Canada

# Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

---

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE MARK R. DROUIN

---

## 1962

**Cinquième Session**
**de la vingt-quatrième Législature**
**10-11 Élisabeth II**

---

*La Session s'est ouverte le 18 janvier 1962*
*et s'est terminée le 18 avril 1962*

---

*La vingt-quatrième Législature a été dissoute le 19 avril 1962*

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1962

## MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance

---

le 18 avril 1962

---

Premier ministre ..... le très hon. JOHN GEORGE DIEFENBAKER

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures ..... l'hon. HOWARD CHARLES GREEN

Ministre des Finances et receveur général ..... l'hon. DONALD METHUEN FLEMING

Ministre du Commerce ..... l'hon. GEORGE HEES

Ministre des Transports ..... l'hon. LÉON BALCER

Ministre des Affaires des anciens combattants .... l'hon. GORDON CHURCHILL

Ministre de la Justice et procureur général ..... l'hon. EDMUND DAVIE FULTON

Ministre du Revenu national ..... l'hon. GEORGE CLYDE NOWLAN

Ministre de la Défense nationale ..... l'hon. DOUGLAS SCOTT HARKNESS

Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.... l'hon. ELLEN LOUKS FAIRCLOUGH

Ministre des Pêcheries ..... l'hon. J. ANGUS MACLEAN

Ministre du Travail ..... l'hon. MICHAEL STARR

Ministre des Postes ..... l'hon. WILLIAM MCLEAN HAMILTON

Solliciteur général ..... l'hon. WILLIAM J. BROWNE

Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ..... l'hon. JAY WALDO MONTEITH

Ministre de l'Agriculture ..... l'hon. FRANCIS ALVIN GEORGE HAMILTON

Ministre de la Production de défense ..... l'hon. RAYMOND JOSEPH MICHAEL O'HURLEY

Ministre des Travaux publics ..... l'hon. DAVID JAMES WALKER

Ministre associé de la Défense nationale ..... l'hon. JOSEPH-PIERRE-ALBERT SÉVIGNY

Ministre des Forêts ..... l'hon. HUGH JOHN FLEMMING

Secrétaire d'État et Président du Conseil privé .. l'hon. NOËL DORION

Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ..... l'hon. WALTER DINSDALE

Ministre sans portefeuille ..... l'hon. GEORGE ERNEST HALPENNY

Ministre des Mines et des Relevés techniques .... l'hon. JACQUES FLYNN

## SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

| | |
|---|---|
| Du premier ministre | John C. Pallett, député<br>Théogène Ricard, député |
| Du ministre des Finances | Richard A. Bell, député |
| Du ministre du Commerce | Edmund L. Morris, député |
| Du ministre des Transports | Q. A. Martini, député |
| Du ministre des Affaires des anciens combattants | H. F. Jones, député |
| Du ministre de la Justice | Thomas M. Bell, député |
| Du ministre du Revenu national | Marcel Lambert, député |
| Du ministre de la Défense nationale | Egan Chambers, député |
| Du ministre des Pêcheries | Roland L. English, député |
| Du ministre du Travail | Richard D. Thrasher, député |
| Du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social | L. E. Cardiff, député |
| Du ministre de l'Agriculture | W. H. Jorgenson, député<br>John A. Charlton, député |
| Du ministre des Travaux publics | Yvon-Roma Tassé, député |

---

## PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

| | |
|---|---|
| Greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet | R. B. Bryce |
| Greffier adjoint du Conseil privé | A. M. Hill |

# SÉNATEURS DU CANADA

## PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

le 18 avril 1962

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE MARK ROBERT DROUIN

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| DONAT RAYMOND | de la Vallière | Montréal (P.Q.) |
| RALPH BYRON HORNER | Blaine-Lake | Blaine-Lake (Sask.) |
| WALTER MORLEY ASELTINE, C.P. | Rosetown | Rosetown (Sask.) |
| JOHN WALLACE de B. FARRIS | Vancouver-Sud | Vancouver (C.-B.) |
| ADRIAN K. HUGESSEN | Inkerman | Montréal (P.Q.) |
| NORMAN P. LAMBERT | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN | Provencher | Saint-Jean-Baptiste (Man.) |
| ARISTIDE BLAIS | Saint-Albert | Edmonton (Alb.) |
| CHARLES BENJAMIN HOWARD | Wellington | Sherbrooke (P.Q.) |
| SALTER ADRIAN HAYDEN | Toronto | Toronto (Ont.) |
| NORMAN MCLEOD PATERSON | Thunder-Bay | Fort-William (Ont.) |
| LÉON-MERCIER GOUIN | de Salaberry | Montréal (P.Q.) |
| THOMAS VIEN, C.P. | de Lorimier | Outremont (P.Q.) |
| WILLIAM RUPERT DAVIES | Kingston | Toronto (Ont.) |
| GORDON PETER CAMPBELL | Toronto | Toronto (Ont.) |
| WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P. | Shelburne | Truro (N.-É.) |
| TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD | Les Laurentides | St-Hyacinthe (P.Q.) |
| CYRILLE VAILLANCOURT | Kennebec | Lévis (P.Q.) |
| THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P. | Churchill | Winnipeg (Man.) |
| WILLIAM HORACE TAYLOR | Norfolk | R.r. 3, Brantford (Ont.) |
| FRED WILLIAM GERSHAW | Medicine-Hat | Medicine-Hat (Alb.) |
| VINCENT DUPUIS | Rigaud | Montréal (P.Q.) |
| CHARLES L. BISHOP | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| JOHN JAMES KINLEY | Queens-Lunenburg | Lunenburg (N.-É.) |
| CLARENCE JOSEPH VENIOT | Gloucester | Bathurst (N.-B.) |

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK | Toronto-Trinity | Toronto (Ont.) |
| ALEXANDER NEIL MCLEAN | Nouveau-Brunswick-Sud | Saint-Jean (N.-B.) |
| GEORGE PERCIVAL BURCHILL | Northumberland-Miramichi | South-Nelson (N.-B.) |
| JEAN-MARIE DESSUREAULT | Stadacona | Québec (P.Q.) |
| PAUL-HENRI BOUFFARD | Grandville | Québec (P.Q.) |
| JAMES GRAY TURGEON | Cariboo | Vancouver (C.-B.) |
| STANLEY STEWART MCKEEN | Vancouver | Vancouver (C.-B.) |
| THOMAS FARQUHAR | Algoma | Little-Current (Ont.) |
| JOSEPH-WILLIE COMEAU | Clare | Comeauville (N.-É.) |
| THOMAS H. WOOD | Regina | Regina (Sask.) |
| THOMAS VINCENT GRANT | Montague | Montague (Î.P.-É.) |
| WILLIAM ALEXANDER FRASER | Trenton | Trenton (Ont.) |
| ALEXANDER BOYD BAIRD | Saint-Jean | Saint-Jean (T.-N.) |
| THOMAS REID | New-Westminster | New-Westminster (C.-B.) |
| J. WESLEY STAMBAUGH | Bruce | Bruce (Alb.) |
| GORDON B. ISNOR | Halifax-Dartmouth | Halifax (N.-É.) |
| CALVERT C. PRATT | St-Jean-Ouest | St-Jean (T.-N.) |
| MICHAEL G. BASHA | West-Coast | Curling (T.-N.) |
| MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, Mme | Sorel | Montréal (P.Q.) |
| MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, Mme | Fredericton | Fredericton (N.-B.) |
| ALLAN L. WOODROW | Toronto-Centre | Toronto (Ont.) |
| FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P. | Bonavista-Twillingate | Bonavista (T.-N.) |
| WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P. | Brantford | Brantford (Ont.) |
| LÉONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY | Lauzon | Saint-Malachie (P.Q.) |
| SARTO FOURNIER | de Lanaudière | Montréal (P.Q.) |
| JOHN J. CONNOLLY | Ottawa-Ouest | Ottawa (Ont.) |
| NANCY HODGES, Mme | Victoria | Victoria (C.-B.) |
| DONALD CAMERON | Banff | Edmonton (Alb.) |
| WILLIAM M. WALL | Winnipeg | Winnipeg (Man.) |
| DAVID A. CROLL | Toronto-Spadina | Toronto (Ont.) |

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| THOMAS D'ARCY LEONARD | Toronto-Rosedale | Toronto (Ont.) |
| FRED A. MCGRAND | Sunbury | Fredericton-Junction (N.-B.) |
| CALIXTE-F. SAVOIE | L'Acadie | Moncton (N.-B.) |
| DONALD SMITH | Queens-Shelburne | Liverpool (N.-É.) |
| HAROLD CONNOLLY | Halifax-Nord | Halifax (N.-É.) |
| FLORENCE ELSIE INMAN, Mme | Murray-Harbour | Montague (Î. P.-É.) |
| HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON | Alma | Montréal (P.Q.) |
| CHARLES GAVAN POWER, C.P. | Golfe | Saint-Pacôme (P.Q.) |
| JEAN-FRANÇOIS POULIOT | de la Durantaye | Rivière-du-Loup (P.Q.) |
| SYDNEY JOHN SMITH | Kamloops | Kamloops (C.-B.) |
| AUSTIN CLAUDE TAYLOR | Westmorland | Salisbury (N.-B.) |
| WILLIAM ALBERT BOUCHER | Prince-Albert | Prince-Albert (Sask.) |
| HENRI-CHARLES BOIS | Montarville | Saint-Bruno, cté de Chambly (P.Q.) |
| J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS | Repentigny | Montréal (P.Q.) |
| GEORGE STANLEY WHITE | Hastings-Frontenac | Madoc (Ont.) |
| MARK ROBERT DROUIN (Président) | La Salle | Québec (P.Q.) |
| CLARENCE V. EMERSON | St-Jean-Albert | Saint-Jean (N.-B.) |
| JOSEPH A. SULLIVAN | York-Nord | Toronto (Ont.) |
| WILLIAM RALPH BRUNT | Hanover | Hanover (Ont.) |
| ARTHUR M. PEARSON | Lumsden | Lumsden (Sask.) |
| LÉON MÉTHOT | Shawinigan | Trois-Rivières (P.Q.) |
| GUSTAVE MONETTE | Mille-Îles | Montréal (P.Q.) |
| JOHN JOSEPH MACDONALD | Queens | R.r. 9, Charlottetown (Î. P.-É.) |
| GUNNAR S. THORVALDSON | Winnipeg-Sud | Winnipeg (Man.) |
| JAMES GLADSTONE | Lethbridge | Cardston (Alb.) |
| LIONEL CHOQUETTE | Ottawa-Est | Ottawa (Ont.) |
| JOHN G. HIGGINS | Saint-Jean-Est | Saint-Jean (T.-N.) |
| JOHN ALEXANDER BUCHANAN | Edmonton | Edmonton (Alb.) |
| JOHN HNATYSHYN | Saskatoon | Saskatoon (Sask.) |
| FREDERICK MURRAY BLOIS | Colchester-Hants | Truro (N.-É.) |
| OLIVE LILLIAN IRVINE, Mme | Lisgar | Winnipeg (Man.) |
| JOHN MICHAEL MACDONALD | Cap-Breton | Sydney-Nord (N.-É.) |
| ALFRED JOHNSON BROOKS, C.P. | Royal | Sussex (N.-B.) |
| JOSIE ALICE DINAN QUART, Mme | Victoria | Québec (P.Q.) |
| LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN | Bedford | Montréal (P.Q.) |
| MALCOLM HOLLETT | Burin | Saint-Jean (T.-N.) |

*Sénateurs décédés: voir l'Index*

# SÉNATEURS DU CANADA

## LISTE ALPHABÉTIQUE

le 18 avril 1962

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| ASELTINE, WALTER M, C.P. | Rosetown | Rosetown (Sask.) |
| BAIRD, ALEXANDER BOYD | Saint-Jean | Saint-Jean (T.-N.) |
| BASHA, MICHAEL G. | West-Coast | Curling (T.-N.) |
| BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN | Provencher | Saint-Jean-Baptiste (Man.) |
| BEAUBIEN, L.-P. | Bedford | Montréal (P.Q.) |
| BISHOP, CHARLES L. | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| BLAIS, ARISTIDE | Saint-Albert | Edmonton (Alb.) |
| BLOIS, FRED. M. | Colchester-Hants | Truro (N.-É.) |
| BOIS, HENRI-C. | Montarville | Saint-Bruno, cté de Chambly (P.Q.) |
| BOUCHARD, TÉLESPHORE-DAMIEN | Les Laurentides | Saint-Hyacinthe (P.Q.) |
| BOUCHER, WILLIAM-A. | Prince-Albert | Prince-Albert (Sask.) |
| BOUFFARD, PAUL-HENRI | Grandville | Québec (P.Q.) |
| BRADLEY, FREDERICK GORDON, C.P. | Bonavista-Twillingate | Bonavista (T.-N.) |
| BROOKS, A.J., C.P. | Royal | Sussex (N.-B.) |
| BRUNT, WILLIAM R. | Hanover | Hanover (Ont.) |
| BUCHANAN, JOHN A. | Edmonton | Edmonton (Alb.) |
| BURCHILL, GEORGE PERCIVAL | Northumberland-Miramichi | South-Nelson (N.-B.) |
| CAMERON, DONALD | Banff | Edmonton (Alb.) |
| CAMPBELL, G. PETER | Toronto | Toronto (Ont.) |
| CHOQUETTE, LIONEL | Ottawa-Est | Ottawa (Ont.) |
| COMEAU, JOSEPH-WILLIE | Clare | Comeauville (N.-É.) |
| CONNOLLY, HAROLD | Halifax-Nord | Halifax (N.-É.) |
| CONNOLLY, JOHN J. | Ottawa-Ouest | Ottawa (Ont.) |
| CRERAR, THOMAS ALEXANDER, C.P. | Churchill | Winnipeg (Man.) |
| CROLL, DAVID A. | Toronto-Spadina | Toronto (Ont.) |
| DAVIES, WILLIAM RUPERT | Kingston | Toronto (Ont.) |

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| DESSUREAULT, JEAN-MARIE | Stadacona | Québec (P.Q.) |
| DROUIN, MARK ROBERT (Président) | La Salle | Québec (P.Q.) |
| DUPUIS, VINCENT | Rigaud | Montréal (P.Q.) |
| EMERSON, CLARENCE V. | St-Jean-Albert | Saint-Jean (N.-B.) |
| FARQUHAR, THOMAS | Algoma | Little-Current (Ont.) |
| FARRIS, JOHN WALLACE DE B. | Vancouver-Sud | Vancouver (C.-B.) |
| FERGUSSON, Mme MURIEL MCQUEEN | Fredericton | Fredericton (N.-B.) |
| FOURNIER, SARTO | de Lanaudière | Montréal (P.Q.) |
| FRASER, WILLIAM ALEXANDER | Trenton | Trenton (Ont.) |
| GERSHAW, FRED WILLIAM | Medicine-Hat | Medicine-Hat (Alb.) |
| GLADSTONE, JAMES | Lethbridge | Cardston (Alb.) |
| GOUIN, LÉON-MERCIER | de Salaberry | Montréal (P.Q.) |
| GRANT, THOMAS VINCENT | Montague | Montague (Î. P.-É.) |
| HAYDEN, SALTER A. | Toronto | Toronto (Ont.) |
| HIGGINS, JOHN G. | Saint-Jean-Est | Saint-Jean (T.-N.) |
| HNATYSHYN, JOHN | Saskatoon | Saskatoon (Sask.) |
| HODGES, Mme NANCY | Victoria | Victoria (C.-B.) |
| HOLLETT, MALCOLM | Burin | Saint-Jean (T.-N.) |
| HORNER, RALPH BYRON | Blaine-Lake | Blaine-Lake (Sask.) |
| HOWARD, CHARLES B. | Wellington | Sherbrooke (P.Q.) |
| HUGESSEN, ADRIAN K. | Inkerman | Montréal (P.Q.) |
| INMAN, Mme FLORENCE ELSIE | Murray-Harbour | Montague (Î. P.-É.) |
| IRVINE, Mme OLIVE L. | Lisgar | Winnipeg (Man.) |
| ISNOR, GORDON B. | Halifax-Dartmouth | Halifax (N.-É.) |
| JODOIN, Mme MARIANA BEAUCHAMP | Sorel | Montréal (P.Q.) |
| KINLEY, JOHN JAMES | Queens-Lunenburg | Lunenburg (N.-É.) |
| LAMBERT, NORMAN P. | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| LEFRANÇOIS, J.-EUGÈNE | Repentigny | Montréal (P.Q.) |
| LEONARD, THOMAS D'ARCY | Toronto-Rosedale | Toronto (Ont.) |
| MACDONALD, JOHN J. | Queens | R.R. 9, Charlottetown (Î. P.-É.) |
| MACDONALD, JOHN M. | Cap-Breton | Sydney-Nord (N.-É.) |
| MACDONALD, WILLIAM ROSS, C.P. | Brantford | Brantford (Ont.) |

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| McGRAND, FRED A. | Sunbury | Fredericton-Junction (N.-B.) |
| McKEEN, STANLEY STEWART | Vancouver | Vancouver (C.-B.) |
| McLEAN, ALEXANDER NEIL | Nouveau-Brunswick-Sud | Saint-Jean (N.-B.) |
| MÉTHOT, LÉON | Shawinigan | Trois-Rivières (P.Q.) |
| MOLSON, HARTLAND DE MONTARVILLE | Alma | Montréal (P.Q.) |
| MONETTE, GUSTAVE | Mille-Îles | Montréal (P.Q.) |
| PATERSON, NORMAN McL. | Thunder-Bay | Fort-William (Ont.) |
| PEARSON, ARTHUR M. | Lumsden | Lumsden (Sask.) |
| POULIOT, JEAN-FRANÇOIS | de la Durantaye | Rivière-du-Loup (P.Q.) |
| POWER, CHARLES GAVAN, C.P. | Golfe | Saint-Pacôme (P.Q.) |
| PRATT, CALVERT C. | Saint-Jean-Ouest | Saint-Jean (T.-N.) |
| QUART, Mme JOSIE D. | Victoria | Québec (P.Q.) |
| RAYMOND, DONAT | de la Vallière | Montréal (P.Q.) |
| REID, THOMAS | New-Westminster | New-Westminster (C.-B.) |
| ROBERTSON, WISHART McLEA, C.P. | Shelburne | Truro (N.-É.) |
| ROEBUCK, ARTHUR WENTWORTH | Toronto-Trinity | Toronto (Ont.) |
| SAVOIE, CALIXTE-F. | L'Acadie | Moncton (N.-B.) |
| SMITH, DONALD | Queens-Shelburne | Liverpool (N.-É.) |
| SMITH, SYDNEY J. | Kamloops | Kamloops (C.-B.) |
| STAMBAUGH, J. WESLEY | Bruce | Bruce (Alb.) |
| SULLIVAN, JOSEPH A. | York-Nord | Toronto (Ont.) |
| TAYLOR, AUSTIN C. | Westmorland | Salisbury (N.-B.) |
| TAYLOR, WILLIAM HORACE | Norfolk | R.r.3, Brantford (Ont.) |
| THORVALDSON, GUNNAR S. | Winnipeg-Sud | Winnipeg (Man.) |
| TREMBLAY, LÉONARD-DAVID-S. | Lauzon | Saint-Malachie (P.Q.) |
| TURGEON, JAMES GRAY | Cariboo | Vancouver (C.-B.) |
| VAILLANCOURT, CYRILLE | Kennebec | Lévis (P.Q.) |
| VENIOT, CLARENCE JOSEPH | Gloucester | Bathurst (N.-B.) |
| VIEN, THOMAS, C.P. | de Lorimier | Outremont (P.Q.) |
| WALL, WILLIAM M. | Winnipeg | Winnipeg (Man.) |
| WHITE, GEORGE S. | Hastings-Frontenac | Madoc (Ont.) |
| WOOD, THOMAS H. | Regina | Regina (Sask.) |
| WOODROW, ALLAN L. | Toronto-Centre | Toronto (Ont.) |

# SÉNATEURS DU CANADA

## PAR PROVINCES

le 18 avril 1962

## ONTARIO—24

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 NORMAN P. LAMBERT | Ottawa | Ottawa. |
| 2 SALTER ADRIAN HAYDEN | Toronto | Toronto. |
| 3 NORMAN MCLEOD PATERSON | Thunder-Bay | Fort-William. |
| 4 WILLIAM RUPERT DAVIES | Kingston | Toronto. |
| 5 GORDON PETER CAMPBELL | Toronto | Toronto. |
| 6 WILLIAM HORACE TAYLOR | Norfolk | R.R. nº 3, Brantford. |
| 7 CHARLES L. BISHOP | Ottawa | Ottawa. |
| 8 ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK | Toronto-Trinity | Toronto. |
| 9 THOMAS FARQUHAR | Algoma | Little-Current. |
| 10 WILLIAM ALEXANDER FRASER | Trenton | Trenton. |
| 11 ALLAN L. WOODROW | Toronto-Centre | Toronto. |
| 12 WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P. | Brantford | Brantford. |
| 13 JOHN J. CONNOLLY | Ottawa-Ouest | Ottawa. |
| 14 DAVID A. CROLL | Toronto-Spadina | Toronto. |
| 15 THOMAS D'ARCY LEONARD | Toronto-Rosedale | Toronto. |
| 16 GEORGE STANLEY WHITE | Hastings-Frontenac | Madoc. |
| 17 JOSEPH A. SULLIVAN | York-Nord | Toronto. |
| 18 WILLIAM RALPH BRUNT | Hanover | Hanover. |
| 19 LIONEL CHOQUETTE | Ottawa-Est | Ottawa. |
| 20 | | |
| 21 | | |
| 22 | | |
| 23 | | |
| 24 | | |

## QUÉBEC—24

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 DONAT RAYMOND | de la Vallière | Montréal. |
| 2 ADRIAN K. HUGESSEN | Inkerman | Montréal. |
| 3 CHARLES BENJAMIN HOWARD | Wellington | Sherbrooke. |
| 4 LÉON-MERCIER GOUIN | de Salaberry | Montréal. |
| 5 THOMAS VIEN, C.P. | de Lorimier | Outremont. |
| 6 TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD | Les Laurentides | Saint-Hyacinthe. |
| 7 CYRILLE VAILLANCOURT | Kennebec | Lévis. |
| 8 VINCENT DUPUIS | Rigaud | Montréal. |
| 9 JEAN-MARIE DESSUREAULT | Stadacona | Québec. |
| 10 PAUL-HENRI BOUFFARD | Grandville | Québec. |
| 11 MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, Mme | Sorel | Montréal. |
| 12 LÉONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY | Lauzon | Saint-Malachie. |
| 13 SARTO FOURNIER | de Lanaudière | Montréal. |
| 14 HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON | Alma | Montréal. |
| 15 CHARLES GAVAN POWER, C.P. | Golfe | Saint-Pacôme. |
| 16 JEAN-FRANÇOIS POULIOT | de la Durantaye | Rivière-du-Loup. |
| 17 HENRI-CHARLES BOIS | Montarville | Saint-Bruno, cté de Chambly. |
| 18 J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS | Repentigny | Montréal. |
| 19 MARK ROBERT DROUIN (Président) | La Salle | Québec. |
| 20 LÉON MÉTHOT | Shawinigan | Trois-Rivières. |
| 21 GUSTAVE MONETTE | Mille-Îles | Montréal. |
| 22 JOSIE ALICE DINAN QUART, Mme | Victoria | Québec. |
| 23 LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN | Bedford | Montréal. |
| 24 ..... | ..... | ..... |

## NOUVELLE-ÉCOSSE—10

| | SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|---|
| | LES HONORABLES | | |
| 1 | WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P. | Shelbourne | Truro. |
| 2 | JOHN JAMES KINLEY | Queens-Lunenburg | Lunenburg. |
| 3 | JOSEPH-WILLIE COMEAU | Clare | Comeauville. |
| 4 | GORDON B. ISNOR | Halifax-Dartmouth | Halifax. |
| 5 | DONALD SMITH | Queens-Shelburne | Liverpool. |
| 6 | HAROLD CONNOLLY | Halifax-Nord | Halifax. |
| 7 | FREDERICK MURRAY BLOIS | Colchester-Hants | Truro. |
| 8 | JOHN MICHAEL MACDONALD | Cap-Breton | Sydney-Nord. |
| 9 | | | |
| 10 | | | |

## NOUVEAU-BRUNSWICK—10

| | LES HONORABLES | | |
|---|---|---|---|
| 1 | CLARENCE-JOSEPH VENIOT | Gloucester | Bathurst. |
| 2 | ALEXANDER NEIL MCLEAN | Nouveau-Brunswick-Sud | Saint-Jean. |
| 3 | GEORGE PERCIVAL BURCHILL | Northumberland-Miramichi | South-Nelson. |
| 4 | MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, Mme | Fredericton | Fredericton. |
| 5 | FRED A. MCGRAND | Sunbury | Fredericton-Junction. |
| 6 | CALIXTE-F. SAVOIE | L'Acadie | Moncton. |
| 7 | AUSTIN CLAUDE TAYLOR | Westmorland | Salisbury. |
| 8 | CLARENCE V. EMERSON | Saint-Jean-Albert | Saint-Jean. |
| 9 | ALFRED JOHNSON BROOKS, C.P. | Royal | Sussex. |
| 10 | | | |

## ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

| | LES HONORABLES | | |
|---|---|---|---|
| 1 | THOMAS VINCENT GRANT | Montague | Montague. |
| 2 | FLORENCE ELSIE INMAN, Mme | Murray-Harbour | Montague. |
| 3 | JOHN JOSEPH MACDONALD | Queens | R.R. 9, Charlottetown. |
| 4 | | | |

## COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 JOHN WALLACE DE B. FARRIS | Vancouver-Sud | Vancouver. |
| 2 JAMES GRAY TURGEON | Cariboo | Vancouver. |
| 3 STANLEY STEWART MCKEEN | Vancouver | Vancouver. |
| 4 THOMAS REID | New-Westminster | Nes-Westminster. |
| 5 NANCY HODGES, M^me^ | Victoria | Victoria. |
| 6 SYDNEY JOHN SMITH | Kamloops | Kamloops. |

## MANITOBA—6

| | | |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN | Provencher | Saint-Jean-Baptiste. |
| 2 THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P. | Churchill | Winnipeg. |
| 3 WILLIAM M. WALL | Winnipeg-Nord | Winnipeg. |
| 4 GUNNAR S. THORVALDSON | Winnipeg-Sud | Winnipeg. |
| 5 OLIVE LILIAN IRVINE, M^me^ | Lisgar | Winnipeg. |
| 6 ..... | ..... | ..... |

## SASKATCHEWAN—6

| | | |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 RALPH BYRON HORNER | Blaine-Lake | Blaine-Lake. |
| 2 WALTER M. ASELTINE, C.P. | Rosetown | Rosetown. |
| 3 THOMAS H. WOOD | Regina | Regina. |
| 4 WILLIAM-ALBERT BOUCHER | Prince-Albert | Prince-Albert. |
| 5 ARTHUR M. PEARSON | Lumsden | Lumsden. |
| 6 JOHN HNATYSHYN | Saskatoon | Saskatoon. |

## ALBERTA—6

| | | |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 ARISTIDE BLAIS | Saint-Albert | Edmonton. |
| 2 FRED WILLIAM GERSHAW | Medicine-Hat | Medicine-Hat. |
| 3 J. WESLEY STAMBAUGH | Bruce | Bruce. |
| 4 DONALD CAMERON | Banff | Edmonton. |
| 5 JAMES GLADSTONE | Lethbridge | Cardston. |
| 6 JOHN ALEXANDER BUCHANAN | Edmonton | Edmonton. |

## TERRE-NEUVE—6

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 ALEXANDER BOYD BAIRD | Saint-Jean | Saint-Jean. |
| 2 CALVERT C. PRATT | Saint-Jean-Ouest | Saint-Jean. |
| 3 MICHAEL G. BASHA | West-Coast | Curling. |
| 4 FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P. | Bonavista-Twillingate | Bonavista. |
| 5 JOHN G. HIGGINS | Saint-Jean-Est | Saint-Jean. |
| 6 MALCOLM HOLLETT | Burin | Saint-Jean. |

## LE SÉNAT

**Hauts fonctionnaires et chefs des principaux services**

---

Greffier du Sénat et greffier des Parlements ..... JOHN F. MACNEILL. Q.C., B.A., LL.B.

Légiste et conseiller parlementaire ..... E. RUSSELL HOPKINS. B.A., LL.B.

Premier adjoint au greffier ..... ALCIDE PAQUETTE, B.A.

Gentilhomme-huissier de la verge noire ..... le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.

Adjoint au gentilhomme-huissier de la verge noire ..... C.-B. LAROSE

Chef de la division des comités ..... HARVEY ARMSTRONG

Délégué en chef du Trésor ..... J. W. DEAN

Éditeur intérimaire des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires ..... GRAYDON HAGEN

Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais) ..... M[lle] ISHBEL M. HUTTON

Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français) ..... PAUL LAROCQUE

Maître de poste ..... E. C. WATSON

Surveillante du service sténographique ..... M[lle] P. M. GARRO

Chef du service de la papeterie ..... R. E. C. LAY

Chef du service mixte de distribution ..... W. R. GRAY

Chef du service de protection ..... JOHN C. PHIMISTER

Gérant du Restaurant parlementaire ..... W. PENTECOST

### STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES

(anglais) T. S. HUBBARD, Jr., *chef adjoint de la division des sténographes parlementaires,* F. C. K. CROCKETT, F. S. LAWRENCE, G. R. BAKER, H. D. GRIFFITH; (français) AURÈLE CHENIER, J.-R. LANGLOIS

---

### TRADUCTEURS

Division des *Débats* du Bureau des traductions, Secrétariat d'État, sous la direction de DENYS GOULET

---

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire ..... ERIK J. SPICER, B.A., B.L.S., M.A.L.S.

Bibliothèque parlementaire associé ..... GUY SYLVESTRE, M.A.

CANADA

# Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

**Le jeudi 18 janvier 1962**

## OUVERTURE DE LA CINQUIÈME SESSION DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance du Sénat est ouverte à 11 heures du matin.

Prière.

### COMMUNICATION REÇUE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 3 janvier 1962

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à 3 heures de l'après-midi, le jeudi 18 janvier 1962, puis, lorsqu'on lui fera savoir que tout est prêt, il se rendra à la salle du Sénat où Son Excellence ouvrira la cinquième session de la vingt-quatrième législature du Canada.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ESMOND BUTLER,

Secrétaire du Gouverneur général

## NOUVEAU SÉNATEUR

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État du Canada un certificat établissant que l'honorable sénateur suivant a été appelé au Sénat: M. Malcolm Hollett.

### PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU SÉNATEUR

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur suivant est présenté, puis il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, puis le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit par la loi et prend son siège:

**L'honorable Malcolm Hollett, de Saint-Jean (T.-N.),** présenté par l'honorable M. Aseltine et l'honorable M. Higgins.

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que l'honorable sénateur ci-haut mentionné à prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le Sénat s'ajourne jusqu'à 2 heures 45 minutes de l'après-midi.

## SECONDE SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures 45 minutes, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

## DISCOURS DU TRÔNE

A 3 heures, Son Excellence le Gouverneur général étant venu au Sénat et ayant pris place sur le trône, il lui plaît d'ordonner la présence de la Chambre des communes. Les Communes étant venues avec leur Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la cinquième session de la vingt-quatrième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous souhaite la bienvenue au moment où vous reprenez vos fonctions parlementaires.

Nous nous réjouissons de la venue parmi nous cet été de Sa Majesté la Reine-mère, qui, depuis de nombreuses années, a gagné l'affection de tous les Canadiens. Nous aurons aussi

le plaisir de recevoir Leurs Altesses royales le duc d'Édimbourg et la Princesse royale.

L'année dernière, j'ai visité plusieurs provinces et j'ai fait un voyage prolongé dans les Territoires du Nord-Ouest. Le Grand Nord m'a fait comprendre l'immensité, les vastes horizons et la beauté de notre pays. En le survolant, je me suis rendu compte du magnifique patrimoine que la Providence nous a confié. A nous d'en être de dignes intendants!

Bien que certaines perspectives menaçantes continuent d'assombrir la scène internationale, nous avons quelques raisons de manifester un optimisme prudent. Les grands conflits armés ont été évités et les voies sont déjà ouvertes, ou sur le point de l'être, à la conciliation et aux négociations à l'égard d'un bon nombre de questions internationales importantes. La paix demeure le premier objectif du Gouvernement du Canada.

Le retour des pressions soviétiques sur Berlin oblige les Gouvernements de l'Alliance de l'Atlantique Nord à concilier la préservation des droits et intérêts essentiels avec la volonté constante de reprendre le dialogue en vue d'aboutir à des accords équitables et sûrs. Mon Gouvernement a travaillé sans relâche en ce sens; il approuve la reprise des entretiens préliminaires avec l'URSS, entretiens dont le succès dépend de la sincérité soviétique.

Dans d'autres régions de tension, le Canada s'est distingué par les efforts qu'il a déployés pour atténuer les difficultés politiques, économiques et administratives qui, parfois, chez les nations nouvelles, ont accompagné le passage de la dépendance à la souveraineté. Le Canada se doit de continuer d'appuyer activement les ententes internationales pour le maintien de la paix.

Pour que le monde soit à jamais libéré des menaces de guerre, les accords internationaux en vue d'un désarmement surveillé restent d'importance capitale. A titre de membre du comité élargi de désarmement, récemment reconstitué, mon Gouvernement appuie la décision de reprendre en mars les négociations sur le désarmement.

Le Commonwealth, lien entre cinq continents et entre peuples de races diverses, continue de prendre de l'importance comme instrument de liberté et de paix. Le renforcement de cette association est un des objectifs principaux de mon Gouvernement. En 1961, le Canada, avec les autres nations du Commonwealth, a accueilli avec joie la pleine participation de Chypre, du Sierra Leone et du Tanganyika à l'association du Commonwealth.

Mon Gouvernement se félicite particulièrement de l'acceptation, par les Nations Unies, d'un programme alimentaire mondial dont le Canada a pris l'initiative et pour lequel on vous demandera d'autoriser une contribution.

On vous invitera aussi à voter des fonds pour la continuation du programme canadien d'aide extérieure.

La représentation diplomatique du Canada a été élargie au sein du Comonwealth, auprès des pays africains de langue française aussi bien qu'en Amérique latine et en Asie.

Tout en cherchant à atténuer les tensions internationales et à favoriser le règlement pacifique des différends entre nations, mon Gouvernement juge encore nécessaire d'appuyer le maintien et le renforcement des forces de défense indispensables à la poursuite d'un rôle actif au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

D'importantes négociations sont en cours entre le Gouvernement britannique et la Communauté économique européenne à la suite de la décision qu'a prise la Grande-Bretagne de voir si elle peut obtenir des conditions qui lui permettraient de devenir membre de cette Communauté. Mes ministres suivent de près ces négociations, ne perdant pas de vue qu'elles devraient tenir pleinement compte des intérêts primordiaux du Commonwealth, ainsi que des intérêts et de la situation du Canada à titre d'importante nation commerçante.

Aux récentes réunions internationales, mon Gouvernement a réitéré son appui à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire, ainsi que sa volonté de jouer un rôle utile en vue de l'intensification du commerce mondial. Il est prêt à collaborer avec d'autres pays à la réalisation de cet objectif.

Mon Gouvernement se propose de vous recommander un certain nombre de mesures qui constitueront de nouveaux progrès en vue de réaliser les objets de la Confédération et d'identifier plus clairement la nationalité canadienne en ce qui regarde divers aspects du secteur public et du secteur privé. A cette fin, vous serez invités à donner suite, après certaines modifications, aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur les publications.

Au moyen de conférences avec les représentants des Gouvernements provinciaux, nous nous acheminons vers un accord sur un moyen de modifier notre constitution au Canada; ce serait la dernière étape pour rendre notre situation juridique officielle conforme à la réalité. Une formule élaborée à cette fin a été soumise à l'examen des gouvernements provinciaux.

Des projets de loi vous seront présentés pour obliger les entreprises commerciales et les syndicats ouvriers à soumettre des rapports sur l'étendue et la nature de leur champ

d'activité, de même que sur la question de savoir si, et dans quelle mesure, il y a propriété ou domination étrangère.

Vous serez saisis d'une mesure relative au Sénat.

Mon Gouvernement vous invitera à prendre des dispositions pour que le prochain remaniement de la carte électorale soit fait de façon équitable et objective. A cette fin vous serez appelés, pour la première fois dans notre histoire, à approuver une mesure tendant à créer une commission indépendante chargée de recommander les modifications à apporter aux districts électoraux par suite du recensement décennal.

Au cours de sessions antérieures, le présent Parlement a adopté des mesures de vaste portée tendant à réaliser les programmes économiques de mon Gouvernement. Les avantages découlant de ces programmes sont aujourd'hui nettement visibles dans les niveaux sans précédent qu'ont atteints l'emploi, la production et le commerce d'exportation. Au chapitre du chômage, la situation s'est sensiblement améliorée depuis l'an dernier. Par suite des efforts qu'a accomplis mon Gouvernement au moyen du programme d'encouragement des travaux d'hiver municipaux, un progrès sensible a été réalisé en ce qui regarde la solution du problème, qui revient chaque année, du chômage saisonnier. Le Gouvernement a déjà indiqué son intention de vous soumettre un autre programme plus étendu d'aide aux municipalités pour les travaux d'hiver.

De nouvelles mesures tendant à stimuler l'activité économique et à favoriser le développement national vous seront présentées au cours de la présente session. Une de ces mesures portera sur la construction d'un chemin de fer en Gaspésie, de Matane à Sainte-Anne-des-Monts. Une autre visera l'aménagement d'un chenal évacuateur de crues et d'autres ouvrages afin de conserver et de régulariser les eaux de la rivière Rouge et de la rivière Assiniboine, au Manitoba; une entente a été conclue à cette fin avec la province, au sujet de la répartition des frais.

Parmi les autres textes législatifs qui aideront à créer de nouveaux emplois en stimulant l'activité économique, il y aura un projet de loi visant à augmenter le volume global de financement des exportations dont peut se charger la Société d'assurance des crédits à l'exportation, et une modification en vue d'étendre la portée de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Le succès remporté par la récente conférence sur «Les ressources et notre avenir» a fait ressortir les avantages que peut assurer la collaboration entre les Gouvernements dans ce domaine. De concert avec les Gouvernements des dix provinces, mon Gouvernement examine les propositions formulées lors de cette conférence en vue de l'adoption de mesures communes propres à favoriser la gestion judicieuse et l'usage multiple des ressources naturelles du Canada.

La fourniture d'énergie électrique à bon marché est un des éléments les plus importants de l'expansion économique et du progrès industriel du Canada. Mon Premier Ministre, afin de faire progresser encore le programme national de mise en valeur, a invité les Gouvernements provinciaux à se joindre au Gouvernemnent fédéral pour discuter, dans les plus brefs délais, des mesures qu'on pourrait prendre en vue d'aménager des installations de transmission d'énergie sur de longues distances, de façon à relier entre elles les provinces et, tôt ou tard, les diverses régions du Canada.

Vous serez invités à élargir le programme tendant à inciter l'industrie canadienne à effectuer des recherches dans le domaine scientifique.

Vous serez saisis d'un projet de loi visant à permettre au Canada de participer utilement aux dispositions à prendre en vue de renforcer le Fonds monétaire international lorsqu'un supplément de ressources est nécessaire pour assurer la stabilité sur les marchés de change en face de mouvements considérables de capitaux.

Mon Gouvernement a toujours à cœur le maintien de justes prix pour les produits de l'agriculture et de la pêche. On vous demandera donc de fournir les fonds nécessaires pour soutenir le programme de stabilisation des prix. Mes Ministres ont réussi, et il faut s'en réjouir, à trouver des débouchés pour les céréales, ce qui a permis de réduire les stocks excédentaires. La sécheresse qui a frappé les provinces des Prairies en 1961 a, toutefois, occasionné de lourdes pertes; on vous demandera d'accorder une assistance, sous forme de paiements à l'acre, aux agriculteurs ainsi éprouvés. Vous serez également saisis d'un texte législatif visant à prolonger la période d'application de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Des mesures importantes de bien-être social vous seront aussi présentées au cours de la session. On vous demandera d'autoriser un accroissement du montant de la pension de vieillesse universelle payable sous l'empire de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, et d'adopter un texte législatif visant à augmenter le montant que le Gouvernement fédéral

contribuera sous le régime de la Loi sur l'assistance-vieillesse, de la Loi sur les aveugles et de la Loi sur les invalides. Après que les provinces auront accordé leur assentiment à la modification qu'il faut apporter à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement sera invité à approuver une modification constitutionnelle afin de permettre la mise en œuvre d'un régime contributif de pensions de vieillesse et de prestations connexes aux survivants et aux invalides, qui viendra s'ajouter à la législation actuelle relative à la pension de vieillesse et qui tiendra compte des plans personnels de pension et de la nécessité de mesures législatives régissant le transfert des droits à la pension.

Vous serez invités à autoriser l'institution d'un Conseil canadien de Bien-être semblable au Conseil canadien de la Santé, qui depuis longtemps rend de grands services.

Vous serez invités à approuver une modification à la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils afin d'autoriser, dans des conditions spécifiées, le paiement d'allocations aux marins de la marine marchande, sapeurs-pompiers, forestiers, membres de détachements d'aide bénévole et autres civils dont les services de guerre outre-mer ont été reconnus à d'autres égards. D'autres bills modificateurs prévoiront des allocations accrues et d'autres améliorations à la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), le prolongement de la période d'application de la Loi sur les indemnités de service de guerre et de la Loi sur l'assurance des anciens combattants, et le prolongement de la période d'admissibilité aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Mon Gouvernement vous demandera également de voter les fonds nécessaires à la Caisse d'assurance-chômage afin de sauvegarder les droits des travailleurs en attendant que le comité spécial qui étudie le programme d'assurance-chômage soumette son rapport et qu'on puisse y donner suite.

On vous demandera d'augmenter les subventions fédérales aux universités et de prendre les mesures nécessaires dans les cas où d'autres dispositions sont prises en vue du versement de subventions provinciales supplémentaires en remplacement des subventions fédérales.

Mon Gouvernement est entré en pourparlers avec les autorités provinciales et municipales en vue d'abolir le péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier, à Montréal. Si ces entretiens sont couronnés de succès, vous serez invités à adopter une mesure législative à cette fin.

Vous serez invités à autoriser l'établissement d'un service de transbordement pour les automobiles entre North Sydney (Nouvelle-Écosse) et Argentia (Terre-Neuve), ainsi qu'à pourvoir à la construction du vaisseau et à l'aménagement du bassin nécessaires à cette fin.

On présentera d'autres mesures en vue de modifier la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur la marine marchande du Canada, la Loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, la Loi sur la faillite et un certain nombre d'autres lois. Vous serez invités à approuver la ratification de la Convention universelle sur le droit d'auteur.

Membres de la Chambre des communes,

Mon Gouvernement a l'intention de vous demander de reconstituer le Comité spécial de la procédure de la Chambre et de le charger de formuler des avis sur l'abolition de la clôture des débats à la Chambre des communes.

Vous serez saisis des prévisions de dépenses requises pour le service public et pour les versements autorisés par le Parlement.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je prie que Dieu, dans sa sagesse, vous confère la lumière et la grâce dans vos délibérations et dans l'exercice de vos responsabilités.

---

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Brunt** présente le Bill S-1 concernant les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE LE 24 JANVIER

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Son Excellence a bien voulu me faire remettre le texte du discours du trône qu'il a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement. En voici la teneur:

**Des voix:** Suffit!

**L'honorable M. Brunt** propose, appuyé par l'honorable M. Méthot:

> Que l'étude du discours de Son Excellence le Gouverneur général soit remise au mercredi 24 janvier 1962.

La motion est adoptée.

## COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

**L'honorable M. Brunt** propose, appuyé par l'honorable M. Horner:

Que tous les sénateurs présents au cours de la session actuelle forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

## COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

**L'honorable M. Brunt** propose, appuyé par l'honorable M. Beaubien (Bedford):

Que, conformément à l'article 77 du Règlement, les honorables sénateurs Aseltine, Barbour, Brunt, Lefrançois, Macdonald (Brantford), Monette, Smith (Kamloops), Taylor (Norfolk), Thorvaldson et White forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

La motion est adoptée.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Brunt:** Je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 23 janvier, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 23 janvier, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 23 janvier 1962**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## FEU LES SÉNATEURS LÉGER ET GOLDING

### HOMMAGE À LEUR MÉMOIRE

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, c'est mon triste devoir de vous annoncer maintenant que, depuis la prorogation en septembre dernier, deux membres distingués du Sénat, c'est-à-dire l'honorable sénateur Aurel-D. Léger et l'honorable sénateur William H. Golding, nous ont quittés pour l'au-delà. Je tiens à dire quelques brèves paroles à propos de chacun de nos deux collègues disparus.

Le sénateur Aurel-D. Léger est, ainsi qu'on me l'a dit, décédé le 28 décembre dernier. Il habitait le comté de Kent, dans la province du Nouveau-Brunswick. Il a été, pendant les huit années qui ont précédé son décès, un membre distingué du Sénat canadien. Avant son appel au Sénat il avait été, pendant treize ans environ, député à la Chambre des communes. Avant d'être élu à la Chambre des communes, il avait joué un rôle de premier plan dans la vie publique de la région du Nouveau-Brunswick où il demeurait. Très assidu aux séances du Sénat, il a aussi fourni un précieux apport aux nombreux comités permanents du Sénat dont il a fait partie.

Les nombreux amis et collègues de feu le sénateur Léger déploreront profondément sa perte. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour offrir à sa veuve et aux membres de sa famille nos plus sincères condoléances.

Et je passe à feu le sénateur William H. Golding. La mort du sénateur Golding m'a profondément atterré car, autour de Noël, il m'avait adressé une courte lettre dans laquelle il m'apprenait qu'il comptait être présent, comme à l'accoutumée, à la prochaine session. J'ai reçu une autre communication de lui. Elle portait la date du 30 décembre et m'a rejoint après son décès. Il l'avait lui-même écrite de sa main ferme et nette. Il m'y félicitait de ma nomination au conseil privé canadien de Sa Majesté.

Je le répète, je n'ai reçu cette lettre que quelques jours après son décès. Je puis difficilement croire, honorables sénateurs, qu'il n'est plus parmi nous, et je conserverai toujours comme un trésor ces deux lettres qu'il m'a écrites peu de temps avant sa mort.

Nous le savons tous, feu le sénateur Golding a consacré de nombreuses années à la vie publique du Canada, commençant dès 1916, alors qu'il a été élu membre du conseil municipal de Seaforth. En 1921, il devint maire de Seaforth et occupa ce poste pendant neuf ans.

C'est grâce à lui si la *Scott Memorial Hospital* a vu le jour en 1924; en outre, il s'est intéressé vivement à toutes sortes d'œuvres hospitalières. Il fut le premier président de cet hôpital; plus tard, il fut également président de la commission locale des services d'utilité publique.

Il était tout naturel qu'il fût choisi candidat libéral lorsqu'il survint une vacance à remplir dans la circonscription d'Huron-Sud en 1932. Il fut élu à cette occasion et fut député libéral au Parlement jusqu'en 1949. Il jouissait d'une grande estime au Parlement et on lui confia maints postes importants. Il présidait les caucus du parti et je crois qu'il était aussi président suppléant du comité plénier de la Chambre.

En 1949, feu William Golding était appelé au Sénat et je me souviens fort bien que pour sa première tâche ici il eut l'honneur de proposer l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. C'était le 21 février 1950. Depuis lors il s'est mérité la réputation d'être l'un des honorables sénateurs les plus fidèles et il était connu pour être toujours à son poste soit dans la salle du Sénat soit dans un des comités dont il était membre.

Il a également fait partie de plusieurs comités permanents importants où il apportait une richesse d'expérience et de sagesse.

Comme les honorables sénateurs le savent, j'ai eu le grand honneur et le non moins grand plaisir de connaître intimement feu le sénateur depuis le moment où il a accédé à la Chambre haute et, même avant cela, il était l'un de mes amis très intimes et très chers. Son amitié avait pour moi le plus grand prix.

Il a siégé à ma droite pendant des années aux séances du comité permanent des divorces. Il possédait à un très haut degré un gros bon sens. Il était foncièrement réaliste et il était toujours à son poste quand on avait le plus besoin de lui. Ayant été président de ce comité pendant un certain temps, j'ai prisé au plus haut point ses conseils et sa collaboration.

Le sénateur Golding était un bon chrétien, aimé de tous ceux qui étaient en rapport avec lui. Il sera sincèrement regretté sur la colline du Parlement où il a été une figure familière pendant près de trente ans, et où il s'est montré un parlementaire des plus éminents et des plus diligents.

A sa famille, à ses deux fils, à ses trois filles, je tiens à offrir nos condoléances les plus sincères; ils ont perdu un bon père, qui était aussi un Canadien distingué.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, lorsque le Parlement a été prorogé en septembre dernier, nous étions loin de penser que notre honorable collègue, Aurel-D. Léger, ne serait plus parmi nous aujourd'hui. Nous savions depuis quelques années que sa santé était chancelante, mais nous ignorions qu'il était si malade. Nous ne nous attendions pas en effet qu'il meure si tôt, à l'âge relativement peu avancé de 67 ans.

Le sénateur Léger a été élu membre de la Chambre des communes en 1940, alors que j'étais moi-même député. Nous avons continué à y siéger ensemble jusqu'en 1953, lorsque, tous deux, nous avons été nommés sénateurs. Nous avions donc et nous avons continué à avoir bien des intérêts en commun, et il est arrivé souvent que nous discutions, à la lumière de notre expérience réciproque, les problèmes qui se posaient de temps à autre au Sénat, et je n'ai jamais hésité à lui demander conseil. Comme j'avais pu le voir à l'œuvre durant treize ans à la Chambre des communes, et comme je connaissais son dévouement à l'égard de ses commettants et les efforts infatigables et généreux qu'il a déployés dans leurs intérêts, j'ai toujours attaché beaucoup de valeur à ses vues.

Durant les dernières années de sa vie, malgré une santé chancelante, l'intérêt qu'il portait aux travaux du Sénat ne s'est jamais démenti, et lorsque sa santé le lui permettait, il était toujours à son fauteuil, tant il était fidèle à son devoir. Durant ces années-là, il a regretté profondément que son état de santé ne lui permît pas de prendre une part plus active à nos délibérations, mais il n'a jamais esquivé les fonctions dont il était en mesure de s'acquitter. Ceux d'entre nous qui étaient ses amis intimes et qui ont travaillé avec lui durant des années peuvent dire qu'il était un ami fidèle et qu'il a toujours été loyal aux nobles idéaux qui ont inspiré sa vie.

Sa mort sera une grande perte pour sa femme et sa famille aimantes; aussi, voudrais-je m'associer à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour leur offrir nos condoléances les plus sincères.

Permettez-moi maintenant de dire un mot de feu notre collègue, l'honorable William Henry Golding, plus familièrement connu de nous sous le nom de Bill. Il était souffrant depuis quelque temps, mais, attaché à ses fonctions comme il l'était, il ne le laissait jamais voir. A vrai dire, aucun autre sénateur ne l'égalera jamais pour ce qui est de son assiduité à nos séances et de la participation constructive et utile qu'il apportait à nos travaux. Jusqu'à la fin de sa carrière distinguée, même lorsque sa santé déclinait rapidement, il a continué sans se plaindre à s'acquitter fidèlement de ses fonctions parlementaires.

J'ai eu le privilège de connaître le sénateur Golding quand je fus élu à la Chambre des communes en 1935. Il était alors membre de cette Chambre. Notre amitié s'est raffermie avec les années. J'ai eu également la bonne fortune, en 1945, quand j'ai été élu Orateur suppléant de la Chambre des communes, de le voir élire président suppléant des comités pléniers de la Chambre. Sans aucune formation juridique, il avait été maire de la municipalité de Seaforth (Ont.) pendant si longtemps que son expérience à ce titre lui était très utile dans ses fonctions plus importantes à la Chambre des communes. A vrai dire, il maîtrisa bientôt le Règlement de la Chambre aussi bien que n'importe quel avocat qui a déjà occupé ce poste plein de responsabilités. S'inspirant de l'esprit de la loi, il incorporait une bonne part de sens commun dans ses décisions, qui ralliaient toujours l'approbation des deux côtés de la Chambre. Une fois nommé sénateur, il a continué à s'intéresser activement au Règlement et à la procédure du Sénat et, à maintes reprises, il a été élu à l'unanimité président du comité plénier du Sénat.

Dans le débat, les paroles du sénateur Golding attiraient et méritaient l'attention et le respect le plus vifs des deux côtés du Sénat. Cela, sans compter le choix unanime dont il était l'objet à titre de président du comité plénier, est peut-être la forme de reconnaissance la plus sincère que puisse se mériter un sénateur, et le sénateur Golding en a joui au plus haut point. A vrai dire, nous avons perdu un véritable ami, et le Canada, un grand homme d'État et un grand serviteur de la fonction publique.

En maintes occasions, feu le sénateur m'avait parlé des membres de sa famille et du vif intérêt qu'il portait à leur bien-être. D'après ce qu'il m'a dit, je sais que leur amour et leur dévouement envers lui ne le cédaient en rien à son affection et à son dévouement envers eux. Honorables sénateurs, je m'associe aux membres de notre Chambre pour leur témoigner nos plus vives condoléances.

(*Texte*)

**L'honorable Clarence-Joseph Veniot:** Honorables sénateurs, comme doyen de la représentation acadienne en cette Chambre, je voudrais ajouter quelques brèves remarques aux éloges que l'on vient de prononcer à l'adresse de notre regretté collègue, l'honorable sénateur Léger.

J'ai eu l'occasion de le connaître mieux que n'importe qui dans cette enceinte, puisqu'il a

occupé avec moi le même bureau à la Chambre des communes pendant les cinq premières années qui ont suivi son élection comme député fédéral de Kent au Nouveau-Brunswick. J'ai eu, pendant cette période dans nos relations quotidiennes, mille occasions d'apprécier à sa pleine valeur ce gentilhomme à l'allure toujours modeste. L'on dit souvent que les actions d'un homme comptent toujours mieux que ses paroles, et si notre collègue n'était pas un orateur de grande envergure, je dois à sa mémoire de lui rendre ce témoignage qu'il était un travailleur acharné, un représentant consciencieux et dévoué au plus haut degré à ses électeurs, à sa province et à toute la population acadienne.

Je ne saurais mieux le caractériser qu'en vous faisant part de quelques lignes à son sujet tirées de l'*Évangéline* de Moncton, journal national des Acadiens, au lendemain de son décès, et je cite:

> «Le sénateur Léger était un homme qui ne faisait pas grand bruit, mais il s'occupait activement des intérêts de son comté. Quand il était député, il s'occupait de tous les problèmes que ses électeurs lui soumettaient.
>
> C'était un homme d'une grande dignité qui ne comptait que des amis, même parmi ceux qui étaient ses adversaires en politique.
>
> Il s'était activement intéressé à tous les aspects de la cause acadienne, et se faisait le porte-parole de toute la population acadienne à Ottawa, non pas dans des discours retentissants, mais par un travail discret et constant.»

Je souscris de grand cœur à ces paroles bienveillantes à son égard. Sa grande popularité dans sa circonscription a été hautement attestée par les foules qui se sont empressées à ses obsèques.

Nous conservons de lui un amical souvenir, et je m'associe à mes collègues de cette Chambre pour prier sa famille d'agréer l'expression de notre profonde sympathie.

*(Traduction)*

Honorables sénateurs, je ne saurais guère ajouter grand-chose à ce qu'on a déjà dit au sujet du décès de notre regretté collègue, l'honorable William Golding. Je profite de l'occasion pour dire combien j'ai apprécié la cordialité et l'amitié qu'il m'a témoignées depuis mon entrée à la Chambre des communes il y a vingt-cinq ans. De fait, il a été l'un des premiers députés à la Chambre des communes à m'accueillir chaleureusement, accueil qu'il faisait, dit-il, au fils de l'un de ses anciens collègues et amis. Les bons conseils qu'il m'a prodigués à cette époque et les avis bien amicaux qu'il m'a donnés en maintes occasions par la suite m'ont été d'un précieux secours dans l'art compliqué de légiférer au Parlement. Son départ soudain m'a bouleversé et m'a profondément peiné. Je me joins aux préopinants pour exprimer mes vives condoléances aux membres de sa famille éplorée.

**L'honorable William R. Brunt:** Honorables sénateurs, je tiens à me joindre à mes collègues pour rendre un hommage mérité à la mémoire d'un homme bien né, William Henry Golding, qui est décédé à l'hôpital Scott Memorial, à Seaforth (Ontario), à la fin de l'année dernière.

Feu le sénateur Golding avait habité toute sa vie dans le comté de Huron. Élu pour la première fois à la Chambre des communes aux élections partielles de 1932, il y a été réélu par la suite en 1935, 1940 et 1945. Pendant qu'il était à la Chambre des communes, il a fait fonction de président suppléant du comité plénier, poste qu'il occupait le 25 juin 1949 quand il a été appelé au Sénat. Durant sa carrière dans notre honorable Chambre, il a été un membre éminent des comités permanents suivants: banques et commerce, finances, santé publique et bien-être social, et divorces. On m'a dit qu'il prenait une part beaucoup plus active aux débats du Sénat qu'à ceux de l'autre endroit. C'est bien compréhensible, puisque feu le sénateur Golding, par tempérament, prenait toujours plaisir à faire un utile apport aux débats de notre Chambre. Ses propos étaient toujours très calmes, mais des plus efficaces.

J'ai parlé des comités où il a siégé, et je sais personnellement qu'il a joué un rôle utile dans les délibérations de chacun de ces comités.

Nous, ici, l'avons connu comme un sénateur solide, honnête et très compétent, dont les paroles méritaient la plus grande attention et le plus grand respect des deux côtés de la Chambre. C'est, à mon sens, l'éloge le plus grand qu'on puisse faire d'un sénateur et Bill Golding l'a parfaitement mérité.

Lors de son décès, le Canada a perdu un véritable gentilhomme, qui s'acquittait sans forfanterie et d'une manière absolument efficace et compétente de sa tâche.

Le décès de notre fidèle ami et bien-aimé collègue crée un grand vide dans notre Chambre. Nous le regretterons tous. J'offre mes condoléances les plus sincères à ses deux fils et à ses trois filles qui lui survivent et je m'unis à eux et aux nombreux amis du défunt pour le pleurer.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de partager avec les autres sénateurs les hommages qu'on a rendus à mon vieil ami et collègue, le sénateur Léger, dont le décès me touche profondément; mais, naturellement, je songe à la

perte qu'a subie le Sénat par le décès d'un membre venant de ma propre province, le sénateur Golding, collègue respecté par les deux Chambres et, plus récemment, membre du comité que j'ai l'honneur de présider. Je crois pouvoir affirmer au nom de tous ceux qui faisaient partie du comité permanent des divorces qu'il en était un membre très précieux. Je puis aussi ajouter en toute confiance que les premières pensées de chacun de nous sont des pensées de condoléances à l'endroit des membres de sa famille qui ont perdu un père tendre et aimant et un membre distingué de leur cercle familial. Les enfants du sénateur Golding ont dû être fiers de sa magnifique carrière. Ils ont dû reconnaître la valeur et la force de caractère dont il a toujours fait preuve.

J'ai connu le sénateur Golding pendant de nombreuses années. J'ai eu l'honneur de parler en son nom: à l'occasion d'une des plus importantes réunions de sa campagne, qui remonte à 1932, j'ai été son principal orateur. L'ayant connu intimement, je lui ai voué depuis lors mon admiration. Il est sorti victorieux de cette campagne comme des autres par la suite. Je l'ai suivi à la Chambre des communes en 1940. J'ai constaté qu'il y était, comme il méritait de l'être, un député bien en vue, jouissant de la confiance de toute la Chambre. A preuve, il a présidé pendant très longtemps le comité plénier. Je sais fort bien qu'il jouissait de la confiance du gouvernement de l'époque et du respect de tous ses collègues. J'ai été nommé au Sénat en 1945 et il est venu m'y rejoindre en 1949. La confiance qu'il inspirait lui a tout de suite fait prendre de l'ascendant dans cette enceinte. La franchise et la clarté avec lesquelles il s'exprimait, la valeur réelle de son caractère lui avaient mérité l'affection de nous tous et nous restions suspendus à ses paroles.

J'ai été nommé président du comité permanent des divorces en 1954. Ainsi que l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) l'a signalé, feu notre collègue faisait déjà partie de ce comité et il y fournissait son précieux concours. Parmi tous les comités du Sénat, c'est sans doute le comité des divorces qui est le plus astreignant, et il y était le membre le plus assidu. Il est arrivé que certains sénateurs aient été aussi assidus que lui: cependant, ils ne l'ont jamais été plus. Mais ce n'est pas tout. En plus de fréquenter avec assiduité les séances de ce comité, il y accomplissait un travail zélé, aidant à l'administration de la justice que dispense le comité et ayant toujours une parole bienveillante aux lèvres. Son absence se fera grandement sentir au sein de ce comité non seulement à cause de la part qu'il prenait à ses travaux, mais il nous manquera beaucoup et je suis certain que, lors de notre première réunion demain matin, une triste vue s'offrira à nous, celle de son fauteuil vide.

Je ne saurais renchérir sur ce qui a été dit des faits en général. Il n'est pas nécessaire d'en dire davantage. Mais je tiens à dire à sa famille que le Canada a perdu un serviteur fidèle et précieux. Sa famille a perdu un père généreux et affectueux; pour ce qui est de nous du Sénat, nous avons perdu un ami éprouvé, sincère et loyal.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, je ne puis ajouter beaucoup à ce qui a déjà été dit, et si bien dit, par les préopinants, en hommage à notre défunt collègue, William H. Golding. Ceux qui ont pris la parole avant moi ont exprimé les sentiments que nous éprouvons tous à son égard. Qu'il me suffise alors de dire, et je suis certain que vous en conviendrez tous avec moi, que notre Chambre s'est appauvrie par suite du décès du sénateur Golding.

Cependant, qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots à ce que mon collègue de Gloucester (l'honorable M. Veniot) a dit à propos de la perte que nous avons subie, au Nouveau-Brunswick, par suite du décès du sénateur Léger, car il a été un représentant très fidèle de sa province et a toujours eu à cœur les intérêts de sa province et de sa circonscription.

J'ai toujours admiré son courage. Pendant des années, il a résisté courageusement contre son mauvais état de santé, tout affligé et handicapé qu'il fût, et c'était un dur combat pour lui que de chercher ainsi à tenir le coup, afin d'être toujours prêt à assister aux séances du Sénat et à celles des comités. Quand je le rencontrais dans le couloir, j'essayais de m'imaginer les difficultés qu'il avait à surmonter, le combat qu'il avait à livrer, et j'ai toujours eu la plus grande admiration pour son courage.

D'autres ont esquissé la carrière du regretté sénateur et la fidélité avec laquelle il a représenté ses commettants à la Chambre des communes, et nous savons tous qu'ici il s'est toujours révélé un membre très apprécié. Versé en procédure et en pratique parlementaires, il était parfaitement au fait de tous les règlements. J'ai assisté à ses funérailles avec le sénateur Taylor (Westmorland) et le sénateur Savoie. Le cortège nombreux qui s'était rassemblé pour lui rendre hommage, et qui comprenait plusieurs personnalités venues d'endroits éloignés, était un témoignage silencieux, mais combien éloquent, de la très haute estime qu'on manifestait au sénateur Léger.

**L'honorable John G. Higgins:** Honorables sénateurs, je vous demande de bien vouloir m'accorder quelques minutes pour rendre hommage à celui qui, ces dernières années, a été mon guide, mon conseiller et mon ami.

Il y a quelque temps, nous avons eu le malheur de perdre un collègue qui avait honoré de sa présence les deux Chambres du Parlement, mais sa mémoire demeurera toujours vivace dans le cœur de ceux qui l'ont connu, respecté et admiré. Il a reçu la récompense éternelle d'une vie bien remplie. Il laisse ses amis désemparés par le vide causé par sa mort. Nous déplorons la perte de cet homme si bon.

Il n'est que juste et convenable que nous rendions hommage au sénateur Golding. C'est à la fois un devoir triste et agréable de pouvoir faire l'éloge de quelqu'un qui était si digne d'estime. Louons les gens de bien qui nous ont quittés, car ils sont tout aussi dignes de notre souvenir maintenant qu'ils méritaient nos éloges de leur vivant.

En tant que citoyen, c'était un homme sans reproche. Il a joué un grand rôle sur la scène canadienne. Il a pris de nombreuses initiatives dans le domaine du bien-être au Canada. Ainsi, il fut bien longtemps maire de sa ville natale, Seaforth; on me dit que c'est grâce à lui que les gens de cette collectivité ont construit un hôpital local. Il a accédé à la présidence du conseil d'administration de cette institution qu'il a réussi à diriger durant bien des années sans demander l'aide de l'État ni de la municipalité.

Il a siégé longtemps à l'autre endroit où il s'est signalé. Je me souviens d'avoir vu un de mes amis, un ancien ministre qui ne partageait pas les convictions politiques du sénateur Golding, parler avec ce dernier. Lorsque l'entretien fut terminé, j'ai dit à l'ancien ministre que je l'avais vu parler avec le sénateur Golding et il m'a répondu: «Oui, John, et c'est un chic type, un homme compétent. J'ai siégé avec lui au Parlement pendant de nombreuses années et nous sommes devenus de grands amis. Il a été président des comités pléniers à maintes reprises et il s'est acquitté de cette fonction de façon admirable—c'était un homme très doué et un parfait gentilhomme.»

Il avait bon caractère, était d'humeur égale, détestait le désordre et la rudesse, mais je pense que le sénateur Golding savait secouer son insouciance apparente lorsqu'il fallait passer à l'action et je suis certain qu'il n'a jamais manqué de courage. Il m'a toujours semblé que cet homme avait une volonté de fer et une grande ténacité. Son expérience dans l'art de la politique était grande, à n'en pas douter. Nous n'avons pas oublié qu'une fois il a terminé un débat en nous faisant un bref discours sur les voies et moyens, qui a terminé la discussion.

Ayant largement dépassé les soixante-dix ans, il a néanmoins gardé toutes ses facultés jusqu'à la dernière minute. Jusqu'à la fin, sa mémoire est restée vive, sa voix inchangée et son esprit alerte. Il a passé bien des années au Sénat. Lors même que je n'y appartiens pas depuis très longtemps, je suis bien placé pour dire qu'il était l'un des sénateurs les plus importants et, d'après certains collègues, il a toujours fait un apport considérable aux délibérations du Sénat et des différents comités. Somme toute, il est venu au Sénat après avoir acquis une longue et vaste expérience à l'autre endroit.

Combien de fois me suis-je rendu à son bureau au Sénat pour lui demander des renseignements sur un sujet en particulier, des précisions sur un certain point de vue politique ou sur un épisode de l'histoire; jamais je n'ai été déçu. Il connaissait à fond les questions politiques du passé, les événements historiques importants et les personnages marquants de l'histoire du Canada. Je ne fus pas le seul à profiter de ses connaissances. Je sais que de nombreuses autres personnes sont allées lui demander son avis ou des renseignements et l'on pouvait certes se fier à ce qu'il disait, car c'était un homme sans astuce ni préjugé. Il était toujours agréable de causer avec lui, car il possédait à un très haut degré la bonté du cœur, cette caractéristique qui rend si attrayantes toutes les autres qualités.

Le sénateur Golding était profondément religieux. Je suis sûr que le sermon sur la montagne l'intéressait et que les dix commandements réglaient son jugement et guidaient ses actes. Sa foi était immuable. C'était un homme humble. Il possédait à un haut degré cette vertu d'humilité, la plus noble de toutes et celle qu'on pratique le moins à notre époque mercantile où la publicité personnelle est à l'honneur. Il était l'apothéose de l'humilité. Il était toujours charitable quand il parlait des autres et respectait toujours les opinions qui auraient pu différer des siennes. Le succès d'autrui ne lui a jamais inspiré de jalousie ni de haine, et l'envie ne pouvait prendre racine dans une nature si souple, si sereine et si honorable.

Le hasard a voulu que je ne le connaisse que peu de temps, c'est-à-dire seulement les trois ans écoulés depuis mon entrée au Sénat, mais ce fut assez long pour me permettre d'évaluer les solides qualités de cet homme, son désintéressement, sa charité, sa générosité, et son honnêteté et son humilité absolue. Nous pouvons tous dire au fond du cœur:

> Il a été un homme dont l'émule
> Jamais nous ne pourrons trouver

Je n'ai que très peu connu l'honorable M. Léger. C'était un monsieur tranquille, mais

très fidèle à son devoir de sénateur. Bien des gens peuvent faire de lui un éloge plus complet que moi.

Honorables sénateurs, maintenant que ces deux messieurs nous ont quittés pour l'éternel au-delà, j'offre mes plus sincères condoléances à leur famille et je formule le vœu le plus charitable qu'on puisse faire à propos des défunts: «Que le Seigneur ait pitié de leurs âmes et que la lumière éternelle les éclaire à jamais.»

**L'honorable George H. Barbour:** Honorables sénateurs, je manquerais grandement à mon devoir si je ne prenais pas la parole, car je suis voisin de l'un des fauteuils devenus vides dans cette enceinte.

J'ai eu la chance d'être nommé au Sénat en même temps que l'honorable M. Golding et il était depuis lors mon voisin de pupitre. Nos bureaux respectifs étaient au même étage et pour me rendre au mien je devais passer devant le sien. Les trois ou quatre dernières années ont été bien pénibles pour le sénateur Golding. Son épouse est décédée il y a environ deux ans, après avoir été invalide deux ou trois ans. Au cours des deux dernières années, l'honorable sénateur d'Algoma (l'honorable M. Farquhar) ayant été malade, le sénateur occupait seul le bureau qu'ils partageaient tous deux.

Le sénateur suivait un régime journalier très rigide. A 7 heures vingt du matin, on pouvait le voir arriver à cet édifice où il restait jusqu'à 9 heures et demie du soir. C'était la même chose chaque jour. C'était un régime plutôt exténuant, mais c'était comme cela qu'il entendait mener sa vie. Si je ne m'arrêtais pas un instant à son bureau, juste le temps de lui dire bonjour, le lendemain quand je le rencontrais il me disait: «Vous n'êtes pas venu me voir hier». Je me faisais donc un devoir de lui faire une courte visite à son bureau pour échanger quelques paroles. J'ai aussi eu souvent des entretiens avec lui et, bien que je ne le connusse pas depuis aussi longtemps que plusieurs honorables collègues, je crois l'avoir connu aussi bien que la plupart.

Dans sa jeunesse, il avait décidé de suivre une certaine ligne de conduite. Toutefois, on peut fort bien se tracer une ligne de conduite, mais avoir la sagesse en tout temps d'agir en conséquence est une tout autre affaire. Son tracé était droit et il l'a suivi à la lettre. Chaque matin, il savait où il irait et ce qu'il ferait. Il était indépendant de caractère, à tel point qu'il n'a accepté la pension de vieillesse qu'une fois octogénaire et il fallut que sa fille lui procure les documents nécessaires et qu'elle le prie de les signer. Jusqu'à ce moment-là, il était tout à fait content de se passer de cette pension.

Le sénateur Golding était machiniste, métier qu'il exerça avec succès. Le leader du gouvernement nous a parlé des nombreuses activités qu'il poursuivait. Il a été président de la *Scott Memorial Hospital*, à Seaforth, pendant vingt ans. Lorsqu'il résigna ses fonctions à l'hôpital, il y laissa $18,000 en obligations, à part les dépenses de fonctionnement.

Il était d'avis qu'une personne devait avoir l'argent nécessaire à sa subsistance et au paiement de ses comptes, à part ça l'argent ne l'intéressait pas trop. Voici ce qu'il m'a dit en une certaine occasion: «Au terme de votre vie, si vous n'avez pas bon caractère, vous quittez cette vie les mains vides et n'emportez rien dans l'autre monde». Voilà comment le sénateur Golding vivait.

J'ai reçu de lui des lettres analogues à celles qu'il a adressées au leader du gouvernement. J'en ai reçu une le 1er novembre. A ce moment-là, il était très malade. Il me disait qu'il vivait au jour le jour et qu'il était bel et bien prêt à tout ce que l'avenir lui réservait. Il m'adressa une autre lettre le 28 décembre, une longue lettre écrite de sa propre main et dans laquelle il me disait espérer me rencontrer à l'ouverture du Parlement.

Honorables sénateurs, le sénateur Golding a légué à sa famille un nom honorable. Il manquera beaucoup au Sénat. Tous les honorables sénateurs se joignent à moi, j'en suis sûr, pour présenter à sa famille nos plus vives condoléances.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'hésite à prendre la parole après les hommages si émouvants qu'on vient de rendre en si grand nombre à l'endroit de nos collègues décédés. Malgré leur modestie légendaire, ils possédaient tous deux des qualités analogues. Ils avaient la sagesse, une grande largeur de vue, une loyauté indéfectible envers leurs amis, et aucune des qualités qu'on exige des hommes publics ne leur manquait. Nos regrettés collègues possédaient aussi un sens très élevé du devoir. Bien des fois, j'ai demandé l'avis du sénateur Golding, lorsque je ne savais pas quelle ligne de conduite adopter. Je m'en remettais entièrement à lui.

Les honorables sénateurs ne sont sans doute pas surpris de constater que les excellentes choses qu'on vient de dire au sujet de nos regrettés collègues, ils les avaient dites eux-mêmes de nous durant leur vivant.

En réponse à la lettre que j'ai envoyée à la famille du sénateur Golding après que j'eus appris son décès, une de ses filles m'a envoyé les lignes suivantes:

> Papa parlait tellement de ses amis du Sénat et d'Ottawa, que j'ai l'impression

que je connais la plupart d'entre eux depuis toujours, même si je ne les ai pas rencontrés en personne. Je sais que mon père appréciait votre amitié durant toutes ces nombreuses années que vous avez passées ensemble au Parlement.

Voilà un hommage qui fait honneur à nous tous.

Et le sénateur Léger et le sénateur Golding étaient le sel de la terre. Ils nous manqueront au Sénat. Ils nous manqueront dans les comités dont ils faisaient partie et où ils ont montré leur expérience et leur bon jugement. Nous nous souviendrons d'eux comme de bons amis et de bons citoyens.

(*Texte*)

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, permettez qu'une autre voix du Québec vienne joindre ses condoléances à l'adresse des familles de nos deux collègues qui nous ont quittés depuis le dernière session. Ces deux collègues sont partis. Ils ne sont plus parmi nous, mais leur souvenir demeure.

Il me semble qu'il y a deux leçons à tirer de la vie de ces deux collègues: le sénateur Léger, toujours doux, tranquille, mais fidèle à son devoir, a, semble-t-il, appliqué durant sa vie le dicton: le bruit ne fait pas souvent de bien, mais le bien se fait presque toujours sans bruit. Il était un homme acharné à son labeur et à son travail.

Le sénateur Golding, quoique n'étant pas avocat, était toujours à point dans ses observations. Je me demandais comment il faisait pour avoir toujours présentes à la mémoire des remarques si pertinentes. Je le lui demandai, un jour, et il me répondit: «J'ai vécu avec le peuple et, savez-vous, les gens du peuple nous donnent de bien belles leçons.» En outre, la grande popularité du sénateur Golding, découlait de son caractère serein et affable; à quatre-vingts ans, il était demeuré un homme encore bien jeune.

Aux deux familles, j'adresse mes bien sincères condoléances.

*(Traduction)*

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, en hommage à la mémoire de nos collègues estimés qui sont décédés, je prie les honorables sénateurs de se lever pour se recueillir pieusement pendant quelques moments.

*Les sénateurs, debout, se recueillent pieusement.*

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

### DÉPOT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport du bibliothécaire parlementaire à la cinquième session de la vingt-quatrième législature, 1962.

Il est ordonné: Que le rapport soit déposé sur le bureau.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai une liste de quelque 40 documents à déposer en ce moment; on me permettra, je l'espère, de ne pas en donner lecture. Comme tous les documents que j'ai ici ne figurent pas sur cette liste, j'aurai une autre liste demain. A mon avis, une liste de 40 documents suffisent pour une séance. Me dispensez-vous de donner lecture de cette liste?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** D'accord.

Les documents suivants sont alors déposés:

Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 10 de la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, chapitre 59 des Statuts du Canada, 1947. (Texte anglais.)

Rapport du ministère des Forêts pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 12 de la loi sur le ministère des Forêts, chapitre 41 des Statuts du Canada, 1960. (Texte anglais.)

Rapport du ministère du Travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1961. (Texte anglais.)

Copie des Ordonnances, chapitres 1 à 5, rendues par le commissaire en conseil du Territoire du Yukon, qui ont reçu la sanction le 29 novembre 1961, conformément à l'article 21 de la loi sur le Yukon, chapitre 53 des Statuts du Canada, 1952-1953, ainsi que copie du décret du conseil C.P. 1961-1848, en date du 21 décembre 1961, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais.)

Copies des Textes authentiques d'une Convention et d'une Recommandation adoptées lors de la quarante-cinquième session de la Conférence internationale du travail tenue à Genève, en juin 1961. (Textes anglais et français.) Aussi copies d'une lettre du sous-procureur général du Canada établissant ainsi qu'il suit la compétition législative de ces documents internationaux:

Convention n° 116 concernant la revision partielle de la Convention, adoptée par la conférence générale de l'Organisation internationale du travail à ses trente-deux premières sessions en vue de normaliser les dispositions visant la

préparation de rapports par l'organisme directeur du Bureau international du travail sur la préparation des conventions; et

Recommandation n° 115 concernant le logement des travailleurs.

Rapport du président et État de comptes attesté par les vérificateurs de la Banque d'expansion industrielle pour l'année terminée le 30 septembre 1961, conformément à l'article 29 (4) de la Loi sur la banque d'expansion industrielle, chapitre 151 des Statuts revisés du Canada de 1952. (Textes anglais et français).

Rapport des travaux réalisés sous le régime de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1961, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 47 des Statuts du Canada de 1955. (Texte anglais).

Rapport du surintendant des assurances du Canada, volume II, états annuels des sociétés d'assurance contre les incendies et les accidents et rapport des assurances accidents et maladie, contractées par des compagnies d'assurance-vie au Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1960, conformément à l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70 des Statuts revisés du Canada de 1952. (Textes anglais et français.).

Classification des prêts et dépôts des banques à charte du Canada au 30 septembre 1961, en conformité de l'article 119 (1) de la Loi sur les Banques, chapitre 48 des Statuts du Canada de 1953-1954. (Texte anglais.)

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la Loi sur les allocations familiales et à la Loi sur la sécurité de la vieillesse pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 14 de la Loi sur les allocations familiales, chapitre 109 des Statuts revisés du Canada de 1952 et à l'article 12 de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, chapitre 200 des Statuts revisés du Canada de 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport concernant l'application des ententes conclues avec les provinces sous le régime de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 28 des Statuts du Canada de 1957. (Textes anglais et français.)

Décrets du conseil suivants en conformité de l'article 21B de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, chapitre 105 des Statuts revisés du Canada de 1952 et modifiés en 1960-1961. (Texte anglais):

1) Décret du conseil C.P. 1961-1483, en date du 17 octobre 1961, autorisant un contrat d'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour les expéditions de blé à la Pologne avant le 31 décembre 1961.

2) Décret du conseil C.P. 1961-1543, du 20 octobre 1961, autorisant la Société d'assurance des crédits à l'exportation à signer un contrat d'assurance concernant la vente, par la *Montreal Locomotive Works,* Montréal, de 70 locomotives diesel électriques et pièces de rechange à la *Empress Ferro-carriles del Estado Argentino,* Buenos Aires, Argentine (Les chemins de fer argentins).

3) Décret du conseil C.P. 1961-1620, du 9 novembre 1961 autorisant la Société d'assurance des crédits à l'exportation à signer un contrat d'assurance concernant la vente par la *Dominion Steel and Coal Corporation, Limited,* Sydney, d'accessoires de rails et traverses en acier à la *Ferro-carriles Nacionales de Mexico* (les chemins de fer mexicains).

4) Décret du conseil C.P. 1961-1732, du 30 novembre 1961, autorisant la Société d'assurance des crédits à l'exportation à signer un contrat d'assurance concernant la vente par la *Montreal Locomotive Works,* Montréal, de 10 locomotives diesel électriques et pièces de rechange à la *Companhia Siderurgica Nacional,* Rio de Janeiro, Brésil.

5) Décret du conseil C.P. 1961-1794, en date du 14 décembre 1961, autorisant la conclusion d'un contrat d'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation relativement à la vente par la *Dominion Steel and Coal Corporation Ltd,* de Sydney, de rails d'acier et d'accessoires de voie ferrée à la *Ferrocarriles Nacionales de Mexico* (Chemins de fer nationaux du Mexique), et révoquant le décret du conseil C.P. 1961-1620 en date du 9 novembre 1961.

Budget d'équipement de la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* pour l'année se terminant le 31 décembre 1962, en conformité de l'article 80, paragraphe 2, de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, Statuts revisés du Canada 1952, accompagné d'un exemplaire du décret du conseil C.P. 1962-25, en date du 9 janvier 1962, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Budget d'équipement de l'*Eldorado Mining Ltd,* de la *Northern Transportation Company Limited* et de l'*Eldorado Aviation Limited* pour l'année se terminant le 31 décembre 1962, en conformité

de l'article 80, paragraphe 2, de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, Statuts révisés du Canada, 1952 accompagnés d'un exemplaire du décret du conseil C.P. 1962-27, en date du 9 janvier 1962, les approuvant. (Texte anglais.)

Rapport des opérations relatives à l'application de la Loi sur les permis d'exportation et d'importation, pour l'année terminée le 31 décembre 1961, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre 27 des Statuts du Canada, 1953-1954. (Texte anglais.)

Budget revisé des immobilisations des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1961, conformément à l'article 80 (2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts revisés de 1952, de même qu'une copie du décret du conseil C.P. 1961-1856, en date du 28 décembre 1961, approuvant ledit budget. (Texte anglais.)

Budget revisé des immobilisations de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, conformément à l'article 80 (2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts revisés de 1952, de même qu'une copie du décret du conseil C.P. 1961-1889, en date du 29 décembre 1961, approuvant ledit budget. (Texte anglais.)

Budget des immobilisations de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, conformément à l'article 80 (2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts revisés de 1952, de même qu'une copie du décret du conseil C.P. 1962-23, en date du 9 janvier 1962, approuvant ledit budget. (Texte anglais.)

Ordonnances et règlements statutaires, publiés dans la *Gazette du Canada*, partie II, du mercredi 27 septembre, 11 et 25 octobre, 8 et 22 novembre, et 13 et 27 décembre 1961, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C. 1952, avec l'index consolidé et le tableau des ordonnances et règlements statutaires pour la période du 1er janvier 1955 au 31 septembre 1961. (Textes anglais et français).

Rapport du 13 octobre 1961 de la commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, conformément à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions à propos des tentatives de maintien de prix de revente dans la distribution et la vente d'appareils photographiques et produits connexes (*Garlick Films Limited*). (Texte anglais).

Rapport du directeur des enquêtes sur les coalitions, loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 44 de ladite loi, chapitre 314, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Décret du conseil C.P. 1961-1683, du 23 novembre 1961 modifiant le décret du conseil C.P. 1954-1976 du 16 décembre 1954, par la substitution d'une nouvelle règle nº 108 aux règles de la faillite, conformément à l'article 166 (2) de la loi sur la faillite, chapitre 14, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport sur l'application de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 41 (2) de ladite loi, chapitre 111, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport sur l'application de la Partie I de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 25 de ladite loi, chapitre 34 des Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport du département des impressions et de la papeterie publiques pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 36 de la loi sur les impressions et la papeterie publiques, chapitre 226, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Décrets du conseil, conformément à l'article 60 (2) de la loi électorale du Canada, chapitre 39 des Statuts du Canada, 1960, ainsi qu'il suit: (Textes anglais et français).

(1) Décret du conseil C.P. 1961-433, en date du 23 mars 1961, établissant un tarif de rémunérations destinées aux officiers d'élection et aux autres personnes engagées dans la conduite des élections, et révoquant le tarif des rémunérations des élections fédérales établi par le décret du conseil C.P. 1958-93, en date du 16 janvier 1958.

2) Décret du conseil C.P. 1961-434, en date du 23 mars 1961, établissant un tarif de rémunération pour les officiers rapporteurs spéciaux et les autres personnes nommées en vue d'élections générales, aux termes du règlement sur le vote des membres des forces armées, et révoquant le tarif de rémunération pour le vote des forces armées lors des élections générales, adopté par le décret du conseil C.P. 1958-94, en date du 16 janvier 1958.

3) Décret du conseil C.P. 1961-435, en date du 23 mars 1961, établissant un tarif de rémunération pour les officiers d'élection et autres personnes chargées

de diriger l'élection des membres du conseil des Territoires du Nord-Ouest et du conseil du Yukon, et révoquant le tarif de rémunération relatif à l'élection des membres du conseil des Territoires du Nord-Ouest et du conseil du Yukon, adopté par le décret du conseil C.P. 1957-1698, en date du 20 décembre 1957.

4) Décret du conseil C.P. 1961-436, en date du 23 mars 1961, établissant un tarif de rémunération pour les officiers d'élection et les autres personnes chargées de la direction des élections dans les circonscriptions électorales du Yukon et du fleuve Mackenzie, et révoquant le tarif de rémunération relatif aux élections dans les circonscriptions électorales du Yukon et du fleuve Mackenzie, adopté par le décret du conseil C.P. 1957-1699, en date du 20 décembre 1957.

Rapport du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 9 de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, chapitre 80, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Rapport de l'activité aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1961, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre 213, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Liste des répartitions et redressements des graines de semence, du fourrage pour animaux et autres dettes de secours relativement à la période allant du 18 novembre 1960 au 18 janvier 1962, ainsi que l'exige l'article 2 de la loi concernant certaines créances de la Couronne, chapitre 51 des statuts du Canada, 1926-1927.

État de toutes les monnaies refondues en vertu de l'article 3 de la loi sur les ressources naturelles, chapitre 35 des statuts du Canada, 1932. Aucun rapport.

Rapport du surintendant des assurances relativement aux sociétés coopératives de crédit auxquelles des certificats ont été accordés en vertu de la loi sur les associations coopératives de crédit pour l'année terminée le 31 décembre 1960. (Texte anglais).

Décret du conseil C.P. 1961-341, en date du 9 mars 1961, autorisant la façon selon laquelle la boëte peut être distribuée pour l'année financière 1960-1961, conformément à l'article 4 de la loi sur les pêches maritimes, chapitre 61, S.R.C. 1952, ainsi qu'un état établissant comment les versements ont été effectués. (Texte anglais).

Convention universelle du droit d'auteur signée par le Canada à Genève le 6 septembre 1952. (Textes anglais et français).

**L'honorable M. Aseltine:** Je voudrais me reporter au dernier document cité, à savoir la Convention universelle du droit d'auteur signée par le Canada à Genève le 6 septembre 1952 (textes anglais et français). Les honorables sénateurs ne s'en souviennent peut-être pas, mais ce document a déjà été déposé en tant qu'appendice D du rapport sur le droit d'auteur, en date du 1er août 1957, présenté par la commission royale d'enquête sur les brevets, le droit d'auteur, les marques de commerce et les dessins industriels, et déposé au Sénat le 11 juin 1958. Il s'agit d'un document assez long. Je ne demande pas qu'il soit consigné aux *Débats* du Sénat vu que le secrétaire d'État en a quelque 500 exemplaires dont il peut disposer; si je comprends bien, tous les sénateurs qui le désirent pourront s'en procurer un exemplaire. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet à ce moment-ci.

**Son Honneur le Président:** De toute façon, il ne serait pas opportun de le verser au compte rendu.

## LE DIVORCE

### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

**L'honorable George S. White,** président du comité de sélection, présente le premier rapport du comité:

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, présente son premier rapport:

Le comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer le comité permanent des divorces, savoir:

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Barbour, Blois, Bradley, Burchill, Cameron, Croll, Farris, Gershaw, Gladstone, Hnatyshyn, Hollett, Horner, Inman, Irvine, Isnor, Kinley, Lambert, *Macdonald, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Taylor (Westmorland) et Thorvaldson. (22)

*Membres d'office.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable M. White:** Avec l'autorisation du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

INSTITUTION D'UN COMITÉ

**L'honorable M. Aseltine** propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que les sénateurs mentionnés dans le premier rapport du comité de sélection comme ayant été désignés pour former le comité permanent des divorces au cours de la présente session soient effectivement désignés par les présentes pour en faire partie et constituer ledit comité en vue d'étudier toute question qui pourra leur être déférée de temps à autre et de faire enquête à ce sujet.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, puis-je dès maintenant faire une observation? Le comité qui vient d'être institué se réunira demain matin à dix heures et demie dans la salle où le comité des divorces tient habituellement ses séances. J'espère que tous les membres y seront présents, car nous nous réunissons en vue d'organiser le programme des travaux qui nous attendent.

Je profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du comité permanent des divorces, à ceux qui, pour la première fois, feront partie du comité du Sénat que j'ai appelé ce soir «le plus astreignant des comités». Mes collègues apprendront sans doute avec intérêt que les représentants du Sénat ont déjà reçu environ 400 demandes de divorce. Bien entendu, ce chiffre continuera de croître avec le temps, et nous pouvons donc nous attendre, je pense, à l'une des sessions les plus exigeantes que nous ayons jamais eue à cet égard.

**L'honorable M. Farris:** Combien de demandes vous a-t-on présentées l'an dernier?

**L'honorable M. Roebuck:** Nous en avons eu environ 350 ou même un peu plus. Cette année, nous examinerons sans doute 500 causes pour le moins. Ce sera un véritable fardeau pour ceux qui ont généreusement accepté de faire partie de ce comité.

Pour ma part, je suis reconnaissant à ceux à qui j'ai demandé de s'associer aux travaux du comité car, sans souhaiter de façon spéciale de faire partie du comité, ils ont jugé de leur devoir d'accepter cette tâche et de se joindre à nous. Ce ne sera peut-être pas aussi onéreux qu'il paraît, car nous nous réunissons le matin pour vaquer à nos occupations, mais il règne parmi nous une certaine camaraderie qui a beaucoup de charme. On trouve un certain plaisir à travailler, non pas à cause du travail même, mais à cause de ceux avec qui on travaille et de la satisfaction qu'on éprouve à rendre pareils services, bien peu consolants pour les sénateurs, mais quand même un devoir dont nous devons nous acquitter. Je félicite donc ceux qui se joignent à nous pour la première fois cette session, et je tiens également à exprimer ma gratitude à ceux qui ont fait partie du comité par le passé, mais dont les noms ne figurent pas aujourd'hui sur la liste. Je puis assurer ceux qui ont déjà fait partie de ce comité que leurs efforts n'ont pas été vains et qu'ils n'ont pas passé inaperçus. J'ai donc hâte de rencontrer les membres de ce comité demain matin à 10 heures et demie, à l'endroit habituel.

(La motion est adoptée.)

## COMITÉS PERMANENTS

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

**L'honorable M. White** présente le 2e rapport du comité de sélection.

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre son second rapport, ainsi qu'il suit:

Le comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Suffit!

(Pour texte du rapport, voir appendice, page 17.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** A la prochaine séance.

**L'honorable M. White:** A la prochaine séance.

## CONVENTION UNIVERSELLE SUR LE DROIT D'AUTEUR

AVIS DE MOTION TENDANT À L'APPROBATION

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, pour ce qui est d'un document que j'ai déposé sur le Bureau tantôt, je désire donner préavis que je vais proposer mardi prochain, le 25 janvier 1962:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement ratifient la Convention universelle sur le droit d'auteur, signée par le Canada à Genève en 1952, ainsi que le Protocole n° 3 y relatif, et que cette Chambre ratifie ladite Convention et ledit Protocole.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il a l'intention de mettre cette motion à l'étude, jeudi prochain?

**L'honorable M. Aseltine:** Non, je ne me propose pas de la mettre à l'étude à ce moment-là, mais j'informerai assez longtemps d'avance le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) du moment où l'examen se fera.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

(Voir p. 16)

### RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, présente son second rapport ainsi qu'il suit:

Le comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

#### COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Les honorables sénateurs Aseltine, Cameron, Davies, Fergusson, Fournier, Gladstone, Gouin, Irvine, Lambert, MacDonald (*Queens*), Macdonald (*Cap-Breton*), McDonald, Pouliot, Reid, Vien, Wall et Wilson. (17).

#### COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

Les honorables sénateurs Barbour, Beaubien (*Bedford*), Blais, Bouffard, Bradley, Choquette, Comeau, Davies, Isnor, McGrand, Pearson, Reid, Savoie, Smith (*Kamloops*), Stambaugh, Thorvaldson, Turgeon et Wood. (18).

#### COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

L'honorable Président, les honorables sénateurs Beaubien (*Provencher*), Fergusson, Hodges, McLean, Reid et White. (7).

#### RÈGLEMENT

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien (*Provencher*), Bishop, Blois, Brooks, Hayden, Hollett, Horner, Inman, Kinley, *Macdonald (*Brantford*), McLean, Méthot, Pratt, Themblay et Wood. (14).

*Membres d'office.

#### BANQUES ET COMMERCE

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Beaubien (*Bedford*), Beaubien (*Provencher*), Bois, Bouffard, Brooks, Brunt, Burchill, Campbell, Choquette, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Crerar, Croll, Davies, Dessureault, Emerson, Farris, Gershaw, Gouin, Hayden, Horner, Howard, Hugessen, Irvine, Isnor, Kinley, Lambert, Leonard, *Macdonald (*Brantford*), McDonald, McKeen, McLean, Molson, Monette, Paterson, Pouliot, Power, Pratt, Reid Robertson, Roebuck, Smith (*Kamloops*), Taylor (*Norfolk*), Thorvaldson, Turgeon, Vaillancourt, Vien, Wall, White, Wilson et Woodrow. (50).

*Membres d'office.

#### TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Beaubien (*Provencher*), Bishop, Blois, Bouffard, Bradley, Brunt, Buchanan, Campbell, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Dessureault, Dupuis, Emerson, Farris, Gerhaw, Gladstone, Gouin, Hardy, Hayden, Hollett, Horner, Hugessen, Isnor, Jodoin, Kinley, Lambert, Lefrançois, *Macdonald (*Brantford*), Macdonald (*Cap-Breton*), McGrand, McKeen, McLean, Méthot, Molson, Monette, Paterson, Pearson, Power, Quart, Reid, Robertson, Roebuck, Smith (*Queens-Shelburne*), Smith (*Kamloops*), Stambaugh, Taylor (*Westmorland*), Thorvaldson, Veniot, Vien et Woodrow. (50).

*Membres d'office.

#### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Beaubien (*Bedford*), Beaubien (*Provencher*), Bois, Boucher, Bouffard, Brooks, Brunt, Choquette, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Dupuis, Farris, Hayden, Higgins, Hnatyshyn, Hollett, Horner, Howard, Hugessesn, Lambert, Macdonald (*Cap-Breton*), *Macdonald (*Brantford*), McDonald, Monette, Quart, Reid, Roebuck, Stambaugh, Sullivan, Taylor (*Norfolk*), Taylor (*Westmorland*), Thorvaldson, Tremblay et White. (34).

*Membres d'office.

#### RÉGIE INTÉRIEURE ET COMPTABILITÉ

Les honorables sénateurs *Aseltine, Basha, Beaubien (*Bedford*), Beaubien (*Provencher*), Bouffard, Brunt, Campbell, Choquette, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Dessureault, Drouin, (*Président*), Gouin, Hayden, Hodges, Howard, Isnor, *Macdonald (*Brantford*), McDonald, McLean, Molson, Paterson, Quart, Robertson, Turgeon, Vaillancourt, Vien et Wilson. (25).

*Membres d'office.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien (*Provencher*), Blois, Boucher, Bradley, Brooks, Crerar, Croll, Farquhar, Farris, Fergusson, Fournier, Gouin, Hardy, Hayden, Hnatyshyn, Howard, Hugessen, Inman, Jodoin, Lambert, *Macdonald (*Brantford*), MacDonald, McLean, Monette, Pouliot, Robertson, Savoie, Taylor (*Norfolk*), Thorvaldson, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Vien, Wall, White et Wilson. (35).

*Membres d'office.

FINANCES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Barbour, Beaubien (*Bedford*), Beaubien (*Provencher*), Blois, Bouffard, Brooks, Brunt, Buchanan, Burchill, Campbell, Choquette, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Crerar, Croll, Dupuis, Emerson, Farris, Fraser, Gershaw, Grant, Hayden, Higgins, Hnatyshyn, Horner, Isnor, Lambert, Leonard, *Macdonald (*Brantford*), McKeen, Molson, Paterson, Pearson, Power, Pratt, Quart, Reid, Robertson, Roebuck, Savoie, Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Taylor (*Norfolk*), Thorvaldson, Turgeon, Vaillancourt, Vien, Wall, White et Woodrow. (50)

*Membres d'office.

TOURISME

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Basha, Beaubien (*Provencher*), Bishop, Bois, Bouffard, Cameron, Connolly (*Halifax-Nord*), Crerar, Croll, Davies, Dupuis, Emerson, Fergusson, Fraser, Gershaw, Horner, Inman, Isnor, Jodoin, *Macdonald (*Brantford*), McLean, Méthot, Roebuck, Smith (*Kamloops*) et Tremblay. (25)

*Membres d'office.

DÉBATS ET COMPTES RENDUS

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien (*Bedford*), Bishop, Davies. Grant, Irvine, *Macdonald (*Brantford*), McGrand, Monette, Savoie et Tremblay. (9)

*Membres d'office.

RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Barbour, Basha, Beaubien (*Provencher*), Bois, Bouffard, Brooks, Buchanan, Burchill, Cameron, Choquette, Comeau, Crerar, Dessureault, Dupuis, Emerson, Farquhar, Fraser, Gladstone, Hayden, Higgins, Horner, Kinley, *Macdonald (*Brantford*), McDonald, McKeen, McLean, Méthot, Paterson, Pearson, Power, Raymond, Stambaugh, Taylor (*Norfolk*), Taylor (*Westmorland*), Turgeon, Vaillancourt, Vien et Wood. (37)

*Membres d'office.

IMMIGRATION ET TRAVAIL

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien (*Provencher*), Blais, Bouchard, Boucher, Buchanan, Burchill, Campbell, Crerar, Croll, Dupuis, Farquhar, Fergusson, Fournier, Gershaw, Hardy, Hnatyshyn, Hodges, Horner, Hugessen, Lefrançois, Macdonald (*Cap-Breton*), *Macdonald (*Brantford*), Monette, Pearson, Quart, Reid, Roebuck, Taylor (*Norfolk*), Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Wall, White, Wilson et Wood. (34)

*Membres d'office.

RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Beaubien (*Bedford*), Bishop, Blais, Blois, Brunt, Buchanan, Burchill, Campbell, Crerar, Davies, Dessureault, Emerson, Fraser, Gouin, Higgins, Howard, Kinley, Lambert, Leonard, *Macdonald (*Brantford*), McKeen, McLean, Méthot, Molson, Paterson, Pearson, Pouliot, Pratt, Robertson, Smith (*Kamloops*), Turgeon et Vaillancourt. (34)

*Membres d'office.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien (*Bedford*), Blais, Burchill, Choquette, Comeau, Connolly (*Halifax-Nord*), Dupuis, Emerson, Farris, Fergusson, Gershaw, Gladstone, Gouin, Grant, Inman, Irvine, Jodoin, Kinley, *Macdonald (*Brantford*), MacDonald, McGrand, Monette, Pratt, Quart, Roebuck, Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Sullivan, Thorvaldson, Veniot, Wall, Wilson et Woodrow. (32)

*Membres d'office.

ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL

Les honorables sénateurs *Aseltine, Bishop, Blois, Bouchard, Brooks, Brunt, Cameron, Choquette, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Davies, Dessureault, Dupuis, Fergusson, Gouin, Higgins, Irvine, Kinley, Lambert, *Macdonald (*Brantford*), Quart, Roebuck, Taylor (*Norfolk*), Turgeon et Wilson. (22)

*Membres d'office.

ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

Les honorables sénateurs *Aseltine, Barbour, Brunt, Buchanan, Choquette, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Dessureault, Horner, Lambert, *Macdonald (*Brantford*), McGrand, Paterson, Pouliot, Quart et Wilson. (13)

*Membres d'office.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
GEORGE S. WHITE.

# SÉNAT

**Le mercredi 24 janvier 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau:

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux, pour l'année civile 1962, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952, ainsi qu'un exemplaire de l'arrêté en conseil C.P. 1962-24, en date du 9 janvier 1962, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport du ministère du Revenu national pour l'année financière terminée le 31 mars 1961. (Textes anglais et français).

Budget d'établissement de *Polymer Corporation Limited* pour l'année civile 1962, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952; ainsi qu'un exemplaire de l'arrêté en conseil C.P. 1962-22, en date du 9 janvier 1962, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Les rapports suivants relatifs à l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R.C. 1952:

1) Neuvième rapport de la Commission du tarif, en date du 13 avril 1961, sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet de la bourre, de l'ouate et des tissus enduits ou imprégnés—référence N° 125 (Textiles), (Textes anglais et français); ainsi qu'un exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête; et

2) Dixième rapport de la Commission du tarif, en date du 28 juin 1961 sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des chapeaux, casquettes et produits connexes—référence N° 125 (Textiles), (Textes anglais et français), ainsi qu'un exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête.

Rapport de la Commission royale sur les transports (W. A. MacPherson, Q.C., président), Volume 11, daté de décembre 1961, accompagné d'un résumé dudit rapport. (Textes anglais et français).

## DIVORCE

### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente le premier rapport du comité:

1. Le comité demande l'autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, ainsi que pendant les séances du Sénat.

2. Le comité demande, en outre, l'autorisation de nommer autant de sous-comités qu'il jugera nécessaires pour étudier les questions de divorce que le comité des divorces pourra leur déférer et d'en fixer le quorum, le sous-comité, dans chaque cas, devant faire connaître ses conclusions au comité principal.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, ce rapport ne renferme rien de nouveau. C'est celui que présente chaque session le comité permanent et c'est le même que celui de la dernière session. J'en propose l'adoption.

(Le rapport est adopté.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADRESSE EN RÉPONSE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session.

(*Texte*)

**L'honorable Léon Méthot** propose, appuyé par l'honorable Malcolm Hollett:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement:

A Son Excellence le major-général Georges-P. Vanier, compagnon de l'Ordre du service distingué, à qui ont été décernées la croix militaire et la décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada:
Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, en Parlement assemblés, prions respectueusement Votre Excellence d'accepter nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle adressé aux deux Chambres du Parlement.

Honorables sénateurs, en prenant la parole pour proposer l'Adresse en réponse au discours du trône et avant de discuter la motion

qui vient d'être lue, me serait-il permis de souligner un événement récent qui constitue d'abord une reconnaissance officielle des nombreux services rendus par l'un de nos plus importants collègues et qui en même temps rehausse le prestige du Sénat tout entier.

*(Traduction)*

L'honorable Walter M. Aseltine, leader du gouvernement au Sénat, a été nommé membre du conseil privé de la Reine pour le Canada. Tous les membres de cette auguste assemblée, j'en suis sûr, partagent mon opinion quand j'affirme qu'il s'agit d'une récompense qu'il a bien méritée et d'un honneur qui rejaillit sur le Sénat.

**L'honorable M. Roebuck:** Cette récompense s'est fait attendre trop longtemps.

**L'honorable M. Méthot:** Qu'il me soit permis de présenter à cet honorable sénateur nos félicitations les plus sincères et nos meilleurs souhaits.

*(Texte)*

Honorables sénateurs, je désire aussi dire à quel point je me réjouis de constater que ceux qui président aux délibérations de cette honorable Chambre occupent leur fauteuil habituel et semblent rayonner de santé et d'optimisme; puisse-t-il en être ainsi pendant toute la durée de la présente session. Je songe évidemment à notre distingué et aimable président qui ne cesse de donner du lustre au Sénat soit en dirigeant ses délibérations, soit en nous représentant hors de ces murs. Je songe également au leader de l'opposition, dont la bienveillance, la compétence et l'extrême courtoisie envers tous les sénateurs lui valent l'admiration de tous.

Le discours du trône nous annonce en premier lieu la venue parmi nous cet été de Sa Majesté la Reine-Mère et de leurs Altesses Royales le Duc d'Edimbourg et la Princesse Royale.

Nous avons été tous heureux d'apprendre que l'année 1962 nous honorera de ces trois visites surtout dans le cas de la Reine-Mère qui s'est mérité l'admiration et le respect de tout le monde démocratique par le rôle admirable qu'elle a joué au cours des années difficiles que nous avons eues à traverser.

Je suis convaincu que toute la population canadienne saura démontrer une fois de plus son attachement inaliénable à toute la famille royale.

Au nom de cette honorable Chambre, qu'il me soit permis de leur souhaiter la plus cordiale bienvenue.

En écoutant la lecture du discours du trône, nous ne pouvions que nous rappeler que notre gouvernement ne cesse de s'intéresser d'une façon pratique et active à tous les problèmes qui touchent la situation internationale actuelle.

Aux Nations Unies, à l'OTAN, lors des visites ou dans les rencontres avec les personnes en autorité de pays alliés, notre Canada prend de plus en plus d'importance et nous avons raison d'être heureux du rôle joué par notre premier ministre et notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Comme la paix demeure le premier objectif de notre pays, l'intention du gouvernement manifestée dans le discours du trône d'appuyer tous accords internationaux en vue d'un désarmement contrôlé est sûrement ce que désirent tous les citoyens de ce pays.

En septembre dernier, j'ai eu l'honneur d'être désigné avec mon aimable ami, l'honorable sénateur Hugessen, pour représenter le Sénat à la conférence tenue à Londres de l'Association des parlementaires du Commonwealth britannique.

L'occasion nous a d'abord été fournie de visiter tous les principaux endroits de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande du Nord et même des îles Guernsey. Partout, l'on a fait preuve, à notre endroit, d'une politesse et d'une hospitalité insurpassables. Pour ma part, j'ai eu l'avantage de visiter, pour la première fois, un pays qui m'a surpris par ses richesses et sa beauté.

En Écosse, après nous avoir fourni l'occasion de visiter les endroits historiques de la ville d'Edimbourg, son université, qui jouit de par le monde d'une grande réputation, on nous a conduits dans cette partie du pays où Walter Scott et Robert Burns ont puisé leur inspiration.

A Londres, Sa Majesté la reine a ouvert officiellement notre congrès et nous avons assisté à une démonstration dont nous conserverons toujours le souvenir.

Cette conférence, où tous les pays du Commonwealth étaient représentés et ont exprimé leur point de vue, nous a permis de connaître la manière de voir de chacun, leur crainte au sujet de la situation internationale actuelle, leurs besoins et en même temps leurs espérances.

Il nous a été donné de mieux réaliser l'union qui existe entre tous ces pays, leur désir commun de s'entendre tant au point de vue économique qu'au point de vue militaire pour protéger toute l'humanité contre une guerre qui, avec les découvertes modernes, pourrait faire disparaître notre civilisation.

Pour tous ceux à qui il a été donné de connaître les demandes des pays sous-développés de l'Asie et de l'Afrique ou d'ailleurs, la continuation du programme canadien d'aide extérieure demeure une nécessité.

Pour ma part, j'ai cherché à obtenir quelques informations impartiales sur la Communauté économique européenne et de me renseigner au moins un peu sur la nature et les effets de ce traité fait à Rome le 25 mars 1957 entre la Belgique, l'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

En établissant ce marché commun les états membres ont eu pour but et je cite:

*(Traduction)*

L'article 3 dit que:

> Aux fins établies dans l'article précédent, l'activité de la Communauté comprendra, aux conditions et au moment prévus dans le Traité:
>
> *a*) l'élimination, entre les États membres, des droits douaniers et des restrictions quantitatives en ce qui concerne l'importation et l'exportation de denrées, de même que de toutes les autres mesures qui ont un effet équivalent;
>
> *b*) l'établissement d'un tarif douanier commun et d'une politique commerciale commune vis-à-vis de tiers pays;
>
> *c*) l'abolition, entre les États membres, des obstacles au libre mouvement des personnes, des services et des capitaux;
>
> *d*) l'inauguration d'une politique agricole commune;
>
> *e*) l'inauguration d'une politique commune de transport;
>
> *f*) l'adoption d'un régime qui assurera que la concurrence ne sera pas faussée dans le Marché commun;
>
> *g*) l'application de méthodes qui permettront de coordonner les politiques économiques des États membres et de remédier aux déséquilibres dans leurs balances des paiements;
>
> *h*) le rapprochement de leurs codes municipaux respectifs dans la mesure nécessaire au fonctionnement du Marché commun;
>
> *i*) la création d'une caisse sociale européenne en vue d'améliorer les possibilités d'emploi des ouvriers et de contribuer au relèvement de leur niveau de vie;
>
> *j*) l'établissement d'une Banque européenne d'investissements en vue de faciliter l'expansion économique de la Communauté grâce à la création de nouvelles ressources; et
>
> *k*) l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté en vue d'accroître les échanges et de poursuivre en commun leurs efforts tendant au progrès économique et social.

*(Texte)*

A cette lecture qui ne fait qu'énoncer les grandes lignes du traité, traité dont toutes les conditions et les restrictions n'ont pas encore été entièrement mises en application, il n'est pas surprenant qu'une opinion définitive soit difficile à formuler.

C'est pourquoi, en apprenant que la Grande Bretagne est à négocier des conditions qui lui permettraient de devenir membre de cette communauté économique, notre gouvernement a raison d'être prudent afin de pouvoir sauvegarder l'intérêt tant du Canada que du Commonwealth.

Il était facile, dans le cours des discussions qui ont eu lieu, de réaliser que certains pays ont besoin d'une aide financière et alimentaire et je crois que notre gouvernement doit être félicité d'avoir pris l'initiative d'un programme alimentaire en faveur des pays sous-développés.

Ceux qui craignent une infiltration trop intense de capitaux étrangers au Canada se réjouiront sans doute des projets de loi que se propose de présenter le gouvernement pour obliger les entreprises commerciales et les syndicats ouvriers à soumettre des rapports sur la question de savoir si et dans quelle mesure il y a propriété et domination étrangères.

Depuis déjà longtemps, on a souvent critiqué le Sénat ou discuté de la modification des lois se rapportant à sa juridiction. Je ne connais pas la législation relative au Sénat que nous apportera le gouvernement, mais j'ai confiance qu'elle sera de nature à faire disparaître certains préjugés et à rétablir dans tous les esprits la véritable importance de cette Chambre qui continue d'être la protection des droits provinciaux et des minorités dans tout notre pays.

A l'occasion du recensement décennal qui vient de se terminer, certaines modifications devront être apportées aux divers districts électoraux. Le gouvernement entend prendre de nouvelles dispositions visant le remaniement de la carte électorale en préconisant la formation d'une commission indépendante à cet égard. C'est là une initiative qui devrait recevoir l'approbation spontanée des deux Chambres, puisque, depuis longtemps déjà, beaucoup se sont plaints que la redistribution des circonscriptions électorales se faisait dans un but politique. La nouvelle commission indépendante que le gouvernement veut établir contribuera certainement à fournir à tous les électeurs une juste et équitable représentation.

Comme le discours de Son Excellence nous en fait part, le présent gouvernement a déjà adopté des mesures de vaste portée en vue

de stimuler l'économie du pays, dont les résultats, il faut l'admettre, se font sentir d'une façon notable.

En effet, comme nous l'apprend le communiqué de presse émis conjointement par le Bureau fédéral de la statistique et le ministère du Travail, en date du 16 janvier 1962, le chômage est à la baisse et le nombre de chômeurs en décembre a diminué de 115,000 au regard de l'année dernière. Pour le cinquième mois consécutif, le pourcentage de chômeurs se situe plus bas que l'an dernier d'après les rapports de même source. Évidemment, il y a encore du travail à faire. Le chômage n'est pas un fléau purement local; c'est un mal qui frappe presque toutes les nations; nos voisins du Sud en sont eux-mêmes victimes et en souffrent par moments à un degré beaucoup plus élevé que le nôtre.

L'encouragement aux travaux d'hiver municipaux a permis à nos villes d'entreprendre des projets qui ont beaucoup amélioré la situation, et l'intention du gouvernement d'offrir aux municipalités des moyens d'augmenter les travaux d'hiver mérite certainement l'approbation de tous.

Dans le rapport du comité spécial d'enquête du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi, lequel j'avais l'honneur de présider, l'on peut lire ce qui suit au chapitre des conclusions et recommandations, et je cite:

> Sur le plan de l'économie intérieure, nous devons nous intéresser surtout aux industries de fabrication secondaires et aux industries qui nécessitent l'investissement de capitaux. Il est d'une importance primordiale qu'il y ait une expansion accrue dans ces deux domaines.

Plus loin on ajoutait:

> Il faut encourager nos industries de fabrication secondaires à utiliser les techniques les plus modernes, à adopter de nouvelles méthodes en fonction du rythme accéléré de l'expansion, à se spécialiser dans des domaines avantageux et à atteindre un rendement qui leur permettra de soutenir la concurrence tant au pays qu'à l'étranger.
>
> Voilà la meilleure façon de maintenir un niveau de vie élevé, d'atteindre un taux de croissance convenable et d'occuper une situation avantageuse parmi les géants de l'industrie qui nous entourent.

Le gouvernement veut évidemment donner suite à ces recommandations et il nous invite à encourager l'industrie canadienne à effectuer dans les domaines scientifiques des recherches qui lui permettront d'améliorer et d'intensifier sa production.

Et faisant allusion à la production, me serait-il permis de dire que, si l'activité économique s'accroît dans le monde entier, le Canada est privilégié. Son expansion économique s'est accélérée sensiblement au cours de l'année civile qui vient de se terminer. Tous reconnaissent que la production industrielle a touché de nouveaux sommets. Un regain d'activité dans les industries canadiennes a assuré une augmentation de l'emploi et des revenus, les commerçants ont commencé à reconstituer leurs réserves; une plus grande abondance de fonds hypothécaires ont contribué à un accroissement de l'activité dans le domaine de l'habitation; nos exportations ont augmenté plus rapidement que nos importations, ce qui nous a valu une nouvelle amélioration de notre balance du commerce des marchandises. Tout indique un excédent commercial pour 1961 après les déficits de 97 millions de dollars en 1960, de 369 millions en 1959 et de 713 millions en 1956; la garantie de prêts bancaires aux petites entreprises et l'élargissement du champ d'action de la banque d'expansion industrielle ont contribué à l'avancement du commerce en général, et certaines mesures contenues dans le discours du trône contribueront à assurer des progrès plus marquants et une plus grande stabilité dans tous les domaines.

Il est incontestable que les hommes d'affaires de notre pays sont actuellement des plus confiants et que l'on a raison de prévoir en général une augmentation de la production et des ventes.

Personnellement, je n'en voudrais d'autres preuves que les annonces que nous font les industriels de la région de la Mauricie et le développement considérable que tout le monde peut constater dans la ville de Montréal. En effet, tout dernièrement, le président d'une de nos plus importantes usines à papier de la région, la *St. Lawrence Paper Corporation,* nous annonçait un agrandissement, au coût de 5 millions de dollars, de son usine aux Trois-Rivières. Ceci dans le but de produire un nouveau papier que l'on pourra utiliser dans les grandes publications de luxe.

Le président de la *Canadian International Paper* nous annonce que cette compagnie fera, au cours de l'année 1962, des investissements de plus de 13 millions de dollars dans ses usines et ses divisions forestières. Ces chiffres comportent une mise de fonds de plus de 6 millions de dollars pour les six principales usines de pâte et papier, dont les usines de Trois-Rivières et de La Tuque sont deux des plus importantes. Le havre de Trois-Rivières, dans l'exercice de ses fonctions, subit une augmentation d'année en année. A Montréal, le développement de ce qu'on appelle maintenant le boulevard Dorchester, où s'élèvent, l'un

après l'autre, des gratte-ciel comme jamais l'on en avait vu au Canada, indique la confiance que nos institutions bancaires et nos industriels ont dans le Canada, et particulièrement dans sa Métropole.

Montréal, depuis quelques années, fait des progrès considérables et sa population s'étend de jour en jour, tant vers le nord que sur la rive Sud du Saint-Laurent vis-à-vis Montréal. Des municipalités nouvelles ont été créées et chacune prend chaque jour plus d'expansion. Le gouvernement, qui n'est pas sans se tenir constamment au courant de la situation économique de toute la population, a cru devoir aider au progrès des municipalités situées sur la rive Sud. Il nous annonce, dans le discours du trône, que des pourparlers sont en cours en vue d'abolir le péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier. Ce qui veut dire que les municipalités avoisinantes de ces deux ponts, une fois le péage aboli, verront disparaître ce qu'elles appellent l'obstacle à leur développement économique et industriel.

Un autre endroit de notre pays où un développement de nos ressources naturelles, par une de nos principales industries, prend chaque jour de l'expansion, et où le commerce de la rive Nord du Saint-Laurent y voit sa source de ravitaillement, avait besoin de facilités de transport. Alors notre gouvernement, qui déjà s'est occupé d'y prévoir par un transport maritime plus important, décide maintenant de doter cet endroit d'une ligne de chemin de fer qui aura son importance. Nous devons féliciter le gouvernement de s'intéresser à la construction d'un chemin de fer en Gaspésie, de Matane à Sainte-Anne-des-Monts, partie du pays où comme ailleurs le progrès se fait sentir.

Une autre législation annoncée dans le discours du trône, dont il ne faut pas oublier l'importance, est celle visant à augmenter le volume global de financement des exportations. Comme l'on se rappelle, la Société d'assurance des crédits à l'exportation assure, moyennant une prime appropriée, les exportateurs canadiens à l'égard de biens et services, afin de les protéger au cas où des acheteurs étrangers n'effectueraient pas leurs paiements.

Cette société aide grandement nos industriels à créer de nouveaux emplois et à augmenter leur production.

Le nombre de polices d'assurance augmente chaque année. Ces polices couvrent une grande variété de produits exportés à près de cent pays. La société garantit actuellement pour au delà d'un milliard de dollars et notre gouvernement se propose d'accorder à cette société de nouveaux fonds pour continuer à stimuler notre économie.

Je m'en voudrais de ne pas dire, en terminant, quelques mots sur l'importante mesure relative à la sécurité sociale à laquelle le discours du trône fait allusion. Il s'agit de l'accroissement du montant de la pension de vieillesse universelle payable sous l'empire de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de la loi sur l'assistance-vieillesse. Ces mesures législatives constituent une nouvelle preuve que le gouvernement songe toujours au bien-être de nos citoyens âgés. Il respecte ainsi, une fois de plus, les engagements que le parti progressiste-conservateur avait pris devant le peuple canadien lors des élections générales de 1957. Lorsque le gouvernement a accordé une augmentation aux pensions de vieillesse en octobre 1957, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable M. Monteith, a dit, en présentant la mesure à cet égard, qu'il ne prétendait pas que l'augmentation accordée était une solution définitive ou parfaite, et laissa sous-entendre un réajustement futur. Le gouvernement doit être félicité de traiter nos concitoyens âgés avec justice et équité.

Le discours du trône nous apprend également la mise en œuvre d'un régime contributif de pensions de vieillesse qui viendra s'ajouter à la législation actuelle. Ce nouveau plan est sans doute le résultat de l'enquête menée, par le gouvernement actuel, sur le système d'assurance en vigueur aux États-Unis, en vue d'établir au Canada, en plus de notre régime actuel des pensions, un régime général et efficace de sécurité sociale à participation qui s'ajouterait aux services déjà existants. Nous avons tous hâte de connaître le contenu de cette mesure qui assurera à notre population un plus grand degré de sécurité.

Honorables sénateurs, j'ai exposé mes vues sur tous les sujets que je désirais traiter en proposant cette Adresse. J'ai dit, il y a quelques instants, que la confiance en notre pays était générale; que, même aux États-Unis, on le considérait comme le pays de l'avenir; qu'on allait jusqu'à investir des capitaux que certains de nos concitoyens trouvaient trop considérables; mais, pour atteindre le succès, il nous faut continuer de rester unis, de travailler ensemble en s'inspirant des motifs les plus élevés, d'exercer tous nos efforts à promouvoir le bien général plutôt que les intérêts particuliers, et c'est en restant fidèle à notre objectif, en gardant foi en notre avenir, et en nous efforçant de bien servir le Canada, que chacun pourra y réaliser ses ambitions.

J'ignore ce qui m'a valu le grand honneur d'être invité par le représentant du gouvernement en cette Chambre à proposer l'Adresse en réponse au discours du trône, mais je tiens

à le remercier sincèrement et je vous sais gré, honorables messieurs, de la bienveillante attention que vous avez bien voulu m'accorder.

*(Traduction)*

Honorables sénateurs, hier soir j'ai eu le plaisir d'être présenté au nouveau sénateur de Saint-Jean (Terre-Neuve), l'honorable sénateur Malcolm Hollett. Je veux le féliciter de sa nomination et l'assurer de notre accueil le plus chaleureux. L'honorable M. Hollett a été membre de l'Assemblée législative de Terre-Neuve de 1952 à 1959. La majeure partie du temps, il y a été chef de l'opposition. Étant donné sa vaste expérience, il ne fait aucun doute que son apport aux délibérations de notre Chambre sera des plus précieux.

Il a occupé le poste de magistrat pendant plus de 25 ans et, pour ma part, en tant qu'avocat, je sais qu'un magistrat se doit d'écouter, mais aussi que c'est toujours lui qui a le dernier mot. Il en sera de même aujourd'hui.

**L'honorable Malcolm Hollett:** Honorables sénateurs, je me sens très honoré aujourd'hui. Tout d'abord parce que j'ai le privilège d'adresser la parole à une assemblée de Canadiens aussi distingués et ensuite parce que c'est à moi qu'incombe le devoir d'appuyer la motion tendant à voter une Adresse en réponse au discours du trône.

Je tiens maintenant, honorables sénateurs, à exprimer à Son Honneur le Président et à tous les honorables sénateurs ma profonde reconnaissance pour votre accueil chaleureux en cette auguste Chambre. Je m'engage à respecter loyalement les principes séculaires de cet important rouage du gouvernement et, sauf erreur, le premier de ces principes est de se dévouer au service de l'intérêt public en pensant à tous les secteurs de notre nation.

Honorables sénateurs, je voudrais de plus, s'il est permis de le faire en cette enceinte, remercier le très honorable premier ministre et le gouvernement de m'avoir nommé au Sénat, honneur qui, je pense, rejaillit davantage sur mes amis et tous mes compatriotes terreneuviens, peu importe à quel parti politique vont leurs préférences.

Je suis très reconnaissant à l'honorable leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) de m'accorder le privilège d'appuyer la motion. Je tiens à l'assurer que toutes les questions qu'il présentera à la Chambre feront l'objet—il va sans dire—de ma plus grande attention.

Je saisis également cette occasion, honorables sénateurs—et vous vous associez tous à moi, j'en suis sûr—pour féliciter le sénateur Aseltine de l'honneur qui lui a été fait récemment à l'occasion de sa nomination au conseil privé, cercle sélect de conseillers confidentiels dont les fonctions sont d'aider et d'assister le gouvernement du Canada.

Je tiens également à remercier de la chaleur de son accueil un autre membre du conseil privé, le sénateur W. Ross Macdonald, chef de l'opposition en cette Chambre, qui est toujours prêt à offrir ses avis et conseils au premier ministre.

Honorables sénateurs, nous de la dixième province, sommes entrés tard dans la Confédération. Aussi, comme un enfant de dix ans, nous ne faisons peut-être que commencer à nous rendre compte de la place que nous tenons dans cette nation, cette grande famille de dix membres, et des liens qui nous y rattachent.

Pendant des siècles après le débarquement de Jean Cabot sur les rives de Terre-Neuve—et j'ose croire que mes honorables amis de la Nouvelle-Écosse ne m'en voudront pas trop si je parle ainsi—notre population, toute de descendance britannique et française, a vécu le long de la côte, pêchant la morue qu'elle expédiait en Angleterre, au Portugal, en Espagne, en Italie, en Grèce, et depuis peu aux Antilles. Gens de mer depuis toujours, ils font face aux privations et aux épreuves avec courage et confiance dans la divine Providence.

Cependant, à l'heure actuelle, environ un quart de notre population seulement compte sur la pêche pour gagner sa subsistance, tandis que l'exploitation forestière, l'industrie du papier, l'exploitation des mines de fer, de plomb, de zinc et de cuivre fournissent le reste de notre production, avec l'agriculture, aujourd'hui croissante, mais qui était autrefois un à-côté pour les familles.

Terre-Neuve exporte presque toute sa production à d'autres pays que le Canada. Notre minerai, notre papier, nos récoltes et pêches sont, en grande partie, expédiés aux États-Unis, aux Antilles, aux pays du Marché commun européen, ainsi qu'à l'Espagne, au Portugal et à la Grande-Bretagne. C'est pourquoi la population de la dixième province du Canada souhaite ardemment que le gouvernement central prenne sans faute l'attitude voulue quant aux négociations qui se déroulent présentement entre le gouvernement britannique, la communauté économique européenne et les États-Unis d'Amérique.

Avant notre entrée dans la Confédération, presque toutes nos importations venaient d'ailleurs que du Canada. Notre petite province achète maintenant pour environ 250 à 300 millions dans le reste du pays. En ce qui concerne la vente de notre poisson, nous avons dû soutenir, dans nos marchés étrangers déjà anciens, une très forte concurrence de la part d'autres pays qui n'ont pas hésité

à assumer une large part des frais de production en versant des subventions d'ordre divers. A cet égard, j'ai été très heureux de lire dans le discours du trône:

> Mon gouvernement a toujours à cœur le maintien de justes prix pour les produits de l'agriculture et de la pêche.

Honorables sénateurs, Terre-Neuve a besoin de bons services de vente pour son poisson, tout comme les autres régions de notre vaste pays ont besoin de marchés pour leurs céréales. Tous les secteurs sont sujets à évolution, on le sait, mais si nos pêcheries ne rapportent pas assez pour assurer un niveau de vie convenable, alors un métier vieux comme le monde disparaîtra de nos côtes. Les réserves de poisson de toutes sortes, le long de nos côtes canadiennes, sont inépuisables; il nous faut trouver un moyen pour qu'une bonne partie de nos gens les exploitent avec succès, de façon que les producteurs puissent en vivre d'une manière décente.

Les mines de plomb, de zinc et de minerai de fer ne sont pas inépuisables et, chaque année, chaque mine devient de moins en moins rentable; les mineurs doivent se diriger vers d'autres régions. Même actuellement, dans notre propre province, nous devons de plus en plus faire face à cette situation. Une seule mine, qui assurait la subsistance de 14,000 personnes, a récemment fermé ses portes pour une période de sept semaines; or, j'espère, honorables sénateurs, que ce n'est que pour une période de sept semaines.

Il n'y a qu'un moyen d'empêcher qu'on déserte les côtes de Terre-Neuve, qui s'étendent sur 6,000 milles de longueur, et c'est d'aider à fournir à ces gens des méthodes plus modernes de prendre, de traiter et d'écouler sur les marchés du monde les produits de la mer.

Je suis heureux de constater que le gouvernement prend de plus en plus d'initiatives en vue de faire face à ce problème, car il faut que quelqu'un leur accorde plus d'aide si l'on veut que nos pêcheurs côtiers et nos marins continuent de vivre jusqu'au moment où la croissance de notre population à travers le pays procure un marché plus important et plus régulier pour les produits de la mer. Si notre pays doit devenir grand, et il le deviendra, j'en suis sûr, il nous faut alors aider à mettre en valeur l'une de nos plus importantes ressources naturelles.

Honorables sénateurs, vous me pardonnerez, j'en suis sûr, de parler de nouveau de ma province natale, votre dixième obligation. Je dis bien «obligation», car chacune des provinces constitue une obligation si l'on songe que, pour l'année dernière seulement, le gouvernement fédéral a versé 1,470 millions dans les caisses des dix provinces. Ce qui revient, d'après mes calculs—mais je ne suis pas infaillible—à environ $82 par tête de la population. Je tiens à signaler, pour notre gouverne, que cette somme de $82 par tête de la population s'applique à l'année dernière, tandis que pour l'exercice financier de 1956-1957 la somme correspondante s'établissait à $38 environ. Autrement dit, le gouvernement fédéral a versé aux provinces en 1961-1962 plus que le double du montant qu'il leur avait accordé en 1956-1957.

Je crois que la somme que le gouvernement fédéral a versée à Terre-Neuve l'année dernière s'établit à près de 60 p. 100 de son revenu global. C'est pourquoi je dis que Terre-Neuve est une «obligation»; nous le sommes comme toutes les autres provinces, mais nous constituons une charge plus onéreuse. Soit dit en passant, le total des contributions consenties par le gouvernement fédéral à Terre-Neuve, y compris non seulement les subventions conditionnelles et non conditionnelles, mais aussi les versements faits aux particuliers par le truchement de la caisse de l'assurance-chômage, les pensions de vieillesse, et le reste, ont été portées de 28 millions de dollars en 1950 à 46 millions en 1956, et de 55 millions en 1957 à quelque 100 millions en 1961. Toutefois, nous ne demeurerons pas toujours une charge, car, à mon avis, nos ressources naturelles, une fois mises en valeur comme il se doit, surtout dans cette région du Labrador si riche en minerais et en forêts, nous vaudront d'être, du point de vue économique, l'une des plus grandes richesses du Canada.

Nos grandes papeteries à Grand Falls et Corner Brook ont été depuis de nombreuses années le gagne-pain d'une grande partie de notre population. Nos gens sont heureux, laborieux et patriotes. A Grand Falls seulement, en 1940, j'ai personnellement collaboré à l'enrôlement de plus de mille hommes pour services outre-mer, des hommes qui avaient quitté de bons emplois afin d'aller combattre vaillamment pour la liberté que nous chérissons aujourd'hui.

Ici, je dois exprimer le sentiment profond de reconnaissance qu'éprouvent tous les Terre-Neuviens pour l'aide rapide que le gouvernement fédéral leur a fait parvenir l'été dernier, quand le feu a menacé et aussi détruit de grandes étendues boisées au centre de l'île.

Notre province compte 110,000 milles carrés au Labrador, terre riche en forêts et en gisements de minerai. Il y a environ trois ans, j'ai accompagné le premier ministre Smallwood dans un voyage dans ce vaste territoire. Comme nous survolions à basse altitude cette région en tous sens, nous étions ébahis à la vue de la richesse que renferme cette terre

boisée de l'Amérique du Nord. Quel héritage nous avons là! Vous connaissez sans doute l'expansion extraordinaire qui y a eu lieu depuis quelques années en ce qui concerne l'extraction minière et la production hydro-électrique. A ce sujet, je me réjouis de voir dans le discours du trône que des stimulants seront accordés pour aider l'industrie dans la recherche scientifique tendant à trouver le meilleur moyen de mettre en valeur ces immenses richesses naturelles d'énergie électrique et de minerai.

Je ne suis pas absolument sûr qu'il s'agisse seulement du Labrador; je crois que cela s'applique aux ressources naturelles de tout le Canada.

De grandes compagnies toujours en première ligne, telles que la *Iron Ore Company of Canada,* la Brinco et leurs filiales—pour ne nommer que celles-là—méritent tout l'encouragement possible à tous les paliers de gouvernement.

Le discours du trône a été si bien analysé par le sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot), proposeur de l'adresse en réponse, que je n'ai pas besoin d'ajouter grand-chose. J'aimerais, ici, remercier l'honorable sénateur de Shawinigan pour les remarques aimables avec lesquelles il a salué mon accession au Sénat. Les sénateurs semblent avoir pris l'habitude de donner à tous les nouveaux arrivés, comme moi, l'impression d'être chez eux, quand nous entrons dans cette Chambre. Je me suis entretenu avec bien des sénateurs qui ont eu, disent-ils, la même expérience, et je suis heureux de pouvoir dire que tous les sénateurs, où qu'ils siègent, ont rendu au nouveau-venu que je suis les choses très agréables. Je tiens à les en remercier.

Le sénateur de Shawinigan a parlé du magistrat qui a toujours le dernier mot. C'est exact jusqu'à un certain point, Parfois, on ne se sent pas tellement à l'aise quand on a à prononcer le mot de la fin. Je puis parler de certaines personnes, entre autres peut-être les premiers ministres de pays comme le Canada, à qui revient parfois le dernier mot. De fait, ce dernier mot sera peut-être la date où les votants iront aux urnes fédérales.

Je suis certain que tous les honorables sénateurs voudront se joindre à moi pour féliciter les auteurs du discours du trône de 1962. C'est un discours concis—on l'admettra—clair et qui porte sur presque tous les aspects de notre vie économique et sociale qui influent sur le bien-être de tous les Canadiens. Plusieurs prophètes en herbe ont déclaré que nous aurions un discours pré-électoral—vous savez, un de ces discours qui promet quelque chose à chacun. Or, le discours du trône ne nous a même pas donné un indice de la date des prochaines élections.

L'augmentation des subventions fédérales aux universités ne s'imposait-elle pas? L'aide aux régions frappées par la sécheresse: Qui en nierait la nécessité? L'élévation du plafond des prêts fédéraux pour le financement des exportations et des mesures pour aider à intensifier l'emploi en stimulant l'activité économique: ces initiatives avisées et intelligentes ne contribueront-elles pas à l'expansion nationale? Mais n'est-il pas amusant de constater combien de fois des journaux sérieux mêmes et de nombreux citoyens sautent aux conclusions? Par exemple, voici une simple phrase de neuf mots dans le discours du trône:

> Vous serez saisis d'une mesure relative au Sénat.

C'est tout ce qu'il est dit sur cette institution respectable et, pourtant, les journalistes et les commentateurs radiophoniques voudraient absolument nous faire croire que la réforme du Sénat est imminente. La mesure annoncée dans le discours du trône a peut-être trait à notre indemnité et pas du tout à notre disparition, qui sait?

Outre les divers points concernant les mesures sociales et le bien-être, le discours du trône renferme deux ou trois articles qui revêtent un intérêt tout particulier pour ma province. Il s'agit tout d'abord de l'article annonçant une modification à la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, en vue d'autoriser, dans certaines circonstances, le versement d'allocations aux marins de la marine marchande, aux sapeurs-pompiers, aux forestiers et aux membres de détachements d'aide bénévole qui ont servi outre-mer durant l'une ou l'autre des Grandes Guerres.

Personnellement, je connais nombre de Terre-Neuviens qui entrent probablement dans cette catégorie de personnes, soit environ 3,500, je crois, qui ont servi sous les armes avec bravoure et loyauté. Ils s'étaient tous engagés volontairement et ils étaient tous prêts à aller où leur service l'exigerait. J'en connais un en particulier qui fut grièvement blessé durant la guerre 1914-1918 et qui, jusqu'ici, n'a encore absolument rien reçu du gouvernement. Au nom de ces 3,500 Terre-neuviens, qu'il me soit permis d'exprimer leurs remerciements pour ce projet de mesure.

Deuxièmement, l'établissement d'un service de transbordement pour les automobiles entre North Sydney, en Nouvelle-Écosse, et la côte Est de Terre-Neuve est une mesure essentielle et qui est bien accueillie non seulement par les Terre-Neuviens mais aussi par une foule de Canadiens à travers le pays. Ce service

devrait se révéler rentable, étant donné surtout que, sauf erreur, la *Furness Warren Line* met fin à son service de transbordement pour les automobiles vers la Nouvelle-Écosse. C'est un maillon important qui viendra améliorer les voies de communication à travers tout le Canada.

Je crois que le moment est venu de parler d'un autre lien très nécessaire et très important entre Terre-Neuve et les neuf autres provinces. Je l'appelle le «chaînon manquant» de la route transcanadienne, qu'il importerait d'insérer si nous voulons avoir un Canada uni.

Quand Terre-Neuve est entrée dans l'Union il restait de 500 à 600 milles de route à aménager selon les normes de la route transcanadienne. Aujourd'hui, soit plus de douze ans plus tard, il y a encore près de cinq cents milles de route à paver et, dans de nombreux cas, à aménager, simplement parce que notre province ne peut faire sa part des frais. Nous ne demandons pas des privilèges particuliers que n'ont pas d'autres provinces, mais on admettra qu'il existe de multiples raisons spéciales d'examiner de nouveau l'accord relatif à la route transcanadienne, tel qu'il s'applique à notre province. Toutefois, c'est peut-être une des questions que le gouvernement envisage dans l'alinéa du discours du trône où il est dit, et je cite:

> De nouvelles mesures tendant à stimuler l'activité économique et à favoriser le développement national vous seront présentées au cours de la présente session.

Nous souhaitons que le parachèvement de la route transcanadienne à Terre-Neuve sera compris dans cette mesure. Qui niera que le gouvernement doit se proposer d'élargir la portée des prêts à l'égard des petites entreprises, des cultivateurs et des pêcheurs dans un jeune pays en croissance qui fait face à la concurrence mondiale d'aujourd'hui?

Le discours du trône est solide et bien pensé, et la lecture qu'en a donnée le distingué représentant de Sa Majesté, Son Excellence le major général Georges-Philias Vanier, D.S.O., M.C., était exceptionnellement agréable.

Honorables sénateurs, sans vouloir faire de la politique, je tiens à citer un court passage du discours du trône, qui, j'en suis sûr, fera plaisir à tous et à chacun dans cette Chambre. Le voici:

> Au cours de sessions antérieures, le présent Parlement a adopté des mesures de vaste portée tendant à réaliser les programmes économiques de mon Gouvernement. Les avantages découlant de ces programmes sont aujourd'hui nettement visibles dans les niveaux sans précédent qu'ont atteints l'emploi, la production et le commerce d'exportation. Au chapitre du chômage, la situation s'est sensiblement améliorée depuis l'an dernier. Par suite des efforts qu'a accomplis mon Gouvernement au moyen du programme d'encouragement des travaux d'hiver municipaux, un progrès sensible a été réalisé en ce qui regarde la solution du problème, qui revient chaque année, du chômage saisonnier.

Puis plus loin il est dit qu'on fera mieux dans le même domaine cette année; je suis donc certain que cela rassurera quelques-uns d'entre nous du moins.

Nous savons tous ce qu'ont été ces mesures, et au cas où quelqu'un mettrait encore en doute la véracité du paragraphe qui fait mention du progrès accompli au cours de l'an dernier, j'aimerais vous signaler de récentes déclarations et manchettes de la presse et d'ailleurs. En voici une, par exemple, de M. Meyer, le rédacteur financier de la *Gazette* de Montréal.

> C'est la première fois dans la période d'après-guerre que l'économie progresse sans que le phénomène s'accompagne de l'habituelle inflation.

Le progrès sans inflation et la dévaluation du dollar sont, selon M. Meyer, les événements les plus marquants de notre dernier essor vers la maturité économique.

dans le même domaine cette année; je suis

Le président du Pacifique-Canadien, M. Crump, se dit convaincu que la reprise des affaires qui s'est manifestée en 1961 continuera en 1962.

Et le président du conseil d'administration de la *Steel Company of Canada*, M. H. G. Hilton, déclare:

> L'industrie canadienne de l'acier a fait de grand progrès en 1961.

Et il prédit une augmentation de production en 1962.

Voici maintenant quelques gros titres de récents numéros de journaux. Dans «Revue et prévisions commerciales annuelles» de la *Gazette* de Montréal:

> Le tonnage au port de Montréal est le plus élevé de toute l'histoire du port.
>
> Saison 1961 de la voie maritime: bonne.
>
> Perspective des chantiers de construction maritime pour 1962: prometteuses.
>
> Bourse de Montréal: le marché a du ressort.
>
> Reprise: bonnes perspectives.
>
> Augmentation des ventes d'automobiles et espoir pour les textiles.
>
> Exportations de minéraux atteignent un sommet.

On pourrait continuer à citer les déclarations des économistes canadiens qui sont reproduites dans les manchettes des journaux. Je suis fier de les voir. Même si je siégeais

de l'autre côté de la Chambre, je crois que je serais content de voir des manchettes comme celles-là, parce qu'elles se rapportent au Canada, ce pays qui est notre héritage et que nous avons tâché de rendre prospère par notre travail assidu.

Honorables sénateurs, j'estime que ces commentaires et ces manchettes nous réjouiront tous car vraiment vous êtes, au Sénat, en partie responsables de ce regain de prospérité. Vous faisiez partie du gouvernement qui a lancé certains des programmes monétaire et industriel, et vous avez effectivement favorisé et stimulé le relèvement de notre économie. Il est vrai, ou du moins on me l'a dit, que certains membres de notre Chambre ont, à l'époque, formulé des critiques. Mais qui niera que les critiques sont indispensables à tous les paliers de gouvernement? Quoi qu'il en soit, même aujourd'hui, ils inclineraient sans doute à reconnaître que le gouvernement d'alors, appuyé par notre honorable Chambre, a bien pris les mesures qui s'imposaient pour assurer l'expansion économique que nous sommes à même de constater aujourd'hui.

Honorables sénateurs, en tant que nation nous sommes jeunes; en tant que pays nous avons un vaste territoire qui offre à l'expansion des possibilités quasi illimitées. Nous avons l'avantage de posséder d'abondantes ressources naturelles et nous aurons un jour, j'en suis certain, une population composée des meilleurs éléments de toutes les parties du monde. Il y aura toujours moyen de modifier nos lois pour nous adapter aux nouvelles conditions de vie, mais il faudra toujours, si nous aspirons à devenir une nation grande et libre, que nos lois se fondent sur la liberté de la personne et sur la justice pour tous.

Notre liberté a été conquise et garantie au prix de grands sacrifices. Certains d'entre vous ont combattu afin de mettre fin à la tyrannie au cours de la première Grande Guerre, tandis que vos enfants ont donné le meilleur d'eux-mêmes afin de garantir la liberté de notre pays au cours de la seconde Grande Guerre.

Honorables sénateurs, notre régime de gouvernement démocratique a été conquis par ceux qui ont consenti tous les sacrifices au cours des ans; vous et moi, et chacun d'entre nous, à chacune des étapes du gouvernement, n'osons pas manquer de parole. Nous pouvons différer d'opinion parfois quant aux meilleurs moyens à prendre afin de sauvegarder notre patrimoine et de favoriser l'épanouissement de notre nation, mais nous nous efforçons toujours d'atteindre le même but: la prospérité et le bonheur de nos gens et l'unité et la sécurité de notre pays, d'un océan à l'autre.

Honorables sénateurs, je vous remercie du grand honneur que vous m'avez conféré aujourd'hui. C'est avec plaisir que je demande l'autorisation d'appuyer la motion de l'honorable sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot) portant que nous remercions humblement Son Excellence le Gouverneur général du Canada du gracieux discours qu'il a prononcé dans cette enceinte le jeudi 18 janvier dernier.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (*Brantford*), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

## LES COMITÉS PERMANENTS

### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'examen du deuxième rapport du comité de sélection, présenté hier.

Sur la proposition de l'honorable M. White, le rapport est adopté.

## NOMINATION

**L'honorable M. Aseltine** propose avec l'assentiment du Sénat:

> Que les sénateurs désignés dans le deuxième rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents au cours de la présente session, soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, pour faire enquête et rapport sur les diverses questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises; et que le comité des ordres permanents soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des pièces et documents, lorsque requis; et que le comité de régie intérieure et de comptabilité ait le pouvoir, sans mandat spécial du Sénat, de prendre en considération toute question concernant la régie intérieure du Sénat, et que ce comité fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations, pour qu'il y soit donné suite.

La motion est adoptée.

## IMPRESSIONS DU PARLEMENT

### MESSAGE AUX COMMUNES—COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

**L'honorable M. Aseltine** propose, avec l'assentiment du Sénat:

> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Barbour, Beaubien (*Bedford*), Blais, Bouffard, Bradley,

Choquette, Comeau, Davies, Isnor, McGrand, Pearson, Reid, Savoie, Smith (*Kamloops*), Stambaugh, Thorvaldson, Turgeon et Wood ont été constitués en un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat, pendant la présente session, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet desdits travaux d'impression du Parlement.

La motion est adoptée.

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

**L'honorable M. Aseltine** propose, avec l'assentiment du Sénat:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Aseltine, Cameron, Davies, Fergusson, Fournier, Gladstone, Gouin, Irvine, Lambert, Macdonald (*Cap-Breton*), MacDonald, McDonald, Pouliot, Reid, Vien, Wall et Wilson ont été constitués en un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir au nom du Sénat, comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de ladite Bibliothèque.

La motion est adoptée.

## RESTAURANT DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

**L'honorable M. Aseltine** propose, avec l'assentiment du Sénat:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers au Bureau, pour l'informer que l'honorable Président et les honorables sénateurs Beaubien (*Provencher*), Fergusson, Hodges, McLean, Reid et White ont été constitués en un comité chargé de diriger la gestion du Restaurant du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit Restaurant.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 25 janvier 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau le document suivant:

Nouveau budget supplémentaire (2) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962.

—Honorables sénateurs, si je n'enfreins pas le Règlement, j'aimerais signaler que l'autre endroit étudiera, demain, ce nouveau budget supplémentaire.

**L'honorable M. Farris:** Accuse-t-il un excédent?

**L'honorable M. Aseltine:** Ce projet de loi nous parviendra probablement au début de la semaine prochaine.

Les honorables sénateurs en recevront un exemplaire aujourd'hui dans leur boîte postale. Je ne demande pas que le Sénat siège lundi soir prochain, mais j'aimerais que mardi prochain nous commencions par l'étude des crédits, si cela vous convient. Dans l'intervalle, je demande à tous les honorables sénateurs de bien l'examiner et de préparer les observations qu'ils désirent formuler quand nous serons saisis de la mesure.

## COMITÉS PERMANENTS

MODIFICATION À LA LISTE DES MEMBRES

**L'honorable George S. White,** avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom du sénateur Irvine soit substitué à celui de la sénatrice Quart sur les listes des sénateurs qui font partie du comité permanent de la régie intérieure et comptabilité et du comité permanent des édifices et terrains publics.

La motion est agréée.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 30 janvier 1962, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est agréée.)

## DISPOSITIF D'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE

INSTALLATION AU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Lionel Choquette:** Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, je voudrais formuler une proposition au sujet du dispositif d'interprétation simultanée dont le Sénat est muni. Ce fut sans doute avantageux, mais je crois que c'est aussi devenu un élément de confusion. Hier, durant les discours prononcés à la Chambre, on pouvait entendre la voix de l'interprète, ce qui était cause de confusion et de distraction. Il faudrait demander à ceux qui ont installé le système de faire une vérification. On pourrait peut-être résoudre la difficulté en installant un écouteur plus grand qui recouvrirait toute l'oreille et qui empêcherait ainsi la voix de l'interprète de s'échapper plus loin, comme cela se produit avec l'appareil que nous avons. J'ai trouvé très ennuyeux, hier, d'entendre dans toute notre enceinte la voix de l'interprète immédiatement après chacune des phrases prononcées. A mon avis, il y aurait moyen d'améliorer le dispositif.

**Son Honneur le Président:** Je crois que la difficulté vient surtout des honorables sénateurs qui augmentent trop le volume de leur appareil. C'est ce qui est arrivé hier quand le sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot) a prononcé son discours. J'ai fait une expérience avec mon écouteur et j'ai constaté qu'en diminuant le volume je pouvais encore suivre très bien le discours sans qu'on puisse entendre la voix de l'interprète à distance. Avant que nous nous mettions à proposer de changer les appareils, je crois que les honorables sénateurs devraient se donner la peine de baisser le volume de leurs écouteurs, sans quoi ceux-ci deviennent des postes émetteurs. Nous devrions continuer notre essai, et peut-être pourrions-nous corriger la difficulté avant de recourir à la Compagnie du Téléphone Bell. L'honorable sénateur d'York-Nord (l'honorable M. Sullivan) aurait peut-être quelque chose à dire à ce sujet. C'est un spécialiste en ce domaine.

**L'honorable Joseph A. Sullivan:** Honorables sénateurs, malgré tout le respect que je dois à Son Honneur le Président, je crois qu'on pourrait facilement résoudre ce problème si l'on nous fournissait un petit écouteur flexible qu'il serait possible de brancher sur l'appareil récepteur. Ce sont les bruits ambiants qui nuisent à la réception, et les sons transmis par nos écouteurs sont diffusés dans toute la

Chambre au lieu d'être canalisés directement dans l'oreille. Un petit moulage artificiel qu'on pourrait insérer dans l'oreille constituerait une solution facile du problème.

**L'honorable Norman McL. Paterson:** Puisque j'étais l'un de ceux qui ont commis cette faute hier, je vous prie de m'en excuser. Je ne me rendais pas compte que le son s'échappait. Toutefois, le page est venu ajuster l'appareil, et quand on eut baissé le volume je pouvais encore entendre très clairement.

**Son Honneur le Président:** C'est l'impression que j'ai eue.

**L'honorable M. Paterson:** Veuillez m'excuser si j'ai causé des ennuis à quelqu'un.

**Son Honneur le Président:** Vous n'avez pas été le seul à commettre cette faute hier.

## DIVORCE

### SÉANCE DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, on vient de m'informer que le comité permanent des divorces siégera lundi prochain le 29 janvier à 10 h. 15 du matin; or, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a proposé l'ajournement du Sénat jusqu'à mardi soir prochain.

**L'honorable M. Aseltine:** Mardi après-midi.

**L'honorable M. Roebuck:** Mardi après-midi. Cela ne veut pas dire, bien entendu, que le comité des divorces ne se réunira pas lundi prochain. Je signale donc aux membres du comité des divorces, de même qu'aux autres sénateurs, que l'avis ne dispense pas les membres du comité des divorces de se réunir lundi. Nous du comité des divorces siégeons d'habitude deux jours de plus par semaine que les sénateurs qui n'en font pas partie.

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADRESSE EN RÉPONSE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Méthot, appuyée par l'honorable M. Hollett, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, lors de la prorogation du Parlement le 29 septembre dernier, nous étions loin de penser que nous ne nous réunirions que le 18 janvier. La dernière session du Parlement a été une des plus longues, sinon la plus longue, de notre histoire et le congé dont nous avons joui a certes été l'un des plus longs en ces dernières années. Toutefois les membres des deux Chambres auraient beaucoup mieux profité de ce congé, j'en suis sûr, s'ils avaient su que le Parlement ne se réunirait pas au cours de l'automne. Au contraire, les membres des deux Chambres s'attendaient d'être convoqués; de fait, certains d'entre eux s'étaient rendus à Ottawa avec leur famille ou y étaient restés en prévision d'une session d'automne. Toute cette incertitude inutile aurait pu être évitée, si le premier ministre n'avait pas attendu presque jusqu'au milieu de décembre pour nous annoncer que le Parlement ne serait pas convoqué avant le 18 janvier. S'il l'avait fait, il aurait rendu service non seulement au pays, mais aussi aux membres du Parlement, qui n'auraient pas été tenus dans l'incertitude.

Pour un motif quelconque, le premier ministre semble croire qu'il est dans l'intérêt du pays de le tenir constamment dans l'incertitude, dans une atmosphère de mystère. Je n'entrerai pas dans les détails au sujet du mystère qui nous entourait ni au sujet des événements importants qui devaient se dérouler à la réunion de décembre à Québec, où, durant la période des Fêtes, il a sommé les membres de son cabinet, ainsi que les journalistes, de quitter leurs demeures, où que ce soit au Canada, et d'abandonner leurs réunions de famille...

**L'honorable M. Brunt:** Il les a fait venir?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** En tout cas, ils en ont été avisés et il aurait été déçu, je pense, s'ils s'étaient abstenus de venir.

...pour entendre ce qui promettait d'être une des nouvelles les plus importantes en matière de politique intérieure depuis que le gouvernement a pris le pouvoir—ce devait être un événement sensationnel et qui devait passer à l'histoire. Mais, honorables sénateurs, du point de vue historique c'était peu important et, quant au coup de théâtre, il s'est fait derrière le rideau. On a, toutefois, décidé d'une chose à cette réunion qui, j'en suis sûr, compense pour la déception que nous avons eue lorsque le remaniement des postes du cabinet ne s'est pas produit.

Je veux parler de la nomination de notre aimable et distingué leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) au conseil privé de Sa Majesté. Depuis quatre ans, le sénateur Aseltine s'acquitte de sa lourde charge d'une manière qui ne pouvait que plaire au gouvernement et qui est certes non seulement tout à son honneur, mais aussi à l'honneur de cette auguste assemblée. Je suis très heureux de l'en féliciter et, j'en suis sûr, tous les sénateurs partagent ma joie.

Nous avons entendu, hier, deux intéressants discours prononcés par les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'ils ont atteint le haut degré d'excellence qui est à l'honneur au Sénat depuis nombre d'années.

*(Texte)*

L'honorable sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot), avec son éloquence habituelle, nous a fait part de plusieurs actions du gouvernement actuel et, quoique nous ne soyons pas tout à fait d'accord avec ce qu'il a dit, nous éprouvons, toutefois, certaines difficultés à le désapprouver à cause de ses paroles bienveillantes à notre endroit.

Je le remercie de ses compliments à mon égard et je puis l'assurer que, si j'avais eu le privilège de parler le premier, les bonnes paroles qu'il a prononcées à mon égard auraient été prononcées par moi à son sujet.

Je désire souhaiter la bienvenue à notre distingué Président qui me paraît être en excellente santé, et je suis heureux de lui offrir mes sincères félicitations à l'occasion de sa récente nomination à la présidence du bureau des gouverneurs de l'École nationale de théâtre du Canada. Il se peut que, sous sa direction, les délibérations de cette Chambre soient plus dramatiques.

*(Traduction)*

Je souhaite la bienvenue à l'honorable sénateur Hollett, notre nouveau collègue et associé—car j'aime considérer tous les membres de cette assemblée comme des associés. C'est un homme aussi cultivé qu'érudit, qui a, en outre, une grande expérience législative. Ayant siégé à titre de chef de l'opposition à l'Assemblée législative de Terre-Neuve, il ne se sentira pas, au début, tout à fait chez lui du côté du gouvernement dans cette Chambre. Mais, que son séjour de ce côté-là soit long ou bref, je puis lui fournir l'assurance qu'en fin de compte, il n'éprouvera aucune difficulté à se sentir parfaitement à l'aise sur les bancs de l'opposition.

Il a mentionné toutes les provinces du Canada comme étant des postes passifs. Je me permettrai de lui assurer que nous ne les considérons nullement, même pas de la façon qu'il envisageait, comme des postes passifs, et surtout sa grande province de Terre-Neuve. Elle constitue, en effet, partie intégrante de notre nation, et quand elle s'est jointe à la Fédération, elle a beaucoup accru la puissance de notre cher Canada.

L'honorable sénateur Hollett a parlé de moi en des termes très flatteurs en mentionnant que j'avais, de temps à autre, donné certains conseils au gouvernement. Tout ce que je puis dire, c'est que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne critiquons nullement le gouvernement en ce qui concerne les conseils donnés de ce côté-ci de la Chambre, parce que le gouvernement a souvent tenu compte de ce que nous avons dit.

Je n'entends pas m'improviser conseiller du gouvernement: je n'ai pas cette prétention. Mais j'espère que vous me permettrez néanmoins de porter certains faits à son attention. Il devrait être reconnaissant de ce service.

Je ne veux pas me perdre en conjectures sur la teneur éventuelle des vingt et une mesures législatives qu'annonce le discours du trône. Ce discours nous permet de conclure que le gouvernement nourrit de grands espoirs en ce qui concerne le bien-être économique de notre pays, et il n'y a lieu que de s'en réjouir. J'ose croire que ses espoirs, que ses aspirations ne resteront pas lettre morte: je ne vois pas d'ailleurs pourquoi ils ne se réaliseraient pas. Mais j'ai l'impression que le gouvernement s'y prend mal pour parvenir à ce résultat. Il refuse de regarder bien en face la situation qui existe au pays à l'heure actuelle. A quoi bon nous leurrer et croire que tout va pour le mieux lorsque ce n'est pas le cas? Nous ne résolvons pas de problèmes en qualifiant de «prophètes de malheur» ceux qui s'intéressent assez à notre bien-être pour mettre les faits au jour et qui osent les porter carrément à l'attention du gouvernement et du public.

Je vais faire état de certains faits et citer quelques chiffres qui montreront clairement—ils réussiraient même à convaincre le sectaire le plus partial—qu'elles sont très bien fondées les opinions de ceux qui soutiennent que notre économie n'est pas aussi saine et aussi bien portante que nous aimerions qu'elle fût.

Cependant, je ne veux pas que vous me preniez pour un pessimiste. Au contraire, je suis un optimiste. A condition d'être bien orienté, je crois que le Canada peut envisager de grandes choses. Je suis tout à fait certain que notre économie, présentement fléchissante, retrouvera très bientôt sa traditionnelle vigueur, à condition que nous acceptions d'envisager les faits, et puis que nous nous efforcions d'adopter des mesures législatives permettant de guérir les maux dont nous souffrons. Le gouvernement ne peut tout faire, loin de là; mais il est essentiel pour lui d'adopter une politique fiscale saine et de proposer au Parlement les mesures aptes à inspirer la confiance nécessaire à notre population, de manière qu'il puisse en résulter une production accrue des articles qui sont la base de notre commerce intérieur et extérieur.

Nous parlons de notre économie en expansion, mais comment peut-on affirmer pareille chose alors que la proportion de nos

chômeurs est la plus élevée de tous les pays comparables au nôtre?

Ces derniers mois, le premier ministre a déclaré à maintes reprises que le Canada comptait moins de chômeurs que les États-Unis. Pour ce qui est d'un seul mois en particulier, à savoir le mois d'août, c'est peut-être vrai, mais comme le signalait le *Daily Star* de Toronto, dans un éditorial récent:

> Le premier ministre dispose, à propos du chômage dans les deux pays, de données statistiques qui ne tiennent pas compte de l'élément saisonnier, et qui ne montrent que les tendances de base. Il s'agit ici des chiffres rectifiés d'après l'indice saisonnier, qui sont publiés chaque mois par le Bureau fédéral de la statistique à Ottawa, et par le département du Travail à Washington.

Honorables sénateurs, j'ai ici les moyennes pour les deux pays, qui viennent de notre Bureau de la statistique et de l'*Economic Indicators*, publication officielle de l'Imprimerie nationale des États-Unis. M'est-il permis de consigner ces chiffres au compte rendu?

COMPARAISON DES POURCENTAGES DE CHÔMEURS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

| Année | Canada | États-Unis | Différence |
|---|---|---|---|
| 1958 | 7.1 | 6.8 | .3 |
| 1959 | 6.0 | 5.5 | .5 |
| 1960 | 7.0 | 5.6 | 1.4 |
| 1961 | 7.2 | 6.7 | .5 |
| Moyenne | 6.8 | 6.1 | .7 |

Les chiffres précités indiquent que le chômage s'est élevé en moyenne à 7.2 p. 100 au pays, en 1961, alors qu'il n'était que de 6.7 p. 100 aux États-Unis. Au cours de la période allant de 1958 à 1961, il a atteint en moyenne 6.8 p. 100, au Canada, et 6.1 p. 100, outre-frontière.

Toutefois, honorables sénateurs, est-ce une source de consolation pour nous que de comparer notre indice du chômage avec les chiffres très élevés qui ont cours aux États-Unis? Pourquoi ne pas établir une comparaison avec ce qui se passe au Royaume-Uni, en Allemagne de l'Ouest et dans d'autres pays du Marché commun, où, comme vous le savez, il y a peu ou point de chômage?

Honorables sénateurs, je veux préciser que je ne prétends pas comme certains qu'il incombe à l'État de trouver de l'emploi à tous les Canadiens, mais je suis d'avis que le gouvernement se doit de créer, grâce à ses lignes de conduite et ses mesures financières, un climat de confiance indispensable à la croissance et à l'essor du pays et, par surcroît, un niveau d'embauchage élevé.

Si je prends autant de temps pour traiter du chômage, c'est que, selon moi, c'est le problème le plus important auquel nous ayons à faire face au pays. Certes, il n'y a aucune déchéance morale, physique et spirituelle plus grande pour un homme, il n'y a rien de plus néfaste pour lui que de se trouver sans emploi alors qu'il est disposé à travailler.

Selon les données statistiques, le Canada compte maintenant 115,000 chômeurs de moins que l'an dernier. Toutefois, cela nous donne-t-il un tableau exact de la situation? Ne sommes-nous pas portés, ainsi que l'a dit quelqu'un, à dorer la pilule en ce qui a trait au chômage? Avons-nous, comme voudrait nous le faire croire le gouvernement dans le discours du trône, fait augmenter l'emploi par des mesures qui ont stimulé l'activité économique? Si l'on en juge par ce critère, le nombre de chômeurs n'a guère changé depuis l'an dernier. Il est vrai que, si toutes les causes entrent en ligne de compte, on en arrive à 115,000 chômeurs de moins qu'il y a un an. Mais si l'on examine ces chiffres d'un point de vue réaliste et que l'on cherche à découvrir les chiffres exacts à la lumière de notre activité économique, il faut soustraire, vous en conviendrez, les 25,000 qui actuellement suivent le cours de survivance de six semaines et qui, de ce fait, sont comptés parmi ceux qui ont un emploi. Personne, assurément, ne viendra prétendre que cet emploi, ces gens le doivent à l'une quelconque des mesures qui auraient stimulé l'activité économique. Ne devrions-nous pas soustraire également les 12,000 qui suivent des cours de formation professionnelle aux frais de l'État et qui, leurs cours terminés, espèrent trouver un emploi? Ceux-là aussi sont considérés comme ayant un emploi. Qui donc peut sérieusement prétendre qu'ils devraient l'être?

De plus, n'est-il pas juste de soustraire les 15,000 qui sont venus grossir les rangs de nos forces armées? Sans doute sont-ils employés, et bien employés, mais je parle en ce moment de l'emploi en fonction d'une activité économique stimulée. Il nous faudrait aussi soustraire le nombre considérable de personnes—je n'en ai pu vérifier le nombre exact—nouvellement embauchées par la province d'Ontario pour faire la collecte des pièces de 1c., de 5c. et de 10c. qui forment une petite partie de sa taxe de vente.

Et si vous additionnez tous les chiffres que je viens d'énumérer, vous arrivez au total de 52,000. Si vous prenez ce nombre, pour le soustraire de 115,000, vous obtenez un reste de 63,000, ce qui représente la diminution réelle du nombre des chômeurs par rapport

à la productivité économique. Cessons donc de parler de 115,000 chômeurs de moins; disons plutôt 63,000 de moins.

Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations au sujet de nos échanges commerciaux. Nous sommes très contents du niveau élevé de l'ensemble de nos échanges. Leur valeur en argent n'a jamais été plus élevée, mais ce n'est pas tout, et n'allons pas nous faire d'illusions et croire que tout va très bien, simplement parce que les montants de nos échanges sont plus élevés.

Le fait est que même si la valeur en argent de nos exportations a augmenté d'environ 70 p. 100 depuis dix ans, il y a eu en réalité une contraction d'environ 20 p. 100 par rapport à notre produit national brut. Donc, une augmentation de 70 p. 100 dans la valeur en argent de nos exportations, mais en fait, une contraction d'environ 20 p. 100 par rapport à notre produit national brut. Ce fait, à lui seul, est loin d'être rassurant, surtout quand nous nous vantons d'être l'un des grands pays commerçants du monde dans une économie mondiale en expansion rapide. Mais où en sommes-nous, en tant que commerçant mondial? Maintenons-nous nos positions? Non, c'est certain. Une constatation qui devrait nous faire abandonner notre optimisme béat, c'est bien le fait, très désagréable et inquiétant, que depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, le Canada est descendu du quatrième au cinquième rang parmi les pays commerçants.

Personne ne niera que si la tendance ne se renverse pas, nous aurons une catastrophe économique mais là aussi, en dépit de ce recul du commerce, je ne suis pas prêt à dire que le Canada est perdu. Je le répète, je ne suis pas pessimiste. Je suis optimiste et je suis sûr qu'il n'y aura plus de grande baisse si le gouvernement, envisageant la situation telle qu'elle est, prend des mesures hardies et constructives—qu'il hésite à prendre pour une raison ou une autre—pour sauvegarder les intérêts à long terme du pays.

Quelle est la position du Canada dans le commerce international? Nous aimons à croire que notre commerce est multilatéral, mais les chiffres nous montrent que nos échanges s'effectuent avec comparativement peu de pays et qu'en réalité le Canada, qui parle tant d'échanges multilatéraux, ne les pratique pas. En effet, la plupart de nos échanges s'effectuent de trois côtés seulement.

En 1960, la dernière année dont nous avons tous les chiffres, plus des quatre cinquièmes de nos exportations sont allées aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les pays du Marché commun. Les États-Unis sont de loin nos meilleurs clients. Ils ont absorbé 55.7 p. 100 de notre commerce. A propos, les 15 p. 100 de nos importations que nous devions réorienter des États-Unis vers le Royaume-Uni, comme le premier ministre l'avait annoncé, n'ont naturellement pas été réorientés. Les changements qui se sont produits dans nos importations, soit de provenance américaine, soit de provenance britannique, sont sans importance; on pourrait croire que le premier ministre a abandonné sa promesse comme si c'était une cause perdue.

Mais revenons à la prétendue politique canadienne du commerce multilatéral. Je le répète, les États-Unis ont absorbé 55.7 p. 100 de notre commerce, le Royaume-Uni 17.4 p. 100 et les pays du Marché commun 8.3 p. 100. Cela représente au total 81.4 p. 100, ne laissant que 18.6 p. 100 de notre commerce d'exportation réparti entre nos 22 partenaires commerciaux.

Je parle, bien entendu, du commerce d'exportation, et je veux souligner par là que nos intérêts commerciaux sont liés avec ceux des États-Unis et du Marché commun, y compris le Royaume-Uni; dès que ces pays auront conclu un nouveau traité commercial, dont les négociations seront bientôt terminées, le Canada ne pourra rester à l'écart. Les États-Unis s'efforcent de conclure des accords commerciaux satisfaisants avec le Marché commun élargi. Le Canada ne peut se permettre de se dissocier des États-Unis. C'est évidemment un grand défi pour le Canada, et nous n'avons aucune excuse de n'être pas prêts à le relever.

En vérité, on ne pourra pas dire que le gouvernement n'avait pas été prévenu de l'orientation nouvelle qu'est en train de prendre le commerce international, surtout l'Europe. En cette Chambre, l'honorable Wishart Robertson, appuyé par quelques autres collègues, a présenté une résolution portant avec éloquence à l'attention du gouvernement les événements qui se produisaient en Europe. Le gouvernement aurait dû prendre des mesures dynamiques à ce moment-là, mais il n'a rien fait, se reposant sur ses lauriers, quand il aurait dû savoir que les choses étaient loin d'aller bien. Il n'est peut-être pas encore trop tard, et il est rassurant de savoir, quoique un peu tard, que le gouvernement prend enfin des mesures en vue de sauvegarder nos échanges avec les États-Unis et avec le Marché commun qui sera élargi et avec lequel, en ces dernières années, nous avons fait 81.4 p. 100 de nos échanges commerciaux.

Honorables sénateurs, permettez-moi de résumer ma thèse par les brèves formules suivantes:

1. Comme chacun s'en rend compte, le commerce d'exportation est essentiel au bien-être du pays.

2. Présentement, notre position commerciale est sérieusement menacée, et elle le sera davantage à l'avenir, par suite de phénomènes nouveaux.

3. Notre situation en ce qui concerne l'emploi et le maintien d'un taux satisfaisant d'embauche varie nécessairement avec notre force ou notre faiblesse sur le plan commercial.

4. Il importe donc de maintenir nos exportations à un niveau élevé et de bien conserver nos marchés traditionnels, tout en nous efforçant de trouver de nouveaux débouchés, afin d'assurer de l'emploi aux milliers de travailleurs qui viennent grossir nos effectifs ouvriers chaque année.

Selon l'honorable William Nickle, ministre du Commerce et du Développement de l'Ontario, cette seule province a besoin annuellement de 60,000 nouveaux emplois pour les dix prochaines année au moins. M. John J. Deutsch, vice-principal de l'Université Queen's, que l'on tient pour l'un des plus éminents économistes du Canada, a déclaré que le pays aura besoin d'un million d'emplois additionnels en 1965, ce qui signifie qu'il faudra, au cours des trois prochaines années, créer plus de 300,000 emplois si nous voulons seulement maintenir notre taux actuel d'embauche. Répondre à une telle exigence constitue une tâche gigantesque; je me demande parfois si le gouvernement s'en rend compte.

Cependant, honorables sénateurs, mon propos, aujourd'hui, n'est pas de critiquer le gouvernement pour ses nombreuses incuries. Je veux plutôt l'aider à trouver une solution aux multiples et épineux problèmes qui se posent à lui. Il est indispensable que nous augmentions nos exportations, mais on doit reconnaître que la fabrication d'un grand nombre de nos produits destinés à l'étranger n'exige pas une main-d'œuvre considérable. J'ai en main un tableau où se trouvent indiqués nos principaux produits d'exportation pour 1960, et je demande l'autorisation de le consigner au hansard.

**Des voix:** D'accord.

PRINCIPALES EXPORTATIONS CANADIENNES—1960

NOTA—Selon la valeur en 1960

| Articles | 1960 (en milliers de dollars) |
|---|---|
| Papier-journal | 757,930 |
| Blé | 410,453 |
| Planches et madriers | 346,300 |
| Pâte de bois | 325,122 |
| Aluminium brut et semi-ouvré | 268,154 |
| Minerais et concentrés d'uranium | 263,541 |
| Nickel brut et semi-ouvré | 258,331 |
| Cuivre brut et semi-ouvré | 211,431 |
| Minerais de fer | 155,412 |
| Amiante non ouvré | 120,113 |
| Plastiques et caoutchoucs synthétiques (formes primaires) | 109,139 |
| Pétrole brut et partiellement raffiné | 94,450 |
| Instruments et machines agricoles (sauf les tracteurs et pièces) | 81,279 |
| Whisky | 79,220 |
| Laminés (fer et acier) | 73,979 |
| Poisson frais et congelé | 68,833 |
| Machines (non agricoles) et pièces | 67,074 |
| Zinc brut et semi-ouvré | 65,534 |
| Farine de blé | 62,239 |
| Gueuses, lingots, blooms et billettes (fer et acier) | 53,349 |
| Engrais chimiques | 52,348 |
| Orge | 51,441 |
| Moteurs et chaudières | 47,664 |
| Graine de lin (de broyage surtout) | 47,283 |
| Appareils électriques, n.d. | 47,282 |
| Contreplaqués et placages | 32,717 |
| Abrasifs artificiels bruts | 31,736 |
| Bois à pâte | 31,186 |
| Bovins (de boucherie surtout) | 26,573 |
| Plomb brut et semi-ouvré | 26,043 |
| Tabac non transformé | 25,327 |
| Automobiles particulières | 24,261 |
| Pièces d'automobiles (sauf les moteurs) | 23,818 |
| Mollusques et crustacés | 23,268 |
| Pelleteries brutes | 23,161 |
| Poisson fumé | 22,153 |
| Bardeaux | 20,968 |
| Avions et pièces (sauf les moteurs) | 20,745 |
| Argent non ouvré | 19,571 |
| Gaz exporté par pipe-line | 18,051 |

Ces renseignements sont extraits de l'*Annuaire du Canada* pour l'année 1961.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** A la lecture du tableau ci-dessus, on constatera que le produit d'exportation qui a la plus grande valeur en dollars, soit $757,930,000, est le papier-journal. Le produit suivant est le blé, dont la valeur s'élève à $410,453,000. Puis viennent le bois en grume et le bois d'œuvre, $346,300,000, et la pâte de bois, $325,122,000. Il y a encore l'uranium, le nickel, le cuivre, le minerai de fer, l'amiante, le caoutchouc synthétique et le pétrole. Vous constaterez que, sauf peut-être pour le caoutchouc synthétique, aucun des articles que je viens d'énumérer est un produit entièrement manufacturé et qu'une petite augmentation de la main-d'œuvre requise suffirait à accroître

sensiblement la production des articles précités. Prenons le blé, par exemple. Avec les machines dont on dispose aujourd'hui pour la préparation du sol, l'ensemencement, la moisson et le battage et la prétendue automatisation et autres progrès technologiques, la main-d'œuvre qu'il faut pour produire des quantités beaucoup plus considérables de blé a sensiblement diminué, et cela est vrai en ce qui concerne presque tous les produits de la ferme.

D'après le tableau que j'ai déposé, il est évident que c'est dans l'industrie qu'il nous faut chercher des moyens d'augmenter les emplois. Nos exportations se sont élevées à $5,264,052,000 en 1960 et les instruments et machines agricoles, atteignant une valeur de $81,279,999, ont constitué le principal élément des exportations de produits manufacturés, tandis que cette même année nous avons exporté pour $410,453,000 de blé. Un examen du tableau des exportations, que j'ai déposé, prouve hors de tout doute que nos exportations consistent surtout en papier-journal, blé, sciages, pâte de bois, aluminium, uranium, nickel, cuivre et fer. Les produits manufacturés ne représentent qu'une partie négligeable de nos exportations, et c'est surtout vers l'industrie que nous devons nous tourner pour trouver de nouveaux emplois. Il est évident qu'il faut songer plus sérieusement à rendre les produits de nos industries secondaires capables de soutenir la concurrence que les produits des autres pays leur font sur les marchés internationaux. Il est évident aussi qu'on n'y parviendra pas en majorant les tarifs. Une telle méthode ne servirait qu'à augmenter les prix et à rendre encore plus difficile la vente de nos produits manufacturés sur les marchés mondiaux.

Ce n'est pas à moi à trouver la solution, mais si nous devons fournir un million de nouveaux emplois en 1965, soit l'industrie soit le gouvernement, ou bien l'industrie et le gouvernement, doivent s'attaquer sérieusement et sans tarder à ce problème aux racines profondes qui menacent d'enrayer la croissance de notre économie. J'ai confiance qu'on puisse trouver une solution. Il faut en trouver une, de toute façon, si nous ne voulons pas que le Canada continue à perdre de son importance en tant que pays exportateur.

Honorables sénateurs, outre notre situation qui se détériore sur les marchés internationaux et outre ce qui devient une situation chronique de chômage dans notre pays, il y a un autre problème qui préoccupe profondément non seulement notre génération, mais qui sera un problème pour les générations de Canadiens non encore nés. J'en parlerai très brièvement, puis je ne vous retiendrai pas plus longtemps. Je veux parler du triste état de nos finances.

Depuis la fin de la guerre jusqu'à ce que l'ancien gouvernement quitte le pouvoir en 1957, nous avions réduit la dette du pays de 2 milliards de dollars, ainsi que les frais annuels d'intérêt correspondants. Depuis 1957, soit depuis les quatre années que le gouvernement actuel est au pouvoir, notre dette s'est accrue de deux milliards de dollars. Tout l'argent que l'ancien gouvernement a épargné par suite de la mise en œuvre de programmes financiers et fiscaux de tout repos, a été dépensé en quatre années par le gouvernement actuel et l'on ne sait trop où s'arrêtera la dépense annuelle de centaines de millions de dollars de plus que nous ne saurions prélever. En réalité, et mes estimations sont modérées, nous nous endettons au rythme de 500 millions de dollars par année. Autrement dit, au rythme d'un demi-milliard par année. Cette dette toujours croissante, nous la léguerons à nos enfants, à nos petits-enfants. Nous voulons tous que la postérité se souvienne de nous! De nombreuses générations qui n'ont pas encore vu le jour se souviendront de nous, bien sûr.

Toutefois, la dette sans cesse grossissante dont je viens de parler n'est pas tout. L'année dernière, les presses à imprimer le papier-monnaie n'ont pas été inactives. Elles n'ont cessé de fonctionner vu que le gouvernement demande toujours de plus en plus d'argent. De fait, de novembre 1960 à novembre 1961, nos disponibilités en devises ont passé de $13,717,000,000 à $14,677,000,000. Ainsi, avec l'aide des presses à imprimer, nous avons à peu près un milliard de dollars de plus en circulation aujourd'hui par rapport à l'an dernier; malgré cet argent supplémentaire, notre dette nationale a atteint son plus haut sommet et si l'on tient compte des dépenses envisagées dans le discours du trône, on ne sait trop où s'arrêtera cette ascension constante de notre dette nationale.

Je n'en dirai pas davantage. Je me suis efforcé de porter à l'attention du gouvernement les véritables chiffres quant au nombre des chômeurs, quant à la situation précaire que nous occupons sur les marchés mondiaux, quant à la tâche que nous devons accomplir d'ici quatre ans en créant des centaines de milliers d'emplois et quant à notre dette nationale écrasante qui ne cesse d'augmenter. Je me suis efforcé de n'être pas hypercritique. Je me rends compte de l'ampleur des

problèmes qui exigent une solution. Je me rends compte que ce n'est pas chose facile et en ce qui me concerne et je parle aussi pour tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, je me ferai un plaisir de me joindre à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour mettre en œuvre les mesures que nous estimons favoriser le bien-être général de notre chère patrie.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 30 janvier, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mardi 30 janvier 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du ministère des Pêcheries pour l'année terminée le 31 décembre 1960 et états financiers du ministère pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 8 de la loi sur le ministère des Pêcheries, chapitre 69, S.R.C. 1952. (Texte anglais.)

Rapport concernant l'application de la loi sur l'aide aux améliorations municipales pour l'année terminée le 31 décembre 1961, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 183, S.R.C. 1952. (Texte anglais.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADRESSE EN RÉPONSE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 25 janvier, sur la motion de l'honorable M. Méthot, appuyée par l'honorable M. Hollett, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, nous voici de nouveau au début d'une nouvelle session; nombre de gens affirment que ce sera peut-être la dernière avant les prochaines élections générales.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Parlez pour vous seul.

**L'honorable M. Aseltine:** En premier lieu, je désire exprimer mes vœux sincères à tous les honorables sénateurs qui siègent des deux côtés du Sénat, au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et, cela va de soi, à Son Honneur, notre distingué et affable Président. Je souhaite à chacun d'entre vous une excellente santé, le bonheur et la prospérité. Que tous vos ennuis se dissipent et que 1962 soit la plus prospère de toutes les années.

**L'honorable M. Crerar:** Avons-nous des chances que notre indemnité soit majorée?

**L'honorable M. Aseltine:** Nous serons saisis de très nombreuses mesures et j'ai l'impression que les honorables sénateurs ont tous hâte de se mettre à l'œuvre et de les étudier avec leur célérité et leur bonne volonté habituelles. Comme je m'y suis appliqué par le passé, je vais tenter de faire présenter au Sénat d'abord le plus grand nombre possible de mesures d'initiative ministérielle, eu égard aux circonstances.

Si les honorables sénateurs ont suivi les délibérations de l'autre endroit, ils auront constaté que dix-neuf mesures législatives sont déjà inscrites au *Feuilleton*. Étant donné que ce sont presque toutes des mesures financières, je doute fort que l'une d'entre elles ait pu être présentée au Sénat d'abord. Toutefois, je le répète, je vais m'efforcer d'obtenir le plus grand nombre de mesures possibles.

Avant de formuler d'autres observations, je tiens à remercier les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, de même que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et les nombreux autres honorables sénateurs et amis qui m'ont si aimablement félicité à l'occasion de ma récente nomination au conseil privé canadien de Sa Majesté. C'est un grand honneur qui m'échoit, et je tiens à dire à tous combien j'apprécie vivement les félicitations et les bons souhaits qu'ils m'ont exprimés.

Je voudrais dire quelques mots aussi au sujet de l'honorable monsieur qui a, dernièrement, prêté le serment d'usage à titre de sénateur. Je veux parler de l'honorable sénateur Malcolm Hollett, B.A., M.A. (Oxon.) de Saint-Jean (Terre-Neuve). Avant d'être appelé au Sénat, il a connu une brillante carrière; en 1915, il s'était mérité la bourse Rhodes. Vous savez tous qu'il siège de ce côté-ci de la Chambre un autre boursier Rhodes de Terre-Neuve: l'honorable sénateur John Higgins. Le sénateur Hollett s'était engagé dans le Royal régiment de Terre-Neuve; il a servi outre-mer, a été blessé et a passé deux ans à l'hôpital des convalescents. Il a fréquenté ensuite l'Université Oxford où il a reçu ses deux titres universitaires ainsi qu'un diplôme en économie. C'est un mathématicien. Lorsqu'il citera des chiffres, je suppose qu'il nous faudra faire attention, car vraisemblablement ses chiffres seront exacts. On a déjà mentionné que le sénateur Hollett avait été juge pendant de nombreuses années et qu'il avait fait aussi du journalisme. Il a été aussi chef de l'opposition à l'Assemblée législative de Terre-Neuve, représentant la circonscription de Saint-Jean-Ouest. Je le félicite du beau discours qu'il a prononcé en appuyant la motion relative à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je suis convaincu qu'il jouera un rôle de premier plan dans l'exécution des travaux du Sénat et qu'il se révélera une merveilleuse acquisition.

Honorables sénateurs, je tiens aussi à féliciter le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, le sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot). Il a appuyé l'Adresse en 1957 et il a eu, cette année, l'honneur supplémentaire de la proposer. Nous n'avons pas oublié non plus qu'il a été l'habile président du comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi.

Le Sénat a été merveilleusement bien représenté aux Nations Unies au cours de l'année dernière. Le sénateur de Royal (l'honorable A. J. Brooks) a agi à titre de vice-président de la délégation canadienne, et, en l'absence de l'honorable Howard Green, comme c'est le cas présentement, il dirige la délégation canadienne. Les honorables sénateurs Kinley, Burchill et Pouliot ont également assisté aux réunions et ont rendu service. L'honorable M. Green m'a dit combien il avait apprécié l'aide utile que les représentants du Sénat lui avait fournie et combien il était fier d'eux pour ce qui est du travail difficile que la délégation doit accomplir à New-York.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant dire quelques mots de la situation qui règne dans les provinces des Prairies. Vous vous souvenez qu'en 1961 la plus grande sécheresse depuis 1937 s'est abattue sur les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, régions où il se cultive le plus de céréales au Canada. Dans la majeure partie de cette région il n'y a pas eu de neige au cours de l'hiver de 1960-1961 et dans bien des endroits il n'y avait pas eu de pluie depuis plus d'un an.

Par suite du manque d'humidité, 2.5 millions d'acres ensemencées en blé ont été converties en pâturage, ou fauchées pour servir de fourrage ou simplement labourées. C'est pourquoi la Saskatchewan n'a produit que 125 millions de boisseaux de blé, comparativement à 308 millions de boisseaux en 1959-1960. A cause de la pénurie de provende, 350,000 bestiaux d'embouche ont été expédiés aux États-Unis comparativement à 155,000 l'année précédente, ce qui constitue une perte sensible pour le Canada. Les cultivateurs de ces provinces s'en ressentiront gravement en 1962. J'en dirai davantage à ce sujet, honorables sénateurs, quand je traiterai du budget supplémentaire que nous attendions pour aujourd'hui mais qui fait encore l'objet d'un débat à l'autre endroit.

Avant de reprendre le sujet principal de mon discours cet après-midi, je tiens à traiter brièvement de certaines questions que l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a soulevées. Le discours qu'il a prononcé jeudi, en anglais et dans un français digne d'éloge, était remarquable tant par sa gaieté modérée que par ses nombreuses données statistiques. On dit parfois que l'on prouve n'importe quoi en recourant à la statistique, mais, à mon avis, mon honorable ami fut loin de prouver les points qu'il avait à l'esprit, même en s'aidant des données statistiques qu'il a citées.

Il a tout d'abord parlé de chômage et a soutenu que le niveau actuel n'était guère compatible avec une saine croissance économique.

**L'honorable M. Roebuck:** N'est-ce pas exact?

**L'honorable M. Aseltine:** Il a tenté, par diverses soustractions, de minimiser l'importance de la baisse de 115,000 chômeurs survenue en décembre comparativement à l'année précédente. Je ne veux pas participer au jeu des nombres avec l'honorable chef de l'opposition. Si certaines des mesures adoptées par le présent gouvernement, qu'elles se rattachent ou non à la croissance économique, ont eu pour effet de diminuer le chômage, je crois qu'il faut en attribuer tout le mérite au gouvernement plutôt que de tenter de les déprécier.

Les honorables sénateurs se rappellent certaines des conclusions auxquelles le comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi est arrivé. Le rapport du comité que des Canadiens bien informés ont acclamé par tout le pays, signalait certains facteurs qui contribueraient à l'emploi à peu près intégral. L'un de ces éléments était un taux de croissance économique satisfaisant, et l'effort déployé par le gouvernement dans ce sens commence à donner des fruits. Les gens bien informés prédisent maintenant que le produit national brut augmentera de 7 p. 100 environ en 1962. Ce sera l'un des résultats des politiques fiscales, monétaires et autres programmes progressistes du gouvernement actuel.

Le comité sénatorial a bien insisté, toutefois, sur un autre élément du problème. Nous devons assurer à notre population la formation nécessaire pour qu'elle joue le rôle qui lui incombe dans une économie soumise à une évolution rapide et à des progrès technologiques. Cela exige un effectif ouvrier mieux formé, mieux instruit et mieux renseigné. De concert avec les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral fait beaucoup pour fournir les services nécessaires afin de préparer la jeunesse et les chômeurs à contribuer à la productivité de notre société, et il fait également beaucoup pour encourager l'utilisation de ces services. Bien des gens se sont empressés d'en profiter, mais beaucoup trop d'autres se font tirer l'oreille et attendent des «changements» susceptibles de résoudre pour eux les problèmes. Il est loin d'y avoir

encombrement dans les classes de formation technique. Trop d'enfants quittent encore l'école trop tôt pour se chercher un emploi satisfaisant et grossir la gent ouvrière. Même une vague de prospérité ne saurait donner du travail à ceux qui ne possèdent pas l'habileté nécessaire pour satisfaire à la demande créée par pareille vague. Les organismes gouvernementaux et privés ont fait un bon travail de publicité pour ces services de formation et il y a lieu de compter parmi ces publicistes son Excellence le Gouverneur général. Cet effort doit se poursuivre. Dans la conjoncture actuelle, nous dépendons plus qu'auparavant de l'initiative, des connaissances et du travail acharné de chacun. Les gouvernements peuvent donner des conseils, des encouragements et de l'aide, mais ils ne peuvent user de coercion dans notre régime gouvernemental.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), lorsqu'il a parlé de l'amélioration de notre commerce d'exportation, a jugé, je crois, et j'emploie ici son expression, «désagréable et inquiétant» que, depuis le changement de régime, le Canada soit tombé de la quatrième à la cinquième place parmi les pays commerçants du monde. Il y a peut-être lieu de le déplorer, mais ce n'est pas plus regrettable que lorsque le Canada est passé du troisième au quatrième rang sous l'ancien gouvernement.

Du point de vue du commerce, on établit la situation d'un pays en additionnant ses exportations et ses importations. Certains pays du monde qui se suffisent davantage à eux-mêmes peuvent maintenir un niveau de vie très élevé, tout en important et en exportant relativement peu de produits. Ils n'occupent pas un rang très élevé parmi les pays commerçants, mais cela ne veut pas dire que leur situation économique en souffre.

Le Canada, tout le monde le sait, est un grand commerçant international et il doit importer et exporter beaucoup de produits. Toutefois, ce qui est très important pour un pays comme le nôtre, où les placements étrangers sont nombreux et où les dépenses pour voyages et autres services sont élevées, c'est le rapport entre nos exportations et nos importations. Vous le savez tous, depuis 1952, c'est la première fois, l'an dernier, que nos exportations commerciales de marchandises ont accusé un excédent par rapport à nos importations. Le gouvernement actuel est décidé d'encourager cette tendance favorable et mes dernières observations porteront sur les nombreuses initiatives qu'il prend à ce sujet.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) regrette que même si nos exportations ont augmenté depuis dix ans, elles n'ont pas augmenté aussi rapidement que le produit national brut. C'est peut-être vrai, mais cela donne à peine prise à un argument quelconque. Une foule de facteurs, tant intérieurs qu'étrangers, contribuent à déterminer la croissance du produit national brut, tandis qu'une autre foule de facteurs déterminent le niveau de nos exportations. Certains d'entre eux, pas tous bien sûr, sont communs à ces deux domaines. Le produit national brut influe sans aucun doute sur nos exportations et *vice versa,* mais rien ne motive une relation intime entre les deux. Quoi qu'il en soit, les gouvernements déploient tous les efforts raisonnablement possibles pour améliorer les deux situations au gré des circonstances et, à cet égard, le gouvernement actuel a pris des initiatives impressionnantes comparativement à son prédécesseur.

La remarque du chef de l'opposition sur l'activité des presses à imprimer, relativement aux disponibilités monétaires, m'a fort amusé. C'est évidemment une des fonctions du gouvernement que de régler les disponibilités monétaires et tout le monde sait que si celles-ci sont trop abondantes, en regard des biens et services disponibles, l'inflation survient, et si elles sont insuffisantes c'est la déflation. J'aurais cru que ce serait là une question que le chef de l'opposition aborderait avec une extrême prudence. Si le gouvernement augmente trop rapidement la masse monétaire, la conséquence certaine sera l'inflation.

Mais, quels sont les faits? Le tableau suivant indique l'augmentation annuelle de l'indice annuel des prix de consommation, de 1955 à 1961.

| Année | Augmentation en points |
|---|---|
| 1955-1956 | 1.7 |
| 1956-1957 | 3.8 |
| 1957-1958 | 3.2 |
| 1958-1959 | 1.4 |
| 1959-1960 | 1.5 |
| 1960-1961 | 1.2 |

Si l'augmentation de la masse monétaire dont a parlé le chef de l'opposition n'avait pas été nécessaire dans notre économie en état de croissance, les faits auraient été bien différents. De fait, l'effort déployé par le gouvernement pour régulariser ainsi l'influx monétaire vaut cent fois mieux que celui du gouvernement précédent. Au cours des huit années qui ont précédé 1957, le dollar canadien a perdu 25 p. 100 de son pouvoir d'achat, et un autre dangereux mouvement inflationniste avait pris naissance avant le changement de régime en 1957. Comme l'indiquent clairement les données révélées par le Bureau fédéral de la statistique, le gouvernement

actuel a su renverser ce mouvement et ainsi protéger le pouvoir d'achat de notre monnaie.

Il y a seulement une autre question dont j'aimerais traiter, ce sont les plaintes que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a formulées à propos des déficits. A ce sujet, je me rappelle la déclaration récente du ministre des Finances portant que, si le gouvernement fédéral n'avait pas versé d'aussi fortes sommes aux provinces ces dernières années, nous n'aurions pas eu de déficits.

Voilà mes observations préliminaires, honorables sénateurs. J'espère ne pas abuser trop longtemps de votre indulgence; toutefois, mes observations principales aujourd'hui porteront sur les programmes et les réalisations du gouvernement en vue de stimuler le progrès économique du pays, notamment en ce qui touche nos exportations.

Tous savent qu'en 1961, il y a eu une amélioration sensible et souhaitable, dans les réalisations économiques du Canada. Partout où je vais, je constate qu'il existe un sentiment d'optimisme qui, à mon sens, favorisera sans cesse le progrès et la prospérité.

Comme je l'ai signalé, les chiffres préliminaires pour la fin de l'année indiquent que nous avons obtenu un excédent dans la balance de nos échanges commerciaux. Autrement dit, la valeur globale de nos exportations a excédé la valeur globale de nos importations. Voilà, à mon avis, une nouvelle captivante. Après la guerre, alors que les pays dévastés procédaient à leur restauration, le Canada les a beaucoup aidés en leur consentant des prêts ou en leur offrant des dons, car nous avions alors de forts excédents commerciaux, mais ces excédents se sont épuisés en 1952. L'année 1961 a été la première depuis 1952 à l'égard de laquelle le volume de nos produits d'exportation excède celui de nos importations. Afin de montrer la tendance qui, nous l'espérons, se maintiendra—et nous élaborons des plans en conséquence—je tiens à signaler la situation précise dans laquelle se trouvait le Canada en 1952 et au cours des années ultérieures:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1952, | excédent de | 421 | millions de dollars |
| 1953, | déficit de | 95.5 | " |
| 1954, | déficit de | 41.6 | " |
| 1955, | déficit de | 240 | " |
| 1956, | déficit de | 713 | " |
| 1957, | déficit de | 589 | " |
| 1958, | déficit de | 156 | " |
| 1959, | déficit de | 368.6 | " |
| 1960, | déficit de | 97 | " |

En 1961, selon des estimations officieuses, il se peut fort bien que nous ayons un excédent de l'ordre de 100 millions de dollars.

Nos ventes de produits primaires à l'étranger, y compris les céréales vendues à la Chine, ont constitué un élément important en ce qui concerne l'augmentation du total de nos marchandises d'exportation—total qui a atteint un nouveau sommet—et l'excédent net que nous avons réalisé, mais nos exportations de produits ouvrés ont aussi accusé une hausse sensible. Je dirai, au risque de répéter une déclaration déjà usée, que le Canada, l'un des grands pays commerçants du monde, doit exporter pour vivre. Cela est vrai aujourd'hui plus que jamais. L'amélioration de notre situation sur le plan des exportations a sans aucun doute favorisé l'expansion de notre produit national brut et stimulé, en fin d'année, notre production industrielle pour la porter à un chiffre d'environ 6 p. 100 supérieur à celui de l'année dernière.

Puisque nos exportations jouent un rôle si important dans notre économie, je voudrais traiter de certains aspects qui s'y rapportent et signaler les initiatives que nous avons prises en vue de surmonter les difficultés qui ont surgi à cet égard.

Je parlerai en premier lieu de certaines circonstances qui se sont fait jour au sein de l'économie canadienne ces dernières années et des diverses mesures législatives prises par le gouvernement en vue d'améliorer la situation, mesures qui, évidemment, influent sans contredit sur notre aptitude à soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. Deuxièmement, je vais énumérer certaines réalisations que le gouvernement entreprend dans le pays pour améliorer la situation de nos exportations. Pour finir, je parlerai des moyens existants et des projets que le gouvernement a entrepris dans les pays étrangers pour aider nos exportateurs à trouver de nouveaux débouchés et à élargir les anciens. Vous reconnaîtrez que tout ce qui est de nature à augmenter l'efficacité de notre appareil de production au Canada aura des effets sensibles sur notre capacité d'exporter. Je ne vais pas traiter des moyens par le détail, mais en exposerai les plus importants.

Le Conseil national de la productivité commence à faire sentir ses effets et, récemment, une loi encourageant l'amélioration des dessins industriels a été adoptée. Vous avez remarqué que le gouvernement accorde plus d'importance à la stimulation de la recherche. La Banque d'expansion industrielle apporte une aide précieuse à l'installation, l'agrandissement et la modernisation de notre appareil de production. Ses facilités de crédit ont été augmentées et on y a recours de plus en plus. Selon le rapport de la Banque, les prêts consentis au cours du premier trimestre de l'année financière courante étaient de 82 p. 100 plus élevés que durant la même période l'an dernier, et l'an passé ils accusaient une augmentation de 84 p. 100 sur l'année précédente. Depuis 1958, la Banque a presque

doublé le nombre de ses succursales, y compris celles de Saint-Jean (N.-B.), de Regina (Sask.), et de Saint-Jean (T.-N.). Cette expansion, alliée à l'ouverture, par le ministère du Commerce, de bureaux régionaux un peu partout dans le pays, devrait encourager une production industrielle nouvelle et plus diversifiée.

Nos forêts, nos fermes et nos pêcheries fournissent presque la moitié de nos exportations. C'est pourquoi l'assistance que le gouvernement et les entreprises accordent dans ces domaines revêtent la plus haute importance.

En ce qui concerne l'industrie forestière, il convient de signaler la création du nouveau ministère des Forêts. Ce nouveau ministère a intensifié les travaux de recherches et de mise en valeur. Bien entendu, l'industrie forestière est un domaine où la coordination des efforts et la collaboration avec les provinces sont indispensables. En 1951, le gouvernement fédéral a commencé à fournir aux provinces de l'aide financière pour appuyer leurs efforts touchant le reboisement et l'inventaire des ressources forestières. Depuis lors, cette aide fédérale n'a pas cessé de s'accroître et son champ d'application comprend aujourd'hui les frais d'établissement de services de protection contre l'incendie de forêt, les frais d'aménagement de routes d'accès aux forêts et, tout récemment, on y a ajouté les frais d'amélioration des peuplements. Le gouvernement fédéral répartit son aide entre les provinces en proportion de l'étendue des forêts qu'elles exploitent et, pour la présente année, cette aide est d'environ huit fois plus considérable qu'au début du programme.

L'industrie elle-même prend des mesures efficaces qui lui permettent de mieux soutenir la concurrence et se préoccupe de plus en plus d'exportations. Étant donné les progrès technologiques dans les autres pays et la concurrence très vive qui s'y exerce, la lutte n'a pas été facile, loin de là. Pour vous donner une idée des heureux résultats qui ont couronné ces efforts, voici les chiffres des exportations, en millions de dollars, pour les trois principaux produits forestiers relativement à la période de 1955 à 1960, et les chiffres disponibles pour 1961 indiquent que cette hausse se continue.

| | 1955 | 1956 | 1957 | 1958 | 1959 | 1960 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | (en millions de dollars) | | | | | |
| Pâte de bois | 297 | 305 | 292 | 285 | 311 | 325 |
| Papier-journal | 666 | 708 | 715 | 690 | 722 | 758 |
| Bois d'œuvre et de charpente | 386 | 328 | 283 | 294 | 324 | 346 |

Bien que les chiffres ne soient pas aussi satisfaisants pour le bois d'œuvre et de charpente, ils témoignent quand même d'une amélioration depuis 1957-1958.

Les pêcheries canadiennes reçoivent une aide considérable pour leur permettre de mieux soutenir la concurrence. Alors que la production est, dans une large mesure, fonction des phénomènes naturels, les données statistiques relatives aux exportations sont encourageantes. Des subventions plus élevées à la construction maritime ont accéléré la tendance à se servir de navires de pêche qui répondent à des concepts plus modernes. Le service d'expansion industrielle au ministère des Pêcheries s'occupe de recherches sur l'amélioration des méthodes de pêche et autres domaines connexes. La Commission de soutien des prix pour les produits de la pêche n'a commencé à fonctionner que tout dernièrement. Elle a acheté une certaine quantité de turbots, et elle essaye de mettre au point des débouchés pour ce produit sous une forme congelée, afin de remplacer le marché du turbot mariné. La valeur des exportations de poisson et d'autres produits de la mer a, en moyenne, augmenté d'environ 10 millions de dollars par an les cinq dernières années.

Tandis que le Canada ne peut plus être foncièrement considéré comme un pays agricole, les produits de l'agriculture représentent toujours plus d'un sixième de la valeur de nos exportations. Le programme très détaillé du gouvernement pour l'amélioration de l'économie agricole aura donc des conséquences importantes du point de vue exportation. Alors que ses conséquences immédiates seront d'un réel avantage pour le cultivateur, ce programme envisage, comme objectif ultime, la possibilité, pour nos agriculteurs, de répondre aux besoins du marché, tant intérieur qu'étranger, de la façon la plus utile. Son succès dans ce sens est d'ailleurs frappant.

Une des conditions essentielles de l'adaptation de la collectivité agricole aux conditions modernes c'est d'obtenir des crédits suffisants. On a besoin d'argent afin de pourvoir les exploitations rentables de bâtiments, de machines et de matériels satisfaisants. L'activité de la Société du crédit agricole montre avec quel sérieux le gouvernement s'attaque à ce besoin fondamental. En moins de deux ans, la société a prêté plus d'argent aux cultivateurs que la Commission du prêt agricole pendant les 27 années précédentes. Il y a longtemps qu'on encourage les producteurs de porcs, au moyen de primes, à améliorer la qualité de leurs produits, et ce programme a été étendu aux producteurs d'agneaux l'an dernier. Les diverses mesures tendant à améliorer l'utilisation des terres et des méthodes

de culture, à stabiliser les prix, à assurer contre les pertes de récoltes et à aider, d'autres façons, les cultivateurs, devraient, à la longue, concourir à établir une industrie qui soit assez souple pour s'adapter aux fluctuations d'un marché variable, mais qui puisse offrir, en même temps, un degré raisonnable de sécurité aux employés de l'industrie agricole.

Les chiffres intéressant l'exportation des denrées agricoles ces dernières années n'ont pas tous été encourageants au même degré. Les ventes exceptionnelles de céréales effectuées en 1961 et d'autres ventes prévues vont sans doute faire monter considérablement les totaux, mais il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Il me semble à propos de dire maintenant quelques mots au nom de notre ministre de l'Agriculture au Canada, l'honorable Alvin Hamilton. A mon avis, il a fait du beau travail en trouvant des débouchés pour notre blé qui s'accumulait et que nous ne parvenions pas à écouler. Les efforts qu'il a déployés sont fort appréciés non seulement par notre classe agricole, mais aussi par tous les Canadiens, car notre agriculture et l'exportation des céréales que nous cultivons ont des effets très importants sur notre économie.

Dans d'autres domaines, l'avenir des exportations canadiennes, dans l'ensemble, est bien prometteur. J'aurais quelques renseignements à donner là-dessus. Les exportations d'aluminium brut et semi-ouvré sont passées de 211 millions de dollars en 1955 à 268 millions de dollars en 1960. Les exportations de minerai de fer sont passées de 100 millions de dollars en 1955 à 155 millions en 1960. Les exportations de pétrole brut et partiellement raffiné sont passées de 36 millions de dollars en 1955 à 94 millions en 1960. Les autres produits de nos mines et de nos usines représentent une forte partie de notre programme d'exportation. Grâce au programme du gouvernement, la situation devrait s'améliorer à l'avenir.

Ici au Canada, divers autres éléments ont exercé des effets plus directement sur notre industrie d'exportation. Un élément qui a certainement son importance a été le rajustement de la valeur du dollar canadien après le budget de décembre 1960. Il n'y a pas le moindre doute, honorables sénateurs, que cette mesure a satisfait, dans une certaine mesure, ceux qui se plaignaient souvent du fait que le prix des denrées canadiennes était trop élevé pour soutenir la concurrence outre-mer. Je puis dire sans crainte de me tromper, je crois, que ce rajustement a accru d'environ 20c. le boisseau le prix du blé payé par la Commission canadienne du blé; ce sont les agriculteurs qui en bénéficient.

Si encourageant que ce soit de constater que le Canada est un bon endroit où faire des placements, il ne faudrait pas permettre que ces placements dérangent le cours du change de nos devises au point de nuire à notre industrie d'exportation. Quand les placements cesseront, et c'est ce qui arrivera sûrement un jour, nous aurons encore plus besoin de l'industrie.

Les honorables sénateurs se souviendront de la Conférence pour l'expansion du commerce d'exportation, convoquée par le ministre du Commerce en décembre 1960. On a certes tenté de grands efforts afin de faire comprendre aux hommes d'affaires canadiens que le commerce d'exportation offrait bien des possibilités. On ne saura probablement jamais à quel point cette conférence a été profitable, mais il est certain que, comme conséquence immédiate de cette conférence, presque un millier de nouvelles agences avaient, à la fin de septembre dernier, été ouvertes à l'étranger pour stimuler la vente des produits canadiens. On sait qu'on peut attribuer à cette conférence un total de 22 millions de dollars de nouvelles ventes à l'étranger, à la fin d'octobre. Cet effort, qui vise à faire comprendre aux Canadiens qu'ils devraient s'occuper d'exportation, se poursuit toujours.

Les honorables sénateurs ont sans doute entendu parler des conférences qui ont eu lieu dans les principales villes du Canada au cours de l'année. Lorsque la douzième et dernière de ces conférences aura lieu à Montréal le 14 février, on s'attend avec confiance que tous les principaux hommes d'affaires, et bon nombre des milliers de moins importants hommes d'affaires au Canada, se rendront compte des nombreuses facilités qui sont à leur disposition pour les aider à exporter leurs produits. J'aimerais ici rendre un modeste hommage à notre ministre du Commerce, l'honorable M. Hees, à qui revient surtout le mérite de ces réalisations.

J'aimerais dire un mot, en passant, de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, qui reçoit une magnifique collaboration de la part des banques à charte. On se souviendra que, récemment, il a été annoncé que la garantie maximum accordée par le gouvernement, aux termes de ce programme, devra désormais excéder les 100 millions de dollars prévus à l'origine et s'élever à 400 millions. La raison de cela, c'est qu'à la fin de l'année, les contrats de garantie totalisant 214 millions de dollars avaient été accordés, étaient en voie de l'être ou étaient à l'étude. Le recours à ces facilités est un indice de la carence qui existait à cet égard avant l'institution de ce programme. Les honorables sénateurs ont sans doute entendu parler des 70

locomotives diesel, d'une valeur totale de 14 millions de dollars, qui ont été vendues dernièrement à l'Argentine; ces locomotives représentent environ 1,800,000 heures-hommes de travail pour les Canadiens.

Si elles n'avaient pas pu bénéficier de ces facilités d'assurance, nos industries canadiennes n'auraient certes pas été en mesure de passer ce contrat non plus que d'autres. Dans le même ordre d'idées, il y a la garantie que le gouvernement a accordée à la Commission canadienne du blé pour lui permettre de conclure la vente de 233.4 millions de boisseaux de céréales à la Chine. Voilà, à mon avis, le genre d'encouragement que le gouvernement peut donner sans avoir à dépenser le moindre montant d'argent. Bien entendu, un défaut de paiement est toujours à craindre, mais c'est un risque qu'un gouvernement et seul un gouvernement, peut-être, est à même de juger et de prendre, au besoin.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je poser une question à ce propos? Le leader (l'honorable M. Aseltine) pourrait-il dire au Sénat si la Chine a déjà fait un versement initial et si un délai de quelques années a été accordé à ce pays pour lui permettre de payer le blé qu'il reçoit du Canada?

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai pas ces chiffres par-devers moi.

**L'honorable M. Reid:** On peut vendre n'importe quoi à crédit.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai quelques observations d'ordre général à faire avant de terminer.

Avant de parler de certaines des choses que le gouvernement canadien accomplit à l'étranger pour aider aux exportateurs, j'aimerais dire quelques mots du commerce mondial à l'heure actuelle. Parmi les pays commerçants importants, il n'existe plus de distinction entre les pays qui, en général, produisent des matières premières, et ceux qui les transforment. Même les pays d'Afrique et d'Asie les moins industrialisés tentent l'impossible pour transformer eux-mêmes leurs matières premières. Cette tendance se fonde non seulement sur des motifs d'ordre économique, mais aussi sur des raisons de prestige et de fierté nationaux.

D'autre part, même les pays fortement industrialisés prennent bien garde de négliger leur agriculture et leurs autres industries de base. Peut-être sommes-nous portés à nous représenter le Marché commun européen comme un vaste organisme industriel qui convoite nos excédents de produits alimentaires. De fait, quelque 70 des 170 millions d'habitants des pays qui participent au Marché commun s'adonnent eux-mêmes à l'agriculture ou à l'industrie de la pêche ou à l'industrie forestière. Environ 25 p. 100 sont cultivateurs, contre 12 p. 100 environ au Canada. Les économistes n'attachent pas grande importance à pareille situation, du fait qu'il saute aux yeux que certains pays ont naturellement ce qu'il faut pour produire à meilleur marché, et plus efficacement que d'autres, certains articles. Ce n'en est pas moins une réalité à laquelle il faut faire face et qui exige non seulement d'habiles négociations de la part des gouvernements, mais de l'initiative et un effort soutenu de la part de l'entreprise privée. Non seulement devons-nous continuer à stimuler les exportations traditionnelles où nous avons des avantages marqués, mais nous devons de plus solliciter toute possibilité de vendre de nouveaux articles pour lesquels on ne nous connaît pas encore comme vendeurs. Il faudrait persuader les autres gouvernements que dans leur propre intérêt, ainsi que dans le nôtre, nos produits devraient entrer dans leurs pays sans avoir à soutenir une concurrence déloyale. Il va sans dire que ce sera donnant donnant et que nous devons nous attendre à faire des concessions, nous aussi. Ce que je veux surtout faire ressortir, c'est que, sur le plan du gouvernement, cette activité se poursuit sans cesse et de multiples façons. Les négociations dans le cadre du GATT ou les contacts officiels auprès du Marché commun retiennent peut-être davantage l'attention, mais il ne faut pas penser que notre gouvernement néglige de sonder sans cesse le terrain, d'évaluer la situation et de susciter les mises au point qui s'imposent pour s'adapter aux changements. Toutefois, les efforts des producteurs, des exportateurs et des organismes de distribution ne sont pas moins importants que ceux du gouvernement, car le succès des pourparlers gouvernementaux dépend en grande partie de notre capacité réelle à livrer des marchandises de bonne qualité et à bon marché, qui attirent le consommateur étranger et que ce dernier peut obtenir quand il veut les acheter.

Dans les pays où nous écoulons nos marchandises et où nous espérons pouvoir les écouler, notre activité revêt trois formes. Premièrement, les délégués commerciaux que nous avons détachés dans 49 pays font un véritable travail de prospection. Ne croyez pas qu'ils restent tranquillement dans leur bureau, entourés d'une calme atmosphère diplomatique, à dépouiller les demandes de renseignements sur les marchés étrangers qui leur viennent du Canada. Ces délégués ont reçu une formation intensive. Ils savent ce que le Canada peut faire et ils dirigent tous leurs efforts à préparer le terrain. La Conférence pour l'expansion du commerce d'exportation leur a permis de revenir au Canada où ils ont pu rencontrer de nombreux hommes

d'affaires canadiens; ces derniers à leur tour ont pu se rendre compte des connaissances et de la compétence des délégués. Inutile de dire que les délégués doivent être appuyés par l'industrie de l'exportation. Quel que soit le travail préparatoire des délégués commerciaux, c'est encore l'industrie qui doit fournir les produits.

Pour compléter le travail à plein temps de nos délégués commerciaux, le gouvernement envoie maintenant un nombre toujours plus grand de missions commerciales à la recherche de nouveaux débouchés. Après une étude approfondie qu'avaient effectuée six missions commerciales envoyées à l'étranger l'année précédente, le ministre du Commerce annonçait, en octobre 1961, que 24 nouvelles missions seraient déléguées en divers endroits avant la fin de 1962. A en juger par les résultats obtenus jusqu'ici, il ne fait aucun doute que nos missions commerciales font un travail extrêmement profitable. Les importateurs, les courtiers et les distributeurs étrangers à qui incombe habituellement la tâche d'annoncer nos marchandises auprès des consommateurs de leurs pays, insistent sans cesse sur la nécessité qu'il y a de visiter les gens avec qui ils font affaires. Bien entendu, l'idéal serait que chaque exportateur visite souvent ses clients, mais cela n'est pas toujours possible, surtout quand le volume des affaires est encore modeste. Grâce aux missions commerciales, toutefois, des hommes d'affaires visitent les marchés et voient à assurer ces importants contacts personnels. Ils peuvent ainsi faire disparaître ou contribuer à faire disparaître quelques-uns des obstacles qui empêchent le Canada de vendre davantage sur ces marchés.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable leader du gouvernement peut-il nous indiquer le nombre de personnes qui représentent le ministère du Commerce à l'étranger et ce qu'il en coûte au Canada pour leur entretien?

**L'honorable M. Aseltine:** Non, je n'ai pas ces renseignements sous la main.

Les membres qui font partie des missions commerciales sont des hommes expérimentés dans l'industrie particulière que représente chaque mission; ils peuvent analyser le marché et reconnaître autant que possible sur-le-champ les problèmes et finalement faire rapport à tous les industriels intéressés au pays, de sorte que tous peuvent bénéficier des travaux accomplis par la mission. Bon nombre des gens qui font partie de missions à l'étranger sont les fabricants et producteurs mêmes des denrées en question et ils voyagent à leurs propres frais.

Nos missions diffèrent de celles qu'envoient certains autres pays en ce qu'elles comptent d'ordinaire peu de membres, mais qui sont hautement spécialisés. Jusqu'en ces tout derniers temps, plusieurs industries canadiennes ne s'orientaient que vers les débouchés au pays ou les débouchés traditionnels. Les missions commerciales ont servi non seulement à attirer l'attention des Canadiens sur de nouveaux marchés d'exportation, mais aussi à démontrer la nécessité d'une collaboration plus intense et une consultation plus fréquente au sein des industries, qu'il n'était coutumier par le passé. Les problèmes relatifs aux normes de qualité, à l'emballage et à l'étiquetage doivent, dans certains cas, être réglés en collaboration.

Je crois que le ministre du Commerce mérite des éloges pour les efforts qu'il a déployés relativement à ces missions commerciales. Il accomplit d'excellente besogne et une tâche absolument essentielle, si nous voulons accroître nos échanges commerciaux, et c'est bien ce que nous voulons.

Parmi les missions commerciales qui ont été envoyées à l'étranger en 1961, certaines sont allées en Europe pour étudier les perspectives concernant les graines oléagineuses et le papier. Une autre mission, qui s'est occupée de bois d'œuvre et de produits du bois, s'est rendue dans l'est des États-Unis. Voici, pour la présente année, les missions qui sont projetées: Une mission relative aux pêcheries se rendra aux Antilles et en Amérique latine pour étudier la possibilité d'ouvrir de nouveaux débouchés pour notre poisson salé des provinces atlantiques et du Québec. Une autre mission relative aux pêcheries ira en Europe où la demande croissante d'aliments congelés laisse présager de meilleurs débouchés pour le poisson congelé de nos pêches côtières et intérieures. Des missions formées de représentants des producteurs forestiers iront au Moyen-Orient, au Royaume-Uni, dans les pays du Marché commun, en Amérique latine et dans l'est des États-Unis. D'autres délégations se rendront en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Israël et dans les pays scandinaves.

L'une des plus importantes de ces missions sera celle des représentants de l'industrie canadienne des appareils de chauffage. Elle ira en Grande-Bretagne et en Europe le mois prochain pour faire des démonstrations d'appareils fabriqués au Canada. Les honorables sénateurs qui ont visité ces pays lors d'une vague de froid savent combien il est difficile de se tenir au chaud. En tant que fabricants d'excellents appareils de chauffage, nous pourrons, j'espère, créer des débouchés et vendre pour des millions de dollars d'appareils de chauffage. La délégation se rendra à Londres, Manchester, Glasgow, Amsterdam, Hambourg, Dusseldorf et Paris. Elle part le 7 février et reviendra le 5 mars.

Enfin, le troisième élément de notre offensive consiste en une plus grande participation du Canada aux foires à l'étranger. Les délégués commerciaux et les missions commerciales n'ont forcément que des contacts restreints avec les milieux d'affaires. Pour porter le consommateur éventuel à acheter, il faut lui présenter les produits du Canada. Le Canada aura des kiosques dans 34 foires internationales en 1962 et projette, pour l'instant, d'en installer dans 21 foires en 1963. On s'attend que 18 millions de personnes visiteront ces foires projetées et que, dans certains cas, on y présentera des échantillons de produits canadiens.

Il se tient présentement des foires entièrement canadiennes dans les nouveaux débouchés de Ghana et du Nigéria, où environ quatre-vingts compagnies canadiennes présenteront leurs produits. La plupart des compagnies qui y prennent part enverront des représentants de compagnies canadiennes qui collaboreront avec leurs agents locaux aux expositions de produits qu'ils ont préparés en vue de les présenter à ces deux foires.

Dans un de nos marchés plus traditionnels, le Canada sera le plus important exposant. Je veux parler de l'Exposition des maisons idéales à Londres. Parmi les pièces exposées figurera une maison modèle à demi-échelle qui servira à démontrer les principes de la construction de maisons en bois selon le style des maisons en Grande-Bretagne. Bon nombre d'entre vous, qui connaissez bien le Royaume-Uni, serez intéressés d'apprendre qu'on y construit de plus en plus de maisons de bois, ce qui ne se voyait pas il y a des dizaines d'années.

Honorables sénateurs, j'espère que j'ai pu vous démontrer jusqu'à un certain point ce que nos exportations signifient pour notre économie et ce que nous faisons à l'heure actuelle pour favoriser notre industrie d'exportation. Il ne faudrait pas, à cause de ces initiatives, nous endormir sur nos lauriers. Les estimations officieuses selon lesquelles nos exportations se sont accrues de 7½ p. 100 en 1961 par rapport à l'année 1960 sont tout à notre honneur, mais il faut faire tout en notre pouvoir pour continuer dans cette voie. Étant donné que nos exportations jouent un rôle si important pour l'avenir de notre économie, vous conviendrez, j'en suis sûr, que nos efforts sont tout à fait motivés, et je suis convaincu qu'ils porteront encore de meilleurs fruits à l'avenir.

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mercredi 31 janvier, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 31 janvier 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport des travaux exécutés et des dépenses engagées au 31 décembre 1961 en vertu du chapitre 49 des Statuts du Canada de 1953-1954, concernant la construction, par le National-Canadien, de tronçons ferroviaires depuis Saint-Félicien au lac Cache, du lac Cache à Beattyville et du lac Cache à Chibougamau, dans la province de Québec. (Texte anglais.)

Rapport des travaux exécutés et des dépenses engagées au 31 décembre 1961, ainsi que des dépenses prévues pour 1962, en vertu du chapitre 13 des Statuts du Canada de 1957-1958, concernant la construction, par le National-Canadien, d'une ligne ferroviaire depuis le lac Optic jusqu'au lac Chisel, ainsi que l'achat, par le National-Canadien à l'*International Nickel Company of Canada, Limited*, d'une ligne ferroviaire allant de Sipiwesk à un endroit situé sur la rivière Burntwood près du lac Mystery, dans la province du Manitoba. (Texte anglais.)

Rapport des travaux exécutés et des dépenses engagées au 31 décembre 1961, ainsi que des dépenses prévues pour 1962, en vertu du chapitre 56 des Statuts du Canada de 1960-1961, concernant la construction, par le National-Canadien, d'une ligne ferroviaire allant d'un endroit situé près de Grimshaw, dans la province d'Alberta, en direction nord jusqu'au Grand lac des Esclaves, dans les territoires du Nord-Ouest. (Texte anglais.)

Ordres et Règlements statutaires, publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* les mercredis 10 et 24 janvier 1962, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français.)

Comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément au paragraphe (1) de l'article 64 de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952, ainsi qu'il suit:

Volume I—Rapport sommaire et états financiers;

Volume II—Détails des dépenses et des recettes; et

Volume III— États financiers de sociétés de la Couronne. (Textes anglais et français.)

Rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément au paragraphe (2) de l'article 70 de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français.)

## BILL CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable David A. Croll** présente le bill S-2 concernant la communication de renseignements sur les frais de financement.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la 2e fois?

**L'honorable M. Croll** propose, avec l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La proposition est agréée.

## L'UTILISATION DES TERRES

AVIS DE PROPOSITION TENDANT À LA CRÉATION D'UN COMITÉ

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 6 février, je proposerai:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué afin d'étudier la question de l'utilisation des terres au Canada et d'en faire rapport, de déterminer les dispositions à prendre en vue d'assurer que nos terres soient utilisées le plus efficacement possible pour le plus grand bien de l'économie et de la population du Canada, et surtout pour accroître tant la production agricole que les recettes de ceux qui s'y livrent;

Que le comité se compose des honorables sénateurs Barbour, Basha, Bois, Boucher, Buchanan, Cameron, Crerar, Emerson, Gladstone, Higgins, Hollett, Horner, Inman, Leonard, MacDonald, McDonald, McGrand, Méthot, Molson, Pearson, Power, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelbourne*), Stambaugh, Taylor (*Norfolk*), Taylor (*Westmorland*), Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Wall et White;

Que le comité soit autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, de

techniciens et d'employés de bureau, qu'il jugera nécessaires aux fins de l'enquête;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre;

Que la preuve produite sur le sujet au cours des six dernières sessions soit déposée devant le comité.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Pourrais-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si la composition du comité proposé est analogue à celle du comité de l'année dernière?

**L'honorable M. Aseltine:** Elle est analogue sauf pour quelques nouveaux membres, comme le sénateur Hollett et le sénateur Veniot, je crois, et quelques autres sans doute.

## CONVENTION UNIVERSELLE SUR LE DROIT D'AUTEUR

L'AVIS DE MOTION EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis de motion suivant de l'honorable M. Aseltine:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement ratifient la Convention universelle sur le droit d'auteur, signée par le Canada à Genève en 1952, ainsi que le Protocole n° 3 y relatif et que cette Chambre ratifie ladite Convention et ledit Protocole.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je demanderais que la motion précédente qui est inscrite à mon nom soit réservée aujourd'hui et je propose qu'elle soit consignée au *Feuilleton* de mardi prochain. J'espère être alors en mesure d'en traiter.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je demander à l'honorable sénateur si nous pouvons nous procurer des exemplaires de la Convention.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai déposé le texte de la Convention et tous les honorables sénateurs ont leur exemplaire.

**L'honorable M. Roebuck:** Je vous remercie.

(La motion est adoptée.)

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Méthot, appuyée par l'honorable M. Hollett, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable M. T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, je dois commencer aujourd'hui par demander votre indulgence et la permission de parler de nos collègues qui sont décédés depuis six ou huit mois. J'étais malheureusement absent de la Chambre et cela pour des motifs indépendants de ma volonté, lorsqu'on a rendu hommage à la mémoire des sénateurs Euler et Bradette. J'étais dans la même malheureuse situation, lorsqu'il s'est agi des hommages funèbres aux sénateurs Léger et Golding.

Le sénateur Euler a eu une longue et honorable carrière au Parlement où il a été élu en 1917, alors que la scène politique était bien bouleversée au Canada. Il n'est pas hors de propos de rappeler que jusqu'à son décès, lui et l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien), ainsi que le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) et moi-même nous étions les derniers survivants des députés élus à la Chambre des communes en 1917. Maintenant que le sénateur Euler n'est plus, il ne reste que trois des «anciens» élus à cette époque.

Mes relations avec le sénateur Euler ont commencé presque immédiatement après que le nouveau Parlement a été convoqué en 1917. J'ai siégé en assemblée avec lui durant de nombreuses années et j'éprouvais la plus haute admiration pour ses nombreuses et belles qualités. Le sénateur Euler était en réalité un timide et un grand sensible. J'ai toujours cru que la pénible expérience qu'il a eue à Kitchener en 1917, quand un groupe de voyous ont insisté pour qu'il baise l'*Union Jack*, a laissé en son âme une blessure qui ne s'est jamais guérie. C'était un homme timide et sensible, mais qui avait une grande compétence administrative. A mon avis, et je donne cet avis pour ce qu'il vaut, le sénateur Euler a été l'un des meilleurs administrateurs qu'on ait rencontrés à ma connaissance dans un ministère de l'État. Je me permets même d'ajouter qu'il n'a pas été un administrateur populaire. Quand il était au ministère des Douanes, l'un des plus difficiles à administrer d'ailleurs, il faisait un accueil glacial à quiconque, fût-ce un député, qui lui demandait une faveur, à moins que la loi ne l'autorisât à l'accorder. Rien n'est plus édifiant que de voir un administrateur de la chose publique, responsable d'un grand ministère de l'État, faire preuve d'une pareille fidélité à ses responsabilités.

C'était un homme bien renseigné; je faisais grand cas des jugements qu'il rendait sur les questions d'ordre public et j'ajouterai même que ses jugements jouissaient aussi du respect de ses collègues et de ses associés. Il a maintenant reçu la récompense de ses œuvres; il ne nous reste que son souvenir.

Pour ce qui est du sénateur Bradette, je puis dire qu'il était l'un des hommes les plus aimables qui aient jamais siégé ici. Ce n'était pas un génie, mais il possédait un fin bon sens marqué d'une agréable pointe d'humour. Dans ses rapports personnels c'était un homme des plus charmant, et personne n'était plus droit ni plus honorable que feu notre collègue, le sénateur Bradette. Nous le regretterons tous beaucoup.

J'en viens maintenant à ceux qui sont disparus ces quelques dernières semaines. Je n'ai pas beaucoup connu le sénateur Léger, mais je l'ai toujours respecté. La liste de ses réalisations est impressionnante. Ce n'était pas l'un des sénateurs les plus loquaces en Chambre, pas plus d'ailleurs qu'auparavant à la Chambre des communes, mais il participait aux séances des comités et suivait avec intérêt les travaux du Sénat. Son décès est vraiment une perte.

Enfin, je voudrais parler du sénateur Golding. Il n'était pas lui non plus un grand génie, mais peu de mes contemporains au Parlement ont fait preuve d'un bon sens et d'un jugement plus fins que le sénateur Golding. En somme, comme disait l'autre, la sagesse n'est que la quintescence du bon sens.

Le sénateur Golding était un sage, il avait rendu de grands services avant d'entrer au Parlement il y a bien des années, et c'est avec distinction et fidélité qu'il a occupé un fauteuil d'abord à la Chambre des communes puis au Sénat.

Nous pleurerons tous le décès de ces braves collègues, mais j'ose dire que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui les ont côtoyés en temps de prospérité comme en temps de crise garderont un souvenir plus vivace des œuvres accomplies par ces regrettés défunts quand ils siégeaient avec nous.

Avant d'aborder la motion dont nous sommes saisis, j'ai à m'acquitter de certaines obligations et la première, monsieur le Président, vous concerne. Nous sommes tous charmés de vous voir revenu toujours aussi plein de vigueur. Nous sommes heureux de vous voir de retour parce que nous vous aimons autant que nous vous respectons. Vous avez toujours été juste et je puis dire, sans essayer de me lancer dans une envolée poétique comme celles qui emporteraient mon bon ami le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) en pareilles circonstances, que nous vous respectons tous et que tous nous vous offrons nos meilleurs vœux.

La tâche dont je veux m'acquitter ensuite est des plus agréable: c'est de féliciter le leader du gouvernement, mon vieil ami le sénateur Aseltine, qui vient de se joindre à la noble confrérie du conseil privé. Un nombre imposant des membres de cette confrérie sont éparpillés dans le pays. Il est assez révélateur, et j'espère qu'on ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles, que du point de vue de l'ancienneté et des années de service, j'occupe maintenant le deuxième rang. Aussi, en ma qualité de vieux routier qui, par le fait même, est assez avancé en âge, j'accueille cordialement le plus récent membre du conseil privé et j'espère qu'il y restera longtemps et qu'il y sera aussi heureux que je l'ai été.

Je veux maintenant parler des auteurs de la motion à l'étude. Le motionnaire, le sénateur Méthot, s'en est tiré en maître, bien qu'il ne soit parmi nous que depuis quelques années. Nous aimons tous le sénateur Méthot et personne, de ce côté-ci du Sénat, ne regrette que le hasard de la politique ne l'ait pas placé ailleurs. Nous le respectons et je le félicite de l'excellent discours qu'il a prononcé en proposant l'Adresse en réponse au discours du trône, car présenter cette motion constituait, en soi, un lourd fardeau et je vais tâcher de le signaler avant trop longtemps.

Qu'il me soit aussi permis de souhaiter la bienvenue au nouveau sénateur de Terre-Neuve, le sénateur Hollett, dont la division sénatoriale est Burin, je crois. Je ne suis pas sûr d'avoir prononcé ce mot comme il faut.

**L'honorable M. Higgins:** Vous l'avez bien prononcé.

**L'honorable M. Crerar:** Hier, quand l'honorable leader du gouvernement, l'honorable M. Aseltine, a dit de lui qu'il était un diplômé distingué de l'Université d'Oxford, en Angleterre, et qu'il était calé en mathématiques, je savais que le Sénat comptait dans ses rangs une précieuse acquisition. C'était presque terrifiant pour un vieux sénateur comme moi, élevé dans les Prairies rugueuses il y a quelque 70 ans, mais nous sommes heureux d'avoir le sénateur Hollett parmi nous et j'ose exprimer l'espoir que son intérêt pour les mathématiques et ses connaissances dans cette discipline lui fourniront l'occasion d'additionner certains chiffres et de les présenter au gouvernement, relativement à notre situation financière. S'il le faisait, je puis l'assurer qu'il rendrait un service très utile à son pays.

Je passe maintenant au discours du trône lui-même. C'est un document intéressant, pour ne pas dire mieux. Je l'ai lu avec soin d'un bout à l'autre, pesant toutes les phrases. Il m'a rappelé une anecdote que j'ai entendue il y a de nombreuses années au sujet de feu William Jennings Bryan qui était un homme public éminent il y a 65 ans, alors qu'à l'âge de 35 ans il s'est présenté à titre de candidat démocrate à la présidence de la République. On l'avait surnommé l'orateur à la parole d'argent de la Platte. La Platte est une rivière de la région des États-Unis où il est né. A cette époque, évidemment, la télévision et

la radiodiffusion n'existaient pas, et pour entendre un orateur il fallait se rendre à l'endroit où il portait la parole. Les anciens n'éprouvent aucune nostalgie relativement à cette époque, mais je crois que l'état de choses qui existait alors comportait certains avantages sur notre époque contemporaine. William Jennings Bryan était du Nebraska. Un beau jour, un de ses concitoyens visitait Chicago peu de temps après que Bryan eut passablement soulevé l'enthousiasme américain. Un ami de Chicago lui posa la question suivante: «Quelle impression a-t-on d'un discours de Bryan?» Le type lui répondit: «Eh bien, ses discours coulent comme la rivière Platte qui a mille milles de longueur, dont l'embouchure a dix milles de largeur et qui a deux pieds de profondeur.»

Je dois dire que lorsque j'ai pris connaissance du discours du trône—il y a peut-être eu de la mauvaise volonté de ma part, mais je ne suis pas porté à le croire—cette histoire à propos de Bryan m'est revenue à la mémoire.

Pour ce qui est du discours du trône, ce qui m'a d'abord frappé c'est non seulement sa longueur mais son caractère. Tout le monde, ou peu s'en faut, en retirera quelque chose. Même si nous avons eu de gros déficits depuis cinq ans et que notre déficit pour l'année financière en cours dépassera les prévisions, si ces prévisions sont justes—dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a prévu un déficit de 650 milions de dollars—malgré tout cela, nous sommes apparemment en train de lancer un autre programme de dépenses qui augmentera sensiblement notre fardeau financier.

Légalement parlant, le gouvernement ne peut recourir qu'à deux moyens pour faire face à ses obligations financières et acquitter ses comptes. D'abord, au moyen des impôts; il peut augmenter ses recettes en prélevant des impôts des Canadiens. Ensuite, en empruntant de la population ou des institutions publiques. S'il ne réussit pas au moyen de ces deux méthodes, le gouvernement se trouve dans une posture assez précaire, mais il lui reste toujours un atout. Je parle, évidemment, du gouvernement central, car c'est lui qui réglemente l'émission et la réserve de la monnaie. Les provinces occupent une situation différente. Comme ce fut le cas dans les années 30, certaines provinces doivent imposer de nouvelles taxes ou réduire leurs dépenses ou encore omettre de payer les intérêts de leurs obligations. C'est une chose qui est arrivée assez souvent aux États-Unis.

Voilà quelques-unes des réflexions que je me suis fait en lisant le discours du trône. Dans un paragraphe on nous dit que nous serons saisis de nouvelles mesures tendant à stimuler l'activité économique du pays par le truchement d'une proposition portant l'aménagement d'un chemin de fer dans la péninsule gaspésienne. Je n'ai aucun doute que ce chemin de fer rendra service. Dans le même paragraphe on a annoncé une propositiontion portant une aide à la province du Manitoba pour la construction d'un chenal évacuateur des crues autour de Winnipeg.

Il y aura douze ans au printemps prochain, la ville de Winnipeg a subi une inondation désastreuse. L'histoire de cette ville révèle que des inondations y surviennent périodiquement à tous les 25 ou 50 ans. Le coût estimatif du chenal est, sauf erreur, de 80 millions de dollars. Il mesurera quelque 30 milles de longueur et doit arrêter les eaux de la rivière Rouge à environ 12 milles au sud de Winnipeg pour les faire dévier tout autour en décrivant un arc à environ 20 milles au nord de Winnipeg. Le gouvernement fédéral doit fournir 60 p. 100 du coût. Étant Manitobain, je ne devrais peut-être pas critiquer cette dépense. Néanmoins, il est peu probable que nous ayons des inondations d'ici longtemps. Étant donné l'état actuel de nos finances et le déséquilibre de nos budgets, il y aurait peut-être lieu de retarder l'exécution de ces travaux de quelques années, jusqu'à ce que nos finances soient en meilleure posture.

Cette proposition comporte également l'aménagement d'un canal, ou fossé ou chenal évacuateur des crues depuis la rivière Assiniboine, à l'ouest de Portage, jusqu'au lac Manitoba. C'est une distance d'environ 18 milles. Puis, évidemment, on érige en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et aux frais de l'État une énorme digue sur la rivière Assiniboine à un endroit situé à environ deux cents milles à l'ouest de Winnipeg pour retenir les crues.

Je ne veux pas dire que ces dépenses et propositions ne valent pas la peine d'être étudiées. Je crois qu'elles le méritent. Ce que je tiens à dire à la Chambre, c'est que ce projet, ainsi que d'autres dont je parlerai tantôt, pourraient facilement être remis à plus tard, quand nos finances seront en meilleure posture.

Une autre mesure prévoit l'augmentation de la somme totale dont dispose la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Je n'ai pas de commentaires à formuler là-dessus non plus. Nous devrons attendre pour voir quels sont les projets, quand le bill nous sera soumis. Tout ce que je tiens à signaler, c'est que cela obère encore le budget de M. Fleming.

Un amendement élargira la portée de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Cette mesure tombe dans la même catégorie.

Puis, il y a une mesure prévoyant une nouvelle distribution d'énergie. D'après le

discours du trône, cela ne semble pas présupposer de dépense pour l'instant; mais je me permets de dire en passant qu'à mon sens, il sera difficile de pousser les provinces à participer à un réseau de distribution d'énergie électrique qui traversera les frontières provinciales. Il me semble que le gouvernement fédéral serait sage de se tenir à l'écart de pareil programme et de laisser les provinces conclure des accords entre elles. Il n'y a rien de plus agaçant, à mon avis du moins, que les différends qui prennent de plus en plus d'ampleur entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Comme nous le savons tous, quand il y a de l'argent mêlé aux affaires de famille, il naît souvent plus d'animosité qu'autre chose entre les intéressés. J'ai parfois l'impression que c'est un peu ce qui se produit dans le domaine des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

A mon arrivée au Parlement en 1917, l'un de mes collègues dans le gouvernement d'union de Sir Robert Borden était l'honorable Arthur Sifton, qui avait été premier ministre de l'Alberta. Après les élections, M. Sifton m'a offert un exemplaire de notre constitution, c'est-à-dire, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et toutes les modifications y afférentes. «Si je vous donne cela, m'a-t-il dit, c'est que j'espère que vous irez loin dans la vie publique. Dans ce cas, je vous avertis qu'il n'y a pas de meilleur moyen de préserver l'unité dans notre pays que d'établir de bonnes relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux, chacun opérant dans sa propre sphère». A mon avis, cette observation renfermait une bonne part de vérité. A cause des besoins d'argent, nos affaires provinciales et fédérales sont tellement emmêlées et embrouillées que les points de friction, j'en ai peur, ne vont que s'accroître. Nous en avons un exemple aujourd'hui dans les difficultés qui s'élèvent entre la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral au sujet du fleuve Columbia. Nous en avons un autre exemple dans la province de Québec où s'esquisse présentement un mouvement que je comprends mais qui, je l'espère, ne réussira pas à séparer Québec du reste du Canada.

On reproche aussi parfois à ceux qui sont chargés des affaires provinciales la mesquinerie des autorités fédérales lorsqu'il s'agit de dépenser de l'argent. En d'autres circonstances, l'État provincial répondra aux réclamants: «Il s'agit d'une question qui relève du gouvernement fédéral.» Lorsque certaines municipalités du Mantioba réclament l'aide du gouvernement provincial pour certaines choses, on leur répond qu'il s'agit de questions qui sont de la compétence du gouvernement fédéral. Et ainsi de suite. A mon avis, cette situation n'est pas sans danger. Je n'hésite pas à dire au Sénat que, pour ma part, j'aimerais que les responsabilités respectives des gouvernements fédéral et provinciaux soient nettement définies. Que chacun s'efforce de trouver un moyen de répartir les recettes de manière que chaque gouvernement pourra honorer les obligations qui lui incombent.

On se propose d'intensifier la recherche scientifique. C'est une excellente idée. Toutefois, je me demande souvent s'il n'y a pas beaucoup de chevauchement en ce qui concerne les fonds affectés à la recherche. Comme les entreprises industrielles, les universités et le gouvernement fédéral entreprennent des travaux de recherche, j'ai bien peur qu'il y ait beaucoup de chevauchement.

Ensuite, je tiens à aborder la question du maintien des justes prix pour les produits de l'agriculture et de la pêche. Le maintien des prix a occasionné bien des dépenses par le passé. Un tel programme rallie immédiatement l'adhésion des intéressés et lorsqu'un gouvernement veut bien affecter des fonds à des intérêts particuliers ou à une localité en particulier, il trouve certes toujours des preneurs, beaucoup de fidèles qui sont prompts à saisir l'occasion. Les fonds ne sont pas toujours dépensés judicieusement. Ainsi, par exemple, le Canada a actuellement plus de 200 millions de livres de beurre. Voilà le résultat du maintien d'un prix trop élevé de la crème servant à faire le beurre. Les stocks s'accumulent. La chose à faire—le gouvernement en conviendra, j'en suis sûr—c'est d'abaisser le prix du beurre, à la consommation, de 64c. à 50c. et de combler, par une subvention, la perte que subiront les producteurs. Voici un mot béni: subvention. On accorde une subvention pour ci et une subvention pour ça. Mais, honorables sénateurs, jamais une subvention n'a été versée dans notre pays sans que le contribuable n'ait eu à en acquitter le coût; si le fardeau des impôts est aussi élevé que je le crois, cette méthode qui consiste à accorder des subventions supplémentaires doit être étudiée avec grand soin.

Dans une couple de jours, nous serons saisis d'un projet de loi visant à accorder aux cultivateurs des versements à l'acre. Je me reporte au nouveau budget supplémentaire. Ces versements seront d'environ 42 millions de dollars, je crois. Parce que je suis un sénateur de l'Ouest, on m'accusera peut-être encore une fois de me montrer déloyal envers la région des Prairies, mais je me dois d'affirmer que, dans la très grande majorité des cas, les cultivateurs n'ont pas absolument besoin

de ces versements. Je connais des cultivateurs qui ont des revenus bruts de $15,000 à $20,000 par année. Or, tous ces gens vont toucher $200 aux termes du programme projeté des versements à l'acre.

Je sais qu'il est difficile de le faire, mais si l'on pouvait séparer des autres ceux qui en ont un véritable besoin et leur verser ce paiement à l'acre, on épargnerait un montant considérable, car j'ose rappeler au Sénat—aussi bien le faire dès maintenant—que lorsque ce budget supplémentaire sera approuvé, nos dépenses totales à l'égard de la présente année—et il reste deux mois pour terminer l'année financière—auront déjà atteint presque 7 milliards de dollars. Si quelqu'un s'imagine qu'il s'agit là d'une bagatelle, il ferait mieux d'y repenser.

Je passe maintenant à l'article suivant. C'est le bouquet: la sécurité de la vieillesse.

Le gouvernement propose d'augmenter de $10 par mois, immédiatement ou dès que la mesure sera adoptée, les versements à l'égard de la sécurité de la vieillesse. Ce sera un grand bienfait pour certains messieurs, par exemple pour notre collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et pour son voisin actuel de pupitre, notre collègue de Wellington (l'honorable M. Howard). Je suis sûr qu'ils ont besoin de cette pension supplémentaire; moi aussi je la toucherai. Honorables sénateurs, si nous décidons de payer cette pension supplémentaire qui viendra s'ajouter à la pension versée aux nécessiteux de 65 à 70 ans, dont le gouvernement fédéral paie une moitié et les provinces l'autre moitié, ainsi qu'à la pension versée aux invalides et aux aveugles, et à d'autres catégories de personnes, nous grossirons immédiatement notre fardeau financier de quelque 125 millions de dollars par année. Ce n'est pas tout, nous imposerons aux provinces, dont certaines sont dans l'embarras au chapitre des finances, l'obligation d'avoir à verser autant que le gouvernement fédéral, soit 50 p. 100, relativement à la pension de ceux qui tombent dans le groupe d'âge de 65 à 70 ans. Que n'avons-nous attendu une couple d'années le temps de nous ressaisir financièrement, au lieu de présenter cette mesure aujourd'hui? Le rapport du comité de 1950 sur la sécurité de la vieillesse—il s'agissait d'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat—donnait à entendre qu'il faudrait tenir compte du régime contributif en présentant le projet sur la pension qui était alors de $40 par mois. On n'a jamais pensé que cette pension serait le seul soutien des bénéficiaires. Elle serait une aide supplémentaire qui leur permettrait d'assurer leur subsistance.

En 1957, lorsque M. Harris était ministre des Finances, face aux élections, il a haussé la pension de $6 pour la porter à $46. On l'a beaucoup critiqué à ce sujet, mais je tiens à signaler au Sénat que cette hausse compensait à une fraction près l'augmentation du coût de la vie qui avait eu lieu de 1940 à 1957. Et pourtant, il était si captivant de voir qu'on s'attirerait des votes qu'on n'a pas tenu compte du tout de ce fait et que, à tort ou à raison, on a promis de porter la pension à $55 par mois, et, à tort ou à raison, d'y ajouter encore $9. Je n'ai jamais cru, comme certaines personnes, que cela influerait sur le résultat des élections, mais c'est la raison pour laquelle, dit-on, le parti conservateur a si bien réussi aux élections.

Je pose la question au Sénat et aux honorables vis-à-vis: est-ce une manière convenable d'essayer de gagner une élection?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Que dire de la promesse de $75 par mois?

**L'honorable M. Crerar:** Les convictions politiques de mon honorable ami faussent son jugement pour l'instant. Je ne prise pas plus la pension de $75 et je ne l'appuierai pas, à moins qu'elle ne soit contributive. Si elle comporte une contribution, j'en suis. Je ne me soucie guère du montant de la pension versée, pourvu qu'elle se fonde sur le principe de la contribution. La faiblesse de tout notre régime de pension actuellement c'est qu'on n'a jamais étudié le principe de la contribution quand on l'a mis en œuvre.

Les compagnies d'assurance-vie ont fait la preuve que si une jeune personne verse régulièrement ses contributions, chaque mois, durant ses années de gain, elle s'assure une pension bien supérieure à celle qu'elle aurait pu préparer d'elle-même en vertu de la loi que nous sommes à étudier. Je me risque à émettre en outre l'opinion qui ralliera d'ailleurs peut-être peu de voix au Sénat, que si l'on peut trouver un moyen, et j'estime que c'est possible, de retirer entièrement des mains du gouvernement toute la question des pensions, du moins en ce qui touche l'administration directe, on aura fait un immense progrès. La chose est possible. Les sociétés d'assurance-vie ont dressé des plans de pension qu'elles administrent souvent pour le compte des sociétés. Elles ont établi des rentes très attrayantes. Il est possible de trouver un moyen d'en venir, mettons dans 25 ou 30 ans, à fonder tout le régime des pensions du Canada sur une base actuarielle solide, un sain système administratif, mais avec le principe strict que les futurs pensionnaires verseront des contributions. Pour les infortunés incapables de verser ces contributions,

on pourrait trouver une méthode qui ne serait pas aussi coûteuse que les programmes actuellement en vigueur.

Les pensions de vieillesse coûteront cette année plus de 600 millions de dollars. Lorsque le comité mixte a recommandé les pensions, il ne prévoyait pas qu'en 1962 nous paierions 625 millions de dollars en pensions de vieillesse. De fait, comme les sénateurs s'en souviendront, on a jugé nécessaire, il y a quelques années, d'ajouter aux recettes de la caisse de pension, qui jusque-là était financée par la formule 2-2-2—soit 2 p. 100 des impôts sur le revenu des sociétés, 2 p. 100 des impôts sur le revenu des particuliers et 2 p. 100 de la taxe de vente. Lorsque la caisse a baissé et que le Trésor a dû avancer des sommes pour assurer le versement des prestations, ces pourcentages ont été majorés de 50 p. 100, c'est-à-dire qu'on les a tous trois portés à 3 p. 100.

En conséquence, la caisse a pu réaliser un excédent, mais pas très considérable, compte tenu du montant en cause, mais en novembre dernier, avec la formule 3-3-3, la caisse accusait un déficit d'un million. On peut s'attendre désormais à ce que les pensions puisées dans la caisse chaque mois excéderont les contributions qui y sont versées. Vu ces circonstances, il ne faut pas beaucoup d'imagination pour prévoir ce qui arrivera avant bien longtemps. Je le répète, cela vient s'ajouter à un déficit qui excédera vraisemblablement, cette année financière, d'après tous les indices, le chiffre estimatif de 650 millions que le ministre des Finances prévoyait dans son dernier budget. A la fin des huit premiers mois, soit à la fin de novembre, le déficit atteignait 304 millions de dollars; et, bien entendu, les quatre derniers mois de l'année sont de beaucoup les plus dispendieux. L'an dernier, le déficit s'élevait à 45 millions pour la même période. Par conséquent, au cours de la dernière année financière, par rapport à l'année financière précédente, le déficit pour les huit premiers mois était de six fois plus élevé qu'il y a un an. A mon avis, un tel état de choses n'est pas très encourageant.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment au sujet de la sécurité sociale. Je ne m'oppose pas à la sécurité sociale. Au contraire, j'y suis favorable; mais j'affirme, comme toujours, que je mets sérieusement en doute la justesse du principe qui consiste à faire l'aumône. Eût-on agi sagement, on aurait établi un régime contributif en vertu duquel une personne aurait, au cours de ses années de travail, versé sa quote-part et reçu une pension plus élevée qu'elle ne touchera maintenant à cause de cette mauvaise gestion.

Le jeune homme de 18 ou 20 ans qui commence à travailler fera probablement partie de l'effectif ouvrier pendant quarante-cinq ans. En versant une modeste contribution, il se constitue un fond qui s'accroît d'une année à l'autre et qui, pour peu qu'il soit bien géré selon les exigences de l'actuariat, lui permettra de toucher une pension généreuse lorsqu'il prendra sa retraite. Il aura alors conscience du fait que ce ne sont pas les contribuables canadiens qui lui font la charité, mais qu'il récolte le fruit de ses propres efforts; son esprit d'indépendance et sa fierté en seront accrus d'autant.

D'autres recommandations entraîneront des déboursés supplémentaires. Je ne doute pas qu'il en soit de bonnes, mais j'en reviens toujours à dire que, dans la conjoncture actuelle, vu le désordre qui règne dans nos finances, le gouvernement ne devrait pas songer à dépenser mais à s'efforcer de réaliser des économies et d'équilibrer notre budget. Présentement, nos recettes et nos dépenses sont fortement déséquilibrées.

**L'honorable M. Hollett:** L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

**L'honorable M. Crerar:** Bien sûr.

**L'honorable M. Hollett:** Pour ce qui est des pensions de sécurité de la vieillesse et du régime à participation, l'honorable sénateur n'est-il pas d'avis qu'un jeune homme qui commence, mettons à 20 ou 25 ans, à acquitter l'impôt sur le revenu et d'autres impôts de tous genres, contribue de fait à se préparer une pension qu'il touchera lorsqu'il sera trop vieux pour travailler? N'est-ce pas là une espèce de régime contributif de pension?

**L'honorable M. Crerar:** Non, je ne partage pas cette opinion. Je songe au jeune homme dont le revenu dépasse le minimum non imposable. Je ne me souviens plus combien il lui faut gagner aujourd'hui avant d'avoir à payer de l'impôt.

**L'honorable M. Aseltine:** $1,000.

**L'honorable M. Crerar:** J'accepterais certainement ce qu'il a versé à un fonds de pension comme dépense déductible, en ce qui a trait à son impôt sur le revenu. Je crois que la chose est en vigueur dans le moment.

**L'honorable M. Hayden:** Elle l'est, en deçà de certaines limites.

**L'honorable M. Crerar:** Il en est ainsi à l'égard de certains régimes de pension agréés. J'aimerais discuter le raisonnement établi hier par le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), quand il a parlé de l'expansion de la masse monétaire. Son argument, tout en étant assez plausible, n'était pas des plus péremptoires. Il a avoué, en fait, qu'il y avait eu expansion de la masse monétaire,

mais que cette expansion était devenue nécessaire par suite de l'expansion économique découlant des programmes avantageux mis en œuvre par le présent gouvernement.

Quels sont les faits? J'ai saisi l'occasion de vérifier certains chiffres que j'ai reçus l'autre jour d'une maison de placement de Toronto, qui, je le dis sans crainte, jouit d'une excellente réputation. Les chiffres ont trait à cette question en particulier. C'est là un sujet difficile, mais je vais tenter de le rendre aussi simple que possible.

En décembre 1957, les fonds en disponibilité au Canada s'élevaient à environ 11.9 milliards de dollars. Le 31 décembre 1961, ils dépassaient 15 milliards. C'est une hausse d'un peu plus de 26 p. 100. Ces chiffres ont trait à la masse monétaire.

Pour le dernier trimestre de 1957, le produit brut atteignait un taux de 31.4 milliards. Pour la période correspondante de 1961, le taux était de 37.3 milliards. Autrement dit, la hausse de la masse monétaire, pour cette période, a été de 26 p. 100, et l'augmentation du produit national brut, de 20 p. 100. A elle seule, cette hausse entraînait une augmentation de 750 millions de la masse monétaire.

Si nous ajoutons—ce qui est logique, car c'est presque la même chose que de l'argent sonnant—les sommes placées dans des obligations d'épargne, l'augmentation de la masse monétaire serait portée de 26 à 31 p. 100 en fonction d'une augmentation de 20 p. 100 de la production nationale brute.

A mon avis, personne ne pourrait contredire ces chiffres. J'affirme à la Chambre que cette question est aujourd'hui une source de vives inquiétudes, de très vives inquiétudes pour les institutions d'affaires et pour un grand nombre de citoyens de notre pays. Elle découle du seul fait que nos dépenses excèdent nos revenus, et nul ne saurait le nier. On répugne à augmenter les impôts, ce qui se comprend car en matière d'impôt, on peut atteindre un point de saturation à partir duquel le résultat est inversement proportionnel à ce qu'on en attend. On peut emprunter, mais on ne peut emprunter avantageusement. On ne peut que très difficilement faire souscrire des obligations à long terme ou, alors, il faut fixer un taux d'intérêt beaucoup plus élevé qu'on ne le voudrait et, en espérant que les choses iront mieux l'année suivante ou l'année d'après, on recourt à des mesures qui engendrent l'inflation.

La Chambre voit sans doute que c'est la réalité, que cette marche à suivre est dangereuse pour le pays.

Le gouvernement devrait économiser sans merci et diminuer ses dépenses excessives; je serais disposé—lors même que l'idée ne me sourit guère—à payer un plus gros impôt sur le revenu pour aider le pays à assainir ses finances. Mais il n'est nullement question d'économiser; le discours du trône n'en fait nulle mention. Pour ce qui est des finances, on pourrait se croire sous le soleil d'Italie! Le discours du trône ne fait pas mention de nos difficultés financières et, pourtant, c'est l'un des problèmes les plus importants, sinon le plus important, qui se pose au Canada à l'heure actuelle.

Il ne faut rien craindre davantage que la dévaluation de notre monnaie. Si nous continuons de multiplier les déficits comme nous l'avons fait, et si nous continuons de dépenser librement, non seulement ici mais dans nos provinces et ailleurs, il sera alors inévitable, je crois, que nous ayons une expansion de la masse monétaire. Une fois engagés sur cette pente glissante—et nous sommes actuellement sur la brèche—il est très difficile de s'arrêter.

Mon honorable ami, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) proteste, mais si nous continuons ainsi, que peut-il arriver d'autre? Le gouvernement doit payer ses factures. J'ai l'impression que si l'un de nous ne recevait pas son chèque à la fin du mois, il voudrait savoir ce qui est arrivé. Je n'en doute aucunement. Le gouvernement doit payer ses factures, et comme je l'ai dit tantôt, un gouvernement fédéral ne peut faire faillite mais les citoyens peuvent souffrir énormément si la politique du gouvernement n'est pas avisée et saine.

Je crois que j'ai assez parlé, honorables sénateurs, mais il est une autre chose que je veux mentionner. C'est que ce programme—car je ne voudrais pas manquer de justice—semble indiquer que nous aurons des élections d'ici un an. Je ne blâme pas le gouvernement en particulier car, malheureusement, il en est ainsi dans une certaines mesure dans tous les partis politiques d'aujourd'hui; on se dit que pour obtenir l'appui du public, il faut faire des faveurs. Mais je ne suis pas de cet avis, et je ne me gêne pas pour le dire. A mon sens, c'est aux membres des deux Chambres qu'il incombe de veiller, au lieu de chercher à s'assurer l'appui des Canadiens au moyen de méthodes douteuses comme celles-là, à ce que les affaires du pays soient administrées de telle sorte que les Canadiens puissent avoir du travail, faire des économies et prospérer.

Je suis convaincu que les élections de 1958, que M. Diefenbaker aurait pu remporter sans faire la moindre promesse, ont été un exemple malheureux pour le pays. L'idée qu'il est nécessaire de dépenser des deniers publics pour s'assurer l'appui des électeurs est certes néfaste. Je m'inscris en faux contre cette idée, sans égard à ceux qui pourraient se sentir visés.

Honorables sénateurs, dans cinq ans nous célébrerons le centième anniversaire de la Confédération. Ceux qui sont au courant des relations qui existaient entre l'Ontario et le Québec il y a un siècle, se rendent pleinement compte de la tâche gigantesque qui attendait les Pères de la Confédération lorsqu'ils se sont finalement rencontrés à Québec pour s'entendre sur les résolutions qui devaient servir de base à notre constitution. C'était une époque où les divergences politiques étaient, peut-être, plus aiguës qu'elles ne l'ont jamais été depuis. Et pourtant, les Pères de la Confédération avaient l'esprit assez large pour n'en pas tenir compte à ce moment-là et se réunir pour finalement établir la constitution sous laquelle nous vivons depuis 95 ans.

Ce fut une réalisation remarquable, mais aujourd'hui, ne vous y trompez pas, le pays fait face à de très graves problèmes. Il n'y a pas que la gravité de la situation internationale; il n'y a pas que les questions relatives au Marché commun dont j'aurais aimé parler mais je n'en aurai pas le temps—il y a également beaucoup d'autres choses qui nous placent dans une situation bien précaire sur le plan international. Ce qui découlera de tout cela, personne ne le sait, mais je dirais que le premier et le plus important devoir de tous les membres de chaque parlement du Canada est de gérer nos affaires de façon à donner à notre pays force et unité, et d'agir de manière que le Canada finisse par être reconnu dans le monde comme l'un des plus beaux exemples de liberté, dont nous parlons tant et pour laquelle nous faisons souvent si peu.

**L'honorable M. Horner:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable sénateur. Il a parlé de la situation relative au fleuve Columbia. Voudrait-il nous dire ce qu'il ferait dans une telle situation, ou quelle partie a raison?

**L'honorable M. Reid:** J'y répondrai plus tard.

**L'honorable M. Crerar:** J'ai des opinions personnelles au sujet de la situation relative au fleuve Columbia et je serai très heureux de les exprimer. J'ignore si elles sont d'intérêt public, mais je serai très heureux de les faire connaître à mon honorable ami dans le particulier.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Irvine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'espère que demain nous pourrons aborder le budget supplémentaire des dépenses si le travail de l'autre endroit est assez avancé. Le *Feuilleton* d'aujourd'hui est maintenant épuisé.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 1er février 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LE TRÈS HONORABLE LOUIS-S. ST-LAURENT

FÉLICITATIONS À L'ANCIEN PREMIER MINISTRE À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, qu'il me soit permis de vous rappeler qu'aujourd'hui est un jour important dans la vie d'un de nos grands Canadiens, qui a bien servi le Canada et qui, de fait, continue de rendre de grands services à notre pays. Je veux parler de ce grand parlementaire et homme d'État, notre ancien premier ministre, le très honorable Louis-S. St-Laurent, qui célèbre aujourd'hui son 80e anniversaire de naissance. Tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, s'unissent à moi pour lui exprimer nos meilleurs souhaits de bonne santé et de bonheur pendant les années à venir.

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, au nom de mes collègues qui siègent de ce côté-ci du Sénat, je fais miennes toutes les observations que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a formulées au sujet du très honorable Louis St-Laurent. Puisse-t-il vivre encore longtemps et jouir d'une excellente santé et d'une vie agréable, et prospérer à tous les points de vue. Il m'est agréable de lui souhaiter un très heureux anniversaire de naissance et beaucoup de bonheur.

*(Texte)*

**L'honorable J.-M. Dessureault:** Honorables sénateurs, venant de la province de Québec, il me sera certainement permis de m'unir au chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald) ainsi qu'au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) pour souhaiter à l'ex-premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent, mes meilleurs vœux de bonheur. J'espère également que la Divine Providence le gardera encore longtemps au milieu de ses concitoyens. En un mot, je lui offre mes meilleurs vœux de bonne santé, de succès et je lui souhaite de rester plusieurs années avec nous.

**L'honorable Mariana-B. Jodoin:** Honorables sénateurs, voulez-vous me permettre, au nom des femmes canadiennes-françaises de la province de Québec, d'offrir également tous nos meilleurs souhaits au très honorable Louis St-Laurent qui a bien voulu me faire l'honneur d'être, en me nommant, la première Canadienne française à représenter la province de Québec en cette Chambre. Nous lui souhaitons longue vie auprès de sa famille, et cela pour l'honneur de notre patrie et pour le Canada tout entier.

*(Traduction)*

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Méthot, appuyée par l'honorable M. Hollett, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Olive L. Irvine:** Honorables sénateurs, c'est un honneur pour moi que de prendre la parole au cours du présent débat.

Qu'il me soit permis de féliciter le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable M. Méthot, et le motionnaire en second, l'honorable M. Hollett, des magnifiques discours qu'ils ont prononcés.

Nous nous réjouissons de l'honneur qui rejaillit sur le leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Walter S. Aseltine, à l'occasion de sa nomination comme membre du conseil privé de la reine pour le Canada. Tous les honorables sénateurs se joignent à moi, j'en suis sûr, pour offrir à cet homme distingué nos plus chaleureuses félicitations et nos meilleurs souhaits.

Quant à vous, monsieur le Président, je vous félicite de tout cœur de votre récente nomination à titre de président du conseil des gouverneurs de l'École nationale de théâtre du Canada. Nous savons que vous remplirez cette fonction, à l'instar de vos nombreuses autres fonctions, de la manière distinguée et affable qui vous est coutumière.

Honorables sénateurs, je tiens à souligner, cet après-midi, les initiatives humanitaires qu'avait prises et qu'a mises en œuvre notre premier ministre, le très honorable John D. Diefenbaker, dans le domaine de la justice sociale ainsi que de la préservation et de la protection de nos ressources humaines. De telles réalisations n'ont jamais été égalées dans un tel laps de temps dans l'histoire du Canada. Je ne prétends pas que le gouvernement conservateur a résolu tous les problèmes, loin de là. Et il ne l'a jamais prétendu non plus. Mais je dis que les initiatives qu'il a prises sont tout à son honneur.

Il nous faut faire état des observations formulées par les prophètes de malheur; le meilleur moyen, c'est d'en examiner quelques-unes en regard de la réalité. Lorsque certains veulent jouer le rôle de prophète, nous nous devons nécessairement de jeter un coup d'œil rétrospectif sur nos réalisations.

On a prétendu que le gouvernement actuel avait lamentablement manqué à ses promesses. Honorables sénateurs, je sais que vous avez tous lu le numéro du 23 septembre 1961 de la revue *Maclean's*—qui n'a jamais été considérée comme une revue conservatrice—où l'on peut lire ceci:

> Sur 62 promesses faites par le premier ministre au cours de la campagne de 1957-1958, 50 ont déjà été remplies ou sont en voie de l'être.

Pour ma part, j'estime que c'est là un excellent bilan. N'oublions pas non plus que cette déclaration a été faite en septembre dernier.

Le gouvernement actuel, tant sur le plan économique qu'à l'égard d'autres aspects de nos affaires publiques, se fonde sur les grands principes énoncés lors de la confédération. Notre nation est imbue des grands principes de la collaboration—collaboration entre le gouvernement et la population; entre les provinces; entre les entreprises publiques et privées, et avec les pays du Commonwealth. L'un des aspects de la collaboration entre le gouvernement et le monde des affaires, que l'on oublie souvent, c'est que de part et d'autre nos responsabilités sont à peu près égales sur le plan économique, mais elles sont loin de l'être dans le vaste domaine de la sécurité sociale.

Bien sûr que le monde des affaires, à tous les échelons, a régulièrement assumé de plus en plus de responsabilités dans le domaine de la sécurité sociale. La mise sur pied de régimes de pension par les entreprises commerciales, les avantages complémentaires, les heures de travail limitées, la participation aux bénéfices et autres initiatives, mettent tous en lumière d'une façon ou de l'autre le partage des bénéfices et de la prospérité avec tous ceux qui ont collaboré à cette fin.

La responsabilité du gouvernement dans ce domaine, surtout du gouvernement national, a augmenté beaucoup plus que celle du monde des affaires. Les Canadiens se divisent en deux catégories: d'une part, ceux qui sont en mesure de se partager les fruits de l'entreprise privée et de maintenir un haut niveau de vie et, d'autre part, ceux qui forment l'autre groupe moins nombreux mais non moins important et aussi méritant, c'est-à-dire ceux qui, pour quelque motif indépendant de leur volonté, sont incapables de s'adapter au régime de vive concurrence et de grande vitesse que représente le capitalisme. Le gouvernement doit se charger du bien-être social surtout de cette catégorie de gens.

Le gouvernement conservateur, dès son accession au pouvoir, a assuré à tous les Canadiens que chaque homme, chaque femme et chaque enfant avait les droits de cité, que chacun avait le droit à sa part du progrès et de la prospérité de la nation. Notre gouvernement est convaincu que l'entreprise privée doit fonctionner avec l'efficacité nécessaire pour fournir les choses essentielles à la vie de tous les Canadiens. C'est à juste titre la première fonction du gouvernement de prendre tous les moyens possibles pour que ce système fonctionne dans l'intérêt général et d'assumer l'entière responsabilité à l'égard des services sociaux essentiels qui, de par leur nature, ne peuvent incomber aux sociétés ni à l'ensemble des maisons d'affaires.

L'indice du coût de la vie a monté de 8.3 p. 100 sous le régime conservateur, c'est vrai, mais les trois quarts de tous les Canadiens, qui acquittent un impôt sur le revenu, versent une somme moins élevée que sous le régime libéral précédent. Cela démontre que notre niveau de vie s'est amélioré d'une façon marquée. Chaque année depuis 1957, les Canadiens ont gagné davantage, ont dépensé plus et ont fait plus d'épargnes que jamais auparavant. Pour prouver cette assertion, analysons la statistique du revenu de la main-d'œuvre.

Les honorables sénateurs constateront que, durant la dernière année entière où le parti libéral était au pouvoir, soit l'année 1956, le revenu de la main-d'œuvre pour chaque personne employée, s'élevait à $2,666 par an, tandis qu'en octobre 1961, dernier mois pour lequel j'ai pu me procurer des chiffres officiels, la moyenne était de $3,174. En terme de revenu de la main-d'œuvre, pour chaque percelui-ci est passé de 14,890 millions de dollars depuis 1956 à 19,642 millions à octobre 1961. C'est une augmentation de 4,752 millions de dollars.

Il va sans dire que nos effectifs ouvriers ont aussi augmenté. En décembre 1956, ils s'établissaient à 5,828,000 comparativement à 6,082,000 en décembre 1961, soit une augmentation de 254,000 ouvriers.

Pour répondre aux critiques des membres de l'opposition, j'estime que les quatre dernières années ont été prospères pour le monde des affaires et les Canadiens en général. La preuve publique la plus significative à cet égard est celle que nous fournissent les économistes: le Canada, dont le niveau de vie vient au deuxième rang dans le monde, a traversé la récession qui a sévi dans notre hémisphère avec moins de difficultés que les États-Unis, le seul pays au monde dont le niveau de vie est supérieur au nôtre.

Le progrès constant de notre économie a permis la plus forte augmentation que nous ayons jamais enregistrée au Canada en ce qui a trait aux paiements versés au chapitre de la justice sociale, augmentation de 77 p. 100 du total de 1.3 millard qu'ils étaient en 1956-1957 à 2.3 milliards en 1960-1961.

Bien entendu, cette augmentation est due en partie à l'accroissement de la population, mais rappelons-nous que le niveau des bénéfices des sociétés, impôt non compris, s'est maintenu, pour dire le moins. Dans les quatre ans de 1957 à 1960, si on les compare aux quatre ans antérieurs, soit 1953 à 1956, les bénéfices des sociétés, impôt exclu, ont accusé au Canada une augmentation supérieure à l'augmentation des versements de justice sociale, soit de 11.2 milliards de dollars à 12.6 milliards, soit une augmentation de 1.4 milliard de dollars. En d'autres mots, notre économie commerciale a donné un bon compte d'elle-même, en montrant qu'elle était en mesure de pourvoir à une telle augmentation dans les besoins sociaux des Canadiens.

Comparons l'ensemble des prestations de bien-être social que le gouvernement actuel a versées en seulement quatre années, à celles que versait l'ancien gouvernement. D'énormes efforts ont été accomplis pour augmenter le bien-être du Canadien moyen, soit de 77 p. 100, et l'augmentation prévue pour la présente année sera d'environ 85 p. 100.

La première mesure à examiner est celle qui intéresse les allocations familiales, instituées sous le régime du gouvernement précédent. En 1956-1957, l'État versait, à ce titre, $397,517,840, tandis qu'en 1960-1961, le montant correspondant s'établissait à $506,191,647, soit une augmentation de $108,673,807, ou 27.3 p. 100.

Les prestations de sécurité de la vieillesse ont même augmenté davantage. En mars 1957, 797,846 Canadiens touchaient ces prestations, comparativement à 904,906 en mars 1961, soit une augmentation de 107,420. Les montants comparatifs des prestations versées au cours des mêmes périodes sont encore plus impressionnants. En 1956-1957, le total s'établissait à $379,111,374, contre $592,413,283 en 1960-1961, soit une augmentation de $213,301,909, ou 56.2 p. 100.

Ces quatre dernières années, les pensions de vieillesse et les versements d'assistance-vieillesse ont été portés à $55 par mois. Ultérieurement on a réduit de 20 à 10 le nombre minimum d'années de résidence requis et, pour la première fois, les pensionnés répondant aux exigences ont été autorisés à voyager et à vivre de par le monde pendant aussi longtemps qu'ils le désirent sans cesser pour autant de recevoir leurs prestations, peu importe qu'ils s'absentent pour des raisons de santé ou autres.

Les pensions aux aveugles et aux invalides ont aussi été portées à un maximum de $55 par mois.

A cette session-ci, le discours du trône a annoncé une mesure touchant les pensions de vieillesse. Depuis, on nous a informés qu'après mûre réflexion le gouvernement en est venu à la conclusion qu'il allait présenter un projet de loi appropriée à la Chambre afin d'accroître les pensions de vieillesse de $10 par mois, ainsi que les prestations d'assistance-vieillesse et les allocations aux aveugles et aux invalides.

J'en viens maintenant à l'assurance-hospitalisation. Le redressement dont il s'agit ici avait d'abord été promis par le gouvernement libéral. Après avoir oublié d'y songer pendant 37 ans, semble-t-il, il a brusquement adopté une loi à ce sujet. Toutefois, c'est au gouvernement actuel qu'il allait appartenir d'appliquer cette loi et d'en assumer les frais. En fait, le gouvernement actuel s'en est occupé dès la première année de son mandat. A ce jour, le gouvernement conservateur-progressiste a versé 664.6 millions de dollars aux provinces afin de les aider à assurer des soins médicaux à tous les Canadiens. Pour l'année financière 1960-1961, le montant versé s'élevait à $189,368,503 et, pour 1961-1962, la prévision est de $274,491,000.

Je reviens maintenant au chapitre de la construction d'hôpitaux, qui se rattache de près aux subventions visant l'assurance-hospitalisation. A cet égard, nous constatons que le gouvernement actuel a augmenté les versements de plus de 177 p. 100. En 1960-1961, le montant global s'établissait à 17 millions et demi, contre 6.3 millions lors de la dernière année du régime libéral.

La dernière mais non la moindre des subventions de bien-être social que j'aborderai, est celle qui a trait aux pensions des anciens combattants. Notre gouvernement a déclaré qu'il augmenterait les pensions des anciens combattants, ainsi que les allocations destinées aux personnes à leur charge. Il n'est pas un seul ancien combattant au pays qui ne se rende compte de ce que le gouvernement a fait à ce sujet. Estimant que les pensions et allocations des anciens combattants pour personnes à charge n'étaient pas proportionnées aux services que ces derniers ont rendus, non plus qu'aux obligations du pays envers eux, le gouvernement conservateur-progressiste a donné suite à ses promesses. Nous examinerons la question à fond plus tard, mais aux fins du compte rendu je tiens à déclarer ici que grâce aux modifications que le gouvernement a apportées à la législation sur les anciens combattants depuis le milieu de 1957, les versements que l'État effectue directement aux anciens combattants ou en leur nom ont augmenté de plus

de 50 p. 100, ayant passé de 200 à 305 millions. Cet accroissement est presque entièrement attribuable aux améliorations apportées à la loi sur les pensions, à la loi sur les allocations aux anciens combattants et à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Voici un tableau comparatif des principales prestations de caractère continu que reçoivent les anciens combattants au titre de leur législation. Il s'agit des chiffres arrêtés au 31 mars 1957, des prévisions pour l'année se terminant le 31 mars 1962 et des augmentations nettes:

| Prestations | 1956-1957 | 1961-1962 | Augmentation |
|---|---|---|---|
| Pensions pour invalidité et personnes à charge | $130,308,000 | $178,734,000 | $48,426,000 |
| Allocations aux anciens combattants | 41,259,000 | 75,145,000 | 33,886,000 |
| Caisse de secours (Loi sur les allocations des anciens combattants) | 742,000 | 3,745,000 | 3,003,000 |
| Prêts et gratifications au titre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants | 20,998,000 | 40,819,000 | 19,821,000 |
| Traitements et autres allocations | 2,499,000 | 2,925,000 | 426,000 |

Ces augmentations sont dues en partie au relèvement des prestations et en partie au fait que la portée de la législation a été étendue pour inclure plus d'anciens combattants, de veuves et d'orphelins.

Les réalisations ci-dessus décrites démontrent de façon convaincante que ce relèvement a donné d'excellents résultats, et je sais que le gouvernement poursuivra ses efforts en vue d'augmenter le bien-être des anciens combattants et de leurs familles.

Ayant parlé brièvement du progrès qui s'est fait dans le domaine de la justice sociale, j'aimerais dire quelques mots sur deux sujets qui me tiennent à cœur: d'abord, le programme de formation professionnelle qui a été inauguré par le présent gouvernement, puis l'augmentation des subventions aux universités.

Le bill portant sur la formation technique et professionnelle a pour but de stimuler l'élaboration de programmes de formation professionnelle et technique et d'en élargir la portée. Comme le savent les honorables sénateurs, l'un des nombreux problèmes qui se posent à nous aujourd'hui, c'est d'adapter les programmes d'éducation et de formation technique et professionnelle à la situation sociale, économique et industrielle de notre époque. Cela touche à nos programmes de formation à long terme et ceux qui visent à donner une nouvelle formation ou des cours de perfectionnement aux personnes qui doivent s'adapter à des conditions de vie différentes, à cause de leur âge ou de leur état physique.

Vous admettrez avec moi que notre progrès, notre prospérité et notre sécurité dépendent du degré d'instruction, des connaissances et aptitudes techniques des Canadiens. L'homme important aujourd'hui est l'ouvrier spécialisé parce que les progrès technologiques sont en train de faire disparaître complètement le travail manuel.

La formation technique ou professionnelle est le gage du succès du Canada dans l'avenir. Dans ce domaine, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent travailler de concert. Au cours de l'année 1961-1962, le gouvernement estime que son apport à cette cause très méritoire s'élèvera à $61,875,000.

Subventions aux universités: On a pu se rendre compte depuis dix ans des effets salutaires de l'aide fédérale aux universités et collèges du Canada. Cette aide avait d'abord pour but d'aider aux anciens combattants des forces canadiennes, puis, à compter de 1949, de favoriser l'essor national.

Après que le rapport Massey eut révélé la déplorable situation financière de nos universités, des subventions fédérales ont été établies en 1951-1952, à raison de 50c. par habitant de chaque province, et ont été réparties entre les universités de la province. En 1956-1957, le montant par habitant a été porté à $1 et, en 1958-1959, à $1.50.

Le gouvernement conservateur-progressiste demeure convaincu que les universités ont absolument besoin de l'aide fédérale. Il en a été question dans le discours du trône lorsque le premier ministre a déclaré que l'on demanderait au Parlement de porter ces subventions de $1.50 à $2 et de prendre les dispositions nécessaires dans les cas où des subventions provinciales supplémentaires remplacent les subventions fédérales.

C'est la Fondation des universités canadiennes qui a entrepris de distribuer l'argent, à la demande du gouvernement canadien, mais, dernièrement, le gouvernement a trouvé un autre moyen de verser les subventions afin de calmer les appréhensions de la province de Québec. Ainsi que l'a signalé le ministre des Finances, il est essentiel pour notre constitution que l'État fédéral ne se serve pas de cette aide pour s'immiscer dans le domaine de l'éducation, qui relève exclusivement des provinces. Il est à l'honneur du gouvernement fédéral que le principe de la liberté académique soit la pierre d'angle de tous ses rapports avec les universités. Le gouvernement fédéral ne rejette aucun manuel, ne dicte aucun programme et n'intimide aucun professeur.

Pour la première fois dans notre histoire, les étudiants qui fréquentent l'université ont le droit de déduire leurs frais de scolarité pour fins d'impôt sur le revenu.

Durant les six premiers mois de 1961, les universités se sont vu accorder des prêts, à faible intérêt, de 17.4 millions en tout pour construire des maisons d'étudiants.

En 1956-1957, les subventions fédérales aux universités ont été de 16 millions de dollars et, dans le moment, elles s'établissent à 27 millions, soit une augmentation de 66 p. 100. Ces subventions se répartissent ainsi: abattement de 1 p. 100 versé à la province de Québec, lequel s'élève à 7.8 millions, et les subventions aux universités des autres provinces, qui atteignent un total de 19.4 millions.

Tous ces programmes, toutes ces entreprises, toutes ces réalisations d'envergure, nous les devons à l'esprit d'initiative de nos gouvernants. Les sentiments de fierté et de confiance en l'avenir que le premier ministre et son gouvernement éprouvent à l'égard du Canada les ont poussés à favoriser l'essor de notre vaste pays. Aucune région n'a été laissée de côté; chacune a eu sa chance, chacune a fait l'objet d'une attention particulière.

Honorables sénateurs, en guise de conclusion, je voudrais citer les paroles célèbres de sir Winston Churchill:

> Sur toute la surface du globe, il n'est pas de domaine plus vaste que le Canada où puissent s'épanouir l'activité et le génie de l'homme libre.

(Sur la motion de l'honorable M. Farris, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## L'AJOURNEMENT

L'autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 6 février, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, je suis un optimiste, tout comme mon honorable ami, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), et je m'étais préparé à prendre part au débat sur les crédits supplémentaires, avec l'espoir que nous serions saisis du bill aujourd'hui. Malheureusement, nous ne l'avons pas encore reçu. Si le bill nous parvient avant l'ouverture de la séance du Sénat, mardi soir, je l'aborderai et ce sera le premier article à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 6 février, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 6 février 1962**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## SA MAJESTÉ LA REINE ÉLISABETH II

DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE SON AVÈNEMENT AU TRÔNE

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, en ce jour qui marque le dixième anniversaire de l'avènement au trône de la reine Élisabeth, qu'il me soit permis de suggérer que ce serait un geste très gracieux et très approprié si on lui accordait le prix Nobel pour la paix en 1962 pour le voyage courageux et rempli de succès qu'elle a fait en Afrique l'automne dernier, pour son dernier message de Noël et pour toutes les initiatives pour le maintien de la paix qu'elle a prises en ces dix dernières années d'importance capitale.

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, vous désirez tous, j'en suis sûr, vous unir à l'honorable sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) pour exprimer vos félicitations à Sa Gracieuse Majesté la reine en cet heureux anniversaire. Je partage de tout cœur les opinions que l'honorable sénateur a exprimées.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, nous sommes tous très heureux, j'en suis sûr, que Sa Majesté continue de jouir d'une excellente santé et nous lui gardons tous une grande estime et une grande affection. Nous nous réjouissons avec elle en ce jour, plus particulièrement, au moment où elle s'unit aux membres de sa famille pour célébrer ce dixième anniversaire de son avènement au trône. Ainsi que l'a mentionné le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot), elle mérite certes le prix Nobel pour la paix pour 1962. Que cet honneur lui soit conféré ou non, elle demeure la première dame du pays en ce qui concerne le Canada et les autres royaumes.

## LOI DES SUBSIDES N° 1, 1962

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-51, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Honorables sénateurs, le bill C-51, désigné loi des subsides n° 1, de 1962, est conçu de la même manière que les projets de loi analogues présentés au cours des sessions antérieures.

L'article 2 prévoit une subvention de $82,390,000 puisée à même le Fonds du revenu consolidé et l'article 3 précise que cette somme soit utilisée aux fins énoncées dans les crédits supplémentaires qui figurent en appendice au projet de loi.

Pour le moment, je n'en dirai pas plus long au sujet du projet de loi proprement dit, mais je passe au crédit 611 qui a trait aux versements à l'acre.

Les honorables sénateurs se souviendront que le discours du trône annonce des paiements à l'acre aux cultivateurs des provinces des Prairies. Ce crédit a donc pour objet de donner suite à cet engagement. Il prévoit l'octroi de versements aux producteurs de céréales de l'Ouest, ces versements devant être répartis à raison d'un dollar par acre cultivée; un maximum de 200 acres a été fixé pour chaque ferme. Une somme globale de quarante-deux millions de dollars sera ainsi répartie.

Honorables sénateurs, ces versements à l'acre sont jugés nécessaires pour deux raisons. D'abord, ils sont nécessaires pour remplacer le régime des deux prix relatif au blé. Vous n'ignorez pas que des versements représentant des sommes analogues ont déjà été effectués en 1958 et de nouveau en 1960. Les producteurs de l'Ouest préconisent le régime des deux prix depuis longtemps, régime qui accorde au véritable producteur un prix plus élevé pour le blé destiné à la consommation canadienne que pour le blé destiné à l'exportation; toutefois, on a craint que le régime des deux prix n'entrave l'écoulement des produits agricoles à l'étranger et le libre-échange à leur égard. Grâce aux versements à l'acre proposés, les producteurs de blé toucheraient à peu près le même montant d'argent qu'ils recevraient en vertu d'un régime de deux prix, soit environ quarante-cinq millions de dollars; par conséquent, ces versements n'entraveraient aucunement notre commerce extérieur.

Ensuite, ces versements aideraient à rectifier la posture financière précaire dans laquelle les petits producteurs de l'Ouest, tout particulièrement, se trouvent en raison de la récolte déficitaire de 1961 et aussi en

raison de l'étau dans lequel se trouvent coincés ces producteurs quant au prix de revient d'une part et au prix de vente d'autre part. On a adopté cette méthode d'aide financière, parce qu'elle donne aux petits cultivateurs les plus éprouvés la plus grande part de la somme prévue. Ces petits cultivateurs forment la grande majorité, ainsi qu'on le verra dans le tableau que je présenterai plus tard.

Au surplus, les paiements à l'acre qui sont répartis au titre du présent crédit ne stimuleront pas la production, ce qui aurait pour effet d'augmenter des excédents qu'on aurait peut-être de la difficulté à écouler. Nous tenons beaucoup à éviter un tel état de choses maintenant, alors que nous avons réduit notre report de blé de 770,600,000 de boisseaux qu'il était en 1960 à 488 millions de boisseaux en 1961. Ces chiffres tiennent compte du blé dans son ensemble, qu'il soit dans les fermes, en cours de route ou en entrepôts.

Pour souligner la gravité de la situation où se trouvent les cultivateurs des trois provinces, je répète quelques chiffres que j'ai déjà cités dans mon discours sur l'Adresse, savoir qu'en 1961, la Saskatchewan a produit seulement 125 millions de boisseaux de blé comparativement à 308 millions de boisseaux en 1960. La perte se fera fortement sentir en 1962. Il y a eu aussi une grave pénurie de provende, si bien qu'il a fallu exporter aux États-Unis d'Amérique 350,000 bestiaux d'embouche contre 155,000 l'année précédente. Ce fut une perte très sensible pour les cultivateurs des provinces en question, car ces bestiaux se sont vendus comme bestiaux d'embouche et non comme bêtes de boucherie. En outre, étant donné la pénurie de provende, 2.5 millions d'acres emblavées ont dû être converties en pâturage, ou fauchées comme fourrage ou labourées.

Tout producteur muni d'un permis de livraison de la Commission du blé recevra $1 pour chaque acre enregistrée dans son livret de permis de 1961-1962, jusqu'à concurrence de 200 acres. On estime à environ 235,000 les paiements qui seront ainsi effectués.

Je désire produire le tableau dont j'ai parlé tantôt. Il indique la superficie spécifiée des récoltes d'après les permis de livraison émis par la Commission du blé pour la campagne agricole de 1960-1961.

Le tableau pour la campagne agricole 1961-1962 n'est pas encore prêt. Toutefois, on trouve beaucoup de renseignements dans celui de 1960-1961. Je demande donc la permission de le consigner au compte rendu comme pièce afférant au débat sur cette question.

Le tableau suivant donne les groupes par étendue en acres tels qu'ils figurent dans les permis de livraison de la Commission du blé pour l'année-récolte 1960-1961:

| Groupes de Superficies en acres | Nombre de permis | Superficies moyennes sous permis | Superficies moyennes cultivées en céréales | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | blé | avoine | orge |
| 000- 099 acres | 20,172 | 65 | 15 | 13 | 10 |
| 100- 199 " | 54,926 | 144 | 36 | 23 | 21 |
| 200- 299 " | 49,123 | 247 | 68 | 36 | 31 |
| 300- 399 " | 32,297 | 338 | 105 | 41 | 37 |
| 400- 499 " | 23,443 | 442 | 147 | 45 | 41 |
| 500- 599 " | 13,845 | 546 | 185 | 51 | 48 |
| 600- 699 " | 9,938 | 637 | 228 | 49 | 49 |
| 700- 799 " | 6,490 | 745 | 268 | 51 | 55 |
| 800- 899 " | 3,854 | 845 | 300 | 57 | 60 |
| 900- 999 " | 2,814 | 941 | 341 | 57 | 62 |
| 1,000-1,999 " | 6,394 | 1,258 | 452 | 69 | 82 |
| 2,000-2,999 " | 422 | 2,348 | 825 | 142 | 154 |
| 3,000-3,999 " | 98 | 3,408 | 1,122 | 316 | 286 |
| 4,000-4,999 " | 27 | 4,407 | 1,185 | 407 | 407 |
| 5,000-5,999 " | 20 | 5,400 | 1,700 | 450 | 600 |
| 6,000-6,999 " | 17 | 6,412 | 1,941 | 353 | 529 |
| 7,000-7,999 " | 7 | 7,286 | 2,429 | 429 | 714 |
| 8,000-8,999 " | 7 | 8,286 | 2,000 | 857 | 571 |
| | 223,994 | 345 | | 36 | 34 |

Le tableau indique qu'un très grand nombre des détenteurs de permis de livraison ont de petites fermes. Par exemple, il y a plus de 20,172 cultivateurs détenteurs de permis ayant des fermes de 99 acres ou moins. Le nombre de ceux qui ont de 100 à 199 acres s'élève à 54,926; de 200 à 299 acres, à 49,123; de 300 à 399 acres, à 32,297 et de 400 à 499 acres, à 23,443.

**L'honorable M. Crerar:** Puis-je demander s'il s'agit des superficies en culture ou de la superficie totale des fermes?

**L'honorable M. Aseltine:** Il s'agit des emblavures. Le tableau indique qu'il y a au total 223,994 détenteurs de permis. Il indique également que dans les cinq premières catégories se groupent 179,961 cultivateurs. On remarquera que les petits cultivateurs forment la majorité. Comme on l'a déclaré auparavant, le crédit a pour principal objet de leur venir en aide.

**L'honorable M. Wall:** Puis-je poser une question au sénateur? Dois-je comprendre que n'importe qui, n'importe quel cultivateur, pourvu qu'il soit reconnu comme étant un producteur et détenteur de permis, que sa ferme ait ou non été touchée par la sécheresse, qu'il ait ou non produit des céréales, peut obtenir cette somme d'argent, quels que soient ses besoins, s'il possède un certain nombre d'acres?

**L'honorable M. Aseltine:** Il peut obtenir un maximum de $200.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Est-ce exact?

**L'honorable M. Aseltine:** C'est juste. Puis-je passer ensuite au crédit 612. Ce crédit comporte une dépense de $300,000 et a pour objet de pallier à des conditions particulières à Terre-Neuve. Les honorables sénateurs ignorent peut-être que durant la saison de pêche de 1961 nombre de villages de pêcheurs sur le littoral terreneuvien ont subi de fortes pertes de revenus par suite de prises extraordinairement faibles. Ce sont les pêcheurs côtiers, qui ne disposaient pas de l'équipement nécessaire à la pêche dans le golfe Saint-Laurent ou dans l'Atlantique au large du littoral, qui ont surtout souffert. Les prises de morues ont été piètres, et le poisson dans sa migration du nord, ou de quelque direction qu'il vienne, n'a pas approché la rive autant qu'il en avait l'habitude. En outre, il y a eu d'immenses feux de forêt qui ont empêché les pêcheurs de s'adonner à la pêche. A cause de ces éléments, ils se sont trouvés dans une situation financière très précaire. La prise a été de 40 p. 100 inférieure à la normale.

Les régions les plus touchées ne sont pas organisées en municipalités et ces gens ont très peu de ressources sur place pour leur permettre de participer aux programmes de travaux d'hiver du ministère du Travail. C'est pourquoi certaines associations de pêcheurs ont fait des instances en demandant un programme de travaux publics; aussi, en collaboration avec le gouvernement provincial, on a établi un programme spécial, y compris l'aménagement de routes, la réparation de jetées et ainsi de suite. Le gouvernement provincial acquittera 25 p. 100 du coût de la main-d'œuvre à l'égard de ces travaux, tandis que le gouvernement fédéral acquittera le solde. Dans ces régions, on estime que le coût de la main-d'œuvre équivaut environ aux deux tiers du coût total des entreprises. La contribution du gouvernement provincial sera d'environ $50,000. Alors, ce programme se chiffrerait, au total, à $350,000 environ, ce qui constituerait une aide précieuse aux pêcheurs éprouvés. Ce programme s'ajoute à des travaux dont l'exécution coûtera $80,000; ces travaux seront accomplis en vertu du programme ordinaire des travaux d'hiver. Donc, cette dépense globale d'environ $430,000 compenserait jusqu'à un certain point les pertes estimatives de 1.2 million de dollars subies à cause de la piètre saison de pêche.

**L'honorable M. Pratt:** Pourrais-je demander au leader du gouvernement si cette somme de $80,000 à laquelle vous venez de faire allusion a été versée dans ce fonds par le gouvernement provincial et ne fait pas partie de la subvention fédérale, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Aseltine:** Non. En vertu du programme des travaux d'hiver, pour $80,000 de travaux ont été entrepris, le gouvernement fédéral, évidemment, payant la moitié du coût de la main-d'œuvre. D'ailleurs, j'allais en parler.

Je passe maintenant au crédit 613 qui ne prévoit, comparativement parlant, qu'une modeste somme de $90,000. Voilà la somme requise pour financer la campagne «Faites-le dès maintenant» dont vous êtes tous au courant. Il est intéressant de constater que les neuf dixièmes des frais de tout ce qui se fait afin de favoriser la campagne sont payés soit par l'État soit par des entreprises commerciales ou industrielles. Cette belle collaboration montre qu'en général on comprend la nécessité de stimuler les travaux de construction d'hiver en vue d'aplanir les fluctuations saisonnières dans le domaine de l'emploi.

Suit le crédit 614.

**L'honorable M. Crerar:** Avant que mon honorable ami passe au crédit 614, pourrais-je lui demander quel est le montant global qu'on se propose de dépenser aux termes du crédit 613, vu que la somme de $90,000 est un supplément à un crédit déjà voté. Il prévoit: «autre montant requis».

**L'honorable M. Aseltine:** Dans le budget principal des dépenses pour 1961-1962, on a prévu $498,860 à cette fin. Les prévisions supplémentaires de $90,000 s'ajoutent à cette somme.

J'arrive, honorables sénateurs, au dernier article du budget supplémentaire des dépenses. C'est le crédit 614, qui prévoit 40 millions de dollars comme participation du gouvernement fédéral par le truchement des gouvernements provinciaux et municipaux, au programme encourageant les travaux d'hiver au palier municipal.

Vous vous rappelez que le comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur la main-d'œuvre et l'emploi en est venu à la conclusion que les placements par le gouvernement fédéral, au chapitre du domaine social, pouvaient peut-être compenser les fluctuations cycliques et saisonnières de l'emploi. Il a admis que cela pouvait exiger un effort et des dépenses supplémentaires, mais que ce serait payer bon marché si on tient compte du gaspillage qui découle du taux élevé de chômage saisonnier. Ce programme encourage exactement ce genre de placement par l'État au moment et aux endroits où des placements additionnels au chapitre du bien-être social sont le plus souhaitables et le plus nécessaires. Lorsque le comité a annoncé que le programme des travaux d'hiver était déjà mis en œuvre, vu qu'il avait été adopté en 1958, il n'était tout d'abord qu'une simple expérience, car certains croyaient qu'il ne plairait pas aux municipalités. Mais il fut très bien accueilli par celles-ci et la portée du programme a été élargie de sorte qu'il s'applique à tout projet municipal d'immobilisations, à quelques exceptions près. Le gouvernement fédéral verse la moitié du coût de la main-d'œuvre à l'égard des projets et les gouvernements provinciaux fournissent un apport supplémentaire selon divers pourcentages.

Le programme s'applique aussi aux projets mis en œuvre par les bandes d'Indiens. Comme ce fut le cas au cours des deux hivers derniers.

Jusqu'au 24 janvier 1962, il y a eu 6,008 projets d'approuvés. On évalue à 200 millions de dollars les dépenses qu'occasionneront les projets réalisés sous le régime du programme des travaux d'hiver qui a débuté le 15 octobre dernier. Le coût des salaires s'élèvera à 66 millions de dollars environ, dont la moitié sera acquittée par le gouvernement fédéral. On s'attend que les entreprises fourniront 4,700,000 jours de travail à environ 110,000 hommes.

Les honorables sénateurs aimeraient peut-être connaître les détails de la répartition des entreprises par province, ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous:

| Province | Demandes aprouvées | Coût total des entreprises en millions de dollars | Contribution du gouvernement fédéral |
|---|---|---|---|
| C.-B. .... | 562 | 27.5 | 4.2 |
| Alb. ..... | 677 | 26.5 | 3.3 |
| Sask. .... | 919 | 14.8 | 1.7 |
| Man. .... | 180 | 6.7 | .910 |
| Ont. ..... | 1,199 | 74.8 | 7.8 |
| Qué. ..... | 1,795 | 96.7 | 13.3 |
| N.-B. .... | 190 | 3.3 | .561 |
| N.-É. .... | 58 | 1.4 | .168 |
| Î.P.-É. ... | 34 | .804 | .101 |
| T.-N. .... | 330 | 3.5 | .395 |

Le rythme du progrès est sensiblement plus accentué que l'an dernier. Pour vous donner un indice de la participation au programme, j'aimerais signaler qu'en 1958-1959, 647 municipalités y ont pris part; en 1959-1960, 869 municipalités ont participé et en 1960-1961, le nombre est passé à 2,163 municipalités et bandes indiennes. Cette année il y a plus de 2,286 projets et il est probable que d'autres demandes seront présentées.

Depuis 1958 le gouvernement fédéral, grâce à ce programme, a contribué à la construction et à l'amélioration de routes, de rues, de trottoirs ayant une valeur totale de 167 millions de dollars, à la construction et à l'amélioration de services d'aqueduc et de drainage valant au total 48 millions; à l'aménagement de parcs et terrains de jeu valant 36 millions, et à la reconstruction ou à la rénovation d'immeubles municipaux pour une somme de 70 millions, soit un total de plus de 762 millions de dollars. Vous reconnaîtrez que ces dépenses ont fortement influé sur l'industrie de la construction là où, à cause de notre climat, le chômage saisonnier est le plus accentué. Ces 40 millions de dollars permettront au gouvernement de poursuivre son programme nécessaire et utile.

**L'honorable M. Crerar:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? C'est un programme important de plus de 82 millions de dollars. Cette somme porte nos dépenses totales à un chiffre très près de 7 milliards de dollars pour l'année. C'est avec intérêt que nous écouterions l'honorable leader du gouvernement nous dire où le gouvernement se propose de prendre les fonds nécessaires à ce programme.

**L'honorable M. Roebuck:** Bravo!

**L'honorable M. Crerar:** C'est une question très importante qu'il convient d'exposer à la Chambre. Comment se propose-t-on de financer ces dépenses?

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, je tiens à faire quelques remarques et à parler, en particulier, du crédit nº 611. Je suis convaincu qu'il ne soulèvera guère d'opposition car il prévoit un secours à une catégorie de sinistrés indépendamment de leur volonté. Personne n'ignore que l'argent est rare dans une exploitation agricole. En général, le petit cultivateur a tant de réparations et de machines coûteuses à payer qu'il ne peut guère accumuler une petite réserve à la banque, de sorte qu'une mauvaise récolte est pour lui une grosse épreuve qui le plonge souvent dans le besoin et le désespoir.

Ceux qui sont le plus touchés par la situation sont heureux de la présente mesure, mais bien des cultivateurs auront besoin de $3 par acre au moins pour pouvoir simplement s'en tirer. La pluie a été rare, l'année passée, et elle est tombée de façon irrégulière, de sorte que certaines régions qui ont eu juste assez de pluie ont donné des récoltes raisonnables, de 20 à 30 boisseaux par acre, alors que d'autres n'ont pas eu de pluie du tout.

Honorables sénateurs, la lacune de la mesure réside en ceci qu'elle accorde au cultivateur qui a eu une récolte le même montant qu'à celui qui n'en a pas eu. Il me semble que nous devrions donner plus à ceux qui ont le plus souffert des mauvaises récoltes et moins à ceux qui ont moins besoin de secours.

**L'honorable M. Roebuck:** Ils ont tous le droit de vote.

**L'honorable M. Gershaw:** Dans chaque cas ils reçoivent $1 l'acre. Je sais que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est fondée sur un plan différent. Elle est conçue pour répondre à cette situation. Le cultivateur qui récolte 12 boisseaux ou moins par acre reçoit une indemnité; s'il récolte 6 boisseaux ou moins par acre, l'indemnité est plus élevée. Ce cultivateur se trouve dans une position très différente de celui qui récolte 30 boisseaux par acre, mettons. Il peut vendre sa récolte $1 ou $1.50 le boisseau et retirer $30 à $45 l'acre. Le boni de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies serait d'environ $4 l'acre seulement. C'est peu, car beaucoup auront besoin d'un boni additionnel de $3 l'acre. Honorables sénateurs, je veux indiquer brièvement comment on peut régler ce problème. Depuis bien des années, la province d'Alberta paie des pensions aux mères, aux veuves, aux invalides, ainsi qu'une allocation supplémentaire de $15 par mois sur presque toutes les pensions, au besoin. Ces paiements ont cessé récemment pour faire place, au cours de l'année dernière, à un programme d'allocations sociales. Ainsi, chaque citoyen de la province qui, à cause de son âge, d'incapacité physique ou mentale, ne peut gagner assez pour subvenir à ses besoins essentiels, peut bénéficier de ce programme. Ce régime, institué pour couvrir les besoins immédiats des particuliers et des chefs de famille, fonctionne très bien. D'après le principe sur lequel il se fonde, les plus indigents reçoivent le plus.

Honorables sénateurs, la migration de la campagne à la ville se poursuit partout au Canada, et surtout dans l'Ouest, parce que le producteur de denrées alimentaires n'a pas bénéficié de la prospérité générale récente du pays. S'adressant à la Fédération ontarienne de l'Agriculture en décembre dernier, le ministre de l'Agriculture déclarait que le revenu réel du travailleur industriel était de 35 p. 100 plus élevé qu'en 1950, tandis que le revenu réel du cultivateur était de 20 p. 100 plus bas.

Il y a donc lieu de songer un peu au sort de ce secteur de la population, qui a été victime d'un grand désastre.

L'Ouest canadien est et a toujours été exposé à la sécheresse. Les sept années de sécheresse des années trente ont été les pires de toute l'histoire de cette région, mais à bien d'autres moments aussi les pluies y ont été insuffisantes ou y ont fait complètement défaut. En 1857, soit avant la confédération et alors que la Compagnie de la baie d'Hudson dominait tout l'Ouest, le capitaine Palliser procéda à un relevé pour le compte du gouvernement britannique et indiqua une vaste superficie triangulaire comme étant impropre à l'agriculture. Sa prédiction s'est évidemment révélée tout à fait fausse, mais il est intéressant de noter que c'est précisément cette région triangulaire qui se trouve présentement en difficulté. Plus tard, soit en 1874, au moment où la Police montée du Nord-Ouest effectua son extraordinaire marche sur Fort Macleod, elle traversa cette région qu'elle trouva désertique. Les quelques brins d'herbe qui y avaient poussé avaient été broutés par les bisons. Aucune végétation n'y subsistait. Vinrent ensuite les troupeaux de bêtes à cornes et le bison disparut.

Puis, au début de la colonisation de l'Ouest, ce fut l'époque des pâturages non délimités; on pouvait alors s'établir en toute liberté dans les campagnes.

Les années 1910 à 1914 ont été très sèches. Mais les pluies s'étant faites abondantes en 1915 et 1916, les récoltes furent alors prodigieuses dans tout l'Ouest. De 1917 à 1919, la sécheresse sévit à nouveau. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial durent fournir de la nourriture aux hommes et aux bêtes, et des graines de semence. L'aide ainsi fournie fut portée au débit de l'agriculteur

lui-même qui dut engager ses titres de propriété en garantie des avances qu'on lui consentait. Ce qui fut cause de beaucoup de difficultés.

Dans les années trente, outre la sécheresse, les tempêtes de poussière et l'érosion, nombre de cultivateurs ont été appauvris par les conditions exorbitantes des prêts qu'on leur avait consentis. Depuis, il est évident que les travaux d'irrigation qu'on a effectués dans l'Ouest y ont beaucoup amélioré la situation. Étant donné la topographie accidentée de la région, on ne peut en irriguer qu'une partie. Aujourd'hui, il faudrait tout de même entreprendre d'irriguer les pâturages.

L'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a parlé de l'état actuel de la production de fourrage pour les bestiaux. Si l'on veut sauver les troupeaux de l'Ouest, il va falloir irriguer les pâturages dès maintenant. La région des Prairies est, bien entendu, dotée de puits et de fosses-réservoirs, mais par suite de l'été long et chaud qu'il y a eu, les réserves d'eau sont presque complètement épuisées. Environ 30 pouces d'eau ont disparu par suite de l'évaporation et de l'infiltration, de sorte qu'on peut dire que la situation est désespérée.

J'ai assisté dans cette région desséchée à une réunion qui groupait de 200 à 300 agriculteurs. Ceux-ci ont déclaré qu'il n'était pas tombé un pouce de pluie au cours de la saison.

Je profite de l'occasion pour demander qu'on leur vienne en aide, surtout à ceux dont les récoltes ont été nulles, parce qu'ils devront traverser une période très difficile, et cette mesure leur sera d'un certain secours.

**L'honorable Arthur M. Pearson:** Honorables sénateurs, j'ai quelques remarques à faire sur le crédit 611. Mais, auparavant, je veux féliciter l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'avoir eu l'insigne honneur d'être nommé membre du conseil privé. Je félicite également les parrains de l'adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Méthot et l'honorable M. Hollett). Tous deux se sont très bien acquittés de leur tâche. Je suis sûr que nous aurons souvent le plaisir d'entendre l'honorable sénateur de Burin (l'honorable Hollett) au cours des discussions.

Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots au sujet de ces versements à l'acre. L'honorable leader du gouvernement a étudié ce crédit minutieusement et a fourni beaucoup de chiffres.

Les honorables sénateurs trouveront peut-être intéressant d'apprendre ce qui est arrivé en Saskatchewan, province d'où je viens. L'année 1961 a été, de mémoire d'homme, l'année la plus sèche que cette province ait jamais connue. Nous pensions que nous avions déjà eu des années de sécheresse. Par exemple l'année 1937 avait été très, très sèche, et en 1941, nous avions eu aussi un temps extrêmement sec, mais 1961 a été l'année la plus aride dont les gens de la Saskatchewan peuvent se souvenir.

Dans le centre de la Saskatchewan où j'exploite une ferme, en 1960, il est tombé une bonne pluie dans la région, ce qui nous a donné une récolte satisfaisante cette année-là. Mais une seule pluie ne suffit pas à humidifier le sous-sol des terres en jachère pour la récolte de 1961. Cela signifie que la seule humidité que nous avions pour la récolte de 1961 était celle de 1959, celle que renfermaient les terres mises en jachère pendant l'été. Il est tombé très peu de neige à l'hiver de 1960, et cela n'a pas facilité les choses. Presque toutes les routes secondaires de cette région sont enneigées d'ordinaire et deviennent impraticables, mais au cours de l'hiver de 1960, elles sont restées ouvertes.

Les perspectives pour 1962 sont très sombres dans le centre de la province, ainsi que dans la partie méridionale le long de la frontière des États-Unis, et à partir de la frontière occidentale de l'Alberta jusqu'à la frontière orientale du Manitoba. Il en est de même, bien sûr, pour le Manitoba.

Si l'on dit qu'environ la moitié de la récolte de l'Ouest sera perdue cette année, il s'agit là de chiffres ronds qui ne sont pas aussi importants que les chiffres relatifs aux pertes subies dans chaque région en particulier. En Saskatchewan, la production s'établit en moyenne à 308 millions de boisseaux; cette année, elle n'a atteint que 125 millions de boisseaux. Vu que je n'ai ni bovins ni bestiaux dans ma ferme, j'ai essayé de récolter un peu de céréales. J'ai utilisé une moissonneuse-batteuse et je n'ai récolté qu'un boisseau par acre, soit seulement une infime partie de la moisson globale de 125 millions de boisseaux. On pourrait dire que, dans les régions dont j'ai parlé tantôt, les récoltes ont été entièrement manquées.

Grâce à ces versements à l'acre, les cultivateurs pourront acheter du carburant et de la graine de semence et ils pourront recommencer à neuf en 1962. L'agriculteur doit semer, peu importe le temps qu'il fera ou l'état du sol, car s'il ne sème pas, il ne récoltera rien l'année suivante. Les cultivateurs n'ont jamais su à l'avance si la saison à venir serait humide ou non.

Je pourrais ajouter que, sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les cultivateurs de la région où les récoltes ont été manquées toucheraient au plus $800 chacun, à condition qu'ils possèdent des emblavures assez considérables pour leur donner droit à la subvention de $4 l'acre

pour deux cents acres. Ils recevraient $200 tout au plus en versements à l'acre; ainsi un cultivateur dont la récolte a atteint moins de trois boisseaux l'acre pourra toucher, aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et grâce aux versements à l'acre, un montant global de mille dollars, ce qui devrait lui aider non seulement à acheter du carburant et des graines de semence, s'il en a besoin, mais aussi à payer ses impôts et à subsister tout l'hiver prochain.

Dans les provinces de l'Ouest, les hommes d'affaires se ressentent de la sécheresse tout autant que les agriculteurs. Les producteurs d'instruments agricoles n'en sont qu'un exemple. Dans certaines régions, leurs ventes sont tombées à zéro, ce qui a des répercussions directes sur l'économie de l'Est canadien. Cela ralentit l'activité des grandes sociétés de l'Est, ce qui démontre à quel point l'économie de l'Ouest et celle de l'Est dépendent l'une de l'autre.

C'est pourquoi je pense que cette contribution qui vient surtout de l'Est du Canada, tout en étant d'un grand secours pour les cultivateurs de l'Ouest, aide aussi l'Est canadien. Ces versements aideront aux cultivateurs de l'Ouest à acheter plus de machines agricoles qui sont fabriquées dans l'Est.

Les versements à l'acre, on les a accordés en 1958, en 1960, puis aujourd'hui en 1962 et je ne vois pas comment des membres de l'autre endroit peuvent prétendre qu'il s'agit là d'un appât politique. Ces versements, nous les avons déjà accordés et je ferai remarquer qu'il n'y a pas eu d'élections à l'automne de 1958, ni à l'automne de 1960.

**L'honorable M. Wall:** Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? Si j'ai bien compris l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), il a dit que l'un des motifs de ces versements à l'acre, c'est le régime de la dualité des prix. Qu'a-t-on fait en 1959 et en 1961 pour pallier l'absence de ce régime?

**L'honorable M. Pearson:** Je crains ne pas savoir la réponse à cette question.

**L'honorable M. Horner:** Ce n'est même pas une question.

**L'honorable M. Pearson:** En 1960, sauf erreur, dans presque tout le Nord de la Saskatchewan et dans certaines régions du Manitoba, la récolte fut ensevelie sous la neige. C'était une magnifique récolte, mais la neige l'a ensevelie.

**L'honorable M. Aseltine:** C'était en 1959.

**L'honorable M. Pearson:** Oui, pardon, c'est en 1959 que la récolte fut ensevelie sous la neige et les gouvernements provinciaux, ainsi que le gouvernement fédéral, ont dépensé beaucoup d'argent pour secourir les cultivateurs du nord de ces provinces. Auparavant, on n'avait jamais été obligé de le faire, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je me souviens que lors d'une réunion de cultivateurs où l'on prétendait que ces versements étaient très peu, une bagatelle, comme certains disent ici, j'ai demandé si un versement de $2 l'acre était suffisant. Je leur ai laissé entendre qu'ils pourraient raisonnablement demander un versement de $5 l'acre, mais l'avis général de ces cultivateurs, c'était que demander un versement de $5 l'acre serait imposer un fardeau trop lourd aux Canadiens de l'Est. Ils trouvaient que, pour le moment, un versement d'un dollar l'acre serait suffisant. C'est là, honorables sénateurs, tout ce que j'ai à dire pour le moment.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'aimerais formuler quelques observations à propos des trois crédits présentés à la Chambre sous forme de prévisions supplémentaires des dépenses. En présentant son bill aujourd'hui, l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'est conformé à ce qui se fait depuis bien des années. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute qu'au début de chaque session, le gouvernement dépose sur le Bureau des deux Chambres le budget des dépenses de l'année. Je suppose que nous recevrons d'ici peu de temps le budget des dépenses de l'année qui va commencer, 1962-1963, mais ce budget est loint d'être définitif car il est toujours complété par des budgets supplémentaires.

De 1960 à 1961, il y a eu cinq budgets supplémentaires de dépenses. Nous avons commencé avec un total de 5.7 milliards de dollars et fini avec un total d'environ 6 milliards. Je ne me rappelle pas avec quel montant nous avons commencé cette année, mais nous finirons encore, j'en suis sûr, selon que l'a prévu l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), avec 7 milliards environ. Ainsi, quand nous recevrons le budget des dépenses la semaine prochaine, ou la semaine suivante si nous sommes ici, nous devrions ajouter, à mon sens, un demi-milliard environ au total qui, selon le gouvernement, sera requis au début. Ainsi, nous aurons une idée du chiffre définitif.

Honorables sénateurs, c'est le deuxième budget supplémentaire de l'année en cours. Le premier crédit a trait à l'agriculture. L'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), ainsi que les deux autres honorables sénateurs qui ont pris la parole, nous ont expliqué par le détail que chaque producteur de blé qui détient un permis aura droit à $1 par acre, à concurrence de 200 acres. J'avais l'impression que cette mesure était

destinée à venir en aide aux infortunés agriculteurs dont les terres seraient soit inondées, soit désséchées. Il me semble que c'était aussi le sentiment des cultivateurs de l'Ouest, et pourquoi n'en serait-il pas ainsi? Si nous prenons connaissance du discours du trône prononcé le 18 janvier, nous y relevons les paroles suivantes:

> La sécheresse qui a frappé les provinces des Prairies en 1961 a, toutefois, causé de lourdes pertes; on vous demandera d'accorder une assistance sous forme de paiements à l'acre aux agriculteurs ainsi éprouvés.

Cette mesure ne vise pas uniquement les infortunés cultivateurs frappés par la sécheresse. Elle se rapporte à tous, et rien de particulier n'est prévu pour ceux qui ont le plus besoin d'aide. J'ignore comment le gouvernement s'y prendra pour présenter la mesure en donnant l'impression qu'elle est destinée à venir en aide aux cultivateurs éprouvés par la sécheresse, alors qu'en réalité, ce n'est pas du tout son objet. Je demande donc à l'honorable leader si le gouvernement a l'intention de présenter quelque mesure spéciale afin de venir plus spécialement en aide à ces agriculteurs. L'honorable leader n'est pas prêt à me répondre. C'est, cependant, ce que réclament les cultivateurs de sa région. J'ai, en effet, reçu de l'Ouest des lettres me demandant si j'étais au courant de quelque autre mesure envisagée.

Malgré tout ce que j'ai dit, j'appuierai, évidemment, le bill. Il est, en effet, à l'avantage de tous les cultivateurs, les infortunés comme les fortunés. Voilà la nature de cette mesure, et je ne ferai rien qui puisse nuire à un cultivateur. Je sais que, dans les mesures de cet ordre, il est difficile d'établir des distinctions. C'est un peu comme pour la pension de vieillesse. Les honorables sénateurs n'ignorent certainement pas plus que moi qu'un bon nombre d'entre nous n'ont nul besoin de la pension de vieillesse. Mais où tirer la ligne de démarcation? Quelqu'un peut n'avoir, pour ainsi dire, aucun revenu, un autre peut toucher $1,000 par an, un autre $2,000, et ainsi de suite. Établira-t-on la limite à $3,000 en refusant la pension de vieillesse à celui qui touche, mettons, $3,001 par an? C'est difficile à calculer. Si le gouvernement insiste pour présenter pareille mesure, nous l'approuvons, car elle sera bienfaisante.

J'aimerais formuler quelques observations d'ordre général au sujet de la culture du blé, en la rattachant à notre commerce, tant intérieur qu'international. On dira, je pense: «Que connaît-il dans la culture du blé? Il vient d'une ville industrielle de l'Ontario et ne peut sans doute pas distinguer le blé de l'avoine ou de l'orge.» Je m'y connais certainement assez pour établir ces distinctions, mais, si je m'intéresse aux céréales, c'est que la ville de Brantford, d'où je viens, est le siège de deux des plus importants fabricants canadiens d'instruments aratoires. L'industrie des instruments aratoires maintient la ville de Brantford en pleine activité industrielle depuis le début du XIX[e] siècle. J'ai été élevé au sein de l'industrie des machines agricoles, et j'ai pu voir l'importance que la culture du blé de l'Ouest revêt pour Brantford, siège de *Massey-Ferguson Limited*—société qui portait autrefois la raison social de *Massey-Harris Limited*—et qui a aussi pris en main la société *Verity Plow*. En outre, c'est à Brantford qu'est établie la *Cockshutt Plow Company*, qui appartient maintenant à la société *White Motor Company*, qui fabrique les machines Oliver. Nous avons cru un certain temps que la *Cockshutt Plow Company* fermerait ses portes, mais les déclarations qu'ont formulées récemment les nouveaux propriétaires de la société nous portent à croire qu'elle continuera de fabriquer des instruments aratoires.

La population de la ville de Brantford varie maintenant entre 55,000 et 60,000 âmes, mais même lorsqu'elle était beaucoup moins considérable, 8,000 personnes étaient directement employées par l'industrie des machines agricoles, sans compter toutes les autres qui devaient indirectement leur emploi à cette industrie.

Les honorables sénateurs comprendront sans doute à quel point la culture des céréales de l'Ouest est liée à la prospérité de la ville de Brantford, et je fais miennes les observations de l'honorable représentant de Lumsden (l'honorable M. Pearson) qui vient de montrer l'importance de la culture des céréales pour tout le Canada.

J'ai partagé les inquiétudes qu'ont ressenties bien d'autres Canadiens, d'un océan à l'autre, parce que le Canada ne réussissait pas, pendant plusieurs années, à écouler son blé. Notre production excédait nos ventes; mais, l'an dernier, cette tendance a été renversée: nous avons vendu beaucoup plus que nous n'avions

produit. Un article de fond paru dans l'*Expositior* de Brantford, en date du 2 février, expose bien la situation. Ce court article explique où en est l'industrie canadienne de la culture du blé avec plus de clarté et de concision que je ne pourrais le faire moi-même. J'aimerais donc qu'on me permette d'en donner lecture. L'article s'intitule «Les cultivateurs de blé apprennent une bonne nouvelle» et il est ainsi conçu:

> Pendant bien des années, le Canada faisait penser à la vieille dame qui habitait un soulier. On se rappelle sans doute la chanson de nourrice: cette dame avait tellement d'enfants qu'elle ne savait plus que faire. Le Canada avait tellement de blé que ni les cultivateurs ni les exploitants de silos ne savaient très bien quoi faire.
>
> Or, pour la première fois depuis 1953, les producteurs de blé peuvent livrer autant de blé qu'ils veulent aux centres de réception.
>
> La diminution de l'excédent s'explique par deux raisons: premièrement, la récolte de 1961 n'a été que de 261 millions de boisseaux, comparativement à la moyenne annuelle de 497 millions de boisseaux de 1951 à 1960. Deuxièmement, en 1961, nous avons expédié 34 millions de boisseaux en Chine, nous avons annoncé un autre contrat de 30 millions de boisseaux et nous avons conclu un accord à long terme avec la Chine, portant sur une livraison totale de 187 millions de boisseaux de blé et de 47 millions de boisseaux d'orge, d'ici le 31 décembre 1963.
>
> Il y a cinq ans, les excédents de blé atteignaient 733 millions de boisseaux. On s'attend qu'en juillet prochain ce montant ne dépassera pas 300 millions de boisseaux. S'il devait y avoir encore cette année des récoltes médiocres nous devrions peut-être envisager la réduction de nos exportations.
>
> Voilà pourquoi on demande aux cultivateurs d'accroître leur production de blé. C'est qu'on espère obtenir une récolte de 500 millions de boisseaux en 1962.
>
> C'est une excellente nouvelle, même pour les fabriques d'instruments aratoires et l'industrie connexe de Brantford.

Honorables sénateurs, je m'inquiète beaucoup de ce qui va arriver dans l'avenir. Il ne fait aucun doute que nous avons vendu beaucoup de blé. A vrai dire, comme on le déclare dans cet article, nous aurons bientôt écoulé presque tous nos excédents. A ce propos, permettez-moi de donner lecture d'un communiqué d'un correspondant canadien de l'agence Reuter, en date du 31 janvier dernier:

> Le Canada a averti aujourd'hui la conférence des Nations Unies sur le blé que ses réserves diminuent trop rapidement.
>
> M. John M. Warren, délégué canadien, et deuxième vice-président de la conférence, a déclaré à la première séance plénière que depuis plusieurs années le Canada vend plus de blé qu'il n'en produit.
>
> En même temps que la sécheresse était cause de mauvaises récoltes, ces ventes ont amené une diminution régulière des réserves, a-t-il déclaré, et il se peut que le 31 juillet de cette année, ces stocks aient atteint le plus bas niveau tolérable.

Il n'y a donc aucun doute que nous disposons de notre blé très rapidement.

Si nous avons pu vendre notre blé aussi facilement, c'est en partie parce que la production mondiale du blé a subi une forte diminution. J'ai ici un diagramme qui intéressera sans doute les honorables sénateurs et, pour cette raison, je propose qu'il soit inséré dans le compte rendu. Ce diagramme montre les fluctuations de la production du blé pour les années 1960 et 1961. Je l'ai trouvé dans le *Globe and Mail* du 18 janvier dernier. Je ne saurais dire où ce journal a puisé ses renseignements. De toute façon, le diagramme montre qu'en 1960, la production mondiale du blé s'établissait à 8.16 milliards (de boisseaux) et qu'en 1961, elle a baissé à 7.755 milliards. La baisse la plus prononcée s'est produite en Amérique du Nord, ce qui comprend le Canada et le Mexique. Avec le consentement de la Chambre, je demande la permission de faire insérer ce diagramme dans le compte rendu.

**L'honorable M. Aseltine:** D'accord.

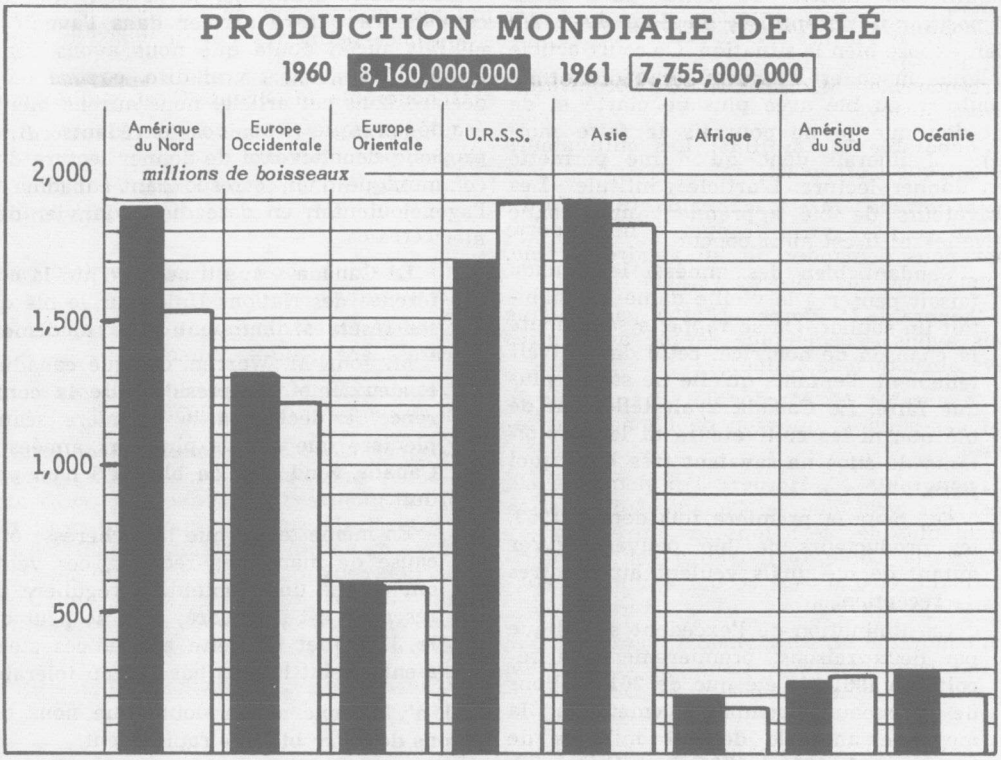


**La production, qui avait été de 490,000,000 de boisseaux en 1960, est tombée à 262,000,000 de boisseaux en 1961.**

---

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, ce ne fut pas tellement difficile pour le Canada de vendre du blé, quand on sait la pénurie qui règne dans le monde. Je n'ai pas l'intention d'enlever à quiconque le mérite qui lui revient, mais lorsque le gouvernement déclare qu'il a fait un travail superbe de vendeur exceptionnel en disposant de ce blé, je pense qu'il fait preuve de jactance pure et simple.

**L'honorable M. Pearson:** Que dire alors des vastes excédents des États-Unis? Est-ce qu'on en tient compte dans l'estimation de la pauvre production de blé dans le monde?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** S'il y a un excédent de blé aux États-Unis, c'est parce que ce pays n'a pas vendu de blé à la Chine communiste. Je me permettrai de dire à mon honorable ami que si nos ventes de blé canadien ont tellement augmenté, c'est grâce à nos ventes à la Chine communiste. C'est là que nous avons fait nos grandes ventes.

**L'honorable M. Aseltine:** Pourquoi pas?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je ne dis pas que le gouvernement n'aurait pas dû le faire, mais quand il s'en attribue le mérite, je dis que c'est s'attribuer du mérite pour quelque chose auquel il n'a pas droit.

**L'honorable M. Brunt:** Voulez-vous vous en attribuer le mérite à vous-même?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Non, je ne veux pas m'en attribuer le mérite. On ne pouvait pas ne pas vendre du blé à la Chine communiste, parce que ce pays est venu chez nous et nous a suppliés de lui vendre du blé.

**L'honorable M. Pearson:** C'est loin d'être juste.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Et, bien entendu, nous lui en avons vendu. Et pourtant le gouvernement fait insérer ce qui suit dans le discours du trône:

> Mes ministres ont réussi, et il faut s'en réjouir, à trouver des débouchés pour les céréales, ce qui a permis de réduire les stocks excédentaires.

**L'honorable M. Brunt:** N'est-ce pas exact?

**L'honorable M. Horner:** C'est ce qu'ils ont fait.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Soyons justes!

**L'honorable M. Aseltine:** Les cultivateurs croient que c'est exact.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Quand ce pays vient frapper à notre porte pour nous demander de lui vendre du blé, comment ne pas faire de ventes?

**L'honorable M. Horner:** N'est-il pas vrai que nous avons expédié plus de blé aux autres pays ainsi qu'à la Chine?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je n'ai pas suivi la question de l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Horner:** J'ai demandé s'il n'est pas vrai que le Canada, lui aussi, a vendu plus de blé à tous les autres pays, y compris la Chine, qu'il n'en a vendu antérieurement, et que c'est ce qui explique l'augmentation des ventes.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** J'ai dit au début que 30 p. 100 de l'augmentation des ventes étaient allées à la Chine communiste.

**L'honorable M. Emerson:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Que pensent les agriculteurs de l'Ouest des ventes de blé et d'autres céréales à la Chine?

**L'honorable M. Aseltine:** Ils en sont contents.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je n'en suis pas fâché.

**L'honorable M. Emerson:** Je ne fais pas de politique, je demande ce que les agriculteurs de l'Ouest en pensent.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Les agriculteurs de l'Ouest en sont contents, et moi aussi.

**L'honorable M. Emerson:** Assurément.

**L'honorable M. Aseltine:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je n'ai rien à y redire, mais ce que je tiens à signaler à mon honorable ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), c'est qu'il n'a pas eu de peine à faire ces ventes et qu'il ne devrait réclamer aucun mérite.

**L'honorable M. Brunt:** Nous n'en accaparons pas le mérite.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Il suffisait de permettre aux Chinois de venir ici et de leur demander s'ils pouvaient acheter du blé, et pourtant on dit dans le discours du trône—permettez que je vous le lise de nouveau.

**L'honorable M. Brunt:** C'est malheureux.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je lis donc de nouveau:

> Mes ministres ont réussi, et il faut s'en réjouir, à trouver des débouchés pour les céréales...

Voilà quelque chose qui nous a fait passer pour mesquins.

**L'honorable M. Hugessen:** Nos succès sont si rares dans d'autres domaines.

**L'honorable M. Aseltine:** N'allez pas dire cela aux agriculteurs de l'Ouest.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Il est à peu près temps, il me semble, que mon ami se montre franc envers le cultivateur de l'Ouest. Je suis sûr que celui-ci se rend compte de ce qui a été fait, et qu'il est aussi rusé que ceux qui le représentent au Parlement. Il sait ce qui se passe, et il sait qu'aucun mérite ne revient au gouvernement pour ce qui est des ventes.

**L'honorable M. Roebuck:** Le blé a-t-il été payé?

**L'honorable M. Hayden:** C'est la grande question.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, je crois en avoir dit suffisamment à propos du blé. Pourrait-on m'accorder quelques minutes de plus pour parler des produits et des bestiaux dont s'occupent d'autres cultivateurs? Que fait-on du beurre, du lait, du fromage et du porc?

**L'honorable M. Brunt:** Et du bœuf?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Oui, et du bœuf. Que fait-on du cultivateur qui a peine à exister à cause de cette prétendue intégration verticale? Que fait-on du cultivateur qui a peine à exister et qui ne peut continuer à maintenir la ferme familiale? Le gouvernement songe-t-il à cela? C'est là le problème. Qu'il me soit permis de parler tout spécialement de l'industrie laitière. Ce n'est pas que je veuille comparer l'Est à l'Ouest, car il y a des producteurs laitiers pauvres, tant dans les provinces de l'Ouest que dans les provinces de l'Est.

**L'honorable M. Aseltine:** Et que fait-on des prix de soutien?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Eh bien! que fait-on des prix de soutien? Que va faire le gouvernement à propos du beurre?

Je le demande à mon honorable ami. Le gouvernement va-t-il faire quelque chose à propos de cet énorme excédent de beurre que nous avons?

Honorables sénateurs, ce qui m'ennuie plus que tout au Parlement, c'est que nous avons ici des hommes d'expérience, qui n'ont aucun intérêt de parti, ni dans un sens ni dans l'autre, et qui pourtant, lorsqu'ils présentent au gouvernement des solutions à ces problèmes, qu'est-ce qu'en fait le gouvernement, la moitié du temps? Je sais que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) fait part de nos propositions, mais je crois qu'il serait dans l'intérêt du pays si le gouvernement y portait un peu plus d'attention. Je me souviens que le 24 janvier de l'an dernier, l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor), ancien ministre de l'Agriculture du gouvernement du Nouveau-Brunswick, a formulé en cette enceinte certaines propositions au gouvernement fédéral, en ce qui concerne l'industrie laitière. Il a parlé de la réserve de beurre et a proposé les moyens par lesquels le gouvernement pourrait écouler cet excédent. Le gouvernement a-t-il donné suite de quelque façon à ces propositions? Le ministre de l'Agriculture ou le ministre du Commerce—j'ignore qui des deux s'occupe de la vente du beurre—a-t-il pris des mesures? Sauf erreur, le premier vend le blé et l'autre, le beurre. De toute façon, l'un ou l'autre s'est-il arrêté à la recommandation de mon honorable ami?

**L'honorable M. Brunt:** Admettez-vous que le ministre de l'Agriculture vend du blé?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Certainement.

**L'honorable M. Brunt:** Il n'est pas tenu d'en vendre cependant, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** J'ai dit le vendre, non pas le donner. J'ai dit qu'il ne pouvait pas ne pas vendre le blé. Mon honorable ami déclare que le ministre de l'Agriculture vend du blé. Je lui ferai observer que le ministre de l'Agriculture ne vend pas notre beurre, mais qu'il aurait pu en vendre un peu s'il avait écouté les conseils du sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor).

Qu'en est-il du beurre? Lorsque le sénateur de Westmorland a prononcé son discours en janvier 1961, l'Office de stabilisation des prix agricoles détenait 118,206,251 livres de beurre. C'était il y a un an. Quelle est la situation aujourd'hui? Au lieu que la vente ait permis de réduire ces stocks, nous avions, le 31 décembre dernier, non plus 118 millions, mais 174,611,265 livres de beurre sur les bras.

Honorables sénateurs, ne croyez-vous pas qu'il serait temps que nous vendions ce beurre? Le beurre est un produit qui diffère du blé, en ce sens que, si on peut entreposer le blé faute de le vendre, on ne peut garder le beurre en entrepôt indéfiniment. En fait, on a déjà transformé une certaine partie de nos stocks en huile.

En terminant, je me déclare en faveur de ces trois crédits supplémentaires; je demanderais encore au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de bien vouloir, une fois de plus, signaler aux autorités compétentes de son gouvernement le discours de mon ami (l'honorable M. Taylor, Westmorland). Si on suit les conseils qui y sont fournis, je suis sûr qu'on réussira à vendre l'énorme stock de beurre que nous avons présentement en main.

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot au cours du présent débat. On a posé des questions au sujet du beurre, de la viande et autres denrées. Que dire du poisson? Pendant quelques instants, je parlerai du crédit nº 612; il vous intéressera peut-être d'entendre un petit historique de nos pêcheries qui, je crois, est de mise en abordant la mesure à l'étude.

Dans la province de Terre-Neuve, il y a environ 12,000 pêcheurs qui pêchent le long des côtes dans des centaines d'établissements de pêche. Or, dans nombre de ces régions, ils n'ont pas obtenu beaucoup de succès l'année dernière. Le poisson n'a pas été aussi abondant que d'habitude et les pêcheurs n'ont pas eu les prises pour lesquelles ils étaient préparés. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a dit que les dépenses qu'encourt le cultivateur chaque année, même s'il n'a pas une bonne récolte—je pourrais ajouter, honorables sénateurs, que cette vérité s'applique tout aussi bien aux pêcheurs qu'aux producteurs de n'importe quelle autre industrie. Il leur faut équiper leurs navires, se munir d'agrès de pêche, renouveler leur matériel et, à moins qu'ils n'obtiennent d'assez bonnes prises, ils n'arrivent pas à faire un cent et peuvent même faire bien des dettes. Cet état de choses constitue un problème sérieux dans les régions où la production saisonnière est mauvaise.

Or, honorables sénateurs, les recettes moyennes des pêcheurs côtiers ont, l'an dernier, baissé du tiers par rapport à 1960. Autrement dit, les 12,000 pêcheurs dont je parle ont touché un revenu qui, estime-t-on, est du tiers inférieur à celui de 1960. Et 1960 n'a pas été une année particulièrement bonne, loin de là. Ce fut une année moyenne.

Cette subvention de $300,000 n'est pas un don en argent; le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) l'a signalé, mais je tiens à insister sur ce fait. Il s'agit d'une subvention qui permettra d'effectuer des travaux

publics dans les régions où les pêcheurs ont obtenu peu de succès l'an dernier et où ils pourront obtenir de l'emploi pour arrondir leur revenu.

La somme de $80,000 dont on a parlé et qui, si je ne m'abuse, sera fournie à part égale par les gouvernements fédéral et provincial, constitue une bien faible aide pour les pêcheurs de ces régions pauvres. Cet argent sera affecté à des travaux municipaux. Eh bien, les municipalités ne se trouvent que dans les grands centres et non pas dans les centaines de petites localités où ces pêcheurs exercent leur métier et où la chance leur a si peu souri.

**L'honorable M. Higgins:** Pourrais-je poser une seule question à l'honorable sénateur? La pénurie de poisson de 1961 ne tient-elle pas, dans une large mesure, au fait que la glace n'a quitté les rives que tard au printemps, tout le long de la côte orientale, que la glace y est restée jusqu'à la fin de mai ou de juin? N'est-ce pas pourquoi la saison du piégeage a été si courte et la pêche au homard si mauvaise?

**L'honorable M. Pratt:** En effet, c'est ce qu'on pense en général. Je ne saurais dire toutefois qu'on ait attribué vraiment à cette condition la cause de cette pénurie, mais il ne fait aucun doute que la faute en est à la saison très tardive. Les glaces flottantes qui n'ont disparu qu'au moment où la saison de la pêche commence ont probablement gardé l'eau froide, ce qui a grandement éloigné le poisson.

Vu les faits relatifs au nombre des pêcheurs et à la diminution de leurs prises, je tiens à exprimer nettement cet avis: ce crédit se résume à un beau geste. C'est une petite initiative qui aidera dans une très faible mesure l'industrie de la pêche et les pêcheurs De fait, si l'on tient compte du montant qui sera réellement versé en salaires aux pêcheurs qui travaillent, et si l'on déduit les autres dépenses au chapitre du matériel, et ainsi de suite, le total s'établira à quelque $20 par pêcheur sur la base du nombre de pêcheurs de la région.

**L'honorable M. Barbour:** Le pêcheur doit-il travailler pour obtenir cette somme?

**L'honorable M. Pratt:** Sûrement, il ne s'agit pas d'une aumône. Ce crédit comporte la réalisation de travaux communautaires. C'est à la suite de grands efforts d'imagination qu'ils ont déterminé quel travail exactement ils devraient effectuer en si peu de temps.

**L'honorable M. Aseltine:** Parlez-vous uniquement des pêcheurs côtiers, ceux dont j'ai moi-même parlé, ou bien visez-vous tous les pêcheurs de Terre-Neuve?

**L'honorable M. Pratt:** Les pêcheurs côtiers assurément.

**L'honorable M. Aseltine:** Le crédit ne tend pas à aider tous les pêcheurs, mais seulement quelques-uns le long de la côte, qui n'ont pu exercer leur métier, parce que le poisson ne s'est pas rendu aux endroits qu'il fréquentait auparavant.

**L'honorable M. Pratt:** C'est entendu, mais vous ne comprenez pas avec exactitude le sens de ce mot. Excusez-moi de le dire si crûment.

**L'honorable M. Aseltine:** Parlez-vous du groupe entier de 12,000 pêcheurs?

**L'honorable M. Pratt:** La question intéresse plusieurs milliers de pêcheurs. Il y a environ 12,000 pêcheurs côtiers, et ils n'ont obtenu que les deux tiers de leur prise normale. Il s'ensuit donc que plusieurs milliers de pêcheurs ont été éprouvés et non quelques-uns seulement.

**L'honorable M. Aseltine:** Je croyais que vous parliez de tous les pêcheurs de Terre-Neuve.

**L'honorable M. Pratt:** Non, seulement les pêcheurs côtiers.

**L'honorable M. Aseltine:** Ils sont au nombre de 12,000?

**L'honorable M. Pratt:** Environ ce nombre-là.

Honorables sénateurs, il est assez remarquable de voir qu'on nous présente maintenant un crédit de $300,000 pour des travaux qui permettront à des pêcheurs de gagner cette somme, alors que simultanément nous prévoyons un crédit de 42 millions de dollars pour les cultivateurs. Je ne fais pas de commentaires sur l'aide aux cultivateurs, mais je signale que si nous pouvions, dans nos pêches de Terre-Neuve, trouver pour désigner la «morue» un mot qui sonne comme «blé», notre industrie pourrait sûrement progresser.

Nos pêches terre-neuviennes font face à un très grave problème; l'industrie de la pêche revêt une très grande importance pour la province. J'ai parlé des pêcheurs côtiers, mais il y a à vrai dire 20,000 de nos gens qui pratiquent la pêche océanique, y compris le très petit nombre de ceux qui travaillent dans les usines de préparation et ainsi de suite. L'industrie a un rendement de 30 à 35 millions de dollars au titre des exportations.

Vu qu'il se fait tard, je vais abréger mes remarques. Nous subissons, je le répète, une concurrence très forte à l'égard de notre industrie, surtout à l'égard du poisson salé sur lequel repose, en fait, l'industrie.

Nous sommes situés près de ce qu'on considère la meilleure zone de pêche du monde, le grand banc de Terre-Neuve, et le poisson se rend jusqu'à nos côtes également. La statistique indique qu'en 1960 cent soixante bateaux sont venus de Russie, dont quelques bateaux-usines et une flotte énorme de gros navires. Je suis monté à bord d'un de ces bateaux-usines; il était immense et coûtait des millions. Il y avait 25,000 pêcheurs russes sur le grand banc de Terre-Neuve et au delà des eaux territoriales de Terre-Neuve et des eaux environnantes. Cinquante bateaux lithuaniens faisaient la pêche dans cette zone. C'est par vingtaine que des bateaux de l'Espagne, du Portugal et de la France viennent nous faire une concurrence directe. Ils attrapent au large de Terre-Neuve beaucoup plus de poisson que tous les pêcheurs du Canada ensemble.

On a constaté à Terre-Neuve une augmentation de la production des filets de poissons congelés. C'est un élément utile qui est venu s'ajouter à notre revenu des dernières années. Toutefois, au cours des dix dernières, la production mondiale de poisson s'est accrue de 77 p. 100 pour atteindre maintenant 34 millions de tonnes, tandis que la production de tout poisson pour tout le Canada, pendant la même période, n'a pas dépassé 1 million de tonnes environ. L'accroissement de la production mondiale est surtout la conséquence des moyens de production scientifiques, ainsi que des nouvelles méthodes de conservation du poisson.

Ce qui manque à Terre-Neuve, et ce dont elle a besoin, c'est une industrie de la pêche plus variée. Il nous faut des méthodes plus modernes pour prendre le poisson et une plus grande variété dans la production. L'industrie de la pêche à Terre-Neuve mérite plus d'aide fédérale qu'elle n'en reçoit présentement. Je ne puis parler que pour Terre-Neuve, bien que le même chose s'applique probablement à bon nombre d'autres régions du pays. Ce qu'il faut comme assistance, c'est la recherche pratique qui collaborerait avec l'industrie. Le gouvernement pourrait participer en aidant l'industrie à mettre au point ses services de recherches. Il ne faut pas seulement que chaque pêcheur prenne plus de poisson; en appliquant un plus grand nombre de méthodes il faut produire un article que les consommateurs du monde entier trouveront plus acceptable. C'est là le mode d'assistance le plus utile que nous puissions avoir pour notre industrie de la pêche. En agissant ainsi, nous ne ferons que suivre l'exemple des autres pays qui font preuve d'une plus grande initiative dans ce domaine.

Je tiens à souligner qu'on a mené des recherches très poussées à Terre-Neuve dans certains domaines. Mais on a fait très peu de recherches sur les progrès de l'industrie et très peu en laboratoire.

**L'honorable M. Wall:** L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

**L'honorable M. Pratt:** Oui.

**L'honorable M. Wall:** L'honorable sénateur a signalé qu'il y a 12,000 pêcheurs et qu'ils obtiennent une subvention. Je tiens à rappeler qu'il s'agit ici d'un programme de travaux. On ne leur accorde pas un simple cadeau, ils doivent le gagner.

**L'honorable M. Pratt:** C'est exact.

**L'honorable M. Wall:** Ils obtiennent $300,000. Si l'on divise ce chiffre par 12,000, cela donne $25 par pêcheur. Si les pêcheurs obtenaient une subvention comparable à celle qu'on accorde aux cultivateurs, il faudrait multiplier 12,000 par $200 à peu près, ce qui composerait un total d'environ 2 millions de dollars. Mais l'honorable sénateur peut-il nous dire quelle est la perte approximative de revenu, afin que nous soyons mieux à même de comparer les deux données et établir dans quelle mesure, proportionnellement, on offre de l'aide aux pêcheurs?

**L'honorable M. Pratt:** Vous voulez connaître l'importance des pertes comparativement à celles de l'année précédente, comme il en est fait mention dans le bill? Je l'ignore.

**L'honorable M. Wall:** Un tiers ne constitue pas un montant.

**L'honorable M. Pratt:** Un tiers représente probablement environ 3 millions de dollars.

**L'honorable Malcolm Hollett:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'abuser ici de votre temps précieux. Toutefois, je crois m'y connaître un peu dans les pêcheries. Je suis fils de pêcheur. Mes ancêtres ont été, durant des générations, des pêcheurs à Terre-Neuve; ils ont éprouvé toutes les difficultés, tous les reculs et toutes les «années sèches», si l'on peut dire, et toutes les tempêtes. Ils ont connu la faim comme tous les pêcheurs et je vais jusqu'à dire, comme bon nombre de nos cultivateurs, même de nos jours.

La seule chose qui m'a poussé à me lever pour dire quelques mots, c'est que, à mon avis, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brandford) a, en ce qui concerne le blé, un peu tourné en ridicule certaines autorités. Je n'ai rien remarqué de tel dans le discours du sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt), lorsqu'il a parlé des pêcheries. Je ne crois pas qu'il soit capable de pareille chose.

Un autre point sur lequel je voudrais exprimer mes vues, c'est que j'ai vu dans le

hansard de l'autre endroit précisément ce qui s'est produit ici ce soir: on a affecté une certaine somme: $300,000. Qu'on divise ce chiffre global par le nombre de pêcheurs et l'on arrive à $25 par tête. Est-ce là la façon d'expliquer ou de prouver ce que doit accomplir cette subvention de $300,000? C'est la première fois à ma connaissance qu'un gouvernement ait voté un montant destiné à aider les pêcheurs dans ce sens. Vous constaterez que le crédit n° 612 se lit ainsi qu'il suit:

LES PÊCHERIES

CRÉDIT SPÉCIAL

Contributions à l'égard d'un programme particulier de travaux (Terre-Neuve) destinées aux établissements de pêche dont le revenu a baissé par suite d'une diminution des prises.

Je répète: «...destinées aux établissements de pêche dont le revenu a baissé...»

Le crédit ne précise pas s'il est destiné à 12,000 ou à 15,000 pêcheurs. Ah non! car il n'y a pas le dixième de nos pêcheurs qui ont éprouvé une baisse de revenu.

**L'honorable M. Pratt:** Je crois que vous faites erreur à ce propos.

**L'honorable M. Hollett:** L'honorable sénateur peut bien penser ce qu'il veut, mais je lui demanderais de bien vouloir exposer les faits. Nous comptons au moins de 1,200 à 1,300 établissements, et autrefois bon nombre d'entre eux dépendaient exclusivement des pêcheries. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Si nous comptons 1,000 établissements aujourd'hui qui dépendent des pêcheries, je crois que c'est à peu près tout. Comme je l'ai dit, ces établissements n'ont pas tous, loin de là, connu une baisse de revenu.

Comme les sénateurs le savent, si les pêcheurs prennent suffisamment de poisson, ils peuvent s'assurer un certain nombre de timbres qui leur donnent droit aux prestations d'assurance-chômage destinées aux pêcheurs aux termes de ce plan. Cependant, il y a certains pêcheurs qui, par suite de tempêtes, du fait que la boëtte ne s'est pas approchée du rivage, ou qu'aucun poisson ne se trouvait pour suivre la boëtte dans certains secteurs, ont subi de grandes pertes financières et n'auront pas droit aux prestations.

Je crois savoir que le ministère intéressé a envoyé des fonctionnaires voir sur les lieux quels sont les secteurs qui souffrent de pareille baisse de revenus, et qu'après avoir visité tous les établissements de pêcheurs, ces fonctionnaires ont tiré la conclusion que $300,000 aideraient du moins bon nombre des pêcheurs qui n'ont pas pris assez de poisson pour obtenir le nombre requis de timbres d'assurance-chômage, et leur permettraient de subsister jusqu'au printemps prochain.

**L'honorable M. Pratt:** Puis-je demander au sénateur s'il estime qu'on devrait appliquer le même plan aux producteurs de blé?

**L'honorable M. Hollett:** Je ne connais pas grand chose au blé. Je ne sais pas si le cultivateur qui a obtenu une grosse récolte de blé l'an dernier obtiendra la même somme que celui qui n'a eu aucune récolte. Je l'ai entendu dire par certains, mais je ne crois pas que ce soit vrai. Toutefois, je sais que des inspecteurs ont parcouru le littoral de Terre-Neuve, et qu'ils ont conclu qu'une somme de $300,000 aiderait beaucoup. Ils ne sont pas arrivés, bien entendu, à la conclusion que cela suffirait à donner l'abondance aux pêcheurs. Il existe d'autres sources de revenus bien sûr. Je doute beaucoup que ce soit suffisant, mais ce n'est pas à moi de porter un jugement. Toutefois, la somme suffit pour empêcher les pêcheurs de crever de faim.

Je tiens seulement à dissiper ce malentendu, parce que j'ai entendu des députés à l'autre endroit invoquer les mêmes arguments qu'on a malheureusement soulevés ici, soit qu'il y a 15,000 pêcheurs et qu'en leur distribuant $300,000, chacun recevra $20. Il ne s'agit absolument pas de cela. Soyons justes. Rendons justice au ministère qui a envoyé ses inspecteurs à Terre-Neuve. Je ne dis pas que les inspecteurs en sont venus à la bonne conclusion. Ils peuvent commettre des erreurs et ils en ont commis une. Je ne suis donc pas sûr que les $300,000 régleront la situation. Je suis porté à croire que la somme est insuffisante, mais quels sont ceux sur terre qui, aux prises avec de grands malheurs, reçoivent assez pour compenser les fortes pertes qu'ils ont subies?

Rappelons-nous que $300,000, même pour de pauvres Terreneuviens, c'est quelque chose dont nous devrions être fiers. Nous devrions nous enorgueillir de ce que nous, Canadiens, nous pouvons verser $300,000 pour le bien-être de pêcheurs qui chaque jour affrontent le danger et même la mort dans leur travail. Ne ridiculisons pas ce geste. Ne disons pas que nous avons 15,000 pêcheurs—nous n'avons pas 15,000 pêcheurs côtiers, je puis l'affirmer. Nous n'avons pas 12,000 pêcheurs côtiers, même si quelqu'un l'affirme. Je suis sûr qu'il nous restera à aider, dans l'avenir, nos pêcheurs côtiers, non pas en leur faisant don de $300,000, de un million ou de deux millions de dollars, mais en leur fournissant les moyens de mieux s'outiller pour prendre

du poisson et le vendre. Le préopinant (l'honorable M. Pratt) est plus au courant que moi de la pêche commerciale; je n'aborderai donc pas cet aspect.

Nous, de ce côté-ci du Sénat, sommes tout de même très reconnaissants de voir qu'on accorde de l'aide non seulement aux pêcheurs mais aussi aux cultivateurs, et j'espère que la répartition du montant dont il est question dans le projet de loi se fera, comme il se doit, parmi ceux qui sont dans le besoin.

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Le crédit 611 a trait aux versements devant être effectués à tous les producteurs de céréales de l'Ouest à raison de un dollar l'acre jusqu'à un maximum de 200 acres. Le crédit 612 a trait aux pêcheurs, mais seulement aux pêcheurs dans les villages de pêche dont les revenus ont baissé par suite de la diminution du nombre de prises. Le crédit 611 a trait à tous les cultivateurs. Le cultivateur qui a eu une bonne récolte reçoit la même chose que celui qui a eu une mauvais récolte.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je ne voulais pas interrompre . . .

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur pose-t-il une question?

**L'honorable M. Pouliot:** J'ai une brève observation à formuler.

**Son Honneur le Président:** Si l'honorable sénateur ne veut pas poser de question, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a la parole.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, je puis assurer à mon honorable ami de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) que je ne l'embêterai pas très longtemps par les observations que j'ai à formuler au Sénat. Je ne parlerai pas de poisson.

**L'honorable M. Brunt:** Ni de blé.

**L'honorable M. Crerar:** De fait, là où j'ai été élevé, je peux me compter très heureux si j'ai vu un poisson une fois tous les deux ans.

**L'honorable M. Higgins:** Vous devriez manger du poisson de Terre-Neuve plutôt que d'en parler.

**L'honorable M. Crerar:** Je ne parlerai pas, non plus, de la vente de blé à la Chine, si ce n'est que pour formuler la seule observation suivante. Le ministre de l'Agriculture a été très diligent de vendre du blé partout où il le pouvait, surtout en Chine. C'est à se demander qui s'occupe réellement de notre blé. Est-ce la Commission canadienne du blé, qui a été instituée en vertu d'une loi adoptée par notre Parlement, ou le ministre de l'Agriculture? Est-il maintenant en tête de la Commission du blé, dirigeant ses énergies et son travail?

Au sujet de cette vente de blé à la Chine, pour laquelle mes honorables amis d'en face veulent auréoler la tête du ministre de l'Agriculture, qu'il me soit permis de signaler que ce n'est pas très difficile de vendre du blé à des gens qui meurent de faim, surtout quand on le vend à raison d'un paiement comptant minime. C'est ce qui s'est produit. Je crois sincèrement, honorables sénateurs, que je pourrais moi-même vendre du blé dans ces conditions. Le fait d'avoir vendu du blé à des gens affamés, alors qu'ils ne sont pas en mesure de le payer, n'exige certes pas, à mon avis, de grandes aptitudes pour la vente.

Je désire faire quelques observations au sujet de ce bill. L'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous a dit ce soir que les reports de blé, ou les approvisionnements de blé, s'élèvent maintenant à 488 millions de boisseaux. Peut-il me dire si c'était à la fin de juillet? Sinon, à quelle date ce chiffre s'applique-t-il?

**L'honorable M. Aseltine:** Ce chiffre m'a été communiqué par les services de vulgarisation de l'Université de Saskatchewan il y a trois semaines et j'ai cru qu'il était pour cette date-là.

**L'honorable M. Crerar:** C'est possible. Il serait très important de savoir si c'est là la quantité totale à la fin de la campagne agricole, soit à la fin de juillet, ce qui voudrait dire que la maigre récolte que nous avons eue cette année ne serait pas comprise. Toutefois, je dirais que mon honorable ami a raison et que . . .

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois que ce chiffre comprend tous les approvisionnements que nous avions à la fin de l'année civile.

**L'honorable M. Crerar:** C'est ce que je pense. Je trouve que 488 millions de boisseaux est une quantité considérable de céréales.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je crois que le délégué canadien à la récente conférence des Nations Unies sur le blé a parlé d'une quantité moindre.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est à peu près ce chiffre-là.

**L'honorable M. Crerar:** Genève est loin d'ici et je suis prêt à accepter les chiffres qu'a présentés ce soir l'honorable leader du gouvernement. Sur ce montant, si c'est là le total, je suppose qu'il en reste 300 millions de boisseaux chez les agriculteurs. Cela veut dire que 88 millions de boisseaux.

**L'honorable M. Aseltine:** Les agriculteurs n'ont en main qu'environ 100 millions de boisseaux.

**L'honorable M. Crerar:** ...dans le cas des élévateurs terminaux et régionaux.

**L'honorable M. Emerson:** Mon honorable ami me permettrait-il une question? Il affirme que n'importe qui peut vendre du blé aux populations affamées. Me dira-t-il pourquoi des pays, autres que les pays communistes, nous achètent du blé? Pourquoi nous en achètent-ils, si ce n'est pour s'en nourrir? S'ils en achètent, c'est qu'ils en ont besoin.

**L'honorable M. Crerar:** Je me borne à répliquer que cela est élémentaire.

**L'honorable M. Emerson:** Assurément.

**L'honorable M. Crerar:** Pourquoi une nation, un pays achète-t-il du blé?

**L'honorable M. Emerson:** Pour la même raison que les Chinois en achètent.

**L'honorable M. Crerar:** S'ils en achètent, c'est qu'ils en ont besoin pour s'en nourrir.

**L'honorable M. Emerson:** Voilà pourquoi les Chinois en achètent. Ils en ont besoin. Et nous avons vendu du blé à la Pologne à crédit, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Hugessen:** Règlement!

**Son Honneur le Président:** A l'ordre!

**L'honorable M. Crerar:** Mon honorable ami n'a pas lieu de s'énerver. Je n'élève ici aucune objection à nos ventes de blé à la Chine.

**L'honorable M. Emerson:** Oh, si!

**L'honorable M. Pearson:** Vous avez ridiculisé ces ventes.

**L'honorable M. Crerar:** Je me suis simplement arrêté aux éloges démesurés qu'on formule à l'endroit du ministre de l'Agriculture, en voulant nous faire croire qu'il est habile vendeur. C'est à ce propos que j'ai fait observer qu'il n'est pas nécessaire d'avoir les qualités d'un vendeur exceptionnel pour vendre du blé aux populations affamées, surtout lorsqu'on n'exige qu'un faible versement initial.

**L'honorable M. Brunt:** Et le blé vendu au comptant? Soyez juste. Les premières ventes de blé ont été faites au comptant. Les premières ventes n'ont pas été faites à crédit.

**L'honorable M. Crerar:** J'ai peut-être été mal renseigné.

**L'honorable M. Brunt:** Je tiens mes renseignements des rapports de la Commission canadienne du blé.

**L'honorable M. Crerar:** Les Chinois paient peut-être ce blé au comptant à réception. Est-ce ce que mon honorable ami veut dire?

**L'honorable M. Brunt:** Non, mais je dois dire qu'ils ont payé comptant notre première livraison de blé, et quand mon honorable ami aura fini de parler, je vais expliquer comment ce blé sera payé.

**L'honorable M. Crerar:** Je ne trouve rien à redire à cela. Mon honorable ami est passé tout à fait à côté de la question. Je parlais de la grande habileté du ministre de l'Agriculture à vendre du blé, au moment voulu, à des populations affamées. Je ne sais si mon honorable ami de Hanover (l'honorable M. Brunt) s'y connaît dans l'art de vendre, mais je présume que même lui aurait pu vendre du blé dans ces conditions.

**L'honorable M. Horner:** De quel droit pouvez-vous dire que le gouvernement vend du blé à des populations affamées. Qu'en savez-vous?

**L'honorable M. Crerar:** Des personnes sont allées en Chine et ont donné un compte rendu de la situation. Cela ne fait pas de doute.

**L'honorable M. Horner:** Vous n'en savez rien.

**L'honorable M. Crerar:** La Chine manquait de devises étrangères.

**L'honorable M. Horner:** Nous ferons mieux que l'administration précédente pour le paiement de certains navires.

**L'honorable M. Crerar:** Je fais peut-être mieux de passer à autre chose. J'ai épuisé le sujet. Il est indubitable que ce crédit de 42 millions de dollars concernant le paiement à l'acre rendra grand service à beaucoup de cultivateurs, comme l'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) l'a fait ressortir, surtout aux plus déshérités dont l'honorable leader du gouvernement a parlé. Je relève toutefois que les cultivateurs de l'Ouest disposent encore de 300 millions de boisseaux de blé.

**L'honorable M. Aseltine:** J'en doute. Je crois que les cultivateurs ont encore chez eux une centaine de millions de boisseaux et que le reste se trouve dans les élévateurs ou en transit. Les stocks des cultivateurs ne sont pas aussi grands qu'on le croit.

**L'honorable M. Crerar:** J'accepte les chiffres de mon honorable ami mais je connais la capacité totale des élévateurs régionaux et des élévateurs terminaux; 188 millions de boisseaux est un maximum et le gros se trouve certainement chez les cultivateurs. Toutefois, nous le saurons.

Les producteurs de blé qui avaient un solde ont eu de la chance. Les échanges se sont effectués d'une façon qui a rapporté à

ceux qui vendaient du blé et le prix d'aujourd'hui est environ 20c. de plus le boisseau qu'une année auparavant. Tant mieux pour les cultivateurs, mais si ce paiement à l'acre sera utile à beaucoup, des milliers ont du blé chez eux et n'ont pas vraiment besoin de ce paiement. L'honorable leader du gouvernement connaît peut-être de ces cas dans sa région. Il est évidemment difficile de voir qui en a réellement besoin et qui n'en a pas besoin.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Et la pension de vieillesse?

**L'honorable M. Crerar:** Afin de plaire à un aussi grand nombre que possible, on verse les paiements à l'acre à tout le monde. C'est le principe qui semble guider aujourd'hui toutes les décisions de cette nature découlant de notre devoir envers la collectivité. Je regrette—et je ne puis m'empêcher de le dire—que l'honorable leader du gouvernement n'ait pas répondu à ma question où je lui demandais comment on se propose de financer ces crédits. Je ne m'éloigne nullement du sujet quand je dis qu'il y a eu un accroissement sensible de notre masse monétaire, accroissement plus prononcé que ne l'exigeait l'expansion de notre économie. Allons-nous financer toutes ces nouvelles dépenses au moyen de taxes, d'emprunts, ou comment allons-nous faire?

**L'honorable M. Roebuck:** En imprimant du papier monnaie.

**L'honorable M. Crerar:** Le gouvernement devrait nous dire comment il entend financer ces dépenses.

Il a été question du beurre. J'ignore combien nous en avons en stock, mais une personne bien renseignée sur le sujet m'a dit, à Winnipeg, récemment, qu'à la fin de l'année nos stocks atteignaient au total 200 millions de livres. L'honorable chef de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Macdonald) a dit que c'était environ 177 millions de livres.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford)** J'avais le chiffre exact: 178 millions de livres.

**L'honorable M. Crerar:** Pourquoi avons-nous accumulé cet excédent considérable de beurre? C'est parce qu'on a maintenu le prix de soutien à 64c., tandis que des milliers de Canadiens, dont bon nombre de cultivateurs, achetaient de la margarine, un bon produit, pour la moitié du prix du beurre. Des journaux ont préconisé—je ne sais quelle décision le gouvernement a prise, s'il en a pris une—que le prix au consommateur devrait être réduit à 50c. la livre afin que ce beurre puisse trouver acquéreur. Qu'arrivera-t-il alors? Versera-t-on une subvention au producteur de lait pour la différence entre les 50c. et le prix de 64c. qu'il a obtenu jusqu'à présent? Ce sont des choses que nous devrions savoir.

A ma façon un peu vieux jeu, peut-être, d'envisager les choses, je crois que le Parlement devrait porter le plus haut intérêt à ces questions. Je ne me fais pas scrupule de le dire—tout le monde le sait probablement, et je n'ai pas à le répéter—la voie que nous suivons nous conduira dans une situation difficile. Durant l'année financière qui s'achèvera le 31 mars prochain, nous avons jusqu'ici dépensé près de sept milliards de dollars. Où cela finira-t-il? C'est là, à mes yeux, une question qui devrait retenir l'attention du Parlement, et si les honorables sénateurs ne me mettent pas à la porte, j'espère, pour ma part, y revenir de temps à autre au cours de la présente session.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement ce qui s'est dit ce soir et j'ai appris beaucoup de choses sur la pêche, le blé et divers autres sujets. Mais, pendant que j'écoutais mon honorable ami de Burin (l'honorable M. Hollett), j'ai été étonné de l'entendre faire un aveu. Il a dit: «Je ne sais rien au sujet du blé». C'est une grave erreur, pour quiconque siège ici, et je parle des membres de la Chambre des communes aussi bien que du Sénat, que de dire, qu'il ne sait rien à ce propos. Il ne faut jamais dire chose pareille.

**L'honorable M. Hollett:** J'ai dit que je savais ce que c'était que la crème de blé.

**L'honorable M. Pouliot:** Vous savez ce qu'est la crème de blé. C'est une céréale qu'on prend le matin. Mais je parle de la manutention du blé. Quoi qu'il en soit, il est une chose réconfortante. C'est que, durant les vingt dernières minutes, nous avons beaucoup appris, si bien que mon honorable ami n'aura plus l'occasion de dire qu'il ne sait rien.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, je ne saurais me taire lorsqu'on parle de blé et j'estime que j'ai entièrement le droit de prendre la parole lorsqu'il en est question dans cette enceinte. Je doute que personne en ait semé, fauché à la main et lié plus que moi. J'ai passé mon enfance sur les terres neuves de l'Ouest et, tout jeune encore, je pouvais déjà abattre une fauchée bien droite, la rateler et la lier. Dans l'Ouest canadien, j'ai acquis plus de cinquante années d'expérience dans la culture et la vente du blé.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) s'est demandé s'il était sage de faire des versements à l'acre à tous les cultivateurs, mais il a admis qu'il serait difficile de déterminer les bénéficiaires, tout comme

dans le cas de la pension de vieillesse. Toutefois, la situation de l'agriculteur de l'Ouest est bien différente car, dans une région où les récoltes seront manquées, une année, elles seront excellentes l'année suivante.

Le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a parlé des pêcheries de Terre-Neuve. Le poisson, ce n'est pas comme le blé qui peut s'envoler ou les graines de semence qui peuvent être emportées par le vent, ce qui nécessite de secondes semailles.

**L'honorable M. Pratt:** Les poissons peuvent s'éloigner des pêcheries, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Horner:** J'avoue que je ne m'y entends pas très bien en matière de pêche mais je connais le blé. J'ai labouré avec des bœufs et je sais ce dont je parle.

Feu M. W. R. Motherwell, qui a déjà été ministre de l'Agriculture dans un cabinet libéral et qui a siégé au Parlement durant de nombreuses années, a souvent parlé, des jours entiers, à la Chambre, contre le gouvernement et le cabinet dont il faisait partie. Je crois que cela se passait en 1936. J'étais son voisin de pupitre à cette époque et il est venu me dire: «Horner, vous faites votre possible, mais vous n'y pouvez rien; ils vont inévitablement voler la Commission canadienne du blé.» Il voulait parler de la Commission canadienne du blé qui a été instituée en 1935. Je me préoccupais beaucoup de la Commission et de ceux qui étaient chargés d'écouler notre blé. Lorsque je suis retourné dans l'Ouest en juillet, j'ai examiné la récolte en me rendant à Calgary; c'était une récolte manquée qui s'étendait sur toutes les Prairies jusqu'à Rosetown. Je lisais dans le train le compte rendu des travaux de la Commission du blé établie par le gouvernement, où l'on vantait les importantes ventes de blé qu'elle avait conclues —100 millions de boisseaux vendus, non pas à $1.90, mais à 70c. le boisseau. A cette époque, nous craignions d'avoir un excédent. A Calgary, je me suis inquiété parce que j'avais déjà reçu un premier versement et que je comptais bien obtenir le solde comme des milliers d'autres cultivateurs. J'ai donc appelé le *Herald* de Calgary et j'étais de très mauvaise humeur. J'ai dit: «Envoyez-moi un reporter à l'hôtel Palisser où je suis descendu et je vais le payer pour qu'il publie ce que j'ai à lui dire.» Je voulais dire que le blé devrait se vendre au moins $1.12 le boisseau et qu'on le donnait. Bien entendu, tous les journaux de l'Ouest ont publié cette déclaration. A vrai dire, en moins de trois mois le prix du blé était monté à $1.15 le boisseau, mais, même à ce moment-là, on le donnait presque.

D'après moi, on devrait toujours avoir un excédent de blé pour les affamés. En outre, nous avons beaucoup appris depuis cette époque. Nous savons que le blé est un meilleur aliment que le maïs pour les bovins et qu'il donne du meilleur bœuf plus rapidement. Il y a quelques années à peine que nous savons cela.

Il n'est pas nécessaire, je crois, d'en entendre davantage à propos du mérite qui revient au ministre de l'Agriculture pour ce qui est de l'écoulement du blé. A quoi se résume cette histoire? Premièrement, dans ses voyages à l'étranger, il s'est rendu à Hong-kong et a conclu la première vente, contre argent comptant. D'autres ventes ont été faites à un prix raisonnable, et tous les engagements ont été remplis jusqu'ici.

Ce qui m'intéresse davantage, cependant, c'est que non seulement avons-nous le meilleur blé du monde, mais que peut-être, selon moi, nous avons le meilleur système de manutention et de classement. Notre blé n'est pas classé dans une catégorie aussi élevée que précédemment, mais il me semble que nous devrions être satisfaits de le voir classé comme étant le meilleur au monde.

Je n'ai aucun doute que la Chine a trouvé notre blé merveilleux, comme le Japon, et j'espère que la qualité de notre blé restera élevée.

Quand nous parlons d'aider les cultivateurs de l'Ouest, peut-être devrions-nous nous rappeler qu'en 1937, si mes calculs sont exacts, on leur a enlevé de 200 à 300 millions de dollars par suite de l'opération irréfléchie de la Commission du blé, établie par le gouvernement. Si mes honorables amis veulent en savoir davantage à ce propos, ils n'ont qu'à se reporter au compte rendu et lire les discours de M. Motherwell. Je demande donc: que fait-on de l'accord sur le blé? On estime que nous avons perdu environ 60 millions de dollars en vendant du blé à un prix garanti au gouvernement britannique. Par conséquent, je ne vois pas comment quiconque puisse avoir lieu de se plaindre que le cultivateur de l'Ouest obtienne les quelques dollars que nous votons ici ce soir en sa faveur.

**L'honorable George H. Harbour:** Honorables sénateurs, il n'y a pas un honorable sénateur, je crois, qui s'oppose au versement de ces montants aux producteurs de blé de l'Ouest. Pour bien apprécier le problème, il faut connaître, par expérience personnelle, les effets de la sécheresse dans cette région, et avoir perdu une récolte. D'autre part, je crois qu'il y en a un bon nombre qui désapprouvent la façon dont les paiements sont effectués et ceux à qui ils sont effectués, mais nous n'avons d'autre choix que d'approuver la mesure.

Aux termes du programme de versements à l'acre, que l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a exposé, presque un tiers des agriculteurs qui bénéficieront de la mesure ont des fermes d'une superficie de moins de 200 acres. J'ai entendu dire que les petits producteurs seront les plus grands bénéficiaires. Parmi eux, soit environ un tiers des cultivateurs, pas un seul ne recevra plus de $200, même s'il a perdu toute sa récolte.

Honorables sénateurs, il y a la question du régime de la dualité de prix. Pourquoi aurions-nous un régime de dualité de prix et pourquoi le Parlement serait-il invité, à tous les deux ans ou même plus souvent, à verser 20 millions de dollars et plus aux agriculteurs de l'Ouest sous un régime de dualité de prix? Si cela veut dire que le consommateur pourrait obtenir sa farine à meilleur prix, je pense bien que le consommateur préférerait payer sa farine quand il se la procure au lieu de voir le gouvernement présenter une mesure pour la payer. Toutefois, je suis porté à croire que la mesure vise davantage à abaisser le prix du blé qui servira à faire de la farine, laquelle sera exportée à l'étranger; mais je ne vois pas pourquoi nous devrions agir ainsi. Voilà, honorables sénateurs, ma façon de voir les choses.

Il y a aussi la façon dont les versements sont effectués. On n'a pas besoin de réfléchir bien longtemps pour dire: «Nous accorderons ces paiements à ceux qui ont un permis pour livrer du blé.» Si les intéressés étaient dans le grand besoin et s'il y avait quelque raison d'effectuer promptement ces paiements à une certaine date, on pourrait facilement donner l'ordre d'effectuer les paiements.

**L'honorable William R. Brunt:** Honorables sénateurs, il y a juste une question au sujet de laquelle je voudrais faire quelques observations. Il s'agit de la vente de blé à la République populaire de Chine.

J'ai sous la main le dernier rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année-récolte 1960-1961, et voici ce que j'y relève au sujet de cette vente de blé:

> En janvier 1961, la vente d'une quantité considérable de blé a fait l'objet de négociations avec la République populaire de Chine; cette vente avait trait à 750 mille tonnes fortes de blé et à 260 mille tonnes fortes d'orge. Plus tard, on a signé un deuxième contrat de vente ferme prévoyant l'envoi de 60 mille tonnes fortes de blé par les ports de la côte est. Les ventes en question étaient au comptant et la Commission a donné suite au désir qu'avait exprimé le gouvernement de Pékin de recevoir rapidement cet envoi.
>
> En avril 1961, à la suite de négociations tenues à Hong-kong et à Pékin, la Commission a conclu un accord de longue portée avec une agence du gouvernement de Pékin. Cet accord, intéressant la période qui va du 1er juin 1961 au 31 décembre 1963, constituait une déclaration d'intention, de la part de la République populaire de la Chine, d'acheter un maximum de 5 millions de tonnes fortes de blé et d'un million de tonnes fortes d'orge, et, de la part de la Commission, de fournir ce maximum, les quantités précises et les prix devant être déterminés par voie de négociation.
>
> En vertu de l'entente, on a ensuite négocié un contrat de vente ferme intéressant 750,000 tonnes de blé et 360,000 tonnes d'orge. En négociant ce dernier contrat, la République populaire de la Chine, grâce à une entente prévoyant le versement échelonné, a consenti de verser 25 p. 100 en espèces au moment du chargement et le solde neuf mois plus tard.

Ainsi, honorables sénateurs, la période de crédit la plus longue qu'on a accordée en rapport avec la vente de blé à la Chine communiste, a été de neuf mois.

> C'est la garantie que le gouvernement du Canada a accordée à la Commission qui a permis de prendre les dispositions afférentes aux versements échelonnés.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Garantie offerte par qui?

**L'honorable M. Brunt:** Offerte par le gouvernement du Canada.

(Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 7 février 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## FEU LE SÉNATEUR BARBOUR

### HOMMAGES À SA MÉMOIRE

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, nous avons encore perdu un autre membre éminent du Sénat, qui était un grand ami personnel de beaucoup d'entre nous. Je veux parler de l'honorable George Hilton Barbour, de Prince (Î. P.-É.), qui est décédé paisiblement dans cette enceinte hier soir.

Feu le sénateur était pour moi un précieux ami personnel et, souvent, au cours des fins de semaine où ni lui ni moi ne pouvions nous rendre dans sa province natale, nous avions l'habitude de nous rendre visite. J'aimerais signaler que dimanche dernier, dans l'après-midi, j'ai causé avec lui pendant une demi-heure environ; il semblait alors en parfaite santé. George Barbour était un brillant causeur et j'aimais l'entendre parler de sa jeunesse qu'il a passée dans l'Île du Prince-Édouard, de ses relations commerciales, de sa vie publique et politique et d'autres sujets. Cette dernière visite a été très agréable et je sais que le sénateur me manquera beaucoup.

Le sénateur Barbour était un membre éminent de cinq comités permanents du Sénat, y compris le comité des divorces. Alors que j'étais président de ce comité, il s'asseyait à ma gauche la plupart du temps et je pouvais toujours compter sur sa présence et sur son aide précieuse.

Le sénateur Barbour était un homme d'affaires très compétent qui a obtenu de grands succès, et un citoyen qui s'intéressait à la chose publique. D'après ce qu'il m'a dit, j'en conclus qu'il a rempli presque tous les postes publics importants du district où il vivait. C'était un homme très religieux. Il avait un sentiment très vif de l'humour et il prenait plaisir à rendre service aux autres. Je ne l'ai jamais entendu dire du mal de personne. Il a eu une vie longue et utile et, à mon avis, a été un grand citoyen de l'Île du Prince-Édouard. Il a été élu membre à l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard en 1935 et a gardé son siège jusqu'en 1949 alors qu'il a été nommé au Sénat. Au cours des dernières années qu'il a passées à l'Assemblée législative de sa province, il a occupé le poste de ministre des Travaux publics et de la Voirie.

Peu de gens savent que le sénateur Barbour était grand amateur de sports. Il aimait le curling et les courses attelées, sport très populaire dans l'Île. Il a déjà possédé quelques bons chevaux de course.

Son décès subit hier soir, a été, j'en suis sûr, pour tous les honorables sénateurs, et pour moi-même, une terrible secousse. Je tiens à exprimer à sa veuve et à sa famille mes plus vives condoléances.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, feu l'honorable George Hilton Barbour, notre collègue, est mort comme il a vécu: fidèle à son devoir. Son décès, survenu au Sénat quelques minutes après qu'il eut prononcé un discours—un excellent discours—a certes été tragique, mais il y avait quelque chose de beau à son sujet. Il est mort au Sénat qui, après son propre foyer, était l'endroit qu'il aimait le mieux et où, en dehors de sa famille immédiate, il était entouré de ses amis les plus intimes. Cela a été évident hier soir. Les sénateurs qui siègent de ce côté-ci du Sénat ne se sont pas rendu compte qu'il était soudainement devenu malade. Toutefois, le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor), son vis-à-vis s'en aperçut et accourut à son secours. Les deux médecins au Sénat, les sénateurs Sullivan et Gershaw, n'ont pas tardé à se rendre à ses côtés. Le sénateur Barbour était vraiment parmi des amis.

Honorables sénateurs, aucun autre membre du Sénat n'était plus diligent que le sénateur Barbour et aucun autre n'avait plus à cœur que lui l'intérêt de ses concitoyens, surtout ceux de l'Île du Prince-Édouard. Il y a quelques mois, son plus proche ami au Sénat, le sénateur Golding, décéda. Ils étaient tous deux inséparables. Nous pouvons maintenant nous les imaginer réunis dans l'autre monde.

Comme l'a dit le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), le sénateur Barbour était un homme très sympathique. Il venait me voir à l'occasion. De fait, il m'a rendu visite la veille de son décès. Nous avons parlé des conditions dans l'Île et il s'est montré très optimiste quant à son avenir et aux perspectives immédiates des entreprises auxquelles il portait un si vif intérêt. Durant notre conversation, l'état d'esprit qu'il manifestait n'était pas celui de quelqu'un qui arrive au terme du voyage, mais plutôt celui du jeune homme qui va se lancer dans une grande aventure. Il n'a jamais été de ceux qui vivent dans le passé. Il ne pensait qu'au présent et à l'avenir.

Le décès subit du sénateur Barbour a dû être bien pénible à son épouse bien-aimée, car tous deux comptaient avec plaisir célébrer leur cinquante-cinquième anniversaire de mariage le 24 avril prochain. Je me joins au

leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour exprimer mes sincères condoléances à M^me^ Barbour, ainsi qu'à son fils et à sa fille, de même qu'à tous ses parents et amis.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, au cours de notre voyage dans cette vallée de larmes, nous sommes parfois les témoins d'événements qui s'impriment d'une façon indélébile dans nos esprits. Hier soir, un de ces événements s'est produit dans cette enceinte. Le sénateur Barbour a pris part au débat en cours en prononçant une courte allocution dont certains points méritent qu'on y réfléchisse. Quelques instants plus tard il franchissait la frontière qui sépare notre séjour sur terre des ombres de l'éternité.

Personne ne pouvait faire la connaissance du sénateur Barbour sans être frappé par les qualités de son caractère. Il était exempt de toute vanité. Personne à ma connaissance ne l'était plus que lui. Son fort était la sincérité; c'était un ami sincère, un défenseur sincère des choses auxquelles il croyait. En outre, il était remarquable par sa grande bonté. Bon voisin il possédait par-dessus tout la grande vertu de l'humilité.

Tous, j'en suis sûr, nous avons déjà lu le sermon sur la montagne que nous a laissé le fondateur du christianisme. On remarque dans ce sermon combien le Christ appuie sur les qualités que le sénateur possédait d'une façon si évidente.

Nous le regretterons tous, mais aujourd'hui, nous songeons d'une manière toute spéciale à son épouse qui l'a accompagné pendant plus de 50 ans sur le sentier de la vie. Nous lui offrons nos plus sincères condoléances. Nous sympathisons également avec sa famille qui comptait sur lui pour la conseiller.

Avec le décès du sénateur Barbour, nous avons perdu un collègue qui était une âme bien née, douée d'une générosité exempte de forfanterie. Pour ma part, les relations que j'ai eues ces 12 dernières années avec le sénateur Barbour me sont une source de souvenirs que je chérirai jusqu'à la fin de mes jours.

**L'honorable John J. MacDonald:** Honorables sénateurs, ce n'est pas la première fois que j'ai dû prendre la parole pour rendre hommage à la mémoire d'un sénateur défunt. Cette fois, j'éprouve un profond chagrin, puisque le regretté défunt venait de l'Île du Prince-Édouard, ma province natale, et qu'il avait son bureau à deux pas du mien.

Beaucoup de choses nous rapprochaient, le sénateur Barbour et moi-même, et durant nos périodes de loisirs nous avions coutume de voyager ensemble et de nous rappeler de vieilles anecdotes et toutes sortes de vieux souvenirs. Il semble étrange que les trois derniers matins où il soit venu à son bureau —je l'y avais devancé—il avait frappé à ma porte et s'était assis chez moi en disant: «Je ne veux pas salir votre tapis.» Nous restions ainsi à blaguer un certain temps, puis il se levait en disant: «Je dois aller à mon bureau me mettre au travail.»

Le sénateur Barbour a eu une carrière distinguée. C'était un homme à qui l'on pouvait confier n'importe quelle responsabilité; je suis sûr qu'il a fait honneur à ses responsabilités depuis son tout jeune âge jusqu'à son décès. Tous l'admiraient. Il est bien vrai qu'en politique il avait des convictions libérales, mais c'était aussi un gentilhomme de la politique. Il était également doué d'un sûr jugement et faisait son devoir à la satisfaction de tous.

Je déplore beaucoup son décès et je regretterai beaucoup ce confrère. Feu son compagnon de pupitre, le sénateur Golding, était pour moi un grand ami que j'avais coutume de visiter souvent à son bureau pour quelques minutes de conversation. Je l'admirais lui aussi. La divine Providence les a subitement tous deux rappelés à Elle.

Je tiens à faire miennes les paroles du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), pour offrir à la fidèle et bonne épouse du défunt, que j'appelle toujours Carrie, à son fils et à sa fille mes plus sincères condoléances.

**L'honorable F. Elsie Inman:** Honorables sénateurs, le sénateur Barbour est décédé; on l'a appelé à un poste plus élevé. Le Sénat a perdu un membre dont la sagesse et l'intégrité étaient bien connues et respectées de nous tous; grâce à son expérience politique il faisait un grand apport aux délibérations du Sénat. Son jugement était toujours sûr et solide et très apprécié dans les divers comités du Sénat.

Le sénateur Barbour possédait les plus belles qualités de l'homme et la simple mention de son nom soulevait des éloges intarissables. L'Île du Prince-Édouard peut bien être fier d'un tel fils.

A sa veuve, à son fils et à sa fille, je désire exprimer, à l'instar de tous les autres membres du Sénat, mes plus profondes condoléances.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, j'ai peu de choses à ajouter aux hommages éloquents et sincères qu'on a rendus à la personnalité du sénateur Barbour; toutefois, en ma qualité de président du comité permanent des divorces, dont il a

été un membre dévoué pendant si longtemps, je tiens à exprimer en mon nom personnel et au nom de tous ses autres membres, mes regrets à l'occasion de l'événement tragique qui s'est produit ici, hier.

Je crois avoir été le dernier à causer avec le sénateur Barbour. Quand je suis entré au Sénat hier soir, je l'ai rencontré et j'ai constaté qu'il avait la figure pâle. Je me suis assis à ses côtés et lui ai dit qu'il nous manquait beaucoup à la salle des comités. Il n'avait pas assisté aux audiences du comité des divorces depuis deux jours, ce qui lui arrivait très rarement. Lui et feu le sénateur Golding étaient les deux membres les plus assidus aux réunions du comité. Il s'était absenté, m'a-t-il dit, parce qu'il avait du travail à faire chez lui; il m'a dit ce dont il s'agissait et j'ai répondu que j'espérais bien le revoir le lendemain matin, puis j'ai filé mon chemin.

Peu de temps après—il devait être malade à ce moment-là—il a prononcé le discours auquel on a fait allusion et qui est consigné au compte rendu du Sénat d'aujourd'hui. Quelques minutes plus tard, il rendait le dernier soupir.

Évidemment, il y a certains avantages à partir ainsi soudainement. On s'en tire à bon marché, mais ceux qui restent éprouvent un choc terrible, et c'est ce que nous avons tous éprouvé au Sénat hier soir.

Je me joins aux autres honorables sénateurs qui ont exprimé leurs condoléances à la famille, et je le fais au nom de tous les membres du comité permanent des divorces. Son décès nous cause beaucoup de chagrin; nous nous souviendrons toujours de son bon jugement et de son attitude sympathique; de son attention et de son dévouement constant à son travail. A l'instar de tous les autres, nous exprimons à la famille du sénateur Barbour nos plus vives condoléances.

**L'honorable John J. Kinley:** Honorables sénateurs, je désire ajouter un bref hommage à la mémoire du sénateur Barbour en faisant observer que venant des provinces Maritimes, je suis très reconnaissant des éloges que lui ont décernés les chefs de notre Chambre.

Dans les provinces Maritimes, nous sommes un peu chauvins—nous sommes si peu nombreux!—et nous apprécions tout ce qu'on dit de nos amis et de leurs qualités.

Madame Kinley et moi, nous avons visité le sénateur Barbour et son épouse la semaine dernière et avant d'aller chez moi en fin de semaine nous nous étions proposés de nous réunir encore cette semaine; malheureusement cela est devenu impossible.

Je suis arrivé à Ottawa par avion ce matin avec la fille et la belle-fille du sénateur Barbour. Elles sont maintenant à Ottawa avec la veuve du sénateur pour faire transporter la dépouille mortelle chez lui cet après-midi.

Le sénateur Barbour a vécu une longue vie. Il a toujours paru beaucoup plus jeune qu'il n'était. Son physique était bon et son esprit, alerte. Il était de ceux qui portent bien leur âge. Je crois que tous le regardaient comme un bel exemple de ces vieux Canadiens qui gardent leur belle apparence et leur dignité jusqu'à la mort.

Tout dernièrement, je lui ai demandé pourquoi il n'assistait pas aux audiences du comité des divorces et il m'a répondu qu'il avait un travail à faire pour nos amis de l'Île du Prince-Édouard. Je ne connais pas la nature de ce travail mais il fut bien fait, j'en suis sûr.

Le sénateur Barbour était doué d'un grand bon sens, vertu point aussi répandue que beaucoup l'imaginent; il a eu une belle carrière d'homme public. Il était bon cultivateur, grand sportif, excellent serviteur de l'État. Il fut élu à quatre reprises à l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard dont, en son temps, il fut ministre des Travaux publics et de la Voirie. Nous espérions qu'il serait parmi nous de longues années mais il n'est plus. On ne saurait prédire l'avenir.

A l'occasion de sa mort subite, nous adressons nos condoléances et nos témoignages de sympathie à sa veuve, à sa famille et à ses amis. C'est un jour de deuil pour nous tous. Ses proches peuvent être fiers de lui. Il laisse une mémoire sans tache. Sa famille a beaucoup de foi; elle sait que son dernier voyage sera un succès et que son «élection» est assurée.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, en prenant la parole pour rendre hommage à feu le sénateur Barbour, qu'il me soit permis de dire combien j'ai été influencé par la dignité simple et modeste de cet homme si humain, par son expérience et son dévouement au service du pays. Sa bonté et sa sincérité le distinguaient et en faisaient un grand chrétien et un excellent citoyen. Il nous manquera. Nous prierons pour lui et pour ceux qu'il laisse derrière lui.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, nous sommes encore tout émus du malheur qui nous a frappés hier soir. Dans les circonstances, il est presque impossible de ne pas faire sienne la pensée qui se dégage du

cri si profond que le célèbre John Bright lança un jour à la Chambre des communes britanniques.

L'ange de la mort a plané sur le pays;
On croirait entendre le bruit de son aile.

Le décès de notre collègue nous chagrine profondément, et nous nous joignons ensemble pour adresser nos plus sincères condoléances à sa veuve et à ses enfants. Mais, honorables sénateurs, lorsque nous scrutons les pensées que fait naître en nous l'idée de la mort—et pourrions-nous nier que nous sommes tous mortels—je crois que nous n'hésitons pas à souhaiter mourir de la manière dont notre regretté collègue est mort hier soir, c'est-à-dire d'une mort subite, à son poste et sans douleur. Contrairement à ce qui est le cas pour un si grand nombre de nos vieux amis, le sort lui a épargné ce long et pénible acheminement vers le trépas, cette baisse graduelle des facultés qui, après des mois de douleur et de tristesse, aboutit à la mort.

Le malheur qui a fondu sur nous ici-même hier soir ne s'effacera jamais de nos mémoires et il nous rappellera toujours cette phrase célèbre qu'Edmund Burke prononça dans son magnifique discours aux électeurs de Bristol:

> ...Messieurs, quelles ombres sommes-nous, et quelles ombres poursuivons-nous?

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, en guise de conclusion à cet émouvant éloge et pour honorer la mémoire de notre regretté collègue, j'invite la Chambre à se recueillir quelques instants.

(Les honorables sénateurs, debout, se recueillent en silence.)

## LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du bill C-54 modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose, si la Chambre en convient, que la deuxième lecture du bill ait lieu à notre prochaine séance.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai un grand nombre de documents à déposer aujourd'hui. La liste en est d'au moins trois pages de texte dactylographié. J'ose espérer que vous me dispenserez de vous en donner lecture. Cette liste figurera au hansard ainsi que dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** D'accord.

(Les documents suivants sont alors déposés:)

Copies (texte français et anglais) des documents diplomatiques suivants:

Notes échangées entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis d'Amérique relativement à la liquidation de propriétés non requises par les États-Unis au Canada signées à Ottawa, les 28 août et 1er septembre 1961, entrées en vigueur le 1er septembre 1961.

Accord entre le gouvernement du Canada et celui du Japon relativement au règlement de certaines réclamations du Canada, signé à Tokyo, le 5 septembre 1961 et entré en vigueur le 5 septembre 1961.

Notes échangées entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis d'Amérique relativement à l'addition du cap Dyer à la cédule de l'accord du 1er mai 1959 portant sur les installations de navigation aérienne tactique à courte distance (TACAN) au Canada, signées à Ottawa les 19 et 23 septembre 1961, entrées en vigueur le 23 septembre 1961.

No es échangées entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis d'Amérique relativement au partage des frais et aux accords connexes ayant trait à l'amélioration du réseau continental de défense aérienne (y compris les appendices), signées à Ottawa le 27 septembre 1961, entrées en vigueur le 27 septembre 1961.

Notes échangées entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis d'Amérique aux fins de modifier les notes du 12 novembre 1953 relatives à l'établissement d'un comité mixte Canada-États-Unis du commerce et des affaires économiques, signées à Washington le 2 octobre 1961, entrées en vigueur le 2 octobre 1961.

Accord relatif au commerce international des tissus de coton, conclu à Genève le 21 juillet 1961, acepté par le Canada le 22 septembre 1961, entré en vigueur le 1er octobre 1961.

Notes échangées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, au sujet du dragage du détroit de l'île Wolfe,

afin d'améliorer un chenal de navigation existant. Signées à Ottawa le 17 octobre 1961. Entrées en vigueur le 17 octobre 1961.

Notes échangées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique au sujet de dragages du passage Pelee à la pointe occidentale du lac Érié. Signées à Ottawa le 8 juin 1959 et le 17 octobre 1961. Entrées en vigueur le 17 octobre 1961.

Notes échangées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Suisse mettant en vigueur l'accord relatif aux services aériens entre les deux pays signé à Berne, le 10 janvier 1958. Signées à Ottawa le 9 novembre 1961. Entrées en vigueur le 9 novembre 1961.

Notes échangées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Venezuela, constituant accord permettant aux postes amateurs, de radiodiffusion du Canada et de Venezuela d'échanger des messages, ou d'autres communications de la part, ou à destination, de tiers. Signées à Caracas le 22 novembre 1961. Entrées en vigueur le 22 novembre 1961.

Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États unis du Mexique au sujet des services aériens. Signé à Mexico, le 21 décembre 1961. Mis provisoirement en vigueur le 21 décembre 1961.

Rapport du surintendant des assurances du Canada—sociétés de petits prêts et prêteurs agréés en vertu de la Loi sur les petits prêts, pour l'année se terminant le 31 décembre 1960. (Texte anglais).

Décret du conseil C.P. 1962-123, en date du 30 janvier 1962, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme par la société d'assurance des crédits à l'exportation des ventes par la *RCA Victor Company, Ltd.*, de Montréal, d'équipement de télécommunications et de services connexes au gouvernement de la république de Libéria, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, statuts revisés du Canada 1952, modifié par le chapitre 33 des statuts de 1960-1961. (Texte anglais).

Rapport concernant les opérations découlant de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1961, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 213, S.R.C. 1952. (Texte français).

Rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année-récolte close le 31 juillet 1961, certifié par les vérificateurs, en vertu de l'article 7(2) de la Loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 44, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Rapport annuel du commissaire des pénitenciers pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 14 de la loi sur les pénitenciers, chapitre 206 des Statuts revisés du Canada 1952. (Versions anglaise et française).

## LE DIVORCE

### RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 2 à 43 et propose que ceux-ci soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

## COMITÉS PERMANENTS

### MODIFICATION À LA LISTE DES MEMBRES

**L'honorable Arthur-L. Beaubien,** avec l'assentiment du Sénat, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Smith (Kamloops) soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des divorces.

La motion est agréée.

## LOI DES SUBSIDES No 1 DE 1962

### DEUXIÈME LECTURE

Le sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine tendant à la 2e lecture du bill C-51, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, lorsque nous nous sommes soudainement ajournés hier soir, nous traitions du budget supplémentaire des dépenses. A ce moment-là, je pensais que le débat était presque terminé et que nous aurions la deuxième lecture. L'honorable sénateur de Hanover (l'honorable M. Brunt) nous adressait alors la parole et il a encore quelques observations à formuler. Je vais donc demander aux honorables sénateurs de différer l'appel des motions jusqu'après l'appel de cet article de l'ordre du jour. Ensuite je demanderai la permission de revenir aux motions.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, avant que nous adoptions cette motion, puis-je demander au

leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il a l'intention d'avoir la sanction royale ce soir, après que le bill aura franchi l'étape de la troisième lecture.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est bien notre intention, si nous pouvons terminer le travail.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** D'accord.

**L'honorable William R. Brunt:** Quand le Sénat s'est ajourné hier soir—les honorables sénateurs s'en souviendront—j'étais en train de citer des passages du rapport de la Commission canadienne du blé sur la campagne agricole de 1960-1961. J'avais énoncé les grandes lignes des conditions de crédit que la Commission a accordé à la République populaire de Chine après que celle-ci eût d'abord reçu une garantie de la part du gouvernement du Canada. J'aimerais maintenant poursuivre ma citation qui se lit ainsi qu'il suit:

> Plus tard, on a négocié un autre contrat pour la vente ferme de 160,000 tonnes fortes de blé qui seraient livrées à partir de ports du golfe Saint-Laurent, le principe du paiement différé étant de nouveau appliqué.

Il s'agit du contrat selon lequel la République populaire de Chine a versé 25 p. 100 comptant et le solde en neuf mois.

> Les contrats de vente précités comprennent, au total, 64.2 millions de boisseaux de blé et 28.9 millions de boisseaux d'orge, dont 38.1 millions de boisseaux de blé et 19.8 millions de boisseaux d'orge ont été exportés avant le 31 juillet 1961.

Outre les ventes à la Chine, j'aimerais signaler que l'URSS a acheté 7.5 millions de boisseaux de blé devant être livrés des ports de la côte du Pacifique. Plus tard, la Tchécoslovaquie et la Pologne ont acheté, respectivement, 12.1 et 7.1 millions de boisseaux. Les expéditions à l'URSS et à la Tchécoslovaquie étaient terminées à la fin de la campagne agricole, tandis que celles à la Pologne ont continué après le 31 juillet 1961.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? Les trois derniers pays qu'il vient de nommer, y compris la Russie, ont-il payé comptant le blé qu'ils ont reçu ou l'ont-ils acheté à tempérament?

**L'honorable M. Brunt:** Sauf erreur, je crois qu'ils ont payé comptant, sauf la Pologne. Des conditions de paiement lui ont été accordées mais je ne saurais dire ce qu'elles étaient.

J'aimerais signaler aux honorables sénateurs l'augmentation générale de nos exportations de blé et de farine entre le 31 juillet 1960 et le 31 juillet 1961. Je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre en lui citant force chiffres et données statistiques. Je veux, toutefois, mentionner qu'au cours de cette période nos exportations vers l'Europe ont augmenté d'environ 57 millions de boisseaux et nos exportations vers l'Asie de plus de 37 millions de boisseaux. En toute justice, je dois signaler également que nos exportations vers l'Union de l'Afrique du Sud ont diminué de 7 millions de boisseaux parce que ce pays n'a pas acheté de blé au Canada au cours de la dernière campagne agricole, tandis qu'au cours de la campagne d'il y a deux ans il avait acheté 7 millions de boisseaux.

**L'honorable M. Reid:** Avez-vous les chiffres relatifs à la Grande-Bretagne?

**L'honorable M. Brunt:** Durant la campagne agricole de 1959-1960—je vais citer des chiffres ronds—le Royaume-Uni a acheté du Canada 93 millions de boisseaux, tandis qu'au cours de la campagne agricole de 1960-1961 elle en a acheté 91 millions de boisseaux. Nous avons aussi constaté que nos exportations vers l'Amérique centrale et la région des Caraïbes ont augmenté. On constate que, dans l'ensemble, durant la campagne agricole de 1959-1960, nous avons exporté 277 millions de boisseaux de blé, tandis qu'au cours de la campagne agricole terminée le 31 juillet 1961 nous en avons exporté 353 millions de boisseaux; autrement dit, l'augmentation des exportations de blé s'est élevée à plus de 86 millions de boisseaux.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** L'honorable sénateur a-t-il des chiffres indiquant la proportion de cette augmentation des exportations de blé que nous avons vendu à la Chine communiste?

**L'honorable M. Brunt:** Oui. L'augmentation à cet égard dépasse à peine 34 millions de boisseaux.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur a-t-il des chiffres relatifs au report?

**L'honorable M. Brunt:** J'en parlerai en temps opportun. Il s'agit de ventes exceptionnelles, à mon avis, et le gouvernement mérite de nombreux éloges en ce qui concerne l'augmentation de nos ventes et de nos exportations de blé.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Afin d'avoir un véritable tableau concernant les ventes de la Commission du blé aux pays communistes, puis-je demander à l'honorable sénateur s'il aurait l'amabilité de déposer sur le Bureau le texte de l'accord conclu entre la Chine communiste et la Commission canadienne du blé?

**L'honorable M. Brunt:** Non, je ne puis pas le déposer.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Pourquoi pas?

**L'honorable M. Brunt:** Je ne l'ai pas.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Mais, ne venez-vous pas d'en citer des extraits?

**L'honorable M. Brunt:** En effet, mais je citais à partir d'un rapport publié par un organisme du gouvernement du Canada, soit la Commission canadienne du blé. Ce rapport ne renferme pas le texte de l'accord. Comme je n'ai pas l'accord même, je ne saurais le déposer sur le Bureau.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Puisque mon honorable ami peut obtenir un rapport partiel, pourquoi ne peut-il pas obtenir l'accord et nous donner un récit complet? Cacherait-il quelque chose? Le gouvernement cacherait-il quelque chose? Pourquoi le gouvernement tait-il les conditions selon lesquelles ce blé a été vendu?

**L'honorable M. Brunt:** J'ai signalé quelles étaient ces conditions.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Vous avez cité certaines déclarations.

**L'honorable M. Brunt:** Je suppose, alors, que le chef de l'opposition n'est pas disposé à accepter la déclaration de la Commission canadienne du blé.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je ne l'accepte pas en tant que déclaration complète, mais seulement comme déclaration partielle. Pourquoi l'honorable monsieur et le gouvernement ne se montrent-ils pas justes envers nous et ne déposent-ils pas le document sur le Bureau afin que nous puissions tous en prendre connaissance?

**L'honorable M. Roebuck:** Qu'on nous donne la meilleure preuve, nous en avons le droit.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) dit que nous avons le droit d'avoir la meilleure preuve.

**L'honorable M. Brunt:** Consignez votre demande au *Feuilleton* si vous voulez que ce document soit déposé sur le Bureau.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je demande au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de produire le document et de le déposer sur le Bureau; sinon, nous soupçonnerons qu'on veut dissimuler quelque chose.

**L'honorable M. Horner:** Vous auriez des doutes quand même.

**L'honorable M. Brunt:** Vous en auriez, quoi que je dise.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Certes non. Montrez-nous seulement l'accord.

**L'honorable M. Brunt:** Mon honorable ami, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) exprime quelque préoccupation—je ne l'en critique aucunement—relativement au report de blé qui diminue plutôt rapidement, et que nous vendons peut-être trop rapidement. Je suis de ceux qui font confiance à la nature et je crois que le tableau publié par la Commission canadienne du blé me donne raison.

Je vous signale que pour la campagne agricole de 1937-1938, le report a été réduit à 24 millions de boisseaux en arrondissant les chiffres. Le report a imédiatement commencé à augmenter et en 1942-1943, il s'établissait à 594 millions de boisseaux. Puis il a diminué de nouveau et le 31 juillet 1946, il avait baissé à 73 millions de boisseaux. Puis il a monté pour atteindre 733 millions de boisseaux en 1956-1957. Depuis 1956-1957, le report a diminué chaque année et à la fin de la dernière campagne agricole, soit le 31 juillet 1961, il avait baissé à 524 millions de boisseaux de céréales. A mon avis, le report peut descendre bien au-dessous de ce chiffre avant que nous ayons à nous en inquiéter.

Je n'ai qu'un seul autre point à mentionner. Je crois que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) se préoccupe de la quantité de blé que les cultivateurs avaient en main le 31 juillet de l'an dernier. Les chiffres qu'on m'a fournis indiquent qu'à cette date les cultivateurs avaient dans leurs greniers un peu plus de 89 boisseaux de blé. Il y avait alors des stocks de 435 millions de boisseaux et la récolte de l'an dernier était estimée à ce moment-là à 261 millions de boisseaux de blé, de sorte que l'offre visible alors, y compris la récolte en train de pousser, s'élevait à 786 millions de boisseaux de blé.

Les sénateurs admettront que cela constitue de grandes quantités de blé, et ils conviendront également avec moi, j'en suis sûr, que nous espérons voir le gouvernement continuer ses efforts afin de vendre du blé pour que nos stocks accumulés soient réduits encore davantage.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, si l'on n'a pas l'intention de déférer la mesure au comité permanent, j'aimerais, avant la troisième lecture, faire certaines observations pertinentes que l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) voudra commenter, j'en suis sûr, dans les propos qu'il tiendra probablement à la Chambre avant que le bill soit lu pour la dernière fois.

A mon avis, il est juste et raisonnable, pour le bien général de l'économie, que chaque Canadien fasse sa part pour venir en aide aux secteurs de notre économie ou aux régions de notre pays qui sont aux prises avec des difficultés ou des bouleversements économiques à cause des caprices de la nature, des changements technologiques ou autres innovations dans le domaine de la production, de nos échanges commerciaux, etc. Et comme on l'a déjà dit depuis le début du présent débat, le montant du niveau relatif de ces secours doit être raisonnablement suffisant, mais il ne suffit jamais à compenser toutes les pertes subies par les victimes qui, dans le cas présent, sont les producteurs de céréales des Prairies ou les pêcheurs de Terre-Neuve.

Avant d'aborder la question du mode de distribution de ces secours, je veux dire que nous ne devrions pas perdre de vue le problème qu'a soulevé l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), soit que cette nouvelle dépense de 82.39 millions va s'ajouter au déficit budgétaire déjà prévu de 650 millions. Cela veut dire que pour la présente année financière, il va nous manquer quelque 730 millions pour payer nos dépenses courantes que nous devrions, en théorie, chercher à acquitter sur nos revenus courants.

Les dépenses additionnelles découlant d'autres mesures législatives annoncées dans le discours du trône sont évaluées par des personnes compétentes à environ 300 millions de dollars, soit à peu près les revenus additionnels que le gouvernement fédéral obtiendra de l'augmentation de 6 à 7 p. 100 de notre produit national brut. Ces nouvelles mesures législatives semblent porter à croire que pour la prochaine année financière nous aurons un autre déficit budgétaire formidable à peu près comparable à celui de cette année. Cela fait encore ressortir davantage nos graves problèmes financiers et monétaires alors qu'on nous chante que l'économie canadienne se porte à merveille ce qui, à mon sens, devrait vouloir dire que nous sommes au moins capables de payer nos dépenses courantes sur le revenu courant au lieu d'en rejeter le fardeau sur les revenus des Canadiens de demain.

Ce qui me tracasse au sujet du crédit 611, ce n'est pas le montant, qui est peut-être raisonnable dans notre situation économique actuelle, mais c'est la façon dont l'argent voté sera réparti entre les producteurs de céréales de l'Ouest. Je partage le point de vue de l'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) au sujet de la principale faiblesse de la formule de répartition et je dis, pour ma part, que c'est une mesure de contrainte ou une mesure dictatoriale, car nous n'établissons aucune distinction entre les producteurs de céréales de l'Ouest alors que le discours du trône portait à croire qu'il y aurait une telle distinction afin que les producteurs qui ont vraiment souffert de la sécheresse—c'est le mot employé—obtiennent du secours et en obtiennent plus qu'on ne peut en obtenir lorsque tout le montant autorisé est partagé entre tous les producteurs de céréales de l'Ouest sans aucune distinction.

Je ne suis pas certain qu'il soit impossible de trouver une formule de répartition plus efficace et mon esprit se trouble devant les réponses qui me viennent dès que je me pose la question. Je connais bien des cultivateurs et je connais bien des régions, au Manitoba. Dans certaines régions, les récoltes ont été mauvaises et dans d'autres, elles ont été bonnes. Or, je me demande pourquoi le producteur de céréales de l'Ouest qui a obtenu une récolte normale devrait bénéficier de ce secours.

Les organisations qui représentent les cultivateurs de l'Ouest sont-elles satisfaites de cette formule de répartition des versements à l'acre? Comment cette aide se compare-t-elle à l'aide accordée aux producteurs des autres régions du Canada—je parle de l'agriculture —qui sont, eux aussi, à la merci des caprices de la nature? L'Ouest a la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et ces paiements à l'acre. Qu'ont les cultivateurs des autres parties du Canada? Bénéficient-ils d'avantages ou de programmes d'assistance semblables et ces programmes sont-ils généraux et relativement justes pour les cultivateurs, quelle que soit la province? Et ces programmes d'aide correspondant à ce que nous pourrions appeler une assurance-récolte sont-ils conçus de façon à répondre aux besoins ou aux pertes prouvées, réelles et mesurables ou accordons-nous du secours à tous les producteurs indifféremment, comme c'est le cas de l'assistance donnant lieu au crédit nº 611? Et qu'en est-il du plan contributif d'assurance-récolte pour les producteurs agricoles de toutes les régions du Canada?

Mais on nous dit que le paiement à l'acre répond à une autre nécessité élémentaire et à une autre fin. On nous a dit que c'était un moyen de dédommager les producteurs de céréales de l'Ouest d'une partie de la perte résultant de ce que nous n'avons pas le régime de la dualité des prix. S'il en est ainsi, honorables sénateurs, je veux poser deux questions. D'abord, pourquoi alors n'y a-t-il pas eu de paiements à l'acre en 1959 et en 1961? Sûrement, durant ces deux années aussi, nos producteurs de céréales de l'Ouest ont subi des pertes de revenu faute d'un régime de dualité des prix. Deuxièmement, s'il en est ainsi, et que nous cherchions, par une méthode détournée, à répondre aux demandes des producteurs en vue d'un régime de dualité des prix, pouvons-nous présumer que des paiements à l'acre seront versés dans les années à

venir, même s'il n'y a pas de sécheresse ou de perte de revenu résultant d'intempéries ou de sinistres?

On se souvient peut-être, à propos de cette discussion, que d'après les données les plus récentes du Bureau fédéral de la statistique concernant le revenu en espèces des agriculteurs, la moyenne du nombre des travailleurs employés dans les fermes ayant atteint 674,000 en 1961, le revenu en espèces de nos agriculteurs s'est élevé au chiffre sans précédent de 2.9 milliards de dollars. Ce chiffre dépasse même celui de 1952, alors qu'en moyenne 891,000 travailleurs étaient employés dans les fermes, soit environ 220,000 de plus en 1961. En outre, ces 2.9 milliards ne comprennent pas une somme de quelque 36 millions que le gouvernement va verser aux agriculteurs sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les chiffres concernant les provinces elles-mêmes sont des plus intéressants, car ils montrent que, par rapport à 1960, le revenu s'est accru dans chacune des provinces de l'Ouest.

Mais le crédit 612 me laisse perplexe, parce que je ne suis pas convaincu que la somme de $300,000 saurait suffire tant soit peu à contrebalancer la perte sensible de revenu qu'ont subie nos 12,000 pêcheurs côtiers. Un honorable sénateur nous a dit que le revenu de ces pêcheurs, qui sont eux aussi des Canadiens, a diminué du tiers, soit d'environ 3 millions de dollars; il y a donc lieu de se demander à quel pourcentage de cette perte équivaut le crédit de $300,000 proposé ici. A noter également que le revenu ordinaire des pêcheurs en cause n'est pas tellement élevé, pour parler en termes modérés. Il aurait été intéressant et rassurant pour moi s'il nous avait été donné d'entendre des représentants du ministère des Pêcheries, de préférence devant un comité chargé d'étudier ce bill, afin de constater combien peu élevée est cette somme par rapport aux besoins établis et comment cette aide sera en fait répartie.

J'arrive au crédit 614, qui a trait au programme de travaux d'hiver. Je crois savoir que, l'an dernier, le gouvernement fédéral a dépensé $35,923,000 à ce titre, ce qui lui a permis de donner du travail à 121,197 personnes, savoir 5,150,405 jours-homme de travail. Si l'on divise la somme de 36 millions par 5 millions de jours-homme, on constate qu'un jour-homme a coûté au Trésor fédéral un peu plus de $7. Cela n'est que la moitié du coût d'un jour-homme de travail, étant donné que les autorités provinciales ou municipales ont assumé l'autre moitié du coût. J'ai vu quelque part—j'ignore si cela est tout à fait exact—que cette année une somme de 66 millions fournirait environ 111,200 emplois pour 4,783,000 jours-homme. Si l'on divise ce montant par les jours-homme, on obtient un peu plus que $14 par jour. Je ne sais si ces prévisions sont exactes, mais je ne peux m'en informer ici.

Nous faisons des progrès, mais il est intéressant, honorables sénateurs, de constater que la période de travail fournie à ces personnes est en moyenne d'environ huit ou neuf semaines. Or, ce programme des travaux d'hiver a débuté en octobre, je crois, et se termine parfois en mai, de sorte que huit ou neuf semaines au cours d'une aussi longue période ce n'est pas beaucoup.

Je voudrais maintenant, honorables sénateurs, consigner au compte rendu les observations très intéressantes de M. Michael Barkway, qui ont été publiées dans le *Citizen* d'Ottawa du vendredi 2 février, sous la rubrique «Les prestations d'assurance-chômage détruisent les avantages des travaux d'hiver.» Vu que je n'aurai pas l'occasion de me renseigner sur ce problème au comité, je tiens à vous le signaler maintenant.

Après avoir souligné que depuis deux ans, le gouvernement fédéral a dépensé plus de 100 millions de dollars pour environ 440,000 personnes qui avaient droit aux prestations saisonnières d'assurance-chômage, et après avoir parlé de la baisse énorme des avoirs de la Caisse d'assurance-chômage, M. Barkway déclare ceci:

> Toutefois, le prolongement irréfléchi des prestations saisonnières a fait complètement échouer ce programme de 40 millions de dollars et tous les autres efforts en vue d'atténuer le chômage en hiver.
>
> Le nombre des sans-travail qui touchent une partie des 100 millions versés en prestations saisonnières est deux fois plus élevé que celui des personnes qui ont obtenu de l'emploi grâce aux mesures précitées.
>
> Les autorités partagent presque toutes l'opinion qu'a exprimée un spécialiste des questions ouvrières qui s'occupe des campagnes de travaux d'hiver depuis que la première a été lancée en 1953.
>
> Il a déclaré avec amertume: «Pour chaque pas que nous avons fait en avant, les prestations saisonnières nous ont fait reculer de deux.»
>
> Il y a plus d'un an, des fonctionnaires de l'État ont effectué des études poussées, grâce auxquelles on a établi ce qu'il faudrait faire pour éviter de gaspiller les fonds qui se trouvent dans la Caisse d'assurance-chômage et pour renflouer cette caisse.
>
> Ce ne sont pas les contribuables qu'on dupe, du moins pas encore.

**Son Honneur le Président:** Qu'est-ce que l'honorable sénateur est en train de nous lire?

**L'honorable M. Wall:** Un extrait d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa.

**Son Honneur le Président:** Est-ce bien long?

**L'honorable M. Wall:** J'achève le passage que je veux vous lire. Je poursuis ma lecture.

> Ce ne sont pas les contribuables qui sont dupés—pas encore. Nous, contribuables, ne commencerons à payer la note qu'une fois les 900 millions de la caisse complètement épuisés, soit dans un mois ou deux.
>
> Les Canadiens qu'on a dupés depuis cinq ans sont les employeurs et les employés qui versent régulièrement leur contribution à la caisse sur la promesse d'avantages bien précis.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je suppose que ces paroles sont tirées d'un ouvrage. L'auteur estime-t-il que les Canadiens ont été dupés? Le mot «dupés» se trouve-t-il dans l'ouvrage que vous citez?

**L'honorable M. Wall:** J'en donne lecture parce que je voulais poser des questions sur ce problème.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Pensez-vous que les Canadiens ont été dupés?

**L'honorable M. Wall:** Vous voulez savoir si je reprends ces mots à mon propre compte?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Oui, les reprenez-vous à votre propre compte? C'est ce que je vous demande.

**L'honorable M. Aseltine:** Suivant le Règlement du Sénat, vous n'êtes pas autorisé à faire cette lecture.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, en général, les membres du Sénat sont ici pour donner leur opinion sur des questions à l'étude et non pour lire des discours ou exprimer l'opinion d'autres personnes, car nous ne pouvons interroger ou contre-interroger les personnes qu'ils citent. Le sénateur ne devrait pas lire tout un article, mais en extraire le sens et le redonner dans ses propres mots.

Par conséquent, je déclare que—et les sénateurs qui ont peut-être plus d'expérience que moi m'appuieront—que la lecture de longs discours et d'articles n'est pas permise en général, car un membre du Parlement, qu'il soit de l'autre endroit ou d'ici, devrait exprimer ses propres opinions et non celles de personnes étrangères au Sénat.

**L'honorable M. Wall:** Je renonce à poursuivre cette lecture aux fins du compte rendu.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Répondra-t-on à la question que j'ai posée?

**L'honorable M. Wall:** Oui, mais en faisant observer que je n'emploierais pas le mot «dupé».

**L'honorable M. Thorvaldson:** Pourquoi l'avez-vous prononcé, alors?

**L'honorable M. Wall:** Cependant, j'ajouterai que, comme tant d'autres Canadiens, je me préoccupe fort des conséquences, c'est-à-dire du fait que les contributions qui ont été versées à la Caisse sous l'empire d'un règlement donné aient été dépensées après qu'on eut modifié ce règlement. En d'autres termes, un problème s'est posé et ce problème des prestations pour chômage saisonnier a alors épuisé la Caisse d'assurance-chômage. En réalité, c'est aux dépens des contributeurs, c'est-à-dire des employés et des employeurs, qu'on a cherché à résoudre ce problème. A mon avis, la bonne façon de répartir le fardeau aurait été de le faire reposer sur la population canadienne en général, c'est-à-dire sur le trésor public.

J'ai trouvé très intéressants les renseignements que renferme le tableau que les honorables sénateurs trouveront à la page 64 du hansard d'hier et qui renferme les diverses entreprises qui font déjà partie du progamme des travaux d'hiver. On peut voir combien ils ont coûté. En additionnant les montants, on peut établir qu'elle sera la quote-part fédérale; on peut également voir dans quelles provinces ces entreprises ont été mises en œuvre.

J'ai pensé intéresser les honorables sénateurs en préparant un supplément à ce tableau. J'en ai donc dressé un autre qui indique le rapport de ces entreprises à l'égard du revenu personnel. J'ai utilisé les derniers chiffres disponibles pour le Canada, relatifs au revenu personnel, répartis sur une base de pourcentage pour 1960 par rapport à la population en mars 1961, par rapport au chômage en pourcentage de l'effectif ouvrier total le 9 décembre 1961—il s'agit du dernier chiffre disponible—puis j'ai additionné le coût total de ces entreprises et j'ai établi une répartition de ces crédits en pourcentage. En Colombie-Britannique, par exemple, le coût d'entreprises en voie d'exécution s'élève présentement à 27.5 millions de dollars et la contribution du gouvernement fédéral est de 4.2 millions de dollars. Le coût des entreprises s'élève en tout à 256 millions de dollars. La proportion est d'environ 10.8 p. 100; or, la contribution de 4.2 millions du gouvernement fédéral à l'égard de la Colombie-Britannique, sur un montant total de $32,-435,000, correspond à 12.9 p. 100.

J'ai donc établi des pourcentages relatifs au revenu des particuliers, à la population, au chômage et aux entreprises afin de voir

à quoi tout cela rime; or, je suis arrivé à des généralités très intéressantes qui mettent en lumière certains problèmes.

Par exemple, la population de Terre-Neuve reçoit 1.4 p. 100 du revenu global des Canadiens. La population de Terre-Neuve constitue 2.6 p. 100 de la population du Canada, mais 19.0 p. 100 de l'effectif ouvrier se trouve en chômage. Comme en fait foi la page 64 du compte rendu du Sénat d'hier, le coût des travaux qu'on se propose d'exécuter à Terre-Neuve se chiffre à 3.5 millions de dollars, soit 1.4 p. 100 de tous les travaux projetés; les sommes que la trésorerie fédérale se propose de dépenser à Terre-Neuve s'établissent à 1.2 p. 100 du total des dépenses projetées.

J'aimerais avoir la permission de verser ce tableau au compte rendu, afin que les sénateurs puissent l'examiner et tirer les conclusions qu'ils jugeront à propos.

**Des voix:** D'accord.

| Revenu des particuliers (1960) | Population (Mars 1961) | Chômage en pourcentage de l'effectif ouvrier total (9 décembre 1961) | | Projets Total: 256 millions (en millions de dollars) | | Contribution fédérale |
|---|---|---|---|---|---|---|
| T.-N. 1.4% | 2.6% | T.-N. | 19.0% | 3.5 | (1.4%) | 1.2% |
| I.P.-É. .4% | .6% | I.P.-É. | 8.7% | .804 | ( 3.%) | .3% |
| N.-É. 3.1% | 4.0% | N.-É. | | 1.4 | ( .6%) | .5% |
| N.-B. 2.3% | 3.4% | N.-B. | | 3.3 | (1.3%) | 1.7% |
| Qué. 24.4% | 28.7% | Qué. | 7.1% | 96.7 | (37.8%) | 41.0% |
| Ont. 40.4% | 34.2% | Ont. | 4.7% | 74.8 | (29.0%) | 24.0% |
| Man. 5.0% | 5.1% | Man. | 5.4% | 6.7 | ( 2.6%) | 2.8% |
| Sask. 4.8% | 5.1% | Sask. | | 14.8 | ( 5.8%) | 5.2% |
| Alb. 7.3% | 7.3% | Alb. | | 26.5 | (10.3%) | 10.2% |
| C.-B. 9.0% | 9.0% | C.-B. | 7.9% | 27.5 | (10.8%) | 12.9% |
| Autres .4% | | | | | | |

Je voulais dire relativement à ce tableau, qu'en calculant le total des chiffres pour les provinces Maritimes, j'ai constaté qu'elles comptaient 10.6 p. 100 de la population du Canada, qu'elles touchaient 7.2 p. 100 du revenu personnel des Canadiens et qu'elles ne peuvent participer aux projets établis des travaux d'hiver que dans la mesure de 3.6 p. 100. En d'autres termes, parce que les provinces et les municipalités doivent participer à la réalisation du programme ou projet des travaux d'hiver, les provinces plus riches, celles qui ont souvent moins de chômeurs et jouissent de plus de ressources, sont en mesure de bénéficier davantage d'un programme comme celui-ci. Il serait intéressant de pouvoir comparer le nombre réel des chômeurs dans chaque région ou localité avec le nombre réel des emplois que ces projets vont permettre, ainsi que la période durant laquelle ils dureront.

Par exemple, j'ai lu quelque part qu'il y a, à Toronto, 67,000 chômeurs. Or, les programmes qu'on est en train de mettre en œuvre fourniraient environ 2,000 emplois.

L'étude du bill C-51 par un comité permanent nous aurait permis d'obtenir ce renseignement très pertinent, de juger des progrès qu'on réalisera effectivement en adoptant ce programme de travaux d'hiver, et de nous rendre compte de ce qu'on pourrait faire pour l'étendre ou le perfectionner. Merci, messieurs les sénateurs.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Messieurs, je voudrais dire ceci d'abord: même si je partage l'avis de Son Honneur le Président du Sénat, sur la lecture d'extraits par le préopinant (l'honorable M. Wall), j'estime qu'il y aurait lieu de consigner au compte rendu ce qui n'est que le prolongement de ses observations. Tout membre de cette assemblée a le droit de donner lecture d'un extrait de journal s'il s'en sert comme d'un point de départ pour une question, sans nécessairement approuver l'opinion qu'il renferme. L'honorable sénateur a affirmé, au cours de ses observations, que, s'il avait donné lecture de l'extrait en cause, c'était afin d'y rattacher une question, qui s'adressait, je suppose, au gouvernement. Si la décision rendue l'a empêché de poser cette question je proposerai, à monsieur le Président de lui permettre d'en faire usage dans le sens indiqué.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Même s'il s'agit d'une diffamation?

**L'honorable M. Roebuck:** Fariboles! Il n'y a rien de diffamatoire en l'occurrence.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Quiconque accuse, à tort, quelqu'un de duper autrui est coupable de diffamation.

**L'honorable M. Roebuck:** Il n'y avait rien de diffamatoire là-dedans. Je faisais partie du comité qui a rédigé la loi sur l'assurance-chômage il y a longtemps, alors que je siégeais à

la Chambre des Communes, et nous avons prévu d'une façon très minutieuse les circonstances dans lesquelles on pouvait prélever des sommes sur les cotisations versées par les employeurs et les employés. Nous avions reçu des rapports de vérificateurs et de comptables et nous les avons soigneusement comparés. Par la suite, c'est d'après ce principe que les employeurs ont participé à la Caisse.

Le gouvernement a fait fi des principes dont s'inspire la loi sur l'assurance-chômage et il s'est servi de la caisse à des fins inavouées. Si ce n'est pas duper les patrons et les employés que d'agir ainsi, j'ignore quel sens attacher au mot duper. Le terme est bien choisi: c'est duper ceux qui ont versé de l'argent moyennant certaines modalités que d'utiliser cet argent à d'autres fins.

**L'honorable M Hollett:** Honorables sénateurs, j'aimerais demander à l'honorable préopinant (l'honorable M. Roebuck) quelles sont ces fins inavouées qui ont poussé le gouvernement à utiliser l'argent?

**L'honorable M. Roebuck:** Ces objectifs ne sont pas exprimés dans la loi primitive, ni dans la loi appliquée jusqu'ici; ce sont les derniers objectifs.

**L'honorable M. Hollett:** L'honorable sénateur pourrait-il nous dire quels sont exactement ces derniers objectifs?

**L'honorable M. Roebuck:** Je n'ai pas la liste en main. L'honorable sénateur les connaît tout aussi bien que moi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Pearson):** Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Avec l'assentiment du Sénat, je propose la troisième lecture.

**L'honorable W. Ross Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, avant que la motion soit adoptée, me serait-il permis de dire que je veux bien que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois, parce que la question est un peu urgente. Je crois savoir que le gouvernement a besoin de ces fonds afin de donner du travail dès maintenant aux gens. Je ne voudrais donc aucunement retarder l'adoption de la mesure. C'est pour cette raison que j'accepte qu'on la lise pour la troisième fois aujourd'hui.

Toutefois, honorables sénateurs, il est évident que nous n'avons pas obtenu tous les renseignements que nous aurions dû avoir. Une telle mesure devrait être étudiée par le comité.

Nous devrions également avoir plus de renseignements à propos de l'accord que la Commission canadienne du blé a conclu avec les pays communistes.

**L'honorable M. Aseltine:** J'obtiendrai, si possible, ces renseignements.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Eh bien! l'honorable leader du gouvernement dit qu'il va obtenir ces renseignements. Mais d'ici là, nous aurons adopté le bill.

Honorables sénateurs, je ne comprends pas que l'honorable sénateur de Hanover (l'honorable M. Brunt), qui siège du côté du gouvernement, vienne ici nous donner lecture d'un document qui est censé contenir cet accord, et nous le présenter sous la forme d'un bulletin hebdomadaire. J'ai demandé au sénateur de bien vouloir nous communiquer cet accord, mais il m'a répondu qu'il ne le ferait pas, qu'il ne le pouvait pas. Nous devons savoir de quoi retourne le document, car nous savons qu'il existe. Que cherche à dissimuler le gouvernement?

Mon honorable ami le leader du gouvernement dit qu'il va le produire demain...

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que si je pouvais l'obtenir, je vous le communiquerais. Je ne sais pas si je puis obtenir le texte de cet accord; je ne sais pas si un tel accord existe.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Mon ami de Hanover (l'honorable M. Brunt) a parlé de cet accord. Nous ignorons ce qu'il renferme en fait. Mais nous savons qu'il renferme une chose, et c'est que le gouvernement du Canada—c'est-à-dire nous, la population—garantit les dettes de la Chine communiste envers la Commission canadienne du blé.

**L'honorable M. Aseltine:** Tout comme nous le faisons pour toutes les autres exportations. Le gouvernement donne la garantie que l'argent sera payé.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** C'est peut-être vrai, mais n'empêche que tout ce que nous savons à propos de l'entente, outre le document dont l'honorable sénateur d'Hanover nous a donné lecture, se rapporte à la garantie donnée par le gouvernement, c'est-à-dire, par le peuple canadien, au sujet des dettes d'un pays communiste. On a peut-être raison, mais il se peut aussi qu'on ait tort. Lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes, il faudrait certes que l'entente soit déposée, afin que nous puissions l'étudier.

Il est maintenant trop tard pour le faire. Nous, de ce côté-ci du Sénat, n'avons certes pas l'intention de retarder l'adoption de la mesure. Nous n'allons pas priver des gens d'emploi pour obtenir ces renseignements.

Je veux tout simplement signaler au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que lorsque, à l'avenir, le Sénat sera saisi d'une mesure législative qui doit être adoptée promptement, on devrait en toute justice nous fournir tous les renseignements disponibles avant que le projet de loi soit présenté. Je sais que l'honorable sénateur n'en retient aucun de propos délibéré.

**L'honorable M. Roebuck:** J'aimerais faire une autre proposition à ce sujet. Quand un document est produit et déposé, le débat devrait se poursuivre et nous devrions pouvoir discuter le document, en plus d'avoir l'occasion de le lire.

A mon sens, il devrait être entendu entre le gouvernement et l'opposition—en fait, entre nous tous—qu'un tel document pourra être discuté le moment venu.

**L'honorable Austin C. Taylor:** Honorables sénateurs, avant que nous adoptions ce bill en troisième lecture, j'aurais quelques mots à dire.

Pour ce qui est du crédit 611, je n'ai rien à redire quant au montant à payer à ceux qui en ont besoin. Depuis la mise en œuvre de ce programme, en 1958 ou 1959, il me semble que nous abordons ce problème un peu à l'aveuglette et que ce n'est pas la façon de le résoudre.

Il me semble très injuste que le cultivateur de l'Ouest qui a récolté 50 boisseaux par acre reçoive le même montant que le cultivateur qui n'en a récolté que 5 boisseaux. En voyageant d'Ottawa chez moi et en revenant, en septembre dernier, j'ai vu la récolte d'avoine complètement abîmée sur des milliers d'acres, entre Ottawa et Montréal. Les cultivateurs n'en ont pas retiré un seul boisseau, mais malgré tout, ils n'ont pas reçu de secours.

Je propose que le présent gouvernement, ou un autre, étudie très prochainement une formule d'assurance-récolte qui s'applique d'un littoral à l'autre et qui s'occupe de tous ces problèmes et des cultivateurs qui ont besoin d'aide, non de ceux qui n'en ont pas besoin.

C'est tout ce que je veux dire à propos de la mesure, honorables sénateurs. Je n'aime pas la façon dont on procède pour accorder cette assistance. Je crois qu'il y a des gens qui s'enrichiront par suite de cette mesure, des gens qui n'en ont pas besoin et qui ne le mérite pas. D'autre part, bien des petits cultivateurs des régions de l'Ouest, dont les récoltes ont été frappées par la sécheresse, recevront des paiements dont ils ont grand besoin. C'est pour cela que j'appuie le bill. En tout cas, je n'aime pas, je le répète, la façon dont le bill se présente. Cette manière de procéder a cours depuis quatre ans, et j'estime que le moment est venu d'arrêter une méthode qui assurerait que l'aide accordée irait uniquement aux agriculteurs dont les récoltes sont déficitaires.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur me permet-il une question? Serait-il satisfait si le gouvernement créait une caisse semblable à la Caisse d'assurance-chômage aux fins des versements d'appoint, et qu'il permettrait ensuite que cette caisse serve à une autre fin?

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Non, honorables sénateurs, ce n'est pas ce que je préconise. Je propose, en fait, la création d'une sorte d'assurance-récolte dont le plus clair du capital serait fourni par le gouvernement fédéral. En trois ans nous avons dépensé 126 millions de dollars au titre de ce programme prévoyant un versement d'un dollar l'acre et il me semble que cet argent aurait pu servir à créer une caisse d'assurance qui pourrait servir dans toutes les situations, d'un océan à l'autre et non seulement dans un secteur déterminé ou pour un groupe de particuliers.

**L'honorable M. Pratt:** L'honorable sénateur veut-il dire que des primes seraient versées par les producteurs d'année en année aussi?

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Certainement. Je crois que les producteurs devraient y contribuer tout comme ils contribuent au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Tout cet argent vient des contribuables. Les agriculteurs de l'Ouest n'en assument pas les frais sauf par voie d'impôt. On devrait élaborer un certain régime d'assurance dont les fonds proviendraient en partie des provinces, en partie des cultivateurs, mais dont le plus gros montant proviendrait du gouvernement fédéral. Un tel programme ne coûterait pas plus chef que ce qu'on dépense à l'heure actuelle.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LA SANCTION ROYALE

### AVIS

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA, le 7 février 1962.

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence

le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui 7 février à 5 heures et 45 minutes du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire du Gouverneur général,

Esmond Butler

## CONVENTION UNIVERSELLE SUR LE DROIT D'AUTEUR

L'AVIS DE MOTION TENDANT À L'APPROBATION EST RÉSERVÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions.

A l'appel de l'avis de motion déposé par l'honorable M. Aseltine:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement ratifient la Convention universelle sur le droit d'auteur signée par le Canada à Genève en 1952, ainsi que le Protocole n° 3 qui s'y rapporte, et que le Sénat les approuve.

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, pour ce qui est de cet avis de motion, permettez-moi de dire qu'étant donné l'heure avancée et vu que le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a donné à entendre qu'il porterait la parole au cours du débat sur l'Adresse, j'aimerais que cette motion soit réservée jusqu'à la prochaine séance.

**Son Honneur le Président:** Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) en a-t-il convenu?

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois que oui.

**Son Honneur le Président:** L'avis de motion est réservé.

## L'UTILISATION DES TERRES

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

Autorisation ayant été obtenue de revenir à l'appel des motions.

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose la motion suivante qui est inscrite à mon nom au *Feuilleton:*

Qu'un Comité spécial du Sénat soit formé pour faire enquête sur l'utilisation des sols au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadienne et, en particulier, en vue d'accroître tant notre production agricole que les revenus de ceux qui y participent;

Que ce Comité spécial soit composé des honorables sénateurs Barbour, Basha, Bois, Boucher, Buchanan, Cameron, Crerar, Emerson, Gladstone, Higgins, Hollett, Horner, Inman, Leonard, MacDonald, McDonald, McGrand, Méthot, Molson, Pearson, Power, Smith *(Kamloops)*, Smith *(Queens-Shelburne)*, Stambaugh, Taylor *(Norfolk)*, Taylor *(Westmorland)*, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Wall et White.

Que le Comité soit autorisé à s'assurer les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

Que le Comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre;

Que la preuve produite sur le sujet au cours des six dernières sessions soit déposée devant le Comité.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une motion tendant à instituer le comité spécial du Sénat chargé de faire rapport sur l'utilisation des terres au Canada et sur ce qu'il y aurait lieu de faire pour garantir que ces terres soient employées de la façon la plus efficace, dans le meilleur intérêt de l'économie et de la population canadiennes, et, surtout, afin d'augmenter, tant la production agricole, que le revenu de ceux qui s'en occupent.

Je ne dirai pas grand chose pour appuyer la motion, sauf que ce comité a été institué il y a six sessions et qu'à chaque session suivante, on l'a, à nouveau, mis sur pied. Ce comité a fait un travail des plus utile, et j'ai souvent relevé dans les journaux de l'Ouest canadien, et même dans certains journaux de l'Est, des passages entiers des rapports du comité. On y louait hautement le travail accompli par ce comité parlementaire.

Les sénateurs se rappellent sans doute que la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, a été adoptée l'an dernier et qu'elle résulte directement du rapport du comité chargé d'examiner ces questions.

J'ignore ce que le comité se propose de faire cette année, mais je crois que bon nombre de ceux qui en font partie ont demandé qu'on le constitue de nouveau, afin qu'ils puissent reprendre leurs travaux. Bien des Canadiens de diverses régions du pays désirent venir à Ottawa pour y présenter des instances.

**L'honorable M. Roebuck:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) peut-il faire savoir combien de temps le comité aura devant lui avant que les Chambres soient dissoutes?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne suis ni prophète, ni fils de prophète.

Honorables sénateurs, je présente donc la motion et j'espère que le Sénat l'adoptera, afin que le comité puisse être constitué et se mettre à l'œuvre.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je suis très heureux de pouvoir m'associer au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour présenter la motion. C'est toujours un plaisir—un peu inattendu, dirai-je—de pouvoir souscrire sans réserve aux propositions qu'il présente. En l'occurrence, j'ai le bonheur de pouvoir approuver tout ce qu'il a dit.

Le comité a, par le passé, fait des études très importantes et a présenté au Sénat, comme le leader du gouvernement a dit, des rapports très précieux qui ont fait l'objet d'éloges dans les journaux de tout le pays.

Je crois savoir que le comité sera plus ou moins permanent, et qu'il sera probablement reconstitué d'une année à l'autre. Je ne sais au juste sur quoi portera son travail cette année. Je sais qu'il y a deux graves problèmes qui se posent dans ma région. Le premier est l'intégration dite verticale, où des sociétés acquièrent et exploitent de grandes superficies tandis que le petit cultivateur, même s'il arrive à produire une récolte, ne peut pas l'écouler. C'est la ruine du petit cultivateur.

Qu'arrivera-t-il à la ferme familiale? Je sais que le comité s'est penché sur ce problème, mais il est encore grave. Nous avons toujours considéré le cultivateur, surtout le petit cultivateur, comme la force de notre pays. Malheureusement, les petites fermes disparaissent. Peut-être le comité jugera-t-il que le problème mérite une nouvelle étude. De toute façon, je suis heureux de m'associer à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour présenter cette motion.

*(Texte)*

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter quelques mots. Ce comité, depuis quelques années, fait un magnifique travail mais nous faisons un travail d'intérieur, un travail entre les murs. Nous recevons des spécialistes. Nous les écoutons, mais il faudrait, me semble-t-il que ce comité délègue, soit quelques membres de ce comité ou le comité au complet, pour aller étudier sur place les problèmes auxquels nous cherchons une solution.

Cette idée que j'émets aujourd'hui découle du fait que j'ai été obligé de me rendre à l'évidence il y a quelques semaines, lorsque, chez nous, nous discutons d'un problème agricole. Nous essayions de le résoudre, toujours en le discutant avec certaines autorités, sans jamais en arriver à une solution.

Un bon jour, nous avons décidé d'aller sur place étudier ces problèmes discutés. Nous nous sommes rendus dans ces endroits afin de constater dans leur réalité les problèmes qui existaient. Et, après avoir noté la manière de vivre des gens, nous avons compris le problème et trouvé la solution.

De plus, avec la loi qui fut adoptée l'an dernier par le gouvernement, et qui découle de l'étude qui a été faite par ce comité, nous pourrons arriver à résoudre plus d'un problème.

Cette manière de procéder, en allant sur place, nous permet de trouver des solutions qu'on ne pourrait imaginer en travaillant en vase clos, c'est-à-dire entre quatre murs. Les conditions des cultivateurs de l'est, du centre des provinces Maritimes ne sont pas identiques. Nous sommes incapables de nous mettre dans la peau de ces gens-là. Nous sommes incapables de vivre comme ces gens-là veulent vivre et peuvent vivre. Ce comité, qui doit être reconstitué a fait un magnifique travail dans le passé, et il a obtenu et entendu les vues de plusieurs, mais je suis d'avis que quelques-uns des membres de ce comité devraient se rendre sur place, soit pendant ou après la session, afin de constater vraiment comment tel problème se pose et quelle solution on pourrait suggérer. C'est de cette façon que nous pourrons effectivement en arriver à faire quelque chose de vraiment constructif.

*(Traduction)*

(La motion est adoptée.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 1er février, sur la motion de l'honorable M. Méthot, appuyée par l'honorable M. Hollett, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable J. W. de B. Farris:** Honorables sénateurs, c'est agité par des sentiments contraires que je prends la parole aujourd'hui. Pensant que je ferais mon discours hier soir, j'étais d'humeur combattive, car je sentais les élections dans l'air, comme autrefois quand je faisais activement de la politique. Mais après le décès du sénateur Barbour, survenu tragiquement hier soir à la Chambre, et les éloges éloquents qu'on a fait à sa mémoire cet après-midi, je me suis demandé à quoi servaient les chicanes dans la vie car même pour nous, les «plus jeunes» sénateurs, la mort n'est pas très loin. Je suis deux ou

trois ans plus jeune que le sénateur Crerar et un an plus jeune que notre regretté collègue. Cependant, la vie exige que nous acceptions les responsabilités comme elles se présentent et que nous affrontions les problèmes quand ils se posent. Je veux, donc sans plus tarder, m'associer aux préopinants pour féliciter les parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône. C'est ma vingt-sixième année au Sénat et je n'ai jamais eu une occasion plus appropriée que celle-ci d'exprimer mon opinion.

J'aimerais dire quelques mots à propos du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Je suis un peu prévenu car je les aime bien tous les deux.

**L'honorable M. Brunt:** Ce n'est pas une prévention.

**L'honorable M. Farris:** En tout cas, cela ne m'empêche pas de penser sincèrement que leur participation au présent débat a été fort utile. Ce sont la justesse et la modération qui m'ont frappé dans leurs discours. Si jamais je revenais à la mentalité que j'avais quand je siégeais à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, je pense que je ne pourrais pas faire une telle déclaration.

Je tiens tout particulièrement à joindre mes félicitations à celles qu'on a adressées à l'honorable leader du gouvernement, à l'occasion de sa nomination au conseil privé. Personne de l'intérieur ou de l'extérieur du Parlement n'est mieux qualifié que lui pour occuper un tel poste. Je regrette d'avoir quelques regrets à exprimer. J'estime d'abord qu'on aurait dû lui accorder ce poste il y a longtemps et ensuite qu'il aurait dû être nommé à titre de membre du gouvernement de notre pays. Certes convenait-il que cet honneur lui soit conféré en tant que particulier, mais il convenait encore plus qu'il lui soit conféré à titre de sénateur, le sénat étant une partie intégrante du Parlement. Si vous jetez un coup d'œil sur l'exposé des considérants de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, vous lirez ce qui suit:

> Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une Union Fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance (Dominion) sous la couronne du Royaume-Uni et de la Grande-Bretagne et d'Irlande...

Et ces mots que je veux souligner:

> ...avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni.

Si je comprend bien la politique et les principes du gouvernement du Royaume-Uni, la Chambre des lords constitue, dans le sens complet du mot, autant une partie du Parlement que la Chambre des communes, et cela pour des motifs excellents et solides. Au cours d'un autre débat, je m'étendrai davantage sur ce sujet et j'établirai des comparaisons entre la Chambre des lords et le Sénat du Canada; toutefois, je tiens à dire pour l'instant que l'un des principes essentiels de l'institution du Parlement de Grande-Bretagne, c'est la reconnaissance du fait qu'il y a toujours eu, de nos jours du moins, un ou plusieurs membres éminents du Gouvernement à la Chambre des lords. S'il existe une exception à ce principe, je ne la connais pas; je puis affirmer, cependant, sans crainte de me tromper, que d'une façon presque générale, en vertu de nos principes d'administration, le Sénat a été représenté par un membre du gouvernement; or, je ne connais personne mieux qualifié et ayant plus d'expérience pour remplir ce poste que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Je ne vois absolument aucune raison, du point de vue constitutionnel, pour laquelle, depuis toutes les années qu'il siège, aucun membre du Sénat n'a été inclus dans le gouvernement du Canada.

Je voudrais ensuite féliciter les deux préopinants dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. L'un deux était le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). J'ai eu, un jour, l'occasion de dire qu'il était un des plus grands hommes publics de notre temps. D'autre part, j'ai été très satisfait de relever ce matin, dans le *Globe and Mail* le passage suivant:

> Le sénateur Thomas Crerar a avancé cette semaine un argument puissant contre ceux qui veulent instituer une limite d'âge au Sénat. Le sénateur manitobain, âgé de 85 ans, a fait un apport qui était de beaucoup le plus raisonnable de tous, au débat qui se déroule actuellement au Parlement sur le relèvement envisagé de $10 par mois de la pension de vieillesse.

Pareil apport n'est d'ailleurs pas inusité de la part de mon honorable ami. J'estime maintenant, comme l'année dernière, qu'il est un des hommes les plus distingués de notre vie publique. Il est remarquable par son énergie virile, sa mémoire, son bon jugement et les apports constants qu'il sait faire à la vie publique du Canada.

Je voudrais maintenant dire un mot de Madame la sénatrice (l'honorable M^me^ Irvine) qui a pris la parole avant moi. Je suis certain que nous avons tous beaucoup admiré son discours. J'ai écouté tranquillement, avec

beaucoup d'appréciation, et presque avec stupéfaction, sa démonstration magistrale appuyée de chiffres indiscutables qu'elle déversait sur nous en avalanche, en poursuivant son analyse de l'apport fait par le Canada, sous le régime actuel, au bien-être de nos concitoyens. Toutefois, je n'ai pu m'empêcher de regretter, surtout son discours une fois fini, que malgré l'habileté remarquable dont elle a fait preuve en dressant la liste des dépenses considérables que nous encourons, qu'elle n'ait pas aussi utilisé son talent pour nous dire d'où cet argent doit venir et comment nous allons prélever les montants nécessaires. Nous attendons des dames le genre d'apport qu'un homme est incapable de faire. Chaque femme, qu'elle soit mariée ou célibataire, si elle est raisonnable et a le sens de la responsabilité, comme c'est le cas de M^me^ la sénatrice, je le sais bien, non seulement examine toutes les bonnes choses—cela vaut pour les femmes mariées—que lui offre un mari, mais elle cherche aussi à savoir d'où viendra l'argent pour les défrayer. S'il n'y en a pas, elle employera bientôt toute son énergie pour empêcher tout gaspillage. Je considère la question comme très grave, et je crains que la forte impression qu'a pu et qu'a même dû faire M^me^ la sénatrice, sur toutes les femmes et même les hommes de notre pays qui s'intéressent à la question, tant par son éloquence que son insistance sur ce qu'on a obtenu, peut avoir étouffé les réflexions qu'il y aurait lieu de faire sur les sources d'où viendra l'argent pour défrayer ces prestations.

Honorables sénateurs, j'ai en main un petit livre qu'on m'a donné, il y a quelques années. C'est le résumé de tous les discours que M. Diefenbaker a prononcés, en 1957 et en 1958. J'estime qu'il convient d'extraire quelques citations de cette publication, et comme les paroles citées sont celles du premier ministre actuel du Canada, je suppose que je suis en droit de m'exécuter. Je vais d'abord citer un passage d'un discours qu'il a prononcé à Guelph, le 13 mai 1957, et que reproduit la *London Free Press* en date du 14 mai 1957:

> M. Diefenbaker a déclaré que toutes les municipalités et les provinces canadiennes seraient chargées d'un fardeau fiscal qui irait s'alourdissant si les libéraux étaient reportés au pouvoir. En fin de compte, on en viendrait à une socialisation complète. L'imposition, au Canada, serait en train de s'apparenter à de la confiscation, et c'est bien ce qu'aurait déclaré un ancien sous-ministre du Revenu national.
>
> Il y aurait lieu de réduire les impôts au Canada, et d'augmenter en même temps les pensions de vieillesse et les autres avantages de la sécurité sociale en n'ayant recours qu'à l'excédent de 500 millions de dollars enregistré par le gouvernement libéral l'an dernier.

Dans un discours prononcé à Vancouver le 24 mai de la même année—le texte est reproduit d'une émission électorale présentée sur les ondes de Radio-Canada—il a déclaré:

> Nous mettrons un frein à la surimposition. Nous convoquerons une session parlementaire en septembre en vue de réduire les impôts et grâce aux 500 millions de dollars résultant de la surimposition de l'an dernier, nous pourrons porter les pensions de vieillesse et d'autres pensions à des niveaux justes et raisonnables. Les libéraux prétendent qu'on ne peut simultanément réduire les impôts et accroître les pensions. Donnez-nous en l'occasion, et vous verrez! Tout parti qui ne peut réaliser ces objectifs alors qu'il dispose d'un tel excédent n'est pas digne d'administrer les deniers publics.

Honorables sénateurs, j'ai pris une légère tangente pour faire ces observations. Soit dit en passant, M. Diefenbaker ne citait même pas les chiffres exacts. Mais je pense bien qu'aux fins de mon argumentation, je puis me servir des chiffres qu'il a employés lui-même, qu'ils soient exacts ou non, car il les a cités à la population et il a été élu en conséquence. Lorsque son parti a été porté au pouvoir, pourquoi donc n'a-t-il pas accordé aux vieillards l'augmentation de pension qu'il vient de leur promettre? Jamais auparavant un gouvernement canadien n'avait eu autant d'argent à consacrer aux pensions de vieillesse que celui du premier ministre lorsqu'il a d'abord assumé le pouvoir.

Dans quelques instants, je citerai des chiffres tirés des discours de M. Diefenbaker pour montrer que son gouvernement n'a pas seulement réussi à liquider ce surplus de 500 millions de dollars, mais qu'il a effectivement créé un déficit qui varie, je crois, entre 800 millions et un milliard de dollars.

**L'honorable M. Roebuck:** Ces chiffres ne s'appliquent-ils qu'à une année?

**L'honorable M. Farris:** Je vais vous donner plus de détails là-dessus dans un instant. Je crois que c'est pour une seule année, mais je m'embrouille un peu lorsqu'il s'agit de chiffres aussi élevés. Voici où je veux en venir. Si le gouvernement a pu majorer de $10 par mois le montant des pensions de vieillesse versées sous l'ancien gouvernement, pourquoi ne l'a-t-il pas fait il y a quatre ans lorsqu'il avait tout ce surplus? Pourquoi attendre quatre ans et priver les bénéficiaires de l'argent que M. Diefenbaker prétendait avoir à ce moment-là pour majorer les pensions?

Honorables sénateurs, je reviens sur ce que j'ai déjà dit. je regrette que l'honorable sénatrice, qui montre tant d'adresse pour examiner et recueillir tous ces chiffres, ne nous ait pas montré aussi le revers de la médaille en nous disant exactement où l'on va trouver cet argent. Mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) m'a posé des questions au sujet de ces déficits. Voici certaines déclarations parues dans le *Globe and Mail*, ainsi que dans la *Gazette* de Montréal, deux grands journaux du Canada. Je lis ces journaux et je ne sais pas encore au juste de quel côté ils sont en politique. Dans le passé, cela ne fait aucun doute, ils ont été des journaux conservateurs et des sympathisants actifs du gouvernement.

Les chiffres que je tiens à citer sont très importants. Il n'y a pas longtemps, quelqu'un a déclaré d'un ton moqueur en insistant sur l'avant-dernier mot: «C'est facile de citer certains journaux.» Il est rare qu'on mette en doute l'impartialité de journaux comme le *Globe and Mail* et la *Gazette*, surtout lorsqu'il s'agit d'un article défavorable au présent gouvernement. J'ai sous les yeux un article intitulé «Fleming ajoute 42 millions au déficit» qui a paru dans le *Globe and Mail*, le 25 janvier dernier et qui a été rédigé par Bruce Macdonald. Puis-je lire l'alinéa de la fin, monsieur le Président?

**Son Honneur le Président:** Certainement.

**L'honorable M. Farris:** Voici:

> Parce que les recettes n'ont pas augmenté comme on s'y attendait et que les dépenses ne sont pas restées dans les limites prévues, le ministre se voit déjà exposé à voir son déficit atteindre au moins 800 millions de dollars pour l'année.

Remarquez bien ceci, honorables sénateurs: 800 millions de dollars pour cette année. Et le très honorable M. Diefenbaker nous a dit en 1957-1958 qu'il y avait un surplus d'un demi-milliard. Il n'en était pas ainsi, mais quand même l'excédent était très élevé. Or, si en 1958 il ne pouvait pas utiliser cet excédent pour relever les pensions de sécurité de la vieillesse, comment pourra-t-il maintenant accorder ces $10 de plus par mois alors qu'il n'y a aucun excédent; au contraire, l'excédent est disparu et nous avons un déficit de 800 millions de dollars. Je ne vois qu'une seule raison et j'invite mon honorable ami de Lisgar (l'honorable M^me^ Irvine) à signaler ce fait lorsqu'elle prend la parole devant des dames en dehors de cette enceinte; il n'y a qu'une seule raison et c'est parce que nous sommes à la veille d'élections.

C'est ce que le *Globe and Mail* pense.

J'aimerais bien savoir maintenant l'opinion de cet autre grand journal conservateur. Il parle d'autorité.

J'ai entendu aujourd'hui Votre Honneur dire que les membres du Sénat devraient exprimer leurs opinions personnelles, mais je ne connais pas d'autre moyen auquel puissent recourir les bons membres conservateurs du Sénat, afin de se former une opinion, que de s'adresser au plus grand journal favorable à leur parti et de lui demander ce qu'il pense de cette question de dépenses. Je me contenterai de lire un très bref extrait de cet article, monsieur le Président. Je passe le premier paragraphe, même s'il est pertinent. Voici qui apportera une meilleure réponse à mon honorable ami de Toronto-Trinity (lhonorable M. Roebuck):

> Le déficit du gouvernement, pour l'année financière en cours, s'élève à environ 1.3 milliard de dollars.

**L'honorable M. Dupuis:** A quelle date remonte cet article?

**L'honorable M. Farris:** Au 23 janvier 1962.

**L'honorable M. Roebuck:** Il y a à peine quelques jours?

**L'honorable M. Farris:** Il y a à peine quelques jours, oui.

En toute déférence, je vous signale, monsieur le Président, ainsi qu'à tous les honorables sénateurs, que nous voyons un journal remarquable, ami du gouvernement, avertir les Canadiens dans la mesure où sa conscience le lui permet. Ce journal nous met en garde contre ces nouvelles dépenses dans tous ces domaines, que mon honorable ami le chef du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), nous a présentées avec tant d'éloquence et tant d'habileté. Je lis:

> Le déficit du gouvernement, pour l'année financière en cours, s'élève à environ 1.3 milliard de dollars.

**L'honorable M. Aseltine:** Il devine simplement.

**L'honorable M. Farris:** Mon honorable ami peut-il faire mieux?

**L'honorable M. Aseltine:** Certainement.

**L'honorable M. Brunt:** Nous ne faisons pas d'hypothèses.

**L'honorable M. Farris:** Je n'ai pas encore entendu un seul orateur tory, de l'une ou l'autre des deux Chambres, formuler une meilleure hypothèse que celle-ci venant d'un journal conservateur ami. Est-ce que nous dirigeons les affaires du pays avec des hypothèses?

**L'honorable M. Aseltine:** Ce semble bien être le cas. Du moins vous semblez en faire.

**L'honorable M. Farris:** Honorables sénateurs, pouvons-nous courir le risque de nous

ruiner sur la foi d'une assurance du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que ce problème n'est qu'une hypothèse?

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai pas dit cela du tout. J'ai dit que ce journal faisait des hypothèses.

**L'honorable M. Farris:** Certainement. Si le gouvernement était un peu plus franc, il ne lui serait peut-être pas nécessaire de faire des hypothèses. Mais à propos de quoi ces hypothèses? A propos de l'exposé financier offert par le ministre des Finances. Le ministre des Finances lui-même, semble-t-il, si l'on en croit le *Globe and Mail*, admet un déficit de 800 millions de dollars. La différence n'est pas tellement considérable. On s'est longtemps amusé de la boutade de l'honorable M. Howe: «Qu'est-ce qu'un million?» Maintenant, on dit: «Qu'est-ce qu'un milliard?»

Je recommanderais à mon honorable ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine)—et je le fais avec les meilleures intentions du monde, car je l'estime—de lire tout cet article—il l'a peut-être déjà lu—alors je lui recommanderais de le relire et d'y réfléchir, et puis de se poser la question suivante, en tant que simple citoyen: «Où allons-nous aboutir?» Dans combien de temps serions-nous ruinés si nous avions des élections tous les ans?

Honorables sénateurs, j'aimerais me reporter à une déclaration d'un conservateur que les libéraux tiennent en haute estime. Il a pris sa retraite en tant que premier ministre de l'Ontario, il y a quelques semaines. Je veux parler de M. Frost. Je me souviens que, pendant les élections de 1957-1958 à Toronto, il se trouvait sur l'estrade avec M. Diefenbaker, et encore une fois, monsieur le Président, je répète que je ne vais pas contrevenir à votre règlement judicieux concernant les citations, mais j'estime que vous aimeriez, ainsi que nous tous, savoir ce qu'a dit M. Frost. C'est un homme d'une vaste expérience, et il se trouve maintenant dans une situation relativement indépendante. Je ne suis pas sûr si elle est aussi indépendante que je le crois, car la rumeur court qu'il va être nommé sénateur. J'espère qu'on le nommera ici car, à mon avis, il ferait un bon sénateur. J'aimerais l'entendre dire ici le genre de choses qu'il a dites à Kingston il y a quelque temps. Je vois que mon honorable ami de Kingston (l'honorable M. Davies) applaudit à ces mots. Il s'agissait d'un programme de construction à l'université Queen's. «A l'heure actuelle, a déclaré M. Frost, il y a une foule de choses que nous voudrions faire.»

Vous pouvez fort bien, monsieur le Président, dire à tout membre ici présent: «Vous devez former vos propres opinions», mais je ne suis pas statisticien, je ne suis pas comptable agréé. Je ne suis qu'un modeste avocat et un sénateur. Je dois former mes opinions d'après ceux qui ont consacré leur vie à ces questions et qui peuvent nous donner une opinion en toute objectivité. Or, qui mieux que M. Frost peut nous donner une opinion dans cette enceinte? Je cite ses propres paroles:

> A l'heure actuelle, il est une foule de choses que nous voudrions faire.

C'est ce que disait mon honorable ami de Churchill (l'honorable M. Crerar).

Je reprends ma lecture du texte de M. Frost:

> On nous pousse de bien des côtés à devenir un État-providence dans le sens le plus complet du terme. Avant de prendre l'un ou l'autre de ces engagements, je crois qu'il serait bon que la population du Canada et celle de l'Ontario envisagent le coût du strict nécessaire qu'il nous faudra acquitter, si nous tenons à rester dans la lutte.

Eh bien, honorables sénateurs, qui avons-nous entendu du côté du gouvernement, en cette enceinte ou à la Chambre des communes ou sur les tribunes, venir sérieusement mettre en doute ces chiffres de M. Frost, du *Globe and Mail*, de la *Gazette* et du ministre des Finances lui-même. Nous devrons faire face à la situation financière si nous voulons demeurer en lice.

Je ne vous demande pas de convenir avec moi que M. Frost a raison ou que le *Globe and Mail* de Toronto et la *Gazette* de Montréal ont raison. Je demande non seulement à tous les sénateurs, mais à tous les députés qui siègent à l'autre endroit, et je demande à la population du Canada, de songer sérieusement à l'embarras financier qui nous attend, à tel point que certaines autorités compétentes qui appuient le gouvernement conservateur craignent pour l'avenir du pays sous la direction du très honorable M. Diefenbaker.

Honorables sénateurs, j'ai par devers moi, un graphique publié dans le *Globe and Mail* de Toronto le 16 janvier. Je ne sais pas si le Règlement du Sénat m'autorise à consigner ce tableau au compte rendu. Les honorables sénateurs verront que la courbe commence très haut et qu'elle s'abaisse comme une glissade, dans sa représentation de nos exportations de produits manufacturés durant les neuf premiers mois de 1961. Le graphique indique les pourcentages par rapport aux divers pays. Voici quelques rubriques:

Exportations de produits manufacturés.

Changements survenus de janvier à septembre 1961, par rapport à la période de janvier à septembre 1960, indiqués en pourcentages.

Tout au bas du graphique vous ne pouvez apercevoir que l'ongle d'un doigt pour représenter le Canada. Vous pourrez voir la courbe représentant les pourcentages des exportations de ces divers pays durant la même période de neuf mois. Elle commence avec l'Italie et comprend l'Allemagne, la Suède, la Suisse, la Hollande, tous les pays correspondant à la colonne noire du graphique, puis le Japon, le Royaume-Uni, la France, la Belgique et enfin le Canada. Il paraît tout juste au-dessus de la ligne noire. Les États-Unis semblent suivre sur ce tableau, mais, honorables sénateurs, n'allons pas commettre l'erreur de comparer le Canada aux États-Unis en matière d'exportations. Tous ici admettent, je crois, que le commerce d'exportation joue un rôle bien plus important au Canada qu'aux États-Unis.

Si je puis poursuivre, j'inviterai les sénateurs à penser au Marché commun européen. Le Marché commun européen trouve le meilleur exemple des succès et des avantages qu'il obtiendra dans les États-Unis d'Amérique, qui constituent le Marché commun des États de cette grande union. Quelle est aujourd'hui la population des États-Unis, 200 millions environ?

**L'honorable M. Croll:** 220 millions.

**L'honorable M. Farris:** Je crois comprendre que le Marché commun d'Europe ne compte qu'une population de moins de 200 millions—environ 100,700,000. On s'attend que d'autres pays y adhèrent, et qu'ils représentent 100 autres millions. Le Marché commun sera alors plus considérable que celui des États-Unis. Toutefois, aujourd'hui, les États-Unis ont leur propre Marché commun, avec une population de plus de 200 millions, et ils ne se trouvent pas dans la même situation que le Canada, de sorte qu'ils ne cherchent pas—ce qu'ils n'ont d'ailleurs nul besoin de faire, un grand marché d'exportation pour leurs produits fabriqués comme ceux qui figurent sur ce tableau. De tous les pays qui y figurent—l'Italie, l'Allemagne, la Suède, la Suisse, la Hollande, c'est-à-dire l'ensemble de tous ces pays, puis le Japon, le Royaume-Uni, la France, la Belgique et le Canada—le Canada vient en dernière place dans la chasse aux débouchés.

Honorables sénateurs, vous pouvez nous soumettre tous les chiffres que vous voudrez, les députés aussi, et même le gouvernement du Canada. Mais ils ne pourront pas tous nier les faits qu'expose le tableau publié dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 16 janvier dernier.

Je ne sais au juste ce qui est la coutume à cet égard, mais je demanderais, avec votre autorisation, de le faire figurer au compte rendu.

**Des voix:** D'accord.

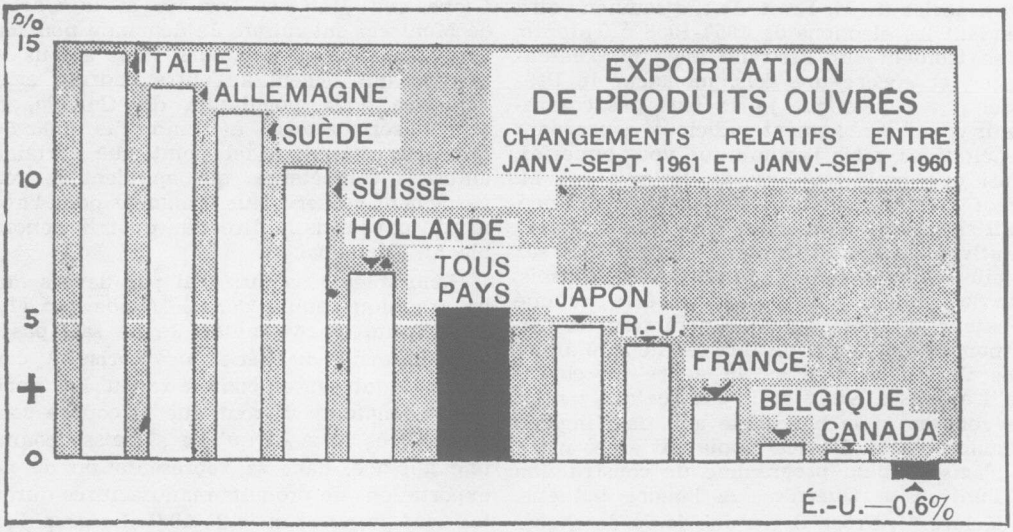

**L'honorable M. Hollett:** Puis-je poser une question?

**L'honorable M. Farris:** Oui, si elle est pertinente.

**L'honorable M. Hollett:** Elle est très pertinente. Le graphique fait-il état de la population des divers pays exportateurs?

**L'honorable M. Farris:** Non, mais vous pouvez en faire état quand il vous plaira.

**L'honorable M. Hollett:** J'allais justement inviter l'honorable sénateur à comparer la population de ces pays à celle du Canada.

**L'honorable M. Reid:** A quoi cela servirait-il?

**L'honorable M. Farris:** Je soutiens que le Canada, dirigé par un gouvernement et une administration compétents, devrait pouvoir soutenir la concurrence de l'Italie, de l'Allemagne, de la Suède, de la Suisse, de la Hollande, du Japon, du Royaume-Uni, de la France et de la Belgique pour ce qui est des exportations, et occuper une meilleure place que celle que lui assigne ce graphique où il vient à la queue de tous ces pays au chapitre des exportations de biens finis. Si mon honorable ami pense qu'il peut prouver le contraire en s'appuyant sur la statistique démographique, j'aimerais le voir manier ces chiffres.

Honorables sénateurs, je n'ai pas tout à fait fini de commenter le discours de mon amie, l'honorable représentante qui siège en face (l'honorable M^me^ Irvine), et j'espère qu'elle reconnaîtra que si j'accorde à son discours une attention toute particulière, c'est que j'y suis poussé par de profonds sentiments de respect et d'admiration. En toute justice, je suis certain qu'elle conviendra avec moi que ses paroles à propos de tous ces gestes de «Père Noël» qui se répètent étaient un peu trop vantards...

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Elle a bien des raisons de se vanter.

**L'honorable M. Farris:** Je me demande si l'honorable sénatrice s'est jamais arrêté à penser au Père Noël, à son traîneau, à ses rennes et au sac qu'il porte au dos? Où a-t-il pris toutes ces choses? Qui les a payées? Comment le Père Noël a-t-il pu se procurer toutes ces choses? C'est un genre moderne de «Père Noël», un «Père Noël» Diefenbaker.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est Rudolph, le Père Noël au nez rouge.

**L'honorable M. Farris:** Je n'en sais rien. Qui paie toutes ces choses? Je suis certain que si mon honorable amie (l'honorable M^me^ Irvine) se promène dans les diverses circonscriptions et parle aux femmes de toutes ces choses merveilleuses, elle n'oubliera pas ce fait et n'omettra pas de leur dire que le très honorable M. Diefenbaker et son gouvernement ne fournissent pas—j'allais dire pas même une pièce de cinq cents—mais je m'en abstiendrai et me contenterai de dire qu'ils apporteront leur petite part d'impôts sur leurs salaires plutôt parcimonieux. A part cela, ce sont les Canadiens qui, dans l'ensemble, fournissent les fonds. C'est la population qui paie les impôts et qui joue au Père Noël; c'est une excellente chose d'avoir un Père Noël, aussi longtemps qu'il n'impose pas, à ceux à qui il donne, le fardeau de trouver l'argent qu'il dépense pour eux.

Je suis sûr que lorsque mon honorable amie d'en face prononcera ses discours, elle ne manquera pas de signaler que c'est la population—les bénéficiaires, soi-disant—qui devra payer la note; et je lui suggérerais de demander à la population si elle sait d'où vient l'argent.

J'ai dans mes notes une petite anecdote de caractère juridique, qui circule parmi les avocats, mais je crois qu'en en changeant un mot elle pourrait s'appliquer à la présente discussion. Un prévenu a été jugé et trouvé coupable, et le juge l'a condamné à vingt ans de pénitencier. Le juge a ensuite demandé à l'accusé: «Avez-vous quelque chose à dire?» L'accusé a répondu: «Oui, monsieur le juge, je voudrais vous dire que vous êtes fichument généreux avec le temps des autres.» Il n'y a qu'un mot à changer pour que l'histoire s'applique ici. «Vous êtes très généreux avec l'argent des autres.»

Mesdames et messieurs du Sénat, c'est tout ce que je voudrais dire à ce propos. Je passe maintenant au discours du trône et aux véritables problèmes qu'il nous annonce.

J'ai lu quelque part—mais je n'ai pu retrouver cette citation que je crois exacte cependant—que M. Diefenbaker a déclaré qu'aux prochaines élections la lutte se fera entre le socialisme et l'entreprise privée. Quelqu'un met-il cette citation en doute? Je crois m'être bien exprimé. Si c'est là l'enjeu des élections, je dirai ceci: M. Diefenbaker ne nous a pas encore fait savoir de quel côté il penche. Est-il un tory de Toronto ou un socialiste de la Saskatchewan?

A mon avis, les deux grands problèmes de l'heure sont les suivants: Premièrement, préserver les nations libres de la destruction par la Russie communiste. Tout le monde sait que nous cherchons à l'oublier; nous nous conduisons comme si cette épée de Damoclès n'était pas suspendue sur nos têtes, mais elle est là. Ceux qui ont la responsabilité de gouverner, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat, doivent regarder bien en face ce problème numéro un pour le monde d'aujourd'hui, préserver les nations libres de la destruction par la Russie communiste.

Le deuxième problème important qui a un rapport avec le premier, c'est la préservation de notre nation en concurrence avec l'industrie et le commerce mondiaux.

J'ai peur de parler trop longtemps. Il reste en tout cas, demain et les autres jours. D'aucuns penseront qu'il est honteux qu'un vieil homme doive se réformer, comme il devra peut-être le faire lorsque M. Diefenbaker s'occupera du Sénat, et qu'on devrait lui accorder tout le temps voulu. N'en parlons pas.

La question qui nous préoccupe, honorables sénateurs, c'est le monde libre face au communisme. Pour moi, je vois les choses bien simplement. Autrefois, on s'occupait surtout de se défendre, mais étant donné les risques actuels de guerre, la défense ordinaire à elle seule ne sert pas à grand chose.

Vous remarquerez, honorables sénateurs, que je ne lis pas mon discours; j'ai quelques notes. Le sujet est si important que j'ai rédigé quelques notes. Je tiens à dire que la défense n'a qu'une justification, c'est de prévenir la guerre, Nous savons par expérience qu'en ce qui concerne la Russie, nous ne pouvons y arriver par des négociations amicales. Chaque fois que nous avons agi ainsi, les Russes se sont moqués de nous. Ils ont ridiculisé notre attitude.

Vous vous rappellerez cette circonstance tragique où il devait y avoir une conférence au sommet. Il arriva que, sur les entrefaites, un malheureux aviateur américain atterrit en Russie. Khrouchtchev se servit de l'incident non seulement pour refuser de tenir la conférence, mais pour tenter de détruire du point de vue politique, par les attaques qu'il dirigea contre lui, le président des États-Unis.

On ne peut pas traiter avec la Russie. J'admets qu'il ne faut pas cesser nos pourparlers mais, pour l'amour du ciel, reconnaissons que l'expérience nous montre qu'il n'est guère possible d'aboutir au moindre résultat. Notre seule chance en face de telles menaces c'est d'affermir suffisamment notre force pour que M. Khrouchtchev sache que s'il déclenchait la guerre, nous le détruirions, lui et son monde communiste. Mais si jamais nous ne réussissions pas à lui inspirer cette crainte, Dieu sait ce qu'il arriverait.

Pour ce faire, honorables sénateurs, il faut s'assurer une puissance destructive, encore qu'une telle puissance ne saurait suffire à elle seule. Je me rappelle, à ce propos, l'histoire d'un homme qui désirait entrer dans les services de la police. Cet homme était de petite taille, mais il avait du muscle et savait se battre. Il s'adressa donc au chef de police qui lui répondit: «Je ne puis vous embaucher parce que vous êtes trop petit». Notre homme répliqua: «Chef, je suis capable de frotter les oreilles à n'importe lequel de vos agents».

Le chef de police répondit: «Je ne mets pas cela en doute, mais ce n'est pas cela que je veux. Je ne veux pas un homme qui doit se battre pour prouver sa force. Je veux un homme qui peut la prouver par son apparence, sans être obligé de se battre.» Il faut que nous soyons dans cette situation par rapport à la Russie. Il faut non seulement que nous ayons la force mais également que nous en fassions état auprès de M. Khrouchtchev de façon si convaincante qu'il comprendra que toute tentative de sa part en vue de commencer une guerre entraînera sa propre destruction.

Pour agir ainsi, il faut, bien entendu, qu'on ait la force mais il faut aussi la déployer d'une façon péremptoire qui gardera M. Khrouchtchev à sa place et le détournera de prendre des mesures extrêmes qui provoqueront une guerre. A mon avis, la première question à laquelle chacun d'entre nous, qu'il soit membre du Parlement ou non, doit songer est la suivante: Comment allons-nous y arriver? Eh bien, honorables sénateurs, il nous faut faire preuve de courage. Il faut bien faire comprendre à Khrouchtchev que nous sommes réellement décidés à combattre s'il le faut, et il faut aussi lui montrer que nous—quand je dis «nous», je veux parler du Canada, des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie et de tous les autres pays de l'Ouest—constituons une unité et que nous collaborons ensemble.

Je l'ignore, mais je suis d'avis que Khrouchtchev tient à éviter la guerre, si possible. Si ce n'est pas possible, sa ligne de conduite consistera à nous diviser, afin que nous ne puissions le combattre avec succès. Il a pour principe de diviser pour vaincre.

Ainsi, l'une des initiatives que nous devons prendre à l'heure actuelle afin de prévenir le conflit, c'est de voir à ce que l'unité et la collaboration règnent entre toutes les nations et surtout, pour ce qui nous regarde, que l'unité règne sur le continent nord-américain.

Honorables sénateurs, nous pouvons tirer quelques leçons de la dernière guerre. Nous avions Eisenhower—non le président, mais le même homme, soit le général Eisenhower—à la tête du commandement de nos forces unies. Nos armées travaillaient ensemble comme une seule unité. Ce qui valait pour nos armées et leurs généraux, sous Eisenhower, valait également pour nos hommes d'État. A une autre époque, lors d'une autre guerre, ils ont fait appel à sir Robert Borden. Au cours de la dernière guerre, ils ont fait appel à M. Mackenzie King. Avez-vous entendu dire dernièrement que la politique du

Canada sera décidée à Ottawa et non à Washington? Je me demande quel sourire béat illuminera le visage de Khrouchtchev quand il entendra cette déclaration pompeuse. A mon avis, c'est une déclaration tout à fait ridicule. Jamais sir Robert Borden n'aurait déclaré: «Nous ne prendrons pas modèle sur les États-Unis ni sur un autre pays. Nous allons conduire nos affaires à notre façon». Jamais je n'ai entendu dire que Mackenzie King aurait déclaré que la politique du Canada durant la guerre serait décidée à Ottawa et non à Washington ou à Londres ou ailleurs.

Je ne veux pas faire de critique outrée à ce sujet, mais je suis convaincu que cela va au cœur du problème qui se pose actuellement et je ne m'étendrais pas là-dessus si je ne pensais pas qu'actuellement il y a des rumeurs inquiétantes au Canada sur des frictions inutiles et des indications donnant à penser que le gouvernement canadien manque de fermeté et d'esprit de collaboration pour prendre une décision.

Je puis illustrer ma pensée par un ou deux exemples. L'un est l'affaire des engins Bomarc, dont je n'entreprendrai pas la critique, parce que je ne crois pas avoir la compétence pour le faire, et que vous n'accepteriez pas mes vues, de toute façon. Je demanderai seulement à mon honorable ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il peut nous dire quelle est notre politique à l'égard des engins Bomarc. M. Diefenbaker a-t-il démontré que sa collaboration et son entente avec Washington s'entourent d'une parfaite auréole d'harmonie, et qu'il existe un but commun sur le chapitre des Bomarc? Si c'est le cas, je n'ai pu le constater.

C'est tout ce que je voulais en dire. Mais je tiens encore à parler d'une chose qui intéresse encore le Canada et les États-Unis—et que je regrette d'avoir à le dire, constitue un problème vraiment grave, non seulement en ce qui concerne les échanges commerciaux, mais le courage, la décision, et l'entière collaboration et compréhension avec les États-Unis dont il nous faut faire preuve.

En premier lieu, je mentionnerai que c'est, à mon avis, pour nous le chemin sûr. Si les États-Unis, avec toute leur capacité et leur population ne prennent pas l'initiative... On sait qu'autrefois c'est la Grande-Bretagne qui la prenait, et c'était les beaux jours, mais elle a sacrifié trop d'effectifs humains et de puissance financière pour pouvoir être encore aujourd'hui la nation d'où vienne l'initiative. Cette tâche incombe maintenant aux États-Unis. Quelque sénateur doute-t-il qu'il y irait de notre sécurité si nous cessions de travailler avec les États-Unis et d'apporter à nos voisins du Sud notre entière collaboration?

Quels sont les faits à cet égard? Je vais les exposer comme je les vois et je vous inviterai à en tirer vos propres conclusions. Il n'y a pas très longtemps, le président Kennedy est venu adresser la parole au Parlement. Il a exhorté la population canadienne à devenir membre de l'union des pays de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud.

Je n'étais pas ici alors et je n'ai pas l'intention de donner de détails. Je ne prétends pas du tout que pour des raisons purement internes il aurait été souhaitable que nous adhérions à cette association, mais j'affirme que lorsque le président des États-Unis, la plus grande puissance au monde de nos jours, vient nous exhorter à prendre ces dispositions afin de nous protéger contre la Russie—pour qui? les États-Unis et le Canada, n'est-ce pas?—et que nous n'en prenons pas, il doit y avoir une raison très forte qui nous justifie de refuser de collaborer avec cette seule nation du monde qui nous protège contre la destruction.

Puis un autre problème plus récent s'est posé, un problème qui devient chaque jour plus critique: Cuba. Les faits sont remarquables. Cuba est au seuil des États-Unis et, dans notre période moderne où les distances comptent relativement peu, Cuba est excessivement près du Canada. Dans son orientation communiste, ce pays constitue un danger aussi grave pour le Canada que pour les États-Unis. La petite île de Cuba est dominée par Fidel Castro, qui se vante d'être un communiste, collaborant étroitement avec la Russie. Cuba reçoit d'énormes approvisionnements de munitions de la Russie, et j'aimerais fournir à la Chambre les chiffres que j'ai tirés d'un article paru dans mon journal de chevet, la *Gazette* de Montréal. D'après la grosseur des manchettes, j'en conclus que la nouvelle a paru en première page. Elle est datée du 5 février, de Washington et, si je comprends bien, chaque fois que la *Gazette* de Montréal publie une nouvelle émanant de Washington, elle répond de son exactitude. La nouvelle se lit ainsi qu'il suit:

> Des spécialistes américains estimaient dimanche que Cuba possède maintenant entre 50 et 100 chasseurs à réaction MIG et reçoit peut-être des bombardiers soviétiques et des fusées à courte portée dans de nouveaux envois d'armes provenant du bloc communiste.

Supposons qu'on dise vrai, avons-nous raison de craindre? Le gouvernement canadien est-il en droit de déclarer qu'il possède des renseignements prouvant le contraire? Je ne le crois pas.

> On estime que l'aide militaire accordée par les communistes au régime de Fidel Castro s'élève à quelque 100 millions de dollars jusqu'ici, la plus grande partie des

livraisons d'armes s'étant effectuée au cours de la période de douze mois qui s'est terminée en août dernier.

Nous ne voulons pas nous arrêter aux dangers qui nous font face parce qu'ils dérangeraient trop notre train-train journalier. En un sens, c'est une bonne chose, mais ce n'est pas une bonne façon pour le gouvernement du Canada de s'occuper de la chose publique. L'article ne nous dit pas quelle autre aide militaire Cuba a reçue des pays communistes depuis le mois d'août, mais il ajoute:

> Ils croient que les livraisons d'armements recommencent, après une période commencée l'été dernier au cours de laquelle Cuba s'est familiarisé avec les armes reçues. Pendant cette période, des instructeurs du bloc soviétique ont réorganisé les armées de Castro selon les méthodes communistes.

Ce n'est pas tout ce que dit cet article, loin de là. Je n'en lirai pas plus long, mais je tiens à communiquer d'autres renseignements à la Chambre.

**Son Honneur le Président:** Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) consentirait-il à interrompre son discours afin que nous procédions à une sanction royale? On sait, n'est-ce pas, que le gentilhomme huissier de la verge noire doit convoquer les membres de l'autre Chambre avant six heures.

**L'honorable M. Farris:** Dans ce cas, je propose que la suite du débat soit renvoyée à demain après-midi.

(Sur la motion de l'honorable M. Farris, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

## LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

> Qu'il plaise à Votre Honneur,
>
> La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de faire les frais du service public.
>
> Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:
>
> Loi allouant à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour les besoins de l'année financière se terminant le 31 mars 1962.
>
> Je demande humblement à Votre Honneur de donner la sanction au présent bill.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale audit bill.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 8 février 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau les documents suivants:

État concernant les travaux exécutés et les dépenses effectuées au 31 décembre 1961 et les dépenses estimatives prévues pour 1962, relativement à la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, de certaines installations ferroviaires terminus dans la cité de Toronto et son voisinage, conformément à l'article 10 de la Loi sur les terminus des chemins de fer nationaux à Toronto, chapitre 26, Statuts du Canada, 1960. (Texte anglais.)

État concernant les travaux exécutés et les dépenses effectuées au 31 décembre 1961 et les dépenses estimatives prévues pour 1962, relativement à la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, de certaines installations terminus dans le voisinage de la ville de Montréal, conformément à l'article 11 de la Loi des terminus canadiens à Montréal, chapitre 12, Statuts du Canada, 1929. (Texte anglais.)

État indiquant les travaux effectués et les dépenses y afférentes au 31 décembre 1961, ainsi que le montant estimatif des dépenses pour 1962, sous le régime du chapitre 7, Statuts du Canada, 1960-1961, concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis le mille 72.6 de la subdivision de Kiask Falls jusqu'à la propriété de la *Mattagami Lake Mines,* township de Galinée, dans la province de Québec, conformément à l'article 8 de ladite loi. (Texte anglais.)

Rapport de la *Cornwall International Bridge Company Limited* pour l'année terminée le 30 septembre 1961, certifié par l'auditeur général, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, Statuts revisés du Canada, 1952. (Textes anglais et français.)

*(Plus tard)*

### NOUVEAU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

**L'honorable W. Ross Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, me permettriez-vous de revenir au premier article qui figure à l'ordre du jour.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je vois qu'à l'autre endroit on a déposé un nouveau budget supplémentaire qui se chiffre à $153,270,929. Je me demande si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) déposera ce budget supplémentaire, le troisième cette année, et s'il peut nous donner l'assurance que chaque sénateur en recevra un exemplaire avant que le Sénat en aborde l'étude?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, à 3 heures, je n'avais pas encore reçu le nouveau budget supplémentaire. J'attends le cahier d'un moment à l'autre. Dès que je l'aurai reçu, je serai heureux de le déposer, et chaque honorable sénateur en recevra un exemplaire, bien entendu.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### LA «MUTUAL LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable L.-P. Beaubien** présente le bill S-3 concernant la *Mutual Life, compagnie d'assurance du Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable M. Beaubien (Bedford)** propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est agréée.

### LA «WESTMOUNT LIFE INSURANCE COMPANY» —PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable A. K. Hugessen** présente le bill S-4 tendant à constituer en corporation la *Westmount Life Insurance Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable M. Hugessen** propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est agréée.

## L'UTILISATION DES TERRES

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Arthur M. Pearson,** président du comité spécial chargé d'enquêter sur l'utilisation des terres, présente le 1er rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande:

1. Que le quorum soit réduit à cinq membres.

2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Pearson:** Honorables sénateurs, du consentement du Sénat, je propose l'adoption du rapport, mais je désire, avant l'adoption de la motion, faire quelques commentaires.

En présentant ce rapport du comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur l'utilisation des terres, j'ai l'impression qu'il conviendrait de faire l'exposé de ses réalisations jusqu'ici.

En 1960, on croyait que le comité, même après avoir entendu un grand nombre de témoins, ne faisait que mettre en évidence le sort des petits cultivateurs dans tout le pays.

L'an dernier, le gouvernement fédéral a décidé de prendre certaines mesures afin d'aider les collectivités agricoles à s'organiser elles-mêmes dans le dessein d'améliorer leurs conditions de vie et de tirer meilleur parti des avantages qu'elles possèdent afin de faire passer les unités agricoles non rentables à un palier supérieur. Le Parlement du Canada a donc adopté une loi intitulée: Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, loi désignée plus communément dans les campagnes par le signe «ARDA». Les honorables sénateurs noteront que la mesure découle du travail accompli par le comité du Sénat sur l'utilisation des terres, et j'ajouterai que l'on a accordé au comité tout le mérite d'avoir porté cette question à l'attention du gouvernement.

Cela ne signifie pas que la question devrait être laissée en plan, soit par le comité du Sénat sur l'utilisation des terres ou le gouvernement lui-même. Il y a actuellement beaucoup à faire pour coordonner les efforts des ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture et l'une des recommandations de notre comité devrait porter sur l'édification d'un personnel coordonné chargé de collaborer avec les personnels provinciaux actuels—je parle d'une augmentation du personnel—et dont la formation porterait notamment sur la planification et la gestion des fermes, le développement rural, les principes et méthodes de l'organisation et du développement communautaires.

J'ai le plaisir de signaler ici que le gouvernement fédéral a nommé un président qui aidera à coordonner ce personnel, etc. Ce président a rendu visite aux différents ministères provinciaux de l'Agriculture et je suppose qu'il a pris des mesures en vue d'exécuter les plans exposés dans la loi.

La cinquième recommandation formulée par notre comité, l'an dernier, portait que le comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada devienne permanent, qu'il soit reconstitué à chaque session et qu'il ait le pouvoir de retenir les services d'une ou plusieurs équipes de chercheurs. A propos de ce dernier point, je me permets de signaler que le comité directeur m'a permis d'entrer en son nom en rapport avec le ministère de l'Agriculture. C'est ce que j'ai fait, et j'ai le plaisir de signaler que nous obtiendrons les services d'un représentant de la direction de l'économique du ministère de l'Agriculture. Je me suis entretenu avec ce représentant qui se fera un plaisir de se mettre au travail quand le comité se sera réuni et qu'il aura pris des arrangements en vue de s'acquitter de sa tâche.

A la suite d'autres entretiens que j'ai eus avec les autorités du ministère de l'Agriculture, j'ai l'impression qu'au cours de la présente session le comité du Sénat sur l'utilisation des terres aura un programme très chargé.

(Le rapport est adopté.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

### SUR LA MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 12 février 1962, à 8 heures du soir.

Je tiens à vous faire savoir que le Sénat aura une semaine très lourde à partir de lundi. J'ai tout lieu de croire que nous recevrons un projet de loi visant à modifier la loi sur les invalides, un projet de loi visant à modifier la loi sur les aveugles, ainsi qu'une autre mesure tendant à modifier la loi sur l'assistance-vieillesse; en outre, nous recevrons peut-être certains des projets de loi concernant les anciens combattants, qui sont inscrits au *Feuilleton* de l'autre endroit. Force m'est donc de demander que le Sénat se réunisse lundi prochain.

**L'honorable M. Crerar:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait-il nous faire connaître la nature des modifications apportées aux projets de loi que le Sénat s'attend de recevoir? Peut-il éclairer notre lanterne à ce sujet? S'agit-il de projets de loi tendant à diminuer le montant des dépenses prévues actuellement aux termes des lois actuelles?

**Des voix:** Oh, oh!

**L'honorable M. Crerar:** Pourrais-je demander au leader du gouvernement—et là je ne

plaisante pas—si le Sénat recevra avant longtemps le budget principal des dépenses pour la prochaine année financière?

**L'honorable M. Aseltine:** En réponse à la question de l'honorable sénateur, je dois dire que je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

**L'honorable M. Crerar:** Mon honorable ami pourrait-il aller aux renseignements et nous dire ce qui en est?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ferai mon possible.

(La motion est agréée.)

## LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, avec votre complaisance, je me permets de demander qu'on appelle d'abord l'article n° 3 de l'ordre du jour. Je fais cette demande, parce que je dois quitter la salle dans moins d'une demi-heure.

**Des voix:** D'accord.

(Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 2 à 43, présentés hier.)

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

## LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John M. Macdonald** propose la 2e lecture du bill C-54 tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

—Honorables sénateurs, même si la présente mesure est bien courte, elle est d'un grand intérêt et revêt beaucoup d'importance pour un grand nombre de Canadiens. Je ne me propose pas d'en faire un exposé minutieux, car les notes explicatives révèlent nettement quel est le but de la mesure. Toutefois, vu qu'il s'agit d'un bill modificateur, il est nécessaire d'examiner la loi primitive afin de comprendre parfaitement ce qui y est proposé.

La première loi sur la sécurité de la vieillesse a été adoptée en 1951; elle figure au chapitre 200 des Statuts revisés du Canada de 1952.

En termes généraux, l'article 3 de cette loi prévoit le versement mensuel de $40 à toutes les personnes de 70 ans ou plus, pourvu que les personnes sollicitant cette pension aient résidé au Canada pendant au moins 20 ans.

L'article 5 porte sur le cas du pensionnaire qui aurait quitté le Canada et prévoit la suspension des prestations jusqu'à son retour. S'il revenait avant six mois, la pension pouvait lui être versée pour la période de son absence, jusqu'à concurrence de trois mois.

Aux termes de l'article 10, on prélevait un impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers et des sociétés, au titre de la sécurité de la vieillesse, ainsi qu'une taxe de vente de 2 p. 100.

En 1957, sous l'empire du chapitre 3 du statut de cette année-là, on a abrogé l'article 3 de la loi pour y substituer un nouvel article 3. Ce nouvel article prévoyait le versement d'une pension mensuelle de $55 à tous les Canadiens âgés de 70 ans et plus qui demeuraient au Canada depuis 10 ans.

Le paragraphe (1) de l'article 5 a également été modifié de façon que la pension cessait d'être versée si le pensionné s'absentait du Canada pendant plus d'un mois, mais elle recommençait à lui être versée à son retour au pays. Si le pensionné revenait au Canada en moins de six mois, sa pension pouvait lui être versée pour toute la durée de son absence, soit six mois, mais à la condition que ce versement n'excède pas le montant global de la pension pour six mois dans toute année civile.

En 1959, en vertu du chapitre 14 du statut de cette année-là, l'article 10 a été modifié et l'impôt, au titre de la sécurité de la vieillesse, a été porté de 2 à 3 p. 100.

En 1960, la loi a été modifiée encore une fois par le chapitre 4 du statut de cette même année, et ce fut de nouveau l'article 5 qui a fait l'objet de la modification. En vertu de cette modification, si un pensionné s'absentait du Canada pendant six mois consécutifs, sa pension cesserait de lui être versée pendant toute période d'absence au delà de six mois. Toutefois, il continuerait à toucher sa pension lorsqu'il s'absenterait du Canada s'il y avait vécu durant vingt-cinq ans après avoir atteint l'âge de vingt et un ans.

Pour le premier semestre de 1957, on a relevé de $6 cette pension, mais on l'a fait en adoptant une loi de subsides plutôt qu'en modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

La mesure dont nous sommes saisis vise à modifier encore une fois l'article 3 de la loi pour porter la pension de $55 à $65 par mois.

Honorables sénateurs, tous conviennent, je crois, que nos vieillards doivent jouir d'une certaine sécurité économique lorsqu'ils ne sont plus, en général, capables de travailler. Dans l'ensemble, on reconnaît aussi qu'une personne ordinaire ne peut, au cours de ses années de travail, économiser assez d'argent pour ses vieux jours. Je suppose qu'il en a toujours été ainsi mais, par le passé, on considérait qu'il incombait aux particuliers de

s'occuper du bien-être des personnes âgées. Ce n'est que dernièrement qu'on en est venu à dire que l'État a des obligations et une responsabilité à cet égard.

Ce changement d'attitude a été des plus avantageux. Cela a fourni une aide économique à nos vieillards, tout en leur permettant de conserver une certaine indépendance. Ils mènent maintenant des vies utiles après leur retraite, sans s'inquiéter de l'avenir et sans sentir qu'ils sont à la charge de leurs familles.

La loi sur la sécurité de la vieillesse comporte une pension de base servie à toutes les personnes âgées de plus de 70 ans. Cette pension, c'est la population canadienne, par l'entremise de son gouvernement, qui en acquitte le coût entier. Autrement dit, il ne s'agit pas d'une pension contributive, comme c'est le cas quand une personne contribue directement à un fonds de pension, puis, de ce fonds, reçoit un montant qui varie suivant ses contributions et leur durée. Néanmoins, on ne saurait dire que le pensionné n'a pas contribué d'aucune façon à sa pension. Du temps qu'il était actif, il a payé des impôts. Il a apporté sa contribution au fonds de sécurité de la vieillesse en payant des impôts de toutes sortes qui ont aidé à constituer le fonds.

Il ne faudrait pas oublier, honorables sénateurs, que, durant sa période d'activité, il a contribué à la constitution de ce qui s'appelle aujourd'hui le capital social du pays, capital dont profitent maintenant ses cadets. Toutes ces églises que fréquente notre population, ce sont les plus âgés de nos concitoyens qui les ont construites, et au prix de durs sacrifices. Il en va de même de nos maisons d'enseignement et des institutions où se font soigner nos malades. Elles ont toutes été édifiées par les plus âgés d'entre nous. Je dis que nos vieillards ont beaucoup aidé à l'expansion et au développement de notre pays. C'est pourquoi il nous incombe aujourd'hui de leur assurer une certaine sécurité économique, maintenant qu'ils ne peuvent plus gagner leur vie.

Il me semble de plus, honorables sénateurs, que les jeunes citoyens du Canada sont heureux d'assumer leurs responsabilités à cet égard et de s'en acquitter en payant les taxes nécessaires à cette fin.

Des gens bien sincères estiment, je le sais, qu'une pension versée à tous les citoyens de 70 ans et plus, peu importe leurs besoins, n'est pas la meilleure formule de pension. On pourrait peut-être trouver une autre formule qui, tout en maintenant les allocations actuelles de sécurité sociale, pourrait répondre à cette objection. On me dit, en fait, que des programmes sont déjà à l'étude mais avant d'adopter u. de ces programmes, nous devrons prendre bi n soin de nous assurer que celui qui vraiment a besoin de cette pension ne perdra pas un centime des allocations qu'il reçoit maintenant ou qu'il recevra si nous adoptons cette modification.

Pour ma part, j'ai trouvé qu'on a pris une merveilleuse décision lorsqu'on a aboli ce qu'on appelait l'évaluation des ressources. Je déteste ces enquêtes dont j'ai moi-même été témoin. Je comprends quand même que pour certaines formes d'assistance, ces détestables enquêtes s'imposent. Après tout, si une personne de plus de 70 ans est tellement à l'aise, au point de vue financier, que cette pension lui est tout à fait inutile, je suppose qu'une grande partie en reviendra au gouvernement sous forme d'impôts sur le revenu. Quant aux plus de 70 ans pour qui la pension représente la différence entre exister tout court et vivre un peu dans l'aisance, je dis que nous devons leur donner cette aisance.

A mon avis, honorables sénateurs, il ne convient pas de se demander si toutes les personnes qui reçoivent cette pension sont effectivement dépourvues de tout moyen financier. Je ne crois pas que la bonne manière d'envisager la mesure consiste à se demander: Sommes-nous capables d'accorder cette pension à nos vieillards? ni à se demander: D'où l'argent nécessaire va-t-il venir? Je ne crois pas qu'il faille envisager le sujet avec circonspection ni dans un esprit de crainte qui nous amènerait à attendre que notre situation financière s'améliore pour accorder cette pension. A mon avis, la seule question qu'il faut se demander c'est: le présent bill est-il nécessaire à l'amélioration de l'état financier de nos vieillards? Si l'on estime que c'est le cas et, pour ma part, c'est mon avis—alors il ne sera pas difficile de trouver l'argent nécessaire aux fins de l'augmentation prévue, puisque les gouvernements réussissent toujours à lever les fonds qu'il faut pour assurer les services que la population canadienne juge nécessaires. Les Canadiens seront heureux de payer toute nouvelle contribution qui serait nécessaire aux présentes fins.

Honorables sénateurs, à mon avis, ce bill est excellent. Je crois qu'il aidera sensiblement les vieillards de 70 ans et plus. Je le recommande à la Chambre.

**L'honorable Lionel Choquette:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question? Je remarque que le nouvel article proposé 3(1) se lit ainsi:

> Sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements, il peut être payé une pension mensuelle de soixante-cinq dollars en ce qui concerne toute personne qui...

Et je remarque que la partie du paragraphe (1) actuel renferme les mots: «peut être payé». Pourquoi a-t-on écrit «peut être payé» au lieu de «sera payé». Je n'ai pas d'exemplaire de la mesure sous la main; on y trouve peut-être quelque exception. A moins que le bill n'indique que la pension est destinée aux personnes qui répondent à certaines conditions, on devrait dire «sera payé» et non «peut être payé». J'aimerais qu'on m'explique la chose si c'est possible.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, puis-je, ou dois-je répondre à cette question? Si je puis répondre à l'honorable sénateur, je dois lui dire que c'est un point à considérer par le comité lorsqu'il sera saisi du bill, et j'espère qu'il en sera ainsi.

Le sénateur du Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald), qui a présenté ce bill, en a expliqué certains articles qui ne sont pas touchés par cette modification. En fait, une seule disposition de la loi est touchée, et c'est celle qui traite du montant de la pension.

Le sénateur du Cap-Breton a prononcé des paroles élogieuses au sujet des personnes âgées du Canada et de nos obligations à leur égard. Nous partageons tous son avis, j'en suis sûr. De fait, je crois qu'à l'exception d'une seule mesure le Sénat a adopté à l'unanimité toutes les lois sur les pensions de vieillesse qui nous ont été présentées. La première loi de ce genre, présentée en 1925, n'a pas été approuvée par le Sénat, mais une mesure analogue y a été présentée et approuvée en 1926 et, depuis lors, le Sénat a approuvé toute mesure législative visant les pensions de vieillesse, dont il a été saisi. Je ne doute pas que les honorables sénateurs approuveront la mesure à l'étude. Je vais certes l'appuyer.

Bien que je ne m'oppose pas à la mesure elle-même, je m'élève contre la façon de la présenter. Les honorables sénateurs le savent, la procédure habituelle consiste en l'adoption du discours du trône par la Chambre des communes, puis on dépose les prévisions budgétaires, ce qui nous fournit une idée des dépenses de l'année courante. Le gouvernement présente ensuite certaines mesures législatives énoncées dans le discours du trône et ces mesures sont étudiées à tour de rôle. Le budget est alors présenté, lequel explique comment les deniers que le gouvernement dépensera seront perçus par lui. Aujourd'hui, tout se fait à l'envers. Nous mettons, en quelque sorte, la charrue devant les bœufs. Le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône n'est pas encore terminé; les prévisions budgétaires de l'année courante n'ont pas été déposées et, bien que certaines mesures aient été présentées, le budget principal ne l'a certes pas été et nous ignorons complètement quand il le sera. Par conséquent, en adoptant ce projet de loi et en approuvant cette augmentation de la pension de vieillesse, nous montrons que nous ne savons que faire de l'argent des contribuables. Autrement dit, nous achetons chat en poche.

Où prendra-t-on l'argent? Je conviens avec mon honorable confrère du Cap-Breton qu'il nous faut subvenir aux besoins de nos concitoyens qui ne sont pas en mesure de le faire eux-mêmes, mais je crois que nous devons tous nous demander, y compris les personnes âgées, où le gouvernement prendra l'argent nécessaire. A l'heure actuelle, l'argent est prélevé au moyen de l'impôt; 3 p. 100 sur le revenu des particuliers, 3 p. 100 sur le revenu des sociétés et 3 p. 100 en taxe de vente. Cet argent est soustrait des autres sommes que reçoit le gouvernement et sert à effectuer les versements prévus aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Toutefois, nous savons qu'à l'heure actuelle les sommes provenant de ces trois sources ne suffisent pas à acquitter le coût des pensions de vieillesse fixé actuellement à $55 par personne; comment pouvons-nous espérer alors que ces sommes suffiront à payer des prestations établies à $65 par personne?

Le gouvernement doit savoir où il puisera l'argent nécessaire: en augmentant les impôts, en empruntant du public ou en émettant plus de monnaie. J'espère bien que le gouvernement n'aura pas recours aux presses d'imprimerie et je ne vois pas comment il peut prélever les sommes nécessaires en émettant de nouvelles obligations. Le gouvernement entend-il hausser de 3 à 4 p. 100 la part qu'il prélève à cette fin de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, et de la taxe de vente? S'il n'en a pas l'intention, qu'on nous le dise. Pourquoi le gouvernement se montre-t-il réticent à cet égard et procède-t-il à reculons? Il n'est pas tenu de présenter son budget immédiatemnt pour nous soumettre le projet de loi à l'étude, qui est nécessaire à l'heure actuelle, mais il pourrait du moins nous dire ce qu'il entend faire et si l'argent nécessaire sera puisé à l'une des trois sources précitées. On nous met dans une situation odieuse quand on nous demande d'appuyer cette mesure, alors que nous ne savons pas d'où vient l'argent. Néanmoins, malgré tout cela, je suis prêt à marcher et à appuyer le bill.

Honorables sénateurs, j'espère que nous aurons bientôt une loi sur la sécurité de la vieillesse qui aura du bon sens et qui sera

fondée sur des contributions directes suffisantes pour répondre aux objections de mon ami du Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald) en ce qui concerne ceux qui ne pourront payer leur cotisation surtout d'ici 10 ou 15 ans. Il y aurait moyen de créer un fonds qui pourrait non seulement pourvoir ceux qui contribueraient, mais aussi ceux qui ne le pourraient pas.

Il n'y a aucun doute que bien des gens par tout le Canada ne sont pas en mesure de contribuer à certains plans de pensions existants, grâce auxquels les contributions sont exemptes de l'impôt sur le revenu. Nous ne voulons pas priver ces gens des pensions de vieillesse; il nous faut donc élaborer un régime qui convienne à tout le monde. Nous voulons un régime qui assurera nos gens contre le besoin dans le vieil âge.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, je veux simplement appuyer la position prise par le chef de notre parti (l'honorable M. Macdonald, Brantford). Cette mesure brûle certes les diverses étapes au Parlement. La semaine prochaine nous aurons à étudier les autres bills qui s'y rattachent. Toutefois, comme l'honorable chef de l'opposition l'a signalé, cela revient finalement à une augmentation des dépenses.

Si je me souviens bien, en 1951, la loi sur la sécurité de la vieillesse a inspiré de grands espoirs au Parlement et a rallié l'unanimité. On avait fait des prévisions sur les dépenses qui en découleraient. Or, comme c'est à peu près toujours le cas, quel que soit le parti au pouvoir, quand un gouvernement fait des prévisions de dépenses, on ne se trompe pas trop quand on parie qu'en définitive les prévisions seront dépassées et de beaucoup. Nous avons eu la formule 2-2-2, que je n'ai pas besoin d'expliquer; puis en 1959, je crois, il y a eu augmentation et la formule est devenue 3-3-3. Autrement dit, la taxe imposée pour acquitter les frais de sécurité de la vieillesse a augmenté de 50 p. 100. On espérait de plus en plus résoudre les difficultés financières de la caisse de sécurité de la vieillesse. On y a réussi. Je crois, en effet, que grâce à cette augmentation des recettes, la caisse s'était garnie jusqu'à novembre d'un important excédent de 20 à 25 millions de dollars. En novembre elle a perdu du terrain; c'est-à-dire qu'elle a versé plus de prestations qu'elle n'a perçu de recettes fiscales pendant ce mois-là. L'écart était d'un million de dollars.

J'ai envoyé chercher à la bibliothèque les renseignements pertinents, je les ai sous les yeux. Le premier déficit s'est produit en novembre 1961 et s'est élevé à un million de dollars. En décembre, il s'agissait de 3.8 millions. Il faut se rappeler que cela s'est produit malgré la formule 3-3-3. La durée de la vie a été prolongée. Les tables de mortalité des compagnies d'assurance-vie le prouvent clairement. Cela est à l'avantage de ces compagnies, mais au désavantage du gouvernement et des contribuables. En partant de là, on peut supposer sans peur de se tromper qu'avant la fin de 1962, la caisse accusera probablement un déficit et qu'il continuera d'en être ainsi jusqu'à ce qu'elle soit renflouée par de nouvelles taxes ou d'autres mesures. N'oubliez pas, honorables sénateurs, que cela ne tient pas compte de l'augmentation de pension de $10 par mois qu'il est question d'ajouter au moyen de ce bill.

Certaines de mes remarques dans l'Adresse en réponse au discours du trône ont été mésinterprétées dans certaines régions du Canada par suite de manchettes dans les journaux, et j'ai reçu des lettres très intéressantes où l'on m'accusait d'être contre les pensions de vieillesse. Ces personnes avaient raison de m'accuser, si elles avaient lu les manchettes. Toutefois, je ne suis pas contre les pensions de vieillesse, mais je répète ce que j'ai dit, savoir que je doute qu'il soit sage d'augmenter la pension quand nos finances sont aussi mal en point qu'elles le sont actuellement.

Bien entendu, les honorables vis-à-vis sont libres de différer d'opinion. Le fait est, néanmoins, que ces deux dernières années notre dette nationale a augmenté de plus de 2 milliards. Il est incontestable que la masse monétaire a été accrue bien au delà des besoins commerciaux du pays. Si on adopte la présente mesure, on ajoutera au moins 125 millions de dollars aux besoins relatifs à la pension. Dans ce chiffre, j'inclus le montant qu'il faudra pour mettre en œuvre les autres mesures qu'on va nous présenter. Si la présente mesure est adoptée sans que rien ne soit fait pour accroître l'encaisse au moyen d'un nouvel impôt, il est presque évident que d'ici à la fin de l'année financière qui se terminera le 31 mars 1963, la Caisse accusera un déficit de 120 à 140 millions de dollars.

Honorables sénateurs, est-il judicieux d'adopter un bill comme celui-ci avant de savoir un peu d'où viendra l'argent nécessaire à sa mise en vigueur? Que penserions-nous d'un homme d'affaires qui exploiterait son entreprise avec une telle témérité? A mon avis, la question est de toute première importance, car si nous prenons des initiatives alors que le budget est déséquilibré, ne nous y trompons pas, tôt ou tard la population en souffrira, c'est inévitable. Cela s'est produit dans tous les pays qui ont essayé d'agir ainsi. Ayant le sens des responsabilités, nous contenterons-nous de nous dire: puisque ce bill est de nature à plaire à bien du monde, adoptons-le? Je n'ai aucun doute que cela plairait à bien des

gens et pas le moindre doute que les candidats du gouvernement en obtiendraient des milliers de votes aux prochaines élections.

**L'honorable M. Reid:** C'est ça qu'on cherche.

**L'honorable M. Crerar:** De fait, en regardant le déploiement de faveurs fondées sur des distributions généreuses, comme c'est actuellement le cas, on se demande où s'en va le Parlement. Je dis au gouvernement et au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine)—je ne le blâme pas, car il a peut-être autant de difficultés que nous tous à obtenir des renseignements—que le gouvernement n'a pas le droit, droit moral ni tout autre droit, de demander au Parlement d'approuver ces dépenses énormes qui augmenteront notre dette et qui, en fin de compte, feront entrer la misère dans tous les foyers au Canada. Il n'a pas le droit d'agir ainsi sans nous dire comment il se propose de prélever les fonds nécessaires. Jusqu'ici le gouvernement a refusé de le dire. Je ne m'attends pas que mon ami qui dirige les forces du gouvernement dans notre Chambre (l'honorable M. Aseltine) nous fournisse ce renseignement, mais je lui dis comme à tous les honorables sénateurs que nous y avons droit.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Bravo!

**L'honorable M. Crerar:** Pour ma part, je ne puis adopter d'autre attitude. Je ne m'oppose pas aux pensions de vieillesse, mais je ne puis voir comment on peut, si l'on veut faire preuve de logique, puiser dans le trésor public une autre somme de 125 millions de dollars par année quand il s'enlise chaque jour davantage dans les dettes. Ce n'est pas seulement une politique irresponsable, mais encore illogique. J'espère bien qu'on m'a compris clairement.

Pour l'instant, je m'oppose à cette mesure. Si nos finances se rétablissaient à l'avenir, je verrais les choses d'un autre œil. A moins que le gouvernement ne puisse nous fournir les renseignements auxquels nous avons droit quant aux moyens qu'il entend prendre pour faire les frais de ces augmentations de dépenses, il m'est absolument impossible de voir comment, de bonne foi et honorablement, nous pouvons appuyer cette mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton):** Honorables sénateurs, si vous désirez que le bill soit déféré au comité, je présenterai une motion en ce sens.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je suis certain que tous les sénateurs veulent que ce bill soit renvoyé au comité.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton) le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

### NOUVEAU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE DÉPENSES

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai maintenant en main le nouveau budget de dépenses supplémentaires et je demande à déposer ce document.

**Des voix:** D'accord!

**L'honorable M. Aseltine:** Je suis certain que chacun des sénateurs recevra sous peu un exemplaire de ce document dans sa case postale si cela n'est pas déjà fait.

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Méthot, appuyée par l'honorable M. Hollett, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable J. W. de B. Farris:** Honorables sénateurs, je regrette d'avoir eu à interrompre mon discours hier après-midi, à cause de la sanction royale, car je me sentais alors très en verve. Après avoir écouté certaines des lugubres prédictions qu'on a faites aujourd'hui, j'ai perdu un peu de mon enthousiasme. Cependant, cela ne veut pas dire que je ne partage pas les idées qu'on a émises.

Vous vous souvenez, honorables sénateurs, que j'avais divisé mon discours en deux parties, la première portant sur la meilleure façon de nous protéger contre une guerre possible avec la Russie; j'avais presque terminé l'exposé de cette première partie.

Je vous parlais du problème auquel doit faire face le Canada en ce qui concerne Cuba; je vous avais cité des chiffres démontrant que la Russie fournissait à Cuba de grandes quantités de munitions de guerre et je m'apprêtais à compléter cet exposé par un état de la valeur de marchandises que nous avions vendues à Cuba au cours des neuf premiers mois de 1961 par rapport à la même période en 1960. Je vous fournis maintenant ces chiffres.

Durant les neuf premiers mois de 1961, le Canada a exporté à Cuba des marchandises

d'une valeur de $21,500,000, soit une augmentation de 14 millions de dollars par rapport aux neuf mois correspondants en 1960; autrement dit, dans une période de neuf mois, les exportations ont grimpé de $7,500,000 à $21,500,000. Honorables sénateurs, je tiens à signaler jusqu'à quel point le Canada nuit aux effets de la ligne de conduite adoptée par les États-Unis en vue d'exercer des pressions sur Cuba pour nous protéger tous, le Canada tout autant que les États-Unis.

Honorables sénateurs, cette somme de quelque 14 millions de dollars qui vogue toute seule dans les courants commerciaux ces temps-ci ne revêtrait pas tellement d'importance si ce n'était qu'elle nuit tellement à nos relations avec les États-Unis. Comme cette zizanie doit faire sourire M. Khrouchtchev! Voilà qui est grave.

Honorables sénateurs, j'ai reçu ce matin l'un des bulletins de nouvelles publiés par les Soviets. Je suppose que tous les sénateurs, sauf mon ami le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) les reçoivent.

**L'honorable M. Reid:** J'ai donné des instructions pour ne plus les recevoir il y a déjà quelque temps.

**L'honorable M. Farris:** Le sénateur Reid s'est déjà élevé, en pleine église, contre la distribution de ces nouvelles par la poste et je comprends pourquoi il ne les reçoit plus maintenant.

**L'honorable M. Reid:** Vous avez raison.

**L'honorable M. Farris:** A vrai dire, vous n'avez pas manqué grand-chose.

Quoi qu'il en soit, j'ai reçu le mien ce matin. Je les reçois toujours à Vancouver, mais celui-ci m'est parvenu à Ottawa aujourd'hui. Il porte la date du 6 février et l'en-tête: Bulletin de nouvelles soviétiques. Il est signé: «fraternelles salutations, N. Khrouchtchev»! Il s'adresse à la deuxième assemblée nationale générale du peuple cubain.

Je cite:

> Au premier ministre de la République de Cuba, Fidel Castro
>
> Chers amis,

Je n'ai pas l'intention de farcir le compte rendu de tout ce que renferme ce bulletin, mais je me permets de lire un paragraphe. Veuillez noter que le bulletin est en date du 6 février,

> Cuba n'est pas seule. Le mouvement actif de solidarité avec Cuba qui continue à croître dans les pays d'Amérique latine...

J'interromps pour me demander comment il se fait qu'il croît? N'est-il pas vrai que Cuba, avec l'aide de la Russie, empoisonne l'esprit de ces peuples autant qu'il est possible de le faire, n'est-il pas également vrai que c'est sa politique d'agir ainsi? Je poursuis:

> Le mouvement actif de solidarité avec Cuba qui continue à croître dans les pays d'Amérique latine et dans tous les pays du monde aidera le peuple cubain à déjouer les néfastes projets des impérialistes américains et de leurs valets. Tout comme il est impossible de faire revivre le passé, il est impossible d'enrayer le mouvement des peuples vers l'indépendance et la libération...

Ce sont les paroles de Khrouchtchev.

> ...libération du joug de l'impérialisme et de l'esclavage.
>
> Le mouvement...de la révolution cubaine, l'héroïque combat du peuple cubain pour la liberté et l'indépendance de son pays nous est cher et nous le comprenons, nous, le peuple soviétique, qui avons obtenu notre indépendance grâce à une lutte acharnée et qui sommes présentement à édifier une socitété communiste.
>
> Les citoyens de l'Union soviétique vous appuient en tout, chers frères de Cuba.

Que nous dit le premier ministre du Canada? D'après lui, il a l'intention de continuer ses échanges commerciaux avec Cuba comme d'habitude. Honorables sénateurs, une telle décision ne peut faire autrement que de provoquer de graves désaccords. A mon avis, on peut comparer cet état de choses à la situation qui existe lors d'une grève, alors que certains travailleurs tentent de la briser. En déclarant une grève, un syndicat cherche à améliorer les conditions de ses ouvriers, et afin d'y parvenir il est prêt à sacrifier, pour un temps, les salaires des travailleurs. Il arrive parfois que d'autres travailleurs franchissent les piquets de grève et on les appelle les «jaunes», les briseurs de grève.

Si l'on transpose cette comparaison, les États-Unis, qui sont les plus grands défenseurs de la liberté sur ce continent, et sans l'aide de qui le Canada n'aurait jamais eu la moindre chance, ont décidé, non pas par égoïsme, ni par dépit, mais afin de protéger le monde libre, d'exercer des pressions sur Cuba en refusant de lui exporter quoi que ce soit, à l'exception de médicaments et d'articles absolument essentiels.

Telle est la ligne de conduite des États-Unis. Mais quelle est celle du gouvernement canadien? Notre gouvernement collabore-t-il avec les États-Unis? Le premier ministre dit que notre ligne de conduite ne nous sera

pas dictée par Washington, mais qu'elle sera élaborée à Ottawa. Personne n'est contre cette déclaration, en tant que telle, honorables sénateurs, personne ne s'oppose à ce que notre ligne de conduite soit élaborée à Ottawa. C'est entendu, et elle le sera ici. Ce contre quoi je m'oppose, c'est le genre de ligne de conduite que le présent gouvernement adopte. C'est cela qui fait défaut; c'est en cela que le gouvernement a tort. Lorsqu'il fait des exhortations semblables et qu'il s'attend à ce que nous l'appuyions, il ne tient pas assez compte de la menace sérieuse à laquelle nous devons faire face, de nos jours.

Je vais me permettre de faire une comparaison. Tout comme les ouvriers de bonne foi voient d'un très mauvais œil toute tentative de la part de briseurs de grève...

**L'honorable M. Pearson:** Je m'oppose à ce l'honorable sénateur compare le premier ministre à un briseur de grève.

**L'honorable M. Farris:** Je n'en ai rien fait.

**L'honorable M. Pearson:** Vous prétendez que le gouvernement américain est comme les syndiqués et que le gouvernement canadien et M. Diefenbaker sont comme les briseurs de grève.

**L'hon. M. Farris:** A bon entendeur, salut!

**L'hon. M. Pearson:** C'est ce que vous dites.

**L'hon. M. Farris:** Pour ce qui est des briseurs de grève et de ce qui se passe ici, au Canada, je soutiens qu'en triplant nos exportations vers Cuba, nous sabotons le principe fondamental dont les États-Unis s'inspirent pour exercer des pressions sur Cuba. Il ne s'agit pas uniquement d'échanges commerciaux; les Américains s'efforcent de maintenir la sécurité sur le continent nord-américain et dans le monde entier. Si mon honorable ami veut tirer ses propres conclusions, libre à lui de le faire.

Honorables sénateurs, une telle situation n'engendre-t-elle pas le désaccord? M. Diefenbaker n'a-t-il pas aggravé la situation en faisant de telles déclarations?

J'ai sous les yeux, honorables sénateurs, une déclaration contenue dans un article de M. Arthur Blakely qui paraît dans la *Gazette* d'aujourd'hui. On trouve souvent ses articles dans ce journal, et je suppose que la *Gazette* se porte garant de ce qu'il dit. L'article traite de l'effet que produit aux États-Unis la différence qui existe entre la politique du Canada et celle des États-Unis à l'égard de Cuba. Je ne veux en lire qu'un seul paragraphe:

> L'irritation que causent aux États-Unis les échanges commerciaux du Canada avec Cuba est aussi réelle que profonde. Bien des Américains sont mécontents du fait que, par suite de l'embargo américain, le Canada a réussi à occuper, du moins en partie, une situation de commerce que naguère les États-Unis étaient seuls à détenir. Les propres restrictions du Canada sur les exportations à Cuba ne sont ni connues ni comprises. Le Canada fait figure de fin trafiquant, moins intéressé au maintien des principes démocratiques et au monde libre qu'à ses propres avantages commerciaux.

Il ne m'appartient pas de dire ici que cela est exact, mais je dirai, cependant, que de tels sentiments de la part des Américains, à l'égard de l'attitude du Canada, sont exactement ceux auxquels il fallait s'attendre.

J'ai dit hier que la politique de Khrouchtchev était de diviser pour régner. Peut-on alors imaginer rien qui puisse plaire davantage à M. Khrouchtchev, aux fins de cette politique, qu'une telle situation à l'heure actuelle?

M. Schlesinger, un des conseillers du président des États-Unis, était de passage à Vancouver l'autre jour, et il a critiqué cet état de choses. M. Howard Green a aussi abordé la question, mais je regrette la façon dont il l'a fait. J'ai une haute opinion de M. Green. A mon avis, c'est peut-être le meilleur ministre du présent cabinet. Je me serais attendu qu'il justifie la façon d'agir du Canada. Mais tout ce qu'il a trouvé à répondre aux critiques de M. Schlesinger, c'est que ce monsieur avait eu tort de faire de telles déclarations au Canada. C'est peut-être vrai, mais quelle réponse insignifiante quand on pense à la grave situation qui a incité M. Schlesinger à faire ces déclarations. M. Green n'a pas dit un mot pour motiver la politique du gouvernement. Je demande au leader du gouvernement de nous dire si l'on a expliqué pourquoi le Canada refuse de collaborer avec les États-Unis au sujet de ce grave problème.

Les États-Unis sont allés encore plus loin. Ils ont cessé tout commerce d'importation et d'exportation avec Cuba. Et que dit M. Diefenbaker? Il dit que nous n'exportons pas de munitions. En quoi cela motive-t-il l'attitude de notre pays? Qui pourrait jamais imaginer le premier ministre du Canada autorisant l'exportation d'armes à un pays comme Cuba?

Honorables sénateurs, n'oublions pas que Cuba est aujourd'hui un pays communiste. Castro s'est déclaré ouvertement un collègue de Khrouchtchev et la presse d'aujourd'hui nous a apporté cette déclaration larmoyante de Khrouchtchev.

Je prédis que même notre gouvernement va comprendre que son attitude est déraisonnable et va la modifier. Sinon, il va susciter bien

d'autres ennuis. Voilà tout ce que j'ai à dire sur cette affaire.

**L'honorable M. Hollett:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

**L'honorable M. Farris:** Si elle est plus pertinente que votre question d'hier.

**L'honorable M. Hollett:** Suis-je autorisé à poser une question à l'honorable sénateur?

**Son Honneur le Président:** Oui.

**L'honorable M. Hollett:** L'honorable sénateur fait des prédictions au sujet de la politique actuelle du gouvernement canadien et de celle des États-Unis. Avait-il fait des prédictions au sujet de l'invasion avortée de Cuba par les États-Unis il y a quelque temps? Croit-il que c'était la façon de s'y prendre?

**L'honorable M. Farris:** Quel rapport y a-t-il avec la présente discussion?

**L'honorable M. Hollett:** Il y a un rapport indéniable.

**L'honorable M. Farris:** Mon honorable ami prétend-il que le Canada adopte aujourd'hui cette ligne de conduite à titre de représailles pour l'échec subi il y a quelques mois? Sinon, je ne sais ce qu'il veut dire.

C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de Cuba, et j'invite la Chambre à suivre avec beaucoup d'appréhension la façon dont évoluera la situation que la folie du gouvernement actuel a créée sans aucune nécessité.

Le deuxième sujet que j'ai mentionné hier est celui des relations commerciales et industrielles du Canada avec le Royaume-Uni et d'autres pays, qu'ils fassent partie du Commonwealth ou non. Ces questions sont étroitement liées les unes aux autres, c'est-à-dire que celles de notre indépendance envers la Russie, de la réussite de nos efforts en vue d'éviter la guerre avec la Russie et, enfin celle de nos relations commerciales au sein du Commonwealth, sont interdépendantes.

Pour moi, le problème le plus grave en ce moment, c'est celui que pose l'intention du Royaume-Uni de se joindre au Marché commun. Je suppose que certains sénateurs ici présents ne sont pas davantage au courant des détails relatifs au Marché commun que je ne l'étais jusqu'au moment où, en prévision de mon discours, j'ai dû m'efforcer de l'examiner à fond. J'ai constaté que le principe en a été formulé le 1er janvier 1958 dans le Traité de Rome, dont les parties contractantes étaient la France, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. La population de ce groupe de pays s'élève, en tout, à 171 millions, et les autorités que j'ai consultées estiment que l'adhésion probable d'autres pays augmentera ce chiffre d'une autre centaine de millions, de sorte que le Marché commun aura une population de 271 millions. Le programme (du Marché commun)—et je le dis d'une façon très générale—prévoit une union tant politique que commerciale. Il vise à établir le libre-échange entre les pays membres et un tarif commun contre les autres pays.

Si quelque honorable sénateur veut consulter une source qui lui permette de se procurer des renseignements plus détaillés sur le Marché commun d'Europe, je lui recommanderai celle où je me suis documenté moi-même, soit l'article de M. Christian Herter paru dans le *Saturday Evening Post*. On trouvera cet article dans le numéro de cet hebdomadaire qui porte la date du 6 janvier. Je le recommande à quiconque veut bien le lire. En effet, le *Saturday Evening Post* est une publication que lisent des milieux très étendus et qui expose une nouvelle politique. Elle a cru devoir choisir M. Christian Herter, parce qu'il lui paraissait l'homme le plus compétent aux États-Unis pour écrire un article sur le Marché commun. Son article vaut la peine d'être lu.

Je n'ai pas la citation exacte sous la main, mais si j'en juge par les lectures que j'ai faites il y a plusieurs mois, une seule raison a poussé le premier ministre du Royaume-Uni à tenter de faire admettre son pays dans le Marché commun: la situation commerciale et financière du Royaume-Uni en faisait un impératif absolu. Personne, je pense, ne saurait le nier. Il va de soi que cela pose un grave problème au Canada. Dans le compte rendu d'un discours prononcé par M. Hees à Vancouver et publié dans la *Gazette*, en date du 29 janvier, je lis que le cinquième de nos exportations est acheminé vers le Royaume-Uni. Un vingtième de ces exportations entre en franchise, dont la moitié en vertu du tarif de préférence du Commonwealth.

Ces questions sont très importantes, et, à tort ou à raison, le Canada doit décider quelle sera au juste sa ligne de conduite.

A mon avis—cet avis est le fruit des études que j'ai faites, et je vous l'offre pour ce qu'il vaut—le Royaume-Uni ne saurait adhérer au Marché commun et conserver intactes les préférences qu'il accorde maintenant au Canada et aux autres pays membres du Commonwealth. J'estime—et je ne vois pas quel argument de poids on saurait opposer à cette opinion—que la Grande-Bretagne fait face à l'alternative suivante: ou abandonner les taux préférentiels et adhérer au Marché commun européen, ou renoncer à s'associer au Marché commun afin de continuer à accorder des taux préférentiels aux pays du Commonwealth.

A mon sens, il convient d'abord de se poser la question suivante: quel élément de l'alternative favorisera davantage les intérêts de la

Grande-Bretagne? J'estime, et j'en suis convaincu, que la Grande-Bretagne, après avoir examiné toutes les modalités de la question et toutes les observations qu'on lui a faites—je vous ferai connaître certaines de ces observations—jugera préférable, au point de vue strictement financier, d'adhérer au Marché commun au lieu d'essayer de préserver les tarifs de préférence qui la lient aux pays du Commonwealth.

Et que devient le Canada dans tout cela? Le Canada doit se placer dans la même alternative. Il doit considérer les deux possibilités qui s'offrent à lui en se plaçant à un point de vue purement financier et déterminer laquelle est la plus avantageuse. Il doit décider s'il devrait, d'une part, abandonner ses tarifs préférentiels et tenter d'obtenir d'autres débouchés, y compris celui d'une Angleterre prospère où jouerait la concurrence, ou, d'autre part, résister à la Grande-Bretagne et la laisser tomber dans la destitution financière dans laquelle elle risquerait de se voir plonger si elle faisait fi du Marché commun.

Or, si j'avais une opinion à exprimer là-dessus, Son Honneur le Président aurait bien raison de vous avertir que la chose n'a pas tellement d'importance, mais je pense que tous les honorables sénateurs présents, y compris Son Honneur, admettront que la meilleure source de renseignements sur ce qui arrivera au Canada, si une Grande-Bretagne appauvrie persiste à s'accrocher aux tarifs préférentiels ou bien si une Grande-Bretagne prospère nous ouvre la porte dans le domaine de la concurrence, cette source d'information, dis-je, est un des principaux dirigeants de l'industrie au Canada qui, heureusement, a fait un discours là-dessus l'autre jour; il s'agit de M. Robert M. Fowler, le président de la *Pulp and Paper Association.*

Ma bonne amie la *Gazette*—je dis «mon amie» parce que je lui fais tellement confiance—a publié toute une page dans son édition du 27 janvier dernier à propos du discours de M. Fowler. J'ai obtenu de la *Canadian Pulp and Paper Association* un exemplaire du discours—peut-être d'autres sénateurs en ont-ils aussi; voici ce que la *Gazette* écrit au début de son article, qui est publié à côté d'une photographie de M. Fowler:

> Le chef de l'industrie de la pâte de bois et du papier, une industrie vitale pour le Canada—dont les exportations jouent un grand rôle dans la balance commerciale de notre pays—s'est prononcé catégoriquement hier en faveur de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.
>
> Le président de la *Canadian Pulp and Paper Association,* M. R. M. Fowler, a prédit, au cours du déjeuner de clôture du congrès de l'association à Montréal, que l'Europe offrait de belles perspectives pour le Canada.
>
> Mais son optimisme était accompagné d'un gros «si».
>
> «Ce qui me préoccupe à l'heure actuelle, a-t-il dit, c'est de savoir si nous savons où nous voulons aller et si nous savons par quel chemin nous y rendre. Nous avons un choix à faire...»

Ce n'est pas un discours politique, honorables sénateurs; c'est un discours prononcé par le président de cette association qui groupe les plus grands exportateurs du Canada et qui est peut-être plus touchée par cette préférence que toute autre industrie canadienne. Le président n'a pas parlé de politique à l'assemblée; il a parlé à ses auditeurs de l'avenir de leurs entreprises. Il a dit:

> Il s'agit de choisir entre des occasions exaltantes de croître ou la stagnation. Et le monde n'attendra pas que nous prenions une décision.

Je continue de citer ces extraits, vu qu'ils abrègent ce que je pourrais dire du discours de M. Fowler.

> La situation économique de la Grande-Bretagne a été résumée simplement en ces termes: «Le fait brutal, c'est que l'économie britannique supporte un fardeau trop lourd.»

C'est une façon gentille de répéter ce que le premier ministre du Royaume-Uni a dit lorsqu'il a annoncé pour la première fois que la Grande-Bretagne cherchait à adhérer au Marché commun. Les autres conviendront avec moi, je pense, que les difficultés financières et industrielles de la Grande-Bretagne semblent désespérées, et que la détermination de M. Macmillan à chercher à faire adhérer son pays au Marché commun révèle qu'il était poussé par une sombre nécessité, résultant de la tendance à la baisse de l'industrie et du commerce britanniques. Voici comment M. Fowler définit la situation:

> ...le fait brutal, c'est que l'économie britannique supporte un fardeau trop lourd.
>
> Il faut accroître l'économie ou réduire le fardeau.
>
> «Que la Grande-Bretagne réussisse ou non dans ses négociations actuelles en vue de son adhésion au Marché commun, le marché britannique des quelques dernières années ne se maintiendra pas.»

Il dit cela à tous ceux qui sont dans ce genre d'affaires au Canada. Ils étaient tous là assemblés à ce déjeuner d'affaires.

> La situation économique de la Grande-Bretagne a été résumée simplement en

ces termes: «Le fait brutal, c'est que l'économie britannique supporte un fardeau trop lourd.»

Il faut accroître l'économie ou réduire le fardeau.

«Que la Grande-Bretagne échoue ou réussisse dans ses négociations actuelles afin de participer au Marché commun, le marché britannique des dernières années ne se maintiendra pas.»

C'est ce qu'il a dit à ses associés dont toutes les affaires sont en jeu. Il dit:

> Nous ferons face à une situation nouvelle, que la chose nous plaise ou non. Le Canada s'en trouvera probablement mieux si la Grande-Bretagne est prospère et en plein essor que si elle est dans le marasme.»

M. Fowler a dit à son auditoire qu'il avait prévu cette question et avait envoyé en Europe deux commissaires experts pour étudier toute l'affaire, et ce sont ses propres études et les rapports de ces experts qui ont donné lieu à cette déclaration. Je tiens à répéter le dernier passage, car c'est la clef du problème qu'il nous faut affronter:

> Le Canada s'en trouvera probablement mieux si la Grande-Bretagne est prospère et en plein essor que si elle est dans le marasme.

Si je devais lire tout son discours, mais je n'en ai pas le temps...

**L'honorable M. Aseltine:** Nous l'avons tous lu.

**L'honorable M. Farris:** S'il en est ainsi, il est malheureux que le gouvernement n'ait pas choisi l'honorable leader pour faire partie du cabinet, car il aurait pu donner aux ministres de fort bons conseils. Quelle devrait être la politique du Canada à ce propos? Je pose le problème à la Chambre sous deux aspects; d'abord sous l'aspect sombre et froid, l'aspect économique, ensuite sous l'aspect sentimental en tenant compte que le Canada fait partie—j'allais dire de l'empire par la force de l'habitude—du Commonwealth.

Je vois clairement que le Canada a oublié les points essentiels, en se préoccupant indûment d'une question de privilège, qui, d'après des hommes d'affaires comme Fowler, ne peut continuer de toute façon. Voyons ce qu'a été la politique des membres du gouvernement du Canada. Qu'on me permette de citer un éditorial de M. Christopher Young, paru le 27 janvier dans un excellent journal d'Ottawa, le *Citizen.*

Dans cet éditorial, M. Young examine certaines critiques qu'on a formulées au sujet de ses reportages sur l'attitude prise par M. Hees et M. Fleming lors de la Conférence économique du Commonwealth, à Accra, en septembre. Je crois savoir que M. Young est maintenant rédacteur en chef du *Citizen;* ceux d'entre vous qui ont lu son éditorial se souviendront que M. Fleming l'avait accusé de prévention à cause de sa parenté avec l'épouse de M. Lester Pearson. Apparemment, cela a piqué M. Young au vif, et on ne saurait l'en blâmer. Il écrit:

> Voilà quatre mois que je garde silence tandis que le ministre des Finances, M. Fleming, clame à tout le pays que mes articles sur la Conférence d'Accra ont déformé la vérité ou qu'ils sont faux.

M. Young résume ensuite son reportage avec précision et mentionne les autres journalistes qui se sont occupés de cette conférence, rappelant ce qu'ils ont eux-mêmes écrit. Avec l'assentiment de la Chambre, je vais lire ici ce que ces journalistes ont dit et que l'article de M. Young rappelle avec beaucoup de justesse.

> Examinons les dépêches venues d'Accra.

En fait, M. Young était au Ghana. On se souviendra que c'est à cet endroit que se trouvait également M. Macmillan et que c'est là aussi que les journalistes ont reçu leurs nouvelles touchant l'attitude des autorités canadiennes. M. Young poursuit:

> M. Fleming s'est particulièrement élevé contre une de mes dépêches qui commençait en ces termes: «Sous la conduite du Canada, les nations du Commonwealth se sont liguées contre la Grande-Bretagne et ont officiellement déclaré leur opposition à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.»

Sauf erreur, personne n'a alors nié la véracité de cette dépêche. Et M. Young ajoute:

> M. Clark Davey, correspondant d'un journal conservateur de Toronto, le *Globe and Mail,* commence l'une de ces dépêches ainsi qu'il suit:
>
> «Les pays membres du Commonwealth, dans des discours dont le ton a été donné par celui de M. George Hees, ministre du Commerce du Canada, ont sommé la Grande-Bretagne aujourd'hui de choisir entre le Marché commun européen et le Commonwealth.»

Je suis sûr que nous nous rappelons presque tous avoir lu cela dans les journaux. L'article poursuit:

> Alan Donnelly, correspondant d'une agence de nouvelles qui se garde de tout esprit de parti, savoir la *Presse canadienne,* a commencé une dépêche par ces

mots: «Le ministre du Commerce du Canada, M. George Hees, a dirigé aujourd'hui une attaque concertée par un certain nombre de pays du Commonwealth sur les démarches de la Grande-Bretagne en vue d'adhérer au Marché commun.»

M. Fraser Wighton, de l'agence britannique Reuters, a écrit: «Les ministres des Finances de tous les pays du Commonwealth, sauf la Grande-Bretagne, ont exprimé ce soir la grave inquiétude qu'ils éprouvent à l'égard des négociations engagées par la Grande-Bretagne en vue de devenir membre du Marché commun européen.»

M. Christopher Young continue en ces termes:

> Ces rapports disaient tous la même chose d'une façon différente, savoir que les autres pays du Commonwealth s'opposaient au projet de la Grande-Bretagne d'obtenir son admission au sein du Marché commun. Les trois dépêches écrites par des Canadiens ajoutaient que le Canada menait l'opposition au projet de la Grande-Bretagne.

Je pourrais lire d'autres passages intéressants mais, pour épargner du temps, je ne le ferai pas. Il écrit plus loin:

> Personnellement, je ne pouvais attacher foi aux rapports venant de sources officielles au sujet du ton des discours canadiens.

Les secrétaires des ministres leur ont fourni les textes.

Il poursuit:

> Pour vérifier si on m'avait bien renseigné sur l'attitude des ministres, j'ai eu un entretien avec M. Fleming le dernier soir de la conférence. J'ai parlé à M. Fleming et à M. Hees. Ils ne m'ont laissé aucun doute sur leur attitude.
>
> A la suite de cet entretien, j'ai envoyé une autre dépêche qui commençait ainsi: «Le Canada a lancé une campagne sans merci afin que la Grande-Bretagne n'entre pas dans le Marché commun européen».

Il s'est produit tout un changement d'attitude depuis lors. Pourquoi? Simplement parce que le gouvernement a commencé à se rendre compte que les Canadiens ne partageaient pas cette attitude et j'affirme que les électeurs, qui auront bientôt l'occasion d'exprimer leurs opinions, sont convaincus que le Canada, eu égard à ces questions, doit se rallier au point de vue des hommes d'affaires, savoir que la Grande-Bretagne, même en tenant compte du droit préférentiel, ne nous sera pas utile si ce pays ne fait pas partie du Marché commun européen et si on lui refuse la part de la grande prospérité dont jouissent ces pays, et s'il devient plutôt un pays encore plus décadent qu'il ne l'est aujourd'hui du point de vue financier.

Honorables collègues, j'ai cité des extraits de ces déclarations afin de démontrer que cette attitude est fausse. Au cours de tout cet entretien, je n'ai jamais entendu M. Fleming, M. Hees ni même M. Diefenbaker dire qu'ils voulaient rester unis à la Grande-Bretagne afin de lui venir en aide du point de vue financier—ils ne se préoccupaient que du Canada. Eh bien, s'ils sont convaincus que le marché décadent de la Grande-Bretagne est supérieur à un marché prospère qui fait concurrence au reste du monde, c'est leur affaire. Cependant, j'affirme que c'est faux.

Il y a aussi le côté sentimental de la question, et il est très important. Pourquoi la Grande-Bretagne est-elle dans cette situation à l'heure actuelle? C'est parce qu'elle a porté une plus lourde part du fardeau du Commonwealth que n'importe quel autre pays membre. Bien entendu, le Canada a accordé une aide financière, mais il n'en a pas souffert au point de vue financier. A vrai dire, il s'en est même parfois trouvé bien. La Grande-Bretagne a sacrifié ses jeunes gens. Je voudrais que le gouvernement déclare que les Canadiens savent bien comment ils se doivent d'envisager la grande décision que la Grande-Bretagne juge devoir prendre. Je voudrais qu'on exprime certains sentiments, sans pour autant méconnaître qu'il y va de l'intérêt de l'économie canadienne que nous nous efforcions d'appuyer la Grande-Bretagne, afin qu'elle ne soit pas obligée de renoncer aux possibilités d'avenir qu'elle croit entrevoir en se joignant à d'autres pays d'Europe dans une grande zone internationale de libre-échange. Je voudrais que le gouvernement déclare, comme l'a fait M. R. M. Fowler, que non seulement nous remplirions nos engagements d'ordre sentimental, mais nous en tirions grand profit à la longue, tout comme l'industrie canadienne de la pâte et du papier a pris de l'expansion.

Honorables sénateurs, je n'ai exprimé mon opinion que fort brièvement; je demanderais aux autorités de l'appuyer. J'invite le gouvernement et mon ami, le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine), d'étudier ces questions comme elles ne l'ont jamais été.

Je termine en formulant une observation. Lorsque je songe à ces diverses questions, à celle que mon collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) a soulevée, à la situation financière du Canada actuellement, comparativement à celle dont il jouissait en 1958,

lorsque je songe à toutes les prédictions qu'on a faites, j'estime qu'un de nos problèmes les plus sérieux, c'est le fait que M. Diefenbaker est convaincu qu'il a bien agi en toutes choses et que, par conséquent, les Canadiens vont le réélire parce qu'il leur assure qu'ils auront un bon gouvernement durant les quatre prochaines années, le même genre de gouvernement qu'ils ont eu par le passé. Si c'est ce que les gens veulent, c'est ce qu'ils méritent.

**L'honorable M. Aseltine:** Pourquoi vous attaquer tout le temps au premier ministre?

**L'honorable M. Farris:** Je ne comprends pas.

**L'honorable M. Aseltine:** Vous vous en prenez au premier ministre.

**L'honorable M. Farris:** C'est à sa politique que je m'en prends.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne partage pas votre point de vue.

**L'honorable M. Farris.** Non?

**L'honorable M. Aseltine:** Non.

**L'honorable M. Farris:** C'est malheureux, et je le regrette, parce que mon ami a beaucoup de jugement. Je ne m'en prends pas à M. Diefenbaker mais à sa politique. C'est ce qu'il convient de faire en cette Chambre, surtout quand on voit que ces jours-ci, les bills brûlent les étapes, ainsi que l'a signalé l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), avant la présentation du budget, avant la présentation des crédits et avant que nous sachions d'où l'argent va venir. Je ne vois qu'une raison, une seule, et c'est de les passer avant les prochaines élections. Quant à M. Diefenbaker, s'il se présentait devant la population en confessant les faiblesses de son gouvernement, en avouant franchement son inexpérience, en disant qu'il a fait de son mieux, s'il avouait son impuissance à régler le problème du chômage et d'autres problèmes, s'il se présentait sous le sac et la cendre pour déclarer que son gouvernement a fait de son mieux mais qu'il a lamentablement failli à la tâche et demander d'être mis à l'essai encore une fois avec la promesse de chercher à s'améliorer, je crois qu'on donnerait raison à la population de voter pour lui. Mais quand je vois ces messieurs se présenter en vantant les mérites de leur gouvernement, en assurant qu'on ne peut attendre rien de mieux dans l'avenir, alors je dis—et je serai peut-être porté à changer mes habitudes et à prendre la parole dans les assemblées publiques—je dis: Il est temps que ça change!

**L'honorable Donald Smith:** Je tiens à vous dire tout de suite, honorables sénateurs, que je serai très bref. Certaines observations, si bien formulées par le distingué sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), collent assez bien à ma pensée. Ce n'est pas la première fois que j'ai la malchance de parler tout de suite après un orateur aussi distingué, et l'expérience n'a rien de réconfortant.

Je veux aussi féliciter brièvement le parrain (l'honorable M. Méthot) et le coparrain (l'honorable M. Hollett) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je devrais peut-être nommer en premier lieu l'honorable sénateur de Burin (M. Hollett) parce qu'il est l'un des nouveaux membres de cette Chambre. J'ai été heureux de l'entendre nous dire combien il est fier de sa province natale. Je dis comme lui que Terre-Neuve a apporté à la Confédération autre chose qu'une industrie de la pêche dans le marasme. J'ai l'impression qu'une bonne partie de la population du Canada continental se rend mal compte de ce que Terre-Neuve apporte et va continuer d'apporter davantage à l'économie, à la culture et à la société canadienne. Terre-Neuve a d'admirables ressources, notamment ses effectifs humains qui, depuis nombre d'années, se font remarquer dans tous les domaines que j'ai mentionnés. Terre-Neuve a aussi de belles ressources naturelles, dont quelques-unes sont déjà en valeur, mais dont un grand nombre ne sont pas encore exploitées. Cette province a des réserves hydro-électriques d'une grande richesse, peut-être les plus riches du pays; elle a d'immenses forêts et de précieux gisements de minerai. Quoi qu'il en soit, l'honorable sénateur de Terre-Neuve a hâte que tous les Canadiens en arrivent à se dire, grâce à une meilleure compréhension, que l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération a été un grand événement.

Je félicite le sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot) d'avoir eu l'honneur d'être choisi pour proposer l'Adresse en réponse au discours du trône. Il est regrettable qu'il ne soit pas ici dans le moment. Comme nous nous y attendions, il s'est très bien acquitté de sa tâche. Il a dû se réjouir de voir qu'il était question dans le discours du trône de mesures dont sa province bénéficiera, et j'en suis heureux pour lui. Je partage sa joie et celle de la population du Québec qui aura l'avantage dans l'avenir de traverser gratuitement les ponts Victoria et Jacques-Cartier. Je songe avec plaisir aussi au jour où mon ami pourra utiliser son permis de circulation sur le nouveau chemin de fer qui sera construit en Gaspésie.

Honorables sénateurs, il y a certes lieu de regretter que le discours du trône n'ait pas mentionné certaines des mesures pratiques auxquelles il faille s'attendre pour résoudre les problèmes chroniques des provinces de

l'Atlantique. De fait, je ne me souviens pas qu'il ait été question du problème de ces provinces dans un discours du trône avant les élections de 1958. On nous donne peut-être à entendre qu'il y aura une autre session avant la dissolution et que les mesures importantes que nous attendons depuis quatre ans trouveront leur place dans le prochain discours du trône.

Le rapport de la commission Gordon publié en novembre 1957, donnait certainement au gouvernement actuel un plan pour le progrès économique des provinces atlantiques. On a révélé au public certaines des propositions de M. Gordon et des autres commissaires, mais en les déformant quelque peu. Aussi, bien des gens, je crois, non seulement dans les provinces atlantiques mais dans quelques autres régions du Canada, ont oublié que lui et ses collègues se sont penchés d'une façon particulière sur nos problèmes, ainsi que les suggestions qu'il a faites aux futurs gouvernements quant aux mesures que ceux-ci pourraient prendre pour attaquer nos problèmes économiques à la racine.

Plusieurs d'entre nous en Nouvelle-Écosse se demandent ce qu'on a fait de cette étude approfondie des problèmes que présente le transport dans la région atlantique. Il y a quatre ou cinq ans on avait établi un comité spécial chargé de faire une étude approfondie des tarifs-marchandises et des problèmes du transport dans nos provinces. Cependant, une fois que la Commission royale d'enquête sur le transport fut constituée, elle devait étudier entre autres les problèmes particuliers à notre région. Le travail qu'avait accompli le comité spécial fut donc plus ou moins oublié. Du moins, nous n'en avons plus entendu parler. Nous avons été déçus du rapport de la Commission royale, maintenant connu sous le nom de rapport MacPherson; il n'a préconisé aucune mesure, ni fait la moindre suggestion qui aurait quelque utilité pour les provinces atlantiques. De fait, ceux qui ont véritablement étudié ces problèmes ont fait des déclarations publiques selon lesquelles la recommandation visant à supprimer certaines des prestations que nous touchons présentement en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ne peut avoir qu'une très mauvaise répercussion sur nos problèmes de transport.

M. Gordon, dans le rapport de la commission qu'il présidait, a recommandé la formation d'un comité d'entreprises d'immobilisations pour les provinces de l'Atlantique. Il a recommandé la centralisation des programmes d'achat de l'État. Il y est aussi question d'autres sujets très importants. J'ai plutôt confiance que notre gouvernement, ou qu'un autre gouvernement qui prendra peut-être le pouvoir en temps opportun, attachera plus d'importance et donnera suite à certaines des recommandations de la Commission Gordon, sur laquelle certains d'entre nous fondent de grands espoirs en vue d'une amélioration rapide de l'économie et du bien-être social du Canada.

Je puis ajouter que toutes les études spéciales effectuées par le conseil économique des provinces de l'Atlantique ont confirmé le bien-fondé des recommandations de Walter Gordon.

Je n'entends pas approfondir davantage le sujet en ce moment vu que mon temps de parole s'écoule rapidement; d'ailleurs, j'ai commenté la question par le détail dans le passé.

Je passe maintenant à un point qui se rattache de près à certaines des observations formulées par le distingué sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) dans son discours d'hier et qui, à mon sens, est de la plus haute importance pour le Canada, pour la région atlantique et, peut-être à cause de ma connaissance de la situation régionale, surtout pour ma propre province de la Nouvelle-Écosse.

Avant la confédération en 1867, l'histoire commerciale de la Nouvelle-Écosse s'était déroulée dans une ambiance économique où le bon vent du libre-échange gonflait nos voiles et menait nos produits au-delà de la mer sur les marchés étrangers. Comme je l'ai dit maintes fois au Sénat, l'avènement de la confédération nous a obligés à modifier notre ligne de conduite en matière de commerce. Nous avons dû renoncer au transport par navires fabriqués et pilotés par des gens de la Nouvelle-Écosse pour adopter un transport terrestre coûteux et artificiel fondé sur l'axe Est-Ouest et dicté par les engagements que nous avions pris en devenant partie d'une économie dont l'expansion devait être influencée par l'attiude protectionniste nationale qui régnait alors. Voilà le tribu que la confédération nous a coûté.

Ce n'est qu'un demi-siècle après l'avènement de la confédération que l'occasion s'est présentée pour la première fois de revenir à une politique de libre-échange sur le plan national. Certains d'entre vous se souviendront mieux que moi des détails de la situation qui régnait alors, mais permettez-moi de la rappeler à votre souvenir.

Les élections de 1911 avaient pour enjeu la réciprocité, mais la campagne portait aussi sur d'autres questions qui ont fait dévier l'attention du problème véritable. Aussi, les producteurs de la Nouvelle-Écosse étaient-ils également divisés sous les bannières politiques comme le furent d'ailleurs les cultivateurs des

provinces de l'Ouest. Et le résultat de ces élections fut la défaite de sir Wilfrid Laurier et l'anéantissement des espoirs de «réciprocité».

Or un demi-siècle s'est écoulé et, au terme de cette période de cinquante ans, la Nouvelle-Écosse voit se dessiner les plus belles perspectives qu'elle n'a jamais eues et qu'elle n'aura peut-être jamais, dans le domaine économique. Cette fois-ci, les perspectives se présentent à une échelle bien plus grande et si des mesures sont prises dès maintenant, il peut en découler le sauvetage de toute l'économie canadienne de ce qui semble être aujourd'hui un avenir douteux de stagnation économique.

Cette nouvelle chance a commencé à se dessiner en Europe quand deux blocs commerçants se sont formés: la Communauté économique européenne et l'Association européenne de libre-échange, dont il a déjà été question à maintes reprises dans cette enceinte. A mon avis, ce doit être par suite du succès extraordinaire qu'ont obtenu tous les membres du Marché commun d'Europe, connu aussi sous le sigle CEE, que les pays en dehors de ce bloc se sont bientôt montrés véritablement intéressés à s'associer à lui.

Nous sommes bien au courant des efforts que la Grande-Bretagne déploie actuellement pour faire partie du Marché commun. Cette question nous a été magistralement exposée, à mon avis, par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris).

Les premiers rayons qui ont faiblement annoncé l'aurore d'un jour nouveau dans nos relations commerciales au Canada, émanaient de l'offre britannique, formulée il y a plusieurs années, de se joindre au Canada afin de libérer les échanges commerciaux. Cette faible lueur d'espoir dans un changement de politique fut, cependant, éteinte par le rejet rapide de la proposition par le gouvernement canadien.

Honorables sénateurs, nous sommes maintenant en 1962 et l'avenir est illuminé par la présence dynamique et progressiste du président des États-Unis. Vous vous rappellerez que dans son dernier message au Congrès, le président Kennedy a demandé de nouveaux pouvoirs sans précédent pour effectuer une réduction des tarifs que lui et ses conseillers, et je pourrais dire, avec l'appui entier de certains membres de l'ancienne administration républicaine, estiment nécessaires sous peu pour faire face au géant économique qui se forme en Europe, le Marché commun, dont la Grande-Bretagne sera bientôt membre, ainsi que le croient la plupart des gens.

Cette étonnante demande au Congrès comporte le pouvoir d'éliminer graduellement le tarif de certaines catégories de biens ouvrés et de couper de 50 p. 100 tous les autres droits de douane. Le projet de loi que le président a présenté au Congrès, le *Trade Expansion Act*, comporte des soupapes et des échappatoires, mais elles sont rendues difficiles d'emploi, et ne constituent pas, comme on l'a prétendu, les dispostifs ordinaires des protectionnistes. Je crois que cette loi est bien équilibrée parce qu'elle renferme des sauvegardes sous forme d'avantages spéciaux pour les ouvriers et les employeurs qui peuvent subir l'influence des importations. Je crois qu'il y aurait là matière à réflexion pour le présent gouvernement.

C'est tout simplement excitant pour nous de la Nouvelle-Écosse de nous imaginer ce que serait notre avenir économique si dès maintenant nous pouvions tirer parti de cette occasion pour établir de nouveaux cadres commerciaux. Mais si l'histoire continue à se répéter, il se passera un autre demi-siècle avant que nous ne revoyons paraître devant nous les mêmes perspectives que maintenant.

Les Néo-Écossais, plus particulièrement, ne peuvent se permettre de laisser passer l'occasion de signaler et de préciser autant que possible ce que nous croyons en être les avantages directs et à long terme pour notre économie. La participation conjointe du Canada est devenue nécessaire en face de cette nouvelle et audacieuse façon d'envisager les échanges commerciaux, qui créera, en fin de compte, pour les pays du monde libre qui décideraient de se joindre à ces efforts, un avenir de prospérité. Nous ne pouvons nous permettre d'attendre trop longtemps, ou nous risquerions de nous trouver en état d'infériorité lorsqu'il s'agira de mener des négociations.

Je voudrais maintenant, honorables sénateurs—pendant quelques brefs instants—analyser l'importance et les conséquences directes pour la population des provinces atlantiques, de cette nouvelle occasion d'échanges plus libres.

Je crois que tous ceux qui ont étudié d'une façon réfléchie notre économie néo-écossaise s'accordent pour dire que le fondement le plus sûr que peut avoir l'expansion de nos possibilités d'emploi, c'est la création d'industries qui auraient pour base nos ressources naturelles. Conformément à ce point de vue, je me permettrai de signaler que cette nouvelle façon d'envisager le commerce extérieur fournit à l'industrie de la pêche la plus magnifique occasion qu'elle ait eue depuis de longues années d'étendre ses débouchés aux États-Unis. Le gouvernement canadien n'a, depuis 1939, jamais pu arriver à un accord avec les États-Unis en vue de la réduction des droits de douane sur les filets de poisson de fond. La Commission du tarif des États-Unis avait recommandé le relèvement de ce droit de

1 cent la livre. Heureusement, le président, après consultation avec les représentants du Canada, a interposé son veto contre les augmentations envisagées. A l'heure actuelle, le gouvernement des États-Unis a demandé au Congrès, pour la première fois depuis bon nombre d'années, d'autoriser une baisse de 50 p. 100 sur tous les droits de douane. On peut raisonnablement supposer que cette réduction des droits de douane portera sur nos filets de poisson, dont certains sont maintenant frappés d'un droit de 2½c. la livre. Elle comprendrait nos blocs de filets congelés, qui sont, à présent, frappés d'un droit de 1c. la livre, et nos filets cuits, pour lesquels il faut payer 30 p. 100. De pareilles réductions sortiraient, au moins, ces exportations de la situation précaire dans laquelle elles se trouvent, tout en encourageant l'industrie de la pêche. Compte tenu des quantités exportées il y a quelques années, l'industrie bénéficierait pour les seuls filets de la réduction tarifaire envisagée dans la mesure de 1¼ million de dollars. D'autre part, l'augmentation à laquelle on s'attend pour les trois catégories de poisson donnerait un montant beaucoup plus considérable.

On peut raisonnablement conclure que l'avenir de nos pêcheurs, des apprêteurs de poisson et des employeurs, serait plus brillant si le Canada affirmait enfin qu'il est désireux de s'associer à nos amis américains pour envisager sous un nouvel angle nos barrières commerciales actuelles et faire quelque chose à ce propos.

Honorables sénateurs, il est un secteur de notre économie atlantique qui, tout le monde en convient sans aucun doute, bénéficierait au plus haut point, à la longue, de l'adhésion du Canada à ces nouveaux accords commerciaux internationaux présentement à l'étude, et c'est l'industrie de la pâte à papier et du papier. Bien que le débouché actuel de la pâte à papier et du papier fabriqués dans ma province natale de Nouvelle-Écosse se trouve en grande partie aux États-Unis, notre industrie se rend parfaitement compte que c'est la demande mondiale de ces produits qui déterminera son avenir. On a convenu que c'est du Marché commun ainsi que des États-Unis que la demande de pâte à papier et de papier proviendra à l'avenir.

Sir Eric Bowater, l'une des plus grandes figures internationales aujourd'hui, peut-être, dans le domaine de l'industrie de la pâte à papier et du papier, est président du conseil d'administration des usines Bowater établies dans ma ville natale, qui est en même temps celle de l'honorable sénateur de la côte ouest. Il y a presque un an déjà, sir Eric a déclaré qu'en cette époque de transition, le Canada devrait s'entendre avec l'Europe, et qu'à la longue ce serait à l'avantage du Canada et, a-t-il ajouté, notamment des provinces de l'Atlantique. Il considère la zone qu'englobe le Marché commun comme l'un des centres les plus dynamiques du monde, avec sa population de 170 millions d'habitants évolués. Il est certain que l'Europe constitue un débouché toujours croissant pour le papier-journal et, comme l'Europe est aussi retardataire que la Grande-Bretagne pour ce qui est de l'empaquetage que l'est la Grande-Bretagne par rapport à l'Amérique du Nord, elle aura bientôt besoin de quantités beaucoup plus considérables de produits de pâte à papier et de papier.

On a déjà mentionné certaines des observations qu'a formulées, le mois dernier seulement, M. Robert M. Fowler, président de l'Association canadienne de la pâte à papier et du papier. Pour ne pas perdre le fil de ma pensée, puis-je répéter seulement ce qu'on a dit déjà cet après-midi à cet égard?

M. Fowler considère le Marché commun européen comme notre chance à long terme, et il a dit que les solutions que nous donnerons aux questions urgentes de politique commerciale détermineront l'orientation de la prospérité future du Canada. On a peut-être cité ces paroles déjà, mais j'estime qu'elles méritent d'être répétées. Dans une allocution qu'il a prononcée à Montréal, le mois dernier, il a déclaré ce qui suit:

> Nous pouvons choisir entre, d'une part, de magnifiques chances d'expansion et, d'autre part, la stagnation.

Il a ajouté:

> Le monde n'attendra pas indéfiniment que nous prenions une décision.

Si les Néo-Écossais veulent que leur industrie de pâte et de papier s'affermisse et se développe, ils devraient certainement exiger que le Canada adopte, sans tarder, une politique commerciale plus libre et nettement définie.

D'autres secteurs de l'économie atlantique seraient grandement avantagés si nous faisions partie d'une association de commerce libéralisé, grâce à certaines ententes. On sait qu'en Europe, à l'heure actuelle, le bois fait l'objet d'une demande intense et qui va croissante. Il est donc manifeste que l'exploitation forestière, de même que les autres produits forestiers dont j'ai parlé, profiterait d'une demande européenne de longue portée.

L'industrie de conditionnement des denrées, en Nouvelle-Écosse, a réalisé d'importants progrès récemment, et il ne fait pas de doute que ces progrès prendront encore plus d'ampleur si, grâce à des accords commerciaux, on obtenait des débouchés d'exportation. Si les exportations de toutes les parties du Canada devenaient plus considérables, il y aurait aussi, bien entendu, recrudescence

d'activité dans les ports, notamment dans ceux de Saint-Jean et d'Halifax. Ces grands ports qui sont libres de glace et ouverts à la navigation toute l'année durant profiteraient beaucoup des avantages qui découleraient de la libéralisation de notre politique commerciale.

L'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), qui n'a pu assister à nos séances ces derniers jours, souscrirait, j'en suis sûr, à cette opinion, et je ne serais nullement étonné qu'il renchérisse sur ce que j'ai dit.

Honorables sénateurs, il est une catégorie à laquelle nous appartenons tous, mais dont les intérêts semblent souvent se perdre dans la ruée constante vers des positions privilégiées et protégées. Une politique commerciale plus libre, énoncée par un porte-parole canadien dans des termes aussi nets que ceux qu'ont employés les chefs des pays européens, et, plus récemment, le président Kennedy, donnerait raison d'espérer aux 2 millions de consommateurs des provinces atlantiques.

A mesure qu'à la concurrence accrue des marchandises étrangères, on opposera des attitudes fondées sur la collaboration et le sens pratique à l'égard des impôts, des salaires, des profits et de l'efficacité dans l'industrie canadienne, le consommateur de ces marchandises ne pourra certes qu'en bénéficier. C'est la conclusion qu'il semble tout logique de tirer.

Honorables sénateurs, en terminant, je tiens à signaler que les hommes d'affaires sérieux et même les dirigeants syndicaux, chaque fois qu'ils ont l'occasion d'exprimer leurs vues en public, exhortent instamment le Canada à changer sa manière de voir dans ce régime économique international qui évolue si rapidement. J'ai déjà parlé d'un Canadien, M. Fowler, dont le nom, je le rappelle en passant, devrait être familier à tous, lui qui a présidé la Commission royale d'enquête sur la radiodiffusion et dont l'aptitude à saisir clairement tous les aspects de la vie canadienne a été bien démontrée par l'aide importante et utile qu'il a apportée aux études faites par le Sénat sur l'inflation et le chômage. Bien d'autres qui se sont taillé une réputation à travers tout le pays dans le monde des affaires signalent depuis longtemps la nécessité, pour le Canada, d'accepter le fait que l'allure des échanges internationaux a changé; ils ont insisté pour que les chefs politiques de notre pays ne perdent pas de temps à formuler une politique positive qui aille de pair avec cette évolution.

Devrais-je dire que ces vues constituaient le thème principal de la réunion annuelle de la Chambre de commerce du Canada, tenue récemment à Halifax. La population de la Nouvelle-Écosse devrait se réjouir qu'enfin on se soit décidé à admettre, de façon générale, qu'il est essentiel pour la nation d'aborder de façon positive la question d'une plus grande liberté d'échange. Nous mettons l'accent sur ce besoin en songeant en particulier à l'éventualité de participer pour longtemps aux échanges commerciaux avec le Marché commun européen; nous pensons également à nos chances éventuelles de multiplier nos échanges avec ce qui est pour nous le plus grand marché commun de tous, la fédération des États d'outre-frontière où vivent à l'heure actuelle près de 200 millions de clients possibles.

Honorables sénateurs, nous aurons raison, du moins dans ma province natale—et, je crois, dans tout le Canada—de déborder de joie, en 1967, en célébrant le centenaire de la Confédération, s'il nous est donné de constater, auparavant, que les dirigeants du Canada reconnaissent la nécessité de s'associer à la croisade en vue d'une plus grande liberté d'échange, dont l'objectif ultime est le règne de la paix grâce à la prospérité dont jouiront tous les peuples libres.

(Sur la motion de l'honorable M. Pratt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 12 février, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le lundi 12 février 1962**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LOI SUR L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-55, modifiant la loi sur l'assistance-vieillesse.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable John M. Macdonald:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Puis-je savoir si la mesure est urgente et pourquoi on ne s'en tient pas au Règlement?

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que le projet de loi intéressant la sécurité de la vieillesse a franchi l'étape de la deuxième lecture et qu'il a été déféré au comité permanent des banques et du commerce. Il y a un rapport étroit entre le projet de loi visant la sécurité de la vieillesse et les trois mesures qui ont subi la troisième lecture à l'autre endroit, soit deux vendredi dernier et une aujourd'hui. On espère que le comité des banques et du commerce se réunira demain pour étudier en même temps les trois projets de loi. Je souhaite que le ministre puisse assister à la réunion, et c'est pourquoi je saurais gré à la Chambre de me permettre de procéder ce soir à la deuxième lecture du projet de loi sur l'assistance-vieillesse.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** La requête pourrait s'appliquer au projet de loi sur l'assistance-vieillesse et au projet de loi sur l'assistance aux invalides, mais y a-t-il un autre projet de loi?

**L'honorable M. Aseltine:** Non. Le bill sur la sécurité de la vieillesse a déjà été lu une deuxième fois ici, et il y a trois autres projets de loi à étudier: celui de l'assistance-vieillesse, celui de la pension aux aveugles et celui de la pension aux invalides. J'espérais que les trois projets de loi, de même que le projet de loi sur la sécurité de la vieillesse, pourraient tous être étudiés par le comité des banques et du commerce quand il se réunira demain.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** On m'a laissé entendre que le comité ne pourrait peut-être pas se réunir avant demain soir. Si tel est le cas, rien ne presse. Néanmoins, étant donné ce qu'a dit l'honorable leader, je n'ai pas l'intention de retarder les projets de loi. Toutefois, en ce qui a trait au bill sur les pensions de guerre destinées à certaines personnes qui ont servi en tant que civils, ce projet n'a pas été adopté par l'autre Chambre vendredi, et je ne l'ai pas encore vu. J'aimerais donc que l'étude en soit remise à demain.

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois que nous pourrons nous entendre à ce sujet, honorables sénateurs. Le bill sur les invalides a subi la deuxième lecture vendredi à l'autre Chambre, et la troisième lecture aura lieu aujourd'hui. Nous avons maintenant des exemplaires du projet de loi, mais le texte imprimé définitif ne nous est pas encore parvenu. Toutefois, on n'y a apporté aucun amendement. J'espérais que nous pourrions commencer l'étude des trois bills ce soir et voir ensuite comment avancent nos travaux.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Le bill concernant l'assistance-vieillesse a-t-il été adopté par l'autre Chambre?

**L'honorable M. Aseltine:** On l'a adopté.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** C'est-à-dire que cette Chambre-ci ne l'a pas adopté. Il a été adopté à l'autre endroit.

**L'honorable M. Aseltine:** Oui, vendredi dernier.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Et le projet de loi relatif aux aveugles?

**L'honorable M. Aseltine:** Lui aussi, l'autre endroit l'a adopté vendredi dernier.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Il reste un autre bill, le bill concernant les invalides.

**L'honorable M. Aseltine:** Il a subi la troisième lecture à l'autre endroit aujourd'hui. Nous en avons des exemplaires. Si quelqu'un voit quelque objection à ce que nous en abordions l'étude ce soir, nous pourrions en remettre l'examen à demain.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (Bedford), propose que le projet de loi C-55, tendant à modifier la loi sur l'assistance-vieillesse, subisse la deuxième lecture maintenant.

**L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton):** Honorables sénateurs, je vais donner une très brève explication du projet de loi.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que la loi sur l'assistance-vieillesse contient une disposition générale autorisant le gouvernement fédéral à conclure des accords avec les provinces en vertu desquels il acquittera la moitié des frais de l'assistance accordée par les provinces aux vieillards entre 65 et 70 ans, moyennant certaines conditions.

En vertu de la loi actuelle, le montant maximum versé par le gouvernement fédéral est la moitié de $55 et selon la modification proposée par le bill, ce maximum serait porté à la moitié de $65.

La modification porte également sur le revenu maximum que les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse peuvent toucher. En vertu de la loi, une personne non mariée peut avoir un revenu, y compris la pension, de $960 par année; une personne mariée peut avoir un revenu de $1,620 par année et si l'un des conjoints est aveugle, de $1,980 par année. Aux termes de cette modification, le plafond des revenus admissibles est relevé de sorte qu'une personne célibataire pourra avoir un revenu annuel, y compris cette pension ou allocation, de $1,140; une personne mariée, un revenu de $1,980; et une personne mariée, dont le conjoint est aveugle, un revenu de $2,340.

Voilà en un mot le but de la modification proposée, et je la recommande à votre bienveillance.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, si je comprends bien le bill, il permettra de verser aux personnes de plus de 65 et de moins de 70 ans et qui en ont besoin, la même allocation qui est versée aux personnes de 70 ans et plus, à condition que les provinces en partagent les frais.

Sauf erreur, d'après ce qu'a dit l'honorable parrain du bill, pour qu'une province participe aux versement de la pension aux nécessiteux de 65 ans et plus, il faut qu'elle verse la moitié de l'allocation mensuelle de $65.

Le parrain voudra-t-il informer la Chambre s'il est nécessaire que les dix provinces aient conclu une entente avec le gouvernement avant que le bill puisse entrer en vigueur dans l'une ou l'autre des provinces? Sinon, pourrait-il arriver que dans certaines provinces les personnes en détresse, de plus de 65 ans et de moins de 70 ans, touchent une allocation de $55 par mois, alors que dans d'autres ces mêmes personnes recevront $65 par mois?

L'honorable parrain du bill pourrait-il également nous dire quelles provinces, s'il en est, sont déjà convenues d'adhérer à la nouvelle formule, et quelles provinces ont laissé entendre qu'elles n'y adhéreraient pas?

L'honorable sénateur aurait-il aussi l'obligeance de nous dire ce que l'augmentation proposée coûtera au gouvernement fédéral et comment ce dernier entend lever les fonds nécessaires?

**L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton):** Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald (Brantford), veut savoir s'il faut que toutes les provinces souscrivent à l'entente pour qu'on puisse la mettre en vigueur. Sauf erreur, si une province ne désire pas adhérer à l'entente, elle est libre de refuser. Par conséquent, cela répond à la deuxième question. Si une province souscrit à l'entente, ceux qui touchent une pension de vieillesse dans cette province recevront la pension majorée, soit $65, alors que dans les autres provinces ils continueront de recevoir $55.

Je ne saurais dire de façon définitive quelles provinces ont consenti à adhérer à l'entente, mais je pense que ma propre province de Nouvelle-Écosse a laissé entendre, dans une déclaration du premier ministre, qu'elle y souscrira. Je n'ai aucun renseignement en ce qui touche les neuf autres provinces.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Puis-je demander à l'honorable sénateur si les provinces ont été saisies de cette proposition en septembre dernier?

**L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton):** Je ne saurais répondre à cette question. Il va falloir attendre que nous soyons en comité.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** J'ai cru que vous aviez dit que votre province avait donné à entendre, l'automne dernier, qu'elle conclurait l'accord.

**L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton):** Cette idée a été émise après qu'il fut question de la mesure à l'étude dans le discours du trône.

Sauf erreur, honorables sénateurs, on estime que le coût au Trésor fédéral pour les douze premiers mois s'élèvera à $7,200,000, ce qui représente la moitié du coût total.

**L'honorable M. Farris:** Si toutes les provinces y participent.

**L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton):** Oui, c'est le montant prévu si toutes les provinces y participent. Nous abordons maintenant la dernière partie de la question: comment les deniers seront-ils prélevés à cette fin? On attache trop d'importance, à mon avis,

à la façon dont l'argent sera prélevé. Il conviendrait mieux, je crois, que le ministre des Finances réponde à cette question.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, la proposition visant à modifier la loi sur l'assistance-vieillesse a un double but. Elle porte l'allocation de $55 à $65, à condition, bien sûr, que les provinces acceptent, en vertu du plan, d'acquitter la moitié du coût de l'allocation.

En second lieu, cette modification tend à élargir le cadre de cette mesure d'assistance. En vertu de la loi actuelle, l'aide est accordée à une personne non mariée dont le revenu, y compris cette aide, n'excède pas $960 par année. Aux termes de la modification proposée ce revenu de $960 par année est porté à $1,140 par année. Autrement dit, le revenu mensuel est relevé de $15.

**L'honorable M. Aseltine:** Cela comprend l'assistance-vieillesse.

**L'honorable M. Crerar:** Évidemment... non; je n'en suis pas sûr.

**L'honorable M. Pearson:** Vous avez raison, cela comprend l'assistance-vieillesse.

**L'honorable M. Crerar:** En effet, vous avez raison. Cette augmentation n'incitera-t-elle pas une foule de gens à demander de l'aide en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse?

Jusqu'ici, le revenu maximum admissible pour avoir droit à de l'aide, était de $960 par année. Je le répète, nous portons ce montant à $1,140. Si je comprends bien la situation, grâce à cette modification, ceux qui sont maintenant privés d'aide du fait que leur revenu n'est pas en deçà de $960, pourront en obtenir si leur revenu n'excède pas $1,140 par année.

A mon avis, il est impossible de déterminer à combien s'élèveront les frais supplémentaires. Étant donné que le coût de la vie a très peu augmenté, alors pourquoi majorer le montant des pensions? Je sais que les pensionnés vont accueillir la majoration avec une grande satisfaction, mais s'ils y ont droit maintenant, ils y avaient droit auparavant. On pourrait faire des conjectures assez intéressantes sur la question de savoir pourquoi cette mesure est présentée à ce moment-ci.

**L'honorable M. Farris:** Cela ne fait pas le moindre doute.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, on a dit que la présente mesure a pour objet de venir en aide aux gens dans le besoin. J'aimerais bien savoir au juste quels sont ceux dans le besoin. Si les bénéficiaires de cette aide en ont plus besoin aujourd'hui qu'à tout autre moment depuis quatre ans, alors je souscris entièrement à la mesure. Mais sont-ce les pensionnés qui ont plus besoin d'aide ou est-ce le gouvernement qui a besoin de votes? C'est l'un ou l'autre. Or, d'après la teneur de la mesure et compte tenu des circonstances dans lesquelles elle est présentée, j'ai plutôt l'impression que c'est le gouvernement qui a le plus besoin d'aide et qu'il cherche à acheter des voix avec les fonds publics. Il me fait plaisir d'aider tous ceux qui sont dans le besoin; ainsi que vient de le signaler le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), toute majoration de cette pitance réjouira ceux qu'elle intéresse. Toutefois, j'aimerais que le parrain de la mesure nous dise qui est dans un si grand besoin. Sont-ce les pensionnés qui toucheront la majoration en question ou est-ce le gouvernement qui a besoin d'appui lors des élections qui auront lieu bientôt, si je comprends bien?

**L'honorable M. Choquette:** Voilà une bonne question.

**L'honorable M. Roebuck:** En effet. Qui est dans le besoin, le gouvernement ou ceux qui reçoivent les allocations d'assistance-vieillesse?

**L'honorable John M. Macdonald:** Honorables sénateurs, vu que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a posé une bonne question, je vais m'efforcer d'y répondre de mon mieux.

Ceux qui sont dans le besoin, ce sont ceux qui, étant seuls, touchent $960 par année. Ce revenu est bien insignifiant et il le sera encore quand il sera porté à $1,140. J'estime que, lorsque nous étudions une mesure de ce genre, nous ne devons pas nous contenter de majorer les prestations mais plutôt nous efforcer d'améliorer constamment la loi pour aider ceux qui sont vraiment dans le besoin. Je suis heureux d'assurer à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity que le gouvernement n'a pas besoin des voix qui pourraient lui être acquises à cause de la présente mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## LOI SUR LES AVEUGLES

### BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-56 tendant à modifier la loi sur les aveugles.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable L. Irvine,** avec l'assentiment du Sénat, propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le présent bill tend à modifier la loi actuelle sur les aveugles en vue d'augmenter la pension et le revenu admissible. Le coût de l'augmentation, comme c'est le cas des indemnités versées présentement, sera partagé entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Depuis la mise en vigueur de la loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral a bien compris les problèmes particuliers qui se posent aux aveugles, comme le montre le fait que c'est la seule loi d'assistance en vertu de laquelle il contribue pour 75 p. 100 du coût, non seulement des allocations, mais des soins spéciaux que requièrent ces malheureux.

Je le répète, il faudra le consentement des provinces et des territoires pour que le maximum des versements et celui du revenu admissible soient relevés. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, la date de la mise en vigueur de ces changements sera le 1er février 1962. Chaque province a reçu des exemplaires de ce bill et le gouvernement espère que toutes les provinces et les territoires donneront leur assentiment aux modifications proposées afin de rédiger dans le moindre délai de nouveaux projets d'ententes comportant ces propositions. Les allocations accordées à cette catégorie de personnes leur sont bien particulières. Les problèmes qui se posent ici, nous les envisageons tous avec la plus vive sympathie. Ce sont des problèmes qui transcendent de loin une simple assistance financière. Les aveugles, plus que tous les autres, sont privés des bonnes choses de la vie. Ils ont besoin d'emplois et d'un coup de main pour prendre part à diverses occupations.

Le paragraphe (1) de l'article 3 de la loi sur les aveugles est abrogé afin de porter de $55 à $65 par mois le montant maximum de l'allocation à l'égard de laquelle des contributions peuvent être faites sous le régime de la loi.

L'alinéa c) du paragraphe (2) de l'article 3 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

1) Dans le cas d'une personne non mariée, sans enfant ou enfants à charge, et dont le revenu, allocation comprise, n'excède pas $1,380 par année, l'augmentation est de $180 par année;

2) Dans le cas d'une personne non mariée, avec un ou plusieurs enfants à charge, et dont le revenu, allocation comprise, n'excède pas $1,860 par année, l'augmentation est de $180 par année.

3) Dans le cas d'une personne mariée et vivant avec son conjoint, lorsque le revenu total, allocation comprise, du bénéficiaire et de son conjoint n'excède pas $2,340 par année, l'augmentation est de $360 par année.

Je dirai que ces nouveaux plafonds fixés au revenu permettent largement aux bénéficiaires de toucher le maximum des prestations augmentées. Le but de cette modification est d'encourager les bénéficiaires à gagner davantage à l'extérieur, si possible, sans que leur pension soit diminuée pour autant.

4) Dans le cas d'un aveugle, vivant avec son épouse, qui est également aveugle, et dont les revenus totaux, y compris l'allocation du récipiendaire et de son conjoint, ne s'élèvent pas à plus de $2,460 par année, une augmentation de $360 par année est proposée.

Honorables sénateurs, pour ma part j'appuie de tout cœur cette mesure, comme étant la meilleure que nous ayons eue jusqu'ici. Les deux modifications que propose le bill C-56, qui renferme les quatre paragraphes dont j'ai parlé, seront des plus utiles, du moins pour ce qui est de régler partiellement nombre de cas actuels de détresse.

Si ce bill subit la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, la motionnaire de ce bill (l'honorable Mme Irvine) a expliqué le texte de ce projet de loi de façon aussi détaillée que l'honorable leader (l'honorable M. Aseltine) a expliqué le bill sur l'assistance-vieillesse. Si je prends la parole, ce n'est pas pour m'opposer à ce bill, mais plutôt pour l'appuyer. S'il y a quelque chose que nous puissions faire pour adoucir en ce monde l'affliction dont souffrent les aveugles, je suis sûr que nous sommes tous désireux de le faire. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs éprouvent les mêmes sentiments que leurs motionnaires, à l'égard de deux de ces bills.

Cependant, je regrette qu'aux termes du présent bill certains malheureux aveugles vivant dans une province ne recevront que $55 par mois, alors que dans une autre province où il existe un accord, d'autres aveugles toucheront $65 par mois. Je crois que cette possibilité existe aux termes du présent bill. En vertu du bill sur l'assistance-vieillesse, l'honorable parrain a informé la Chambre qu'il serait possible à une province de conclure un accord avec le gouvernement fédéral en vue de faire bénéficier les nécessiteux de la province des avantages d'une allocation de $65 par mois, alors que dans une autre province qui n'a pas conclu d'accord, l'ancienne disposition prévoyant $55 par mois

restera en vigueur. Je crois que la chose pourra se présenter en ce qui concerne les pensions aux aveugles. A mon sens, c'est très malheureux, et j'estime que le gouvernement aurait pu essayer d'adopter une mesure pouvant assurer à tous nos aveugles, de l'Atlantique au Pacifique, une pension de $65 par mois; c'est le moins qu'il aurait pu faire. A mon sens, le gouvernement aurait pu mettre au point quelque programme, comme il l'a fait dans le cas de la loi sur la sécurité de la vieillesse, selon lequel chaque citoyen du pays aurait touché le même montant, mais il ne l'a pas fait dans ce cas-ci. J'espère que même à cette date tardive—et ce pourrait être à la dernière minute de la présente session, autant que je sache—que même dès maintenant, le gouvernement pourra mettre au point un programme permettant à tous ces malheureux aveugles du pays de toucher le même montant, c'est-à-dire $65 par mois.

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, ayant lu le projet de loi et écouté les explications que nous a fournies l'honorable représentante (l'honorable M^me^ Irvine), voici, à ce que je crois comprendre, ce qu'on se propose de faire: à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral verse les trois quarts d'une pension mensuelle de $55, et, aux termes de la modification, il compte verser les trois quarts d'une pension portée à $65 par mois. Combien prévoit-on que cela coûtera au gouvernement?

**L'honorable Mme Irvine:** On prévoit que l'augmentation sera de 1.1 million de dollars pour une période de 12 mois.

**L'honorable M. Hugessen:** Je vous remercie.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Puis-je poser une autre question? Cela englobe-t-il toutes les provinces qui ont souscrit à l'entente?

**L'honorable Mme Irvine:** Je crois que oui.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Si le gouvernement pouvait y aller d'un quart de million, toutes les provinces pourraient en profiter.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, je sais que le projet de loi va être déféré au comité des banques et du commerce, mais ce n'est qu'aujourd'hui, à la lecture du bill C-62, modifiant la loi sur les invalides, et du bill C-56, modifiant la loi sur les aveugles, que j'ai relevé d'intéressantes anomalies—si vous me permettez cette expression—et j'espère qu'on pourra nous les expliquer. Ainsi, d'après l'alinéa *g*) (ii) de l'article 2 du bill C-62, le revenu admissible total, aux fins de l'allocation, est de $1,980 par année dans le cas d'un infirme marié habitant avec son conjoint. D'après le bill C-56, une personne non mariée, avec un ou plusieurs enfants à charge, ne peut recevoir qu'un revenu total de $1,860. Il s'agit, ne l'oublions pas, d'une personne aveugle. En outre, aucune disposition du projet de loi n'a trait à une personne mariée ayant un ou plusieurs enfants à charge. Les deux parties du bill n'intéressent que des personnes non mariées avec ou sans enfant à charge.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je tiens à m'associer à ceux qui ont félicité la motionnaire du projet de loi (l'honorable M^me^ Irvine), tout comme je l'ai félicitée de sa participation au débat sur l'Adresse. Maintenant comme alors, je loue la clarté de ses déclarations et la conviction avec laquelle elle les a exposées. Je veux qu'elle sache bien que j'approuve entièrement l'aide qu'on va apporter à ces infirmes. Nous n'avons certes pas aidé autant nos infirmes que nous aurions pu le faire dans le passé.

Cependant, je ne suis pas sans inquiétude. Fait-on un cadeau aux aveugles des provinces qui pensent avoir assez de capitaux pour avancer autant de dollars que le gouvernement fédéral, et néglige-t-on les aveugles des provinces qui n'ont pas les capitaux requis pour participer au programme? Offre-t-on l'aide aux provinces riches et la refuse-t-on aux provinces pauvres? La mesure s'inspire-t-elle surtout du besoin des particuliers qui doivent recevoir ces prestations, ou n'exprime-t-elle que l'intention d'aider les provinces déjà riches? Car c'est bien la conséquence du bill, ou du moins c'est ce qu'elle pourrait être.

Je voudrais poser une autre question à laquelle je crois que la motionnaire peut probablement répondre tout aussi bien qu'a essayé de le faire le parrain du dernier projet de loi. Je voudrais savoir si les aveugles sont encore plus aveugles, et si ceux que vise le bill sont dans une détresse encore plus grande à la veille des élections générales qu'à aucun autre moment de la session parlementaire?

**L'honorable M. Choquette:** A propos, comment votent donc les aveugles?

**Une voix:** Ils votent tous pour nous.

**L'honorable M. Roebuck:** S'ils peuvent discerner la moindre lueur, ils ne voteront pas pour votre camp.

**L'honorable M. Choquette:** C'est bien ce que nous allons voir!

**L'honorable M. Roebuck:** Oui, je me rends compte que le bill à l'étude est une partie de pêche organisée par votre parti qui tâche d'attrapper des votes. Mais, si vous voulez avoir mon avis, je doute beaucoup que vous en pêchiez un grand nombre avec cette mesure. Je voudrais qu'on comprenne bien que le projet de loi ne vise que cette fin.

**L'honorable M. Choquette:** Est-ce que vous grattez le fond du tonneau?

**L'honorable M. Roebuck:** Si je gratte le fond du tonneau?

**L'honorable M. Choquette:** Oui.

**L'honorable M. Roebuck:** Non, mais je crois que le tonneau de votre côté—le tonneau du ministre des Finances—me semble avoir été gratté plus que jusqu'au fond, parce qu'il est percé.

La question qu'on a posée et qui tendait à savoir d'où viendraient les fonds nécessaires, est tout à fait pertinente quand on demande dans un bill une augmentation des dépenses de plus d'un million de dollars. Ce n'est pas que je m'oppose à ce qu'on accorde cet argent. Mais, comme les finances de notre pays sont dans la situation affreuse que je constate, il me semble pertinent de demander d'où viendra cet argent, et quels impôts on se propose de prélever pour équilibrer le budget... ou bien va-t-on continuer à emprunter, comme jusqu'ici? Allez-vous émettre des obligations, pour les racheter ensuite vous-mêmes, par l'intermédiaire de votre agent, la Banque du Canada? Ou bien, augmenterez-vous la masse monétaire, ou y a-t-il encore quelque autre projet pour maintenir les finances de notre pays sur une base convenable et solide, alors qu'on procède continuellement à des augmentations de cette nature? La question s'impose, elle est fort pertinente, et les sénateurs qui ont pour tâche de veiller au bien-être du pays doivent la poser. Ce n'est pas que nous allons nous prononcer contre la mesure. Nous ne le ferons pas. Je voterai, évidemment, dans le sens de l'affirmative. Cependant, j'ai le droit d'exercer le devoir qui est le mien de membre de cette assemblée en demandant quels sont les moyens financiers qui permettront d'appliquer le projet de loi, et où nous allons aboutir. Je me rends compte de la nécessité dans laquelle se trouve le gouvernement d'obtenir le vote des aveugles. C'est évident. Ceux qui, aux yeux du gouvernement, sont réellement dans le besoin ne sont pas, en l'occurrence, les aveugles; c'est le gouvernement qui a tellement besoin de voix.

**L'honorable M. Aseltine:** Si j'avais fait ce discours, il me faudrait voter contre le bill.

**L'honorable M. Roebuck:** Non, vous ne le feriez pas et je ne le ferai pas non plus. J'ai le droit de dire comment je voterai. J'ai aussi le droit d'exposer toutes les considérations sur le bill dont nous sommes saisis sans cesser de désirer que l'honorable sénateur réponde à ma question: Avant les élections, les aveugles sont-ils plus aveugles que pendant la session du Parlement? Ont-ils plus besoin de secours; sinon, pourquoi le bill nous est-il présenté maintenant? On nous dit que la dissolution du Parlement et les élections approchent. Pourquoi le présenter maintenant plutôt qu'à n'importe quelle période des quatre dernières années?

**L'honorable Malcolm Hollett:** Honorables sénateurs, je déplore que les honorables sénateurs vis-à-vis je ne dirai pas rechignent mais paraissent craindre que le gouvernement actuel s'attire quelques voix grâce à la présente mesure législative. Or je tiens à assurer aux honorables sénateurs que nous, de ce côté-ci, ne pensons pas que cette mesure ait été présentée pour recueillir des voix.

**Son Honneur le Président:** A l'ordre!

**L'honorable M. Hollett:** La mesure à l'étude n'a pas été conçue avant 1958. Cette augmentation des pensions aux aveugles n'était pas prévue à ce moment-là. En voulez-vous aux aveugles de la petite augmentation qu'ils recevront?

**L'honorable M. Roebuck:** J'ai déjà dit que non.

**L'honorable M. Hollett:** Pourquoi une personne appuyant ce bill se demanderait-elle d'où viendront les fonds? Si elle croit qu'il y a danger de mener le Canada à sa perte en accordant une petite augmentation aux aveugles et aux invalides, si elle croit que ce faisant le pays tombera en faillite, alors elle devrait voter contre le bill. Je conseille fortement à certains des honorables sénateurs de l'autre côté qui sont de cet avis de ne pas voter du tout; ce serait bien mieux que de voter contre le bill.

Je déplore l'attitude de certains honorables vis-à-vis. Je ne me l'explique pas du tout. Ils ne sauraient certes pas s'en prendre au gouvernement, qui veut augmenter les allocations aux aveugles, aux invalides et à d'autres catégories de personnes. La seule question qu'on pose est celle de savoir d'où viendra l'argent nécessaire. Eh bien, il viendra des goussets des honorables sénateurs, cela ne fait aucun doute, car c'est le contribuable qui va le fournir. C'est d'ailleurs juste que la population soit appelée à venir en aide aux aveugles, aux infirmes et aux vieillards. Je crois que certains de nos honorables vis-à-vis ont tort d'avoir l'opinion qu'ils expriment à ce sujet. Ils ont grandement tort. Il se peut que le Sénat doive parfois s'opposer à certaines mesures du gouvernement, quel qu'il soit, mais les présentes dispositions, qui visent à aider les nécessiteux, les malades et les infirmes n'entrent sûrement pas dans cette catégorie de mesures.

J'ose espérer que nos honorables vis-à-vis ne se demanderont plus d'où viendra l'argent nécessaire, surtout lorsqu'il s'agit d'une mesure comme celle-ci. Le gouvernement va trouver les sommes voulues. Il n'y a pas lieu de s'en préoccuper. Nous n'avons aucune raison de croire que notre grand et riche pays risque de se ruiner en accordant les majorations de pension dont il s'agit ici. Alors, honorables sénateurs, soyons prêts à mettre la main dans notre gousset s'il le faut pour en sortir quelques sous et grossir le revenu du ministre des Finances afin qu'il puisse hausser la pension accordée aux aveugles, aux invalides, aux malades, aux vieillards, à tout le monde. Nous ne devrions pas trop nous préoccuper de savoir où les deniers nécessaires seront puisés. Je suppose qu'en certaines occasions nous devons demander d'où provient l'argent, mais non pas dans ce cas-ci.

Je suis étonné de ce qu'ont dit certains honorables sénateurs ce soir, et je tenais tout simplement à dire quelques mots afin d'abaisser la pression que je ressens et que certains sénateurs aînés ont fait monter au cours du débat.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur veut savoir si je pense que le projet de loi à l'étude amènera la faillite du dominion du Canada. Eh bien, non. Bien sûr que non. Toutefois, cela ne me prive pas de mon droit de demander où l'on puisera l'argent nécessaire, même si je ne pense pas que la mesure à l'étude modifie matériellement la situation quant aux sept millions de dollars par année dont mon ami ne se préoccupe guère et que son gouvernement dépense avec prodigalité. Les sommes qui seront dépensées aux termes du projet à l'étude ne sont rien, ou peu s'en faut, par rapport aux sommes que l'on dépense. Mais je tiens quand même à exercer mon droit de sénateur et à demander où l'on prélèvera l'argent nécessaire, surtout pourquoi on présente cette mesure à la veille des élections, plutôt que plusieurs années déjà.

**L'honorable J. W. de B. Farris:** Honorables sénateurs, j'aimerais faire une ou deux observations. D'abord, je suis très rassuré d'entendre notre nouveau sénateur (l'honorable M. Hollett) nous assurer que les choses vont s'arranger en dépit du fait que l'excédent de 500 millions que nous avions en 1957 s'est changé en un déficit de près d'un milliard à l'heure actuelle. Mais ce n'est pas de cela que je voulais parler.

Voici plutôt où je voulais en venir. Si je comprends bien cette mesure, le gouvernement fédéral pourra augmenter ses versements dans chaque province dans la mesure où la province elle-même assumera sa part de l'augmentation, et si la province ne veut pas le faire, le gouvernement fédéral refusera d'accorder l'augmentation. Les honorables sénateurs peuvent-ils me dire si les besoins d'un aveugle augmentent ou diminuent parce que la province ne veut pas faire sa part? Que la province en cause verse sa quote-part ou non, sûrement la quote-part que le gouvernement fédéral doit verser est aussi élevée, que l'aveugle habite l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick ou une autre province.

**L'honorable M. Hollett:** Honorables sénateurs, j'aimerais apporter une réponse à la question soulevée par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). L'honorable sénateur a comparé les déficits d'aujourd'hui aux prétendus excédents avant 1957. Je me demande si dans ses calculs l'honorable sénateur a pris le temps de comparer les montants qui sont présentement versés aux dix provinces avec ceux qui étaient versés avant 1958. S'il prend la peine d'examiner les chiffres, il constatera, je puis lui en fournir l'assurance, que le gouvernement fédéral verse aux dix province, sous forme de subventions conditionnelles et autres, un montant plus élevé que le déficit actuel.

**L'honorable M. Farris:** Qu'est-ce que cela peut bien faire à un aveugle s'il ne touche pas l'augmentation?

**L'honorable M. Hollett:** Cela incitera les provinces à acquitter leur part. Le gouvernement actuel a versé aux dix provinces, sous forme de subventions, plus d'argent que le montant du déficit qu'on accuse le gouvernement de nous présenter aujourd'hui. Il faut tenir compte de tout, à mon avis.

**L'honorable M. McKeen:** L'honorable sénateur sait-il quel montant le gouvernement fédéral a perçu de ces provinces, au cours de cette période, en vertu des ententes de location fiscale?

**Son Honneur le Président:** A qui la question est-elle posée?

**L'honorable M. McKeen:** A l'honorable préopinant.

**L'honorable M. Hollett:** Répéteriez-vous la question?

**L'honorable M. McKeen:** Combien le gouvernement fédéral a-t-il prélevé en impôts des gouvernements provinciaux en vertu des accords sur la location des domaines fiscaux durant la même période où vous dites qu'il a tant versé aux provinces?

**L'honorable M. Aseltine:** Plus que les libéraux n'en ont versé.

**L'honorable M. McKeen:** Il en a perçu davantage.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, si j'en ai la permission, j'irai à la rescousse du sénateur de Burin (l'honorable M. Hollett). Je sais qu'il est sérieux, qu'il est nouveau et qu'il nous dit ce que nous devons faire et cela d'une façon très intéressante. Mais il s'avance sur un terrain très dangereux. Si, durant les prochaines élections, qui auront lieu on ne sait quand, il dit aux aveugles, que le gouvernement canadien que je dois appuyer a adopté une loi qui accorde tel montant aux aveugles, comme ce sera le cas si la mesure est adoptée—et nous espérons qu'elle le sera—il n'y aura aucune contradiction jusque-là parce que sa déclaration sera exacte. Mais, honorables sénateurs, il y a autre chose. Cette loi est conditionnelle: il faut qu'elle soit approuvée par chaque province et que les provinces consentent à payer leur quote-part. L'honorable sénateur en convient-il?

C'est très intéressant. Mettons que l'honorable sénateur, qui siège de l'autre côté, prenne la parole à une assemblée quelque part à Terre-Neuve ou dans une autre province qui n'a pas accepté de payer sa part; supposons qu'il dise que le gouvernement fédéral, ou plutôt le Parlement du Canada, a adopté une mesure législative accordant tel montant de plus aux aveugles. Les aveugles diront: «Où est l'argent? Nous n'avons rien reçu parce que la province n'a pas accepté de payer sa part.» Ce sera bien embarrassant pour l'honorable sénateur.

Peut-être les gouvernements provinciaux se posent-ils la même question qui a été posée par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris): d'où viendra l'argent? Personne n'a jamais prétendu qu'il était déraisonnable de se poser cette question. C'est une question pertinente, et pour cette raison, les provinces peuvent se poser la même question que mes honorables collègues, soit: «Nous allons voir quels sont les revenus de la province et si nous sommes en mesure de payer notre part.»

Ici, je viens à la rescousse de l'honorable sénateur. Je ne voudrais pas qu'il soit blâmé par les auditoires auxquels il s'adressera; je ne veux pas qu'il donne l'impression que ses discours sont emplis de faussetés. Je veux qu'on le respecte partout où il prendra la parole. Je veux qu'il fasse bien attention aux déclarations qu'il fera, parce que s'il dit aux aveugles ou à leurs parents: «Vous obtiendrez tel montant de plus» et qu'ils ne l'obtiennent pas, il se trouvera réellement dans l'eau bouillante. Je dis cela en toute sincérité et avec bienveillance, car il peut s'attirer ainsi des balles de neige en hiver ou des pierres en été, et je ne veux pas qu'il soit lapidé ou qu'il soit la cible de balles de neige.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable Mme Irvine, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## LA LOI SUR LES INVALIDES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-62, modifiant la loi sur les invalides.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John M. Macdonald (Cap-Breton),** avec l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, comme dans le cas des deux derniers projets de loi que nous avons débattus, le gouvernement, sous l'empire de la loi sur les invalides, peut s'engager, en vertu d'une entente conclue avec une province, à verser jusqu'à concurrence de 50 p. 100, la moitié du montant versé par la province aux invalides.

Aux termes de la loi actuelle, la pension maximum qui peut être versée à un bénéficiaire, en vertu de cette entente, est de $55 par mois. Grâce à la présente modification, ce montant serait porté à $65 par mois; c'est-à-dire que le gouvernement canadien verserait jusqu'à concurrence de la moitié de $65 par mois.

Comme dans le cas des deux mesures que nous venons d'examiner, les pensions versées en vertu de la mesure sont aussi subordonnées à une évaluation des ressources. Aux termes de la loi actuelle, le revenu admissible, y compris la pension en cause, est de $960 par année pour une personne seule, de $1,620 par année pour une personne mariée et de $1,980 par année pour une personne mariée si un des conjoints est aveugle. La modification tend à majorer ces montants maximums de manière que le revenu admissible d'une personne seule soit de $1,140 par année, celui d'une personne mariée de $1,980 et celui d'une personne mariée dont le conjoint est aveugle, de $2,340.

La présente mesure diffère des autres en ce sens que l'intéressé doit remplir deux exigences avant de toucher une pension d'invalide. Il y a d'abord l'évaluation des ressources par laquelle on établit le revenu du

pensionné éventuel. Cette norme est assez rigoureuse; si une personne a des économies, si elle a une maison, si elle touche un petit revenu, tous ces facteurs sont pris en considération lorsqu'on décide si elle a droit à une pension. En outre, il y a l'examen médical qui établira si l'intéressé souffre d'invalidité entière et permanente. Je dois dire qu'un profane a beaucoup de difficulté à comprendre certaines des décisions que rendent les divers conseils médicaux.

Honorables sénateurs, je ne crois pas avoir rien d'utile à ajouter, sauf peut-être qu'on estime qu'il en coûtera $3,300,000 au Trésor fédéral au cours des douze premiers mois.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Combien?

**L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton):** La quote-part du gouvernement fédéral est de $3,300,000.

Je pourrais peut-être aussi aller au-devant d'une autre question en disant que c'est encore là un cas où il faut en arriver à une entente avec chaque province en particulier. Si une province n'accepte pas de participer, l'augmentation n'est pas mise en vigueur. Je crois, toutefois, que tel a toujours été le cas sous le régime de cette loi. Rien, à coup sûr, dans la loi originale, ne prévoit que toutes les provinces doivent donner leur assentiment avant que le gouvernement fédéral puisse verser sa contribution. Par conséquent, même en vertu de la loi initiale, adoptée en 1954, il était tout à fait possible qu'une province paie sa part et qu'une autre ne la paie pas. Si je ne m'abuse, toutes les provinces ont participé. La même disposition, en fait, s'applique dans la présente loi. Ce qui était possible en vertu de la loi initiale reste possible aux termes de la modification.

Vu que cette nouvelle épreuve consiste en un examen médical, certains honorables sénateurs voudront peut-être plus de détails. C'est pourquoi je proposerai que le projet de loi soit déféré au comité des banques et du commerce.

**L'honorable M. Pratt:** L'honorable sénateur sait-il s'il y a eu des pourparlers ou des ententes avec certaines provinces à l'égard du présent bill?

**L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton):** Tout ce que je sais, c'est qu'elles ont été mises au courant. Je ne saurais dire s'il y a eu des pourparlers.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, comme dans le cas des autres projets de loi, ce n'est pas pour m'opposer à celui-ci, mais bien pour l'appuyer, que je prends la parole. Encore une fois, comme pour les autres projets de loi, je regrette que celui-ci ne s'applique pas à toutes les provinces du Canada.

**L'honorable M. Aseltine:** La présente formule ne s'applique-t-elle pas à toutes les provinces?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** La présente formule...

**L'honorable M. Aseltine:** Qu'est-ce qui vous porte à croire qu'elles ne consentiront pas à cette modification?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je ne dis pas qu'elles ne consentiront pas, mais je regrette qu'elles n'aient pas été consultées.

**L'honorable M. Pearson:** Vous essayez de leur forcer la main.

**L'honorable M. Buchanan:** Elles n'y participaient pas avant.

**L'hon. M. Macdonald (Brantford):** On les y forcera. Si fort que soit le gouvernement actuel, je ne suis pas si sûr qu'il puisse les y forcer. Mon ami qui prétend que le gouvernement va les y forcer, imaginez!

**L'honorable M. Pearson:** Je ne l'ai pas dit. C'est vous qui dites que les provinces devraient être forcées d'y participer.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Pas du tout. C'est mon ami qui a dit que le gouvernement allait les y forcer. Et après?

**L'honorable M. Pearson:** Ce n'est pas vrai, je n'ai pas dit cela.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** C'est vous qui parliez de les forcer. Je ne sais pas au juste.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur l'a nié. Il faut le croire. De grâce, qu'on ne nous «force» pas à discuter à n'en plus finir là-dessus.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Monsieur l'Orateur, je voudrais bien croire l'honorable sénateur mais je ne puis nier ce que j'ai entendu. Il ne niera pas qu'il a dit «forcer».

**L'honorable M. Aseltine:** Il a dit qu'on les y forcerait.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Maintenant, l'honorable leader parle au nom du gouvernement.

Comme l'ont déclaré le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), il se peut que les invalides dans certaines provinces riches reçoivent plus que ceux des provinces pauvres. Honorables sénateurs, de quelque côté de la Chambre que vous soyez, vous ne croyez pas, j'en suis sûr, que ce serait là une situation souhaitable pour le Canada. Ce serait tout à fait répréhensible.

L'honorable sénateur qui a présenté le bill (l'honorable M. Macdonald, Cap-Breton) a

mentionné la nécessité d'un certificat médical, mais j'ignore si l'on a établi des normes pour déterminer si une personne est invalide totalement et en permanence. Je sais que beaucoup de polices d'assurance ont donné lieu à des procès où le litige portait sur la question de savoir si une personne était ou n'était pas invalide totalement et en permanence. J'aimerais savoir s'il existe un règlement permettant de déterminer jusqu'à quel point une personne doit être handicapée pour souffrir d'une invalidité totale et définitive.

Dans bien des cas, honorables sénateurs, je crois qu'on a interprété ces mots d'une manière trop rigoureuse et que les réclamants dont le cas était difficile à trancher ne se sont pas vu accorder le bénéfice du doute. C'est sûrement là une attitude erronée. Mon honorable ami de Burin (l'honorable M. Hollett) a dit combien nous devons être généreux à l'endroit des aveugles; nous sommes tous d'accord avec lui, mais pourquoi ne ferions-nous pas montre d'une générosité aussi grande envers les invalides? Pourquoi ne pas accorder aux réclamants le bénéfice du doute lorsqu'on n'est pas certain qu'ils sont complètement et définitivement invalides? En plus de l'augmentation de $10, un tel principe serait d'un grand secours aux personnes invalides.

C'est avec plaisir que j'ai entendu mon honorable ami de Burin (l'honorable M. Hollett) dire que l'argent nécessaire viendra des impôts. En prenant une telle initiative, le gouvernement tournera vraiment une nouvelle page. L'an dernier, les impôts ne lui ont pas fourni tout l'argent dont il a eu besoin. Il en a obtenu une grande partie en empruntant sur des obligations à courte échéance et, quand il ne pouvait trouver assez d'argent de cette façon, il a eu recours aux presses, et comme mon ami le sait, un milliard a été obtenu de cette façon.

**L'honorable M. Hollett:** Il faudra rembourser ce montant un jour ou l'autre.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je parle de la façon dont le gouvernement va se procurer cet argent, et non de la façon dont les prochaines générations devront le rembourser. Nous voulons savoir comment le gouvernement va obtenir cet argent aujourd'hui. Mon ami ne sait pas au juste, et je suis sûr que l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ne nous dira pas non plus comment cet argent sera obtenu.

Je me joins aux honorables sénateurs qui ont parlé ce soir et, bien que j'appuie entièrement la mesure, je déclare qu'étant des hommes d'affaires, des hommes sensés, des hommes qui gèrent les affaires du pays, nous devrions savoir d'où viendra l'argent. Pour l'instant, nous l'ignorons. Tout ce que nous savons c'est qu'on l'obtiendra soit en empruntant, soit en ayant recours aux presses, soit en imposant des taxes.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, puis-je poser une question au parrain de la mesure (l'honorable M. Macdonald, Cap-Breton) et s'il ne possède pas le renseignement maintenant, peut-être pourrait-il l'obtenir pour me répondre au comité? Peut-il nous dire à combien s'élèveront les contributions des provinces, par province, à l'égard de la mesure à l'étude et, de fait, à l'égard des deux autres mesures, si les provinces donnent suite au plan?

**L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton):** L'honorable sénateur veut-il dire par province.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Oui, par province.

**L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton):** Je vais tenter d'obtenir une réponse à cette question.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, quand le parrain de la mesure (l'honorable M. Macdonald, Cap-Breton) obtiendra ces renseignements à l'égard des trois mesures, renseignements qu'il fournira à la séance du comité demain, voudrait-il aussi nous dire combien de provinces ont déjà consenti de participer à ces mesures et combien n'ont pas encore donné signe de vie?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau les documents suivants:

Relevé des bénéfices et frais d'exploitation courants consolidés des banques à charte du Canada pour les exercices financiers terminés en 1961, préparé sous la forme prescrite à l'annexe «Q» de la Loi sur les banques et déposé conformément à l'article 119(1) de ladite loi, chapitre 48, Statuts du Canada de 1953-1954.

Rapport du ministre de l'Agriculture pour l'année financière close le 31 mars 1961, en conformité de l'article 6 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, chapitre 66, S.R.C. 1952 (Texte français).

Budget d'établissement d'Air Canada pour l'année expirant le 31 décembre 1962, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, S.R.C. 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1962-152, en date du 6 février 1962, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport de la *Park Steamship Company Limited* pour l'année terminée le 31 décembre 1961, certifié par l'Auditeur général, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1963.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### «EVANGELICAL MENNONITE MISSION CONFERENCE»—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur-L. Beaubien** propose le bill S-5 instituant en société la *Evangelical Mennonite Mission Conference.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable M. Beaubien (Provencher)** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

La motion est adoptée.

## LE DIVORCE

### BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-1, pour faire droit à Madeleine Françoise Hankowski.

Bill SD-2, pour faire droit à Bruce Reid Campbell.

Bill SD-3, pour faire droit à William Metcalfe Watt.

Bill SD-4, pour faire droit à Giovanni Pallotta.

Bill SD-5, pour faire droit à Mildred Dawson Meakins.

Bill SD-6, pour faire droit à Marion Ruth Catherine Slattery.

Bill SD-7, pour faire droit à Sonja Bagry.

Bill SD-8, pour faire droit à Lena Quelle.

Bill SD-9, pour faire droit à Franz Zeitlhofer.

Bill SD-10, pour faire droit à John Harman.

Bill SD-11, pour faire droit à Esther Wertheimer.

Bill SD-12, pour faire droit à Rachela Zimber.

Bill SD-13, pour faire droit à Alethea Sarah Ivy Fowler.

Bill SD-14, pour faire droit à Rosemary Beatrice Clare.

Bill SD-15, pour faire droit à Isadore Titleman.

Bill SD-16, pour faire droit à Agnes Irene Seaman.

Bill SD-17, pour faire droit à Margaret Ada Lewis.

Bill SD-18, pour faire droit à Beverley Trachtenberg, aussi désignée Beverley Tratt.

Bill SD-19, pour faire droit à Demetre Almyriotis.

Bill SD-20, pour faire droit à Cynthia Elsie Scott.

Bill SD-21, pour faire droit à June Blickstead.

Bill SD-22, pour faire droit à Stella Leblanc.

Bill SD-23, pour faire droit à Gerda-Sascha Rozwadowski.

Bill SD-24, pour faire droit à Josephine Isabella Geiger.

Bill SD-25, pour faire droit à Margarete Gerda Ruhnau.

Bill SD-26, pour faire droit à Margaret Catherine Smith.

Bill SD-27, pour faire droit à Marie-Gertrude-Hélène Flamme.

Bill SD-28, pour faire droit à Kate Gillman.

Bill SD-29, pour faire droit à Barbara Ann Wallace.

Bill SD-30, pour faire droit à Lise Hogue.

Bill SD-31, pour faire droit à Marie-Claire-Rolande Dubois.

Bill SD-32, pour faire droit à Sheila Liebling.

Bill SD-33, pour faire droit à Elizabeth Shaw Fisher Reid.

Bill SD-34, pour faire droit à Marie-Jeanne Beaulieu.

Bill SD-35, pour faire droit à Maurice LeBel.

Bill SD-36, pour faire droit à Gilles Graveline.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck** propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

La motion est adoptée.

## DISCOURS DU TRÔNE

REPRISE DU DÉBAT SUR LA MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le 8 février, sur la motion de l'honorable M. Méthot, appuyée par l'honorable M. Hollett, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, en commençant mes observations, je tiens à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (les honorables sénateurs Méthot et Hollett) pour leur exposé très instructif des sujets touchés par le discours.

Je tiens également à profiter de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à mon honorable ami de Burin (l'honorable M. Hollett). Sa très vaste expérience des affaires terreneuviennes, expérience acquise durant ses années de travail professionnel, ainsi qu'au cours des années où il a siégé à l'Assemblée législative provinciale, en feront un collègue très utile. Étant donné son expérience à titre de chef de l'opposition à l'assemblée législative de Terre-Neuve nous n'avons aucun doute sur son utilité en cette Chambre, parce que siégeant de ce côté-ci du Sénat, nous connaissons la véritable valeur de l'opposition. Les Terreneuviens qui siègent de ce côté-ci savent fort bien qu'il y a maintenant parmi nous deux boursiers Rhodes terreneuviens qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Nous devrons donc nous tenir sur nos gardes plus qu'autrefois. Je n'ai guère besoin, bien sûr, de préciser que je veux parler des qualités oratoires de leurs discours. Quant à la valeur des arguments sur des questions d'actualité, c'est autre chose.

Le discours du trône renfermait des déclarations sur le commerce extérieur du Canada, mais aucune mesure positive propre à lancer un programme dont nous aurions besoin dans notre monde en pleine évolution. Une politique précise et progressiste en matière de commerce extérieur revêt une extrême importance au moment où nous sommes témoins de bouleversements, à l'échelle mondiale, dans les relations commerciales. Je me suis réjoui d'entendre certains préopinants exprimer leurs vues sans ambages sur cette question. Le Canada doit se fixer sans tarder des objectifs d'envergure nationale, propres à favoriser le commerce et qui seraient plus précis que ceux dont il s'inspire à l'heure actuelle. Le gouvernement, l'industrie et le salariat doivent être bien déterminés à atteindre ces objectifs nationaux.

La tendance récente de certains pays à se grouper en vue de bénéficier mutuellement de plus vastes possibilités d'échanges n'a rien d'idéaliste; cette initiative se révèle déjà très pratique. Nous devons certes nous associer à ce mouvement dans la mesure du possible. Nous sommes liés depuis bien des années par des accords intéressant les échanges réciproques et le remaniement des tarifs, mais l'union des pays sur le plan économique annonce quelque chose d'encore plus vaste et plus étendu encore.

Le redressement étonnant de l'industrie européenne découle d'une politique nationale fondée sur le libre-échange que les Européens ne craignent pas. Malheureusement, nous, Canadiens, avons trop peur de renoncer à la protection que nous offrent les barrières douanières et les tarifs maximums. Les annonces faites récemment aux États-Unis, tant par le gouvernement que par les principales industries, sont beaucoup plus précises au sujet de l'élaboration d'une politique propre à accroître le commerce international que ce que nous avons ici.

Au Canada, l'industrie, le salariat et le gouvernement ne se sont pas fixé d'objectifs aussi progressistes que les pays européens et d'autres pays du monde. J'ai eu l'occasion de m'en rendre compte lorsque j'ai assisté à de nombreuses conférences commerciales en Europe et en Asie. Je me suis fait un plaisir, en d'autres occasions, de relater au Sénat certains faits à ce sujet.

Naturellement, tous comprennent que la question fondamentale de l'embauchage au Canada a des rapports très étroits avec notre ligne de conduite en matière d'échanges commerciaux. Il ne faut jamais oublier que la seule façon de régler le problème du chômage d'une manière permanente et durable, c'est d'accroître la production de denrées. Par ailleurs, pour que la distribution de nos produits soit efficace, il faut qu'elle englobe le monde entier et non seulement le Canada. Toute ligne de conduite nationale en ce sens doit être créatrice, audacieuse et continue, sans quoi elle aboutira à un échec.

En des occasions comme celle-ci, il sied à chacun de songer aux questions qui importent à sa province. Mes observations se rapporteront surtout à Terre-Neuve. Je remercie le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) d'avoir parlé avec tant d'à-propos des problèmes de ma province.

La Commission royale d'enquête sur les transports, connue sous le nom de commission MacPherson, a tiré des conclusions sérieuses et utiles au sujet des problèmes du transport à Terre-Neuve, surtout lorsqu'elle a souligné le besoin de routes satisfaisantes. Il est impossible d'évaluer d'une manière équitable les besoins et les revendications de Terre-Neuve

si l'on ne tient pas compte du fait que cette dernière, étant une nouvelle province, présente des problèmes particuliers. Elle constitue un cas particulier et j'insiste sur ces mots car, sous bien des rapports, la conjoncture économique de ma province est bien différente de celle de toute autre province. Le principal élément, du point de vue économique, tient au fait que nous sommes presque exclusivement une province exportatrice.

Comme l'a signalé dans son discours le sénateur de Burin (l'honorable M. Hollett), avant que nous nous unissions au Canada, nous faisions presque tous nos achats aux États-Unis, en Angleterre et en d'autres pays d'outre-mer, tandis que tous les articles produits à Terre-Neuve, à l'exception de ceux que le marché local absorbait, étaient exportés outre-mer. Cette situation n'a changé qu'à un seul point de vue. Aujourd'hui, nous ne vendons pour ainsi dire rien aux autres provinces, mais presque tout ce que nous achetons, 90 p. 100 au moins, vient des autres provinces du Canada.

Je regrette que le sénateur de Burin, dans un discours excellent par ailleurs, ait dit que Terre-Neuve, en tant que province, était un passif. Je sais qu'il a atténué cette remarque en ajoutant qu'elle n'était pas la seule du genre. Quand les provinces, dont l'avoir est lié à l'économie de tout le pays, constituent-elles un passif ou un actif? Je m'y perds. Si l'on parvenait à concevoir et appliquer une formule précise, notre pays se verrait transformé en dix pays, au lieu d'être un pays de dix provinces. Je puis dire que les Terre-neuviens, en tant que citoyens relativement nouveaux du Canada, sont très sensibles à ce mot de «passif».

Rien n'a plus irrité nos gens que lorsqu'un ministre fédéral, peu après l'union, est venu à Terre-Neuve et a cité publiquement des chiffres pour montrer combien plus d'argent la province recevait du gouvernement fédéral qu'elle ne lui en versait. Son discours se ramenait à exiger que nous reconnaissions la dette que nous avions contractée. Ses phrases, on les cite encore comme exemple de paroles insupportables.

Toutes sortes de circonstances ainsi que des rapports et des échanges dans tous les domaines de la vie matérielle ou sociale ne permettent aucune analyse logique et probante de la richesse relative d'une province. Dans cette optique, je veux cependant parler de certains aspects de la situation de ma province par rapport au reste du pays.

Terre-Neuve, qui a une superficie de 150,000 milles carrés, a des ressources minières formidables et variées. On les met en valeur à l'heure actuelle, mais de plus grandes réalisations restent à venir; une grande industrie de la pâte et du papier est déjà établie. En outre, il reste de vastes régions vierges, riches en bois à pâte de première qualité, surtout au Labrador. On peut prévoir pour très bientôt une importante expansion de l'industrie du papier-journal. Près de notre littoral s'étendent des pêcheries parmi les plus riches du monde.

Il y a bien d'autres industries existantes ou en puissance que je n'ai pas besoin de nommer. On peut compter l'ensemble comme un facteur très important du développement de notre pays. Les ressources hydroélectriques les plus riches de tout le Canada et encore inexploitées se trouvent au Labrador, au seuil de la région la plus fertile en minerai de fer de notre pays.

Nous constatons que tous les Canadiens ne comprennent pas l'importance de nos récentes mises en valeur et des perspectives prometteuses d'expansion industrielle importantes pour tout le pays.

J'insiste en particulier, pour votre gouverne, sur certains aspects de la gigantesque mise en valeur du minerai de fer, au Labrador.

Il y a quelques années avant même l'union avec le Canada—des entreprises canadiennes ont obtenu des droits d'exploration et d'exploitation minière au Labrador. Après de fortes dépenses pour découvrir les gisements de minerai, elles ont commencé les travaux d'extraction. Des fonds ont été recueillis, pour la plus grande partie aux États-Unis. Grâce aux efforts déployés dès le début et, pendant des années, par M. Jules Timmins et ses associés, la *Iron Ore Company* et ses sociétés affiliées furent fondées. Ce groupe a aménagé la seule grande ligne ferroviaire, 360 milles, qui se soit construite au Canada, avec des capitaux privés, au vingtième siècle. A certains égards, la modernisation de ce chemin de fer est extrêmement poussée. Des trains de cent wagons transportent l'énorme quantité de 10,000 tonnes de minerai.

L'amélioration des techniques de pelletisation du minerai de fer et bien d'autres perfectionnements scientifiques lui confèrent le premier rang au Canada.

Grâce à cette industrie, le port de Sept-Îles, dans le Québec, autrefois un village d'environ 1,500 âmes, compte maintenant environ 20,000 habitants. Cette entreprise industrielle et ses filiales ont investi 500 millions de dollars et bénéficient de la participation active de cinq groupes importants de l'acier des États-Unis. La participation financière du Canada n'a pas été négligeable; elle est d'environ 25 p. 100, ce qui représente beaucoup d'argent.

La *Wabush Lake Mining Company* s'établit en grand dans la région voisine et investira 300 millions de dollars et plus qui s'ajouteront au programme minier du Labrador. Les mines déjà en exploitation donneront,

cette année, selon les prévisions, six millions de tonnes de minerai de fer, soit la moitié de la production totale du Canada. Avec les extensions projetées, la production de la région du Labrador s'élèvera, dans un proche avenir, à environ 10 millions de tonnes par année. La plus grande partie de ce minerai est exportée et rapporte des capitaux au Canada. Il n'est que juste de dire que cette expansion de l'industrie minière résulte pour une large part de la stimulation dynamique que lui a donnée le premier ministre de Terre-Neuve. Soit dit en passant, en mai prochain, quand doit commencer la production de la mine «Smallwood», le premier chemin de fer complètement automatique du monde commencera à fonctionner.

Je donne ces faits parce que je suis sûr qu'ils intéressent les sénateurs. En même temps, je veux par ces renseignements mettre en lumière ce que Terre-Neuve a apporté au Canada et qui n'est pas inscrit dans les comptes de recettes et de dépenses du Trésor fédéral.

Et maintenant, les comptes du financement fédéral-provincial montrent-ils des déficits ou des excédents? Je reviens à la question du passif. La situation exacte ne figure certes pas dans la comptabilité officielle. Pour ce qui est du débit et du crédit des comptes du gouvernement, j'admettrai que la position de Terre-Neuve semble terriblement déséquilibrée; il y a tellement plus d'entrées que de sorties. Cependant, la vérité est tout autre. Les chiffres relevés dans les livres de comptes du gouvernement peuvent être fort trompeurs. Comprenez-moi bien. Ils ne sont pas là pour induire en erreur; ils sont exacts, mais ils ne montrent qu'un côté. Ce côté vaut pour le gouvernement; l'interprétation est une autre question. Par exemple, l'apport financier le plus important de Terre-Neuve ne se retrouve pas dans les comptes publics et on ne peut s'attendre à l'y trouver. Je qualifierai cet apport de versements indirects, considérés sous deux rubriques principales: premièrement, la partie des taxes de vente et d'accise prélevée sur le commerce de Terre-Neuve et versée au gouvernement fédéral par les fabricants, mais en dehors de la province. En 1960-1961, le gouvernement fédéral a perçu, au titre de ces taxes, 1,356 millions de dollars à travers le Canada.

Soit dit en passant, environ 80 p. 100 du produit global des taxes de vente et d'accise sont versés par les industries du Québec et de l'Ontario. Les industries de ces provinces et des autres recouvrent évidemment ces taxes des acheteurs de toutes les provinces au moment de la vente, en plus du bénéfice brut imputé à cet élément du coût.

Terre-Neuve n'expédie pas de produits manufacturés aux autres provinces en quantité appréciable. Du fait que cette province achète 90 p. 100 de toutes les denrées dont elle a besoin du Canada même, une estimation modérée me permet d'affirmer que la partie de ces taxes que Terre-Neuve a payée l'an dernier s'élève à 24 millions et demi de dollars. Pour arriver à ce chiffre, j'ai tenu compte de ce que la population de Terre-Neuve représente 2.6 p. 100 de toute la population du Canada, et j'ai supposé que le pouvoir d'achat de ma province pouvait être de 30 p. 100 inférieur à la moyenne des autres provinces.

En ce qui concerne les contributions indirectes au revenu fédéral, je mentionnerai l'accroissement des prix au Canada par suite de la protection que le tarif douanier assure à l'industrie.

Le rapport de la Commision Gordon, publié en 1957, déclare qu'on ne saurait dire au juste ce que le tarif canadien coûte à l'économie. Il déclare toutefois, que des calculs faits par des membres du personnel de la Commission ont révélé que les différences dans le prix des marchandises attribuables au tarif douanier représenteraient peut-être 3½ p. 100 des dépenses nationales brutes. En se basant sur les dépenses nationales brutes officiellement établies à 36 milliards en 1960, on estime que 1.25 milliard devrait être ajouté au prix des marchandises à la consommation au Canada. Il faut reconnaître bien entendu, que l'imposition du tarif a des conséquences diverses dans les différentes régions du pays. Où le tarif douanier ne bénéficie que très peu à l'industrie, à Terre-Neuve par exemple, alors la contribution faite au revenu national en payant des prix plus élevés pour les marchandises fabriquées au Canada n'a pas d'effet compensatoire direct dans la province. Je dis bien pas d'effet direct parce qu'il y en a qui sont indirects. Pour étudier un seul élément, il faudrait lire pendant environ cinq heures des extraits de rapports semblables au rapport Gordon. De toute façon, il n'y a pas d'élément compensateur inscrit dans les chiffres publiés dans les rapports financiers du gouvernement ou du Trésor. Encore une fois, en déduisant 30 p. 100 par tête, ainsi qu'on l'a déjà signalé, il en résulte que les gens de Terre-Neuve acquittent $22,750,000 sous ce seul chapitre. C'est une base de calcul établie dans le rapport Gordon.

Si l'on réunit ces deux contributions, soit celles qui figurent aux chapitres des taxes de vente et d'accise et du tarif douanier, la contribution de notre province à l'égard des finances nationales et de l'économie du

Canada s'élève à environ 47 millions de dollars. C'est la seule province qui peut en arriver à des chiffres aussi complets car, je le répète, il y a très peu de commerce réciproque. L'argent provenant des exportations constitue notre principale source de richesse qui nous permet de payer nos achats sur le marché domestique.

Sur ces 47 millions de dollars, le seul crédit qui figure en notre faveur dans les rapports officiels du gouvernement est de $10,300,000, perçus au sein de la province, à titre de recettes du gouvernement fédéral sous forme de taxes de vente et d'accise et de droits à l'importation. Je pourrais dire qu'une partie importante de ces recettes provient du tabac et des boissons alcooliques. Bien entendu, les versements moyens effectués sous ces deux rubriques ne seraient pas plus élevés que les versements moyens intéressant tout le Canada. Je tiens à le bien préciser. Permettez-moi de signaler que les états de 1960-1961 relatifs à l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers recueilli au sein de la province indiquent des versements de $30,900,000 sous les rubriques de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt relatif à la sécurité de la vieillesse, de l'impôt sur les sociétés et sur les biens transmis par décès. L'année dernière, les contributions estimatives versées directement ou indirectement au trésor fédéral se sont chiffrées par 78 millions de dollars environ. Vous voyez que le chiffre augmente toujours et, comme je l'ai dit, s'établit à environ 37 millions de plus que ne l'indique l'actif des comptes du gouvernement.

D'autres éléments d'ordre économique et financier entrent en ligne de compte pour ce qui est de Terre-Neuve et devront faire l'objet d'une étude spéciale. Il y a le montant de l'impôt sur les sociétés et sur le revenu des particuliers versé au trésor fédéral vu les bénéfices réalisés et les emplois accordés relativement à la réalisation d'échanges commerciaux unilatéraux dont la valeur s'établit entre 250 et 300 millions de dollars. Je ne saurais en établir le calcul, mais il y a sûrement des milliers de gens qui ont obtenu de l'emploi et des millions de dollars qui ont été ainsi versées dans le trésor.

En fait, je suffoque de colère quand j'entends dire que Terre-Neuve constitue un passif, passif énorme pour le gouvernement fédéral et qui diffère grandement du cours normal des recettes et dépenses que l'on trouve au Canada.

Outre les points que j'ai énumérés, il existe bien d'autres motifs pour lesquels Terre-Neuve a besoin de recevoir un traitement spécial. Un qui ressort entre autres et que je vais exposer immédiatement est le besoin de moyens de transport plus économiques et d'un réseau routier plus complet.

Le deuxième rapport de la Commission MacPherson d'enquête sur le transport, qui vient de paraître, démontre avec preuves à l'appui qu'il faut une politique progressiste de transport au Canada. Le moyen le plus important de nos jours est un réseau routier à cause du changement profond qui, depuis quelques années, favorise le transport par camions automobiles. Le rapport signale que l'évolution et l'amélioration des installations de transport au cours des ans ont nécessité de l'imagination et du courage et ont amené l'expansion nationale. Ces services ont été créés pour remédier aux conditions peu favorables au progrès engendrées par le terrain impraticable, l'éparpillement de la population, les ressources disséminées, la dépendance des marchés d'exportations et le reste.

Alors que le rapport constitue évidemment un résumé et un recueil de recommandations au niveau national, il mentionne spécialement les besoins de Terre-Neuve, parce qu'il s'agit d'une nouvelle province, qui n'a pas pu profiter des années antérieures de progrès comme les autres provinces.

Au sujet des besoins de Terre-Neuve en matière de transports, le rapport signale:

> Cette région du Canada, qui a été la première à être colonisée, doit résoudre certains problèmes particuliers qui ne se présentent pas dans les autres provinces.

Plus loin, le rapport déclare:

> Étant donné que les moyens de transport à l'intérieur du pays n'étaient pas suffisants, la mise en valeur des ressources a été de ce fait très retardée.
>
> Étant donné sa situation géographique et son développement économique, cette province éprouve, en matière de transport, des besoins qui ne se posent pas dans les autres régions peuplées du Canada.

Le secteur de la population qui doit recourir aux pêcheries, aux forêts et aux mines, en tant que source principale de revenu, se répartit le long des six mille milles de littoral. Le rapport signale que seul un bon réseau de routes peut assurer ce besoin humain essentiel que sont les communications culturelles et sociales, ainsi que la participation industrielle. Il faut des routes régionales pour relier les établissements de pêcheurs avec les régions où un nombre grandissant d'usines de transformation sont en exploitation. Sans communications routières, les pêcheurs dans des centaines de localités sont privés de l'occasion de vendre leur poisson dans un état de

fraîcheur parfaite à ces usines modernes, qui sont tellement nécessaires à la mise en valeur rationnelle et progressive de l'industrie.

Terre-Neuve compte des attractions touristiques hors pair, mais sans route transcanadienne, nous devons nous passer des avantages financiers qui devraient nous parvenir de cette source.

Je cite le rapport MacPherson:

> Les travaux publics destinés à stimuler l'économie d'une province ou d'une région ont toujours fait partie intégrante de la politique nationale du Canada.

Le rapport cite comme exemple ce qui suit:

> Ce que les canaux et écluses ont fait pour l'économie des provinces centrales, ce que les chemins de fer transcontinentaux ont fait pour les Prairies, les routes peuvent le faire pour Terre-Neuve.

Le rapport ajoute:

> Nous sommes convaincus qu'un tel programme est dans l'intérêt national.

Comme nous le savons, il n'y a pas longtemps encore, les routes étaient du domaine provincial seulement. Je pourrais ajouter à cet égard que le gouvernement de Terre-Neuve a affecté une plus forte proportion de ses revenus à la construction de routes, surtout de routes locales, que toute autre province au Canada. En fait, depuis 12 ans, on y a construit 1,500 milles de routes locales. Il en faut encore davantage pour répondre aux besoins découlant de l'exploitation de nouvelles mines et de l'implantation d'industries primaires dans diverses régions. Ce qui presse le plus, comme le signale le rapport MacPherson, c'est de terminer la route transcanadienne.

Bien que l'entreprise touche à sa fin dans tout le Canada, un rapport publié récemment fait savoir qu'on n'a aménagé que la moitié du parcours terreneuvien de la route transcanadienne et qu'on n'en a pavé que le tiers environ. Le parcours envisagé était d'environ 600 milles. On estime que, d'après la formule de participation à parts égales, Terre-Neuve devrait avancer environ 45 millions de dollars pour terminer les travaux de construction. La province ne peut tout bonnement se permettre une telle dépense. Je le répète, on avait tellement besoin de routes régionales à Terre-Neuve, qu'aucune province n'a affecté à la voirie une proportion aussi considérable de ses recettes ces dernières années. Dans le cas de Terre-Neuve, la formule de partage des frais à parts égales entre le gouvernement fédéral et la province n'a jamais été pratique, et, en mettant les choses au mieux, il faudrait au moins dix ans avant que la province puisse terminer et financer l'aménagement de la route. Il convient de ne pas oublier que le gouvernement provincial doit assumer les dépenses qui s'imposent pour relier à la route transcanadienne des centaines de localités ainsi que nombre de nouveaux centres industriels.

Honorables sénateurs, j'espère que le mémoire de la commission royale MacPherson aura pour résultat des dispositions rapidement prises afin d'achever, aux frais du gouvernement fédéral, ce service si essentiel à Terre-Neuve. Le rapport signale, je le répète, que le Canada a toujours eu pour principe de recourir aux travaux publics pour stimuler l'économie d'une province ou d'une région. Ce principe devrait être étendu au tronçon de la route transcanadienne qui traverse Terre-Neuve.

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la séance est levée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mardi 13 février 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## ASSISTANCE AU SÉNAT

COUPURE DE JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. On dit bien des faussetés sur le Sénat, et j'ai ici une coupure de journal qui mérite une réponse.

Il y est d'abord question de la Chambre des Lords et voici ce qu'on y dit:

> Étant donné que huit autres pairs sont inacceptables parce qu'ils sont mineurs, il en reste donc 632 qui ont le droit de siéger à la Chambre haute. Mais conformément à la pratique établie au cours des ans, il n'y en a que 125 environ qui assistent aux séances chaque jour, soit à peu près 20 p. 100 de ceux qui sont admissibles.

Voici la phrase qui mérite d'être relevée:

> A cet égard, le Sénat canadien et la Chambre des Lords de la Grande-Bretagne ont bien des traits en commun.

C'est absolument faux. M'étant donné la peine de vérifier la liste des présences de chaque séance, laquelle figure en première page des *Procès-Verbaux*, j'ai constaté qu'au cours de la présente session, y compris hier, 69 sénateurs en moyenne ont assisté aux séances, soit plus des deux tiers du nombre total de sénateurs; c'est un record qui l'emporte haut la main sur celui de la Chambre des Lords et encore davantage sur celui de l'autre endroit.

## LE BUDGET DES DÉPENSES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), s'il a déposé ou s'il a l'intention de déposer le budget des dépenses qui a été déposé à l'autre Chambre hier.

**L'honorable M. Aseltine:** Je l'ai déposé hier soir.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Tous les sénateurs en ont-ils reçu un exemplaire?

**L'honorable M. Aseltine:** Un exemplaire a été déposé dans la case postale de chaque sénateur, hier.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Merci.

## RAPPORTS SUR LE RECENSEMENT

QUESTION—CHIFFRES PRÉLIMINAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'aimerais savoir si nous aurons bientôt des rapports préliminaires, au moins, du dernier recensement. Si l'on répond à ma question demain, j'en serai fort aise.

## DISCOURS DU TRÔNE

REPRISE DU DÉBAT SUR LA MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Méthot, appuyée par l'honorable M. Hollett, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, je veux tout d'abord dire à tous les membres de la Chambre combien je suis heureux d'être revenu à ma place et de pouvoir encore une fois prendre part aux travaux du Sénat. Quand on est malade, il est réconfortant de recevoir tant de lettres, de fleurs et de bons souhaits; mais même si tout cela touche, on aime encore mieux être sur ses pieds et mener une vie active.

Si je prends la parole cet après-midi, c'est surtout parce que certains honorables sénateurs m'ont demandé de parler du fleuve Columbia. Voilà le sujet de mon discours, au cours duquel j'ai l'intention de parler du fleuve et des obstacles qui s'opposent à la signature d'un traité entre les autorités fédérales et le gouvernement provincial.

Le parcours du fleuve Columbia, qui prend sa source en Colombie-Britannique, est de 1,210 milles, dont 745 milles aux États-Unis et 465 au Canada. Au Canada, le fleuve arrose environ 15 p. 100 de la province de Colombie-Britannique. La source du Columbia est située dans la région glaciaire des montagnes, où se trouve la calotte glaciaire du continent, dont la grande partie ne disparaît jamais, et il en est ainsi depuis des années. Plus du tiers du débit du fleuve prend sa source au Canada.

Si les sociétés américaines tiennent tant au privilège d'utiliser les eaux du Columbia, c'est qu'elles ont déjà 10 ou 11 barrages qui leur assurent leurs approvisionnements d'eau.

Ces barrages ne produisent à plein rendement que six mois par année, parce que durant trois mois, le fleuve est gelé en Colombie-Britannique et que pendant les trois mois suivants, il déborde. Ses eaux passent par-dessus les barrages et vont inonder des terres aux États-Unis. On comprend donc le vif intérêt que ce pays porte à l'aménagement du Columbia.

L'altitude du Columbia est remarquable. Elle est de 1,294 pieds à la frontière. Son bassin hydrographique englobe six États américains, Washington, l'Oregon, l'Idaho, le Montana de l'Ouest et l'extrémité du Wyoming et de l'Utah.

A titre de comparaison et pour démontrer l'énergie en puissance du Columbia, je dirai que l'altitude du Saint-Laurent est de 603 pieds, avec un rendement de quelque sept millions de kilowatts. Quant au Columbia, son altitude est de 2,652 pieds à sa source et son rendement dépasse 34 millions de kilowatts.

L'entente intervenue il y a près d'un an entre la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral n'a été révélée au public que longtemps après, car l'expertise du Columbia dure déjà depuis 1943 et peut-être avant. En 1945, le Parlement a été saisi d'un bill pour couper court, dans un certain sens, aux visées du gouvernement provincial d'alors, mais d'une certaine façon, la construction du barrage non loin de la frontière a servi les intérêts du groupe Kaiser. Le gouvernement en place jugea bon de faire adopter un bill qui empêchait, en définitive, le groupe d'intérêts Kaiser de procéder à la construction du barrage. Je dirai que toute l'affaire était politisée à l'extrême, mais je ne m'étendrai pas là-dessus cet après-midi, car je n'ai pas l'intention de faire ce qu'on pourrait tenir pour un discours politique.

Il y a longtemps que les groupes américains se rendent compte des possibilités d'énergie électrique offertes par le Columbia et, poussés par la forte augmentation démographique et l'intense essor industriel, ils ont fait tout ce qui était possible pour la réalisation du projet. Leurs efforts ont abouti au Traité de l'année passée, actuellement en suspens faute d'entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

On a dressé l'estimation du coût des barrages et de la quantité d'énergie qui serait produite par les deux pays. Toutefois, je dirai franchement que lorsqu'on cherche à comprendre et à examiner toutes les clauses et ramifications du Traité, on constate vite qu'il faut vraiment être ingénieur compétent. Je ne pourrai donc que tenter de l'interpréter au mieux de mes connaissances et selon les renseignements que je possède sur le traité. Les États-Unis désiraient ardemment obtenir la collaboration du Canada, c'est pourquoi le Traité renferme une disposition qui prévoit l'aménagement de trois barrages destinés à contenir les inondations, les États-Unis convenant de verser 64 millions de dollars au cours des ans pour en acquitter une partie du coût. Le coût global pour le Canada estime-t-on, oscille entre 344 et 350 millions de dollars, plus une centaine de millions de dollars pour l'installation des lignes de transmission d'énergie électrique à la frontière. Il est proposé d'aménager un barrage sur le fleuve Columbia, en Colombie-Britannique, afin de pouvoir régulariser le débit d'eau de sorte que, en certaines saisons, l'eau passera par les barrages américains fournissant ainsi aux États-Unis de l'énergie électrique pendant une période de douze mois au lieu de six. En vertu du Traité, le Canada recevra 1,118,000 kilowatts provenant de cette puissance électrique nouvellement exploitée et, je le répète, 64 millions de dollars en vue de l'aménagement des trois barrages destinés à endiguer la crue des eaux.

La controverse qui a été soulevée provient de ce que le premier ministre de la Colombie-Britannique a formulé une nouvelle proposition tendant à la mise en valeur de la rivière de la Paix au nord de la Colombie-Britannique; on estime que cette rivière pourrait produire de quatre à huit millions de kilowatts par année. Le premier ministre de la province entrevoit, dans cette région septentrionale de la Colombie-Britannique, un essor industriel formidable qui attirera bien des gens.

Étant donné le coût élevé des barrages prévus dans le Traité et n'ayant pu s'entendre avec Ottawa, le premier ministre a déjà commencé la mise en œuvre du projet sur la rivière de la Paix. Il veut surtout vendre cette énergie aux États-Unis et même s'il est convaincu d'y réussir, il n'en a aucune garantie, parce que deux sociétés de l'État de Washington ont aménagé des centrales hydro-électriques depuis 25 à 30 ans: l'une est une entreprise appuyée par l'État et l'autre une entreprise privée. Certains intérêts privés déclarent qu'ils n'accepteront pas d'énergie transmise par une ligne ou un réseau d'État.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** L'honorable sénateur peut-il nous dire quelle est exactement l'énergie que le premier ministre de la Colombie-Britannique veut vendre?

**L'honorable M. Reid:** L'énergie qui sera produite aux barrages...

**L'honorable M. Farris:** Sur quelle rivière, la rivière de la Paix?

**L'honorable M. Reid:** Non. Il veut vendre au Canada l'énergie produite sur la rivière de la Paix, mais la Colombie-Britannique recevra la moitié de l'énergie constante assurée qui sera produite aux États-Unis grâce aux eaux du fleuve Columbia. C'est ce qu'il veut vendre.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Il n'est pas actuellement question de vendre aux États-Unis l'énergie produite à la rivière de la Paix?

**L'honorable M. Reid:** Non. Il serait difficile de vendre cette énergie aux États-Unis, parce que la rivière de la Paix se trouve tout au nord de la Colombie-Britannique et il en coûterait trop cher pour transmettre l'énergie à la frontière sud et plus loin aux États-Unis. Je ne crois pas qu'on ait déjà calculé le coût de la vente de l'énergie de la rivière de la Paix aux États-Unis. On affirme qu'elle produira plus d'énergie que n'importe quel autre cours d'eau de Colombie-Britannique, y compris le Columbia.

A une certaine époque, les États-Unis ont offert de construire sur le Columbia, l'un des barrages principaux et de le remettre sans aucun frais à la Colombie-Britannique, si celle-ci consentait à y installer des génératrices dont le produit servirait au Canada. Les États-Unis se disaient prêts à donner le barrage. Ce projet a échoué. Les gens de la Colombie-Britannique, en général, ne savent absolument pas pourquoi on s'oppose à Ottawa à ce que la province vende de l'énergie dont le Canada ne semble pas avoir besoin pour le moment. De fait, nombre de nos concitoyens se sont laissé monter la tête au sujet de l'énergie électrique. Ils parlent de la rareté de l'électricité et de la nécessité de ce fluide.

Je me permets de signaler que la *B.C Electric*—présentement administrée par le gouvernement provincial—a deux centrales, l'une dans ma région et l'autre à Vancouver, qui peuvent produire jusqu'à 1½ millions de killowatts-heure. Ces centrales sont inactives depuis leur aménagement. Elles pourraient s'alimenter du gaz provenant de l'Alberta. S'il y avait vraiment pénurie d'énergie, ces centrales entreraient présentement en mouvement, mais elles n'ont jamais fonctionné depuis leur aménagement par la *B.C. Electric Company*.

Les gens de la Colombie-Britannique sont pas mal déroutés de l'attitude du gouvernement fédéral et ils font le raisonnement suivant. «Nous n'aurions pas de débouché pour notre énergie en Colombie-Britannique même si nous pouvions l'amener jusqu'à la frontière. Pourquoi alors ne nous traite-t-on pas de la même manière que les autres provinces», se demandent-ils. Le gouvernement fédéral n'a pas hésité à creuser le Saint-Laurent au coût de 300 à 500 millions de dollars, je crois. Or, la Colombie-Britannique n'en tire absolument rien. Je crois pouvoir m'exprimer ainsi sans crainte d'être vraiment démenti. Il passe aussi 75 millions de dollars à la province de la Saskatchewan en vue de l'aménagement d'un barrage qui, selon l'avis d'une commission instituée par un gouvernement précédent, ne devrait pas l'être. Dans le cas de la Colombie-Britannique, le gouvernement déclare: «Bon, nous vous prêterons la moitié du coût de l'aménagement des barrages, pourvu que nous touchions une partie des bénéfices que vous en tirerez plus tard». La Colombie-Britannique n'est pas du tout disposée à accepter une telle offre, eu égard surtout à ce qu'on a fait pour les autres provinces. Elle ne s'en prend pas aux autres provinces, mais elle attend du gouvernement fédéral une réponse satisfaisante.

Deux autres questions impatientent un peu la population de notre province, et je crois devoir en toucher un mot. Les honorables sénateurs se souviendront qu'il y a deux ans, je crois, le Sénat a été saisi d'un certain projet de loi et que lors de l'étude de la mesure au comité nous avons discuté de cette partie du projet de loi ayant trait aux droits de pêche hauturière. Je ne crois pas qu'aucun membre du comité se soit opposé à ce que le gouvernement fédéral s'arroge ces droits à l'égard de toute la bande et de toutes les îles de cette région septentrionale du Canada, mais le gouvernement tenait également à ce qu'il en soit ainsi à l'égard de la Colombie-Britannique. Le comité n'a jamais voulu acquiescer à cette demande.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une question assez importante et je conseille fortement au gouvernement de s'en occuper. Je sais que la Colombie-Britannique a accordé un permis à une certaine compagnie l'autorisant à faire des sondages pour trouver du pétrole au large des îles Charlotte, soit à 8, 10 ou 12 milles des côtes, et que le gouvernement fédéral a émis un permis à cette même compagnie relativement à ce même endroit. Je préviens le gouvernement que, s'il n'y prend garde, il se heurtera à des difficultés. En cas de doute, je soutiens que le plus haut tribunal du Canada devrait être saisi de l'affaire afin qu'il décide de qui relèvent ces droits, de la province ou du gouvernement fédéral.

Quand je suis venu au Sénat pour la première fois, on m'a dit qu'une des fonctions des sénateurs consistait à défendre les droits des provinces. Eh bien, je prends la défense des provinces et, à mon avis, je remplis mon mandat au Sénat en agissant ainsi. Ces droits

appartenaient à la province avant la Confédération et quand nous nous sommes unis à la Confédération nous n'avons abandonné aucun de ces droits. Je serais donc d'avis que la question soit soumise au plus haut tribunal du pays qui tranchera la question avant qu'il y ait désaccord sérieux entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Il y a une autre question dont la Colombie-Britannique a raison de se plaindre, à mon avis. J'ai été étonné de prendre connaissance de ce fait l'autre jour. Il a trait au premier ministre d'une province qui a donné l'ordre de construire trois nouveaux transbordeurs. Nombre de personnes n'en sont peut-être pas au courant, mais le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est maintenant lancé dans le commerce des transbordeurs; il possède 17 navires, je crois. De fait, certains de ces navires sont tellement rentables que le gouvernement a dû construire des navires supplémentaires pour transporter des voitures de tourisme et des camions par la ligne la plus courte depuis le continent jusqu'à un endroit situé près de Victoria. On a fait des appels d'offres pour la construction de deux nouveaux navires à vapeur. A ce sujet, j'ai par-devers moi un article qui se lit ainsi qu'il suit:

> Quand M. Watson, président de la Commission maritime canadienne, a menacé de refuser aux nouvelles entreprises de transbordement de la Colombie-Britannique la subvention de $450,000 du gouvernement fédéral si la ville de Victoria n'achetait pas des moteurs fabriqués au Canada, il se rendait coupable d'une inconséquence manifeste.

Si vous n'avez pas entendu la lecture du reste de cet article, vous pouvez peut-être vous demander ce qu'il y a d'erroné à ce sujet. Eh bien, nous de la Colombie-Britannique savons ce qui ne va pas. L'article pose la question suivante:

> L'honorable M. Walker a-t-il dépensé ces trois millions et demi au Canada?

Il s'agit de la construction d'un bateau appelé *Fort Langley,* par la *Burrard Dry Dock Company,* compagnie qui a aussi présenté des soumissions pour la construction des trois transbordeurs que demandait M. Watson. L'article poursuit en ces termes:

> Non, il ne l'a pas fait. Il en a dépensé plus de la moitié en Hollande, pour acheter de l'outillage de dragage destiné au navire.

Nous soutenons qu'il est fort injuste de la part du gouvernement fédéral d'aller acheter des moteurs des Pays-Bas, puis, quand le gouvernement provincial se voit offrir un prix moindre par une société non canadienne —mais, par contre, britannique—de nous menacer de nous enlever $450,000. Je crois qu'alors nous devrions manifester quelque mécontentement.

De telles choses, ainsi que bien d'autres, créent beaucoup de friction entre la population de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral. Je suis de ceux qui prétendent que le gouvernement fédéral devrait se montrer plus raisonnable, moins agressif, dans ses démarches auprès de la province. J'aurais des suggestions à lui faire en ce sens. Il a annoncé qu'il entendait diriger l'entreprise du Columbia. Le premier ministre de la Colombie-Britannique, lui est d'avis que, chargée du fardeau, la province doit se charger de l'entreprise, et ce devrait être pour elle un devoir et un droit, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'en assumer la direction.

Selon une autre proposition, on choisirait tant de membres du gouvernement provincial et de la commission provinciale pour les nommer à la commission fédérale. On nous a carrément répondu: «Non, le gouvernement fédéral veut avoir la maîtrise de tout le projet une fois le traité accepté». Il faudrait, à mon avis, laisser à la Colombie-Britannique une certaine autorité à l'égard du projet.

On devrait aussi étudier la proposition selon laquelle la Colombie-Britannique pourrait vendre de l'énergie. J'invite donc le gouvernement fédéral à laisser vendre de cette énergie à court terme. Une chose qui pique nos gens là-bas et qu'ils ne peuvent comprendre, c'est que le gouvernement permet de transmettre le pétrole et le gaz outre frontière, alors que ce sont des ressources épuisables, qui constituent, mettons, un héritage qui s'effrite. Néanmoins en matière d'exportation de l'électricité le gouvernement la refuse et ne veut la permettre.

J'ai en main une liste des sociétés qui exportent l'énergie électrique du Canada aux États-Unis. Ce n'est pas nouveau. On a pris une position bien ferme autrefois quant à l'exportation de l'énergie. Il est vrai que ces sociétés exportatrices ont un permis à court terme, soit de cinq ans au plus. Il y aurait sûrement lieu d'accorder à la Colombie-Britannique les mêmes conditions qu'on a déjà accordées à douze endroits, sauf erreur, au Canada pour l'exportation de l'énergie électrique. Mais quand il s'agit de notre province, on nous répond: «Il n'y a rien à faire, vous n'aurez pas de permis d'exportation». Peut-on s'étonner que nos gens de ma province soient fort chagrins des décisions prises à Ottawa vis-à-vis de notre province comparativement au traitement que le gouvernement actuel accorde aux autres provinces?

Je dirai au ministre de la Justice qui a joué un rôle très actif dans ce projet de se

calmer un peu et de se montrer raisonnable. Je sais qu'il est assez difficile de s'entendre avec des gens comme le premier ministre Bennett à Victoria, mais en somme, il pourrait aborder le problème dans un meilleur esprit et ne pas se tenir toujours prêt à cogner son adversaire sur la tête. Ce genre de collaboration ne résoudra pas le problème et ne mènera jamais à rien. Ce qui importe le plus, c'est de permettre la vente à court terme de cet excédent d'énergie aux États-Unis.

Je propose maintenant au gouvernement, d'examiner le traité de plus près et avec plus de sérieux. Ce document comporte certaines omissions qui ont trop d'importance pour qu'on n'en tienne pas compte.

Il y a pénurie d'eau en Californie. Du même coup, des inondations se produisent chaque année dans l'État de Washington, inondations causées par la crue du fleuve Columbia—et que j'ai mentionnées au début de mes observations—cet État ne peut cultiver que certaines régions parce que les frais seraient trop élevés. Or, personne ne s'est demandé ce que seraient le coût et l'utilité du barrage comme moyen d'enrayer les inondations et d'assurer l'irrigation et l'approvisionnement d'eau potable. Je crois savoir que si le projet est mis en œuvre selon la formule actuelle l'État de Washington pourra irriguer 100,000 acres de terre.

Je demande aux sénateurs quelles seront les répercussions de l'irrigation de 100,000 acres de terres arables sur nos ventes aux États-Unis. Personne n'a jamais mentionné la valeur de l'eau. Non, tous les yeux étaient rivés sur l'exploitation hydro-électrique envisagée. Mais l'eau qu'obtiendront les États-Unis et qu'ils attendent impatiemment afin de la conduire jusqu'en Californie de même que pour irriguer 100,000 acres de terres dans l'État de Washington n'a jamais été évaluée par le gouvernement actuel. Je dirais que c'est là une négligence considérable de sa part et, en ce qui me concerne, je prétends qu'il ne faudrait pas adopter la mesure confirmant le traité avant de réunir une nouvelle conférence.

**L'honorable M. Pearson:** Les États-Unis n'obtiendraient-ils pas cette eau en tous les cas, même si nous n'aménagions pas le barrage?

**L'honorable M. Reid:** Vous devez comprendre qu'à une certaine période de l'année, il se produit des inondations alors qu'à d'autres moments il y a pénurie d'eau. Il est impossible de régulariser les crues aussi bien qu'on pourrait le faire en aménageant le barrage. Celui-ci régulariserait le débit selon les besoins. Mais, à l'heure actuelle, l'eau est déchaînée trois mois durant en été et en hiver, la calotte de glace continentale arrête les crues.

**L'honorable M. Pearson:** Nos voisins ne pourraient pas endiguer eux-mêmes le fleuve à des fins d'irrigation?

**L'honorable M. Reid:** Non, c'est impossible. Ils ont fait de leur mieux en construisant des digues pour empêcher les crues. Mais le problème est tel qu'ils espèrent voir le Canada accepter le Traité, afin que la Colombie-Britannique puisse régulariser le débit du fleuve pendant l'époque des inondations.

**L'honorable M. Hugessen:** La régularisation doit être assurée dans les eaux d'amont, si je ne m'abuse?

**L'honorable M. Reid:** Oui, la régularisation sera entièrement assurée dans les eaux d'amont.

Il est amusant de faire des conjectures sur ce que l'entreprise rapportera, en espèces, aux États-Unis. Les chiffres que je vais citer ne sont qu'approximatifs. Nous allons avoir à nous occuper des deux barrages qui coûteront à eux seuls de 340 à 350 millions de dollars, sans parler du coût des lignes de transmission qui frisera, selon les prévisions, 100 millions de dollars. Ces lignes de transmission seront posées en vue de recueillir la force motrice à sa source aux barrages des États-Unis et de la transporter jusqu'à la frontière internationale qui sépare le Canada des États-Unis.

J'ai ici des chiffres que j'aimerais examiner de plus près. Si les États-Unis ne devaient pas bénéficier des avantages que leur vaudra ce barrage, et décidaient d'entreprendre seuls les aménagements requis, nos voisins du Sud devraient décaisser uniquement en intérêts, plus de 900 millions de dollars. Aux termes du Traité, les États-Unis ne contribueront que pour 150 millions de dollars. Peut-on douter, après cela, pourquoi nous, de la Colombie-Britannique, qui avons examiné les modalités de l'affaire, estimons qu'il importe de réexaminer le Traité à la lumière de ces nouveaux faits?

Trois barrages, dont celui de High Arrow, doivent être aménagés. Même si, par le passé, j'ai eu de dures paroles à l'endroit du général McNaughton, néanmoins, j'ai toujours reconnu en lui un ingénieur très compétent et très intelligent. C'est l'un des meilleurs ingénieurs au Canada. Il soutient que le barrage High Arrow ne devrait pas être aménagé. J'ignore si c'est vrai, mais on répète partout en Colombie-Britannique que le barrage de High Arrow est un de ceux que le gouvernement provincial tient absolument à construire. A vrai dire, ce sera le premier des trois à être aménagé.

**L'honorable M. Crerar:** Où se trouve ce barrage de High Arrow?

**L'honorable M. Reid:** Juste à l'extrémité des lacs Arrow, près de la frontière.

**L'honorable M. Horner:** Puis-je demander à l'honorable sénateur si ce barrage ne servira pas à emmagasiner la plus vaste quantité d'eau de toute?

**L'honorable M. Reid:** Non. Selon le général McNaughton, et aux termes du Traité, il contiendrait 70 p. 100 des eaux du Columbia.

Quant à l'aménagement du barrage de High Arrow, on pourra blâmer en grande partie le gouvernement provincial d'avoir voulu mettre le projet en marche. Cela signifie qu'une des cinq grandes vallées de la Colombie-Britannique disparaîtra pour toujours. La civilisation disparaîtra dans cette vallée des lacs Arrow, longue de 150 milles, a déclaré le général McNaughton à la Commission conjointe internationale. Six mille habitants de 18 localités indépendantes verront leur vie et leur foyer bouleversés, parce que, par suite de la réalisation de ce projet, ils seront chassés par l'inondation. Les générations à venir ne pourront profiter de cette magnifique vallée parce que le versant des montagnes est trop prononcé. Environ cent mille acres de bonne terre habitable, dans un climat idéal, des endroits de récréation et des forêts sans prix seront perdus à jamais, sans compter le grand gaspillage de poissons et de gibier.

Les honorables sénateurs comprendront l'inquiétude de ces gens; ceux d'entre nous qui ont visité cette partie de la province se rendent compte que les terres disponibles ne sont pas illimitées dans les Prairies ni dans d'autres provinces; la plus grande étendue de nos terres agricoles se trouvent entre les montagnes. L'étendue de bonnes terres que le barrage de High Arrow fera disparaître est plus grand que tout le district de l'Okanagan où l'on produit des fruits.

On n'a rien dit ni fait quoi que ce soit concernant les indemnités à verser et l'on n'a pas dit qui doit compenser les pertes. Si les États-Unis veulent qu'on aménage d'abord le barrage High Arrow, ils devraient certes être disposés à acquitter une partie des frais. Il en coûtera, estime-t-on, entre 35 et 50 millions de dollars pour déplacer ces gens et les installer ailleurs. Qui versera ce montant? Il n'en est pas question dans le traité. Les honorables sénateurs ont-ils la même impression que moi, savoir que c'est une question grave et très importante pour les 6,000 citoyens qui vivent présentement dans cette région, qui doivent en être expulsés et à qui ont dira d'aller se loger ailleurs? Certains d'entre eux vivent dans cette région depuis 50 à 70 ans.

Honorables sénateurs, j'ai maintenant terminé. J'aurais peut-être pu m'étendre davantage sur le sujet, mais j'ai cru qu'en m'en tenant aux grandes lignes du traité, il vous serait plus facile de comprendre la situation.

**L'honorable M. Crerar:** Pourrais-je demander à l'honorable sénateur si le barrage High Arrow est prévu dans le traité?

**L'honorable M. Reid:** Oui, et c'est un des premiers articles du traité.

**L'honorable Josie D. Quart:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de m'associer aux nombreux honorables sénateurs qui ont rendu un si vibrant hommage à la mémoire des trois distingués sénateurs qui sont allés récemment chercher leur récompense éternelle. Je parle des honorables sénateurs Léger et Golding, et de l'honorable sénateur Barbour, dont le décès est plus récent et plus tragique. A leurs familles éplorées, j'offre mes plus sincères condoléances.

Maintenant, abordons un sujet plus joyeux; en ma qualité de Québécoise, je suis fière des compliments flatteurs que les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre ont adressés à notre honorable et distingué Président, à un concitoyen et un ami depuis de nombreuses années. En m'associant à leurs observations, je voudrais souhaiter à Son Honneur le Président la santé et le bonheur dans l'accomplissement de ses fonctions. J'espère que ses fonctions ne seront pas trop onéreuses au cours de la présente session et qu'il ne lui faudra pas trop souvent nous rappeler à l'ordre.

Pour ce qui est de notre estimé leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) je tiens à m'associer à mes collègues pour le féliciter de sa nomination en tant que membre du conseil privé de la Reine pour le Canada, et notamment du fait que ce grand honneur lui ait été conféré à la Citadelle de Québec, dans notre vieille ville historique de Québec. Et j'ai été ravie d'entendre les hommages qui lui ont été rendus par les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre. Des félicitations lui sont dues également pour le discours magistral et bien documenté qu'il a prononcé à la décharge de la politique du gouvernement, telle qu'elle a été énoncée dans le discours du trône. C'était un chef-d'œuvre.

A l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), bien que je ne puisse toujours souscrire aux critiques qu'il adresse à l'endroit de la politique et des mesures législatives du gouvernement, je dois dire que c'est un plaisir de le voir siéger en face de nous, et de le voir si en forme

et si prêt, semble-t-il, à faire face à toute éventualité.

Je partage, je crois, les vues des sénateurs qui ont pris part au débat jusqu'ici, c'est-à-dire que les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône se sont acquittés de façon splendide de la tâche importante qu'on leur avait confiée.

Qui ne serait impressionné par la manière digne et éloquente avec laquelle le grand héro canadien des deux guerres mondiales, Son Excellence, le Gouverneur général Vanier, a lu le discours du trône? Son parfait bilinguisme est le symbole des deux grandes cultures du Canada.

*(Texte)*

Maintenant, à un autre collègue de la belle province de Québec, le sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot), je désire offrir mes félicitations les plus sincères; je le considère comme un très bon ami. Je me souviens toujours des nombreuses campagnes politiques que nous avons faites ensemble, lesquelles, comme vous le voyez, nous avons surmontées.

*(Traduction)*

Honorables sénateurs, il me semble que le timbre de voix du sénateur Méthot résonnait de fierté, que ses lèvres esquissaient un sourire bien entendu et qu'il y avait une lueur de malice dans ses yeux quand il a félicité le gouvernement de s'être intéressé à l'aménagement d'une voie ferrée dans la péninsule de Gaspé, soit de Matane à Sainte-Anne-des-Monts. Dès 1923, feu M. Ross priait sir Henry Thornton d'améliorer les services de transport dans la péninsule de Gaspé; il terminait ses observations en ces termes:

> Le sort de Gaspé est entre vos mains.

Cette phrase devint un slogan dans Gaspé. En 1932, l'honorable L.-A. Taschereau, alors premier ministre de la province de Québec, a répété ce slogan dans l'un de ses discours. En 1944, *Le Soleil* de Québec, *La Tribune* de Sherbrooke et *Le Nouvelliste* de Trois-Rivières appuyaient ce projet dans des articles de fond; les chambres de commerce, de Matane et de Gaspé ont aussi énergiquement épaulé le mouvement.

Dans le compte rendu de l'autre endroit pour l'année 1950, à la page 1743, M. Langlois, appuyé par M. Philias Côté, tous deux députés libéraux, demande à M. Lionel Chevrier, alors ministre des Transports, d'étudier sérieusement leur requête portant sur les communications ferroviaires dans cette région de Gaspé.

Feu M. Gordon Graydon, député conservateur a déclaré à un moment donné:

> Il faudrait pour cela porter le parti conservateur au pouvoir.

...il s'agit évidemment du chemin de fer de Matane à Sainte-Anne-des-Monts.

Eh bien! Le parti conservateur est au pouvoir et la prophétie de Gordon Graydon va maintenant s'accomplir.

Après de longues années de déception, les Gaspésiens doivent jubiler, car ils se rendent compte de ce que cela comportera pour leurs industries et l'expansion future de ce coin pittoresque de la province de Québec.

Quant au motionnaire en second de l'Adresse, l'honorable sénateur Hollett, il est clair qu'il n'est pas novice dans les débats parlementaires. Il constitue une précieuse acquisition et un bastion pour notre petit groupe de sénateurs conservateurs. Terre-Neuve, par le fait même, possède une voix forte et influente pour plaider sa cause dans les milieux parlementaires.

J'ai été particulièrement intéressée d'entendre le sénateur de Burin (l'honorable M. Hollett) dire qu'une grande partie des gens de Terre-Neuve dépendent uniquement de l'industrie de la pêche et de la mer. Pendant que le sénateur parlait, mon esprit s'est reporté à la participation du Canada à la conférence sur la loi de la mer qui a eu lieu à Genève en même temps que s'est réunie la commission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations Unies, où j'avais l'honneur de représenter le Canada. L'honorable George Drew était président de la délégation canadienne à la conférence sur la loi de la mer; il a soutenu une thèse et proposé des résolutions visant à l'adoption, par convention internationale, d'une mer territoriale de six milles et d'une autre zone de six milles. En outre, la délégation du Canada a proposé que les pays qui avaient des droits de pêche territoriale entre les limites de trois et six milles gardent ces droits pendant dix ans. Depuis 1957 le Canada a tenté à maintes reprises de faire adopter cette convention internationale et la résolution que le Canada a présentée à la dernière conférence n'a été rejetée que par une demi-voix. La délégation du Canada à la conférence sur la loi de la mer va continuer de batailler en vue de faire adopter cette convention internationale qui serait si avantageuse pour nos pêcheurs canadiens.

Honorables sénateurs, j'avoue que j'ai hésité à prendre part au présent débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, car on a dit que l'âge mûr constitue cette époque perplexe de la vie où l'on entend deux voix qui crient: la voix parasseuse du lasser-faire qui nous dit: «Pourquoi s'en donner la peine?», et la voix entraînante, plus agressive qui nous lance un défi: «Pourquoi pas?». Cependant, j'ai décidé d'écouter cette dernière, parce que mon sentiment de l'équité et de la

justice me contraint à prendre part au présent débat et à faire entendre une note d'avertissement. J'espère, honorables sénateurs, bien faire adopter certains points de vue qui me sont chers à cause des conversations amicales que j'ai eues avec les délégués de bien des pays, et des impressions que j'ai recueillies d'eux, pendant les quatre années que j'ai passées dans l'ambiance internationale des Nations Unies.

Bien entendu, chaque génération a eu des problèmes à affronter, mais aucune n'a été aux prises avec l'ampleur des difficultés que pose l'évolution rapide qui découle des tâches ardues qu'impose la situation mondiale aujourd'hui. Notre survivance même exige que les pays du monde apprennent à vivre ensemble en paix, et je tiens à faire ressortir le mot «apprennent». N'est-il pas vrai que le respect mutuel, la compréhension et la sympathie sont des qualités que des critiques injustifiées minent fréquemment? Notre univers devenant en un sens de plus en plus petit, n'est-il pas évident que toutes les déclarations nébuleuses formulées par nos politiciens et d'autres gens, déclarations qui nuisent au prestige du Canada sur le plan des affaires internationales, risquent de se révéler très désavantageuses pour le Canada?

La responsabilité du Canada devient rapidement de plus en plus onéreuse dans les milieux diplomatiques du monde. Il ne fait aucun doute que cette responsabilité s'accroîtra davantage au lieu de diminuer à l'avenir. A l'heure actuelle, la situation mondiale suffit à nous sortir de notre optimisme béat et les Canadiens ne peuvent pas ne pas se préoccuper des affaires internationales.

Les Canadiens font partie du cortège de l'histoire et ne sauraient demeurer indifférents à ce qui se passe. Il ne faut pas se bercer d'illusion, et c'est pourquoi le prestige du Canada dans les affaires internationales doit être édifié à partir d'une base solide. De gros obstacles doivent être surmontés, et tous les partis politiques du Canada doivent, sur le plan international, soutenir les principes démocratiques qui sont nôtres. Le Canada est un pays prospère et privilégié, mais il ne faudrait pas pour autant oublier les nuages qui s'amoncellent à l'horizon. Nous devons être sur nos gardes, car il existe des forces communistes dans notre milieu qui sont disposées à tirer parti de ces critiques et de toute situation confuse.

Quel sera l'avenir du Canada? Notre destinée dépasse l'imagination et notre expansion constitue un défi qui exige la vision, le courage et la sagesse. Mais beaucoup dépendra de la loyauté et de la collaboration entre les chefs des partis politiques durant ces jours difficiles à l'égard des questions qui devraient être placées au-dessus du parti pris politique —surtout à cette époque critique de guerre psychologique entre deux idéologies—la démocratie contre le communisme.

Comme l'a déclaré récemment un de nos ministres, l'honorable Gordon Churchill:

> Le prestige dont jouit le Canada dans les affaires internationales n'a jamais été si grand . . .
>
> Nous pouvons différer d'opinions sur toute sorte de question chez nous, et nombreux sont les sujets de divergences, mais en ce qui concerne l'opinion mondiale et les affaires internationales, nous devrions former un front uni.
>
> Abaisser le Canada chez nous ne peut que nuire à sa réputation à l'étranger.

Pour ma part, je ne puis voir d'un bon œil ni comprendre la mentalité de ceux qui à l'ONU, même pour des motifs d'ordre politique, abaisseraient par des déclarations le prestige du Canada aux yeux de l'univers. Où se trouve la fierté nationale du Canadien qui donne du Canada une idée de tristesse et de misère? De telles déclarations qui ne tiennent pas compte des faits, peuvent être cause d'une perte de prestige et de réputation pour le Canada parmi les autres nations.

**L'honorable M. Pratt:** Puis-je poser une question à l'honorable sénatrice pour éclaircir ce point:

**L'honorable Mme Quart:** Bien sûr.

**L'honorable M. Pratt:** La sénatrice veut-elle donner à entendre qu'un Canadien a agi de cette façon, ou a fait de telles déclarations?

**L'honorable Mme Quart:** Puis-je dire au sénateur qu'il peut trouver ces déclarations dans le compte rendu de l'autre endroit.

**L'honorable M. Pratt:** Mais non que pareilles déclarations aient été faites aux Nations Unies?

**L'honorable Mme Quart:** Je n'ai pas dit qu'elles avaient été faites aux Nations Unies parce que, en somme, les fonctionnaires supérieurs de la délégation canadienne aux Nations Unies sont des représentants de notre gouvernement, et je ne crois pas qu'ils feraient des déclarations qui seraient préjudiciables au gouvernement. Le sénateur est-il satisfait?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, si j'ai bien compris les paroles de la sénatrice—et j'en ai été étonné —quelqu'un aurait parlé aux Nations Unies de façon à jeter du discrédit sur le Canada.

**L'honorable Mme Quart:** Vous n'avez pas bien compris; me permettez-vous de répéter ce que j'ai dit?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Non, non. J'accepte sans réserve la parole de la sénatrice.

**L'honorable Mme Quart:** Vous êtes satisfait?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Bien sûr.

**L'honorable Mme Quart:** De toute façon, vous pouvez le lire dans le hansard.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je suis satisfait, tout à fait.

**L'honorable Mme Quart:** Merci.

Étant donné la lutte incessante que la Russie mène contre les puissances occidentales, j'imagine facilement la Russie faisant des gorges chaudes de telles déclarations. Cela me rappelle quelques lignes d'un article que j'ai lu récemment:

> Unis, nous résisterons...mais divisés, nous défraierons les manchettes de la *Pravda*.

Comme jamais dans notre histoire, nos dirigeants doivent faire face, sur le plan international, à des problèmes dont il est impossible de prévoir le dénouement. Nous devons, en tant que Canadiens, réaffirmer notre confiance dans nos dirigeants, afin d'assurer et de protéger le prestige de notre pays.

Il est un point qui me préoccupe, honorables sénateurs. Le pays compte actuellement des milliers de personnes que nous appelons des «Néo-Canadiens». Nombre d'entre eux ont immigré chez nous parce qu'ils avaient perdu tout espoir d'une vie heureuse dans leur propre pays. Ces gens redoutent les formes socialistes, radicales et totalitaires de gouvernement, qui leur ont ravi ces libertés que nous, au Canada, prenons pour acquises.

Toutes ces critiques injustes et immotivés à l'endroit de notre premier ministre et de son gouvernement, toutes ces prophéties de malheur et de ruine font naître le doute et la crainte dans l'esprit des Néo-Canadiens.

Que dire aussi de nos jeunes citoyens qui ne savent pas assez que les partis de l'opposition au Parlement critiquent le premier ministre et ses magnifiques réalisations, uniquement par intérêt politique ou mettons: par intérêt politique, pour ne pas dire «uniquement». Certains hommes politiques du Canada risquent de faire perdre à nos jeunes toute confiance dans les principes de notre démocratie s'ils persistent à déformer l'image d'une saine politique devant assurer le bien-être général du Canada et à faire montre d'irresponsabilité pour déformer les faits et faire croire que le gouvernement n'est pas sincère.

Il y a aussi ceux qui voudraient nous faire croire que le prestige du Canada aux Nations Unies a baissé. Pareille critique, même si elle n'est pas fondée, pourrait fort bien influencer défavorablement les nations non engagées, tout en portant un coup à l'Organisation des Nations Unies elle-même.

La critique du prestige que possède le Canada pourrait détruire la confiance et l'image favorable que se font de notre pays les nouvelles nations d'Afrique. Comme on le sait, le Canada s'est opposé à toute injustice fondée sur le préjugé racial à l'Assemblée générale des Nations Unies, et il est exact que l'Orient et l'Occident considèrent le Canada comme «le pont de compréhension, qui permet tous les espoirs» entre l'Orient et l'Occident. On a exprimé cette opinion maintes fois les dernières années, et je suis sûr que les honorables sénateurs qui ont fait partie des délégations du Canada à l'Assemblée générale ou aux commissions des Nations Unies l'approuveront et s'accorderont pour dire que le principal espoir de réussite pour les Nations Unies se trouve dans l'influence que peuvent exercer les puissances moyennes. C'est pour cette raison que le Canada a pour grave obligation de favoriser et d'établir de bons rapports avec ces nouveaux pays d'Afrique et d'Asie. S'il est possible de prouver à ces pays que nous méritons leur amitié, ils pourront aider les grandes puissances de l'Ocident à prendre des décisions justes, à résister aux dictatures partout où elles peuvent surgir, à encourager et préserver les institutions libres. Toutefois, même au Canada, bon nombre de personnes, dont le raisonnement cherche frénétiquement à obtenir la paix à tout prix ne comprennent guère ce que visent les communistes. Elles voudraient que les puissances occidentales abandonnent même leur honneur pour apaiser les Russes.

Quand nous parlons avec les délégués de ces nouveaux pays, nous ressentons une grande fierté en les entendant exprimer leur reconnaissance au Canada pour les efforts magnifiques de notre premier ministre, qui tendent à consolider et à étayer ce grand forum mondial des Nations Unies. Un Canadien saurait-il être assez bourré de préjugés pour ne pas admettre que M. Diefenbaker a été le premier porte-parole de l'Occident à l'Assemblée générale, après la violente diatribe de M. Khrouchtchev qui visait à détruire le secrétariat des Nations Unies et tout ce qui peut être utile dans cet organisme international. Dans l'atmosphère d'extrême tension qui régnait, notre premier ministre a su prononcer, sans s'enflammer, un discours réaliste, sincère et très éloquent. Conscient des besoins et des progrès du continent africain, M. Diefenbaker a créé le climat qu'il fallait à cet heure cruciale. Il a fourni une preuve éclatante de l'initiative du Canada dans les affaires mondiales.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Mme Quart:** Je vous remercie. Dans un instant, en vue d'étayer mon opinion, je compte me reporter à certains journaux qui ne favorisent pas toujours le parti conservateur.

Des journalistes, des commentateurs de la radio et de la télévision, ainsi que des hommes d'État internationaux de tous les pays du monde, ont acclamé le premier ministre du Canada en qui ils ont vu un défenseur intrépide du monde libre, et qui ne mâche pas ses mots.

Permettez-moi maintenant de citer quelques coupures de journaux pour étayer mes vues. Dans le *Daily Record* de Sherbrooke, en date du 27 septembre 1960, je relève ce qui suit:

> Le prestige de la diplomatie canadienne a été rehaussé, hier, lorsque le premier ministre, M. John Diefenbaker, a adressé la parole à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Et, dans l'*Era and Express*, de Newmarket, en date du 29 septembre 1960:

> Depuis la création des Nations Unies, on y a prononcé très peu de discours aussi enlevants que celui qu'y a présenté ce matin notre premier ministre canadien.

Voici ce que je trouve dans le *Leader-Post* de Regina:

> L'allocution qu'a prononcée le premier ministre du Canada à l'Assemblée générale des Nations Unies fait honneur et à la personne de M. Diefenbaker et au pays tout entier.

Dans son numéro du 27 septembre 1960, le *Gleaner*, quotidien de Fredericton (N.-B.), offre le commentaire suivant:

> Le discours qu'a fait hier le premier ministre, M. Diefenbaker, aux Nations Unies atteignait les sommets de l'art oratoire et de la science politique.

*Le Devoir*, de Montréal, déclare ce qui suit:

> M. Diefenbaker a fourni un précieux apport aux Nations Unies.

On relève, dans le *Daily Star* de Toronto, en date du 27 septembre 1960, l'observation suivante:

> Les Canadiens peuvent être fiers du discours qu'a prononcé M. Diefenbaker et des répercussions qu'il aura sur l'assemblée internationale.

Dans le *Telegram* de Toronto, en date du 1er octobre 1960, M. Clyde Blackburn écrit ce qui suit:

> Aucun premier ministre du Canada ne s'est peut-être exprimé aussi librement sur une question aussi importante et aussi délicate que ne l'a fait M. Diefenbaker lorsqu'il a pris M. Khrouchtchev à partie.

Le prestige du Canada n'a jamais été aussi éclatant. Je cite M. Patrick Nicholson, courriériste aux Nations-Unis, à New-York, pendant la dernière session de l'organisation mondiale:

> Je constate que le prestige du Canada à cet égard, sur la scène diplomatique internationale, est plus grand que jamais. L'attitude du Canada sur cette scène se mérite à bon droit des éloges plus grands de la part d'un plus grand nombre de nations que jamais auparavant.

Notre propre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Howard Green, nous donne un autre exemple de cette grande initiative depuis quelques années. La patience, le calme et l'habileté avec lesquels il mène les négociations relatives à bon nombre de questions presque sans espoir lui ont mérité une place enviable aux Nations Unies car, avec les membres de la délégation canadienne, il a su, à maintes reprises, amener d'autres pays à appuyer la politique et les résolutions du Canada.

La présente session de l'Assemblée générale a débuté le 19 septembre, à la période la plus critique depuis la fondation des Nations Unies en 1945. Bien des observateurs se sont montrés pessimistes à l'égard de l'avenir de la paix dans le monde et de l'avenir des Nations Unies. La mort tragique de son conseiller le plus compétent, le secrétaire général Dag Hammarskjold, a semé la tristesse au sein de cette organisation mondiale; l'état de choses et l'atmosphère à l'Assemblée n'auraient pu être plus sombres.

Arrêtons-nous ici pour jeter un regard en arrière, en 1945, lorsque le Canada était l'un des 51 pays qui se sont réunis à San Francisco et ont aidé à façonner les Nations Unies dans un esprit vivant de collaboration bénévole et de bonne volonté au milieu d'un monde ébranlé, laissé bien mal en point après deux guerres mondiales.

Le premier ministre, le très honorable John Diefenbaker, feu le très honorable M. Mackenzie King et le très honorable M. Louis St-Laurent, faisaient partie de la délégation canadienne qui a signé la charte officielle.

Depuis la naissance de cette organisation, le monde a été témoin de bien des changements. La population mondiale s'est accrue constamment et continue encore à croître à un rythme sans précédent. Les peuples, colonies d'autres pays, comme les nations des continents africain et asiatique, sont devenus

de nouvelles nations indépendantes et ont pris une part très importante dans le domaine des affaires internationales.

En 1945, les puissances occidentales avaient l'avantage; mais aujourd'hui, la situation est différente; en 1945 il y avait 51 nations, aujourd'hui il y en a 104.

Depuis 1945, les progrès technologiques ont réduit encore davantage les écarts de temps et de distance entre les pays. La science a maîtrisé l'atome et la radioactivité est devenue un nouvel outil de recherche. De nos jours, les hommes se lancent dans l'espace sidéral inexploré et ce n'est qu'une question de temps, semble-t-il, avant qu'un homme ou peut-être une femme, que sais-je, atteigne la lune. Qui sait? Peut-être les gens de la prochaine génération, ou peut-être ceux de la nôtre iront-ils dépenser sur la lune, sur Mars ou sur une autre planète, leur pension de sécurité de la vieillesse qui leur parviendra sous forme de chèques bilingues—grâce à un bon gouvernement—ou peut-être sera-ce quelque honorable sénateur qui ira y dépenser sa pension de sénateur.

Alors que nous jouissons encore de la vie sur cette bonne vieille terre, il semble donc fort à propos de chercher, par une meilleure compréhension de nos problèmes respectifs, à jouir de cette paisible coexistence dont les Russes ne cessent de parler; mais tout en promettant le paradis sur terre, les Russes par leur vilenie internationale et leurs tactiques dans la guerre froide créent un climat tout contraire.

Cela me rappelle une anecdote. Un paysan russe qui visitait pour la première fois un jardin zoologique à Moscou, fut bien étonné d'y voir un gros ours dans la même cage qu'un petit agneau. «Qu'est-ce que cela veut dire», demanda-t-il. «Cela, répliqua fièrement le guide russe, c'est la coexistence paisible à la Russe.» Le paysan demeurait quand même perplexe. «Bien entendu, continua le guide d'un ton confidentiel, il faut mettre un nouvel agneau chaque matin dans la cage.»

Durant la session de l'Assemblée générale cette année, les sentiments touchant les problèmes du colonialisme et de la discrimination raciale ont atteint un paroxysme, et l'attitude et l'influence des États africains devenus autonomes récemment, qui constituent le groupe homogène le plus nombreux de l'Assemblée, doivent être considérés comme facteur imprévisible.

Durant tous les jours difficiles, M. Green n'a donné aucun signe de faiblesse. Il était efficacement appuyé par notre sénateur Brooks, à titre de vice-président, de même que par les autres membres de la délégation canadienne. Notre délégation a joué un rôle de premier plan auprès des délégations africaines afin d'obtenir leur appui. Ces dernières n'ont pas hésité à répondre favorablement. Il faut féliciter ces nouvelles nations de la façon dont elles abordent les problèmes qui se posent aux Nations Unies.

Qu'on me permette maintenant de rappeler certains faits saillants de cette seizième session des Nations Unies.

Dès le début de la session, la délégation canadienne s'est employée sans relâche à cristalliser l'inquiétude de la grande majorité des États membres devant les dangers que représente pour le monde l'accroissement de la radioactivité dans l'atmosphère terrestre par suite de la reprise des essais nucléaires atmosphériques par l'Union soviétique. Ces démarches découlent logiquement du rôle que le Canada s'est tracé dans ce domaine—et à cette session, 24 pays se sont unis au Canada pour soumettre un projet de résolution qui fut adopté par un vote de 74 voix pour, aucune contre et 17 abstentions—rôle conçu, d'une part, pour attirer l'attention de tous les pays sur les conséquences des retombées accrues et, d'autre part, pour formuler des propositions concrètes en vue d'accélérer les travaux de recherche sur les effets de la radiation.

Puis de nouveau, le Canada s'est associé à sept pays pour appuyer une résolution demandant à l'Union soviétique de ne pas donner suite à son intention de faire exploser la bombe de 50 mégatonnes. Bien que cette résolution fût appuyée par 87 délégations et rejetée par le bloc soviétique et Cuba seulement, l'Union soviétique fit néanmoins procéder plus tard à deux très fortes explosions, défiant l'exhortation de l'Assemblée générale et l'opinion mondiale.

A cette session également, le Canada a pu soumettre la proposition que M. Diefenbaker avait faite en 1960 d'établir une «banque d'aliments» pour les peuples affamés et dans le besoin. Cette même session, le Canada, appuyé par sept autres pays, a reçu l'approbation de l'Assemblée générale pour un programme alimentaire mondial qui sera mis sur pied pour trois ans, à titre d'essai. Le Canada a offert des denrées et des fonds pour une valeur de 5 millions de dollars. Honorables sénateurs, nos excédents de blé sont difficiles à justifier quand plus d'un milliard et demi d'hommes souffrent d'une disette d'aliments et selon M. Sen, directeur général de l'Organisation mondiale pour l'alimentation et l'agriculture:

> «Ces peuples affamés vivent d'une ration alimentaire qui réduirait rapidement un occidental à la peau et aux os.»

Et ce ne sont que quelques-unes des propositions d'inspiration humanitaire que le Canada a formulées cette session. Je me réserve de revenir plus tard sur l'important apport

que le Canada a fait cette année, car l'honorable sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) rendra sûrement compte de son activité à titre de vice-président de la délégation canadienne, à son retour.

En terminant, je ne voudrais pas manquer la chance de dire un mot à propos des femmes:

Les Canadiennes, celles surtout qui sont membres du parti conservateur, ont bien de la chance d'avoir un premier ministre qui reconnaisse le rôle que les femmes devraient jouer dans la vie canadienne.

Il est très facile pour un groupe d'opposition de faire aux femmes des promesses peu sincères avant les élections. Mais M. Diefenbaker a prouvé d'une façon tangible la confiance qu'il témoigne aux femmes par les nombreuses nominations qu'il a faites depuis la venue au pouvoir de son gouvernement. Entre autres, il a nommé la première femme-ministre, l'honorable Ellen Fairclough, une femme-ambassadeur, M[lle] Meagher, deux sénatrices, la sénatrice Irvine et moi-même. Ce n'est pas si mal comme moyenne depuis 1957. Nous avons quatre femmes-députés, dont une, comme je l'ai déjà dit, est ministre.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Et une est libérale.

**L'honorable Mme Quart:** Est-ce une question?

**L'honorable M. Choquette:** Une est libérale.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Puis-je signaler à la sénatrice qu'une des femmes-députés est libérale?

**L'honorable Mme Quart:** J'aurais dû dire qu'une des quatre femmes-députés conservatrices fait partie du cabinet.

Les honorables sénatrices reconnaîtront sans doute que depuis quelques années les organismes nationaux ont demandé dans leurs mémoires que le gouvernement nomme une femme à la Commission des libérations conditionnelles. M[lle] Lynch a été la première femme à devenir membre de cette Commission. Je pourrais citer une longue liste de cas analogues car, aujourd'hui, un nombre plus grand que jamais de femmes font partie de commissions et de conseils, ou détiennent de hauts postes administratifs.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre bienveillante attention.

**L'honorable A. B. Baird:** Honorables sénateurs...

**L'honorable M. White:** Honorables sénateurs, il était convenu entre le whip de l'autre côté et moi-même qu'au moment où l'honorable sénatrice de Victoria (l'honorable M[me] Quart) terminerait son discours, l'honorable sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) ajournerait le débat, et je ne sache pas que cette entente ait été modifiée.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je crois que l'honorable sénateur de Saint-Jean-Est n'a qu'un bref discours à faire.

**L'honorable M. White:** Dans ce cas, je n'y vois pas d'objection.

**L'honorable M. Higgins:** Je suis prêt à remettre mes observations à demain.

**L'honorable A. B. Baird:** Honorables sénateurs, je désire féliciter les parrains (l'honorable M. Méthot et l'honorable M. Hollett) de l'Adresse en réponse au discours du trône, dont les discours nous ont vivement intéressés.

Je profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à l'honorable sénateur Hollett et pour féliciter le gouvernement qu'il appuie d'avoir su si bien choisir.

Honorables sénateurs, je désire d'abord attirer votre attention sur une courte phrase du discours du trône. Certains d'entre vous ne l'ont mentionnée que brièvement et il se peut qu'elle ne mérite pas qu'on s'y arrête trop longtemps. Toutefois, je trouve qu'elle est caractéristique des graves faiblesses qu'on peut reprocher au gouvernement en ce qui concerne la gestion du pays. Cette phrase se lit comme il suit:

> Vous serez saisis d'une mesure relative au Sénat.

L'honorable sénateur de Burin (l'honorable M. Hollett) savait peut-être à quoi s'en tenir quand il a déclaré:

> La mesure dont il est question dans le discours se rapporte peut-être à notre indemnité plutôt qu'à notre disparition; sait-on jamais?

Mais, à mon sens, les mots à retenir sont ceux-ci: Sait-on jamais? L'honorable sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot) a déjà dit en toute franchise:

> Je ne sais quelle mesure relative au Sénat le gouvernement présentera.

Étant donné ce manque de renseignements admis, on serait tenté de demander si le gouvernement lui-même a déjà tout à fait décidé les mesures qu'il se propose de présenter à l'endroit du Sénat. S'il avait formulé quelque chose de précis, pourquoi ne pas l'avoir dit et expliqué... Serait-ce que les membres du gouvernement essaient encore d'arriver à une décision que tous pourraient accepter sur une mesure qui toucherait la Chambre haute? S'il en était ainsi, ce ne serait pas, à en juger par divers événements récents, la première fois que pareille situation se présenterait.

Que constatons-nous dans cette phrase tirée du discours du trône? Pour le moins, on nous cache quelque chose, car elle est vague à en friser le ridicule. On peut en conclure qu'il y a là de l'indécision et qu'on hésite à faire face au problème qu'il faut résoudre. Le plus important des problèmes qui se posent aujourd'hui dans notre pays, à ceux qui sont au pouvoir et à tous ceux qui se laissent diriger, résulte de ce qu'on refuse de reconnaître les exigences de la situation.

On a beaucoup parlé de certaines améliorations peu importantes, dans le domaine de l'emploi, qu'on avait récemment relevées. Mais rien de vraiment utile n'a été fait pour résoudre le problème fondamental que pose le noyau irréductible de chômeurs—noyau qui demeurera jusqu'à ce qu'on encourage de façon vraiment prévoyante notre essor économique.

On a constaté avec satisfaction que nos échanges commerciaux accusaient un léger relèvement. On l'a parfois attribué aux efforts de certains groupes de missionnaires commerciaux que le Canada a envoyés en safaris—on les a aussi traités de cirques ambulants qui faisaient leur tournée mondiale—mais il n'y a eu aucune initiative vraiment efficace qui tendrait à résoudre les problèmes de longue portée que nous créent le Marché commun d'Europe, le désir de la Grande-Bretagne de s'y joindre, et la volonté des États-Unis de collaborer avec cette institution.

Nous avons entendu sur la situation de notre défense des propos élogieux, qui semblent, toutefois, s'écarter absolument des faits constatés dans un monde qui se compose aujourd'hui de blocs de puissances. Dans le monde de la guerre froide, il me semble que nous sommes ni chair ni poisson: nous ne renonçons pas entièrement à devenir une puissance nucléaire, mais nous ne nous décidons pas à passer effectivement aux actes. Pendant ce temps-là, la crise internationale s'aggrave et le rôle que nous jouons en vue d'y apporter une solution s'amenuise peu à peu.

Dans le domaine financier, le gouvernement ne fait que continuer à hésiter, à remettre à plus tard et à temporiser.

Une importante reprise économique a eu lieu au pays en 1961 et elle se continue toujours au début de 1962. Mais nous apprenons déjà, à la lecture d'articles dignes de foi, que le niveau de l'activité économique aux États-Unis est censé atteindre un sommet vers la moitié de 1962, et qu'on ne saurait assurer que l'expansion se poursuivra par la suite.

Tant par le commerce que par la géographie, nous sommes inéluctablement liés aux événements qui se déroulent au sud de notre frontière, et si nous tenons compte de la plupart des expériences passées, il est tout probable que ces événements se reproduiront chez nous.

Cependant, rien dans le discours du trône ne laisse deviner que le gouvernement s'attaque à des problèmes de cette envergure. Au lieu de s'occuper carrément des problèmes qui se posent aux points de vue de nos industries, de l'emploi, du commerce et de l'économie, pour tenter de les résoudre, on se contente de promettre de dépenser plus d'argent encore.

Si l'on s'en tient au libellé du discours, ces dépenses seront certainement faites à bon escient. Ainsi, l'aide fournie aux aveugles sera accrue. De si nobles motifs ne se peuvent récuser.

Mais où le gouvernement va-t-il prendre les capitaux requis pour intensifier les mesures de bien-être social? Sur les marchés financiers du monde, le dollar canadien se dévalorise de façon alarmante. Le rythme actuel de l'économie canadienne rapporte en impôts un nombre indéterminé de dollars, et ce nombre n'augmente pas, mais décroît de beaucoup lorsque l'activité industrielle subit un fléchissement.

Si l'on adopte en ce moment des mesures de sécurité sociale et d'autres mesures qui entraînent des dépenses sans disposer de recettes fiscales suffisantes pour en compenser le coût, il s'ensuivra inévitablement un nouveau fléchissement du pouvoir d'achat de notre dollar tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger. Il y a lieu, d'après moi, de souligner ceci: non seulement le pouvoir d'achat de notre dollar va diminuer au Canada et le coût de la vie augmenter, si l'on met trop d'argent en circulation, mais, en raison de notre situation commerciale précaire, nous allons voir les pays étrangers refuser de plus en plus le dollar canadien parce que sa valeur a fléchi.

Ce serait présomptueux de ma part de dire, qui que je puisse être, que les politiques du gouvernement actuel ont amené le pays au bord de la ruine. Mais je négligerais mes devoirs en tant que sénateur, si je ne signalais pas cette attitude générale qui consiste à ne pas vouloir envisager les faits.

Nous avons à faire face à d'importants problèmes, en matière de défense, qui n'ont pas été résolus; a d'importants problèmes concernant le chômage et l'essor économique, qui sont demeurés sans solution; à d'importants problèmes commerciaux, lourds de conséquences pour l'avenir, et auxquels on n'a pas proposé de solution efficace, ainsi qu'à un grand nombre de problèmes d'ordres financier et monétaire qui se rattachent à tous les autres.

Le discours du trône, honorables sénateurs, n'offre aucune solution. Il se contente de poser plus de problèmes, quand on le lit à la lumière des vérités fondamentales de la vie économique du Canada.

(Sur la motion de l'honorable M. Higgins, le débat est ajourné.)

## LOI POURVOYANT À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

MOTION PORTANT DEUXIÈME LECTURE— SUITE DU DÉBAT

**L'honorable David A. Croll** propose la 2e lecture du bill S-2, loi pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

—Honorables sénateurs, c'est la troisième fois que je propose la deuxième lecture du bill portant un titre semblable. La première fois, le bill a été lu en deuxième fois et le comité des banques et du commerce en était saisi lorsque la prorogation des Chambres est survenue. La deuxième fois, la motion portant deuxième lecture a été rejetée en cette enceinte par une marge plutôt faible de 35 voix contre 26.

Le bill dont nous sommes saisis, quoique portant un titre semblable, a été bien modifié, le libellé en a été renouvellé et précisé à la lumière des excellents débats qui ont eu lieu en cette enceinte en ces deux occasions. Certains honorables sénateurs ont pensé que le bill revêtait une portée trop générale, et qu'il était trop simple dans sa forme pour être entièrement pratique.

C'était mon avis et j'étais peut-être un peu naïf de croire que le bill avait besoin d'être modifié et poli, mais qu'il aurait pu être remanié au comité. Toutefois, nombre de sénateurs n'ont pas partagé cet avis et ont jugé que les modifications et le polissage devaient être faits avant et non après que le bill fût déféré au comité.

L'unique but du bill est d'exiger que toute personne dirigeant une entreprise qui accorde du crédit aux consommateurs doit indiquer, par écrit, à celui qui requiert ce crédit, le coût global de son emprunt et le taux d'intérêt annuel simple.

La mesure ne vise que le crédit aux consommateurs et ne s'applique aucunement aux prêts, aux hypothèques sur des biens immobiliers, et le reste.

En outre, ceux qui ne respecteraient pas les dispositions de la mesure, ne seraient aucunement coupables d'un acte criminel. Un créancier serait tout simplement incapable de recouvrer les frais de financement sur le solde impayé pour lequel il aurait accordé du crédit.

Je me suis efforcé d'obtenir l'opinion de bien des gens à l'égard du projet de loi à l'étude. J'ai consulté surtout l'Association canadienne des consommateurs, la Fédération canadienne de l'agriculture, le Congrès du travail du Canada, le Conseil canadien du bien-être, des coopératives de crédit, des coopératives, la Conférence catholique canadienne et d'autres encore. Toutefois, je veux qu'il soit bien compris que la responsabilité de la mesure retombe entièrement sur moi.

J'estime avoir fait beaucoup de travail sur le présent projet de loi. A la lumière des conseils que j'ai reçus, j'en ai restreint la portée sans rien changer aux principes fondamentaux dont il s'inspire. En ce faisant, je le répète, j'ai tenu compte de l'attitude qu'ont adoptée les sénateurs qui ont pris part à des débats antérieurs.

Si une banque exigeait un intérêt de 20 ou 30 p. 100 sur l'argent prêté, les emprunteurs crieraient immédiatement au voleur et l'incident prendrait des proportions de scandale national. Et pourtant, même maintenant, les mêmes emprunteurs paient cet intérêt et plus sur l'achat de voitures d'occasion, de réfrigérateurs, de téléviseurs et autres biens de consommation trop nombreux pour être énumérés, mais j'en mentionnerai quelques-uns de plus avant de conclure.

Certains organismes de crédit, tels que le bill les définit, n'aiment pas le mot «intérêt». Ils parlent de «frais de financement» et d'«honoraires de service» et parfois même ils vont même jusqu'à dire «frais légaux». Toutefois, tout cela représente simplement les frais d'emprunt.

Nous nous demandons souvent pourquoi les gens signent de tels contrats. La réponse n'est pas simple. Il est si facile pour eux de dire «portez cela à mon compte!» Il est si facile d'apposer sa signature sur une feuille de papier et de partir avec l'article désiré. Il est si facile de ne pas se soucier à l'instant même des frais, puisqu'on ne les paie pas immédiatement. Il est parfois difficile d'obtenir la vraie réponse.

Honorables sénateurs, l'objet du bill est d'exiger des prêteurs et des vendeurs qu'ils révèlent exactement les taux d'intérêt et les frais de financement. Trop souvent, on trompe l'emprunteur qui doit finalement payer des frais de crédit plus élevés qu'il ne s'y attendait. Le consommateur a le droit de savoir à quoi il s'engage et s'il ne sait pas comment se protéger ou n'en a pas le souci, il nous appartient de le protéger.

Le bill ne cherche pas à réglementer le crédit à la consommation ni l'intérêt. Il protège le naïf et le mal armé. En notre époque où la carte de crédit est reine et maîtresse, le consommateur est la cible de tous les assauts et s'en rend à peine compte.

Honorables senateurs, j'ai dit que ce bill était passablement modifié. D'abord, je l'ai restreint au crédit à la consommation.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Que voulez-vous dire?

**L'honorable M. Croll:** Je l'expliquerai dans un moment.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Ce n'est pas dans l'article d'interprétation.

**L'honorable M. Croll:** Mais si.

Comme je le disais, j'ai restreint l'application du bill au crédit à la consommation accordé par ce que la loi définit comme «bailleur de fonds». Sans vouloir parler en termes trop techniques durant le débat général, il serait peut-être utile en ce moment que je lise la définition; la voici:

> *a*) «bailleur de fonds» désigne toute personne qui, dans le cours ordinaire de ses affaires, exercées séparément ou liées à d'autres entreprises, conclut avec une autre personne une opération commerciale découlant d'une vente ou d'une promesse de vente de biens meubles, ou de la fourniture ou de la promesse de fournir des services, à cette autre personne, dont la livraison ou l'exécution est immédiate ou future, en vertu de laquelle le prix ou la rémunération à cet égard deviendra payable en totalité ou en partie à cette personne une fois l'opération commerciale complétée;

Le principe en cause pourrait aller beaucoup plus loin que le présent bill ne le prévoit; néanmoins, j'estime que ce bill constitue un premier pas important en ce qui touche la protection et l'assainissement du crédit au consommateur. Si pareille protection et pareil assainissement s'imposent c'est attribuable en partie à l'ignorance du consommateur et, peut-être même, à l'insouciance du consommateur, mais c'est aussi attribuable à la manière ambigüe et trompeuse dont les conditions du crédit sont souvent expliquées, ainsi qu'au fait que celui qui dispense du crédit omet de fournir des renseignements essentiels au client qui ignore combien le crédit va lui coûter.

Le présent bill va aussi créer des normes uniformes, obligatoires et complètes, grâce auxquelles les personnes qui demandent du crédit pourront faire une juste comparaison des frais exigés par les diverses sources de crédit.

Nous avons eu récemment l'occasion de constater ici même avec quelle sollicitude les gouvernements abordent les problèmes des producteurs. En revanche, le consommateur, particulièrement celui qui demande du crédit, est l'homme oublié des législateurs contemporains. Ce phénomène est difficile à expliquer; peut-être est-il attribuable, en partie, au fait que les consommateurs sont si nombreux qu'ils ne peuvent pas faire d'instances efficaces pour protéger leurs propres intérêts. Même s'ils ont d'autres occupations et d'autres professions, tous les Canadiens sont inévitablement des consommateurs et, en fait, des consommateurs de crédit, pour la plupart. Par conséquent, toute mesure législative destinée à protéger et à soulager le consommateur est vraisemblablement dans l'intérêt général du pays.

Le consommateur canadien estime qu'on l'exploite et que la publicité des maisons de crédit, qu'on pourrait à juste titre qualifier de sollicitation subtile, comporte bien des abus. Nous n'avons pas besoin d'exagérer les faits pour comprendre la situation. Cessons de prétendre que tout va bien. Tout ne vas pas bien. Il y a beaucoup à faire. Soyons réalistes. Une loi comme celle que je viens de proposer aiderait beaucoup pour ce qui est des initiatives qu'il faudrait prendre à l'heure actuelle, car il faudra tôt ou tard rompre le silence qui entoure la situation confuse qui règne dans le domaine du crédit à la consommation. La mesure à l'étude reflète l'impression que j'ai, à savoir que ce sera plus tôt que tard, et j'espère que le Sénat partage mon avis à ce sujet et que nous serons tous présents lorsqu'on rompra ce silence.

Honorables sénateurs, examinons maintenant quelques détails. L'Association des marchands détaillants a déclaré que la loi n'était pas pratique, qu'elle imposerait trop de travaux d'écritures pour le calcul de l'intérêt réel à l'égard d'un achat donné vu la grande variété des prix au détail et des conditions d'achat. Elle imposerait une lourde besogne. L'Association cite l'exemple suivant: Prenons le cas d'un accumulateur de $20 à l'égard duquel il y a $2 de frais d'administration. Une personne achète cet accumulateur le lundi, puis il fera son premier versement le vendredi suivant, soit le jour de paie; il est payé toutes les deux semaines. Il fait donc quatre versements bimensuels de $5 chacun, puis un dernier versement de $2. Il a donc payé $20, plus la somme de $2 qui représente les frais d'administration et le profit du vendeur. L'Association des marchands détaillants déclare que les 25 réponses reçues à la suite d'une demande de renseignements sur la question du taux d'intérêt étaient toutes différentes les unes des autres. Cela est peut-être vrai, mais les réponses ont dû être raisonnablement analogues.

Voici les faits: On paie $2 en frais généraux à l'égard d'un article qui coûte $20 et cela pour 60 jours. Si $2 représentent 10 p. 100 de $20, on paie donc 10 p. 100 en 60 jours.

Si l'on paie 10 p. 100 pour deux mois, c'est 60 p. 100 par année. Peut-on s'étonner que ce bill leur déplaise?

Permettez que j'apporte d'autres arguments pour démontrer que ce bill est très important et urgent, honorables sénateurs. J'ai ici une coupure de la revue *Maclean's,* édition du 3 décembre 1960. L'auteur y déclare:

> Durant une semaine où j'ai visité toutes sortes de magasins de Toronto, j'ai constaté combien sont obscurs les frais de crédit.
>
> Dans la *Chesterfield Shop,* près des rues Yonge et College, j'ai regardé un sofa et un fauteuil offerts à $349.99—mettons $350. Un vendeur m'a dit que je pouvais l'obtenir moyennant $35 comptant et 24 paiements de $16.50 chacun. Après un calcul rapide, je lui ai fait observer que le coût atteindrait $431—que je paierais $81 d'intérêt. Cet intérêt sur le solde impayé de $315 équivalait à 25½ p. 100 pour deux ans. Mais non, d'affirmer le vendeur en consultant un tableau d'une compagnie de finance, l'intérêt n'est que de 23 p. 100. Comment cela, ai-je demandé? Voilà ce qui est indiqué ici, me répondit-il, en regardant le tableau de nouveau. J'ai compris que les frais supplémentaires venaient de quelque sorte d'assurance, ou que la compagnie de finance calculait son intérêt sur le prix total du sofa et du fauteuil, et je suis parti.
>
> Chez Simpson, j'ai demandé quel était le prix d'un ameublement de chambre à coucher; on m'a répondu qu'il s'établissait à $475. A raison de 10 p. 100 au comptant et des paiements mensuels durant deux ans, j'aurais versé 15 p. 100 d'intérêt sur le solde impayé. Mais ce qu'il y avait d'étonnant, c'est que personne ne parlait d'intérêt. On qualifiait les 15 p. 100 de frais généraux. A la maison *A & B Appliances,* sur la rue Yonge, le propriétaire a fixé un paiement initial de $29 et 24 mensualités de $10.96 pour un appareil haute-fidélité dont le prix marqué était de $229. Ce crédit me coûterait donc 31½ p. 100 sur le solde.
>
> Voilà où était le piège que j'ai découvert. A l'exception des grands magasins, les détaillants «vendent» le billet du client à une société de finance—à Toronto, la plupart des billets sont achetés par la *Gibraltar Discount Company,* la *Seaboard Finance* ou l'*Industrial Acceptance Corporation.* La plupart des vendeurs lisent le montant des paiements sur un tableau et ne savent pas exactement eux-mêmes ce que vous payez. Au bureau principal de l'*Industrial Acceptance Corporation,* un membre du personnel, qui a demandé à garder l'anonymat, m'a dit que sa société ne charge pas du tout «d'intérêt». On perçoit tout simplement des «frais de service» qui représentent les frais généraux et les bénéfices de la maison.
>
> «De toute façon, le public ne comprend que le nombre de dollars qu'il paie», a-t-il dit.

Je pense maintenant, honorables sénateurs, à un relevé qui a été fait dans la province du Manitoba et dont un compte rendu a été publié dans la *Free Press* de Winnipeg, le 5 septembre 1961. Je cite un passage:

> Dans un magasin d'appareils ménagers, on a fixé à l'auteur du présent article un prix de $229 pour un appareil de haute-fidélité. Il pouvait, lui a-t-on dit, payer l'appareil par mensualités: $29 comptant et 24 mensualités de $10.96 chacune. Le prix final de l'appareil n'était donc plus de $229, mais de $292. Le crédit accordé à l'égard de cet article aurait coûté à l'acheteur 31½ p. 100 sur le solde impayé. L'acheteur qui ne réfléchit pas pourrait toutefois acheter l'appareil, croyant ne payer que le prix indiqué de $229.

Je sais que nombre d'honorables sénateurs sont au courant de la chose, mais ces enquêtes ont été effectuées par des gens sérieux et elles ont paru dans les journaux sans qu'aucune dénégation n'ait été formulée.

**L'honorable M. Dupuis:** Puis-je poser à l'honorable sénateur une question à propos de ce régime de vente à crédit, à un taux élevé d'intérêts? Ces ventes ne se font-elles pas au moyen d'un contrat, auquel est attachée un billet transférable?

**L'honorable M. Croll:** En effet.

**L'honorable M. Dupuis:** Et il est prévu que si le premier versement, ou quelque autre versement ultérieur n'est pas effectué, la société à qui le billet est transférable a le droit d'intenter des poursuites?

**L'honorable M. Croll:** Ce que vous dites est que ce billet est mis entre les mains d'une tierce partie. J'ai prévu cette éventualité, en ce sens que le gouverneur en conseil peut décréter des règlements à la lumière de ce qui s'impose, de sorte que si pareil billet est transmis à une tierce partie, il sera accepté moyennant avis. Il ne saurait y avoir aucune difficulté à cet égard.

J'aimerais vous citer d'autres exemples, car ils sont cruciaux. Je ne les ai pas trouvés moi-même, mais je les ai ici et, à mon avis,

les honorables sénateurs devraient en prendre connaissance. Voici, notamment, un extrait du *Daily Star* de Toronto en date du 9 janvier. Ces exemples ont été recueillis par un journaliste très distingué et fameux dont le nom doit vous être familier c'est-à-dire Pierre Berton:

> L'autre jour, j'ai demandé à l'agent n° 67 de me trouver le prix de certains téléviseurs, machines à laver et réfrigérateurs dans dix des principaux magasins d'appareils ménagers de la ville, et d'essayer de trouver le taux d'intérêt applicable à la vente de ces appareils. Huit magasins ne le connaissaient pas ou ne s'en souciaient guère: ils avaient un barème de versements mensuels et c'était tout. Deux autres ont donné un taux qui n'était pas le bon. D'après un vendeur de la maison *Hutchison Radio*, leur taux était de 12 p. 100 par année. Il le croyait sans doute, mais les actuaires que j'ai engagés pour calculer le coût d'un prêt de $225 à l'égard d'une lessiveuse *General Electric*, remboursable à diverses échéances, ont établi le taux moyen à un peu plus de 27 p. 100. Ensuite, un vendeur de la *Macey's Appliances* m'a dit que le taux était de «1 p. 100 par mois» en ajoutant «que même *Eaton's* ou *Simpson's* n'offraient pas des conditions plus avantageuses.» Mais le taux d'un prêt pour une machine à laver *General Electric* ($269) remboursable en deux ans, atteignait un peu moins de 26 p. 100. (Une enquête chez *Eaton's* et *Simpson's* a révélé que leurs frais de financement varient entre 16 et 18 p. 100.)

M. Berton continue en ces termes:

> L'agent a établi le prix des versements échelonnés sur diverses périodes pour des prêts variant entre $220 et $320. Parmi plus de 40 cas, nous avons trouvé seulement deux fois un taux inférieur à 20 p. 100: il s'agissait d'une lessiveuse *Moffat* de $289.95 qui avait été achetée à tempérament sur une période de six mois chez *Danforth Radio* et d'une lessiveuse *Maytag* achetée à tempérament sur une période de 12 mois chez *Toronto Washing Machine*. Dans les deux cas, le taux s'élevait à environ 19.5 p. 100. Ces deux maisons avaient les taux les moins élevés, lesquels s'établissaient en moyenne à environ 20 p. 100.
>
> A l'autre bout de l'échelle des taux, nous avons constaté que la *Heather Hill Appliances* exigeait un taux de 29 à 30 p. 100 pour une lessiveuse *General Electric* et que le taux chez *Turk's Furniture and Appliances* pour un poste de télévision *Marconi*, payable en dix mois atteignait 32.8 p. 100. Le taux baissait à 28.4 p. 100 si le prix était payé en 24 mois.
>
> Dans certains magasins, cependant, le taux était plus *élevé* pour les prêts à plus courte échéance. D'un magasin à l'autre, la situation était entièrement différente, même parmi les magasins qui faisaient appel aux services d'une même société de financement.
>
> Dans les autres magasins d'appareils visés par notre enquête, le taux s'établissait en moyenne à environ 25 p. 100. Chez *New Era Appliances*, il était de 22 à 24 p. 100, chez *Trader Hancock* de 23.5 à 24.5 p. 100. Chez *Mathews, Caplan, Hutchison* et *Macey*, il variait entre 25 et 27 p. 100.

L'enquête s'est poursuivie, honorables sénateurs, et le 23 janvier, un autre article du même auteur paraissait dans le *Star* de Toronto. Dans son premier article, il avait promis d'en écrire au moins un autre. Cela est même plus intéressant encore, car aucun sénateur ne pourrait recueillir tous ces renseignements. Nous devons nous en remettre à notre expérience personnelle ainsi qu'aux renseignements que nous communiquent nos amis, encore que cette source d'information ne soit pas toujours sûre. Or, cet article a été publié et il aurait certes donné lieu à des poursuites s'il avait été faux.

M. Berton continue en ces termes:

> Cela, l'agent n° 67 s'en est forcément rendu compte la semaine dernière, lorsqu'il a visité 12 magasins d'ameublements, à Toronto, où il a posé chaque fois la même question: «J'aimerais acheter pour un bon montant de meubles ici. Je suis prêt à faire un versement initial assez élevé, mais je voudrais payer $550 à tempérament. Quel sera réellement le taux d'intérêt annuel?»

La même question fut posée à chaque magasin, et M. Berton de poursuivre:

> Aucun de ces établissements n'a pu lui donner de réponse exacte. Trois magasins: *Times Scarboro, Ltd.; Botnik's*, rue Parliament; et *New Era Appliances*, ne savaient franchement pas quel était le taux et n'ont pas fait mine de le savoir. On y trouvait, cependant, un barème indiquant les frais de financement et d'où l'on pouvait calculer le taux d'intérêt. On peut voir là l'écart très net qui existe, d'un endroit à l'autre à travers la ville, dans les frais de financement. Au *New Era*, les frais s'établissaient entre 17 et 18 p. 100 (légère variation suivant la durée du prêt). Chez *Botnik's* ils étaient un

peu au delà de 25 p. 100. Au *Times Scarboro,* ils étaient supérieurs à 28 p. 100.

De toute évidence, donc, le client devrait marchander le financement comme il marchande l'ameublement. Parfois, mais pas toujours, les magasins où le financement coûte cher vendent les meubles ou les accessoires à meilleur compte. On a souvent répété à mon agent qu'en certains cas la compagnie de finance versait une remise au magasin, ce qui majorait d'autant le profit apparent de celui-ci.

Il ajoute:

A la maison *Danforth Radio,* mon agent a appris que les taux d'intérêt variaient entre 9 et 10 p. 100. Mais lorsque nous avons calculé les frais généraux mentionnés—24 mensualités de $27—le taux d'intérêt s'est établi à 17.5 p. 100 par année.

Au magasin *Adams Furniture,* on a dit à l'agent que le taux d'intérêt était de 1 p. 100 par mois. Ce qu'on a omis de lui dire, c'est qu'il s'agissait du taux d'escompte et qu'il paierait l'intérêt à ce taux sur de l'argent qu'il aurait déjà remboursé. Le taux effectif d'intérêt s'est établi au double de ce montant—soit 24 p. 100 par année.

A la compagnie *Murray Collis Furniture,* le vendeur a dit que le taux d'intérêt était de 12 p. 100 par année. Mais aux taux qu'il a mentionnés, $29 par mois pour une période de deux ans, le taux effectif d'intérêt s'est établi à 25 p. 100.

Au magasin *Fallingbrook Furniture and Appliances,* on a demandé à l'agent un taux de 8 p. 100 par année pour deux ans. La compagnie finance elle-même ces prêts à court terme. «Aucune compagnie de finance ne vous ferait un taux aussi bas» a dit le vendeur. L'agent a demandé les chiffres réels et on les lui a communiqués. La société d'actuaires que j'ai engagée pour calculer tous ces chiffres a établi le taux à 15.3 p. 100.

Au magasin *Lyons Furniture,* on a coté à l'agent deux taux d'intérêt selon la durée du prêt. Jusqu'à 18 mois, dit le vendeur, la compagnie finançait ses propres comptes au taux de 9 p. 100 par année. Il lui a dit que les mensualités se chiffreraient par $37 pendant 18 mois, le dernier paiement étant quelque peu majoré. Cependant, on a constaté que le taux effectif d'intérêt était de 30.4 p. 100 et non pas de 9.

*Sandler Furniture Company* déclara également que son taux d'intérêt était de 1 p. 100 par mois. Cette fois, le vendeur a dit à mon agent qu'il n'acquitterait l'intérêt que sur le solde dû. Mais les chiffres qu'il a mentionnés ont révélé le contraire; les frais totaux se chiffraient par 24 p. 100 environ.

*Mayfair Furniture* a dit également qu'on exigeait 1 p. 100 par mois, soit le taux d'escompte moyen. L'agent demanda des chiffres précis qu'on lui communiqua. Le calcul fait, le taux effectif s'établissait à 25.6 p. 100.

Par conséquent, les taux effectifs variaient entre 17 et 30 p. 100, tandis que les taux cotés variaient entre 8 et 12 p. 100.

Honorables sénateurs, j'ai consigné au compte rendu quelques exemples qui ont déjà été publiés ouvertement. A mon avis, le but du gouvernement est de sauvegarder l'intérêt du plus grand nombre. J'ai la conviction que le présent bill atteindra ce but. J'espère qu'il ralliera l'approbation de la majorité des Canadiens et des membres du Sénat.

J'ai sous la main une coupure provenant de la *Free Press* de Winnipeg du 9 février, ainsi qu'une provenant de l'*Examiner* de Peterborough, du 5 février. J'aimerais citer d'abord quelques lignes de l'article de la *Free Press* de Winnipeg.

> Le sénateur Croll a inscrit au *Feuilleton* du Sénat un autre bill dont le but est analogue, mais dont le libellé est plus simple. Le bill précédent aurait exigé que tous les bailleurs de fonds aux consommateurs, compagnies de prêts et prêteurs sur hypothèques, etc., révèlent les frais d'intérêt, le présent bill ne vise que le crédit afférent à l'achat de biens par le consommateur. Le bill, s'il est adopté, exigerait que toute personne qui fait du crédit au consommateur révèle, par écrit au consommateur, le coût du crédit, exprimé en dollars et en cents et en fonction du taux annuel d'intérêt simple.
>
> Certains marchands et leurs associations se sont élevés contre cette idée. On se demande pourquoi.
>
> La plupart des consommateurs, lorsqu'ils achètent des marchandises à crédit, n'ont que la plus vague idée du montant qu'ils paient pour frais de crédit, soit en dollars, soit en fonction de l'intérêt. Un chroniqueur de Toronto a, dernièrement, fait une enquête dans plusieurs magasins de cette ville, et il a constaté que dans presque tous les cas les vendeurs en cause n'avaient aucune idée du taux d'intérêt ni du coût du crédit.

La mesure préconisée par le sénateur Croll ne punirait en rien les marchands honnêtes. Le consommateur saurait ce qu'on exige de lui et il serait libre d'agir en conséquence. Il ne s'agit aucunement de régir les taux d'intérêt. Vu le bien fondé de la proposition, il est difficile de comprendre pourquoi tant de marchands s'y opposent.

L'éditoral de l'*Examiner* de Peterborough est écrit dans la même veine et exprime des vues identiques. Cependant, un sénateur qui s'intéresse à l'*Examiner* depuis longtemps a appuyé cette mesure la dernière fois que le Sénat en a été saisi. Il voudra peut-être formuler quelques commentaires sur ce sujet.

Honorables sénateurs, la présente mesure ne vise pas les prêts en espèces, les transactions bancaires, les transactions hypothécaires ou les ventes de biens-fonds. Le gouvernement fédéral y voit par le truchement de la loi sur les banques, la loi sur les compagnies de prêts et la loi sur les petits prêts. Or, si l'on juge souhaitable de divulguer les frais d'intérêt dans ces domaines, les lois spécifiques elles-mêmes devraient être modifiées en conséquence. Quoi qu'il en soit, la présente mesure a exclusivement trait à l'avance de crédit à l'égard de tout solde impayé, relativement à un contrat intéressant la vente de biens et la prestation de services. Je n'ai pas à rappeler ici que le crédit à la consommation constitue un secteur très important de notre économie et qu'il n'est soumis à aucune réglementation fédérale.

J'ai dit précédemment que les principaux principes à la base des bills précédents se retrouvent dans celui-ci. On peut les énoncer ainsi:

(1) Celui qui utilise le crédit a le droit d'être renseigné sur le coût global du crédit qu'on lui consent et d'être renseigné aussi sur ce que cela signifie en intérêt annuel simple, et

(2) Le coût global du crédit, si l'on veut que la loi soit efficace ou ait un sens, doit comprendre toutes les charges y afférentes, quel que soit le nom qu'on leur donne Ce dernier principe est, évidemment, déjà inscrit et appliqué dans la loi sur les petits prêts, en ce qui concerne les prêts en espèces et il est reconnu depuis un grand nombre d'années.

Honorables sénateurs, j'aurais encore beaucoup de choses à dire au sujet de la présente mesure. Cependant, j'aurai l'occasion d'y revenir à la fin du présent débat. J'espère avoir, dans ce nouveau bill, tout en conservant les principes de base dont je viens de parler, supprimé la plupart, sinon la totalité, des points qui faisaient l'objet de critique dans les bills précédents. J'invite les honorables sénateurs à étudier le bill et à consulter leurs amis, leurs commettants et les gens que la mesure intéresse sur ce qu'ils pensent du besoin d'une telle loi. Il me tarde d'entendre les vues des honorables sénateurs, et j'espère que le Sénat jugera bon d'accorder son appui à ce bill.

(Sur la motion de l'honorable M. Hayden la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILLS PRIVÉS

### LA «MUTUAL LIFE», COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable L.-P. Beaubien** propose la 2e lecture du bill S-3, concernant La Mutual Life, compagnie d'assurance du Canada.

—Honorables sénateurs, la *Mutual Life Assurance Company of Canada* demande l'adoption de cette mesure, afin q'elle puisse avoir le droit de se servir de la version française de son nom. La compagnie fait environ un sixième de ses affaires dans la province de Québec et, dans ses rapports avec les Canadiens d'expression française, elle fait ses transactions, imprime ses polices et autres matières, en français. D'après les agents de la société, ce serait très commode si la compagnie pouvait se servir de la version française de son nom.

Quand elle a demandé la permission d'utiliser un nom français, la compagnie a suggéré celui de La Mutual Life, compagnie d'assurance du Canada. Si elle a demandé ce nom qui renferme les mots anglais «Mutual Life», c'est qu'elle est d'avis qu'il est très bien connu dans tout le Canada, et que cela faciliterait ses affaires. Par ailleurs, il y a dans la province de Québec six ou sept compagnies dont la raison sociale renferme le mot français «Mutuelle». C'est une autre raison pour laquelle sa compagnie ne veut pas adopter le mot français.

Honorables sénateurs, *The Mutual Life Assurance Company of Canada* a été constituée en corporation comme société ontarienne en 1868 et dix ans plus tard comme société fédérale. La charte qui lui a été accordée en 1878 a de nouveau été modifiée, et ses pouvoirs, étendus par cinq autres lois de 1889, 1894, 1900, 1903 et 1925. En 1900, elle a abandonné le nom *Ontario Mutual* en faveur de *Mutual Life Assurance Company of Canada.* La Mutual Life est une société mutuelle depuis son institution; elle a été la première mutuelle au Canada.

Honorables sénateurs, la Mutual Life demade que la mesure à l'étude soit adoptée, parce qu'à son avis, une version française

rendra plus facile, pour les gens de la province de Québec qui parlent français, de faire affaire avec la compagnie. Je recommande instamment l'adoption de l'addition du nom français.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien (Bedford), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

BILL CONCERNANT LA «WESTMOUNT LIFE INSURANCE COMPANY»—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable A. K. Hugessen** propose la 2e lecture du bill S-4, visant à constituer en corporation la *Westmount Life Insurance Company*.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi visant à constituer en corporation une nouvelle compagnie d'assurance-vie sous la raison sociale de *Westmount Life Insurance Company* ayant son siège social dans la ville de Westmount, province de Québec, en lui accordant les pouvoirs ordinaires que le Parlement a l'habitude de conférer aux compagnies qui s'occupent d'assurance-vie. Vous pouvez vous demander quel besoin on a d'une nouvelle compagnie d'assurance; vous estimez peut-être qu'il y en a déjà un nombre suffisant qui vendent de l'assurance-vie dans ce secteur des affaires. A ce sujet, on m'a fourni des données statistiques assez remarquables sur l'expansion de l'assurance-vie dans notre pays durant la décennie de 1950 à 1960.

Au cours de cette période, l'assurance-vie en vigueur dans notre pays a augmenté de 184 p. 100. En 1950, on avait pour 15.7 milliards de dollars d'assurance-vie en vigueur au Canada et à la fin de 1960, ce montant avait atteint 44.6 milliards. Les honorables sénateurs se rendent compte qu'il y a vraiment eu une forte augmentation et ce fait semble indiquer qu'il y a de la place pour une autre compagnie exploitant ce commerce.

Les principaux promoteurs du bill sont les deux hommes qui ont été les premiers à demander la constitution en société dans le bill même, MM. Dickstein et Dennis. Ils habitent Westmount. Ce sont des hommes relativement jeunes qui, jusqu'ici, ont fort bien réussi comme agents dans le commerce de l'assurance-vie. La compagnie comprendra, si elle est constituée, un portefeuilliste américain sous la forme de la société bancaire bien connue de New-York, la *Kidder, Peabody and Company*, qui compte apparemment des spécialistes remarquables en matière d'assurance. Je crois savoir, toutefois, que la maîtrise de la compagnie restera toujours entre les mains de Canadiens.

Comme les honorables sénateurs peuvent s'en rendre compte à l'article 5 du bill, on y propose de commencer avec un capital effectif de $500,000 et avec, en plus, une réserve de $500,000, soit, au total, un million de dollars. Les promoteurs canadiens posséderont la majorité des actions et la *Kidder, Peabory and Company* détiendra le reste. Je crois savoir qu'on a l'intention de toujours maintenir la maîtrise canadienne sur la compagnie de cette façon.

On m'apprend qu'à tous les stades de la préparation et de la présentation de ce bill, les promoteurs se sont tenus en relation étroite avec le surintendant des assurances, et que celui-ci ne voit pas la moindre objection à l'adoption du bill.

Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je demanderai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce où les fondateurs de la compagnie comparaîtront et où, comme il est coutumier, les honorables sénateurs pourront entendre le surintendant des assurances, dont les opinions, comme vous le savez, ont toujours tant de poids auprès du comité pour ce qui a trait aux assurances en général.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

## LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-36, modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine** propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-37, modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine** propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 14 février 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA RÉGIE INTERNE

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant de la Commission du service civil, concernant le poste de sténographe du Parlement au Sénat:

Le greffier adjoint lit le rapport:

*(Texte)*

Le 12 février 1962.

Aux Honorables Membres du Sénat

La Commission du service civil a l'honneur de présenter le rapport suivant.

A l'occasion d'un récent concours destiné à pourvoir à un emploi de sténographe du Parlement au Sénat, un seul candidat, M. Lorcan OhUiginn, a obtenu une note de compétence. Il est présentement employé, sous l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes, à titre de sténographe adjoint du Parlement, au traitement de $6,900 par année. Il a fait savoir qu'il n'accepterait pas le poste de sténographe du Parlement à un salaire inférieur à $7,500 par année, le troisième taux de l'échelle de cette catégorie et classe d'emploi.

Conformément aux dispositions des articles 60 et 62 de la loi sur le service civil, la Commission du service civil recommande que l'emploi SC-A-140 soit soustrait à l'application de l'article 12 de la loi afin que puisse être effectuée la nomination de M. Lorcan OhUiginn à titre de sténographe du Parlement au traitement de $7,500 par année, avec effet à compter de la date de son entrée en fonction. On estime qu'à tous autres égards cet emploi demeure assujéti aux dispositions de la loi sur le service civil.

Le tout respectueusement soumis.

Sam Hughes,
Président.

Ruth E. Addison,
Commissaire.

Le Président du Sénat,
Mark R. Drouin.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, conformément à la façon habituelle de procéder en matière de ce genre, je propose que le rapport soit déféré au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

(La motion est adoptée.)

## LOI CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-66, visant à modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

(**L'honorable M. Aseltine** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.)

La motion est adoptée.

## DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, chapitre 67, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

## LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE
## LOI SUR L'ASSISTANCE-VIEILLESSE
## LOI SUR LES AVEUGLES
## LOI SUR LES INVALIDES

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité au sujet du bill C-54 visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, du bill C-55 visant à modifier la loi sur l'assistance-vieillesse, du bill C-56 visant à modifier la loi sur les aveugles et du bill C-62 visant à modifier la loi sur les invalides:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte

rendu de ses délibérations relatives aux projets de loi précités.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable M. Hayden:** J'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

## LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden** fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-54 tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable John M. Macdonald,** avec le consentement de la Chambre, propose la 3e lecture du bill.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LOI SUR L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** fait savoir au Sénat que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-55 tendant à modifier la loi sur l'assistance-vieillesse, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton)** propose, avec le consentement de la Chambre, que le bill soit lu pour la 3e fois.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## LOI SUR LES AVEUGLES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** fait savoir au Sénat que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-56, tendant à modifier la loi sur les aveugles, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Mme Irvine,** avec le consentement de la Chambre, propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## LOI SUR LES INVALIDES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** fait savoir au Sénat que le comité a étudié le bill C-62, tendant à modifier la loi sur les invalides, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton):** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que nous lisions dès maintenant le bill pour la troisième fois.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, le présent bill m'intéresse énormément, et en passant, je citerai la page 5325 de la version anglaise du hansard de l'autre endroit, pour le 1er juin 1954. Je n'insiste pas pour le moment, mais si certains sénateurs sont intéressés, ils pourront consulter le compte rendu.

Je me suis intéressé d'assez près aux invalides. Leur cas méritait beaucoup de considération. L'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Paul Martin, a beaucoup travaillé pour ces gens et le personnel de son ministère l'a bien secondé. Il y a lieu d'en dire autant du ministre actuel, l'honorable M. Monteith. Je ne m'occupe plus de patronage ni de requêtes du genre qui me sont adressées. Je dis à mes correspondants de communiquer avec leur député.

Je tiens à signaler un cas qui s'est produit à Ottawa; il importe que mes honorables collègues soient mis au courant de la façon dont l'affaire s'est déroulée. Je dois fomuler des éloges à l'endroit du ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social, qui s'est occupé on ne peut mieux du cas que je lui ai soumis. Je dois en dire autant de sa secrétaire.

Il s'agissait d'un fonctionnaire qui touchait un traitement, mettons, de $4,000 ou $4,500 par année et dont l'épouse était une ancienne fonctionnaire. Elle avait souffert du cancer et avait dû subir une amputation. C'étaient des gens bien courageux. Ils vivaient ensemble et elle vaquait au travail de la maison en chaise roulante. Grâce à l'intervention du ministre dont j'ai parlé, la question a été soumise au Conseil provincial du bien-être qui a décidé au moins de lui envoyer une femme de ménage pour lui aider à nettoyer sa maison. Or, la direction du bien-être social du gouvernement provincial savait que ces gens avaient une réserve de $4,000, pour soins

hospitaliers éventuels, pour frais d'inhumation et elle a décidé de les contraindre à rembourser le salaire payé à la femme de ménage. Ces gens ont dû verser $55 pour rembourser le service de bien-être, parce qu'ils avaient une petite réserve d'argent en main.

J'ignore comment les choses se passent actuellement dans ma province ou dans certaines autres provinces, mais pour que la direction du bien-être social de la province d'Ontario vienne en aide à quelqu'un, il faut que celui-ci soit dans le dénuement le plus complet. La direction n'encourage pas l'épargne, elle ne vient pas en aide aux invalides qui ont une petite réserve à la banque ou ailleurs. Si quelqu'un a une petite réserve à la banque, il ne peut pas recevoir d'aide. N'est-ce pas cruel?

J'ignore si mes paroles parviendront aux oreilles des personnes intéressées. J'ai dit un bon mot en faveur du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Toutefois, je constate que la ligne de conduite de l'association du bien-être social de la ville d'Ottawa n'est pas ce qu'elle devrait être. Le couple en question avait dépensé $10,000 en frais d'hospitalisation et en opérations. Il avait donc besoin d'aide; or, parce qu'il avait un petit montant d'argent en réserve, après avoir payé tant de frais médicaux, il ne pouvait pas recevoir l'aide de la direction provinciale du bien-être social ni d'aucune autre association privée de bien-être social. D'autres associations lui avaient promis des médicaments, des remèdes, et ainsi de suite, mais le couple n'a rien reçu. N'est-ce pas injuste?

J'obtiendrai plus de renseignements au sujet de la question, mais j'ai cru que c'était l'occasion de vous mettre au courant afin qu'il n'y ait pas que les mendiants qui reçoivent de l'aide, alors que tant d'autres personnes méritent d'en recevoir.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

### PORTRAITS DES PREMIERS MINISTRES—COLLECTION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES —DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, permettez-moi de soulever de nouveau une question dont j'ai parlée il y a deux ou trois ans au sujet de la fameuse peinture de feu le premier ministre Bennett. Son ombre semble jouer à cache-cache avec les agents qui sont en service de nuit dans les corridors de cet édifice, et c'est incroyable.

Mon distingué collègue, l'honorable sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill), a saisi le Sénat de cette question le 12 juillet l'an dernier. Il a dit qu'il avait échangé de la correspondance avec lord Beaverbrook qui lui a promis d'expédier le fameux portrait de l'Université du Nouveau-Brunswick à cet édifice afin de compléter la collection de nos illustres premiers ministres, et le cabinet du premier ministre lui a fait parvenir un accusé de réception.

Je me suis renseigné auprès du chef du service de la protection de la Chambre des communes, du chef du service de la protection du Sénat, de l'huissier de la verge noire, au sujet de la peinture de M. Bennett, mais ils n'en savaient rien. Je suis allé voir moi-même tout le long des corridors et je n'ai pas vu la peinture. Cette collection devrait être complétée et le mystère entourant le tableau manquant, élucidé, afin que nous puissions présenter une réclamation à la compagnie de messageries pour la perte de ce trésor artistique.

C'est une question qui aurait pu être soulevée par une autre personne probablement, mais étant intéressé à l'histoire, j'aimerais savoir si cette peinture existe et si vraiment elle a été envoyée au Parlement. Nous aimerions savoir si ce cher Beaver a changé d'avis au sujet de ce portrait d'un ancien premier ministre du Canada.

## RAPPORTS DU RECENSEMENT

### RAPPORTS PRÉLIMINAIRES—RÉPONSE À UNE QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, je désire me reporter à la question que le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) m'a posée hier. Il voulait des renseignements sur les rapports préliminaires du recensement. J'ai le plaisir de lui dire qu'on peut maintenant se procurer les rapports préliminaires du recensement et les chiffres relatifs à 4,500 municipalités organisées, c'est-à-dire les villes et villages. Cependant, il faudra quelque temps avant qu'on puisse compléter et compiler les renseignements concernant les autres régions. Quiconque s'intéresse à ces chiffres concernant une municipalité en particulier peut les obtenir en s'adressant au statisticien en chef.

**L'honorable M. Pouliot:** Je vous remercie bien, monsieur.

## STATUT DU CANADA AUX NATIONS UNIES

### À PROPOS D'OBSERVATIONS FAITES AU COURS DU DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, j'aimerais parler d'une question

ayant trait aux observations faites hier par l'honorable sénatrice de Victoria (l'honorable Mme Quart) au sujet de certaines déclarations qui auraient, à son avis avili le Canada et les Nations Unies.

Je lui ai demandé hier si elle voulait dire que ces déclarations avaient été faites aux Nations Unies ce à quoi elle a répondu que, selon elle, il n'en était rien, ou quelque chose du genre. Toutefois, le compte rendu rapporte la déclaration suivante:

> Pour ma part, je ne puis voir d'un bon œil ni comprendre la mentalité de ceux qui à l'ONU, même pour des motifs d'ordre politique, abaisseraient le prestige du Canada aux yeux du monde entier.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de se demander ce que cela signifiait. Quant à ce qu'on voulait dire, c'est autre chose.

J'ai remarqué que le *Globe and Mail* d'aujourd'hui rapporte ses propos de la même façon. Je cite:

> Pour ma part, je ne puis voir d'un bon œil ni comprendre la mentalité de ceux qui à l'ONU, même pour des motifs d'ordre politique, abaisseraient le prestige du Canada aux yeux de l'univers.

Or, voyant que la chose a été rendue publique—et la dénégation de l'honorable sénatrice figure au compte rendu—à mon avis il appartient à l'honorable sénatrice de préciser qu'elle a effectivement fait cette déclaration, mais sans intention. De cette façon, on élucidera cette affaire de manière que les journaux n'aillent pas dire que la déclaration faite ici référait à une déclaration faite aux Nations Unies, conclusion qu'on pouvait tirer à prime abord des observations signalées.

**L'honorable Josie D. Quart:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de vous rappeler ce que j'ai dit. Si, hier, j'ai dit à tout hasard: «la mentalité de ceux qui à l'ONU abaisseraient par des déclarations le prestige du Canada aux yeux du monde entier», peut-être que cette déclaration ou cette façon de m'exprimer est ambiguë, mais nulle part dans ce paragraphe ai-je dit que cette déclaration a été faite aux Nations Unies. Je répète ce que j'ai dit:

> Pour ma part, je ne puis voir d'un bon œil ni comprendre la mentalité de ceux qui à l'ONU, même pour des motifs d'ordre politique, abaisseraient le prestige du Canada aux yeux du monde entier.

Je ne suis pas avocate, mais j'ai suffisamment d'instruction pour estimer que ma déclaration est claire. Ces paroles auxquelles j'ai référé n'ont pas été prononcées aux Nations Unies mais pourraient être répétées aux Nations Unies ou dans les journaux ou dans d'autres documents susceptibles de parvenir aux Nations Unies et aux oreilles des autres délégués aux Nations Unies.

L'honorable sénateur est-il satisfait maintenant? Je ne crois pas avoir à rétracter quoi que ce soit.

**L'honorable M. Pratt:** Honorables sénateurs, je dois dire que cette déclaration ne me satisfait pas car, d'après moi, le libellé est très clair et on y laisse bel et bien entendre que cela a été dit aux Nations Unies. Il y aurait lieu, je crois, de faire de la publicité autour de cette affaire, et je conseille à l'honorable sénatrice de bien préciser dans les journaux que ce qu'elle a dit est le contraire de ce qu'elle voulait laisser entendre.

**L'honorable Mme Quart:** Honorables sénateurs, même si je n'ai pas de rétractation à faire à ce sujet, j'aimerais bien recevoir un peu de publicité, car je pourrais aussi demander aux journalistes d'étudier certaines déclarations qui figurent au hansard de l'autre endroit à la page 182, au milieu de la 32e ligne de la colonne de droite.

**Des voix:** Règlement!

**L'honorable Mme Quart:** Certains honorables sénateurs semblent croire que j'enfreins le Règlement. Il ne reste pas moins que j'aimerais avoir l'occasion de discuter de cette question avec des journalistes.

**L'honorable M. Hugessen:** Je suppose que l'honorable sénatrice pense à la déclaration étourdie du ministre associé de la Défense nationale, après quoi ce dernier a dû se rétracter.

**L'honorable Mme Quart:** Non, ce n'est pas à cela que je pensais. Quant à cette déclaration, je dirai que personne sur terre n'est infaillible. Il est arrivé que des sénateurs admettent ici s'être trompés déjà. En outre, le ministre associé de la Défense nationale s'est rétracté, sauf erreur, avant que je prononce mon discours. Cela devrait contenter tout le monde. Il ne m'était donc pas nécessaire de tenir compte de cela.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, me sera-t-il permis d'en conclure que tout cela revient à dire qu'une explication jamais n'explique pourquoi une explication s'impose.

**L'honorable M. Higgins:** Je pensais avoir la parole.

**L'honorable Gustave Monette:** Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que je ne suis pas très versé dans la langue anglaise. Mais si j'ai bien compris la sénatrice de Victoria l'autre jour, elle n'a pas laissé entendre que la déclaration, ou quelque déclaration du genre, avait été faite aux Nations Unies. On dit que des déclarations ont été faites qu'on

désapprouve et qui pourraient soulever des discussions défavorables aux Nations Unies. On pourrait en dire autant de toute déclaration entendue dans la rue ou lue dans un journal, peu importe qu'elle vienne d'une personne autorisée ou non, pourvu qu'elle paraisse dans un journal, et parvienne ainsi aux Nations Unies. Elle pourrait alors tomber sous les yeux de quelqu'un qui dirait que la déclaration a été faite aux Nations Unies, ce qui pourrait créer une fausse impression au sein de cet organisme.

Honorables sénateurs, nous comptons ici des personnes très versées en langue anglaise. J'aimerais savoir si l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) ou tout autre honorable sénateur voudrait soutenir que la déclaration faite par l'honorable sénatrice hier nous donne, explicitement ou implicitement, l'impression que la déclaration en question a été faite aux Nations Unies.

Si l'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) avait raison, il faudrait croire que n'importe quelle déclaration faite au Nouveau-Brunswick ou ailleurs, qui pourrait critiquer les Nations Unies et compromettre la coopération de cet organisme avec nos alliés, pourrait être interprétée comme ayant été faite aux Nations Unies chaque fois qu'un honorable sénateur ou un membre de l'autre Chambre en parlerait. S'il en était ainsi, la personne relevant ou reprenant les paroles de l'autre devrait déclarer «Je dois faire remarquer que je ne dis pas que cette déclaration a été faite aux Nations Unies». C'est aller un peu loin. Je m'en tiendrais aux déclarations faites ici par les honorables sénateurs.

**L'honorable M. Higgins:** Honorables sénateurs, je croyais avoir la parole. Nous avons un poète parmi nous. J'ai une question à poser. Mettons qu'un journal...

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) traite-t-il de la question à l'étude?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, puis-je faire une observation. Je crois que nous devrions écouter tous les avocats de la défense.

**L'honorable M. Higgins:** J'étais sur le point de dire que, en supposant qu'un journal canadien déclare que les délégués du Canada aux Nations Unies sont de piètres représentants, des incompétents, qui ne devraient pas être là, ne serait-ce pas attaquer le Canada devant les Nations Unies? N'est-ce pas, en deux mots, ce qu'on voulait dire?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** C'est ce que nous aimerions savoir.

**L'honorable M. Hollett:** Honorables sénateurs, je veux parler de l'exposé fait hier par la sénatrice de Victoria dont s'offusque le sénateur de Saint-Jean-Ouest. Si ce dernier veut se donner la peine de lire cet excellent discours, il verra que l'honorable sénatrice de Victoria a cité l'honorable Gordon Churchill comme il suit:

> Il peut y avoir toutes sortes de différences locales, et les points ne manquent pas sur lesquels on peut différer, mais en ce qui touche l'opinion mondiale et les affaires internationales il importe de faire front commun.
>
> En dénigrant notre pays, nous compromettons inévitablement son prestige à l'étranger.

L'honorable sénatrice de Victoria a ensuite ajouté:

> Pour ma part, je ne comprends pas la mentalité de ceux qui à l'ONU, même pour des motifs d'ordre politique, abaisseraient le prestige du Canada aux yeux du monde entier.

Rien dans ces passages ne prouve que l'honorable sénatrice a dit que ces déclarations avaient été faites aux Nations Unies. Elle dit que ceux qui dénigrent notre pays discréditent par le fait même le Canada aux Nations Unies, et ce aux yeux du monde entier.

**L'honorable M. Pratt:** Honorables sénateurs, tout ce que je peux dire c'est que cette déclaration ne sera pas examinée par le public en général aussi minutieusement que par l'honorable sénateur, qui est avocat. Ce qui compte, c'est l'impression donnée au public en général. L'homme moyen qui lit cela, se dit que cette déclaration a été faite aux Nations Unies.

**L'honorable M. Higgins:** Parce qu'il ne comprend pas.

**L'honorable M. Monette:** Puis-je faire une remarque?

**L'honorable Mme Quart:** Afin de tirer cette question au clair encore une fois, ma réponse à la question de l'honorable sénateur Pratt était la suivante:

> Je n'ai pas dit qu'elles...

en parlant des déclarations.

> ...avaient été formulées aux Nations Unies,...

**Son Honneur le Président:** C'est bien clair.

## LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable George S. White** propose la 2e lecture du bill C-36, tendant à modifier la loi sur les indemnités de service de guerre.

—Honorables sénateurs, le bill C-36, visant à modifier la loi sur les indemnités de service de guerre, est très bref. Il a pour seul objet la prolongation, jusqu'au 31 octobre 1968, de la période de temps pendant laquelle les anciens combattants peuvent demander les prestations prévues par la loi.

Cette loi a d'abord été adoptée au cours de la session de 1944-1945 et fait partie de ce qu'on est convenu d'appeler la Charte des anciens combattants. Les différentes lois qu'englobe cette charte ont été modifiées de temps à autre, afin de tenir compte de l'évolution, d'augmenter les crédits, de rectifier certaines injustices qu'on a découvertes une fois que les lois furent mises en vigueur. Elles ont été modifiées afin d'y inclure de nouveaux groupes, de prolonger la période de temps pendant laquelle on pouvait présenter des demandes en vue d'obtenir des prestations et afin de modifier certaines conditions de service.

Quelques honorables sénateurs ont fait partie, une fois ou même davantage, du comité des affaires des anciens combattants de l'autre endroit. Ils n'oublieront jamais l'esprit de collaboration qui régnait au sein de ce comité et du désir bien arrêté de tous les membres du comité d'élaborer la meilleure mesure législative possible pour les anciens combattants et les personnes à leur charge.

Depuis tout le temps que je m'occupe des affaires des anciens combattants, les intérêts politiques ne sont jamais entrés en jeu dans la rédaction de mesures législatives et j'espère bien que cela n'arrivera jamais.

Cette loi, honorables sénateurs, accorde aux anciens combattants et à certaines personnes à leur charge, des gratifications pour services de guerre et des crédits de rétablissement dont le montant varie selon la durée du service et selon que le soldat a servi au pays ou à l'extérieur de l'hémisphère occidental. La loi vise aussi les anciens combattants qui ont servi en Corée.

Je dirai, pour donner rapidement aux sénateurs une idée de ce que la loi a permis de faire, qu'au 31 décembre 1961 les gratifications versées aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale se montaient à $470,056,000 et celles qui ont été versées aux anciens combattants de la guerre de Corée s'élevaient à $6,695,000. Pour l'année financière 1960-1961, les gratifications versées aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale s'élevaient à $10,000 et à ceux de la guerre de Corée à $900. Les fonctionnaires du ministère me disent que beaucoup d'anciens combattants n'ont pas encore, à l'heure actuelle, réclamé leurs gratifications. Le dernier délai de présentation des requêtes est actuelement fixé au 30 septembre 1962.

Quant aux crédits de réadaptation, au 31 décembre 1961 il avait été versé aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale $309,369,000 et aux anciens combattants de la guerre de Corée $3,704,000. A l'heure actuelle, 65,475 anciens combattants de la seconde guerre mondiale n'ont pas encore reçu tout leur crédit de réadaptation et le solde qui leur est dû se monte à $10,264,000. Il reste 2,098 anciens combattants de la guerre de Corée qui n'ont pas reçu tout leur crédit de réadaptation et le solde qui leur est dû est de $314,000.

Le ministère me fait savoir encore qu'il fait tous les efforts possibles pour se mettre en contact avec les anciens combattants qui ont droit à des crédits de réadaptation ou à des gratifications. Les différentes succursales de la Légion royale canadienne aident le ministère à retrouver ces anciens combattants.

Fait intéressant à noter, au cours des neuf mois terminés le 31 décembre 1961, 12,478 crédits pour les anciens combattants de la seconde guerre mondiale ont été approuvés, soit un montant total de $1,367,000. Durant la même période, 834 crédits se totalisant à $67,000 ont été approuvés pour les anciens combattants de la guerre de Corée.

Il est donc évident, honorables sénateurs, qu'à moins qu'une prolongation ne soit accordée pour les demandes de ces crédits, un très grand nombre d'anciens combattants n'auront pas eu assez de temps pour utiliser leurs crédits à bon escient, ou pour les utiliser tout simplement.

Il y a une modification de caractère technique qui permet aux anciens combattants dont les crédits de réadaptation ont été bloqués, parce qu'ils avaient demandé des allocations en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de bénéficier d'un délai d'un an à partir du retrait d'une demande ou de la perte de leur admissibilité, pour demander leurs crédits. Deux modifications d'ordre administratif traitent du paiement de primes relatives à l'assurance aux anciens combattants.

Je le répète, honorables sénateurs, ce bill vise principalement à prolonger jusqu'au 31 octobre 1968 le délai dans lequel ils peuvent réclamer les gratifications et les crédits de réadaptation. Je recommande ce bill à tous les sénateurs.

**L'honorable M. Power:** L'honorable parrain de ce bill (l'honorable M. White) pourrait-il répéter le nombre d'hommes qui n'ont pas

demandé leurs gratifications de guerre? Le nombre que j'ai entendu me semble élevé. A-t-il dit 65,000?

**L'honorable M. White:** Je ne saurais dire à l'honorable sénateur le nombre d'anciens combattants qui n'ont pas demandé de prestations, mais le nombre d'anciens combattants des deux guerres mondiales à qui tous leurs crédits ou une partie de leurs crédits sont encore dus s'élève à 12,478, et le montant qui leur revient est de $1,367,000. Le nombre d'anciens combattants de la guerre de Corée qui ont encore la totalité ou une partie de leurs crédits de rétablissement à recevoir est de 834.

**L'honorable M. Power:** Je croyais avoir entendu l'honorable sénateur dire que 65,000 anciens combattants n'avaient pas demandé de prestations pour services de guerre.

**L'honorable M. White:** Non. J'ai plutôt dit que le montant qui reste dû aux anciens combattants de la guerre de Corée est de $67,000.

**L'honorable M. Croll:** D'où me vient l'idée qu'une dizaine de millions de dollars sont encore en cours?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** $10,264,000.

**L'honorable M. Croll:** En effet. N'est-ce pas l'honorable sénateur lui-même qui a dit qu'il restait encore une somme de $10,264,000 à verser? Suis-je dans l'erreur?

**L'honorable M. White:** Le gouvernement doit encore $10,264,000 aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre, et je précise que certains de ces anciens combattants n'ont demandé qu'une partie plus ou moins faible de leurs crédits de réadaptation. Quelques-uns n'ont reçu que quelques dollars. Les montants individuels varient considérablement.

**L'honorable M. Hugessen:** Je croyais que l'honorable sénateur avait dit que le nombre total d'anciens combattants ayant droit à la totalité ou à une partie de ces crédits s'élevait à 65,000.

**L'honorable M. Hayden:** Non, 12,000

**L'honorable M. White:** J'ai fait erreur. J'ai dit d'abord qu'à l'heure actuelle 65,475 anciens combattants de la seconde Grande Guerre n'ont pas reçu tout leur crédit ou une partie de celui-ci, et que le solde qui leur revient s'élève à $10,264,000. Au cours des neuf derniers mois terminés le 31 décembre 1961, 12,478 crédits de la seconde guerre avaient été approuvés pour un montant global de $1,367,000. Cela donne aux honorables sénateurs une idée du montant qui leur revient encore.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, puis-je signaler que la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Quart) n'est pas la seule à être mal comprise parfois, quand elle parle dans cette enceinte.

J'approuve l'objet général de la mesure à l'étude, soit celui de prolonger le temps pendant lequel les anciens combattants peuvent réclamer l'argent et les crédits qui leur sont dus. Cependant, ce que je ne comprends pas, honorables sénateurs, c'est pourquoi il doit y avoir une limite de temps. Le nouvel article proposé, soit l'article 12 de la loi, se lit ainsi qu'il suit:

> (1) La totalité ou quelque partie du crédit de réadaptation peut, le ou avant le 31 octobre 1968, devenir disponible...

Soit, être réclamée.

Honorables sénateurs, cet argent n'appartient pas au gouvernement. Ces gratifications ont été accordées aux hommes et aux femmes qui ont servi outre-mer, ou qui ont servi dans certaines circonstances et qui ont combattu pour la patrie. Cet argent leur appartient, il n'est pas à nous; il ne nous appartient pas maintenant. Quand cette loi a été adoptée au début, le Parlement avait voté un crédit afin d'effectuer ces versements à ces hommes et à ces femmes. Allons-nous leur dire maintenant: «C'est à vous, mais vous ne pourrez pas l'avoir à moins que vous n'en fassiez la demande avant le 31^e^ jour d'octobre 1968». Ce n'est pas là un bon principe, à mon avis. Si cet argent leur appartient —il leur appartient de droit—j'estime alors qu'ils devraient le toucher quand bon leur semble et que nous ne devrions pas les contraindre à l'accepter avant une certaine date.

**Son Honneur le Président:** La date-limite est-elle le 31 octobre 1968?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Oui, 1968, monsieur le Président. Il reste encore six ans pour loger des réclamations, mais certains de ces hommes et certaines de ces femmes pensent peut-être que cet argent est plus en sécurité entre les mains du gouvernement. C'est difficile à comprendre, mais certains de ces ex-militaires ont l'impression que cet argent est plus en sûreté entre les mains du gouvernement, alors pourquoi ne pas leur permettre de le laisser là?

Je ne crois pas qu'il soit de notre ressort de modifier ce bill en biffant l'article en question, mais ce bill pourrait être adopté de telle façon que l'article 12 de la loi se lirait comme il suit:

> La totalité ou quelque partie du crédit de réadaptation peut devenir accessible à tout membre des forces qui y a droit ou être rendue disponible pour son

compte, lorsqu'il est démontré, à la satisfaction du Ministre, que ce crédit sera employé pour...

Inutile de mentionner la date.

Il est possible qu'en modifiant le bill de cette façon le Sénat outrepasse ses droits, mais je signale à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que cet argent n'appartient pas au gouvernement. Il appartient aux anciens combattants qui devraient avoir le droit de l'obtenir quand cela leur convient.

**L'honorable M. Pearson:** Puis-je poser une question au sujet des notes explicatives qui figurent en regard de la page 1 du projet de loi? On y relève le passage du paragraphe 1 de l'article 12 qu'on envisage de modifier et dont voici le texte:

> 12. (1) La totalité ou quelque partie du crédit de réadaptation peut, dans les quinze années qui suivent le 30 septembre 1947 ou la date de sa libération, en prenant celle de ces deux dates qui est postérieure à l'autre, devenir accessible au membre des forces qui y a droit ou être rendue disponible pour son compte...

La mesure ne limite-t-elle pas à une période de 15 ans le délai prévu dans lequel un membre des forces peut demander un crédit de réadaptation, et la modification à l'étude prolonge-t-elle ce délai?

**L'honorable M. Croll:** Oui.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est bien cela.

**L'honorable M. Pearson:** Le délai était, à l'origine, de 15 ans.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est juste.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Il n'en est toujours pas plus juste.

**L'honorable M. White:** Ce que l'honorable sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) vient de dire est tout à fait exact. Le délai de 15 ans qui figure au paragraphe 1 de l'article 12 expirera en septembre 1962, et, si je comprends bien, la raison de ce nouveau prolongement de six ans, c'est que le ministère espère que, pendant cette période, il lui sera possible de repérer tous les membres des forces canadiennes qui peuvent toucher le crédit de réadaptation, et leur verser ces prestations.

Je suis convaincu que personne, parmi les honorables sénateurs, ne penserait même un instant qu'un gouvernement, quel qu'il soit, puisse jamais disqualifier un ancien combattant qui a droit à une prestation. Si l'on dispose encore de crédits suffisants à l'expiration de cette période de six ans, je suis, pour ma part, convaincu que le gouvernement du jour présentera une modification de la loi prévoyant une autre extension du délai. Mon honorable ami, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) se souviendra que le comité des affaires des anciens combattants de l'autre endroit a prolongé plusieurs délais prévus dans la mesure relative aux anciens combattants. Dans certains cas, par exemple, le délai pour le mariage a été, de temps à autre, prolongé.

**L'honorable M. Power:** Et il n'aurait pas fallu le faire.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** La mesure n'en devient pas plus juste pour cela.

**L'honorable M. White:** Je suis sûr que si la nécessité s'en fait sentir, le délai d'expiration sera encore une fois prolongé.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, je suis convaincu qu'aucun gouvernement ne tentera d'annuler ces crédits ni d'y porter atteinte de quelque façon que ce soit. Cependant, il me semble futile de prolonger jusqu'en 1968 la date-limite, car les avantages du programme seront disponibles aussi longtemps qu'il y aura des anciens combattants en vie pour les réclamer.

Si les chiffres que j'ai en main sont corrects, ce qui m'inquiète, c'est que quinze ans après la mise sur pied du programme d'indemnités et de crédits de réadaptation, on nous apprend que 65,000 anciens combattants canadiens ne peuvent être retracés. Cela, j'ai peine à le croire. Nous avons de l'argent que nous sommes prêts à donner aux anciens combattants. Nous avons leurs numéros matricules, leurs anciennes adresses, du moins, et celles de leurs parents. Nous savons d'où ils viennent mais où diable sont-ils disparus? Nous pouvons toujours supposer que certains d'entre eux se sont établis aux États-Unis ou dans d'autres pays, que d'autres sont décédés, mais comment aurions-nous pu perdre un si grand nombre de gens en si peu de temps? Le sénateur de Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) prétend que nous les repérerons d'ici six ans. Peut-être bien, mais comment se fait-il que nous n'y ayons pas réussi jusqu'ici? Je me demande s'ils savent qu'ils ont droit à ces versements. S'ils savaient que ces versements leur sont destinés, ils adresseraient des requêtes en conséquence, car l'argent est à leur disposition, ils n'ont qu'à le demander. Je ne critique pas le ministère des Affaires des anciens combattants, et je ne propose pas que le projet de loi soit déféré au comité, car je veux bien croire le sénateur de Hastings-Frontenac. Mais il faut faire quelque chose pour avantager les anciens combattants à qui il revient une somme considérable.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** J'aimerais poser quelques questions au sénateur de Hastings-Frontenac (l'honorable M. White). Ainsi, s'il ne peut me fournir les réponses tout de suite, il pourra les obtenir et me les transmettre plus tard. Peut-il nous dire si les gratifications sont des biens qui pourraient faire partie de la succession d'un ancien combattant décédé avant de les avoir obtenues, et, dans ce cas-là, si ses exécuteurs testamentaires ou ses héritiers seraient fondés à les réclamer?

**L'honorable M. White:** Je me ferai un plaisir d'obtenir le renseignement pour la gouverne du sénateur.

**L'honorable M. Baird:** Un ancien combattant demeurant en dehors du Canada peut-il bénéficier de ces gratifications à n'importe quel moment?

**L'honorable M. White:** Il en aurait le droit, pour autant que je sache.

Je tiens à signaler à l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), pour rappeler ce qui s'est fait afin de retracer ces anciens combattants, que, durant la période de neuf mois qui s'est terminée en décembre 1961, 12,478 crédits ont été étudiés, approuvés et acquittés. Cela révèle que le ministère fait des efforts afin de se rattraper. J'ai appris également des fonctionnaires du ministère que, même si le chiffre de 65,475 paraît fort, nombre de ces anciens combattants ont reçu une partie de leur crédit de réadaptation, mais pour des raisons qu'eux seuls connaissent, ils n'ont pas, jusqu'ici, demandé le solde.

**L'honorable M. Power:** Peut-être ma mémoire n'est-elle pas aussi fidèle qu'elle devrait l'être, mais j'ai l'impression qu'en ce qui concerne les gratifications de services de guerre, on ne saurait douter que ces prestations appartiennent aux anciens combattants et je croirais qu'elles appartiennent à leur succession.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Bravo!

**L'honorable M. Power:** Pour ce qui est des crédits de réadaptation, c'est une tout autre question. Sous ce régime, tout ancien militaire qui avait besoin d'une aide afin de lancer un commerce, de fonder un foyer, d'acheter des meubles ou, dans d'autres cas, de profiter des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, pouvait réclamer un crédit du ministère, mais je ne crois pas que, dans les circonstances, sa succession hériterait le droit à un tel crédit, parce qu'il n'appartient au soldat que s'il remplit les conditions voulues. Cela explique peut-être le fait qu'un si grand nombre n'ont pas encore réclamé les crédits que leur accorde la loi, bien qu'ils aient réclamé leurs prestations de service de guerre. Il se peut que certaines gens n'aient pas eu besoin du tout de ces crédits, non pas parce qu'ils étaient riches, mais parce qu'il y en a certainement qui ne demanderaient pas l'aide du gouvernement afin d'acheter des meubles et d'autres articles de ménage. Voilà qui explique peut-être pourquoi un très grand nombre n'ont jamais demandé ces crédits.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, j'ai eu récemment l'occasion d'écrire au ministère des Affaires des anciens combattants à propos d'un ancien militaire qui était décédé avant d'avoir reçu son crédit de réadaptation. J'admets avec l'honorable sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) qu'une succession peut réclamer, de plein droit, des gratifications, et si ma mémoire est exacte, dans certaines circonstances, les héritiers du défunt peuvent réclamer les crédits de réadaptation. Dans le cas où j'ai eu l'occasion d'écrire au ministère, il s'agissait d'un célibataire dont les parents, les sœurs ou les frères, semble-t-il, ne pouvaient réclamer les crédits. Comme je le disais, je m'en remets à ma mémoire, mais je crois que s'il avait été marié et qu'il eût laissé une femme et des enfants, une disposition de la loi prévoit que ses crédits de réadaptation auraient pu leur être acordés.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand passerons-nous à la troisième lecture du bill?

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. White:** Si le Sénat y consent, à la prochaine séance.

**Son Honneur le Président:** Il est proposé par l'honorable M. White, appuyé par l'honorable M. Turgeon . . .

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Avant que la motion soit mise aux voix, puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), s'il est probable qu'il y aura sanction royale aujourd'hui?

**L'honorable M. Aseltine:** J'espère que la sanction royale aura lieu d'ici à demain après-midi à 5h.45, mais ce sera probablement demain.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** J'y pense, honorables sénateurs. Si la sanction royale n'est pas donnée aujourd'hui, l'honorable sénateur qui a présenté le projet de loi

(l'honorable M. White) pourrait peut-être obtenir les renseignements demandés par plusieurs sénateurs, et le bill pourrait subir la troisième lecture demain. Je ne veux pas en retarder l'examen.

**L'honorable M. Aseltine:** Cela nous agréerait. Je suis à peu près sûr que la sanction royale ne sera pas donnée aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable George S. White** propose la 2e lecture du bill C-37 modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

—Honorables sénateurs, à l'instar de la mesure précédente, le projet de loi à l'étude n'a d'autre but que de prolonger du 30 septembre 1962 au 31 octobre 1968 la période pendant laquelle les anciens combattants peuvent obtenir des contrats d'assurance. La loi en cause, qui faisait aussi partie de la charte des anciens combattants, a été adoptée au cours de la session de 1945. Son principal objectif était de permettre aux anciens combattants de santé débile, d'acheter de l'assurance-vie. Au long des années, la mesure a été des plus utiles aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale qui, à cause de blessures, de maladies ou d'autres invalidités découlant de leur service de guerre, ne pouvaient obtenir des contrats d'assurance des sociétés ordinaires d'assurance-vie. La loi vise aussi les anciens combattants de la guerre de Corée.

Le montant total d'assurances que l'ancien combattant peut obtenir en vertu de cette loi s'élève à $10,000; on me dit que les primes se comparent très avantageusement à celles des compagnies ordinaires d'assurance-vie. Il n'en coûte rien au Trésor fédéral, à l'exception des frais d'administration. Au décès, les sommes provenant de la police sont payables aux bénéficiaires désignés jusqu'à concurrence de $2,000 et le solde de la valeur de la police, au-dessus des $2,000, est payé par versements sous forme de rente annuelle durant un certain nombre d'années.

La période d'application de cette loi a été prolongée à diverses reprises et, étant donné les demandes assez nombreuses qu'on reçoit présentement—environ 125 par mois—le gouvernement a décidé qu'il serait avantageux d'en prolonger l'application jusqu'à 1968.

Les honorables sénateurs seront peut-être intéressés à connaître certains détails comme, par exemple, le nombre des polices en vigueur. Au 31 décembre 1961, on comptait 30,848 polices en vigueur dont la valeur totale atteignait $96,878,349. Jusqu'à cette date, il y avait eu 3,045 réclamations au décès et on avait payé $8,523,567.

Il est assez intéressant de noter par quel moyen un ancien combattant acquitte ses primes. Dans 36.2 p. 100 des cas, c'est à l'aide de crédits de réadaptation, ce qui explique pourquoi il en reste. D'autre part, 34.7 p. 100 des anciens combattants ont recours à cette fin, à leur pension d'invalidité, tandis que 26.4 p. 100 paient leurs primes en argent.

Des anciens combattants qui ont récemment assumé des responsabilités et des obligations familiales pourront, grâce à cette prolongation, obtenir plus tard l'assurance à laquelle ils ne peuvent se permettre de souscrire avant septembre 1962. Je le répète, honorables sénateurs, le bill n'a d'autre but que de reporter à octobre 1968 la date-limite à laquelle les anciens combattants pourront demander l'assurance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**L'honorable M. White** propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la troisième lecture.

(La motion est adoptée.)

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Méthot, appuyé par l'honorable M. Hollett, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable John G. Higgins:** Honorables sénateurs, je profite de cette occasion pour féliciter mon estimé ami, l'honorable leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine), pour le grand honneur qui lui a été fait, honneur qu'il mérite d'ailleurs. L'approbation unanime de la Chambre, à cette occasion, a dû lui être agréable. Tous ont été enchantés d'apprendre sa nomination au Conseil privé.

Espérons que Dieu lui accordera de nombreuses années pour qu'il puisse jouir de cet honneur. Et quand la fin aura sonné, et qu'il se sera dépouillé de son enveloppe mortelle, il arrivera dans l'autre monde et sera guidé par saint Pierre, le pêcheur, aux champs Élysées où pendant toute l'éternité il pourra voir des lacs et des ruisseaux grouillant de truites et de saumons. La pêche y sera interdite, je suppose, mais il pourra quand même

revenir de temps à autre parler à ses amis non pêcheurs des énormes poissons qu'il aura vus.

Je félicite de leurs discours les deux parrains, les honorables sénateurs Méthot et Hollett, de la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Nous connaissons bien le sénateur Méthot, et nous savons tous, pour l'avoir déjà entendu, qu'il prononce toujours des discours excellents.

Le sénateur Hollett est nouveau parmi nous et, même s'il a vu le jour dans un village de pêcheurs situé à quelque 120 milles de Saint-Jean, il habite cette ville depuis déjà nombre d'années. C'est un ancien boursier Rhodes. Il s'est spécialisé en mathématiques à l'Université Mount Allison et il a étudié la littérature anglaise à Oxford. Il a été chef de l'opposition à l'Assemblée législative de Terre-Neuve pendant assez longtemps. Je crois pouvoir dire que son discours nous a tous vivement impressionnés.

Je n'aime pas parler d'un absent, mais je vais quand même le faire, étant donné que l'honorable sénateur pourra prendre connaissance de mes propos dans le hansard et, au besoin, protester quand il reviendra, si en fait il a le temps de revenir. Lundi dernier, l'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a adressé au sénateur Hollett et à moi-même un compliment équivoque. Il a dit:

> Je n'ai guère besoin, bien sûr, de préciser que je veux parler des qualités oratoires de leurs discours. Quant à la valeur des arguments sur des questions actuelles, c'est autre chose.

Que voulait-il dire? Pour paraphraser le poète Thomas Moore;

> They are but as the wind passing heedlessly over
>
> And all of their arguments nothing but words.

Le sénateur Pratt rentre justement en cette enceinte, et je lui dirai qu'entre Terre-Neuviens et comme nous sommes très charitables les uns envers les autres, nous allons accepter ses paroles comme compliments.

Le discours de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) nous a vivement intéressés. Il était impressionnant de voir cet homme de haute taille, qui a connu tant de débats orageux, se lever avec vigueur et se mettre à parler d'abondance, sans aucune note. Selon sa propre opinion, il a dépassé, non seulement la période de soixante-dix ans dont parlent les saintes Écritures, mais les quatre-vingts ans. Il parlait de principes politiques aussi facilement qu'il le faisait autrefois, alors qu'il était un des leaders à l'autre endroit.

Il était aussi étonnant de voir le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), aux larges épaules et à la merveilleuse chevelure argentée, et de l'entendre d'une voix virile prononcer un discours de deux heures et demie sans presque s'arrêter et sans manifester de signe de fatigue. On peut dire, à juste titre, que les sénateurs, comme le vin, s'améliorent en vieillissant.

Quand j'entends des critiques sans fondement à l'égard du Sénat, je me souviens d'une parole que quelqu'un a déjà prononcée:

> Je répartis le monde en trois catégories. Les personnes, peu nombreuses, qui suscitent les événements; les nombreuses personnes qui regardent les événements qui se déroulent et la majorité des gens qui n'ont aucune idée de ce qui se passe.

Je dirais qu'il se passe bien des choses ici. Mais il n'y a pas beaucoup de gens qui s'y intéressent assez pour suivre cette évolution, et je n'ai aucun doute que la grande majorité de notre population n'a aucune idée de ce qui se passe au Sénat. C'est peut-être parce qu'ils n'en ont aucune idée qu'ils nous critiquent.

Je me souviens de la petite discussion que nous avons eue lundi dernier à propos de l'adoption d'un bill. Cela a commencé avec des mots et s'est terminé avec des briques, des boulets de neige et des pierres métaphoriques. Je suis heureux que l'adoption des autres bills se soit déroulée dans la paix et la neutralité.

Or, je n'aime pas jeter des pierres ni des boules de neige, qu'elles soient métaphoriques ou réelles, car les vraies pierres font mal physiquement, mais les pierres métaphoriques font mal mentalement, et ce dernier mal est pire que le premier.

Honorables sénateurs, je proposerais que lorsque quelqu'un a un bill à parrainer, il soit prêt à répondre à toute question qu'on pourrait lui poser à ce propos. Somme toute, le Sénat est censé savoir tout ce que comporte un bill avant de le déférer à un comité. Je sais que parfois, lorsque tous les renseignements ne sont pas disponibles, le spécialiste qui conseille le parrain du bill est celui qui habituellement est responsable, car il peut vraisemblablement dire qu'il est inutile de s'inquiéter de la question puisque tout va être mis au clair au moment de son renvoi à un comité.

Je me souviens que j'avais un projet de loi à présenter. Le spécialiste est venu me

voir dans mon bureau et il m'a expliqué le projet de loi ainsi que les motifs de le présenter. Je lui ai alors posé une couple de questions et il m'a répondu que je n'avais pas à m'en faire à ce sujet parce que ces renseignements seraient fournis au comité. Je lui ai dit que ce n'était pas ma façon de procéder. Premièrement, lui ai-je dit, le projet de loi ne sera peut-être pas déféré au comité parce que le Sénat manque de renseigements et je tiens à être en mesure de fournir au Sénat les renseignements nécessaires. Deuxièmement, je tiens à pouvoir répondre aux questions que les sénateurs me poseront et je ne veux pas avoir l'air stupide. Troisièmement, à titre d'avocat, ce seraient les premières questions que je poserais si je devais soumettre quelqu'un à une interrogation contradictoire sur la mesure et, quatrièmement, c'est à moi de décider des renseignements dont j'ai besoin. J'ai obtenu les renseignements et, quand j'ai présenté la mesure au Sénat, les premières questions qu'on a posées ont été précisément les deux premières auxquelles je voulais que le spécialiste réponde.

Je vais maintenant aborder un sujet qu'a traité brièvement hier notre sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Quart) dans un discours très intéressant, provocatif et efficace prononcé avec entrain. Le sujet m'intéresse beaucoup. La sénatrice Quart assistait à la conférence de Genève sur le droit de la mer quand cette question a été soulevée devant cet organisme et y a été discutée. Je veux parler de la limite de douze milles.

Une vive controverse a été soulevée par ce qu'on est convenu d'appeler la limite de douze milles. On a souvent parlé de ce sujet en public, au Parlement, dans les journaux, et plusieurs institutions et organismes publics en ont discuté. L'expression signifie qu'un pays affirme être le propriétaire des eaux autour de ses côtes jusqu'à douze milles de son littoral.

Les provinces de l'Atlantique en ont vivement discuté pendant un certain temps et la Colombie-Britannique en sent la nécessité depuis bon nombre d'années. A l'autre endroit, on a jugulé un projet de loi d'initiative parlementaire qui tendait à fixer cette limite à douze milles.

Le principe de l'établissement d'une limite de ce genre pour ce qui est de la pêche commerciale était un principe logique et a failli être accepté l'année dernière, comme nous l'a dit le sénateur Quart, lorsqu'on en a discuté à la Conférence sur le droit de la mer, à Genève, mais la motion fut rejetée par un demi-vote.

Le motif invoqué par les protagonistes de ce principe, c'est la nécessité de la protection de nos pêches. On devrait permettre à un pays de pouvoir protéger ses pêcheries dans un rayon raisonnable de son littoral, et l'on prétend qu'une distance de douze milles constitue un rayon suffisant. La mesure donnerait aux autochtones et aux habitants de ce pays, dont les côtes longent la mer, le droit de pêcher en deçà de cette limite. Elle interdirait aux navires étrangers de venir en grand ou en petit nombre pêcher dans ces eaux et ainsi épuiser nos pêcheries. Les navires étrangers viennent faire la pêche dans ces eaux sans porter attention à la grosseur ni au nombre des poissons capturés et sans se soucier des dommages faits aux frayères par les chalutiers. Depuis des siècles, de nombreux bateaux de pêche viennent de France, d'Italie, d'Espagne et d'autres pays d'Europe sur les Grands Bancs de Terre-Neuve, vaste plateau sous-marin situé à une distance de 90 à 120 milles de la côte est de Terre-Neuve, ainsi que sur les bancs Green et autres à environ la même distance de la côte sud de Terre-Neuve.

Ces dernières années, la Russie s'est jointe aux pêcheurs sur les Grands Bancs, et ses navires sont bien plus nombreux que ceux des autres pays. Aucun navire, sauf ceux des États-Unis, ne faisait la pêche près de Terre-Neuve jusqu'à ces tout derniers temps. Depuis deux ou trois ans, les navires russes viennent juste au-delà de la limite de trois milles, et il est établi qu'ils sont venus parfois en deçà de la limite de trois milles. Les Russes pêchent avec des chalutiers qui utilisent des filets qu'ils traînent entre deux navires, raclant le fond de la mer et détruisant les frayères.

Le Canada fixe une limite à ses propres navires au large des côtes atlantiques, et défend certaines pêches en deçà de la limite de douze milles. Mais c'est absolument futile, car les bateaux étrangers peuvent venir pêcher dans cette zone en toute immunité. Cela ne sert qu'à entraver l'activité des pêcheurs canadiens, sans restreindre celle des pêcheurs étrangers. Si nous devons fixer une limite de douze milles pour la pêche côtière, il faut imposer cette restriction à tous les pêcheurs. Le Canada a évidemment hésité à imposer une limite de douze milles de son propre chef, ou si l'on emploie l'expression consacrée, unilatéralement. Les États-Unis n'ont pas de zone semblable et beaucoup de leurs bateaux viennent faire la pêche en deçà de douze milles du littoral terre-neuvien depuis des années. Le Canada ne veut pas, bien entendu, froisser son voisin, et je crois savoir que les États-Unis sont l'un des pays qui ont refusé d'admettre la zone de douze milles, et que, à cause de leur attitude, la motion portant l'établissement d'une zone de douze milles a été défaite à Genève.

Je dois signaler qu'un pays au moins a réussi à imposer pareille zone. Par exemple, il n'y a pas si longtemps l'Islande a établi une limite pour empêcher les bateaux de pêche britanniques de venir pêcher à moins de douze milles de ses côtes. Ce pays a si fermement affirmé ses droits, arraisonnant des bateaux anglais, bravant même des navires anglais armés, qu'à la fin les vaisseaux anglais cessèrent d'aller pêcher dans ses eaux; l'Angleterre abandonna donc tranquillement la partie et laissa l'Islande réglementer à sa guise ses douze milles d'eaux interdites.

La situation est devenue grave surtout pour la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Il faut absolument faire quelque chose pour protéger les pêcheries et les pêcheurs du littoral. Un double choix s'offre à nous: ou bien ne pas réglementer du tout l'exploitation de ces pêcheries, ou bien prendre la décision unilatérale d'imposer une limite de 12 milles aux fins de protéger ces pêcheries. C'est d'ailleurs à cela qu'il faudra en venir tôt ou tard. Si l'on opte pour cette solution, on devra, bien entendu, prendre des mesures rigoureuses pour s'assurer que le décret sera effectivement observé. Mais quelles pourront être ces mesures?

L'Orateur d'une certaine Chambre des communes a dit un jour: «Il serait déraisonnable de ne pas admettre l'intervention occasionnelle des intérêts de parti au sein de notre Assemblée» et, justement, je veux faire jouer ici une petite part d'intérêt de parti. Ce ne sera pas un très grand effort, mais je sais que le moindre mot dit en faveur du présent gouvernement est considéré comme une odieuse hérésie par certains des honorables vis-à-vis. Il faudra une forte patrouille côtière pour faire respecter le décret de la limite des douze milles. Nous apprenons enfin que le présent gouvernement organise un service de garde-côte.

Le journaliste bien connu, M. Arthur Blakely, a dit:

> Pour certains, la chose la plus surprenante au sujet de l'annonce faite par le ministre des Transports, M. Balcer, concernant l'organisation d'un service de garde-côte canadien, c'est qu'on a bien tardé à le faire. D'autres, par contre, ont été étonnés qu'un tel service ait été formé.
>
> Depuis quelques décennies, les députés et d'autres représentants des régions côtières du Canada avaient préconisé la chose.
>
> La garde côtière américaine a une longue et remarquable histoire. Au Royaume-Uni, comme en France, elle remonte à plus loin encore.
>
> Dans les circonstances, il n'est guère étonnant que les Canadiens des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique surtout, pensent depuis longtemps que le plus tôt le Canada aura un tel service le mieux ce sera pour les pêcheurs et hommes de mer.
>
> Le ministère des Transports partage l'avis qu'un tel service armé du Canada était non seulement souhaitable mais nécessaire. Mais on était fortement d'avis en haut lieu que, bien qu'il en était ainsi, on devrait renoncer une fois pour toute au nom et à la tradition de la vieille «garde côtière» afin d'opter pour un choix qui soit distinctivement canadien, retenant peu ou rien des traditions anglaises, françaises ou américaines.

Nous avons tous eu l'occasion de faire des lectures sur le grand service que constitue la garde côtière d'Angleterre, et son merveilleux passé historique. N'avons-nous pas autrefois, quand nous étions jeunes, écouté, notre jeune intelligence toute prête à les absorber, les merveilleux récits captivants des actes de bravoure et des sauvetages héroïques de ceux qui avaient bravé la mer déchaînée afin de sauver quelques survivants d'un navire échoué contre les récifs? Cette tradition anglaise survit toujours. Les États-Unis ont créé un système puissant de défense côtière qui a rendu des services insignes surtout durant la guerre.

Il est inutile d'établir des règlements relativement à la zone de douze milles ou à tout ce qui concerne la mer, à moins qu'on ne puisse les faire respecter. Nous avons des corps de police pour surveiller nos villes, nos villages et nos routes et pour protéger les citoyens et le pays. Maintenant le moment est venu d'assurer la protection de nos côtes. Il nous faut une force policière mobile sous forme de bateaux patrouilleurs ou un réseau de garde-côtes. Aussi est-il intéressant d'apprendre que le présent gouvernement a l'intention de mettre un tel service sur pied.

Ce sujet nous rappelle que le Canada se divise en deux parties—non comme la Gaule qui comptait trois parties, mais deux—les provinces qui sont en bordure de la mer et celles qui ne le sont pas. Même si l'on peut dire qu'une partie de la province de Québec baigne dans l'océan et qu'elle a de bonnes pêches maritimes, il n'en demeure pas moins que les provinces le plus intimement liées à la mer sont la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve.

Avant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949, on parlait des «Provinces Maritimes et Terre-Neuve». Jusque-là Terre-Neuve ne pouvait pas être considérée

comme une province maritime puisqu'elle constituait un pays indépendant, aucunement rattaché au Canada.

Depuis des générations, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard sont appelées les «Provinces Maritimes». Après l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949 on a à plusieurs reprises tenté de lui attribuer ce titre—ces tentatives n'étaient pas l'œuvre de Terre-Neuviens, mais de gens qui avaient vécu quelques années à Terre-Neuve. On a prétendu que les Terre-Neuviens devraient se joindre au club et former une «Fédération des provinces atlantiques». Mais qu'on laisse les provinces Maritimes garder leur nom. En effet, elles ont eu sous cette désignation une histoire aussi longue qu'intéressante. Qu'on nous permette de garder aussi notre nom, parce que notre histoire est encore plus longue, et qu'elle remonte au delà de la découverte et du peuplement du Canada.

La campagne tendant à inclure Terre-Neuve dans les provinces Maritimes dénote l'intention de démontrer que les quatre provinces situées sur la côte atlantique ont des problèmes analogues. Après neuf ans il semble, à nous Terre-Neuviens, que nous n'avons pas grand-chose en commun.

Un éditorial, paru dans un journal de Saint-Jean, disait, en effet:

> Cependant, pour être juste, il convient de préciser que cette propagande n'émane pas tellement de Terre-Neuve. Certains groupes de Terre-Neuviens sont devenus fermement convaincus que des considérations d'ordre pratique devraient nous inciter à rejeter cette théorie.
>
> La plus pratique de ces considérations, c'est que Terre-Neuve constitue un cas spécial. Ces groupes estimaient que, nonobstant les conditions de l'Union qui expriment l'avis contraire, Terre-Neuve ne devrait renoncer à aucun aspect particulier de son histoire, de sa géographie ou de son économie en se laissant dépouiller de son caractère propre, pour s'évanouir dans la grisaille de l'Atlantique.

Que nos problèmes soient différents de ceux des autres provinces situées en bordure de l'Atlantique, c'est ce que la commission royale d'enquête MacPherson sur les transports reconnaît dans son deuxième rapport. Elle y laisse entendre que Terre-Neuve constitue un cas spécial. Des problèmes se posent parce que nous sommes entrés à la Confédération sur le tard—je le répète, seulement en 1949—tandis que les autres provinces de l'Atlantique ont toutes adhéré au pacte confédératif dès le début de la Confédération ou peu après.

Je n'irai pas dans les détails de ces problèmes ni me lancer dans un plaidoyer pour montrer que les conditions d'union qu'on nous a proposées n'étaient pas satisfaisantes. J'en ai assez dit là-dessus en 1957 lorsque j'ai participé au débat suscité par le projet de loi sur Terre-Neuve, et, dans le discours instructif qu'il a prononcé lundi dernier, le sénateur Pratt a bien exposé notre situation.

N'allez pas croire que je m'oppose à toute alliance conclue avec les provinces Maritimes. Loin de là. Les Maritimes sont de grandes provinces. Les Terre-Neuviens ont peut-être bien des défauts et ne sont peut-être pas autant à la page que les habitants des provinces Maritimes. Je ne suis pas aussi suffisant que celui qui déclarait:

> Ce qui ne va pas chez certaines personnes, c'est qu'elles ne veulent pas avouer leurs torts. J'avouerais bien les miens, si toutefois j'en avais.

Nous avons commis des erreurs. Nous sommes une race de lutteurs. Nous avons eu, par le passé, à surmonter des obstacles quasi insurmontables. J'ai déjà signalé qu'avant 1814, il ne nous était pas permis d'ériger d'immeubles permanents. Nous avons eu une industrie de spéculation, la pêche à la morue, notre industrie principale qui, durant des générations, a employé la majorité de la population. Alors que la population de Terre-Neuve était de 250,000 âmes ou un peu plus, 30,000 personnes s'adonnaient la pêche à la morue. De nos jours, alors que la population dépasse 450,000, il y a entre 12,000 et 14,000 pêcheurs.

Avant 1890, nous n'avions pas de chemin de fer. Notre première papeterie a été fondée en 1910 et la seconde, qui est maintenant la plus importante du monde, a été établie en 1920. Nos recettes n'étaient jamais assez élevées pour nous permettre de construire des grandes routes, des routes locales, des immeubles publics ou des ponts. Ce n'est qu'après le début de la seconde Grande Guerre que nous avons commencé à goûter la prospérité. Les Américains ont aménagé chez nous des bases; ce faisant, ils ont dépensé des sommes énormes d'argent à Terre-Neuve. Le prix du papier a monté en flèche et celui du poisson a été assujéti à une régie; ainsi, cette industrie n'était plus une entreprise de spéculation comme par le passé. Nous avons un nombre raisonnable de milles de route. Malheureusement, nous sommes isolés de la terre ferme par le détroit de Cabot d'une largeur de 107 milles; de ce fait, notre tarif-marchandises est plus élevé que celui des autres provinces.

L'expansion des provinces Maritimes a commencé après la Confédération. En fait, leur

expansion a commencé en 1763, après le traité de Paris, lorsqu'on a donné, à titre gratuit, des terres aux soldats et aux marins licenciés; c'est alors que les fermes, les villes et les industries ont commencé à surgir. Depuis la Confédération, de bonnes routes ont été aménagées dans toute la province. Nous nous sommes joints à la Confédération en 1949, et nous avons dû immédiatement prendre notre part de ce qu'a coûté dans le passé l'édification de toutes les provinces du Canada.

Plus d'une fois j'ai fait l'éloge d'Halifax, une des plus belles villes du Canada, avec ses vieux immeubles et ses monuments historiques, dont la plupart remontent à plus de 150 ans. Le fait que ces immeubles et lieux historiques aient été préservés prouve à quel point les citoyens d'Halifax ont de la fierté.

Terre-Neuve a été indépendante pendant 450 ans. Nous avons une longue histoire, dont la majeure partie est triste. Nous avons été dirigés par des aventuriers de l'Ouest de l'Angleterre qui considéraient notre île comme une station de pêche ne devant servir qu'à cette fin. La conséquence, c'est qu'aucun immeuble permanent, sauf je le répète, ceux qui servaient à la pêche, n'a pû être érigé avant 1814.

Au cours du conflit entre la France et l'Angleterre pour la possession du Canada, nous nous sommes trouvés, à différentes périodes, hors de cause; mais de temps à autre, il est arrivé que notre île fut envahie par les Français et nombre de colons ont été tués et nombre d'établissements détruits.

Pendant la guerre de Sept Ans, la colonie semble avoir joui d'une période de paix jusqu'à la fin de 1761. Après la défaite des Français sur les plaines d'Abraham, la France désirait la paix. Afin d'obtenir des conditions favorables, et notamment une part dans les pêcheries, il était souhaitable pour les Français de s'emparer de certaines possessions anglaises. Les services de renseignements français informèrent les autorités de la situation indéfendable de St-Jean, à Terre-Neuve, son dispositif militaire ayant été négligé et sa garnison affaiblie. Alors que l'Angleterre dépensait des millions pour coloniser et défendre la Nouvelle-Écosse, St-Jean était abandonné avec moins d'une compagnie de soldats, 63 au total, et tous ses forts se trouvaient dans un très mauvais état.

Il est un événement historique qui devrait figurer dans les journaux d'aujourd'hui. En septembre 1762, le dernier combat entre les Français et les Anglais eut lieu dans ma ville natale de St-Jean.

Il y a deux cents ans, en juin 1762, les Français ont capturé St-Jean et la bataille pour la recapturer a été la dernière que la France et l'Angleterre se sont livrée pour la possession du territoire qu'on appelait alors le Canada. Je suis sûr que cette assertion étonnera la majorité des Canadiens, car ils pensent, comme leurs devanciers, que la Nouvelle-France ou le Canada français s'est éteint après la bataille des Plaines d'Abraham en 1759 au cours de laquelle Wolfe et Montcalm ont été tués. Ce n'est qu'un certain nombre d'années après cette bataille que les Anglais ont du prendre conscience que la conquête était un fait accompli.

La guerre de Sept Ans a commencé en 1756 et s'est terminée par la signature du Traité de Paris en 1763, quatre ans après la bataille des Plaines d'Abraham. N'oublions pas que Montréal est restée aux mains des troupes françaises jusqu'en 1760, soit un an après la bataille des Plaines d'Abraham.

Au début de l'année 1762, l'Espagne déclara la guerre à l'Angleterre. Étant déjà en guerre avec un autre pays, l'Angleterre avait besoin de toute son armée; sa marine ne cessait de faire la navette afin d'assurer la défense de plusieurs endroits non seulement contre les Français mais aussi contre les Espagnols. Ayant appris que Terre-Neuve était presque sans défense—car elle s'en remettait uniquement à la Marine britannique pour sa protection—la France y vit sa chance et décida de prendre le pays.

Toutes les autres attaques contre Terre-Neuve sont venues de ce côté-ci de l'Atlantique, de Louisbourg, de Québec ou de Plaisance où les Français avaient un fort depuis plusieurs années. Cette fois-ci l'expédition venait d'Europe. Donc le 8 juillet 1762, une flotille quitta Brest avec une force militaire d'environ 1,000 hommes et profitant d'un brouillard épais, elle évita la Marine britannique. Les troupes mirent pied à terre à la baie Bulls, établissement à 19 milles de St-Jean, et y mirent le feu. Ensuite la petite armée marcha sur St-Jean; les habitants offrirent une certaine résistance près de la ville, mais la garnison britannique capitula le 27 juin. Les Français se retranchèrent fortement sur la colline Signal, endroit élevé qui surplombe St-Jean, et commencèrent à réparer le fort qui était alors en très mauvais état.

Lorsque le commandant des forces britanniques en Amérique du Nord apprit la nouvelle de l'invasion, il leva une armée à même les garnisons de Louisbourg et d'Halifax, et la plaça sous le commandement de son frère, le colonel William Amherst. Cette armée de 1,500 hommes fut transportée à Terre-Neuve dans sept bateaux escortés de quatre navires de ligne dont la navire amiral était commandé par le fameux navigateur et cartographe, le capitaine James Cook.

Ce détachement débarqua à Torbay, village de pêche situé à sept milles de St-Jean, et se rendit à pied jusqu'à Quidi Vidi, soit à un mille de St-Jean, près de l'endroit où les États-Unis ont aménagé la grande base aérienne de Pepperrell pendant la deuxième guerre mondiale. Cela se passa le 15 septembre 1762. Deux jours plus tard le fort fut pris d'assaut et capitula le 18.

Il est bizarre, honorables sénateurs, que l'histoire du Canada relate à peine cet important événement. Quiconque en a lu le bref compte rendu ne saurait se rendre compte que ce combat a marqué une époque de l'histoire du Canada.

Il est réconfortant de savoir qu'on se propose d'instituer un programme de santé dans tout le Canada. Il y a lieu d'encourager les exercices physiques, mais il faudrait enseigner au peuple à pratiquer le sport, non pas à le suivre en spectateurs. 30,000 personnes qui en regardent 30 jouer une partie de hockey ne constituent pas la preuve que la nation est en santé. Ce peut être un indice de la puissance vocale de la nation mais il vaut mieux enseigner aux jeunes comme aux vieux qu'il est préférable de pratiquer la course, quand on est jeune, ou la marche quand on est âgé—ou encore le golf si l'on est âgé et le football et le hockey si l'on est jeune—que de regarder dans une salle deux poids lourds se massacrer, surtout s'il s'agit d'un combat mal assorti où l'un des protagonistes est presque réduit en poussière, comme on l'a vu lors du récent combat Patterson-McNeeley. Ce combat a vraiment fait songer aux arènes sanglantes de la Rome ancienne, au début de l'ère chrétienne.

Cependant, si certains de nos citoyens plus âgés—peut-être même certains d'entre nous—sentent le besoin de faire des exercices à la maison aux petites heures du matin, en suivant des directives données à la radio, j'espère qu'on leur offrira plus d'encouragement que n'en reçoit le mari qui, se livrant à sa gymnastique matinale, entend sa femme déclarer entre deux bâillements: «Pourquoi n'es-tu pas débile et paresseux comme les autres maris?»

Permettez-moi de faire une brève digression. On nous a dit que le gouvernement ne s'est que livré à la dépense sans esayer de pratiquer l'économie. Est-ce bien vrai? L'an dernier—peut-être était-ce l'année précédente—nous avons eu un débat sur l'appareil Arrow. A l'autre endroit, on a annoncé ou laissé entendre que le gouvernement était sur le point d'abandonner ce programme. On nous a décrit, avec force circonlocutions, les merveilles de cet aéronef et tout ce qu'aurait à souffrir le Canada si on renonçait à la fabrication de cet appareil, absolument indispensable, prétendait-on. Le lendemain, le gouvernement a annoncé qu'il ne s'intéressait plus à l'Arrow. On nous a alors clamé les conséquences néfastes de cette décision. La discontinuation du programme ferait 13,000 chômeurs de plus, bien que l'Orateur eût signalé qu'il y avait déjà, à son avis, 700,000 sans-travail. On estimait que l'Arrow coûterait un milliard de dollars et que ce serait gaspiller cette somme que de continuer à le fabriquer, puisqu'il était promis sous peu à la caducité. Néanmoins, il s'en est trouvé pour déclarer qu'on devrait dépenser un milliard de dollars en vue de maintenir 13,000 ouvriers au travail. On leur a répondu: Pourquoi n'entreprenons-nous pas d'autres travaux afin de fournir de l'emploi aux 700,000 chômeurs, quitte à dépenser des milliards à cette fin?

Je donne peut-être à la controverse plus d'ampleur qu'elle n'en a réellement eue, car, immédiatement après qu'on eut annoncé la nouvelle, le regretté sénateur Euler a pris la parole et nous a dit que le gouvernement avait fait ce qu'il convenait de faire. Il a ajouté qu'il avait écrit au premier ministre pour le féliciter de sa mesure et de l'initiative qu'il avait prise, et à laquelle il souscrivait.

On nous a dit, en effet, honorables sénateurs, que le parti conservateur n'a rien fait pour le bien-être du Canada, sauf dépenser de l'argent. Le *Journal* d'Ottawa, du 31 janvier dernier, dit ceci:

> Marquer un point contre M. Pearson et son étrange collection de conseillers est moins important que, par exemple, l'étude de la situation économique donnée l'autre jour par le ministre de la Justice, M. Fulton. La déclaration qu'il a faite, selon laquelle le produit national brut augmentera probablement de 7½ p. 100

cette année par rapport à 1961, après des gains moins importants enregistrés depuis quatre ans, est plus encourageante pour les Canadiens en général qu'un triomphe remporté au cours d'un débat à la Chambre des communes. Si les conservateurs se lancent dans une controverse avec les libéraux, les réalisations de leurs quatre années de régime seront ternies dans l'échange d'insultes.

Ce n'est pas vanter le gouvernement au pouvoir que de dire que, dans la plupart des secteurs qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, il a fait plus en quatre ans que les libéraux en 22 ans.

Évidemment, on dira que le *Journal* d'Ottawa appuie le gouvernement actuel et qu'en conséquence, son jugement est partial. Certes, on n'oserait pas dire que le parti libéral est à l'abri de toute partialité et que les attaques qu'il lance contre le régime conservateur ne sont pas entachées de préjugés.

L'attaque est très facile. Il est difficile de résister au désir de répondre. N'importe qui peut se lancer dans une critique sévère et amère. Mais il faut de la force de caractère pour résister à la tentation de répondre dans un langage analogue. La politique présente deux facettes. Il est naturel que, de chaque côté, on trouve à redire aux programmes de l'autre. Cette attitude est nécessaire. Qu'on me permette cependant de faire la réflexion suivante à propos du parti libéral: sa critique est pauvre ou, pour employer le langage d'un journal, c'est une «critique de faux bourdons» qui ne vise pas du tout à présenter des programmes utiles. Le parti libéral a prêché le pessimisme.

A l'autre endroit, un député passe son temps à accuser le premier ministre de n'avoir jamais rempli ses engagements. Pourtant, la revue *Maclean*, citée par l'honorable sénatrice Irvine, a écrit que sur 62 promesses faites par le premier ministre pendant la campagne de 1957-1958, 50 ont déjà été remplies ou sont en voie de l'être.

Jetons un coup d'œil sur l'ensemble de la situation économique et financière du Canada en 1961, et comparons-là avec la situation économique et financière du Canada en 1956. Ce document que j'ai ici en mains a été rédigé par le Bureau fédéral de la statistique. Il porte les titres suivants: «Rubrique», «1956», «1961». «Augmentation de 1961 par rapport à 1956», et «Pourcentage de l'augmentation de 1961 sur 1956». Le total de la main-d'œuvre employée en 1956 était de 5,703,000 et en 1961 de 6,153,000, soit une augmentation de 452,000 en 1961 par rapport à 1956. En 1956, le produit national brut était de $30.6 milliards et en 1961 il était de $37.4 milliards, soit une augmentation de $6.8 milliards en 1961 par rapport à 1956.

**L'honorable M. Wall:** L'honorable sénateur pourrait-il nous dire si ces chiffres sont indiqués en dollars courants ou en dollars constants?

**L'honorable M. Higgins:** Comme nous disons en droit, *res ipse loquitur*. Cette expression se passe de commentaires. Je les fais inscrire au compte rendu et l'honorable sénateur n'aura qu'à les examiner lui-même.

Les exportations ont atteint $4.8 milliards en 1956 et $5.7 milliards en 1961, soit une augmentation en 1961 par rapport à 1956 de $900 millions ou 19 p. 100. Le revenu personnel total en 1956 s'établissait à $21.9 milliards et en 1961 à $28.7 milliards, soit une augmentation de $6.8 milliards. Le revenu ouvrier en 1956 s'établissait à $14.9 milliards et en 1961 à $19.5 milliards, soit une augmentation de $4.6 milliards. Les profits des sociétés constituées en corporations s'établissaient en 1956 à $2,91 milliards et en 1961 à $3.55 milliards, soit une augmentation de $640 millions en 1961, par rapport à 1956. L'indice de la production industrielle en 1956 était de 155 et en 1961 de 179, soit une augmentation de 24 en 1961, par rapport à 1956. J'espère que personne ne me demandera ce que cela signifie.

**L'honorable M. Pratt:** L'honorable sénateur dit-il milliards ou millions?

**L'honorable M. Higgins:** L'honorable sénateur veut-il parler de l'indice de la production industrielle?

Je vais tâcher de lui dire de quoi il s'agit. Il s'agit d'un tableau donnant le niveau de production de toutes les industries de fabrication ainsi que des industries minières, de production d'énergie et autres, et prenant une certaine formule à titre d'indice. Je n'irai pas plus loin. En 1956, le total des épargnes personnelles atteignait 1.3 milliards et en 1961 1.7 milliards, soit une hausse de 400 millions de dollars.

Avec la permission des honorables sénateurs, je verse le tableau au hansard.

| Rubrique | 1956 | 1961 | Augmentation de 1961 par rapport à 1956 | Pourcentage de l'augmentation de 1961 sur 1956 |
|---|---|---|---|---|
| | | | | p. 100 |
| Embauche totale | 5,703,000 | 6,155,000 | 452,000 | 8 |
| | $ | $ | $ | |
| Produit national brut | 30.6 milliards | 37.4 milliards | 6.8 milliards | 22 |
| Exportations | 4.8 milliards | 5.7 milliards | 900 millions | 19 |
| Importations | 5.5 milliards | 5.7 milliards | 200 millions | 3.5 |
| Revenu total des particuliers | 21.9 milliards | 28.7 milliards | 6.8 milliards | 30 |
| Revenu des ouvriers | 14.9 milliards | 19.5 milliards | 4.6 milliards | 30 |
| Profits des sociétés | 2.91 milliards | 3.55 milliards | 640 millions | 22 |
| Indice de la production industrielle | 155 | 179 | 24 | 15 |
| Dépenses des consommateurs | 18.8 milliards | 24.6 milliards | 5.8 milliards | 30 |
| Épargnes personnelles totales | 1.3 milliard | 1.7 milliard | 400 millions | 30 |

REMARQUE—1. Les chiffres de l'embauche portent sur les mois de novembre 1956 et 1961.

2. Les chiffres du produit national brut, du revenu total des particuliers, du revenu des ouvriers, des profits des sociétés, des dépenses des consommateurs et des épargnes personnelles totales, pour l'année 1961 sont des chiffres annuels pour le troisième trimestre rajustés selon les facteurs saisonniers.

3. Les chiffres des exportations et des importations pour 1961 portent sur la période de 12 mois terminée le 31 octobre.

4. Sauf pour ce qui est de l'embauche, les chiffres pour 1956 portent sur toute l'année civile.

Le 1er février 1962.

---

Honorables sénateurs, je veux dire quelques mots sur les forêts, parce que c'est, à mon sens, un sujet de la plus haute importance. J'ai déjà abordé cette question à la Chambre, mais cette fois je vais me placer à un autre point de vue.

Les arbres sont utiles comme matériaux servant à la construction de maisons, de navires, de clôtures et à la fabrication du papier et d'autres articles nécessaires à la vie moderne; ils sont aussi nécessaires au bien-être de la nation à d'autres titres. Les pays sont aujourd'hui aux prises avec d'énormes problèmes, parce qu'on a abusé de la nature. De graves inondations ravagent les terres et l'érosion du sol change en déserts arides les forêts denses et les riches pâturages de jadis.

La grande partie des dommages causés par les inondations est inévitable après qu'on a rompu l'équilibre entre les éléments, terre et eau, en faisant fi des lignes de faîte par l'enlèvement intensif des forêts et des autres plantes qui tiennent le sol en place. Personne ne s'attend que les forêts ou les terres boisées influent par elles-mêmes sur les inondations. Le fleuve Mississippi connaissait des inondations de grande envergure lorsque les blancs en firent la découverte en 1541, longtemps avant qu'on abatte des arbres ou qu'on cultive le sol. Mais il existe des preuves éclatantes que les inondations ont augmenté en nombre et en intensité depuis cette époque reculée. Une foule de preuves démontrent qu'une saine gestion de nos forêts et de nos prairies tendrait à réduire sensiblement les menaces d'inondation et les pertes coûteuses dues à l'érosion.

Les arbres constituent les rives naturelles des rivières et retiennent le sol. Les abattre c'est donner libre cours au débit des eaux qui ne cesseront d'éroder le sol. La plupart des inondations sont immanquablement causées par le mauvais traitement que l'on fait subir aux bassins hydrographiques. L'enlèvement déraisonnable des arbres et des hautes herbes fait que la glaise, n'étant plus retenue en place par les forces de la nature, se change en poussière.

Quand le sol n'est pas tout charrié par les eaux, il ne reste plus qu'un désert, qui non seulement n'est utile à personne mais constitue une menace à la vie sous toutes ses formes qui tenterait d'atteindre les régions fertiles et, comme une armée envahissante, il détruit tout ce qu'il touche. L'exemple le plus frappant que je puisse citer, c'est la prairie occidentale des États-Unis qui s'étend à l'ouest d'une ligne irrégulière qui passe par les États des prairies à partir des deux États du Dakota pour se rendre jusqu'au Texas.

Ce fut la source de nombreuses tempêtes de poussière qui ont obscurci le ciel des grandes plaines pendant de nombreuses années et qui ont même atteint certaines villes de l'Est comme Boston, sur laquelle s'est abattue, en 1929, une énorme tempête de poussière qui,

selon les météorologistes, venait de l'Ouest central. Que dire des terribles tempêtes de poussière de l'Ouest central du Canada des années 20, causées par la coupe des bosquets et des buissons et par l'abandon des fermes?

Le plus grand danger qui menace nos forêts est le feu et le plus grand responsable de ces incendies est celui qui, par négligence, allume un incendie. Le feu laisse dans son sillage la destruction presque complète de ce qui vit, dévorant de vastes étendues de forêts et transformant en désolation des paysages de beauté. Ce qui est triste, c'est que la plupart des incendies, dans notre pays, sont causés par l'insouciance, par une négligence criminelle tout à fait inexcusable. Tout le monde devrait voir à ce que le campeur négligent, le fumeur indifférent, soient traités comme ils le méritent, c'est-à-dire comme une menace, comme des gens contre qui tout le monde devrait lever la main et la voix et qui devraient être condamnés, devant l'opinion publique, comme des êtres qui ne sont pas aptes à jouir des privilèges de citoyen. Cet élément cause des pertes incalculables. L'industrie forestière, l'industrie de la pelleterie en souffre. Le feu détruit les terrains de chasse, enlève aux rivières leurs sources d'alimentation, et très souvent rase des maisons et menace de détruire des villages et des villes. Il faut faire savoir à tous et à chacun que ce fléau s'attaque aux vraies richesses de notre pays. Si l'on ne fait rien pour enrayer la destruction, la ruine de notre pays suivra; il sera alors trop tard pour y rien changer, car, si les problèmes financiers se règlent, les forêts détruites ne se remplacent pas.

Il est urgent qu'on applique des lois sévères et efficaces, qui sont tout simplement les moyens qu'un pays doit prendre pour empêcher la minorité de gaspiller et de détruire ce qui doit bénéficier au pays tout entier.

Nous devons être sur nos gardes, car il y a eu de terribles incendies de forêt. Un des pires incendies en Amérique du Nord s'est produit au Nouveau-Brunswick en 1825 et a dévasté quatre millions d'acres de bois. Il y a quelques années à peine, un autre incendie se déclarait dans le Maine, détruisant des forêts, des villages et nombre de chalets d'été. L'anée dernière, les forêts de Terre-Neuve ont été la proie de plusieurs incendies destructeurs; au cours de ces incendies, des millions d'acres de terres forestières et des millions de cordes de bois ont été consumés. Le feu a rasé nombre de maisons et fait périr les animaux sauvages et des animaux domestiques par milliers.

La forêt offre des possibilités de divertissement pour les jeunes et les moins jeunes; elle nous fournit le bois nécessaire à la fabrication du papier. Les rivières permettent le transport du bois par flottage et la création d'énergie électrique pour notre usage. En outre, la forêt abrite des animaux sauvages de toutes sortes. La vie y est saine, car la végétation y purifie l'air et l'eau.

A présent que je vous ai conduits dans la forêt, où nous avons pu entendre le murmure des ruisseaux, le gazouillis des oiseaux, et que le soir est descendu sur cette journée de paix, groupons-nous autour du feu de camp pour nous raconter des anecdotes anciennes et boire du vin vieux, si nous en avons, mais gardons-nous bien, cependant, d'entonner «The Whiffenpoof Song».

**L'honorable M. Vaillancourt:** Comme les Terre-Neuviens sont d'excellents pêcheurs, j'aimerais demander au sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) pourquoi nous construisons des bateaux de pêche de plus en plus grands qui peuvent s'aventurer plus au large alors que la prise serait bien meilleure près des côtes, et que les flottilles de pêche étrangères cherchent à y venir. Le sénateur pourrait-il nous expliquer la situation?

**L'honorable M. Higgins:** Il est parfois, difficile de changer les habitudes d'un homme. La plupart des pêcheurs de Terre-Neuve sont des pêcheurs côtiers et leurs maisons sont sur la côte. Le soir ils vont poser leurs trappes puis rentrent le poisson le matin. Ils sont chez eux la plupart du temps. Dans le passé, les banquais de certaines régions suivaient le poisson. Le poisson se trouvait parfois ici parfois là. Une année, la pêche pouvait être abondante au large de la côte sud et piètre au large de la côte nord, alors que l'année suivante c'était le contraire. Ces banquais suivent le poisson sept ou huit jours, font une prise qu'ils ramènent sur la côte, mais la plupart du temps, ils font de la pêche côtière.

C'est beaucoup demander aux pêcheurs que de pêcher au large des grands bancs. Il faut tout d'abord qu'ils aient des embarcations coûteuses. Le pêcheur côtier a un petit bateau à moteur qui ne coûte que quelques centaines de dollars. Il paie ses trappes de $1,500 à $2,000; elles durent longtemps et servent comme des neuves même après de multiples réparations. C'est comme celui qui demandait «depuis combien de temps avez-vous votre batte?» à qui on a répondu «depuis dix ans mais j'ai fait remplacer deux fois le manche et trois fois la palette». Je le répète, c'est beaucoup exiger d'un pêcheur que de l'envoyer au large des grands bancs. Que coûterait la construction d'un chalutier pour les Grands Bancs? De $150,000 à $300,000 tout probablement. Ce sont de très gros bateaux et les pêcheurs côtiers n'ont pas les moyens de les acheter. S'ils veulent pêcher sur les Grands bancs, ils doivent s'engager

à bord d'un chalutier ou d'un vaisseau qui appartient à un autre. Ils n'aiment pas cela car ils veulent avoir leurs propres bateaux et être maîtres chez eux.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Mais les prises ne sont pas meilleures en haute mer que près des côtes.

**L'honorable M. Higgins:** Je ne dirais pas cela. Les prises sont plus considérables sur les bancs, pour peu qu'ils aient leur part. Je viens d'une petite ville où je suis avocat. Je veux pratiquer le droit à Saint-Jean et non dans une plus grosse ville. Si j'avais une offre de pratiquer, mettons, à Toronto ou à Vancouver, je refuserais. Les pêcheurs côtiers aiment leur métier et ils s'y plaisent. Ils peuvent rentrer chaque soir et dormir dans leur lit, ce qu'ils aiment mieux que de rester sur les Grands Bancs durant des semaines et dormir dans des couchettes. La pêche côtière, c'est leur métier. S'ils vont pêcher à la drague, ils pourront faire plus d'argent, mais sans être plus heureux pour autant. Le bonheur n'entre pas en ligne de compte, de nos jours. Si c'était le bonheur que les gens recherchent, ils ne seraient pas toujours à courir après l'argent et ne mourraient pas d'une thrombose à 60 ans, au lieu de vivre jusqu'à l'âge de 80 ans, comme ils le devraient.

**L'honorable M. Pratt:** Puis-je me reporter à la question posée? L'honorable sénateur s'est interrogé au sujet des bateaux des Grands Bancs qui s'amènent dans les eaux intérieures. C'est que, sur les Grands Bancs, il y a des endroits où la pêche est fort abondante. Le poisson vient de la haute mer vers le rivage, à certaines époques de l'année, pendant deux ou trois semaines, l'été surtout. Parfois, les grands bateaux de haute mer suivent le poisson qui se dirige vers le rivage. La pêche côtière n'est pas dans leurs habitudes; ils ne font que suivre le poisson.

(Sur la motion de l'honorable M. Cameron, le suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### «EVANGELICAL MENNONITE MISSION CONFERENCE»— DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur-L. Beaubien** propose la 2e lecture du bill S-5 constituant en société l'*Evangelical Mennonite Mission Conference.*

—Honorables sénateurs, le libellé de la mesure est semblable à celui des projets de loi de ce genre que le Sénat adopte depuis nombre d'années. Comme l'indique la mesure, la société a pour objet:

> d'encourager, maintenir, surveiller et diffuser, conformément à la foi chrétienne, les doctrines, la constitution, les actes et les décisions de la société, ainsi que toutes ses œuvres.

Cet organisme demande qu'on lui accorde le droit d'acheter, de vendre et de détenir des biens, si la société le juge opportun.

Il est précisé à l'alinéa 3 du projet de loi que la société aura son siège social dans la ville d'Altona, au Manitoba.

La société cherche à obtenir tous les pouvoirs qui sont conférés de temps à autre à des organismes de ce genre.

Le paragraphe 1) de l'article 9 prescrit que:

> La Corporation peut acheter, se procurer, avoir, détenir, recevoir, posséder, garder et avoir en jouissance des biens, meubles ou immeubles, corporels et incorporels, et tout droit de propriété ou intérêt quelconque à elle donné, accordé, légué ou transmis par testament, ou qu'elle s'est procuré, qu'elle a acheté ou acquis de quelque manière ou par quelque moyen que ce soit, en vue ou en faveur de l'usage et des fins de la Corporation, ou en vue ou en faveur de toute institution religieuse ou éducative, institution de bienfaisance ou autre établie par la Corporation ou que la Corporation se propose d'établir ou d'aider sous la gestion de la Corporation, ou relativement à son usage ou à ses fins.

En d'autres termes, la société cherche à obtenir tous les pouvoirs que d'autres entreprises de nature analogue tentent d'obtenir au moyen de projets de loi du même ordre dont la Chambre haute est saisie pour étude.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Beaubien (Provencher), le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

## DIVORCES

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-1 pour faire droit à Madeleine-Françoise Hankowski.

Bill SD-2 pour faire droit à Bruce Reid Campbell.

Bill SD-3 pour faire droit à William Metcalfe Watt.

Bill SD-4 pour faire droit à Giovanni Pallotta.

Bill SD-5 pour faire droit à Mildred Dawson Meakins.

Bill SD-6 pour faire droit à Marion Ruth Catherine Slattery.

Bill SD-7 pour faire droit à Sonja Bagry.

Bill SD-8 pour faire droit à Lena Quelle.

Bill SD-9 pour faire droit à Frank Zeitlhofer.

Bill SD-10 pour faire droit à John Harman.

Bill SD-11 pour faire droit à Esther Wertheimer.

Bill SD-12 pour faire droit à Rachela Zimber.

Bill SD-13 pour faire droit à Alethea Sarah Ivy Fowler.

Bill SD-14 pour faire droit à Rosemary Beatrice Clare.

Bill SD-15 pour faire droit à Isadore Titleman.

Bill SD-16 pour faire droit à Agnes Irene Seaman.

Bill SD-17 pour faire droit à Margaret Ada Lewis.

Bill SD-18 pour faire droit à Beverley Trachtenberg, autrement connu sous le nom de Beverley Tratt.

Bill SD-19 pour faire droit à Demetre Almyriotis.

Bill SD-20 pour faire droit à Cynthia Elsie Scott.

Bill SD-21 pour faire droit à June Blickstead.

Bill SD-22 pour faire droit à Stella Leblanc.

Bill SD-23 pour faire droit à Gerda-Sascha Rozwadowski.

Bill SD-24 pour faire droit à Josephine Isabella Geiger.

Bill SD-25 pour faire droit à Margaret Gerda Ruhnau.

Bill SD-26 pour faire droit à Margaret Catherine Smith.

Bill SD-27 pour faire droit à Marie-Gertrude-Hélène Flamme.

Bill SD-28 pour faire droit à Katt Gillman.

Bill SD-29 pour faire droit à Barbara Ann Wallace.

Bill SD-30 pour faire droit à Lise Hogue.

Bill SD-31 pour faire droit à Marie-Claire-Rolande Dubois.

Bill SD-32 pour faire droit à Sheila Liebling.

Bill SD-33 pour faire droit à Elizabeth Shaw Fisher Reid.

Bill SD-34 pour faire droit à Marie-Jeanne Beaulieu.

Bill SD-35 pour faire droit à Maurice LeBel.

Bill SD-36 pour faire droit à Gilles Graveline.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

**Son honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand allons-nous passer à la troisième lecture de ces bills?

**L'honorable M. Roebuck** propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi, 15 février 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## SANCTION ROYALE

### AVIS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA, le 15 février 1962.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, juge de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence, le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui 15 février, à 5.45 heures de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général,
Esmond Butler.

Son Honneur le Président du Sénat.

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

### COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs qu'elle a désigné M[lle] Aitken et MM. Belzile, Bourbonnais, Bourque, Brunsden, Campeau, Eudes, Fairfield, Fisher, Fleming (Okanagan-Revelstoke), Forbes, Fréchette, Grenier, Hanbidge, Kindt, Knowles, LaRue, Lennard, Lessard, Macquarrie, Martel, Matthews, McFarlane, McGee, McIlraith, Muir (Lisgar), Nixon, Pigeon, Pratt, Racine, Ratelle, Regier, Richard (Ottawa-Est), Richard (Saint-Maurice-Laflèche), Rouleau, Simpson, Skoreyko, Small, Smith (Lincoln), Smith (Simcoe-Nord), Smith (Winnipeg-Nord), Southam, Stinson et Tremblay pour faire partie du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes et pour la représenter au sein du comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite bibliothèque.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

## TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

### COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs qu'elle se joindra à eux pour constituer un comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement et que MM. Allard, Asselin, Barrington, Belzile, Bissonnette, Boivin, Bourdages, Bourque, Brunsden, Cadieu, Campeau, Caron, Clancy, Cooper, Creaghan, Deschambault, Deschatelets, Dubois, Dupuis, Fane, Fisher, Fortin, Gillet, Godin, Grafftey, Gundlock, Henderson, Howard, Korchinski, Lahaye, Lessard, Létourneau, Matheson, MacInnis, MacLellan, McDonald (*Hamilton-Sud*), McLennan, McWilliam, Meunier, Michaud, Morissette, O'Leary, Phillips, Rapp, Richard (*Kamouraska*), Robinson, Rouleau, Skoreyko, Slogan, Smallwood, Southam, Taylor, Webb et Winkler représenteront la Chambre audit comité mixte des travaux d'impression du Parlement.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

## RESTAURANT DU PARLEMENT

### COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs qu'elle a désigné MM. Bourque, Campbell (*Lambton-Kent*), Carter, Chatterton, Deschatelets, Doucett, Godin, Hales, Horner (*Battlefords*), Lafrenière, Latour, Legere, Létourneau, Martin (*Timmins*), McGregor, McQuillan, Muir (*Lisgar*), Pratt, Richard (*Ottawa-Est*), Tardif, Taylor, Villeneuve, Weichel et Wratten pour faire partie du comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans la régie du restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des com-

munes et pour la représenter au sein du comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant:

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

## DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau:

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 34 de la loi sur le ministère des Transports, chapitre 79, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### «COCHIN PIPE LINES LTD»—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable John A. Buchanan** présente le bill S-6 constitutant en corporation la *Cochin Pipe Lines Ltd.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable M. Buchanan** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 20 février 1962, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## LES CATHOLIQUES UKRAINIENS

### SOIXANTE-DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU DOCTEUR JOSEPH SLIPYJ

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, je voudrais, avec l'assentiment de notre honorable Chambre, signaler à mes collègues le fait que le dimanche 18 février sera un jour très mémorable pour les évêques, le clergé et les fidèles de l'église catholique ukrainienne du monde libre.

Tous les Ukrainiens catholiques célèbreront ce jour-là, par des cérémonies liturgiques, des prières et des réunions commémoratives spéciales, le 70e anniversaire de naissance d'un martyr relativement inconnu et peu fêté qui fut un héros de la vérité, de la liberté religieuse et de la juste liberté nationale, le docteur Joseph Slipyj, archevêque et confesseur métropolitain, primat de l'Église catholique ukrainienne dans ce que nous sommes convenus d'appeler l'Ukraine occidentale et les territoires environnants.

Par la célébration du soixante-dixième anniversaire de naissance de ce religieux martyr national contemporain, les Ukrainiens catholiques veulent rendre hommage à ce grand chef religieux et appeler l'attention du monde entier sur le fait qu'il y a dix-sept ans, le 11 avril 1945, le régime soviétique commença méthodiquement, manifestement et activement à persécuter et à détruire l'Église catholique ukrainienne par l'emprisonnement de l'archevêque-métropolitain Joseph Slipyj et son évêque auxiliaire, Nicetas Budka, citoyen canadien et premier évêque catholique ukrainien au Canada; l'évêque George Khomyshyn et son évêque auxiliaire, Ivan Latyshevsky de Stanislaviv et l'évêque Nicholas Charnetsky, visiteur apostolique de Volynie.

La police communiste de Pologne a arrêté l'évêque de Peremyshl, Mgr Josaphat Kotsylovsky, ainsi que son évêque auxiliaire, Mgr Gregory Lakota. Les deux hommes ont été remis entre les mains de l'Union soviétique. En Allemagne de l'Est, le visiteur apostolique, le Père Peter Verhun, a été mis en prison. Ce furent les premiers évêques martyrs. Des centaines de prêtres et de fidèles ont aussi été arrêtés en même temps.

On a fait subir aux évêques arrêtés un procès secret à Kiev et on les a tous expédiés en Sibérie ou dans d'autres camps de concentration et prisons pour qu'ils y purgent des sentences prolongées de travaux forcés.

Du 8 au 10 mars 1946, le gouvernement soviétique a organisé un pseudo-synode à Lviw, capitale de l'Ukraine occidentale. Aucun évêque catholique de l'Ukraine n'y a pris part; seule une poignée de membres du clergé terrorisé y ont pris part par contrainte et sous la surveillance de la redoutable police secrète. Qu'en est-il résulté? Ce pseudo-synode a proclamé ce qui était essentiellement une prétendue réunion grotesque et imposée par la tyrannie, de l'Église catholique ukrainienne avec l'Église orthodoxe russe sous l'autorité du patriarche de Moscou. Désormais, l'existence de l'Église catholique ukrainienne était illégale; les paroisses catholiques ukrainiennes furent donc contraintes de se fusionner avec l'Église orthodoxe russe, alors que de nouveaux membres du clergé orthodoxe dirigeaient les paroisses, sous la juridiction et l'autorité d'évêques orthodoxes nouvellement nommés qui recevaient leurs directives du patriarche de Moscou.

C'est ainsi, honorables sénateurs, que d'un seul coup, les catholiques ukrainiens ont été dépossédés d'un précieux héritage spirituel et de biens qu'ils avaient amassés de peine et de misère—parce qu'ils avaient toujours été un peuple captif—et au prix de sacrifices

énormes au cours de plusieurs siècles. L'étendue de ces pertes immenses peut être mieux comprise quand je vous rappelle qu'environ 5 millions d'Ukrainiens catholiques dans l'Ukraine de l'ouest et l'Ukraine-Karpatique, en Slovaquie et dans les pays avoisinants ont perdu 10 évêques, 2,950 prêtres séculiers, 520 prêtres réguliers, 1,090 religieuses, 3,040 paroisses, 4,440 églises et chapelles, 195 maisons religieuses, huit académies théologiques et séminaires, toutes leurs écoles, 38 publications catholiques et 35 maisons d'imprimerie catholiques.

Pendant que s'accomplissait cette persécution communiste moderne, et cette infamie, le monde occidental restait muet, comme s'il n'était pas au courant ou pas intéressé. Pourquoi? Et pourquoi l'Ouest a-t-il été également mal informé ou également désintéressé et muet lors des infamies perpétrées pendant la décennie 30—M. Khrouchtchev a révélé une foule de renseignements sur ce qui s'est passé alors—quand l'Église orthodoxe autocéphale ukrainienne, qui possédait dans le temps une hiérarchie formée de 80 évêques sous l'autorité du métropolite Lypkiwsky, a également été brutalement annihilé en Ukraine orientale?

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de protestations ni de condamnation de cette injuste et barbare suppression de l'Église catholique ukrainienne perpétrée après 1945-1946?

Après le décès de monseigneur Romzha survenu à la suite d'un mystérieux accident d'automobile, l'Église catholique de rite oriental de l'Ukraine-Karpartienne a subi une persécution semblable. Le 28 août 1949—soit il y a seulement 13 ans—un ukase communiste a défendu aux catholiques ukrainiens de fréquenter l'Église catholique de rite oriental.

L'année 1950 vit la liquidation de l'Église catholique ukrainienne en Tchécoslovaquie orientale... avec l'arrestation de l'évêque Paul Gojdych et sa condamnation à l'emprisonnement à perpétuité; d'après le renseignement que nous avons, il est mort en prison le 19 juillet 1960. Son auxiliaire, l'évêque Basil Hopko, a été envoyé à un camp de travaux forcés où il se trouve encore, si j'en crois mes renseignements.

Et durant tout ce temps, l'Ouest est demeuré muet, comme s'il avait la langue paralysée. Pourquoi?

Honorables sénateurs, c'est ainsi que l'Église catholique ukrainienne a été supprimée et déclarée formellement hors la loi par les régimes communistes. Il est défendu d'appartenir à cette église—défense qui va directement à l'encontre de leur constitution. Ceux d'entre nous qui savent quel rôle cette église a joué dans la lutte de vieille date que les Ukrainiens mènent pour leur liberté personnelle et pour l'indépendance de leur pays, comprennent pourquoi les dictateurs communistes ont jugé qu'il était nécessaire de les accuser faussement de trahison afin de détruire cette institution, institution qui avait fait de l'Ukraine occidentale et de l'Ukraine Karpatique le Piedmont de la renaissance du nationalisme moderne ukrainien, nationalisme orienté vers la démocratie, et qui s'efforçait d'obtenir l'auto-détermination pour le pays et pour les citoyens la condition d'hommes libres dans une société libre et démocratique.

Quel contraste, honorables sénateurs, par rapport à la merveilleuse expansion qu'a prise cette même Église catholique ukrainienne dans le monde démocratique et libre.

Dans le monde démocratique et libre, il y a environ deux millions d'Ukrainiens. La plupart d'entre eux sont catholiques, et je suis fort heureux de vous dire qu'en Europe nous avons un archevêque en Italie et un autre en Yougoslavie; nous avons deux évêques en France et un évêque en Angleterre, un en Australie, un en Argentine et un au Brésil. Aux États-Unis, nous avons un archevêque métropolitain et deux évêques; au Canada, un archevêque métropolitain et trois évêques.

Il s'agit de la même Église, qui prodigue les mêmes enseignements et qui possède les mêmes institutions que l'Église qui a été annihilée si brutalement derrière le rideau de fer.

Honorables sénateurs, j'espère que vous comprendrez pourquoi je crois devoir appeler votre attention sur les délibérations et les études qui se déroulent depuis plusieurs années aux Nations Unies. J'appelle l'attention du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qui voudra bien écouter cette partie de mes observations. Ces débats semblent maintenant devoir aboutir à un dénouement, où plutôt à une décision—je parle des travaux de la Commission des droits de l'homme, et de sa sous-commission chargée d'étudier les moyens d'empêcher toute injustice envers les minorités et de veiller à leur protection. Voici le rapport de 1960 établi par cette sous-commission, et qui a pour titre: «Étude sur l'injustice à l'égard des droits et de la pratique de la religion.»

Cette étude traite des problèmes que pose toute différenciation injuste dans le domaine du droit de pratiquer la religion, et sans vouloir expliquer dans tous leurs détails les exposés précédents de cette sous-commission, ainsi que les délibérations qui ont eu lieu au cours des diverses sessions—elles sont, cependant, fascinantes d'intérêt, et certaines presque fantastiques—je signale qu'on a réalisé des progrès et recommandé toute une série de règles élémentaires afin de protéger et de favoriser les droits et les libertés dans

le domaine de la religion, ainsi que les droits et libertés élémentaires. Rien ne dit, par contre, qu'il y a lieu de rendre à ceux qui ont été privés des libertés et des trésors de la religion, leur patrimoine légitime.

Ces règles fondamentales figurent dans ce qu'on appelle officiellement le «projet établissant les principes de la liberté religieuse et de la non-discrimination», projet qu'on a déjà fait circuler pour étude et observations parmi les représentants des pays membres des Nations Unies. J'ai d'ailleurs, dans mon dossier, le compte rendu des observations qu'a faites à ce sujet le gouvernement canadien. Ces principes établis sous forme de projet—et il me semble que c'est là un point important—doivent apparemment faire l'objet des délibérations de la Commission des droits de l'homme cette année, et même le mois prochain, c'est-à-dire du 19 mars au 13 avril.

En outre, je crois comprendre que les principes que renferme le projet pourront faire l'objet d'une recommandation au troisième Comité, puis à l'Assemblée des Nations Unies, sous forme d'une déclaration tendant à la sauvegarde et à l'obtention de droits et de libertés en matière de religion. Cependant, une des principales puissances, qui a joué un rôle très actif dans les délibérations de la sous-commission lors de la rédaction des règles fondamentales et du projet établissant les principes, insiste pour que celui-ci forme la base d'une convention qui engagerait davantage, du point de vue juridique, les parties en cause. On veut mettre sur pied une mesure étanche. Je laisse aux honorables sénateurs le soin de deviner qu'elle est cette importante puissance, et je m'abstiendrai d'exprimer les protestations et les questions parfaitement valables qui me pressent les lèvres.

Il y a un proverbe ukrainien qui s'applique, en quelque sorte, à l'ensemble du problème et qui dit à peu près ceci: Homme merveilleux—il a fermé les barrières après que les chevaux furent volés.

Honorables sénateurs, je suis tenté de vous donner lecture de certaines de ces règles fondamentales afin que vous puissiez juger vous-mêmes jusqu'à quel point elles sont obligatoires et que vous puissiez vous rendre compte de la portée qu'elles revêtent, mais je vous en fais grâce; je me borne à ajouter que le but en est très louable et le sens très étendu.

Quand l'exposé de ces principes parviendra en fin de compte à la Commission des droits de l'homme, au troisième comité de l'ECOSOC et à l'Assemblée générale des Nations Unies, vous comprendrez pourquoi, j'en suis sûr, les catholiques ukrainiens suivront avec beaucoup d'intérêt l'attitude que prendront les démocraties occidentales. Je le répète: nous suivrons avec beaucoup d'intérêt l'attitude que prendront les démocraties occidentales. Nous nous demanderons ce que diront les représentants diplomatiques—oui, et celui du Canada aussi—quand ils traiteront conjointement et solidairement de ce problème que posent les libertés religieuses, ainsi que les droits et les privilèges religieux. L'avenir nous le dira, mais moi-même ainsi que d'autres chefs catholiques ukrainiens responsables, surveillerons attentivement ce qui se produira; nous nous attendons à autre chose qu'un mutisme indifférent—et cela à un moment où, aux Nations Unies, on défie à cor et à cri les prétendus impérialistes occidentaux d'abandonner toutes les colonies qu'il leur reste et d'accorder aux peuples réduits à l'esclavage et désavantagés leurs droits et leurs libertés nationaux et individuels complets. Quel étrange spectacle!

Honorables sénateurs, en repassant les événements qui ont eu lieu et d'autres dont on entendra parler, je rends hommage à ces évêques héroïques de l'Église catholique ukrainienne souffrante, à leur clergé et à leurs fidèles, dont un si grand nombre sont devenus martyrs à cause de leur foi.

Que dire de l'archevêque métropolitain Slipyj qui célèbrera après-demain, soit samedi, son soixante-dixième anniversaire de naissance en prison où il est détenu depuis dix-sept ans. Autant que nous sachions, deux seulement parmi les évêques catholiques ukrainiens emprisonnés vivent encore: un en Tchécoslovaquie, qui est en prison, et l'archevêque métropolitain Slipyj, également en prison à Rozayiwka, croyons-nous, dans Kazakhstan ou près de Moscou, car il y a deux endroits dans l'Union soviétique appelés Rozayiwka. Sa dernière «sentence de sept ans» a été prononcée en mai 1959; il aurait enfreint «la loi»—je mets ces mots entre guillemets—pour avoir écrit une lettre pastorale à ses fidèles.

Que le monde n'oublie pas ni ne manque d'agir selon les dictées de sa conscience!

Je vous remercie, honorables sénateurs.

## LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable George S. White** propose la 3e lecture du bill C-36 tendant à modifier la loi sur les indemnités de service de guerre.

—Honorables sénateurs, je veux simplement dire quelques mots avant que cette mesure franchisse l'étape de la troisième lecture.

Je tiens à signaler, honorables sénateurs, qu'il y a une grande différence entre gratification et crédit de réadaptation. La gratification est versée au comptant, tandis que le crédit de réadaptation est mis à la disposition de l'ex-militaire s'il est démontré à la satisfaction du ministre que ce crédit sera utilisé à l'une des quatorze fins énumérées au paragraphe (1) de l'article 12 de la loi.

Hier, le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) m'a demandé si la gratification ou le crédit de réadaptation feraient partie de la succession de l'ancien combattant.

Pour parler d'abord de la gratification, j'aimerais reporter les honorables sénateurs à l'article 5 de la loi qui prévoit la façon dont le versement échu peut se faire lorsqu'un membre des forces armées meurt en activité de service, ou après son licenciement et avant qu'il ait touché sa gratification. Les alinéas *a*), *b*) et *c*) précisent quelles sont les personnes à qui les versements peuvent se faire:

> *a*) A une personne qui recevait, ou qui, de l'avis du Bureau des allocations familiales militaires, avait droit de recevoir une allocation familiale militaire à l'égard du membre décédé immédiatement avant le décès ou la libération de ce membre;
>
> *b*) à une personne qui, de l'avis du Bureau des allocations familiales militaires, aurait eu droit à une allocation familiale militaire à l'égard du membre décédé, immédiatement avant le décès ou la libération de ce membre, si cette personne n'avait pas été membre des forces; ou
>
> *c*) à une personne qui, de l'avis du ministre ou de l'autorité qu'il peut désigner, était totalement ou partiellement à la charge d'un membre décédé, et à laquelle ce membre a délégué sa solde, immédiatement avant son décès ou sa libération.

On prévoit également le versement de la gratification à une ou plusieurs personnes. En effet, le paragraphe (4) de l'article 5 décrète:

> Si personne ne possède les qualités requises pour recevoir le paiement de la gratification ou de tout solde impayé de cette gratification, en vertu du présent article, à l'égard d'un membre décédé, la gratification ou tout solde impayé de gratification fait alors partie de la succession militaire de ce membre décédé et y est compris, selon la définition de l'expression «succession militaire» donnée au paragraphe 2 de l'article 40 de la Loi sur la défense nationale.

Le paragraphe (5) décrète:

> Si une personne possédant les qualités requises pour recevoir le versement intégral ou partiel d'une gratification prévue au présent article décède avant que le versement en ait été effectué, ou avant que le versement en ait été effectué intégralement, la gratification ou la fraction de gratification qui lui est payable, ou tout solde impayé de gratification, ne doivent pas être versés à la succession de cette personne, mais doivent l'être à toute autre personne pouvant y avoir droit en conformité des dispositions de la présente loi, et, à défaut d'autre ayant-droit, font partie de la succession militaire du membre décédé et y sont compris, en conformité des dispositions du paragraphe (4).

En l'absence d'une telle personne, la gratification fait partie de la succession du défunt et est versée à qui de droit, suivant les dispositions du testament, ou en l'absence de testament, elle tombe sous le coup des dispositions de la loi de la province de domicile.

Les crédits de réadaptation sont traités un peu différemment. Dans le cas de tout bénéficiaire mourant avant d'avoir reçu son crédit ou la totalité de son crédit, la loi prévoit que le ministre, faisant usage de ses pouvoirs discrétionnaires, pourra le verser à la veuve, aux enfants à charge, etc. S'il est mis à la disposition de la veuve, il doit servir à l'un des 14 buts énumérés dans le paragraphe 1 de l'article 12 de la loi.

J'espère avoir ainsi répondu aux questions de l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly).

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Merci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable George S. White** propose la 3e lecture du bill n° C-37 modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-1 pour faire droit à Madeleine-Françoise Hankowski.

Bill SD-2 pour faire droit à Bruce Reid Campbell.

Bill SD-3 pour faire droit à William Metcalfe Watt.

Bill SD-4 pour faire droit à Giovanni Pallotta.

Bill SD-5 pour faire droit à Mildred Dawson Meakins.

Bill SD-6 pour faire droit à Marion Ruth Catherine Slattery.

Bill SD-7 pour faire droit à Sonja Bagry.

Bill SD-8 pour faire droit à Lena Quelle.

Bill SD-9 pour faire droit à Frank Zeitlhofer.

Bill SD-10 pour faire droit à John Harman.

Bill SD-11 pour faire droit à Esther Wertheimer.

Bill SD-12 pour faire droit à Rachela Zimber.

Bill SD-13 pour faire droit à Alethea Sarah Ivy Fowler.

Bill SD-14 pour faire droit à Rosemary Beatrice Clare.

Bill SD-15 pour faire droit à Isadore Titleman.

Bill SD-16 pour faire droit à Agnes Irene Seaman.

Bill SD-17 pour faire droit à Margaret Ada Lewis.

Bill SD-18 pour faire droit à Beverley Trachtenberg, autrement connu sous le nom de Beverley Tratt.

Bill SD-19 pour faire droit à Demetre Almyriotis.

Bill SD-20 pour faire droit à Cynthia Elsie Scott.

Bill SD-21 pour faire droit à June Blickstead.

Bill SD-22 pour faire droit à Stella Leblanc.

Bill SD-23 pour faire droit à Gerda-Sascha Rozwadowski.

Bill SD-24 pour faire droit à Josephine Isabella Geiger.

Bill SD-25 pour faire droit à Margaret Gerda Ruhnau.

Bill SD-26 pour faire droit à Margaret Catherine Smith.

Bill SD-27 pour faire droit à Marie-Gertrude-Hélène Flamme.

Bill SD-28 pour faire droit à Katt Gillman.

Bill SD-29 pour faire droit à Barbara Ann Wallace.

Bill SD-30 pour faire droit à Lise Hogue.

Bill SD-31 pour faire droit à Marie-Claire-Rolande Dubois.

Bill SD-32 pour faire droit à Sheila Liebling.

Bill SD-33 pour faire droit à Elizabeth Shaw Fisher Reid.

Bill SD-34 pour faire droit à Marie-Jeanne Beaulieu.

Bill SD-35 pour faire droit à Maurice Le-Bel.

Bill SD-36 pour faire droit à Gilles Graveline.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

## LE DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Méthot, appuyée par l'honorable M. Hollett, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, en guise d'entrée en matière, je tiens à féliciter formellement le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de sa récente nomination au conseil privé; c'est tout à son honneur. Je fais miennes les observations que le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a formulées l'autre jour, au cours d'un excellent discours, lorsqu'il a comparé les travaux du Sénat avec ceux de la Chambre des lords. Ayant constaté comment le Sénat fonctionnait alors que le leader du gouvernement faisait partie du cabinet et aussi alors qu'il n'en était pas membre, je puis dire que les choses se passaient beaucoup mieux dans le premier cas. J'espère qu'on n'attendra pas trop longtemps pour rectifier ce qui pourrait être interprété comme un manque d'égards pour le Sénat.

J'étais absent il y a quelques jours lorsqu'on a rendu hommage à la mémoire de feu notre ami, le sénateur Barbour. J'aimerais donc maintenant exprimer mes regrets de sa disparition. Le sénateur Barbour était un exemple typique de la vie calme, digne et saine que l'on mène dans notre pays.

Maintenant, honorables sénateurs, puis-je féliciter le nouveau sénateur de Terre-Neuve (l'honorable M. Hollett) et dire qu'il nous fait plaisir de le voir parmi nous et que nous comptons sur l'apport qu'il peut fournir à nos discussions.

Je passe maintenant à la charmante et attrayante sénatrice de Victoria (l'honorable Mme Quart), qui a prononcé un éloquent discours il y a deux jours. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le panégyrique qu'elle a fait du premier ministre. Cet homme modeste a dû

en rougir, mais tout de même il a dû être bien content d'avoir deux charmantes dames qui éprouvent tant d'admiration pour lui à la Chambre haute.

Que nous partagions ou non les opinions que l'honorable sénatrice de Victoria a émises, ce n'est pas cela qui importe mais, j'en suis sûr, elle ne nie pas à ceux qui ne partagent pas les idées que le premier ministre ou ses collègues ont exprimées le droit de critiquer parfois, à l'occasion et modérément, ces décisions. J'ose croire que telle ne sera jamais son intention, et, je suis sûr cependant, qu'elle ne voudra nier à personne ce droit; étant donné que les journaux ont faussement interprété ses observations à certains égards, ses remarques pouvaient aussi être faussement interprétées à cet égard, à savoir qu'elle désirait empêcher ceux qui ne partagent pas l'avis du gouvernement de le critiquer. Je ne voudrais pas que la sénatrice soit victime d'une telle injustice.

J'aimerais aussi appuyer le projet de loi qu'a présenté le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) au sujet de la communication de renseignements sur les frais de financement. J'ai écouté avec intérêt et respect les commentaires qu'on a formulés et, ma foi, je ne peux pas comprendre pourquoi un homme d'affaires responsable et de bonne réputation ne voudrait pas déclarer ouvertement le coût du service qu'il rend au client, ou du moins hésiterait à le faire. Qu'on appelle cela de l'intérêt, frais de service ou autrement, je crois qu'il est raisonnable et juste qu'on divulgue ces frais. Je suis certain qu'il ne vient jamais à l'idée de la majorité des gens, qui vont dans un magasin de leur quartier et achètent un article à tempérament en vertu d'un système de paiements échelonnés sur 12, 15, 18 ou 24 mois, que ce service va leur coûter de 18 à 24 ou jusqu'à 30 p. 100 du prix d'achat. De telles accusations me semblent irraisonnables et j'ai bien l'intention d'appuyer la mesure le moment venu.

J'aimerais maintenant signaler que je suis d'accord avec l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) qui, l'autre jour, parlant du travail du comité d'enquête sur l'utilisation des terres, a déclaré qu'il était d'avis que ce comité et les autres comités spéciaux du Sénat devraient, dans le cadre de leurs fonctions, enquêter sur place sur le sujet à l'étude. A mon sens, cela est très important. Je suis assez au courant du fonctionnement des comités du Sénat pour savoir que, bien que chaque comité compte des hommes et des femmes qui sont très compétents et qui connaissent très bien le sujet à l'étude, il y a des membres qui n'ont pas l'expérience voulue ou à qui il n'a pas été donné d'examiner le problème de près, mais qui seraient capables de mieux juger le problème en question s'ils avaient l'occasion de l'examiner sur les lieux. J'espère qu'avant longtemps il ne fera plus aucun doute qu'il est du ressort des comités spéciaux du Sénat de faire des enquêtes sur place.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet d'une question qui préoccupe certains hommes politiques, et les journalistes plus particulièrement, depuis assez longtemps. J'ai lu avec un vif intérêt divers propos sur la réforme du Sénat. Ces observations et ces évocations ont été formulées avec plus ou moins de vivacité, selon les opinants et l'intérêt qu'ils portaient à la question. Des rumeurs circulent, d'après lesquelles le premier ministre, pour épuiser sa liste de promesses électorales, s'apprêterait à réformer notre auguste institution.

Ce que j'ai à dire à ce sujet ne correspond peut-être pas à l'idée que d'aucuns peuvent se faire d'une réforme sénatoriale car, à mon sens, la réforme de notre institution n'est pas une initiative qui saurait se prendre dans un esprit de politicaillerie ou d'opportunisme. Le Sénat est trop important et pour le pays et pour le gouvernement pour qu'on puisse le traiter cavalièrement; après 95 années de vie confédérative, j'admets qu'il serait peut-être bon de s'arrêter aux fonctions et aux attributions du Sénat, car les circonstances ont énormément changé durant ce laps de temps. Nous sommes à un de ces tournants ou à une de ces périodes d'expansion où de vastes changements s'opèrent à un rythme accéléré. Mais, comme je le disais tout à l'heure, cette question de réforme sénatoriale, qui intéresse le gouvernement et la vie du pays lui-même, est trop importante pour qu'on la traite au petit bonheur, et je me plais à croire qu'elle ne sera pas traitée ainsi.

Je ferai remarquer aussi que la réforme du Sénat a été pendant longtemps le thème favori de bien des hommes politiques. Il n'y a pas longtemps, mon ami, l'honorable T. C. Douglas, parlant à la télévision, dit en se moquant que si son parti obtenait le pouvoir, il abolirait le Sénat si, ajouta-t-il après coup, il pouvait trouver un moyen de le faire.

Je ne crois pas que nous ayons à nous inquiéter à ce sujet, et je ne crois pas non plus, que M. Douglas agirait autrement que ses distingués prédécesseurs. Le Sénat dont on a dit tant de mal a toujours été la tête de Turc des hommes politiques depuis les dernières années du régime de sir John A. Macdonald. Or, si aucun premier ministre n'a œuvré en ce sens pendant son mandat, c'est que chacun trouvait le Sénat extrêmement utile pour de multiples raisons sur lesquelles je ne veux pas m'attarder maintenant.

D'abord, le Sénat est l'unique garantie que les droits des minorités seront protégés, et tant que le Canada comprendra des minorités religieuses et ethniques, aucun premier ministre n'osera s'aliéner ces groupes. Si l'on en juge par la façon dont le premier ministre flatte certains de ces groupes, il est probable qu'il agira avec prudence, tout comme ses prédécesseurs.

Maintes et maintes fois depuis la confédération, le Sénat a froidement donné le dernier contrôle aux mesures législatives, ce qui est son droit et son devoir. La récente affaire Coyne et la modification concernant «les classes et catégories» de la loi sur le tarif douanier de juin 1961, lui ont fait gagner beaucoup plus d'amis qu'ils ne lui en ont fait perdre, indépendamment de nos opinions politiques. Toutefois, le Sénat, dans ses travaux journaliers, a rendu de grands services par ses excellents comités comme ceux des banques et du commerce—un des meilleurs comités du pays, présidé par un des hommes les plus capables—des transports et communications, des ressources naturelles, des bills d'intérêt privé et, en particulier, des comités spéciaux institués ces dernières années sur l'inflation et sur l'utilisation des terres et de la main-d'œuvre. Ces comités ont contribué à améliorer la législation et ont entrepris des études d'une valeur inestimable pour le pays.

Bien des ignorants parlent avec dédain du Sénat sans savoir de quoi il retourne. Cela ne veut pas dire, toutefois, qu'une réforme du Sénat, institution humaine comme toutes les autres, serait inutile.

Les opinions divergent sur la fixation d'une limite d'âge pour les sénateurs. D'aucuns prétendent que puisqu'on fixe une limite d'âge pour les juges, on devrait le faire pour les sénateurs. Je le répète, cette question est trop importante pour devenir un enjeu politique et doit être examinée avec le soin le plus extrême. Le Sénat lui-même pourrait bien l'étudier. Il faut veiller attentivement à ce que les promesses et les engagements à l'égard des membres actuels soient pleinement réalisés.

En parlant de réforme, j'aimerais que l'on tienne compte de la présence au Sénat d'un grand nombre d'hommes et de femmes qui ont acquis une formation poussée dans le domaine du droit, des affaires de banque, des sciences et des affaires publiques. Je suis convaincu que ces sénateurs et sénatrices pourraient accomplir une grande partie du travail que font maintenant une multitude de commissions royales. J'en reparlerai plus tard.

Un autre changement qu'on a envisagé ou dont on a parlé de temps en temps éveille ma sympathie. La politique et les hommes politiques étant ce qu'ils sont, on peut difficilement s'attendre à ce que le Sénat devienne un organisme où tout esprit de parti serait absent.

Étant professeur d'université et par le fait même, n'ayant pas une activité politique très fébrile, j'aime assez les discussions politiques qui se livrent en cette enceinte. Peut-être suis-je au mauvais endroit. Néanmoins, je crois qu'il y aurait peut-être lieu d'apporter certains changements au Sénat pour en faire un corps plus représentatif. Par exemple, les fins de la politique seraient bien servies si l'on continuait comme maintenant, de nommer à 80 des 102 sièges des représentants de deux grands partis politiques, mais il y aurait peut-être lieu de confier aux gouvernements provinciaux la nomination du tiers des membres de cette honorable chambre. Dans certains cas cela ne changerait rien au teint politique des titulaires, dans d'autres cas, comme par exemple, en ce qui touche l'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, ces incorrigibles provinces de l'Ouest, il nous serait peut-être possible d'obtenir la nomination de représentants d'autres partis. Cependant, ce qui importe bien davantage, à mon sens, c'est que les 22 autres sièges soient remplis grâce à une collaboration des gouvernements provinciaux et fédéral d'après des normes dénuées de toute politique, et que soient appelés au Sénat des hommes et des femmes qui se sont distingués dans le domaine des arts, des professions libérales, et des affaires publiques, mais qui se sont tenus à l'écart de la politique.

Qu'on n'aille pas se méprendre sur mes paroles, je ne méprise ni la politique ni les politiciens. Le pays serait bien plus démuni s'il n'avait les citoyens dévoués au bien public qui sont la cible des attaques de bien des imbéciles pour avoir pris une part active à la vie politique nationale.

Je pourrais faire bien d'autres suggestions, mais je m'en tiendrai à une; les comités du Sénat pourraient remplacer les commissions royales. Depuis la venue au pouvoir du présent gouvernement, 14 commissions royales d'enquête ont été établies, toutes sous la conduite de Canadiens distingués et dévoués au bien public. Je ne veux critiquer aucun d'eux en disant que le travail de beaucoup de ces commissions aurait pu être effectué aussi bien, sinon mieux, par un comité spécial du Sénat. Un tel comité pourrait réunir un groupe de spécialistes qui feraient les recherches et les travaux préparatoires, et les sénateurs réunis en comité agiraient en qualité de commissaires royaux. Ce serait une économie considérable pour le Trésor public puisque ce travail ferait partie des fonctions régulières des sénateurs qui ne toucheraient aucune indemnité supplémentaire. Cependant, il faudrait prévoir les frais de déplacement et de la tenue d'audiences.

Pour illustrer la valeur du travail que pourrait ainsi accomplir un comité du Sénat, je veux mentionner les travaux du comité spécial de l'utilisation des terres de 1956 à 1962, du comité des finances qui a fait enquête sur l'inflation de 1959, et surtout du comité de la main-d'œuvre et de l'emploi de 1960 et 1961. Il y a eu bien d'autres comités par le passé, mais ce sont là les plus récents qui ont fait grand honneur au Sénat et au Parlement canadien.

En fait de réforme sénatoriale, je souhaiterais la mise en œuvre d'un plus grand nombre de comités spéciaux au sein de notre institution. Ces comités pourraient apporter, dans l'accomplissement de leur tâche, la sagesse et l'expérience de bien des spécialistes en droit, en médecine, en finance, en enseignement et en administration. Dans la vie privée, nombre de ces spécialistes dirigent présentement quelques-unes des plus importantes entreprises du pays dans le domaine de la banque, des finances, de l'industrie et des communications. Malheureusement, certains journalistes irréfléchis et dépourvus de toute pondération, qui affirment faussement que le Sénat est un refuge de vieux réactionnaires à la retraite, et qui tentent ainsi de brosser du Sénat un tableau erroné et enfantin sont ou bien d'une ignorance crasse ou bien animés d'une malveillance impardonnable car, s'ils se donnaient la peine de se renseigner ils constateraient que bien des sénateurs sont des hommes très actifs dans les affaires publiques ainsi qu'au sein d'entreprises comptant parmi les plus considérables du pays. Si, faute de renseignements, ces journalistes tentent de créer une fausse impression à notre sujet, ce n'est ni à leur honneur ni à l'honneur de leurs journaux.

J'ai dit tantôt que le Sénat pourrait augmenter sa valeur et son utilité au pays en créant, chaque année ou selon les besoins, un ou plusieurs comités spéciaux qui auraient pour mission d'étudier d'importants problèmes touchant notre vie nationale. J'aimerais qu'on crée dès qu'on le jugera opportun un comité spécial chargé d'enquêter sur la fiscalité. Voilà un sujet dont l'étude aurait dû être entreprise il y a longtemps et dont un comité sénatorial s'acquitterait très bien.

En second lieu, je propose la constitution d'un comité qui s'occuperait de l'expansion de la culture nationale au Canada. Le fait de vivre à une époque où le nationalisme influe de plus en plus sur nos attitudes envers le Canada et envers les autres pays semble indiquer que le moment est venu de chercher des moyens de raffermir l'unité nationale et de promouvoir les activités qui nous rapprochent plutôt que celles qui nous divisent. Mais je reparlerai de cela.

Pour en revenir à la création d'un comité qui enquêterait sur la fiscalité, j'aimerais expliquer brièvement pourquoi un tel comité est nécessaire et pourquoi le moment est venu de songer à le créer. Voici un passage de *Tax Memo* de janvier 1962, que publie la *Canadian Tax Foundation*:

> De nouveau, les prévisions de dépenses des provinces laissent prévoir un déficit pour l'année financière 1961-1962. En comparant les chiffres provinciaux correspondants, on estime que le total des déficits pour neuf provinces sur dix s'élèvera à 348 millions cette année.
>
> Les données provisoires pour l'année précédente indiquent que les dépenses de certaines provinces ont dépassé leurs revenus de 314 millions de dollars. Les comptes d'une seule province, l'Île du Prince-Édouard, comportent un excédent. On peut le constater dans la récente compilation, par le Bureau fédéral de la statistique, des budgets des provinces pour 1961-1962, et des chiffres provisoires établis pour 1960-1961. Étant donné que le Bureau mêle les dépenses courantes et les dépenses d'équipement, et dispose certains chiffres fournis par les trésoriers des provinces dans leur budget de façon à pouvoir établir la comparaison entre les diverses provinces, l'analyse de la statistique fédérale ne présente pas toujours le même tableau que les trésoriers. Ceux de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba ont prédit des excédents, et le trésorier de la Saskatchewan a annoncé un déficit. Mais, dans l'analyse fournie par le Bureau fédéral de la statistique, seules les prévisions pour la Saskatchewan accusent un excédent pour 1961-1962, et celui-ci ne sera que nominal.
>
> L'étude du Bureau fédéral de la statistique démontre que les provinces s'attendent à une recette de près de 2,749 millions de dollars et à des dépenses d'à peu près 3,097 millions en 1961-1962. En comparaison des chiffres préliminaires établis pour l'année précédente, les revenus augmenteront de 195 millions de dollars et les dépenses de 229 millions, soit d'environ 8 p. 100 dans chaque cas. L'excédent des dépenses par rapport aux revenus dépassera de 34 millions de dollars celui de l'année précédente, et représentera près de 13 p. 100 du revenu.

L'article poursuit:

> En ces cinq dernières années, les revenus des gouvernements provinciaux ont augmenté d'environ 54 p. 100, soit de

959 millions de dollars. Les dépenses ont monté de 75 p. 100, soit de 1,326 millions de dollars. Parmi les sources de revenu, les impôts sont maintenant relativement plus importants, tandis que les privilèges, les licences et les permis, les bénéfices réalisés de la vente des boissons alcooliques ont perdu en importance par rapport à 1956-1957. Du côté dépenses, celles qui se rapportent à la santé et à l'instruction publique représentent une proportion plus considérable des dépenses globales qu'en 1956-1957, tandis que celles qui ont trait au transport et aux ressources naturelles accusent une diminution relative.

Les versements aux municipalités atteindront, en 1961-1962, approximativement 785 millions de dollars, soit 25 p. 100 environ de toutes les dépenses des provinces.

La dette directe des provinces s'établissait, au 31 mars 1960, à 3,323 millions de dollars, ce qui représentait une augmentation de 35 p. 100 par rapport au 31 mars 1955. La dette indirecte s'est accrue de 104 p. 100 dans la même période, pour atteindre 3,081 millions de dollars.

De même, la *Gazette* de Montréal d'hier matin, mentionne, dans son premier article de fond, un avertissement de M. George W. Bourke, président de la *Sun Life Assurance Company*. Ses propos expliquent apparemment la psychologie des dépenses des gouvernements. Bien entendu, honorables sénateurs, j'estime qu'une grande partie de nos dépenses est motivée. Cela vaut certainement pour la majeure partie de ce que nous dépensons pour les services de sécurité sociale. Peut-être y a-t-il lieu d'intensifier ces services dans certains cas, mais je suis d'avis qu'on ne devrait pas le faire sans avoir pris au préalable des précautions pour assurer que les abus disparaîtront, et je suis d'avis qu'il se glisse déjà trop d'abus dans les mesures législatives de toutes sortes touchant le bien-être social.

L'article de fond est ainsi conçu:

> L'une des dangereuses illusions de notre temps, c'est de croire que le gouvernement est en quelque sorte une machine à produire et à distribuer de l'argent. On peut considérer le gouvernement comme une source indépendante de revenu à dépenser. Ce que le gouvernement donne est censé être gratuit...
>
> Ainsi que l'a signalé M. Bourke, les nombreux moyens qu'on prend pour rendre les gens moins conscients de l'imposition, concourent pour beaucoup à répandre cette illusion.

Je souligne les mots «les gens moins conscients de l'imposition». Voici la partie importante de l'article:

> On a commencé à déduire les impôts «à la source» du revenu pour soulager les gens du spectre des impôts impayés. Mais cette méthode «d'opération sans douleur» a rendu la plupart des gens moins conscients de la proportion de leur revenu que ronge véritablement l'impôt. Ils manquent moins—cela est vraisemblable—ce qu'on ne leur a jamais permis d'avoir. En réalité, nombreux sont les contribuables qui reçoivent une remise lorsque vient le temps d'acquitter les impôts, ce qui fait presque de l'absence de la douleur, un plaisir.
>
> Il y a d'autres formes d'impôts encore plus profondément dissimulées: ceux, par exemple, qu'impose le gouvernement au niveau des fabricants. Ces impôts sont inclus dans le prix du produit, mais ne sont pas comme tels manifestes. Le consommateur les acquitte sans savoir à quoi ils s'élèvent, et peut-être sans même savoir qu'ils existent.
>
> Peut-être d'excellents motifs expliquent-ils pourquoi ces méthodes facilitent la perception des impôts. Mais ces formules se conjuguent pour faire paraître les impôts sur un plan passablement éloigné de la réalité de tous les jours. La statistique fiscale qui figure dans les budgets du gouvernement n'est plus que des totaux impersonnels. Et c'est avec raison que M. Bourke déclarait hier: «Ainsi, nous voyons que des gens en viennent à nourrir cette idée bizarre que les services de l'État sont soit gratuits, soit, du moins, payés par quelqu'un d'autre».

Cette attitude, j'en suis certain, est beaucoup trop répandue de nos jours. L'article enchaîne:

> Cette idée, d'après laquelle les services sociaux deviennent gratuits lorsqu'ils sont fournis par l'État, fait fi d'un autre problème. Car «ce qu'on considère comme gratuit, donne lieu d'ordinaire à la prodigalité et au gaspillage.»
>
> Sans compter tout gaspillage possible, il reste le simple fait que les frais généraux de l'État comptent pour beaucoup dans le prix.
>
> En effet, déclare M. Bourke, chaque fois que les frais d'un service social cessent d'être à la charge de l'individu pour passer à un gouvernement, une réaction en chaîne s'ensuit. Différents niveaux de gouvernement doivent solder les frais

qu'entraîne le service en question et lorsque, à ces frais, s'ajoutent les divers frais généraux connexes, ce service devient, à vrai dire, une chose extrêmement coûteuse. Pourtant, un grand nombre de gens croient que si le gouvernement—au lieu de la population elle-même—fait les frais d'un service, celui-ci devient «gratuit».

Il y a quelque temps—et cela appuie, jusqu'à un certain point ma proposition selon laquelle le Sénat devrait établir un comité spécial chargé d'étudier la fiscalité—le président de la Banque royale déclarait ce qui suit:

> Peut-être serait-il opportun, aussitôt que nous le pourrons, d'étendre davantage la portée de notre étude sur le fonctionnement de notre économie en établissant une commission royale d'enquête sur la fiscalité. A mon avis, une telle enquête pourrait amener un nouvel examen des coutumes fiscales existantes et l'instauration d'un régime fiscal plus conforme aux problèmes et responsabilités du Canada, et plus conforme aux besoins qu'a notre pays de faire face tant aux défis et aux occasions qui lui sont présentés par les tendances parfois déconcertantes et inévitables qui se manifestent dans une économie mondiale en plein essor.

Honorables sénateurs, pour citer le rapport du Bureau fédéral de la statistique sur les principaux impôts et taxes, lequel est une revue de ce qui s'est passé l'an dernier en matière fiscale au Canada:

> En Nouvelle-Écosse, la taxe sur l'essence a été portée de 17 à 19c. le gallon, et la taxe de vente a été portée de 3 p. 100 à 5 p. 100.
>
> Au Nouveau-Brunswick, la taxe sur l'essence a été portée de 15 à 18c. le gallon, et sur le combustible diesel de 15 à 23c. le gallon.
>
> Dans le Québec, l'impôt sur le revenu des sociétés est passé de 10 à 12 p. 100. La taxe de vente est passée de 2 à 4 p. 100.
>
> L'Ontario a instauré une taxe de vente au détail de 3 p. 100, qui doit entrer en vigueur le 1er septembre 1961.

Et, honorables sénateurs, cette province cherche à prélever une taxe sur les automobiles qui sont achetées dans une autre province et qui sont conduites ici en Ontario une partie de l'année.

> Au Manitoba, la taxe sur l'essence a été portée de 11 à 14c. le gallon, et sur les autres combustibles à moteur, de 11 à 17c. le gallon.
>
> En Saskatchewan, une taxe de 17c. le gallon a été imposée sur le combustible diesel, et la taxe sur l'essence a été portée de 12 à 14c. le gallon.

Et même en Alberta, où le pétrole est abondant,

> ...la taxe sur l'essence et le combustible diesel a été portée de 10 et 12c. à 12 et 14c. le gallon, respectivement.
>
> En Colombie-Britannique la taxe sur l'essence a été portée de 10c. à 13c. le gallon, et celle sur les autres carburants de 12c. à 15c. le gallon.

Voilà simplement des exemples de ce qui se produit aujourd'hui en matière de taxation, et cela devrait suffire à nous permettre de voir sous un nouvel angle la route que nous devrions emprunter.

Honorables sénateurs, pour revenir à l'institution d'un comité spécial du Sénat à l'égard de la fiscalité, pareil comité aurait à trouver la solution à quelques-uns des problèmes suivants.

1. Quels sont les concepts et principes qui régissent présentement le régime de taxation au Canada? Il n'existe guère de documentation solide sur cette question, sauf peut-être les exposés budgétaires qui annoncent à un moment donné cette politique. Une grande partie de notre appareil de taxation semble se fonder sur le principe suivant: *a*) il faut trouver de l'argent, et b) il y a donc lieu d'en prendre là où il est le plus facile d'en trouver sans se préoccuper de s'interroger pour savoir s'il est logique et sensé de le faire.

2. Quelle est la conséquence de cette politique ou de son absence sur les entreprises canadiennes? Quel en est la conséquence pour le secteur corporatif?

3. Que considérons-nous comme étant le rôle et la fonction de la politique fiscale dans une économie en plein essor comme la nôtre?

4. Quel rôle devraient jouer les administrateurs des sociétés canadiennes dans l'élaboration de la politique de taxation?

Depuis 1939, nous avons constaté un renversement total du système de répartition du dollar canadien. Avant la seconde guerre mondiale, les recettes des municipalités constituaient 41.7 p. 100 des taxes totales perçues. Pendant la guerre il y a eu glissement au point que le gouvernement fédéral en est venu à percevoir la grande majorité des taxes, et c'est la situation qui existe encore aujourd'hui.

Les recettes provinciales occupent le deuxième rang et les municipalités, à la fin

de l'année 1961, ne retiraient que 16.9 p. 100 des revenus. Voici les chiffres exacts pour 1961:

Le gouvernement fédéral: 61.8 p. 100, les gouvernements provinciaux: 21.3 p. 100, les gouvernements municipaux: 16.9 p. 100.

Ce renversement indique par lui-même le besoin qu'il y a de modifier notre régime fiscal.

De nouveau, l'acceptation par tous les partis d'une augmentation des crédits budgétaires pour l'État tutélaire signifie qu'il nous faudra inévitablement trouver plus d'argent d'année en année. Par exemple, les bills de bien-être social que nous avons adoptés cette semaine ajouteront 150 millions de dollars annuellement à nos impôts. Un de mes amis me disait l'autre jour en faisant des commentaires sur la concurrence que les partis politiques se font pour obtenir des votes en augmentant les allocations de bien-être social, qu'il songeait à fonder un nouveau parti qui assurerait la situation idéale en payant les pensions de vieillesse dès que les allocations familiales cesseraient d'être versées. En tout cas, les bills adoptés ces derniers jours, devraient nous porter à étudier bien attentivement les effets de notre politique fiscale sur les entreprises canadiennes aux titres suivants:

(i) L'impôt sur les sociétés a-t-il été modifié?

(ii) Quels sont les effets de la modification de l'impôt sur le revenu des sociétés?

(iii) Quels sont les effets de la stabilisation de l'impôt sur le revenu des sociétés?

(iv) Quels sont les effets de l'imposition sur les plus-values de capitaux?

(v) Quel est le rôle de l'imposition sur le financement des sociétés?

Un autre point important est le rôle que joue la politique fiscale dans l'économie moderne. Ce domaine présente d'ordinaire deux courants de pensée. *a*) La fiscalité en tant qu'élément de l'économie; et *b*) La fiscalité en tant qu'élément de revenu simplement. Dans ce domaine général, il faudrait examiner soigneusement ce que comporte la fiscalité.

Certaines gens prétendent que la fiscalité est une science. C'est loin d'en être une à l'heure actuelle. Quiconque s'y connaît le moindrement en science aujourd'hui peut affirmer que la fiscalité, l'administration fiscale est loin d'être une science au Canada ou dans d'autres pays. Bien des programmes d'ordre fiscal adoptés de nos jours ressemblent à Topsy, ils n'ont fait que se multiplier. C'est surtout le cas de l'industrie du pétrole où les impôts se sont pliés aux avantages immédiats sans considération de leurs répercussions à long terme.

Voilà quelques-unes des nombreuses questions auxquelles il nous faudra pouvoir répondre dans un très proche avenir.

Pour vous donner une idée de la situation qui règne dans un certain domaine, sans parler des dépenses sans cesse croissantes au chapitre du bien-être social, examinons la question de l'enseignement au sein de l'économie nationale. Il importe de signaler qu'au chapitre de l'enseignement au Canada aujourd'hui, compte tenu d'une population de 17,814,000 habitants au Canada en 1960, nous dépensons $86 par tête d'habitant au Canada pour une année scolaire de 200 jours. Autrement dit, nous avons dépensé, en 1960, pour chaque jour de classe, $7,700,000. Nous devrions consacrer une plus forte somme que cela aux fins de l'enseignement au Canada si nous voulons conserver notre place dans le monde imbu de l'esprit de concurrence qui régnera vers la fin des années 60.

Ce qu'il faut retenir au sujet des dépenses et de l'enseignement, toutefois, c'est que ces dépenses qui se sont chiffrées à 1.5 milliard de dollars en 1960 étaient plus du double de ce que nous avons dépensé il y a six ans, soit en 1954. Or, les autorités les plus compétentes au Canada estiment aujourd'hui que ces chiffres doubleront d'ici 1970.

J'ai parlé de ce qu'il en coûte aux Canadiens en frais de bien-être social et d'enseignement afin de donner une idée de la tendance qui nous pousse inévitablement à trouver de nouveaux principes et de nouvelles sources d'imposition, qui seront tous destinés à renforcer la mise en valeur de nos ressources productives et à améliorer notre situation vis-à-vis des autres pays en ce qui concerne la concurrence.

Avant de passer à un autre sujet, honorables sénateurs, je tiens à dire que les universités du Canada sont très heureuses de l'augmentation de 50c. par tête des subventions fédérales aux universités. On avait demandé $2 par tête, et je regrette que ce montant n'ait pu être versé cette année, car nos universités sont en très mauvaise passe. La formation professionnelle coûte très cher de nos jours. Cela prend beaucoup de temps et exige les services de professeurs très compétents, ainsi que de l'outillage très compliqué et coûteux que nous ne possédons pas encore. C'est un domaine que nous n'avons pas les moyens de négliger à l'avenir.

Quiconque étudie la situation du Canada voit tout de suite que notre pays est en effervescence. La réalisation d'une Europe unie sur le plan économique, et peut-être plus tard sur le plan politique, entraîne des répercussions de la plus haute importance pour notre pays. Ces événements nous incitent au moins à examiner tous les aspects de notre vie nationale qui sont propres à nous raffermir ou

à nous affaiblir comme nation. Par exemple, une minorité agissante et qui ne mâche pas ses mots, préconise, dans le Québec, le séparatisme et la création d'une république du Québec. C'est un projet absolument insensé, mais c'est un fait que nous ne devons pas oublier que l'agitation, dans le Québec, n'est peut-être pas sans fondement.

Une question qui devrait nous préoccuper, à titre de Canadiens, c'est que nous avons non pas un mais bien dix systèmes d'enseignement. Nous devrions nous préoccuper du fait que par suite de la situation économique changeante, les Canadiens tendent beaucoup plus qu'autrefois à aller s'établir dans d'autres villes, voire dans d'autres provinces. Il est de plus en plus fréquent de voir une entreprise déplacer ses cadres et ses employés, avec leurs familles, d'une province à l'autre.

Dans certaines écoles, j'ai pu constater qu'il s'était produit un renouvellement de 25 à 40 p. 100 chez les élèves, depuis moins de deux ans. Certains de ces élèves, il va sans dire, quittent une école et d'autres s'inscrivent à une autre de la même province, mais nombreux sont ceux qui iront dans une autre province. Par esprit de clocher, à cause d'un provincialisme étroit, on retardera un écolier d'une année, dans certaines provinces, tout simplement parce qu'il vient d'une autre province. Mais quand entendons-nous parler qu'un élève venu d'une autre province soit promu à une classe supérieure? Une partie de tout cela est le comble du ridicule. Mais force nous est d'en conclure que, sans empiéter sur l'indépendance ou l'autonomie provinciale, nous devrions avoir la sagesse, dans l'application d'une politique nationale en matière d'éducation, d'établir des normes provinciales de qualité uniforme. C'est là où le gouvernement fédéral pourrait jouer un rôle important. Même si, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'éducation n'est pas de son ressort, les contributions du trésor fédéral en ce domaine ne s'en font pas moins de plus en plus considérables chaque année et, dans l'intérêt de la nation, devront continuer de s'accroître. C'est dire que le gouvernement national a tout à gagner en s'assurant que nous pourrons édifier un régime d'éducation qui comportera effectivement l'uniformité de haute qualité dont nous avons besoin dans notre pays, et surtout celle des normes. Il faut faire quelque chose à ce sujet. Peut-être pourrait-on encourager les provinces à se réunir, et le gouvernement fédéral pourrait avoir un certain droit de veto, ce qui lui permettrait de dire: «Nous n'allons pas dicter à une province ce qu'elle doit faire à l'intérieur de ses frontières, mais seules les provinces qui répondront à certaines exigences, recevront de l'argent.»

Cela ne priverait aucunement les provinces de leur responsabilité et de leur autonomie en matière d'éducation. Un des événements les plus intéressants qui se produit actuellement au Canada, c'est l'attitude nouvelle qu'on apporte aux questions de formation dans la province de Québec. C'est une bonne chose, c'est encourageant. Je suis sûr que cela va produire d'heureux résultats. La commission royale d'enquête qui poursuit actuellement ses travaux au Québec sera probablement la plus utile des six ou sept commissions royales d'enquête sur l'éducation qu'on a instituées au Canada. Les Canadiens ont tout intérêt à ce que le niveau de formation soit très élevé d'un bout à l'autre du pays; je dirais même qu'ils ont le devoir de favoriser un tel état de choses.

Que nous n'ayons pu nous entendre sur le choix d'un drapeau et d'un hymne nationaux, qu'il y ait deux ou plusieurs cultures au Canada, voilà autant de questions que pourrait examiner un comité. Si j'ai mentionné le comité d'enquête sur la fiscalité et le comité chargé d'étudier le développement culturel, c'est uniquement à titre d'exemples. J'estime que des comités spéciaux du Sénat pourraient examiner des questions semblables. Voilà le genre de changement et de réforme qu'il faudrait apporter et, à mon avis, les Canadiens se réjouiraient fort des mesures prises dans ce sens. De tels comités rendraient un service inestimable à l'ensemble du pays. C'est en regardant ces problèmes bien en face, ou plutôt en s'appliquant à les résoudre, qu'on parviendra à apporter au Sénat les réformes les plus avantageuses pour le Canada.

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter de leur éloquence les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône les honorables MM. Méthot et Hollett. Je voudrais aussi féliciter l'honorable leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) de l'honneur qu'il s'est bien mérité.

On relève le mot «bien-être» dans le discours du trône, et je m'en tiendrai aujourd'hui au programme national d'assurance-santé. On n'entend parler partout que de maladies et d'accidents. Il n'y a rien d'étonnant à ce que ce soient les sujets habituels de conversation, car aucun de nous n'est à l'abri des ravages de la maladie et des ennuis qui découlent d'un mauvais état de santé.

Suivant les médecins et d'autres personnes, il est souhaitable que nous puissions bénéficier des meilleurs soins médicaux qui existent à notre époque. Il n'y a pas là matière à discussion, car tous sont d'accord là-dessus. Cependant, ce qu'il convient d'examiner et de décider avec soin, c'est comment on peut le mieux atteindre ce résultat. C'est une

question délicate; c'est une question d'intérêt humain; et c'est une question qui se situe bien au delà des considérations financières. Si l'on adopte la bonne solution, la population nous en sera reconnaissante; alors qu'au contraire nous ne susciterons que du désaccord, des larmes et même du ressentiment.

Nous ne sommes pas, loin de là, des pionniers en matière d'assurance-santé. Nombre de pays, dans leur constante recherche de la santé et du bonheur, ont adopté diverses sortes de programmes nationaux de santé. Certains sont obligatoires, d'autres facultatifs, d'autres encore sont soutenus au moyen d'impôts, d'autres par des primes, d'autres englobent davantage, et les diverses méthodes administratives diffèrent. Des rapports circonstanciés sur les divers programmes en usage dans les différents pays ont déjà paru, et des médecins et autres chercheurs canadiens se sont rendus à l'étranger pour étudier les avantages dont bénéficient d'autres peuples, et pour voir quel régime conviendrait le mieux au Canada.

Le 21 décembre dernier, le premier ministre a annoncé la formation d'une commission royale d'enquête sur les besoins et les ressources du Canada en matière de santé. Cette commission fait enquête à l'heure actuelle et, à la suite des études et de l'expérience des autres pays, le Canada, dans un avenir prochain, pourra faire en sorte que la pratique médicale chez nous serve d'exemple éclatant au reste du monde, car nous disposerons alors des renseignements nécessaires pour mettre au point un tel régime.

Il me semble que certains besoins immédiats à cet égard devraient être satisfaits. D'abord, les progrès de la science médicale ces soixante dernières années dépassent tous ceux qui ont été réalisés précédemment dans l'histoire. Les résultats de la chirurgie du cœur, des poumons, du cerveau, et du système nerveux sont remarquables. Les changements sensationnels qui sont intervenus dans le domaine de la prévention et du traitement des maladies, grâce aux recherches et à la découverte de nouveaux médicaments, ont été très marqués. A vrai dire, nous avons accompli beaucoup, mais il reste beaucoup à faire. Il faudrait maintenir, intensifier et améliorer ces progrès récents. Ainsi, l'un des besoins actuels consiste en recherches de plus en plus poussées. Un autre besoin qui se fait sentir c'est celui des locaux disponibles dans les hôpitaux pour une affection mineure à moins d'être prêt à attendre deux ou trois semaines. Ce n'est pas une situation souhaitable.

Nous avons besoin d'un plus grand nombre d'infirmières diplômées au Canada. On ne peut ouvrir certaines ailes d'hôpitaux, parce que le nombre d'infirmières requis n'est pas disponible. Dans certains cas, des aides-infirmières—c'est-à-dire des personnes partiellement formées—ont été invitées à seconder les infirmières dans leurs fonctions.

Nous avons besoin de plus de médecins. Les associations médicales du pays cherchent à encourager les jeunes gens et jeunes filles à entrer dans la profession médicale. Chose certaine, nous avons besoin d'environ 800 nouveaux médecins chaque année afin de conserver aux services médicaux toute leur efficacité, et pourtant il n'en sort qu'à peu près 700 de nos universités par année. Tout le monde sait que la plupart des médecins sont engagés des jours et des jours à l'avance et sont incapables de faire des visites à domicile. Cependant, ces visites sont un élément très important des soins médicaux, car elles permettent au médecin de se rendre compte par lui-même des conditions où vivent ses malades. Des progrès considérables ont été accomplis, car la durée moyenne de la vie au début du siècle était d'à peu près 50 ans, alors qu'elle s'établit maintenant à environ 70 ans.

Je signalerai, pour finir, que la santé est un état de bien-être physique, mental et social et n'est pas simplement une absence de maladie ou d'infirmité. Par conséquent, si nous voulons jouir d'une bonne santé et être pleinement heureux, il faut veiller à ce que les Canadiens se nourrissent comme il faut, soient logés convenablement et puissent recevoir une assez bonne formation.

La médecine est pratiquée sous trois formes au Canada. Il y a d'abord la médecine d'État, puis les soins médicaux acquittés d'avance et enfin, la pratique privée.

La médecine d'État, honorables sénateurs, suppose que des fonds publics sont affectés à la prévention, tout comme à la guérison de la maladie. Environ 30 p. 100 des médecins, au Canada, exercent leur profession sous la régie de l'État; c'est le cas des médecins qui travaillent pour les divers ministères du gouvernement, comme le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, la Direction des Affaires indiennes, ceux qui sont affectés aux hôpitaux pour malades mentaux, ceux qui poursuivent des recherches, et ainsi de suite.

A peu près la moitié des Canadiens sont visés d'une manière ou d'une autre par un régime d'assurance. A vrai dire, tout le monde devrait se prémunir contre le malheur en achetant de l'assurance. Le coût de la médecine scientifique est tellement élevé de nos jours que très peu de gens pourraient en profiter si ce n'était de l'excellente protection que leur offre une police d'assurance.

Le médecin qui fait de la pratique privée est libre de toute ingérence, il peut agir à

sa guise; ce genre de pratique a fait ses preuves. Sous un régime de médecine libre, le malade est libre de consulter le médecin de son choix, d'entrer à l'hôpital qui lui plaît. Il peut se faire soigner par le spécialiste qui lui inspire le plus confiance. Libre à lui de s'en remettre aux soins d'un ostéopathe, d'un chiropraticien, d'un thaumaturge ou d'une autre personne de son choix; il n'est soumis à aucune contrainte.

Honorables sénateurs, il y a trois sortes de pratiques médicales au Canada. Chaque genre a sa place, mais aucun ne saurait embrasser tout le champ. Les gouvernements ont une tâche particulière à accomplir. Ils leur faut maintenir l'ordre, faire respecter la loi, et il leur faut procurer à la population ce dont elle a besoin et qu'ils sont les seuls à pouvoir lui fournir. La loi sur les aliments et drogues offre un bel exemple de ce que peuvent faire les gouvernements. Mais, souvent, on se demande: Pourquoi faut-il que les gouvernements envahissent le domaine si vaste des soins médicaux? Pourquoi alors ne pas approvisionner tout le monde en électricité, en vêtements, en nourriture? Parce que ce sont là des choses moins personnelles, moins litigieuses?

Les programmes médicaux doivent répondre à des besoins urgents comme ceux que j'ai mentionnés, mais je dirais que, dans les conditions présentes, un gouvernement serait mal avisé d'assumer la responsabilité d'un régime médical d'ordre général qui comprendrait les soins médicaux et chirurgicaux, la médecine préventive, les médicaments, les soins de la vue, le service d'infirmières, et ainsi de suite.

Je dois ajouter que les médecins hésitent à participer à un programme de médecine socialisée, et ce, non pas pour des motifs d'ordre financier, car tout médecin qui a quelque clientèle possède tout un livre de comptes qu'il ne s'attend pas à percevoir, tandis que, en régime de médecine socialisée, il serait sûrement payé. Pourtant, si vous assistez à un congrès de médecins, vous verrez adopter des résolutions énergiques contre la médecine étatisée ou la médecine socialiste. L'intention bien arrêtée des médecins de la Saskatchewan de ne pas se conformer à la loi sur l'assurance des soins médicaux adoptée dans cette province nous démontre bien que les programmes élaborés jusqu'à présent leur semblent inacceptables.

En terminant, honorables sénateurs, je dirai que l'Association médicale du Canada, après des études minutieuses, a recommandé premièrement que des soins médicaux de toute première qualité devraient être à la portée de tout citoyen canadien; deuxièmement, que chaque citoyen canadien, peu importe son âge, son état de santé ou ses moyens financiers puisse obtenir une assurance lui permettant de payer d'avance les soins médicaux; troisièmement qu'une aide soit accordée à certains citoyens à l'égard du paiement des primes d'assurance pour les soins médicaux; quatrièmement, que le travail des gouvernements et celui des médecins soient coordonnés en vue d'atteindre ces objectifs; enfin, que même si des programmes payés par des impôts sont nécessaires pour certains aspects des soins médicaux, un programme d'ensemble financé par le trésor national et imposé à tous les citoyens n'est ni nécessaire ni souhaitable.

**L'honorable A. Neil McLean:** Honorables sénateurs, je saisis cette occasion pour féliciter les honorables sénateurs Méthot et Hollett de leurs excellents discours en qualité de parrains de la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je souhaite la bienvenue la plus cordiale au dernier venu au Sénat, l'honorable Malcolm Hollett, originaire de la dixième province du Canada, Terre-Neuve, que nous chérissons tous.

Je tiens également à féliciter l'honorable leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) du grand honneur qui lui a été conféré.

Honorables sénateurs, les provinces de l'Est, situées sur l'Atlantique, forment une région très importante du pays du point de vue stratégique. Il nous est difficile, à nous qui y habitons, de comprendre pourquoi un bras de terre de 12 à 13 milles de large devrait continuer à couper nos provinces de la navigation maritime qui doit faire un détour de 400 milles. Le canal de Chignectou s'impose absolument. Je ne crois pas qu'on puisse trouver sur toute la côte de l'Amérique du Nord, un autre bras de quelques milles de terre qui empêche ainsi les communications directes de se faire.

Une autre chose que nous avons peine à comprendre c'est que tout en ayant des ports libres de glaces l'année durant, qui assurent au National-Canadien et au Pacifique-Canadien plusieurs milliers de tonnes de trafic-marchandises venant par mer, nous devons payer des impôts pour l'entretien de brise-glaces qui fonctionnent dans l'intérêt de navires appartenant à des compagnies privées et qui privent du trafic-marchandises les ports de Saint-Jean et d'Halifax pour en faire profiter des ports fermés par les glaces beaucoup plus loin de la côte. Si ces compagnies privées ont besoin de brise-glaces, elles devraient les payer elles-mêmes.

C'est à peu près tout ce que je voulais dire, honorables sénateurs, à propos des griefs des provinces Maritimes; maintenant je veux appeler l'attention de la Chambre sur quelques problèmes d'ordre national et international.

En parlant ici en avril 1959 et de nouveau en février 1960, je mentionnais les fluctuations brusques de la prime du dollar canadien, qui ont été très préjudiciables aux exportations canadiennes. Cette prime détestable désavantageait les exportations et avantageait les importations. Chose certaine, le gouvernement fédéral s'est montré avisé quand, après avoir étudié avec bienveillance les instances que lui ont faites un grand nombre des plus importantes industries du Canada, il a pris des mesures pour éliminer la prime, assurant ainsi aux industries d'exportation un taux du change réglementé par l'État leur permettant de rivaliser avec d'autres pays exportateurs.

Un taux du change non déterminé est instable et fait la joie du spéculateur et du profiteur; le fameux rapport Radcliffe, auquel je reviendrai, a violemment protesté contre l'existence de pareils taux. Peu de personnes, à supposer même qu'il s'en trouve, oseraient spéculer à l'encontre d'un taux du change régi par l'État. D'autre part, j'estime qu'il convient de féliciter le ministère du Commerce pour l'aide qu'il a accordée aux exportateurs canadiens.

Au cours du présent débat, on a dit bien des choses concernant l'augmentation de la masse monétaire au Canada et l'accroissement de notre dette nationale. A ce sujet, j'aimerais verser quelques chiffres au compte rendu. A la fin de décembre 1957, la masse d'argent en circulation chez nous s'élevait à 11.923 milliards de dollars. En décembre 1961, elle était de 15.76 milliards, soit une augmentation de 3.153 milliards.

Comme on le sait, le gouvernement fédéral a des réserves monétaires ou ce qu'on pourrait appeler un fonds d'amortissement qui constitue en quelque sorte la garantie de notre argent ou de notre dette. A la fin de décembre 1957, ces réserves atteignaient $1,100,300,000 en or et 728 millions en devises américaines. A la fin de décembre 1961, nos réserves-or avaient baissé à $924,200,000, tandis que notre avoir en devises américaines s'élevait à $1,109,600,000. Voilà une étrange situation: alors que le Canada produit de l'or, il ne crée pas de devises américaines. Il est vrai que l'argent américain à l'étranger peut dans le moment être converti en or, mais la situation peut changer du jour au lendemain, tandis que l'histoire nous apprend que si le prix de l'or change, c'est pour augmenter. De l'or c'est de l'or et du papier c'est du papier. Quand il se produit des changements soudains, c'est-à-dire quand l'or est à la hausse, le papier perd de la valeur.

Aux États-Unis, aux termes de la loi, le gouvernement doit en tout temps garder une réserve-or correspondant à 25 p. 100 du papier-monnaie en circulation. Notre réserve-or fédérale y compris les dollars des États-Unis, ne représente pas plus qu'environ 15 p. 100 de notre argent en circulation, et si nous prenons l'or seul, comme les États-Unis le font, notre réserve-or s'élève à un peu plus de 7 p. 100 de notre argent en circulation. Voilà une situation monétaire très faible, à mon sens, si l'on songe qu'autrefois le Canada était le troisième pays producteur d'or dans le monde. Il est regrettable que notre production d'or soit descendue de $204,479,000 en 1950 à $156,851,000 en 1961, mais même l'or que nous produisons ne se rend pas jusqu'à notre réserve fédérale comme il le devrait. Il va ailleurs.

Fait intéressant à noter, la Grande-Bretagne a augmenté d'un milliard sa réserve-or l'année dernière et les États-Unis font tout leur possible pour garder leur or.

Deux sortes d'argent circulent dans le monde aujourd'hui pour des fins comerciales. Il y a les devises internationales et les devises ou la monnaie nationales. La monnaie internationale est facilement rachetable parce qu'on peut la convertir en or et que tous les pays l'acceptent. La monnaie qu'on utilise à l'intérieur d'un pays, et qui n'est pas convertible en or, est simplement une promesse de payer et est rachetée par l'émission fictive de nouvelles promesses de payer qui remplacent les anciennes promesses.

Depuis quelques années, il y a eu pénurie de monnaie internationale par rapport à la monnaie du pays ou, autrement dit, une pénurie de monnaie internationale par rapport à la monnaie nationale. Cette situation cause de graves ennuis aux banquiers et aux commerçants internationaux. Quand nous entendons dire que des pays sont à court de monnaie étrangère, cela veut tout simplement dire qu'ils sont à court de monnaie internationale; ils doivent alors établir un programme sévère de restrictions à l'égard des importations, ce qui nuit sérieusement aux pays exportateurs. L'Angleterre, l'Australie, l'Afrique du Sud, le Japon et de nombreux petits pays ont été ainsi gravement touchés ces derniers temps et ils ont dû recourir aux restrictions. Cela veut dire, aussi, qu'on demande souvent à certains pays de transférer de l'or dans d'autres pays en vue de régler leur balance commerciale, alors qu'il leur est très difficile de le faire.

Les États-Unis ont régulièrement perdu de l'or en ces dernières années, ce qui nuit beaucoup à leur banque fédérale de réserve. Cet état de choses s'explique simplement par le fait que les pays du monde libre n'ont pas assez d'or dans leurs banques de réserve pour faire du commerce international d'une

façon normale. Je sais bien que l'or ne saurait me servir d'aliment, ni d'habillement ni d'abri; cela ne lui enlève pas pour autant sa valeur intrisèque tout comme le diamant, la perle ou les œuvres d'art. C'est un métal rare, quasi impérissable et qui peut être frappé au besoin.

On s'est servi d'or depuis des temps immémoriaux comme moyen d'échange acceptable à tous les pays. Les autorités du Fonds monétaire international, qui ont voulu dernièrement accroître les réserves monétaires du Fonds, ont imposé une quotre-part à la cinquantaine de pays libres qui y souscrivent, afin d'avoir plus d'argent liquide pour aider les pays qui ont de la difficulté à acquitter leurs versements à l'échelon international. Toutefois, cette mesure de la part de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international n'ajoute pas un liard au montant global des espèces liquides détenues par les nations libres. Elle ne fait qu'étendre davantage les sommes déjà en caisse. Plusieurs nations du monde libre offrent des taux d'intérêt plus élevés que d'autres nations afin d'attirer les capitaux étrangers dans leurs banques centrales et cela dans le but de renforcir les réserves dont elles ont besoin pour rencontrer leurs paiements à l'étranger. Cette façon d'agir fait monter les taux d'intérêt pour tout le monde: le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les gouvernements municipaux et les autres, et le résultat est que tous nous devons payer plus d'impôts.

Comme il a été signalé, les réserves-or des États-Unis ont baissé au point que maintenant elles sont à leur niveau le plus bas depuis 25 ans. Si les États-Unis devaient soudainement rembourser tous leurs dépôts temporaires à l'étranger, il leur faudrait se servir de toutes les réserves-or de la nation.

L'Allemagne de l'Ouest est le seul pays qui ait amplement d'or ou de monnaie d'or pour respecter ses engagements internationaux, s'il venait à être tenu de le faire. Voilà qui est vraiment étonnant, car ce pays ne produit que très peu d'or et à partir de rien ou à peu près, il y a quelques années, il a réussi à accumuler des réserves de huit milliards de dollars grâce aux échanges commerciaux avec les autres pays. L'Allemagne de l'Ouest est maintenant prospère et ne connaît pas le chômage.

Étant donné que l'or est extrait de nos mines à un rythme très lent à l'heure actuelle et que le commerce prend de l'expansion, la situation va forcément se détériorer et les restrictions au commerce vont s'accentuer. Nous sommes tous d'avis, j'en suis sûr, qu'un monde entièrement fondé sur le commerce grâce à une unité commune de paiement revêt une importance primordiale. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, comme l'a déclaré M. Macmillan, premier ministre de la Grande-Bretagne, les échanges commerciaux entre les pays du monde libre ont quadruplé, tandis que la masse monétaire globale n'a fait que doubler. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international établis par les nations libres après la dernière guerre étaient censés s'appliquer à réaliser la pleine convertibilité de l'argent utilisé pour les échanges commerciaux. Ils n'ont accompli que peu de progrès. D'après moi, on pourrait résoudre ce problème en majorant sensiblement le prix de l'or. Les raisons d'une telle majoration sont manifestes pour bon nombre de ceux qui ont étudié la situation de près.

D'éminents banquiers et économistes, comme sir Frederic Leith Ross, ancien directeur de la Banque d'Angleterre, et M. Charles Risk, ancien gouverneur de la Banque de France, dont les ouvrages sur les questions monétaires font autorité, ont fortement conseillé une telle initiative. Tout récemment, le président du conseil de l'*Imperial Chemical Limited of England,* une des plus importantes sociétés commerciales et industrielles du monde, a déclaré ce qui suit:

> Pour donner un nouvel essor aux échanges commerciaux, il faudrait, entre autres, majorer le prix de l'or. Une telle mesure aurait pour effet d'accroître la liquidité des finances de l'Angleterre et nous pourrions ajouter que tous les pays libres en profiteraient aussi.

Selon le fameux rapport Radcliffe sur l'économie britannique qui a été rédigé à la demande du gouvernement britannique, il importe que les pays disposent d'avoirs liquides.

Le prix de l'or qui a été fixé à $35 l'once, il y a vingt-neuf ans, n'est plus proportionné au niveau actuel des prix des autres produits. Depuis le début des années 30, nous avons eu la seconde guerre mondiale et la guerre de Corée; ces deux conflits ont fortement contribué à hausser le niveau des prix de par le monde. A ce temps-là, alors que le tiers de leurs populations respectives étaient en chômage, le Canada et les États-Unis ont presque fait faillite «sur le papier» (non pas en ce qui a trait aux richesses ou ressources réelles) et nous avons assisté à une pénurie et à une thésaurisation de l'or. Après avoir étudié soigneusement la question, de concert avec les plus grands spécialistes des questions monétaires, le président Roosevelt a pris la situation en mains et il a sensiblement majoré le prix de l'or, tout comme l'avait fait sir Robert Peel, premier ministre d'Angleterre, après les guerres napoléennes qui avaient amené l'Europe au bord de la faillite.

Le président a retiré de la circulation tous les billets de banque des banques privées et est reparti à zéro avec ce que nous appellerons un dollar fédéral doté d'un pouvoir d'achat de 100 p. 100 et appuyé sur l'or évalué à $35 l'once. La hausse du prix de l'or a stabilisé la situation monétaire en Amérique et amorcé une nouvelle ère de prospérité. On ne peut ajouter chaque année des étages à un édifice sans renforcer de temps à autre la fondation et, depuis une vingtaine d'années, les pays ont accumulé des montagnes de dettes sur les vieilles fondations de l'or qu'il faudrait à tout prix renforcer aujourd'hui car l'or que l'on extrait des mines ne suffit plus.

Nous avons souvent entendu dire que la hausse du prix de l'or entraînerait une dévaluation du dollar. La réponse, c'est que dans la conjoncture actuelle, cette dévaluation ne pourrait se répéter. La dévaluation du dollar est chose accomplie qu'on ne pourrait défaire. Un dollar est simplement une unité de pouvoir d'achat et, de nos jours, il n'achète que la moitié des denrées qu'il achetait au moment où l'on a établi le prix actuel de l'or. La valeur du dollar, c'est la quantité de biens ou de services qu'il permet d'acheter. La seule autre solution serait d'abaisser les prix des denrées et des salaires à leur niveau d'il y a des dizaines d'années. Ce serait impossible, mais si l'on tentait cette expérience, on causerait plus de ruine et de chômage que nous n'en avons jamais connu. L'or est le seul produit important qui, à ma connaissance, se vend encore aux prix d'avant guerre. Il est offert sur le marché et rien d'étonnant que certains pays cherchent à obtenir l'or d'autres pays producteurs lorsqu'ils peuvent exiger cet or aux prix d'avant guerre et les payer avec des dollars dévalués de moitié. Le prix est si bas par rapport aux autres produits qu'il n'y a aucun stimulant pour personne d'investir des capitaux dans la production ou la prospection de l'or.

Prenons, par exemple, le Canada. Aucune nouvelle mine d'or n'est entrée en exploitation depuis la dernière guerre; pourtant, le sol de notre pays, dans le Nord, recèle des gisements d'or qui valent des centaines de millions. Cette situation semble tout à fait anormale, alors que la demande d'or est si forte sur tous les marchés du monde. Je ne plaide pas ma cause à moi, car je ne suis pas directeur de mines d'or et je n'y fais pas de placements non plus.

Si le président Roosevelt a eu raison, en 1935, de fixer le prix de l'or à $35 l'once pour des dollars ayant une valeur d'achat de 100 p. 100—et l'histoire nous a prouvé qu'il avait raison—comment pouvons-nous en fixer le prix à $35 l'once pour des dollars dévalués de moitié? C'est pourtant ce que nous faisons, même au Canada, et cela ne me semble pas logique. Je me souviens très bien de la conversation que j'avais eue avec l'ancien président, juste avant la deuxième guerre mondiale. Nous avions notamment parlé de l'or. Il me disait: «Le prix de l'or ne baissera jamais de mon temps mais je ne puis affirmer qu'il ne montera pas».

Le Fonds monétaire international, moyennant l'accord de la Grande-Bretagne et des États-Unis—et je ne pense pas qu'il y ait des difficultés à obtenir l'accord des derniers—a le pouvoir de modifier le prix de l'or en tout temps s'il ne prend pas des mesures très prochainement, ce qu'il fera, j'en suis sûr. Il me semble que le Canada devrait donner l'exemple dès maintenant en haussant à un niveau rentable le prix de l'or extrait au pays de façon à stimuler l'économie, à produire des dividendes aux capitaux investis dans l'exploration et l'exploitation de nouvelles mines d'or et dans les mines à minerai pauvre, aussi bien que dans les mines à minerai à haute teneur déjà en exploitation. Cette initiative aiderait énormément au développement du Nord. Elle permettrait de fournir du travail dans l'extraction de l'or à des dizaines de milliers d'hommes. De nos jours, un mineur en roche dure comptant plusieurs années d'expérience gagne à peine le salaire d'un manœuvre dans les autres parties du Canada. Le supplément de production augmenterait les réserves fédérales d'or, ce qui serait bien nécessaire. Il serait payé en devises ne portant pas d'intérêt, et nous aurions pour garantir ces devises une réserve d'or bien plus grande que la monnaie qui circule aujourd'hui. Par conséquent, nous n'aurions pas d'inflation. Actuellement, le gouvernement verse des subventions importantes, qui se montent à des millions de dollars par année, aux vieilles mines marginales qui sont les plus nombreuses, pour les maintenir en exploitation. Sans ces subsides elles fermeraient leurs portes. Cette politique d'exploitation des mines me paraît instable et précaire; en effet ces derniers ne savent jamais quel secours elles toucheront, et par ailleurs, on n'encourage pas l'ouverture de nouvelles mines.

Si on payait pour l'or du pays un prix rentable en harmonie avec le prix des autres produits, ces subventions ne seraient pas nécessaires. Si le Canada envisageait la question de l'or avec audace et clairvoyance,

nous donnerions l'exemple le plus positif de ce qu'un petit pays peut faire. En effet, nous montrerions au monde que le Canada a été un des premiers à trouver le moyen de résoudre un problème très grave que plusieurs grandes nations ne paraissent pas comprendre à fond. Bien entendu, quelques-unes de ces nations n'ont pas, comme nous, de vastes régions aurifères à explorer et à mettre en valeur. Seules l'Afrique du Sud et l'Union soviétique, peuvent rivaliser avec nous sur ce point.

Pour ce qui est de l'Union soviétique, je crois savoir que la Sibérie septentrionale a un bouclier cambrien analogue au nôtre, et des gens qui ont visité ce territoire déclarent que l'exploitation minière y a fait d'énormes progrès ces dernières années. De nouvelles villes importantes y ont surgi, dont la vie repose sur l'exploitation des mines (de métaux précieux et de métaux ordinaires) qui donnent de l'emploi à des dizaines de milliers de personnes. L'Union soviétique a soigneusement conservé son or et l'on croit pouvoir dire qu'elle dispose aujourd'hui d'une réserve centrale d'environ 10 milliards. Il est évident qu'elle cherche ainsi à faire du rouble une monnaie forte pour le monde communiste.

Je le répète, le Canada, en tant que producteur d'or, a maintenant une magnifique occasion de prendre des mesures constructives en ce qui touche la situation mondiale de l'or, et ce à peu de frais. Si nous laissons fuir cette occasion, une autre nation la saisira, et c'est à elle que reviendra le mérite d'avoir pris l'initiative dont je parle et qu'on ne manquera pas de prendre le moment venu. Il est plus tard que vous le pensez et le moment est venu d'agir; comme je le disais, étant donné l'augmentation considérable de notre papier monnaie en circulation et de la dette fédérale, notre réserve-or est tout à fait insuffisante et pourrait nous causer de graves difficultés monétaires.

(Sur la motion de l'honorable M. Wall, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE AUX CIVILS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-64 visant à modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable M. Aseltine** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5 heures 45 minutes.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

## LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, juge de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Loi modifiant la loi sur l'assistance-vieillesse.

Loi modifiant la loi sur les aveugles.

Loi modifiant la loi sur les invalides.

Loi modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre.

Loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 20 février, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi, 20 février 1962**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE LIGNE À PARTIR DE WHITECOURT (ALBERTA)— PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-63 concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta depuis Whitecourt (Alberta) vers l'ouest, sur une distance d'environ 23.2 milles, jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John A. Buchanan,** avec la permission du Sénat, propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le titre du bill C-63 décrit assez bien l'emplacement et la longueur de la ligne ferroviaire projetée. Il se lit ainsi:

> Loi concernant la construction, par la Compagnie les chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta depuis Whitecourt (Alberta) vers l'ouest, sur une distance d'environ 23.2 milles, jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation.*

C'est un plaisir et un privilège de proposer la deuxième lecture de ce bill, surtout parce qu'il prévoit la construction d'une ligne de chemin de fer qui permettra de transporter une de nos matières premières excédentaires vers les marchés mondiaux.

Je suis heureux de recommander la dépense qu'occasionnera ce projet parce qu'il créera immédiatement des emplois et, ce faisant, améliorera notre économie en général. Il créera un moyen de transport rentable qui desservira une usine qui, à son tour, assurera de l'emploi à bon nombre d'employés pendant les vingt-cinq prochaines années. D'autre part, il est prévu que pendant ce temps le projet rapportera des dividendes sur les fonds investis.

Le bill autorisera le National-Canadien à construire une ligne ferroviaire en Alberta, comme prolongement de sa subdivision de Sangudo depuis Whitecourt (Alberta). La ligne se dirigera vers l'ouest jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation* dans la région pétrolière de Windfall, soit sur une distance d'environ 23 milles. Le coût total de l'entreprise s'élèvera, estime-t-on, à $2,300,000, y compris le coût d'un pont en acier de 650 pieds de longueur qui enjambera la rivière McLeod. La mesure à l'étude autorise la dépense d'une somme ne dépassant pas $2,645,000; ce montant total comprend le coût estimatif, plus 15 p. 100 pour les dépenses imprévues.

Ce bill est présenté à la suite d'un accord négocié entre la compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada et la *Texas Gulf Sulphur Company,* qui est en train de construire une usine d'extraction de soufre sur la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation* aux fins d'extraire le soufre du gaz sulfureux de ce gisement. Quand le soufre et les autres hydrocarbures seront enlevés, le gaz restant, sous une forme sèche et propre, sera dirigé dans le pipe-line du sud de l'Alberta et sera éventuellement utilisé en Californie.

Une fois terminée, l'usine produira environ 650 tonnes de soufre par jour; cependant, on prévoit que d'ici cinq ans l'usine triplera son rendement. On estime actuellement que la durée des réserves de gaz et, par conséquent, de l'usine, sera de 25 ans.

La *Texas Gulf Sulphur Company* prévoit que les premières expéditions de soufre se feront en mars 1963 et l'on a informé le National-Canadien qu'à cette date la compagnie aura besoin d'un service ferroviaire direct. La *Texas Gulf Sulphur Company* a accepté d'expédier une quantité minimum de marchandises par la ligne projetée pendant une période de 25 ans et elle a garanti à la compagnie de chemin de fer qu'elle lui versera des amendes appropriées si, au cours d'une période quelconque de ces 25 ans, les expéditions sont inférieures à la quantité minimum convenue. Outre ces garanties authentiques, la compagnie est convenue de fournir une forte somme d'argent au comptant afin d'acquitter une partie du coût de l'aménagement de cette voie ferrée. Honorables sénateurs, à mon avis, cette contribution d'une somme d'argent au comptant est fort généreuse, et je félicite vivement les autorités du National-Canadien d'avoir négocié un accord aussi favorable et équitable.

Honorables sénateurs, selon moi, il serait tout à fait inutile de déférer le projet de loi à l'étude au comité à l'heure actuelle afin de l'examiner plus à fond parce que l'entière mesure repose sur un accord confidentiel qui a été négocié entre le National-Canadien et

la *Texas Gulf Sulphur Company* et qui est déjà formellement signé. Chacune des parties signataires souhaite ardemment que les détails de l'accord ne soient pas divulgués ni mis à la disposition de leurs concurrents. C'est compréhensible, car la *Texas Gulf Sulphur Company* compte parmi les plus grands producteurs et vendeurs de soufre du monde entier et doit faire face à une très vive concurrence; elle n'entend donc pas fournir à ses concurrents des renseignements confidentiels au sujet de ses frais d'exploitation. Le National-Canadien ne devrait pas se voir contraint, non plus, simplement parce qu'il est un chemin de fer qui appartient à l'État, de divulguer à une compagnie ferroviaire rivale la stratégie qu'il a employée en vue de réaliser un accord très souhaitable.

Il importe de ne pas tarder à faire subir au projet de loi à l'étude, l'étape de la troisième lecture parce que la construction des piedsdroits et des arcs-boutants du pont projeté, sur la rivière McLeod, devrait, de fait, être entreprise immédiatement. On devrait les installer pendant que le niveau de l'eau est bas, avant la crue du printemps. Beaucoup de temps et d'argent seraient économisés si ces travaux commençaient immédiatement, sans un jour de retard. Une partie de la main-d'œuvre se trouveraient à Whitecourt immédiatement. Faisons travailler ces ouvriers sans retard.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il propose à la Chambre d'adopter le bill maintenant, de lui faire subir ce soir la troisième lecture. Si c'est ce qu'il envisage, je m'y oppose très certainement.

**L'honorable M. Buchanan:** Honorables sénateurs, je ne demande pas que le bill subisse la troisième lecture ce soir.

**L'honorable M. Reid:** Vous l'avez dit.

**L'honorable M. Buchanan:** J'ai demandé qu'il subisse la troisième lecture le plus tôt possible. Personnellement, je voudrais qu'elle ait lieu ce soir, mais je n'y compte pas.

**L'honorable M. Reid:** Dans ce cas, je voudrais obtenir de plus amples renseignements.

**L'honorable M. Farris:** Voulez-vous dire que le bill ne sera pas déféré au comité?

**L'honorable M. Buchanan:** J'ai proposé qu'il ne le soit pas; en effet, car il me semble que l'étude au comité retarderait l'adoption du bill. Cependant, si les honorables sénateurs préfèrent déférer la mesure au comité, je suis prêt à formuler une proposition en ce sens.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Il s'agit d'un bill d'intérêt privé et, si je comprends bien, tous les bills d'intérêt privé doivent être déférés au comité.

**L'honorable M. Brunt:** Non, c'est une mesure d'initiative ministérielle.

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, je déplorerais fort que nous dérogions à la coutume que nous avons toujours suivie depuis que je siège en cette enceinte et qui consiste à déférer les mesures analogues à celle-ci au comité pertinent. Je suis président du comité permanent des transports et des communications, et si, le sénateur désire obtenir des explications sur le projet de loi, je veux bien essayer d'organiser une réunion du comité au cours de la journée de demain.

**L'honorable M. Buchanan:** Je vous remercie. J'aimerais que le comité permanent des transports et des communications soit saisi du bill, et le plus tôt possible.

**L'honorable M. Hugessen:** Les fonctionnaires et les personnes intéressées pourront-ils venir témoigner devant le comité, s'il se réunit demain?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai déjà pu faire des démarches à cet égard, et je crois que ces personnes pourront se présenter devant le comité si celui-ci est saisi du bill.

**L'honorable M. Farris:** N'y a-t-il pas danger de dissolution?

**L'honorable M. Brunt:** Vous êtes le seul à vous préoccuper à cet égard.

**Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette):** Je suppose que la motion portant deuxième lecture fera l'objet d'un débat, et, à la fin du débat, je mettrai la motion aux voix. Je demanderai ensuite: «Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?», et l'on pourra alors proposer qu'il soit déféré au comité pertinent.

**L'honorable J. Wesley Stambaugh:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de féliciter l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Buchanan) pour l'explication qu'il vient de nous donner de cet intéressant bill. Je pense que c'est une très bonne affaire pour les chemins de fer Nationaux du Canada, mais je ne saurais en dire autant pour certaines gens qui demeurent le long de l'emprise. C'est un aspect très important et c'est une des raisons pour lesquelles, à mon avis, le bill devrait être déféré au comité approprié. Ou bien, si l'honorable sénateur d'Edmonton était disposé à supprimer l'article 8, je n'aurais alors aucune objection à l'adoption du bill.

On me permettra bien de lire le texte de l'article 8 pour la gouverne des honorables sénateurs qui ne l'ont peut-être pas lu:

> Sauf ordonnance contraire de la Commission des transports du Canada, la Compagnie n'est pas tenue d'ériger une clôture à quelque endroit que ce soit de chaque côté de l'emprise de la ligne ferroviaire...

Et dans la queue le venin...

> ...et n'est pas responsable des pertes et dommages subis simplement parce qu'aucune clôture n'existe.

Je sais qu'il s'agit d'une région très sauvage. J'en sais quelque chose pour y avoir fait la chasse et la pêche. Jusqu'en ces derniers temps, la forêt y était très dense, mais les arbres y ont été presque complètement abattus et avant longtemps il se peut qu'il y ait des colons qui s'établissent le long de l'emprise. Ce n'est pas ce qu'on appellerait de la terre arable de première qualité, mais il y a là certainement de bonne terre. Cette ligne ferroviaire qui s'étendra d'Edmonton à Whitecourt aura une longueur d'environ 100 à 110 milles. Je n'en connais pas la longueur exacte. Elle traverse des régions presque complètes de bonne terre agricole et bien défrichée. Dans toutes les petites villes le long de la ligne de chemin de fer, il y a des élévateurs, quelquefois jusqu'à trois ou quatre. Blue Ridge, qui se trouve juste à 7 ou 8 milles du bout de la ligne, compte un élévateur, mais je ne crois pas qu'il y en ait un à Whitecourt même. Il y a plusieurs années que je n'ai pas été là-bas, mais la dernière fois que j'y suis passé, il n'y en avait pas encore, parce que, comme je l'ai déjà dit, la région avoisinante était couverte de forêts très denses.

Toutefois, à mon avis, des colons iront sous peu s'établir le long de cette voie ferrée projetée. Certains y sont peut-être déjà rendus, car je sais qu'il y a là des terres agricoles, et la compagnie, s'il y a lieu, devra y aménager une clôture. Si l'aménagement d'une clôture n'est pas nécessaire, la compagnie n'a qu'à s'adresser à la Commission des transports afin d'être relevée de cette responsabilité. Cela, bien entendu, ne relèvera pas la compagnie de sa responsabilité, en vertu du droit civil, quant aux dommages causés faute de clôture. Si la vache d'un colon s'aventure sur la voie ferrée et est tuée, la Commission des transports ne saurait, aux termes du droit civil, exonérer la compagnie de chemins de fer, mais elle peut la relever de sa responsabilité d'aménager une clôture.

Honorables sénateurs, je m'oppose à cette disposition du projet de loi à l'étude parce que le National-Canadien demande, par le truchement d'une loi, à être relevé de l'obligation d'avoir à faire son devoir. Aux termes de la loi sur les chemins de fer actuelle, la compagnie de chemins de fer est tenue d'aménager des clôtures, à moins qu'elle ne demande à la Commission des transports de l'en dispenser. Si elle peut fournir à la Commission la preuve que la clôture n'est pas nécessaire, la Commission alors l'autorisera à ne pas l'aménager.

Des centaines de milles de voie ferrée appartenant à l'un ou à l'autre réseau ne sont pas clôturés, certains de ces parcours se trouvant sur la voie principale. Sur la voie ferrée principale qui relie Bruce à Edmonton, une certaine partie n'est pas encore clôturée, mais à cet égard la compagnie en cause en porte la responsabilité. Elle doit en subir les conséquences si, faute de clôture, des dommages sont causés. Je ne crois pas qu'elle a demandé à la Commission des transports du Canada la permission de ne pas construire de clôture. Elle a tout simplement laissé la voie sans clôture.

**L'honorable M. Buchanan:** Même après l'adoption de ce bill, la Commission des transports du Canada a le droit d'obliger la compagnie de chemins de fer à clôturer la ligne, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Stambaugh:** Oui, la Commission peut sûrement l'obliger à le faire, mais croyez-vous qu'un petit colon habitant le long de l'emprise peut faire une telle demande à la Commission, et tenir tête aux avocats du National-Canadien? Il n'a aucune chance. J'en sais quelque chose.

La petite ville de Bruce d'où je viens a essayé d'obtenir de la Commission des transports du Canada l'autorisation d'aménager une route traversant la voie ferrée. Le National-Canadien ne voulait pas en permettre la construction. La Commission écrivit à la compagnie ferroviaire sans rien obtenir. Cependant, après ma nomination au Sénat, j'ai soumis l'affaire à la Commission et j'ai obtenu pour la ville l'autorisation de construire la route.

Honorables sénateurs, il est peu probable que ces pauvres petits colons puissent réussir à faire valoir leurs droits, à moins de trouver des avocats qui travailleront gratuitement. Je veux que le National-Canadien comparaisse devant la Commission des transports du Canada pour se faire autoriser à ne pas construire la clôture. Ce ne sont pas les colons qui devraient être obligés de forcer la compagnie ferroviaire à la construire.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur serait satisfait si les deux dernières lignes de l'article 8 du bill étaient supprimées?

S'il en était ainsi, le chemin de fer ne serait pas tenu d'ériger des clôtures, mais il continuerait d'être responsable de toute perte ou de tout dommage subi par suite de l'inexistence de clôtures. L'honorable sénateur nous donnerait-il son avis là-dessus?

**L'honorable M. Stambaugh:** Honorables sénateurs, j'incline à croire que cela améliorerait la situation d'environ 50 p. 100. Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras.

**L'honorable M. Brunt:** Cette proposition ne va qu'à mi-chemin.

**L'honorable M. Stambaugh:** En effet, parce que si les agriculteurs établis le long de l'emprise de la voie décidaient de réclamer une clôture, il leur faudrait alors s'adresser à la Commission des transports.

En tout cas, honorables sénateurs, je puis vous dire qu'il est très difficile d'obtenir des dommages-intérêts du National-Canadien. Un jour j'ai perdu des chevaux par la négligence du National-Canadien, qui n'a pas voulu m'en rembourser le prix. Comme il m'est apparu qu'il m'en coûterait davantage de retenir les services d'un bon avocat pour plaider ma cause, je décidai qu'il valait mieux subir simplement la perte déjà encourue. Un de mes voisins avait eu une cause semblable contre le chemin de fer. Il en saisit les tribunaux et dut attendre presque trois ans avant d'obtenir en règlement définitif, la somme de $650, alors que ses frais juridiques s'élevaient à plus de $1,000. Cela m'a fait renoncer, ainsi que d'autres agriculteurs, à toute tentative de recouvrer du National-Canadien le prix des animaux que nous avions perdus à la suite d'accidents sur la voie ferrée.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je me rends compte que je n'aurais pas dû poser cette question.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Buchanan, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

## LE NATIONAL-CANADIEN

BILL MODIFICATEUR—CONSTRUCTION ET ACHAT D'EMBRANCHEMENTS AU MANITOBA—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-48 visant à modifier la loi concernant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie à l'*International Nickel Company of Canada, Limited*, d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province de Manitoba.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Pearson** propose que le bill soit lu pour la 2e fois.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à la deuxième lecture du bill maintenant, mais je désire signaler à la Chambre que cela ne doit pas devenir une habitude. L'honorable parrain du bill (l'honorable M. Pearson) a simplement demandé qu'il soit lu pour la deuxième fois comme s'il suffisait de le demander pour que la chose se fasse. Cela ne doit pas devenir pratique courante. Toutefois, vu que le bill C-63 a été lu pour la deuxième fois, je ne peux m'opposer à ce que le présent bill le soit lui aussi maintenant. Je suppose qu'il sera soumis pour consultation au comité permanent des transports et des communications en même temps que le bill C-63.

**L'honorable Arthur M. Pearson:** Honorables sénateurs, le 19 décembre 1957, j'ai pris la parole pour la première fois au Sénat après y avoir été nommé. J'ai alors formulé des observations sur le bill n° C-196, loi concernant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie à l'*International Nickel Company of Canada, Limited*, d'une courte ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba. La ligne ferroviaire qui a été achetée s'étend sur un parcours de 30 milles et elle a coûté $5,400,000 environ au National-Canadien. On avait estimé à $8,840,000 le coût de l'aménagement de l'autre parcours de 52 milles.

La ligne s'étend en direction Est d'Optic Lake jusqu'à un point sur l'embranchement de Lynn Lake, soit sur une distance de 36 milles, et file ensuite en direction Nord-Est jusqu'à Chisel Lake. Lorsque le comité sera saisi du bill, j'apporterai une carte pour montrer aux sénateurs que la ligne de chemin de fer traverse de vastes étendues de toundras. On a terminé l'aménagement de la ligne de 52 milles, et, depuis trois ou quatre mois, le minerai de cuivre et de zinc y est transporté jusqu'à la raffinerie de Flin-Flon.

Les sénateurs se réjouiront d'apprendre que l'aménagement de la ligne a coûté $6,400,000, soit $2,440,000 de moins qu'on ne l'avait prévu. Cela montre que la compagnie de chemin de

fer s'est efforcée de maintenir les frais à un minimum. J'en conclus, en outre, que le terrain n'était pas aussi accidenté que les premiers relevés ne l'avaient fait croire. Qui plus est, le National-Canadien a pu obtenir des offres peu élevées pour le nivellement du parcours et la température a été clémente pendant l'aménagement de la ligne ferroviaire.

La *Hudson Bay Mining and Smelting Company Limited*, qui avait demandé qu'on aménage cette voie, s'était engagée à transporter environ 350,000 tonnes de minerai par année entre Chisel Lake et Flin-Flon. Cette quantité, estimait-on, acquitterait l'intérêt et les frais d'entretien, tout en laissant un excédent raisonnable à la compagnie de chemin de fer. La *Hudson Bay Mining and Smelting Company Limited* vient de découvrir d'autres importants gisements de minerai de cuivre et de zinc à deux points situés au nord et à l'est de Chisel Lake, l'un à Stall Lake, l'autre à Osborne Lake, à 11 milles au nord-est de Stall Lake. Cette compagnie demande maintenant aux chemins de fer Nationaux du Canada de prolonger la ligne actuelle de Chisel Lake à Stall Lake, soit une distance d'environ huit milles, à un coût estimatif de $1,090,000, ce qui fait une distance totale de 60 milles de chemins de fer au coût global de $7,490,000. Cela signifie qu'il reste peut-être un solde du coût estimatif initial de $1,350,000, de sorte que le bill C-48, étant une modification de la loi initiale, ne prévoit pas d'autres crédits. La *Hudson Bay Mining and Smelting Company Limited* espère transporter le minerai par camion du lac Osborne, pour en fabriquer de l'acier à Stall Lake. La compagnie prévoit que l'augmentation globale du nombre de tonnes provenant de ces deux propriétés additionnelles sera de quelque 182,000 tonnes par année, ce qui veut dire que 532,000 tonnes par année seraient transportées à Flin-Flon. Si les chemins de fer Nationaux du Canada obtiennent l'autorisation d'aménager ces huit milles de chemin de fer de plus, ils espèrent les mettre en exploitation le 1er mai 1963.

Ces travaux de construction fourniront donc du travail à au moins 75 hommes durant l'année, tandis que l'exploitation de ces deux gisements de minerai donnera du travail à quelque 185 hommes au début. A mesure que les installations de la compagnie s'étendront, le nombre des employés augmentera, espère-t-on.

Honorables sénateurs, le bill C-48 est une modification apportée au chapitre 13 des Statuts du Canada de 1957-1958. Selon l'article 1 du bill à l'étude, toute la portion de l'annexe de la loi, relative à la ligne de chemin de fer décrite dans l'annexe sous la rubrique «Embranchement nº 1», est abrogée et remplacée par ce qui suit:

> Une ligne ferroviaire depuis un point sur la ligne de chemin de fer de Lynn Lake à ou près d'Optic Lake, s'étendant vers l'est jusqu'à un point à ou près Chisel Lake et depuis ce point jusqu'à la propriété de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company Limited* à Stall Lake, entièrement située dans la province du Manitoba...

Le passage souligné dans le bill représente la modification apportée à la loi initiale et décrit le prolongement de la ligne initiale d'Optic Lake à Chisel Lake. La distance en milles a également été augmentée et figurera dans la nouvelle annexe; ce sera 60 milles au lieu de 52, comme dans l'annexe qu'on veut maintenant modifier.

On constatera dans l'annexe imprimée à la suite de la note explicative que le coût moyen estimatif par mille était de $170,000, tandis que le coût véritable est bien moindre, soit $147,333, comme l'indique la nouvelle annexe à la page 1 du bill.

Honorables sénateurs, avant de terminer, j'aimerais dire quelques mots de l'expansion dont on est témoin à Thompson, terminus de la ligne achetée de l'*International Nickel Company of Canada Limited*. Il y a maintenant, à Thompson Lake, une ville de quelque 5,000 ou 6,000 âmes et l'on estime qu'en 1966, la population sera d'environ 17,500. Il s'y trouve un grand centre d'achat d'environ 600 pieds sur 200, comprenant quatre grands magasins à succursales multiples qui sont très bien connus partout au Canada. La principale partie de la ville comptera une population d'environ 12,000 âmes, dès l'année prochaine. Elle se développe constamment, et des hommes d'affaires s'établissent dans la banlieue. D'après ce que j'ai lu et entendu de ceux qui sont allés au lac Thompson, les perspectives, pour les hommes d'affaires et le tourisme, sont presque illimitées. On y a un grand besoin d'activité sociale. Le gouvernement du Manitoba accélère la construction d'une route entre le lac Winnipeg et le lac Manitoba, et a déjà parachevé un pont enjambant la Saskatchewan à Grand Rapids, à l'extrémité nord-ouest du lac Winnipeg. Cette route va probablement être parachevée jusqu'à la ville de Thompson dans un an, ce qui va ouvrir de nouvelles perspectives pour les affaires. Chaque personne à qui j'ai parlé de la chose s'est montrée enthousiaste à l'égard de cette région septentrionale et, si je comprends bien, le besoin de travailleurs reste considérable. L'*International Nickel* a engagé des hommes qui ont très peu d'expérience, sinon aucune, et les a promus rapidement, dès qu'ils ont manifesté la moindre aptitude au travail. On m'a dit que si certains de nos chômeurs prenaient la peine

de se rendre dans cette région, ils trouveraient bientôt du travail, ce qui réduirait d'autant le nombre des chômeurs dans les grands centres.

Honorables sénateurs, j'aimerais vous signaler une nouvelle parue dans la *Tribune*, de Winnipeg, le 2 décembre dernier. Cette nouvelle a trait au centre d'achat Thompson, évalué à plusieurs milions de dollars. Ce centre d'achat est de 600 pieds sur 200, et les magasins sont aménagés sur son périmètre. Cet article mentionne la recherche de nickel dans le nord du Manitoba et j'aimerais vous en lire seulement un bref extrait:

> Ces recherches ont abouti à l'aménagement, au coût de 175 milions de dollars, d'un complexe sidérurgique, y compris la construction d'une centrale hydro-électrique à Thompson, ainsi qu'à l'expansion de la ville qui porte le nom d'un administrateur de l'Inco, M. John Thompson.
>
> Une ville «modèle», surgie d'une région boisée entrelacée de lacs et de rapides cours d'eau, sise à 400 milles de Winnipeg à vol d'oiseau, voilà le panorama qui accueille les visiteurs aujourd'hui.

La population du Manitoba trouve que Thompson est la ville de l'Ouest du Canada qui progresse le plus rapidement; les gens s'attendent à de grandes réalisations dans cette région septentrionale.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, d'après les explications fournies par le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), je déduis que l'unique objet du projet de loi à l'étude est de permettre l'aménagement d'une voie supplémentaire de huit milles qui s'ajouterait aux nouveaux embranchements en sus des cinquante-deux milles dont l'aménagement a été autorisé par une loi en 1957, que cela ne comportera aucune dépense supplémentaire vu que le National-Canadien a réussi à construire cinquante-deux milles de voie ferrée à bien meilleur compte qu'il ne l'avait d'abord prévu et qu'il juge maintenant que les crédits initiaux lui permettront d'aménager ces huit milles supplémentaires sans débourser plus d'argent. Voilà, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Pearson:** En effet.

**L'honorable M. Hugessen:** C'est une réalisation digne d'éloge de la part du National-Canadien!

Si je me souviens bien, il y a eu, au moment où a été présenté le projet de loi initial en 1957—je crois d'ailleurs que mon honorable ami l'a mentionné—un accord entre le National-Canadien et l'*International Nickel Company*, aux termes duquel cette dernière s'est engagée à fournir assez de marchandises à transporter pour acquitter les frais d'exploitation du chemin de fer, en lui apportant, je crois, au surplus, un petit bénéfice.

**L'honorable M. Pearson:** Excusez-moi mais il s'agissait alors de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company Limited.*

**L'honorable M. Hugessen:** Pardon. Je suppose que les huit milles supplémentaires qu'on envisage de construire provoqueront d'autres mouvements ferroviaires sur la même ligne à la suite des nouvelles découvertes, ce qui rendra cette ligne plus avantageuse qu'on ne l'escomptait à l'origine. Étant donné les circonstances, personne ne saurait voir d'objection à son aménagement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Pearson le bill est déféré au comité permanent des transports et des communications.

## LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

BILL TENDANT À MODIFIER LA LOI— PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant** fait savoir au Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-65, tendant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**Une voix:** A la prochaine séance.

**L honorable George S. White:** Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment de la Chambre, que le bill soit immédiatement lu pour la deuxième fois.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Puis-je demander à l'honorable sénateur pourquoi il propose de lire dès maintenant le bill pour la deuxième fois? S'il y avait quelque urgence, et si le gouvernement souhaitait voir le bill recevoir la sanction royale cette semaine je n'y verrais aucune objection. Mais si la sanction royale est aléatoire, je ne vois aucune raison de procéder immédiatement à la deuxième lecture.

**L'honorable M. Aseltine:** Voilà la situation, telle que je la comprends, honorables sénateurs, et j'aimerais, si la Chambre y consent, que nous passions à la deuxième lecture de

ce bill ce soir. Cependant, je ne voudrais pas empiéter plus que je ne dois sur les droits des honorables sénateurs. On se souviendra que deux bills analogues relatifs aux anciens combattants ont été adoptés et ont reçu la sanction royale. Nous espérons que les deux bills dont nous sommes présentement saisis recevront la sanction royale au cours de la semaine.

Si nous sommes autorisés à passer maintenant à la deuxième lecture du bill, j'aimerais demander que le bill connexe, qui figure sous le n° 4 de l'ordre du jour, nous soit présenté afin que les deux autres bills qui intéressent les anciens combattants puissent être étudiés par l'honorable sénateur de Hastings-Frontenac (l'honorable M. White).

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. White:** Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord exprimer ma reconnaissance aux honorables sénateurs d'avoir bien voulu permettre la deuxième lecture de ce bill.

Ce bill porte sur une autre loi, en vigueur depuis juillet 1953, qui confirme une partie de la charte des anciens combattants. Aux termes de ce bill, on a voulu assurer une instruction poussée à tout enfant d'un membre des forces armées qui a perdu la vie en activité de service au cours de la seconde guerre mondiale ou après, pour quelque raison jugée imputable à son service de guerre ou directement imputable à un service ultérieur de temps de paix. Les enfants de ceux qui sont morts pendant la campagne de Corée sont, par conséquent, également admissibles. On espérait que par ces moyens ces enfants puissent bénéficier des avantages économiques que leurs pères défunts se seraient efforcés de leur assurer, s'ils avaient vécu.

Lors des études initiales faites à ce sujet, on prévoyait qu'au total de 1,100 à 1,200 étudiants bénéficieraient de cette mesure, sous forme d'allocations payables pendant l'année académique et sous forme de droits annuels de scolarité allant jusqu'à $500 par année.

Or, le nombre d'enfants aidés aux termes de cette loi a sensiblement excédé le chiffre qu'on avait estimé à l'origine. Au 31 décembre dernier, 2,541 demandes avaient été approuvées. De ces étudiants, 694 ont terminé leurs études et 962 les poursuivent encore. Les cours universitaires les plus populaires semblent être les lettres et les sciences; 358 étudiants ont complété leur cours ou sont toujours aux études dans ces domaines-là. Dans le domaine de la pédagogie, 309 étudiants ont reçu leur diplôme ou suivent présentement des cours. Un grand nombre d'étudiants se sont également inscrits à des cours de génie et de sciences appliquées, ainsi qu'à des cours de commerce et d'administration des affaires. Un certain nombre d'autres se sont inscrits à des cours de médecine, de théologie, de service social et d'agronomie. Plus de 350 ont terminé leurs études ou se préparent à devenir infirmières.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, je demanderais l'autorisation de consigner au hansard deux tableaux donnant tous les détails pertinents.

**Des honorables Sénateurs:** D'accord.

---

ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES

1er juillet 1953 au 31 décembre 1961
Nombre total de demandes approuvés 2541
Hommes 1226, Femmes 1315

| Faculté | Cours complété | | Encore aux études | | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | |
| Arts et sciences | 43 | 84 | 124 | 107 | 358 |
| Agronomie | 2 | 1 | 17 | | 20 |
| Génie et sciences appliquées | 52 | | 92 | | 144 |
| Pédagogie | 28 | 49 | 108 | 124 | 309 |
| Commerce et administration des affaires | 30 | 4 | 50 | 11 | 95 |
| Art dentaire | 1 | | 9 | 1 | 11 |
| Médecine | 7 | 2 | 23 | 8 | 40 |
| Service social | 1 | 10 | 6 | 22 | 39 |
| Théologie | 3 | 1 | 14 | | 18 |
| Total | 167 | 151 | 443 | 273 | 1034 |

ÉTUDIANTS POSTSECONDAIRES

| Cours | Cours complété | | Encore aux études | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Total |
| Administration des affaires | 4 | 1 | 5 | | 10 |
| Art et dessin commercial | 3 | 1 | 3 | 1 | 8 |
| Infirmière (diplômée) | | 204 | 1 | 146 | 351 |
| Secrétariat | | 14 | | 12 | 26 |
| Enseignement | 13 | 97 | 11 | 32 | 153 |
| Technologie chimique | 3 | | 4 | | 7 |
| Technologie électrique | 2 | | 2 | | 4 |
| Technologie électronique | 6 | | 8 | | 14 |
| Technologie de laboratoire | | 8 | | 6 | 14 |
| Technologie de radiographie | | 6 | | 1 | 7 |
| Technologie autre | 8 | 2 | 11 | | 21 |
| Autres | 2 | 2 | | 3 | 7 |
| Total | 41 | 335 | 45 | 201 | 622 |

| | |
|---|---|
| Cours remis à plus tard | 254 |
| Cours suspendu | 20 |
| Cours abandonné | 611 |
| Total | 2541 |

*(Note)*

Ceux qui ont «remis leur cours à plus tard» comprennent ceux qui suivaient des cours de plus de quatre ans et qui conservent le droit de suivre des cours plus coûteux plus tard, ainsi que ceux qui répètent des années.

Ceux qui ont «suspendu leurs cours» comprennent presque exclusivement ceux qui sont en vacances ou qui sont temporairement absents du cours.

Ceux qui ont «abandonné leur cours» comprennent ceux qui ont quitté les études pour occuper un emploi; ceux dont le droit à l'allocation prenait fin avant que leurs études ne soient terminées; ceux qui ont raté un examen ou ceux qui ont cessé de suivre des cours pour un motif autre que parce qu'ils ont «complété» leurs études.

---

**L'honorable M. White:** Le premier tableau indique le nombre total de demandes approuvées, présentées par des hommes et des femmes qui ont complété un cours universitaire ou le suivent encore. Le second tableau indique le nombre d'étudiants qui suivent des cours postsecondaires ou les ont complétés.

Cette loi s'est donc révélée une mesure très utile à l'égard des anciens combattants, tant pour les familles qu'elle devait aider que pour le pays en général.

Les présentes modifications visent, en premier lieu, à donner suite au désir du gouvernement de fournir de l'aide en fonction des dépenses accrues que les cours imposent et de permettre aux étudiants de terminer des cours qu'ils doivent abandonner à cause des restrictions imposées à l'heure actuelle à l'égard de l'âge maximum et de la durée de l'aide.

La présente modification entraînera, estime-t-on, des déboursés globaux de $71,000 par année.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Dans combien d'années?

**L'honorable M. White:** Je signalerai à l'honorable leader que la limite d'âge a été portée à 30 ans pour certains cours.

La loi actuelle prévoit une période maximum d'assistance de 36 mois ou de quatre années académiques. En outre, l'aide ne doit pas être accordée au delà de l'année académique où l'étudiant atteint l'âge de 25 ans. On m'a signalé certains cas où un étudiant méritant entreprenait des études avancées qui l'obligeaient à fréquenter l'université pendant plus de quatre ans, soit un cours de droit ou de médecine. Il n'est pas juste, à mon sens, qu'un tel étudiant soit privé d'aide alors qu'il n'a pas encore terminé ses études et qu'il semble promis à de brillants succès académiques. Il est donc proposé que le ministre soit libre d'autoriser le prolongement de la période durant laquelle l'aide peut être acordée afin qu'un tel étudiant puisse continuer de recevoir de l'aide jusqu'à

ce qu'il ait terminé un cours d'études approuvé qui lui permettra de réaliser un objectif déterminé.

Il est aussi arrivé parfois qu'un concours de circonstances ait empêché des étudiants, d'ordinaire pour des raisons de santé ou d'ordre financier, de commencer leur cours avant l'âge de 21 ans, comme on l'exige à l'heure actuelle. Il est donc proposé, lorsque les circonstances le justifient, que la loi permette à un tel étudiant de s'inscrire à une université. Quand un étudiant est retardé dans le début ou la poursuite de ses études supérieures, on propose de lui permettre de recevoir de l'aide, quand des circonstances spéciales et ses progrès le justifient, jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il aura atteint 30 ans.

On propose deux ou trois mises au point dans la définition du mot «étudiant», afin de permettre d'accorder de l'aide à certaines catégories qui semblaient être visées par la loi au début, mais qui, à cause de certains détails dans l'interprétation de la présente définition, en sont exclues.

Il est évident par les chiffres que j'ai donnés que la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre, communément appelée loi sur l'aide à l'éducation, a obtenu le succès escompté. Le Parlement et les députés à qui l'on est redevable de cette mesure doivent être très heureux que 2,500 orphelins aient pu être aidés par cette mesure et poursuivre des études supérieures, ce qu'ils n'auraient pu faire autrement.

Quand on considère les divers cours qu'ils ont suivis et le fait qu'ils ne peuvent recevoir leurs allocations avant d'avoir démontré qu'ils peuvent poursuivre ces cours, les sénateurs reconnaîtront que c'est là une mesure qui rend de grands services, et qu'il convient que les enfants de ceux qui ont perdu la vie pour défendre notre pays soient ainsi aidés. C'est une aide qu'ils auraient obtenue de leurs pères si ceux-ci n'étaient pas morts. Ayant perdu leur père, ils sont devenus pupilles de l'État et j'estime que cette mesure prise à leur égard est digne des plus grands éloges.

Honorables sénateurs, je vous recommande d'approuver la présente modification de la loi.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, je recommande également à la Chambre d'étudier favorablement ce bill. Cette loi a été d'un grand secours à ceux qui n'ont plus de père. Je voulais demander au parrain de la mesure si elle s'applique seulement aux orphelins. S'applique-t-elle au pensionné complet qui ne peut assurer l'instruction de son enfant ou ne s'applique-t-elle qu'aux orphelins laissés par ceux qui ont servi durant l'une ou l'autre des deux guerres mondiales?

**L'honorable M. White:** Honorables sénateurs, je crois savoir qu'elle s'applique seulement aux orphelins fils ou filles d'anciens combattants morts durant la guerre ou plus tard mais d'une affection attribuable à leur service de guerre.

**L'honorable M. Burchill:** Honorables sénateurs, le parrain du bill nous a donné à entendre que les étudiants n'ont pas la permission de continuer leurs études, à moins qu'ils n'en soient dignes. Qui décide de la valeur de l'étudiant?

**L'honorable M. White:** Je ne crois pas avoir dit cela. J'aurais pu signaler que dans le cas des étudiants à qui on permet de poursuivre leurs études jusqu'à l'âge de trente ans, la décision est laissée au ministre, et que ces étudiants doivent alors obtenir un degré déterminé de succès chaque année. Dans les cas ordinaires, toutefois, je pense qu'il suffit que les étudiants réussissent leurs examents.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

(**L'honorable M. White** propose que le bill soit inscrit au Feuilleton de la prochaine séance pour la 3e lecture.)

La motion est adoptée.

**Des voix:** D'accord.

## LOI CONCERNANT LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Permission ayant été accordée de passer à l'article nº 4:

**L'honorable George S. White** propose la 2e lecture du bill C-64, visant à modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture de la mesure à l'étude, qu'il me soit permis de dire que l'amendement au bill ne comporte pas la modification d'un passage quelconque de la loi actuelle, mais ajoute à la loi un article entièrement nouveau.

La nouvelle Partie XI renferme certaines modifications par lesquelles on reconnaît que certains groupes qui ont fait du service pendant la seconde guerre mondiale dans des

conditions difficiles et dangereuses, n'ont pas reçu la même attention que les anciens combattants.

La mesure ne vise pas à assujettir ces catégories de personnes à la loi sur les allocations aux anciens combattants, mais à leur accorder une aide qui est fournie aux anciens combattants aux termes de cette loi.

La loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils a été adoptée en 1946 en vue d'accorder des pensions aux membres de certains groupes de civils qui sont devenus invalides en accomplissant leur effort de guerre national, et aux personnes à la charge des gens qui ont perdu la vie par suite de l'action de l'ennemi.

Le mot «allocations», dans le titre, avait trait jusqu'ici à des allocations de détention qui étaient versées aux marins de la marine marchande qui avaient été détenus ou emprisonnés par un autre pays. Les allocations remplaçaient la perte de traitement qu'ils avaient subie à cause de leur détention. La loi actuelle est appliquée par la Commission canadienne des pensions. La loi modifiée sera appliquée par la Commission des allocations aux anciens combattants.

Les groupes à qui l'on entend offrir des allocations sont:

1. Première guerre mondiale. Les marins de la marine marchande et les Canadiens qui ont servi dans les marines marchandes alliées.

Il y avait 39 bateaux marchands battant pavillon canadien durant la première guerre mondiale, et un certain nombre battant pavillon terre-neuvien. Un petit nombre de Canadiens ont servi dans les marines marchandes britanniques et alliées. On estime qu'environ 5,000 marins ont servi dans ces marines, la plupart dans des eaux dangereuses. Nous ne pouvons préciser le nombre des survivants, mais une estimation sérieuse indique que seulement quelques centaines de marins ou de veuves de marins survivent. Le coût annuel est évalué à environ $105,000. Comme ce groupe diminue parce que ceux qui le forment sont assez âgés, le coût de la mesure baissera rapidement.

2. Seconde guerre mondiale. Les marins marchands du Canada et les Canadiens qui ont fait du service chez les alliés du Canada sur des bateaux certifiés non canadiens.

Il y avait 194 navires marchands immatriculés au Canada et un certain nombre immatriculés à Terre-Neuve. Des marins canadiens ont fait du service sur beaucoup de navires certifiés non canadiens, y compris ceux qui ont servi en vertu d'une entente avec l'amirauté britannique, généralement appelée l'accord T-124, et qui s'applique au service sur des bâtiments comme les vaisseaux marchands armés et les remorqueurs de sauvetage. On estime qu'il y a environ 20,000 survivants qui entrent dans ces catégories, y compris des veuves et des orphelins, et que 400 environ seraient maintenant habilités à toucher des indemnités en invoquant la condition d'un service d'au moins six mois en mer pendant les hostilités, comprenant au moins un voyage dans des eaux dangereuses, ou l'octroi d'une pension ou allocation de détention en vertu de la présente mesure. Le coût annuel prévu à l'heure actuelle pour les allocations versées à ce groupe est de $500,000.

3. Seconde guerre mondiale. Le corps des sapeurs pompiers (civils) canadiens pour service au Royaume-Uni.

Ce corps a été organisé au Canada pour servir en Grande-Bretagne, afin d'aider le service national de lutte contre les incendies à combattre les conflagrations causées par les raids ennemis. Les membres de ce contingent devaient servir pendant toute la durée de la guerre, ou aussi longtemps qu'il serait nécessaire après la fin des hostilités. Sur les 422 sapeur-pompiers qui se sont engagés dans ce corps, 408 ont fait du service en Grande-Bretagne et y étaient tous arrivés au mois de décembre 1942. Il existe des états de service complets concernant ce corps. On propose que l'admissibilité aux allocations prévues en raison de service effectué ait pour condition une période ininterrompue d'au moins six mois en Grande-Bretagne, avant le 9 mai 1945, ou l'obtention d'une pension en vertu de cette mesure, et que les veuves et les orphelins des membres décédés de ce corps, qui ont fait du service y soient également habilités. Le coût annuel prévu est de $12,000.

4. Première Grande Guerre, détachement d'aide volontaire.

Ce détachement a été choisi par la brigade ambulancière Saint-Jean et envoyé en Grande-Bretagne pour prêter son concours au service d'aide féminin de la Croix-Rouge britannique (A.A.D.). Ses membres ont servi dans les hôpitaux impériaux de Grande-Bretagne et sur le continent, après s'être rendus outre-mer entre le mois de septembre 1916 et le mois de septembre 1918. Sur un total de 360 personnes qui sont parties outremer, 54, y compris 12 Terreneuviens, ont fait du service sur le continent européen. Leurs noms figurent sur les listes. Le bill prévoit que les membres de ce détachement ainsi que les orphelins de membres décédés soient admis à toucher les allocations, à condition qu'avant le 12 novembre 1918, ces membres aient servi sur le continent, ou au moins 365 jours en Grande-Bretagne, y compris le temps du voyage aller et retour pendant la période des hostilités ou, encore, qu'ils aient touché une pension en vertu de cette mesure.

5. Seconde guerre mondiale. Assistantes sociales outre-mer.

Il s'agit d'un groupe de femmes qui ont servi outre-mer sous les auspices de la société canadienne de la Croix-Rouge, de la Brigade ambulancière Saint-Jean et du ministère écossais de la santé publique. On compte 861 assistantes sociales qui ont quitté le Canada pour aller servir outre-mer. Étant donné que ces personnes ont servi en Grande-Bretagne et sur le continent européen dans des conditions dangereuses, nous proposons qu'elles deviennent, y compris les enfants orphelins de celles d'entre elles qui sont décédées, admissibles aux allocations, pourvu qu'elles aient servi outre-mer pendant au moins six mois consécutifs, ou qu'elles soient titulaires d'une pension en vertu de la loi à l'étude. Il n'en coûterait que peu par année.

6. Seconde Grande Guerre—Civils du Canada qui ont fait partie des équipages de la *Royal Air Force Transport Command.*

Ces hommes ont été employés d'abord en 1940, en tant que civils, pour conduire des bombardiers et autres avions de l'autre côté de l'Atlantique. En 1941, ce service était pris en charge par la *Royal Air Force Transport Command.* A la fin des hostilités, ce groupe comptait 269 survivants canadiens. Nous disposons de tous les dossiers. La proportion de ceux qui se sont fait tuer s'élève à 20 p. 100. Nous proposons que ceux qui ont servi au sein des équipages en question durant au moins six mois au cours de la guerre et qui ont effectué au moins une traversée, deviennent admissibles aux allocations, y compris les veuves et les enfants orphelins de ceux d'entre eux qui sont morts. Il n'en coûterait que peu par année.

7. Seconde Grande Guerre—Unité des forestiers de Terre-Neuve (outre-mer).

Ce groupe a été recruté à Terre-Neuve à la demande du gouvernement britannique. Au début, les contrats étaient pour un terme de six mois seulement, mais par la suite ils ont porté sur toute la durée de la guerre. Le groupe était chargé de la coupe d'étais pour les mines de charbon, activité essentielle à l'économie de guerre. C'est surtout en Écosse qu'il a fait du service. Sur les 3,680 hommes qui sont allés outre-mer, 3,100 sont demeurés dans la vie civile, alors que les autres se sont enrôlés. Environ trente membres du groupe furent blessés mortellement et 335 furent rapatriés pour des raisons de santé. Les dossiers sont presque complets. On se propose d'accorder une allocation aux membres de cette unité qui ont signé un contrat pour la durée de la guerre et qui ont fait du service en Grande-Bretagne pendant au moins six mois. Auraient aussi droit à une allocation, la veuve et les orphelins d'un membre de l'unité qui a fait du service semblable. On estime que ces allocations coûteraient environ $60,000 présentement.

Honorables sénateurs, je recommande cette mesure à votre diligente attention. Tous conviendront, je crois, que ces hommes, les personnes qui leur sont à charge, leurs veuves et leurs orphelins ont droit aux allocations dont il est question dans le projet de loi.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, comme d'habitude, l'honorable sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) a expliqué clairement et succinctement la mesure qu'il nous a présentée; et encore une fois je m'associe à lui pour la recommander à la Chambre.

Je dois dire, cependant, qu'à mon avis ce bill ne va pas assez loin, notamment en ce qui concerne une catégorie de gens qui ont bien servi leur pays pendant la seconde guerre mondiale, c'est-à-dire le corps des pompiers.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'au début de la guerre, notamment en 1941 et en 1942, la destruction était grande dans nombre de villes d'Angleterre et d'Écosse; que des incendies faisaient rage presque chaque nuit dans nombre de villes de ces deux pays héroïques; et que des milliers de personnes y furent tuées.

Par suite de ces incendies, le gouvernement britannique demanda au Canada de lever un corps de pompiers. Une fois que le Canada eut convenu de prendre cette mesure, une brochure sur la question fut diffusée parmi les membres des forces armées du Canada, et ceux qui avaient déjà de l'expérience en tant que pompiers furent priés de s'enrôler volontairement dans ce nouveau corps. D'abord, je signalerai que ces hommes avaient accepté volontairement de servir outre-mer dans les forces armées, mais quand l'appel vint et que le besoin se fit sentir d'avoir des pompiers pour sauver, dans nombre de cas, des vies britanniques, ces hommes ont répondu avec joie. Je devrais rappeler aux honorables sénateurs qu'à ce moment-là les forces armées du Canada n'étaient pas encore engagées dans le combat, bien qu'elles fussent prêtes, à vrai dire, vu que certains de ses membres se trouvaient déjà outre-mer. Comme je le disais, il y eut cet appel les invitant à se rendre immédiatement en Grande-Bretagne, à la ligne de feu pour ainsi dire, et ils répondirent à l'appel.

Plus de 400 s'engagèrent volontairement. Ils crurent ainsi passer d'un secteur des forces armées à un autre. Aucun d'entre eux, je crois, n'eut l'impression de ne pas servir son pays tout aussi bien et dans

une situation aussi dangereuse, avec les pompiers, que s'ils eussent été dans les forces armées proprement dites.

Ces hommes sont tout de suite allés au front. Lorsqu'ils se sont enrôlés, ils avaient tous l'impression qu'on les considérerait en tout point comme des anciens combattants à leur retour. D'après leurs déclarations, lorsqu'ils ont quitté le Canada, les généraux canadiens leur ont assuré qu'ils recevraient tous les égards.

A leur arrivée en Angleterre, la ville de Londres était bombardée. Et qu'ont-ils fait? Ils avaient appris à combattre l'incendie, et ils se sont mis à l'œuvre sans tarder. Les autres Canadiens qui se trouvaient à Londres à ce moment-là—j'y ai été pendant une brève période—se précipitaient vers les abris lorsque les bombes tombaient, mais il n'en était pas ainsi des membres du corps des sapeurs-pompiers. Ils devaient rester dans les endroits exposés et combattre les incendies. Leurs morts et leurs blessés étaient nombreux.

Honorables sénateurs, ne pensez-vous pas que ces hommes devraient être considérés comme d'anciens combattants au même titre que ceux qui ont combattu dans les champs de bataille de la Première et de la Seconde Grandes Guerres? Mais non: ils rentrent au pays, et on les traite comme des civils. Ils n'étaient pas des civils, bien sûr, car ils avaient des uniformes spéciaux. Ils relevaient du commandement d'un officier, étaient soumis à une discipline rigide et recevaient la même solde que les membres des forces armées, mais, pour quelque raison, on ne les considère pas comme anciens combattants. La Légion canadienne les a acceptés dans ses rangs, mais on ne les a pas incorporés à la charte des anciens combattants, lorsqu'on l'a rédigée, et ils n'ont pas bénéficié des avantages inhérents à cette charte. Vous apprendrez avec étonnement qu'ils n'ont même pas bénéficié de la loi sur les prestations de services de guerre pour les surveillants. D'après la définition de cette loi, tout surveillant était considéré comme un ancien combattant, aux termes de la loi des terres destinées aux anciens combattants, de la loi sur l'assurance des anciens combattants, de la loi sur la réadaptation des anciens combattants, de la loi sur les allocations aux anciens combattants, de la loi sur l'assurance-chômage, et de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.

Qui a été tenu pour anciens combattants sous l'empire de cette loi? Non pas les sapeurs-pompiers qui avaient travaillé à Londres au moment des bombardements, mais les membres des services de guerre de la Légion canadienne, du conseil national du Y.M.C.A. du Canada, des Chevaliers de Colomb, des services de guerre canadiens de l'Armée du Salut.

Loin de moi la pensée de minimiser ces services auxiliaires, mais je me demande comment nous pouvons tenir ces gens pour d'anciens combattants et ne pas attribuer ce titre aux sapeurs-pompiers.

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur pourrait-il me dire quand la loi a été adoptée?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** En 1946. Elle est en vigueur depuis la fin de la dernière guerre, et je félicite le gouvernement d'y apporter des améliorations, mais j'ai peine à comprendre pourquoi on ne l'a pas fait plus tôt. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement dont j'étais membre n'a pas amélioré la loi et pourquoi il a fallu cinq ans au gouvernement actuel pour le faire. Ce qui est encore plus difficile à comprendre, c'est la raison pour laquelle le gouvernement actuel, lorsqu'il dépiste quelque injustice, ne la répare pas complètement.

Je signalerai également aux honorables sénateurs que les hommes qui ont servi dans le Corps canadien des pompiers n'ont pas le droit de porter la Décoration du service volontaire canadien quand ceux qui ont servi dans la *Canadian Legion War Services incorporated*, le Conseil national des *Young Men's Christian Associations of Canada*, les Cantines de l'armée canadienne administrées par les Chevaliers de Colomb, et les Services de guerre canadiens de l'Armée du Salut ont le droit de porter cette décoration.

**L'honorable M. Brunt:** Savez-vous s'ils ont un modèle spécial?

**L'honorable M. Baird:** Honorables sénateurs, que dire des objecteurs de conscience?

**L'honorable M. Brunt:** Voilà une surprise!

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** J'estime que l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorale M. Baird) pourrait poser cette question plus tard. Il conviendra avec moi, j'en suis certain, que ces avantages devraient être accordés à ceux qui ont combattu comme pompiers et qui ont offert volontairement leurs services durant la guerre. Ces hommes seraient allés même en France pour éteindre des incendies. Ils seraient allés n'importe où. Ce n'étaient pas des objecteurs de conscience; non certes, loin de là. Pourquoi ces gens-là, je le demande aux honorables sénateurs, ne pourraient-ils pas recevoir la Décoration du service bénévole canadien quand d'autres qui n'étaient pas plus exposés au danger l'ont reçue.

Bien entendu, honorables sénateurs, nous ne saurions aller plus loin. Accorder aux pompiers tous les avantages des anciens combattants comporterait des dépenses; ainsi nous

avons les mains liées. J'ai confiance, cependant, que, maintenant que le gouvernement s'est rendu jusque-là, il ira jusqu'au bout et accordera à ces hommes, qui ont risqué leur vie, qui ont offert volontairement de servir n'importe où, au moins les mêmes droits qu'à ceux qui ont servi dans des postes moins dangereux et qui ne se sont jamais enrôlés volontairement pour le service actif.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable M. White:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. Reid:** Le bill n'est-il pas déféré au comité? C'est un nouveau bill et je ne doute pas que les honorables sénateurs auraient bien des questions à poser. Je n'ai aucune objection là contre, mais je m'étonne que l'honorable sénateur demande qu'il soit lu pour la troisième fois demain.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Si l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) veut que le bill soit déféré au comité, je suis certain qu'on n'y verra aucune objection.

(Sur la motion de l'honorable M. White, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

## LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-68, loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Du consentement du Sénat, je propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance. Il s'agit d'un projet de loi d'initiative ministérielle. La deuxième lecture ne devrait pas prendre beaucoup de temps. J'aimerais que la mesure soit inscrite en tête de l'ordre du jour pour demain.

(La motion est adoptée.)

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur les dépenses et l'administration relatives à l'application de la Loi sur l'assurance-chômage, pour l'année terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 26 des Statuts de 1956. (Textes anglais et français).

Rapport adressé au Parlement par la Commission du service civil indiquant les emplois exclus, en totalité ou en partie, de l'application de la Loi sur le service civil au cours de l'année terminée le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 60(2) de ladite loi, chapitre 48, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 34 de la Loi sur les travaux publics, chapitre 228, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, de mercredi le 14 février 1962, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport de l'Office des recherches sur les pêcheries pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 15 de la Loi sur l'Office des recherches sur les pêcheries, chapitre 121, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«MUTTART DEVELOPMENT CORPORATION LTD.» —PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** présente le bill n° S-7 concernant la *Muttart Development Corporation Ltd.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable M. Brunt** propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la deuxième lecture, jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

«SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable John M. Macdonald** présente le bill S-8 concernant la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton)** propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la deuxième lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

«BROCK ACCEPTANCE COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson** présente le bill S-9, constituant en corporation la Brock Acceptance Company.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable M. Thorvaldson** propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour, en vue de la deuxième lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

«GERAND ACCEPTANCE COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Thorvaldson** présente le bill S-10, constituant en corporation la «Gerand Acceptance Company».

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable M. Thorvaldson** propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour, en vue de la deuxième lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

## PORTRAITS DES PREMIERS MINISTRES —COLLECTION DES COMMUNES

A l'appel des avis d'interpellation.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'aimerais demander à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il a des renseignements au sujet du portrait de feu le premier ministre Bennett.

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai pas appris grand chose à ce sujet, mais je poursuivrai mes efforts et j'en communiquerai le résultat à mon honorable ami quand j'aurai obtenu des renseignements qui en valent la peine.

**L'honorable M. Pouliot:** J'en suis reconnaissant à l'honorable leader. Pour sa gouverne, je lui dirai qu'il m'a été dit que le portrait était de style trop moderne pour être accroché dans les couloirs de cet édifice.

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai jamais rien entendu de semblable.

## CONVENTION UNIVERSELLE SUR LE DROIT D'AUTEUR

MOTION TENDANT À L'APPROBATION—RENVOI DU DÉBAT À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson** propose, conformément à son préavis:

> Qu'il importe que les Chambres du Parlement ratifient la Convention universelle sur le droit d'auteur, signée par le Canada à Genève en 1952, ainsi que le Protocole nº 3 y relatif, et que le Sénat ratifie ladite Convention et ledit Protocole.

—La convention universelle sur le droit d'auteur a été signée à Genève le 6 septembre 1952, par 86 pays, y compris le Canada.

Elle a été conçue sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, les sciences et la culture, c'est-à-dire l'UNESCO. Elle est maintenant ratifiée par 39 pays, y compris le Royaume-Uni, les États-Unis, la France et la République fédérale d'Allemagne.

L'avant-propos fait ressortir la conviction des pays contractants que le régime envisagé de protection des droits d'auteur «approprié à toutes les nations du monde» et «s'ajoute aux systèmes internationaux déjà en vigueur, sans leur porter atteinte».

L'article I expose le genre de travaux que visera la convention. Il s'agit «d'œuvres littéraires, scientifiques et artistiques, telles que les écrits, les œuvres musicales, dramatiques et cinématographiques, les peintures, les gravures et sculptures».

L'article II expose les conditions auxquelles les œuvres publiées et non publiées de ressortissants d'un des États contractants et les œuvres publiées pour la première fois dans ledit État, jouiront de la protection prévue dans chacun des autres pays contractants. L'article permet, en outre, aux pays contractants d'assimiler, aux fins de la convention, à leurs propres ressortissants, toute personne domiciliée sur leur territoire.

L'article III porte que tout État contractant qui, d'après sa législation interne, exige, à titre de condition de la protection des droits d'auteur, l'accomplissement de certaines formalités, doit considérer ces exigences comme satisfaites pour toute œuvre, protégée aux termes de la convention, publiée pour la première fois hors du territoire de cet État et dont l'auteur n'est pas un de ses ressortissants si, dès la première publication de cette œuvre, tous les exemplaires de l'œuvre publiée portent le symbole © accompagné du nom du titulaire du droit d'auteur et de l'indication de l'année de la première publication comme il se doit.

Depuis 1896, le Canada est membre de l'organisation connue sous le nom de l'Union de Berne—l'Union internationale pour la protection de la propriété intellectuelle—et, sous l'empire de la loi canadienne sur les droits d'auteur, nous avons conclu plusieurs ententes bilatérales y compris un traité avec les États-Unis, ainsi qu'avec d'autres pays.

Faire partie de l'Union de Berne, et aux termes des dispositions de ces accords bilatéraux, signifie que les œuvres d'origine canadienne jouissent de la protection du droit

d'auteur dans les pays membres et dans les pays qui ont signé l'accord; en retour, le Canada s'engage à fournir une protection réciproque.

La question qui se pose est celle-ci: pourquoi le Canada doit-il, s'il est membre de l'Union de Berne et s'il est signataire de ces autres accords bilatéraux, devenir membre de la Convention universelle sur le droit d'auteur? Voici. C'est surtout parce qu'il existe, tout particulièrement à l'égard de nos accords bilatéraux avec les États-Unis, certains désavantages qui ne plaisent pas au Canada mais qui seront annulés dès qu'il aura ratifié cette convention.

Tout d'abord je désire résumer l'effet de la Convention universelle du droit d'auteur.

La Convention universelle du droit d'auteur assure, en termes généraux, à un auteur ressortissant d'un État membre ou qui publie un ouvrage pour la première fois dans cet État, le traitement national dans tous les autres États membres. Par «traitement national» je veux dire le traitement que l'on accorde aux ressortissants de l'État en question selon la loi qui y est en vigueur. La convention établit les genres de travaux auxquels les États membres garantissent la protection et elle décrète les périodes minimums durant lesquelles la protection est accordée, c'est-à-dire le «terme» de la protection. La convention prévoit que tout État membre qui, d'après sa législation propre, exige certaines formalités, y compris l'impression dans ledit État, l'enregistrement, un dépôt et le reste, comme conditions du droit d'auteur, considérera que les exigences sont remplies à l'égard des ouvrages protégés par la convention et d'abord publiés en dehors de son territoire et dont l'auteur n'est pas un de ses ressortissants si l'on observe une simple formalité précise, soit, comme je l'ai dit tantôt, que tous les exemplaires portent un symbole © ainsi que le nom du propriétaire du droit d'auteur et l'année où l'ouvrage a paru pour la première fois.

Venons-en maintenant à la principale raison pour laquelle le Canada devrait ratifier la convention. Le principal avantage serait le le résultat de pareille ratification sur les relations du Canada avec les États-Unis en matière de droits d'auteur. Il y aurait également d'autres avantages moins importants, comme par exemple, une affiliation plus vaste sur le plan international, ce qui assurerait une plus grande protection pour les ouvrages canadiens dans les États membres avec lesquels le Canada n'est pas déjà lié par un traité ou une entente. Bien entendu, le Canada devra prendre des engagements réciproques à l'égard des ouvrages des auteurs ressortissants de ces États; de même la ratification du traité aura pour effet de lénifier les exigences officielles des États dont les lois intérieures peuvent renfermer des conditions sévères à cet égard.

Depuis 1891, les États-Unis ont dans leur loi certaines dispositions quant à l'impression, ou comme ils le disent «la fabrication», et depuis 1909, la loi américaine stipule que le détenteur du droit d'auteur sur un livre ou un périodique d'abord publié en anglais en dehors des États-Unis, peut jouir de la protection de son droit d'auteur pour une durée de cinq ans après la publication de la première édition, mais que si plus de 1,500 exemplaires de l'ouvrage sont importés aux États-Unis au cours de cette période, le droit d'auteur cesse d'être protégé aux États-Unis.

Les sénateurs remarqueront que l'article américain sur la fabrication constitue une exigence péremptoire de la loi américaine. Il annule la protection du droit d'auteur en cas d'infraction, c'est-à-dire si plus de 1,500 exemplaires de l'ouvrage sont importés aux États-Unis durant la période de cinq ans; cela a contraint les détenteurs des droits d'auteur relatifs à des ouvrages publiés en anglais à publier leurs ouvrages aux États-Unis pour y jouir de la protection de leur droit d'auteur.

Les conséquences de ces exigences de la loi américaine pour l'industrie canadienne de l'imprimerie et de l'édition sautent aux yeux. Un auteur canadien qui écrit en anglais et qui prévoit que son ouvrage se vendra bien aux États-Unis le fait éditer dans ce pays afin de protéger ses droits d'auteur. L'industrie canadienne de l'imprimerie et de l'édition perd donc cette clientèle. Les auteurs canadiens, pour leur part, doivent concurrencer les auteurs américains pour retenir l'attention et les faveurs des éditeurs américains. On peut leur demander d'accepter des contrats moins généreux que leur offrirait l'industrie canadienne de l'édition et en fait, ils courent le risque de perdre leur identité canadienne.

Il semble donc que dans l'intérêt de la littérature canadienne, des auteurs canadiens, de l'industrie canadienne de l'imprimerie et de l'édition, cette mesure s'impose afin de rendre inopérantes à l'endroit des auteurs canadiens les articles de la loi américaine sur les droits d'auteur qui visent la fabrication.

Ainsi que les honorables sénateurs le savent sans doute, il y a quelques années, le gouvernement d'alors avait institué une commission royale d'enquête sur les publications, sous la présidence de l'honorable Juge J. L. Ilsley, ancien ministre de la Justice. Voici ce que, dans son rapport, la Commission a déclaré sur cette question:

L'article ayant trait à la «fabrication» de la loi américaine sur le droit d'auteur constitue une autre difficulté pour les éditeurs et imprimeurs canadiens. En vertu de l'article, tout livre, périodique ou journal doit être imprimé aux États-Unis pour jouir de l'entière protection du droit d'auteur dans ce pays. Les exemplaires imprimés en dehors des États-Unis ne jouissent que d'une protection du droit d'auteur «ad interim» pour cinq ans à partir de la première publication.

Et cela seulement à condition que l'importation ne comporte pas plus de 1,500 exemplaires. Si un ouvrage jouissant de la protection «ad interim» n'est pas imprimé aux États-Unis dans les cinq ans, la protection du droit d'auteur cesse.

Et voici encore ce que le rapport de la commission déclare:

La situation pourrait être rectifiée immédiatement si le Canada voulait ratifier la Convention universelle du droit d'auteur dont les États-Unis font partie et dont ils sont, dans une certaine mesure, les parrains.

Une ratification immédiate libérerait les auteurs, les imprimeurs et les éditeurs canadiens de l'obligation de faire imprimer leurs ouvrages aux États-Unis en deçà de la période de cinq ans et leur permettrait en outre d'exporter plus de 1.500 exemplaires. Ce qui plus est, ils seraient dégagé de certaines autres exigences quant à l'inscription et l'avis aux États-Unis.

Il peut sembler assez étonnant que le Canada n'ait pas pris avant aujourd'hui des mesures concernant le mauvais sort que, de toute évidence, la loi américaine fait aux auteurs canadiens. Il faut dire, cependant, qu'en 1923 nous avons modifié notre loi sur le droit d'auteur pour y insérer certaines dispositions visant la fabrication et l'impression probablement afin de contrebalancer les dispositions de la loi américaine. Mais, vu que le Canada, en tant que membre de l'union de Berne, ne pouvait pousser son action très loin, les dispositions canadiennes n'ont été opérantes qu'à la discrétion du ministre et on me dit même qu'elles n'ont été invoquées qu'une ou deux fois. Par conséquent, tous les efforts pour traiter les auteurs canadiens ou leurs œuvres selon la méthode adoptée aux États-Unis ont échoué.

La convention renferme trois protocoles et la question se pose de savoir s'il convient de les ratifier également.

Sans traiter par le détail la teneur de ces protocoles, je tiens à faire remarquer que l'un d'eux seulement, le troisième, doit être ratifié maintenant. Les deux premiers ne peuvent être ratifiés sans exiger une modification de notre loi. On peut présumer, par conséquent, qu'ils seront ratifiés lorsque nous adopterons une nouvelle loi sur le droit d'auteur.

A ce sujet, qu'il me soit permis de rappeler que la Commission royale d'enquête Ilsley a présenté divers rapports sur la question du droit d'auteur à la suite desquels on s'attend qu'une nouvelle loi sur le droit d'auteur sera présentée au parlement en temps utile.

En conséquence, on propose que le protocole nº 3 de la convention soit ratifié maintenant.

Honorables sénateurs, j'estime qu'il est dans l'intérêt du Canada de ratifier cette convention.

**L'honorable M. Wall:** Je signale à l'honorable parrain du bill que je ne me souviens pas avoir reçu un exemplaire de la Convention universelle du droit d'auteur; il se peut toutefois que j'en aie un exemplaire quelque part dans mes dossiers.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Autant que je sache, des exemplaires ont été distribués à tous les sénateurs.

**L'honorable M. Wall:** Alors je m'excuse. L'honorable sénateur peut-il nous dire quand les États-Unis ont ratifié cette entente?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Mon honorable ami (l'honorable M. Davies) dit que c'est en 1954. En fait elle a été signée en 1952.

(Sur la motion de l'honorable M. Davies, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### «COCHIN PIPE LINES LTD.»—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John A. Buchanan** propose la 2e lecture du bill S-6 en vue de constituer en corporation la *Cochin Pipe Lines Ltd.*

—Honorables sénateurs, le bill S-6 a pour but de constituer en corporation la *Cochin Pipe Lines Ltd.* La requête initiale a été présentée par cinq citoyens de la ville d'Edmonton, tous des Canadiens. Les trois premiers, soit Ronald Banister, Jack Cressey et Olaf Johanson, font tous partie de la *Banister Pipe Line Construction Company.* Ron Banister en est le président et les deux autres sont vice-présidents. Les deux autres requérants, Mackenzie Downey et John Prowse, sont des avocats d'Edmonton qui s'occupent, entre autres choses, des affaires juridiques de la compagnie de construction Banister.

La société proposée émettra quatre millions d'actions sans valeur au pair mais on croit qu'elles seront offertes à un dollar l'action.

Le pipe-line sera entièrement financé par des Canadiens et il appartiendra exclusivement à des Canadiens. Au début, il servira au transport du pétrole et des produits du pétrole entre l'Alberta et la Saskatchewan. En prévision de l'avenir, la société sollicite l'autorisation d'aménager un pipe-line aux États-Unis au cas où un tel ouvrage serait nécessaire plus tard.

Pour le moment, les requérants se préparent en prévision d'une forte demande en ce qui a trait à l'échange de produits entre les deux provinces, ce qui amènerait une réduction du volume des produits actuellement transportés par camions. Ils estiment que la demande se fera de plus en plus forte et qu'elle motivera l'aménagement d'un pipe-line entre les deux provinces.

Honorables sénateurs, je ne suis pas très au courant des détails du projet et j'aimerais mieux que les sénateurs qui ont des renseignements à demander les obtiennent lors des séances du comité, alors que les procureurs de la *Cochin Pipe Lines Limited* seront présents pour répondre à toutes les questions.

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur pourrait-il nous dire quel doit être le point de départ et le point d'arrivée du pipe-line?

**L'honorable M. Buchanan:** Voilà justement un des renseignements que je ne connais pas.

**L'honorable M. Brunt:** Avez-vous des chiffres sur la capacité du pipe-line?

**L'honorable M. Buchanan:** Non, je n'ai pas ce renseignement non plus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Buchanan, le bill est déféré au comité permanent des transports et des communications.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le mercredi 21 février 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«WESTMOUNT LIFE INSURANCE COMPANY»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Paul-H. Bouffard,** président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-4, tendant à constituer en corporation la *Westmount Life Insurance Company* et l'a chargé d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 11: biffer le mot «John» et y substituer le mot «James».

2. Page 1, ligne 16: après le mot «Company», insérer «et, en français, La Compagnie d'Assurance-Vie Westmount,».

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Bouffard:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

**L'honorable M. Bouffard** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LA «MUTUAL LIFE», COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Bouffard,** président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-3, concernant la Mutual Life, compagnie d'assurance du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Honorables sénateurs, permettez-moi de signaler la teneur de la note explicative du projet de loi:

> Le seul objet de ce bill est de donner un nom français à la Compagnie jusqu'ici connue sous la désignation suivante: The Mutual Life Assurance Company of Canada.

La traduction française qu'on en donne est: «La Mutual Life, compagnie d'assurance du Canada». Cette traduction est fautive.

**Son Honneur le Président:** C'est de l'américain.

**L'honorable M. Vaillancourt:** A mon avis, c'est du «joual».

**L'honorable M. Brunt:** Plaît-il.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Je dis que c'est du «joual».

(Le rapport est adopté.)

**L'honorable M. Beaubien (Bedford)** propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AUTORISATION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE FERRÉE À PARTIR DE WHITECOURT (ALBERTA)

BILL MODIFICATEUR—AMÉNAGEMENT ET ACHAT D'EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES AU MANITOBA—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant du comité relatif au bill C-63, concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta depuis Whitecourt, Alberta, vers l'ouest, sur une distance d'environ 23.2 milles, jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation,* et au bill C-48, concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie à l'*International Nickel Company of Canada Limited,* d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu des délibérations relatives auxdits bills.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable M. Hugessen:** J'en propose l'adoption dès maintenant si le Sénat y consent.

(Le rapport est adopté.)

BILL MODIFICATEUR—CONSTRUCTION ET ACHAT D'EMBRANCHEMENTS AU MANITOBA—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hugessen** signale que le comité permanent des transports et des communications a étudié le bill C-48 modifiant la loi concernant le construction par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie à l'*International Nickel Company of Canada*

*Limited,* d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Reid:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. Pearson:** Honorables sénateurs, je ne m'y oppose aucunement. Je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE LIGNE FERROVIAIRE À PARTIR DE WHITECOURT (ALB.)—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hugessen** fait savoir que le comité permanent des transports et des communications a étudié le bill C-63, concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta depuis Whitecourt (Alb.), vers l'ouest, sur une distance d'environ 23.2 milles, jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation,* et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec l'amendement suivant:

Page 3, lignes 15 à 20 inclusivement:

Biffer l'article 8.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable M. Hugessen** propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, le Sénat aimerait peut-être avoir quelques explications sur l'amendement que le comité a adopté ce matin.

L'amendement portait sur la question qui a été discutée assez longuement hier soir au Sénat, relativement à l'article 8 du projet de loi, article qui, les honorables sénateurs s'en souviennent, dispensait le National-Canadien de l'obligation d'ériger une clôture à quelque endroit que ce soit de chaque côté de l'emprise de la ligne ferroviaire.

On a déjà inclus auparavant des dispositions semblables dans des bills ayant trait à l'aménagement de lignes ferroviaires dans des régions totalement inhabitées du Canada. Or, on s'est enquis auprès du comité pour savoir si cette ligne de chemin de fer en particulier traversait des régions inhabitées du Canada. Le comité a été informé que si l'on biffait cet article du bill il deviendrait nécessaire, du fait que la loi sur les chemins de fer exige que les compagnies de chemin de fer érigent des clôtures et garde-bestiaux le long de leurs emprises, que la compagnie demande à la Commission des transports la permission d'être exemptée de cette exigence, permission que la Commission accordera à la compagnie si elle estime que la clôture est inutile. Voilà, en fait, le seul résultat qu'aurait la radiation de l'article. La charge de la preuve relative à l'inutilité d'ériger des clôtures le long de cette ligne ferroviaire en particulier incombera, selon l'avis de la majorité des membres du comité à qui il se doit, c'est-à-dire, à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. S'il n'existe de fait aucune habitation le long de la voie, la compagnie de chemin de fer n'éprouvera aucune difficulté à obtenir, de la Commission des transports, l'ordonnance voulue qui l'exempterait de l'obligation d'y installer des clôtures.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, qui étaient absents lors de la réunion du comité permanent des transports et des communications ce matin, je devrais peut-être ajouter que nous avons eu le plaisir de compter parmi nous le ministre des Transports. Il nous a beaucoup aidé et n'a manifesté aucune objection au retranchement de cet article du texte du bill.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Buchanan:** Honorables sénateurs, étant donné une certaine urgence à cet égard, et vu que le bill doit être renvoyé à l'autre endroit, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'il soit maintenant lu pour la troisième fois.

**L'honorable M. Reid:** Il n'arrive pas souvent qu'une mesure modifiée franchisse l'étape de la troisième lecture le même jour où il en est fait rapport au comité. Qu'est-ce qui presse?

**L'honorable M. Hugessen:** On me permettra peut-être d'expliquer aux honorables sénateurs l'urgence qui existe à ce sujet—je veux dire, à moins que mon ami d'Edmonton (l'honorable M. Buchanan) ne désire en donner l'explication.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur Buchanan, appuyé par le sénateur Blois, que ce projet de loi ainsi modifié soit maintenant lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion.

**L'honorable M. Buchanan:** Honorables sénateurs, l'urgence relative à ce projet de loi tient à ce que si cette ligne ferroviaire doit

être aménagée la compagnie doit entreprendre la construction de certains piliers, et le reste, avant le printemps; par conséquent, le plus tôt le projet de loi sera adopté, le mieux ce sera pour tous les intéressés.

**L'honorable M. Hugessen:** Je partage l'avis du sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Buchanan).

Les hauts fonctionnaires du National-Canadien qui ont témoigné devant le comité ce matin ont déclaré qu'ils souhaitaient ardemment, ainsi que la compagnie qui utilisera cette ligne ferroviaire, achever la construction d'ici un an. Dans l'aménagement de cette voie ferrée, un élément important est celui de la construction d'un pont qui enjambera une rivière; cela suppose que les bases du pont soient installées avant le dégel de la rivière; or, il reste très peu de temps pour exécuter ce travail. Advenant que l'adoption du projet de loi soit retardée et que ces bases ne puissent pas être installées avant le dégel du printemps, la compagnie devra remettre l'exécution des travaux à l'année prochaine. Voilà, aux yeux du comité, le pourquoi de l'urgence de la question.

**L'honorable M. Farris:** Le fameux projet de loi de M. Howe constitue-t-il le précédent sur lequel on se fonde à cet égard?

**L'honorable M. Stambaugh:** Honorables sénateurs, je porte peut-être plus que quiconque la responsabilité du retard apporté à l'adoption du projet de loi à l'étude. Je me rallie donc à mon honorable collègue d'Edmonton (l'honorable M. Buchanan) pour convenir de faire subir à la mesure la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill, modifié, est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports nº 44 à 100 du comité et propose qu'ils soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

**L'honorable Fred M. Blois** propose la 2e lecture du bill nº C-68 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

—Honorables sénateurs, le but du bill est de modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. La loi, qui a reçu la sanction royale en 1944, a été appliquée pour la première fois en 1945. Je pense qu'il est superflu d'exposer cette loi par le détail, car le Sénat en a été saisi plusieurs fois à propos des modifications qui y ont été apportées au cours des sessions de 1953-1954, 1957, 1957-1958, 1959 et 1960-1961.

La première modification proposée au bill nº C-68 vise le paragraphe 1 de l'article 5 ainsi conçu:

> La Société est gérée par un conseil d'administration composé des membres de la Société et d'au plus cinq autres administrateurs nommés à l'occasion par le gouverneur en conseil, dont l'un est nommé par celui-ci au poste de président et directeur général de la Société.

Ce paragraphe 1 est abrogé et remplacé par celui-ci:

> La Société est gérée par un conseil d'administration composé des membres de la Société et d'au plus *six* autres administrateurs nommés à l'occasion par le gouverneur en conseil, dont l'un est nommé par celui-ci au poste de président et directeur général de la Société.

L'objet de la modification est de porter le nombre des administrateurs de cinq à six. On me dit que le gouvernement demande un nouvel administrateur pour faciliter le fonctionnement du conseil d'administration. Les sénateurs le savent sans doute, les administrateurs ont tous des postes élevés dans divers services de l'État, et de temps à autre il leur faut voyager au Canada et à l'étranger.

A l'heure actuelle, le quorum du conseil est fixé à quatre et il est souvent difficile de tenir une réunion pour cette raison. Je le répète, le gouvernement estime qu'avec un administrateur de plus, la difficulté serait surmontée; de là cette demande.

Pour renseigner les sénateurs sur les personnes qui dirigent la Société et pour qu'ils sachent pourquoi ils doivent s'absenter à l'occasion, j'en nommerai quelques-uns. Le président est M. James A. Roberts, sous-ministre du Commerce. M. K. W. Taylor, C.B.E., sous-ministre des Finances, en fait partie. Les administrateurs sont M. H. I. Aitken, président et directeur général; M. A. F. W. Plumptre, C.B.E., sous-ministre adjoint des Finances; M. L.-C. Audette, C.R., président de la Commission du tarif; M. Denis Harvey, sous-ministre adjoint du Commerce; et M. A. E. Ritchie, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.

En outre, le conseil comprend un comité consultatif de 13 membres—ils pourraient être 15 selon la loi—représentant l'industrie de diverses régions du Canada.

Les sénateurs seront peut-être intéressés de savoir comment fonctionne la loi dans la pratique. La loi sur l'assurance des crédits à l'exportation touche à deux domaines importants. D'abord, elle prévoit une assurance des crédits à l'exportation pour protéger les exportateurs canadiens contre le défaut de paiement par les acheteurs étrangers; puis, elle accorde des fonds pour le financement à long terme.

L'article 14 prévoit une responsabilité maximum de 200 millions de dollars en vertu de laquelle la Société peut assumer des risques pour son propre compte.

L'article 21 prévoit un montant supplémentaire de 200 millions de dollars que, selon l'autorisation du gouverneur en conseil, la Société pourra verser sous forme d'assurance dans les cas où le conseil d'administration jugerait que le contrat imposerait à la Société une dette dont l'échéance ou le montant dépasserait l'engagement qu'elle prendrait normalement. Les risques couverts par toute police délivrée en vertu de l'article 21 sont garantis par le Fonds du revenu consolidé.

Aux termes de l'article 14 de la loi, en 1961, l'Office a assuré des contrats pour 65.6 millions de dollars en plus du report des années précédentes, soit 66.3 millions. Le montant total des contrats assurés de 1945 au 31 décembre 1961, s'élevait à 640 millions. Les réclamations payées jusqu'ici à l'égard de ces contrats assurés se sont élevées à 10.5 millions. Toutefois, ce montant est contrebalancé en partie par le recouvrement de 8 millions de dollars en réclamations. On s'attend d'ailleurs que d'autres seront recouvrées. Le total des primes d'assurance perçues sur les 640 millions de dollars de contrats assurés s'élève à 6.2 millions. Les frais d'exploitation à ce titre se montent à 1.8 million.

Aux termes de l'article 21 de la loi, en 1961, l'Office a assuré pour 66.4 millions de dollars de contrats et le report des années précédentes s'élève à 165 millions. Le total des contrats assurés aux termes de l'article 21, au 31 décembre 1961, s'élevait à 415 millions de dollars et la société n'avait eu à payer aucune réclamation.

La société n'a pas l'intention de subventionner les exportations, pas plus qu'elle n'essaie de réaliser des bénéfices. A la longue, les primes acquitteront à peu près les frais d'exploitation et les pertes nettes.

En juin 1961, la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation a été modifiée afin de prévoir une caisse de 200 millions destinée à aider les exportateurs canadiens d'articles d'établissement à soutenir pour longtemps à armes égales la concurrence des exportateurs étrangers de pareils articles.

Les exportateurs canadiens de biens d'établissement, grâce à cette aide, ont été encouragés à solliciter des commandes à l'étranger. Jusqu'ici, des contrats comportant des exportations de 41 millions de dollars sont en voie d'exécution ou bien les marchandises sont en transit. Cela comprend quatre commandes d'achat et l'on estime que ces contrats comportent plus de 5.7 millions d'heures-homme de travail. En outre, 31 millions de dollars de contrats ont été garantis et font ou feront sous peu l'objet d'une activité de production. Outre les 41 millions de dollars de contrats en voie d'exécution ou de transport et les 31 millions garantis qui sont encore en voie d'exécution, des contrats pour 114 millions ont été approuvés en principe. C'est-à-dire que le gouvernement est disposé à garantir ces contrats si l'exportateur produit des commandes d'exportation signées en bonne et due forme. Nous voyons donc que des 200 millions disponibles, 186 ont été engagés, ce qui laisse un solde non engagé de 14 millions seulement.

A mon avis, il y a lieu de signaler que le financement par l'État d'exportations d'articles d'établissement moyennant un crédit à long terme, est offert pour aider aux exportateurs à solliciter des débouchés à l'étranger exigeant un crédit pour plus de cinq ans. Pareil financement à long terme des exportations n'est pas ordinairement offert par les banques ou les autres prêteurs commerciaux.

La société d'assurance des crédits à l'exportation, aux termes de l'article 21A de la loi, traite directement avec l'exportateur canadien. C'est celui-ci qui s'ouvre à lui-même des débouchés à l'étranger et s'occupe des négociations en matière de financement avec la société. C'est cette dernière qui paie directement l'équipement exporté à l'exportateur, tout comme si l'acheteur étranger avait acheté au comptant. L'exportateur canadien n'a à absorber aucun frais de finance. L'acheteur étranger est vraiment celui qui obtient crédit et c'est à lui qu'il incombe de rembourser le prêt avec intérêts. Le taux d'intérêt qui s'applique est conforme aux taux courants des prêteurs internationaux comme la Banque mondiale. Je crois savoir qu'il est présentement fixé à environ 6 p. 100.

Je crois comprendre que les exportateurs canadiens d'articles d'établissement songent présentement à d'autres commandes d'exportation exigeant un crédit à long terme de plus de 100 millions de dollars en vertu de l'article 21A, pourvu que des fonds soient réservés à cette fin. Je crois que les négociations sont assez avancées et que les exportateurs sont allés aussi loin qu'ils le pouvaient avant d'être assurés qu'ils obtiendront les sommes voulues. Or, le présent bill tend à modifier

la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation pour augmenter de 100 millions de dollars le maximum permis pour le financement à long terme de l'exportation. Cela porterait ce maximum de 200 à 300 millions de dollars.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, après y avoir jeté un coup d'œil, je ne m'oppose pas à ce qui semble être l'objet du projet de loi à l'étude. J'accepte volontiers que le nombre des administrateurs soit accru; cet accroissement, je suppose, est nécessaire. Comme l'a signalé le parrain de la mesure (l'honorable M. Blois), il est nécessaire à l'heure actuelle de renflouer le fonds, et je n'entends pas, non plus, bien sûr, m'y opposer. De fait, la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation est une excellente mesure. Elle a été adoptée en 1944 par un excellent gouvernement. Toutefois, le parrain de la mesure a omis de signaler certains aspects, vu que cette question touche à l'octroi de permis d'exportation intéressant tant Cuba et la Chine que d'autres pays. J'ai quelques observations à formuler au sujet de la situation relative à Cuba, ce qui m'amène à parler de l'administration et de l'interprétation.

**L'honorable M. Blois:** Si l'honorable sénateur me permet de l'interrompre et s'il veut bien m'interroger sur la situation relative à Cuba, je suis tout disposé à lui fournir les réponses, que je connais sur le bout de mes doigts, ce qui épargnerait beaucoup de temps.

**L'honorable M. Croll:** Peut-être qu'à la suite de mes propos, nous aurons l'occasion de transmettre ces renseignements au comité; toutefois, je tiens à formuler quelques observations pendant que j'ai la parole.

Permettez-moi de rappeler aux honorables sénateurs que le 13 décembre 1960 j'ai prononcé un discours en cette enceinte sur notre comerce avec Cuba, lors du débat sur l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. J'ai dit ce qui suit à cette occasion, comme en fait foi la page 172 du compte rendu du Sénat:

> Dans son impatience d'accroître ses exportations, le Canada est en train de renforcer la main d'un régime qui a instauré le communisme à Cuba et aidé à établir une tête de pont communiste qui pourrait servir de base de missiles et d'où les ennemis de la démocratie occidentale pourraient déclencher un assaut direct contre le continent nord-américain. Le régime que dirige Castro à Cuba est une dictature communiste.

Je le répète, j'ai prononcé ces paroles en décembre 1960. Je poursuis la citation:

> ...notre empressement et notre ardeur, comme on l'a dit, à vendre à Cuba bien des marchandises que les États-Unis lui vendaient auparavant et qui sont maintenant frappées d'embargo, constituent une manifestation révoltante d'une tendance à faire n'importe quoi pour s'enrichir vite. Les États-Unis ont des ennuis non seulement à Cuba, mais aussi en Amérique latine et nous cherchons à profiter du malheur de notre voisin.

J'ignore combien de gens partageaient alors mon point de vue—j'ose croire qu'ils étaient plus nombreux qu'il me semblait—mais comme tout le monde l'a appris depuis lors, Castro s'est ouvertement rangé dans le camp communiste, et son acceptation d'une domination étrangère a créé à Cuba une situation qui devrait nous préoccuper au plus haut point. Sa subordination au bloc soviétique est cause d'un danger qu'il ne faut pas traiter à la légère. J'appelle à l'appui le meilleur témoin que je puisse traduire devant le Sénat—du moins, du point de vue de ceux qui siègent à la droite de Son Honneur l'Orateur—le premier ministre. Je site un extrait du *Globe and Mail* du 20 avril 1961—près de 4 ou 5 mois après que j'eus fait mon discours—qui renferme les paroles du premier ministre:

> Le premier ministre John Diefenbaker, se rangeant apparemment sans équivoque du côté des États-Unis, a déclaré aujourd'hui que Cuba était devenu une tête de pont pour le communisme international, d'où il serait possible de lancer un mouvement de pénétration dans toute l'Amérique latine.
>
> Il a dit que le Canada n'avait ni les moyens ni l'intention d'intervenir. Mais il croyait que «dans notre pays, nous ne pouvions rester indifférents à ce nouveau danger qui menace l'hémisphère que nous habitons.
>
> Il saute aux yeux maintenant que la situation à Cuba a dépassé de beaucoup le stade de la révolution civile primitive qui, dans une large mesure, exprimait les aspirations légitimes des Cubains sur les plans social et économique». Voilà ce que M. Diefenbaker a déclaré aux Communes.
>
> «Cuba, comme tant de petits pays sans défense, est devenu le centre du conflit idéologique qui peu à peu s'étend à tous les coins du globe.»

L'article ajoute:

> La déclaration en réponse à une question posée par le chef de l'opposition M. Lester Pearson, traduisait, sinon un changement d'attitude de la part du Canada, du moins une plus grande vigilance à l'égard des événements qui se déroulaient à Cuba, une appréhension grandissante de la part des Canadiens, appréhension qui s'est révélée fondée quand le

chef communiste, Nikita Khrouchtchev, a menacé d'intervenir dans la contre-révolution cubaine.

Jusqu'ici le Canada avait seulement donné l'impression qu'il ne partageait pas le point de vue des États-Unis, savoir que la révolution à Cuba avait pris une tournure communiste et menaçait d'avoir des répercussions bien au delà des frontières de l'île.

«La lutte entre les groupes en présence a pris un aspect nouveau et plus menaçant à la suite du message du président Khrouchtchev qui révélait, hors de tout doute, jusqu'à quel point le communisme international est prêt à consolider son emprise à Cuba», a affirmé M. Diefenbaker. «Les intérêts du peuple cubain ont été subordonnés aux effets combinés de forces extérieures qui échappent à son emprise.»

Ce n'est pas la déclaration complète du premier ministre, mais c'est la fin de l'extrait que j'ai cité. Il peut paraître un peu inusité qu'un sénateur qui siège de ce côté-ci du Sénat partage l'avis du premier ministre, mais telle est la situation et je la porte à votre attention parce qu'elle sort de l'ordinaire.

Puis-je rappeler aux honorables sénateurs une déclaration qui figure au compte rendu—déclaration qui n'est pas sur le point d'être oubliée—et qu'a faite le ministre du Commerce, l'honorable M. Hees, vers le même moment où je prononçais mon discours au Sénat: «Nous ne pouvons pas faire du commerce avec de meilleurs hommes d'affaires» a-t-il dit.

Les États-Unis sont présentement très bouleversés par toute cette situation; cependant, ils emploient encore un langage diplomatique à notre égard. M. Arthur Schlesinger, fils, l'adjoint particulier du Président des États-Unis, a tout récemment parlé, à Vancouver, du commerce cubain. Il n'a pas mentionné le Canada, mais il a affirmé que tout pays qui fait du commerce avec Cuba constitue une menace pour la démocratie. Il a pris soin d'être à la fois poli et gentil, mais il a signalé à notre pays—en langage diplomatique, je le répète—qu'il y avait plus de risques que de dividendes en jeu dans notre politique actuelle. En février, alors qu'on demandait au secrétaire d'État, M. Dean Rusk, ce qu'il pensait du commerce du Canada avec Cuba, il a répondu: «C'est une question que nous discuterons plus tard.»

J'affirme devant le Sénat que ce commerce crée de la friction avec les États-Unis.

**L'honorable M. Blois:** Si l'honorable sénateur donne à entendre que le gouvernement américain ne fera plus de commerce avec Cuba, il se trompe. Ce pays a vendu trois fois plus de marchandises à Cuba que le Canada; je ne puis donc suivre son raisonnement.

**L'honorable M. Croll:** J'arrive à cette question dans un instant. Ma thèse, c'est que si nous persistons dans notre politique actuelle concernant notre commerce avec Cuba, nous nous exposons à bien des ennuis. Tel que j'interprète l'opinion canadienne—et j'en ai la pratique—. . .

**L'honorable M. Thorvaldson:** De quelle politique l'honorable sénateur parle-t-il là?

**L'honorable M. Croll:** Vous le verrez en temps utile. J'allais dire qu'elle s'inquiète de la nature et du volume de notre commerce avec Cuba.

Chacun sait que nous avons expédié 125 tonnes de dynamite à Cuba—ou 125 tonnes de poudre explosive si on préfère—mais de fait, c'est de la dynamite. Chacun sait également que nous avons vendu, l'an dernier, pour 2 millions de marchandises industrielles à Cuba, comprenant, entre autres, des appareils à œuvrer le métal en feuille et en bande, des produits chimiques, des moteurs et des pièces d'avions. Pourtant nous prétendons ne pas avoir vendu de matières d'intérêt stratégique à ce pays. A mon sens, matière d'intérêt stratégique s'entend de toute matière pouvant servir à des fins militaires. On a beau appeler la dynamite de la soupe cubaine, ce n'est pas moins de la dynamite, et je ne connais pas de matière qui ait plus d'intérêt stratégique que la dynamite.

**L'honorable M. Aseltine:** Les Cubains doivent se construire des routes.

**L'honorable M. Croll:** Bien sûr.

**L'honorable M. Aseltine:** Et il leur faut de la dynamite à cette fin.

**L'honorable M. Croll:** Oui, mais ils peuvent employer la dynamite à d'autres fins également.

**L'honorable M. Thorvaldson:** La poudre explosive n'est sûrement pas de la dynamite.

**L'honorable M. Croll:** Ça en est sûrement, et ce n'est pas en inscrivant sur les boîtes «Devant servir exclusivement à l'aménagement de routes» que nous pouvons avoir la certitude qu'ils ne l'emploieront pas à d'autres fins.

Je le répète, l'accroissement de notre commerce avec Cuba tracasse sûrement la plupart des Canadiens. A la seule exception du Canada, le commerce général des pays de l'OTAN avec le régime Castro a considérablement diminué depuis 1960. Voici des chiffres, qu'il est d'ailleurs facile de se procurer.

Les importations des pays membres de l'alliance Atlantique, secteur Est, en provenance de Cuba ont diminué de $66,720,000 en

1960 à $24,920,000. Les importations du Canada en provenance de Cuba ont augmenté de $7,440,000 à $8,828,000.

**L'honorable M. Beaubien (Bedford):** Qu'est-ce qu'un million?

**L'honorable M. Croll:** Au cours de la même période, les exportations vers Cuba des pays européens de l'Alliance sont tombées de $69,600,000 à $35,880,000. Le Canada, de son côté, a porté ses exportations de $13,800,000 en 1960 à $32,100,000 l'an dernier. Au cours des neuf premiers mois de 1961, le total s'élevait à $21,500,000, trois fois plus que celui pour la même période en 1960, savoir $7,502,000.

Pour ma part, et j'espère que d'autres partagent mes vues, je ne vois pas sans inquiétude notre pays s'associer aux pays communistes qui sont les principaux fournisseurs de Cuba. Il est difficile de nier que nous avons profité de la situation aux dépens de notre voisin. En outre, il y a un aspect moral à la question quand notre bénéficiaire est un état de notre hémisphère qui s'est déclaré communiste.

Il nous incombe à nous aussi d'empêcher que le communisme ne se répande dans notre hémisphère et je crois le moment venu pour nous en tant que pays de repenser notre attitude. Nous devons avoir le courage et l'honnêteté de changer de direction. Il faut du courage pour dire non mais l'heure est venue d'adopter une politique courageuse; il est impossible que tout le monde ait tort, sauf le Canada. Je sais que je ne peux empêcher le gouvernement canadien de faire des erreurs, mais je peux essayer, et c'est mon devoir de les souligner. Je sais que nous survivrons comme nation en dépit de ces erreurs, mais la chose serait beaucoup plus facile si nous ne les commettions pas.

J'ai dit plus tôt que l'honorable M. Hees, ministre du Commerce, a fait certaines déclarations. En voici une:

> Ce sont des clients merveilleux. On ne peut faire nulle part de transactions commerciales avec de meilleurs hommes d'affaires. Voilà ses paroles.

On a fait d'autres déclarations dans cette enceinte à ce moment-là, c'est-à-dire après que j'eus prononcé mon discours. Voici des extraits d'une déclaration faite par un sénateur:

> «Le Canada n'a aucun grief contre Cuba. Si la politique étrangère de nos voisins du Sud les a placés dans la situation actuelle avec Cuba, pourquoi devrait-on punir un producteur canadien en l'empêchant de chercher un débouché très commode?»

Et voici une autre déclaration émanant du ministère du Commerce:

> Il est temps que les Américains apprennent qu'ils ne peuvent dicter la politique du gouvernement canadien, à Washington.

Eh bien! laissez-moi vous dire honorables sénateurs qu'il y a en jeu des questions bien plus importantes que l'art de la vente, les avantages économiques et les sentiments anti-Américains. Il saute aux yeux que les communistes, par l'entremise du gouvernement Castro, tentent de propager leur idéologie aux autres pays de l'Amérique latine, par la force s'il le faut, et Castro l'a bien dit. Si l'une de ces tentatives réussissait, il se pourrait que le Canada, tout comme les États-Unis, se réveille un beau matin face à face avec un ou plusieurs gouvernements communistes juste à notre porte. Ce n'est pas favoriser au mieux nos intérêts que d'aider à l'édification d'un régime communiste qui pourrait servir à déclencher des agissements subversifs contre le continent américain. Quand la sécurité de l'État est en cause, le commerce vient certes en second lieu.

Il ne s'agit pas de plaire ni de déplaire à Washington—c'est là le moindre de mes soucis—il s'agit tout simplement de nous demander ce qui, en fin de compte, sert au mieux nos intérêts. Notre problème primordial ce n'est pas Cuba; la grosse question c'est d'empêcher le communisme de prendre de l'ampleur à partir de son tremplin à Cuba, dans des mouvements estudiantins et autres, parmi les paysans et les services de l'État, où il est possible de s'emparer du gouvernement.

Il s'agit d'un fait connu de tous, que certains pays d'Amérique latine sont en posture très précaire, mais n'étant pas ministre, je m'abstiens de les nommer.

Dans la lutte que nous livrons au communisme, nous ne devrions pas nous borner à nous payer de mots, nous devrions appuyer et seconder les efforts de nos voisins. Il nous faut donc repenser nos relations commerciales avec Cuba. Géographiquement, Cuba est le pivot des Amériques, politiquement c'est un satellite de la Russie, et Castro offre sa doctrine à l'exportation. Je crois que le moment est venu pour le gouvernement de s'arrêter et d'étudier résolument sa politique de commerce avec Cuba avant qu'elle ne nous cause des ennuis graves.

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations à propos du présent bill. J'aimerais surtout parler de l'application générale de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, sans m'attacher particulièrement aux amendements proposés qui ont pour fin de créer certaines conditions spéciales permettant au

gouvernement certaines transactions et le financement à long terme de crédits visant l'exportation d'articles d'établissement, et ainsi de suite. Le sénateur qui a proposé la deuxième lecture du présent bill a exposé ces questions avec clarté et compétence.

Cet organisme a été créé en 1944 en vue tout particulièrement de venir en aide à l'ensemble du commerce d'exportation du Canada. Il a poursuivi son œuvre très modestement au cours des ans, ne jouant pas un très grand rôle pour ce qui est de l'aide apportée à notre commerce d'exportation en général, mais ce rôle néanmoins n'en restait pas moins utile. Les capitaux mis à la disposition de cette société, dans le cours normal de son exploitation, n'avaient pas besoin d'être énormes vu qu'elle n'était, évidemment, qu'une société d'assurance. Bien qu'elle doive diriger ses affaires en tenant compte d'une juste équité et sécurité du point de vue assurance, son revenu provenant des primes est destiné à compenser les pertes subies dans le cours normal des choses.

A mon avis, il nous faut adopter une attitude plus positive en ce qui concerne l'assurance des crédits à l'exportation tendant à favoriser le commerce dans son ensemble. Je ne parle pas de la méthode particulière de financement qui a été élaborée depuis quelque temps grâce aux transactions inter-gouvernementales, et le reste. Mais il nous faut créer, par le truchement de l'assurance, de plus nombreux moyens d'accroître notre commerce tant sur le plan national qu'international. Je sais que le plan prévoit que l'industrie acceptera 15 p. 100 des risques que comporte le crédit à l'exportation, tandis que l'assurance en acceptera 85 p. 100. En Angleterre, l'assurance couvre les risques dans la mesure de 85 à 95 p. 100. Bien que notre attitude soit un peu plus prudente à cet égard, je ne crois pas qu'elle soit un élément de pessimisme dans le comportement général de l'organisation.

En d'autres pays—et je ferai allusion tout particulièrement à l'Angleterre, vu que j'ai été mêlé à l'exploitation de sociétés anglaises autrefois—il y a plus de souplesse pour ce qui est des risques acceptés par la société nationale par rapport à l'industrie qu'au Canada. Ici, pour obtenir cette protection de la part de l'assurance, une société d'exportation doit faire courir tous ses risques par la société d'assurance. Vrai, il y aura des exceptions. S'il surgit des circonstances particulières dans l'un quelconque des marchés, la société d'assurance jugera si la règle doit ou ne doit pas s'appliquer. Mais, règle générale, l'exportateur doit faire connaître la valeur globale de ses exportations à la société d'assurance si elle veut être protégée. En Angleterre, on permet que l'assurance porte sur des marchés distincts ou des groupes de marchés. C'est-à-dire, si une société d'exportation expédie ses produits à dix pays différents, elle peut prétendre qu'elle a posé des conditions spéciales à un pays ou à un autre si elle ne veut pas que l'assurance s'applique. En Angleterre, on est beaucoup plus souple qu'on ne l'est ici, en général.

On a cité des chiffres qui représenteraient les montants à recouvrer et qui sont visés par l'assurance. Au Canada, même si les chiffres récents étaient très élevés par suite de transactions spéciales, le montant global de l'assurance à l'égard de nos exportations ordinaires ne s'élève qu'à 2.6 p. 100 de l'ensemble de ces exportations, à l'exclusion des articles exportés vers les États-Unis.

Au cours de 1960, la valeur globale de nos exportations s'est élevée à 5,395 millions et de cette somme, nos exportations vers les États-Unis étaient évaluées à 2,934 millions. On a bien raison de faire en sorte que l'assurance applicable aux exportations canadiennes ne s'applique pas aux articles exportés vers les États-Unis, car ce pays assure des avantages à son industrie en général, et si l'on accordait des facilités de crédit en l'occurrence, on ne ferait que renforcer inutilement la concurrence.

**L'honorable M. Blois:** Je m'incline devant les vastes connaissances de l'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt), mais je doute de l'exactitude de sa dernière déclaration. Il a dit, sauf erreur, que nous n'assurons pas les exportations vers les États-Unis. Je tiens à rectifier cette déclaration et à dire qu'en 1961, le montant de l'assurance à l'égard des ventes conclues avec les États-Unis s'est élevé à $1,438,540.

**L'honorable M. Pratt:** A peu près 1 million?

**L'honorable M. Blois:** Oui, $1,438,540.

**L'honorable M. Pratt:** Il a pu y avoir quelques exceptions, mais règle générale, on n'assure pas les envois vers les États-Unis.

**L'honorable M. Blois:** Je crois qu'on peut obtenir de l'assurance en en faisant la demande.

**L'honorable M. Pratt:** J'ai parlé de la ligne de conduite suivie en général, et on constatera, d'après les rapports, que cette règle ne devait pas s'appliquer d'une façon générale.

**L'honorable M. Bois:** Comme les exportateurs peuvent obtenir du crédit à court terme d'autres sources, ils n'en demandent pas, mais ils pourraient le faire.

**L'honorable M. Pratt:** Oui, ils peuvent s'en procurer à d'autres sources à cette fin.

En ce qui touche son application au Canada, en général, il faut noter qu'il n'y avait en 1957 que 190 exportateurs canadiens à recourir aux services de cet organisme, alors que le répertoire des exportateurs laissait voir quelque 3,000 noms d'entreprises classées comme maisons canadiennes d'exportation. Sur ces 3,000, seulement 190 avaient recours à ces services. La liste des pays que fournit le rapport est impressionnante. On y mentionne des envois assurés dans le cas de 91 pays, mais ce chiffre n'est pas aussi significatif qu'il le paraît à prime abord, parce que dans le cas de 44 de ces pays, le montant assuré pour l'année est inférieur à $100,000.

Qu'il me soit permis de faire une autre comparaison entre l'emploi qu'on fait de cet organisme au Canada et celui qu'on en fait ailleurs. De nouveau, je vais me reporter au cas du Royaume-Uni. En 1960, le montant d'assurance souscrit sous l'empire du programme du Royaume-Uni, qui a moins d'envergure que le programme à l'étude, s'élevait à 742 millions de livres sterling. Ces assurances sont classées comme risques commerciaux. Aux fins de ma comparaison, je me reporte aux mêmes risques commerciaux dans le cas du Canada.

Les ventes canadiennes qui ont été assurées en 1960 s'élevaient à $63,457,000. Le montant d'assurance correspondante qu'on a souscrit au Royaume-Uni représentait environ 20 p. 100 de toutes les exportations de ce pays, alors qu'au Canada, abstraction faite de nos exportations vers les États-Unis mais compte tenu des chiffres mondiaux, le pourcentage correspondant s'établit à environ 2.6. Cet état de choses n'est pas sans importance pour ce que je veux montrer. En 1957, la proportion de l'assurance des crédits à l'exportation au Royaume-Uni s'établissait entre 8 et 12 p. 100. En 1960, cette proportion atteignait 20 p. 100, ce qui témoigne de la forte tendance qui s'exerce dans ce sens. Cette tendance à accroître le commerce d'exportation se manifeste partout dans le monde. C'est de la plus haute importance, parce que les crédits à l'exportation sont de plus en plus indispensables à l'expansion du commerce extérieur. Au pays, personne ne voudrait même souscrire à l'accroissement constant de l'achat à crédit de la part des consommateurs et autres. C'est la tendance mondiale, cependant, et, que nous le voulions ou non, il faut l'accepter. En raison de l'usage limité de l'assurance des crédits à l'exportation, nos exportateurs ne peuvent pas emboîter le pas aux autres; ils doivent le céder aux exportateurs des nations progressistes qui accordent à leurs clients de plus longs délais de paiement et d'autres conditions plus avantageuses.

Il y a quelques années, un commerçant jugeait que ses affaires étaient bonnes s'il avait des lettres de crédit et des effets à vue couvrant les documents pour toutes ses ventes d'exportation. J'espère que cette manière de voir continuera mais, chose certaine, elle ne s'étend pas. Bien au contraire, elle diminue. J'aimerais, et je n'en parlerai pas davantage cet après-midi, qu'il y ait plus de souplesse dans l'application de l'assurance des crédits à l'exportation ici au Canada. Je ne mets pas toute la faute sur la Société pour ce qui est du manque de souplesse; les exportateurs canadiens en sont aussi responsables.

Nos exportateurs ne se rendent pas compte en général des besoins à cet égard; je crois que la Société devrait faire mieux connaître ses services. Elle devrait se faire valoir auprès de l'industrie canadienne plus qu'elle n'est disposée à le faire. Elle devrait devenir plus souple afin qu'on utilise à l'avenir davantage ses services pour le financement des exportations.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je voudrais revenir brièvement sur le discours que mon compagnon, le sénateur Croll, a fait cet après-midi. Je l'en félicite et je le félicite d'avoir rendu service au public en signalant la question.

A ce propos, je remonte à quelques années en arrière. Ce que je vais dire est exempt de parti pris politique, car il s'agit d'une chose qui s'est passée sous le gouvernement libéral.

Je remonte à la période où nous expédiions de la ferraille au Japon. Il y a bien longtemps de cela, mais cette ferraille, honorables sénateurs, nous a été rendue. Elle a été rendue aux Américains à Pearl-Harbour et elle nous a été rendue à Hong-Kong. Ce n'était pas de la dynamite, bien sûr. L'expédition de ferraille était une affaire purement commerciale, sans portée militaire. Toutefois, nous l'expédiions à un ennemi éventuel, car nous savions alors que le Japon pouvait devenir notre ennemi. Il ne l'est plus. Mais il l'a été et nous lui avons vendu du matériel qui plus tard a servi contre nous et nos alliés.

Le gouvernement actuel devrait agir avec la plus grande prudence et nos groupes d'intérêts commerciaux ne devraient pas se hâter de faire de bonnes affaires de ce genre car—qui sait—la charge de dynamite pourrait être dirigée contre nous ou, ce qui est peut-être pire, être dirigée contre le meilleur voisin qu'on puisse avoir, le pays qui est au sud de nos frontières.

(Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

BILL MODIFIANT—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable George S. White** propose la 3e lecture du bill n° C-65 modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## CONVENTION UNIVERSELLE SUR LE DROIT D'AUTEUR

MOTION TENDANT À L'APPROBATION—RENVOI À UN COMITÉ

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson:

> Qu'il importe que les Chambres du Parlement ratifient la Convention universelle sur le droit d'auteur, signée par le Canada à Genève en 1952, ainsi que le Protocole n° 3 y relatif et que cette Chambre ratifie ladite Convention et ledit Protocole.

**L'honorable W. Rupert Davies:** Honorables sénateurs, vu que c'est mon premier discours depuis le début de la session, je veux tout d'abord souhaiter la bienvenue au nouveau sénateur de Terre-Neuve (l'honorable M. Hollett) et le féliciter, ainsi que le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Méthot) de leurs excellents discours. J'espère que ni l'un ni l'autre n'a eu le trac autant que moi, il y a vingt ans, lorsque j'ai eu à m'acquitter de la même tâche.

Je veux aussi féliciter le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de sa nomination au conseil privé. C'est un honneur bien mérité qui n'aurait pu échoir à un homme plus charmant ou à un membre plus populaire du Sénat. Tout ce que je regrette, c'est qu'il ne soit pas devenu du même coup membre du cabinet.

Honorables sénateurs, je suis de tout cœur en faveur de la ratification de la Convension internationale sur le droit d'auteur et tous les membres de l'opposition, je pense, sont eux aussi en faveur de cette ratification. J'ignore pourquoi le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) m'a désigné comme premier porte-parole de l'opposition sur cette question. C'est peut-être parce que je suis éditeur d'un journal, ou que je compte un auteur dans ma famille, ou bien, d'autre part, que l'honorable leader de l'opposition habite Brantford, où j'ai beaucoup de parents, et que le secret s'est répandu que j'avais écrit un livre et que, par conséquent, il me prend pour un auteur.

La vérité, honorables sénateurs, c'est que j'ai bel et bien écrit un livre. Je viens tout juste de l'achever, après y avoir travaillé deux ans. Je suis heureux de dire qu'il échappera à la loi sur le droit d'auteur.

Mon ouvrage, je le crains, n'intéressera guère les membres du Sénat, mais je me félicite d'y avoir consacré mon temps et mes efforts. Je l'ai écrit parce que je suis fier d'être citoyen du Canada et que je lui suis reconnaissant des occasions qu'il offre aux immigrants.

Mon livre qui s'intitule *Far-Off Fields*, a pour sujet l'émigration, vers les années 1890, de trois familles du pays de Galles unies par des liens de parenté. J'y ai exposé, pour mes petits-enfants et mes arrière-petits-enfants—j'en ai deux déjà—et pour les petits-enfants et les arrière-petits-enfants des autres membres de la famille, toutes les raisons qui ont porté notre famille à émigrer, ainsi que les difficultés auxquelles nous avons dû faire face à notre arrivée au Canada et les occasions qui se sont offertes à nous tous au cours des années. Je veux que nos descendants connaissent les circonstances qui ont entouré notre venue au Canada et qu'ils se rendent compte que ce n'est pas la dépendance sur la sécurité sociale, mais l'ardeur au travail et l'esprit d'économie qui assurent le succès. Aucun autre pays ne saurait offrir autant de gages de succès aux jeunes gens qui sont prêts à travailler ferme.

Je ne voudrais pas vous ennuyer, honorables sénateurs, mais j'aimerais tout simplement signaler que si nos familles ont quitté le pays de Galles, c'est parce que la régression agricole qui y sévissait dans les années 90 n'offrait aucune perspective d'avenir aux jeunes gens des villes et de la campagne. Ces trois familles comptaient dix-neuf jeunes gens; un des chefs de famille exploitait un commerce de céréales, un autre était cultivateur et le troisième s'adonnait au commerce du vêtement. Les affaires allaient fort mal pour tous trois. L'avenir était des plus sombres et c'est ainsi que nous avons émigré vers ce pays riche en promesses.

Malheureusement, la conjoncture n'était pas trop bonne en Ontario lorsque nous sommes arrivés. A ce temps-là, ce n'était pas facile pour un homme d'obtenir du travail à Brantford. Un ouvrier y touchait un salaire de $4 à $5 par semaine. Toutefois, les jeunes gens n'ont pas eu trop de difficulté à se lancer dans les affaires. Deux jours après mon arrivée au Canada, je gagnais $1.50 la semaine et je me croyais aux nues. J'étais plus que satisfait de mon salaire. La première année fut dure pour nous, mais nous avons fini par nous tirer d'affaires. J'avais toujours espéré devenir imprimeur et travailler pour un journal. Avant que nous quittions notre ville, mon père m'amena au bureau du journal local. Il dit au propriétaire que je désirais

beaucoup apprendre le métier et lui demanda s'il n'avait pas un poste pour moi. Ce à quoi le propriétaire répondit qu'il aurait besoin d'un jeune apprenti. Quand mon père s'informa des conditions, il apprit que l'apprentissage durait sept ans et que les frais d'apprentissage s'élevaient à sept livres sterling. J'écoutai tout cela et bien que je ne fusse alors qu'un gamin, je demandai: «Quel sera mon salaire, monsieur Rowlands?» Celui-ci me répondit: «Quel salaire?» On aurait dit que j'avait blasphémé: «On ne te paiera aucun salaire, on va t'enseigner le métier. Tu n'auras aucun salaire les six premières années, mais si tu es alors devenu un bon imprimeur, tu toucheras un shilling par semaine».

Je ne connaissais absolument pas ce métier, mais je n'avais certes pas l'intention de travailler pour un shilling la semaine après sept ans d'apprentissage. Je m'enfuis donc de chez moi. Je savais que mon escapade me vaudrait les sévères réprimandes de mon père dès son retour. J'ai été élevé dans une famille méthodiste Wesleyan—pas un foyer méthodiste, mais bien méthodiste Wesleyan—et je savais que je serais sévèrement puni pour avoir osé intervenir dans la conversation de deux adultes. Je n'aurais pas osé m'immiscer dans ces propos. Cependant, je suis rentré à la maison à la course et je ne suis pas allé travailler pour rien pendant six ans ni pour un shilling par semaine pendant la septième année.

Je reviens à la Convention universelle sur le droit d'auteur. Cette convention nuit à tous les auteurs canadiens, et je voudrais dire quelques mots au sujet de certains d'entre eux. La convention nuit également aux éditeurs, mais n'atteint pas gravement les journaux.

Nous n'ignorons pas que le Canada a produit, depuis bon nombre d'années, beaucoup d'auteurs de premier ordre. Malheureusement, toutefois, ils ne sont pas tous demeurés au Canada. Le marché du livre est restreint ici, et jusqu'ici le problème que posent les droits d'auteur rend la publication aux États-Unis bien difficile. Quoi qu'il en soit, certains de nos meilleurs auteurs sont restés au Canada et ont écrit de fort bons ouvrages sur le Canada. D'excellents auteurs canadiens ont écrit des biographies d'hommes d'État du Canada. D'autres aussi ont composé de très bons romans canadiens, notamment Ralph Connor qui, évidemment, est un pseudonyme, Hugh Maclennan, et Thomas H. Raddall de la Nouvelle-Écosse.

Je ne tiens pas à remonter trop loin en arrière, mais je voudrais mentionner quelques-uns de nos meilleurs auteurs qui ont quitté le Canada au début du siècle dernier. D'abord, sir Gilbert Parker, né à Belleville (Ontario) nous a légué plusieurs excellents romans. Je me souviens avoir lu, bambin, son ouvrage intitulé *Pierre and His People,* courts romans au sujet de la Gendarmerie du Nord-Ouest. Ensuite, *When Valmond Came to Pontiac;* puis, *The Seats of the Mighty* qui, selon certaines gens, est son plus grand roman; plus tard, *The Power and the Glory,* ouvrage très intéressant qui, à mon sens, excellait encore *The Seats of the Mighty.*

Sir Gilbert Parker a d'abord été vicaire, puis se rendit en Australie, mais vint en Angleterre quelques années plus tard où toutes ses œuvres ont d'abord été publiées. J'ai eu le plaisir de rencontrer sir Gilbert quand il est venu au Canada à titre de membre de la délégation d'Angleterre auprès de la Conférence de l'Union de la presse de l'Empire, en 1920, tenue dans le présent édifice parlementaire qui n'avait pas encore été tout à fait rebâti après l'incendie qui avait détruit le premier édifice.

Au cours des dix premières années de notre siècle, environ une demi-douzaine d'auteurs canadiens ont formé une petite colonie à New-York. Je ne me souviens pas de tous les noms, mais seulement de trois d'entre eux. Il y avait Arthur Stringer, qui venait du comté de Kent et qui s'est fait une renommée dès la parution de son premier roman intitulée *Silver Poppy;* Norman Duncan, de Brantford, ainsi que Arthur E. McFarlane. Quand le premier conte de M. McFarlane a paru dans *The Saturday Evening Post,* l'éditeur a dit que c'était le plus beau petit conte qui avait été publié dans cette revue. La ville de Brantford, représentée au Sénat d'une façon si compétente par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), a donné au Canada un certain nombre d'auteurs. Outre Norman Duncan, il y a eu Sara Jeanette Duncan, qui a écrit un certain nombre de romans. Sauf erreur, ces deux romanciers n'étaient pas parents, mais ils ont fait un apport précieux à la littérature. Norman Duncan a publié un certain nombre de volumes, dont le mieux connu est *Dr. Luke of the Labrador.* Après avoir été journaliste au pays pendant une brève période, Sara Jeanette Duncan a épousé le conservateur du musée indien de Calcutta, de l'Inde, et est allée résider dans ce pays. Un grand nombre de ses volumes ont été écrits et publiés en Inde.

Parmi d'autres auteurs qui pourraient se dire natifs de Brantford, on peut nommer Pauline Johnson, fille d'un chef indien qui vivait sur la Grande rivière, ainsi que T. B. Costain. Pauline Johnson a écrit un certain nombre de magnifiques poèmes, dont le plus beau est «*The Song My Paddle Sings*». Elle a publié son premier volume alors qu'elle demeurait à «Chiefswood», un peu en dehors de Brantford, sur la Grande rivière; à titre

de jeune imprimeur, je suis fier d'avoir aidé à la composition de certains de ses poèmes.

T. B. Costain, qui était confrère de classe du sénateur Taylor de Norfolk au Collegiate de Brantford quand ils étaient enfants, a fait partie plus tard du personnel du *Courier* de Brantford en qualité de jeune nouvelliste. Je travaillais alors au *Courier* en qualité de linotypiste et nous avions l'habitude d'écrire de petits contes, de les échanger et de donner notre appréciation. Après avoir été journaliste dans notre pays, M. Costain s'est rendu aux États-Unis où il a été pendant de nombreuses années rédacteur du *Saturday Evening Post.* Aujourd'hui, «Bert»—c'est ainsi que l'appellent ses vieux amis—écrit des livres à succès aux États-Unis. Il demeure à New-York en hiver et à sa maison de campagne, dans le Connecticut, en été. M. Costain vient de publier *The Plantagenets,* quatrième tome d'une histoire d'Angleterre qui commence avec *The Conquerors.* On sait fort bien que les œuvres de M. T. B. Costain, originaire de Brantford, se vendent à plus de 100,000 exemplaires.

Parlant de nos auteurs, nous nous réjouissons de ce que les littérateurs canadiens considèrent M. E. J. Pratt comme notre plus grand poète. M. Pratt est le frère du sénateur Pratt, de Saint-Jean-Ouest (Terre-Neuve)... (*Exclamations*)... et ses magnifiques poèmes lui ont permis de se tailler une réputation enviable.

J'en reviens à la convention universelle sur les droits d'auteur, à laquelle je souscris, et que le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) nous a expliquée hier soir par le détail. Je compte m'arrêter à certains aspects de la convention. J'espère que je ne répéterai pas les observations du sénateur de Wninipeg-Sud, mais que je réussirai plutôt à montrer à quel point il importe que le Parlement canadien ratifie ce document. J'en ai étudié le texte, et je me suis entretenu là-dessus avec deux ou trois éditeurs.

Ainsi que l'a signalé le sénateur de Winnipeg-Sud, le Canada a signé en 1954 la convention universelle sur le droit d'auteur, mais jusqu'ici, il ne l'a pas ratifiée.

Le projet de résolution me semble surtout viser à assurer la pleine protection des droits d'auteur aux œuvres littéraires canadiennes qui pénètrent aux États-Unis. C'est bien différent de ce qui se fait de nos jours, car les livres et les périodiques canadiens doivent être imprimés aux États-Unis pour être protégés et jouir pleinement du droit d'auteur dans ce pays.

Cette difficulté provient en partie de l'article 16 de la loi sur le droit d'auteur des États-Unis, adoptée en 1909, qu'on appelle généralement «l'article régissant la fabrication».

Dans les grandes lignes, cet article porte que les livres et périodiques en anglais doivent être imprimés, reliés et typographiquement composés aux États-Unis. Par conséquent, si un Canadien ne remplit pas les exigences de l'article 16, il n'obtient aucune protection aux États-Unis. Il ne fait pas de doute que nos auteurs et nos éditeurs n'auront plus à courir ce risque si le Canada adhère à la Convention universelle sur le droit d'auteur.

La loi renferme un article modificateur qui permet, moyennant certaines conditions, la vente de 1,500 exemplaires aux États-Unis. C'est ce que le sénateur de Winnipeg-Sud nous a appris.

Le profane a peine à bien comprendre les antécédents de la Convention universelle sur le droit d'auteur.

L'Union de Berne, ou l'Union internationale du droit d'auteur a été fondée à Berne, en Suisse, en 1886; tous les pays du monde peuvent y adhérer aux termes de l'article 2 de l'Union de Berne. On a établi comme premier principe que toute personne d'un pays adhérant à l'Union jouirait des avantages accordés aux citoyens du pays sous l'empire d'une loi locale. La durée de la protection, toutefois, ne peut dépasser, dans aucun pays, la durée de protection prévue dans le pays d'origine.

La Convention de Berne a été revisée plusieurs fois ainsi qu'il suit:

*a*) Revision de Berlin en 1908—on a défini plus soigneusement les travaux littéraires et artistiques; par exemple, on a ajouté les travaux photographiques. Il a été prévu que la durée minimum du droit d'auteur correspondrait à la vie de l'auteur plus 50 ans, sous réserve des dérogations que chaque pays pourrait mettre en vigueur.

*b*) Une autre conférence de revision a été tenue à Rome en 1928. A cette occasion, les communications littéraires de vive voix, comme les conférences, les discours, etc., ont été ajoutés à la liste des ouvrages protégés.

Voici les conséquences générales de la Convention de Rome:

1. L'auteur d'un ouvrage non publié ne peut réclamer la garantie des droits de la Convention dans son propre pays.

2. Un auteur, citoyen d'un pays adhérant à l'Union, qui publie ses œuvres tout d'abord dans un pays de l'Union, autre que le sien, a droit au traitement national de ce pays et au traitement national plus les avantages des droits de la Convention dans les autres pays de l'Union, y compris le sien.

3. Un auteur, citoyen d'un pays de l'Union, qui publie tout d'abord dans son propre pays, ne jouit pas des droits de la Convention dans son propre pays.

c) La troisième revision a été promulguée en 1948 à la Convention dite de Bruxelles. Cette fois, on a inclus les cinémas dans la définition des «ouvrages littéraires et artistiques». Le Canada a signé la Convention, mais n'y a pas adhéré.

La seconde déclaration générale est la Convention universelle du droit d'auteur promulguée en 1952, à la suite de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les États-Unis acceptent les vues de la Convention universelle du droit d'auteur, mais ne sont pas membre de l'Union de Berne.

La Convention universelle du droit d'auteur présente, de façon générale, une codification différente des précédents. Elle crée des normes minimums. La durée du droit d'auteur, sous l'empire de la Convention, ne devait pas représenter moins que la vie de l'auteur plus 25 ans, ou 25 ans à compter de la première publication; on se rappellera que dans la Convention de Berne, il était question de la durée de la vie plus 50 ans. Sous l'empire de l'article 17 de la Convention universelle, le traité ne modifie aucunement les dispositions de la Convention de Berne.

Disons maintenant quelques mots de la situation au Canada à l'égard du droit d'auteur international: la première loi canadienne sur le droit d'auteur a été adoptée en 1875 et prévoyait l'enregistrement du droit d'auteur en faveur de personnes domiciliées au Canada, ou dans n'importe quel dominion, ou de citoyens d'un pays ayant un traité relatif au droit d'auteur avec le Royaume-Uni; mais l'auteur devait publier ses œuvres au Canada.

La loi de 1875 a été suivie de la loi de 1921 sur le droit d'auteur, dans laquelle il était décidé que le Canada adhérerait à l'Union de Berne. De façon générale, le Canada s'en est tenu jusqu'ici aux dispositions de la Convention de Rome de 1928, dont je viens de parler.

Comme on nous l'a dit, en 1934, une commission royale d'enquête, présidée par le très honorable J. L. Ilsley, a été chargée d'étudier les problèmes législatifs ayant trait au droit de propriété dans les domaines intellectuels et industriels. On a étudié la question du droit d'auteur parce que, même si le Canada avait souscrit à la revision de la Convention de Berne, effectuée à Bruxelles en 1948, et signée en 1954 la Convention universelle du droit d'auteur de 1952, son adhésion à ces traités avait été retardée en attendant les recommandations de la commission royale d'enquête.

Les membres de la commission en sont venus à la conclusion que le Canada ne devait pas adhérer à la convention de Bruxelles, pour un certain nombre de raisons, et ont proposé que le Canada ratifie la convention universelle du droit d'auteur, afin que les auteurs canadiens pussent obtenir des droits d'auteur aux États-Unis, sans avoir à se plier aux formalités et aux exigences de fabrication des États-Unis.

La Commission a recommandé que la durée de la protection du droit d'auteur, au lieu de s'étendre jusqu'à «50 ans après la mort» soit limitée à «56 ans après la publication».

Pour passer à des événements plus récents, la Commission royale d'enquête sur les publications—la Commission O'Leary—dont le rapport vient de paraître, favorise fortement la ratification de la convention universelle du droit d'auteur, déclarant que la ratification immédiate de cette convention «libérerait auteurs, imprimeurs et éditeurs canadiens de la nécessité d'imprimer aux États-Unis en moins de cinq ans, et leur permettrait également d'exporter plus de 1,500 exemplaires».

Comme l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) nous l'a dit, ces références à une période de cinq ans et à 1,500 exemplaires découlent de l'existence de la «clause de fabrication», signalée précédemment, qui figurait dans la loi américaine sur le droit d'auteur.

L'Association des auteurs canadiens est tout à fait en faveur de la ratification de cette convention et, pendant des années, a formulé des doléances énergiques et incessantes auprès du gouvernement fédéral à ce propos.

L'Association des auteurs canadiens estime également que le Canada devrait, aussitôt que possible, mettre à jour sa loi sur le droit d'auteur. En général, cette association est d'avis que toute nouvelle loi sur le droit d'auteur devrait comprendre les dispositions suivantes:

a) Le Canada devrait être capable d'adhérer à la révision de Bruxelles de la convention de Berne de 1948, maintenant ainsi la durée du droit d'auteur actuelle, qui est de 50 ans après la mort.

b) La nouvelle loi devrait, de l'avis de l'Association, prévoir une protection à l'égard de certains progrès mécaniques récents, comme les disques microsillons, les représentations radiophoniques et télévisées, et ainsi de suite.

c) De façon générale, la loi devrait préciser que les auteurs canadiens posséderaient les droits les plus étendus possibles à l'égard de leur production intellectuelle.

Comme tout sénateur le sait, la ratification de la convention universelle du droit d'auteur

a été recommandée par la Commission Ilsley. Elle a été ratifiée par les États-Unis, ainsi que par le Royaume-Uni.

La ratification de cette convention, par le Canada, constituera, à mon avis, une mesure tout à fait progressite dans l'intérêt tant des auteurs que des éditeurs. Mais les éditeurs canadiens peuvent croire encore avoir un grief à formuler. Ce grief consiste en ce qu'un Américain qui publie un livre au Canada ne peut le publier également aux États-Unis, à moins que l'édition américaine ne soit composée typographiquement et imprimée dans ce pays. Peut-être progressons-nous lentement en matière de droit d'auteur. Cependant, pour ma part, j'estime que nous devrions tous appuyer la ratification de la convention universelle du droit d'auteur, dès maintenant. Nous avons été lents à nous engager dans cette voie, mais une fois la convention ratifiée, le gouvernement pourra alors remédier à d'autres griefs portant sur le droit d'auteur, que les auteurs et éditeurs ont encore à exprimer.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'il vient de dire de la situation des droits d'auteur. Dois-je maintenant comprendre que si nous ratifions cette convention, un livre écrit, publié et imprimé au Canada pourra se vendre aux États-Unis, et que l'auteur bénéficiera d'une protection à cet égard?

**L'honorable M. Davies:** Un livre écrit au Canada, publié et imprimé au Canada, pourra, si cette convention est ratifiée, être publié aux États-Unis; mais un Américain ne pourra pas faire imprimer et publier un livre au Canada et aux États-Unis, à moins que ce livre ne soit composé typographiquement, relié et édité séparément aux États-Unis.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) et le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) ont tous les deux déclaré que la Convention universelle sur le droit d'auteur constituait un document très complexe. Ils ont, en outre, parlé de la Convention de Berne qui a fait l'objet d'une révision à Bruxelles et il a également été question de notre loi canadienne sur le droit d'auteur qui doit être modifiée. La plupart des honorables sénateurs conviendront avec moi, je pense, que la question que nous examinons aujourd'hui est fort complexe.

D'ordinaire, une résolution du genre de celle dont nous sommes saisis, serait déférée à un comité. J'ignore s'il existe une disposition dans ce sens, mais il y aurait lieu de renvoyer la Convention, pour qu'il l'étudie, au comité permanent des relations extérieures.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je ne vois aucune raison qui empêcherait que cette résolution soit déférée à un comité. Si les honorables sénateurs le désirent, je propose qu'on l'envoie au comité des relations extérieures.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** J'avais l'intention de proposer que l'on renvoie la suite du débat à une date ultérieure, mais vu ce que vient de dire le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) le Sénat aurait intérêt, je pense, avant que nous donnions notre assentiment final, à déférer la résolution au comité dont on a parlé. Si le sénateur en fait la proposition, le Sénat y consentira j'en suis sûr.

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, la Convention est déférée au comité permanent des relations extérieures.

(La motion est adoptée.)

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 15 février sur la motion de l'honorable M. Méthot, appuyée par l'honorable M. Hollett, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de me joindre à ceux de mes collègues qui ont, à bon droit, félicité les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône les honorables MM. Méthot et Hollett et d'accueillir dans notre groupe sympathique l'honorable sénateur Hollett, de Burin. C'est avec plaisir que j'offre mes sincères et chaleureuses félicitations au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) à l'occasion de sa nomination au nombre des membres du conseil privé de Sa Majesté ainsi qu'à notre toujours affable et distingué Président à l'occasion de son élection à la présidence du bureau des gouverneurs de l'école nationale de théâtre du Canada.

J'ai eu l'honneur et la responsabilité d'être l'un des sept délégués canadiens à la Convention de l'Atlantique qui réunissait les pays de l'OTAN à Paris du 8 au 20 janvier 1962. La délégation du Canada se composait de MM. K. P. Andras, Donald Gillis, Patrick Nicholson, John Pallett, Stephen B. Roman, Allistair Stewart et de moi-même. Je suis heureux de vous dire que ces sept Canadiens ont travaillé consciencieusement et dans un esprit d'harmonie. Par leur participation aux travaux de

la Convention, ils ont beaucoup contribué aux débats et à la rédaction de la déclaration de Paris, dont je parlerai plus tard.

A titre de sénateur, j'éprouve beaucoup de satisfaction à rappeler qu'une telle convention a d'abord été proposée et en fait approuvée par le Sénat du Canada en 1950. La motion a été proposée par feu le sénateur Euler et se lisait comme il suit:

> Le Sénat du Canada approuve la convocation par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentent les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est bon de se rappeler aussi que le concept fondamental d'une plus grande collaboration et unité des pays atlantiques a commencé réellement grâce à une initiative mise de l'avant par le Canada en 1948, quand il a proposé que le Traité de l'Atlantique-Nord prévoie la collaboration des alliés pour des questions non militaires aussi bien que pour la légitime défense. Cet article dit «canadien» du Traité a été une sorte de phare, sujet auquel on a beaucoup réfléchi et dont on a énormément parlé, car il semblait offrir le moyen par lequel nous aurions pu sauvegarder la liberté et assurer à nos citoyens un plus grand progrès sur les plans social et économique, par des moyens économiques et politiques, c'est-à-dire par une sorte de zone de libre-échange atlantique et par un contrôle plus direct, démocratique et politique, de l'OTAN.

C'est alors qu'à la troisième conférence des parlementaires de l'OTAN, en 1957, on a discuté du projet de convoquer en conférence les citoyens des pays de l'OTAN qui étudieraient la possibilité de stimuler la collaboration et l'unité de buts et d'efforts dans la Communauté atlantique, et c'est à cette occasion qu'on a adopté une résolution formelle. Puis, à son tour, le Congrès des pays atlantiques a étudié cette idée en juin 1959 et a adopté une résolution portant convocation d'une conférence ou d'une convention spéciale qui réunirait une centaine au plus de citoyens de marque. Mention de cette convention est encore faite dans le rapport du président au comité politique de la cinquième conférence des parlementaires de l'OTAN, qui a eu lieu à Washington en novembre 1959. A cette cinquième conférence, on a adopté une résolution fixant le nombre des membres des délégations. Selon cette échelle le Canada avait droit à sept membres; les États-Unis, à vingt; le Royaume-Uni et les autres grandes puissances à dix chacune, et ainsi de suite.

Ce projet devint possible après le 7 septembre 1960, quand le Congrès et le Sénat des États-Unis ont adopté une loi émanant du Congrès, afin d'établir une Commission des citoyens américains pour s'occuper de l'OTAN. Bref, cette loi publique numéro 86-719 prévoyait la formation d'une Commission d'au plus vingt citoyens américains par le président du Sénat et celui de la Chambre des représentants. Le gouvernement des États-Unis a approuvé le projet et fournit les fonds nécessaires jusqu'à concurrence d'environ $350,000, sauf erreur, pour permettre à la Commission des citoyens d'accomplir son travail.

La Sixième Conférence des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris en novembre 1960, donna un nouveau stimulant à l'appel de la Convention des pays atlantiques. Elle adoptait à l'unanimité une résolution tenant compte de la mesure prise par le Congrès américain et demandait instamment aux autres gouvernements d'instituer des commissions semblables.

La Convention des pays atlantiques eut donc lieu du 8 au 20 janvier 1962. Les délégués y rédigèrent le document que j'ai ici et qui s'intitule officiellement «La Déclaration de Paris». Veuillez me permettre d'en citer des extraits, afin que les honorables sénateurs se rendent un peu compte de sa valeur et soient en mesure de convenir avec moi que nous devrions imprimer tout le document en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

(*Note de l'éditeur: Le texte français officiel de tout le document figure en appendice, page 236.*)

Honorables sénateurs, le document commence en ces termes:

> Nous, citoyens, délégués à la Convention Atlantique des Nations de l'OTAN, réunie à Paris du 8 au 20 janvier 1962, sommes convaincus que la survie des hommes libres et le progrès de tous les peuples exigent la création d'une véritable Communauté Atlantique, au cours de la prochaine décennie et, en conséquence, proclamons nos convictions dans la déclaration suivante:

Suit alors le préambule, dont je citerai un ou deux extraits.

> Mais l'heure est venue où les pays atlantiques doivent resserrer leurs liens s'ils veulent assurer leur sécurité devant la menace communiste et permettre aux

possibilités sans limite dont ils disposent de mûrir au bénéfice de tous les hommes de bonne volonté.

Je continue ma citation:

L'organisation d'une véritable Communauté Atlantique...

Ici, on précise davantage.

...doit s'étendre aux domaines politique, militaire, économique, social, moral et culturel. L'évolution que nous envisageons ajoutera à la diversité des réalisations et des aspirations qui font la splendeur de la culture occidentale et la richesse intellectuelle de nos peuples.

Viennent ensuite 12 recommandations de fond, mais je n'en citerai que deux ou trois.

La recommandation nº 1 souligne véritablement l'importance de l'organisme qui est maintenant en vigueur et dont on attend d'heureux résultats; il s'agit du Conseil des ministres de l'OTAN.

Voici la recommandation nº 2.

De créer, à l'échelon politique le plus élevé, un Haut Conseil Permanent, organe indispensable d'une véritable Communauté Atlantique, chargé de préparer une action concertée sur les questions courantes intéressant la Communauté dans son ensemble et, dans des cas déterminés, de prendre à ce sujet des décisions.

La recommandation nº 3 est très importante, à mon avis.

Que la Conférence des Parlementaires de l'OTAN se constitue en Assemblée consultative chargée de passer en revue les travaux de toutes les institutions atlantiques et de leur présenter des recommandations.

Voici la recommandation nº 4.

Que soit créée une Haute Cour Atlantique de Justice qui aura à connaître des différends juridiques déterminés qui pourraient découler de l'application des traités.

Je vais maintenant citer la dernière, soit la recommandation nº 12.

Que les gouvernements de l'OTAN constituent, rapidement, une Commission Gouvernementale Spéciale chargée d'élaborer, dans un délai de deux ans, des plans en vue de la création d'une véritable Communauté Atlantique organisée de telle sorte qu'elle puisse relever les défis politique, militaire et économique de notre époque.

Honorables sénateurs, j'ai choisi quelques extraits seulement qui résument bien les exposés et les vœux que renferme la Déclaration de Paris, mais j'aimerais vous signaler ce que je considère comme un important énoncé des principes fondamentaux, au point de vue moral et spirituel, sur lesquels repose toute la ligne de conduite des nations qui forment la collectivité atlantique. On les trouvera dans la Partie II du document que je demande l'autorisation de faire imprimer en appendice à notre compte rendu. J'espère que cette permission me sera accordée.

**Des voix:** Entendu.

**L'honorable M. Wall:** Pour la commodité des honorables sénateurs, je voudrais maintenant leur signaler deux documents qu'ils voudront peut-être consulter. Le premier est le compte rendu des délibérations du Sénat américain du 6 février 1962 où sont consignés un débat sur la Déclaration de Paris et la liste et les adresses de tous les délégués qui ont assisté au Congrès de l'Atlantique, ainsi que le texte complet de leurs discours. Le deuxième est le hansard de la Chambre des Lords du 31 janvier 1962, date où a eu lieu un long débat sur l'OTAN au cours duquel le secrétaire d'État aux Affaires étrangères, le comte d'Home, a fait une déclaration au sujet du Congrès de l'Atlantique et d'autres questions connexes.

Je prie les honorables sénateurs de se rappeler que la Déclaration de Paris représente une unanimité d'opinions sur les principes et les recommandations de base qui ont été formulés par des personnes qui se réunissaient pour la première fois, et pendant deux semaines seulement, et qui se sont efforcées, en toute bonne foi, d'envisager bien en face des problèmes très difficiles et extrêmement complexes qui retiennent l'attention de nos parlementaires et de nos diplomates depuis bien des années. Nous n'étions pas secondés par une armée de conseillers et de spécialistes, notre temps était limité et nous nous sentions obligés de formuler des principes et des vœux qui seraient acceptables à la grande majorité, afin de pouvoir nous séparer avec la certitude que la déclaration ralliait plus ou moins l'assentiment général.

Je dois souligner également que les délégués qui ont pris part aux délibérations de ce congrès se rendaient compte de l'urgence et de l'importance de la situation. Tous estimaient, je crois, que l'amélioration de nos techniques et de nos moyens pour créer, au sein des démocraties libres un plus grand esprit de détermination, une plus grande coordination, une collaboration plus étroite ainsi que pour intégrer davantage nos politiques, nos domaines sociaux et économiques et pour unir nos efforts sur tous les autres plans, que cette question, dis-je, ne saurait être remise à plus tard. Au contraire, tous étaient d'avis

qu'il fallait la régler et que le plus tôt serait le mieux pour nous comme pour le reste du monde.

On y a sérieusement discuté du genre d'unité que les démocraties libres du monde occidental doivent réaliser, afin de sauvegarder et d'étendre leurs libertés démocratiques et nationales pour assurer à leurs citoyens des progrès rapides sur les plans sociaux et économiques, où le besoin s'en fait si vivement sentir, et de relever les défis que leur offre l'évolution rapide du monde. En effet, nous vivons à l'ère atomique, en des temps incertains où il semble exister un certain équilibre entre la puissance nucléaire et les autres forces militaires, équilibre précaire de terreur nucléaire vraiment apocalyptique. Nous vivons en un monde où la concurrence se fait de plus en plus vive, où il faut sans cesse tenir compte, dans nos équations stratégiques, de l'expansion constante du communisme soviétique et de l'accroissement de son pouvoir concurrentiel sur le plan économique. Lorsque les délégués parlaient de la collectivité atlantique ou de l'union atlantique, ce n'était pas pour recommander que les pays de l'OTAN se transforment en un groupe d'introvertis, en un club exclusif de pays riches pour protéger les avantages dont ils jouissent actuellement sur les plans sociaux et économiques. Ce qu'ils préconisaient, c'est plutôt que les pays membres de l'OTAN et tous ceux qui voudront se joindre à eux s'occupent d'une manière plus consciencieuse et plus noble des millions d'hommes dont la liberté individuelle et nationale a été amoindrie ou étouffée, des millions d'hommes qui vivent dans les pays sous-développés ou dans les pays en pleine croissance, et qui ont besoin d'une aide plus efficace pour jouir d'une plus grande liberté et d'un niveau de vie plus élevé.

En d'autres termes, ce qui a surtout retenu l'attention des délégués, c'est qu'il importe de faire davantage et d'agir plus promptement pour venir en aide aux pays non engagés d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud ainsi qu'aux pays en pleine évolution pour leur permettre de mieux résoudre les problèmes sociaux, économiques et politiques, de grande envergure auxquels ils doivent faire face, de les résoudre comme des hommes libres vivant en démocratie libre.

Il nous faut reconnaître que nous vivons actuellement à l'époque la plus angoissante et la plus désespérante de l'histoire, où l'équilibre précaire entre l'énergie nucléaire et les menaces de cataclysmes que comporte le recours à des guerres extrêmes, comme moyens d'appliquer des politiques nationales, nous force à vivre dangereusement, dans un monde divisé comme il ne l'a pas été depuis les guerres de religion du 17e siècle, dans un monde ni en paix ni en guerre mais entre les deux, époque de transition, qui peut durer bien des années encore et durant laquelle notre adversaire communiste, tout en nous exposant sa version à lui de la prétendue coexistence pacifique, impose de force l'intégration et la coordination des efforts à tous les peuples et toutes les nations qui se trouvent aujourd'hui dans le bloc sino-soviétique.

C'est ici que se découvrent les raisons fondamentales d'agir en fonction des impératifs et des situations d'urgence dont j'ai parlé tout à l'heure, car ces représentants du peuple semblaient unanimes à croire que le conflit qui allait se livrer, dans ce monde partagé, tournerait autour de ce qu'on pourrait appeler une «épreuve» où s'affronteraient deux sociétés, la démocratique et la communiste, pour déterminer laquelle est la plus apte à progresser, c'est-à-dire à prendre les devants dans les sciences et la technologie, à produire le plus de biens et de services, à distribuer ces biens et services de la façon la plus efficace et la plus équitable, à veiller le mieux à ce que ses membres soient en santé, bien logés, bien nourris, bien instruits et bien cultivés, et à être le mieux en mesure de leur donner—et cela, je ne crois pas que la société communiste en soit capable—à tous et à chacun, la satisfaction et le bonheur, que procure la certitude de pouvoir, s'ils le veulent, travailler en commun à la réalisation de leurs projets et de leurs aspirations, les plus légitimes.

Toutes choses égales d'ailleurs, honorables sénateurs, nous croyons que des hommes libres peuvent et sauront l'emporter sur des hommes réduits à l'esclavage dans toute juste épreuve qui les mettrait en lice. Mais nous devons, par nos efforts conjugués, nous assurer de pouvoir lutter à armes égales. Il faut ne pas perdre de vue tout le dynamisme en puissance que représentent la coopération et l'intégration, vastes et efficaces, sur le plan économique, politique et autres, qui existent chez les différents membres du bloc soviétique et entre chacun d'eux. Peu importe que cette unification ou cette intégration soit librement consentie ou imposée par la force. Le fait est que les économies de toutes les parties de l'URSS et de ses satellites sont de plus en plus gérées comme une seule économie d'ensemble sous la gouverne du parti unique, de sorte qu'il est bien plus facile de lancer de grandes entreprises industrielles, d'imposer une spécialité à chaque région, de déplacer les matériaux et la main-d'œuvre, etc.

Dans cette conjoncture, les chefs de la société communiste sont en mesure d'élaborer leurs programmes de cinq, sept et vingt ans visant l'activité économique et de prendre les

mesures administratives nécessaires, même si c'est par la force, pour essayer d'atteindre les objectifs fixés.

Honorables sénateurs, dans un article publié par la *Pravda Ukrainy*—ce qui veut dire «La vérité sur l'Ukraine»—le 13 décembre 1961, le sous-ministre du Conseil des ministres de la République socialiste soviétique d'Ukraine a donné des chiffres que je trouve intéressants et révélateurs comme objectif de l'expansion économique de cette prétendue république indépendante de l'URSS qui est fortement industrialisée.

Honorables sénateurs, je vous invite à méditer sur ces chiffres. Ils visent l'année 1980 et on pourrait les comparer aux chiffres estimatifs que la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada a fixés comme objectif à notre pays pour la même année. Voici son texte:

> Le volume général de la production industrielle doit augmenter par un facteur de six;
>
> La production d'énergie électrique doit passer de 54 milliards de kWh à 500 milliards de kWh;
>
> La production du gaz naturel doit passer de 14.3 à 120 milliards de mètres cubes;

Et ainsi de suite.

Ces chiffres sont-ils bien fondés? L'avertissement que vient de lancer l'ambassadeur des États-Unis en disant que le bloc communiste pourrait bien avoir avant longtemps les moyens économiques et autres de nous enterrer correspond peut-être au caractère impérieux des avertissements exprimés si souvent par des délégués à la Convention de l'Atlantique. Il est important de se rappeler, aussi, que tous les rouages gouvernementaux, toute la machine de propagande et d'organisation du parti communiste, du Komsomol, des prétendus syndicats, qui comptent littéralement des centaines de milliers d'agitateurs professionnels et d'agents dont le rôle est d'expliquer et de persuader, que toute cette vaste organisation concentre ses efforts sur la population ouvrière, de sorte que chaque individu, chaque établissement industriel ou agricole ou chaque région cherchent non seulement à réaliser les objectifs du plan mais à les dépasser. Les journaux soviétiques sont pleins d'éloges pour ceux qui les ont atteints ou dépassés et adressent des critiques indignés aux moins actifs (des traîtres) qui n'ont pas réalisé les objectifs fixés. Jugez vous-mêmes du dynamisme de cette situation survoltée!

Je comprends ce sentiment d'un besoin impérieux, en ce sens que je suis revenu au Canada plus convaincu que jamais que notre premier devoir est de progresser toujours plus vite dans l'œuvre désespérément urgente consistant à unir dans une communauté économique libérale et progressiste tous les partenaires commerciaux du monde démocratique libre qui n'appartiennent pas à la société communiste. Je suis revenu au Canada rassuré sur les chances de succès de toutes nouvelles négociations opposant des hommes libres prêts à examiner courageusement et en toute franchise les conséquences logiques d'une si grande coopération, coordination, intégration ou union, si ces hommes savent ce qui est en jeu et si leurs chefs leur demandent de prendre des engagements élevés du point de vue moral, des engagements s'inspirant de nobles idéaux.

J'estime que tous les gouvernements de l'OTAN y compris le gouvernement du Canada devraient examiner attentivement la Déclaration de Paris, car elle contient des recommandations judicieuses sur l'extension progressive aux domaines politique, militaire, économique, moral et culturel, de la conception fondamentale de la Communauté atlantique qui, comme beaucoup d'entre nous l'espèrent, finira par devenir le point central d'une grande union ou alliance des nations libres servant la paix, la justice et le progrès.

Honorables sénateurs, lors de mon séjour à Paris, à l'occasion de la Convention atlantique, j'ai eu la chance de visiter avec un autre membre de la délégation canadienne la base n° 2 de l'escadre d'avions de chasse de Grostenquin, en France. Je tiens à rendre hommage au capitaine de groupe McBride et à ses officiers supérieurs pour leur exposé très complet et l'excellente organisation d'une tournée qui nous a permis de nous rendre compte du moral élevé et de l'efficacité opérationnelle de cette base d'escadre d'avions de chasse. J'adresse des remerciements tout particuliers aux fonctionnaires supérieurs et aux autres membres du personnel qui nous ont permis de les observer à l'œuvre, et qui ont répondu si franchement et si utilement à nos multiples questions.

Naturellement, je suis allé d'instinct visiter l'école aménagée dans la base même. Faute de temps je n'ai pu aller visiter l'école primaire située dans le quartier du personnel marié, qui se trouve à quelque distance de la base. Cette école compte quelque 533 élèves confiés à 17 instituteurs, sous la direction d'un principal. On m'a dit que l'école primaire du quartier résidentiel du personnel marié était assez satisfaisante, je parle ici de l'espace et du matériel d'après les normes dites «françaises».

Qu'il me soit permis, cependant, de m'arrêter un instant au cas de l'école secondaire qui compte 600 élèves, répartis dans des classes s'échelonnant de la 4e à la 13e année.

Ces classes, au nombre de 21, sont exiguës et occupent d'anciennes casernes. J'en ai visité quelques-unes et leur encombrement m'a frappé; d'ailleurs on m'a dit que cette situation est la même de la 4e à la 12e année. J'ai déploré l'insuffisance des aménagements en général; l'absence de tout service accessoire ne laisse aux élèves que le strict programme du cours primaire-secondaire. En dépit du fait qu'on m'ait assuré que le moral des enfants, de leurs parents et de leurs professeurs reste bon, je dois avouer que ces petits Canadiens, qui vivent si loin de leur pays natal parce que leurs pères remplissent un devoir très important en vue d'assurer non seulement la liberté du Canada mais celle de l'humanité, méritent que le gouvernement canadien—c'est-à-dire nous tous—leur accorde à l'égard des aménagements, des services accessoires et des programmes d'études, au moins l'équivalent de ce qui existe en moyenne au Canada.

Selon moi, il n'en est pas ainsi dans le moment, et je désire signaler la chose à l'attention de mes honorables collègues avec l'espoir que cela parviendra aux oreilles du gouvernement.

Honorables sénateurs, comme il me faudrait encore trente-cinq minutes pour terminer mes observations, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

(Sur la motion de l'honorable M. Wall, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

### RÉUNION DU COMITÉ

**L'honorable Walter M. Aseltine:** J'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que le comité permanent des banques et du commerce a remis sa séance ce matin en attendant la fin de la séance de la Chambre cet après-midi afin d'étudier le bill visant à modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils. Le sous-ministre des Affaires des anciens combattants, le colonel Lalonde, et ses associés, ont attendu patiemment et ils sont disposés à assister à la réunion du comité depuis ce moment-ci jusqu'à six heures, ou même un peu plus tard au besoin. Je tiens aussi à signaler que le sénateur White, le parrain de la mesure, ne pourra peut-être pas assister à la réunion plus tard ce soir.

En l'occurrence, je demande donc aux honorables sénateurs qui font partie du comité des banques et du commerce de se rendre à la salle du comité immédiatement après l'ajournement du Sénat en vue d'étudier le bill C-64.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

(*Voir page 231*)

## CONVENTION ATLANTIQUE DES NATIONS DE L'OTAN DÉCLARATION DE PARIS

Nous, citoyens, délégués à la Convention Atlantique des Nations de l'OTAN, réunie à Paris du 8 au 20 janvier 1962, sommes convaincus que la survie des hommes libres et le progrès de tous les peuples exigent la création d'une véritable Communauté Atlantique, au cours de la prochaine décennie et, en conséquence, proclamons nos convictions dans la déclaration suivante:

### PRÉAMBULE

Les peuples de l'Atlantique sont les héritiers d'une civilisation admirable, qui compte parmi ses sources les premières réalisations du Proche-Orient, la classique beauté de la Grèce, le sens juridique de Rome, la richesse spirituelle de nos traditions religieuses et l'humanisme de la Renaissance. Sa dernière floraison, grâce aux découvertes de la science moderne, leur a permis d'exercer une exceptionnelle emprise sur les forces de la nature.

Si trop de pages, dans notre Histoire, évoquent la tragédie et l'erreur, de beaucoup d'autres, en revanche, se dégagent des principes supérieurs à toutes ses vicissitudes: la primauté du droit, le respect de la personne humaine, la justice sociale et le devoir de générosité.

Grâce à cette civilisation et aux marques identiques qu'elle imprime aux progrès de chacun d'eux, les peuples de l'Ouest forment en fait une Communauté culturelle et morale déjà puissante.

Mais l'heure est venue où les pays atlantiques doivent resserrer leurs liens s'ils veulent assurer leur sécurité devant la menace communiste et permettre aux possibilités sans limite dont ils disposent de mûrir au bénéfice de tous les hommes de bonne volonté. L'organisation d'une véritable Communauté Atlantique doit s'étendre aux domaines politique, militaire, économique, social, moral et culturel. L'évolution que nous envisageons ajoutera à la diversité des réalisations et des aspirations qui font la splendeur de la culture occidentale et la richesse intellectuelle de nos peuples.

Ayant sans cesse cet idéal présent à l'esprit, la Convention Atlantique recommande ci-après une série de mesures qui, à son avis, devraient être prises sans délai par les gouvernements, favoriseraient la cohésion nécessaire de l'Occident et nous rapprocheraient du but final.

### SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

La Convention recommande:

1. De définir les principes qui sont à la base de leur civilisation commune et d'aviser aux moyens d'en assurer le respect.

2. De créer, à l'échelon politique le plus élevé, un Haut Conseil Permanent, organe indispensable d'une véritable communauté Atlantique, chargé de préparer une action concertée sur les questions courantes intéressant la Communauté dans son ensemble et, dans des cas déterminés de prendre à ce sujet des décisions. En attendant que soit créé le Conseil, la Convention recommande que l'OTAN soit renforcée et son domaine de compétence élargi.

3. Que la Conférence de Parlementaires de l'OTAN se constitue en Assemblée consultative chargée de passer en revue les travaux de toutes les institutions atlantiques et de leur présenter des recommandations.

4. Que soit créée une Haute Cour Atlantique de Justice qui aura à connaître des différends juridiques déterminés qui pourraient découler de l'application des traités.

5. D'harmoniser l'action politique, militaire et économique dans les domaines intéressant la Communauté, dans son ensemble.

6. Que le Conseil de l'Atlantique Nord considère comme un problème urgent l'élaboration d'une politique de l'OTAN, arrêtée d'un commun accord, en matière d'armes nucléaires.

7. Que le Conseil de l'Atlantique Nord accueille favorablement la création, le développement et l'expansion future des institutions économiques européennes et se pénètre de l'esprit de la déclaration du Président Kennedy qui préconise la constitution d'une association économique entre les États-Unis et la Communauté Économique Européenne,

base d'une Communauté Économique Atlantique accessible à toutes les autres nations du monde libre.

8. Que les nations atlantiques coopèrent davantage avec les nations en voie de développement en apportant une aide accrue à leurs programmes économiques, sous forme d'action directe et multilatérale, en accélérant le rythme des investissements et particulièrement en appliquant des mesures qui puissent accroître tant le volume que la valeur de leurs exportations, grâce notamment à l'octroi de réductions particulières sur les droits de douane relatifs à leurs exportations.

9. Que tous les pays de la Communauté Atlantique prennent des mesures pour améliorer leurs économies afin de réduire l'écart relatif de leur potentiel économique et social.

10. Que les nations atlantiques, notant l'asservissement de nombreux peuples d'Europe Orientale et Centrale auxquels sont déniés l'indépendance nationale et l'exercice des droits de l'homme, réaffirment leur conviction que le problème de ces nations captives doit être résolu en tenant compte des principes de la liberté individuelle et du droit des peuples à l'autodétermination.

11. De créer un Conseil Atlantique de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, aux fins d'établir des plans atlantiques concernant les échanges de jeunesse, d'étudiants et de professeurs ainsi que de collaboration scientifique et culturelle.

12. Que les gouvernements de l'OTAN constituent, rapidement, une Commission Gouvernementale Spéciale chargée d'élaborer, dans un délai de deux ans, des plans en vue de la création d'une véritable Communauté Atlantique organisée de telle sorte qu'elle puisse relever les défis politique, militaire et économique de notre époque.

RÉSOLUTIONS

Après en avoir délibéré en Assemblée, et compte tenu de la Recommandation de la Conférence de Parlementaires de l'OTAN, en date du 17 novembre 1961, relative à la création d'une Communauté Atlantique intégrée, nous, délégués à la Convention Atlantique des Nations de l'OTAN, avons adopté les documents ci-après:

1re Partie:

QUESTIONS POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

A. Commission gouvernementale spéciale chargée de proposer une réforme en matière d'organisation

Invitons les gouvernements des pays de l'OTAN à établir dans un délai de deux ans, des plans en vue de la création d'une Communauté Atlantique organisée de telle sorte qu'elle soit en mesure de relever les défis politique, militaire et économique de notre temps. A cette fin, les gouvernements intéressés devront désigner, dans le plus bref délai possible, les membres d'une Commission gouvernementale spéciale pour une étude sur l'unité atlantique. Cette Commission sera chargée d'étudier l'organisation de la Communauté Atlantique, compte tenu notamment des recommandations de la présente Convention, et de proposer les réformes à introduire dans les institutions actuelles et les mesures de simplification à prendre ainsi que la création des nouvelles institutions qui pourraient être nécessaires.

B. Institutions

1. Recommandons la création, à l'échelon politique le plus élevé, d'un Haut Conseil Permanent, organe indispensable d'une véritable Communauté Atlantique, dont la compétence s'étendra aux questions politiques, économiques, militaires et culturelles. Ce Conseil, aidé d'un Secrétariat, sera chargé non seulement de préparer une action concertée sur les questions courantes et, dans certains cas déterminés, de prendre à ce sujet des décisions à la majorité qualifiée et pondérée, mais également de dresser des plans à long terme et de proposer des initiatives sur les questions intéressant la Communauté. Tous les membres de la Communauté seront représentés au Conseil.

La question de savoir si ce Haut Conseil Permanent devra être une institution nouvelle ou une extension du Conseil de l'Atlantique Nord devra faire l'objet d'une recommandation de la part de la Commission gouvernementale spéciale. Quoi qu'il en soit, en attendant que soit créée la Communauté Atlantique, les membres de la Convention demandent instamment à leurs gouvernements de renforcer et de développer l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en tant qu'organe politique. A cette fin, la Convention recommande que le Conseil de l'Atlantique Nord soit renforcé grâce à une plus large délégation de pouvoirs. Lorsqu'il appartiendra au Conseil de l'Atlantique Nord de prendre des décisions en vertu des pouvoirs que les gouvernements lui auront délégués, lesdites décisions seront prises à la majorité pondérée.

2. Proposons que la Conférence de Parlementaires de l'OTAN se constitue en Assemblée Atlantique Consultative, laquelle se réunira à intervalles réguliers ou sur convocation de son Président ou autre; elle examinera les rapports qui lui seront soumis régulièrement par les Secrétaires généraux d'autres organismes atlantiques, préparera des questions à l'intention de toutes les institutions atlantiques, examinera, discutera et passera en revue leurs activités et présentera aux

autres organismes atlantiques et aux gouvernements des recommandations sur toutes les questions intéressant la Communauté Atlantique. Il conviendra de prévoir un Secrétariat permanent et un budget annuel afin d'assurer la continuité des travaux de l'Assemblée Atlantique. Dans certains cas déterminés, les recommandations seront formulées à la suite d'un vote à la majorité pondérée. Les membres de l'Assemblée Atlantique seront choisis par les gouvernements des pays membres selon les dispositions pertinentes de la constitution en vigueur dans chacun des pays intéressés. Ils ne seront pas nécessairement des parlementaires. Les membres ainsi désignés pourront coopter un nombre restreint de membres supplémentaires jouissant des mêmes droits qu'eux.

3. Recommandons la création d'une Haute Cour de Justice réservée à la Communauté Atlantique, chargée de régler les différends juridiques que l'interprétation et l'application des Traités pourraient susciter entre les membres de la Communauté ainsi qu'entre les membres de la Communauté et les organisations.

C. Politiques

Il conviendrait que les institutions de la Communauté Atlantique harmonisent les politiques de ses membres touchant les intérêts de la Communauté dans son ensemble et qu'elles contribuent à l'élaboration des méthodes à adopter par la Communauté en ce qui concerne la planification, l'examen et l'exécution de ces politiques.

1. L'un des objectifs essentiels est de donner par une action nationale et internationale une expression permanente à la communauté des intérêts nationaux dans les domaines politique et militaire primant toutes autres considérations. Il importe de ne pas attendre que se développent les institutions de la Communauté pour mettre en œuvre des mesures plus concertées et plus efficaces dans ce domaine (voir paragraphe 2 ci-dessus); parmi les problèmes d'intérêt immédiat qui s'imposent à l'attention du Conseil de l'Atlantique Nord, l'élaboration d'une politique concertée des pays de l'OTAN en ce qui concerne les armes nucléaires est d'une urgence toute particulière.

2. Le second objectif essentiel, en matière de politique, est de tirer parti sur le plan concret des possibilités de progrès économique qui s'offrent, grâce à la création et au développement de la Communauté Atlantique. La Communauté Économique Européenne en voie d'expansion offre des avantages économiques, non seulement à ses membres, mais à l'Amérique du Nord et au monde libre tout entier. La Convention accueille avec faveur la récente déclaration du Président Kennedy préconisant la constitution d'une association économique entre les États-Unis et la Communauté Économique Européenne. Nous espérons que les négociations envisagées par le Président Kennedy aboutiront à l'établissement de relations qui serait le point de départ d'une Communauté Économique Atlantique, dans le cadre des institutions de la Communauté, et ouverte à tous les autres pays remplissant les conditions requises. Tous les pays tireraient profit de cette évolution, et particulièrement ceux qui y participeraient directement. Cette Communauté en voie d'expansion aurait notamment l'avantage de stimuler la concurrence et les investissements et d'accélérer le développement de grands marchés adaptés aux besoins de notre époque technologique, grâce à une élimination progressive des barrières tarifaires et des autres obstacles aux échanges.

3. Un autre but majeur des nations atlantiques est de coopérer avec les nations en voie de développement qui le souhaitent et de les aider dans leurs efforts pour sortir de la misère, qui peut être due à la chute du revenu par habitant, dans certains pays. La Convention recommande que la Communauté Atlantique accroisse la contribution déjà appréciable apportée aux programmes de développement de ce genre, soit sous forme d'aide financière et technique directe, soit sous forme d'une participation accrue aux programmes des Nations Unies, aux programmes de l'OCDE et aux autres initiatives multilatérales, soit—et surtout—en prenant des mesures propres à favoriser le commerce et les investissements, dans les pays en voie de développement, mesures telles que l'abolition des droits de douane sur les matières premières et les produits tropicaux, ou la réduction pouvant—dans certains cas à déterminer—aboutir à la suppression totale des droits de douane sur les autres produits desdits pays. La Convention recommande également que soient élaborés des programmes équitables et concertés destinés à accélérer les investissements et à protéger les investisseurs contre les aléas politiques.

4. Un objectif important de la politique économique de la Communauté Atlantique devrait être de contribuer au relèvement du niveau de vie et au développement de l'activité économique des différents éléments de la Communauté Atlantique, afin de réduire dans une certaine mesure l'écart relatif existant entre le potentiel économique et social des divers pays membres.

5. Étant donné qu'il existe actuellement des centaines de millions d'affamés et que, si la tendance actuelle se maintient, leur nombre

s'accroîtra encore de trois milliards d'individus au cours de la prochaine génération, la Convention recommande que la Communauté Atlantique s'occupe immédiatement du problème démographique.

6. Attendu que l'expansion soviétique a brisé la réalité de l'indépendance nationale de nombreux peuples d'Europe centrale et orientale, empêchant par voie de conséquence les habitants des pays en question d'exercer librement leurs droits religieux et de jouir des libertés démocratiques, avec pour corollaire toutes les répercussions néfastes de cette situation sur le climat général de l'Europe du point de vue de la sécurité et du progrès, la Convention affirme reconnaître à toutes les nations le droit inaliénable d'assumer librement les responsabilités découlant de l'autodétermination et de l'autonomie et exprime sa ferme conviction que le problème des nations captives de l'Europe centrale et orientale doit être résolu conformément aux droits et aux principes de la liberté individuelle et de l'autodétermination nationale.

7. La plupart des gouvernements des pays de la Communauté Atlantique ayant signé la clause obligatoire contenue dans les statuts de la Cour internationale de Justice de La Haye, la Convention recommande que tous les membres de la Communauté atlantique signent ladite clause.

2me Partie:

QUESTIONS MORALES ET CULTURELLES

A. La Convention Atlantique des nations de l'OTAN

Déclare que les principes moraux et spirituels fondamentaux qui sont la raison d'être et d'agir des peuples unis dans la Communauté atlantique sont:

1. Les institutions politiques et économiques ont pour fin la protection et la promotion des droits, des libertés et des devoirs qui garantissent à toute personne humaine les conditions de réalisation de sa vocation spirituelle.

2. La liberté est inséparable de la responsabilité qui implique la reconnaissance d'une loi morale à laquelle sont soumis les individus et les collectivités.

3. La liberté est inséparable de la solidarité des hommes entre eux, qui comporte le devoir de faire accéder progressivement tous les hommes aux biens matériels et spirituels.

4. La liberté est inséparable de la tolérance, qui reconnaît le droit à la libre discussion de toutes les opinions qui ne sont pas la négation destructrice des principes mêmes de la civilisation.

5. La liberté est inséparable de la diversité, reflet de l'origine différente des peuples et de leurs acquisitions propres dans tous les domaines, sans que ce soit, toutefois, au détriment des éléments communs qui doivent toujours pousser les peuples de notre civilisation à s'unir.

6. La liberté est inséparable du respect de la vérité objective qui doit restituer aux mots le sens exact qu'ils ont dans le monde libre.

Et en conséquence invite les peuples membres de l'Alliance

1. A maintenir et à promouvoir les valeurs et les principes de la civilisation par l'éducation, les publications, les conférences, la radio, le cinéma, la télévision.

2. A défendre, par leur attitude vis-à-vis des autres nations l'éthique et les valeurs de la civilisation occidentale et à montrer par leur exemple qu'en s'écartant de cette éthique et de ces valeurs, on engendre le désordre et la désunion.

3. A défendre ces valeurs et ces principes, à l'intérieur de la Communauté, contre les tendances de dissolution intellectuelles et morales.

4. A s'efforcer d'établir un climat de mutuelle compréhension entre les membres de la Communauté Atlantique dans la reconnaissance de la richesse que constitue leur diversité.

5. A montrer à tous les peuples comment le respect de ces valeurs et de ces principes peut seul faire de la civilisation technique l'instrument de la promotion matérielle et spirituelle de l'humanité.

Reconstruction de l'Acropole

A décider que l'Acropole devienne le symbole de notre culture et le haut lieu de notre Alliance, et demande aux gouvernements d'étudier une réalisation pratique de cette résolution.

B. La Convention Atlantique des Nations de l'OTAN

Considérant qu'un des principaux obstacles auquel se heurtera la réalisation de véritables communautés européennes et atlantiques est constitué par les différences de langues et, par conséquent, de mentalités et de mode de pensée;

Considérant que cette barrière des langues est particulièrement préjudiciable pour une collaboration scientifique dont dépend le potentiel de l'Occident;

Invite les Gouvernements des nations de l'OTAN et ultérieurement ceux des autres pays animés d'un même idéal à convoquer un Conseil Atlantique des ministres de l'Éducation nationale, des ministres chargés des

questions scientifiques, des autorités de l'enseignement et des représentants des universités, en vue:

1. De déterminer les vastes objectifs d'une éducation susceptibles de promouvoir les idéaux et les objectifs de la Communauté Atlantique, d'étudier les moyens de mise en œuvre des principes élaborés et d'examiner périodiquement les résultats obtenus;

2. d'organiser d'une part:

Le Plan Atlantique de la Jeunesse et de l'Éducation visant dans le domaine de l'enseignement à développer l'étude des langues complétée par les échanges les plus larges possibles d'étudiants, de professeurs et de jeunes représentants des cadres et de jeunes travailleurs urbains et ruraux;

d'autre part:

un plan de collaboration scientifique entre les hommes de science et les institutions des pays de la Communauté,

l'un et l'autre plan étant financés par l'ensemble des nations qui y auront adhéré.

Dans le cadre des vœux exprimés ci-dessus, la Convention attire l'attention des gouvernements sur les points suivants:

*a*) Parallèlement à l'étude et à la pratique des langues, il est capital de développer la compréhension mutuelle entre hommes de modes de pensée différents, originaires de tous les pays du monde libre, et plus particulièrement des nations nouvellement indépendantes.

Cette action doit être menée en premier lieu au profit des étudiants de l'enseignement supérieur dont le plus grand nombre possible devrait pouvoir passer au moins une année d'études de leur spécialité dans une université ou grande école dont l'enseignement est dispensé dans une autre langue que la leur.

Notamment, lorsqu'il s'agit de nouvelles nations, il importe d'affecter une priorité toute particulière à ce programme car les besoins intellectuels et culturels doivent être satisfaits à tout prix.

Des mesures devront être prévues pour que ce séjour dans les universités ou écoles étrangères ne soit pas une cause de retard ou d'infériorité pour la carrière de l'intéressé. Il devra lui apporter au contraire des avantages soit par des équivalences de diplômes, soit par la création de diplômes nouveaux, ceux-ci pourront permettre par exemple à l'étudiant d'exercer une profession soit dans son pays, soit dans le pays où il aura passé une à plusieurs années d'études et à la condition que sa connaissance des deux langues le permette.

*b*) Il serait souhaitable qu'à l'avenir les personnalités officielles ou techniques appelées à participer à des négociations internationales soient choisies de préférence parmi ceux qui auront suivi une telle formation, développée ensuite par des échanges de fonctionnaires entre nations atlantiques.

*c*) Les professeurs, et particulièrement ceux de l'enseignement supérieur, ainsi que les savants des centres de recherche devraient pouvoir être périodiquement soit détachés dans des établissements, universités et organes de recherche étrangers, soit prendre avec eux des contacts approfondis. Bien que cela puisse n'être pas immédiatement réalisable dans tous les pays de la Communauté atlantique, l'octroi périodique d'un «congé d'un an» aux professeurs et aux chercheurs serait, d'une façon générale, souhaitable.

*d*) Sur le plan de la documentation et de la collaboration scientifiques, il serait nécessaire de créer en complément des organismes existants, un centre de documentation scientifique assurant entre autres la traduction et la diffusion des principaux travaux, articles, rapports, ouvrages parus dans tous les pays intérieurs ou extérieurs à la Communauté et non encore diffusés par d'autres organismes. La Commission tient pour très urgente la création d'un tel centre.

*e*) Le «jumelage» des universités ou grandes écoles supérieures de langues différentes devrait être intensifié et encouragé à l'intérieur de la Communauté.

*f*) Il conviendrait d'assurer l'établissement et l'échange de statistiques comparables en matière d'éducation et de recherche dans les pays de la Communauté atlantique.

C. Recommande que ces propositions fassent l'objet d'un examen plus approfondi de la part de l'Institut atlantique pour faciliter l'exécution des tâches énumérées ci-dessus, avec le concours des organismes existants, tels que le Conseil pour la Coopération culturelle du Conseil de l'Europe, en évitant tout chevauchement des activités.

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

La Convention Atlantique des Nations de l'OTAN invite son Président à transmettre la Déclaration et les Résolutions ci-dessus au Conseil de l'OTAN et à la Conférence de Parlementaires de l'OTAN, dans le plus bref délai possible, et invite ses membres à communiquer cette Déclaration et ces Résolutions à leurs législatures ou Gouvernements respectifs aussitôt que cela leur sera possible.

# SÉNAT

**Le jeudi 22 février 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport de la Galerie nationale du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 10 de la loi sur la Galerie nationale, chapitre 186, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

## LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Paul-H. Bouffard,** président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-64, visant à modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. White** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## RÉGIE INTÉRIEURE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable William R. Brunt,** président du comité permanent de la régie interieure et des dépenses imprévues, présente le 1er rapport du comité.

Le greffier adjoint donne lecture du rapport:

1. Conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 février 1962, le comité a examiné le rapport suivant de la Commission du service civil:

Aux Honorables Membres du Sénat

La Commission du service civil a l'honneur de présenter le rapport suivant.

A l'occasion d'un récent concours destiné à pourvoir à un emploi de Sténographe du Parlement au Sénat, un seul candidat, M. Lorcan OhUiginn, a obtenu une note de compétence. Il est présentement employé, sous l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes, à titre de Sténographe adjoint du Parlement, au traitement de $6,900 par année. Il a fait savoir qu'il n'accepterait pas le poste de Sténographe du Parlement à un salaire inférieur à $7,500 par année, le troisième taux de l'échelle de cette catégorie et classe d'emploi.

Conformément aux dispositions des articles 60 et 62 de la Loi sur le service civil, la Commission du service civil recommande que l'emploi SC-A-140 soit soustrait à l'application de l'article 12 de la Loi afin que puisse être effectuée la nomination de M. Lorcan OhUiginn à titre de Sténographe du Parlement au traitement de $7,500 par année, avec effet à compter de la date de son entrée en fonction. On estime qu'à tous autres égards cet emploi demeure assujéti aux dispositions de la Loi sur le service civil.

Le tout respectueusement soumis.

Sam Hughes,
Président.

Ruth E. Addison,
Commissaire.

Le Président du Sénat,
Mark R. Drouin.

2. Le comité recommande l'approbation dudit rapport.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'étude dès maintenant.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, je devrais peut-être fournir quelques explications à ce sujet. Il existe actuellement une vacance chez les sténographes du Sénat et la nomination du présent candidat compléterait l'effectif.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Quel est son nom?

**L'honorable M. Brunt:** J'y arrive.

Un personnel complet de sténographes est essentiel pour que le hansard soit publié tous les jours, en français et en anglais. Les honorables sénateurs le savent, les éditions française et anglaise des *Débats* du Sénat sont maintenant publiées en même temps.

Tous les honorables sénateurs se rendent compte, j'en suis sûr, qu'il est difficile d'obtenir d'excellents sténographes, capables de

prendre les *Débats* du Sénat avec exactitude et de traduire leurs notes. Sauf erreur, il y a eu un concours dans le présent cas; aucun candidat ne répondait aux exigences. Après avoir longtemps discuté la situation, on a examiné M. Lorcan OhUiginn qui a été trouvé très apte à remplir le poste.

M. OhUiginn est natif d'un pays qui, à mon avis, est le plus beau du monde, l'Irlande.

**L'honorable M. Higgins:** Bravo!

**L'honorable M. Brunt:** C'est un Irlandais et nous aimons tous les Irlandais, même si le leader de l'Opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) hoche la tête et préférerait probablement que le candidat vienne d'Écosse.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Pas de politique maintenant!

**L'honorable M. Brunt:** M. OhUiginn a étudié le droit pendant trois ans et il est un sténographe très compétent; de fait, nous sommes heureux d'obtenir ses services.

Les honorables sénateurs constateront que son salaire initial est de $7,500 par année. Je crois qu'à une exception près, celle d'un sténographe qui est sur le point de toucher le même montant, c'est le traitement minimum versé aux sténographes qui font actuellement partie de notre personnel.

**L'honorable M. Reid:** Quel est le traitement le plus élevé?

**L'honorable M. Brunt:** Le maximum est de $7,860. Je sais que M. OhUiginn fera du bon travail. Je désire vivement que le rapport soit adopté pour que l'affaire puisse être réglée rapidement.

(Le rapport est adopté.)

## PORTRAITS DES PREMIERS MINISTRES—COLLECTION DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, relativement à une nouvelle publiée en première page des journaux locaux d'hier, annonçant que 10,000 papillons ont été volés de la collection de la Ferme expérimentale, je me demande si parmi ces lépidoptères il y a le portrait disparu de feu le premier ministre Bennett.

## TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il a l'intention de proposer à la fin de la séance de cet après-midi l'ajournement du Sénat jusqu'à mardi prochain.

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Je regrette, honorables sénateurs, qu'il nous faille siéger demain. Le bill sur les chemins de fer Nationaux du Canada, que nous avons modifié et envoyé hier à l'autre endroit, n'y sera pas étudié avant demain dans la matinée. Si l'amendement y est adopté, il est urgent que nous ayons la sanction royale à 5 heures 45 demain.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Puis-je poser une autre question, honorables sénateurs? Serait-ce possible au leader du gouvernement d'obtenir des renseignements précis sur le moment éventuel de l'ajournement, aujourd'hui.

**L'honorable M. Aseltine:** La nouvelle que j'ai communiquée est définitive, à moins d'un événement entièrement imprévu.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Ce qui n'arrive jamais.

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, puis-je recourir à votre indulgence afin que l'article numéro 10 soit appelé en premier lieu? Je présente cette requête, parce qu'il me faut partir à 4 heures au plus tard.

**Des voix:** D'accord.

(Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 44 à 110 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.)

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### LA «MUTUAL LIFE», COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable L.-P. Beaubien** propose la 3e lecture du bill S-3, concernant la *Mutual Life*, compagnie d'assurance du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

### «WESTMOUNT LIFE INSURANCE COMPANY»—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable A. K. Hugessen** propose la 3e lecture du bill S-4, tendant à constituer en corporation la *Westmount Life Insurance Company*.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—CONSTRUCTION ET ACQUISITION D'EMBRANCHEMENTS AU MANITOBA—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur M. Pearson** propose la 3e lecture du bill C-48, tendant à modifier la loi concernant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie, à l'*International Nickel Company of Canada, Limited,* d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Méthot, appuyé par l'honorable M. Hollett, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, hier après-midi j'ai pu appeler votre attention sur les travaux de la convention atlantique des pays de l'OTAN. Vous avez bien voulu, au cours de cet exposé, m'autoriser à faire imprimer la Déclaration de Paris en annexe au hansard.

Vous vous rappellerez que j'ai essayé de vous faire part de mes idées au sujet de l'urgence extrême qu'il y aurait, pour le gouvernement, à prendre des mesures supplémentaires et à faire de nouvelles démarches diplomatiques en vue d'améliorer nos instruments déjà existants pour la coordination et l'intégration de l'activité politique, militaire, et socio-économique des nations libres du monde démocratique et d'en accroître l'utilité ou de créer de nouveaux moyens s'il y a lieu.

Cet après-midi, je voudrais parler de ce qui se passe chez nous. Il existe un rapport entre les propos que j'ai tenus hier et ce que j'ai l'intention de dire aujourd'hui et j'y ferai allusion à l'issue de mon discours de cet après-midi. Je me bornerai à traiter du problème qui prime tout, à savoir l'essor continu de l'économie à la lumière des réalisations de notre économie canadienne au cours des quatre ou cinq années précédentes, réservant pour une autre fois des problèmes intéressants et importants tels que l'accroissement des contributions fédérales à nos universités et collèges ou le besoin d'une participation fédérale à la mise en œuvre si nécessaire d'un programme complet de recherche dans le domaine de l'enseignement ou une vue d'ensemble des indices révélateurs de nos prochaines données en ce qui concerne l'immigration nette, laquelle s'établit maintenant à quelque 10,000 par an, ce qui est environ 1,700 p. 100 de moins qu'en 1957.

Vu que l'on a utilisé des données statistiques variées au cours du présent débat afin de prouver telle ou telle chose, j'ai pensé que j'aimerais présenter quelques chiffres, moi aussi, afin de concentrer l'attention sur ce qui constitue, à mon sens, des normes révélatrices qui nous renseignent sur l'ensemble du fonctionnement de l'économie canadienne, d'une façon exacte, c'est-à-dire en dollars constants calculés par tête d'habitant. Je vous fournirai les réponses que j'ai trouvées après avoir fait les rectifications nécessaires en raison des deux facteurs suivants: l'accroissement démographique et la hausse des prix, et je vous reporterai aux propos tenus par le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) et qui sont consignés à la page 40 du hansard du Sénat où il signale que les prix ont subi une hausse de 7.3 points, entre 1957 et 1961, ce qui correspond en gros à une hausse de 6 p. 100. J'expose d'abord les faits tels qu'ils se présentaient en juin 1957, et je terminerai par ceux que j'ai pu obtenir et qui se rapprochent le plus de janvier 1962.

Cependant, avant de traiter des données, fondamentales à mon avis, de la vie économique, je désire préciser que j'essaie par là de trouver quelques critères sensés qui nous permettront de mieux comprendre quels gains économiques nous avons réalisés depuis quatre années et demie. Ces données devront s'ajouter à celles que l'on a déjà exposées au cours du présent débat. Si ces critères indiquent que nous n'avons pas réalisé de progrès bien importants, mais que de fait nous avons perdu du terrain, il ne nous sert pas à grand-chose, honorables sénateurs, de reprendre le refrain connu et usé du pessimisme et des pessimistes, de la ruine et de ceux qui la prédisent, du dénigrement et des dénigreurs. Je me refuse à croire qu'on puisse, par quelque sorte de raisonnement étrange ou par quelque sorte d'argument philosophique trompeur, interpréter l'évaluation honnête des données fondamentales économiques du progrès que le Canada a réalisé dans certains domaines et non dans d'autres, comme une attaque menée contre notre pays et contre les Canadiens en général. Ce n'est pas une attaque. Je crois sincèrement que les Canadiens sérieux attendent d'honnêtes évaluations appuyées par des discussions établissant la présence ou l'absence de faits.

Le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) a longuement exposé les progrès que nous avons réalisés ces derniers temps dans l'expansion de notre commerce et il a hasardé la conjecture que pour 1961 nous aurons peut-être un excédent d'environ 100 millions de dollars dans nos exportations. C'est une bonne nouvelle pour tous et nous espérons tous que cette tendance se maintiendra. Au cours de cet exposé complet, le leader du gouvernement au Sénat a décrit les mesures du gouvernement qui ont aidé à atteindre à cet excédent, relativement à nos exportations et importations, et il a parlé du rajustement de la valeur sur le marché des changes du dollar canadien dans les termes suivants:

> Une des initiatives les plus importantes est certes . . .

Et c'était une des causes de la remontée.

> . . . le rajustement de la valeur du dollar canadien après le budget de décembre 1960.

Je n'ai pas pu ne pas me demander, honorables sénateurs, pourquoi cette mesure si importante, qui a fait ressentir ses effets si directement sur notre commerce d'exportation et qui, apparemment, s'est révélée si avantageuse, n'avait pas été mise en œuvre plus tôt, pour nous apporter toutes sortes d'autres avantages. Or, il ne faut pas que la satisfaction générale que nous ressentons devant les changements qui se sont fait sentir dans notre commerce des denrées, amène le public en général à reléguer au deuxième plan un autre aspect important de nos comptes internationaux. Je parle de ce qu'on appelle les comptes invisibles, domaine dans lequel nos déficits sont très élevés et augmentent sans cesse. En fait, depuis 10 ans, les déficits dans le domaine des comptes invisibles ont presque triplé, pour passer de 370 millions de dollars en 1951, à un déficit de 1,072 millions en 1960. Pour les neuf premiers mois de 1961—et ce sont les seuls chiffres que nous ayons jusqu'ici—le déficit de nos transactions ne visant pas les marchandises s'est élevé à 829 millions de dollars, suivant apparemment de très près, s'il ne le dépasse pas en réalité, le déficit de 1960. Notre déficit international s'élève en tout, pour l'année 1960, à 1,217 millions de dollars. Pour l'année dernière, grâce à notre faible excédent au chapitre du transport de marchandises, notre déficit commercial international sera de l'ordre de 1 à 1.1 milliard de dollars. Honorables sénateurs, ce déficit d'un milliard serait, en proportion, de 14 milliards à peu près aux États-Unis. Les honorables sénateurs savent à quel point les États-Unis se sont inquiétés lorsque le déficit de leurs paiements internationaux a atteint, en 1960, la somme de quelque 2 milliards et demi de dollars.

Mais qu'adviendra-t-il de notre déficit au titre des paiement internationaux si nos importations continuent à augmenter, comme elles semblent l'avoir fait durant les quatre derniers mois, d'octobre à janvier? En octobre et novembre, nous avons importé presque 28 p. 100 de plus, en valeur, que durant les deux mois correspondants de 1960 et, selon les premiers indices, il y a lieu de croire que les importations de décembre et janvier ont été exceptionnellement élevées.

Faut-il étudier soigneusement ce problème du déficit au chapitre de paiements internationaux? Comment la situation se compare-t-elle à notre produit national brut? Nos déficits au titre des transactions ne visant pas les marchandises augmentent; pourquoi? Pouvons-nous faire quelque chose pour remédier à ce qui m'apparaît comme un problème national très grave et très difficile?

Honorables sénateurs, j'aimerais qu'on me permette d'insérer ici un tableau intitulé «Production par personne de 1956 à 1960»; c'est un extrait d'un tableau déposé par le gouvernement à une réponse posée à la Chambre des communes.

**Des voix:** D'accord!

---

Production par tête d'habitant
(pendant les années 1956 à 1960)

| Année | Produit national brut en dollars courants (millions) | Produit national brut en dollars constants (1957) (millions) | Produit national brut en dollars constants (1957) par tête d'habitant | Modification en pourcentage, dollars constants (1957) |
|---|---|---|---|---|
| 1955 | 27,132 | 29,018 | 1,849 | |
| 1956 | 30,585 | 31,508 | 1,959 | +5.9 |
| 1957 | 31,909 | 31,909 | 1,924 | —1.8 |
| 1958 | 32,867 | 32,110 | 1,884 | —2.1 |
| 1959 | 34,857 | 33,211 | 1,904 | +1.1 |
| 1960 | 35,959 | 33,807 | 1,898 | —0.3 |

**L'honorable M. Wall:** Honorables sénateurs, voici les renseignements que fournit le tableau: le produit national brut, à l'égard de ces années, en dollars courants; le produit national brut en dollars constants de 1957; le produit national brut par tête d'habitant—et voici des chiffres qui comptent—en dollars constants de 1957; ainsi que la variation de pourcentage en dollars constants de 1957. J'aimerais que les honorables sénateurs se penchent sur ces quelques données. Je citerai simplement le produit national brut par personne, c'est-à-dire, par homme, femme et enfant, au Canada, en dollars constants. En 1956, ce chiffre était de $1,959. Je vous fais grâce des chiffres intermédiaires pour en arriver à l'année 1960 où le produit national brut s'est élevé à $1,898 par habitant, soit environ $61 de moins qu'en 1956.

Il est fort intéressant de voir l'évolution de notre économie d'année en année en se fondant sur le revenu par habitant en termes de dollars stables et d'examiner le pourcentage des changements. De 1955 à 1956, le produit national brut par habitant s'est accru de 5.9 p. 100, mais de 1956 à 1957 il a diminué de 1.8 p. 100; de 1957 à 1958, il a accusé un autre fléchissement de 2.1 p. 100 et de 1958 à 1959, il est remonté de 1.1 p. 100 pour accuser une nouvelle baisse entre 1959 et 1960. En somme, le produit national brut par habitant en termes de dollars constants a fléchi en tout de 2.1 p. 100 au cours de ces années.

En me servant de la moyenne des taux annuels qui tiennent compte des variations saisonnières, chiffres du produit national brut en termes de dollars constants de 1957 pour les deux premiers trimestres de 1957, ainsi que pour la période correspondante de 1961, c'est-à-dire les derniers mois pour lesquels des chiffres sont disponibles, j'ai calculé le produit national brut par habitant afin de l'exprimer en termes réels, soit en dollars constants, et voici ce à quoi j'en suis arrivé:

| | |
|---|---|
| 1957 ..... | $1,945 |
| 1961 ..... | $1,863 |

Cela veut dire que le produit national brut a accusé une baisse de $82 par habitant et de $328 par famille en supposant qu'une famille moyenne compte quatre personnes.

La perte globale relative qu'a marquée notre produit national brut pour 1961, d'après ces deux trimestres, avec rajustement aux taux annuels exprimés en termes réels ou en dollars constants, s'élève à $1,482,970,000. Cette perte relative suppose que le produit national brut est resté au même niveau que durant le premier semestre de 1957, en d'autres termes, qu'il n'a pas fluctué pendant tout ce temps-là, malgré les changements techniques et les autres changements qui ont influé sur notre productivité par habitant.

J'admets, honorables sénateurs, que nombreuses sont les données auxquelles on peut faire appel pour prouver qu'il existe ce que j'appellerais des signes à courte portée selon lesquels l'économie canadienne reprend réellement son essor, de pair avec la relance économique qui se produit aux États-Unis et peut-être aussi à cause d'elle. Tout en accueillant avec joie ce changement, les Canadiens bien pensants s'inquiètent quand ils voient des observateurs dignes de confiance nous avertir de plus en plus souvent que cette remontée cyclique ne sera relativement que de courte durée, qu'elle ne contribuera guère à trancher le nœud gordien du chômage et que nous ne nous sommes pas encore attaqués avec courage aux problèmes que pose la physionomie changeante du commerce mondial du fait de la révolution économique qui se produit en Europe et du fait de la menace imminente que constitue la concurrence très poussée que nous livreront sur les marchés les nations du bloc soviétique.

Les indices dont je parle se rattachent à ce qui me semble être les faits élémentaires de notre vie économique, et l'un de ces faits peut ainsi se résumer: Entre 1947 et la première moitié de 1957, le taux du chômage au Canada s'est établi, en moyenne, à 3.3 p. 100 environ et, depuis, il s'est élevé à 6.1 p. 100 à peu près, ce qui donne un taux de croissance réelle inférieur à ½ p. 100 de ce qu'il était pour la dizaine d'années qui a précédé 1957.

Je constate que le simple taux annuel de croissance, le simple taux annuel de croissance réelle, c'est-à-dire fondé sur la valeur constante du dollar, s'est établi en moyenne à 2.4 p. 100 entre 1957 et le troisième trimestre de 1961, mais qu'il avait atteint 6. p. 100 pour la période d'avant 1957.

L'écart qui s'établit dans le produit national brut, par personne, s'explique en partie du fait que l'accroissement annuel de notre population est de l'ordre de 2.8 p. 100 ou un peu plus, selon l'immigration qui a eu lieu et ainsi de suite, il va sans dire.

Si, après 1957, notre taux de croissance s'était maintenu comme auparavant à 6 p. 100—de subtiles déductions en feraient un taux cumulatif de 4.6 p. 100—et en utilisant un niveau admissible de chômage de 3 p. 100, nous pourrions calculer ce qui pourrait s'appeler une perte cumulative ou un écart cumulatif dans notre produit national brut, sur la base, cette fois, de la valeur courante du dollar. Les chiffres que je vais vous donner portent sur les deux derniers trimestres de 1957, puis sur toute l'année 1958, l'année 1959, et jusqu'à la fin de 1961. Ils sont très

approximatifs et on pourrait même dire théoriques, mais ils sont un bon indice des tendances fondamentales.

Cette pénurie cumulative de biens et de services est évaluée à environ 14 milliards et quand on songe aux taux de croissance annuelle des pays d'Europe de l'Ouest ou du Japon, on comprend que certains observateurs aient déclaré que durant les quatre dernières années nous avons laissé passer toutes les occasions qui s'offraient à nous.

Dans un article très franc intitulé «Réveillons-nous», qui a paru dans le *Merit News* de septembre 1961, publication de l'*Industrial Acceptance Corporation*, M. H. G. DeYoung, président de l'*Atlas Steels Ltd* et président du Conseil canadien de la productivité, a cité un tableau intéressant pour démontrer quelle est la courbe du produit national brut par personne et en dollars constants, en prenant 1950 comme point de comparaison à 100 p. 100. Il a écrit: «On constate que le Canada est l'équipe perdante, boîtant lamentablement loin derrière le groupe des concurrents.» Je donne lecture de ce tableau et je demanderai ensuite qu'il soit inséré dans le hansard afin que chacun puisse l'examiner à loisir. Je dirai que ce qui suit est le résultat de mes propres calculs.

*Tableau comparatif des indices*

(donnant le PNB par personne en dollars constants, 1950 = 100)

| Pays | 1950 | 1956 | 1960 (appr.) |
|---|---|---|---|
| Japon | 100 | 147 | 190 |
| Allemagne | 100 | 152 | 185 |
| Italie | 100 | 135 | 175 |
| France | 100 | 125 | 142 |
| Pays-Bas | 100 | 127 | 140 |
| Suède | 100 | 115 | 128 |
| Angleterre | 100 | 115 | 124 |
| Canada | 100 | 116 | 111 |

Nota: En dollars constants de 1954, voici comment s'établit le produit national brut par personne aux États-Unis:

1950 — $2,096
1956 — $2,393
1960 — $2,442 (provisoire)

Pour ces trois mêmes années, l'indice aux États-Unis serait de 100, 114, 117.

Voici maintenant ce qu'écrit M. DeYoung.

> Et les résultats sautent aux yeux. A l'étranger, le Canada est écarté de la concurrence dans bien des marchés mondiaux et ce, de plus en plus. A l'intérieur, un niveau de chômage inquiétant s'aggrave chaque année du fait de l'augmentation du nombre de personnes qui entrent sur le marché du travail sans que la croissance économique puisse les absorber.
>
> Les raisons de notre taux de croissance plus ou moins stationnaire, on les trouve à l'extérieur et à l'intérieur du Canada. L'une des principales causes, c'est la véritable force économique du travail direct, concentré et fortement organisé de presque tous les autres pays ou blocs de pays afin d'améliorer la situation économique de leurs populations.

Durant ces quatre ans marqués par un ralentissement relatif de l'activité économique, les dépenses de l'État, calculées par habitant, ont augmenté; rien d'étonnant que tant de sénateurs se soient demandé à maintes reprises à la Chambre «d'où vient l'argent?» chaque fois que nous étions saisis de mesures législatives nécessitant des dépenses supplémentaires s'ajoutant à ce que nous appelons les dépenses courantes de l'État. Les porte-parole du gouvernement nous ont fait constamment miroiter les avantages de ces nouvelles mesures législatives en disant qu'on trouverait l'argent nécessaire. On le trouvera, certes, chez les contribuables. On se le procurera ou bien maintenant par les impôts actuels de tous genres ou demain et plus tard par des impôts différés pour assurer le service et le remboursement de notre nouvel endettement, ainsi que par une bonne petite dévaluation peut-être du dollar, sujet que j'aborderai plus tard.

Suivant les Comptes publics du Canada, 1957, les dépenses totales de l'État, c'est-à-dire les dépenses budgétaires, auxquelles j'ajoute les versements de la caisse de la sécurité de la vieillesse—car ce sont des dépenses qui se renouvellent de jour en jour—se montaient à 5,228 millions de dollars pour la période terminée le 31 mars 1957. Ces chiffres représentent, honorables sénateurs, $318 par homme, femme ou enfant... C'était l'année où l'on accusait le gouvernement libéral de souffrir d'éléphantiasis en établissant ses dépenses. Pour 1961-1962, le chiffre par habitant était de $384. Je compte là les dépenses budgétaires plus les paiements de la sécurité de la vieillesse, soit $66 de plus qu'en 1957. Nous avons ainsi $264 de plus pour la famille canadienne type de quatre personnes. Et dans ce chiffre de $384, par homme, femme ou enfant, je n'ai pas compté les autres prévisions supplémentaires de dépenses que nous aurons cette année, je pense.

Toute proportion gardée, en prenant le budget principal des dépenses pour 1962-1963, plus la moyenne des crédits supplémentaires calculée sur cinq ans représentant 335 millions de dollars, y ajoutant le crédit principal concernant les paiements de la sécurité de

la vieillesse, plus le supplément de 125 millions de dollars prévu par la mesure législative que nous avons adoptée la semaine dernière, et en estimant la population du Canada à 18,890,000 habitants, le chiffre par habitant des dépenses courantes de l'État pour 1962-1963 s'établit à $390 par homme, femme ou enfant. Et cela, honorables sénateurs, en dépit de la compensation des impôts fédéraux représentant approximativement 279 millions qui correspond en gros à la diminution des subventions et des paiements spéciaux aux provinces; cela représente en réalité pour les provinces un accroissement de l'impôt par habitant de l'ordre de $14 ou $15.

Et maintenant, parlons des déficits budgétaires. En 1960-1961, notre déficit budgétaire était de 340.4 millions de dollars. Pour 1961-1962, on a prévu qu'il s'établirait à environ 800 millions.

**L'honorable M. Brunt:** Qui?

**L'honorable M. Wall:** Un grand nombre de spécialistes en sciences économiques et politiques.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Vous, entre autres?

**L'honorable M. Wall:** Oui, y compris moi.

Et que sera-ce pour 1962-1963? Notre budget principal des dépenses s'établit à 6,276 millions de dollars. A ce chiffre, je dois ajouter les 279 millions que j'ai déjà mentionnés, concernant la réduction des impôts perçus pour compenser la réduction des versements aux provinces, et 335 millions, qui représentent la moyenne des crédits supplémentaires des cinq dernières années. Cela fait un total de 6,890 millions comparativement à 6,282 millions jusqu'ici pour 1961-1962. C'est donc à peu près 600 millions de plus. Je ne sais pas comment on financera les 125 millions supplémentaires pour la sécurité de la vieillesse, etc. A vrai dire, il faut ajouter...

**L'honorable M. Aseltine:** 114.3 millions de dollars.

**L'honorable M. Wall:** Je corrige—114.3 millions; pour la sécurité de la vieillesse, l'assistance-vieillesse, les paiements aux personnes à charge, etc.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est pour couvrir l'augmentation de $10 par personne pour les versements au titre de la sécurité de la vieillesse.

**L'honorable M. Wall:** Et pour l'autre mesure. Mettons 125 millions de dollars.

**L'honorable M. Aseltine:** N'importe qui peut jongler avec des chiffres.

**L'honorable M. Wall:** Supposons que nous laissions de côté ce versement supplémentaire de 125 millions au titre de la sécurité de la vieillesse et autres paiements d'assistance sociale, et que nous partions avec les 600 millions d'augmentation des dépenses budgétaires et la sécurité de la vieillesse seulement —sans tenir compte des 279 millions dont je parlais précédemment.

Qu'arrivera-t-il à notre déficit prévu pour 1962-1963? A cause de la souplesse relative de la structure fiscale du Canada qui fait augmenter les impôts d'à peu près 2 p. 100 quand le produit national brut ne s'accroît que de 1 p. 100, il est permis de conjecturer qu'une hausse de 6 p. 100 du produit national brut en 1962—et je suis très généreux dans mon hypothèse—augmentera les revenus de 12 p. 100, soit à peu près de 700 à 800 millions de dollars. De ce montant 600 millions couvriraient les dépenses supplémentaires que je viens de mentionner; et le solde de 100 à 200 millions, où ira-t-il? Aidera-t-il à diminuer notre déficit ou permettra-t-il de sensibles diminutions d'impôts? Notre déficit de 1962-1963 sera-t-il également de 700 millions? C'est à ce chiffre que je l'estime actuellement, d'après les données actuelles.

Comparativement à notre revenu national brut et à notre population, un déficit budgétaire de 700 millions au Canada correspondrait à un déficit budgétaire de presque 10 milliards aux États-Unis. Mais aux États-Unis, le Président essaie, au moins, d'équilibrer le budget de son pays.

Rien d'étonnant que nombre d'observateurs sérieux s'inquiètent devant la perspective d'un nouveau déficit budgétaire aussi considérable que le précédent, et que ces observateurs considèrent l'attitude actuelle du gouvernement en matière de politique fiscale comme dangereuse et contraire aux principes d'une saine économie.

Puisque le *Financial Post* fait souvent autorité en cette Chambre, je me permettrai de le citer à mon tour. Voici ce qu'on y lit dans le numéro du 27 janvier 1962, au sujet du discours du trône:

> ...Mais la perspective d'un nouveau déficit de trésorerie probablement aussi élevé qu'en 1961-1962,...

pas un déficit budgétaire, mais un «déficit de trésorerie»

> ...soit de 1.3 milliard de dollars, en une année d'expansion commerciale manifeste, rappelle cruellement que le Canada est en proie à de très sérieuses difficultés.

Je reconnais moi aussi qu'il serait indispensable d'élaborer une politique financière et monétaire constructive pour empêcher que ne soit rejeté sur les générations à venir et sur la production future le fardeau des dépenses courantes du gouvernement, ou qu'on

ne finance les déficits en provoquant une augmentation intempestive de notre masse monétaire.

Les honorables sénateurs connaissent les bizarres augmentations de notre masse monétaire. Je veux dire par là que nous avons, semble-t-il, augmenté notre masse monétaire beaucoup plus rapidement que n'a augmenté notre produit national brut qui, après tout, n'est que le critère ou la mesure de l'ensemble de notre activité économique. Permettez-moi de m'expliquer. Le 30 juin 1957, notre masse monétaire—c'est-à-dire la quantité de monnaie en dehors des banques, ajoutée à tous les dépôts dans les banques à charte—s'établissait au total à 11,499 millions de dollars. Quant au produit national brut, pour le deuxième trimestre de 1957, il s'établissait à 31,776 millions. Ainsi, le rapport entre la masse monétaire et le produit national brut était de 11 à 31 milliards.

Le 27 décembre 1961, notre masse monétaire se montait à 15,076 millions, soit 3,577 millions ou 31 p. 100 de plus qu'en 1957. Si nous évaluons le produit national brut pour le troisième trimestre de 1961, parce que nous n'aurons les chiffres qu'en mars, à 37,750 millions de dollars, ce qui à mon sens est généreux, nous remarquons que le produit national brut n'a connu qu'une augmentation de 19 p. 100 alors que l'augmentation de la masse monétaire comme je viens de le signaler a été de 31 p. 100.

Honorables sénateurs, si notre masse monétaire avait toujours conservé avec le produit national brut le rapport qu'elle avait en juin 1957, au 27 décembre elle aurait été de 13,661 millions de dollars, non pas de 15,076 millions. Autrement dit, elle aurait été d'environ 1.4 milliard moins importante. Si l'on tient compte des périodes—et j'insiste là-dessus—où notre masse monétaire a connu sa plus grande augmentation, c'est-à-dire de mai à novembre 1958 et de mai à novembre 1961, il y a lieu de se demander sur quoi se fondaient ces augmentations, si elles correspondaient aux véritables besoins d'une économie en plein essor ou si elles avaient pour objet de combler le vide financier créé par les déficits annuels répétés du gouvernement, tant au chapitre du budget que de la trésorerie.

Cela nous amène tout naturellement à songer à la dette du Canada. Un rapport présenté par le gouvernement à l'autre endroit indique que du 31 mars 1957 au 31 mars 1961, la dette nette du gouvernement du Canada a augmenté de $1,429,464,000 et que la dette nette par travailleur employé a augmenté de $1,923 à $2,056, soit de $133. Calculée par tête de la population, cette augmentation n'est que de $17, c'est-à-dire de $670 à $687 par personne. Je parle ici de la dette nette.

Mais sont-ce là tous les aspects de la question? Examinons comment ont fluctué les obligations directes et non remboursées du gouvernement du Canada dont j'ai soustrait les montants détenus par les comptes de l'État et les soldes bancaires de l'État. Le 30 juin 1957, le total de ces obligations en circulation s'établissait à 13,310 millions de dollars. Le 31 janvier 1962, le total était passé à 17,193 millions. C'est-à-dire une augmentation de 3,883 millions, soit environ 29 p. 100.

Calculée par tête de population, cette dette générale a passé de $802 à $951, soit une augmentation approximative de 18 p. 100. Cette augmentation pour une famille de quatre personnes s'établit à $796. Calculée d'après le nombre des travailleurs employés, la dette générale a passé de $2,307 à $2,827 soit une augmentation de 22 p. 100 à peu près.

Voilà un début intéressant, mais examinons les fluctuations du service de la dette. Nous y voilà, le service de la dette, l'intérêt annuel sur la dette non échue, y compris les bons du Trésor du Canada, peut se résumer ainsi: pour l'année terminée le 31 mars 1957, la dette s'établissait à 14,368 millions, l'intérêt net—voilà le point crucial—était de $438,232,692; pour l'année terminée le 31 mars 1961, la dette non échue était déjà passée à $16,067,914,914, mais l'intérêt annuel s'établissait à $628,338,354. La dette avait augmenté de $1,699,499,461 soit 12 p. 100, ce qui n'est pas trop mal.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Cela comprend combien d'années?

**L'honorable M. Wall:** Depuis le 31 mars 1957 jusqu'au 31 mars 1961.

L'augmentation de l'intérêt annuel a été de $190,105,622, soit 43 p. 100. Répartie parmi tous les habitants—hommes, femmes et enfants—l'augmentation a été d'environ $10, soit $40 pour une famille de quatre.

Il y a une autre méthode pour calculer les frais de la dette publique; en utilisant les mêmes dates, on prend le montant global de l'intérêt de la dette publique, on en soustrait le montant des recettes provenant des placements, puis on ajoute l'escompte d'amortissement ainsi que les commissions et autres frais des ministères. Ce calcul nous fournit les frais nets de la dette publique que l'on peut établir par tête d'habitant ou par personne employée. J'ai fait ce calcul et j'ai obtenu les chiffres suivants: en 1957, les frais nets du service de la dette publique ont été de 327.5 millions de dollars, ce qui équivalait à $20 par tête ou $57 par travailleur; en 1961, les frais nets de la dette publique ont été de 513.8 millions, soit $28.50 par tête, c'est-à-dire environ 40 p. 100 de plus par

personne et si on les répartit entre les travailleurs on arrive à $85 ou 49 p. 100 de plus.

Honorables sénateurs, j'ai traité longuement des principaux facteurs économiques qui, dit-on, sont les symptômes extérieurs du malaise économique national. Il s'agit peut-être d'un point de vue trop sombre, mais les Canadiens sérieux ne savent plus à quoi s'en tenir à ce sujet et ils ont raison; car outre le danger d'une guerre mondiale et la sécurité de notre pays qui serait en danger par le fait même, la croissance économique, à leurs yeux, constitue le problème national numéro un.

Ils préfèrent, à juste titre, une croissance réelle et régulière plutôt que des poussées de courte durée découlant de brèves améliorations cycliques. A juste titre, ils considèrent que la croissance réelle et régulière est la clef des autres questions très importantes, mais secondaires ou auxiliaires, telles que le financement de services sociaux souhaitables, l'établissement et le financement de travaux publics, l'accroissement de l'aide financière aux universités et aux collèges, la solution du problème que pose le traité relatif au fleuve Columbia, et ainsi de suite.

Je prétends respectueusement que les normes que j'ai exposées, que le fléau continu du chômage prononcé et que les derniers chiffres relatifs aux immigrants—qui, honorables sénateurs, comme je l'ai dit, dépassent à peine 10,000 par année, ce qui est une baisse d'environ 1,700 p. 100 depuis 1957—constituent tous des preuves que de nouvelles lignes de conduite et de nouvelles politiques commerciales s'imposent pour que nous revenions à notre indice de croissance économique d'avant 1957, en y mettant toutes nos aptitudes et notre bonne volonté en vue d'entreprendre des projets pressants d'amélioration nationale, qu'il s'agisse de supprimer des taudis ou d'accomplir des travaux municipaux qui s'imposent, qu'il s'agisse d'établir des programmes nationaux d'assurance-santé ou des programmes d'éducation plus favorables, ou qu'il s'agisse d'augmenter les contributions à l'égard des pays qui sont en voie de développement en vue de leur aider à mieux vivre dans la liberté. Si l'on examine les prévisions budgétaires principales de cette année, on constate, honorables sénateurs, qu'il n'y a pas de progrès marqué en ce qui concerne l'aide que nous avons fournie à d'autres pays.

Naturellement, les Canadiens sérieux savent qu'il y a d'autres questions importantes au sujet desquelles le gouvernement n'a pas prévu de lignes de conduite claires, réelles et positives. Il me vient à l'esprit deux questions qui m'inquiètent beaucoup:

(1) Est-ce que le Canada devrait devenir une puissance nucléaire en tant que pays dépendant en fait des États-Unis?

(2) Comment peut-on renforcer et rendre plus homogène notre structure nationale fondée sur deux cultures de sorte que notre société pluraliste se sente plus en sécurité et plus heureuse avec la confédération et au sein de celle-ci? Est-ce que l'adoption d'un drapeau national aidera à réaliser cet objectif? Que faut-il encore?

Et pourtant, honorables sénateurs, ces mêmes Canadiens réfléchis, inquiets par ce qu'une publication canadienne qualifie de «l'isolation croissante du Canada de ses amis et alliés en matière de commerce et de défense»—et je vais donner la référence de cette citation pour que les honorables sénateurs puissent s'y reporter s'ils le désirent; il s'agit de la Revue *Canada Month*, numéro de février 1962 à la page 19—ces Canadiens très soucieux du fait que le Canada semble être en train de stagner alors que d'autres nations font de très sensibles progrès du point de vue économique—et je vous prie de vous reporter aux chiffres de l'indice que M. DeYoung a si aimablement fourni—et ces Canadiens, convaincus que le problème souverain est la reprise de notre essor économique, ce sont ceux-là même, ces Canadiens qui croient que le Canada doit maintenant prendre des mesures catégoriques et positives afin de saisir des occasions nouvelles et excitantes à un moment où l'entière communauté nord-américaine est en train de modifier sa personnalité, du point de vue économique et politique. Ils estiment qu'il n'est pas suffisant, vu notre état économique actuel et le déroulement de la situation internationale, d'attendre l'issue du débat américain en cours à l'égard des politiques commerciales et puis de suivre simplement dans le sillage des Américains. Ils se posent cette question: est-ce que le point important en ce moment ne se résume pas à une réponse bien nette et définitive à la question de savoir si le Canada devrait prendre l'initiative dans la recherche de quelque sorte de marché commun nord-altantique ou bien vaut-il mieux pour le Canada d'attendre ou même de tenir tête aux événements qui transforment les affaires de tout le monde libre.

Voici à peu près la réponse qu'ils se donnent: si les Canadiens doivent collaborer avec l'Europe, le Royaume-Uni et les États-Unis dans l'application d'un programme hardi d'expansion commerciale, d'accroissement des

richesses et de la puissance du monde démocratique libre par une plus grande collaboration et une plus grande intégration de l'économie du monde libre—ce dont j'ai parlé hier—il ne suffit pas simplement de clamer nos inquiétudes ni de nous croiser les bras. Nous ne pouvons pas y arriver en protégeant nos industries non rentables contre la concurrence étrangère. Nous ne pouvons pas y arriver simplement en tentant de diviser plus équitablement le «gâteau de nos richesses nationales» qui n'ont pas augmenté assez rapidement, ce qui a produit tous les symptômes du malaise économique dont j'ai fait mention.

Devant ces questions d'importance vitale, les Canadiens exigent des politiques nettes, compréhensibles, positives et constructives. C'est peut-être parce que le *Globe and Mail* partage mes vues, qu'il a brièvement exposé le 20 janvier sa réaction au discours du trône dans les termes suivants:

> Dans l'ensemble, le présent discours du trône, évitant de traiter des problèmes principaux en une période de crise économique, est insuffisant pour un gouvernement qui est au pouvoir depuis quatre ans.

(La motion est agréée.)

**Son Honneur le Président:** Il est ordonné que ladite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres du Sénat qui font partie du Conseil privé.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### «MUTTART DEVELOPMENT CORPORATION LTD.» —DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** propose la 2e lecture du bill n° S-7 concernant la *Muttart Development Corporation Ltd.*

—Honorables sénateurs, ce bill a pour objet de convertir en une compagnie de prêt une compagnie connue sous le nom de *Muttart Development Corporation Ltd.* qui a été constituée en corporation la première fois par des lettres patentes émises par le secrétaire d'État le 21 août 1958 ou aux environs de cette date, afin que la nouvelle compagnie détienne tous les pouvoirs et privilèges accordés par les dispositions de la loi sur les compagnies de prêt. La compagnie sera, bien entendu, assujétie à toutes les restrictions et servitudes énoncées dans cette loi.

En outre, les parrains désirent modifier le nom de cette compagnie et lui donner désormais celui de *Muttart Mortgage Corporation.*

Il serait régulier, je pense, que j'explique en quelques mots la raison pour laquelle on juge nécessaire d'apporter une pareille modification. Lorsque la *Muttart Development Corporation Ltd.* a été constituée en corporation, on lui a accordé certains pouvoirs, entre autres, le droit de faire des transactions en biens immobiliers et le droit de prêter de l'argent sur nantissement de biens immobiliers.

Lorsque les requérants ont d'abord décidé de constituer en corporation la *Muttart Development Corporation Ltd.*, ils ont discuté longuement avec le Département des assurances du ministère des Finances de la possibilité de la constituer en corporation en tant que société de prêts. Cependant, les exigences relatives au capital versé étaient telles que les requérants étaient incapables d'y satisfaire. C'est pourquoi ils ont décidé alors de ne pas constituer leur entreprise en corporation sous l'empire de la loi sur les compagnies de prêts.

A ce moment-là, les requérants étaient bien satisfaits d'obtenir le droit d'acheter des hypothèques, et non celui de consentir des prêts directs. Par conséquent, plusieurs entretiens et consultations ont eu lieu avec le directeur de la division des compagnies du secrétariat d'État qui, à son tour, a consulté le ministère de la Justice. D'après ce ministère, une société pouvait, semble-t-il, être constituée en corporation au moyen de lettres patentes et n'avoir le droit que d'acheter des hypothèques déjà existantes et non de consentir des prêts directs.

En conséquence, cette société a été constituée en corporation et s'est lancée dans les affaires. Elle a acheté des hypothèques de diverses entreprises de construction exploitées à partir de la province d'Ontario jusqu'au littoral ouest. Cela voulait dire que cette société fournissait des fonds à diverses entreprises de fabrication ou de construction de maisons, prenait des hypothèques sur ces maisons et voulait les céder ou en disposer.

La société fit de bonnes affaires; elle est prospère et ses dirigeants voulaient la maintenir dans la limite de ses pouvoirs. Toutefois, les honorables sénateurs se souviendront que durant la session de 1960-1961, la loi sur les compagnies de prêt fut modifiée—c'est moi qui ai appuyé la modification au Sénat—c'est-à-dire qu'on en a notamment modifié l'article contenant la définition, de sorte qu'une société de prêt est maintenant définie ainsi qu'il suit par l'alinéa *f*) de l'article 2:

> «la compagnie» ou «compagnie de prêt» est une compagnie incorporée aux fins de
>
> (ii) prêter des fonds sur la garantie d'immeubles tenus en propriété absolue, ou placer des fonds en hypothèques sur immeubles tenus en propriété absolue, avec ou sans autres objets ou pouvoirs.

Cette modification de la loi sur les compagnies de prêt n'a pas été faite à cause de la *Muttart Development Corporation Limited.*

Toutefois, la *Muttart* en subit les conséquences et maintenant, le département des assurances du ministère des Finances déclare que cette société a exercé, dès la mise en vigueur de la modification de 1961 de la loi sur les compagnies de prêt, des pouvoirs uniquement réservés à une compagnie de prêt et comme la *Muttart* n'est pas constituée en vertu des dispositions de la loi sur les compagnies de prêt, elle doit cesser de placer des fonds dans des hypothèques, à moins de se transformer en compagnie de prêt.

**L'honorable M. Farris:** La disposition est-elle rétroactive?

**L'honorable M. Brunt:** J'en doute et vous comprendrez pourquoi quand j'aborderai le bill.

Toutes les personnes liées à la *Muttart Development Corporation Limited* sont désireuses de continuer leurs achats de premières hypothèques conformément à la loi existante; c'est le but du bill visant à transformer cet établissement en une société de prêt.

On m'a donné à entendre que la question avait été discutée minutieusement avec M. K. R. MacGregor, du département des assurances, et qu'il y consent. Je crois qu'il est satisfait de la forme du bill que je présente en ce moment.

Maintenant que je vous ai fait connaître les données fondamentales de ce bill, je vous demanderais de m'écouter quelques minutes encore; je vous donnerai une brève explication du bill lui-même.

Les honorables sénateurs constateront que, selon l'article 1 du bill, la société primitive, connue maintenant sous le nom de *Muttart Development Corporation Limited*, est censée devenir une société de prêt constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement, sous le nom de *Muttart Mortgage Corporation.*

L'article 2 énumère tous les administrateurs de la nouvelle société. Sauf erreur, chacun d'eux est actuellement administrateur de ce que j'appellerai l'ancienne société.

Les sénateurs noteront que l'article 3, paragraphe 1, propose un changement du capital-actions de la société. L'ancienne société était à l'origine constituée en corporation avec un capital de deux millions d'actions, d'une valeur au pair de $1 chacune. Aux termes du projet de loi, ces actions seront converties en actions d'une valeur au pair de $10 chacune. Le capital autorisé sera donc réduit de deux millions à 200,000 actions, de sorte que chaque actionnaire de l'ancienne société recevra une action de la nouvelle pour dix actions de l'ancienne.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Le montant global du capital va rester le même?

**L'honorable M. Brunt:** Oh oui, exactement. La valeur au pair a été multipliée par dix. Le nombre de titres destinés aux actionnaires sera réduit au dixième du nombre de titres de l'ancienne compagnie.

Les auteurs du bill demandent également l'autorisation d'augmenter le capital de la Société jusqu'à concurrence de 6 millions de dollars. Ils ont fixé ce chiffre afin de ne pas être obligés de revenir plus tard présenter un projet de modification au Parlement.

Le siège de la nouvelle société se trouvera dans la région métropolitaine de Toronto, comté d'York, où se trouve précisément le siège de la société actuelle.

L'article 6 du bill prévoit l'abolition des pouvoirs qui ont été conférés à la société actuelle en vertu de lettres patentes, tandis que l'article 7 réclame pour la nouvelle société tous les pouvoirs que prévoit la loi sur les compagnies de prêt.

Enfin, vous noterez que le présent bill ne pourra prendre effet tant que le ministre des Finances n'aura pas émis le certificat que prescrit l'article 13 de la loi sur les compagnies de prêt.

Honorables sénateurs, si le bill subit la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer son renvoi au comité des banques et du commerce, où M. K. R. MacGregor, surintendant des assurances, l'avocat et d'autres représentants de la société pourront fournir beaucoup plus d'explications que je n'ai pu vous en donner cet après-midi. Ces personnes se feront également un plaisir de répondre à toutes les questions que vous jugerez bon de leur poser. En ce qui concerne la rétroactivité, question soulevée par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), j'estime que nous pourrons obtenir une explication au comité.

**L'honorable M. Farris:** Je pense à ce que vous avez dit, soit que cette société fonctionnait jusqu'ici en outrepassant les pouvoirs qui lui avaient été conférés.

**L'honorable M. Brunt:** Parfaitement. Il faut voir les faits comme ils sont.

**L'honorable M. Farris:** Ces opérations seraient alors nulles et non avenues, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Brunt:** Eh bien! J'aimerais mieux ne pas exprimer d'opinion à ce sujet, si l'on veut bien m'excuser. La société n'a peut-être pas acquis d'hypothèques pendant cette période intérimaire. J'imagine que toutes les opérations qu'elle a faites jusqu'au moment où les modifications de la loi sur les compagnies de prêt ont été adoptées et sont devenues loi, l'année dernière, sont tout à fait régulières. Il se pose toutefois une question au sujet des transactions de l'entreprise

entre le moment de l'adoption de l'amendement et celui de l'application du présent bill quand il entrera en vigueur.

**L'honorable M. Burchill:** La société a-t-elle fait autre chose que d'acheter des hypothèques?

**L'honorable M. Brunt:** Pour autant que je sache, non. J'ai ici l'état de l'entreprise pour l'année qui s'est terminée le 30 novembre 1961; l'intérêt gagné dépasse $300,000; l'escompte s'appliquant à l'achat d'hypothèques dépasse $200,000, et les revenus divers s'établissent à $1,586, soit un revenu global d'approximativement $528,000. La société a réalisé, l'année dernière, un bénéfice net de $126,000.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** La société accepte-t-elle des dépôts du public?

**L'honorable M. Brunt:** Non. Le capital provient de la vente d'actions. La société a réalisé $1,855,500 sur la vente de titres. Le compte de l'excédent accuse un solde de plus de $144,000; de sorte que le compte du capital et le compte de l'excédent se montent maintenant à presque deux millions de dollars.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je remarque qu'en vertu de l'article 7, la société aura tous les pouvoirs, privilèges, etc., que prévoient les dispositions de la loi sur les sociétés de prêt.

**L'honorable M. Brunt:** Oui.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** La société n'est-elle pas ainsi autorisée à accepter des dépôts?

**L'honorable M. Brunt:** Non, je ne le crois pas. Si elle acceptait des dépôts, il me semble que c'est la loi sur les sociétés de fiducie qui s'appliquerait. Je n'ai jamais entendu dire que des sociétés de prêt acceptaient des dépôts.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Lionel Choquette** propose, avec l'assentiment du Sénat, la 2e lecture du bill S-8, concernant la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

—Honorables sénateurs, il ne s'agit pas d'un projet de loi complexe; la *Sun Life Assurance Company* demande simplement de donner une raison sociale française à sa compagnie. Le premier nom français de la compagnie était Compagnie d'assurance sur la vie de Montréal, dite du Soleil. Le mot «Sun» avait été traduit en français par le mot «Soleil». Par la suite, ce nom a été changé en celui de Compagnie canadienne d'assurance sur la vie, dite Soleil.

Pour des raisons évidentes, ni l'un ni l'autre de ces noms ne convenaient à la Société. Afin que le public puisse l'identifier en français, la Société m'a demandé de quelle désignation constituerait une version française acceptable, sans qu'il s'agisse toutefois d'une traduction littérale du nom anglais.

La nouvelle raison sociale proposée dans les notes explicatives du bill S-8 est Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

Honorables sénateurs, j'aimerais tirer au clair—et je crois que c'est le moment approprié de le faire—le malentendu qui semble exister au sujet des noms français de différentes compagnies au Canada. Au cours d'un débat récent portant sur une autre mesure, bien que je n'aie pas alors fourni d'explications parce qu'il ne s'agissait pas d'un projet de loi qui me concernait directement, on a donné à entendre que la traduction du nom de la compagnie était grossière ou au moins peu exacte, pour employer un euphémisme; or, j'ai examiné ce point de droit et je crois pouvoir renseigner les honorables sénateurs à ce sujet. En ce qui concerne une compagnie qui fait des affaires en dehors d'une province quelconque, le Parlement a la compétence absolue d'accorder à cette compagnie la raison sociale qu'il juge à propos, en anglais ou en français, que cette raison sociale soit ou non en parfait anglais ou en parfait français. Ainsi, nous pourrions autoriser l'emploi de mots mal épelés, tels que le mot «thruway» ou le mot «enuf».

**L'honorable M. Higgins:** Cela suffit pour l'instant.

**L'honorable M. Choquette:** L'honorable sénateur qui siège à ma droite dit, «Cela suffit pour l'instant». Évidemment, il n'aime pas que je mutile la langue anglaise.

Aucune disposition de la constitution ni aucun article de loi n'exige que la raison sociale d'une compagnie, en français, soit une traduction exacte ou puriste de sa raison sociale en anglais.

Jespère que cela va dissiper le malentendu qui semble persister et d'après lequel les noms anglais et français d'une compagnie doivent être traduits mot pour mot. C'est au Parlement de décider quel sera le nom de la compagnie, en anglais et en français, et à moins qu'on ne fasse valoir une raison valide de modifier le nom français qu'a demandé le

requérant—autre que le fait qu'il ne constitue pas une traduction précise de l'appellation anglaise—alors le Sénat doit accepter le nom français proposé. Le seul problème qui peut se poser au Parlement de temps à autre, c'est qu'une nouvelle appellation proposée pourrait porter le public à confondre la compagnie avec une autre du même nom ou avec un organisme de l'État.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Choquette, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le vendredi 23 février 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE LIGNE À PARTIR DE WHITECOURT (ALBERTA)—BILL MODIFICATEUR—ADOPTION PAR LES COMMUNES DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes l'informant que les Communes ont adopté, sans modification, l'amendement qu'a proposé le Sénat au bill C-63, concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire, dans la province de l'Alberta depuis Whitecourt (Alberta) vers l'ouest, sur une distance d'environ 23.2 milles, jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation.*

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA, le 23 février 1962

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, Juge de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui 23 février, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général,
Esmond Butler

Son Honneur
le Président du Sénat.

## DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 10 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre 74, S.R.C. 1952 (Textes anglais et français).

## LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-37 pour faire droit à Simonne-Michèle-Mona Bouchard.

Bill SD-38 pour faire droit à Anne-Marie Asselin.

Bill SD-39 pour faire droit à Hale Calvin Reid.

Bill SD-40 pour faire droit à Lorna Scherzer.

Bill SD-41 pour faire droit à Leomay Marie Blanche Stratton.

Bill SD-42 pour faire droit à Sylvia Aucoin.

Bill SD-43 pour faire droit à Frances Cynthia Nevitt.

Bill SD-44 pour faire droit à Lily Worthington.

Bill SD-45 pour faire droit à Dorothy Doreen Howell.

Bill SD-46 pour faire droit à Daisy Emily Dorothy Ryan.

Bills SD-47 pour faire droit à Joyce Evelyn Ranger.

Bill SD-48 pour faire droit à Jeannine Furoy.

Bill SD-49 pour faire droit à Myrtle Alice Southwood.

Bill SD-50 pour faire droit à Iva Baumgartner.

Bill SD-51 pour faire droit à Elsie Jean Delisle.

Bill SD-52 pour faire droit à Josephine Suhr Moseley.

Bill SD-53 pour faire droit à Christine Johnson.

Bill SD-54 pour faire droit à Réal Richard.

Bill SD-55 pour faire droit à Monique Rémy.

Bill SD-56 pour faire droit à Paul-Emile Niquette.

Bill SD-57 pour faire droit à Elsa Munch.

Bill SD-58 pour faire droit à Lygery Varverikos.

Bill SD-59 pour faire droit à Jeannine Eli-Zabeth Sharpe.

Bill SD-60 pour faire droit à Anita Cleri.

Bill SD-61 pour faire droit à John Andrew Milne.

Bill SD-62 pour faire droit à Germaine-Marie-Thérèse Hinksman.

Bill SD-63 pour faire droit à Mary Catherine Weatherby.

Bill SD-64 pour faire droit à Gerald William Henderson.

Bill SD-65 pour faire droit à Eileen Myrtle Burns.

Bill SD-66 pour faire droit à Anita Margaret d'Esterre.

Bill SD-67 pour faire droit à Joseph Arthur Norman William Edwards.

Bill SD-68 pour faire droit à Irene Ross.

Bill SD-69 pour faire droit à Anna Luella Matthews.

Bill SD-70 pour faire droit à Gladys Ethel Sarah Bergeron.

Bill SD-71 pour faire droit à Hazel Durocher.

Bill SD-72 pour faire droit à Lily (Laura) Anita Karbelnik.

Bill SD-73 pour faire droit à Margot Scott Connor.

Bill SD-74 pour faire droit à James Richard Williamson.

Bill SD-75 pour faire droit à Alma Tremblay.

Bill SD-76 pour faire droit à Micheline McGuire.

Bill SD-77 pour faire droit à Mirian White.

Bill SD-78 pour faire droit à Lloyd James Simpson.

Bill SD-79 pour faire droit à Felix Hollinger.

Bill SD-80 pour faire droit à Gizella Ethel Bogoly.

Bill SD-81 pour faire droit à Françoise Campion.

Bill SD-82 pour faire droit à Suzi Elizabeth Perry.

Bill SD-83 pour faire droit à Dawn Dorothea Marsden.

Bill SD-84 pour faire droit à Pawel Olejnik.

Bill SD-85 pour faire droit à Joyce Ethel Empey.

Bill SD-86 pour faire droit à Gabriela Kiwitt.

Bill SD-87 pour faire droit à Hervé Gauthier.

Bill SD-88 pour faire droit à Jean Alexandria Etheridge.

Bill SD-89 pour faire droit à John Joseph Huitson.

Bill SD-90 pour faire droit à Dorothy Irene Marjorie Adams.

Bill SD-91 pour faire droit à Judith Elizabeth Caron.

Bill SD-92 pour faire droit à Joan Mary Pearson.

Bill SD-93 pour faire droit à Glen Stewart Tornay.

Bill SD-94 pour faire droit à Nellie Rothman.

Bill SD-95 pour faire droit à Jacqueline Bélanger.

Bill SD-96 pour faire droit à Blima (Wendy) Shapiro.

Bill SD-97 pour faire droit à Gladys Jean Desjardins.

Bill SD-98 pour faire droit à Gladys Noreen Monette.

Bill SD-99 pour faire droit à Celia Lesnik.

Bill SD-100 pour faire droit à Clara Edith Papp.

Bill SD-101 pour faire droit à Frances Lyman.

Bill SD-102 pour faire droit à Anton Welte.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Gershaw** propose, du consentement du Sénat, que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment de la Chambre, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi 27 février 1962, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Walter M. Aseltine, au nom de l'honorable George S. White,** propose la 3e lecture du bill n° C-64 tendant à modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BROCK ACCEPTANCE LIMITED»—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson** propose la 2e lecture du bill n° S-9 tendant à constituer en corporation la *Brock Acceptance Limited.*

—Honorables sénateurs, on notera que le bill nº S-9 est très court. Il ne compte que sept articles, tous imprimés sur une seule et même page. Il prévoit la constitution en corporation d'une compagnie qui serait connue sous le nom de *Brock Acceptance Limited.*

Les requérants sont trois hommes d'affaires, tous trois citoyens de la ville de Winnipeg. Ils deviendront les premiers actionnaires de la compagnie. Les autres personnes qui le désireront pourront se joindre à eux et devenir actionnaires à leur tour. Le capital social est censé s'établir à $250,000, dont $100,000 devront être souscrits avant que les administrateurs provisoires puissent convoquer une réunion générale des actionnaires. Une autre disposition prévoit que la compagnie ne pourra faire des affaires tant que le capital social de $250,000 n'aura pas été entièrement souscrit et tant qu'une tranche de $100,000 n'aura pas été versée. Le siège social de la compagnie sera en la cité de Winnipeg, province du Manitoba.

La société doit être constituée en corporation en vertu de la Partie II de la loi sur les petits prêts. L'article 7 stipule qu'elle sera assujettie à toutes les dispositions de la loi sur les petits prêts. Si le bill est si court, c'est que la constitution en corporation est demandée en vertu de ladite loi et qu'il s'inspire des modèles de projets de loi en annexe à la loi sur les petits prêts.

Il convient de remarquer, honorables sénateurs, que le bill ne définit ni les pouvoirs ni les limitations de la compagnie. Cela s'explique du fait que tout est clairement établi dans la loi sur les petits prêts. Autrement dit, la compagnie a les droits et les pouvoirs et est assujettie aux limitations prévues dans ladite loi.

Voilà tout ce que j'avais à dire pour le moment au sujet de cette constitution en corporation. Si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, le parrain de ce bill (l'honorable M. Thorvaldson) nous en a expliqué les dispositions, mais n'a pas dit grand-chose de la société. La société aura je crois tous les pouvoirs que lui accorde la loi sur les petits prêts, mais je me demande quel genre de commerce elle compte exercer. Fera-t-elle des petits prêts ou, selon que le laisse entendre son nom, acceptera-t-elle des titres pour les escompter? L'honorable sénateur peut-il nous donner une idée de la nature du commerce que cette société exercera?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Honorables sénateurs, je suis fort aise d'expliquer brièvement quel genre de commerce la société compte exercer. Elle demande simplement les pouvoirs accordés par la loi sur les petits prêts et se propose d'exercer son activité en conséquence. L'article 14 de la loi énumère quelques-uns des pouvoirs détenus par une société constituée en corporation en vertu de la loi.

> La compagnie peut
>
> *a*) acheter, vendre, négocier et prêter de l'argent sur la garantie de contrats de vente conditionnelle, de billets portant privilège, de contrats de vente à tempérament, d'hypothèques sur bien meubles, de papier et de commerce, de connaissements, de récépissés d'entrepôt, de lettres de change et de droits incorporels; et elle peut recevoir et accepter, de la part des souscripteurs, vendeurs ou cédants des susdits, des garanties ou autres gages pour leur exécution et paiement, et elle peut faire valoir ces garanties et réaliser ces gages;

C'est l'activité d'une simple société de crédit, comme on désigne beaucoup de ces sociétés qui s'occupent d'effets commerciaux. Elles achètent des effets commerciaux qu'elles escomptent, pour ensuite se charger de leur recouvrement.

L'article 14*d*) de la loi sur les petits prêts énonce d'autres pouvoirs dévolus à ces compagnies, et c'est peut-être en raison de ces pouvoirs qu'on les appelle compagnies de petits prêts. Je vais vous donner lecture d'un bref passage de l'alinéa *b*) où sont indiqués, de façon générale, les pouvoirs des compagnies, concernant les prêts d'argent.

> La compagnie peut
>
> *b*) prêter des sommes d'argent n'excédant pas un montant de cinq cents dollars,...

Voilà pourquoi les compagnies en cause s'appellent compagnies de petits prêts.

> ...et elle peut demander, exiger ou recevoir, ou en stipuler le paiement par l'emprunteur, une somme d'argent comme coût d'un emprunt, laquelle ne doit pas excéder un montant équivalent aux montants ou taux prescrits par la présente loi, savoir, dans le cas d'un prêt couvrant une période de quinze mois ou moins, deux pour cent par mois sur le montant réellement avancé à l'emprunteur et sur les soldes mensuels dudit montant de temps à autre dus et, dans le cas d'un prêt couvrant une période de plus de quinze mois, un pour cent par mois sur le montant réellement avancé à l'emprunteur...

Je crois que ces lignes indiquent assez clairement quels sont les pouvoirs de la compagnie en ce qui touche les prêts d'argent. Le montant des prêts ne doit pas dépasser $500 et le taux d'intérêt ne doit pas excéder un certain maximum, savoir deux pour cent au cours des quinze premiers mois et, dans le cas d'un prêt couvrant une période plus longue, le taux maximum est de un pour cent par mois sur le solde.

Cette loi renferme une disposition qu'on trouve rarement dans une loi autorisant la constitution en corporation des compagnies. Elle stipule que la charte d'une compagnie peut être révoquée si celle-ci contrevient aux dispositions de la loi dans ses opérations.

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** La loi ne prévoit-elle pas de peine?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Oui, l'article 20, qui traite des peines, se lit ainsi qu'il suit:

> Quiconque exerce sans permis les opérations de prêteur d'argent, contrairement aux dispositions de la présente loi, ou contrevient de toute autre manière aux dispositions de la présente loi, est coupable d'une infraction et, si aucune autre peine n'est édicté, est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus mille dollars.

Cela, bien sûr, s'applique aux gens qui prêtent de l'argent sans permis. Toutefois, l'article accorde le pouvoir d'annuler la charte:

> Si, à l'égard de la négociation d'un emprunt, la compagnie, directement ou indirectement, exige, impose, ou demande ou perçoit d'un emprunteur ou par son intermédiaire, comme coût d'un emprunt, un montant ou taux excédant celui qui est autorisé par la présente loi, la compagnie, en sus d'être passible de toute autre peine ou conséquence autrement prévue, est passible de liquidation ou de dissolution si le procureur général du Canada, sur réception d'un certificat du ministre énonçant son avis que la compagnie a ainsi exigé, imposé, demandé ou perçu un tel montant ou taux, demande à un tribunal compétent une ordonnance de mise en liquidation de la compagnie, en vertu de la *Loi sur les liquidations*, lesquelles dispositions, en pareil cas, s'appliquent autant que possible à la compagnie comme si elle était une compagnie d'assurance insolvable.

Quand j'ai dit que la compagnie perdrait sa charte, ce n'était pas rigoureusement exact. La compagnie est sujette à tomber finalement sous le coup des dispositions de l'article 18.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Sa charte ne lui est plus guère utile ensuite.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Non, elle ne lui sert pas à grand-chose.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Encore une question. Je suis assez curieux de savoir pourquoi on a utilisé le nom de «Brock», et s'il y a une signification particulière à cela. Y a-t-il une compagnie faisant actuellement des affaires et non constituée en corporation, qui porte ce nom?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Oui, il existe une compagnie constituée en corporation par une charte provinciale en vertu de la loi sur les Compagnies du Manitoba qui porte le nom de «Brock». Elle appartient à ces gens-là et sera vraisemblablement dissoute. Voilà pourquoi cette compagnie utilise le nom de «Brock».

**L'honorable M. Reid:** Puis-je demander à l'honorable sénateur si les auteurs du bill S-9 sont les mêmes que ceux du bill S-10, car le libellé des deux bills est identique et les noms des compagnies ne diffèrent que légèrement.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Non, ils sont tout à fait différents. Du moins, autant que je sache ce ne sont pas les mêmes promoteurs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«GERAND ACCEPTANCE COMPANY»— DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson** propose la 2e lecture du bill S-10, visant à constituer en corporation la *Gerand Acceptance Company*.

—Honorables sénateurs, ainsi que l'a déjà dit l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), le bill est rédigé dans des termes presque identiques au bill S-9, qui vient de recevoir la deuxième lecture.

Le groupe qui a demandé la constitution en corporation est également de Winnipeg. Les personnes nommées deviendront les administrateurs provisoires de l'entreprise. Le capital-actions de la société sera de $250,000. Il y a aussi la disposition prévoyant que des actions pour une valeur de $100,000 auront dû être souscrites avant qu'on puisse convoquer une assemblée générale des actionnaires. Une autre disposition stipule que la société ne commencera à fonctionner que lorsqu'on aura souscrit $250,000 du capital-actions et versé

$100,000 sur ce montant. Le bureau principal de la société sera également dans la ville de Winnipeg.

En outre, la société est constituée en corporation en vertu de la Partie II de la loi sur les petits prêts. Tout ce qui concerne cette constitution en corporation correspond à la mesure précédente, sauf pour le nom de la compagnie, qui est différent, ainsi que l'identité des personnes qui demandent la constitution en société.

**L'honorable M. Reid:** Est-ce que Garand est le nom d'une ville?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je dois admettre que j'ignore d'où vient ce nom. Je ne crois pas qu'il y ait, à présent, une autre entreprise qui fonctionne sous cette raison sociale. Ce n'est d'ailleurs pas le nom d'une localité.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## LOI SUR L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Lionel Choquette** propose la 2e lecture du bill C-66, tendant à modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

—Honorables sénateurs, la mesure envisagée tend à modifier l'article 13 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui figure au chapitre 242 des Statuts revisés du Canada de 1952, afin d'élever de 335 millions à 345 millions de dollars la limite imposée à la puissance d'emprunt de l'Administration.

L'article 13 de la loi a été modifié par le statut 7-8, Élisabeth II, chapitre 9 (1959), de façon à porter la puissance d'emprunt de l'Administration de 300 à 335 millions de dollars. Voici comment est conçue la disposition:

> 13. Avec l'approbation du gouverneur en conseil, l'Administration peut, à l'occasion, emprunter des sommes d'argent de Sa Majesté ou autrement, pour les fins auxquelles elle est constituée en corporation, mais l'ensemble des montants empruntés en vertu de la présente loi et non encore remboursés ne doit jamais dépasser trois cent trente-cinq millions de dollars.

L'article 25 de la loi prévoit que le ministre des Finances peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, accorder, à l'occasion, des prêts à l'Administration, mais seulement pour autant que le Parlement a autorisé pareils prêts pour une année financière déterminée.

Les engagements courants, les travaux non encore exécutés et les demandes des entrepreneurs épuiseront la puissance d'emprunt actuelle de l'Administration. Les dix millions de dollars supplémentaires serviront à acquitter les autres réclamations des entrepreneurs, le règlement des achats de terre, et les travaux de construction, y compris l'achèvement du pont traversant le canal à Cornwall-Nord, ainsi qu'une grue flottante et certains travaux de réparation, d'aménagement du terrain et d'amélioration des quais.

Les articles que j'ai énumérés nécessitent certaines dépenses dont je n'ai pas parlé. J'ai la liste complète des dépenses en détail et, si les honorables sénateurs le désirent, je vais les énumérer dès maintenant. Cependant, on pourrait les communiquer au comité.

**L'honorable M. Reid:** Au comité.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, tout ce que je dirai au sujet du bill, c'est que la voie maritime du Saint-Laurent est une entreprise admirable. Elle a été conçue—ne l'oubliez jamais—par un gouvernement libéral, et commencée par un gouvernement libéral. Elle a été presque terminée par un gouvernement libéral et il faut maintenant cette somme supplémentaire pour la parachever.

**L'honorable M. Aseltine:** Le gouvernement actuel doit fournir les fonds.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Tous les honorables sénateurs consentiront à la deuxième lecture, j'en suis convaincu.

**L'honorable M. Crerar:** Honorables sénateurs, puis-je demander au parrain du bill si l'on compte que cette somme est la dernière qu'exigera la mise en œuvre du programme ou faut-il s'attendre que l'an prochain il faudra y consacrer un autre montant de 10 ou 15 millions?

**L'honorable M. Choquette:** Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. On me l'a déjà posée il y a deux ans et je ne pouvais y répondre. Nous voici en présence d'une demande de fonds par l'administration de la voie maritime.

**L'honorable M. Crerar:** J'en conclus que mon honorable ami ne serait pas étonné s'il devait revenir à la charge l'année prochaine.

**L'honorable M. Choquette:** A moins qu'on me fournisse l'assurance qu'il y aura un changement de gouvernement, il n'y aura plus de demande de ce genre.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je crois bien que nous pouvons vous fournir cette assurance en ce qui concerne le premier point.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Choquette, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 5 heures 45.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

## LA SANCTION ROYALE

**L'honorable Robert Taschereau,** juge de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Loi modifiant la Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie à l'*International Nickel Company of Canada, Limited,* d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba.

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta depuis Whitecourt, Alberta, vers l'ouest, sur une distance d'environ 23.2 milles, jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation.*

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 27 février, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 27 février 1962.**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA RÉGIE INTERNE

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un rapport de la Commission du service civil.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

COMMISSION DU SERVICE CIVIL
CANADA

Le 21 février 1962.

La Commission du service civil a l'honneur de présenter le rapport suivant.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Suffit.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, il faudrait d'abord inscrire le rapport au *Feuilleton* afin que nous sachions de quoi il s'agit.

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Cela me convient. Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit déféré au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

(La motion est adoptée.)

(*Pour le texte du rapport, voir l'appendice, p. 276*).

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau les documents suivants:

Ordonnances sur les Territoires du Nord-Ouest sanctionnées le 25 janvier 1962, en conformité de l'article 15 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre 331, S.R.C. 1952, modifié. (Texte anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada sur les Sociétés de prêts et de fiducie, pour l'année close le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 9 de la Loi sur le Département des assurances, chapitre 70, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

## PORTRAITS DES PREMIERS MINISTRES

COLLECTION DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'ai reçu aujourd'hui une lettre importante de mes amis de la Côte d'Azur et il est de mon devoir de vous en communiquer la teneur.

Elle m'a été envoyée par l'autre homme qui a connu feu lord Bennett aussi bien que moi. Nous sommes les deux seules personnes vivantes à l'avoir connu mieux que quiconque. Je veux parler de mon excellent ami, lord Beaverbrook.

J'ai ici une lettre de lord Beaverbrook. Si cela vous intéresse, je vais vous en donner lecture; sinon, je la remettrai dans ma poche.

**L'honorable M. Brunt:** Vous faites aussi bien de la lire.

**L'honorable M. Pouliot:** Je vais la lire. Elle n'est pas longue, mais elle en dit long.

**Son Honneur le Président:** Allez-y.

**L'honorable M. Pouliot:** La lettre, datée du 21 février 1962, m'est adressée à Ottawa et a pour en-tête «La Capponcina, Cap-d'Ail, A.M.»—ce qui veut dire Alpes Maritimes—«France». Elle est ainsi conçue:

> Mon cher sénateur,
>
> Le «cher Beaver» n'a pas changé d'avis; c'est son argent qu'il change.
>
> Le portrait de Bennett est fort mauvais. Si un portrait posthume convient pour orner le hall de la Chambre des communes, je me ferai un plaisir d'y voir.
>
> Bien à vous,
>
> Beaverbrook.

Si la question vous intéresse toujours, je donnerai, d'ici quelques jours, lecture de ma réponse à lord Beaverbrook.

## LE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-37 pour faire droit à Simonne-Michèle-Mona Bouchard.

Bill SD-38 pour faire droit à Anne-Marie Asselin.

Bill SD-39 pour faire droit à Hale Calvin Reid.

Bill SD-40 pour faire droit à Lorna Scherzer.

Bill SD-41 pour faire droit à Leomay Marie Blanche Stratton.

Bill SD-42 pour faire droit à Sylvia Aucoin.

Bill SD-43 pour faire droit à Frances Cynthia Nevitt.

Bill SD-44 pour faire droit à Lily Worthington.

Bill SD-45 pour faire droit à Dorothy Doreen Howell.

Bill SD-46 pour faire droit à Daisy Emily Dorothy Ryan.

Bill SD-47 pour faire droit à Joyce Evelyn Ranger.

Bill SD-48 pour faire droit à Jeannine Furoy.

Bill SD-49 pour faire droit à Myrtle Alice Southwood.

Bill SD-50 pour faire droit à Iva Baumgartner.

Bill SD-51 pour faire droit à Elsie Jean Delisle.

Bill SD-52 pour faire droit à Josephine Suhr Moseley.

Bill SD-53 pour faire droit à Christine Johnson.

Bill SD-54 pour faire droit à Réal Richard.

Bill SD-55 pour faire droit à Monique Rémy.

Bill SD-56 pour faire droit à Paul-Émille Niquette.

Bill SD-57 pour faire droit à Elsa Munch.

Bill SD-58 pour faire droit à Lygery Varverikos.

Bill SD-59 pour faire droit à Jeannine Elizabeth Sharpe.

Bill SD-60 pour faire droit à Anita Cleri.

Bill SD-61 pour faire droit à John Andrew Milne.

Bill SD-62 pour faire droit à Germaine-Marie-Thérèse Hinksman.

Bill SD-63 pour faire droit à Mary Catherine Weatherby.

Bill SD-64 pour faire droit à Gerald William Henderson.

Bill SD-65 pour faire droit à Eileen Myrtle Burns.

Bill SD-66 pour faire droit à Anita Margaret d'Esterre.

Bill SD-67 pour faire droit à Joseph Arthur Norman William Edwards.

Bill SD-68 pour faire droit à Irene Ross.

Bill SD-69 pour faire droit à Anna Luella Matthews.

Bill SD-70 pour faire droit à Gladys Ethel Sarah Bergeron.

Bill SD-71 pour faire droit à Hazel Durocher.

Bill SD-72 pour faire droit à Lily (Laura) Anita Karbelnik.

Bill SD-73 pour faire droit à Margot Scott Connor.

Bill SD-74 pour faire droit à James Richard Williamson.

Bill SD-75 pour faire droit à Alma Tremblay.

Bill SD-76 pour faire droit à Micheline McGuire.

Bill SD-77 pour faire droit à Miriam White.

Bill SD-78 pour faire droit à Lloyd James Simpson.

Bill SD-79 pour faire droit à Felix Hollinger.

Bill SD-80 pour faire droit à Gizella Ethel Bogoly.

Bill SD-81 pour faire droit à Françoise Campion.

Bill SD-82 pour faire droit à Suzi Elizabeth Perry.

Bill SD-83 pour faire droit à Dawn Dorothea Marsden.

Bill SD-84 pour faire droit à Pawel Olejnik.

Bill SD-85 pour faire droit à Joyce Ethel Empey.

Bill SD-86 pour faire droit à Gabriela Kiwitt.

Bill SD-87 pour faire droit à Hervé Gauthier.

Bill SD-88 pour faire droit à Jean Alexandria Etheridge.

Bill SD-89 pour faire droit à John Joseph Huitson.

Bill SD-90 pour faire droit à Dorothy Irene Marjorie Adams.

Bill SD-91 pour faire droit à Judith Elizabeth Caron.

Bill SD-92 pour faire droit à Joan Mary Pearson.

Bill SD-93 pour faire droit à Glen Stewart Tornay.

Bill SD-94 pour faire droit à Nellie Rothman.

Bill SD-95 pour faire droit à Jacqueline Bélanger.

Bill SD-96 pour faire droit à Blima (Wendy) Shapiro.

Bill SD-97 pour faire droit à Gladys Jean Desjardins.

Bill SD-98 pour faire droit à Gladys Noreen Monette.

Bill SD-99 pour faire droit à Celia Lesnik.

Bill SD-100 pour faire droit à Clara Edith Papp.

Bill SD-101 pour faire droit à Frances Lyman.

Bill SD-102 pour faire droit à Anton Welte.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck** propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

### BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 21 février, sur la motion de l'honorable M. Blois tendant à la 2e lecture du bill C-68 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson:** Honorables sénateurs, je crois que tous conviennent que la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation constitue une méthode très salutaire et tout à fait appropriée pour aider l'industrie canadienne à écouler ses produits sur les marchés internationaux et affronter la concurrence des produits étrangers. Étant donné notre expansion commerciale dans le monde, il est donc logique que de temps à autre nous soyons contraints de mettre plus de capitaux à la disposition de la Société d'assurance des crédits à l'exportation. C'est le but de la mesure.

Tous les Canadiens se réjouiront, j'en suis convaincu, d'apprendre que durant les dernières années, le commerce extérieur du Canada s'est accru à un rythme tout à fait louable. Dans le cas de certains pays, tels les États-Unis, leur commerce étranger n'occupe qu'une faible place dans le total de leur activité commerciale pour une année donnée. De fait, je me rappelle les chiffres que j'ai cités dans cette salle il y a une ou deux sessions et qui révélaient que tandis que le commerce étranger global des États-Unis n'équivalait qu'à environ 7 p. 100 de leur produit national brut par année, pour le Canada il correspondait à 31 p. 100 du produit national brut. Cela indique, à mon avis, combien l'économie du Canada dépend plus de son commerce avec l'étranger que celle des États-Unis. Je le répète, notre commerce extérieur total est, proportionnellement parlant, plusieurs fois supérieur à celui des États-Unis et comme conséquence, de l'avis général je crois, notre expansion dans ce domaine constitue un moyen important de maintenir notre progrès économique et constitue également un élément important dans nos efforts pour assurer du travail aux Canadiens.

J'ai parlé de l'expansion du commerce extérieur sans préciser combien il a progressé ces quelques dernières années. Le fait est qu'en 1956, le total de nos exportations se montait à 4.8 milliards de dollars et à 5.7 milliards en 1961, soit une augmentation de 900 millions, ou de 19 p. 100. Au cours de la même période, nos importations ont passé de 5.5 à 5.7 milliards, soit une augmentation de 3.5 p. 100. Les chiffres relatifs aux importations portent sur la période du 1er octobre 1960 au 1er octobre 1961, ce sont les derniers dont nous disposons.

Comme on le sait fort bien, notre commerce extérieur a connu un progrès des plus encourageants en 1961 par rapport aux années précédentes. Je suis d'ailleurs certain que c'est la cause de la prospérité largement accrue que connaît présentement le pays.

A ce sujet, je remarque dans le bulletin hebdomadaire du Bureau fédéral de la statistique pour le 16 février, que pendant le troisième trimestre de 1961, c'est-à-dire les mois de juillet, août et septembre, les importations de denrées ont atteint un niveau sans précédent pour cette période, se chiffrant par $1,417,300,000, soit 9.4 p. 100 de plus que l'année précédente.

Je vois dans le bulletin du BFS du 9 février que les exportations canadiennes en novembre 1961 ont augmenté de 13.6 p. 100 par rapport au même mois de 1960, et j'ajoute que ce chiffre de 13 à 14 p. 100 représente l'augmentation de nos exportations par rapport à toutes les périodes correspondantes de 1960. A vrai dire, le dernier bulletin du Bureau fédéral de la statistique, celui du 23 février, donne l'estimation des importations canadiennes de denrées pour toute l'année 1961, soit $5,794,500,000—le plus haut niveau jamais atteint—une augmentation de 5.5 p. 100 sur le total de l'année dernière qui s'établissait à $5,492,300,000.

Mais à part ces chiffres énormes au sujet du volume sensiblement plus élevé de notre commerce extérieur, il existe dans nos rapports commerciaux un autre facteur très important, sûrement en ce qui concerne la vigueur de notre économie, et c'est l'équilibre relatif de nos importations et de nos exportations de denrées. Il y a des pays, bien entendu, qui ont d'énormes exportations invisibles, les États-Unis et le Royaume-Uni par exemple, et qui peuvent, par conséquent, se

permettre des balances déficitaires considérables dans leur commerce de denrées. Mais il n'en va pas de même pour le Canada. Étant donné notre position habituelle à l'égard de ces éléments invisibles, savoir les intérêts et les dividendes versés à l'étranger, les dépenses de voyages, les frais de transport, l'assurance, et le reste, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour obtenir une balance excédentaire à l'égard de notre commerce extérieur de denrées. C'est pourquoi je suis très heureux de constater que, pour la première fois depuis 1952, nous avons exporté en 1961 plus de denrées que nous en avons acheté. La dernière fois où nous avons eu une balance commerciale excédentaire c'est en 1952, alors que la balance, en chiffres ronds, s'élevait à 420 millions.

Les chiffres pour les années 1953 à 1960 sont les suivants:

| Année | Balance déficitaire |
|---|---|
| 1953 | 95 millions |
| 1954 | 41 " |
| 1955 | 239 " |
| 1956 | 713 " |
| 1957 | 589 " |
| 1958 | 156 " |
| 1959 | 368 " |
| 1960 | 97 " |

Au cours des onze premiers mois de 1961, soit de janvier à novembre, nous avons eu une balance excédentaire de 27 millions, pour la première fois depuis 1952.

Ces chiffres sont tirés de la Revue du commerce extérieur, pour l'année 1960, que publie le Bureau fédéral de la statistique; bien entendu, ces derniers chiffres viennent également du même Bureau.

A mon avis, il est de la plus haute importance pour notre économie que nous ne relâchions pas nos efforts sur le plan du commerce extérieur. Le ministre du Commerce et celui de l'Agriculture méritent certes nos félicitations pour avoir réussi à accroître nos exportations. Tous les Canadiens qui savent reconnaître les éléments primordiaux de notre vie économique comprennent sans aucun doute le bien-fondé des efforts fournis par ces deux ministres et leurs acolytes.

Qu'il me soit permis de citer un cas typique, savoir celui des producteurs de céréales de l'Ouest. A venir jusqu'à 1961, nos producteurs de céréales, en particulier, soutenaient une lutte désespérée. Pour les agriculteurs, il est déjà assez pénible de faire face à la menace de la sécheresse, des insectes, des maladies des plantes, de la grêle et d'autres catastrophes semblables, sans avoir à se trouver indéfiniment dans l'impossibilité de vendre leurs produits. Cette dernière perspective avait suscité le plus sombre découragement dans l'Ouest canadien, mais aujourd'hui la situation a changé du tout au tout. Grâce à des mesures audacieuses mais néanmoins opportunes, le Canada a pu financer, par des méthodes identiques à celles qu'emploie la Société d'assurance aux crédits d'exportation, un certain nombre de ventes de blé à la Chine et à d'autres pays qui, jusqu'ici, n'étaient pas de nos clients; le désespoir a donc fait place à la confiance chez nos agriculteurs de l'Ouest, et cette confiance explique en partie le nouvel élan de prospérité qu'ils connaissent maintenant.

Honorables sénateurs, que le blé canadien soit devenu une marchandise invendable et que nous en ayons eu jusqu'au cou, je n'en impute pas le blâme au gouvernement précédent. Mais je tiens à signaler que nos amis et voisins du Sud, en avalisant les cultivateurs de blé à même le Trésor des États-Unis et en accumulant ainsi d'énormes excédents artificiels de blé, en adoptant des programmes de vente qui permettaient l'écoulement du blé en échange de monnaie faible, et d'autres pratiques encore, ont réduit à un quasi-immobilisme la culture de blé de l'Ouest canadien. Je n'entends pas critiquer les programmes des États-Unis. Je me borne à exposer des faits qui sont bien connus.

Cependant, pour en revenir à la situation générale de notre commerce, je suis d'avis que si nos échanges commerciaux avec l'étranger atteignent maintenant un niveau inégalé, s'ils sont devenus équilibrés et s'ils enregistrent une légère amélioration, cela découle des judicieux programmes, financiers et autres, appliqués par le gouvernement ces dernières années, ainsi, que de l'énergie et de l'enthousiasme qu'on a apportés à la mise à exécution de ces programmes.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** J'aimerais poser une question à l'honorable représentant, avec la seule intention de me renseigner: les ventes de blé conclues avec la Chine ont-elles été réalisées grâce aux crédits qu'autorise la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Non. J'ai signalé que ces transactions correspondaient à des principes qui sont, au fond, identiques à ceux dont s'inspire la mesure précitée.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Mais non pas sous l'empire de cette loi?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Non, on n'a pas recouru aux dispositions de cette loi.

**L'honorable M. Pratt:** Les chiffres que vous avez cités pour montrer que la balance de notre commerce s'est améliorée comprennent-ils les ventes de blé à long terme conclues avec la Chine?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je pense que si.

**L'honorable M. Pratt:** Pouvez-vous nous dire quelle a été la valeur de ces ventes depuis deux ans?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Non, mais elles sont très élevées. Comme nous le savons tous, les ventes de blé ont été très fortes.

Honorables sénateurs, à la suite des divers entretiens qui ont eu lieu récemment au sujet des relations commerciales du Canada avec Cuba, il serait peut-être à propos maintenant que j'expose, comme je la vois, la position de notre pays. Je tenterai de le faire dans une juste perspective, sans me laisser aller aux sentiments ni à la passion ni aux préjugés qui ont caractérisé tant d'observations faites à ce sujet, même en cette enceinte.

Tout d'abord, je tiens à dire ceci: il y a des gens, semble-t-il—s'ils veulent réellement dire ce qu'ils disent et s'ils ne parlent pas uniquement en vue d'obtenir facilement des avantages politiques—qui croient que le Canada devrait adopter à l'égard de Cuba une politique commerciale différente de celle de tout autre pays du monde, sauf peut-être celle des États-Unis.

Ces gens n'osent pas dire, évidemment, ce que devrait être, selon eux, notre politique à cet égard; ils embrouillent leurs observations en faisant appel, non pas à la raison, mais à des préjugés déraisonnables; ils cherchent à faire la manchette des journaux en parlant, par exemple, des exportations de dynamite vers Cuba, la matière exportée dont il est question n'étant pas de la dynamite, mais de la poudre explosive dont on se sert dans la construction de routes. A propos, l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) n'a pas dit dans ses observations qu'un des articles vendus à Cuba par le Canada était des isotopes radioactifs dont on se sert dans le traitement du cancer. S'il faut en croire l'honorable sénateur, ce serait une substance très dangereuse à expédier vers Cuba.

**L'honorable M. Crerar:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? Les exportations vers Cuba sont-elles garanties en vertu des dispositions de la loi à l'étude?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Aucune exportation n'est garantie en vertu des dispositions de la loi à l'étude, à moins que les marchandises ne soient vendues à crédit; je crois savoir qu'on ne vend rien à crédit à Cuba. Tout ce qui est vendu à Cuba par le Canada ou, je suppose, par toute autre nation, est vendu comptant.

**L'honorable M. Crerar:** S'il en est ainsi, quel rapport y a-t-il entre ce débat sur Cuba et la question de savoir s'il y a lieu de modifier la loi dont il s'agit.

**L'honorable M. Aseltine:** On a soulevé, il y a quelques jours, ce point de l'autre côté.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je tiens à dire à ceux qui étaient ici il y a quelques jours que ceux qui se rendent compte de la tendance qui se dessine, devraient me permettre de poursuivre ma réplique aux propos que l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a formulés sur le commerce avec Cuba, lors du débat sur le bill à l'étude. J'avoue que si quelqu'un formule des objections au cours de ces remarques, nos observations seront peut-être irrégulières. J'estime, cependant, qu'il n'est que convenable qu'on me permette de continuer et de répondre à la déclaration de l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Crerar:** Monsieur le Président, je veux simplement signaler que les observations de l'honorable sénateur sont nettement irrégulières.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Ainsi donc, honorables sénateurs, si l'on veut bien me permettre de continuer, je dirai ceci à propos de cette poudre explosive.

**Son Honneur le Président:** Un instant, s'il vous plaît; il y a un rappel au Règlement à régler. Je ne crois pas que l'objection soit fondée. Bien entendu, nous ne faisons pas crédit à Cuba; mais à l'occasion de l'étude du bill, on peut parler de tout pays avec qui nous pouvons faire des transactions à crédit. L'autre jour, alors que je n'occupais pas le fauteuil, la question a été débattue sans qu'on formule d'objection; je permets donc à l'honorable sénateur de Winnipeg Sud (l'honorable M. Thorvaldson) de continuer.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Ainsi donc, honorables sénateurs, qu'on me permette de dire ceci à propos de la poudre explosive: elle est aussi utile eu égard aux méthodes actuelles de guerre que l'arc et les flèches d'autrefois ou une couple de plumes. Tout le monde le sait.

Il y a une autre chose à dire ici; à cet égard, je m'inspire d'un éditorial du *Globe and Mail* de Toronto du 19 février soit, je pense, deux jours avant que l'honorable sénateur prononce ce discours dont j'ai parlé. L'éditorial est intitulé «Atteinte à la réputation du Canada». Je cite le texte parce que je veux faire miennes toutes les paroles qui y figurent à ce sujet.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** J'espère que l'article n'est pas trop long.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je fais miennes ces paroles.

**L'honorable M. Aseltine:** L'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a donné lecture de toute une série de pages, l'autre jour.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** J'ai cru comprendre que Son Honneur, le Président du Sénat, avait rendu une décision selon laquelle il ne faudrait pas donner lecture de trop longues citations.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je ne donne lecture que de quelques extraits.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur adopte-t-il le langage exact de l'éditorial?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je fais miens ces propos. Le texte résume bien l'argument que je voulais avancer à la Chambre. En voici un passage:

> L'opposition au Parlement a le droit, et même le devoir, de critiquer la façon d'agir du gouvernement. Dans des circonstances normales, il serait oiseux de vouloir lui en faire un reproche. Cependant, la campagne à laquelle se livrent les libéraux depuis deux semaines au sujet du commerce avec Cuba permet certaines critiques très sérieuses. Cette campagne n'est peut-être pas absolument immotivée, mais elle risque de créer de graves doutes et malentendus entre le Canada et d'autres pays.

Je donnerai lecture d'un autre passage tiré de cet article de fond:

> Quelles sont les raisons que peuvent avoir les libéraux pour mettre en doute la bonne foi du gouvernement en l'occurrence? Quelle preuve ont-ils de ce que le Cabinet ait autorisé l'exportation de matières d'importance stratégique en violation de son engagement? Jusqu'ici, ils n'ont pas cité un seul cas où l'on aurait envoyé à Cuba des armes, des munitions ou quoi que ce soit qui puisse normalement s'appeler de l'équipement militaire, en provenance de notre pays.

**Son Honneur le Président:** Si certains de ces articles, ou de ces éditoriaux, se rapportent en quelque point aux débats qui se sont déroulés dans l'autre Chambre au cours de la présente session, je ne permettrai pas qu'on les cite.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Il y est généralement question des dénigrations pratiquées à cet égard d'un bout à l'autre du pays.

**Son Honneur le Président:** Je voulais tout bonnement m'assurer que ma décision soit bien comprise.

**L'honorable M. Thorvaldson:** J'aimerais citer le dernier alinéa de l'article de fond, qui est ainsi conçu:

> Les stratégistes du parti espèrent sans doute qu'en faisant de la réclame là-dessus, ils recueilleront des votes dans les régions où le sentiment anticommuniste est fortement enraciné. Mais qu'on puisse remporter des élections sur une question aussi artificielle, voilà qui est fort douteux. L'accusation des libéraux ne servira surtout qu'à entacher la bonne réputation dont jouit le Canada à l'étranger. Elle fera croire aux autres pays que nous violons secrètement nos obligations internationales.

Honorables sénateurs, la teneur de cet article de fond me semble fortement inspirée du bon sens. Cependant, personne n'ignore que les faiseurs de manchettes ont toujours beau jeu, s'ils peuvent déclarer que des Canadiens distingués essaient de souiller la réputation du Canada, et n'oublions pas que, dans certains milieux, cela peut très bien servir de propagande politique.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si l'honorable représentant insinue qu'un sénateur a souillé la réputation dont le Canada jouit à l'étranger, il devrait se rétracter. Il n'a pas le droit d'accuser un honorable membre du Sénat d'entacher la réputation du Canada.

**Son Honneur le Président:** D'après vous, a-t-il dit que cela est effectivement arrivé?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** J'ignore s'il l'a bel et bien déclaré, car il ne s'est pas exprimé clairement.

**Son Honneur le Président:** Si vous ne le prétendez pas, il n'y a pas lieu de décider quoi que ce soit.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je n'ai pas porté d'accusation de ce genre.

**L'honorable M. Pearson:** Les honorables vis-à-vis me semblent quelque peu susceptibles à cet égard aujourd'hui.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je ne suis pas du tout susceptible. Je dirai, en toute déférence envers le *Globe and Mail*, que l'honorable sénateur aurait pu exprimer beaucoup mieux lui-même ce que dit cet éditorial.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Honorables sénateurs, je voudrais maintenant dire un mot de notre attitude à l'égard du reste du monde, en ce qui concerne nos relations commerciales avec Cuba. Il fut un temps—il y a de cela de nombreuses années—où dans nos relations avec la Grande-Bretagne, nombre de Canadiens étaient toujours prêts à se porter au secours de celle-ci chaque fois qu'elle avait des difficultés n'importe où dans le monde. Cette attitude, évidemment, est disparue depuis longtemps.

Il semble y avoir des gens au Canada aujourd'hui qui estiment que notre politique étrangère envers Cuba devrait s'aligner servilement sur celle des États-Unis. Certes, n'est-ce pas là l'avis de la grande majorité des Canadiens?

Dans cette discussion, il ne devrait pas être nécessaire de réaffirmer l'attitude de notre gouvernement envers Cuba. A deux reprises récemment...

**L'honorable M. Crerar:** Puis-je interrompre? Je proteste, honorables sénateurs, contre la discussion politique d'un bill qui cherche à faire deux choses; premièrement, ajouter un membre au conseil d'administration et deuxièmement, augmenter le montant des garanties de 100 millions de dollars. Si mon honorable ami veut prononcer un discours politique—et, évidemment, il semble fort désireux de le faire—je soutiens que ce n'est guère le moment. J'aimerais qu'il nous dise si, oui ou non, il est en faveur des amendements que propose ce bill, et qu'il justifie son opinion.

**L'honorable M. Aseltine:** Je pourrais rappeler à l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qu'un discours semblable a été prononcé la semaine dernière seulement.

**L'honorable M. Horner:** Puis-je demander à l'honorable sénateur de Churchill s'il tient à ce que tous les discours politiques n'émanent que d'un seul côté de la Chambre, le sien?

**L'honorable M. Thorvaldson:** A deux reprises dernièrement, le premier ministre a dénoncé catégoriquement le régime criminel qui gouverne Cuba à l'heure actuelle. J'ose espérer qu'un tel sentiment de dégoût envers Cuba existe aussi au Royaume-Uni, en France et dans d'autres pays de l'OTAN, ainsi que dans certains pays de l'Amérique du Sud, mais peut-être pas dans tous.

A l'exception des pays de l'OTAN, dont nous sommes, les pays du monde ont échangé librement toutes sortes de marchandises avec les pays communistes. Ces pays de l'OTAN ont dressé une liste de marchandises sur laquelle figurent toutes sortes d'articles d'équipement militaire, de l'outillage pour la fabrication d'armes et le reste, et ils sont convenus de ne pas en exporter vers les pays communistes. Point n'est besoin de dire que le Canada n'a jamais manqué à son engagement envers ses associés de l'OTAN à cet égard et, autant que je sache, personne n'a jamais prétendu que nous l'ayons fait.

Pour revenir à la dynamite, quelqu'un pourrait-il prétendre que si Cuba n'avait pu en acheter du Canada pour construire des routes ou à d'autres fins, il n'en aurait pas acheté d'un autre pays de l'OTAN, sauf les États-Unis, ou d'une vingtaine d'autres pays du monde?

Permettez-moi d'ajouter ceci: où Cuba a-t-il obtenu les devises étrangères qui lui permettent d'acheter des marchandises des autres pays?

**L'honorable M. Vien:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'ai écouté les citations qu'a faites l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), et le rappel au Règlement de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M Crerar) pour signaler que l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud s'écarte beaucoup de la question dont le Sénat est saisi présentement.

L'article à l'étude est le suivant:

> Reprise du débat interrompu sur la motion de l'honorable sénateur Blois, appuyé par l'honorable sénateur Buchanan, tendant à la deuxième lecture du bill C-68 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Le sénateur de Churchill a déjà signalé que la mesure a deux buts seulement, soit *a*) d'accroître de un le nombre des administrateurs et *b*) de majorer de 100 millions le montant disponible.

**Son Honneur le Président:** Le second but est d'importance.

**L'honorable M. Vien:** Par conséquent, j'estime que tout débat sur les rapports entre le Canada et Cuba ou entre tout pays de l'OTAN et Cuba est étranger au sujet du projet de loi à l'étude et j'invoque le Règlement sur ce point.

**Son Honneur le Président:** J'ai déjà tranché la question, mais je pourrais donner des raisons supplémentaires pour motiver ma décision. Vu que j'occupe le fauteuil, je me dois d'être le plus impartial possible et c'est ce que je m'efforce d'être.

Si je comprends bien, au cours de mon absence du fauteuil, mercredi dernier, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a longuement traité sans protestations des honorables sénateurs à ma droite de nos relations commerciales avec Cuba, ainsi que de la politique du gouvernement. Vu que je dois faire preuve d'impartialité, il me faut, je crois, donner à l'autre partie de la Chambre l'occasion d'exprimer son point de vue sur les répercussions de cette majoration de 100 millions à l'égard du montant qui sera disponible non seulement pour Cuba mais pour d'autres pays. Jusqu'ici, nous n'avons pas accordé de crédit à Cuba; peut-être nous faudra-t-il le faire dans l'avenir. Le sénateur de Winnipeg-Sud parle du crédit que nous accordons à

d'autres pays. Nous faisons affaires avec Cuba. Il donne aussi la réplique au sénateur de Toronto-Spadina, comme il l'a dit.

J'ai déjà rendu ma décision et ma décision demeure.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je me demandais où Cuba pourrait se procurer la plus grande partie des devises nécessaires pour acheter à l'étranger. J'ai dit qu'il en venait bien peu du Canada, vu que nous n'achetons pas beaucoup à Cuba. Mais il en venait beaucoup des États-Unis qui, jusqu'à ces derniers temps, achetaient en masse à Cuba. Par conséquent, quelle sera maintenant la situation?

Le Canada n'est que l'un des pays membres de l'OTAN—exception faite, à compter de maintenant, des États-Unis—qui continuent de commercer avec Cuba sur une liste restreinte de produits, évidemment. A la récente conférence de l'Organisation des États américains tenue à Punta del Este, les États-Unis ont essayé—et avec succès, en fait—de convaincre d'autres pays d'Amérique latine de restreindre leurs échanges avec Cuba, mais seulement en ce qui a trait aux articles militaires et stratégiques, c'est-à-dire, en général, aux armes et au matériel de guerre.

Il faut aussi relever que lors même que 16 pays contre un se sont prononcés en faveur de la résolution, le nº 8 de l'ordre du jour de la conférence, quatre pays se sont abstenus, le Brésil, l'Équateur, le Mexique et le Chili. Il est très intéressant de noter que ce n'est que maintenant que l'Organisation des États américains a convenu d'une ligne de conduite que le Canada avait volontairement suivie dans le passé.

Et maintenant, un autre côté de l'affaire. A Paris, ces derniers jours, les États-Unis ont essayé d'entraîner leurs partenaires de l'OTAN à prendre certaines mesures répressives contre Cuba. D'après ce que j'ai appris, nos partenaires de l'OTAN auraient, jusqu'à maintenant, vendu des armes et des marchandises d'importance stratégique à Cuba. Autrement dit, Cuba n'a pas encore été soumis à l'interdiction appliquée à d'autres pays communistes, par nos partenaires de l'OTAN en ce qui a trait à ces marchandises.

Je crois que le renseignement le plus récent sur le sujet nous est donné dans une nouvelle de Paris en date du 20 février, émanant du service du *Times* de New York. Je cite cet article qui a paru le 21 février 1962 dans le *Globe and Mail* et qui s'intitule: «L'OTAN est saisi de l'appel des États-Unis en vue d'interdire les exportations de produits d'importance stratégique à Cuba»:

> Les États-Unis ont demandé aujourd'hui à leurs alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord d'ajouter Cuba à la liste des pays communistes faisant l'objet de l'interdiction volontaire des marchandises d'importance stratégique.

Il ressort donc clairement qu'il n'y a pas encore eu d'interdiction par aucun de nos alliés de l'OTAN en ce qui concerne les marchandises d'importance stratégique exportées à Cuba.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Quel rapport avec le Canada?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Un important rapport. J'y arrive si l'honorable sénateur veut bien me laisser continuer.

> Cette demande a été adressée au conseil permanent de l'OTAN par M. Walt W. Rostow, directeur du conseil de planification du Département d'État...
>
> Sa visite avait pour objet de rallier l'appui de l'Europe à l'égard des sanctions décrétées contre le régime Castro par l'Organisation des États américains, lors d'une réunion tenue le mois dernier à Punta del Este, en Uruguay.

Voici un autre alinéa:

> Il est probable que l'appel des États-Unis en faveur d'une restriction générale du commerce avec Cuba sera accueilli avec réserve, et l'on ne s'attend pas que la question d'interdire la vente d'armes, de munitions et d'autres matières d'intérêt stratégique à Cuba, cause tellement d'émoi.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Qui a écrit cela?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Il s'agit d'un article de M. W. Granger Blair, publié par le service de presse du *New York Times*.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** C'est l'avis de quelqu'un d'autre.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Pas du tout, ce n'est pas une opinion, ce sont des faits. Je tiens à signaler ceci à l'honorable sénateur —ce sont des faits. Le Canada est le seul pays au monde qui ait décidé de son plein gré de ne pas expédier à Cuba d'articles d'importance stratégique, et il y a déjà près de deux ans de cela. Nos partenaires de l'OTAN ont continué d'expédier à Cuba des fournitures d'importance stratégique peut-être jusqu'à ce que les États-Unis leur demandent de décréter un embargo sur ces fournitures.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** A la fin de cette citation, on trouve l'avis de quelqu'un d'autre sur le résultat de cette mesure.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Eh bien, oui, les articles de journaux renfermaient une opinion, je crois. Si les honorables sénateurs veulent bien lire les nouvelles des journaux, ils constateront que les pays de l'OTAN vont

maintenant s'entendre pour interdire l'exportation de matières stratégiques à Cuba. Il s'agit simplement d'une opinion que des faits ont confirmée durant la dernière semaine.

Cependant, on constatera aussi que les journaux signalent que la Grande-Bretagne a refusé d'appliquer une interdiction en ce qui concerne son commerce ordinaire avec Cuba.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je ne saisis pas encore ce que cela a à voir avec le Canada.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je crois que tout cela a trait au discours qu'a pronocé l'autre jour l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll).

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Pas selon moi.

**L'honorable M. Croll:** Puisque l'honorable sénateur cite le discours et avance que la Grande-Bretagne poursuivra ses relations commerciales avec Cuba, en donnera-t-il les raisons? Cet article de journal donne la raison pour laquelle la Grande-Bretagne continue à faire du commerce avec Cuba. Le journal dit dans cette nouvelle du 20 février que Cuba n'a pas fait honneur à ses obligations et que la Grande-Bretagne lui fournit des fonds pour lui permetre de faire face à ses engagements.

**L'honorable M. Thorvaldson:** N'est-ce pas tout à fait logique?

Maintenant j'aimerais donner lecture de la présente dépêche de Londres qui dit simplement ceci—il s'agit de cigares:

> Le gouvernement britannique a rejeté aujourd'hui la proposition selon laquelle les importations de cigares en provenance de Cuba, pays pro-communiste, devraient être réduites en faveur de celles de la Jamaïque, pays du Commonwealth.
>
> C'est M. Nigel Fisher, député conservateur au Parlement, qui avait exprimé cette opinion.

C'est tout ce que renferme cette citation, mais tout récemment la *Gazette*, sauf erreur, a publié un article qui contient les mêmes renseignements.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Il est à peu près temps que nous revenions au bill.

**L'honorable M. Croll:** Les cigares ne me semblent pas être un matériel vraiment stratégique.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est vous qui avez fait la digression.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Le 22 février dernier, le *Journal* d'Ottawa, dans le compte rendu d'un discours prononcé par le sénateur de Toronto-Spadina, fait le commentaire suivant:

> Le sénateur David Croll a prétendu que le Canada en continuant ses échanges commerciaux avec Cuba, s'attirait des ennuis avec les États-Unis.

Or, si ce reportage est exact, le sénateur voudrait-il que nous nous astreignions à emboîter le pas aux États-Unis en tout et toujours, en ce qui a trait à son attitude vis-à-vis de Cuba? Veut-il dire que le Canada s'attire plus d'ennuis avec les États-Unis que ne s'en attirent par exemple, le Mexique ou le Brésil qui n'ont même pas défendu la vente d'armes ou de matières stratégiques à Cuba? Le sénateur prétend-il que les États-Unis nous envahiront ou qu'ils cesseront tout simplement de commercer avec nous? Et alors, les États-Unis adopteront-ils une attitude semblable à l'endroit du Mexique, du Brésil, de l'Équateur et du Chili, qui se sont abstenus de voter sur la résolution nº 8 à Punta del Este?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Le sénateur pose-t-il ces questions?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Elles sont la suite logique du discours de l'honorable sénateur de Toronto-Spadina.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je ne sais si l'honorable sénateur continue toujours la lecture de l'article ou pose lui-même ces questions.

**L'honorable M. Thorvaldson:** C'est mon propre discours.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur pourrait peut-être nous prévenir quand il s'agit d'une citation.

**L'honorable M. Thorvaldson:** La citation que j'ai faite n'était pas longue.

Les États-Unis feront-ils du Canada une tête de turc simplement parce que, au Canada, il y a des gens qui dénaturent et représentent faussement, au moyen de sous-entendus sans s'en tenir aux faits, les relations commerciales que notre pays entretient avec un autre pays dont nous n'aimons sûrement pas le gouvernement? Avons-nous quelque preuve sur l'attitude officielle des États-Unis vis-à-vis du Canada à ce sujet?

Le meilleur témoin que je puisse citer à cet égard, à mon avis, c'est M. Max Freedman, le correspondant spécial à Washington du journal *Manchester Guardian* et de biens d'autres journaux canadiens. Je voudrais citer un article de ce correspondant, paru dans le *Journal* d'Ottawa de samedi dernier 24 février, car j'aimerais que les honorables séna-

teurs sachent ce qu'il dit au sujet de l'attitude du Canada à l'égard de ce problème. Je cite:

> Washington—Dans les hautes sphères du gouvernement Kennedy, on manifeste un respect prudent et ombrageux à l'égard de l'opinion canadienne à propos du problème cubain.
>
> On n'a nullement l'intention de contester le droit du Canada à adopter une opinion indépendante pas plus qu'on désire entreprendre une campagne afin de faire partager au Canada l'opinion de l'organisation des États américains qui a déclaré à l'unanimité que le régime de Castro, à Cuba met en danger la sécurité de cet hémisphère.
>
> Même une simple critique faite par un fonctionnaire subalterne américain est transformée en accusation sévère contre la politique canadienne par certains journaux canadiens.
>
> Dans certains cas, des déclarations d'Américains n'ayant aucune influence politique ont été rapportées en première page de journaux canadiens comme si ces hommes parlaient au nom du gouvernement Kennedy.

Honorables sénateurs, je termine par l'alinéa suivant:

> Le gouvernement est disposé à reconnaître avec gratitude que le commerce du Canada avec Cuba n'a jamais procuré au gouvernement Castro les biens et approvisionnements dont il a un très pressant besoin.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** M. Freedman dit-il d'où il tient ses renseignements?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Non, il ne dévoile pas ses sources. Tout le monde sait cela.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je le répète, c'est tout simplement son opinion.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je ne crois pas que personne au Canada ait donné à entendre que les marchandises que nous avons expédiées à Cuba comprenaient des armes et des articles d'importance stratégique. M. Freedman a déclaré:

> Il ne s'est fait aucune vente d'articles d'importance stratégique ou de fournitures militaires.
>
> Le commerce du Canada a eu pour résultat d'épuiser les réserves de dollars de Cuba, ce qui a rendu plus difficile au régime de Castro le financement de ses achats illégaux d'articles d'importance stratégique.
>
> Ce commerce illicite avec divers pays cause plus d'inquiétude aux États-Unis que toute autre initiative prise dans le domaine du commerce international avec le Canada.

Honorables sénateurs, j'estime donc que le Canada a agi d'une manière réfléchie, honorable et convenable sur le plan de ses rapports commerciaux avec Cuba. De toute évidence, nous nous devons à nous-mêmes et aux États-Unis de prendre toutes les mesures possibles et raisonnables pour supprimer le régime criminel qui détient présentement le pouvoir à Cuba. Toutefois, je ne crois pas que le mieux à cet égard soit de faire automatiquement siennes toutes les décisions que peut prendre le département d'État des États-Unis au sujet de Cuba. Nous devons plutôt agir avec considération et intelligence, en nous inspirant des leçons de l'histoire. Chose certaine, des faits récents nous démontrent que des mesures répressives exceptionnelles comme celles-là peuvent ne pas être, et ne sont pas en vérité, la bonne réponse au problème de Cuba, et au danger inhérent qu'il présente pour notre continent.

C'est la conviction, semble-t-il, de la grande majorité de nos alliés de l'OTAN dont la grande expérience des questions internationales et la patience ont généralement été fructueuses. Le Canada ne peut guère se tromper en adaptant sa politique cubaine à ces principes.

Pour conclure, je tiens à dire que le Canada est le pays qui a su accorder aux États-Unis, nos amis, la meilleure collaboration dans leurs relations difficiles avec Cuba. A part les États-Unis, nous sommes le seul pays du monde qui, deux ans auparavant à peu près, s'était abstenu volontairement de vendre des armes ou des marchandises d'importance stratégique à Cuba. A cette époque, nous nous sommes engagés solennellement vis-à-vis des États-Unis à user de toutes les précautions voulues pour empêcher que des marchandises originaires des États-Unis ne soient réexpédiées à Cuba. Si nous n'avions pas tenu notre engagement, nous en aurions très vite entendu parler.

Pour autant que je sache, les États-Unis n'ont jamais reproché officiellement au Canada une incorrection quelconque dans ses relations commerciales avec Cuba et ne lui ont jamais demandé non plus de modifier sa politique à cet égard. Il est probable qu'ils ne le feront pas, étant donné les faits que je viens d'énumérer. De plus n'oublions pas que les États-Unis ont, l'année passée, livré à Cuba des marchandises pour une valeur quinze fois plus forte que celle dont le Canada dispose pour acheter des marchandises dans d'autres parties du monde.

Honorables sénateurs, Cuba est une source d'ennuis pour nous tous. A peu près tous les

Canadiens sont de cet avis, et le gouvernement aussi, j'en suis convaincu. Mais nous, nous surtout, membres de cette Chambre, savons que l'ordre mondial s'effondrerait bien vite si les nations, au lieu de respecter des principes, se laissaient guider par l'opportunisme quotidien. Je vous dirai, honorables sénateurs, qu'aucun gouvernement n'aurait pu adopter une attitude plus correcte et plus honorable que la récente attitude du présent gouvernement au sujet de nos échanges commerciaux avec Cuba.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, nous étudions ici un projet de loi assez simple. Il porte sur deux choses...

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable sénateur. Était-il ici la semaine dernière lorsque le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a consacré presque tout son discours, lors de l'étude de ce projet de loi, à nos échanges commerciaux avec Cuba?

**L'honorable M. Crerar:** Si mon honorable ami, le leader des forces du gouvernement en cette Chambre (l'honorable M. Aseltine) avait patienté encore quelques minutes, comme c'est son habitude, il n'aurait pas eu l'occasion de poser cette question. Je parle du projet de loi. Je l'appuie. Je l'appuie parce que l'expérience nous a démontré que c'est une mesure utile.

Cette mesure est dans notre recueil de lois. depuis longtemps, et le principe en a été approuvé par le Parlement quand la mesure lui a été présentée pour la première fois. Depuis, l'expérience a démontré que le principe était bon. Voilà pour ce qui est du bill.

Passons maintenant à l'autre question. Je n'étais pas à la Chambre la semaine dernière —comme le savent les honorables sénateurs. Indisposé par la grippe, je n'étais pas au courant de la discussion qui a eu lieu mercredi dernier.

J'ai jeté un rapide coup d'œil sur le débat qui s'est tenu alors. Les observations de l'honorable parrain du bill (l'honorable sénateur Blois) ont été tout à fait dans l'ordre; elles ont porté sur la mesure. Par contre, beaucoup de ce qu'a dit l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), à mon avis, étaient nettement en dehors de la question et les honorables vis-à-vis auraient dû s'y opposer. Toutefois, si les observations qu'il a faites ne se rapportaient pas au sujet à l'étude et comme deux noirs ne font pas un blanc, j'estime que le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) enfreint également le Règlement et ne nous a pas donné le bon exemple. Ce qu'il aurait dû faire, c'est prendre la parole de son siège pour s'opposer à un débat sur Cuba à l'occasion de l'étude d'une mesure qui n'a rien à voir avec ce pays. Il n'y a absolument aucun rapport entre Cuba et le projet de loi dont nous sommes saisis. Pour maintenir de l'ordre dans nos délibérations, il nous faudra, à l'instar de toute assemblée, respecter le Règlement qui est censé s'appliquer à nos travaux. Voilà tout ce que je voulais dire.

Lorsque je m'en suis pris à mon ami de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), je n'étais aucunement au courant du débat qui a eu lieu la semaine dernière. Toutefois, je le répète, vu que deux noirs ne font pas un blanc, si les honorables vis-à-vis avaient été aux aguets, ils se seraient opposés aux observations du sénateur Croll....

**L'honorable M. Choquette:** Il était si éloquent.

**L'honorable M. Crerar:** ... et je suis sûr que Votre Honneur leur aurait donné raison.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention ce soir de prolonger ce débat pendant longtemps. Je ne me lancerai pas dans une discussion sur le commerce avec Cuba. J'ai prisé une bonne partie du discours de l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) qui a expliqué en termes clairs l'attitude de son parti à tous les points de vue. J'ai été un peu déçu, cependant, qu'il n'ait pas expliqué plus clairement pourquoi la dynamite et les moteurs d'avion ne sont pas des articles d'importance stratégique.

L'honorable sénateur a déclaré, d'une façon générale, que personne ne considère la dynamite comme un article d'importance stratégique. C'est ce qu'il a dit, je crois. D'après moi, en temps de guerre, un tel article aurait une grande importance stratégique. Je ne sais pas comment il peut justifier l'envoi de moteurs et de pièces d'avion à Cuba et prétendre qu'il ne s'agit pas d'articles d'importance stratégique.

Quant à moi, il y a deux points qu'il n'a pas tiré au clair ce soir.

Honorables sénateurs, si je prends la parole, ce n'est pas pour prolonger le débat mais pour signaler que, exception faite de l'excellent discours qu'a prononcé le parrain de la mesure, le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois), on ne nous a pas dit grand-chose du but du projet de loi. Aussi, j'engage le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) à déférer la mesure au comité permanent approprié après qu'elle aura franchi l'étape de la deuxième lecture.

**L'honorable Austin C. Taylor:** J'aurais une question à poser à l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson).

Il aurait dit, si je ne m'abuse, combien prospères les producteurs de céréales de l'Ouest ont été cette année en comparaison de l'an dernier.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je n'ai pas dit: les producteurs de céréales de l'Ouest.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** J'ai compris que mon honorable ami faisait au moins allusion aux cultivateurs de l'Ouest.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je n'ai pas dit cela.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Qu'avez-vous dit?

**L'honorable M. Thorvaldson:** J'ai dit que l'économie de l'Ouest du Canada était prospère.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** L'économie de l'Ouest du Canada, à mon sens, c'est en bonne partie l'agriculture.

**L'honorable Hnatyshyn:** C'est inexact.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** J'aimerais dire quelque chose au sujet de la situation agricole dans l'Ouest du Canada, si on me le permet, car l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud a laissé entendre que le producteur de céréales de l'Ouest se trouvait en bien meilleure posture économique.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Pas du tout.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** J'ai en main le bulletin hebdomadaire du Bureau fédéral de la statistique paru le 23 février. A la page 10, on y donne le revenu net en argent des trois provinces de l'Ouest et de toutes les autres provinces. Celui de l'Alberta, en 1961, s'est établi à $223,861,000, contre $233,765,000 en 1960. Celui du Manitoba, en 1961, s'est établi à $53,338,000, contre $110,040,000 en 1960. Celui de la Saskatchewan, en 1961, s'est établi à $103,720,000, contre $352,623,000 en 1960. Si ces chiffres indiquent une prospérité accrue dans les trois provinces de l'Ouest, j'y perds mon latin.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** N'oubliez pas qu'il y a eu une sécheresse dans l'Ouest canadien en 1961.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Nous avons eu une très mauvaise récolte.

**L'honorable M. Taylor (Wesmorland):** Comment peut-on dire, alors, que l'économie des provinces de l'Ouest a été florissante?

**L'honorable M. Horner:** Je ne sais pas où l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor) a puisé ses chiffres, mais je doute qu'ils soient exacts. Je suis certain que le revenu de la Saskatchewan dépasse le chiffre qu'il a cité.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Ces chiffres ont été préparés par le Bureau fédéral de la statistique et publiés dans un organe officiel du gouvernement lui-même.

**L'honorable M. Horner:** L'information n'est pas complète.

**L'honorable Malcolm Hollett:** Honorables sénateurs, à titre de nouveau membre de cette auguste assemblée, qu'on me permette de dire quelques mots. Je ne veux pas laisser passer une occasion de me rendre compte de l'étendue de mes connaissances.

Je tiens à féliciter le parrain du présent bill (l'honorable M. Blois) et le gouvernement de l'avoir présenté. En même temps, je veux dire aux membres de l'opposition que je sympathise avec eux. Une observation du sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) doit avoir frappé un point névralgique, car elle a semblé les faire sursauter. L'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a parlé de la même chose, il y a quelques jours, mais cela n'a blessé personne de notre côté de la Chambre, pas du tout.

Honorables sénateurs, si je tiens à dire quelques mots à l'appui de cette mesure législative, c'est que je viens de Terre-Neuve, la plus jeune province, et que nous, de Terre-Neuve, vivons de nos exportations. Nous devons exporter notre poisson, notre minerai, notre bois d'œuvre et tous nos produits du bois. Je ne sais si nos exportateurs doivent recourir à cette loi garantissant les crédits à l'exportation, mais il est possible qu'ils le fassent et il est même probable qu'ils doivent le faire.

Je voudrais donner quelques chiffres comparatifs à la Chambre. Il est assez curieux qu'ils soient ceux de 1956 et de 1961. J'ignore si les honorables sénateurs savent pourquoi ces années ont été choisies en particulier, mais la comparaison montre—les chiffres sont exacts—qu'en 1956, le produit national brut était de 30.6 milliards de dollars et en 1961 de 37.4 milliards, c'est-à-dire qu'il a augmenté de 6.8 milliards ou 22 p. 100. Que la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation ait influé sur le produit national brut—et qui pourrait prétendre le contraire—elle a certainement exercé une influence sur nos exportations que l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a traitées à fond.

Il a très bien exposé les conditions de nos exportations et de nos importations en indiquant les augmentations enregistrées par nos exportations, mais au cas où ces renseignements n'auraient pas frappé les honorables sénateurs, je tiens à mentionner qu'en 1956, nos exportations se montaient à 4.8 milliards

de dollars et qu'en 1961, à 5.7 milliards, soit une augmentation de 900 millions ou 19 p. 100.

Le total du revenu des particuliers est indubitablement lié au total de nos exportations; autrement dit, si nous ne pouvions exporter, le total du revenu des particuliers ne serait certainement pas aussi élevé. Pour l'ensemble du Canada, le total du revenu des particuliers s'élevait à 28.7 milliards en 1961, comparativement à 21.9 milliards en 1956, soit 6.8 milliards ou 30 p. 100 de plus.

**L'honorable M. Wall:** Puis-je poser une question à mon honorable ami?

**L'honorable M. Hollett:** Mais oui.

**L'honorable M. Wall:** Les chiffres que vient de nous donner le sénateur seraient-ils en dollars courants et pourrait-il les exprimer par habitant et en dollars constants?

**L'honorable M. Hollett:** Le sénateur pourrait-il répéter sa question?

**L'honorable M. Wall:** Je pose deux questions. Les chiffres donnés par le sénateur sont-ils en dollars courants? Deuxièmement, le sénateur peut-il nous donner les mêmes chiffres comparatifs par habitant en dollars constants?

**L'honorable M. Hollett:** Malheureusement, je ne puis répondre à la dernière question pour le moment. Il ne doit certes pas y avoir une grande différence entre le dollar courant de 1956 et celui de 1961. Le sénateur de Winnipeg-Nord (l'honorable M. Wall) emploie très souvent le terme «dollar constant»; il l'a souvent employé dans un discours qu'il a prononcé il y a quelques jours. Je n'ai jamais pu trouver un dollar constant; du moins, je n'ai jamais pu en garder un. Si je mets un dollar dans ma poche le matin, il disparaît au cours de la journée; il n'est sûrement pas constant.

**L'honorable M. Roebuck:** Si le sénateur ne peut répondre aux deux questions que lui a posées le sénateur de Winnipeg-Nord (l'honorable M. Wall), et je comprends qu'il n'ait pas constamment avec lui un ouvrage statistique, lors même que ce serait très approprié dans le moment, il pourrait peut-être nous indiquer l'augmentation de la population en même temps qu'il nous donne l'augmentation du commerce extérieur. Ce renseignement appuierait certes son argument voulant que le commerce soit stimulé et augmenté. Ce n'est pas tout a fait le renseignement que l'honorable sénateur de Winnipeg-Nord a réclamé en demandant quel était l'accroissement par tête. Mon honorable ami de Burin (l'honorable M. Hollett) ne l'a peut-être pas clairement précisé; pourtant il devrait pouvoir nous dire quelle est l'accroissement de la population au regard de l'accroissement des exportations; autrement les chiffres cités sont sans signification.

**L'honorable M. Hollett:** Je ne crois pas être en mesure de préciser quelle a été l'augmentation démographique depuis 1956. Je doute d'ailleurs que quiconque puisse le préciser, car les chiffres ne sont pas complets à cet égard. Cependant, je puis vous donner les chiffres du volume global de l'emploi pour 1956 et 1961. Vous constaterez qu'il s'est produit une différence appréciable. Au fait, il s'agit des emplois continus et des emplois occupés présentement. En 1956, le nombre des emplois s'élevait à 5,703,000, tandis qu'en 1961, il s'établissait à 6,155,000, soit une augmentation de 452,000 sur 1956. Cela signifie qu'en 1961, il y avait 452,000 Canadiens et Canadiennes de plus au travail. L'honorable sénateur peut sûrement considérer cela comme une réponse à l'importante question qu'il a posée. Cependant, je ne suis pas en mesure de lui indiquer quelle a été l'augmentation démographique.

**L'honorable M. Roebuck:** Cela ne répond pas du tout à ma question. Il se peut que le volume de l'emploi ait augmenté, mais la population n'a-t-elle pas aussi augmenté?

**L'honorable M. Hollett:** J'estime que le volume de l'emploi a joliment augmenté, et que l'accroissement démographique a également été considérable.

**L'honorable M. Roebuck:** Le pourcentage du chômage s'est accru.

**L'honorable M. Hollett:** Mais j'ai aussi fait remarquer que même en 1956 on employait déjà plus d'outillage pour produire les marchandises destinées à l'exportation. J'ose croire que l'honorable sénateur en tiendra compte, comme il tient compte de l'accroissement démographique. Je dirais que l'augmentation de la population de 1956 à 1961 se compose probablement de 90 p. 100 d'enfants de cinq ou six ans et je suis certain qu'ils n'ont pas contribué à augmenter la quantité des denrées que nous pourrions exporter.

**L'honorable M. Roebuck:** Y avait-il autant d'enfants au Canada en 1956 qu'en 1961?

**L'honorable M. Hollett:** J'ai dit que les enfants nés depuis 1956 composaient environ 90 p. 100 de l'augmentation de la population et qu'ils n'ont pas encore produit de denrées pour fins d'exportation. Je suis sûr que l'honorable sénateur a oublié ce détail. Nous avons permis à certains immigrants d'entrer au Canada.

J'ai souligné que le revenu total des particuliers s'est accru de 30 p. 100 au Canada au cours des cinq années depuis 1956.

**L'honorable M. Dupuis:** Sans trop interrompre la discussion, puis-je demander quel était entre 1956 et 1961 le déficit ou l'excédent dont l'honorable sénateur a parlé.

**L'honorable M. Roebuck:** Le déficit budgétaire depuis 1956.

**L'honorable M. Hollett:** J'ai ces renseignements ici. En 1956-1957, notre déficit budgétaire n'était pas très élevé. En 1957-1958, le déficit total s'élevait à 38.6 millions. Je crois que ces chiffres ont déjà été donnés, mais vu qu'on me les a demandés, je suis certain que personne ne s'opposera à ce que je les donne de nouveau. En 1958-1959, notre déficit budgétaire s'élevait à 609 millions, soit un déficit cumulatif de 647 millions pour les années entre 1956 et 1959. En 1959-1960, le déficit cumulatif dépassait le milliard. En 1960-1961, le déficit cumulatif s'élevait à 1,401 millions. Passons maintenant à l'autre côté, soit à la contribution du gouvernement fédéral à l'égard des profits durant la même période. En 1956-1957, la contribution du gouvernement fédéral à l'égard des provinces s'est élevée à 689 millions de dollars. Il n'est pas nécessaire, je crois, que j'énumère tous ces chiffres.

**L'honorable M. Roebuck:** Vous avez promis à la province d'Ontario que vous augmenteriez la contribution de 100 millions de dollars et vous n'avez pas tenu votre promesse.

**L'honorable M. Hollett:** Je n'étais pas au Sénat à ce moment-là. Je n'ai pas les chiffres relatifs au déficit budgétaire de 1961-1962. L'honorable sénateur saura pourquoi. Toutefois, on m'a dit l'autre jour qu'il était de 200 millions de moins que les honorables sénateurs d'en face le croyaient et l'espéraient dans leurs prières.

En 1960-1961, notre déficit budgétaire cumulatif—et je réponds maintenant à la question de mon honorable ami—était de 1,401 millions de dollars, soit pour les années 1956-1957 à 1960-1961, alors que l'augmentation cumulative des contributions du gouvernement fédéral à l'égard des dix provinces, pendant la même période, était de 1,697.1 millions. Autrement dit, l'augmentation cumulative des contributions du gouvernement fédéral à l'égard des provinces, moins le déficit budgétaire cumulatif, s'élevait à 295 millions. En d'autres termes, le montant que nous avons versé aux provinces dépasse de 295 millions le déficit budgétaire; voilà une des raisons, mais je ne dis pas que c'est la seule, qui expliquent ces déficits.

**L'honorable M. Pratt:** L'honorable sénateur voudrait-il nous dire d'où venait tout l'argent affecté à toutes ces dépenses?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, je ne veux pas interrompre trop brusquement cette très intéressante discussion, mais j'invoque le Règlement pour rappeler au Sénat que nous discutons la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

**Son Honneur le Président:** Je vais permettre au sénateur de Burin (l'honorable M. Hollett) de répondre à la question, mais je lui demanderais de s'en tenir au projet de loi à l'étude.

**L'honorable M. Hollett:** Le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) m'a demandé, je crois, où le gouvernement prenait l'argent. Eh bien je pense que l'honorable sénateur devrait me poser une autre question car même lui ne pourrait me le dire. Le gouvernement obtient les fonds en grande partie de nos goussets, et certainement des goussets de tous les honorables sénateurs et des bénéfices réalisés par les entreprises ainsi que d'autres sources diverses. C'est comme cela qu'il faut s'y prendre pour obtenir les fonds. Il voulait demander, je suppose, si le gouvernement émettait de la monnaie fiduciaire?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Il l'obtient aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

**Son Honneur le Président:** Revenons à la mesure à l'étude.

**L'honorable M. Hollett:** Oui monsieur l'Orateur, je reviens donc à la mesure. Les questions, bien entendu, m'ont fait m'en écarter.

**Son Honneur le Président:** On vous y a poussé.

**L'honorable M. Hollett:** C'est bien cela.

Cette mesure a été adoptée il y a quelques années, je ne sais pas exactement à quelle date mais probablement par un gouvernement libéral et je félicite les libéraux si ce sont eux qui l'ont adoptée. Soit dit en passant, je voudrais féliciter le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui participe toujours d'une façon si intelligente à la discussion de n'importe quelle mesure. Nous n'avons pas tous le même talent.

Je cherchais à signaler pourquoi il avait fallu augmenter le montant de l'assurance des crédits à l'exportation et le résultat sur le volume de nos exportations au cours des années. Tous les sénateurs, j'en suis sûr, conviendront que ce fut le cas. Si le volume de nos exportations a augmenté pour cette raison, je suis bien fondé alors à avancer certains propos au sujet du revenu des particuliers au Canada, et ainsi de suite, qui

émane vraisemblablement de cette source particulière de revenu provenant des exportations.

Passons maintenant aux bénéfices de nos grandes sociétés. Les bénéfices des sociétés au Canada étaient de 2.91 milliards de dollars en 1956. Ils sont montés à 3.55 milliards en 1961, c'est-à-dire qu'ils se sont accrus, au cours de cette période de cinq ans, de 22 p. 100.

Les dépenses des consommateurs nous permettent de nous faire encore une idée de la valeur d'un projet de loi comme celui dont nous sommes saisis. Ces dépenses étaient de 18.8 milliards de dollars en 1956, par rapport à 24.6 milliards en 1961, ce qui représente un accroissement de 5.8 milliards de dollars. Or, il est impossible de dépenser de l'argent quand on n'en gagne pas, et on ne peut en gagner sans exporter, surtout au Canada. Or, l'accroissement des dépenses des consommateurs est de 30 p. 100 pour la période de cinq ans en cause.

Le chiffre global représentant l'épargne des particuliers est également très élevé. Les épargnes des particuliers ont augmenté en dépit du fait que le gouvernement puise dans notre gousset pour prendre notre argent. En 1956, ces épargnes représentaient un montant de 1.3 milliard de dollars alors qu'en 1961, elles se montaient à 1.7 milliard, soit une augmentation de 400 millions ou de 30 p. 100.

Je ne tiens pas, honorables sénateurs, à prolonger mes observations. Je vois en effet que certains honorables sénateurs quittent la Chambre, mais je tiens à appuyer très énergiquement le bill qu'a présenté avec tant de compétence l'honorable sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois).

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, je vais m'en tenir strictement au bill que j'appuie, dans les quelques brèves observations que je vais faire.

Le discours de mon ami de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) m'a fort intéressé. Je regrette qu'il n'ait pas répondu aux observations, fort utiles à mon avis, que le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a faites mercredi dernier. Il a dit deux choses, sauf erreur: tout d'abord il a fait remarquer que même si cette mesure était fort utile et qu'il l'appuyait de tout cœur, on ne l'utilisait pas autant, toute proportion gardée, que les exportateurs de Grande-Bretagne utilisent une caisse d'assurance semblable dans leur pays et il a fondé sa thèse sur des chiffres. Il a ajouté qu'à son avis nos règlements édictés sous le régime de cette loi étaient trop rigoureux ou, pour me servir de ses mots, pas assez souples. Il y aurait lieu, selon l'honorable sénateur, de rendre les dispositions plus souples, afin que les exportateurs canadiens puissent s'en servir davantage.

Je fus un peu déçu que l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud n'ait pas touché à ces deux points; je comptais bien qu'il nous dirait pourquoi nous, au Canada, ne mettons pas à profit cette mesure autant que les exportateurs de Grande-Bretagne mettent la leur à profit. J'espérais qu'il nous dirait si notre loi est trop rigide et s'il avait des propositions à offrir sur la façon de la rendre plus souple et plus utile.

Les honorables sénateurs conviendront, je crois, que je m'en suis tenu au bill.

**L'honorable Donald Smith:** Je serai très bref, et je m'en tiendrai au bill.

Je tiens à signaler aux sénateurs que nous avons dans le recueil de nos lois une mesure qui a pour but de régir le commerce d'exportation. Il s'agit de la loi sur les permis d'importation et d'exportation. Je l'ai consultée dernièrement et j'ai constaté qu'elle définit 166 articles de valeur ou de nature stratégique dont l'exportation pourrait avoir des conséquences sur la sécurité du Canada.

Or, parmi ces matières dont nous avons entendu dire qu'elles étaient exportées à Cuba, un très petit nombre en fait, quelqu'un a mentionné la poudre à fusil, et quelque chose à propos d'une bombe au cobalt radioactif ou un article du même genre.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Il s'agissait de poudre à miner, pas de poudre à fusil.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Je ne vois pas de différence. J'ai appris que les 76 articles pour lesquels le gouvernement a délivré des permis d'exportation aux termes de la loi, avaient une valeur de 3.25 millions. Le gouvernement depuis à peu près un an, a permis l'exportation de 125 tonnes de dynamite, de moteurs d'avion, de pièce de récepteurs radiophoniques pour les avions, de caoutchouc synthétique, d'acier sous diverses formes et de transformateurs électriques. Tous ces matériaux sont certes d'une espèce ou d'une catégorie essentielle à une armée, et les dernières paroles que je viens de prononcer sont celles du ministre du Commerce, au sujet des exportations.

Honorables sénateurs, m'est avis que nous ne devrions pas risquer de mettre un terme aux bons rapports que nous avons eus jusqu'ici avec le meilleur ami du Canada, les États-Unis, pour la simple raison que nous exportons, pour 3.25 millions de dollars, de marchandises, dont je fais mention, lesquelles exigent l'obtention de permis spéciaux aux termes de la loi sur les permis d'exportation et d'importation et ne rapporteront sans doute que de minimes bénéfices à quelques entreprises d'exportation ici et là à travers le pays.

Il y a un an environ, honorables sénateurs, lors d'une visite que j'ai faite aux États-Unis, on m'a jeté à la face notre commerce avec Cube. Je visitais des amis qui habitent le midwest américain, et, si je me rappelle bien, au cours de mon séjour, j'ai rencontré une demi-douzaine de personnes de la région qui se sont montrées vraiment inquiètes parce que nous n'agissions pas en amis des États-Unis que nous prétendions être. Ces gens ne parvenaient pas à comprendre pourquoi nous poursuivions des échanges commerciaux de ce genre, dont ils avaient eu connaissance longtemps avant que l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) prononce son discours dans cette enceinte. Ils ne comprenaient pas pourquoi nous agissions ainsi et continuions notre commerce avec Cuba au moment où les autorités américaines jugeaient que l'intérêt du pays et de tout l'hémisphère commandait la rupture des relations commerciales avec Cuba. Il y a justement une semaine environ, j'ai visité certains de mes amis dans l'État de New-York. Ces derniers partageaient les mêmes sentiments que mes amis du midwest. De nouveau, on m'a jeté à la face notre commerce avec Cuba. Je tiens à dire que dans ces deux cas, je ne leur ai pas parlé comme je m'exprime en cette enceinte, parce qu'ici je suis chez moi; lorsque j'étais avec eux, j'étais à l'étranger et j'ai cru de mon devoir alors de défendre la décision prise par le gouvernement actuel.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Puis-je poser une question à mon honorable ami?

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Certainement.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Parmi ceux à qui vous avez parlé dans l'État de New-York, y en a-t-il qui vous ont dit avoir lu le compte rendu d'un discours prononcé par l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) ou ceux d'autres orateurs?

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** La réponse est non, assurément non. La première occasion dont j'ai parlé, c'était il y a un an ou peut-être plus, tandis que la seconde fois, c'était un jour à peine après que l'honorable sénateur de Toronto-Spadina eut pris la parole en cette enceinte.

**L'honorable M. Croll:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Oui, certainement.

**L'honorable M. Croll:** Savez-vous si, parmi eux, il y en a qui se souvenaient du discours prononcé par l'honorable ministre du Commerce, où il a dit que ces Cubains étaient les meilleurs amis qu'un exportateur puisse avoir?

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** C'est une des déclarations que j'ai trouvé très difficile à défendre; je l'ai assez bien esquivée. Cette question en particulier a été soulevée par le ministre il y a à peine dix jours. La question a été abordée par un groupe d'amis avec qui je conversais, mais je n'avais pas de réponse à leur donner.

Mais là où je veux en venir, c'est que ce genre de commerce avec Cuba n'est pas trop important du point de vue financier, et je suis d'accord avec tout ce qu'on aurait pu dire dans ce sens. Ce commerce n'est guère important quant à son volume, et il ne fait pas pencher la balance au point que Cuba puisse nous menacer, de son avant-garde empoisonnée de communisme dirigée vers cet hémisphère, peut-être pour la première fois dans notre histoire. Ce commerce n'est pas important à l'égard de nos relations avec les autres pays, à savoir si le Canada devrait se tenir devant ou derrière eux pour ce qui est de faire ce que certains d'entre eux estiment nécessaire pour aider nos voisins.

Mais je voudrais dire ceci: ce que nous avons fait est considéré comme un symbole peu amical par nos amis américains, et la chose les préoccupe considérablement. De sorte qu'à mon avis nous ne ferions guère un grand sacrifice en refusant aux Cubains le droit d'importer de notre pays de la dynamite, des moteurs d'avion, des pièces de moteurs d'avion, des pièces de radiorécepteurs d'avion, du caoutchouc synthétique, de l'acier sous ses diverses formes et des transformateurs électriques. Nourriture et médicaments, fort bien, mais ce genre de matériel, non.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Blois, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

## APPENDICE

(*Voir p. 260*)

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

Le 21 février 1962.

Aux Honorables membres du Sénat

La Commission du service civil a l'honneur de présenter le rapport suivant.

Conformément aux dispositions des articles 11 et 62 de la Loi sur le service civil, il est recommandé qu'à compter du 1er juillet 1961, les taux de rémunération s'appliquant à chacune des catégories énumérées ci-dessous, soient revisés aux taux indiqués immédiatement au-dessous, sous réserve des dispositions suivantes:

1. Le taux de rémunération doit être fixé comme il suit:

*a*) Tout employé des catégories indiquées doit être payé selon le taux de rémunération indiqué immédiatement au-dessous du taux de rémunération qu'il recevait à la date d'entrée en vigueur des nouveaux taux ou, s'il a été nommé après cette date, selon le taux de rémunération indiqué immédiatement au-dessous du taux de rémunération qu'il recevait à la date de sa nomination.

*b*) L'employé dont la promotion à l'une des catégories indiquées entre en vigueur à la date ou avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux taux sera censé, aux fins de la rémunération, avoir été payé selon un taux de rémunération fixé conformément à la Loi sur le service civil et à ses règlements d'application.

*c*) Sauf les exceptions prévues à l'alinéa *d*), la date actuelle du relèvement du traitement des employés ne sera pas modifiée par le présent décret et l'employé conservera tous les avantages auxquels il aurait par ailleurs droit en vertu des dispositions du décret du Conseil C.P. 23/1700 avec ses modifications.

*d*) Afin de calculer la date d'entrée en vigueur du relèvement de traitement de l'employé qui est payé selon un taux moins élevé lorsqu'un taux uniforme de la nouvelle échelle remplace plus d'un taux de l'échelle actuelle, la date d'entrée en vigueur de la revision sera censée être la date d'entrée en vigueur du dernier relèvement de traitement.

2. L'augmentation doit être payée selon le barème susindiqué à l'égard de la période commençant à la date ou après la date d'entrée en vigueur,

*a*) à un employé faisant partie du personnel à la date d'approbation du présent exposé à condition, toutefois, qu'un employé puisse bénéficier une fois seulement des dispositions de l'article 1;

*b*) à un ancien employé dont les services ont pris fin pendant ladite période pour l'un des motifs suivants: (i) mise en disponibilité, (ii) mise à la retraite, ou (iii) congédiement de l'employé pour un motif qui, de l'avis du sous-chef intéressé, était indépendant de la volonté de l'employé;

*c*) à la succession d'un ancien employé décédé au cours de ladite période.

3. Aucune modification ne doit être apportée par suite de la revision recommandée dans le présent exposé, au traitement ou à toute autre rémunération de toute personne employée en vertu des dispositions de l'article 39 de la Loi sur le service civil.

4. La revision recommandée dans le présent exposé ne change en rien tout décret qui autorise le versement d'un supplément provisoire.

**Bibliothécaire catalogueur 1**
**Bibliothécaire de documentation 1**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| De: | 4200 | 4380 | 4560 | 4740 | 4920 |
| A: | 4560 | 4740 | 4920 | 5160 | |

**Bibliothécaire catalogueur 2**
**Bibliothécaire de documentation 2**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| De: | 5160 | 5400 | 5640 | 5880 |
| A: | 5160 | 5400 | 5640 | 5940 |

**Bibliothécaire catalogueur 3**
**Bibliothécaire de documentation 3**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| De: | 5700 | 5940 | 6180 | 6420 |
| A: | 5700 | 5940 | 6240 | 6540 |

S'applique aux titulaires actuels.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 5640 | 5940 | 6240 | 6540 |

S'applique aux nominations à venir.

**Bibliothécaire de documentation 4**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| De: | 6180 | 6420 | 6660 | 6900 |
| A: | 6240 | 6540 | 6840 | 7140 |

**Bibliothécaire de documentation 5**
**Bibliothécaire catalogueur en chef**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| De: | 6540 | 6840 | 7140 | 7500 |
| A: | 7140 | 7500 | 7860 | 8220 |

**Bibliothécaire en chef de documentation**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| De: | 7620 | 7980 | 8340 | 8700 |
| A: | 8220 | 8580 | 8940 | 9300 |

**Bibliothécaire adjoint (anglais), Bibliothèque du Parlement**
**Bibliothécaire adjoint (français), Bibliothèque du Parlement**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| De: | 8120 | 8540 | 8960 | 9380 | 9800 |
| A: | 8760 | 9120 | 9480 | 9880 | 10300 |

Respectueusement soumis,

Ruth E. ADDISON,
Commissaire.

MARK DROUIN,
Président du Sénat.

# SÉNAT

**Le mercredi 28 février 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE DU SALUT—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable A. K. Hugessen** présente le bill S-11, concernant le conseil d'administration de l'Armée du Salut, Est du Canada, et le conseil d'administration de l'Armée du Salut, Ouest du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable M. Hugessen** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

«MUTTART DEVELOPMENT CORPORATION LTD.» —AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité chargé d'examiner le bill S-7, concernant la *Muttart Development Corporation Ltd.*

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** fait savoir que le comité a étudié le bill S-7, concernant la *Muttart Development Corporation Ltd.* et demande à en faire rapport avec les amendements suivants:

*Page 2, ligne 6:* Retrancher les mots «a droit à une» et y substituer les mots «est réputé le détenteur d'une».

*Page 2, lignes 15 et 16:* Retrancher l'article 6 du Bill et y substituer ce qui suit:

«6. (1) Les pouvoirs attribués à la Compagnie par ses lettres patentes sont par les présentes annulés et la Compagnie est réputée avoir eu la faculté de placer des fonds dans des hypothèques grevant des immeubles libres de toute servitude, depuis le 12 juillet 1961.

(2) Aucune transaction conclue par la Compagnie ou pour son compte ni aucune autre initiative prise par la Compagnie ou pour son compte, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, n'est réputée être ni avoir été contraire à la loi ou invalide du seul fait de l'inobservation des dispositions de la Loi sur les compagnies de prêt.»

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Si l'on me le permet, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Honorables sénateurs, peut-être devrais-je donner un mot d'explication. Les modifications dont on vous a donné lecture ont été approuvées par le secrétaire légiste du Sénat.

Ils ont aussi été approuvés par les personnes que le bill intéressait.

Qu'il me soit permis d'exposer l'historique des modifications dont il s'agit. La *Muttart Development Company* a été constituée en corporation par une charte fédérale vers 1958. Elle avait pour objet principal de placer des capitaux en reprenant des hypothèques, c'est-à-dire, non pas de prêter de l'argent sur la garantie que fournit une hypothèque, mais de faire elle-même des placements hypothécaires, en achetant des hypothèques existantes. Avant sa constitution en corporation, il s'est agi de savoir si, compte tenu des dispositions de la loi sur les sociétés de prêts, pareille entreprise pouvait être ainsi constituée par voie de lettres patentes. Le ministère de la Justice, auquel on avait demandé son avis, a fait savoir que les placements hypothécaires ne relevaient pas de la loi sur les sociétés de prêts et qu'on pouvait, par conséquent, émettre des lettres patentes, ce qui a été fait. L'entreprise a donc fonctionné de cette façon jusqu'en 1961.

Nombre de sénateurs se souviendront qu'en 1961 le Parlement a modifié la loi sur les sociétés de prêts, en en étendant la portée de façon à inclure, non seulement les prêts garantis par des fonds immobiliers, mais les placements hypothécaires eux-mêmes, garantis par des propriétés immobilières. Il s'est alors agi de savoir, à partir de la mi-juillet de l'année dernière, quelle était la position de cette entreprise, qui possédait une charte lui permettant de procéder à ce genre d'affaires. Cependant, la modification actuelle de la loi sur les sociétés de prêts aurait pour résultat, au cas où une société serait fondée au moment ou à partir, de la mise en vigueur de l'amendement, de l'obliger à recourir à une mesure spéciale en vertu de la loi sur les sociétés de prêts. La société a enfin

résolu le problème en s'adressant au Parlement et en demandant, sous la forme du projet de loi à l'étude, sa transformation, en tant que société à charte, en une société constituée par loi spéciale. On a donc inséré les modifications à l'étude, afin de lui fournir, en cas de besoin, la protection et la validité nécessaires, pour la période écoulée depuis juillet dernier, moment où a été modifiée la loi sur les sociétés de prêts et la date d'aujourd'hui.

Les modifications établissent simplement qu'à partir du 12 juillet de l'année dernière, les pouvoirs que conféraient à l'entreprise ses lettres patentes sont annulés, et qu'elle possède maintenant les mêmes pouvoirs qu'une société de prêts. Deuxièmement, elles prévoient que tous ses placements hypothécaires depuis ladite date ne seront pas considérés comme non valides, simplement parce qu'ils n'étaient pas conformes, ou qu'ils ne se conformaient pas, aux stipulations de la loi sur les sociétés de prêt pendant la période dont il s'agit.

Voilà la portée et les conséquences des modifications à l'étude, qui ont d'ailleurs toutes été approuvées ce matin au comité.

(Le rapport est adopté.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Brunt** propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill S-8, concernant la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable Lionel Choquette** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-68 tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations concernant ledit bill.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le présent rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** fait savoir que le comité a étudié le bill nº C-68 tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Blois** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## LOI CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant du comité sur le bill C-66 modifiant la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hugessen:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hugessen,** fait savoir que le comité a étudié le bill C-66, visant à modifier la Loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Choquette** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## LE DIVORCE

### RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports n° 111 à 150 du comité et propose que ceux-ci soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## SÉANCES D'URGENCE

### AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT DURANT L'AJOURNEMENT

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt):

> Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

**Son Honneur le Président:** Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**L'honorable M. Vien:** Veuillez fournir des explications, j'aimerais savoir pourquoi on présente cette motion dès maintenant.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, à cette heure-ci demain, il est fort probable que nous ayons terminé l'examen de toutes les mesures législatives dont nous serons saisis vraisemblablement d'ici pas mal de temps. Ce n'est pas certain, bien entendu, mais il est possible que nous ne siégions pas la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

## LE TOURISME

### INTERPELLATION RELATIVE AUX TRAVAUX DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que je viens de recevoir un avis portant que le comité permanent du tourisme se réunira demain à midi. Tous les honorables sénateurs se réjouiront de cette nouvelle, j'en suis sûr, mais est-ce que le président de ce comité pourrait dire au Sénat, quel genre de travaux sont à entreprendre?

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, le comité est convoqué simplement pour organiser ses travaux. Jusqu'ici, rien n'a été fait dans ce sens.

## GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

### ANNONCE DE LA VISITE DE LA DÉLÉGATION AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

**Son Honneur le Président:** Je tiens à informer les honorables sénateurs que ce soir nous recevrons la délégation américaine du groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Les visiteurs de Washington arriveront à 5 h. 30 du soir et j'ai l'intention de les recevoir moi-même, en compagnie de quelques autres sénateurs canadiens.

Les membres de la délégation ont été invités à assister à la séance du Sénat demain après midi vers 3 h. 30. Ils prendront place derrière la barre, et leurs épouses ou leurs compagnes seront placées dans la tribune. Le sénateur Aiken et M. Gallagher de la Chambre des représentants, les coprésidents du groupe, prendront place à ma droite, sur le parquet du Sénat.

Je sais que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) désirent accueillir nos visiteurs dans l'enceinte même du Sénat, afin de leur rendre la politesse qu'ils nous ont faite à deux reprises à Washington.

Nous procéderons de la même manière que l'an dernier, et la cérémonie ne devrait pas durer très longtemps.

Je demanderais donc à tous les sénateurs d'essayer d'être présents demain pour accueillir en nombre nos amis américains, car il y a certaines tensions que nous pourrions contribuer à alléger.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, outre ce que vient de dire Son Honneur, j'ajoute que je présenterai demain une résolution nous autorisant à inviter le président et le coprésident de la délégation à prendre place dans l'enceinte du Sénat et à inviter les autres membres de la délégation à la barre du Sénat. Nous reconnaîtrons, à ce moment-là, j'imagine, les charmantes dames qui seront à la tribune.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs se souviennent que nous avons été invités à siéger dans la salle du Sénat à

Washington. Nous avons été salués la première fois par 16 brefs discours et par 12 la seconde fois. Nous n'étions pas autorisés à y répondre vu que quiconque n'est pas membre du Sénat américain n'a pas le droit de prendre la parole dans l'enceinte du Sénat à Washington. Pareil règlement, heureusement, n'existe pas ici. Je crois que nos amis, l'honorable George D. Aiken et l'honorable Cornelius E. Gallagher aimeront dire quelques mots à la suite de nos allocutions, comme ils l'ont fait l'année dernière.

**L'honorable W. Ross Macdonald (Brantford):** La façon de procéder qui a été exposée me convient parfaitement.

**Son Honneur le Président:** Merci.

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** J'aimerais poser une question sur un autre sujet. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) sait s'il y aura une sanction royale cette semaine. S'il doit y en avoir une, quel jour aura-t-elle lieu?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne puis répondre à cette question. Je n'ai jusqu'ici reçu aucun avis indiquant qu'il y aurait une sanction royale cette semaine.

## LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-37 pour faire droit à Simonne-Michèle-Mona Bouchard.

Bill SD-38 pour faire droit à Anne-Marie Asselin.

Bill SD-39 pour faire droit à Hale Calvin Reid.

Bill SD-40 pour faire droit à Lorna Scherzer.

Bill SD-41 pour faire droit à Leomay Marie Blanche Stratton.

Bill SD-42 pour faire droit à Sylvia Aucoin.

Bill SD-43 pour faire droit à Frances Cynthia Nevitt.

Bill SD-44 pour faire droit à Lily Worthington.

Bill SD-45 pour faire droit à Dorothy Doreen Howell.

Bill SD-46 pour faire droit à Daisy Emily Dorothy Ryan.

Bill SD-47 pour faire droit à Joyce Evelyn Ranger.

Bill SD-48 pour faire droit à Jeannine Furoy.

Bill SD-49 pour faire droit à Myrtle Alice Southwood.

Bill SD-50 pour faire droit à Iva Baumgartner.

Bill SD-51 pour faire droit à Elsie Jean Delisle.

Bill SD-52 pour faire droit à Josephine Suhr Moseley.

Bill SD-53 pour faire droit à Christine Johnson.

Bill SD-54 pour faire droit à Réal Richard.

Bill SD-55 pour faire droit à Monique Rémy.

Bill SD-56 pour faire droit à Paul-Émile Niquette.

Bill SD-57 pour faire droit à Elsa Munch.

Bill SD-58 pour faire droit à Lygery Varverikos.

Bill SD-59 pour faire droit à Jeannine Elizabeth Sharpe.

Bill SD-60 pour faire droit à Anita Cleri.

Bill SD-61 pour faire droit à John Andrew Milne.

Bill SD-62 pour faire droit à Germaine-Marie-Thérèse Hinksman.

Bill SD-63 pour faire droit à Mary Catherine Weatherby.

Bill SD-64 pour faire droit à Gerald William Henderson.

Bill SD-65 pour faire droit à Eileen Myrtle Burns.

Bill SD-66 pour faire droit à Anita Margaret d'Esterre.

Bill SD-67 pour faire droit à Joseph Arthur Norman William Edwards.

Bill SD-68 pour faire droit à Irene Ross.

Bill SD-69 pour faire droit à Anna Luella Matthews.

Bill SD-70 pour faire droit à Gladys Ethel Sarah Bergeron.

Bill SD-71 pour faire droit à Hazel Durocher.

Bill SD-72 pour faire droit à Lily (Laura) Anita Karbelnik.

Bill SD-73 pour faire droit à Margot Scott Connor.

Bill SD-74 pour faire droit à James Richard Williamson.

Bill SD-75 pour faire droit à Alma Tremblay.

Bill SD-76 pour faire droit à Micheline McGuire.

Bill SD-77 pour faire droit à Miriam White.

Bill SD-78 pour faire droit à Lloyd James Simpson.

Bill SD-79 pour faire droit à Felix Hollinger.

Bill SD-80 pour faire droit à Gizella Ethel Bogoly.

Bill SD-81 pour faire droit à Françoise Campion.

Bill SD-82 pour faire droit à Suzi Elizabeth Perry.

Bill SD-83 pour faire droit à Dawn Dorothea Marsden.

Bill SD-84 pour faire droit à Pawel Olejnik.

Bill SD-85 pour faire droit à Joyce Ethel Empey.

Bill SD-86 pour faire droit à Gabriela Kiwitt.

Bill SD-87 pour faire droit à Hervé Gauthier.

Bill SD-88 pour faire droit à Jean Alexandria Etheridge.

Bill SD-89 pour faire droit à John Joseph Huitson.

Bill SD-90 pour faire droit à Dorothy Irene Marjorie Adams.

Bill SD-91 pour faire droit à Judith Elizabeth Caron.

Bill SD-92 pour faire droit à Joan Mary Pearson.

Bill SD-93 pour faire droit à Glen Stewart Tornay.

Bill SD-94 pour faire droit à Nellie Rothman.

Bill SD-95 pour faire droit à Jacqueline Bélanger.

Bill SD-96 pour faire droit à Blima (Wendy) Shapiro.

Bill SD-97 pour faire droit à Gladys Jean Desjardins.

Bill SD-98 pour faire droit à Gladys Noreen Monette.

Bill SD-99 pour faire droit à Celia Lesnik.

Bill SD-100 pour faire droit à Clara Edith Papp.

Bill SD-101 pour faire droit à Frances Lyman.

Bill SD-102 pour faire droit à Anton Welte.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

## LOI SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mardi 13 février, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du bill S-2 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, voilà la troisième fois qu'on nous présente un bill ayant le même titre que celui-ci. Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter mon honorable ami (l'honorable M. Croll) d'avoir pris à cœur les critiques qui ont été formulées à l'égard des dispositions des deux bills analogues dont nous avons déjà été saisis. Mais s'il convient de louer l'honorable sénateur du sérieux avec lequel il a pris ces critiques, je crains qu'il nous faille reconnaître que le remaniement du bill n'a abouti qu'à un libellé pire que le premier.

Le présent bill prévoit simplement qu'une condition soit ajoutée à tout contrat de vente à tempérament, à savoir que l'opération ne peut être réalisée tant que certains renseignements spécifiés ne sont pas fournis à l'emprunteur aux termes du contrat de vente à tempérament.

J'ai étudié ce bill attentivement, afin de voir en quoi il pourrait légalement relever de la compétence fédérale. Je n'y ai rien trouvé à cet égard et je dirais qu'il s'agit sans aucun doute d'une question de propriété et de droits civils.

Un autre problème pourrait surgir si ce bill devenait loi. Il existe, en Alberta, une loi provinciale qui est en vigueur depuis plusieurs années; et l'Assemblée législative du Manitoba a été informée, au cours de la présente session, qu'une mesure de même nature serait adoptée. Par conséquent, un conflit surgirait encore une fois entre les autorités fédérales et provinciales. Toutefois, aucun élément du bill ne fait naître la question de la compétence fédérale. On n'y trouve aucun vestige de loi criminelle, car on a supprimé du bill les dispositions selon lesquelles le fait de ne pas communiquer de renseignements constituait un délit.

Il est vrai que le bill a trait à l'intérêt et que l'intérêt est une question qui relève du Parlement du Canada. Mais même là, l'intérêt n'est qu'un article dans la liste de ceux que comprend la définition de financement. Deuxièmement, il me semble que la compétence du gouvernement fédéral porte sur le fondement de l'intérêt et non sur l'intérêt lui-même.

Le bill ne propose aucune limite à l'intérêt et le chiffre que le prêteur doit communiquer à l'emprunteur avant que la transaction ait force de loi est, comme on nous l'a répété maintes fois, le taux réel de l'intérêt. La mesure exigera que le prêteur communique à l'emprunteur trois renseignements: d'abord, le montant total du solde impayé. Je crois comprendre qu'il s'agit du reliquat dû sur le prix d'achat quand, mettons, quelqu'un

achète un ameublement *chesterfield* à l'égard duquel il paie une certaine somme comptant, mais en laissant un solde impayé.

Le deuxième renseignement que le prêteur doit fournir à l'emprunteur est le montant global des frais de financement exprimé en dollars. Ces frais de finance sont énumérés à l'article 2*b*) du bill et comprennent entre autres, l'intérêt, les droits, boni, frais de service et tous autres frais.

Le troisième renseignement à fournir à l'emprunteur est le rapport de pourcentage, exprimé en intérêt annuel simple, entre le montant total des frais de financement et le solde impayé et dû aux termes de la transaction. Honorables sénateurs, c'est bien loin d'un taux effectif d'intérêt. Ici on demande au prêteur d'établir le rapport entre le montant global des frais de financement, ce qui peut comprendre tous les éléments que j'ai mentionnés, et qui doivent être exprimés en pourcentages et le montant impayé et dû.

A la lecture, cela semble comporter un calcul bien simple. Si j'étais prêteur, je prendrais le montant des frais de financement et je calculerais le rapport entre ce montant et le solde impayé. C'est le sens apparent de cet alinéa. Mais je doute que ce soit bien le sens que mon honorable ami veut lui donner, car ces contrats de vente conditionnels sont des contrats à tempérament comportant des versements mensuels et, par conséquent, le taux réel d'intérêt est bien différent de celui qu'on obtient en établissant le rapport entre deux chiffres bien définis tels que le montant global des frais de financement et le montant du solde impayé. Je présume que le solde impayé signifie le montant global encore dû au moment de conclure l'opération de financement avec l'emprunteur, ou avec la personne qui a acheté la marchandise à tempérament.

Voilà un calcul que je dois traduire en pourcentage annuel, mais ce n'est pas ce qu'indiquent les termes dont on s'est servi au cours du présent débat, termes pris dans des coupures de journaux et de revues ou dans des lettres reçues par des honorables sénateurs. Dans ce libellé, il était question d'intérêt simple et de taux d'intérêt réel. Donc ce n'est pas un libellé clair.

Ce qu'on doit vouloir dire, je pense, c'est que ce bill exige la communication du taux d'intérêt réel calculé sur une base qui indiquera l'amortissement mensuel régulier du principal. C'est là une méthode de calcul absolument différente et j'y reviendrai sous peu.

Honorables sénateurs, je vous ai indiqué quels renseignements, d'après cette proposition de loi, doit fournir le prêteur. Voici ce que j'ai à dire à ce sujet. Mettons, tout d'abord, que les choses se présentent ainsi. Une personne va dans un magasin pour acheter un meuble coûtant, mettons, $350; elle verse $50 comptant et veut financer le reste, soit $300. Elle demande à combien s'élèveront les frais de financement du montant de $300 pendant une période de 2 ans. Permettez-moi de prendre un chiffre simple à titre d'exemple, même s'il a l'air bien fantaisiste. Supposons que l'on réponde à ce client qu'il lui en coûtera $20 par mois, ce qui, pendant 24 mois, représente en tout un débours de $480. C'est le montant qu'il lui faudra acquitter du fait qu'il doit $300 sur l'achat du meuble. Je sais que les chiffres que je cite sont fort éloignés des frais de financement exigés, mais ils illustrent bien ma thèse.

J'ai bien du mal à admettre la théorie selon laquelle un emprunteur qui sait qu'il doit $300 et qu'il a conclu une entente pour financer ce montant, aux termes de laquelle il lui faut rembourser $480, ne peut pas faire l'opération simple qui consiste à soustraire $300 de $480 pour voir ce qu'il lui en coûte. Je ne puis, quant à moi, partager l'opinion selon laquelle tous les gens qui achètent à tempérament sont nuls en arithmétique et qu'ils sont totalement dépourvus de perspicacité naturelle alors que tous les prêteurs sont des hommes d'affaires sagaces et des génies en mathématique qui ont immédiatement sous la main tous les renseignements nécessaires.

Mon ami et parrain de la mesure (l'honorable M. Croll) a cité des preuves qui appuient ma thèse, à savoir que le calcul de l'intérêt dans une transaction comportant des paiements à tempérament est très complexe et que différentes personnes n'arrivent pas au même résultat. Toute loi qui oblige, sous peine de sanction—que ce soit sous forme d'amende ou d'impossibilité à percevoir les frais de financement—un prêteur à fournir des renseignements si difficiles à calculer et à l'égard desquels on peut facilement faire erreur, pareille loi est, à mon sens, inapplicable.

Le parrain de cette proposition de loi a offert un raisonnement à l'appui de cette thèse puis il a consigné au compte rendu des renseignements contenus dans plusieurs chroniques parues dans le *Star* de Toronto au cours du mois de janvier de cette année, et écrites par le commentateur bien connu, M. Pierre Berton. M. Berton a envoyé un de ses agents visiter un certain nombre de magasins de meubles. La substance de ce qu'il a écrit et que mon honorable ami a consignée au compte rendu, c'est que dans ces divers magasins le commis, ou peu importe qui s'occupait du client, n'était pas en mesure de fournir les renseignements demandés ni de

calculer quel serait l'intérêt lorsqu'un acheteur éventuel proposait de faire financer une partie du prix de l'objet. Cependant, ainsi que l'a dit M. Berton dans son article, cet homme a mis la main sur une carte qui, apparemment, était une carte d'une compagnie de finances, et il y a lu que pendant 12 mois le client verse tel montant par mois, que pendant 20 mois il verse tel montant par mois et que pendant 24 mois il verse tel montant par mois. Quand ce monsieur a insisté auprès du commis pour savoir quel était l'intérêt par année, il a reçu diverses réponses. Dans certains cas, le commis a répondu qu'il l'ignorait et, dans d'autres cas, il a dit que c'était à peu près tel montant et, dans d'autres cas encore, il a regardé sa carte et a dit que c'était tel montant.

Toutefois, M. Pierre Berton est une personne qui aime à s'appuyer sur des autorités quand il affirme quelque chose; aussi, mon honorable ami nous l'a dit, il a demandé à son agent de porter chez des actuaires tous les renseignements qu'il avait obtenus des divers magasins. Le bureau d'actuaires en question a procédé au calcul voulu, ce qui a permis à Pierre Berton d'exposer la véritable proportion de l'intérêt dans ces diverses transactions, et de prouver qu'elle n'était pas ce qu'affirmaient les commis du magasin.

En ce qui me concerne, l'incident prouve simplement qu'il est difficile de calculer les intérêts quand il s'agit de versements échelonnés et que le principal se liquide par mensualités dans un délai déterminé, et qu'on arrive parfois à des résultats différents. L'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) et moi-même avons abouti à des résultats différents dans les calculs auxquels nous nous étions livrés en vue de fournir un exemple au Sénat lorsqu'il a présenté le bill. Il a mentionné quelqu'un qui aurait acheté un accumulateur de $20 en le payant en deux mois, et en amortissant partiellement sa dette toutes les deux semaines au taux de $5. A l'échéance finale, il aurait versé des frais d'administration de $2. Ainsi que l'atteste le hansard, l'honorable sénateur de Toronto-Spadina a dit:

> Deux dollars sont 10 p. 100 de $20, c'est-à-dire qu'il a versé 10 p. 100 en 60 jours. Il a donc payé 10 p. 100 pour deux mois, ce qui représente un intérêt de 60 p. 100 par an.

Afin de prouver l'écart que peuvent accuser les divers calculs, je dirais que j'avais trouvé un pourcentage de 120 p. 100. Je l'avais calculé en prenant pour point de départ un montant moyen de $10 pour la somme non échue pendant cette période de deux mois, et non de $20. J'avais par conséquent, obtenu un taux effectif, ou réel, d'intérêt de 120 p. 100 par an, au lieu de 60 p. 100.

Or, si mon honorable ami et moi-même pouvons aboutir à des résultats aussi différents en procédant à un calcul qui est censé être simple, que dire du marchand du coin qui n'a pas l'occasion de se livrer à des calculs aussi fréquents et aussi variés que mon honorable ami et moi-même?

**L'honorable M. Brunt:** Il trouverait peut-être la réponse juste *(Exclamations)*.

**L'honorable M. Hayden:** Peut-être, bien que, comme on l'a démontré, il y a bien des chances qu'il y ait des variations sensibles.

Le parrain du bill à l'étude peut dire que les dispositions prévoient des règlements qui assureraient un certain degré d'exactitude ou de tolérance d'erreur, mais je me demande si cet écart irait jusqu'à 60 p. 100 comme c'était le cas entre les calculs de mon honorable ami et les miens. Si je pouvais avoir une assurance quant au degré d'exactitude, je ne me plaindrais pas tellement et je ne dirais pas que le bill n'est pas pratique en exigeant qu'on déclare le pourcentage qui représente l'intérêt annuel des frais de financement par rapport au solde impayé. A mon avis, ce qu'on demande ici n'est pas pratique.

En Alberta, où les recueils de lois contiennent depuis un certain nombre d'années une loi semblable, l'exigence donne lieu à un choix: le prêteur indique par un chiffre rond en dollars le prix de l'emprunt, ou il exprime le pourcentage en intérêt simple annuel. On a donc un choix. Quand je pense aux renseignements qu'on exige d'un prêteur, je n'arrive pas à comprendre quels renseignements de plus obtient l'emprunteur quand on lui indique le taux d'intérêt. Est-il tellement en mesure de mieux juger quand on lui donne le taux d'intérêt et si on lui dit que son emprunt remboursable en 24 mois lui coûtera $50?

J'estime que la plupart des gens comprennent mieux ce que représentent $50 par rapport à leurs revenus personnels et leurs épargnes, que lorsqu'on leur dit qu'ils devront verser un intérêt de 25 ou 30 p. 100. Il y aurait peu de personnes, je pense, qui seraient disposées à conclure un marché quand on exige d'eux $50, ou qui ne concluraient pas de marché quand on leur dit que ces $50 représentent 25 p. 100, si l'on exprime les chiffres comme l'exige la mesure à l'étude. Je ne puis m'imaginer que quelqu'un renoncera à un achat qu'il envisageait parce qu'il saura à quoi s'en tenir quant au pourcentage de l'intérêt. A mon sens, il règnera encore plus de confusion qu'auparavant. Voici pourquoi. Même le simple exemple de l'achat d'un accumulateur de $20, dont les frais de financement sont de $2, induit complètement en

erreur si l'on rattache cette transaction à une moyenne annuelle, car la durée du contrat n'est que de deux mois. Aucun acheteur qui fait l'acquisition de cet accumulateur ne contracte un emprunt annuel. Nous faisons donc un calcul fictif, fondé sur une transaction qui n'a pas lieu. Le prix de l'accumulateur est de $20, l'intérêt de $2, et il faut acquitter le tout en l'espace de deux mois. C'est déformer les faits que de considérer cette vente comme une transaction annuelle. L'acheteur n'est pas partie à une transaction de ce genre.

En présentant la mesure, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a déclaré ce qui suit:

> L'unique but du bill est d'exiger que toute personne dirigeant une entreprise qui accorde du crédit aux consommateurs doit indiquer par écrit, à celui qui requiert ce crédit, le coût global de son emprunt et le taux d'intérêt annuel simple.

Il a ajouté:

> Honorables sénateurs, l'objet du bill est d'exiger des prêteurs et des vendeurs...

Je suppose qu'il désigne ceux qui sont à la fois prêteurs et vendeurs.

> ...qu'ils révèlent exactement les taux d'intérêt et les frais de financement.

S'il s'agit réellement de faire en sorte que l'emprunteur sache la vérité et ne soit pas trompé, personne alors voudra qu'il reçoive moins de renseignements qu'il n'en recevait effectivement quant aux conditions de la transaction, au remboursement et aux frais de financement.

Pour que nous puissions nous entendre dès le début, je ne puis concevoir qu'une personne refuse de révéler à l'emprunteur ce que seront ses frais. S'il ne sait pas ce qu'il doit, comment peut-il savoir quand finiront ses versements? Comment peut-il établir son budget? Toutefois, même à l'heure actuelle, je soutiens que l'emprunteur, grâce aux renseignements qui lui sont donnés, et qui doivent lui être donnés, sait ce que seront ses frais d'emprunt en dollars. Il se peut qu'il ne connaisse pas le taux d'intérêt; à vrai dire, même le prêteur en certains cas ne peut le calculer. Par conséquent, est-il nécessaire dans un cas semblable, pour que l'emprunteur puisse dire que l'emprunt est fait en toute connaissance de cause et que les renseignements lui ont été révélés, qu'il sache ce que l'opération lui coûte en fonction du taux d'intérêt aussi bien qu'en dollars? Ce n'est pas mon avis.

En me fondant sur certaines des observations que mon honorable ami a formulées à l'appui de sa mesure, je conclurais qu'il tend vraiment à établir une régie du crédit et non seulement à la communication des frais d'intérêt. Mon ami a parlé d'abus commis à l'égard du crédit, des maux qui découlent de l'usage et du mésusage du crédit, ainsi que des gens crédules qui s'engagent au-delà de leurs moyens dans des achats et leur financement. Quand on tente de protéger les gens en dépit d'eux-mêmes—gens qui peut-être s'en soucient très peu—et que l'on se préoccupe à leur sujet, on atteint le point où même les défenses n'ont pas grand effet et où même les lois dans ce sens ne peuvent être maintenues en vigueur durant longtemps.

Quand on parle de protéger les gens contre eux-mêmes et contre leur propre apathie, il s'agit alors de régir le crédit et il ne s'agit plus de fournir quelques renseignements qui peuvent les empêcher de commettre des erreurs, d'être si crédules et moins dépourvus en face des artifices des vendeurs ou encore de les porter à faire preuve d'un peu plus de réalisme, car bien des gens de nos jours ont pour principe de dépenser tout ce qu'ils ont afin d'obtenir tout ce qui leur plaît. S'ils continuent à toucher le même revenu dans les années à venir, ils paient le solde dû sur les marchandises qu'ils ont achetées, mais si leur revenu baisse, c'est bien dommage et ils cessent leurs paiements. Il se peut que le marchand reprenne sa marchandise, mais que faire? C'est une chose à laquelle bien des gens sont accoutumés. En autant que je puis voir, il est impossible de remédier à cela en tendant un bout de papier à ces gens pour leur indiquer que le financement de l'article qu'ils ont acheté va leur coûter $50 et que l'intérêt exprimé en pourcentage annuel simple est de 5 p. 100. Quel que soit le prix, ils achèteront quand même cet article parce qu'ils sont ainsi faits. Je ne critique pas cette manière de voir les choses, mais j'affirme que si nous tentons de prouver le bien-fondé de cette mesure en recourant à la situation de ces gens, c'est impossible. Il nous faut quelque chose de plus solide et nous ne devrions pas même alors offrir un palliatif. Ce qu'il conviendrait alors de faire, si vous croyez qu'il faut protéger les gens contre leur propre folie, ce serait d'établir la régie du crédit.

Mon honorable ami avait bien raison de dire que la nécessité du crédit au consommateur et de la protection du consommateur provient de bien des causes. Il les a énumérées ainsi qu'il suit: 1) ignorance du consommateur; 2) insouciance; 3) confusion et complexité des formules où sont exposées les conditions de crédit; 4) la négligence des créditeurs qui ne fournissent pas les renseignements essentiels.

Examinons un moment ces causes, d'abord, l'ignorance du consommateur. Quand un consommateur apprend que telle chose lui coûtera $50, mais sans apprendre le taux d'intérêt, il cessera d'être ignorant et se transformera subitement en une personne sage et attentive: «Non, dira-t-il, retire-toi de moi, Satan», quand il verra que le taux d'intérêt est de 25 p. 100.

**L'honorable M. Brunt:** Cela se peut fort bien.

**L'honorable M. Hayden:** Souvenons-nous bien qu'on lui dit ce qu'il lui en coûtera en dollars.

La deuxième cause énumérée par mon honorable ami est l'insouciance. Si un homme est insouciant, peut-on réussir à éveiller son intérêt en lui disant le pourcentage des frais par rapport à la somme totale de son emprunt? Là, encore, j'affirme que non.

La troisième cause est la confusion et la complexité des formules où sont exposées les conditions de crédit. Je ne m'attache pas ici au cas du vendeur en train de frauder le client éventuel, pas du tout, je m'intéresse au cas du client qui achète un article ou des marchandises, dont on lui a révélé le prix. Il se dit: «Je verse $50 comptant, et je paie le solde en 24 mois». On lui apprend alors ce qu'il lui en coûtera par mois. Rien ne me paraît porter à confusion, aucune méprise ne me semble possible, là-dedans. D'ailleurs, il y a maintenant des moyens de mettre fin à l'activité de ceux qui fraudent l'acheteur.

La quatrième cause mentionnée par mon honorable ami, était la négligence des créditeurs de fournir les renseignements essentiels. Le seul moyen de fonder cette déclaration serait d'admettre que la révélation du taux d'intérêt selon les modalités du bill présenté par mon honorable ami constitue un renseignement essentiel. A mon sens, ce renseignement n'a rien d'essentiel. En outre, le calcul est si difficile qu'il serait impossible de s'assurer de son exactitude, et les vendeurs, les propriétaires de magasins seraient forcés pour se protéger de retenir les services d'actuaires, comme l'a fait Pierre Berton, et les frais du consommateur s'en trouveraient augmentés.

D'autre part, il existe un moyen bien facile de répondre à la proposition de mon ami. Mettons que le bill devienne loi et que, par la suite, un homme achète un accumulateur de $20 et qu'il acquitte $2 en frais de financement pour deux mois. L'accumulateur pourrait être annoncé à $22 et offert à $2 de rabais si l'acheteur paie comptant. Il ne se poserait donc plus de problème. Ou encore, le vendeur pourrait louer l'accumulateur à un acheteur éventuel pendant une semaine à raison de $2 et celui-ci pourrait l'acheter au cours d'une période de huit semaines pour la somme de $20; le problème que pose le calcul embarrassant de l'intérêt à l'égard de cette transaction, sur lequel mon ami et moi ne nous entendons pas du tout, ne se poserait pas.

Or, le bill de mon ami offre cette hypothèse et une revue en a déjà parlé; quand j'emploie cette expression, ce n'est donc pas moi qui l'ai inventée. Les mots exacts de l'expression sont «emprunteurs rustauds». Je l'ai lue, je crois, dans *Newsweek,* il y a quelque temps. On suppose qu'aux fins de ce genre de mesure législative, chaque emprunteur est un emprunteur rustaud, c'est-à-dire qu'il ne connaît rien de la finance et qu'il est à la merci du prêteur très clairvoyant. A mon avis, pour dire le moins, c'est très exagéré et je ne puis pas admettre que tous les emprunteurs sont des rustauds et qu'on devrait partir de ce principe pour les protéger contre eux-mêmes dans des mesures législatives de ce genre. Si c'était tout ce que renfermait cet article, je reprendrais mon siège et vous sauriez très bien ce que je pense de la mesure à l'étude.

Ce qui m'a grandement inquiété, c'est la publicité qu'on a fait autour de ce bill, ainsi que les lettres que j'ai reçues et que mes collègues ont aussi reçues, j'en suis certain, d'organismes responsables. J'ai ici, par exemple, une lettre de la Conférence catholique du Canada au sujet d'une résolution adoptée à sa conférence régionale sur la vie sociale à Banff. Je lis:

> Il est résolu que la présente conférence recommande que tous les contrats portant intérêt mentionnent clairement le véritable taux d'intérêt simple.

J'ai également reçu une lettre de l'union de crédit des employés de la *Canada Packers Employees' Credit Union Limited* et dont voici un passage:

> Nous sommes d'avis que le bill constitue une mesure législative utile et souhaitable. Nous convenons qu'il y a beaucoup de confusion quant aux véritables taux d'intérêt qui, dans certains cas, constituent un grave manquement à l'éthique commerciale.

J'en ai une autre du Conseil canadien du Bien-être:

> Bien que le bill dont vous êtes saisis soit une version revisée et simplifiée de deux propositions antérieures, il comporte cependant les exigences essentielles en matière d'information sur les frais de finance du crédit au consommateur. Cela renseignerait le consommateur sur le coût exact de ses achats à crédit. Nous nous

permettons, en vous recommandant d'examiner soigneusement le présent bill, de citer les propos de l'honorable David A. Croll quand il a proposé la deuxième lecture du bill.

«Les prêteurs et les vendeurs étaient tenus de dire la vérité sur les taux d'intérêt et les frais de financement. Le consommateur a tout à fait le droit de savoir à quoi il s'engage, et s'il ne le sait pas ou ne s'occupe pas de se protéger lui-même, c'est à nous qu'il incombe de le protéger.»

Quand je reçois de telles lettres d'associations sérieuses et quand je lis des éditoriaux, ça m'inquiète un peu et je me demande, étant donné l'opinion que j'ai du bill à l'étude, si ce n'est pas moi qui suis mêlé au lieu de ces gens qui ont écrit ces lettres, ou bien s'ils les ont écrites parce qu'ils ne sont pas suffisamment renseignés, ou encore s'ils y voient quelque aspect ou une certaine sauvegarde que le bill pourrait assurer, mais que moi je n'arrive pas à voir. Franchement, je ne suis pas en mesure de juger, pour l'instant; pourtant, après avoir lu tous ces éditoriaux qui appuient ce bill de façon générale sans discuter, mettons, qu'on dise à l'emprunteur éventuel quel sera le taux d'intérêt, quel effet cela peut-il avoir sur la transaction? Quel effet cela peut-il avoir sur lui?

Je n'oublie jamais la réputation de s'occuper des problèmes des gens, dont jouit le Sénat, et j'ai donc bien du mal à concilier mes propres opinions et la mesure dont nous sommes saisis en ce moment. Je suis d'avis que le parrain du bill (l'honorable M. Croll) a présenté la mesure en toute sincérité. Il a avoué—il l'a déclaré dans son discours—qu'elle constitue l'étape préliminaire de la voie qui mènera, en dernier ressort, à la réglementation systématique du crédit. Si nous franchissons cette étape, nous pourrons passer à des mesures plus concrètes encore.

J'aimerais qu'on trouve moyen de déférer le bill au comité sans que je sois obligé d'en approuver le principe, que mon honorable ami puisse me montrer que la mesure s'inspire réellement d'un principe. Peut-être arguera-t-il que ce principe, c'est la communication de renseignements. Même là, je resterais perplexe, car les renseignements requis sont déjà disponibles aux emprunteurs, les particularités, comme l'établissement de l'intérêt, manquent, les chiffres disponibles permettent de faire des calculs qui risquent d'être aussi précis que ceux auxquels l'emprunteur s'astreindra. A mon avis, la responsabilité des auteurs de ces lettres ne fait pas de doute, mais j'aimerais certes avoir l'occasion de les interroger sur ces points. Même si la mesure me semble peu pratique, j'estime que la disposition relative à l'intérêt est inutile. Une façon de la rendre plus acceptable serait, à mon sens, de remplacer «et» par «ou»: que le coût soit exprimé en dollars ou en intérêt.

**L'honorable M. Aseltine:** Serait-ce constitutionnel alors?

**L'honorable M. Hayden:** Eh bien, évidemment, toute la question de la constitutionnalité, j'en ai parlé en premier lieu, et ce qui m'intéresse c'est de voir à ce que le bill ne vise que la propriété et les droits civils; or, comme les provinces s'avancent présentement dans ce domaine, il se pourrait fort bien que ce soit là l'endroit où l'on puisse le mieux l'administrer, peut-être avec un régime de permis à ceux qui assurent des services de crédit aux consommateurs, car il y a bien des variantes de cela qui échapperaient complètement à la portée de ce bill. Ainsi, afin de pouvoir être visé par ce bill, il faudrait qu'un marchand vende une marchandise ou convienne de rendre un service, et sur la base de ce contrat il faudrait qu'il y ait une transaction visant le financement du paiement de tout ou partie du prix d'achat a une date au-delà de celle de la complétion de la transaction.

**L'honorable M. Brunt:** Qu'est-ce qui arrive si le marchand escompte le document?

**L'honorable M. Hayden:** Je dirais plutôt que si le marchand ne fait que vendre son produit et que si l'acheteur veut financer une partie du prix d'achat, le marchand peut s'adresser à une société du financement qui se chargera d'une partie de la transaction. Maintenant, si les deux transactions sont distinctes, le marchand obtient tout son argent et l'acheteur doit traiter directement avec la société de financement, et c'est ce qui m'amène au point que je voulais soulever et que j'avais presque oublié. Ce genre de transaction dépasse la portée du bill. Dans ce cas, le marchand qui vend la marchandise peut également procéder à la transaction financière. A mon avis, si la transaction financière se fait ultérieurement, le bill prévoit la chose.

J'ai cru que Pierre Berton avait formulé une excellente suggestion pour le consommateur, laquelle se trouve dans ce même article que mon honorable ami a consigné au compte rendu. C'est ce que Pierre Berton a dit des constatations faites par son enquêteur dans ces magasins. Les actuaires ont constaté que les taux variaient d'un magasin à l'autre—c'est-à-dire que les commis n'offraient pas les mêmes conditions de crédit—quand ils ont traduit les frais en taux d'intérêt, puisque le pourcentage variait d'un établissement à l'autre. Je dirai que tout indique qu'il n'y a certes

pas de pratique restrictive du commerce en matière de financement des ventes.

Il me semble que M. Berton a tiré les conclusions logiques de son enquête quand il a déclaré:

> Il est alors évident qu'un client devrait visiter plusieurs sociétés de finance quand il veut obtenir du crédit, tout comme il le fait quand il cherche à acheter des meubles. Parfois (mais pas toujours), les magasins dont les frais de finance sont élevés vendent les meubles ou les articles ménagers à des prix plus modiques. L'enquêteur a appris que dans certains cas les sociétés de finance versent une ristourne qui permet au magasin de faire un profit plus important qu'il ne semble.

Je crois qu'il appartient aux consommateurs eux-mêmes de résoudre le problème. Ils parcourent les magasins avant d'acheter; certes de nos jours la plupart des clients comparent les marchandises offertes. Si l'on veut faire la comparaison entre les marchandises offertes, pourquoi ne la ferait-on pas entre les frais de financement, ce qui est le moyen le plus sûr et le plus rapide d'exercer un contrôle efficace sur ces frais de financement?

Après ces observations qui nous ramènent à la réalité, puis-je répéter que je ne vais pas inviter les honorables sénateurs, vu toute la publicité qu'on a donnée à cette question et aux lettres reçues, à voter contre la mesure à l'étape de la deuxième lecture. Même si je me réserve le droit de me prononcer contre la mesure, je tiens à entendre ce que ces gens ont à dire et à connaître les motifs qui les portent à croire que, si ce bill est adopté et que si le prêteur remet un bout de papier à l'emprunteur, tout sera pour le mieux pour l'emprunteur, que les frais de financement seront réduits considérablement et que les consommateurs n'auront plus à se plaindre d'abus en matière de crédit. Je ne partage pas du tout cet avis, mais je ne me montrerai pas assez buté pour leur refuser l'occasion de le prouver.

**L'honorable M. White:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je lui saurais gré de commenter l'article 2 du bill où il est question de «la promesse de fournir des services». Prenons un exemple: celui du service d'eau dans une municipalité à un taux d'escompte. Si je paie mon compte avant une certaine date on alloue un escompte; si le compte n'est pas payé à ladite date, mais plus tard, on impose une amende. Ne soulèverait-on pas la question dans ce cas que la municipalité étant une corporation devrait envoyer un avis à chacun des consommateurs avant qu'elle puisse percevoir le montant?

**L'honorable M. Hayden:** Étant donné la forme dans laquelle mon honorable ami a posé sa question et les explications qu'il a ajoutées, il a, à mon sens, répondu à sa propre question et je ne vais sûrement pas formuler d'opinion pour l'instant.

*(Texte)*

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, je voudrais avoir la science de mon collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden) pour discuter au point de vue légal du projet de loi qui est présentement devant nous.

L'honorable sénateur de Toronto nous dit que le bill n'est pas constitutionnel. L'an dernier, me semble-t-il, l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) nous a dit, après consultation avec le ministre de la Justice, que ce projet de loi était constitutionnel. Alors, il arrive, lorsque nous nous présentons à la cour, où nous avons deux avocats, un de chaque côté, que chacun plaide sa cause, chacun prétendant avoir raison. Alors, imaginez-vous un commun des mortels comme moi, comment puis-je juger de la constitutionalité de la loi. C'est impossible.

**L'honorable Lionel Choquette:** Pardon, je crois que l'an dernier, l'honorable sénateur de Toronto-Spadina avait obtenu l'opinion légale de notre aviseur légal et non du ministère de la Justice.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Notre aviseur légal, merci de la rectification, mais j'ai confiance en lui.

Maintenant, l'honorable sénateur de Toronto nous dit que c'est du ressort de la loi provinciale, peut-être, je ne le sais pas. L'argument qu'il a le plus développé c'est que le taux d'intérêt simple est tellement difficile à calculer. Des actuaires, d'après l'article de M. Berton, du *Maclean,* ne sont pas arrivés aux mêmes résultats. Mais, j'ai consulté moi aussi des actuaires, nous en avons un chez-nous, et il ma dit ceci: est-ce que le calcul a été fait par semaines, par mois, trente jours par mois, ou bien est-ce que ces calculs ont été faits jour par jour, car là il y a une petite différence.

A ce point de vue, chez nous, dans les caisses populaires, il n'est pas besoin de calculer pendant longtemps, car nous avons les tables à très bon marché, à dix sous l'exemplaire, et dans lesquelles ces calculs sont effectués de jour en jour, de mois en mois, et cela sur tous les montants et qui indiquent l'intérêt simple à charger. C'est très simple. Il y en a de ces livres qui renferment des tableaux calculant l'intérêt jusqu'à 6 p. 100, d'autres avec des tableaux allant jusqu'à 8 p. 100, et même

jusqu'à 50 p. 100. Alors, ce problème de calcul n'existe plus. Ce n'est ni le vendeur ni l'acheteur qui fait ces calculs. Nous n'avons qu'à nous servir de ces tables.

Je vais émettre un autre point de vue, si vous le voulez bien, et je vais mettre de côté la question de l'intérêt et la manière de le calculer.

Depuis plus d'un quart de siècle, je suis en contact quotidien avec les gens de la classe laborieuse, c'est-à-dire les ouvriers, les agriculteurs, en plus des organismes auxquels je suis mêlé, tel que le service familial et le service social. J'ai essayé, avec mes collaborateurs, de trouver une solution à plus d'un foyer malheureux.

Dès le début, il nous a fallu chercher la cause de ces troubles de ménage.

Il y a 25, 30 ans, la cause majeure était l'alcoolisme, mais aujourd'hui la question économique ou la question d'argent a supplanté l'alcool. C'est aujourd'hui la raison majeure qui détruit plus d'un foyer.

Dans la région de Lévis, nous avons poursuivi plus à fond ce problème, car, au service familial, ne l'oublions pas, c'est une clinique où les gens viennent, non pas pour demander l'aumône ou de la nourriture, mais surtout pour essayer de résoudre leurs problèmes de famille.

Dans 57 p. 100 des cas, le problème des troubles de ménage est le problème économique; il passe donc avant celui de l'alcoolisme. Cette enquête se poursuit depuis plusieurs années.

En analysant tout le problème, on découvre que des jeunes couples entrent en ménage sans argent. On a tout dépensé follement avant de se marier. On s'est accordé tous les plaisirs sans jamais penser au lendemain. Pourquoi d'ailleurs y penser? On nous offre tout, aujourd'hui, sans avoir à débourser d'argent. On vend tout à tempérament, et le jeune couple s'imagine qu'en n'ayant pas à débourser en se mariant, tout va lui tomber du ciel sans effort.

Autrefois, si on se mariait sans être fortuné et presque sans le sou, on savait attendre pour acheter. On n'aurait pas penser d'aller acheter à crédit, et d'hypothéquer son avenir pour bien longtemps à l'avance.

Mais, aujourd'hui, avec cette publicité tapageuse, la vente à crédit a transformé toute notre vie économique. Elle inculque— surtout aux jeunes—le goût des dépenses folles, le désir de tout posséder tout de suite, et on engage son salaire pour les années à venir avant même de l'avoir gagné.

Ce qui arrive, c'est que, après quelques années, la mère se présente au service social demandant de placer son enfant parce que son mari ne peut les faire vivre. Elle veut retourner gagner sa vie. L'enfant tombe sous l'assistance publique.

Pour peu que cette situation grandisse davantage, je crains pour l'avenir de la nation.

Lorsque, il y a 25 ou 30 ans, j'ai commencé à m'occuper de ces questions-là les troubles majeurs dans le ménage c'était l'ivrognerie. Aujourd'hui, ce n'est plus l'alcoolisme, c'est le problème économique. Ce problème économique résulte du fait que nos jeunes gens se marient sans argent et qu'ils hypothèquent tout leur avenir; et qu'ils achètent des meubles et du ménage à droite et à gauche, et cela sans s'occuper s'ils pourront payer pour ces achats. Alors, après 2 ou 3 ans, la femme devient nerveuse car, à chaque jour on vient frapper à sa porte pour dire, si vous ne nous payez pas aujourd'hui, nous allons vous enlever vos meubles, nous allons vous enlever ceci ou cela. La femme se voit dans le chemin.

Quand nous étudions tout le problème, lorsque nous nous occupons de services familiaux, nous constatons bien vite que c'est un genre de clinique où l'on vient, non pas pour demander de la charité, de l'aumône, de l'argent, mais où l'on vient demander s'il n'y aurait pas moyen d'arriver à résoudre le problème moral dans le foyer. C'est cela qu'il nous faut étudier, car il nous faudra consulter le mari, après avoir parlé à la femme, et cela ne s'accomplit pas dans une journée ou deux, ça peut prendre des mois afin d'essayer de trouver une solution à ce problème économique qui persiste toujours.

L'an dernier, je demandais au service social de chez-nous de faire enquête en disant, il me semble, que le problème économique n'est pas si grave que cela chez les jeunes ménages, plutôt que nous sommes portés à exagérer un peu. Alors, si vous le voulez bien, vous allez me produire des statistiques afin de savoir quel est le premier problème dans un jeune foyer, quel est le problème qui puisse briser ce foyer-là. Dès cette année, nous sommes arrivés à la conclusion que 57 p. 100 des jeunes ménages sont brisés, et qu'ils le sont à cause du problème économique. Ces gens-là s'en vont acheter comme cela, à crédit en payant un minimum de 27 p. 100 d'intérêt et, en analysant toutes ces choses, on arrive jusqu'à 60 p. 100 d'intérêt, en moyenne. Comment se fait-il que ces taux vont jusqu'à 60 p. 100? Prenez par exemple quelqu'un qui se marie et qui achète pour $1,000 de meubles ou autres articles de ménage; il devra payer jusqu'à $270 en intérêts, mais il n'avait pas fait ces calculs auparavant. Tout comme le disait le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) les gens ne regardent pas, et cela est vrai, ils marchent à l'aveuglette. Quand ces gens achètent, tout va très bien durant les premiers mois et ils

font leurs versements régulièrement; ensuite, le vendeur lui dit: «Il vous faudrait bien un autre meuble, on va augmenter votre prêt à $1,000 ou à $2,000, mais on va faire un nouveau financement.» Immédiatement le montant augmente, et en ajoutant les intérêts, ça devient du 40 ou du 50 p. 100, et, après 3 ans, cela arrive à 60 p. 100. Ce qui veut dire que pour chaque dollar que cet homme a investi, il a donné 40 ou 60 cents en intérêts.

Je crains que si l'on étend cette pratique à travers tout le pays, cela deviendra une vraie plaie, et l'économie du pays s'en ressentira, car le pouvoir d'achat diminuera d'autant et ainsi l'on créera du chômage.

Vous savez, la situation va beaucoup plus loin que de dire: «Je suis capable de calculer un taux d'intérêt.» Cela influence la vie économique de chacun de nos foyers, et c'est ce qu'il faut protéger.

**L'honorable M. Choquette:** Est-ce que le bill protégerait les gens qui font défaut après deux ou trois mois?

**L'honorable M. Vaillancourt:** Non. Voici un autre exemple d'un client qui se présente à une de nos caisses populaires; il avait fait, ailleurs, un emprunt de $1,500; après trois ans, il a payé la moitié de ses paiements en intérêts, et il se demande comment en sortir; mais, il est un brave homme, et il a deux enfants sous l'Assistance publique. Or, nous l'avons accepté comme client, en lui prêtant à un taux d'intérêt de 6 p. 100 et, au lieu d'être pris à payer un montant très considérable, il a diminué sa dette et dans l'intervalle de trois ans il avait tout payé le montant dû.

Un autre monsieur arrive chez-nous; il avait acheté une lessiveuse électrique deux ans auparavant, pour $255, payable en 24 versements, plus l'intérêt à 24 p. 100. A trois reprises pendant ces deux années il n'avait pas pu faire ses versements réguliers, et après deux ans il doit encore près de $250.

Ces gens ne peuvent arriver. On nous dira: que ces gens pensent avant de dépenser. C'est plus facile à dire qu'à faire. Quand nous traversons un pont, il y a, de chaque côté, ce que nous appelons des garde-fous; s'il n'y en avait pas, ce serait dangereux. Or, il faut faire la même chose au point de vue économique, c'est-à-dire mettre des garde-fous, et protéger les gens, malgré eux; c'est un travail d'éducation, de longue main, qu'il faut faire.

Pendant la guerre, le fédéral avait une loi, disant: «Si vous achetez tel ou tel article, vous devrez payer tant comptant, le solde en 12 mois.» Durant cette période, il y avait urgence, disait-on; aujourd'hui, c'est aussi urgent que durant la guerre.

Voilà pourquoi, en constatant toutes ces choses, il faut essayer de sauver les gens malgré eux, c'est vrai, et mon collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden) l'a dit tout à l'heure; autrement, c'est peine perdue, car ces gens-là sont des grands enfants. En plus, cette extravagance de crédit trop onéreux peut avoir une influence néfaste sur l'économie de toute la nation. Je serais heureux si ce bill allait en comité, tel que l'a demandé le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), afin d'obtenir la version de chacun. Il faut penser pour ces gens, ceux qui ont besoin d'être protégés malgré eux, tout comme un enfant a besoin d'être protégé. Maintenant, j'ai une suggestion à faire: Pourquoi ne fait-on pas comme en Europe. J'ai ici une annonce pour un accessoire ménager vendu en Suisse: si vous achetez comptant, cela vous coûtera 138 francs, et si vous payez en 6 mensualités, elles seront de 25 francs par mois, ce qui fait 150 francs. Les clients intéressés savent sur-le-champ ce qu'il leur en coûtera en intérêts; ils n'auront pas à faire de calculs, et il me semble que c'est très à propos.

Voici une autre annonce, publiée dans un journal de France, qui, au comptant, vaut 90 nouveaux francs. Si l'on achète à tempérament on donne 10 francs comptant et 6 mensualités de 15 francs, ce qui fait 100 francs au lieu de 90. Les gens voient ainsi immédiatement ce qu'ils auront à payer, cela ne demande pas beaucoup d'explication. C'est une autre manière de procéder qui peut beaucoup simplifier les choses. Presque tous les pays d'Europe emploient cette méthode. Ces pays se sont rendu compte, après la guerre, qu'un grand nombre de gens voulaient acheter à crédit, et risquaient ainsi engager l'avenir de toute la nation; ils faisaient cela parce qu'ils avaient été privés durant toutes les années de guerre. On a donc dû mettre une barrière comme celle-là. Quand les gens voient cela, ça les frappe.

Savez-vous, par exemple, quand une personne fait un emprunt de $300, remboursable en 12 versements, selon la méthode employée aujourd'hui, cela lui coûtera $113; mais, s'il fait affaires avec une institution un peu humaine, cela lui coûtera $3.00 environ; ce sont des faits; on voit de ces cas par centaines, tous les jours; si nous pouvions illustrer cela à nos gens, ça les ferait réfléchir. Cependant, vous allez peut-être dire que cela ne se fait pas du jour au lendemain, que ça prendra des années; c'est vrai, mais si on ne fait rien, on ira à un désastre. Si ce travail ne peut être fait par Ottawa, que les provinces le fassent. Il faut jeter le cri d'alarme et dire à nos gens de commencer à réfléchir.

Prenons les moyens de leur montrer le danger. Cela peut prendre plusieurs années, peu importe; il faut faire quelque chose et, dans quelques années nous serons heureux des résultats, car nous aurons forgé une nation plus forte, parce que nous aurons des foyers plus heureux.

*(Traduction)*

**L'honorable John G. Higgins:** Honorables sénateurs, je regrette que mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) ne soit pas ici, car je voulais lui poser une question au sujet des opérations ordinaires.

Pourquoi est-il si difficile de calculer l'intérêt quand le contrat est clair et qu'il est exécuté entièrement? Si A emprunte $20 remboursables en 15 mois à raison de $2 par mois, il se trouve à remettre $30 à son créancier. Tel que je comprend les contrats en question, si le débiteur s'acquitte de sa dette en quatre mois, mettons, il est tenu de rembourser quand même $30. En outre, il devra probablement payer $10 en frais de financement, ce qui signifie que sa dette globale s'établit à $40. Ce montant, réparti sur 15 mois, représente, en sus du capital, un intérêt de 80 p. 100 par année. Qu'y a-t-il de si compliqué dans ce calcul?

N'est-ce pas plutôt lorsque le débiteur ne peut faire face à ses engagements que surgit la difficulté? Supposons que notre emprunteur acquitte quatre mensualités, mais qu'il soit ensuite deux mois sans en verser. Dans ce cas, il lui faut assumer des frais de financement additionnels parce qu'on lui fait signer un nouveau contrat. Est-ce que cela règle le problème relatif au calcul des pourcentages? Le mode de calcul doit être fautif quelque part si un comptable, ou quelqu'un qui s'y connaît un peu en mathématiques, ne peut pas établir l'intérêt. D'où vient la difficulté? Ai-je tort de dire que dans l'exemplaire que j'ai fourni, l'intérêt est de 80 p 100? S'il est de 80 p. 100 alors le calcul est très simple.

**L'honorable M. Croll:** A mon avis, vous avez tout à fait raison.

**L'honorable M. Higgins:** Alors, la situation se complique lorsque le débiteur manque à son contrat et ne fait pas ses paiements dans le temps déterminé; il faut alors conclure un nouveau contrat et y ajouter d'autres frais d'administration.

(Sur la motion de l'honorable M. Wall, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 1er mars 1962.**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

### LES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION AMÉRICAINE SONT INVITÉS À SE RENDRE AU SÉNAT

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat et l'appui du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) je propose:

> Que lorsque la délégation des États-Unis d'Amérique à la réunion du Groupe interparlementaire Canada - États-Unis visitera le Sénat, cet après-midi, les co-présidents de la délégation, les honorables George D. Aiken et Cornelius E. Gallagher, soient invités à prendre place sur le parquet du Sénat et que les autres membres de la délégation soient placés à la barre du Sénat.

La motion est agréée.

## DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau le document suivant:

> Rapport du Séquestre des biens ennemis pour l'année civile close le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 3 de la Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), chapitre 24 des Statuts du Canada de 1947. (Textes anglais et français).

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### «COCHIN PIPE LINES LTD.»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité a étudié le bill S-6, visant à constituer en corporation la *Cochin Pipe Lines Ltd.*, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous la proposition de loi pour la troisième fois?

**L'honorable John A. Buchanan:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant, car il paraît que le Sénat ne va pas se réunir avant plusieurs jours.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Ah, je n'en savais rien.

**L'honorable M. Brunt:** Un peu de patience, la nouvelle sera publiée.

**L'honorable M. Buchanan:** Il s'agit d'un préavis que je ne pouvais m'empêcher de vous donner. Afin qu'on puisse transmettre le bill à l'autre endroit sans trop de retard, j'en propose maintenant la troisième lecture.

**L'honorable M. Roebuck:** La nouvelle est-elle vraiment fondée?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** La troisième lecture devrait supposer cette condition.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

## CONVENTION UNIVERSELLE SUR LE DROIT D'AUTEUR

### MOTION TENDANT À L'APPROBATION—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson,** président du comité permanent des relations extérieures auquel avait été déférée la Convention universelle sur le droit d'auteur, présente le rapport suivant:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses délibérations relatives à ladite convention.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Du consentement du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Thorvaldson** fait savoir que le comité a étudié la Convention universelle sur le droit d'auteur, signée par le Canada à Genève en 1952, ainsi que le Protocole n° 3 y relatif, et recommandé de la faire ratifier par le Sénat.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Honorables sénateurs, j'allais proposer que le rapport soit étudié à la prochaine séance, mais étant donné la nouvelle que nous venons de recevoir, il vaut tout aussi bien, je crois, à moins que quelqu'un ne s'y oppose, envoyer le rapport dès maintenant à l'autre endroit qui

doit aussi l'étudier. Avec l'assentiment du Sénat, je propose donc que le rapport soit étudié dès maintenant.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, puis-je dire quelques mots? Je tiens d'abord à féliciter le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) d'avoir proposé de déférer la convention au comité permanent des affaires extérieures. Ce matin la réunion de ce comité a été très intéressante. Les témoins ont expliqué plusieurs caractéristiques de la mesure, qui nous ont causé quelques ennuis à la Chambre quand elle y a été présentée pour la première fois.

La convention a été fort bien expliquée par l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud et le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies). C'est un texte bien compliqué, guère facile à comprendre à la simple lecture. Je recommande donc fortement à mes honorables collègues qui n'ont pu assister à la réunion du comité ce matin de lire le compte rendu des délibérations du comité, si le droit d'auteur ou les droits des éditeurs et des auteurs qui publient des ouvrages au Canada pour les distribuer à travers le monde et surtout aux États-Unis, les intéressent. Je suis convaincu qu'ils en tireront beaucoup de profit.

Honorables sénateurs j'appuie volontiers la motion.

(Le rapport est adopté.)

## L'AJOURNEMENT DU SÉNAT

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 13 mars 1962, à 8 heures du soir.

Il va sans dire que, si quelque événement important survenait d'ici là, la motion adoptée hier autorise Son Honneur le Président à nous convoquer avant cette date.

**L'honorable M. Reid:** Je proposerais au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que si l'ajournement était prolongé jusqu'à une date ultérieure, il conviendrait d'en informer ceux d'entre nous qui demeurent à une grande distance d'Ottawa.

**L'honorable M. Baird:** Est-ce à dire que le comité permanent des divorces ne siégera pas pendant l'ajournement?

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, j'ai quelque chose à dire à ce propos. Je signale aux membres du comité des divorces que la réunion de demain matin aura lieu tel que le prévoit l'horaire et j'espère que tous les membres seront présents.

Les réunions prévues pour la période où le Sénat ne siégera pas ne peuvent évidemment avoir lieu, et nous envoyons des avis aux intéressés pour les informer que leurs causes seront gardées en suspens pendant quelque temps. Cela ne suscite d'ailleurs aucune véritable difficulté.

Peut-être certains sénateurs se rappelleront-ils que le 28 février était la date limite fixée pour la réception des instances de divorce et des autres bills d'intérêt privé; le délai a donc expiré hier.

Les sénateurs seront intéressés d'apprendre que nous avons 605 demandes de divorce à étudier cette session-ci. C'est probablement le plus grand nombre jusqu'ici en une seule session. Certaines de ces demandes, environ une centaine, seront reportées à la prochaine session, cela se produit toujours, de sorte qu'il nous restera à entendre 500 causes. Ai-je besoin de signaler que c'est là une forte besogne? Je remercie les membres du comité de l'assiduité dont ils ont fait preuve jusqu'ici au cours de la présente session. Nous avons déjà entendu bon nombre de causes.

Si j'ai pris la parole, c'est pour signaler que le comité des divorces se réunira demain comme d'habitude.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la motion, mais j'aimerais signaler que bon nombre de sénateurs, de fait, la plupart, je crois, ne sont pas tout à fait en faveur de l'ajournement qui est proposé. Nous sommes ici pour adopter des lois aussi rapidement que possible après en avoir fait une étude approfondie. J'ajouterai que cet ajournement incommode fortement plusieurs honorables sénateurs, surtout ceux qui demeurent à une grande distance d'ici.

**L'honorable M. Reid:** Tout à fait juste.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Il ne leur sera pas facile—de fait il sera impossible à plusieurs d'entre eux de retourner chez eux pour une semaine et de revenir. En tout cas, je crois que nous préférerions de loin rester ici pour accomplir notre tâche.

Je sais que l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a déployé tous ses efforts pour obtenir de la Chambre des communes des mesures législatives à notre intention, mais il ne peut hâter les travaux de l'autre Chambre. Je sais également qu'il a fait son possible pour obtenir des bills qui auraient pu être présentés d'abord au Sénat.

**Son Honneur le Président:** Pourrais-je rappeler à l'honorable chef de l'opposition que la motion tendant à l'ajournement ne prête pas à discussion?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Monsieur le président, il ne s'agit pas d'une motion tendant à l'ajournement, mais d'une motion modifiant la façon de procéder à la Chambre ou tendant à modifier le Règlement du Sénat. Je ne m'y oppose pas mais, à mon avis, c'est bien dommage qu'on nous demande de l'adopter maintenant.

**L'honorable M. Aseltine:** Si l'honorable chef de l'opposition ne veut pas que le Sénat s'ajourne, nous allons retirer la motion.

**L'honorable M. Brunt:** Nous reviendrons mardi prochain, si c'est ce que l'honorable sénateur désire.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je n'ai aucun motif personnel de m'y opposer, mais nous sommes ici pour accomplir une tâche et maintenant on nous demande de nous ajourner. Je suis d'avis que le Sénat devrait actuellement avoir du pain sur la planche.

Je sais, dis-je, que l'honorable leader du gouvernement fait de son mieux pour qu'on présente des bills au Sénat d'abord, mais jusqu'ici il n'a pas eu de succès. Nous devrions faire appel au gouvernement, afin d'obtenir plus de mesures à présenter au Sénat, comme c'était le cas par le passé. Même quand j'occupais le poste de leader du gouvernement au Sénat, nous ne présentions pas assez de mesures dans cette Chambre. J'espère qu'à l'avenir, on partagera les travaux de sorte qu'il y en aura suffisamment pour tenir le Sénat occupé à plein temps.

**L'honorable M. Aseltine:** Le chef de l'opposition pourrait-il user de son influence auprès de l'autre endroit afin qu'on y hâte l'adoption des lois?

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Aseltine:** Nous nous ajournons maintenant, parce que nous n'avons pu obtenir assez tôt le budget supplémentaire des dépenses. Hier, à l'autre endroit, on a passé toute la journée à faire l'étude d'un seul poste et cela sans la terminer. Que puis-je faire sinon demander aux honorables sénateurs de consentir à l'ajournement que j'ai proposé, tout en prévoyant que, si quelque chose d'important survient, nous serons convoqués avant la date prévue dans la motion?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Puis-je répondre à l'honorable leader du gouvernement que je ne blâme ni lui ni la Chambre des communes de ce qui arrive.

**L'honorable M. Brunt:** Sur quoi se fonde alors la plainte?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** C'est d'abord que le gouvernement n'a pas confié assez de mesures au Sénat pour qu'il les étudie. Nous siégeons maintenant depuis presque six semaines et pas un seul bill d'intérêt public n'a été présenté au Sénat d'abord.

**L'honorable M. Aseltine:** Tous les bills adoptés jusqu'ici étaient des bills de finance.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Il y en avait d'autres, pas un seul n'a été présenté au Sénat. Je le répète, je ne veux pas que le leader du gouvernement s'imagine que je le critique, bien au contraire, je veux simplement faire savoir au gouvernement que nous sommes ici et que nous voulons travailler. Que le gouvernement présente d'abord ici ses bills ne comportant pas de dépenses.

**L'honorable M. Pearson:** Le chef de l'opposition veut-il dire qu'il devrait y avoir une réforme de la Chambre des communes, non pas du Sénat?

**Des voix:** Bravo!

*(Plus tard)*

**L'honorable M. Beaubien (Provencher):** Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il lui serait possible de prendre les dispositions nécessaires pour faire en sorte que ceux qui demeurent loin d'Ottawa puissent se rendre chez eux en avion?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Vous proposez là toute une entreprise.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne puis répondre directement à cette question. Je sais que, au début et à la fin d'une session, les honorables sénateurs sont autorisés à voyager et à se faire rembourser; mais la disposition ne s'applique pas à un ajournement pendant la session.

(La motion est adoptée.)

## GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

### DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS—HÔTE DU SÉNAT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je crois que nos amis américains attendent dans le couloir; je demanderais donc à l'huissier de la verge noire de les faire entrer.

(Les co-présidents de la délégation américaine et l'honorable M^me^ Maurine B. Neuberger sont alors escortés sur le parquet du Sénat par le gentilhomme huissier de la verge noire et sont présentés à Son Honneur le Président qui les invite à s'asseoir à sa droite. Les autres membres de la délégation prennent des sièges à la barre du Sénat.)

**Son Honneur le Président:** Je crois savoir que certains honorables sénateurs désirent souhaiter la bienvenue à nos invités de Washington. Je voudrais auparavant présenter ceux-ci aux honorables sénateurs.

Nous connaissons tous l'honorable George D. Aiken, coprésident du groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Il est sénateur républicain du Vermont. (*applaudissements*)

Nous avons également parmi nous l'honorable Roman L. Hruska, républicain, du Nebraska. (*applaudissements*)

L'honorable Pat McNamara, démocrate, du Michigan. (*applaudissements*)

L'honorable M^me^ Maurine B. Neuberger, démocrate, de l'Oregon. (*applaudissements*)

L'honorable Clairborne Pell, démocrate, du Rhode Island. (*applaudissements*)

Nous avons également parmi nous le célèbre coprésident de la Chambre des représentants, l'honorable Cornelius E. Gallagher, démocrate, du New Jersey; je crois qu'il est aussi irlandais. (*applaudissements*)

L'honorable Laurence Curtis, républicain, du Massachusetts. (*applaudissements*)

L'honorable William S. Broomfield, républicain, du Michigan. (*applaudissements*)

L'honorable William T. Murphy, démocrate, de l'Illinois. (*applaudissements*)

**L'honorable M. Brunt:** Vive les Irlandais!

**Son Honneur le Président:** Il vient de Chicago.

Nous avons aussi l'honorable Robert N. Giaimo, démocrate, du Connecticut. (*applaudissements*)

L'honorable John M. Slack, fils, démocrate, de la Virginie occidentale. (*applaudissements*)

L'honorable Harold T. Johnson, démocrate, de Californie. (*applaudissements*)

L'honorable Daniel K. Inouye, démocrate, d'Hawaï. (*applaudissements*)

L'honorable Stanley R. Tupper, républicain, du Maine. (*applaudissements*)

L'honorable M. Tupper est le petit-fils d'un de nos anciens premiers ministres, sir Charles Tupper. Il s'est fait photographier ce matin en compagnie de M. Diefenbaker—pour des fins électorales, je suppose. (*rires*)

L'honorable Howard W. Robinson, républicain, de l'État de New-York. (*applaudissements*)

L'honorable James Harvey, républicain, du Michigan. (*applaudissements*)

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) aurait-il l'obligeance de prendre la parole?

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, vous vous rappelez que le 23 février 1961, j'avais l'honneur de souhaiter la bienvenue dans cette salle à la délégation des membres du Sénat et de la Chambre des représentants des États-Unis.

A cette occasion—c'était, je crois, la première fois dans notre histoire—les coprésidents de la délégation ont été invités à occuper des fauteuils sur le parquet du Sénat à la droite de Son Honneur le Président. Les autres membres de la délégation occupaient des sièges, comme c'est encore le cas aujourd'hui, à la barre du Sénat. Après leur présentation, les coprésidents ont eu l'obligeance de nous adresser la parole et nous avons beaucoup apprécié ce qu'ils nous ont dit.

Aujourd'hui, nous avons l'honneur de recevoir encore les mêmes présidents et nous espérons qu'ils nous adresseront la parole dans quelques instants.

Nous avons également l'honneur de voir sur le parquet du Sénat la charmante sénatrice, l'honorable M^me^ Maurine B. Neuberger, qu'on vient de nous présenter.

Honorables sénateurs, nous avons suivi le même cérémonial aujourd'hui et je suis très heureux du privilège que j'ai de souhaiter encore cette fois la bienvenue dans cette enceinte à la délégation distinguée des parlementaires américains qui rencontrent maintenant à Ottawa nos parlementaires canadiens.

C'est un événement que nous attendons toujours avec joie, tout comme nous, parlementaires canadiens, avons hâte de faire notre visite annuelle à Washington.

Nous regrettons d'être actuellement aux prises avec un hiver où la neige abonde, ce qui nous empêche de faire visiter les environs à nos hôtes comme nous aurions aimé le faire s'ils nous avaient rendu visite en été ou en automne.

Je sais qu'on me pardonnera si je jette un coup d'œil du côté de la tribune sud et dis que nous souhaitons la plus cordiale bienvenue aux charmantes épouses de nos distingués invités, qui sont actuellement assises dans cette tribune.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Aseltine:** Nos deux pays occupent, cela ne fait aucun doute, la plus grande partie du continent nord-américain et nous ne sommes séparés l'un de l'autre que par une simple ligne imaginaire. Cette frontière s'étend sur plus de 4,000 milles d'est en ouest et, depuis près de 150 ans, nous vivons côte à côte, en paix et en amis, sans fortifications le long de cette frontière. Nous pouvons en être fiers à juste titre, honorables sénateurs. C'est un magnifique exemple pour le reste de notre monde bouleversé. Bien sûr, des différends surgissent parfois entre nos pays, mais nous les avons toujours réglés par voie de négociations et d'une façon amicale. Je suis sûr que nous maintiendrons toujours cette attitude.

Honorables sénateurs, les observations que l'honorable George D. Aiken, le distingué coprésident de la délégation américaine, a formulées l'autre jour à la presse, à Washington, relativement à sa visite au Canada, sont

l'expression nette de sa grande sagesse et de son intelligence remarquable. Je sais qu'il a alors exprimé les sentiments de tous ses concitoyens.

Nous vous remercions, distingués visiteurs, de l'intérêt et de la compréhension que vous nous manifestez et nous vous souhaitons la plus cordiale bienvenue au Sénat.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, il s'agit réellement d'un joyeux événement pour nous tous qui sommes réunis ici cet après-midi. C'est un grand honneur pour nous que de souhaiter la bienvenue, au Sénat du Canada, aux membres distingués du Congrès des États-Unis d'Amérique.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Ce n'est pas sur tous les continents du monde que des représentants de pays voisins peuvent se réunir dans un de ces pays pour étudier leurs problèmes communs, et cela non pas dans un esprit de rancœur ni d'amère animosité, mais plutôt dans un esprit de véritable amitié et avec un désir sincère de prendre des décisions qui seront à l'avantage des deux pays, et avec un désir aussi sincère de ne rien faire qui pourrait nuire à l'un ou l'autre pays. C'est dans cet esprit que se réunissent ici aujourd'hui les représentants de nos deux pays.

Au cours des ans, honorables sénateurs, nos deux pays ont eu l'occasion d'admirer les réalisations l'un de l'autre et de s'en enorgueillir. Le mardi 20 février, notre admiration pour nos cousins américains a atteint un sommet sans précédent, alors que nous avons suivi le voyage autour du globe du courageux astronaute, le colonel John Glenn, non pas une fois, mais trois fois en moins de 5 heures.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Ce fut un exploit remarquable, non seulement pour le colonel Glenn, mais pour tous ses concitoyens. Il a lui-même poussé la modestie jusqu'à déclarer que c'était aux nombreux savants de son pays et aux autres qui ont travaillé sous leurs ordres qu'il fallait attribuer en grande partie le succès de l'envolée. L'entière population de cette grande démocratie a appuyé cette initiative d'une manière qui a su prouver au monde que les États-Unis d'Amérique sont vraiment un peuple uni.

Les Canadiens ont manifesté un vif intérêt à ce magnifique exploit à tel point que la Chambre des communes a interrompu ses délibrations afin de suivre les dernières étapes du voyage. Le Sénat ne siégeait pas à ce moment-là, et les sénateurs n'ont pas manqué une minute du voyage du colonel Glenn dans les espaces interplanétaires. Inutile d'ajouter que, ce jour-là, tous les Canadiens se sont joints aux Américains pour suivre le déroulement de cet événement qui passera dans l'histoire comme un des plus brillants et des plus courageux exploits jamais accomplis. Nous en félicitons les représentants des États-Unis qui nous rendent visite aujourd'hui.

Je voudrais en profiter pour féliciter aussi Votre Honneur de l'esprit de direction que vous avez donné aux membres canadiens du groupe interparlementaire canado-américain. Vous avez su allier la bienveillance à l'efficacité.

A l'instar du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), je souhaite la bienvenue au Sénat, aux membres éminents du Congrès qui sont parmi nous et qui sont assis derrière la barre, ainsi qu'à leurs épouses qui nous ont fait l'honneur d'assister à nos délibérations et qui ajoutent tant de charme à cette assemblée par leur présence à la tribune.

J'espère que leur séjour ici sera aussi intéressant que profitable et que les liens étroits qui unissent les représentants du Parlement et ceux du Congrès américain, tant au comité que sur le plan social, auront pour effet d'affermir et d'approfondir, s'il se peut, l'amitié qui unit nos deux pays depuis des années.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable R. Brunt:** Honorables sénateurs, je suis très heureux de pouvoir, une fois de plus, souhaiter la bienvenue dans notre pays à nos amis américains qui viennent chez nous à titre de représentants du Congrès des États-Unis et qui forment, avec quelques membres du Parlement canadien, le comité interparlementaire. Ce comité se réunit pour étudier, ces jours prochains, quelques-uns des problèmes qui intéressent nos deux pays.

Le comité interparlementaire se réunit depuis plusieurs années. En fait, c'est sa sixième réunion. Au cours de ces réunions, bien des sujets présentant un intérêt commun pour les deux pays ont été étudiés et le comité a beaucoup contribué à supprimer certains différends qui surgissent de temps à autre entre les deux pays. Jusqu'ici, ces discussions ont eu des résultats utiles et positifs et je sais que les discussions qui vont avoir lieu seront également très utiles.

Honorables sénateurs, les citoyens de nos deux pays ont vraiment de la chance. Nous ne sommes pas à Berlin-Ouest; il n'y a pas de corridor aérien entre le Canada et les États-Unis.

**L'honorable M. Roebuck:** Nous avons un mur, nous.

**L'honorable M. Brunt:** Oui? Eh bien, parlez-en.

Le ciel est libre pour tous les avions dûment autorisés. Nos deux pays sont séparés par une frontière de 3,000 milles et, à la différence de Berlin-Est et de Berlin-Ouest, nous n'avons eu aucune crise depuis plus d'un siècle.

Je suis certes heureux de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres de ce comité en visite dans notre pays. Je suis sûr que vous profiterez de votre séjour ici et je sais que les discussions seront fructueuses. Le temps ne me permet pas de nommer tous les membres du comité, mais je veux mentionner un des coprésidents, le sénateur George D. Aiken, du Vermont. J'ai toujours considéré le sénateur Aiken comme l'un des fondateurs —puis-je dire l'un des pères—du comité. Il a travaillé à le mettre sur pied et c'est grâce à ses efforts et aux efforts de certaines autres personnes, que le comité a été constitué.

Nous sommes aussi très heureux d'accueillir encore une fois le représentant Cornelius E. Gallagher, Irlandais distingué du New-Jersey, qui est aussi un coprésident. L'an dernier, il a pris une part très active à nos discussions et je sais qu'il le fera encore à la réunion du comité.

On ne peut s'empêcher de regretter que notre excellente amie, M^me^ Edna Kelly, représentante de Brooklyn (New-York) au Congrès, ne fasse pas partie de la délégation des États-Unis à cette réunion. Je crois que c'est la première fois qu'elle en est absente. Elle nous manquera, c'est sûr, parce qu'elle a toujours fourni un apport si considérable à nos discussions. Toutefois, il nous fait plaisir de voir qu'elle est remplacée par la sénatrice Maurine Neuberger.

Je vais confier un petit secret aux honorables sénateurs. Hier soir, nous avons eu une soirée dans l'aile de la Chambre des communes, afin que les membres américains et canadiens de ce groupe de parlementaires fassent plus ample connaissance les uns avec les autres. Je crois savoir qu'il y a eu un concours de danse; il s'agissait de la danse qu'on appelle le *twist*. Tous les membres du Sénat, j'en suis sûr, seront heureux d'apprendre que la sénatrice Maurine Neuberger et Son Honneur le Président, le sénateur Mark Drouin, ont remporté la palme comme étant les meilleurs danseurs de *twist*.

Il y a un an, lorsque nos amis des États-Unis nous ont rendu visite, nous les avons amenés à Québec, où ils ont assisté à la pire tempête de neige qui se fût jamais abattue sur cette ville depuis des années. Ce fut toute une expérience pour eux, mais je crois vraiment qu'elle leur a plu. Cependant, j'estime qu'une telle expérience suffit; c'est pourquoi je m'empresse d'assurer à nos amis américains que nous ne leur réserverons pas une véritable tempête de neige du bon vieux temps pendant leur présente visite au Canada.

Les sujets que le comité étudiera sont les suivants:

1. Berlin et les problèmes de la sécurité européenne, 2. la politique à suivre envers la Chine, 3. les problèmes des Nations Unies, et 4. le partage de la production de défense. Tous ces sujets seront étudiés par un comité connu sous le nom de Comité de défense et de politique étrangère.

Le comité économique, pour sa part, discutera 1. des relations avec le Marché commun, 2. du traité relatif au Columbia, 3. des problèmes économiques canado-américains et 4. de la voie navigable Richelieu-Champlain. A vrai dire, il s'agit là d'un ensemble de sujets fort intéressants à discuter, et je suis sûr que nous en tirerons tous un grand profit.

Je sais que nos visiteurs et amis des États-Unis feront un apport très important aux discussions qui auront lieu au cours des deux prochains jours, et j'estime que par suite de ces discussions nos amis retourneront chez eux avec une meilleure compréhension de nos problèmes, et je puis leur assurer que nous, au Canada, comprendrons beaucoup mieux leurs propres problèmes.

**L'honorable T. D'Arcy Leonard:** Honorables sénateurs, je fais miennes les paroles de bienvenue qu'on a adressées aux délégués du Sénat et de la Chambre des représentants des États-Unis à cette sixième réunion du groupe interparlementaire. Qu'il me soit permis de vous dire que vous nous honorez grandement en trouvant le moyen d'échapper à vos responsabilités importantes pour vous joindre à nous en cette occasion.

Cette réunion arrive à un moment propice, et se déroulera sous des auspices favorables, à cause du grand événement récent dont a parlé le sénateur Ross Macdonald, c'est-à-dire, le triple périple du colonel Glenn autour du globe. En qualité de représentants de votre peuple, veuillez accepter nos hommages envers vous-mêmes et envers votre nation pour cette magnifique réalisation. Ce fut l'un des jours les plus marquants de l'histoire de l'humanité, et peut-être sera-t-il l'étape la plus décisive vers la paix mondiale qu'un pays ait jamais encore franchie. Par conséquent, cette réunion se déroulera dans les circonstances les plus propices.

Comme on l'a déjà dit, le sort de nos deux pays est lié, et ces réunions réciproques des législateurs américains et canadiens nous

fournissent l'occasion de resserrer ce lien. Les discussions détaillées et franches qui ont lieu—et, à vrai dire, elles sont très franches parfois—la compréhension mutuelle qui en découle et les amitiés personnelles chaleureuses qui en résultent, nous fournissent l'occasion de résoudre nos problèmes communs et nous aident à renforcer notre appui à l'égard des causes qui nous occupent présentement.

Si vous, nos homologues des États-Unis, trouvez autant de profit et de plaisir que nous en trouvons dans ces réunions, nous en serons vraiment heureux. Cette réunion nous fournira également l'occasion de vous rendre, du moins en partie, l'hospitalité généreuse que vous nous avez accordée lors de nos visites à Washington. Nous vous accueillons chaleureusement et nous espérons que votre séjour parmi nous sera fructueux et plaisant, et que lorsque le temps viendra pour vous de nous quitter, nous regretterons votre départ, mais vous emporterez avec vous nos vœux les plus sincères pour la réussite de vos entreprises les plus importantes.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de m'associer à cette expression de bons sentiments et de bienveillance à l'égard de nos voisins du Sud. Il y a longtemps que je parle des États-Unis comme du plus sincère ami qu'une petite nation puisse avoir. Je crois avoir raison de dire que nos relations sont un exemple que toutes les nations du monde devraient suivre envers leurs voisins.

Mon honorable ami, le sénateur Brunt, a parlé du mur érigé entre les deux Berlins, Berlin-Est et Berlin-Ouest. Il a bien fait d'en parler, parce qu'un tel antagonisme n'existe pas entre le Canada et les États-Unis; personne ne songe à ériger un mur de brique ou de pierre entre nous et à la protéger avec des fusils et des barbelés.

L'honorable leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Aseltine, a parlé de la frontière imaginaire entre nos deux nations. Cette frontière est imaginaire au point de vue géographique, mais j'aimerais qu'elle le soit encore davantage. A l'âge de dix ans je vivais dans une ferme, et je suis au courant de l'entente commerciale réciproque que nos deux pays avaient conclue. Nous avons adopté une prétendue politique nationale consistant à hausser les taux de douane au détriment de nos voisins, y compris les États-Unis. Ceux-ci ont répondu—je ne sais de quelle manière exactement—en élevant à leur tour leurs taux de douane à notre désavantage.

Je ne parle pas ici de choses apprises mais de choses vécues, à la suite desquelles les agriculteurs du Canada vivaient alors dans la pauvreté. Nous n'exportions alors que peu de produits au Royaume-Uni, mais notre commerce extérieur n'était pas très développé. Nous avions quelques débouchés vers le sud, c'est-à-dire aux États-Unis, et la promulgation de taux de douane prohibitifs pour le Canada a été pénible pour nous, dans le nord.

Mais peu à peu nous en venons à comprendre que bonne volonté est synonyme de bon commerce. Nous sommes parvenus à abattre un peu le mur douanier qui avait été cause du manque d'argent dont j'ai souffert dans ma jeunesse. Cependant, j'aimerais bien que les bonnes paroles qu'on a prononcées aujourd'hui se concrétisent sous forme de mesures plus pratiques.

Nous avons beaucoup parlé, ces derniers temps, du Marché commun. Je ne suis guère partisan des échanges commerciaux entre groupes; je préfère de beaucoup le commerce généralisé. Toutefois, je crois que le moment approche peut-être où la population du Canada et celle des États-Unis pourront se dispenser de la ligne de voyage ou de commerce, imaginaire ou autre, entre nos deux grands pays. Nous pourrons alors traverser la frontière sans qu'on fouille nos bagages et nous pourrons acheter des articles dans votre pays et y en vendre; vous pourrez faire de même dans notre pays, sans que les fonctionnaires interviennent et sans que les gouvernements se mêlent des affaires privées. Bel et bien de prôner le rapprochement de nos deux pays, je crois que nous pourrions faire davantage. Nous pourrions nous débarrasser du mur commercial; nous pourrions peut-être adopter une politique commune d'immigration et ouvrir nos frontières sans restriction dans l'une ou l'autre direction. Abolissons cette ligne imaginaire forte à des tarifs douaniers embarrassants lesquels, à mon avis, nuisent à nos deux pays. Je crois que leur disparition serait à l'avantage de tous.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, me voici dans une situation où, comme il arrive à bien d'autres sénateurs, je ne puis résister à la tentation de faire un discours. J'ai un souvenir personnel à rappeler. Vous allez me comprendre. C'est que j'aperçois dans l'auditoire mon vieil ami Pat McNamara, de Detroit, au Michigan. Me reviennent à l'esprit des liens qui nous unissent depuis bien longtemps. Pat est un vieil ami du Canada. C'est un vieil ami de la ville de Windsor. Un secrétaire à moi, le regretté Dave Conroy, qui était à mon service quand j'étais ministre de la province d'Ontario, allait plus tard devenir son secrétaire quand quand il a été élu, et nous avons toujours été amis intimes. Mes nombreux parents, tant de mon côté que du côté de ma femme, partent en croisade chaque fois que Pat brigue les suffrages. Souventes fois m'ont-ils invité à

participer à la campagne, sans réellement chercher, toutefois, à influencer les votants locaux.

Je suis bien content de revoir ici mon vieil ami. Il vient souvent à Windsor. Il était là lors du passage du premier ministre Frost dans cette ville, il y a quelque temps. Il s'est beaucoup employé à démolir le mur—s'il y en a déjà eu un et moi, je n'en ai jamais vu—autour de Windsor et de Detroit.

**L'honorable M. Roebuck:** Vous êtes, là, de fins contrebandiers!

**L'honorable John G. Higgins:** Honorables sénateurs, vu que c'est maintenant le mois de mars, que la Saint-Patrice s'en vient et que la musicalité de noms irlandais a flotté à travers cet édifice, qu'il me soit permis, du fond de mon cœur irlandais, de les saluer en celte *cead mile failte.*

Je regrette de n'avoir pu participer à la réunion des délégués canadiens aux États-Unis en juin dernier. Si j'avais été là, je pourrais parler par expérience de la chaude hospitalité dont j'aurais été témoin. Je ne puis le faire que par l'entremise de mon ami, le sénateur Choquette, qui devrait se lever pour nous vanter tout ce qui s'est fait de merveilleux alors. Il nous a rappelé, en termes élégants, ce qu'on a fait pour lui et sa charmante fille; il nous a si souvent parlé des gentillesses qui resteront peut-être leur plus agréable et plus merveilleux souvenir.

De toute évidence, je n'aurai jamais l'occasion de faire partie d'une délégation. Je manque peut-être du sixième sens diplomatique ou de la culture exigée des candidats, et je n'ai pour toute qualité que mon grand âge. Un jour, peut-être, ce minable vieillard que je suis, les os meurtris et les jambes vacillantes ira visiter le Sénat des États-Unis en qualité de délégué du Canada.

Je regrette que nous n'ayons pas eu l'occasion de vous rencontrer tous ici. Il n'y a eu que peu d'élus; mais il aurait été bon de nous réunir tous ensemble pour ressasser ce qui s'est produit l'an dernier. Nous avons eu, cependant, l'occasion de voir nos invités; le spectacle est très agréable.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Votre Honneur, distingués visiteurs et honorables sénateurs, puis-je vous fournir un exemple de diplomatie astucieuse? Je veux parler du monsieur qui était le ministre plénipotentiaire des États-Unis au Canada en 1939 pour la visite du roi et de la reine chez nous. Dans la circonscription de Témiscouata que je représentais autrefois, il y a une paroisse du nom d'Estcourt, juste à la frontière entre le Canada et les États-Unis.

Un de mes bons amis était à l'origine un squatter. Il avait pris possession d'une terre située de part et d'autre de la frontière qui divise maintenant les maisons. En fait certaines maisons sont en partie au Canada et en partie aux États-Unis—la salle à manger est au Canada et la cuisine, aux États-Unis. Ce monsieur était cultivateur et une partie de sa terre était consacrée aux pâturages où il élevait des bestiaux magnifiques. Ces bêtes avaient besoin de manger, de sorte qu'elles passaient souvent la frontière pour paître en territoire américain. Un agent de la douane américaine, qui était très sévère, a pensé que même s'il ne pouvait pas faire payer l'herbe américaine consommée par les vaches canadiennes en sol américain, il se devait d'exiger du cultivateur un permis pour que ses vaches puissent paître des deux côtés de la frontière. Cela m'a fort préoccupé. Le cultivateur a dû payer une amende pour chaque tête de son troupeau.

M. Roper est arrivé à Ottawa. C'était un charmant citoyen des États du Sud et j'ai eu un entretien des plus agréables avec lui à ce sujet. Il m'a dit que je pouvais compter sur lui. Je n'ai pas reçu d'autre communication de lui, mais quelque temps après j'ai reçu un télégramme du cultivateur me disant qu'il avait reçu un chèque en remboursement de la somme qu'il avait versée pour se procurer le permis relatif aux bêtes à cornes, lequel était accompagné d'un papier qu'on le priait de signer. Il me demandait ce qu'il devait faire. Je lui ai répondu d'encaisser le chèque et de ne rien signer d'autre.

Un peu plus tard je me suis rendu à Portland et me suis entretenu avec le fonctionnaire dirigeant le bureau des douanes. Je lui ai demandé s'il connaissait M. Roper. Il m'a répondu qu'il le connaissait fort bien et que c'était le monsieur qui lui avait téléphoné pour lui dire d'envoyer un chèque à mon cultivateur.

Voilà un parfait exemple des possibilités qu'offre la diplomatie. Pas de discussion, pas de paperasserie, rien qu'un coup de téléphone. Cet exemple vaut la peine qu'on s'en souvienne.

**Son Honneur le Président:** Amis américains, je vous ai accueillis ce matin d'une façon un peu moins officielle. Ici, au Sénat, mon accueil est plus cérémonieux, mais je dois dire que je vous souhaite tout bonnement encore une fois la bienvenue.

Notre accueil ici au Sénat ne serait pas complet sans quelques mots de bienvenue en français. Je sais que nos amis américains sont tous bilingues, mais nos sénateurs canadiens qui ne le sont pas peuvent se servir de notre dispositif d'interprétation simultanée.

*(Texte)*

Il me fait plaisir, sénateurs et membres de la Chambre des représentants, de vous recevoir ici officiellement au nom du Sénat et de vous souhaiter la bienvenue.

Nous avons, entre la province de Québec et les États-Unis, une longue frontière qui n'est pas gardée. La Russie se trouve enclavée entre deux murs: le mur de Chine et aussi le mur de l'Allemagne de l'est. Entre nous, comme il l'a été si bien exprimé tout à l'heure, nous avons une frontière ouverte et nos cœurs débordent de votre côté, comme nous espérons vos cœurs débordent de notre côté.

Chaque année, nous avons des touristes en très grand nombre qui circulent d'un côté comme de l'autre.

Nous avons aussi, évidemment, la rivière Columbia au sujet de laquelle, je crois, nous nous entendrons éventuellement.

*(Traduction)*

Honorables amis, nous espérons que votre séjour ici sera agréable et fructueux et que vous reviendrez.

J'inviterais maintenant le sénateur Aiken à dire quelques mots. Je dois dire que le sénateur Aiken et le représentant Gallagher n'ont pas été prévenus qu'ils pouvaient prendre de nouveau la parole au Sénat cet après-midi. Aussi ils sont peut-être un peu pris par surprise.

**L'honorable George D. Aiken, sénateur du Vermont:** Monsieur le Président, honorables sénateurs, au nom de la délégation des États-Unis, je tiens à vous remercier très sincèrement des aimables paroles que vous avez prononcées en cette enceinte aujourd'hui. Il y a maintenant près de quatre ans que j'ai eu l'honneur, pour la première fois, d'occuper l'endroit exact où je suis présentement. J'étais venu au Canada à titre d'explorateur. C'est une des rares fois où je suis venu au Canada sans mes cannes à pêche, mais ce jour-là j'y suis venu à titre d'explorateur en vue de trouver des moyens d'établir des relations parlementaires plus étroites entre Ottawa et Washington. Vous en connaissez les résultats.

Votre premier ministre, votre Président et tous les autres hauts fonctionnaires étaient très en faveur de ces relations; aussi, j'ai eu l'impression d'écouter plutôt que de diriger la discussion.

Depuis lors, nous nous sommes entretenus avec eux à six reprises d'une façon officielle et, à mon avis, c'est une des plus précieuses expériences que nous ayons connues en ces dernières années.

Nous n'avions pas eu de réunion parlementaire depuis celle de 1943 et, avant cette date, j'ignore s'il y en a eu ou non. Or, six réunions ont maintenant eu lieu et nous avons établi également des liens d'amitié personnelle très durables, sans doute le plus grand bien qu'on puisse posséder. Nous nous sommes aussi entendu de part et d'autre, ce que nous n'aurions pu faire autrement. Nous avons dissipé des rumeurs qui circulaient de chaque côté de la frontière et nous avons mieux compris le point de vue de l'un et l'autre pays lorsque, par hasard, ce point de vue n'était pas identique.

Nous nous sommes réunis deux fois par année jusqu'ici et il est renversant de constater tout ce qui peut se produire dans l'intervalle qui sépare ces réunions. Vous êtes tous au courant de ce qui s'est passé depuis notre dernière réunion—les événements du Congo, où il y a eu des succès et des revers, les incidents qui se sont produits sur d'autres continents; vous savez qu'il y a un an nous n'avions pas à faire face au problème du Marché commun; vous savez peut-être ce que vous avez à faire à ce sujet, mais j'ignore si nous savons exactement quelle décision prendre à cet égard.

Vous avez entendu dire que le colonel John Glenn a fait trois fois le tour de la terre entre le petit déjeuner et le lunch. Nous pourrions l'envoyer à Ottawa mais, à cause de son mode de transport, il lui faudrait commencer à ralentir la vitesse de son bolide quelque part en Amérique du Sud pour atterrir à Ottawa. Je crois donc que cela ne serait guère pratique.

On a dit que nous avions 3,000 à 4,000 milles de frontières, mais aucun mur entre nous. Nous n'en voulons pas bien que nous ayons fait construire des murs pour garder les vaches de notre côté de la frontière.

Toutefois, il fut un temps où nous avions un fort à la frontière. Après la guerre de 1812, les États-Unis bâtirent un grand fort de pierre sur la rive ouest du lac Champlain, à la frontière. Je ne sais s'ils prévoyaient la nécessité de protéger la voie maritime du Richelieu qui, à cette époque, était très importante. Ils ont bâti ce fort pour que nous puissions avoir la haute main sur la navigation du Champlain, au cas où une nouvelle guerre éclaterait. Dès que le fort fût terminé, on constata qu'il se trouvait en territoire canadien et le problème fut réglé ainsi: Le Canada voulut bien céder aux États-Unis le terrain sur lequel l'ouvrage était placé.

Je tiens une fois de plus à exprimer mes remerciements pour la courtoisie et l'hospitalité dont on nous a entourés ici; nous nous réjouirons de vous voir plus tard à Washington. Je ne sais si on peut faire un concours entre le sénateur Neuberger et l'honorable M. Drouin. Je n'en dirai pas plus mais je puis vous assurer, Maurine, que vous ne seriez pas la seule sénatrice de l'Amérique du Nord qui sache danser.

Encore une fois, je vous remercie tous de votre bonne hospitalité et je vous redis que nous sommes très heureux de nous trouver ici.

**Les honorables sénateurs:** Bravo!

**L'honorable Cornelius E. Gallagher, Représentant du New-Jersey:** Monsieur le Président, honorables sénateurs, au nom de la Chambre des représentants, je tiens à vous remercier sincèrement de l'honneur que vous nous faites en nous invitant sur le parquet du Sénat aujourd'hui. Comme toujours, nous sommes enchantés de revenir au Canada, d'y retrouver nos collègues, nos vieux amis et de faire de nouvelles connaissances.

Le sénateur qui vient de raconter cette anecdote m'en remet une autre à la mémoire, au sujet d'une maison construite des deux côtés de la frontière.

Il y a quelques semaines, j'étais de passage à Berlin et j'y ai vu une maison construite sur la frontière entre Berlin-Est et Berlin-Ouest. Je suis entré et j'ai demandé comment les choses allaient. Mon interlocuteur m'a répondu que les communistes lui avaient créé toutes sortes d'embarras et de difficultés, qu'il comptait bien régler son compte avec eux. Je lui ai demandé ce qu'il voulait dire et il a répondu: «Vous voyez ici mon salon et ma chambre à coucher, mais ma salle de bain est à Berlin-Est et les communistes l'ont emmurée.»

Vous voyez que dans bien des endroits, des problèmes se posent; aujourd'hui, nous voulons apporter notre modeste contribution à l'élimination des différends qui peuvent exister. J'ajoute que, ce matin, notre comité a été saisi de questions très brûlantes comme les problèmes de la Chine et de Cuba. Cependant, il nous faut trouver le moyen de supprimer ces différends, et il nous faut chercher des solutions à l'aide desquelles, en tant que représentants des deux pays, nous arriverons à une meilleure compréhension que nous pourrons faire partager à nos parlements respectifs et ajouter, de cette modeste façon, à l'entente que l'avenir nous réserve, si nous voulons que ces problèmes disparaissent.

Je tiens à vous remercier de votre amabilité à notre égard. La tempête de neige de l'an dernier, dont a parlé le sénateur Brunt, nous a procuré beaucoup de plaisir, plaisir auquel peut seule se comparer la chaleureuse hospitalité que nous a témoignée la sénatrice Quart quand elle nous a souhaité la bienvenue à Québec. Une des choses que nous avons voulu découvrir cette fois, c'est si notre avion était jamais sorti de cette tempête de neige.

Encore une fois, je veux vous remercier du grand honneur que vous nous faites en nous invitant ici aujourd'hui. La gentillesse et l'hospitalité que vous nous avez témoignées par le passé se sont surpassées—et nous croyions la chose impossible—par le très cordial accueil dont nous avons été l'objet aujourd'hui.

Je crois que jamais dans l'histoire deux nations indépendantes ont eu autant d'amitié et d'estime l'une pour l'autre et autant d'aspirations communes. J'espère que, durant les jours à venir, nous pourrons, grâce à ces réunions, accroître l'entente et renforcer la grande tradition d'amitié qui nous lie l'un à l'autre. Je vous remercie.

**Les honorables sénateurs:** Bravo!

**L'honorable Maurine B. Neuberger (sénatrice de l'Oregon):** A vous, concitoyens américains—car nous sommes tous résidents de l'Amérique, n'est-ce pas, et j'ai été très impressionnée par les observations de l'honorable sénateur sur l'abolition des frontières—je ne voudrais dire qu'un mot.

Peut-être suis-je sensible à cette question des frontières du fait qu'il y a environ 15 ou 18 ans mon mari a écrit un article à la suite d'un de nos nombreux voyages au Canada, où il disait que les différends qui nous séparent sont négligeables comparativement aux choses que nous avons en commun, aux choses qui nous lient; et qu'avec le temps, même si ce n'est pas pendant notre vie, nous pourrions bien devenir un. Il savait qu'il heurtait ainsi un certain nationalisme canadien, mais il ne voulait blesser personne; il n'en reste pas moins que nous avons des ancêtres et des intérêts communs, et qu'il nous faut peut-être nous tenir ensemble et abolir certains obstacles artificiels qui nous séparent.

Je dois dire que Dick et moi avions appelé l'hôtel Vancouver, de Vancouver, «notre second chez-nous» parce que nous y avions séjourné tellement longtemps. Je n'hésite pas à dire que je connais mieux la Colombie-Britannique que bien des habitants de cette grande province.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Mme Neuberger:** Si je parle ainsi, c'est parce que j'aime beaucoup cette province que j'ai parcourue de Squamish à Kelowna et de Prince-George à Prince-Rupert.

J'aimerais vous raconter un incident amusant qui m'est arrivé. Il y a quelques années, le *Board of Trade* avait invité mon mari et moi-même à prononcer une allocution à ses membres. C'était la première fois dans l'histoire de ce groupement institué depuis bien des années qu'on invitait les dames à assister

à une réunion, mais vu que mon mari et moi-même faisions tous deux partie du gouvernement, les femmes des membres ont aussi été invitées. Je n'ai jamais apporté tant de soin à la rédaction d'un discours, car on nous avait fourni le sujet que nous devions traiter. Peu de temps auparavant, un de vos grands auteurs canadiens avait publié dans un journal canadien un article intitulé «Qu'est-ce qui ne va pas, Américains?». Le *Board of Trade* nous avait proposé comme sujet des discours la réplique «Qu'est-ce qui ne va pas, Canadiens?». Vu que j'ai beaucoup d'estime pour les Canadiens, j'ai eu beaucoup de difficulté à rédiger mon discours sur pareil sujet, mais j'y ai beaucoup travaillé.

Vint ensuite le grand jour où je devais prendre la parole la première. J'ai dit que, selon moi, le Canada souffrait d'une certaine infériorité en ce qui avait trait à sa culture et à son inaptitude à produire des écrivains, et ainsi de suite. J'ai continué dans ce sens quelques instants pour en venir aux questions d'art ménager. J'ai reconnu que les Américaines aiment se rendre à Victoria ou à Vancouver pour y acheter les magnifiques tissus de laine qu'on y trouve, mais que nous faisons confectionner nos vêtements aux États-Unis, car les Canadiens ne semblent rien entendre à la mode. J'ai déclaré que nombre de Canadiennes—de la Colombie-Britannique, naturellement—manquaient d'élégance dans leurs vêtements.

Eh bien, le lendemain, tous les beaux mots savants dont s'était servi mon mari à propos des relations canado-américaines étaient disparus pour laisser la place, en manchette, à l'observation que j'avais faite. Je croyais avoir adouci mon propos en disant à quel point il est difficile de rester à la hauteur du sujet. Mes paroles ont fait le tour du Canada, et nous n'avons plus osé franchir la frontière avant deux ans. Quand je suis revenue, j'ai été accueillie par un reporter qui m'a interviewée à mon hôtel. Eh bien, quelque temps après, dans la rue, je voyais le *Sun* de Vancouver portant en grosses lettres cette manchette: «Cette femme est encore ici».

J'espère que je n'ai pas alors nui à nos bonnes relations.

C'est ma première visite dans l'Est du Canada et je jouis de la grande hospitalité qui m'a été offerte. Je vous en remercie.

**Des voix:** Bravo!

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### «MUTTART DEVELOPMENT CORPORATION LIMITED»—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Walter M. Aseltine,** au nom de l'honorable M. Brunt, propose la 3e lecture du bill nº S-7, concernant la *Muttart Development Corporation Limited.*

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

### LA SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Lionel Choquette** propose la 3e lecture du bill nº S-8, concernant la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

### BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable John A. Buchanan** propose, au nom de l'honorable sénateur Blois, la 3e lecture du bill C-68 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LOI SUR L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

### BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Lionel Choquette** propose la 3e lecture du bill C-66 modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 111 à 150 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés sur division.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 13 mars, à 8 heures du soir.)

# SÉNAT

**Le mardi 13 mars 1962**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## FEU LA SÉNATRICE WILSON

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avant que nous abordions nos travaux réguliers, c'est le cœur serré de chagrin, que je signale le décès d'une amie très chère, la sénatrice Cairine Wilson, survenu le samedi 3 mars. Une blessure grave l'avait retenue à l'hôpital assez longtemps. Elle a, de fait, eu trois accidents graves qui ont en définitive provoqué sa mort.

Feu la sénatrice Wilson était entrée au Sénat il y a trente-et-un ans. Dès les débuts, elle s'est révélée un membre très actif de notre Chambre. Nous savons tous également qu'elle a été la première femme à siéger ici. Sa nomination constituait un événement historique, et suivait une longue controverse et de longues polémiques au cours desquelles on avait établi que les femmes avaient autant le droit que les hommes de faire partie du Sénat.

Feu la sénatrice Wilson était issue d'une famille dédiée à la politique. Son père, ai-je appris, a été sénateur, et siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Son époux a été député libéral.

Avant, tout comme après sa nomination et jusqu'au moment de son décès, la sénatrice Wilson a consacré une grande partie de son temps et de son énergie à des œuvres sociales. Elle s'intéressait spécialement aux réfugiés, aux immigrants et aux déshérités.

La sénatrice Wilson a occupé plusieurs positions et postes importants et l'on me pardonnera si j'en nomme seulement quelques-uns. Elle a été présidente honoraire du bureau du bien-être d'Ottawa et du *Save the Children Fund;* présidente du comité canadien des réfugiés tchécoslovaques et elle s'intéressait à bien d'autres associations du même genre.

La feue sénatrice était membre à vie du Conseil canadien du bien-être. Elle a été la première présidente de la Société canadienne de la Ligue des nations et la première femme déléguée à l'Assemblée des Nations Unies. Durant de nombreuses années, elle a occupé la présidence du comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration au Sénat. Comme je l'ai dit tantôt, je pourrais mentionner plusieurs autres postes qu'elle a occupés.

La sénatrice Wilson a joué un rôle très important dans toutes les initiatives prises par le Sénat. De fait, au moment de son décès, elle parrainait un bill, par l'intermédiaire de l'honorable sénateur Hugessen qui la remplaçait. Cette mesure a trait au Conseil de direction de l'Armée du Salut tant pour l'Est du Canada que pour l'Ouest.

Les honorables sénateurs se demandent comment une même personne qui s'occupe de tant de choses peut avoir le temps de conduire sa maison. Mais, malgré ses nombreuses occupations extérieures qui prenaient beaucoup de son temps, l'honorable sénatrice était une maîtresse de maison accomplie. Elle attachait une grande importance à son foyer. Elle l'aimait ainsi que sa belle famille de huit enfants et de quatorze petits-enfants. Sa magnifique résidence, Manor House, et le beau terrain qui l'entoure étaient toujours à la disposition de ses nombreux amis. J'appréciais sûrement les nombreuses occasions qui m'étaient données de m'y rendre. Épouse et mère dévouée, elle était en outre une citoyenne particulièrement imbue d'esprit civique.

Dans le décès de la sénatrice Wilson, nous pleurons la perte d'une grande philanthrope chrétienne et il sera difficile de la remplacer en ce monde. Nous avons perdu une amie fidèle et un collègue des plus distingués. C'est du fond du cœur que nous offrons nos condoléances sincères aux membres immédiats et éloignés de sa famille.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, il est vraiment difficile de rendre l'hommage qui convient à feu notre collègue, la sénatrice Cairine Wilson. Le leader du gouvernement a rappelé aux honorables sénateurs des faits relatifs à sa vie et à ses nombreuses activités et j'ose croire que vous me pardonnerez si je répète certaines des choses qu'il a dites.

De fait, la sénatrice Wilson était une femme remarquable. Elle semblait consacrer tout son temps et ses moyens aux intérêts et au bien-être des autres, mais sans jamais négliger son foyer ni sa famille; ils passaient en premier et pourtant rien de ce qu'elle entreprenait n'était négligé pour autant. En dépit des nombreux honneurs dont elle fut comblée, c'est, comme l'a rappelé le leader du gouvernement, de ces huit enfants, quatorze petits-enfants et de son unique arrière petit-fils, qu'elle tirait le plus grand orgueil.

Son foyer était heureux et accueillant et, avec son époux, feu Norman Wilson, représentant au Parlement de la circonscription de Russell à une certaine époque et sa famille, elle était toujours heureuse d'accueillir

des invités par centaine, réservant à chacun le même accueil chaleureux, qu'ils vinssent du Canada ou de l'étranger et quelle que fût leur condition sociale. Elle était un membre fidèle et militant de l'église presbytérienne de St. Andrew, où l'on pouvait la voir le dimanche matin accompagnée de sa famille lorsqu'elle se trouvait à Ottawa.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a cité quelques-uns des organismes que feu notre collègue a dirigés d'une façon active et vivifiante. On ne saurait tous les citer, mais on me pardonnera peut-être si je signale quelques-unes des organisations dont elle était un membre de premier plan. Ces organisations comprenaient la *Y.M.C.A.* et la *Y.W.C.A.* mais cette dernière plus particulièrement; le *Women's Canadian Club;* la fondation des bourses de la princesse Alice; le *Victorian Order of Nurses;* le comité national des réfugiés; le *Business and Professional Women's Club;* le *Zonta Club;* le comité féminin canado-américain sur les relations internationales et la Fédération nationale des femmes libérales. Elle comptait au nombre de celles auxquelles on doit surtout la fondation de la fédération mentionnée en dernier, dont elle était la présidente d'honneur.

Feu la sénatrice Wilson a reçu de nombreux honneurs pendant sa vie. Je vais en citer quelques-uns. Elle était Dame-de-Grâce de l'Ordre vénérable de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem. En 1950, en reconnaissance de son travail exceptionnel en faveur des enfants de réfugiés, le gouvernement français l'a créée chevalier de la Légion d'honneur. L'Université Queen's lui a conféré le diplôme honoraire de docteur en droit. L'Université Acadia l'a honorée en lui accordant le diplôme de docteur en droit civil.

Tous les membres du Sénat admiraient, avec affection et estime, la sénatrice Wilson; son décès constitue une perte personnelle pour chacun de nous.

Le leader du gouvernement nous a parlé brièvement des circonstances inusitées où elle est devenue membre du Sénat du Canada, étant la première femme à en faire partie. Il n'est pas sans propos de signaler aussi qu'en 1955 nous l'avons choisie pour agir en qualité de Présidente du Sénat en l'absence de Son Honneur le Président ce jour-là. Elle fut donc la première femme à présider les délibérations du Sénat.

Quand la sénatrice Wilson était à Ottawa, on pouvait toujours la trouver à son poste au Sénat. Elle était rarement absente des réunions des comités. Ainsi que le leader du gouvernement l'a dit, elle était présidente du comité de l'immigration et du travail. Elle s'acharnait à faire accepter par le Canada des réfugiés qui menaient une piètre existence dans les conditions les plus déplorables des camps de réfugiés. Si le Canada a accepté un certain nombre de ces réfugiés, c'est grâce, en grande partie, à son esprit de détermination et à ses efforts infatigables. Nombre de ces réfugiés qui ont trouvé un nouveau foyer et qui sont établis au Canada l'appelleront toujours leur amie bien-aimée.

Honorables sénateurs, on pourrait dire encore beaucoup de choses sur les réalisations et l'apport précieux de cette femme extraordinaire à l'égard de ses concitoyens canadiens, mais je me bornerai à dire que ses bonnes œuvres auront une répercussion profonde sur la vie de ses concitoyens. Nous, du Sénat, considérons comme un honneur d'avoir travaillé avec une personne si charmante et si intelligente qui a servi le Sénat et les Canadiens d'une façon si distinguée.

A l'instar du leader du gouvernement, j'exprime mes très profondes condoléances à tous ses êtres chers.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, au cours des neuf derniers mois, l'ange de la mort nous a visités plusieurs fois, mais de tous ces départs, il n'en est pas que nous pleurerons plus profondément que celui de la noble dame à qui nous rendons hommage ce soir.

Feu la sénatrice Wilson a passé parmi nous, nous donnant l'exemple d'une vie irréprochable. Elle était née il y a un peu plus de 77 ans à la fin de l'époque aux larges visées de la reine Victoria. Sa famille était bien connue à Montréal. Après avoir terminé ses études universitaires, elle a rencontré au début du siècle, chez sir Wilfrid Laurier, l'homme qui devint plus tard son mari et son collaborateur dans la vie.

C'était l'époque où la courtoisie et le sens de l'honneur fleurissaient beaucoup plus, je le constate avec regret, qu'aujourd'hui. Elle a assumé son rôle d'épouse. Elle a eu huit enfants et, quand ils furent élevés, elle a consacré toutes ses énergies à améliorer le bien-être de ses collègues.

Feu la sénatrice Wilson n'était pas une grande intellectuelle et je crois qu'elle ne s'en portait que mieux. Ceux qui ont une trop grande intelligence manquent souvent d'imagination et de compassion. Ses qualités étaient celles du cœur et j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que dans le livre des Proverbes, qui est empreint d'une grande sagesse, on trouve ces mots:

> Garde ton cœur plus que toute autre chose,
> Car de lui viennent les sources de la vie.

Et Cairine Wilson était aimable, digne, courageuse et sympathique. Elle se dépensait

pour toutes les bonnes causes; son cœur était remué par tous les malheurs et toutes les détresses et elle donnait son temps et se donnait elle-même sans compter pour réparer le plus qu'elle pouvait les injustices et les maux de notre monde malheureux.

Elle nous a quittés. Sa mémoire restera vivace à la Chambre tant que nous vivrons nous-mêmes. Elle était une mère exemplaire. C'était une femme altruiste, se dévouant au service de l'humanité et, durant sa longue carrière, personne n'a rendu de si distingués services à ses concitoyens et concitoyennes que Cairine Wilson.

Je m'associe à l'honorable leader du gouvernement (honorable M. Aseltine) et à l'honorable chef de l'opposition (honorable M. Macdonald) pour exprimer mes condoléances à la famille de feu la sénatrice. Mais la plus grande consolation de ses enfants et de ses amis c'est de savoir que toute sa vie elle s'est sacrifiée pour améliorer le sort des hommes.

*(Texte)*

**L'honorable Mariana-B. Jodoin:** Honorables sénateurs, au nom des femmes de la province de Québec, je m'associe de tout cœur aux louanges que mérite sans conteste la première Canadienne nommée au Sénat en 1930, et qui naquit et vécut à Montréal, au pays du Québec.

Femme d'un grand charme personnel, elle appartenait à une famille de parlementaires distingués.

Grandie dans un milieu où la politique était l'attrait principal des conversations, Cairine Wilson a donné son appui à une cause qui lui était chère, l'avancement de la femme dans le domaine public, sans toutefois négliger ses devoirs familiaux. Son foyer heureux composé de huit enfants et de nombreux petits-enfants en est la preuve évidente.

Lors de sa nomination en 1930 dans un brillant discours au Sénat, elle déclarait en langage français:

> «Je garde un souvenir attendri de ma province natale, de la vieille province française de Québec, où il fait bon de vivre à raison du grand esprit de tolérance dont elle est animée envers la minorité anglaise et protestante de Québec et je tiens à la citer en exemple au Canada tout entier.»

Il est juste qu'en ce moment où l'heure est à la reconnaissance, il est juste, dis-je, que les femmes du Québec rendent par ma voix à la première femme canadienne nommée au Sénat leur souvenir ému et leur appréciation sincère de son exemple de fidélité à la cause féminine.

Personnellement je la remercie de l'accueil chaleureux qu'elle me fit lors de ma nomination au Sénat.

> «Je me sentirai moins seule, me dit-elle, car l'union fait la force.»

A sa famille éprouvée j'offre les condoléances les plus sincères des femmes canadiennes d'expression française.

*(Traduction)*

**L'honorable Muriel McQ. Fergusson:** Honorables sénateurs, je suis à la fois triste et fière de rendre hommage dans cette Chambre, où elle a siégé pendant de nombreuses années, à feu la sénatrice Cairine Reay Wilson, dont la mort laisse un vide douloureux et impossible à combler dans la vie et le cœur de tant de gens, y compris le mien.

Notre tristesse vient de la perte irréparable que nous avons tous éprouvée. Nous regretterons son absence dans ces murs. Nous nous verrons privés de l'intérêt bienveillant qu'elle manifestait à chacun. Comme le disait si bien un poème consacré à sa mémoire et qui a paru dans l'un des journaux d'Ottawa après sa mort:

> She served the artisan and erudite
> with equal fervor,
> leaving each a vast inheritance.

Nous ne pourrons plus compter sur le ferme appui qu'elle accordait toujours à toute loi ou à tout projet qu'elle jugeait être dans l'intérêt public, surtout si elle croyait que des gens moins bien partagés qu'elle en profiteraient. Les Canadiens, et de nombreuses personnes de l'étranger, se souviendront longtemps de l'immense besogne qu'elle a faite pour les réfugiés pendant bien des années.

La sénatrice Wilson avait un jugement sûr; ses conseils avisés nous manqueront, tout comme l'amitié et l'hospitalité qu'elle accordait si généreusement et si gracieusement.

Nous sommes heureux d'avoir dans l'antichambre du Sénat cette magnifique statue de marbre qui la représente et qui a été placée là en 1960 à l'occasion du trentième anniversaire de sa nomination comme première sénatrice du Canada.

Cette fierté, toutes les Canadiennes l'éprouvent en se reportant à la magnifique carrière de la sénatrice Wilson et en constatant avec quelle compétence elle a rempli le rôle difficile de première femme au Sénat. Lorsque Cairine Wilson a accepté l'honneur d'être nommée au Sénat en 1930—nous savons tous qu'une telle nomination est un grand honneur —elle se rendait compte, puisqu'elle était fille de sénateur, que sa nomination n'était pas seulement un honneur mais comportait bien des devoirs et bien des obligations, et elle a accepté ces obligations.

Pendant les trente-deux années qu'elle a passées au Sénat, Cairine Wilson, en plus d'être sénatrice, s'est mérité bien d'autres honneurs qu'elle a toujours acceptés avec dignité et distinction.

Elle s'est également acquis beaucoup de respect par suite de sa fidélité à observer consciencieusement et scrupuleusement ses devoirs et responsabilités de sénatrice. Je cite un autre extrait du poème auquel j'ai puisé tantôt:

> The halls that heard her footsteps
> were respectful in her presence
> and behind her back.

La sénatrice Wilson s'était mérité le respect et une place dans l'histoire du Canada non seulement pour elle-même, mais par son exemple, elle a aidé à donner aux femmes de notre pays une place respectée dans la vie publique. A cause de ce legs, les Canadiennes, aujourd'hui dans le deuil, garderont longtemps sa mémoire et lui rendront hommage.

Dans ma province du Nouveau-Brunswick, on regrette sincèrement le décès de la sénatrice Wilson. Bien qu'elle ait habité Ottawa, elle passait ses étés depuis plusieurs années à St. Andrews, cette belle petite ville baignée par la mer au Nouveau-Brunswick. Elle était bien connue dans toute la province parce qu'elle s'occupait activement des affaires de la collectivité, de la vie religieuse et sociale, des associations locales, surtout des instituts féminins, et des écoles qui doivent de nombreux prix et bourses à sa générosité. Dans tout le Nouveau-Brunswick, on se souvient de la sénatrice Wilson avec affection, reconnaissance et fierté.

Je n'ai pas besoin de rappeler les réalisations de la sénatrice Wilson, car les préopinants l'ont déjà fait; inutile aussi de parler encore une fois des nombreux honneurs qui lui ont été conférés. Mais je l'admirais tellement que tout ce que j'espère, c'est que pendant les années qui me restent à passer au Sénat, je pourrai imiter la sénatrice Wilson dans l'accomplissement consciencieux de ses fonctions, sa compassion pour les infortunés et la bonté et l'amitié qu'elle témoignait si généreusement à tous ceux avec qui elle était en contact.

Je m'associe au leader du gouvernement au Sénat, l'honorable sénateur Aseltine, au chef de l'opposition, l'honorable sénateur Macdonald, au sénateur Crerar et à la sénatrice Jodoin, pour offrir mes plus vives et sincères condoléances aux membres de la famille de la sénatrice Wilson.

**L'honorable Olive L. Irvine:** Honorables sénateurs, je voudrais faire miens les éloges que l'on a faits ce soir, à l'endroit de notre collègue, feu l'honorable Cairine Wilson.

J'ai l'honneur de siéger au Sénat depuis peu de temps seulement mais je n'en ai pas moins d'admiration pour cette grande Canadienne. Je m'intéresse à la carrière de notre première sénatrice depuis des années. Aux yeux de tous, elle était d'abord et avant tout femme au sens profond du terme. Elle était aussi une mère exceptionnelle non seulement pour ses nombreux enfants, mais pour tous les infirmes, les désavantagés et les opprimés de toutes sortes. Des centaines de Canadiens la proclament bienheureuse à cause de sa compassion.

Elle est arrivée au terme de sa vie. Le Canada perd une fille illustre mais son nom reste à jamais gravé dans nos mémoires. Nous, sénatrices, ressentirons son départ plus que quiconque, car nous avons appris à l'aimer et à l'admirer pour ses grandes qualités. Je suis heureuse d'avoir eu le privilège de communier à son esprit.

Honorables sénateurs, j'unis ma voix à celles du leader du gouvernement au Sénat, du chef de l'opposition et de mes autres collègues pour exprimer la grande sympathie que nous éprouvons, et la grande perte que nous subissons à l'occasion du décès de la sénatrice Wilson. Je tiens à exprimer nos condoléances aux membres de sa famille.

**L'honorable F. Elsie Inman:** Honorables sénateurs, nous devons encore une fois regretter le départ d'un collègue très respecté et très aimé et d'un membre précieux du Sénat.

Le décès de la sénatrice Wilson constitue une perte irréparable pour le Sénat où elle s'est révélée une personnalité exceptionnelle, une amie sincère et loyale pour ses collaborateurs.

La sénatrice représentait l'image de la femme canadienne idéale et de tout ce qu'il y a de mieux chez la femme. Elle se donnait à tout organisme et mouvement qui contribue au bien-être des autres, et elle l'appuyait, non seulement aux endroits où elle demeurait, à Ottawa et à St. Andrews au Nouveau-Brunswick, mais à tout le Canada et, de fait, à l'extérieur du pays. Organisatrice compétente, elle donnait toujours gratuitement son temps et ses ressources pour le bien-être des gens d'autres pays qui ne sont pas aussi favorisés que les Canadiens. Ses horizons étaient vastes et profonds, mais ces horizons ne l'ont jamais empêchée de voir les besoins de ceux qui l'entouraient. On avait souvent recours à ses conseils et à son aide qu'elle prodiguait généreusement, quand on les lui demandait.

Toutes les Canadiennes, peu importe le parti politique auquel elles adhéraient, se sont réjouies de la nomination de la sénatrice Wilson au Sénat en 1930. Ce fut, en

réalité, un choix heureux, car la sénatrice Wilson a mis fin aux préjugés relatifs aux femmes qui s'adonnent à la vie publique; par son exemple, elle a prouvé que les femmes peuvent facilement, et de bonne grâce, assumer leurs responsabilités dans le service public.

Je connaissais la sénatrice Wilson depuis de nombreuses années et j'ai toujours constaté qu'elle était une amie sincère et véritable. Elle ne pouvait pas être autrement, car elle était juste, généreuse et avait un grand cœur; elle se faisait la championne de ce qu'il y a de mieux dans la vie. A mon avis, ce fut un grand honneur de la connaître et de collaborer avec elle en qualité de collègue et d'amie.

Je tiens à exprimer aux membres attristés de sa famille mes plus sincères condoléances à l'occasion du deuil qui les frappe.

*(Texte)*

**L'honorable L.-M. Gouin:** Honorables sénateurs, en un geste de noble gratitude, la France avait accordé à celle qui n'est plus la Légion d'honneur. Elle aimait notre ancienne mère-patrie et connaissait et appréciait la culture française. C'est donc dans ma langue maternelle, que je veux, ce soir, lui rendre ce dernier hommage.

L'honorable Cairine Wilson était, dans toute la grâce de cette belle expression, une grande dame. A son charme naturel s'ajoutaient d'excellentes études. Et, parce que c'était une grande dame, elle n'avait jamais le moindre geste hautain. Vous le savez tous, honorables sénateurs, elle possédait un bon cœur, un cœur bon comme du bon pain, ainsi que nous disons au pays du Québec. Elle avait un grand cœur, un cœur qui, dans sa générosité, embrassait toutes les misères humaines: enfants victimes de la guerre, réfugiés, immigrants, et tant d'autres œuvres dans lesquelles j'ai été son modeste collaborateur.

C'était une femme d'œuvre; une femme au dévouement inlassable, au dévouement innombrable et constant et nous étions fiers de compter parmi nous cette Canadienne distinguée qui faisait honneur à notre idéal libéral.

Mère, grand'mère, arrière-grand'mère, elle a élevé une belle et nombreuse famille à qui j'offre l'expression émue de ma sympathie.

Le nom de Cairine Wilson restera à tout jamais inscrit en lettres d'or dans nos annales nationales, comme l'ont rappelé tour à tour le chef du Gouvernement et le chef de l'Opposition.

Elle a été la première femme canadienne à entrer dans cette Chambre. Elle a été aussi la première femme canadienne à représenter son pays aux Nations Unies. C'était un honneur pour elle d'être la représentante de sa patrie, mais c'était aussi pour notre pays un honneur que de l'avoir comme notre porte-parole.

Le nom de Cairine Wilson marque une date dans l'évolution des droits de l'homme. Le bien qu'elle a fait continue de vivre après elle. Par son courage, par sa charité, elle appartient à l'histoire. Aussi, je veux, en terminant, citer ces mots de Monseigneur Lionel Groulx:

> Ils gardent l'avenir ceux qui gardent l'histoire,
>
> Ceux dont la souvenance est sans mauvais remords,
>
> Et qui, près des tombeaux où sommeille la gloire,
>
> A l'âme des vivants mêlent l'âme des morts.

Tous nous voulons nous incliner ce soir devant cette noble et grande amie, et mêler notre âme à la sienne, mêler notre âme à son âme si profondément chrétienne.

*(Traduction)*

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, il y a très peu de choses à ajouter à ce que viennent de dire en termes si éloquents les sénateurs qui m'ont précédé. Ils nous ont parlé du rôle que jouait Cairine Wilson dans la vie publique du Canada et à la Chambre. Point n'est besoin de le répéter, les faits parlent d'eux-mêmes. Je veux tout simplement rendre hommage, un sincère hommage à la femme et à l'amie qu'était Cairine Wilson.

Dès le jour où j'ai été convoqué au Sénat, il y a plus de vingt-cinq ans maintenant, Cairine Wilson s'est liée d'amitié avec ma femme et moi-même, amitié qui s'est maintenue jusqu'à la fin. C'était une heureuse expérience que de lui rendre visite chez elle, dans ce bonheur familial qu'elle avait créé et qui l'entourait. Elle montrait les mêmes qualités au sein de sa famille que dans le domaine plus vaste du service public où elle s'est tellement distinguée. Ses qualités se résument en quelques mots—une grande chaleur humaine, une générosité de pensée et un grand sens du devoir. C'est à l'alliage de ces grandes qualités et à leur application dans bien des domaines de bienfaisance que des milliers de Canadiens d'un bout à l'autre du pays sont si redevables; ils vénéreront sa mémoire et se souviendront d'elle longtemps encore.

Honorables sénateurs, le décès de Cairine Wilson est une lourde perte pour le Sénat et nous comprenons quel vide son départ crée dans sa famille pour qui elle était si chère. Je m'associe aux leaders des deux côtés

de la Chambre et aux autres sénateurs qui ont pris la parole pour exprimer nos sincères condoléances à sa famille.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de renchérir sur les hommages qui ont été rendus et si dignement à feu Cairine Wilson qui les méritait tous amplement. Je voudrais pourtant rappeler un incident. Vu que quelqu'un a parlé du charme et de l'intelligence de feu la sénatrice Wilson, j'aimerais ajouter un mot relativement aux principes nobles et élevés qui étaient les siens et qui ne pouvaient nullement lui servir du point de vue social ou autre mais néanmoins sont un hommage à sa personnalité.

Il y a eu, au cours de la dernière guerre, plusieurs incidents dont nous sommes fiers à juste titre en tant que Canadiens et d'autres que nous aimerions oublier. Au nombre de ces derniers, il y a la façon dont nous avons traité les citoyens canadiens d'origine japonaise qui se trouvaient sur le littoral du Pacifique. Je n'en dirai pas plus long là-dessus, car nous sommes tous au courant de l'affaire, mais j'ajouterai qu'elle n'avait rien à gagner du point de vue social ou dans l'estime de ses concitoyens à épouser la cause des Japonais bannis à l'époque. Au tout début de la guerre, c'était la population la plus mal vue au Canada. Nous avons tenu une réunion à Toronto pour protester contre le traitement qui leur était infligé. J'étais le principal orateur de circonstance, mais j'ai toujours éprouvé beaucoup d'admiration pour M^me^ Cairine Wilson, pour son courage et sa force d'âme. Elle est partie d'Ottawa pour assister à cette réunion à Toronto. Elle y a pris la parole en faveur de nos concitoyens d'origine japonaise. Je l'ai admirée et je me suis toujours souvenu, avec un sentiment de gratitude pour M^me^ Cairine Wilson, qu'elle a eu le courage d'épouser la cause des humbles, des soumis et des opprimés sans aucune possibilité d'en retirer le moindre avantage.

Je fais miens les hommages qu'on lui a rendus et les condoléances qu'on a offertes aux membres de sa famille, mais je tiens à ajouter que je le fais surtout à cause de sa fidélité envers les principes élevés et nobles.

*(Plus tard)*

**L'honorable Josie D. Quart:** Honorables sénateurs, comme j'ai été empêchée d'arriver à l'heure au Sénat ce soir, c'est maintenant que je m'associe à mes honorables collègues pour exprimer le chagrin que nous avons éprouvé au décès de la sénatrice Cairine Wilson, collègue distinguée et personnalité remarquable. Il est difficile de s'imaginer qu'elle ne reprendra plus sa place parmi nous.

Même s'il arrive qu'on confonde les noms et les dates, l'événement mémorable marqué par la nomination de la première femme au Sénat, l'honorable Cairine Wilson, ne s'effacera jamais de notre mémoire. Cet événement s'insère dans l'histoire du Canada et dans toutes les annales des associations féminines de notre pays. Quelle Canadienne n'a pas suivi avec fierté sa carrière en cette Chambre. Rares sont les Canadiennes, s'il en est, qui ont occupé un poste public aussi longtemps.

Nous, qui marchons sur ses traces en cette honorable et auguste Chambre, espérons simplement que sa vie et son œuvre seront une inspiration pour toutes les femmes appelées à servir leur pays au Sénat.

J'ai toujours admiré les talents et les réalisations de la sénatrice Wilson mais plus que tout, j'ai admiré sa vaillance et son courage indomptable devant les obstacles à surmonter. Au cours de sa carrière éblouissante elle a joué un rôle magnifique et s'est dévouée sans compter à des œuvres philanthropiques, civiques et politiques, ainsi que dans bien d'autres champs d'action.

Pour ma part, je chérirai toujours comme de précieux souvenirs les aimables lettres de félicitations qu'elle m'a adressées quand j'ai été nommée déléguée du Canada à l'Assemblée générale des Nations Unies et ensuite quand j'ai été nommée déléguée à la Commission de la condition de la femme des Nations Unies. Puis, quand j'ai eu l'honneur de devenir membre du Sénat, elle m'a gracieusement accueillie et m'a offert son aide et ses bons conseils.

Sa vie a été couronnée de succès, et puisse sa récompense éternelle être grande. Qu'elle repose en paix!

Aux membres de sa famille, si durement frappés, j'exprime ma sympathie la plus profonde.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, afin que nous puissions rendre un dernier hommage ému à notre bien-aimée collègue, je vous prierais de vous lever à vos places et de réciter une courte prière.

*Les honorables sénateurs observent le silence.*

## LOI SUR LA DÉPUTATION

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagnant le bill C-14 modifiant la loi sur la députation.

Le bill est lu pour la 1^re^ fois.

**L'honorable M. Brunt** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e^ lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

## LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagnant le bill C-49 tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

**L'honorable Clarence V. Emerson:** Si le Sénat y consent, je propose que le bill soit lu pour la 2e fois dès maintenant.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je tiens à informer la Chambre que le bill dont nous sommes saisis, et le bill concernant la loi sur la députation, ainsi que trois autres qui seront présentés en première lecture ce soir portent à cinq le nombre des mesures à étudier cette semaine. En outre, nous nous attendons d'avoir à examiner les prévisions de dépenses supplémentaires demain ou après-demain. C'est pourquoi, j'aimerais que nous procédions à la deuxième lecture du présent bill ce soir même. L'honorable sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) est prêt, si le Sénat veut bien y consentir, à ouvrir le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture dudit bill. J'espère qu'il obtiendra la permission de proposer son bill afin que l'étude en soit terminée ce soir si possible.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, vu que le leader du gouvernement nous a énuméré certains travaux dont la Chambre est saisie, j'aurais une question à lui poser. Auparavant, j'aurais quelques observations à faire. Nous sommes tous heureux, j'en suis certain, de voir l'honorable sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) de retour à son siège. Depuis environ six mois, il a représenté notre pays avec compétence aux Nations Unies.

**Des sénateurs:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Et tout le Canada est fier de l'avoir eu comme représentant. Nous sommes parfois portés à critiquer les décisions du gouvernement et du premier ministre, mais dans le cas de cette nomination, nous approuvons tous le premier ministre.

Voici ma question au leader du gouvernement. L'honorable sénateur de Royal aura-t-il prochainement une occasion de nous entretenir du rôle qu'il a joué aux Nations Unies?

**L'honorable M. Aseltine:** Je veux, moi aussi, féliciter l'honorable sénateur de Royal de son excellent travail à New-York. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Howard Green, m'a souvent répété comme il était heureux de l'avoir à ce poste et comme il avait confiance en lui. Je suis content aussi de voir que le chef de l'opposition a fait peau neuve...

**L'honorable M. Brunt:** Bravo!

**L'honorable M. Aseltine:** ...et qu'il félicite l'honorable sénateur de Royal de son beau travail.

A la première occasion, honorables sénateurs, je serai heureux de faire en sorte que l'honorable sénateur de Royal nous présente un rapport complet, mais je doute que ce soit cette semaine. Quant à vous, honorable sénateur Brooks, j'espère que vous passerez quelque temps parmi nous afin que vous puissiez probablement, la semaine prochaine, nous raconter votre version des grandes choses qui se sont accomplies et de vos réalisations aux Nations Unies.

**L'honorable A. J. Brooks:** Honorables sénateurs, si j'étais modeste, j'aurais été gêné d'entendre les paroles bienveillantes de l'honorable chef de l'opposition et de mes autres amis du Sénat. Je ne suis pas particulièrement enclin, dans le moment, à présenter un rapport sur l'exercice de mes fonctions aux Nations Unies. J'aimerais attendre que le leader du gouvernement juge que le moment est venu de le faire. Je vous remercie beaucoup, honorables sénateurs, des bonnes paroles que vous avez eues à mon endroit.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'étais aux Nations Unies à titre d'observateur lorsque l'honorable Howard Green et l'honorable sénateur de Royal dirigeaient la mission. J'ai admiré l'excellent travail d'équipe de la mission. Je dois vous dire que jusqu'ici notre collègue, l'honorable sénateur de Royal, s'est révélé un diplomate de carrière à chaque occasion.

**L'honorable M. Emerson:** Honorables sénateurs, le bill nº C-49 a pour objet d'élargir les dispositions de la loi sur les prêts aux petites entreprises que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre, il y a eu un an en décembre.

Comme la note explicative est claire, je ne retiendrai pas votre attention longtemps pour expliquer le bill. L'expérience accumulée en une année d'application de la loi sur les prêts aux petites entreprises nous a appris que les petites entreprises ont besoin de la garantie de l'État quand elles doivent changer de locaux. Le présent bill comporte une disposition à ce sujet.

Si le Sénat y consent, je vais donner la ventilation des 2,737 prêts octroyés aux termes de la loi depuis le printemps dernier, époque où elle a été mise en vigueur, au 30 novembre 1961, date des derniers chiffres disponibles.

**Des voix:** D'accord!

## PRÊTS CONSENTIS AUX PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES

DÉTAIL PAR PRINCIPALES CATÉGORIES

30 novembre 1961

| Provinces | Industries de fabrication | | Industries de gros | | Industries de détail | | Industries de services | | Totaux | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de prêts | Montant des prêts | Nombre de prêts | Montant des prêts | Nombre de prêts | Montant des prêts | Nombre de prêts | Montant des prêts | Nombre de prêts | Montant des prêts |
| | | $ | | $ | | $ | | $ | | $ |
| Colombie-Britannique | 60 | 556,472 | 18 | 102,741 | 103 | 681,975 | 180 | 1,712,876 | 361 | 3,054,064 |
| Alberta | 49 | 415,957 | 11 | 84,586 | 88 | 566,255 | 108 | 916,265 | 256 | 1,983,063 |
| Saskatchewan | 12 | 99,908 | 4 | 31,629 | 79 | 444,560 | 102 | 757,383 | 197 | 1,333,485 |
| Manitoba | 24 | 123,517 | 3 | 23,980 | 62 | 447,810 | 62 | 566,397 | 151 | 1,161,704 |
| Ontario | 157 | 1,270,483 | 35 | 211,831 | 274 | 1,720,733 | 457 | 4,276,695 | 923 | 7,479,473 |
| Québec | 181 | 1,848,756 | 19 | 194,694 | 217 | 1,850,196 | 208 | 2,475,991 | 625 | 6,369,638 |
| Nouveau-Brunswick | 14 | 83,067 | 2 | 30,000 | 22 | 131,442 | 38 | 363,898 | 76 | 608,407 |
| Nouvelle-Écosse | 20 | 183,963 | 6 | 20,032 | 27 | 172,191 | 42 | 418,218 | 95 | 794,405 |
| Île du Prince-Édouard | 9 | 57,330 | 3 | 19,000 | 9 | 32,765 | 9 | 85,237 | 30 | 194,332 |
| Terre-Neuve | 3 | 35,500 | 3 | 21,400 | 13 | 88,676 | 4 | 36,000 | 23 | 181,576 |
| Total pour le Canada | 529 | 4,674,955 | 104 | 739,893 | 894 | 6,136,604 | 1,210 | 11,608,968 | 2,737 | 23,160,421 |

**L'honorable M. Emerson:** Ce tableau indique la répartition des prêts selon le nombre, la valeur et la province pour les différentes industries. Il en ressort qu'on a eu souvent recours à la loi, eu égard au fait qu'il s'agit d'une nouvelle mesure et qu'un grand nombre de petits commerçants n'en sont probablement pas encore au courant.

Certains prétendront que l'aide devrait être de plus grande envergure. En toute déférence, je rappelle aux honorables sénateurs que cette loi a été conçue pour accroître les facilités de crédit ordinaires, et non pour les supplanter.

Il importe, comme pour toute nouvelle mesure législative, d'avancer avec circonspection et en évaluant la situation à mesure que de nouveaux faits surgissent. Une année d'expérience est peu et l'avenir nous indiquera les nouvelles modifications qu'il conviendra d'y apporter. D'après l'expérience acquise jusqu'à ce jour, la modification actuelle est avisée et opportune. On peut estimer qu'au cours de la deuxième année où cette loi modifiée sera appliquée, les prêts garantis consentis aux petites entreprises s'établiront aux environs de 50 millions de dollars.

Je recommande ce bill aux honorables sénateurs et s'il est lu pour la deuxième fois ce soir, je propose qu'il soit soumis au comité permanent des banques et du commerce.

**L'honorable M. T. D'Arcy Leonard:** Honorables sénateurs, je prends la parole pour appuyer le bill dans son principe, mais aussi pour formuler quelques critiques qui, j'espère, seront tenues pour constructives.

Qu'il me soit tout d'abord permis de féliciter l'honorable sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) des explications qu'il nous a fournies sur le bill, y compris son exposé de l'expérience acquise jusqu'ici quant à l'application de la loi en cause et les possibilités qu'elle offrira désormais.

En fait, la modification que propose le bill n'est que d'importance secondaire. Comme l'a dit l'honorable sénateur de Saint-Jean-Albert, ce bill accroît le nombre des fins auxquelles un prêt peut être consenti sous l'empire de la loi; il s'agit d'autoriser des prêts au titre de la construction ou de l'achat de locaux de remplacement par les entreprises intéressées.

Ce que j'ai à redire ne concerne pas ce que le bill renferme mais plutôt ce qu'il ne renferme pas. A cet égard, permettez-moi de remonter à la loi initiale, présentée et adoptée au cours de la dernière session, plus précisément en décembre 1960, avec l'appui et des membres de l'opposition et des tenants du gouvernement des deux Chambres. On a alors recouru à une formule qui a été suivie maintes fois depuis 25 ou 30 ans: celle de la collaboration entre le gouvernement et l'entreprise privée. On peut prendre plaisir à établir, en imagination, une cloison étanche entre les domaines qui sont de la compétence exclusive du gouvernement et de la compétence exclusive de l'entreprise privée. Mais, par le passé, l'expérience a montré qu'il y a un terrain commun aux deux éléments. On a parfois l'impression qu'un fossé profond les sépare, mais le gouvernement et l'entreprise privée n'ont eu bien des fois qu'à conjuguer leurs efforts pour le franchir.

C'est peut-être le logement qui nous fournit l'exemple le plus frappant de cette forme de collaboration. Dans les années 30, le gouvernement voulait qu'on accorde à la construction domiciliaire des prêts dépassant les attributions des institutions ordinaires de prêts, compagnies d'assurance-vie et autres; on avait besoin de prêts excédant 60 p. 100, montant maximum auquel les institutions prêteuses étaient alors assujetties. On désirait aussi consentir des prêts dans certains secteurs où les frais étaient élevés.

C'est de là que sont issues la loi nationale sur l'habitation et la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui a eu recours aux services des institutions privées existantes, sociétés d'assurance-vie et autres sociétés de prêts et de fiducie, sans pour autant faire double emploi avec les services organisés de l'État. En même temps, le crédit de l'État a été ajouté à celui des institutions, et la protection des intérêts du public, assurée par le droit de regard de l'État. Quiconque remonte les années passées conviendra que l'initiative a été très fructueuse et qu'elle continuera certainement de l'être.

On a créé une forme de compétence conjointe de ce genre en ce qui a trait aux prêts destinés à l'amélioration des maisons: les banques et le gouvernement se sont associés pour réaliser cette entreprise.

Par conséquent, lorsque le gouvernement a jugé que les petites entreprises avaient besoin de plus d'argent, il a bien fait de recourir à cette formule, qui a fait ses preuves, et d'inviter les banques à consentir aux emprunteurs admissibles des prêts dont il se porte garant dans une certaine mesure. Tous les partis représentés dans les deux Chambres ont admis ce principe qui a servi de base à la loi alors adoptée.

J'étais de ceux qui estimaient à cette époque que le projet de loi était trop restreint, trop étroit et trop rigide. En outre, il s'agissait d'une mesure toute nouvelle qui avait besoin de subir une période d'essai. Par conséquent, on ne pouvait formuler de critiques trop catégoriques. Toutefois, les résultats obtenus après un an démontrent que ces critiques étaient fondées et que la loi

actuelle est trop étroite et trop limitative et que la modification devrait aller encore plus loin.

La première chose qu'il y aurait lieu de critiquer c'est le montant du prêt qui est vraiment trop faible. Le maximum des prêts est fixé à $25,000. La deuxième critique c'est que la définition du genre d'entreprises qui ont droit aux prêts est trop limitée. La loi ne s'applique qu'aux entreprises dont le chiffre d'affaire ne dépasse pas $250,000. A mon sens, il y aurait lieu de doubler et même tripler le montant des prêts ainsi que celui du chiffre d'affaires. Cela permettrait quand même à la loi d'être un lien efficace entre le gouvernement et les institutions de prêts.

Certains penseront que les limites que j'ai proposées seraient trop larges, mais il faut se rappeler que bien des petites entreprises ne sont pas seulement des affaires personnelles. Très souvent, deux ou trois jeunes gens, ou même plus, s'unissent pour lancer une nouvelle affaire. Cette entreprise doit faire vivre tous les partenaires, non pas l'un d'eux seulement. En pareille circonstance, le chiffre d'affaires maximum de $250,000 n'est pas suffisant.

D'après les résultats obtenus depuis un an, bien que le maximum des prêts prévus par la loi s'établissait à 300 millions de dollars et que la mesure devait cesser de s'appliquer en décembre 1963—et c'est évidemment cette somme de 300 millions qui a fait l'objet de la publicité et des manchettes dans les journaux, comme s'il pouvait exister une demande assez forte pour absorber une telle somme—le montant véritable des avances en décembre 1961 était inférieur à 26 millions de dollars.

Même en acceptant le chiffre de 50 millions donné par le sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson), il semblerait, compte tenu du remboursement de ces prêts, que la somme globale de 300 millions pourrait bien n'être pas atteinte, même en dix ans. A vrai dire, on ne l'atteindra peut-être jamais, étant donné que le remboursement des emprunts accordés dépassera les nouveaux prêts bien avant que les 300 millions aient été prêtés, surtout si la loi n'est pas modifiée.

Dans de telles circonstances, j'espère que le gouvernement verra à augmenter le montant des prêts qui peuvent être consentis et à élargir la définition afin qu'elle s'applique aux commerces qui ont un chiffre d'affaires excédant $250,000. A mon sens, il conviendrait aussi de repenser et d'accroître les buts pour lesquels on peut consentir un prêt.

Je suis fort aise que le bill soit déféré au comité où nous aurons l'occasion d'entendre les explications de ceux qui ont la connaissance pratique de l'application de la loi. D'ici là j'appuie avec plaisir le principe dont s'inspire la mesure mais même si elle me paraît bonne, je déclare qu'elle ne va pas assez loin.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture dès maintenant. Toutefois, si je l'ai bien compris, le parrain de la mesure (l'honorable M. Emerson) a demandé la permission de consigner au compte rendu ce qu'il a appelé, sauf erreur, le tableau détaillé donnant le nombre de prêts consentis, ainsi que le montant de chacun et d'autres renseignements. Ce tableau paraîtra dans l'exemplaire qui nous sera livré demain. J'espère qu'on n'a pas l'intention de déférer le bill au comité permanent des banques et du commerce avant que nous ayons reçu le hansard demain. Si telle était l'intention, j'ajournerais le débat, sinon je ne m'oppose pas à ce qu'on en fasse la deuxième lecture tout de suite.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorable sénateurs, à ce propos je signale qu'il y a trois bills qui seront déférés au comité permanent des banques et du commerce. Ce sont le bill tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises, le bill tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et le bill tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Je crois que les mêmes hauts fonctionnaires s'intéressent aux trois mesures. Il ne sera peut-être pas nécessaire de déférer au comité les bills tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, parce qu'ils ne visent qu'une prolongation de trois autres années.

J'espérais que ce bill serait déféré au comité soit demain matin soit après la séance du Sénat demain après-midi.

**L'honorable M. Croll:** Je ne savais même pas qu'il y avait ces deux autres bills. Ils ne m'intéressent pas particulièrement, mais en ce qui concerne le bill à l'étude, l'honorable parrain estimait que nous devrions obtenir d'autres renseignements.

J'aimerais voir le compte rendu avant que cette mesure soit déférée au comité et cela ne sera pas possible si elle franchit maintenant l'étape de la deuxième lecture et si on l'envoie au comité demain matin. Si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) m'assure que la mesure ne sera pas déférée au comité avant que j'ai eu l'occasion de consulter le compte rendu, je ne m'opposerai pas à ce qu'elle franchisse maintenant l'étape de la deuxième lecture.

**L'honorable M. Choquette:** Est-ce que mon honorable ami serait satisfait si on lui remettait sur-le-champ un exemplaire du tableau?

**L'honorable M. Croll:** Oui, tout à fait, si le parrain de la mesure (l'honorable M. Emerson) m'en envoie un exemplaire. Je serai, je pense, en mesure de l'assimiler avant demain matin.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Emerson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-73 visant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous la proposition de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine** propose avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-74, visant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance. J'aimerais beaucoup que la mesure visant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la mesure à l'étude soient inscrites à l'ordre du jour de demain et y figurent à titre d'articles numéros 1 et 2.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il a l'intention d'étudier le budget supplémentaire avant de faire subir la deuxième lecture à ces projets de loi?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui. Le budget supplémentaire sera présenté sous forme de projet de loi et je demanderai au Sénat l'autorisation de l'étudier avant tout autre projet de loi.

(La motion est adoptée.)

## LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC ENTRE MATANE ET SAINTE-ANNE-DES-MONTS —PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-67, visant à autoriser la construction et l'exploitation, pour le compte de Sa Majesté, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine** propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau ce qui suit:

Accord intérimaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant certaines négociations tarifaires, en conformité de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Fait à Genève le 7 mars 1962. (Textes anglais et français.)

Sommaire des listes annexées à l'Accord provisoire susmentionné, indiquant les concessions obtenues et consenties par le Canada. (Textes anglais et français.)

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, du mercredi 28 février 1962, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 225, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français.)

Index codifié et tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, pour la période s'étendant du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1961. (Textes anglais et français.)

Rapport sur les opérations effectuées en vertu de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 175, S.R.C. 1952. (Texte anglais.)

Rapport de la Commission des transports pour l'année terminée le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 31(2) de la loi sur les chemins de fer, chapitre 234, S.R.C. 1952. (Texte anglais.)

Rapport du ministère du Commerce, intitulé: «Private and Public Investment in Canada—Outlook 1962—and Regional Estimates». (Texte anglais.)

Rapport du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour l'année financière se terminant le 31 mars 1961, conformément à l'article 11 de la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, chapitre 4 des Statuts de 1953-1954. (Textes anglais et français.)

Communiqué de presse conjoint relatif à la Sixième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, comprenant les rapports de deux comités, tenue à Ottawa les 1er et 2 mars 1962. (Textes anglais et français.)

Rapport du Gouverneur de la Banque du Canada et relevé des comptes attestés par les vérificateurs pour l'année terminée le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 27(3) de la loi sur la Banque du Canada, chapitre 13, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport provisoire du Comité international sur les oiseaux migrateurs, daté du 15 décembre 1961. (Texte anglais.)

## GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

### COMMUNIQUÉ CONJOINT AUX JOURNAUX À L'OCCASION DE LA SIXIÈME RÉUNION

Du consentement du Sénat, l'honorable Walter M. Aseltine propose:

Que la déclaration conjointe comprenant les rapports de deux comités, faite aux journaux, à l'occasion de la sixième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui s'est déroulée à Ottawa les 1er et 2 mars 1962, soit déposée aujourd'hui sur le bureau du Sénat, pour être ensuite imprimée en appendice au compte rendu des débats du Sénat de ce jour.

La motion est adoptée.

*Le texte de la déclaration, figure à l'annexe «A», pages 318 à 323.*

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### «RELIANCE INSURANCE COMPANY OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable L.-P. Beaubien** présente le bill S-12, concernant la *Reliance Insurance Company of Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable M. Beaubien (Bedford)** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

### LA SOCIÉTÉ «POLARIS PIPE LINES»—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson** présente le bill S-13, tendant à constituer en corporation la *Polaris Pipe Lines.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable M. Thorvaldson** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

### LA COMPAGNIE «CANADA SECURITY ASSURANCE»—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Olive L. Irvine** présente le bill S-14, concernant la compagnie *Canada Security Assurance.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable Mme Irvine** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

## LE DIVORCE

### BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-103 pour faire droit à Giuseppe de Cristoforo.

Bill SD-104 pour faire droit à Wilfrid Giroux.

Bill SD-105 pour faire droit à Anne-Marie Somlo.

Bill SD-106 pour faire droit à Margaret Ellymore Abbott.

Bill SD-107 pour faire droit à Madge Estelle Pinkerton.

Bill SD-108 pour faire droit à Angus McIntosh.

Bill SD-109 pour faire droit à May Margaret Morelli.

Bill SD-110 pour faire droit à Linnea Erna Barbara Walker.

Bill SD-111 pour faire droit à Joan Marjorie Gregor-Pearse.

Bill SD-112 pour faire droit à Jean-Guy Prud'homme.

Bill SD-113 pour faire droit à Aline-Helène Smith.

Bill SD-114 pour faire droit à Marie Aleta Meerovitch.

Bill SD-115 pour faire droit à Beverley Hayden Crerar.

Bill SD-116 pour faire droit à Brigitte Dophide.

Bill SD-117 pour faire droit à Constance Valerie Laurie.

Bill SD-118 pour faire droit à Robert Harrison.

Bill SD-119 pour faire droit à Marketa Tata.

Bill SD-120 pour faire droit à Margaret Anna Kenwood.

Bill SD-121 pour faire droit à Robert Charles Chapman.

Bill SD-122 pour faire droit à Rose Duval.

Bill SD-123 pour faire droit à Louise Doyle.

Bill SD-124 pour faire droit à Sandra Elizabeth McVety.

Bill SD-125 pour faire droit à Jean-Bernard L'Heureux.

Bill SD-126 pour faire droit à Mildred Kligman.

Bill SD-127 pour faire droit à Lucille Goresky.

Bill SD-128 pour faire droit à Ivy Elizabeth Sherry.

Bill SD-129 pour faire droit à Haidy Amalie Madelaine Jack.

Bill SD-130 pour faire droit à Florence Patricia Da Silva.

Bill SD-131 pour faire droit à Nancy Ruth Grabina.

Bill SD-132 pour faire droit à Paul-Aimé Bédard.

Bill SD-133 pour faire droit à Edward Sidney Mansfield.

Bill SD-134 pour faire droit à Harry Hyman.

Bill SD-135 pour faire droit à Patrica Rose Rankin.

Bill SD-136 pour faire droit à Marsha Liberman.

Bill SD-137 pour faire droit à Elizabeth Lillian Small.

Bill SD-138 pour faire droit à Catherine Mildred Gray.

Bill SD-139 pour faire droit à Klara Brody.

Bill SD-140 pour faire droit à René Hébert.

Bill SD-141 pour faire droit à Abie Herscovitch, aussi désigné Allan Herscovitch.

Bill SD-142 pour faire droit à Rosaire Gauthier.

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous lesdits bills pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck** propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

## LE CURLING

### CHAMPIONNAT CANADIEN—HOMMAGE À L'ÉQUIPE VICTORIEUSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais vous signaler la performance de l'équipe de Saskatchewan qui a remporté le championnat canadien la semaine dernière à Kitchener, en Ontario. Ce rink est une équipe familiale, composée de Ernie Richardson, de son frère Garnet et de leurs cousins Arnold et Wes. Sauf erreur, c'est la première fois dans l'histoire du curling qu'une même équipe remporte à trois reprises le championnat canadien. Je m'en suis déjà vanté: les Richardson me sont apparentés. Leurs grands-parents sont venus du comté de Pontiac, dans la province de Québec.

J'ai vu, à la télévision, l'équipe de la Saskatchewan remporter la dernière victoire et j'en ai éprouvé des sentiments de légitime fierté.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### CONSEILS DE DIRECTION DE L'ARMÉE DU SALUT—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable A. K. Hugessen** propose la 2e lecture du bill S-11, concernant le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Est du Canada) et le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Ouest du Canada).

—Honorables sénateurs, pour un motif que j'ignore, je l'avoue franchement, les affaires de l'Armée du Salut sont administrées par deux organismes distincts, un qu'on appelle le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Est du Canada), et l'autre qu'on appelle le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Ouest du Canada). Je le répète, j'ignore pourquoi il y a deux organismes, mais le gouvernement de l'époque savait sans doute pourquoi, car le premier de ces organismes, que j'appellerai Est du Canada, a été constitué en corporation par une loi du Parlement en 1909, tandis que le second, Ouest du Canada, a aussi été constitué en corporation par une loi du Parlement en 1916.

L'organisme Est du Canada s'occupe des affaires de l'Armée du Salut dans toutes les provinces à partir de l'est de l'Ontario, tandis que l'organisme Ouest du Canada s'occupe des affaires à partir de la province du Manitoba jusqu'au littoral de l'ouest. Ces deux organismes présentent ensemble une requête en vue d'un bill que je ne cherche pas à expliquer

Ce bill a trois objectifs. Le premier vise seulement l'Est du Canada et a pour objet d'inclure dans le territoire de l'Est du Canada, pour la première fois, la province de Terre-Neuve. Peut-être devrais-je préciser, pour la gouverne des honorables sénateurs de Terre-Neuve, que l'Armée du Salut occupe une place très importante dans cette province. Et j'ai appris qu'à l'heure actuelle, elle songe à faire à Terre-Neuve des dépenses d'immobilisation d'environ 10 millions de dollars, y compris 6 millions pour un hôpital général à Saint-Jean. On croit donc, à cet égard, qu'il sera avantageux d'inclure Terre-Neuve dans le territoire de l'Est du Canada.

Les deux autres raisons pour lesquelles ces deux organismes s'associent, mais pour lesquelles chacun veut faire modifier la loi qui l'intéresse en particulier sont les suivantes: les deux organismes, en vertu de leur loi actuelle respective, voient leurs pouvoirs de placement strictement restreints aux hypothèques et aux obligations et autres titres semblables et, comme bien d'autres sociétés semi-publiques, églises et autres, ils demandent une extension de pouvoirs qui leur permette de faire des placements dans une plus grande variété de titres, y compris certaines actions ordinaires. Ainsi donc, ils demandent la permission de placer leurs fonds dans des titres de leur choix.

Le troisième objectif du bill est assez spécial. Il s'agit d'annuités que ces organismes s'engagent à verser à des particuliers. Apparemment, elles ont une habitude, une pratique, selon laquelle si un particulier leur verse un certain capital, et qu'elles s'engagent à lui payer l'intérêt de ce capital pendant sa vie, à son décès le capital appartient à la société. Ainsi, un homme peut verser à la société de l'Est du Canada, mettons $10,000, à condition qu'elle lui paie $500 par année jusqu'à son décès, après quoi ce capital appartient à la société. Jusqu'à un certain point, il s'agit d'une rente viagère, et les rentes viagères sont, d'autre part, jusqu'à un certain point, une forme d'assurance. Eh bien, les deux sociétés, aux termes des lois qui les régissent, n'ont pas le droit de s'occuper d'assurance, et elles veulent préciser très nettement que les transactions qu'elles font en matière de rentes viagères ne sont pas contraires à l'interdiction qui leur est imposée de ne pas s'occuper d'assurance; de sorte qu'elles veulent préciser très nettement dans ce bill que dans les deux cas elles peuvent se livrer à ce genre d'affaires, c'est-à-dire les rentes viagères, si vous voulez ainsi qualifier ce genre de chose, dont elles s'occupent déjà. Elles veulent en outre être protégées contre toute illégalité, ayant déjà fait cela, alors qu'il pourrait y avoir possibilité que ce ne soit pas strictement conforme aux pouvoirs qui leur sont dévolus en tant que sociétés constituées en corporation.

Tout le monde, j'en suis sûr, est très en faveur des objectifs que vise l'Armée du Salut. Ce bill me paraît tout à fait anodin et s'il devait subir la deuxième lecture, je proposerais qu'il soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Ce bill renferme-t-il un article qui le rende rétroactif, afin d'englober les transactions qui pourraient avoir été considérées comme étant invalides?

**L'honorable M. Hugessen:** Si mon honorable ami consulte l'article 6, il verra que la mesure aura un effet rétroactif. Cet article décrète:

> Il n'existe, et il est censé n'avoir existé dans le passé aucune limite visant les pouvoirs du Conseil de direction de l'Armée du Salut (Est du Canada), ou du Conseil de direction de l'Armée du Salut (Ouest du Canada), de placer ou de prêter des fonds ou de recevoir et d'accepter pour son propre usage, en ce qui concerne le capital, toute somme d'argent ou autres biens meubles sous réserve et en considération du paiement de l'intérêt y afférent ou d'une annuité y relative.

La mesure aurait donc un effet rétroactif.

**L'honorable M. Brunt:** Je crois qu'il s'agit d'une protection.

**L'honorable M. Hugessen:** Je le crois. Ces gens ont agi de bonne foi. Je ne crois pas que l'Armée du Salut enfreigne la défense de se livrer à l'assurance même à l'heure actuelle. Mais maintenant que le Parlement est saisi de cette mesure il est sage de préciser qu'elle ne l'enfreint pas—et je sais qu'il n'en est rien.

**L'honorable M. Burchill:** Puis-je demander au parrain du bill s'il n'y a aucune limite quant aux placements que la Corporation pourra faire? Je veux dire que la société cherche à étendre ses pouvoirs afin, par exemple, de faire des placements dans certaines actions ordinaires, mais pourra-t-elle placer tout le montant dans des actions ordinaires à son gré?

**L'honorable M. Brunt:** Ou bien dans des hypothèques?

**L'honorable M. Hugessen:** En effet, c'est cela.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, permettez-moi tout d'abord de dire qu'à mon avis, il faudrait aviser le surintendant des assurances d'assister à la réunion du comité lorsque la présente mesure y sera discutée. Il est fort inhabituel de procéder à une adoption rétroactive de ce genre et avant que je consente à l'adoption d'un article semblable, je demanderais qu'on m'accorde le temps nécessaire pour en peser soigneusement les conséquences possibles. Qu'on me permette de dire, par conséquent, qu'avant l'adoption de la motion il faut spécifier que l'on demandera au surintendant des assurances d'être présent à la réunion du comité lorsque la mesure y sera discutée, et qu'on lui remettra, avant sa comparution, un exemplaire de la mesure pour qu'il puisse l'examiner.

**L'honorable M. Hugessen:** Je suis reconnaissant à mon honorable ami d'avoir fait cette proposition qui, à mon avis, a beaucoup de valeur.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, malgré la haute estime que j'éprouve pour cet organisme, je suis un peu inquiet, tout comme l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). On nous demande en fait d'approuver une façon d'agir ou de procéder en ce qui concerne le placement de fonds pour une longue période de temps. Je m'opposerais à donner ce qui serait une approbation en blanc à ce qui a été fait. J'aimerais avoir des précisions à ce sujet, et je crois que la façon la plus simple ou la plus complète d'en avoir serait peut-être celle-ci. Vu qu'on est censé consulter le surintendant des assurances, il pourrait peut-être étudier la façon de procéder à l'égard du placement de fonds afin que nous sachions que nous n'allons pas trop loin au sujet de ce que nous approuvons par l'article en question du bill.

**L'honorable M. Croll:** Puis-je signaler que, si nous faisons ce que prévoit ce bill, nous ferions simplement ce que nous avons fait la semaine dernière au sujet d'un autre bill.

**L'honorable M. Brunt:** C'est exact.

**L'honorable M. Croll:** J'ignore combien de temps on demande pour la validation de ce bill.

**L'honorable M. Brunt:** Environ neuf mois.

**L'honorable M. Croll:** Par l'adoption de l'autre bill nous avons autorisé des dispositions à effet rétroactif.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** L'honorable sénateur se rappelle probablement le faible taux d'intérêt que ce bill prévoyait.

**L'honorable M. Croll:** Je ne crois pas que ce soit là la juste caractéristique du bill. Eu égard à toute circonstance donnée, nous avons jugé que cela était judicieux, mais nous n'établirons pas de précédent en donnant suite au vœu du parrain de la présente mesure.

**L'honorable M. Brunt:** L'Armée du Salut a sûrement le droit d'être aussi bien traitée que n'importe quel autre organisme.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, j'ai fait cette proposition à mon honorable ami (l'honorable M. Hugessen) avec la plus grande bienveillance à l'égard de cette organisation.

**L'honorable M. Hugessen:** Je crois qu'il est parfaitement clair, honorables sénateurs, que si un bill privé est lu pour la deuxième fois, ce n'est pas nécessairement que nous en acceptions le principe—notre but immédiat en l'adoptant en 2e lecture est de permettre son renvoi au comité permanent pour qu'il y soit étudié. Ce n'est pas du tout comme s'il s'agissait d'un bill public. Je suis reconnaissant aux honorables sénateurs qui ont fait des suggestions et des critiques; elles permettront aux parrains de la mesure de se rendre compte de ce qui les attend quand ils comparaîtront devant le comité permanent. Je n'ai pas vu les parrains du bill, car j'ai dû prendre cette mesure en charge un peu à la hâte.

Je le répète, je suis reconnaissant aux sénateurs d'avoir formulé ces critiques. Je crois que les parrains du bill seront prêts à y répondre lorsque le comité sera saisi de la mesure.

(La motion est adoptée.)

## VISITEUR DANS LA TRIBUNE DU SÉNAT

### BIENVENUE AU SÉNATEUR HUBERT H. HUMPHREY DES ÉTATS-UNIS

Sur la motion tendant à l'ajournement.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, avant que l'on propose l'ajournement de la séance, je voudrais vous signaler la présence dans la tribune d'un distingué visiteur, le sénateur Hubert H. Humphrey, du Minnesota. Il a failli devenir président des États-Unis et il se pourrait qu'il le devienne un jour, car il est jeune et très éloquent.

Nous sommes heureux de vous souhaiter la bienvenue, sénateur Humphrey.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

## APPENDICE «A»

(*cf. p. 293*)

### GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

Sixième réunion—Ottawa et Montréal
28 février—4 mars 1962

*Délégation des États-Unis*

| Noms (par ordre de préséance) | Affiliation politique | État |
|---|---|---|
| *Sénat* | | |
| Hon. George D. Aiken (Président) | R | Vermont |
| Hon. Roman L. Hruska | R | Nebraska |
| Hon. Pat McNamara | D | Michigan |
| Hon. M^me^ Maurine B. Neuberger | D | Oregon |
| Hon. Claiborne Pell | D | Rhode Is. |
| *Chambre des représentants* | | |
| Hon. Cornelius E. Gallagher (Président) | D | N.J. |
| Hon. Laurence Curtis | R | Mass. |
| Hon. William S. Broomfield | R | Mich. |
| Hon. William T. Murphy | D | Ill. |
| Hon. Robert N. Giaimo | D | Conn. |
| Hon. John M. Slack, Jr. | D | W. Va. |
| Hon. Harold T. Johnson | D | Calif. |
| Hon. Daniel K. Inouye | D | Hawaii |
| Hon. Stanley R. Tupper | R | Maine |
| Hon. Howard W. Robison | R | N.Y. |
| Hon. James Harvey | R | Mich. |

*Secrétariat*

Sénat

M. Newhouse
M^lle^ Milrae Jensen
M^lle^ Lola Pierotti
Col. Ralph Vandevort
Sergent W. Ely

Chambre des représentants

M. Al Westphal
M^me^ Louise O'Brien
M. Fred Jellison
Lt.-col. William Lynch
Sergent Lambert de Shetler

*Délégation canadienne*

| Noms (par ordre de préséance) | Affiliation politique | Prov. |
|---|---|---|
| *Sénateurs* | | |
| Hon. Mark Drouin (Président) | P.C. | Québec |
| Hon. Arthur Beaubien | L. | Manitoba |
| Hon. Sydney Smith | L. | C.-B. |
| Hon. T. D. Leonard | L. | Québec |
| Hon. W. R. Brunt | P.C. | Ontario |
| Hon. L.-P. Beaubien | P.C. | Québec |
| *Députés* | | |
| Hon. Roland Michener (Président) | P.C. | Ontario |
| M. Paul Martineau | P.C. | Québec |
| M. Egan Chambers | P.C. | Québec |
| M. George McIlraith | L. | Ontario |
| M. John B. Hamilton | P.C. | Ontario |
| M. Frank Howard | C.C.F. | C.-B. |

| *Députés* | Affiliation politique | Prov. |
|---|---|---|
| M. Cyril Kennedy | P.C. | N.-É. |
| M. Frank McGee | P.C. | Ontario |
| M. Hubert Badanai | L. | Ontario |
| M. W. L. M. Creaghan | P.C. | N.-B. |
| M. John Drysdale | P.C. | C.-B. |
| M. Yvon Dupuis | L. | Québec |
| M. Maurice Johnson | P.C. | Québec |
| M. Terry Nugent | P.C. | Alberta |
| M. Rémi Paul | P.C. | Québec |
| M. Gabriel Roberge | L. | Québec |
| M. Georges Valade | P.C. | Québec |
| M. Gaston Clermont | L. | Québec |

*Secrétariat*

M. J. M. Cook
M. F. M. Tovell
M. M. L. Card
M. M. Dupuy
M. J. R. Sharpe
M. J. D. Turner

*Officiers de liaison du service*

Capitaine Eric Steward (Armée) Ottawa

Sous-lieutenant G. A. McInness (ARC) Montréal

---

SIXIÈME RÉUNION
DU

## GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONJOINT

Aujourd'hui à Ottawa s'est terminée une réunion de deux jours du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, à laquelle ont participé vingt-trois parlementaires canadiens et seize parlementaires américains appartenant à tous les partis. Les honorables Mark Drouin, président du Sénat, et Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, ont conjointement présidé la délégation canadienne. La délégation américaine, d'autre part, était présidée par les honorables George Aiken, sénateur du Vermont et Cornelius Gallagher, représentant le New-Jersey à la Chambre des Représentants, aidés de l'honorable Laurence Curtis, représentant le Massachusetts à la Chambre des Représentants.

Depuis ses séances inaugurales, tenues à Washington en janvier 1959—lors de sa fondation—le Groupe s'est réuni cinq fois, en se transportant alternativement du Canada aux États-Unis. La cinquième session a eu lieu à Washington en juin 1961. Celle qui vient de se terminer à Ottawa est, par conséquent, la sixième.

Les délégués des États-Unis ont été accueillis à la séance plénière d'inauguration, le jeudi 1er mars, par le premier ministre du Canada, le très honorable John G. Diefenbaker.

Deux comités ont siégé pendant chacune des deux journées de réunion. La première a été saisie de questions d'ordre militaire ou diplomatique, la seconde de questions d'ordre économique ou de frontière intéressant les deux pays. On trouvera ci-dessous les procès-verbaux de deux commissions dont le texte a été approuvé à la séance plénière de clôture, tenue aujourd'hui.

Samedi matin, les membres des deux délégations et leurs femmes doivent quitter Ottawa pour Montréal où ils visiteront l'État-Major du Commandement de la Défense aérienne du CARC. Les présidents conjoints iront signer à l'Hôtel de ville le Livre d'Or de la municipalité. Le soir, les délégués et leurs femmes assisteront à un match de la Ligue Nationale de Hockey. Dimanche, ils regagneront leurs capitales respectives.

### Rapport du comité chargé d'étudier les questions de défense et de politique extérieure

*Berlin et la sécurité de l'Europe*

Le comité a considéré d'abord le statut de Berlin et le problème de la sécurité de l'Europe. Les entretiens n'ont révélé aucune divergence d'opinions entre les délégués des États-Unis et ceux du Canada sur l'attitude à prendre à l'égard du problème de Berlin et sur les principes qui doivent servir de base à toute

négociation avec l'Union soviétique. L'attention des délégués a donc porté surtout sur la façon d'aborder les difficultés qui existent présentement au sujet de Berlin, afin de diminuer la tension entre l'URSS et le bloc occidental.

Il faut maintenir les droits qu'accordent à l'Occident les ententes quadripartites. Toute tentative d'accommodement avec l'Union soviétique doit respecter trois points sur lesquels l'Occident n'entend pas transiger: (1) les droits de la population de l'Allemagne de l'Ouest; (2) le droit, pour les occupants, de se trouver dans Berlin; (3) le droit, pour les puissances de l'Ouest, d'accès à la ville. Toute négociation avec l'Union soviétique doit tendre à élucider ce dernier point de façon que des garanties très fermes soient données à l'Ouest lui assurant l'accès à Berlin, non seulement par les quatre corridors aériens actuels, mais aussi par la route, le rail ou les voies fluviales, sur des parcours déterminés.

La question de Berlin est symptomatique de plusieurs importants problèmes qu'il importe d'étudier avec soin et en profondeur, d'abord parmi les puissances de l'Ouest et puis ensuite avec l'Union soviétique au niveau diplomatique, avant de tenir une conférence au sommet.

*Attitude à l'égard de la Chine*

Depuis la dernière réunion du Groupe, la question de l'admission d'une délégation de la Chine communiste aux Nations Unies a été étudiée et écartée; le sujet n'en sera pas moins considéré de nouveau lors de la prochaine réunion de l'Assemblée générale. Même si ni le Canada ni les États-Unis n'ont jusqu'ici reconnu la République populaire de Chine, on a signalé qu'un important secteur de l'opinion publique au Canada estime que le Canada devrait la reconnaître. Tous les délégués conviennent de la nécessité de maintenir l'intégrité de Formose, mais on a noté quelques dissidences quant à savoir s'il y avait lieu de reconnaître les «deux Chines». Les délégués américains ont souligné l'importance de l'île de Formose pour la sécurité des États-Unis et l'obligation pour Washington de toujours tenir compte de la répercussion qu'une telle reconnaissance aurait sur ses alliés du Sud-est asiatique. Pour les motifs susmentionnés et d'autres, les États-Unis sont opposés à la reconnaissance de la Chine communiste.

Les relations commerciales avec la Chine communiste ont fait l'objet d'entretiens prolongés. Tous les délégués sont d'accord qu'il ne saurait y avoir d'échanges de matériaux stratégiques, mais les deux délégations ne s'entendent pas sur les échanges d'articles non stratégiques. En général, les Canadiens estiment que ce genre de relations commerciales peut maintenir ouvertes certaines voies de communication, et de plus doutent de l'efficacité du blocus dirigé contre le régime de Péking. Les membres de la délégation américaine sont d'avis que le commerce sous quelque forme que ce soit avec la Chine communiste affermit le régime et facilite son expansion. Les délégués américains, par conséquent, ont formulé le vœu que le monde libre pourra coopérer avec les États-Unis afin d'éviter tout ce qui serait de nature à hâter ou favoriser l'éclosion de la puissance militaire de la Chine communiste.

*Production conjointe de défense*

Le comité a souligné les responsabilités militaires mutuelles de nos deux pays à l'égard de la défense commune de l'Amérique du Nord et les efforts entrepris dans le cadre du programme conjoint de production de défense canado-américain en vue d'intégrer l'essor de nos industries de défense et nos possibilités de production. Étant donné que les États-Unis se tournent davantage vers le Canada pour l'obtention du matériel de défense, il devient économiquement plus acceptable que le Canada s'en remette de plus en plus à l'industrie américaine pour une bonne part des principaux articles dont il a besoin pour sa propre défense.

On a reconnu qu'il ne serait probablement jamais possible que les États-Unis obtiennent du Canada une aussi large part de leur matériel de défense que celle que le Canada achète de l'industrie américaine. La participation accrue de l'industrie canadienne à la production du matériel de défense dont ont besoin les États-Unis s'effectue dans un climat d'échanges plus poussés et de standardisation accrue de l'outillage. Toutefois, cette plus grande activité permet de déceler certains obstacles qui freinent le rythme de la participation canadienne et il convient, a-t-on admis, de continuer les efforts en vue d'assurer que les industries de défense des deux pays aient une égale occasion de participer à la défense de l'hémisphère occidental.

On a fait grand état des réalisations du programme conjoint de production de défense, qui illustrent bien l'étroite collaboration entre les deux pays; les deux gouvernements doivent maintenir cet esprit de collaboration. Il importe que le public des deux pays comprenne que ce programme tend à une utilisation plus judicieuse du potentiel industriel du Canada et des États-Unis pour le plus grand avantage de leur défense commune et de leurs intérêts économiques mutuels.

*Désarmement*

Le comité prend acte de la reprise prochaine des pourparlers de désarmement à Genève, le 14 mars, et exprime l'espoir que ces pourparlers feront quelque progrès. Il estime aussi qu'il y a à ce sujet quelques motifs d'entretenir un optimisme modéré. Le comité reconnaît que la déclaration de principe sur laquelle on s'est entendu offre un bon point de départ pour le travail de la conférence et qu'il conviendrait que les ministres des affaires étrangères y participent afin de mieux orienter la première étape des négociations.

La question de la reprise des essais nucléaires par les États-Unis a aussi fait l'objet des délibérations. Les délégués américains ont fait remarquer que c'est avec répugnance que les États-Unis reprendraient les essais et en se rendant parfaitement compte de l'effet que cela aurait sur l'opinion publique, même s'ils s'en tiennent au strict minimum quant au nombre et à la puissance des engins mis à l'essai. D'autre part, le progrès réalisé par l'Union soviétique dans le domaine des engins nucléaires, ainsi qu'en témoigne la série d'essais pratiqués l'automne dernier, pourrait ne laisser aux États-Unis d'autre choix que de reprendre eux-mêmes les essais.

*Le Canada et l'Organisation des États Américains (OEA)*

Les délégués du Canada ont exprimé leur satisfaction au sujet de l'appui que le président Kennedy a promis d'accorder au Canada s'il désire faire partie de l'Organisation des États américains (OEA). Les représentants canadiens ont expliqué les divers motifs pour lesquels le Canada répugne à assumer les obligations qu'entraîne en ce moment toute participation à cette organisation.

Les délégués, tant du Canada que des États-Unis, ont remarqué l'intérêt accru que le Canada manifeste pour les problèmes de l'Amérique latine. On en trouve la preuve dans la création d'une Division de l'Amérique latine au ministère des Affaires extérieures, l'établissement de relations diplomatiques avec toutes les nations de l'Amérique latine, la présence du Canada au sein de la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et l'envoi d'observateurs aux réunions importantes de l'OEA.

On a approuvé la présence du Canada aux réunions de l'OEA et d'autres organisations interaméricaines. On devrait songer, a-t-on aussi proposé, à désigner un observateur canadien permanent à l'OEA.

*Cuba*

Le Comité a reconnu qu'une république cubaine communiste représente pour l'hémisphère occidental une grave menace qui exige un contrôle rigide et contre laquelle il faut se prémunir. On a pris note que les États-Unis, après une revue récente de leur politique, ont maintenant cessé tout commerce d'importation et d'exportation avec Cuba, exception faite de certaines fournitures médicales. Les délégués américains sont d'avis qu'une revision analogue et une politique commune de sanctions économiques contre Cuba, de la part du Canada et de toutes les nations de l'Ouest, feraient obstacle à la menace communiste. La délégation canadienne a rappelé que le Canada a depuis longtemps cessé toute exportation d'armes à Cuba et qu'il surveille rigoureusement les autres exportations à Cuba et interdit toute réexportation de produits américains par le Canada. C'est une politique analogue à celle qu'a approuvée récemment l'OEA à Punta del Este.

Le Comité a convenu que la politique tant du Canada que des États-Unis doit être déterminée à la lumière des plans à long terme de chaque pays en vue de parer à la menace communiste.

*Émission d'obligations des Nations Unies*

A cette heure difficile de l'histoire des Nations Unies, le comité—sans voix dissidente—a voulu manifester son entier appui. A cet égard, il a étudié le mode et l'étendue de l'aide à fournir pour permettre aux Nations Unies de faire face aux obligations financières que lui imposent notamment les tentatives du maintien de la paix et de la sécurité au Congo. Le comité a examiné et exploré la proposition des Nations Unies selon laquelle ces engagements seraient rencontrés au moyen de l'émission d'obligations. L'omission de plusieurs membres de s'acquitter de leurs contributions respectives a provoqué une crise financière.

Le comité estime que la structure financière des Nations Unies devrait être plus efficace et qu'une surveillance plus sévère devrait être exercée sur les problèmes financiers.

## RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

*Relations avec le marché commun*

Le comité a étudié les répercussions et les conséquences générales que les événements récents d'Europe auront sur le Canada et les États-Unis, particulièrement en ce qui concerne la demande d'admission du Royaume-Uni au sein du marché commun. De l'avis du comité, nos deux pays devront sur le plan commercial faire face à des problèmes particuliers résultant des accords régionaux conclus entre les partenaires européens. A la demande de la délégation canadienne, les parlementaires américains ont donné un aperçu

de l'objet et de la portée de la nouvelle loi sur le commerce, dont est saisi le congrès des États-Unis. Les délégués canadiens ont déclaré qu'ils favorisent l'expansion des échanges commerciaux multilatéraux, grâce à des mesures dont on pourrait convenir, et désirent que le Canada y participe activement.

Les deux délégations ont exprimé l'opinion que les programmes commerciaux et agricoles du marché commun, à la suite des négociations entreprises en vue de leur application au Canada et aux États-Unis, devraient faciliter pour les matières premières, les produits agricoles et les articles manufacturés des deux pays l'accès à des débouchés suffisants et convenables.

Le comité a signalé la contribution que le Commonwealth et les États-Unis avaient apportée à la cause de la paix et de la stabilité du monde.

Les parlementaires canadiens ont fait ressortir l'importance des liens commerciaux traditionnels du Commonwealth, en mentionnant particulièrement la libre entrée sur les marchés du Royaume-Uni et les tarifs préférentiels réciproques. Le comité a reconnu pendant toute la durée des entretiens qu'il appartenait au Royaume-Uni de décider seul s'il doit faire partie du marché commun.

Le Canada et les États-Unis partagent bien des points de vue et ont bien des intérêts communs; tous en conviennent. En conséquence, il conviendrait qu'au cours des négociations futures ou de l'examen des mesures entreprises ou envisagées, on tienne compte de cette communauté d'intérêts.

*Le fleuve Columbia*

La délégation canadienne a exposé la situation telle qu'elle existe présentement au Canada en ce qui concerne le traité et souligné que le retard apporté à sa ratification par le Canada était attribuable à des divergences de vues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Selon les délégués du Canada, le gouvernement canadien entend toujours ratifier l'accord le plus tôt possible.

Les parlementaires américains ont fait observer que leur gouvernement avait ratifié le traité en question et exprimé l'espoir que le Canada en ferait autant dans un avenir rapproché. Ils ont souligné que les États du Nord-Ouest éprouvaient un besoin urgent d'énergie et qu'il faudrait songer bientôt à d'autres sources d'approvisionnement énergétique.

*La voie maritime Richelieu-Champlain*

Le comité a étudié la question de la voie maritime de la rivière Richelieu et du lac Champlain. Une telle voie fluviale s'étendrait sur une distance de 400 milles. Elle réduirait de 1,200 milles la distance, par voie maritime, entre Montréal et New-York et rapprocherait considérablement New-York des Grands lacs.

La délégation américaine a rappelé l'historique de ce projet, en soulignant que ce parcours a constitué une voie fluviale depuis les tout premiers jours de l'histoire du continent nord-américain. Selon les parlementaires des États-Unis, le volume des marchandises expédiées par voie d'eau sur le lac Champlain s'est accru sensiblement au cours des dernières années; ils estiment que la mise en service d'une telle voie de communication serait couronnée d'un succès beaucoup plus marqué que la réussite de la voie maritime du Saint-Laurent.

On a signalé que les deux gouvernements ont proposé que le projet soit conjointement soumis à la Commission mixte internationale.

Le comité a accueilli avec joie une communication selon laquelle cette question sera soumise à la Commission mixte internationale. Les délégués espèrent que la Commission pourra entreprendre l'étude de ce projet et faire connaître ses recommandations le plus tôt possible.

*Commerce du bois*

La délégation américaine a signalé qu'une loi récemment adoptée aux États-Unis portant sur l'habitation a eu pour effet d'accroître la demande de bois de construction aux États-Unis et a entraîné une augmentation des importations de bois canadien. Cet état de choses a influé sur la demande du bois de construction américain sur le marché des États-Unis. Une loi américaine visant les transports commerciaux, la Jones Act, a eu pour effet de majorer les frais d'expédition du bois américain de la région du Nord-Ouest Pacifique au littoral atlantique.

On a discuté très franchement du problème soulevé par la délégation américaine et des remèdes possibles.

On a bien fait voir que l'industrie canadienne du bois n'est pas non plus exempte des difficultés que fait naître la concurrence.

*Point Roberts*

La délégation canadienne a exposé la situation qui existe à Point Roberts, Whatcom County, Washington, une péninsule qui traverse la frontière internationale (le 49e parallèle) qui isole cette région de l'État de Washington. L'endroit n'est accessible que du côté canadien ou par la mer et les deux pays maintiennent des postes-frontières. La région comprend 5 ou 6 milles carrés et a une population d'environ 200 personnes. Point Roberts est un endroit de résidence populaire chez les Canadiens, mais des difficultés surgissent à cause des règlements américains en matière d'immigration.

Les résidents américains du Whatcom County ont demandé récemment un adoucissement des règlements américains afin qu'il soit permis aux citoyens canadiens d'entrer plus facilement, surtout à ceux qui songent à s'établir à cet endroit de façon permanente, sans qu'ils soient tenus de devenir citoyens américains.

La délégation américaine a fait remarquer que la route entre Haines et Whitehorse traverse une section du Territoire du Yukon, ce qui oblige les voyageurs utilisant cette route à passer par deux bureaux de douanes distincts et deux bureaux d'immigration.

Le comité a souhaité qu'une solution satisfaisante à ces questions mette fin à ces irritations.

*Convention bilatérale aérienne entre le Canada et les États-Unis*

La délégation canadienne a attiré l'attention du comité sur les retards apportés à la reprise des entretiens par les autorités américaines sur les relations concernant le transport aérien entre le Canada et les États-Unis et fait remarquer qu'en conséquence les autorités canadiennes avaient été incapables de poursuivre l'étude entreprise des exigences régionales en matière de trafic aérien au Canada.

Le comité a souhaité la reprise prochaine des négociations sur la convention aérienne bilatérale.

# SÉNAT

**Le mercredi 14 mars 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## FEU LE SÉNATEUR HARDY

### HOMMAGE À SA MÉMOIRE

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, bon nombre de sénateurs ont rendu hier, en cette enceinte, un profond et sincère hommage à la mémoire de feu la sénatrice Cairine Wilson. Aujourd'hui, nous nous réunissons encore une fois pour faire l'éloge funèbre d'un autre distingué sénateur, qui vient de mourir. Nous avons tous été émus et touchés, j'en suis certain, d'apprendre par la radio, tôt ce matin, la nouvelle du décès du sénateur Arthur Hardy, de Leeds, Brockville. Je connaissais très intimement le sénateur Hardy depuis plus de vingt-cinq ans. Je regrette sa disparition.

Il semble que la Grande Faucheuse, comme d'habitude, se charge de réformer rapidement le Sénat, pour autant qu'on puisse utiliser cette formule en pareille circonstance. Il y a actuellement dix vacances de siège au Sénat; sans doute comblera-t-on bientôt ces vides, ce qui nous permettra de bénéficier de sang nouveau. J'ai peine à croire que le sénateur Horner et moi-même soyons maintenant deuxième et troisième sur la liste d'ancienneté du Sénat, suivis des sénateurs Farris et Hugessen, qui sont quatrième et cinquième.

Je me suis lié d'amitié avec le sénateur Hardy dès mon arrivée au Sénat. Quand j'étais jeune sénateur, il m'a donné de précieux conseils. Nous étions tous deux avocats et agriculteurs; nous avions donc beaucoup en commun. Nous avons souvent parlé d'agriculture, spécialement de l'élevage du bétail de race; il était spécialiste dans ce domaine.

Le sénateur Hardy a été Président du Sénat en 1930 et a été nommé au conseil privé la même année. Il détenait des postes importants dans le monde de la politique. Il avait été président de l'Association libérale ontarienne de 1919 à 1932. Il avait aussi d'importantes relations d'affaires et faisait partie d'un grand nombre d'organisations sociales que je ne saurais toutes nommer. Sa vie a été bien remplie et tous les sénateurs conviendront avec moi qu'elle a été heureuse et bien utile.

Nous venons de perdre un autre Canadien distingué, et nous exprimons à ses enfants et à ses autres parents nos plus sincères condoléances.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, ainsi que l'a fait observer l'honorable leader du gouvernement, hier soir, au moment où nous rendions hommage à la mémoire de l'un de nos collègues la sénatrice Wilson, mourait à Brockville un autre sénateur hautement respecté, le sénateur Arthur C. Hardy, dont nous portons le deuil aujourd'hui.

Le sénateur Hardy a eu une vie longue, intéressante et fructueuse. Il lui a été donné de voir son père devenir premier ministre de l'Ontario, tandis que lui-même, imbu de la doctrine libérale et fidèle à la cause de son parti, tentait avec plus ou moins de chances, en 1917, de se faire élire dans la circonscription de Leeds, contre sir Thomas White, alors ministre des Finances. Vaincu, feu notre collègue, ne perdit cependant pas courage. Il assuma la présidence de l'Association libérale d'Ontario et, au cours de la campagne victorieuse de 1921, il se fit l'un des plus fermes soutiens de feu Mackenzie King.

A ce que le leader du gouvernement a si bien dit sur la vie pleine de labeur du sénateur Hardy, et sur toutes ses réalisations en tant que sénateur, j'ajouterai seulement qu'il était notre doyen et le deuxième, par ordre d'ancienneté, des membres du conseil privé.

Le sénateur Hardy est né à Brantford où je demeure; bien qu'il ait quitté cette ville il y a plus de 60 ans, ceux qui ont collaboré avec lui et ceux d'entre nous qui ont grandi à une époque où le nom de Hardy était très respecté dans la ville de Brantford et les environs se souviennent toujours de lui avec estime et affection. De son côté, il n'a pas oublié sa ville natale et il prenait grand plaisir à suivre ses activités et son développement.

Dernièrement, la ville de Brockville le choisissait comme citoyen de l'année; à Brantford, nous nous sommes réjouis de l'honneur que recevait l'un de nos fils natifs.

Le père du sénateur Hardy a été représentant de la circonscription de Brant à l'Assemblée législative de l'Ontario et j'ai toujours considéré que c'était un grand honneur pour moi de suivre ses traces et d'avoir représenté, au Parlement fédéral, à peu près la même circonscription.

Je n'ai jamais oublié la bonté du sénateur Hardy à mon égard lors de mes premières luttes électorales difficiles et j'ai toujours attribué en grande partie, à son aide et à ses encouragements persistants, les succès que j'ai obtenus au cours des premières années de ma carrière politique.

J'ai vu le sénateur Hardy il y a environ un mois, chez lui, et je puis vous assurer qu'il s'intéressait toujours aux travaux du Sénat d'une façon aussi intense que lorsqu'il siégeait ici tous les jours. Il se tenait au courant des débats de la Chambre des communes et il

lisait le hansard du Sénat au complet; il était aussi au courant de ce qui se passait au Sénat que ceux d'entre nous qui assistent à toutes les séances.

Bien qu'à ce moment-là il fût dans sa quatre-vingt-dixième année, son esprit était aussi vif et ses mouvements aussi alertes qu'un homme beaucoup plus jeune.

Le sénateur Hardy était un homme extraordinaire. A l'instar du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), j'exprime mes profondes condoléances à son fils et à sa fille, de même qu'à toutes les personnes qui lui étaient chères.

**L'honorable A. B. Baird:** Honorables sénateurs, c'est avec une émotion profonde que je prends la parole aujourd'hui afin de rendre hommage à un ami très cher, le sénateur Hardy.

Depuis que j'ai été nommé sénateur en 1949, il y a près de 13 ans, j'ai partagé avec lui le même bureau et la cordialité de son accueil sera inoubliable. Il avait une personnalité charmante et il était infiniment cultivé.

On l'a déjà dit, il occupait en 1930 les fonctions de Président du Sénat. C'est seulement au cours des quelques dernières années qu'il a participé aux débats d'une façon moins active. Il avait à l'égard du Sénat une infinie loyauté et malgré le déclin de sa santé il n'a jamais omis de lire le hansard.

En la personne du sénateur Hardy, désormais disparu, nous perdons un collègue cher à tous. Nous ne sommes pas prêts de l'oublier. Je m'associe aux autres sénateurs pour offrir à sa famille de sincères condoléances.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, il m'est impossible d'ajouter quoi que ce soit qui vaille la peine aux discours éloquents prononcés par le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald) et l'honorable préopinant (l'honorable M. Baird).

Je connaissais le sénateur Hardy depuis au moins 40 ans. Je l'ai connu tout d'abord dans la vie politique alors qu'il était président de l'association libérale ontarienne bien avant les élections de 1921; mais depuis ce temps-là nous avons été assez étroitement liés. Je songe avec une certaine satisfaction au fait que lors de mon accession au poste de procureur général de la province d'Ontario en 1934, je me suis empressé de recommander la nomination du sénateur Hardy au poste de conseil du Roi.

Par la suite, j'ai été l'un des intimes du sénateur Hardy. Il y a quelques semaines seulement je recevais une lettre où il me disait combien il regrettait de ne pouvoir participer à nos débats. Après s'être beaucoup dépensé au Sénat, un jour sa santé ne lui a plus permis d'assister aux séances mais, comme on l'a déjà dit, personne mieux que lui ne savait ce qui s'y passait. Non seulement savait-il ce qui se passait au Parlement, mais encore il avait des opinions bien arrêtées parce qu'il était imbu des principes de liberté et de libéralisme et qu'il avait une grande largeur de vue envers les gens, les événements et le droit constitutionnel.

Le sénateur Hardy était doué d'une vive intelligence et animé d'un noble idéal. C'était un homme très aimable. Il m'écrivait souvent des lettres remplies de souvenirs, de conseils et de commentaires sur l'actualité. La dernière fois qu'il m'a écrit il me disait combien il regrettait de ne pouvoir se joindre à nous dans nos travaux. Je lui ai répondu qu'une de ses lettres valait plus qu'un discours. C'est la dernière lettre que nous avons échangée.

Je regrette vivement sa disparition, mais je suppose que c'est dans l'ordre des choses. Il a eu une vie longue, fructueuse et heureuse et la sympathie que nous éprouvons doit aller à ceux qu'il a quittés. A sa famille éprouvée, j'offre mes plus vives condoléances dans le deuil cruel qui la frappe.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, je tiens à ajouter quelques mots aux hommages à la mémoire du sénateur Hardy. A mon arrivée au Sénat, j'ai eu le grand honneur de partager pendant quelques années le même bureau que lui et le sénateur Euler. C'est le bureau qu'occupe maintenant le sénateur Baird. Et ce sont ces deux libéraux ontariens qui m'ont instruit de la politique fédérale. J'ai conservé l'amitié qui a grandi au cours de ces années-là et j'ai toujours eu la plus profonde admiration pour le sénateur Hardy.

Comme l'a dit le sénateur Baird, feu le sénateur Hardy était un esprit cultivé et il connaissait à fond les questions de politique dans tout le Canada. C'était un homme charmant et je garde un souvenir ému de nos conversations qui me plaisaient énormément.

L'été dernier, je suis allé chez lui, à Brockville. Il était seul et m'a paru déprimé. Il a parlé du Sénat auquel il portait un vif intérêt. Il m'a dit qu'il lisait régulièrement le compte rendu de nos délibérations et il m'a conseillé sur l'attitude à adopter au sujet de certaines questions dont le Sénat était alors saisi. Quand je suis parti, il a ajouté: «Je m'ennuie beaucoup, tout seul. Tous mes amis sont disparus. Si je voulais recevoir à dîner, ici, à Brockville, il me faudrait aller ressusciter les morts.»

En effet, comme l'a dit le sénateur Roebuck, nous sommes peut-être les seuls avec sa famille, à le pleurer, car, à cause des maladies

qui allaient l'emporter, le sénateur Hardy, ces quelques dernières années, n'avait pas eu la vie facile.

Le souvenir de mon association avec le sénateur Hardy occupera toujours une place de choix dans mon esprit. Les hommes de sa trempe ont fait un important apport à la vie publique du Canada.

**Son Honneur le Président:** Afin que nous rendions un ultime hommage à notre collègue disparu, je demanderais aux honorables sénateurs de se lever et de réciter une courte prière.

*(Les honorables sénateurs se lèvent et se recueillent en silence.)*

## LA RÉGIE INTÉRIEURE

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un rapport de la Commission du service civil.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

Le 5 mars 1962

Aux honorables membres du Sénat:

La Commission du service civil a l'honneur de soumettre le rapport suivant.

**L'honorable M. Hugessen:** Suffit!

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport de la Commission du service civil soit déféré au comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, afin qu'il l'étudie et en fasse rapport.

(La motion est adoptée.)

[*Voir le texte du rapport à l'appendice, page 346.*]

*(Plus tard)*

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je prends la parole pour féliciter le gouvernement. On dirait que cela devient une habitude. Il y a moins de dix minutes, nous avons parlé du comité de la régie intérieure et du rapport de la Commission du service civil sur les bibliothécaires catalogueurs. Dans ce bref intervalle, j'ai reçu une copie miméographiée de la convocation du comité où je lis par le détail l'ordre des travaux.

Je veux donc dire tout simplement qu'une aussi remarquable célérité est tout à l'honneur de mon honorable ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine).

## LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, dépose le rapport suivant sur le bill C-49 visant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises:

Votre comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations concernant ledit bill.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il pris en considération?

**L'honorable M. Hayden:** Je propose, du consentement du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** signale que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-49 visant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable M. Emerson** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BROCK ACCEPTANCE LIMITED» «GERAND ACCEPTANCE COMPANY»—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité à l'égard du bill S-9, tendant à constituer en corporation la *Brock Acceptance Limited,* et le bill S-10, tendant à constituer en corporation la *Brock Acceptance Company*».

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à l'égard desdits bills.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Je propose, du consentement du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

«BROCK ACCEPTANCE LIMITED»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** signale que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill S-9, tendant à constituer en corporation la *Brock Acceptance Limited*, et l'a chargé d'en faire rapport avec la modification suivante:

A la page 1: Rayer le titre et y substituer: «Loi tendant à constituer en corporation la *Brock Acceptance Company*».

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

Honorables sénateurs, la modification proposée au bill est simple; on y remplace seulement le mot *Limited* dans la raison sociale de la société par le mot *Company*. Le motif sur lequel repose cette modification, c'est qu'il existe une société provinciale dont la raison sociale se termine par le mot *Limited*. Lorsque la présente société sera finalement constituée par cette loi spéciale, l'accord entre la société provinciale limitée et la société en cause prévoit le transfert de l'actif d'une société à l'autre, et l'on nous a dit que la société provinciale abandonnera finalement sa charte.

(Le rapport est adopté.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Thorvaldson** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

«GERAND ACCEPTANCE COMPANY»—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** informe le Sénat que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le Bill S-10, tendant à constituer en corporation la *Gerand Acceptance Company* et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Thorvaldson** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 151 à 165 du comité et propose qu'ils soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

INTERPELLATION SUR LE MODE D'EXAMEN DES PÉTITIONS EN DIVORCE

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je vais poser au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) une question à laquelle il pourra facilement répondre demain. Elle porte sur ce qui peut se passer à l'autre endroit à propos des bills de divorce. Le 2 mars dernier, la nouvelle suivante émanant de la *Presse canadienne* a paru en français et en anglais, dans la plupart des journaux du Canada:

Initiative tripartite

Il se peut que la Chambre cesse de s'occuper des divorces.—*La Presse canadienne.*

De nouveaux pourparlers sont en cours entre les trois partis représentés aux Communes afin de modifier la méthode selon laquelle le Parlement accorde des divorces aux résidents des provinces de Québec et de Terre-Neuve.

Jeudi, la Chambre des communes a eu une idée de cette décision quand Robert McCleave (C.P. de Halifax), président du comité des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes, a fait approuver une proposition visant à retarder l'étude de 36 bills de divorce par la Chambre des communes.

L'ÉTUDE DES BILLS A ÉTÉ REMISE À PLUS TARD

M. McCleave, dont le comité examine les bills et les témoignages recueillis par le comité des divorces du Sénat, a demandé que l'étude des bills soit reportée à une semaine, alors que, a-t-il dit, «je m'attends d'être en mesure de faire une déclaration à ce propos».

Cette déclaration, honorables sénateurs, figure à la page 1463 du hansard des Communes du 1er mars. Je continue:

Des informateurs ont affirmé que des négociations sont en cours visant à obtenir le consentement unanime des partis pour que le Sénat ait la compétence exclusive de s'occuper des bills de divorce.

Cette procédure enlèverait les bills de divorce aux Communes où, par le passé, des membres qui cherchaient à débarrasser le Parlement des mesures de divorce ont eu recours à des tactiques d'obstruction.

ON PROPOSE DES CONDITIONS

Un informateur a signalé que Arnold Peters (P.S.D. de Timiskaming) et Frank Howard (P.S.D. de Skeena), qui ont souvent critiqué la procédure relative aux divorces au cours des dernières sessions, ont proposé un certain nombre de conditions avant que les députés consentent à l'unanimité à accorder au Sénat la compétence exclusive à l'égard des bills de divorce.

Au nombre des conditions, il y en aurait une qui exigerait que la délégation du pouvoir au Sénat soit revue à intervalles réguliers par les Communes et une autre qui exigerait qu'un procureur parlementaire soit nommé afin d'effectuer des enquêtes en vue d'obtenir des éléments de preuve concernant les actions en divorce.

Je veux parler maintenant de ce qui s'est produit hier, 13 mars, comme en fait foi la page 1845 du hansard de l'autre endroit.

**Son Honneur le Président:** J'estime que je ne puis permettre cela. On ne peut poser de question sur ce qui s'est passé ou sur ce qui doit se passer à l'autre endroit. On ne peut discuter dans cette Chambre les débats qui ont lieu à l'autre endroit ni citer le compte rendu.

J'attendais qu'on soulève une objection à ma droite. Je n'en ai pas entendu mais *ex officio*, à titre de Président de cette Chambre, j'estime que l'honorable sénateur enfreint le Règlement.

**L'honorable M. Pouliot:** Monsieur le Président, j'en appellerai peut-être de la décision d'un tribunal informé à un tribunal mieux informé.

**Son Honneur le Président:** Non, le point est contraire au Règlement.

## LES RUES D'OTTAWA

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de signaler une chose qui n'est sans doute pas sans importance pour la réputation des honorables membres du Sénat et des membres de l'autre Chambre également. Une dépêche parue dans le *Citizen* d'Ottawa l'autre jour faisait écho à des observations qu'auraient formulées divers membres de l'autre endroit, ainsi que notre propre leader, observations qui ont suscité des critiques. A mon avis, nous n'étions sûrement pas fondés à nous plaindre de l'état des rues d'Ottawa, ni de l'administration municipale en ce qui concerne l'enlèvement de la neige.

Quiconque sait tant soit peu à quoi s'en tenir au sujet de l'administration des villes de la région n'ignore sans doute pas quelle difficulté connaissent nos municipalités par suite du climat et des fortes chutes de neige auxquelles il faut nous attendre.

**L'honorable M. Aseltine:** Avez-vous dit que j'aurais fait pareille observation?

**L'honorable M. Horner:** Oui; d'après le journal, vous avez dit que la ville était en quelque sorte parsemée de dépotoirs à neige ressemblant à des dépotoirs tout court.

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai rien dit de tel.

**L'honorable M. Horner:** Eh bien, le *Citizen* vous prête de tels propos. Je ne pouvais croire qu'il vous citait correctement.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est inexact.

**L'honorable M. Horner:** Je suis heureux de l'apprendre, car cela m'inquiétait.

A l'autre endroit, on a exprimé bien des critiques et bien des plaintes à propos des trous dans les rues d'Ottawa et on en a bien exagéré l'importance. Quiconque a quelque connaissance des conditions du sous-sol savent que la magnifique ville d'Ottawa est bâtie sur du terrain excellent. Mais le gel attaque le sous-sol, et tant que cette condition existera, il y aura des réparations à faire, à moins, naturellement, que nous ne construisions des rues à la façon des Romains, avec leurs esclaves.

Quant à moi, je suis encore comme un enfant; je m'amuse encore à marcher dans la neige et dans les mares d'eau. Mais je n'aime plus m'aventurer là où l'eau pourrait passer par-dessus mes caoutchoucs.

Je suis au courant de l'administration de la ville d'Ottawa depuis cinquante-cinq ans; elle a toujours été excellente. Nous sommes ici, membres du Parlement, des invités. Pour ma part la ville d'Ottawa s'est toujours montrée très accueillante et sympathique. Je demeure avenue Hinton, trois milles du centre de la ville, et là, on a déblayé les rues. J'ai pensé que la ville se donnait bien du trouble, parce que j'ai été le seul à y passer. C'était un gros cheval d'une tonne qui traînait le chasse-neige, et il pouvait certainement enlever facilement la neige. A en juger par la façon dont le travail se faisait je conseillerais à la ville d'Ottawa de recommencer à employer quelque vingt gros chevaux comme celui-là pour traîner les grattes sur les trottoirs où les niveleuses ne peuvent pas passer. Je les ai vus au travail; s'il y a la moindre inclinaison et si la neige est humide, ils réussissent à peine à se mouvoir.

Pour ma part, je n'ai pas à me plaindre de la façon dont les choses se passent à Ottawa. C'est à mon avis une ville magnifique et

hospitalière; il est malheureux que les membres de cette Chambre ou de l'autre critiquent les autorités municipales parce qu'il y a amoncellement d'eau ou de neige dans les rues. Dois-je ajouter qu'il y a des pays dans le monde où il ne pleut pas ni ne neige; ceux qui ne peuvent supporter ces inconvénients devraient y aller vivre.

**L'honorable M. Reid:** J'espère bien que le maire d'Ottawa entendra ces paroles.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «CANADIAN INDEMNITY COMPANY AND CANADIAN FIRE INSURANCE COMPANY»— PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson** présente le bill S-15, concernant la «Canadian Indemnity Company and The Canadian Fire Insurance Company».

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable M. Thorvaldson** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur M. Pearson** propose la 2e lecture du bill C-73 tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

—Honorables sénateurs, le bill C-73 prévoit une modification à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles qu'il faut prolonger périodiquement. Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, la loi a d'abord été adoptée en 1944-1945 et, tous les trois ans depuis lors, elle a été prorogée pour une nouvelle période de trois ans. La modification actuelle a pour but de prolonger la période du 1er juillet 1962 au 30 juin 1965, et de fixer à 400 millions de dollars le montant global des prêts garantis qui pourront être accordés pour des améliorations agricoles. Les honorables sénateurs se souviendront qu'en 1959, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles garantissait un montant de 300 millions, mais comme tout semble indiquer que les cultivateurs vont demander plus de prêts d'un montant plus élevé en moyenne, on estime que le montant des prêts garantis devrait être porté à 400 millions. A l'heure actuelle, le gouvernement garantit aux banques jusqu'à concurrence de 10 p. 100 des prêts qu'elles consentent aux cultivateurs. Le montant maximum que les cultivateurs pouvaient emprunter a été porté à $7,500 en 1959 et l'on estime maintenant que ce montant suffira pour ces prêts à échéance moyenne.

Vous constaterez que, aux termes de l'article 2 du projet de loi, le montant global des prêts sera de 400 millions. Cela constitue le montant global du principal que les banques canadiennes peuvent affecter à ce genre de prêts. Ce montant est la limite de ce qu'elles peuvent prêter. L'alinéa *f*) a été ajouté pour restreindre au 30 juin 1965 la limite de temps pendant laquelle le ministre des Finances sera garant des prêts.

Si le projet de loi est présenté à ce moment-ci et si l'on estime que de telles mesures doivent expirer au bout de trois ans, c'est, entre autres, pour que le ministre des Finances puisse faire le point et, au besoin, majorer le montant des prêts qui peuvent être consentis aux cultivateurs. C'est à l'occasion de la présentation d'un nouveau projet de loi qu'il peut le faire. En outre, on peut alors, comme nous le faisons aujourd'hui, discuter du montant des prêts garantis.

Le ministère qui est chargé de l'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, n'a pas encore rédigé son rapport annuel, mais j'ai en mains certains chiffres qui pourront intéresser les sénateurs.

Du 1er janvier au 31 décembre 1960, on a accordé 68,000 prêts se chiffrant en tout à $101,855,746. Du 1er janvier au 31 décembre 1961, le nombre global des prêts s'est élevé à 70,615, soit environ 2,600 de plus que l'année précédente. Le montant total des prêts a atteint $108,147,164 et le prêt moyen est passé de $1,497 en 1960 à $1,531 en 1961. L'achat d'instruments aratoires a absorbé la plupart des prêts, soit 50,400 en 1961 pour un total de 76.5 millions. C'est une faible baisse par rapport à 1960, alors que pour les instruments aratoires, on avait accordé environ 53,000 prêts représentant presque 80 millions. En revanche, on a accordé plus de prêts en 1961 à l'égard des bâtiments agricoles, du bétail et autres, soit, au total, 20,200 prêts comparativement à 15,200 en 1960. Le montant total de ces prêts à l'égard des bâtiments, du bétail et autres articles avait atteint 22 millions en 1960, comparativement à 31.6 millions en 1961.

Dans toutes les provinces, sauf la Saskatchewan, le Manitoba et l'Île du Prince-Édouard, le nombre des prêts a augmenté. Le montant prêté a augmenté, lui aussi, dans toutes les provinces à l'exception de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Île du Prince-Édouard. Je pense qu'en Saskatchewan et au

Manitoba—c'est là une opinion personnelle—le problème, ce fut la sécheresse de 1961 qui a obligé nombre de cultivateurs à annuler des commandes de machines et a forcé les banques à se montrer très prudentes dans les prêts à accorder à cause de la situation pénible des cultivateurs.

Certains ont demandé que le montant du prêt pour chaque cultivateur soit porté de $7,500 à $10,000. Pour ma part, je trouve que $7,500 est un montant raisonnable parce que dans la plupart des cas, il permet au cultivateur d'acheter une nouvelle machine et qu'en général, il en a une vieille à donner en échange. S'il achète une moissonneuse-batteuse de $10,000, il donne ordinairement en échange une machine de $3,000 ou $3,500, à moins qu'elle ne soit très vieille. Donc, s'il obtient un prêt de $7,500, en plus de sa valeur de reprise de $3,000, il peut facilement acheter cette machine de $10,000. S'il a besoin des $10,000, comme ce serait le cas d'un jeune qui s'établit, et qui n'a aucune machine à donner en échange, il ferait bien mieux de demander un prêt à long terme à la Société du crédit agricole, au lieu de chercher à obtenir ce prêt intermédiaire de trois à cinq ans seulement, alors que la période de remboursement de l'autre est de 20 à 25 ans.

Honorables sénateurs, si ce projet de loi subit la deuxième lecture aujourd'hui, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

**L'honorable Austin C. Taylor:** Honorables sénateurs, je veux seulement exprimer ma satisfaction, dans l'ensemble, du projet de loi que nous étudions. Je répéterai probablement certaines déclarations du parrain du bill, l'honorable sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), mais afin de faire une revue d'ensemble de la situation à l'égard de l'application de la loi elle-même, j'aimerais fournir des renseignements un peu plus détaillés.

Je suis en faveur du principe dont s'inspire le bill. A mon avis, la mesure est excellente en elle-même. Elle modifie une autre bonne loi d'initiative libérale adoptée en 1944.

De toutes les mesures dont le Parlement peut être saisi ou qu'il peut adopter, nulle, cependant n'est parfaite. Quelle que soit l'excellence d'une loi, il faut la modifier à l'occasion. La modification proposée ici est un des remaniements opportuns que le gouvernement a estimé devoir faire, et je l'appuie de tout cœur en ce qui concerne les principes généraux.

Il est également bon que nous nous rappelions les buts et les principes qu'on avait à l'esprit lors de l'adoption de la loi initiale. Qu'il me soit permis d'en énumérer quelques-uns. On se proposait, entre autres choses, d'améliorer les fermes canadiennes en offrant à leurs exploitants la possibilité de se procurer de l'outillage moderne qui demande moins de main-d'œuvre, de se procurer aussi de meilleurs troupeaux et d'apporter toute une gamme d'améliorations qui assureraient une plus grande productivité à nos fermes. En second lieu, on se proposait d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs, grâce à des programmes devant leur permettre de jouir de l'électricité, de la réfrigération, du chauffage central, de l'adduction d'eau et d'autres avantages destinés à alléger leur tâche et surtout celle de leurs femmes. Troisièmement, il s'agissait d'assurer du crédit selon un régime judicieux, mais à des conditions proportionnées aux ressources de l'agriculteur. Chose certaine, on ne saurait nier que ces objectifs ont été atteints dans une très large mesure au cours de la période d'application de la loi.

D'après le rapport annuel dont a parlé le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), le nombre des demandes a augmenté progressivement jusqu'à 1952 ou 1953. En 1952, 83,315 emprunts d'un montant total de $98,260,000 ont été consentis. En 1953, il y en a eu 83,962, d'un montant total de 98 millions de dollars. Ensuite, le montant des emprunts a diminué graduellement jusqu'en 1958. Depuis lors, le nombre en est resté à peu près le même, soit 70,000 environ par année, le montant annuel s'élevant à environ 100 millions de dollars. Les prêts consentis aux termes de cette loi de 1945 à 1961 se sont établis, ainsi quon l'a déjà dit, à 1,122 millions de dollars à peu près. Il n'est pas hors de propos de noter le taux des pertes; elles s'établissent à un dixième pour cent, ce qui est en somme un grand succès.

Du 1er mars 1945 au 28 février 1948, 99.99 p. 100 des emprunts ont été remboursés. Du 1er mars 1948 au 28 février 1951, le pourcentage était de 99.92. Du 1er mars 1951 au 31 mars 1953, il était de 99.74. Du 1er avril 1953 au 31 mars 1956, il était de 98.91. Du 1er avril 1956 au 31 mars 1959, il était de 85.

Je me permets de signaler que le remboursement des prêts, calculé en pourcentage, a été réduit pendant cette période terminée le 31 mars 1959, mais certains prêts, consentis durant la même période, ne sont pas encore entièrement remboursés et ne le seront pas avant quelques années.

Comme je l'ai déjà dit, aucune loi n'est parfaite dans son libellé primitif; la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ne fait pas exception à la règle. Pour rappeler les améliorations qui y ont été apportées, il me suffit de dire que sous l'empire de la loi primitive, le montant maximum des prêts individuels était fixé à $3,000 et le montant global des prêts ne pouvait pas dépasser 250 millions de dollars sous l'empire de la loi de 1944. Lors de la revision

des Statuts en 1952, le montant maximum des prêts individuels n'a pas été modifié, mais la somme globale des prêts a été réduite, durant cette période, de 250 à 200 millions de dollars. Je suppose que si l'on a réduit ainsi ce montant, c'est parce que, de 1945, soit depuis les débuts de la loi, jusqu'à 1952, la somme moyenne des prêts consentis chaque année était d'à peu près 38 millions de dollars.

Au cours de la session de 1953, une autre modification a porté le prêt maximum de $3,000 à $4,000 et autorisé une somme totale de 300 millions à prêter au cours de la période de trois ans.

En 1956, une autre modification a porté le prêt maximum individuel de $4,000 à $5,000.

Tous les honorables sénateurs se souviendront qu'en 1959, on a fait une revision générale de la loi. Le montant maximum du prêt autorisé pour chaque cultivateur a été porté à $7,500, mais le montant total autorisé par la loi a été maintenu à 300 millions. On a également revisé l'article de la loi qui porte sur la définition afin d'y inclure l'apiculture comme une forme d'exploitation agricole. La définition visait aussi à y inclure le matériel apicole.

Une autre modification importante a étendu la définition du bétail à la volaille. Tous les sénateurs savent que, de nos jours, l'élevage de la volaille se pratique surtout dans de grandes exploitations qui exigent des mises de fonds assez importantes. Toutes ces modifications étaient rendues nécessaires par les méthodes modernes d'exploitation agricole.

La revision suivante a eu lieu l'année dernière, en 1961. Le montant maximum du prêt individuel a été maintenu à $7,500, mais la somme totale autorisée en vertu de la loi a été portée de 300 à 400 millions de dollars.

Comme le parrain du bill (l'honorable M. Pearson) l'a signalé, la période d'application de la loi expire à tous les trois ans. C'est un bon principe, car il fournit au gouvernement et au Parlement l'occasion d'examiner ce qui s'est passé depuis trois ans et de présenter les modifications appropriées qui peuvent s'imposer pour donner suite aux dispositions de la loi primitive. Je le répète, c'est exactement ce que propose la présente modification.

Honorables sénateurs, j'aurais deux propositions à formuler. Je vous les présente de bonne foi et sincèrement, parce que je crois vraiment qu'elles amélioreraient la loi actuelle.

Le sénateur de Lumsden a déclaré que le montant de $7,500 est assez élevé, à son avis. Il est vrai que le montant des prêts n'a atteint que $1,500 en moyenne, ces dernières années. Toutefois, il se pourrait fort bien qu'un jour, certains des milliers de cultivateurs qui présentent une demande de prêts, désirent obtenir un montant plus élevé. On a déjà dit, je le sais, que toute demande de prêt pour un montant de plus de $7,500 relève de la Société du crédit agricole. Cependant, comme je l'ai indiqué tantôt, il me semble que la présente mesure ne vise pas aux mêmes fins que la Société du Crédit agricole. Sauf erreur, la loi qui régit cette société porte sur des améliorations de plus grande envergure comme, par exemple, l'achat de fermes par des particuliers.

La présente mesure vise celui qui possède une ferme, mais qui veut un meilleur outillage et de meilleures machines.

Je peux, je crois, signaler quelques motifs pour lesquels on a fait des dépenses considérables l'an dernier et dont l'honorable sénateur a parlé. Des 101 millions, il a fallu près de 80 millions pour l'achat de machines et d'équipement, ceux-ci étant nécessaires à cause de la mécanisation plus générale des fermes et de la perte de main-d'œuvre agricole, et aussi à cause des efforts que les cultivateurs ont déployés pour combattre l'étau du prix coûtant et du prix de vente.

Je dirais que même si l'on n'avait pas demandé de prêts de $10,000 ou s'il n'y avait eu qu'une seule demande, je désirerais que ce soit prévu dans le bill. Que cette disposition soit dans le projet de loi, il ne s'ensuit pas que la Commission soit contrainte d'accorder le prêt de $10,000. Si la demande en est faite et si la Commission estime que le requérant n'y a pas droit, elle n'est pas obligée de le lui accorder.

Je sais ce dont je parle, parce que j'ai été chargé de l'administration de la Commission d'établissement agricole durant 17 ans dans ma province. Je sais que nous avons porté de $3,000 à $10,000 le montant qu'il est possible d'emprunter aux termes de cette loi, mais très peu de prêts très importants ont été consentis. De fait, je crois que les deux ou trois premières années, aucun prêt de cette importance n'a été fait, mais il arrivait parfois qu'une personne désirait obtenir une certaine somme, que nous pouvions lui accorder. C'est pourquoi j'aimerais voir une telle disposition incorporée au bill.

Mon autre suggestion c'est que l'application de la loi, comme c'est le cas de la Société du crédit agricole, soit confiée au ministre de l'Agriculture plutôt qu'au ministre des Finances. Je crois que tous les sénateurs admettront qu'en matière d'opérations agricoles, le ministère de l'Agriculture, étant au courant des conditions de vie des cultivateurs, connaissant les frais de l'exploitation agricole, et étant en contact quotidien avec les cultivateurs, est

plus en mesure d'étudier les demandes et d'accorder des prêts aux cultivateurs qui en ont le plus besoin.

Ainsi, je propose, premièrement, que le maximum des prêts passe de $7,500 à $10,000, et deuxièmement, que l'application de la loi soit confiée au ministère ou au ministre de l'Agriculture.

Honorables sénateurs, pour faire ressortir davantage à quel point le crédit agricole est nécessaire, j'ai sous les yeux un télégramme, reçu de ma province ce matin, qui m'indique qu'une charrue à trois sillons avec tracteur, qui coûtait, dix ans auparavant, $1,800, coûte maintenant $3,000, c'est-à-dire presque deux fois plus. Un épandeur de fumier qui, il y a dix ans, coûtait $425, coûte maintenant $580. Voilà une des raisons pour lesquelles il faut augmenter le maximum des prêts.

Nous reconnaissons tous que les cultivateurs sont toujours pris dans l'étau coût-prix. Je ne sais pas grand-chose de l'agriculture de l'Ouest, mais j'en connais assez pour me rendre compte que les cultivateurs de l'Ouest ont plus besoin de crédit que jamais, spécialement après la sécheresse qui a sévi dans cette partie du Canada l'année passée. Le simple fait que le Parlement ait approuvé 40 millions de dollars pour aider les producteurs de blé de l'Ouest cette année le prouve.

J'ose croire que j'ai pu, par ces quelques remarques, décrire en partie la situation des exploitations agricoles du Canada. Voilà pourquoi, honorables sénateurs, j'approuve le bill. J'espère que l'honorable leader du gouvernement à la Chambre (l'honorable M. Aseltine) examinera mes recommandations avant que le bill soit étudié au comité. Je tiens à dire, toutefois, en terminant que j'approuve le bill, que mes propositions soient prises en considération ou non. Mais je serais fort aise si le gouvernement acceptait mes propositions et faisait les modifications appropriées.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Pearson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John G. Higgins** propose la 2e lecture du bill C-74, modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

—Honorables sénateurs, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, que le bill à l'étude modifie pour la deuxième fois, a été adoptée en 1955. Elle visait à mettre des prêts à la disposition des pêcheurs et devait rester en vigueur pendant trois ans, soit jusqu'au 15 décembre 1958.

La loi prévoit, à l'intention des pêcheurs, des services de crédit semblables à ceux qu'autorise la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

En 1959, j'ai présenté ici même une modification qui répondait à un double objectif. En premier lieu, elle prolongeait de trois années et demie, soit de décembre 1959 au 30 juin 1962, la mise en vigueur de la loi. En second lieu, elle donnait un sens plus large à la définition de «pêcheur», renfermée dans l'article d'interprétation de la loi, ce qui a rendu admissibles bien des pêcheurs qui ne l'étaient pas aux termes de la mesure initiale.

L'alinéa *j*) de l'article 2 de la mesure primitive définissait un pêcheur en ces termes:

> ... une personne qui possède un intérêt prescrit dans
>
> (i) un bâtiment de pêche;
>
> (ii) une nasse ou claie, ou un semblable dispositif de prise ou de piégeage de poisson, fixé au sol, ou
>
> (iii) une part de propriétaire dans un bâtiment de pêche, une nasse ou claie, ou un dispositif de prise ou de piégeage de poisson décrit au sous-alinéa (ii), et dont l'occupation principale consiste dans une participation à une entreprise de pêche fondamentale.

La définition que donnait l'amendement permettait de consentir un prêt à une personne qui, à un moment donné, possédait un intérêt dans un bâtiment de pêche mais qui n'en avait plus, ou encore à une personne qui désirait acquérir un intérêt dans un bâtiment de pêche pour la première fois. De sorte qu'un prêt pouvait être consenti à une personne non admissible aux termes de l'article concernant la propriété, ou à une personne qui travaillait et pêchait au moyen d'un bâtiment et qui voulait se livrer à cette occupation, par ses seuls moyens. C'est pourquoi la définition d'un pêcheur, aux termes de l'amendement, est devenue la suivante:

> (i) une personne qui possède, ou a l'intention d'acquérir, un intérêt prescrit dans un bâtiment de pêche ou une part de propriétaire dans un tel bâtiment, ou
>
> (ii) une personne qui possède un intérêt prescrit dans une nasse ou claie, ou un semblable dispositif de prise ou de piégeage de poisson, fixé au sol, ou une part de propriétaire dans une telle nasse ou claie ou dans un semblable dispositif de prise ou de piégeage de poisson,
>
> et dont l'occupation principale consiste dans une participation à une entreprise de pêche fondamentale.

Le présent bill a pour seul but de prolonger l'application de la loi pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 1965. Les buts pour lesquels les prêts seront consentis sont énumérés à l'article 3(1)*a*) de la loi primitive, qui se lit ainsi qu'il suit:

(i) l'achat ou la construction d'un bâtiment de pêche,

(ii) l'achat ou la construction d'engins de pêche,

(iii) la réparation majeure ou la majeure remise en état d'un bâtiment de pêche, ou de sa coque, de sa superstructure ou de ses machines,

(iv) l'achat ou la construction d'une installation de rivage,

(v) l'achat, la construction, la réparation ou la modification de tout immeuble servant, ou devant servir, à l'exercice d'une entreprise de pêche fondamentale ou l'érection de tout rajout à un tel immeuble, ou

(vi) quelque développement ou amélioration prescrite d'une entreprise de pêche fondamentale.

Les demandes de prêts peuvent se faire à une banque à charte ou à une caisse populaire. Le ministre les considère comme prêteurs aux termes de la loi. Le montant d'un prêt consenti à un particulier ne doit pas dépasser $4,000 et l'intérêt simple sera de 5 p. 100. Les délais de remboursement vont d'un an à huit ans, selon la somme empruntée et l'objet du prêt.

Le gouvernement entreprend de rembourser les institutions de prêt mentionnées pour des pertes allant jusqu'à 15 p. 100 des montants consentis dont le total représente $500,000, et une garantie de 10 p. 100 pour les fonds prêtés qui dépassent ce montant, le total garanti des prêts consentis par ces institutions étant établi à 20 millions de dollars.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1955, et jusqu'au mois de décembre 1961, on a relevé en tout 981 prêts d'une valeur globale de $1,237,238, dont $813,717 étaient remboursés. Au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1961, un peu plus de $217,000, représentant 142 prêts, ont été accordés à des pêcheurs. Pour la période suivante de neuf mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1961, on relève en tout 127 prêts d'un montant global de $187,454.

N'oublions pas que la loi ne doit pas s'appliquer qu'aux provinces de l'Atlantique ou du Pacifique, soit l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, la Gaspésie, dans le Québec, et la Colombie-Britannique. Elle vaut pour tout le Canada. Les termes de la loi ont donc aussi trait aux pêcheries des Grands lacs et de l'intérieur du pays, bien que les demandes de ceux qui se livrent à la pêche en eau douce n'aient été «que très rares, comme les visites des anges». Depuis l'application de la loi, on ne relève qu'un prêt en Saskatchewan et un pour l'Ontario, de $1,500 et $700 respectivement.

Pour la période du 1er avril au 31 décembre 1960, le nombre des prêts et leur montant, répartis par province, étaient les suivants:

| Par province | Nombre de prêts | Montants en milliers de dollars |
|---|---|---|
| Île du Prince-Édouard | 58 | 61.2 |
| Nouvelle-Écosse | 7 | 8.6 |
| Colombie-Britannique | 16 | 56.5 |
| Nouveau-Brunswick | 8 | 8.5 |
| Terre-Neuve | 5 | 8.0 |
| Québec | 9 | 8.7 |
| Ontario | — | — |
| Saskatchewan | — | — |
| Total | 103 | 151.5 |

Du 1er avril au 31 décembre 1961, le nombre des demandes de prêts et le montant des sommes prêtées par province s'établissaient ainsi qu'il suit:

| Par province | Nombre de prêts | Montants en milliers de dollars |
|---|---|---|
| Île du Prince-Édouard | 67 | 78.1 |
| Nouvelle-Écosse | 27 | 30.0 |
| Colombie-Britannique | 23 | 65.1 |
| Nouveau-Brunswick | 4 | 5.9 |
| Terre-Neuve | 2 | 4.8 |
| Québec | 2 | 1.4 |
| Ontario | 1 | .7 |
| Saskatchewan | 1 | 1.5 |
| Total | 127 | 187.5 |

Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1961, le montant des sommes prêtées par province, s'établissait ainsi qu'il suit:

| Par province | Nombre de prêts | Montants en milliers de dollars |
|---|---|---|
| Île du Prince-Édouard | 71 | 73.1 |
| Nouvelle-Écosse | 18 | 21.7 |
| Colombie-Britannique | 29 | 95.8 |
| Nouveau-Brunswick | 10 | 9.9 |
| Terre-Neuve | 5 | 8.1 |
| Québec | 9 | 8.7 |
| Total | 142 | 217.3 |

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, je vais dire quelques mots à propos de la présente loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Étant donné ses lacunes

et étant donné le peu de recours qu'on a fait à la loi, il conviendrait, à mon sens, de supprimer le mot «aidant» du titre de la loi.

On nous a officiellement annoncé que les moyens de crédit sont semblables à ceux qui sont assurés par la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Or, l'application de la loi, ses dispositions et les sommes qu'elle prévoit ne sont pas du tout semblables à celles de l'autre loi. On se propose ici de financer les immobilisations, comprenant l'achat, la construction ou l'amélioration des bateaux de pêche, de l'équipement de pêche et des installations côtières.

L'emploi qu'on a fait des fonds n'indique pas de progrès réels dans ce domaine. Le recours qui a été fait aux dispositions de la loi et l'esprit qui les a inspirées n'ont certes pas contribué à un progrès général de l'industrie. Malgré le grand nombre de pêcheurs de l'Atlantique et du Pacifique—je crois du reste que cette loi s'applique aussi aux eaux intérieures—il n'a été accordé que 142 prêts représentant $217,000 pour l'année financière terminée le 31 mars 1961.

Comme le parrain du bill, l'honorable sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) vient de mentionner, depuis la mise en vigueur de la loi, en 1955, il n'a été octroyé que 981 prêts, représentant $1,237,328. Je ne mets pas en doute le fait que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles est opportune et nécessaire, mais il est assez étrange que la présente mesure soit présentée alors qu'un autre bill a permis à 70,000 personnes d'obtenir des prêts s'élevant à 108 millions l'an passé. A notre époque de progrès industriels, c'est manquer de sens pratique et de prévoyance que de fixer un maximum de $4,000 aux prêts qui peuvent être consentis pour un même projet.

En vertu de la constitution, c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe d'élaborer une politique d'ensemble à l'égard des pêcheries. Il est vrai que les gouvernements provinciaux offrent à l'industrie une aide financière sous diverses formes, et que cette aide coûte cher. Le gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement provincial et l'industrie elle-même, devrait prendre des mesures plus progressistes que celles qui ont été prises à l'égard de nos pêcheries.

En ce qui concerne Terre-Neuve, l'application de cette loi a été presque nulle. De 1955 à 1961, seulement dix prêts s'élevant à $11,753 ont été consentis dans la province. Étant donné que l'objet que se propose cette loi est de permettre aux pêcheurs d'acheter des bateaux et de moderniser leurs opérations, je dois dire que le fonds lui-même a été de nul effet pour ce qui est de Terre-Neuve. Je crois savoir également que dans la Nouvelle-Écosse, en 1961, le montant global des prêts n'a atteint qu'environ $21,000.

Dans le monde entier, l'industrie de la pêche a subi une forte évolution technique, suivant en cela les progrès scientifiques et techniques de l'industrie en général. Quant à ma province en particulier—et je ne sais pas exactement ce qui en est à ce sujet des autres provinces—il s'est produit peu de changements au cours des années, exception faite des installations frigorifiques. La valeur des produits de nos pêches est d'environ 30 millions de dollars par année, mais nous comptons à Terre-Neuve au delà de 15,000 pêcheurs et au delà de 20,000 autres travailleurs occupant des emplois connexes à terre.

L'année dernière, les prises de poisson de fond ont diminué de 15 p. 100. En partie, cette baisse est évidemment attribuable à la moins grande quantité de poisson dans certaines zones, mais elle tient aussi au fait que les méthodes de pêche ne sont pas assez modernisées. Il n'y a pas lieu d'insister sur cette situation quand on se rend compte de l'énorme accroissement des prises effectuées dans l'Atlantique, au large de la côte est du Canada, par les bateaux de tant d'autres pays.

La pêche étrangère dans les eaux de l'Atlantique Nord-Ouest, surtout sur les Grands Bancs et les pêcheries voisines, s'est accrue énormément. D'après les plus récents chiffres que j'ai vus au sujet de la pêche hauturière, ceux de 1959 ou de 1960, le Canada avait 211 bateaux de pêche jaugeant un total de 27,000 tonneaux environ. Ce sont des bateaux relativement petits. Le Portugal avait 72 bateaux d'un total de 70,000 tonneaux; l'Allemagne en avait 80, d'un total de 53,000 tonneaux; d'autres pays tels l'Espagne, l'Islande et la France en avait beaucoup.

**L'honorable M. Burchill:** Quels étaient les chiffres pour le Portugal?

**L'honorable M. Pratt:** 72 bateaux jaugeant un total de 70,000 tonneaux. Je n'ai pas les chiffres pour tous les pays. Il y a des bateaux britanniques, mais pas beaucoup. Je rappelle que je ne parle que des navires pêchant dans les eaux de l'Atlantique-Nord.

C'est la Russie qui fait les plus grandes opérations de pêche dans cette zone. Sa flotte de pêche compte 111 bateaux jaugeant un total de 126,000 tonneaux, soit à peu près cinq fois le tonnage des bateaux canadiens.

**L'honorable M. Dupuis:** Puis-je intervenir? Voulez-vous dire que la Russie et tous ces autres pays étrangers sont autorisés à pêcher dans les eaux de Terre-Neuve?

**L'honorable M. Pratt:** Non. Je parle des Grands Bancs et des pêcheries dans les eaux internationales.

On croit que le nombre et le tonnage des bateaux de pêche russes dans les eaux de l'Atlantique-Nord ont sensiblement augmenté l'année dernière. Les bateaux étrangers ont pris bien plus de poisson dans les eaux côtières de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse que nos pêcheurs en haute mer des provinces atlantiques. Certaines de ces opérations sont assurées non seulement par des bateaux de pêche bien plus modernes que ceux qu'on peut voir au Canada, mais par des bateaux-usines, et même par des navires-hôpital et des navires de repos qui sont assignés à la flotte. Voilà qui montre l'importance que ces pays étrangers attachent aux possibilités qu'offrent les pêcheries de nos eaux côtières.

On parle beaucoup des mesures d'aide qu'on adopte à l'égard de la pêche, mesures dont ont besoin ceux qui s'adonnent à cette industrie. Nous voulons quelque chose de plus constructif que des mesures de secours lesquelles, si nécessaires soient-elles, ne créent pas l'industrie. Pourtant c'est une industrie moderne qu'il faut dans ce domaine si l'on veut que les gens puissent gagner leur vie.

La prospérité de la pêche à Terre-Neuve dépend surtout de prises abondantes de poissons qui se vendent à bon marché, comme la morue, l'aiglefin et autres poissons de fond. Les poissons de haut prix comme le homard, le saumon et ainsi de suite, ne sont pas aussi abondants dans nos eaux. Nous avons diverses formes de secours, mais ce qui nous manque tout à fait, c'est une politique de progrès. Cette question relève à n'en pas douter de la politique nationale. Nous n'avons jamais eu de politique progressive portant sur la construction de plus gros bateaux et plus pratiques, des méthodes de pêche plus modernes ainsi que l'amélioration des services de transformation et de commercialisation.

Terre-Neuve a le privilège d'être à proximité d'une des sources les plus abondantes de poisson comme la morue, la plie, etc., et c'est pour cela qu'on voyage des milliers de milles pour venir faire la pêche dans nos eaux. Il est regrettable qu'on ait si peu amélioré les moyens de pêcher et de transformer le poisson qui se trouve si près de chez nous.

Des personnes qui s'y connaissent se sont souvent montrées très pessimistes à l'égard des pêcheries de Terre-Neuve. Des représentants qui sont venus à Terre-Neuve avec la meilleure bonne volonté du monde semblent entretenir cette réserve, que les pêcheries doivent demeurer statiques et qu'on ne saurait s'attendre à ce qu'elles fassent beaucoup de progrès dans l'industrie. On le dit surtout à propos du commerce de poisson salé. Même si la demande pour ce produit s'est accrue considérablement dans le monde entier, il faut traiter le poisson afin de le rendre plus acceptable au consommateur.

Nous entendons dire bien souvent que l'industrie de la pêche trouve ses clients parmi les gens à faible revenu des Antilles, de l'Amérique du Sud et d'Europe. Ce n'est pas tout à fait exact, même pour le poisson salé. Il est vrai, cependant, que le produit convient mieux aux habitants des Antilles, d'Amérique du Sud, et de certains pays d'Europe qu'à ceux des États-Unis et autres pays hautement industrialisés.

Si les occasions de gains ont connu une expansion gigantesque dans ces pays qui sont nos clients, leurs populations n'ont pas perdu le goût de ce produit, et elles ne le perdront pas s'il leur est présenté de façon convenable. Or, il ne l'a pas toujours été jusqu'ici.

Il n'y a qu'un moyen d'améliorer toute l'industrie de la pêche et de lui faire suivre les mouvements progressistes du commerce mondial, c'est d'élaborer une politique progressiste qui, n'éliminant pas l'aide occasionnelle, comporte des intentions et des méthodes constantes d'amorcer l'essor industriel. Nous réfléchissons cependant trop peu aux méthodes de transformation. Au sujet de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, dont nous sommes saisis, je dis qu'elle n'a eu aucune valeur pour assurer le progrès de notre industrie. L'application de cette loi est tellement illogique en ce qui a trait à Terre-Neuve, qu'à vrai dire, le bill ne vaut guère la peine qu'on perde son temps à en discuter.

**L'honorable John J. Kinley:** Honorables sénateurs, j'ai écouté avec plaisir les discours de mes deux amis de Terre-Neuve cet après-midi. Ils ont tous deux et l'expérience et les connaissances qui leur donnent droit de discuter de cette question, car ils vivent parmi les pêcheurs et à proximité des meilleurs bancs de pêche du monde. Nous devons donc les écouter avec beaucoup d'intérêt, parce que nous savons que la pêche est une des principales industries de l'île.

Le bill C-74 dont nous sommes saisis tend à modifier la loi inscrite dans nos statuts. Le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) a donné une explication du bill qui a su m'intéresser et j'ajoute que son exposé a été magnifique. La loi que le bill tend à modifier est la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, adoptée et sanctionnée pour la première fois le 11 juillet 1955. Comme mon ami l'a fait observer, c'est un bill qui tend à modifier une loi adoptée par un gouvernement précédent et depuis sa pro-

mulgation nous n'y avons ajouté que très peu de temps à autre et tous nous en portons la responsabilité de même que nous avons tous le mérite de l'avoir incorporée à nos lois.

La mesure a été modifiée en 1959 afin d'élargir la portée de ses dispositions et aussi de modifier légèrement la définition du «pêcheur» en précisant le genre de personnes entrant dans cette catégorie. Je devrais, je crois, ajouter aux observations de mon honorable ami que cette mesure a ouvert la voie à d'autres mais qu'elle est un peu limitée par un passage de la loi où on dit qu'un pêcheur est une personne dont l'occupation principale consiste dans une participation à une entreprise de pêche fondamentale. J'estime, honorables sénateurs, que cette condition en diminue pas mal la portée.

La mesure est simple, et le Sénat, j'en suis sûr, y donnera son appui unanime.

J'aimerais maintenant parler un peu des principes dont s'inspire la mesure initiale et de l'avenir qui lui a été réservé car elle est d'un grand intérêt pour les pêcheurs qui habitent le littoral est du Canada. La disposition principale de la loi primitive porte qu'une personne peut emprunter $4,000 à un intérêt de 5 p. 100. Le prêteur ne peut pas exiger d'autres frais, sauf ceux de l'assurance. A qui la loi s'applique-t-elle et que comporte-t-elle? Voilà une question qui donne à réfléchir. La réponse se trouve à l'article 3 de la loi, chapitre 46 des statuts de 1955:

> 3. (1) Sous réserve des dispositions de la présente loi, le Ministre doit payer à un prêteur le montant de la perte qu'il a subie par suite d'un prêt consenti à un pêcheur, en conformité d'une demande émanant de ce dernier, quand,
>
> (a) la demande déclarait que le prêt était requis par le pêcheur pour l'un des objets suivants, savoir:
>
> (i) l'achat ou la construction d'un bâtiment de pêche,

On ne peut pas se procurer un gros navire de pêche pour $4,000.

> (ii) l'achat ou la construction d'engins de pêche,

On ne peut pas acheter de nombreux engins de pêche pour la somme de $4,000.

> (iii) la réparation majeure ou la majeure remise en état d'un bâtiment de pêche, ou de sa coque, de sa superstructure ou de ses machines,
>
> (iv) l'achat ou la construction d'une installation de rivage,
>
> (v) l'achat, la construction, la réparation ou la modification de tout immeuble servant, ou devant servir, à l'exercice d'une entreprise de pêche fondamentale ou l'érection de tout rajout à un tel immeuble, ou
>
> (vi) quelque développement ou amélioration prescrite d'une entreprise de pêche fondamentale;

Ceux qui sont au courant des besoins de l'industrie et du coût de l'outillage et des navires de pêche grands et petits, ne voient guère l'utilité de la mesure, étant donné qu'elle prévoit un prêt maximum de $4,000, somme très minime de nos jours.

Je crois que ce projet de loi était destiné d'abord à venir en aide aux pêcheurs côtiers qui pratiquent la pêche dans de petites embarcations. Mais ces pêcheurs se procurent des bateaux de plus en plus gros, et pour réussir, ils doivent collaborer avec leurs camarades, des membres de leur propre famille ou d'autres, et ensemble ils peuvent manœuvrer un bateau plus gros qui leur offre plus de sécurité. C'est ce qu'ils doivent faire s'ils veulent réussir le moindrement, mais le prêt qu'ils peuvent obtenir pour acheter un bateau est limité à $4,000.

L'industrie de la pêche présente bien des risques tant pour la vie que pour les biens. Un pêcheur est peut-être propriétaire d'un grand nombre de bateaux, de filets et d'attirails, mais une tempête peut faire disparaître tous ses biens en une nuit. Pendant des années, il était incapable d'obtenir de l'assurance, mais c'est en 1953, je crois, que le gouvernement a adopté un projet de loi en vertu duquel un pêcheur pouvait assurer ses bateaux et son attirail pour un montant allant de $250 à $10,000. Cela s'applique aux pêcheurs côtiers. Ceux qui font la pêche du homard peuvent assurer leurs pièges à un taux peu élevé. La prime est de 1 p. 100 de leur valeur pour les pêcheurs côtiers. Ces contrats sont excellents. C'est l'administrateur en chef du programme de prestations des pêcheurs qui s'en occupe et toute demande relative à cette assurance doit être présentée au fonctionnaire des pêches de la région. Sauf erreur, 6,000 navires sont assurés actuellement.

Si l'on tient compte du but que vise la loi, il est ridicule qu'on ne puisse acheter de l'assurance pour plus de $4,000; on a demandé au gouvernement, je crois, de porter ce montant à $8,000. Les autorités ont le droit de relever ce montant jusqu'à concurrence de $10,000 et j'estime qu'elles devraient le faire. On n'a pas fait plein usage des moyens disponibles. Peu de pêcheurs de la Nouvelle-Écosse y ont eu recours et je ne crois pas qu'il y en ait eu beaucoup de Terre-Neuve non plus. Le programme en question n'a pas été entièrement couronné de succès. Un pêcheur peut demander à une banque ou à une coopérative de crédit de lui consentir un prêt garanti de $4,000 qui ne porte pas plus de 5 p. 100 d'intérêt. Pour ma part, je ne puis emprunter d'argent à ce taux d'intérêt mais ce régime n'est peut-être pas assez attrayant pour

que les sociétés de prêts canadiennes y accordent leur appui enthousiaste.

Une autre considération qui me vient à l'esprit, c'est que pour celui qui se lance dans pareille entreprise, il ne suffit pas d'obtenir le prêt d'une somme qui n'est que la moitié de ce qu'il en coûte. Tout le monde sait qu'aujourd'hui, si vous entreprenez une tâche qui, selon vous, serait censée coûter tant, d'ordinaire elle en coûtera deux fois autant. Notre homme est laissé à la dérive et ne peut se procurer d'autre argent, ce qui ne devrait pas se produire.

Les banques ont obtenu des privilèges spéciaux—elles acceptent des hypothèques et des contrats de ventes—et on peut exiger du petit pêcheur qu'il cède une hypothèque sur sa propriété pour obtenir ses $4,000 de la banque. Agir de la sorte, c'est le bloquer, car son crédit est compromis. Quand il s'adresse à un marchand ou à un fournisseur de navires, ces derniers sont au courant de l'affaire—ou peut-être ne le savent-ils pas, car l'hypothèque ne doit pas être enregistrée—mais il n'en reste pas moins qu'il a emprunté la moitié de ce qu'il lui faut et qu'il ne sait où se procurer le reste. La loi vise bel et bien les opérations de pêche, mais ces conditions connexes l'ont tellement dissimulée au petit pêcheur côtier qu'il n'a presque pas tiré parti de ses dispositions.

L'Office des prêts aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse est très actif et je pense qu'il vient présentement au premier rang à l'égard des prêts aux pêcheurs parce qu'il consent des prêts considérables. Le pêcheur doit faire un premier versement avant d'obtenir un prêt; puis, l'Office tient compte du succès remporté dans le passé par le pêcheur et surtout de ses chances de succès pour l'avenir.

Il me semble qu'il faudrait faire davantage pour les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, des autres provinces Maritimes et de Terre-Neuve. Ces sociétés de prêt que le gouvernement établit ne perdent pas l'argent du gouvernement. L'autre jour, le président d'une société de la Couronne nous a dit, à une audience d'un comité du Sénat, que la société qu'il dirige a rapporté des millions de dollars à l'État l'année dernière. La Banque d'expansion industrielle, par exemple fait de l'argent; je ne crois pas que le service que nous étudions en perde en dépit du fait que les transactions avec elle sont peu élevées. Toutefois, il faudrait accroître ces facilités.

J'ai approfondi passablement cette question; j'ai ici une brochure que la Banque d'expansion industrielle a publiée l'autre jour. J'ignore si la brochure est maintenant distribuée au public. J'ai conversé avec un haut fonctionnaire du ministère des Finances; selon lui, l'industrie de la pêche de la côte Est a des besoins assez grands maintenant pour qu'elle songe à solliciter des prêts auprès de la Banque d'expansion industrielle.

Voici ce que dit la brochure intitulée «Un moyen de financer les entreprises canadiennes», publiée par la Banque d'expansion industrielle:

> La Banque d'expansion industrielle peut faire droit à une demande de financement quand la demande répond à ces conditions générales:
>
> Les fonds sont requis pour une entreprise exploitée au Canada.
>
> La Banque d'expansion industrielle peut aider financièrement presque tous les genres d'entreprises, y compris les fabriques et les établissements commerciaux, les commerces de gros et de détail, les industries primaires et secondaires, les entreprises de tourisme, de loisirs et service, les entreprises de construction, les services professionnels, les services de transports, etc.
>
> Très peu d'entreprises ne répondent pas aux conditions requises pour obtenir l'aide de la Banque d'expansion industrielle, dont les maisons de prêts et les entreprises qui retirent une bonne partie de leurs revenus de la vente de boissons alcooliques.
>
> La Banque d'expansion industrielle ne prête pas à l'égard des maisons d'habitation ni à l'égard de l'aménagement de terrains destinés à de telles maisons.
>
> Il n'est pas nécessaire que l'entreprise qui demande un prêt existe déjà—la Banque a financé la mise sur pied de bien des entreprises nouvelles.
>
> Le financement voulu n'est pas disponible à d'autres sources à des conditions raisonnables.

Voici la différence entre un prêt de la Banque d'expansion industrielle et un prêt provenant d'autres institutions ou obtenu grâce à d'autres dispositions gouvernementales: un emprunteur peut obtenir de l'argent de la Banque d'expansion industrielle quand il ne peut s'en procurer d'autres sources. Tel est le principe de la Banque: on peut obtenir un prêt d'elle quand on n'a pas réussi à en obtenir des sources régulières de crédit, c'est-à-dire des sociétés qui normalement, prêtent de l'argent.

Le fonctionnaire dont je parle occupait un poste très important, et il a déclaré que les gens de l'Est canadien pouvaient s'adresser à la Banque d'expansion industrielle en vue d'obtenir des prêts destinés à l'amélioration des pêches.

Honorables sénateurs, il est facile de parler de $4,000, mais un bon chalut à vergue coûte $400,000 aujourd'hui. Un pêcheur côtier peut même avoir $50,000 d'investis dans des filets et des bateaux qu'il peut perdre n'importe quand, étant donné les risques que comporte l'industrie. Cette banque a maintenant des agences à travers tout le pays. Sauf erreur, il y en a une à Saint-Jean (Terre-Neuve) et une autre à Halifax. Je dis cela parce que je crois que c'est dans l'intérêt des pêcheurs de toutes les provinces. Je crois qu'on devrait les mettre au courant de ce qui se passe. Quant à cette mesure, le maximum du prêt aux petits pêcheurs, devrait être porté à $10,000. Voilà le montant qu'ils peuvent faire assurer sous l'empire de la loi. Cela garantit la sécurité du prêt et n'entraîne aucun risque spécial. Je crois que peu de Canadiens aimeraient que le montant reste à $4,000.

J'espère que quelqu'un d'influent en prendra note, parce que ce n'est pas sage. Peut-être l'industrie de la pêche serait-elle mieux aidée par la Banque d'expansion industrielle du Canada. De toute façon, il faudrait modifier les dispositions du bill afin que le montant maximum du prêt soit $10,000 au lieu de $4,000. Ainsi le bill serait plus avantageux pour les petits pêcheurs côtiers.

**L'honorable Malcolm Hollett:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire tout d'abord que le principe du bill peut rallier l'opinion de tous, du moins quant au prolongement de la période.

Toutefois, je me contenterai de parler des détails énoncés dans le bill. Il faut se rappeler que la loi a été adoptée en 1955; il ne fallait pas s'attendre que le gouvernement de l'époque puisse se faire une aussi juste idée de la situation que le gouvernement actuel. Si l'on a alors proposé de limiter le montant à $4,000, c'est peut-être que le gouvernement n'a pas été bien conseillé.

J'approuve tout ce qu'a dit l'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt), comme je suis d'accord avec l'honorable sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley). Naturellement, je tiens à féliciter l'honorable sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) des explications qu'il nous a fournies.

Moi-même j'étais mousse à bord d'un bateau de pêche il y a bien des années. Les propos du sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) me rappellent un incident. Il y a cinquante ans ou plus, mon père voulut acheter une nouvelle goélette mais il n'avait pas d'argent. Il paya toutes ses factures. La goélette qu'il avait ne valait pas grand chose. Il se rendit à Saint-Jean, chez un marchand sur les quais. A cette époque, les marchands étaient les seuls à consentir des prêts. On a dit bien des choses des marchands de Saint-Jean par le passé, mais ce sont eux qui ont permis aux pêcheurs de poursuivre leur activité à Terre-Neuve. Il alla chez un de ces marchands à Lunenburg et lui dit qu'il avait entendu parler d'un certain bateau à Lunenburg, appelé «Dove». Le marchand lui demanda combien il coûtait. C'était un bateau jaugeant de 90 à 100 tonneaux et je crois qu'il coûtait $3,800. C'était là une grosse somme d'argent à cette époque. Le marchand dit alors à mon père de l'acheter et qu'il s'occuperait du paiement. Il a donc acheté cette goélette qu'il a payée petit à petit.

Si je rappelle ce souvenir personnel, c'est pour donner une idée de ce qu'était l'industrie de la pêche dans ce temps-là. On ne peut nier que $3,000 ou $4,000 représentaient une somme considérable il y a cinquante ans. D'autre part, il ne faut pas oublier que la loi qui nous occupe a été édictée en 1955, et non en 1956, 1957 ou 1960. En 1955, quand on a adopté cette loi, $4,000 n'étaient pas une somme suffisante pour aider les pêcheurs pour la peine, du moins pas ceux de Terre-Neuve.

Il faut se montrer prudent en ce qui concerne les pêcheurs de Terre-Neuve. De nos jours, le Terreneuvien a de bien meilleures perspectives d'avenir s'il se tourne vers une autre occupation que la pêche. Il faudrait accorder plus d'encouragement aux pêcheurs car, autrement, j'estime que l'industrie de la pêche tant à Terre-Neuve qu'en Nouvelle-Écosse est vouée à bien des difficultés.

Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) et l'honorable sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley). Tous les honorables sénateurs conviennent sans doute qu'une somme de $4,000 n'est pas suffisante. Nous devrions demander au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) de faire connaître aux autorités compétentes ce qui en est au sujet de cette somme. Même une somme de $10,000 ne serait pas suffisante, mais ce serait déjà mieux. De nos jours, si nous voulons venir en aide à notre industrie de la pêche, nous devons aider les hommes qui ont l'audace de tenter leur chance dans cette industrie. On peut difficilement le faire avec $4,000. On ne peut rien acheter avec $4,000. Par conséquent, il ne vaut pas la peine de prendre une chance pour $4,000, quand cette somme n'est pas suffisante et qu'il faut essayer d'obtenir encore de l'argent d'une autre source.

Je suis d'accord sur le principe d'en prolonger la durée jusqu'à 1965. On devrait aller jusqu'en 1967, l'anniversaire de la Confédération.

Je suis convaincu que, si l'on exposait clairement aux autorités les opinions au sujet du maximum de $4,000—savoir le ministre des Pêcheries ou même le premier ministre qui a à cœur les intérêts des pêcheurs comme ceux des agriculteurs—elles ne verraient pas d'objection à relever ce maximum de $4,000.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Higgins, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## LOI SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu mercredi le 28 février, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du bill n° S-2, pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, je prends la parole afin d'appuyer la motion tendant à la deuxième lecture du bill S-2 parce qu'à mon avis, il faudrait prendre des mesures appropriées, à l'échelon national, pour donner au nombre sans cesse croissant de Canadiens qui ont recours au crédit, un peu plus de protection et peut-être leur faire droit grâce aux dispositions de cette mesure. Ces dispositions sont destinées non pas à la réglementation des frais d'emprunt ou de leur niveau mais simplement à la complète communication de tous les renseignements dans des termes ou échelles de comparaison mesurables. Cette communication en des termes de comparaison simples et compréhensibles aiderait à éclaircir un peu le mystère que ceux qui fournissent du crédit au consommateur ont tissé autour de nombreuses opérations de crédit.

Parlant de nombreux genres de crédits qui existent, un quotidien, dans un article intitulé «Mystery and Mumbo-Vumbo», signale que, parce qu'aucune loi à l'heure actuelle n'exige que le prêteur révèle le taux réel d'intérêt, les emprunteurs n'ont aucun moyen efficace d'établir des comparaisons sûres et significatives parmi les frais de financement qu'on exige sur les prêts aux consommateurs. Je songe en ce moment à un article qui a paru en première page du *Financial Post* du 13 mai 1961 et qui portait ce titre qui donne à réfléchir: «Arrêtez les requins de la finance avant que le public devienne furieux.»

Pour moi, le point important à cette étape du débat, c'est l'idée fondamentale, ou le principe fondamental. Au cours de mes observations, j'ai l'intention de démontrer, du moins à moi-même, que le bill est conforme à la constitution, qu'on peut le mettre en pratique et qu'il fournit le genre de renseignements que les gens veulent avoir et dont ils ont besoin.

J'envisage la mesure dans la perspective des réalisations qu'elle s'efforce d'apporter, c'est-à-dire accorder une protection statutaire supplémentaire et, à mon sens, nécessaire, aux emprunteurs ou consommateurs de crédit en qualifiant de délit la non-communication à l'emprunteur de certains renseignements essentiels. Les honorables sénateurs se souviennent du genre de renseignements que prescrit la mesure à l'article 3 qui exige que le prêteur révèle à l'emprunteur clairement 1) le montant qu'il doit ou, autrement dit, le solde impayé; 2) le montant total de tous les frais de financement à l'égard de l'emprunt non remboursé; et 3) ce que signifie ce total en termes de comparaison et ce que la mesure veut dire en pourcentage d'intérêt annuel simple, qui doit avoir un rapport avec le solde moyen impayé et avec rien d'autre.

Qu'est-ce qui est fondamentalement faux dans cette proposition? C'est un point qui me rend perplexe et me trouble. Plus je vois qu'on s'oppose à ce genre de proposition, plus je me méfie, parce que je ne vois pas pourquoi on a soulevé des doutes sur la véritable intention et le véritable objet de cette mesure législative. Aprés qu'on eut formulé des doutes quant à son intention véritable, j'ai dû me reporter au bill et relire l'article 2 et ses définitions. Puis j'ai lu l'article 3 portant qu'un état écrit doit être remis à l'emprunteur et contenant les trois renseignements essentiels. De là je suis passé à l'article 4 qui a trait aux peines qu'entraîne le délit et qui reviennent à dire que le prêteur ne peut se faire rembourser. Enfin j'ai lu l'article 5 qui confère au gouverneur en conseil des pouvoirs plutôt restreints d'édicter des règlements. Ma foi, je ne puis comprendre comment on peut arriver à donner à ce bill une interprétation différente de ce qui y est formulé.

Évidemment, ceux d'entre nous qui appuient le bill espèrent qu'il réussira grâce à des mesures plus efficaces, comme les renseignements obligatoires, à accorder une protection additionnelle aux consommateurs qui achètent à crédit, mais comment pourra-t-on étendre la mesure au point d'en faire non pas seulement, comme c'est le cas présentement une légère tentative du contrôle du crédit, mais une véritable régie, je signale humblement que c'est de fait ce à quoi on veut en venir, c'est d'ailleurs en blanc et noir dans le projet de loi.

Le problème de la constitutionnalité s'est posé de nouveau de façon un peu différente.

On nous déclare que le bill ne portant actuellement que sur les ventes conditionnelles, et étant soustrait au domaine de la criminalité, en ce sens qu'il ne comporte aucune peine criminelle en cas d'infraction, et parce que l'intérêt, prérogative fédérale, n'est mentionné que comme l'une des charges de finance applicables à un prêt à la consommation—ce qui est en fait le cas de la loi sur les petits prêts—porte plutôt sur les droits civils et la propriété, prérogatives provinciales.

Veuillez noter qu'actuellement nous semblons oublier le fait bien évident que la grande partie des frais que comporte un prêt au consommateur est, a toujours été et sera toujours l'intérêt. A cause de cela je dois me reporter à l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Je dois l'ouvrir à l'article intitulé: «La distribution des pouvoirs législatifs», et lire l'article 91 qui porte, entre autres choses, ce qui suit:

> ...il est déclaré que, nonobstant toute disposition du présent acte, le parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

Et parmi ces catégories de sujets il y a, au numéro 19, «L'intérêt de l'argent».

Deuxièmement, il faut se rappeler que le problème qui consiste à définir l'ensemble des frais d'un emprunt sous forme d'intérêt, soit tout le coût d'un emprunt et de tous les frais de financement sous forme d'intérêt—question, par conséquent, du ressort du Parlement fédéral, ce problème a été réglé naguère en 1939, par l'adoption de la loi sur les petits prêts. Je voudrais demander aux honorables sénateurs de se reporter aux *Débats* du Sénat de 1960 à la page 809, où j'ai fait allusion à une déclaration d'un ancien sous-ministre de la Justice, M. Varcoe, au sujet de ce problème particulier et de la façon dont il avait été traité dans le contexte de la légalité de la loi sur les petits prêts.

Que veux-je dire, honorables sénateurs, quand je déclare que la constitutionnalité ou la légalité de la loi sur les petits prêts n'a pas été mise en doute devant aucun tribunal canadien depuis son entrée en vigueur? La mesure à l'étude est presque la jumelle de la loi sur les petits prêts car elle traite de l'intérêt défini de la même manière et d'après un mode de calcul identique, appliqué à l'heure actuelle et comme il l'a été au cours des 22 dernières années, à celui de la loi sur les petits prêts.

Si l'on examine la définition que renferme le bill au sujet des frais de financement et si l'on examine la définition que renferme la loi sur les petits prêts au sujet des frais relatifs aux prêts, on constatera que le libellé, le but, le principe et la substance sont les mêmes. Ce sont des mesures jumelles, mais où est la différence entre les deux? Le bill à l'étude ne demande que de fournir les renseignements et une façon sûre de calculer le taux d'intérêt. La loi sur les petits prêts est différente en ce sens qu'elle prescrit et réglemente les frais maximums à exiger, également en pourcentage.

En outre, je suis convaincu que la mesure dont nous sommes saisis relève de la compétence du Parlement fédéral et j'appuie ma thèse sur la déclaration très complète du secrétaire-légiste du Sénat, dont on a parlé au Sénat et qui se trouve aux pages 337 à 341 des *Débats* du Sénat de 1960-1961.

Pour finir, je me demande—et je n'ai pas l'esprit d'un juriste—si le Parlement fédéral ne pourrait pas, en vertu de la constitution, étendre la définition de l'intérêt, domaine qui ne relève que de lui, aux frais inhérents, directement et étroitement reliés au prêt à la consommation. Notre Parlement l'ayant déjà fait pour la loi sur les petits prêts, pourquoi serait-il plus constitutionnel de la part des assemblées législatives d'étendre la définition des droits à la propriété et des droits civils à l'intérêt, question qui ne relève que du gouvernement fédéral?

Il se peut que la mesure législative albertaine, dont il a déjà été question dans le débat et dont j'ai lu le texte très attentivement, outrepasse la juridiction réservée exclusivement au Parlement dans la question de l'intérêt. Il se peut que le projet de loi manitobain qui va être présenté très prochainement à l'Assemblée législative de Winnipeg soit irrégulier pour la même raison. De plus, le fait que les dispositions de la mesure législative albertaine n'aient pas été contestées ne signifie pas *a*) que le caractère constitutionnel de la mesure législative soit définitivement établi ni *b*) que le caractère constitutionnel de ce bill puisse ou soit contesté avec raison.

Je ne suis pas juriste mais franchement je ne puis comprendre pourquoi on aurait des doutes à propos de l'inconstitutionalité éventuelle du bill nº S-2, loi pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement. Toutefois, cet aspect de la question pourra être étudié amplement en comité. Nous aurons alors l'avis des experts de la constitution que nous pourrons faire comparaître.

Que dire de l'argument voulant que la mesure législative actuelle ne puisse être appliquée vu les différents résultats obtenus par les experts dans le calcul du rapport du pourcentage d'intérêt simple annuel avec le capital? J'estime vraiment que c'est là un domaine hypothétique au sujet duquel on fait beaucoup

d'embarras. D'après moi, ces calculs seront simples à faire et je crois que les résultats ne varieront pas beaucoup, s'ils sont faits conformément à la méthode unitaire élaborée par des experts et prévue par l'article 5 du bill, méthode dont se serviront tous les emprunteurs.

Je ne voudrais pas entrer dans trop de détails à cette étape-ci, mais je n'en voudrais pas moins souligner le fait que ce bill renferme une disposition selon laquelle le gouverneur en conseil peut déterminer jusqu'à quel point le bailleur de fonds doit révéler le taux d'intérêt qu'il exige sur les prêts qu'il consent.

Cet adoucissement de la loi devrait du moins réfuter l'argument—et je tiens à le souligner—selon lequel on ne saurait calculer de façon tout à fait précise les intérêts sur les prêts. Je veux parler, évidemment, du pourcentage de l'intérêt simple annuel. J'incline à me ranger à l'avis de l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) qui estime qu'on peut calculer ces taux avec assez de précision, aux fins de cette loi, tout simplement en recourant à des tableaux préparés spécialement à cette fin, et qui sont déjà disponibles.

J'ai ici un état financier général. Je ne vois pas d'inconvénient à le montrer aux honorables sénateurs qui s'intéressent à la question, mais je ne voudrais pas consigner au compte rendu le nom de l'entreprise en cause. De toute façon, cet état financier explique au client que s'il doit un solde d'un montant donné d'argent, l'intérêt pour le mois—et tous ces montants sont calculés au mois et peuvent se calculer à l'année—s'élève à tant.

**L'honorable M. Isnor:** Puis-je interrompre mon honorable ami pour lui poser une question?

**L'honorable M. Wall:** Volontiers.

**L'honorable M. Isnor:** Le taux qui figure dans ce tableau dont vous parlez change-t-il chaque mois?

**L'honorable M. Wall:** Si j'ai bien compris votre question, vous voulez dire . . .

**L'honorable M. Isnor:** Je demande si le tableau dont vous vous servez change chaque mois . . .

**L'honorable M. Wall:** Non.

**L'honorable M. Isnor:** . . . selon qu'il se rapporte à un montant en particulier?

**L'honorable M. Wall:** Il se rapporte effectivement à un montant en particulier. En réalité, ce tableau est destiné à ceux qui achètent des articles et qui ne cessent d'augmenter leur compte d'achats. Ils versent tant à leur compte, puis achètent d'autres articles, de sorte qu'à chaque mois, il reste un solde différent à payer dans leur compte. Le solde varie d'un mois à l'autre. Cette société a un tableau qui va de zéro à $1,500. Si le client lui doit entre $25 et $35, mettons, les versements mensuels sont de $4, et les frais de financement, de 45c. On a donc calculé avec précision, et en tenant compte des variations mensuelles, les frais de financement imputés au compte. Ainsi, on sait exactement quels sont les frais mensuels qui s'ajouteront au solde.

**L'honorable M. Aseltine:** Quel est le taux d'intérêt annuel?

**L'honorable M. Wall:** La question est très pertinente. J'ai examiné le problème avec attention et je me le suis demandé moi-même. Le taux d'intérêt annuel varie selon le solde impayé, et, dans le cas de la société en cause, on m'a appris qu'il commence à 1.45 par mois. A la fin du tableau, on constate que les frais de financement imposés à l'égard d'un montant de plus de $500 sont de 1.2 p. 100 par mois. On n'a qu'à multiplier ce chiffre par 12 pour obtenir l'intérêt annuel.

**L'honorable M. Hayden:** Puis-je poser une question à mon honorable ami?

**L'honorable M. Wall:** Certainement.

**L'honorable M. Hayden:** Mon honorable ami a fait état d'un certain tableau. Comme le bill ne vise que le crédit au consommateur, je me demande si mon honorable ami connaît bien la formule des contrats de vente sous condition qui ont généralement cours à l'heure actuelle?

**L'honorable M. Wall:** Oui. J'en ai plusieurs dans mes dossiers. Certaines intéressent des comptes ouverts tandis que d'autres s'appliquent à des montants déterminés et à des achats précis.

**L'honorable M. Hayden:** Mon honorable ami me permet-il de lui poser une autre question? La formule des contrats de ventes sous conditions qu'on utilise généralement ne renferme-t-elle pas, dans une espèce de carré, l'énumération des articles? On y trouve, par exemple, le coût total de l'achat, quel qu'il soit, et tous les frais supplémentaires qui y seront ajoutés. On y voit le prix de vente, moins le versement initial. S'il y a des frais de l'assurance, et des frais d'inscription, ils sont indiqués séparément. Le total des frais, devient un article distinct, sous la rubrique «frais de financement». Tous ces articles y sont, et ils s'ajoutent au solde impayé, ce qui signifie tout le montant qu'on doit verser à tempérament. Il faut aussi tenir compte de la disposition prévoyant, selon qu'il s'agit

de 12 ou de 24 mois de financement, un paiement de tant et tant par mois. C'est bien cela, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Wall:** C'est tout à fait exact.

**L'honorable M. Hayden:** Merci.

**L'honorable M. Wall:** Et ce qu'on relève sur la formule, c'est le montant total des frais de financement. Mais ce que la formule ne vous donne pas—et je suis en train de consulter un contrat de vente conditionnel—c'est le deuxième renseignement, qui est le véritable étalon quand il s'agit de comparer les frais de financement.

**L'honorable M. Hayden:** Je ne voudrais pas interrompre le fil de la pensée de mon honorable ami, mais puis-je poser encore une question?

**L'honorable M. Wall:** Oui.

**L'honorable M. Hayden:** Alors, les frais de financement peuvent comprendre un certain nombre d'éléments, comme le mentionne, d'ailleurs, la formule. Il peut y avoir une prime d'assurance, des frais d'inscription, ou d'enregistrement, ainsi que d'autres éléments s'il y a lieu, auxquels viennent s'ajouter les frais de financement proprement dits. Mon honorable ami admettra-t-il alors que le montant global représenterait les frais de financement aux termes du bill?

**L'honorable M. Wall:** Ah! Non, je ne suis pas de cet avis.

**L'honorable M. Hayden:** Eh! bien, voudriez-vous lire le paragraphe 2, alinéa b du projet de loi?

**L'honorable M. Wall:** Non, examinons aussi l'article 5. Sans doute, on pourrait voir si les dispositions seraient effectivement inopérantes et c'est au comité que pourra le mieux se faire pareille étude.

On nous a dit aussi que le taux d'intérêt n'était, en réalité, ni approprié, ni utile à celui qui contracte un emprunt en tant que consommateur, et qu'il devrait y avoir des dispositions suffisantes au sujet de la véracité des déclarations faites lors de ces transactions. En effet, si le prêteur éventuel apprenait le montant total des frais de financement, je suis tout à fait convaincu, si j'en crois ma propre expérience, et ce que j'ai entendu ailleurs, que le Canadien moyen préférerait posséder ces renseignements, non seulement en ce qui concerne le coût d'ensemble de l'emprunt, mais aussi la proportion de l'intérêt par rapport au montant global moyen du solde à rembourser non encore échu, s'il s'agit d'un compte régulier.

**L'honorable M. Bouffard:** Le montant global des intérêts, y compris les frais de financement?

**L'honorable M. Wall:** Oui. Eh bien, je ne sais pas exactement ce que vous voulez dire, ou comment vous définissez: «y compris les frais de financement».

**L'honorable M. Hayden:** Mon honorable ami s'est servi du mot «intérêt». Est-ce à dire que, selon lui, l'expression «frais de financement» et le mot «intérêt» sont synonymes?

**L'honorable M. Wall:** Au sens du libellé du présent bill, et de la façon dont, selon moi, il se rapporte à l'interprétation analogue d'intérêt comme étant les frais du prêt dans la loi sur les prêts aux petites entreprises, je dirais que oui.

**L'honorable M. Hayden:** Vous dites qu'ils sont synonymes?

**L'honorable M. Wall:** Je dirais que oui, compte tenu de cette distinction.

**L'honorable M. Bouffard:** Diriez-vous qu'une prime d'assurance représente des frais de financement et un intérêt également?

**L'honorable M. Wall:** Oui, parce que si je vous emprunte $1,000 et que vous me faites acheter une assurance de $1,000 pour être certain que, si quelque chose arrive, vous serez protégé par la police d'assurance, la prime fait partie des frais légitimes du prêt, c'est une partie du coût du prêt.

**L'honorable M. Hayden:** Eh bien, qui touche la prime versée?

**L'honorable M. Wall:** Il s'agit là encore d'un élément du coût de l'emprunt.

**L'honorable M. Hayden:** Mais qui touche cette prime? Nous parlons ici de l'intérêt.

**L'honorable M. Wall:** Qui la reçoit?

**L'honorable M. Bouffard:** Oui, qui la reçoit?

**L'honorable M. Wall:** Ce n'est sûrement pas le prêteur, mais bien celui qui souscrit l'assurance; néanmoins, cela fait partie des frais du crédit obtenu.

**L'honorable M. Hayden:** Pour l'emprunteur.

**L'honorable M. Wall:** Je ne soutiens pas que c'est le vendeur qui reçoit la prime. Ce que je veux faire ressortir, c'est que le Canadien moyen croit, et avec raison que le rapport entre le taux d'intérêt annuel simple afférent à l'ensemble des frais de l'emprunt et les frais de financement prévus dans le bill par rapport au solde moyen annuel est vraiment là le seul moyen d'estimer le prix unitaire du service appelé crédit. On ne dispose d'aucune autre norme.

**L'honorable M. Hayden:** Mon ami dit-il que les frais supportés par l'emprunteur et l'intérêt sont synonymes?

**L'honorable M. Wall:** Non. Ce que je dis c'est que dans ce cas-ci comme dans le cas de la loi sur les petits prêts, le coût du prêt est considéré comme l'intérêt dans le sens que c'est de l'intérêt plus des frais accessoires relatifs à ce prêt ou transaction de crédit; l'ensemble constitue le coût du prêt. Dans notre bill, on les appelle «frais de financement». Pour qu'une personne ordinaire sache ce que ces mots signifient, il lui faut calculer le coût global qui s'applique au prêt, quels que soient ses éléments, puis le comparer au montant moyen qu'il a emprunté et qui reste impayé, puis dire: «Très bien, je puis calculer cela; voilà c'est «X» pour cent.»

Je m'adresse à un autre qui me demande «X» plus 5 p. 100. Alors je peux faire une comparaison et je sais à quoi m'en tenir; autrement toute comparaison est impossible.

**L'honorable M. Hayden:** Mon honorable ami veut-il dire que le bill assimile les charges de financement et les intérêts?

**L'honorable M. Wall:** Le mot «assimiler» m'embête, parce que vous m'avez souvent posé cette question, mais je n'arrive pas à savoir pourquoi.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est pourquoi on vous l'a posée.

**L'honorable M. Wall:** Il est vrai, honorables sénateurs, que la loi de l'Alberta prévoit un choix quant aux renseignements; c'est-à-dire que la loi exige que la maison de crédit dise à son client quelles sont les charges globales ou quel est le taux d'intérêt simple. Pour ma part, j'aimerais savoir quels résultats cette loi a donnés en pratique. Par exemple, quelle a été l'expérience de l'Alberta à l'égard de la divulgation du taux calculé de l'intérêt annuel? Quel genre de renseignements les emprunteurs de l'Alberta avaient-ils préféré et jugé le plus utile? Demandent-ils que les deux choses leur soient divulguées? Le calcul du taux d'intérêt a-t-il posé de véritables problèmes? La mesure législative a-t-elle été avantageuse? Comment a-t-elle échoué, et pourquoi? Il se peut qu'un examen plus poussé du bill, en comité, nous donne ces renseignements fort intéressants.

On nous a dit en outre que le bill suppose à tort que tous les consommateurs de crédit en savent si peu en matière de finances qu'on serait porté à les qualifier de niais. Pareille déduction n'aurait-elle pas simplement pour but de détourner l'attention? J'affirme respectueusement qu'il existe bien, dans la science moderne du crédit, une espèce de mystère et de mystique à l'œuvre dans bien des prêts aux consommateurs. Je vois d'ici l'emprunteur naïf qui se donne la peine de lire ses engagements imprimés en tout petits caractères et je revois ensuite le même emprunteur aux prises avec les problèmes des pénalités de refinancement parce qu'il a omis des versements, avec les problèmes des pénalités imposées aux paiements par anticipation car même la partie remboursable des intérêts déjà imposés n'est pas toujours remise au complet. De plus, je soumets respectueusement que les renseignements écrits et précis prévus par le bill devraient contribuer à corriger la situation ou du moins à lever le voile sur ces mystères afin que le consommateur puisse plus facilement savoir au juste à quoi il s'engage et soit porté à marchander en comparant les frais de financement des prêteurs.

La plupart des Canadiens désirent, je crois, qu'on leur communique ce genre de renseignements. Autrement, comment pourrait-on expliquer l'appui général que la présente mesure a reçu de l'homme moyen ou d'organismes sérieux qui groupent ce qu'on pourrait appeler des citoyens ordinaires. J'aimerais vous donner lecture d'une couple de lettres typiques. La première vient d'un particulier de Portage-la-Prairie. Il se déclare en faveur du projet de loi et il écrit ce qui suit:

> J'estime qu'il est dans l'intérêt du public d'établir une norme de calcul à l'égard de l'intérêt sur les prêts et de communiquer aux intéressés le coût réel de l'intérêt et des frais relatifs aux achats à tempérament.

Il exprime ensuite une idée intéressante. Voici ce qu'il dit:

> L'intérêt sert à mesurer ce qu'il en coûte pour emprunter ou prêter de l'argent, tout comme l'essence ou le beurre se mesure au gallon ou à la livre. Les gens ont le droit d'avoir une mesure qui ait un sens pour eux. Ils ont le droit de posséder les renseignements indispensables qui leur permettront d'obtenir à des conditions raisonnables le crédit dont ils ont besoin. Je sollicite votre appui à cet égard.

La lettre est signée par un nommé Werbiski.

J'ai aussi reçu une lettre de M. A. Kristinson, secrétaire-directeur de la coopérative de crédit de Gilbert Plains. Voici ce qu'il déclare:

> Au cours de la réunion annuelle de la Fédération des coopératives de crédit du Manitoba qui a eu lieu à Winnipeg le mois dernier, les membres qui y assistaient ont adopté une résolution pour appuyer énergiquement le projet de loi du sénateur Croll sur la communication des frais de financement.
>
> On m'a chargé de vous écrire pour vous assurer que les membres de notre société appuient entièrement cette mesure et qu'ils espèrent qu'elle deviendra loi.

> Nous vous prions respectueusement d'appuyer la mesure, puisqu'elle revêt une grande importance, tant du point de vue financier que du point de vue des principes, pour la population tant urbaine que rurale.

Honorables sénateurs, je suis certain que vous avez tous reçu par la poste un mémoire de la Fédération canadienne de l'agriculture à propos du présent bill. J'aimerais citer seulement deux phrases tout de même assez longues de ce mémoire:

> Le petit et le moyen salarié qui souhaite—il en a parfaitement le droit, d'ailleurs—se procurer de nombreux articles de première nécessité, ainsi que certains articles superflus, peut rarement faire à l'improviste les calculs qui s'imposent pour déterminer à quoi se chiffrent réellement les taux d'intérêt.
>
> A notre avis, les citoyens du Canada, qui ne sont pas, pour la plupart, financiers, comptables, mathématiciens, ni très aisés, ont pleinement le droit d'escompter que le gouvernement canadien prendra des mesures pour les protéger contre les taux d'intérêt qui confinent à l'usure, et des formules qui dissimulent les véritables taux d'intérêt imposés, de telle façon que le profane ne puisse—la chose est presque impossible—déterminer en termes de pourcent ou de dollars les frais qu'il devra acquitter.
>
> Il a tout droit de s'attendre que les législateurs de notre pays coupent court à toute pratique qui causerait, effectivement, de trop grandes difficultés, à lui-même ou à sa famille.

Même si je ne puis souscrire à tout ce que dit ce mémoire, je maintiens qu'il prouve un grand intérêt pour celui que j'appelle le Canadien moyen, l'homme de la rue. La question l'intéresse. J'ai reçu un très grand nombre de lettres, dont 15 ou 20 émanaient de divers organismes.

Je crois, honorables sénateurs, que dans notre monde des affaires actuel, le crédit au consommateur, sous toutes ses formes si diverses, est devenu autant une denrée qu'une livre de beurre ou un sac de pommes de terre, par exemple, et il s'impose que le public sache combien lui coûte cette denrée-crédit, tant en ce qui concerne le montant global que la proportion de certains pourcentages.

Je répète que le rapport du taux annuel d'intérêt me semble le seul barême qui indiquera exactement le coût du crédit, un peu comme le prix de la livre de beurre ou de fromage. Connaissant ce rapport, les amateurs de crédit pourront choisir, dans le domaine du financement, les frais qu'ils voudront payer sur les emprunts à la consommation. Ce serait une très bonne chose à mon avis. J'estime que tous les emprunteurs éventuels devraient pouvoir choisir de la même façon que les ménagères peuvent choisir leur viande ou leurs conserves. Les prix de ces marchandises sont marqués. On les connaît, on peut les comparer. Il n'y a pas de mystère, pas de malentendu. Or, pourquoi l'acheteur éventuel d'une voiture neuve ou d'un appareil de télévision neuf, qui ne peut payer l'article comptant, n'aurait-il pas droit lui aussi à être informé de la proportion des frais qu'il aura à payer sur le crédit obtenu pour couvrir le solde impayé de son achat ou de ses achats.

Honorables sénateurs, j'avoue que je suis préoccupé par un problème qu'a signalé l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Hayden), à savoir, que le bill à l'étude ne prévoit pas certains cas de crédit à la consommation où la vente elle-même s'effectue par une personne ou une entreprise, et où le financement du solde non payé constitue une espèce de transaction distincte conclue avec une autre personne ou une autre entreprise commerciale. S'il en est ainsi, c'est dire que l'efficacité de cette mesure en sera réduite ou limitée d'autant, et que ses avantages possibles pourront être sensiblement diminués. Cette probabilité m'inquiète, et je formule l'espoir que l'étude entreprise par le comité fera la lumière sur ce problème.

Je croyais que la définition assez précise de «bailleur de fonds» dans l'article 2*a*) du bill prévoyait ce genre de prêts aux consommateurs, mais il s'agit-là d'un problème technique de rédaction qu'il conviendrait peut-être davantage d'étudier en comité.

Honorables sénateurs, je dois, en toute justice, signaler à votre attention un autre problème qui s'est imposé avec plus de force à mon esprit, lorsque j'ai discuté des implications du projet de loi avec des gérants responsables du crédit dans les magasins à rayons et dans d'autres entreprises commerciales qui prévoient le crédit aux clients. Je parle de ces crédits que l'on peut qualifier au mieux de «sans-limite», «renouvelables» ou de «facultatifs», et dans lesquels les soldes impayés et les versements échelonnés peuvent varier d'un mois à l'autre. Je porte ces questions à votre attention afin qu'on puisse tenir compte de la structure actuelle des diverses façons d'accorder du crédit aux consommateurs; ces arrangements relatifs au crédit «sans limite» sont très en vogue et, apparemment, deviennent de plus en plus populaires.

Je tiens à vous expliquer très brièvement ce que j'entends par comptes de crédit «sans limite» ou «renouvelables». Mettons que je

suis le client et que j'entre dans le magasin à rayons «A» de notre ville, et que je dise au commis: «Il me faut acheter des marchandises diverses d'une valeur de $300.» Le magasin pourra ou non me consentir un crédit de $300; mais supposons qu'il soit disposé à le faire. Mon épouse et moi commençons à faire des emplettes et, mettons, que le premier mois nous achetions des marchandises d'une valeur de $75. Le mois suivant, nous en achetons encore pour une valeur supplémentaire de $50 mais nous avons remboursé un montant de $15, mettons, de sorte que le montant du crédit impayé varie chaque mois selon les versements qui sont acquittés. Il existe, me dit-on, énormément de crédit de ce genre et il varie dans sa formule selon le magasin. Un magasin pourra demander un versement initial de $20 puis autoriser l'acheteur à acheter à crédit des marchandises pour tel ou tel montant. Un autre établissement peut dire: «Nous allons vous permettre d'acheter à crédit sans versement initial jusqu'à un certain montant», mais le solde variera peut-être de mois en mois. Les paiements varient: ils peuvent être régulièrement de $20 ou de $15 par mois, ou ils peuvent varier selon l'aptitude du client à acquitter le prêt dans le cadre de son entente initiale.

J'aimerais vous signaler que j'ai ici une entente de ce genre. C'est une entente en blanc. Vous le signez. On demande certains renseignements pertinents au sujet de la solvabilité du client, mais le fond de l'entente consiste en ceci:

> En toute connaissance de cause je conviens que la limite fixe d'imputation au présent compte sera de...

intervient ici un blanc à remplir—

> ...que la mensualité sera de...

intervient un blanc encore là—

> Que je devrai assumer des frais de service s'établissant à 1½ p. 100 sur le solde—

c'est-à-dire 1½ p. 100 par mois, et le reste. Certains magasins exigent 1 p. 100 par mois, d'autres 1½ p. 100. Certains magasins donnent le chiffre exact des frais mensuels, comme je vous l'ai signalé. La communication des deux éléments de renseignement à ce sujet peut soulever des problèmes. Autrement dit, ce n'est pas seulement une simple transaction dont vous pouvez calculer les frais de financement et établir le taux d'intérêt simple annuel. C'est un montant variable. C'est pourquoi certains magasins perçoivent des frais de service mensuels d'après le solde dû ou qui est impayé durant ce mois. Certains magasins diront que vous devez un tel montant et percevront 1, 1½, 1¼ ou même ½ pour 100 par mois, selon la pratique en vigueur au magasin

Ce genre de contrats peut poser des problèmes. A mon avis, on pourrait avec avantage discuter en comité ces problèmes plus spécifiques, avec l'aide de ceux qui fournissent ce genre de crédit. Toutefois, je tiens à ajouter un mot: il ressort des conversations que j'ai eues avec les directeurs du crédit de quelques-unes de ces maisons qui utilisent ce genre d'entente générale de crédit, que, par l'application de règlements appropriés édictés sous l'empire de l'article 5, on pourrait satisfaire et on satisferait en pratique aux exigences posées par le bill à l'étude, soit la communication des deux espèces de renseignements: les frais de financement et le rapport des taux d'intérêt.

Honorables sénateurs, j'ai presque terminé. Le parrain du projet de loi vous a parlé des taux élevés et souvent exorbitants qu'on impose aux emprunteurs de crédit à la consommation. Ce qui me renverse, c'est la réponse que je me vois forcé de donner à la question suivante: «Malgré les lois provinciales et fédérales de protection, avons-nous la preuve que bien des emprunteurs soient appelés à verser des frais de financement élevés qu'ils ne peuvent calculer facilement mais qui, quand on les évalue, se révèlent usuriers et exorbitants?» Si oui, pourquoi? Ainsi, si le Parlement pouvait contribuer à alléger, à diminuer la charge des frais d'emprunt, qu'il le fasse au nom du ciel!

Le présent bill y contribuera de deux façons: premièrement, le fait que les frais sont révélés intensifiera la concurrence sur le marché du crédit à la consommation; deuxièmement, les renseignements obligatoirement et nouvellement donnés sur les frais de crédit aideront les emprunteurs à mieux gérer le crédit qui leur est accordé.

A mon avis, le présent projet de loi est supérieur aux mesures qui l'ont précédé car il est précis et se restreint au crédit au consommateur. J'espère que la plupart des sénateurs l'approuveront en principe et qu'il sera déféré au comité en vue d'une étude plus approfondie. C'est parce que je suis fondamentalement en faveur du but auquel il vise que j'estime que nous devrions au moins permettre à cette mesure essentielle d'être étudiée plus soigneusement au comité.

Sur la motion de l'honorable M. White, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

*(Voir page 326)*

LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

Le 5 mars 1962

AUX HONORABLES MEMBRES DU SÉNAT

La Commission du service civil a l'honneur de présenter le rapport suivant.

Conformément aux dispositions des articles 60 et 61 de la Loi sur le service civil, la Commission du service civil demande que soit approuvée l'exclusion de l'emploi LP-A-30 de l'application de l'article 12 de la Loi, afin de pourvoir à l'avancement de M[lle] Yvette D. Chevrier au rang de Bibliothécaire 1 (Cataloguement), au traitement de $4,560 par année, le troisième taux dans l'échelle de la classe, avec effet à compter du 3 janvier 1961. Au moment de l'avancement de M[lle] Chevrier, le taux de salaire pour le recrutement des Bibliothécaires 1 était de $4,560 par année, l'échelle de traitement étant identique à celle des Bibliothécaires 1 (Cataloguement). On estime qu'à tous autres égards cet emploi reste assujéti aux dispositions de la Loi sur le service civil.

Respectueusement soumis,

Mark R. Drouin
Président du Sénat

Sam Hughes
Président
Ruth E. Addison
Commissaire

# SÉNAT

**Le jeudi 15 mars 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## FÊTE DE SAINT PATRICE

### HOMMAGES AUX IRLANDAIS

**L'honorable John G. Higgins:** Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège pour demander au Sénat d'accomplir l'exploit extraordinaire—étant donné que nous sommes dans une ère d'exploits nombreux—d'accélérer le mouvement du globe terrestre afin que ce jour soit considéré comme étant le 17 mars, fête de saint Patrice, et que nous respections ainsi la tradition.

**L'honorable M. Baird:** Chantez-nous une chanson, Jack.

**L'honorable M. Higgins:** Si l'on agrée ma requête, je parlerai encore de l'histoire et de la poésie de l'Irlande, tout en espérant que, l'an prochain, un autre reprendra le flambeau comme l'ont fait par le passé les mains et les voix autorisées de feu le sénateur Quinn, d'Halifax, et feu le sénateur Burke, de Saint-Jean de Terre-Neuve.

Nous sommes portés à regarder les jours anciens comme une période de barbarie. Pour plusieurs, l'instruction est un bienfait moderne. Ils s'étonneront peut-être d'apprendre que bien des universités datent du XII[e] et du XIII[e] siècles. C'est le cas d'Oxford et de Cambridge. De fait, le désir d'apprendre s'est tellement propagé à cette époque, que les étudiants accouraient aux universités par milliers. Il est étrange de dire que les étudiants d'une université dans un pays donné, qui allaient dans des universités à l'étranger, n'éprouvaient aucune difficulté quant à la langue, car le latin était une sorte d'espéranto au Moyen Âge. C'était la langue que tous les professeurs utilisaient dans leurs cours.

Mais il semble encore plus étrange de dire que six siècles auparavant il existait un pays où la culture et l'érudition florissaient dans le nord de l'Europe. Dès le VI[e] siècle, l'Irlande était le siège d'un grand savoir. Elle était devenue la gardienne de la civilisation. Les grandes écoles d'Irlande étaient libres et percevaient leurs revenus de dotations publiques et de collectes périodiques. Les étrangers recevaient le même traitement que les nationaux. Aux jours du paganisme, telle était l'hospitalité et elle s'est continuée sous le christianisme. Durant cette dernière période elle est devenue chose sacrée et les vieilles expressions irlandaises en dénotent tout le sens profond:

> Le Christ réside dans la personne de chaque hôte;
> Chaque étranger est le Christ.

Il y a un ancien poème où il est dit:

> Ô Roi des étoiles!
> Qu'il fasse jour ou nuit,
> Personne ne trouvera ma porte fermée,
> De crainte que le Christ ne me ferme aussi la porte de sa Maison.
>
> Si vous avez un hôte chez vous et que vous le priviez de quelque chose,
> Ce n'est pas lui qui en souffrira,
> Mais Jésus, le Fils de Marie.

Je n'aurai pas le temps de m'étendre sur les époques de la civilisation de l'Irlande ni sur ses classes sociales. Mais il faut se rappeler une institution remarquable de ces jours anciens, c'est l'Ordre des Bardes, Ordre des poètes.

A une époque où d'autres pays se vautraient dans la désolation née du barbarisme, l'ancienne Irlande offrait le spectacle extraordinaire et splendide d'une civilisation si poussée et si élevée qu'elle était essentiellement intellectuelle. L'intelligence était plus respectée que la force et l'érudit avait préséance sur le guerrier car, en Irlande, les bardes venaient immédiatement après la famille royale. Les bardes, c'étaient les poètes, les musiciens, les chroniqueurs et les historiens. Ils avaient pour rôle de raconter en vers l'histoire du pays. Il leur fallait tenir compte des exploits des rois, des prêtres et des chefs, afin de préserver leur généalogie et de préciser leurs droits. Ils avaient le privilège d'être de toutes les fêtes où ils chantaient la gloire de leurs capitaines et de leur pays. Pour subvenir aux besoins des bardes, on imposait la population de toute l'Irlande. On exigeait douze ans de formation pour un simple poète, mais il fallait que le *ollamh* lui qui occupait le rang le plus élevé, connût 350 sortes de vers et qu'il fût capable de réciter de but en blanc des poèmes sur n'importe quel sujet. La poésie et la musique étaient des arts inséparables. Le barde, d'ordinaire, chantait ses chansons en touchant la harpe.

Si l'on veut employer un critère moderne et commercial on dirait que les gens en avaient pour leur argent. Les poètes ont instruit les gens, ils ont préservé les traditions des Gaëls, comme l'a fait Homère à l'égard des Grecs et Virgile à l'égard des Romains. En première ligne, dans les combats, le roi n'était pas plus en vue que le barde avec sa

harpe inspirant chaque guerrier à la noblesse dans ses actions.

Le savoir était hautement respecté. Ces Anciens vivaient selon des principes très élevés. On ne pouvait devenir poète en chef sans s'être abreuvé abondamment et profondément à la fontaine de la connaissance et les bardes avaient leur code:

Pureté de la main, éclatante sans blesser.
Pureté de la bouche, sans satire venimeuse.
Pureté du savoir, sans reproche.
Chasteté, dans le mariage.

La musique et la poésie n'ont pas perdu de leur importance quand la chrétienté a pénétré, mais elle a été plutôt stimulée. On nous apprend que saint Patrice conseillait aux bardes de garder leur harpe et de chanter la jeunesse héroïque de l'Érin comme aux temps païens. Mais il leur a appris à se servir de leur harpe pour rendre des accords plus doux que ceux des salles de banquet ou des marches de combat. Il a cherché à retirer de leurs chansons l'esprit du mal voulant la haine éternelle et la vengeance rancunière et à imprimer dans l'esprit du barde un peu de l'esprit divin de la charité chrétienne et à adoucir la mélodie farouche de ses chansons guerrières par des modulations de pitié pour un ennemi vaincu. Il leur a appris à chanter les psaumes de David et la musique religieuse.

Au dernier grand congrès des Gaëls tenu à Drumceat dans l'Irlande du Nord en 573, l'ordre des bardes a été réformé. Il a été édicté que l'on fonderait des écoles régulières. Quatre grands poètes ou *ollamhs,* un pour chaque province, ont été nommés pour diriger ces écoles. C'est en grande partie grâce aux écoles des bardes que nous devons d'avoir préservé non seulement les anciennes et authentiques chroniques de l'Irlande mais aussi une masse considérable de littérature de roman. Ces écoles qui enseignaient aussi bien la musique que la littérature ont attiré des gens de l'étranger; leur réputation était telle que des étudiants d'autres pays venaient en grand nombre pour s'y perfectionner, de même qu'au cours des années récentes les amateurs de musique se sont rendus en Italie et en Allemagne.

Depuis les tout premiers temps en Irlande, tout ce qui valait la peine d'être consigné était mis en vers. Lorsque saint Patrice a fait codifier les lois, on a demandé à un poète de les mettre en vers ou plutôt, pour employer l'expression imagée de la langue gaélique, «de les entourer du fil d'or de la poésie». Certains érudits reconnaissent que ce sont les anciens Irlandais qui ont inventé la rime et qui, par l'intermédiaire du latin, l'ont transmise à l'Europe.

Saint Patrice avait débarqué en Irlande en 432. Moins d'un siècle plus tard naquit le plus grand Gaël de tous les temps, Colm ou Columcille, communément appelé Columba. Sa mémoire se perpétue par le nom de Malcolm, signifiant fils de Colm—nom donné au premier roi converti—qui est très populaire en Écosse et que bien des rois écossais ont porté.

Sa vie a marqué l'histoire de l'Irlande et de l'Écosse pendant près d'un demi-siècle. Il était fils du grand roi d'Irlande, et aurait lui-même occupé le trône s'il n'avait été prêtre. Personnalité la plus remarquable de son époque, il a fondé l'Iona et a converti l'Écosse. C'était un poète de tout premier ordre et certains de ses poèmes ont traversé les siècles. Le poème suivant, composé au cours de son exil volontaire, a été traduit par M. Douglas Hyde, en suivant les règles du mètre de l'original:

Oh Son of my God, what a pride, what a pleasure
To plough the blue sea
The waves of the fountain of deluge to measure
Dear Eire to thee.
Yet my visit and feasting with Komgall have eased me
At Kainneacht's right hand,
And all but thy Government, Erin, has pleased me,
Thou waterfall land.

Les deux dernières lignes font entendre un son de cloche qui ne nous est pas inconnu. Même alors, les hommes d'action adressaient des critiques au gouvernement.

Le temps ne me permet pas de vous entretenir de la poésie écrite avant l'arrivée de saint Patrice, ni des grandes sagas: la *Red Branch* ou le cycle héroïque, le cycle de Fenian, et les poèmes ossianiques.

L'âge d'or de l'Irlande, du cinquième au douzième siècle, a produit bien des poètes dont nous possédons encore les écrits. Le livre de Leinster contient un joli petit poème lyrique de Cormac, l'évêque-roi de Cashel, qui traite précisément du thème qu'a développé Tennyson dans «Crossing the Bar»:

Wilt thou steer my frail black bark
O'er the dark broad ocean's foam?
Wilt thou come, Lord, to my boat
Where afloat, my will would roam?
Thine the mighty, thine the small:
Thine to make men fall, like rain;
God! wilt thou grant aid to me
Who came o'er the upheaving main.

Il y a eu d'excellents poètes pendant la période qui s'étend de la conquête des Normands au règne d'Élisabeth. Les familles de bardes continuaient d'en produire. La poésie celtique n'a cessé de jaillir pendant les siècles grâce

aux membres des familles comme celles des O'Daly, des O'Higgins, des MacNamee, des Mac-a-Ward, des Egan, des O'Mulconry et d'autres. De nouvelles familles de bardes ont fait leur apparition de temps à autre.

Lorsque Élisabeth imposa ses lois pénales et interdit la littérature gaélique, l'Ordre des bardes cessa toute activité et les écoles celtiques fermèrent leurs portes. Mais il arriva à l'occasion, que quelque poète, attristé par le sort de son pays ou par les maux qu'il y voyait, laissât éclater quelque chant olympien. Mangan a traduit un de ces poèmes qui s'intitule: «Dark Rosaleen». Le poème, œuvre de l'un des membres du clan Red Hugh O'Donnell, le grand capitaine, a été écrit vers 1590 et portait d'abord le titre «Roisin Dhu» ou «The Little Black Rose». Rosaleen, le nom de l'héroïne, est censé personnifier l'Irlande. On nous dit que cette chanson est passée sur les lèvres de tous les Irlandais. Elle participe d'un chant lyrique, par la douceur, et d'un hymne, par la puissance. Composée à l'époque où l'Irlande, sous le coup des persécutions, pleurait la perte de ses vieux chefs, la dispersion de ses bardes et la fermeture de ses écoles, il évoque la force et la ferveur. Son rythme changeant est de toute beauté. Je vais en citer quelques lignes:

Over hills, and through dales,
Have I roamed for your sake;
All yesterday I sailed with sails
On river and on lake.
The Erne, at its highest flood,
I dashed across unseen,
For there was lightning in my blood,
My Dark Rosaleen!
My own Rosaleen!
Oh! there was lightning in my blood,
Red lightning lightened through my blood,
My Dark Rosaleen!
I could scale the blue air,
I could plough the high hills,
Oh, I could kneel all night in prayer,
To heal your many ills!
And one beamy smile from you
Would float like light between
My toils and me, my own, my true,
My dark Rosalean!
My fond Rosalean!
Would give me life and soul anew,
A second life, a soul anew,
My Dark Rosalean!
O! the Erne shall run red
With redundance of blood,
The earth shall rock beneath our tread,
And flames wrap hill and wood;
And gun-peal, and slogan cry.
Wake many a glen screne,
Ere you shall fade, ere you shall die,
My Dark Rosalean!
My own Rosalean!
The Judgment Hour must first be nigh,
Ere you can fade, ere you can die,
My Dark Rosalean!

La dernière des grandes écoles de bardes, même si elle a été constituée en dehors de l'Irlande, l'a été, peut-on dire, au Collège franciscain de Saint-Antoine, à Louvain, qui a donné refuge aux Frères chassés d'Irlande. Cette école est vite devenue le centre de l'enseignement gaélique dans le monde. Les jours sombres du règne d'Elisabeth s'étendaient sur la patrie, la persécution avait dévasté la nation qui était devenue une race traquée. La vie nationale était descendue à son plus bas niveau et le savoir irlandais avait dû s'exiler. C'est là que vinrent s'établir les savants chassés de leur terre natale. Mais l'exploit splendide qu'on a réussi à Louvain, fut de compiler les annales de Donegal connues d'ordinaire sous le nom d'Annales des quatre maîtres. Il y en eut six, mais cet ouvrage fut surtout l'œuvre de quatre. Ils estimaient que, s'ils ne colligeaient ni ne compilaient pas immédiatement les annales et les traditions de l'Irlande, jamais ils n'auraient le temps d'effectuer la tâche sublime de les confier à l'histoire. Les manuscrits et les anciens documents étaient vite dispersés et perdus. Il fallait donc recueillir les mémoires qui restaient pour les transcrire dans de grands livres, si l'on voulait éviter qu'ils ne soient irrémédiablement perdus pour la postérité. Ils pouvaient puiser à des sources du savoir qui sont disparues depuis lors.

Ainsi, durant les jours de persécution et au risque de leur vie, ils se sont réunis dans le monastère en ruines de Donegal entre 1632 et 1638 pour écrire pour la postérité ces immortelles annales qui constituent un précieux trésor pour toujours.

Cette compilation des traditions anciennes dans une terre d'affliction et de désolation était chose dramatique et pitoyable, aux jours les plus sombres qu'a traversés le pays, sans que la moindre étoile d'espoir brille dans les ténèbres grandissantes. En effet, ils peinaient avec la froide conviction que la nation irlandaise était morte et disparue pour toujours et qu'il ne restait plus rien à sauver que le souvenir et seul le souvenir d'une nation autrefois grande.

Ils travaillaient sans espoir de récompense, car ils croyaient que leur nation chérie était disparue, mais ils ont remis aux enfants de cette nation un héritage précieux. Ils ont fait connaître des traditions pittoresques et ils se sont mérité la reconnaissance du monde gaélique.

Les derniers jours nous donnent des poèmes et des chansons de grande beauté. Durant le régime sanglant de Cromwell, la terre a été enlevée à ses propriétaires, les forêts ont

été abattues et les chefs irlandais se sont exilés. Le vieux chant «Shawn O'Duibhir»—O'Dwyer of the Glen—résumait la vie joyeuse des sports et de l'hospitalité qui a pris fin, lorsque O'Dwyer et ses hommes sont partis et que les arbres furent abattus.

Les trois premières strophes décrivent les beaux jours d'antan, mais la dernière en est une de tragédie:

Rising in the morning, when the summer's sun was shining,
I heard the bugle crying, and the sweet song of birds.
Hares and badgers running, long-beaked woodcock calling,
Loudly rang the echoes, and the strong noise of guns;
The red fox rock-ward speeding, horsemen all hallooing,
The woman in the roadway, lamenting her lost fowl;
But now the woods are falling, overseas we'll travel;
And, Sean O'Dwyer a Glanna, you have lost your game.

Les noms des bardes du XVIII[e] siècle sont nombreux. L'un deux fut Carolan—le professeur de Goldsmith—qui a atteint à la perfection lyrique dans son «O'Gara's Cup».

Oh, were I out in Aran, or in Arland of the gems,
Where the tall ships go gliding, with claret and with meed;
'Tis far, 't'would please me better, if only it were mine,
The goblet of O'Hara, set brimming to my mouth.

Il y a une belle petite chanson que Douglas Hyde a traduite où la bien-aimée du Barde est désignée par les mots «a star of knowledge»:

I thought! O my love! You were so—
As the moon is, or the sun on a fountain,
And I thought after that you were snow,
The cold snow on the top of the mountain;
And I thought after that, you were more
Like God's lamp shining to find me,
Or the bright star of knowledge before,
And the star of knowledge behind me.

Des figures de style magnifiques émaillent ces poèmes. L'un d'eux décrit le silence et la soudaineté du Jugement dernier comme la poussée silencieuse et irrésistible de la tige d'herbe à travers le sol.

As a light comes over the rising moon,
As a heat comes over the settled sun,
As the grass steals up through the fields of the world,
The day of the judgment of God shall come.

Les Gaëls n'oublient jamais. Ils ne connaissent pas le cynisme du monde moderne. Ce sont des sentimentaux et la note dominante de la littérature irlandaise est, selon Matthew Arnold, le sentiment. L'Irlandais possède un tempérament porté à la poésie. Il sait se dévouer magnifiquement à une cause. La langue exprime les sentiments de la nation. Il est donc naturel que le gaélique soit surtout une langue de dévouement. Un des ducs d'Argyle a dit que pour s'adresser à son souverain il parlerait anglais; que s'il s'adressait à la dame de son cœur il emploierait le français, mais que s'il s'adressait à son Dieu il choisirait le gaélique.

Les savants nous disent que le gaélique est une langue poétique, pleine de musique. Les chants gaéliques sont parmi les plus beaux du monde. Ils savent émouvoir et reflètent les charmes du passé. Ils nous parlent des «anciennes infortunes et des batailles d'antan». Ils nous hantent par leur tristesse. Chesterton raconte dans son fameux poème, «*The White Horse*»:

The great men of the Gaels
Were the men that God made mad,
For they were merry in their wars
And in their songs were sad.

Leur langue possède une douceur, une musique et un rythme fascinant. C'est une langue de voyelles. Elle ressemble au grec, mais diffère de l'anglais en ce qu'elle n'a pas d'accentuation. C'est une langue composée des sons des voyelles. Prenons comme exemple quelques mots que nous avons souvent entendus—*Acushla, Mavourneen, Doreen, Maureen, Aileen Arou, Rosaleen, Erin go Bragh, Cead mile failte.* Même les noms d'endroits et de gens ont des sons musicaux—*Gougane Bara, Lisdoonvarna, Lissadil, Tyrconnell, Tara, Cruchan, Cuchulain.*

Il n'est que naturel que les écrivains irlandais se servent de l'anglais de telle façon qu'ils adoptent les mots musicaux et que les petites gens parlent en termes musicaux.

Il y a une façon celte en poésie, c'est la façon irlandaise ou plutôt celtique d'écrire l'anglais, c'est le style imagé celte. La poésie celtique possède une qualité dont Matthew Arnold a dit «qu'elle inonde la rosée d'une magie naturelle».

Ici et là dans un poème un mot frappe l'oreille et fait vibrer un son qui reste dans la mémoire. C'est la musique même. C'est de la pure magie verbale. C'est parfois un nom propre, mais la poésie donne à ce nom une étrange beauté quand il est placé au bon endroit. Puis-je citer une strophe que vous avez souvent entendue? C'est dans *The Exile* de John Galt, gaël d'Écosse. Un mot dans cette

strophe lui confère une beauté qui nous hante —C'est le mot «*Hebrides*»:

From the lone shieling in the misty Island,
Mountains divide us and the waste of seas
Yet still the blood is strong, the heart is Highland,
And we in dreams behold the Hebrides.

Le mot Égypte, par exemple, est loin de rendre un son mélodieux mais quand Shakespeare fait dire à Antoine: «I am dying, Egypt, dying», il lui donne une merveilleuse signification.

On rencontre parfois un vers entier qui renferme ce charme indescriptible et envoûtant, comme une sorte de musique de rêve. Comme par exemple ce vers tant cité: «A red rose city half as old as time». Et l'on a ce vers du grand Irlandais canadien, Thomas D'Arcy McGee, vers que chérit mon sentimental ami du Nouveau-Brunswick, le sénateur McGrand —un vers purement enchanteur: «The evening star sings vespers down the sky.»

Ce style imagé continue souvent tout au long d'un poème; les vers renferment une combinaison de mots d'une beauté envoûtante qui vont droit au cœur et qui apaisent.

Prenons par exemple une seule strophe écrite par la poétesse irlandaise, Eva Gore Booth:

The great waves of the Atlantic sweep storming on their way,
Shining green and silver with the hidden herring shoal,
But the Little Waves of Breffny have drenched my heart in spray,
And the Little Waves of Breffny go stumbling through my soul.

Examinons ce poème bien connu du grand poète irlandais Yeats, dans *The Lake of Innisfree*:

I will arise and go now, and go to Innisfree
And a small cabin build there, of clay and wattles made;
Nine bean rows will I have there, a hive for the honey bee,
And live alone in the bee-loud glade.
And I shall have some peace there, for peace comes dropping slow,
Dropping from the veils of the morning to where the cricket sings;
There midnight's all a glimmer, and noon a purple glow,
And the evening's full of the linnet's wings.
I will arise and go now, for always night and day
I hear lake water lapping with low sounds by the shore;
While I stand on the roadway or on the pavements gray,
I hear it in the deep heart's core.

Mon temps de parole est presque écoulé et je ne parlerai que d'une seule autre période qui a produit les chansons et ballades enflammées de la jeune Irlande. Le mouvement de la Nouvelle Irlande qui a commencé au début de la décennie de 1840 avait pour but, pour employer les mots du grand historien Justin McCarthy «d'élever le pays vers un sens national plus ardent et plus concret». Ce mouvement a écrit un chapitre brillant de la littérature irlandaise. Il a donné des poètes comme Mangan et Davis. Il a produit un grand nombre d'écrivains et d'orateurs célèbres comme Thomas Francis Meagher.

J'ai parlé de Davis, Thomas Osborne Davis. Il a écrit *The Geraldines*, nom donné aux Fitzgeralds d'Irlande, dont le premier ministre a cité une strophe lors de la réception officielle à l'autre Chambre du président Kennedy, dont la mère étant une Fitzgerald est une Geraldine. On se rappelle ce qu'a cité le premier ministre:

These Geraldines! these Geraldines!—rain wears away the rock,
And time may wear away the tribe that stood the battle's shock,
But ever, sure, while one is left of all that honoured race,
In front of Ireland's chivalry is that Fitzgerald's place.
And, though the last were dead and gone, how many a field and town,
From Thomas Court to Abbeyfeale, would cherish their renown,
And men would say of valour's rise, or ancient power's decline,
" 'Twas never soar, it never shone, as did the Geraldine."

Et, le jour de la fête de saint Patrice, nous, les Irlandais du pays, envoyons nos vœux et nos salutations à nos frères éloignés d'Irlande, de la Haute Écosse, du Pays de Galles et de Cornouailles, de Bretagne et de l'Espagne du Nord, ainsi qu'à nos cousins celtes des États-Unis d'Amérique. Qu'il me soit permis de répéter une partie de la salutation aux Gaëls, par D'Arcy McGee:

Hail to our Celtic brethren, wherever they may be,
In the far woods of Oregon, or o'er the Atlantic Sea—
Whether they guard the banner of St. George in Indian vales,
Or spread beneath the nightless north experimental sails,
One in name and in fame
Are the sea-divided Gaels.
A greeting and a promise, into them all we send—
Their character our charter is, their glory is our end—

Their friend shall be our friend, our foe
whoe'er assails
The past or future honours of the far
dispersed Gaels.
One in name, and in fame
Are the sea-divided Gaels.

## LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent de la banque et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-73, visant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** fait part que le comité permanent de la banque et du commerce a étudié le bill C-74, modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, et a ordonné que rapport soit fait du bill sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable M. Higgins** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin qu'il soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«EVANGELICAL MENNONITE MISSION CONFERENCE»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Stanley S. McKeen,** au nom de l'honorable Paul-H. Bouffard, président du comité permanent des bills privés, fait part que le comité a étudié le bill S-5; constituant en corporation la *Evangelical Mennonite Mission Conference,* et a ordonné que rapport soit fait du bill avec l'amendement suivant:

Page 1, ligne 11: Après le mot «Manitoba», insérer «et toutes autres personnes qui pourront, à un moment, devenir membres de l'organisme religieux».

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable M. Bouffard:** Avec le consentement du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Honorables sénateurs, l'amendement est très simple. Le bill prévoyait la constitution en corporation de cet organisme avec trois membres. On n'y prévoyait pas l'adhésion d'autres personnes comme membres de la société ou de l'organisme, de sorte qu'advenant le décès de trois personnes, l'association devrait être dissoute, puisqu'il n'y aurait plus d'autres membres. L'amendement vise à assurer la pérennité de l'organisme qui pourra toujours s'admettre des membres. Tel est donc l'unique but de l'amendement: prolonger la durée de l'organisme au delà de la vie des trois membres qui demandent la constitution en corporation.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable M. Beaubien (Provencher):** Honorables sénateurs, du consentement du Sénat, je propose dès maintenant la troisième lecture du bill dont nous sommes saisis, de façon à permettre à la Chambre des communes de l'étudier dès que possible.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LA RÉGIE INTÉRIEURE

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable William R. Brunt,** président du comité permanent de la régie intérieure et des dépenses imprévues présente le 2e rapport du comité. Le greffier adjoint donne lecture du rapport:

1. Conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 mars 1962, le comité a examiné le rapport suivant de la Commission du service civil:

**L'honorable M. Brunt:** Suffit!

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Brunt:** J'en propose l'étude à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

[*Le texte du rapport figure à l'appendice «A» page 370.*]

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Brunt** présente le 3e rapport du comité.

Le greffier adjoint donne lecture du rapport:

1. Conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 février 1962, le comité a examiné le rapport suivant de la Commission du service civil:

**L'honorable M. Brunt:** Suffit!

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, pourquoi ne pas donner lecture d'un rapport qui nous intéresse tous?

**L'honorable M. Brunt:** Le rapport dont il s'agit est très long et il figurera au hansard d'aujourd'hui.

**L'honorable M. Roebuck:** Pour savoir si la teneur du rapport nous intéresse, nous n'avons qu'à en faire donner lecture.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) voudrait-il donner lecture du rapport?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Dois-je comprendre que le rapport ne sera pas adopté aujourd'hui?

**L'honorable M. Brunt:** En effet.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Sera-t-il imprimé dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

**L'honorable M. Brunt:** Bien sûr.

**L'honorable M. Roebuck:** Ce n'est pas la réponse, mais j'accepte que le sénateur soit dispensé d'en donner lecture.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Brunt:** Je propose qu'il soit étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

[*Pour le texte du rapport, voir l'appendice «B», page 371.*]

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 20 mars 1962, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson,** au nom de l'honorable Clarence V. Emerson, propose la 3e lecture du bill C-49, modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BROCK ACCEPTANCE LIMITED»—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable S. Thorvaldson** propose la 3e lecture du bill S-9 contituant en corporation la *Brock Acceptance Company.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LA «GERAND ACCEPTANCE COMPANY»—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Kunnar S. Thorvaldson** propose la 3e lecture du bill S-10 constituant en corporation la *Gerand Acceptance Company.*

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## LA LOI SUR LA DÉPUTATION

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** propose la 2e lecture du bill C-14, visant à modifier la loi sur la députation.

—Honorables sénateurs, le bill C-14 visant à modifier la loi sur la députation, est un bill d'intérêt privé qui a été présenté à l'autre endroit et qui, après avoir subi des amendements de quelque envergure, y a été adopté sous la forme qu'il se présente à nous maintenant.

J'ai fait en sorte qu'une carte du Canada soit distribuée aux honorables sénateurs, ce qui devrait me faciliter l'explication du bill. Si les honorables sénateurs veulent bien s'y reporter un instant, ils y verront quatre divisions délimitées en noir. La plus à l'ouest, ou celle de gauche, indique les limites du territoire du Yukon, appelé aussi la circonscription électorale de Yukon. S'ils veulent bien regarder plus loin vers la droite, vers l'Est, les honorables sénateurs verront, tracée en noir la délimitation du district de Mackenzie-River également désigné district électoral de Mackenzie-River. Plus loin, à droite, les honorables sénateurs verront le tracé en noir de la délimitation du district de Keewatin. Puis, au nord et à l'est de ces trois districts, les honorables sénateurs verront la délimitation d'une vaste région connue sous le nom de district de Franklin.

**L'honorable M. Roebuck:** Ce district empiète-t-il sur une partie de la Russie?

**L'honorable M. Brunt:** Le district finit au 85e parallèle et ne s'étend pas tout à fait assez loin pour comprendre la moindre partie de l'URSS.

Les districts de Keewatin, Franklin et Mackenzie forment ce qu'on appelle les Territoires du Nord-Ouest. A l'heure actuelle, le district de Mackenzie, aussi désigné district électoral de Mackenzie-River, élit un représentant à la Chambre des communes. Les districts de Keewatin et de Franklin qui comptent, à eux deux, une population d'environ 8,000 habitants, dont entre 3,000 et 4,000 ont droit de suffrage, n'élisent pas de représentant à la Chambre des communes.

**L'honorable M. Reid:** Comment se fait-il que ce district se soit appelé «Franklin»?

**L'honorable M. Brunt:** Nous devrons obtenir ce renseignement au comité. Il me semble qu'il y a eu un explorateur du nom de Franklin et peut-être a-t-on donné son nom au district.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Autrefois, un président des États-Unis avait le même nom.

**L'honorable M. Brunt:** Benjamin Franklin.

**L'honorable M. Aseltine:** Mais celui-ci était l'explorateur.

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, l'objet du bill est bien simple. Le bill donne aux résidents des districts de Keewatin et Franklin le droit d'élire leur représentant au Parlement. C'est tout. Il n'existe pas de commission pour étudier le bill; il n'est pas question de remaniement de la carte électorale. Le bill donne simplement un droit fondamental à ces gens, le droit de suffrage. Jusqu'ici, les résidents des districts de Franklin et de Keewatin ne pouvaient voter aux élections fédérales, ni générales, ni complémentaires. L'adoption du bill remédiera à cet état de choses.

**L'honorable M. Hugessen:** D'après l'honorable parrain du bill, peut-on dire que le bill élargit le district électoral actuel de Mackenzie?

**L'honorable M. Brunt:** Je l'expliquerai plus tard.

**L'honorable M. Hugessen:** Pardon.

**L'honorable M. Brunt:** Parmi les résidents de ces deux districts, 75 p. 100 sont d'origine esquimaude et les autres sont des employés du ministère du Nord canadien, de la station météorologique, des employés du service public et quelques travailleurs industriels qui habitent Rankin-Inlet.

Aux termes du bill proposé, les districts de Franklin et de Keewatin sont ajoutés au district électoral de Mackenzie pour fins d'élections, et le nom du district électoral de Mackenzie-River est remplacé par «district électoral des territoires du Nord-Ouest».

Tous les sénateurs conviendront sans doute avec moi que c'est un excellent bill et qu'il y a longtemps que cette mesure aurait dû être adoptée.

**L'honorable M. Reid:** Quelle en est la population totale?

**L'honorable M. Brunt:** La population globale des deux districts est d'environ 8,000 âmes.

**L'honorable M. Crerar:** Combien y a-t-il d'Indiens et d'Esquimaux?

**L'honorable M. Brunt:** Soixante-quinze pour cent sont d'origine esquimaude.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Le bill accordera-t-il le droit de suffrage à tous les habitants du Canada?

**L'honorable M. Brunt:** Je le croirais.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Reste-t-il quelque partie du Canada qui n'est pas encore comprise dans un district électoral?

**L'honorable M. Brunt:** Je ne crois pas; cette modification étend le droit de suffrage à tous les résidents canadiens qui n'avaient pas encore le droit de voter.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Le sénateur peut-il nous dire combien il faudra de temps pour enregistrer les voix des citoyens de ces régions si éloignées?

**L'honorable M. Brunt:** J'y viendrai.

Je le répète, cette mesure s'impose depuis longtemps, et lorsque le bill aura été lu pour la deuxième fois, je me propose de le déférer au comité permanent des bills d'intérêt privé; à cet égard, j'ai pris des dispositions pour que le parrain du bill à l'autre endroit, M. Erik Nielsen, député du Yukon, vienne à ce comité y donner des explications supplémentaires, ainsi que toutes autres précisions que les honorables sénateurs pourraient désirer au sujet du bill.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Ne devrions-nous pas convoquer également le directeur général des élections?

**L'honorable M. Brunt:** Un instant, j'y arrive.

En outre, j'ai pris des dispositions pour qu'un représentant du directeur général des élections vienne aussi témoigner; je suis certain qu'il se fera un plaisir de répondre à toutes les questions que les honorables sénateurs voudront lui poser. Ayant discuté du bill avec cette personne, je suis persuadé qu'elle saura répondre aux questions qu'a soulevées l'honorable chef de l'opposition concernant les distances à parcourir et le temps qu'il faut mettre pour inscrire les électeurs.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** J'ai une seule autre question à poser, et je suis sûr que l'honorable sénateur peut y répondre.

Quand auront lieu les premières élections auxquelles ces personnes auront l'occasion de voter?

**L'honorable M. Brunt:** Elles auront lieu un lundi avant le 31 mars 1963.

**L'honorable M. Dupuis:** A-t-on dit à l'honorable sénateur si le district de Keewatin, lequel est entouré d'une ligne noire, comprend quelques îles qui se trouvent à proximité de la frontière du Québec? Je me demande si le gouvernement est au courant que ces îles ne doivent pas être englobées dans le district.

**L'honorable M. Brunt:** La difficulté ne se rattache pas au district de Keewatin mais à celui de Franklin. Si les honorables sénateurs veulent bien consulter la carte, ils verront à la pointe de ce qui ressemble à Terre-Neuve, un endroit nommé Port-Burwell. Il est situé dans une île. Je crois savoir que l'île en question est réclamée par les deux provinces de Terre-Neuve et de Québec. Néanmoins, le gouvernement a décidé qu'elle faisait partie du district de Franklin, vu qu'il y a un passage de six milles de large entre l'île sur laquelle se trouve Port-Burwell et la terre ferme. Pour répondre à la question, je dirai que toutes les îles au large de la côte sont réparties entre les deux districts.

**L'honorable M. Dupuis:** Il y a une autre île ou groupe d'îles qui devrait appartenir au territoire du Québec. Il y a dans le district de Keewatin sur la carte les îles Belcher qui appartiennent au Québec. Elles ne devraient pas être comprises dans le Keewatin.

**L'honorable M. Brunt:** C'est une question qui doit être réglée par la province de Québec et le gouvernement fédéral. Je n'y puis absolument rien.

**L'honorable M. Reid:** La frontière de l'est du Yukon a-t-elle été modifiée?

**L'honorable M. Brunt:** Il n'y a pas eu la moindre modification de frontière.

**L'honorable M. Hollett:** L'honorable sénateur dit-il que l'attitude adoptée par le gouvernement, c'est que l'île de Port Burwell fait partie de la province de Québec?

**L'honorable M. Brunt:** Non, pas du tout, elle fait partie du district de Franklin.

**L'honorable M. Hollett:** Alors elle ne fait pas partie de Terre-Neuve?

**L'honorable M. Brunt:** C'est exact.

**L'honorable M. Hollett:** Quel est le gouvernement qui adopte cette attitude?

**L'honorable M. Brunt:** Le gouvernement fédéral.

**L'honorable M. Stambaugh:** Ne s'agit-il pas d'un bill d'intérêt privé?

**L'honorable M. Brunt:** Oui, mais il a fallu l'appui et le consentement du gouvernement pour le faire adopter à l'autre endroit.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, malgré l'éloquence du sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) qui a présenté cet après-midi cette mesure et en dépit des raisons qu'il a avancées qui, en fait, étaient bien fragiles quand on les examine, je me vois dans l'impossibilité d'appuyer le changement proposé. Je ne puis concevoir raisonnablement ce que la vie publique du Canada va gagner si l'on accorde le droit de vote aux gens de l'île Ellesmere par exemple ou de l'île Victoria ou des îles de la Reine-Élisabeth,

**L'honorable M. Aseltine:** Pourquoi n'auraient-ils pas le droit de vote?

**L'honorable M. Crerar:** Qu'est-ce que les gens qui vivent, mettons à Resolute Bay au fin fond de l'Extrême-Nord, connaissent des problèmes que notre Parlement doit régler? Si notre prétendue société démocratique—et qui est en train de le devenir de moins en moins—a un sens, c'est que ces personnes, membres de notre société, comprennent et connaissent assez les questions qui lui sont soumises pour voter intelligemment. Comment peut-on s'attendre que plusieurs milliers d'Esquimaux, qui n'ont jamais quitté leur région, puissent comprendre, par exemple, les grandes qualités du gouvernement actuel?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Ce serait difficile.

**L'honorable M. Crerar:** Comment peuvent-ils comprendre le programme que l'opposition peut présenter, ou le programme que peuvent présenter le Crédit Social ou le Nouveau Parti Démocratique? Tout ce qui va se produire, c'est que certaines gens iront leur dire: «Le gouvernement actuel vous a fait de nombreuses faveurs; vous touchez des allocations familiales, des pensions et d'autres prestations; vous devez donc être reconnaissants et voter pour le gouvernement actuel». Je me place, honorables sénateurs, au simple point de vue du bon sens. Est-ce souhaitable?

En ce qui concerne les Blancs qui travaillent aux stations météorologiques et à des endroits semblables, on peut facilement s'organiser pour qu'ils votent de la même manière qu'on le fait à l'égard des soldats qui sont absents durant les élections. Il votent comme s'ils étaient dans leur propre circonscription.

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur irait-il jusqu'à affirmer qu'il faudrait refuser le droit de vote aux Esquimaux qui vivent dans le district électoral du fleuve Mackenzie?

**L'honorable M. Crerar:** Non, je n'irais pas jusque-là, mais j'aimerais rappeler à mon ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt) que si nous commettons une erreur en accordant le droit de vote à des illettrés du fleuve Mackenzie, il n'y a aucun motif au monde pour que cette erreur se répète dans une région beaucoup plus vaste. J'ai vu certains de ces Indiens qui ne comprennent pas l'anglais. Si on leur a accordé le droit de vote—ce qui fut une erreur—je ne vois pas pourquoi nous répéterions cette erreur. C'est la thèse que je soutiens. J'ai vu ces Indiens de l'Extrême-Nord. Ils n'ont pas la moindre idée de ce qu'est le gouvernement de notre pays. Tout ce qu'ils savent actuellement—et on les tient très bien au courant—c'est que la grande mère blanche qui, selon eux, est le chef du pays, leur accorde des faveurs par l'entremise du gouvernement, qu'ils doivent les recevoir et accorder leur appui au gouvernement.

Honorables sénateurs, indépendamment du parti au pouvoir, le principe est faux et tendra à miner notre liberté. Aujourd'hui on ne fait pas appel à l'intelligence ni au bon sens des électeurs et on ne leur demande pas d'appuyer tel ou tel programme, mais de plus en plus on leur dit: «Appuyez-nous parce que nous ferons le maximum pour vous. Par exemple, nous majorerons les pensions. Si l'autre parti les a augmentées, nous les augmenterons davantage quand nous serons au pouvoir.»—comme ce fut le cas aux élections de 1957.

Je vous le demande, honorables sénateurs, est-ce une façon souhaitable de perpétuer le gouvernement responsable dans notre pays? Je ne le crois pas. Il faut éduquer ces gens, et j'en suis; cependant, la mesure à l'étude a à peu près autant de sens, que si l'on accordait le droit de vote à des enfants de huit ans qui l'exerceraient d'une façon tout aussi intelligente que ces illettrés des districts éloignés du Canada. Ils ignorent complètement le français et l'anglais et ils n'ont qu'une très vague idée de ce qui se passe et de ce que signifie l'administration du pays. Quand ils voient un gendarme à cheval de temps à autre, ils reconnaissent en lui l'autorité, mais ils ignorent qui l'appuie. Pour ma part, je ne saurais approuver l'agrandissement de ce district. Si nous avons commis des erreurs par le passé, ce n'est pas une raison pour les multiplier. Pour ma part, honorables sénateurs, je m'oppose à la mesure à l'étude.

**L'honorable J. Wesley Stambaugh:** Honorables sénateurs, je ne partage pas l'opinion du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), selon qui ces gens n'ont pas le droit d'être représentés. A mon avis, ils en ont le droit depuis longtemps et même s'ils ne comprennent pas l'anglais, le français, ou les deux, ce n'est pas une raison pour leur retirer le droit de vote et prétendre ainsi qu'ils ne sont pas en droit de saisir le Parlement de leurs problèmes.

A coup sûr, ils ont le droit d'avoir à la Chambre un représentant capable d'exposer leurs problèmes à la population, car ils ont certes des problèmes dont nous ne connaissons absolument rien. Une façon de savoir quels sont ces problèmes, ce serait que les intéressés soient représentés au Parlement et la seule façon d'y parvenir, c'est de leur permettre d'élire un député.

Je félicite M. Erik Nielsen, qui a présenté la mesure à la Chambre des communes. On aurait dû le faire il y a bien longtemps. Ces gens devraient être représentés depuis nombre d'années. On aurait dû leur accorder un député dès que le territoire du Yukon et le district de Mackenzie furent compris dans la loi en question.

Je tiens à féliciter aussi le parrain du projet de loi (l'honorable M. Brunt) qui a mis cette carte à notre disposition. Elle nous permet de nous rendre compte de l'immensité du territoire du Yukon et de la circonscription de Mackenzie-River qui est représentée au Parlement par un seul député.

J'ai très bien connu le regretté député de Mackenzie-River, M. Mervyn Hardie, et je sais combien difficile était la tâche qui lui incombait de représenter cette vaste circonscription. Je sais qu'il y travaillait fort et se rendait à bien des endroits pour se renseigner directement sur les problèmes de ses commettants qu'il allait avoir à soumettre au Parlement.

Accroître l'étendue du territoire, ce sera accroître les problèmes du représentant au Parlement. J'espère qu'avant trop longtemps il y aura deux députés pour représenter cette grande circonscription. Je sais que les citoyens des grandes villes ne verront pas du tout les choses du même œil. Mais laissez-moi vous exposer mon point de vue.

La ville d'Edmonton, par exemple, a une population de plus de 200,000 habitants et compte trois représentants au Parlement, mais il me semble qu'il est plus facile pour un député de représenter toute la ville d'Edmonton que la vaste circonscription de Mackenzie-River. Mon raisonnement est très simple. Le député d'Edmonton peut téléphoner au maire qui représente toute la ville sur le plan municipal, ou à la Chambre de commerce ou aux représentants de tous les clubs de service social. Il peut téléphoner à presque tous les citoyens importants de la ville. S'il le désire, il peut prendre l'autobus et, dans une couple de jours, il aura parcouru sa circonscription de part en part pour à peu près deux dollars.

Mais pour visiter ses commettants, le député de Mackenzie-River doit marcher ou se déplacer avec un attelage de chiens, ou alors prendre le bateau ou l'avion. Ces moyens de transport coûtent très cher et après deux ans de déplacement, il n'aura pas visité tous les endroits de sa circonscription.

Edmonton peut avoir besoin d'un nouveau bureau de poste, ou d'un immeuble pour les bureaux fédéraux qui desserviraient les gens de la ville. Si Yellowknife a besoin d'un quai, par exemple, la question ne présente aucun intérêt pour les habitants de Hay-River ni de Fort-Smith. Voilà pourquoi il est si difficile d'être le député de cette région.

Il y a une douzaine de municipalités dans le district de Mackenzie. Je connais le district parce que j'y ai voyagé, et je sais combien pénible est la tâche du député de ce district. Je suis heureux que les gens qui habitent ces territoires pourront maintenant voter et élire un représentant au Parlement, ce qui est leur droit incontestable.

**L'honorable M. Dupuis:** Puis-je poser une question au sénateur? Avant la division de ces districts, n'y avait-il pas deux ou trois personnes nommées par le gouvernement pour surveiller les intérêts des citoyens?

**L'honorable M. Stambaugh:** Il y avait un conseil territorial, mais les habitants des districts de Keewatin et de Franklin n'y étaient même pas représentés. Ils n'avaient aucun représentant.

**L'honorable M. Crerar:** L'honorable sénateur qui parraine le bill (l'honorable M. Brunt) me permet-il une question? Prenons le cas de Cambridge-Bay, dans le district de Franklin, par exemple. Mettons qu'on y installe un bureau de scrutin pour les cinquante Esquimaux qui seraient inscrits sur la liste électorale. Ces Esquimaux se rendront alors au bureau de scrutin où on leur remettra un bulletin de vote. Malheureusement ils ne sauront pas du tout quoi faire. Qui le leur dira? Le scrutateur, l'officier rapporteur ou le greffier? Malgré l'éloquent plaidoyer de l'honorable sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh), je soutiens qu'ils ne sauront pas quoi faire. J'ai été personnellement témoin d'une telle situation. Quelqu'un sera-t-il là pour conseiller les votants? Leur dira-t-on faites ceci ou faites ce que la personne dans ce coin vous dira de faire? Quelle valeur pratique cela aura-t-il? Comment ces gens peuvent-ils intelligemment, et je dis bien «intelligemment», exercer leur droit de vote?

**L'honorable M. Brunt:** Sous réserve des rectifications que pourrait apporter au comité le représentant du directeur général des élections, je crois comprendre que les officiers rapporteurs et les greffiers des bureaux de scrutin auront la compétence voulue pour donner aux électeurs de Cambridge-Bay, les instructions nécessaires, savoir comment remplir un bulletin de vote en y apposant une croix vis-à-vis un nom. Tous les partis politiques ont le privilège d'avoir un scrutateur au bureau de scrutin.

**L'honorable M. Crerar:** C'est entendu, mais le pauvre homme à qui on remet un bulletin de vote ne comprend pas le texte; il l'examine et regarde l'officier rapporteur comme pour lui dire: «Qu'est-ce que je vais faire avec cela?» Si le scrutateur appartient au Crédit social, par exemple, doit-il lui dire «Faites une croix ici», et s'il appartient à un autre parti, «Faites une croix là»?

**L'honorable M. Brunt:** Le scrutateur dans un bureau de scrutin ne peut dire cela. Il peut dire à l'électeur quelles sont les parties en cause, mais c'est tout.

**L'honorable M. Crerar:** J'avoue que cela me dépasse.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je déplore dans une certaine mesure de ne pouvoir partager l'avis du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) pour lequel j'ai le plus profond respect et dont je partage souvent les vues. Je tiens à m'opposer aux principes que sa déclaration met en cause et je le fais en mon propre nom et au nom de ceux qui partagent mon opinion et qui se targuent comme moi d'être foncièrement libéraux.

L'honorable sénateur de Churchill ne s'est pas opposé à l'octroi du droit de vote aux gens en question en invoquant le motif du nombre, raison qui aurait été discutable, pas plus qu'en invoquant la question de la langue, raison qui aurait été indiscutable, mais il a fondé ses objections en invoquant l'intelligence des gens auxquels nous allons accorder le droit de vote. Par voie de raisonnement, il a demandé comment les gens qui habitaient dans les confins du Nord pouvaient comprendre les avantages que présente le gouvernement actuel. Je considère cela comme une épreuve plutôt concluante, parce que je n'ai jamais pu comprendre cela moi-même. Ils seront donc au même niveau intellectuel à ce sujet que celui qui habite une grande ville.

De fait, j'ai rencontré dans ma vie des hommes et des femmes qui étaient des illettrés selon nos normes de lecture, d'écriture et d'arithmétique, mais qui, en réalité, avaient une intelligence peu commune, qui possédaient de vastes connaissances et du bon sens. Aussi pouvaient-ils accomplir des choses remarquables.

Nous venons d'étudier dans cette salle un bill qui a mis en évidence le manque d'instruction et l'intelligence des prêteurs d'argent en cause. Il semble, selon certains honorables sénateurs, que ces prêteurs d'argent soient incapables de calculer le taux d'intérêt, bien qu'il s'agisse d'hommes d'affaires qui habitent nos villes, petites et grandes.

Dans une assemblée de cette nature, il serait insoutenable de prétendre que certains citoyens soient privés du droit de vote parce qu'ils manquent de formation, de connaissances d'instruction ou d'intelligence. L'idée d'une épreuve d'intelligence dans une collectivité démocratique n'est plus soutenable, ni dans cette Chambre ni même ailleurs au Canada. Je désapprouve donc ce qu'a dit l'honorable sénateur de Churchill. Les difficultés qu'auront ces gens à se former une opinion ne m'inquiètent pas beaucoup. C'est là leur affaire. Je partage, toutefois, entièrement l'avis de mon honorable ami, le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh), quand il signale que, même si ces pauvres gens, dans le grand Nord, sont plus ou moins intelligents ou illettrés, leurs problèmes et leurs intérêts sont tout à fait comparables à ceux de certains qui se considèrent peut-être beaucoup supérieurs. C'est de nous que relèvent leurs problèmes, et nous devons les connaître. Il faut donc que ces gens soient représentés.

La principale raison pour laquelle j'ai pris maintenant la parole, c'était pour dire que je tenais à faire comprendre qu'en tant que membre du parti libéral, je n'approuverai jamais qu'on prive qui que ce soit du droit de vote, en invoquant son prétendu manque d'intelligence, et que toute épreuve devant confirmer celle-ci appartient au passé, et nous semble inacceptable dans un pays démocratique.

Je me permettrai de poser simplement une question. En effet, j'estime qu'une fois de plus, mon intelligence reste au-dessous du niveau qui permettrait de parer à cette épreuve. Je n'ai peut-être pas bien suivi les explications du parrain du bill. Mais pourquoi était-il nécessaire d'abroger l'article 2 de la loi sur la députation et d'y substituer cette disposition qui établit le nombre des députés devant être élus dans les diverses provinces? Est-ce que les chiffres sont modifiés?

**L'honorable M. Brunt:** Les chiffres ne sont pas modifiés.

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne vois pas, alors, la nécessité de remettre l'article en question en vigueur.

**L'honorable M. Brunt:** On aurait pu y procéder de deux façons. On aurait pu demander au Parlement d'adopter un article modifiant la désignation de la circonscription électorale de Mackenzie-River, qui s'appellerait dorénavant la circonscription des Territoires du Nord-Ouest. On aurait pu, à cette fin, rédiger un bref article permettant d'inclure ces deux circonscriptions dans l'article 2 du bill. Toutefois, les rédacteurs ont préféré rédiger entièrement à nouveau l'article 2 de la loi sur la représentation électorale, et le seul changement qu'ils proposent concerne le nom d'une des circonscriptions. Elle ne s'appellera plus «Mackenzie-River», mais «Territoires du Nord-Ouest». Je répète qu'on aurait pu procéder de l'une ou de l'autre façon, mais on a préféré procéder comme on le voit dans le bill à l'étude.

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne comprends pas. Pourquoi faut-il préciser à nouveau que la province d'Ontario comptera 85 représentants?

**L'honorable M. Brunt:** On voulait bien préciser, je crois, qu'aucune modification n'était apportée au nombre des représentants au Parlement, et le nouvel article 2, qui ajoute les nouveaux territoires, en fixe le nombre à 265.

**L'honorable M. Roebuck:** Dois-je comprendre que les représentants dont il est question dans le nouvel article sont au même nombre que dans l'article précédent de la loi sur la députation?

**L'honorable M. Brunt:** C'est bien cela, sauf erreur; la seule modification porte sur la description de la nouvelle circonscription électorale.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, alors que l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) parlait de l'intelligence, je me suis souvenu que, lorsqu'il se présentait aux élections, il estimait que quiconque ne voyait pas les choses du même œil que lui manquait d'intelligence.

**L'honorable M. Crerar:** Pas du tout.

**L'honorable M. Horner:** Si je prends la parole, c'est pour parler des Esquimaux. L'événement le plus captivant qui soit survenu, à mon sens, à notre époque, est survenu il y a quelques années. Ce fut lorsque 17 Esquimaux ont été emportés avec leurs chiens sur un glacier dans la baie d'Hudson. Après une semaine, on avait perdu espoir de les revoir en vie. Finalement le glacier à la dérive s'approcha de l'endroit où ils sont débarqués. Une fois descendus sur la côte aride, ils se sont mis au travail, brisant leurs traîneaux pour faire du feu. Ils firent cuire la viande de phoque qu'ils avaient et la mangèrent en parcourant à pied les 125 milles qui les séparaient de leurs foyers. C'était en janvier

et cette malchance n'eut aucune suite fâcheuse pour eux.

**L'honorable M. Aseltine:** On devrait leur accorder le droit de voter trois ou quatre fois.

**L'honorable M. Horner:** En effet. On a aussi prouvé que les Esquimaux étaient des mécaniciens extraordinaires. On peut donc certes les éduquer. Ce sont des gens courageux. En quel endroit pourrions-nous trouver des gens semblables? La plupart des personnes qui auraient eu à faire face à ce que ces 17 Esquimaux ont affronté seraient prises de panique et mourraient de frayeur.

Rien ne les décourageait; ils se rendaient chez eux en mangeant en route leur bol de viande de phoque. De fait, on devrait leur accorder le droit de voter trois ou quatre fois.

**L'honorable Malcolm Hollett:** Honorables sénateurs, il n'est guère utile que j'ajoute quoi que ce soit aux propos qui ont été tenus, car les sénateurs de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) et de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) m'ont porté à montrer plus de bienveillance à l'égard des honorables vis-à-vis. J'admire vraiment ce qu'ils ont dit et la plupart d'entre nous, j'en suis sûr, partagent leur avis.

Je m'oppose très vigoureusement à l'assertion du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Entre autres choses, il a déclaré que les pauvres Esquimaux ne comprennent même pas l'anglais. Honorables sénateurs, quantité de gens au Canada, à l'heure actuelle, ne comprennent pas l'anglais. Le Canada compte des représentants de toutes les nationalités du monde et un grand nombre d'entre eux ne comprennent pas l'anglais, mais ils ont le droit de vote. Dans notre petite province de Terre-Neuve, dans la partie connue sous le nom de Labrador, il y a de nombreux Esquimaux. Je suis sûr qu'ils ne comprennent pas l'anglais.

**L'honorable M. Dupuis:** Puis-je demander s'ils ont le droit de vote?

**L'honorable M. Hollett:** Certainement. Nous vivons au Canada, un pays où l'on parle une douzaine de langues. Au Sénat, il y a une cour des divorces—et j'allais dire que je considérais comme un honneur que de siéger à l'un de ces comités. Pas plus tard que l'autre jour, trois personnes ont comparu dans trois causes différentes. Chacune d'elles parlait une langue différente et il a fallu recourir à des interprètes pour savoir ce qu'elles disaient avant que leurs petitions puissent être étudiées. Il ne faut pas nécessairement bien parler ou comprendre l'anglais pour bénéficier des avantages qu'offre notre pays.

J'admire fort le représentant de Churchill (l'honorable M. Crerar) et je veux bien croire que la langue lui a fourché. Que personne n'ose songer à enlever ou à refuser à quelqu'un le droit de vote pour la simple raison qu'il ne comprend pas l'anglais. Je n'en dirai pas plus, honorables sénateurs. J'estime que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et que le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) ont abordé à peu près tous les aspects de la question.

**L'honorable William R. Brunt:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Si le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) prend la parole, il mettra fin au débat.

**L'honorable M. Brunt:** Certains sénateurs m'ont signalé que ma secrétaire, en préparant les cartes, a commis une légère erreur dans la délimitation des districts. Je tiens à faire remarquer qu'elle a dû apposer les limites à plus d'une centaine de cartes; il est donc bien compréhensible qu'elle ait commis une petite erreur. Ce n'est qu'humain. Cependant, je puis assurer aux sénateurs que le comité, lorsqu'il sera saisi du projet de loi, aura à sa disposition une carte à grande échelle qui indiquera d'une manière détaillée les frontières exactes de chaque district.

En terminant le débat, j'aimerais attirer l'attention des sénateurs sur l'alinéa *b*) de la page 2 du projet de loi. Je crois avoir dit que les îles au large du littoral étaient comprises dans ces territoires. Les sénateurs constateront à l'alinéa *b*) que les îles de la baie d'Hudson, de la baie James et de la baie de l'Ungava y sont incluses, à l'exception des îles qui font partie du territoire de la province du Manitoba, de la province de l'Ontario et de la province de Québec.

Je crois que cela répond à la question de mon honorable ami.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, si la Chambre y consent, j'aimerais faire une proposition. Au lieu d'indiquer les limites sur une carte, pourquoi n'en décrit-on pas les bornes dans la liste? On pourrait sûrement procéder de cette façon. C'est ainsi que nous désignons toutes les autres circonscriptions. Pourquoi ne pas procéder de la même façon en l'occurrence?

**L'honorable M. Brunt:** J'y verrai, mais il se peut qu'un problème d'arpentage se pose. Mais j'essaierai d'obtenir la réponse à temps pour l'examen du bill au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au Comité permanent des bills d'intérêt privé.

## LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

### CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER ENTRE MATANE ET SAINTE-ANNE-DES-MONTS (P.Q.)—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Léon Méthot** propose la 2e lecture du bill C-67, autorisant la construction et l'exploitation, pour le compte de Sa Majesté, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts.

—Honorables sénateurs, ce bill dont nous sommes saisis vise à autoriser la construction et l'exploitation d'une ligne ferroviaire, dans la province de Québec, entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, afin de stimuler l'expansion industrielle et commerciale de la Gaspésie, ce qui permettra aux Gaspésiens de connaître un plein essor économique comparable à celui de leurs compatriotes des autres parties du pays.

Le tracé de la ligne envisagée part de Matane et longe la rive du fleuve au nord de la Gaspésie, vers l'est en direction de Sainte-Anne-des-Monts qui se trouve directement au sud du port de Sept-Îles, sur la rive nord du Saint-Laurent. Cette ligne aura 57 milles de long et, aux termes du bill à l'étude, les chemins de fer Nationaux deviendraient les mandataires du gouvernement afin de construire, entretenir et exploiter la ligne ferroviaire qui ferait le raccord avec le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada à Mont-Joli (P.Q.), par l'intermédiaire de la *Canada and Gulf Terminal Railway*. On estime à 14 millions de dollars le coût de la construction.

Les gens de cette région ont déjà éprouvé des difficultés par le passé. Ils ont toujours souffert du manque de moyens de transport. Plusieurs requêtes ont été adressées au gouvernement pour obtenir une rectification de la situation. Les chambres de commerce, les conseils municipaux, les comités d'urbanisme et toutes sortes d'associations ont exprimé le désir de voir un chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts.

Après avoir étudié l'importance de la région, le gouvernement a décidé de répondre favorablement à ces requêtes. De fait, il y a lieu de signaler que ce projet de loi n'est qu'un des nombreux moyens déjà pris ou que l'on prend pour avantager cette région précise de la province de Québec, surtout en ce qui concerne les services de transbordement et les améliorations portuaires sur le Saint-Laurent.

Voilà qui devrait amener une circulation intense entre les deux rives du Saint-Laurent et qui devrait accélérer la mise en valeur de la péninsule de Gaspé. Il y a, entre Mont-Joli et Matane, une ligne d'environ 40 milles de long et, avec la construction du nouveau tronçon, le territoire entre Mont-Joli et Saint-Anne-des-Monts sera desservi par un chemin de fer sur une distance d'environ cent milles. La population directement visée par la présente mesure dépasse cent milles âmes.

Il s'agit d'une entreprise de mise en valeur économique, un chemin de fer conçu pour stimuler l'expansion de toute l'économie du littoral nord de la Gaspésie. Vu le caractère de cette entreprise, la mesure dont nous sommes saisis propose que le National-Canadien aménage, entretienne, dirige et exploite, au nom de la Couronne, le nouveau tronçon de la ligne à la condition, bien entendu, que tout excédent ou déficit provenant de l'entretien et de la gestion de la ligne, sera imputé sur le compte de l'État et restera distinct des comptes du National-Canadien. Ce passage figure aux articles 1 et 5 de la mesure.

D'après l'article 2 et l'annexe dont il est question, le nombre de milles sera d'environ 57 et le coût de la construction s'élèvera à 14 millions de dollars.

Aux termes de l'article 3, le gouverneur en conseil sera autorisé à payer à la compagnie un montant égal au coût total de la construction de la ligne ferroviaire et d'acquisition du terrain, mais ne devant pas dépasser de toute façon la somme de seize millions cent mille dollars. Ce montant représente le coût estimatif de 14 millions, plus 15 p. 100 pour les dépenses imprévues.

Aux termes de l'article 4, le montant du paiement autorisé sera versé à la compagnie de temps à autre sur les instructions du gouverneur en conseil d'après le rapport du ministre des Transports.

Aux termes de l'article 6, le ministre des Transports doit présenter au Parlement, au cours des trente premiers jours de chaque session tenue avant la date d'achèvement du chemin de fer, un état indiquant en détail la nature et l'étendue des travaux accomplis sous l'autorité de la présente loi.

Il ne m'est peut-être pas nécessaire de vous signaler que, dans la région que doit desservir le nouveau tronçon ferroviaire, des spécialistes qui ont étudié les problèmes du district du bas Saint-Laurent ont reconnu que ce manque de transport efficace a gravement nui à son expansion économique, surtout sur la rive nord de la péninsule de Gaspé. Malgré ses grandes richesses en ressources naturelles, comme par exemple les produits forestiers et les minéraux, on peut à peine s'attendre que le littoral nord de la péninsule de Gaspé suive le même progrès qui se fait sur l'autre rive du Saint-Laurent, dans la région de Sept-Îles, de Port-Cartier et de Havre

Saint-Pierre, à moins qu'on n'améliore sensiblement ses propres moyens de transports essentiels.

Les résidents de la péninsule de Gaspé ne demandent rien de plus que d'avoir l'occasion de tirer le plus grand avantage possible de leurs aptitudes et de leurs ressources. Ces ressources comprennent, en quelques mots, les produits forestiers, les minéraux et les marchandises en général. Il ne m'est pas nécessaire, je crois, d'entrer dans les détails du trafic actuel et éventuel qu'offrent ces catégories de denrées, car si la mesure subit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déférée au comité permanent des transports et communications pour qu'elle y soit étudiée par le détail. Cependant, j'aimerais signaler l'importance des services ferroviaires à l'année longue pour l'économie du littoral nord de la péninsule de Gaspé, si l'on songe que les localités situées sur le littoral s'en remettaient entièrement aux services de navigation et que, malheureusement, ces services se limitent à la durée de la saison de navigation.

Pour les motifs que j'ai signalés, j'espère que les honorables sénateurs approuveront cette mesure. Si elle est approuvée, je le répète, elle sera déférée au comité pour y être approfondie.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, ce genre de mesure m'intéresse beaucoup, car la province de Québec n'a pas été gâtée en fait de chemins de fer, et la longueur des voies ferrées dans cette province est bien inférieure en moyenne à celle dans chacune des provinces de l'Ouest, compte tenu de la population.

La Gaspésie est une partie vitale de la province de Québec. Située à l'extrémité est, cette région a été découverte par Jacques Cartier en 1534. Colomb est venu à San Salvador en 1492. Ce n'est que quelques années plus tard que la Nouvelle-France a été découverte par un Français qui a pris possession du sol. Depuis lors, Gaspé a été le bastion de la province de Québec et un des bastions de l'Est du Canada avec l'Île du Prince-Édouard et le Cap-Breton, et j'ajouterai Terre-Neuve, depuis que cette province s'est jointe à la Confédération.

Je m'intéresse à ce projet de loi et je suis disposé à l'appuyer à condition d'être sûr que la construction du chemin de fer sera entreprise et achevée avant le 31 décembre 1964. Je demande au parrain du bill s'il peut me donner cette assurance.

**L'honorable M. Méthot:** Je puis vous promettre que les relevés seront effectués ce printemps, aussitôt que la neige aura disparu.

**L'honorable M. Pouliot:** Après que ce bill aura franchi toutes les étapes au Sénat et qu'il aura reçu la sanction royale, quand le National-Canadien commencera-t-il les travaux?

**L'honorable M. Méthot:** Je le répète, le relevé sera entrepris dès que les conditions le permettront ce printemps et les travaux commenceront par la suite.

**L'honorable M. Pouliot:** Si je comprends bien, les travaux seront entrepris l'été prochain.

Alors, je voterai en faveur du projet de loi et je ne serai pas le seul à le faire. On m'a appris que notre distingué collègue, l'honorable député du Golfe (l'honorable M. Power) a quelque chose à dire à ce sujet, lui aussi; il désire, comme moi, avoir la certitude morale que les travaux seront entrepris. Autrement, ce ne sera pas une ligne ferroviaire mais un ballon politique avec lequel on essaiera d'attirer les électeurs lors des prochaines élections fédérales. Nous ne plaisantons pas là-dessus. Nous voulons que les travaux soient exécutés et que, non seulement les intéressés directement, mais tout le Canada en profite.

Si la ligne avait été aménagée plus tôt, les chemins de fer Nationaux du Canada en auraient retiré des revenus, mais je n'ai pas l'intention de m'attarder sur ce point. En soi, la mesure est excellente, mais si les honorables vis-à-vis prennent cette mesure à la légère, je la considérerai comme une mesure frivole et je m'y opposerai. Soyons sérieux. Si nos amis d'en face en font une farce, je voterai contre le projet de loi; je suis entièrement libre de le faire. Toutefois, je suis prêt à l'appuyer si les travaux sont effectués et s'ils viennent en aide aux gens de Gaspé.

D'autres gouvernements, par le passé, ont fait beaucoup pour la Gaspésie, et de bien des façons. Il semble s'agir d'une bonne mesure, à condition qu'elle soit réalisée dans un sens précis et à une fin déterminée. Je dirai plus: je dirai que, tôt ou tard, le gouvernement canadien devra acheter la *Gulf and Terminal Railway*, parce que, dans les conditions actuelles, toute la marchandise qui sera transportée de l'ouest ainsi que de Montréal et de Québec, dans l'Est, à Sainte-Anne-des-Monts, devra emprunter une ligne qui sera indépendante et qui peut être exigeante dans ses rapports avec le gouvernement fédéral.

Ce qui m'a frappé, c'est la question excellente et très pertinente qu'un des députés a posée quand il a demandé si une entente avait été conclue entre le National-Canadien et la *Gulf and Terminal Railway*.

Le coût total qu'a cité l'honorable représentant qui a si bien parrainé le bill est de 14 millions. C'est là le prix bien approximatif qui figure dans l'annexe à la loi. Toutefois,

ce n'est pas suffisant comme renseignement. Nous devrions savoir ce qui serait versé à la *Gulf and Terminal Railway* pour le droit d'utiliser sa ligne dans le cas des wagons qui viendront de l'ouest.

Je sais, comme les habitants de cette région, que la *Gulf and Terminal Railway* cherche depuis longtemps à vendre son entreprise au gouvernement ou au National-Canadien. Si nous adoptons cette mesure législative, comme on peut s'y attendre, la compagnie sera mieux en mesure d'exiger, comme Shylock, sa livre de chair. Elle dira qu'il faut construire le chemin de fer, qu'on a passé telle ou telle gare. Certains honorables sénateurs ont insisté pour demander que les travaux commencent sans délai. Or, on va demander le prix fort pour l'utilisation de la ligne. Le gouvernement et le National-Canadien n'ont pas adopté une attitude d'hommes d'affaires. C'est malheureux, et je ne sais pas ce qu'ils vont faire. Il me semble qu'il aurait fallu trancher toutes ces questions avant de présenter une mesure législative au Parlement. Après avoir dit ces choses, j'ai la conscience tranquille.

Je suis heureux de cette mesure législative, pourvu qu'elle entre en vigueur dès que possible, probablement l'été prochain. Je sais d'expérience qu'il est très difficile de faire aménager des lignes par le National-Canadien. Je me souviens très bien que lorsque le gouvernement St-Laurent a décidé d'acheter le chemin de fer de Témiscouata, nul autre que M. Gordon lui-même s'est présenté devant la Commission des transports pour se plaindre de la décision du gouvernement. J'ai trouvé que c'était un peu fort, pour me servir d'un euphémisme, mais néanmoins la ligne a été achetée, elle a été réparée et, maintenant, elle dessert très bien la population qui en est satisfaite.

J'espère qu'on entreprendra l'aménagement de la ligne, qu'elle ne s'arrêtera pas à Sainte-Anne-des-Monts mais ira jusqu'à Gaspé pour fermer le circuit autour de la Gaspésie. Et de plus, il devrait y avoir une autre ligne entre Sainte-Anne-des-Monts et la Baie des Chaleurs, qui traverserait la Gaspésie dont le sous-sol abonde en minéraux.

Un de mes oncles, ingénieur municipal, avait été prié, dans le temps, par l'honorable Rodolphe Lemieux, représentant Gaspé, d'inspecter les ressources minérales de la Gaspésie. Il a parcouru toute la région. Il a fait des sondages et c'est lui qui y a découvert le premier du pétrole et différents gisements de plomb, de zinc, etc. qui seraient très rentables.

On a relevé que Sainte-Anne-des-Monts était sise en face de Sept-Îles sur la rive nord du golfe Saint-Laurent. Sept-Îles est le port où l'on débarque pour se rendre à Schefferville et à tous les nouveaux aménagements des montagnes du nord du Québec. En été, les bateaux à vapeur traversent le golfe entre ces deux ports.

Après la construction de l'embranchement, la liaison entre Sainte-Anne-des-Monts et Sept-Îles, ainsi que toute la côte nord et Schefferville où il y a de gigantesques exploitations minières, permettra le développement non seulement de cette région mais de tout le Canada. Ce n'est pas seulement en tant que citoyen de la province de Québec, mais à titre de Canadien, que j'espère qu'une voie ferrée sera aménagée à Sainte-Anne-des-Monts le plus tôt possible, que la voie sera prolongée en temps utile jusqu'à Gaspé et qu'il y aura une autre voie qui traversera la Gaspésie entre Sainte-Anne-des-Monts et la Baie des Chaleurs, pour le bien du Canada tout entier.

**L'honorable C. G. Power:** Honorables sénateurs, j'ai écouté avec plaisir les paroles de mon honorable ami de la Durantaye (l'honorable M. Pouliot). Il a toutes les raisons de bien connaître la région qui doit être desservie par ce chemin de fer. Il est, parmi les sénateurs, celui qui habite le plus près de cette région, quoique, en fait, elle soit dans ma division sénatoriale.

Pour cette raison, et pour nombre d'autres, il m'incombe de dire quelques mots.

J'ai été frappé, comme je le suis souvent, par les connaissances politiques étendues de mon honorable ami de La Durantaye, qui expliquent pourquoi il tient tant à être assuré que ce chemin de fer va être construit. Je sais, comme mon honorable ami sans doute, que les chemins de fer ont toujours été une espèce d'appât électoral, non seulement dans notre province, mais dans les autres, mais que parfois de bons résultats en ont découlé.

Je me souviens qu'à l'époque où j'étais jeune garçon, le représentant du comté de Québec était M. Charles Fitzpatrick, devenu par la suite sir Charles Fitzpatrick, ministre de la Justice, juge en chef du Canada et lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Dans sa circonscription, il était toujours presque entendu qu'à chaque élection un chemin de fer serait construit. Effectivement, ledit chemin de fer a été construit, mais de nombreuses années après. Et il est maintenant connu comme le chemin de fer de Québec en bon état. Je prononçai d'innombrables discours à la Chambre des communes, demandant que ces anciennes murailles

fussent préservées. Le ministère de la Défense nationale, qui était chargé de ce genre de défenses, y voyait objection. On disait qu'à toutes fins pratiques, à notre époque moderne, ces murailles étaient absolument inutiles. Néanmoins, j'ai persisté, et des mauvaises langues—Son Honneur le Président en connaît probablement quelques-unes—ont dit que c'était une coïncidence étonnante que les murailles fussent toujours réparées juste au moment des élections. Peut-être ai-je confirmé plus ou moins la chose une fois en exhortant la Chambre des communes à voter plus d'argent pour la réparation de ces murailles, de crainte qu'elles ne s'écroulent et que ma majorité de riverains ne soit engloutie dans le Saint-Laurent. Quoi qu'il en soit, ces murailles ont été réparées et aujourd'hui, bien que le motif n'ait pas toujours été des plus purs et dans le meilleur intérêt du pays, elles sont tout à l'honneur de la ville de Québec et du pays tout entier.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Et tout à l'honneur de l'honorable sénateur du Golfe.

**L'honorable M. Brunt:** Est-il trop modeste pour l'avouer lui-même?

**L'honorable M. Power:** En ce cas, le ministre qui a présenté ce bill, et mon honorable ami qui l'a parrainé dans cette enceinte (l'honorable M. Méthot) ont été assez honnêtes et francs pour nous dire bien sincèrement qu'on ne prétend nullement, pour l'instant du moins, que ce chemin de fer rapportera suffisamment de revenus pour défrayer le coût de son entretien. Il s'agit purement et simplement d'un projet de mise en valeur et d'expansion. Je dirai, sans vouloir formuler d'observations qui seraient mal accueillies, qu'à cet égard ce projet ressemble au barrage de la Saskatchewan ou au chemin de fer de la Baie d'Hudson, et je dirais même au canal ou à la traverse de Chignectou.

**L'honorable M. Brooks:** Qui n'est pas encore construit.

**L'honorable M. Power:** Non, mais il est en bonne voie—ainsi qu'à la chaussée de Canso.

**L'honorable M. Brunt:** Et la Voie maritime du Saint-Laurent?

**L'honorable M. Choquette:** Et le National-Canadien tout entier?

**L'honorable M. Power:** Toutes ces entreprises ont été réalisées en vue de l'essor du pays. J'irai peut-être même jusqu'à dire qu'on ne s'attendait pas à ce que certaines lignes de chemins de fer aménagées par l'entreprise privée comme la *Arnauld Railway* et la *Wabush Lake Railway* produisent des recettes suffisantes pour justifier leur aménagement, mais elles ont vraiment permis la mise en valeur de vastes étendues de territoire. En l'occurrence, il s'agit de la Gaspésie, oubliée pendant de longues années, comme l'a dit mon honorable ami de la Durantaye (l'honorable M. Pouliot).

Cette région est riche en minéraux. Noranda met en valeur une mine très importante à Murdochville. M. Beauchemin, de l'*East Sullivan Mine*, en met une en valeur tout près de celle-ci, et il y en a plusieurs autres. Sauf erreur, il y a environ 75 scieries dans les environs et une richesse considérable en bois à pâte et en produits forestiers.

Je sais personnellement qu'il y a quelques années certaines personnes étaient intéressées à la péninsule de Gaspé au point d'acheter 200 ou 300 milles de concessions et de propriétés foncières perpétuelles et libres dans les environs de Sainte-Anne-des-Monts, mais elles ont été obligées quelques années plus tard de renoncer à leurs placements à perte ou, du moins, sans grand profit, à cause du manque de moyens de communications avec l'extérieur et parce que les scieries qu'elles avaient l'intention d'y établir n'auraient pas été rentables.

Honorables sénateurs, quand on l'examine à la lumière des faits qui nous ont été exposés clairement et équitablement par le ministre et par le parrain (l'honorable M. Méthot), on constate que ce projet vise à mettre en valeur une région du pays qui a besoin de l'être et dont on doit enfin reconnaître l'existence, et qu'il mérite l'appui de notre Chambre.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, en ce qui concerne le Québec, je ne sais rien de ce qui en est au sujet de la question à l'étude; aussi suis-je heureux que l'honorable sénateur de Gulf (l'honorable M. Power) ait pris la parole pour motiver l'appui qu'il accorde à la présente mesure. En tant que citoyen du Nouveau-Brunswick, je sais que chez nous on a adopté une attitude restrictive plutôt qu'expansionniste.

Au Nouveau-Brunswick, on s'est gardé de construire des chemins de fer qui n'auraient pas été rentables, et bon nombre de services ferroviaires ont été discontinués parce qu'ils ne rapportaient pas. Mon honorable ami de Fredericton-Junction (l'honorable M. McGrand) ne peut pas se rendre par train à Fredericton, capitale de la province, parce qu'il n'y a pas de service-voyageurs. C'est une pitié. Je vois de l'autre côté mon ami de Royal (l'honorable M. Brooks) et mon ami de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) et je dois dire qu'il n'est rien arrivé de la sorte sous le gouvernement précédent. Nous, du Nouveau-Brunswick, sommes fiers

de Fredericton. C'est une des plus charmantes villes du Canada, mais elle est aujourd'hui sans trains-voyageurs parce que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien n'ont pas les moyens d'assurer ce service.

**L'honorable M. Brooks:** Puis-je signaler au sénateur qu'on parle depuis 30 ou 40 ans de l'aménagement du chemin de fer de la Gaspésie que nous étudions présentement, et il est maintenant construit par le présent gouvernement.

**L'honorable M. Burchill:** J'espère qu'on a de bonnes raisons pour le construire.

Malgré l'éloquence dont ont fait preuve le parrain de la mesure (l'honorable M. Méthot) et le sénateur de la Durantaye (l'honorable M. Pouliot), j'ai été heureux d'entendre le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) expliquer pourquoi il croyait avoir raison d'appuyer le bill. J'espère que le chemin de fer n'aura pas le même sort que les chemins de fer du Nouveau-Brunswick ont connu depuis cinq ans.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Méthot, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### LA «CANADA SECURITY ASSURANCE COMPANY»—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec le consentement de la Chambre, je demande qu'on aborde cet article avant l'article no 8 du *Feuilleton*.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Olive L. Irvine** propose la 2e lecture du bill S-14 concernant la *Canada Security Assurance Company*.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture du bill, je tiens à dire qu'il a pour objet de modifier la loi de constitution en corporation de la *Canada Security Assurance Company*, qui a été constituée en corporation par le chapitre 85 des Statuts du Canada de 1920.

La *Canada Security Assurance Company* a son siège à Toronto. Depuis qu'elle est constituée en corporation, elle s'occupe d'assurance-incendie, d'assurance-automobile et d'autres catégories d'assurance-accident.

Le premier objet du bill est de porter le capital social de la société de 1 à 2 millions de dollars. Je signale en passant qu'à l'heure actuelle, le capital versé s'établit à $750,000.

Deuxièmement, le bill abroge l'article 5 de la loi sur la constitution en corporation et le remplace par un nouvel article qui renferme une liste plus longue des genres et des catégories d'assurances que la société peut vendre. Au début, la société avait le droit de faire de l'assurance-feu, de l'assurance-automobile et huit autres catégories d'assurance. Le bill donne à la société le droit de faire seize autres catégories d'assurance.

En outre, les paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 6 de la loi sur l'incorporation sont abrogés et remplacés par d'autres dispositions. Ces paragraphes traitent du droit de la compagnie à s'occuper d'autres catégories d'assurance, moyennant, toutefois, certaines additions à faire au capital versé à l'égard de diverses catégories. Par exemple, le paragraphe 1 de l'article 6 porte que, lorsque le capital versé est d'au moins $750,000, la société peut vendre certaines catégories d'assurance.

Puis, le paragraphe 2 stipule que la société ne commencera pas à se livrer à certaines autres formes d'assurance autorisées à l'article 5 tant que certains montants prévus dans le paragraphe n'auront pas été ajoutés au capital versé et à l'excédent.

Il y a ensuite la dernière disposition du paragraphe 3 qui porte que, nonobstant les dispositions du paragraphe 2 qui exigent le versement de ces montants déterminés, la société est autorisée à vendre toutes les catégories d'assurance prévues à l'article 5 lorsque le capital versé et l'excédent atteignent au moins le million de dollars.

Si la mesure franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déférée au comité permanent de la banque et du commerce.

**L'honorable M. Roebuck:** Je tiens à féliciter la sénatrice de la clarté dont elle a fait preuve dans ses explications du projet de loi. Si j'ai bien compris, elle a dit que le capital autorisé de la compagnie s'élève présentement à un million de dollars; or, je vois dans les notes explicatives, qu'il est actuellement d'un demi-million mais qu'il peut être porté à un million. Aurait-on accru le capital autorisé?

**L'honorable Mme Irvine:** Je n'en sais rien mais je suis sûre que l'on pourra tirer la question au clair lorsque la mesure sera étudiée au comité.

**L'honorable M. Roebuck:** Merci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable Mme Irvine, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

«POLARIS PIPE LINES»—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson** propose la 2e lecture du bill S-13 constituant en corporation la *Polaris Pipe Lines.*

—Honorables sénateurs, le projet de loi a pour but de constituer en corporation une société de pipe-lines qui s'occupe de transporter du gaz naturel de certaines régions de l'Ouest canadien jusqu'aux marchés des États-Unis.

L'entreprise comporte l'aménagement d'un pipe-line à grand diamètre pour le gaz naturel à partir des régions du nord-est de la Colombie-Britannique, où les réserves de gaz naturel sont graduellement mises en valeur, jusqu'à la frontière canado-américaine près d'Estevan, Saskatchewan. A cet endroit, le gaz pourra être livré éventuellement aux marchés du Mid-west américain.

Les requérants sont au nombre de cinq, dont trois sont directeurs de compagnies de gaz et demeurent en Alberta, les deux autres étant des avocats d'Ottawa. Tous sont Canadiens.

Comme pour toutes les compagnies canadiennes de pipe-lines, la majorité des administrateurs seront, en tout temps, des citoyens canadiens demeurant au Canada.

Le capital-actions de la compagnie comprendra: a) 10 millions d'actions ordinaires sans valeur nominale ou valeur au pair, et b) 500,000 actions privilégiées d'une valeur au pair de $100 chacune.

Le siège social de la compagnie sera à Calgary, en Alberta.

Les pouvoirs de la compagnie seront assujettis à toutes les limitations, obligations et dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie ainsi qu'à toute autre législation générale sur les pipe-lines adoptée par le Parlement.

Le reste du projet de loi renferme à peu près toutes les dispositions que l'on trouve dans une mesure constituant en corporation une compagnie de pipe-line. C'est donc dire que la compagnie pourra construire, acheter, louer ou autrement acquérir et exploiter un pipe-line pour l'accumulation, la transmission, le transport, etc., du gaz, du pétrole et d'autres produits connexes.

Comme je l'ai déjà dit, le pipe-line est censé commencer près de Fort-Nelson, dans le nord-est de la Colombie-Britannique, et s'étendre sur une longueur de 1,200 milles avant d'atteindre la frontière canado-américaine. D'où l'on voit qu'il s'étendra en diagonale du nord-ouest au sud-est, en travers d'une partie du coin nord-est de la Colombie-Britannique, de toute l'Alberta et d'une partie de la Saskatchewan.

Le pipe-line aura 36 pouces de diamètre et coûtera environ 400 millions.

Comme chacun le sait, le réseau du pipe-line transcanadien commence à la limite qui sépare l'Alberta de la Saskatchewan, tandis que le nouveau pipe-line partira de quelque 700 milles au nord-ouest, soit près de Fort-Nelson, en Colombie-Britannique.

Les honorables sénateurs le savent, il y a au Canada trois grands réseaux de pipe-lines qui exportent du gaz. Tout d'abord, celui de la *Trans-Canada Pipe Lines,* qui commence à la limite de l'Alberta et de la Saskatchewan et qui exporte du gaz naturel sur le marché de l'Ouest central des États-Unis. En second lieu, celui de la *West Coast Transmission Company Limited,* qui commence dans la région de Fort-Saint-John, en Colombie-Britannique, et qui transporte du gaz jusqu'à la côte de la Colombie-Britannique, et vers le sud jusqu'à la frontière canado-américaine. Enfin, celui de l'*Alberta and Southern Gas Company Limited,* qui exporte du gaz de l'Ouest du Canada en Californie.

Je signale ici que les réserves de gaz naturel du Canada ont augmenté à un rythme très accéléré depuis quelques années et il est évident qu'à moins de trouver de nouveaux débouchés importants, l'industrie du gaz devra restreindre ses travaux d'exploration et de mise en valeur dans l'Ouest.

Qui fait partie du groupe qui veut lancer l'entreprise de la *Polaris Pipe Lines?* Surtout des dirigeants d'une société qui fait des affaires dans l'Ouest canadien sous le nom de la *Canadian Industrial Gas Limited,* des membres du personnel des filiales de cette société et des associés. On me dit qu'ils forment un groupe de Canadiens avertis et riches d'une grande expérience qui s'occupent activement de l'industrie du gaz, presque depuis le commencement.

On sait que l'industrie du gaz, au Canada, est jeune et n'a pas plus de dix ans. C'est dire que bien peu de personnes au Canada ont la compétence voulue pour lancer, appuyer et développer une entreprise de cette nature et de cette importance.

On en dira plus long du groupe des initiateurs de l'entreprise lorsque le comité étudiera ce projet de loi. Un mot seulement sur l'importance de cette mise en valeur. On prévoit que la capacité du pipe-line sera de 750 à 950 millions de pieds cubes par jour. D'ici cinq à sept ans, il exigera l'achat d'environ 10 trillions de pieds cubes de gaz naturel provenant des réserves.

Les frais d'exploration, d'exploitation, de transformation et d'assemblage représenteront plusieurs centaines de millions de dollars. Les contrats d'achat à long terme de gas, de 25 ans, porteront sur des centaines de millions de dollars.

Les dirigeants me disent que leurs groupes ont pris contact avec la plupart des producteurs qui entreprennent ou vont entreprendre de gros travaux d'exploration et de prospection pour reconnaître l'étendue des réserves.

On est conscient de l'importance que l'exploitation prendra avec le temps et tout le monde s'accorde pour reconnaître qu'un projet de cette envergure doit être mis en chantier bien des années avant l'époque prévue pour sa réalisation. Ainsi, l'entreprise disposera de réserves en quantité suffisante lorsque d'autres réserves seront épuisées ou insuffisantes à couvrir la demande.

Il convient également de relever, au sujet de ce projet, qu'il contribuera à l'intensification des travaux d'exploration et de prospection des ressources pétrolifères du Grand Nord. D'après la publication «Liste des puits des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon» de 1920 à 1960, diffusée par le ministère du Nord canadien, il a été foré 207 puits et installé 273 structures d'essai. Il semble donc essentiel de trouver des débouchés dans ces régions reculées où des sociétés indépendantes peuvent acquérir du terrain pour l'explorer et le mettre en valeur. Ce projet devrait y pourvoir et stimuler énormément l'activité dans le Nord.

Il est à remarquer aussi qu'avec l'établissement de l'Office national de l'énergie, toute la protection voulue est maintenant assurée par règlement au public canadien en ce qui concerne les besoins nationaux, notamment l'exploitation des réserves de gaz, l'exploration et le tracé des lignes, les tarifs et les taux, de même que les méthodes de financement et la participation d'actionnaires canadiens. Autrement dit, la constitution en corporation d'une compagnie de pipe-line au Canada à l'heure actuelle est encore une aventure dans le domaine du transport du pétrole et du gaz naturel. Les autres éléments dont j'ai parlé sont encore étudiés par l'Office national de l'énergie.

En ce qui concerne l'intérêt que suscite actuellement la production de pétrole et de gaz naturel dans le nord-est de la Colombie-Britannique, au moins 19 des plus importantes sociétés pétrolières du continent se montrent intéressées et ont entrepris des travaux d'exploitation ou en entreprendront peut-être, soit individuellement, soit conjointement. En outre, dans les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon, 17 grosses sociétés figurent sur la liste des producteurs.

Il convient peut-être également de signaler, et ce n'est pas sans importance, que la composition du gaz dans les régions du Nord est moins complexe que dans le cas du Sud, de sorte que le traitement de ce gaz requiert des installations moins dispendieuses et ce gaz lui-même n'exige pas la mise en marché de produits à haute teneur en soufre.

De plus, on m'a dit que même s'il s'effectue des travaux d'exploration intensifs et continus dans ces régions du Nord, plusieurs sociétés ont déclaré qu'elles n'ont pas l'intention d'accélérer ni d'intensifier leurs travaux d'expansion tant qu'on n'aura pas annoncé clairement le projet d'aménagement d'un pipe-line du genre et de l'importance de celui qu'envisage de construire la *Polaris Pipe Lines,* car ces sociétés estiment que les services actuels de pipe-lines peuvent assurer suffisamment de nouveaux marchés pour motiver de grosses dépenses d'immobilisation, et ce pour bien des années.

Que dire des ressources en gaz dans les régions que je viens de mentionner? Des géologues de sociétés gazières et des spécialistes indépendants estiment que ces gisements de gaz naturel atteignent entre 30 et 80 trillions de pieds cubes dans la région septentrionale de la Colombie-Britannique seulement, et les ressources des Territoires du Nord-Ouest et du Nord de l'Alberta atteindraient plusieurs trillions de plus.

Dans son premier rapport publié en octobre 1958, la Commission royale d'enquête sur l'énergie disait ce qui suit:

> Les éléments de preuve recueillis laissent croire qu'il est raisonnable d'envisager, dans des conditions économiques favorables, une ultime découverte de quelque 300 trillions de pieds cubes de gaz naturel dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien.

J'aimerais signaler que depuis la parution de ce rapport, les travaux d'exploration et de mise en valeur qui ont été entrepris dans l'Ouest canadien appuient fortement les chiffres de la Commission.

En ce qui concerne les marchés, dans un rapport publié en janvier 1962 par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et intitulé «Perspectives économiques de la mise en valeur du pétrole et du gaz dans le Nord canadien», l'auteur, M. G. David Quirin, traite, au chapitre 9, des «Marchés pour le gaz du Nord canadien» et déclare «on prévoit que le marché en Amérique du Nord continuera de s'accroître». Dans le tableau 59, il compare la production totale vendue en 1950 qui s'élevait à 13,463.4 trillions de pieds cubes à la production totale prévue en 15,787 trillions de pieds cubes en 1965, 19,123 en 1970, 23,477 en 1975 et 28,701 en 1980. Ceci représente, il va sans dire, la consommation du continent nord-américain.

**Son Honneur le Président:** Tenons-nous-en au bill et n'allons pas trop loin.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Honorables sénateurs, je pense que toutes ces questions

se rattachent parfaitement au bill car, à mon avis, il est essentiel de les trancher pour savoir s'il y a lieu d'adopter ledit bill.

**L'honorable M. Roebuck:** De plus, elles sont très intéressantes.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Au tableau 60, M. Quirin fournit «L'indice de durée des réserves de gaz aux États-Unis, 1950-1960», qui confirme que l'industrie du gaz naturel de ce pays devra pouvoir compter sur de nouvelles réserves à l'extérieur si elle veut conserver sa part du marché de l'énergie, sans même songer à prendre de l'expansion. A propos du tableau 59, «Réserves de gaz naturel et production marchande, Amérique du Nord, 1959», l'auteur remarque:

> Il ressort du tableau 59 que la zone 2, Ouest canadien, est la seule sur le continent à avoir à l'heure actuelle des réserves de gaz sensiblement excédentaires aux réserves requises pour assurer l'accroissement normal des marchés existants.

Il est difficile de déterminer la période exacte où il serait opportun d'ouvrir un marché aux États-Unis pour le gaz naturel du Canada. Cela dépendra du taux de l'accroissement du marché aussi bien que des taux d'épuisement et de découverte de réserves de gaz aux États-Unis. Toutefois, étant donné les faits qui entourent la création et l'achèvement d'autres importants projets de pipe-lines, il est certain qu'il faudra au moins cinq ans pour mettre au point et réaliser ce projet une fois la société constituée en corporation. Autrement dit, cette entreprise n'exportera probablement pas de gaz aux États-Unis avant 1967.

Je vais dire quelques mots à propos des immobilisations et du financement. D'après une expertise préliminaire, 1,200 milles de pipe-line de 36 pouces de diamètre partant de la région de Fort-Nelson en Colombie-Britannique à un centre de livraison de la frontière américaine aux environs de Estevan, en Saskatchewan, représenteraient des immobilisations de l'ordre de 400 millions de dollars. Il faut relever également que cette entreprise, contrairement aux autres, pourra acheter au Canada toutes les fournitures pour l'aménagement du pipe-line, représentant environ 170 millions. On me dit que les dirigeants veulent acheter au Canada tout le matériel et l'équipement qu'ils pourront trouver. Ils se proposent aussi d'employer du personnel et des services canadiens dans la mesure où ils pourront en trouver qui répondent à leurs exigences.

**L'honorable M. Roebuck:** Nous donnent-ils une garantie en ce sens?

**L'honorable M. Thorvaldson:** J'ai bien peur que ce ne serait pas facile.

Il est bien clair aussi que les localités que traverse un pipe-line en retirent des bénéfices considérables sous forme d'emplois, d'achats de matériaux et de droits de passage et, ce qui n'est pas de moindre importance, sous forme d'impôts fonciers et de taxes payés à ces municipalités.

Pour ce qui a trait au financement, on remarquera que le bill prévoit un capital-actions considérable qui se fondra éventuellement dans la dette de la société.

Je sais qu'il reste beaucoup de choses à dire à l'égard de ce bill avant que nous puissions définitivement l'adopter. Comme le savent fort bien les honorables sénateurs, quand le bill aura été lu ici pour la 2e fois, il sera soumis à un autre examen minutieux au comité permanent des transports et des communications, devant lequel les requérants et toute autre personne qui le désire pourront exposer leurs vues sur le projet de loi.

**L'honorable William R. Brunt:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps, mais je ne crois pas que le parrain (l'honorable M. Thorvaldson) nous ait dit si, pour ce qui est du financement, la compagnie sera dirigée en définitive par des Canadiens ou des étrangers. J'espère que, lorsque le comité étudiera le bill, il pourra nous fournir ce renseignement. A mon sens, c'est une chose qu'il nous importe de savoir.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Puis-je demander au sénateur quelle différence cela pourrait faire que le capital vienne du Canada ou de l'étranger?

**L'honorable M. Brunt:** Si la compagnie est régie par des étrangers, ce sera une autre ressource naturelle qui passera aux mains d'étrangers. J'aimerais savoir à quoi m'en tenir là-dessus avant de décider d'approuver la mesure.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Voulez-vous dire que vous vous opposeriez au projet de loi?

**L'honorable M. Brunt:** Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je veux me renseigner avant de décider dans quel sens je dois voter.

L'honorable sénateur a signalé ensuite que ce pipe-line serait exploité exclusivement au Canada et qu'il ne fonctionnerait aucunement hors du Canada. Pourquoi les requérants ont-ils donc demandé, en vertu du paragraphe (1) de l'article 4, le droit d'établir des bureaux en dehors du Canada? S'il s'agit d'une entreprise entièrement canadienne qui sera exploitée exclusivement au Canada, je ne vois pas pourquoi il faudrait accorder ce pouvoir à cette société. Il y a peut-être une bonne explication à cela,

mais j'aimerais qu'elle nous soit donnée au comité.

Il y a dans le projet de loi d'autres dispositions que j'aimerais tirer au clair. Lorsque le bill sera examiné par le comité voulu, le parrain veillera, j'en suis sûr, à ce que les renseignements supplémentaires nous soient fournis.

Même si certains parmi nous au Sénat ne sont pas en faveur de certaines parties du bill, je crois qu'il est de notre devoir de l'adopter en dernière analyse, parce que nous avons au pays une Commission nationale de l'énergie qui peut convenablement régir l'exploitation de la compagnie.

**L'honorable M. Pratt:** Pis-je demander à l'honorable sénateur qui a présenté le projet de loi (l'honorable M. Thorvaldson) si les travaux d'exploitation ont vraiment été effectués dans une mesure qui permet aux requérants d'être sûrs d'avoir raison d'aménager ce pipe-line ou bien est-ce qu'on attend que la société soit constituée et que les travaux aient commencé pour entreprendre d'autres travaux à condition que d'autres explorations auront été effectuées?

**L'honorable M. Thorvaldson:** L'honorable sénateur parle-t-il de la disponibilité des gisements de gaz ou d'autre chose?

**L'honorable M. Pratt:** Je parle des réserves de gaz dont on dispose pour ce projet.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Sauf erreur, les garants sont satisfaits des réserves de gaz disponibles dans la région d'où l'on se propose de faire partir le pipe-line, à savoir dans la région située au nord-est de la Colombie-Britannique. De fait, je pense avoir signalé dans mon discours que l'on estimait que les réserves de cette région se situaient entre 30 et 80 trillions de pieds cubes et dans le nord de la Colombie-Britannique seulement.

Bien entendu, il faudra soumettre quantité de détails et il convient que le Sénat les connaisse, au sujet des garants et de leurs projets concernant le financement du pipeline et le reste, mais il serait plus approprié je crois que ces renseignements soient fournis au comité. De même, à propos des observations faites au sujet de cette question, par le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) concernant le financement et les bureaux en dehors du Canada, il serait préférable, probablement, d'apprendre ces renseignements au comité.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous n'avez pas ces renseignements?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Non.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

## LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-103 pour faire droit à Giuseppe de Cristoforo.

Bill SD-104 pour faire droit à Wilfrid Giroux.

Bill SD-105 pour faire droit à Anne-Marie Somlo.

Bill SD-106 pour faire droit à Margaret Ellynore Abbott.

Bill SD-107 pour faire droit à Madge Estelle Pinkerton.

Bill SD-108 pour faire droit à Angus McIntosh.

Bill SD-109 pour faire droit à May Margaret Morelli.

Bill SD-110 pour faire droit à Linnea Erna Barbara Walker.

Bill SD-111 pour faire droit à Joan Marjorie Gregor-Pearse.

Bill SD-112 pour faire droit à Jean-Guy Prud'homme.

Bill SD-113 pour faire droit à Aline Helene Smith.

Bill SD-114 pour faire droit à Marie Aleta Meerovitch.

Bill SD-115 pour faire droit à Beverley Hayden Crerar.

Bill SD-116 pour faire droit à Brigitte Dophide.

Bill SD-117 pour faire droit à Constance Valérie Laurie.

Bill SD-118 pour faire droit à Robert Harrison.

Bill SD-119 pour faire droit à Marketa Tata.

Bill SD-120 pour faire droit à Margaret Anna Kenwood.

Bill SD-121 pour faire droit à Robert Charles Chapman.

Bill SD-122 pour faire droit à Rose Duval.

Bill SD-123 pour faire droit à Louise Doyle.

Bill SD-124 pour faire droit à Sandra Elizabeth McVety.

Bill SD-125 pour faire droit à Jean-Bernard L'Heureux.

Bill SD-126 pour faire droit à Mildred Kligman.

Bill SD-127 pour faire droit à Lucille Goresky.

Bill SD-128 pour faire droit à Ivy Elizabeth Sherry.

Bill SD-129 pour faire droit à Haidy Amalie Madelaine Jack.

Bill SD-130 pour faire droit à Florence Patricia Da Silva.

Bill SD-131 pour faire droit à Nancy Ruth Grabina.

Bill SD-132 pour faire droit à Paul-Aimé Bédard.

Bill SD-133 pour faire droit à Edward Sidney Mansfield.

Bill SD-134 pour faire droit à Harry Hyman.

Bill SD-135 pour faire droit à Patricia Rose Rankin.

Bill SD-136 pour faire droit à Marsha Liberman.

Bill SD-137 pour faire droit à Elizabeth Lillian Small.

Bill SD-138 pour faire droit à Catherine Mildred Gray.

Bill SD-139 pour faire droit à Klara Brody.

Bill SD-140 pour faire droit à René Hébert.

Bill SD-141 pour faire droit à Abie Herscovitch, aussi désigné Allan Herscovitch.

Bill SD-142 pour faire droit à Rosaire Gauthier.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck** propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 151 à 165, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 20 mars à 8 heures du soir.

## APPENDICE «A»

*(Voir p. 353)*

Le jeudi 15 mars 1962

Le comité permanent de la régie intérieure des dépenses imprévues présente son 2e rapport qui se lit ainsi qu'il suit:

1. Conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 mars 1962, le comité a étudié le rapport suivant de la Commission du service civil:

LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

Le 5 mars 1962

AUX HONORABLES MEMBRES DU SÉNAT

La Commission du service civil a l'honneur de présenter le rapport suivant.

Conformément aux dispositions des articles 60 et 61 de la Loi sur le service civil, la Commission du service civil demande que soit approuvée l'exclusion de l'emploi LP-A-30 de l'application de l'article 12 de la Loi, afin de pourvoir à l'avancement de Mlle Yvette D. Chevrier au rang de Bibliothécaire 1 (Cataloguement), au traitement de $4,560 par année, le troisième taux dans l'échelle de la classe, avec effet à compter du 3 janvier 1961. Au moment de la promotion de Mlle Chevrier, le taux de salaire pour le recrutement des Bibliothécaires 1 était de $4,560 par année, l'échelle de traitement étant identique à celle des Bibliothécaires 1 (Cataloguement). On estime qu'à tous autres égards cet emploi reste assujéti aux dispositions de la Loi sur le service civil.

Respectueusement soumis,

Sam Hughes
Président

Ruth E. Addison
Commissaire

Mark R. Drouin
Président du Sénat

2. Le comité recommande que ledit rapport soit approuvé.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
W. R. Brunt.

## APPENDICE «B»

*(Voir p. 353)*

Le jeudi 15 mars 1962.

Le comité permanent de la régie intérieure et des dépenses imprévues présente son 3e rapport, qui se lit ainsi qu'il suit:

1. Conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 février 1962, le comité a étudié le rapport suivant de la Commission du service civil:

COMMISSION DU SERVICE CIVIL
DU CANADA

Le 21 février 1962.

Aux honorables Membres du Sénat,

La Commission du service civil a l'honneur de présenter le rapport suivant.

Conformément aux dispositions des articles 11 et 62 de la Loi sur le service civil, il est recommandé qu'à compter du 1er juillet 1961, les taux de rémunération s'appliquant à chacune des catégories énumérées ci-dessous, soient revisés aux taux indiqués immédiatement au-dessous, sous réserve des dispositions suivantes:

1. Le taux de rémunération doit être fixé comme il suit:

*a*) Tout employé des catégories indiquées doit être payé selon le taux de rémunération indiqué immédiatement au-dessous du taux de rémunération qu'il recevait à la date d'entrée en vigueur des nouveaux taux ou, s'il a été nommé après cette date, selon le taux de rémunération indiqué immédiatement au-dessous du taux de rémunération qu'il recevait à la date de sa nomination.

*b*) L'employé dont la promotion à l'une des catégories indiquées entre en vigueur à la date ou avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux taux sera censé, aux fins de la rémunération, avoir été payé selon un taux de rémunération fixé conformément à la Loi sur le service civil et à ses règlements d'application.

*c*) Sauf les exceptions prévues à l'alinéa *d*), la date actuelle du relèvement du traitement des employés ne sera pas modifiée par le présent décret et l'employé conservera tous les avantages auxquels il aurait par ailleurs droit en vertu des dispositions du décret du Conseil C.P. 23/1700 du 30 avril 1946 avec ses modifications.

*d*) Afin de calculer la date d'entrée en vigueur du relèvement de traitement de l'employé qui est payé selon un taux moins élevé lorsqu'un taux uniforme de la nouvelle échelle remplace plus d'un taux de l'échelle actuelle, la date d'entrée en vigueur de la revision sera censée être la date d'entrée en vigueur du dernier relèvement de traitement.

2. L'augmentation doit être payée selon le barème susindiqué à l'égard de la période commençant à la date ou après la date d'entrée en vigueur,

*a*) à un employé faisant partie du personnel à la date d'approbation du présent exposé à condition, toutefois, qu'un employé puisse bénéficier une fois seulement des dispositions de l'article 1;

*b*) à un ancien employé dont les services ont pris fin pendant ladite période pour l'un des motifs suivants: (i) mise en disponibilité, (ii) mise à la retraite, ou (iii) congédiement de l'employé pour un motif qui, de l'avis du sous-chef intéressé, était indépendant de la volonté de l'employé;

*c*) à la succession d'un ancien employé décédé au cours de ladite période.

3. Aucune modification ne doit être apportée par suite de la revision recommandée dans le présent exposé, au traitement ou à toute autre rémunération de toute personne employée en vertu des dispositions de l'article 39 de la Loi sur le service civil.

4. La revision recommandée dans le présent exposé ne change en rien tout décret qui autorise le versement d'un supplément provisoire.

Bibliothécaire catalogueur 1
Bibliothécaire de documentation 1

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| De: | 4200 | 4380 | 4560 | 4740 | 4920 |
| A: | 4560 | 4740 | 4920 | 5160 | |

Bibliothécaire catalogueur 2
Bibliothécaire de documentation 2

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| De: | 5160 | 5400 | 5640 | 5880 |
| A: | 5160 | 5400 | 5640 | 5940 |

Bibliothécaire catalogueur 3
Bibliothécaire de documentation 3

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| De: | 5700 | 5940 | 6180 | 6420 |
| A: | 5700 | 5940 | 6240 | 6540 |

S'applique aux titulaires actuels.

5640 5940 6240 6540

S'applique aux nominations à venir.

**Bibliothécaire de documentation 4**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| De: | 6180 | 6420 | 6660 | 6900 |
| A: | 6240 | 6540 | 6840 | 7140 |

**Bibliothécaire de documentation 5**
**Bibliothécaire catalogueur en chef**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| De: | 6540 | 6840 | 7140 | 7500 |
| A: | 7140 | 7500 | 7860 | 8220 |

**Bibliothécaire en chef de documentation**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| De: | 7620 | 7980 | 8340 | 8700 |
| A: | 8220 | 8580 | 8940 | 9300 |

**Bibliothécaire adjoint (anglais), Bibliothèque du Parlement**

**Bibliothécaire adjoint (français), Bibliothèque du Parlement**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| De: | 8120 | 8540 | 8960 | 9380 | 9800 |
| A: | 8760 | 9120 | 9480 | 9880 | 10300 |

Respectueusement soumis,

Ruth E. Addison
Commissaire

Mark Drouin
Président du Sénat

2. Le comité recommande que ledit rapport soit approuvé.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
W. R. Brunt.

# SÉNAT

**Le mardi 20 mars 1962**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DOCUMENTS DÉPOSÉS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau les documents suivants:

Autres crédits supplémentaires (4) pour l'année financière close le 31 mars 1962.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada,* Partie II, du mercredi 14 mars 1962, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 225, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Arrêté en conseil C.P. 1962-316, du 8 mars 1962, autorisant une revision des modalités de paiement originairement approuvées par l'arrêté en conseil C.P. 1959-746, en date du 11 juin 1959, édicté sous le régime de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, en vertu duquel la Société d'assurance des crédits à l'exportation avait assuré la vente, par *Canadair Limited,* Montréal, de dix avions à *The Flying Tiger Line Inc.,* Burbank, Californie, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C. 1952, modifié en 1960-61. (Texte anglais).

Arrêté en conseil 1962, 338, du 13 mars 1962 autorisant, aux termes de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, à l'égard de la provenance canadienne de la vente, par *General Motors Diesel Limited,* London, Ontario, de 56 locomotives électriques diesel et de pièces de rechange à *Rede Ferroviaria Federal,* S.A., Rio de Janeiro, Brésil, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C. 1952, modifié en 1960-61. (Texte anglais).

Rapport des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année close le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 40 de la Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 29, Statuts du Canada de 1955. (Textes anglais et français).

Rapport au Parlement de l'Auditeur général concernant les comptes du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année close le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 40 de la Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 29, Statuts du Canada de 1955. (Textes anglais et français).

Rapport des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année close le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 29 de la Loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, chapitre 268, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport au Parlement de l'Auditeur général sur les comptes des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année close le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 29 de la Loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, chapitre 268, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport des Chemins de fer nationaux du Canada (Trust des titres) pour l'année close le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 17 de la Loi sur la revision du capital des Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 311, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### L'ÉGLISE UNIE DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable George S. White** présente le bill n° S-16, concernant l'Église unie du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable M. White** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

### «CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Paul-H. Bouffard** présente le bill n° S-17 concernant la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales en propriété exclusive.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable M. Bouffard** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

### «GREYMAC MORTGAGE CORPORATION»—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable John J. Connolly** présente le bill n° S-18 visant à constituer en société la *Greymac Mortgage Corporation.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest)** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

## LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-143 pour faire droit â Gerhard Hermann Buchhols.

Bill SD-144 pour faire droit à Joseph-Fortin Decelles.

Bill SD-145 pour faire droit à Guy Bertrand.

Bill SD-146 pour faire droit à Dorothy Hazel Neila Beausoleil.

Bill SD-147 pour faire droit à Dorothy Estelle Lord.

Bill SD-148 pour faire droit à Claire Bradford.

Bill SD-149 pour faire droit à Léonard Marchand, aussi désigné Léonard Mihalcean.

Bill SD-150 pour faire droit à Olga Antonina Burkousky.

Bill SD-151 pour faire droit à Sheila Wolofsky.

Bill SD-152 pour faire droit à Géraldine-Cécilia Gohier.

Bill SD-153 pour faire droit à Jean Helen Donnon.

Bill SD-154 pour faire droit à Michèle Breuer.

Bill SD-155 pour faire droit à Magella Bergeron.

Bill SD-156 pour faire droit à Wilhelmina Grundy.

Bill SD-157 pour faire droit à Lillian Florence Catherine Hurst.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck** propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

## COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

MODIFICATION DE L'EFFECTIF

**L'honorable George S. White** propose avec l'assentiment du Sénat:

> Que le nom de l'honorable sénateur Pearson soit ajouté à la liste des honorables sénateurs qui font partie du comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

## LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur M. Pearson** propose la 3e lecture du bill C-73, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable John G. Higgins** propose la 3e lecture du bill C-74 tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-103, pour faire droit à Giuseppe de Cristoforo.

Bill SD-104, pour faire droit à Wilfrid Giroux.

Bill SD-105, pour faire droit à Anne-Marie Somlo.

Bill SD-106, pour faire droit à Margaret Ellymore Abbott.

Bill SD-107, pour faire droit à Madge Estelle Pinkerton.

Bill SD-108, pour faire droit à Angus McIntosh.

Bill SD-109, pour faire droit à May Margaret Morelli.

Bill SD-110, pour faire droit à Linnea Erna Barbara Walker.

Bill SD-111, pour faire droit à Joan Marjorie Gregor-Pearse.

Bill SD-112, pour faire droit à Jean-Guy Prud'homme.

Bill SD-113, pour faire droit à Aline-Hélène Smith.

Bill SD-114, pour faire droit à Marie Aleta Meerovitch.

Bill SD-115, pour faire droit à Beverley Hayden Crerar.

Bill SD-116, pour faire droit à Brigitte Dophide.

Bill SD-117, pour faire droit à Constance Valerie Laurie.

Bill SD-118, pour faire droit à Robert Harrison.

Bill SD-119, pour faire droit à Marketa Tata.

Bill SD-120, pour faire droit à Margaret Anna Kenwood.

Bill SD-121, pour faire droit à Robert Charles Chapman.

Bill SD-122, pour faire droit à Rose Duval.

Bill SD-123, pour faire droit à Louise Doyle.

Bill SD-124, pour faire droit à Sandra Elizabeth McVety.

Bill SD-125, pour faire droit à Jean-Bernard L'Heureux.

Bill SD-126, pour faire droit à Mildred Kligman.

Bill SD-127, pour faire droit à Lucille Goresky.

Bill SD-128, pour faire droit à Ivy Elizabeth Sherry.

Bill SD-129, pour faire droit à Haidy Amalie Madelaine Jack.

Bill SD-130, pour faire droit à Florence Patricia Da Silva.

Bill SD-131, pour faire droit à Nancy Ruth Grabina.

Bill SD-132, pour faire droit à Paul-Aimé Bédard.

Bill SD-133, pour faire droit à Edward Sidney Mansfield.

Bill SD-134, pour faire droit à Harry Hyman.

Bill SD-135, pour faire droit à Patricia Rose Rankin.

Bill SD-136, pour faire droit à Martha Liberman.

Bill SD-137, pour faire droit à Elizabeth Lillian Small.

Bill SD-138, pour faire droit à Catherine Mildred Gray.

Bill SD-139, pour faire droit à Klara Brody.

Bill SD-140, pour faire droit à René Hébert.

Bill SD-141, pour faire droit à Abie Herscovitch, aussi désigné Allan Herscovitch.

Bill SD-142, pour faire droit à Rosaire Gauthier.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### L'INDEMNITÉ COMPAGNIE CANADIENNE ET LA «CANADIAN FIRE INSURANCE COMPANY»— DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson** propose la 2e lecture du bill S-15, relatif à l'Indemnité, Compagnie canadienne et à la *Canadian Fire Insurance Company*.

—Honorables sénateurs, le présent bill sanctionne la fusion de deux sociétés d'assurance: L'Indemnité, Compagnie canadienne et la *Canadian Fire Insurance Company* qui ont toutes deux leur siègle social à Winnipeg. La fusion se fait sous l'empire de l'article 108 de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, à la suite d'un accord intervenu entre les deux sociétés le 26 juillet 1961.

En plus de ratifier la fusion, le bill crée également une nouvelle société désignée *Canadian Indemnity Company*, en français, L'Indemnité, Compagnie canadienne. La nouvelle société aura tous les pouvoirs de celles qui l'ont engendrée, aura le droit de transiger les affaires conjointes de celles-ci et pourra souscrire toutes sortes d'assurances à l'exception de l'assurance-vie.

Évidemment, la nouvelle société aura également la propriété de tous les biens et avoirs des sociétés précédentes et sera tenue de respecter tous leurs contrats et toutes leurs obligations.

Les deux compagnies devancières comptent parmi les plus vieilles compagnies d'assurance contre l'incendie et d'assurance-responsabilité de l'Ouest canadien. La *Canadian Fire Insurance Company* constituée en corporation dans une province, a commencé ses opérations en 1895 et a obtenu une charte fédérale en 1897. L'Indemnité, Compagnie canadienne a été constituée en corporation et a commencé ses opérations en 1912. La fusion elle-même a soulevé très peu de graves problèmes pour la simple raison que presque toutes les actions des deux sociétés sont détenues par le même propriétaire, soit la *United Canadian Shares Limited*. Ces sociétés sont en fait des sociétés jumelles et elles ont toujours fait affaires dans le même bureau et avec presque le même personnel.

Le capital-actions autorisé de L'Indemnité, Compagnie canadienne s'élève à un million, réparti en cent mille actions d'une valeur au pair de $10 chacune, dont 50,000 émises en tant qu'actions entièrement acquittées. Le capital autorisé de la *Canadian Fire Insurance Company* est également d'un million, réparti en cent mille actions d'une valeur au pair de $10 chacune, toutes émises en tant qu'actions entièrement acquittées. Le capital autorisé de la nouvelle société s'élève à cinq millions, réparti en 500,000 actions d'une valeur au pair de $10 chacune.

On tiendra compte de la fusion, en émettant des actions dans l'entreprise qui subsistera pour le montant des actions qui restent des sociétés précédentes. Le nombre d'actions qu'émettra l'entreprise subsistante pour les actions des sociétés qui l'ont précédée sera de 150,000. La fusion se fera donc à raison de

trois quarts d'action dans la nouvelle compagnie pour chaque action qui reste de la *Canadian Fire Insurance Company* et d'une action et demie dans la nouvelle compagnie pour chaque action qui reste de L'Indemnité Compagnie canadienne.

Comme je l'ai dit tantôt, la fusion s'accomplira aux termes d'un accord conclu entre les deux sociétés précédentes en date du 26 juillet 1961. Cet accord a été conclu sous réserve, bien entendu, de la ratification finale à la suite de l'entrée en vigueur du bill à l'étude qui approuvera les modalités de l'entente et constituera en corporation la société subsistante.

J'ai dit, au début de mes observations, que les deux sociétés précédentes sont les deux plus anciennes sociétés d'assurance contre l'incendie et d'assurance de responsabilité qui existent dans l'Ouest canadien. On pourra juger de leur ampleur si l'on songe que même si la capitalisation semble peu considérable, le revenu brut des primes de ces deux compagnies s'est élevé à plus de 17 millions en 1961.

Je pourrais ajouter, pour la gouverne des sénateurs, que le siège social des deux sociétés visées par la fusion, est situé à Winnipeg. Dès 1898, la *Canadian Fire Insurance Company,* soit la plus ancienne des deux sociétés, étendait son activité aux provinces Maritimes, à Terre-Neuve et à la Colombie-Britannique; en 1899, elle inaugurait une succursale à Toronto. Si je fais ces observations, c'est pour signaler que certaines de nos compagnies d'assurance de l'Ouest canadien ont commencé à étendre leur rayon d'action dans d'autres parties du Canada et même dans d'autres parties du monde, depuis bien longtemps.

En 1926, la société se lançait sur le marché américain; c'était le début d'un vaste empire qui devait couvrir la Californie, l'État de Washington et l'Oregon. Elle devait plus tard obtenir un permis pour exercer des affaires en Alaska. Au cours des dix dernières années, elle a étendu son champ d'action encore davantage au point qu'elle est maintenant autorisée à exercer des affaires dans huit provinces canadiennes et vingt-deux États américains. Aux États-Unis, le siège social de la société se trouve à Los Angeles, en Californie.

L'Indemnité Compagnie canadienne, exerce aussi des affaires d'un bout à l'autre du Canada de même que dans près de la moitié des États-Unis d'Amérique.

Du fait que ces sociétés ont les mêmes propriétaires et qu'elles font des affaires côte à côte, la fusion serait avantageuse pour les raisons que voici: (1) La suppression du double emploi quant aux droits de permis et à la comptabilité, l'économie quant à la papeterie, les modèles de police, les impressions, et ainsi de suite; (2) La situation meilleure, au point de vue de la concurrence, d'une société unique d'une importance accrue; (3) Liberté accrue pour exercer des affaires aux États-Unis; (4) La réclame qui frappe davantage en n'ayant qu'un seul nom à faire valoir.

En terminant, j'aimerais ajouter—et je suis sûr que nos sénateurs de l'Ouest sont au courant de ce que je vais dire—que les deux sociétés devancières, depuis presque deux générations, ont constitué un élément important de la vie économique de Winnipeg et qu'elles ont appartenu à des gens et à des familles qui ont joué un rôle enviable au service de la collectivité de Winnipeg et même de l'Ouest du Canada tout entier.

Honorables sénateurs, si le présent bill est lu pour la deuxième fois, je propose qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce où les honorables sénateurs obtiendront, j'en suis certain, tous les renseignements qu'ils désireront.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, voilà un bill qui comporte bien des traits intéressants pour un avocat. Je vois que la fusion doit s'opérer aux termes de l'article 108 de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Je ne connais pas d'autres occasions où l'on se serait fondé sur cet article, mais la chose a pu se produire. Je ne me souviens pas d'avoir vu, depuis 25 ans que je siège ici, un bill semblable, de sorte que nous sommes peut-être en train de créer un précédent.

Je suppose que mon honorable ami sollicitera l'avis de notre conseiller juridique pour voir si on a rempli toutes les formalités voulues, pour que l'article 108 puisse vraiment s'appliquer en l'occurrence.

Je remarque que l'annexe du bill—soit l'accord qu'il vise à sanctionner—prévoit, à l'article 16, que l'accord sera soumis au Conseil du Trésor du gouvernement du Canada, et que cette mesure doit apparemment précéder la présentation du bill au Parlement.

Je demande à mon honorable ami si l'on a obtenu la sanction du Conseil du Trésor?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Oui, je le crois.

**L'honorable M. Hugessen:** Si mon ami consulte les articles 16 et 17, il verra que l'approbation du Conseil du Trésor est une condition préalable. Bien sûr, il devra assurer notre contentieux que cette formalité a été remplie.

Je suppose en outre qu'on a discuté de la question avec le surintendant des assurances

qui l'a approuvée. Peut-être serait-il opportun, lors de l'étude du bill au comité, de demander au surintendant de donner son avis sur la présente mesure. Comme les sénateurs le savent, nous faisons grand cas du point de vue du surintendant des assurances en ce qui a trait aux sociétés d'assurance.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Pour répondre à mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable H. Hugessen), je dirai que les observations qu'il vient de faire démontrent avec quelle habile attention il suit les délibérations du Sénat depuis qu'il fait partie de notre noble confrérie. Il a vraiment raison de dire que c'est la première fois qu'une fusion s'effectue de cette manière; j'avoue que je m'étonne de voir mon honorable ami s'en apercevoir si rapidement.

En outre, je puis dire que les conseillers juridiques de la société, à Winnipeg, ainsi que ses officiers et ses comptables ont travaillé de concert avec le surintendant des assurances, M. MacGregor, et les fonctionnaires de son département pour arrêter les détails de la fusion.

Je le répète, il est vrai que c'est la première fois qu'une fusion s'effectue de la sorte, et c'est d'ailleurs pourquoi le présent bill devra être déféré au comité, où il sera évidemment expliqué plus complètement.

**L'honorable John G. Higgins:** Je remarque dans l'article 8 de l'annexe, ce qui suit:

> Que les valeurs actives de chacune des corporations précédentes ainsi que les obligations auxquelles elles sont assujéties sont énumérées dans leur bilan respectif daté du 31 décembre 1960.

Quel sera l'état de l'actif et du passif si quelque changement est survenu à leur sujet depuis le 31 décembre 1960?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) a posé une question très intéressante. Il est vrai, bien entendu, que dans le cours d'une année il peut survenir des changements dans l'actif de chacune de ces compagnies, mais, en réalité, vu que ces deux compagnies sont la propriété des mêmes personnes ou presque, c'est un détail sans importance pour la corporation de remplacement, qu'il y ait eu ou non quelque changement dans les valeurs actives, depuis la publication du dernier bilan, antérieurement à la signature de l'accord le 26 juillet 1961.

**L'honorable M. Hugessen:** Je suppose qu'on a choisi le 31 décembre 1960, date dont il est question dans l'article cité par l'honorable sénateur, parce que l'accord même est daté du 26 juillet 1961, et que le dernier bilan dont on disposait était celui du 31 décembre précédent.

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, il n'y a qu'un point qui me préoccupe dans le bill. J'ai parcouru assez rapidement l'accord et je n'y ai trouvé aucune clause qui protège tous les employés des deux compagnies. Je croyais qu'à la suite d'une fusion comme celle-ci cette disposition figurerait comme d'ordinaire pour la protection des employés des deux compagnies et pour les maintenir dans leurs positions actuelles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité des banques et du commerce.

## RÉGIE INTÉRIEURE

RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 2e et du 3e rapports du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité.

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

**L'honorable William R. Brunt,** président du comité, propose que le 2e rapport du comité soit approuvé.

—Honorables sénateurs, le rapport porte sur une employée de la Bibliothèque du Parlement et recommande l'approbation du rapport de la Commission du service civil qui prévoit le relèvement du traitement de Mlle Yvette-D. Chevrier de $4,380 qu'il est à $4,560 par année, afin de le mettre au niveau du taux des traitements des bibliothécaires préposés au catalogue, classe 1, qui sont entrés en fonction plus tard et au traitement annuel de $4,560. Ce rapport de la Commission du service civil a pour objet de rectifier une injustice causée par une décision de la Commission, afin de recruter des bibliothécaires au traitement supérieur annuel de $4,560.

(Le rapport est approuvé.)

APPROBATION DU TROISIÈME RAPPORT

**L'honorable M. Brunt** propose que le 3e rapport du comité soit approuvé.

—Honorables sénateurs, le présent rapport est beaucoup plus long que le premier et a trait à un certain nombre d'employés de la bibliothèque du Parlement. Il recommande l'approbation du rapport de la Commission du service civil prévoyant un relèvement de traitement à l'égard d'un certain nombre de catégories de bibliothécaires professionnels de la Bibliothèque du Parlement, de façon

à les mettre au niveau d'autres catégories dans d'autres divisions du service de l'État qui ont déjà touché des augmentations de traitement. Je pourrais signaler aux honorables sénateurs que le rapport en question a déjà été approuvé à l'autre endroit. Pour que les personnes de ces catégories bénéficient d'augmentations de traitement, il faut que le rapport soit approuvé par les deux Chambres.

(Le rapport est approuvé.)

## LOI POURVOYANT À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 14 mars, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du bill S-2 visant à pourvoir à la communication de renseignements sur les frais de financement.

**L'honorable George S. White:** Honorables sénateurs, c'est la troisième fois que nous sommes appelés à étudier une mesure à peu près identique. Lors de la dernière session, j'ai pris part au débat sur le bill proposé par l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) et je m'y suis opposé.

Ayant écouté les discours qui ont été prononcés jusqu'ici sur ce bill, j'hésite à prendre part à la discussion, car à titre d'avocat de campagne il est rare que j'aie à m'occuper de questions d'ordre constitutionnel.

**L'honorable M. Brunt:** Non, mais vous avez affaires à des agriculteurs qui ne manquent pas de sens pratique.

**L'honorable M. White:** Le bill à l'étude est sensiblement différent des deux bills antérieurs. Comme on peut le constater d'après les notes explicatives, il ne concerne pas les prêts en argent, les hypothèques sur les propriétés, et le reste. Toutefois, sauf erreur, ce bill s'appliquerait à l'égard des ventes de marchandises où l'on se prévaut de l'hypothèque sur les biens meubles.

Même si le présent bill comporte un changement à cet égard, la question se pose toujours de savoir si ces dispositions visent des matières qui sont du ressort fédéral.

En présentant le bill, l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a précisé trois points. Comme en témoigne la page 152 du hansard du Sénat, première colonne.

> L'unique but du bill est d'exiger que toute personne dirigeant une entreprise qui accorde du crédit aux consommateurs doit indiquer, par écrit, à celui qui requiert ce crédit, le coût global de son emprunt et le taux d'intérêt annuel simple.

Le deuxième point est exposé à la même page:

> En outre, ceux qui ne respecteraient pas les dispositions de la mesure, ne seraient aucunement coupables d'un acte criminel. Un créancier serait tout simplement incapable de recouvrer les frais de financement sur le solde impayé pour lequel il aurait accordé du crédit.

Sur la même page, l'honorable sénateur traite son troisième point en disant:

La mesure à l'étude ne cherche pas à réglementer le crédit au consommateur, ni l'intérêt.

Honorables sénateurs, il est clair que le bill dont nous sommes saisis n'essaie en aucune manière de réglementer l'intérêt et qu'il n'existe, en vertu de cette mesure, aucune responsabilité d'ordre criminel. Par conséquent, il est extrêmement difficile d'y trouver une disposition quelconque qui la ferait relever de la compétence fédérale.

Le bill traite surtout de contrats de ventes conditionnelles et d'ententes de ce genre. Dans l'ensemble, il prévoit que le consommateur qui achète du crédit doit recevoir un état renfermant certains renseignements avant que l'affaire soit conclue. Tout le monde conviendra que la grande majorité des contrats de ventes conditionnelles visent trois catégories différentes d'articles, à savoir les voitures, les appareils électriques et les meubles. Je prétends que toute transaction qui a trait à ces articles, touche nettement au domaine de la propriété et des droits civils et qu'elle tombe par conséquent sous le coup de la compétence du gouvernement provincial.

On lit, à la page 157 du hansard, les paroles suivantes prononcées par le sénateur de Toronto-Spadina lors de la présentation de cette mesure:

> Honorables sénateurs, la présente mesure ne vise pas les prêts en espèces, les transactions bancaires, les transactions hypothécaires ou les ventes de biens-fonds. Le gouvernement fédéral y voit par le truchement de la loi sur les banques, la loi sur les compagnies de prêts et la loi sur les petits prêts. Or, si l'on juge souhaitable de divulguer les frais d'intérêt dans ces domaines, les lois spécifiques elles-mêmes devraient être modifiées en conséquence.

Je n'en disconviens pas tant que le sénateur s'en tenait aux bills fédéraux. Mais il a poursuivi:

> Quoi qu'il en soit, la présente mesure a exclusivement trait à l'avance de crédit

à l'égard de tout solde impayé, relativement à un contrat intéressant la vente de biens et la prestation de services. Je n'ai pas à rappeler ici que le crédit à la consommation constitue un secteur très important de notre économie et qu'il n'est soumis à aucune réglementation fédérale.

Le sénateur dit très clairement que ce bill a trait exclusivement à l'avance de crédit concernant tout solde impayé, relativement à un contrat intéressant la vente de biens. Plus loin, il déclare que le crédit à la consommation n'est soumis à aucune réglementation fédérale. J'irai même plus loin et je dirai qu'à l'heure actuelle, en ce qui concerne la province d'Ontario, le crédit à la consommation est soumis à une certaine réglementation. La vente de biens, qui se fait avant qu'il puisse y avoir un contrat de vente à tempérament, est régie en Ontario par la loi sur les ventes à tempérament. Ainsi que l'a signalé l'honorable sénateur, s'il est nécessaire d'obtenir des banques la communication de renseignements, il convient de modifier la loi sur les banques. D'après moi, le crédit est réglementé dans une certaine mesure en Ontario par la loi sur les ventes à tempérament et toutes nouvelles dispositions concernant le crédit à la consommation devraient prendre la forme de modifications de cette loi. De plus, je sais que d'autres provinces ont des lois analogues.

La loi sur les ventes à tempérament est en vigueur depuis bien des années en Ontario Elle comporte des dispositions très détaillées et définit très exactement les modalités des contrats et accords de ventes à tempérament; c'est vraiment la loi se rapportant au crédit à la consommation. Je tiens à en exposer quelques-unes brièvement. Premièrement, le contrat doit être fait par écrit. Deuxièmement, il doit porter la signature de l'acheteur ou de son mandataire, et troisièmement, les termes et conditions de la vente doivent être déclarées. Les articles doivent être décrits. Le contrat doit être déposé dans les dix jours qui suivent sa signature, en plus d'une déclaration de renouvellement s'il est en vigueur pendant plus de trois ans.

Je vous demande, honorables sénateurs, de bien noter la teneur de la mesure. Le contrat doit exposer clairement les «termes et conditions de la vente». Qu'est-ce que cela signifie? Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), pendant le discours prononcé par le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Wall) (page 319 du hansard anglais) a donné certains renseignements sur la teneur des contrats de vente conditionnels. Je n'ai pas l'intention de les répéter ici, d'autant plus que tous les sénateurs, j'en suis certain, connaissent bien les termes des contrats ordinaires de vente conditionnelle relatifs aux appareils électriques, aux automobiles, et aux autres articles semblables. Tous les frais contenus dans la définition des frais de finance du présent bill sont exposés dans les formules de contrats de vente conditionnelle de l'Ontario qui, en outre, contiennent les dispositions de l'article 3 du bill.

L'alinéa *a*) de l'article 3 du présent bill prévoit que toute personne qui accorde du crédit doit donner à la personne bénéficiaire de ce crédit une déclaration écrite clairement rédigée pour exposer la somme globale du solde à payer. Ces conditions sont déjà incorporées dans les contrats de vente conditionnelle en vigueur en Ontario. L'alinéa *b*) de l'article 3 exige qu'on donne par écrit un état précis du montant total des frais de financement que devra acquitter toute autre personne relativement à la transaction, et les contrats ordinaires de vente conditionnelle en Ontario fournissent ce renseignement.

C'est pourquoi honorables sénateurs je propose, que le but que recherche le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) par ce projet de loi peut être facilement atteint par une modification de la loi ontarienne sur les ventes conditionnelles, qui serait insérée immédiatement après le paragraphe (1) *a*) de l'article 2, lequel exige que le contrat doit être établi par un écrit portant la signature de l'acheteur ou de son représentant et dans lequel les termes et conditions de la vente, ainsi que les marchandises vendues sont indiqués.

**L'honorable M. Reid:** A quelle date cette loi provinciale a-t-elle été adoptée?

**L'honorable M. White:** Je ne saurais le dire, mais elle figurait dans les statuts provinciaux longtemps avant que je commence à pratiquer le droit. Elle est en vigueur depuis bien longtemps.

**L'honorable M. Hayden:** Depuis plus de dix ans?

**L'honorable M. White:** Oui.

La loi ontarienne sur les ventes conditionnelles prévoit en outre qu'un exemplaire du contrat soit remis à l'acheteur et aussi qu'à l'égard de tout contrat portant sur une période de plus de trois ans une déclaration de renouvellement soit déposée auprès du greffier du comté ou de la cour du district. Notons que cette déclaration de renouvellement doit comprendre: *a*) le nom et l'adresse du vendeur et le nom et l'adresse de l'acheteur, *b*) une courte description de la marchandise, *c*) le montant du prix contractuel et un état détaillé de tous les paiements versés en acompte, s'il y a lieu, ainsi que le solde dû. De plus cet état doit être attesté sous serment.

Honorables sénateurs, j'aimerais ensuite appeler votre attention sur cette très importante

disposition relative au crédit au consommateur et à la vente de biens de consommation qui porte que dans toutes ces ventes, c'est le vendeur qui conserve le titre de propriété à l'égard des marchandises. Il devient important, par conséquent, de savoir ce qui se produit et quelle est la méthode suivie quand il y a défaut de paiement.

La loi de l'Ontario vise très en détail cet aspect de la question; elle prévoit que lorsque le vendeur reprend possession de la marchandise par suite d'une violation de contrat, il doit garder les marchandises en question pendant 20 jours, période pendant laquelle l'acheteur est en mesure de racheter les marchandises en acquittant le montant de l'arriéré accompagné de l'intérêt et du montant réel des frais de la prise de possession et de l'entreposage des marchandises.

La loi prévoit, de plus, que lorsque le prix d'achat des marchandises est supérieur à $30 et que le vendeur a l'intention de s'adresser à l'acheteur pour combler toute perte due à la revente, les marchandises ne seront pas revendues avant que l'acheteur ou son successeur en intérêt n'ait été avisé par écrit de l'intention de vendre. La loi édicte précisément les documents que doit renfermer l'avis:

> *a*) une description brève des marchandises;
>
> *b*) un état, article par article, du solde du prix de contrat impayé ainsi que des frais de prise de possession et d'entreposage des marchandises jusqu'au moment de l'avis;
>
> *c*) une demande exigeant que le montant indiqué dans l'avis soit acquitté le jour indiqué ou avant, date qui ne sera pas antérieure à l'expiration de 20 jours à compter du jour de la reprise de possession des marchandises.

La loi prescrit en outre que l'avis doit être signifié à l'acheteur en personne, ou en laissant l'avis à la dernière résidence connue de l'acheteur ou encore par poste recommandée dont les frais sont acquittés d'avance.

Toutefois, je tiens à signaler qu'on doit indiquer, entre autres, les frais réels occasionnés par la prise de possession et la garde des marchandises, frais qui sont déjà prévus dans la *Costs of Distress Act* de l'Ontario, soit le chapitre 74 des Statuts revisés d'Ontario, 1960.

Honorables sénateurs, cette loi sur les ventes conditionnelles renferme de nombreuses dispositions; je n'en ai donné que quelques-unes afin de montrer que l'Assemblée législative d'Ontario a fait tout ce qu'elle a pu à l'égard du crédit au consommateur. Si la mesure à l'étude vise les hypothèques sur biens meubles, j'ajouterai que la loi concernant les contrats de vente et les hypothèques sur biens meubles d'Ontario prévoit toute difficulté qui pourrait survenir à l'égard d'une hypothèque semblable.

Je ne saurais accepter l'affirmation faite par le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) et par le sénateur de Winnipeg-Nord (l'honorable M. Wall) portant que la définition des expressions «coût du prêt» et «coût de l'emprunt» qui figure dans le présent projet de loi, sont synonymes de l'expression frais d'intérêt. Dans la loi sur les petits prêts la définition du coût d'un prêt ne renferme pas moins de dix articles différents, dont l'un est l'intérêt. Voici le texte:

> «coût de l'emprunt» ou «coût du prêt» signifie le coût global pour l'emprunteur, que ce coût soit désigné comme intérêt ou réclamé à titre d'escompte, de déduction sur une avance, de commission, de courtage, de frais d'hypothèque mobilière et de droits d'enregistrement, d'amendes, de sanctions, ou de frais de recherches, défauts de paiement, renouvellements ou autrement,...

On n'a certes rien oublié dans cette définition. L'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a employé dans son projet de loi certaines de ces expressions, mais afin de s'assurer que tous les articles possibles y sont compris, il termine la définition de «frais de financement» par ces mots «et tous frais de même nature».

**L'honorable M. Brunt:** On a vraiment pensé à tout.

**L'honorable M. White:** En Ontario, aux termes de la *Unconscionable Transactions Relief Act*, chapitre 410 des Statuts revisés de l'Ontario (1960), un particulier peut s'adresser au tribunal pour obtenir justice lorsque le coût d'un prêt est jugé excessif. Il est intéressant de noter la définition du coût d'un prêt dans cette loi. Elle est ainsi conçue:

> «coût du prêt» signifie le coût global de l'argent prêté pour le débiteur et comprend l'intérêt, l'escompte, la souscription, la prime, les droits, les boni, la commission, les frais de courtage, et les frais, mais non les déboursés légaux et nécessaires faits à un agent comptable des transferts, à un maître ou maître local des titres, au greffier d'une cour de comté ou de district, à un shérif ou au trésorier d'une municipalité;

**L'honorable M. Reid:** Puis-je poser une question?

**L'honorable M. White:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Reid:** L'Ontario est-elle la seule province à appliquer pareille loi?

**L'honorable M. White:** On me dit qu'il existe une loi des ventes conditionnelles dans un certain nombre d'autres provinces, et les dispositions en sont à peu près identiques à celle de la loi ontarienne.

**L'honorable M. Reid:** Merci beaucoup.

**L'honorable M. White:** Au sujet des frais de financement, je voudrais parler brièvement du cas de l'assurance souscrite aux termes des ententes ordinaires de vente conditionnelle. Comme vous le savez, ces contrats de vente comportent souvent deux polices d'assurance. Il y a la prime ou les frais de l'assurance du groupe créancier sur la vie de l'acheteur; cette assurance sur la vie de l'acheteur est en vigueur tant que dure le contrat. La prime en est très faible et, advenant le décès de l'acheteur, les obligations de ce dernier se trouvent entièrement acquittées. Rares, sans doute, seraient ceux qui nieraient les avantages d'une telle assurance, et quiconque exerce le droit, du moins au pays, a certes eu l'occasion de constater combien une telle police d'assurance est avantageuse. Je le répète, les frais en sont en tout cas très raisonnables.

La seconde prime d'assurance relative à un contrat ordinaire de vente à tempérament pour la vente d'une automobile couvrirait les dommages dus à l'incendie, au vol et à la collision. Les sénateurs le savent, la prime d'une telle assurance varie selon le genre d'automobile, si elle est neuve ou usagée, l'âge du chauffeur, et s'il y a des personnes de moins de 25 ans qui la conduiront. Ces éléments entrant en ligne de compte, la prime peut varier de $40 à $60 par année. Je tiens à préciser que si le contrat de vente d'une automobile porte sur une période de 24 ou 36 mois, il devra y avoir des primes d'assurance pour aussi longtemps que trois ans, mais l'acheteur ne peut payer sa prime qu'une fois par année. Il me semble qu'il serait assez difficile, avant la signature du contrat, que le vendeur donne à l'acheteur un relevé clair et précis qui comprendra la ligne d'assurance pour deux, trois et même quatre ans.

J'ai parlé de ces faits à propos d'assurance pour montrer dans quelle mesure l'honorable sénateur juge que les frais de financement sont des intérêts. Un préopinant a fait remarquer qu'il ne fallait pas oublier que dans certaines polices d'assurance, assurance-vie de l'acheteur ou assurance-automobile, l'assurance n'est pas arrangée par le vendeur de la marchandise mais par un agent d'assurance qui touche la prime de la police. D'après moi, l'acheteur d'une voiture qui contracte une assurance paie une prime pour assurer sa protection tout comme l'individu qui paie une prime sur sa police d'assurance-vie.

Le bill nº S-2 prévoit qu'avant l'accomplissement de la transaction, le prêteur doit fournir une déclaration, mais le parrain du bill n'a pas indiqué du tout quand, d'après lui, la transaction est accomplie. Certains diront que la transaction est complète une fois que l'acheteur a signé la promesse de vente conditionnelle. D'autres diront que c'est complété sur livraison des marchandises ou lorsque la promesse de vente est enregistrée ou lorsque l'acheteur en reçoit une copie. Les deux lois ontariennes dont j'ai parlé, la loi sur les ventes conditionnelles et la loi concernant les contrats de vente et les hypothèques sur biens-meubles, renferment un modèle de la formule qu'il faut enregistrer mais le bill que nous étudions prévoit, à l'article 5, que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements prescrivant trois choses prévues dans cet article. Je trouve que ce n'est pas suffisant. La formule ou le texte de la déclaration, quel qu'il soit, devrait être incorporé dans le bill ainsi que la méthode de calcul du montant total des frais de financement, de même que la précision exigée.

Dans l'article 2 du bill, au sujet des services à fournir, le parrain, là non plus, n'a donné aucune précision au sujet des services visés. Il pourrait y avoir une foule de services et j'aimerais en citer un seul. On pensera peut-être que c'est un peu tiré par les cheveux.

En Ontario, depuis un an ou deux, l'installation du gaz pour chauffer les habitations a connu une grande expansion. J'imagine qu'une société gazière tombe sous le coup de cette loi, vu qu'il s'agit d'une corporation. Elle serait également une société de crédit, du fait qu'elle est une corporation qui conclut des marchés en vue d'offrir ses services pour le présent et l'avenir. Si cela est exact, je me demande à quel moment on pourrait dire qu'un marché serait conclu et que la société gazière aurait à fournir à chacun de ses clients, aux termes de cette loi, un relevé indiquant le solde impayé, les frais de financement, s'il y en avait, et, dans ce cas, l'intérêt simple exigé. Cela peut paraître un peu ridicule, mais en fin de compte, cela me semble à la portée de la loi. Si l'on conclut un marché avec une société qui vous fournira du gaz, c'est-à-dire vous assurera un service dans le présent et l'avenir, la société vous enverra votre compte à la fin du mois ou tous les deux mois, et vous enverra d'autres états de compte par la suite.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Puis-je signaler que cela vaut non seulement pour les sociétés de gaz mais aussi pour les sociétés

hydro-électriques et pour les sociétés qui vendent de l'essence et qui fournissent aussi du pétrole aux cultivateurs. Toutes ces sociétés établissent le taux d'intérêt au préalable. Nous suivons cette question de près depuis nombre d'années. Le taux d'intérêt est de 6 p. 100 et le montant décroît chaque mois en raison des versements effectués par le client.

**L'honorable M. White:** J'allais justement parler de la livraison du pétrole au moyen de camions-citernes, car tous savent comment se fait la livraison du pétrole, quel genre de facture on laisse au client et ainsi de suite. Quand la transaction prend-elle fin? Pour ma part, je n'en sais rien. On pourrait peut-être dire qu'elle est complétée lorsqu'on a fait le plein de pétrole; c'est à ce moment-là qu'il faudrait, aux termes du présent bill, laisser une facture au client.

Honorables sénateurs, si la mesure franchit l'étape de la deuxième lecture et si elle est déférée au comité permanent des banques et du commerce, je recommanderais au sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) de fournir au comité les renseignements suivants:

1. Une déclaration de la part d'un juriste portant que le projet de loi relève du Parlement du Canada.

2. Des explications complètes sur la définition des mots «fourniture de services».

3. Un amendement à la mesure pour prescrire si la facture doit être livrée au client en personne ou par lettre recommandée.

4. Une modification au projet de loi qui englobera et inclura dans le bill les trois questions mentionnées dans l'alinéa 5 du bill.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Fergusson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### BILL CONCERNANT LA RELIANCE, COMPAGNIE CANADIENNE D'ASSURANCE—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable L.-P. Beaubien (Bedford)** propose la 2^e^ lecture du bill S-12 concernant la Reliance, Compagnie canadienne d'assurance.

Honorables sénateurs, le bill S-12 est une mesure toute simple. La *Reliance Insurance Company of Canada* demande à ajouter à sa raison sociale une appellation française pour la rédaction des contrats en français. Elle a choisi le nom suivant: La Reliance, compagnie canadienne d'assurance.

**L'honorable M. Brunt:** Voilà du bon français.

**L'hon. M. Vaillancourt:** Mieux que bien d'autres.

**Son Honneur le Président:** S'agit-il d'une traduction?

**L'honorable M. Beaubien (Bedford):** Ce n'est pas une traduction, c'est le nom français de la société.

**Son Honneur le Président:** Quel est-il?

*(Texte)*

**L'honorable M. Beaubien (Bedford):** Reliance, compagnie canadienne d'assurance.

**Son Honneur le Président:** Pourquoi pas «La Reliance»?

**L'honorable M. Beaubien (Bedford):** Re- «reliance» n'est pas français.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Ce n'est pas un mot français.

*(Traduction)*

**L'honorable M. Beaubien (Bedford):** Le siège social de la compagnie est à Montréal. Cette société exerce des affaires en vertu d'une charte octroyée par le Parlement du Canada en 1920.

La société fait partie du groupe de compagnies d'assurance *Phoenix of Hartford* qui possède des valeurs pour plus de 300 millions de dollars.

La compagnie souscrit des assurances dans toutes les provinces du Canada, y compris les assurances contre les incendies et les accidents, les assurances d'automobiles, les assurances contre le vol, la grêle, les assurances contre les tornades, les explosions, les assurances garanties, les assurances des moyens de transport à l'intérieur et diverses autres.

Honorables sénateurs, je recommande que le projet de loi soit étudié favorablement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e^ fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Beaubien (Bedford) le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 21 mars 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### LA «CANADA SECURITY ASSURANCE COMPANY»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des Banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-14, relatif à la *Canada Security Assurance Company,* et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Olive L. Irvine** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

### «POLARIS PIPE LINES»—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant au sujet du bill S-13, tendant à constituer en corporation la *Polaris Pipe Lines*:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses libérations au sujet dudit projet de loi.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

**L'honorable M. Hugessen:** Je propose avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hugessen** fait savoir que le comité permanent des transports et communications a étudié le bill S-13, visant à constituer en corporation la *Polaris Pipe Lines,* et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Thorvaldson** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin de subir la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## DIVORCE

### RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 166 à 198 du comité et propose que ces rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## LE TOURISME

### LE COMITÉ EST AUTORISÉ À ENQUÊTER

**L'honorable R. B. Horner** propose, conformément à l'avis qu'il a donné:

> Que le comité permanent du tourisme soit autorisé à s'enquérir et à faire rapport concernant les opérations des diverses agences intéressées à promouvoir le tourisme au Canada, et que ce comité soit autorisé, en outre, à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers.

—Honorables sénateurs, je tiens d'abord à m'excuser de l'inactivité du comité permanent du tourisme qui n'a pas su jusqu'ici mettre en marche son enquête sur l'industrie touristique canadienne. Nous devrions, à mon sens, déployer les plus grands efforts pour nous acquitter de cette tâche d'ici la fin de la session. Je voudrais bien qu'on s'intéresse à cette question. Dans d'autres pays, la présente année est une des meilleures dans l'histoire du tourisme; je pense qu'il devrait en être ainsi au Canada; en fait, j'estime que le tourisme devrait prendre pour nous autant d'importance que les exportations de blé. Ce devrait être le devoir de chaque Canadien, et non seulement du gouvernement canadien, de recevoir chaleureusement et cordialement ceux qui visitent notre pays.

J'ai lu dans un des quotidiens d'aujourd'hui, qu'un résident du Kentucky se fait une spécialité d'apprêter les poulets avec douze espèces différentes d'épices et, selon les apparences, sa spécialité ou son commerce lui rapporte $1,000 par jour. Il est arrivé qu'après avoir voyagé aux États-Unis, je me suis demandé, à mon retour au Canada, pourquoi le poulet rôti a moins de goût ici que de l'autre côté de la frontière. Il me semble qu'on devrait se ranger au Canada à l'idée de cet homme du Kentucky. J'ai appris qu'à Calgary, un détenteur de permis sert 35,000 repas de poulet par mois, apprêtés selon cette recette, et qu'on songe à y aménager une autre installation. Sans doute,

notre première préoccupation est-elle de voir à ce que nous obtenions le plus pour notre argent en faisant la bonne sorte de publicité.

Peut-être les honorables sénateurs aimeraient-ils savoir que je viens de recevoir une lettre d'une association touristique de New-York qui invite des Canadiens à faire un voyage là-bas. Je ne veux pas prolonger le débat, car il se peut que d'autres honorables sénateurs aient quelque chose à dire.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, à titre de membre du comité du tourisme je vois d'un très bon œil le projet de résolution qui me laisse espérer que nous pourrons prendre des dispositions à l'égard de cette question qui mérite certainement notre attention.

J'ai été particulièrement intéressé par la lecture d'un document que j'ai reçu ce matin, et que tous les honorables sénateurs ont reçu également: la *Business Review* de la Banque de Montréal, de janvier 1962, intitulée «Une nation de voyageurs». Ce numéro renferme des renseignements très intéressants qui, bien que condensés, intéresseront les honorables sénateurs. On y dit, entre autres choses, que les Canadiens dépensent plus, par tête, pour les voyages que tous les habitants de l'Amérique du Nord. Avant 1951, notre compte des voyages accusait un excédent, mais depuis lors, nous avons toujours eu un déficit.

Les Canadiens ont dépensé en frais de voyage, en 1960, 627 millions de dollars, et les voyageurs étrangers venus au Canada y ont dépensé 420 millions de dollars. De sorte que, dans l'ensemble, nous accusons un déficit.

Fait intéressant, le tourisme rapporte plus d'argent au pays que toute autre industrie, sauf celle du papier-journal.

**L'honorable M. Brunt:** Je croyais que l'agriculture venait au premier rang.

**L'honorable M. Croll:** Non, c'est le papier-journal qui l'emporte.

**Son Honneur le Président:** Quel est le déficit total pour le tourisme?

**L'honorable M. Croll:** Environ 200 millions de dollars en 1960.

En 1960, environ 30 millions d'Américains sont venus au Canada; il s'agit des inscriptions. Qu'il me soit permis de lire un extrait de la revue:

> En 1960, les entrées au Canada par des citoyens des États-Unis se sont chiffrées par près de 30 millions, et à peu près le même nombre de Canadiens sont entrés aux États-Unis.

**L'honorable M. Roebuck:** Ces entrées ne représentent pas les touristes pris individuellement; en effet, certains traversent la frontière pour retourner dans leur pays le même jour, peut-être 300 jours par année.

**L'honorable M. Croll:** Oui, ces gens-là ne restent ici que peu de temps.

**L'honorable M. Brunt:** On engloberait dans cette catégorie ceux qui travaillent à Détroit, par exemple, mais qui vivent à Windsor.

**L'honorable M. Croll:** C'est exact.

Les Canadiens, au cours de leurs voyages aux États-Unis, ont en 1960 dépensé 462 millions dans ce pays, alors que les Américains venus au Canada ont dépensé 375 millions. C'était en 1960, ce qui représente un déficit de 87 millions de dollars. Le nombre de Canadiens qui se sont rendus outre-mer en 1960 a été de 240,000, et les étrangers venus au pays, d'outre-mer, se chiffrent par 71,000.

Le revue attribue le grand nombre de voyages outre-mer par les Canadiens au niveau élevé de nos revenus, aux vacances plus longues et aux passages aériens moins chers. Elle ajoute que les trois quarts des Canadiens qui sont revenus d'outre-mer ont voyagé par avion. Une des raisons pour lesquelles les Canadiens voyagent beaucoup est que, ces dernières années, nous avons accueilli un très grand nombre d'immigrants, qui retournent dans leurs pays pour revoir leurs familles et leurs parents. Les trois quarts de ceux qui sont retournés en Grande-Bretagne l'an dernier y sont allés pour visiter leurs familles.

Honorables sénateurs, si j'ai pris la parole, c'est pour vous exposer certains faits. A mon avis, nous ne dépensons pas assez pour favoriser le tourisme. Les fonctionnaires du ministère ont tort de vouloir savoir, chaque fois qu'ils dépensent un dollar, s'ils en retireront deux dollars ou seulement un. Il est impossible de faire des prévisions semblables dans ce domaine; il faut courir des risques. La concurrence se fait de plus en plus vive.

Il nous faut plus de publicité. Les Européens ont de l'argent et peuvent voyager; en Europe, il ne reste presque plus aucune restriction sur la sortie des fonds. Ottawa, il est vrai, offre des attraits touristiques spéciaux, comme la cérémonie de la relève de la garde et les agents de la G.R.C., mais qu'avons-nous à part cela? On s'habitue à ce genre d'attraits. Il nous faudrait trouver quelque chose de nouveau. Il ne faudrait pas inviter ces gens à visiter notre pays seulement deux ou trois mois en été, car nous avons en outre des attraits d'hiver comme la pêche, la chasse et le ski. Il est prévu que des prêts seront consentis pour la construction de chalets. Je conviens que nos aménagements touristiques se sont améliorés, mais il me semble que nous

allons un peu loin avec nos annonces canadiennes où ne figurent que de belles jeunes filles en maillot de bain. Toutes les femmes ne sont-elles pas jolies en «bikini»?

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, je félicite le président du comité permanent du tourisme d'avoir redonné de la vigueur au comité, car il y a longtemps que j'estime que ce comité pourrait être l'un des plus importants du Sénat, étant donné l'activité commerciale qu'il peut promouvoir. Le soutien que les chambres de commerce et les hommes d'affaires en général accordent à tout ce qui peut favoriser le tourisme m'a toujours paru trop faible, sauf dans les régions qui dépendent presque entièrement de cette industrie, comme par exemple Banff où je vis. Chaque année, les chambres de commerce locales de Banff et de Calgary présentent des résolutions au congrès national pour demander que la Chambre nationale de commerce encourage davantage, sur le plan national, le développement de cette industrie importante. La résolution a été rejetée maintes fois. Heureusement, depuis quelques années, elle est accueillie avec sympathie.

L'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a fait ressortir que le tourisme était la deuxième industrie canadienne en importance. Sans beaucoup d'efforts, elle pourrait devenir la première. Nous ne devrions reculer devant aucun effort pour qu'il en soit ainsi.

Permettez-moi de demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'exercer tout son pouvoir de persuasion pour que le tronçon de la route transcanadienne de Rogers Pass soit ouvert au milieu de juin ou le 1er juillet. J'ai insisté moi-même auprès du ministre fédéral des Travaux publics qui déclare qu'il fera de son mieux, mais qu'il faudrait faire pression sur le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique. S'il en est ainsi, insistons tous, car l'exposition mondiale, de Seattle sur le littoral ouest, amènera, cet été, un trafic intense qui pourrait emprunter la route transcanadienne récemment ouverte. Je ne crois pas qu'il soit trop difficile de faire ouvrir la route à ce qu'on appelle un «mouvement contrôlé». Certains ponts ne sont pas encore terminés, et à d'autres endroits, les touristes devront peut-être faire des détours. Cependant, la chose en vaut la peine et nous ne devrions rien négliger à cet égard. Nous devrions permettre aux gens de l'Est canadien de sortir par la route transcanadienne et de rentrer par la route américaine, s'ils le veulent, et aux Américains de faire de même s'ils entreprennent une randonnée transcontinentale. Je voudrais voir faire quelque chose dans ce sens.

Récemment, les compagnies de transport aérien ont fait un effort particulier en offrant des tarifs réduits pour donner l'idée au public de se rendre en Europe par avion. Si j'en crois mon expérience bon nombre de gens dans l'Est du Canada estiment qu'ils ont vu l'Ouest quand ils ont été jusqu'à Sarnia ou même à Winnipeg. Je puis leur assurer que Winnipeg n'est que le seuil de l'Ouest canadien et que certains événements des plus remarquables de l'heure, au Canada, se déroulent en Alberta et en Colombie-Britannique. Nous voudrions que nos voisins de l'Est viennent visiter l'Ouest. Les lignes aériennes voudront peut-être considérer la chose comme faisant partie d'une campagne qui pourra réduire leurs déficits et inciter plus de gens à visiter le Canada d'abord. Elles pourraient faire des offres spéciales qui encourageraient les gens de l'Est à visiter l'Ouest canadien, incitant par ailleurs les Canadiens de l'Ouest à visiter les provinces Maritimes et le Québec.

Pour intensifier le commerce touristique, nous devrons apporter plus d'attention à la qualité des services que nous offrons, notamment dans les hôtels, les motels et les restaurants. Nous avons au Canada la matière première qu'il faut, le meilleur bœuf et le meilleur blé du monde, et tout le reste. Cependant, on sert dans les restaurants de certains centres touristiques des mets préparés par de soi-disant chefs, qui ne devraient être offerts sur aucune table.

Le comité pourrait également inciter les responsables de l'expansion touristique à insister sur la qualité des services que nous offrons. Je suis sûr que la population réagirait tout de suite, si les repas et les services excellaient.

J'étais de passage à Phoenix, Arizona, il n'y a pas très longtemps et je prenais le dîner dans un des principaux restaurants de la ville. Ma femme et moi avons alors vu des gens faisant la queue de l'autre côté de la rue devant un très petit établissement; nous nous sommes alors dit: Voilà un bon endroit où manger. Après le dîner, nous nous sommes rendus à cet endroit, appelé «Sue's Kitchen». Or, si jamais vous allez à Phoenix, vous verrez chaque jour une queue à la porte de ce petit restaurant. Pourquoi? Il n'y a qu'une raison, la nourriture y est bonne et bien servie. Je crois que nous n'insistons pas assez là-dessus dans notre industrie touristique.

Il y a un dernier point que j'aimerais signaler, il s'agit d'ailleurs d'une question qui revêt une importance grandissante. Nous possédons de magnifiques lieux historiques, mais jusqu'ici, nous ne les avons pas suffisamment mis en relief ni assez fait connaître. On voit un bel exemple de ce qu'il est possible de faire à 40 milles d'Ottawa, le long de la voie maritime, à l'ancien village du Haut-Canada. Le gouvernement provincial de l'Ontario et

le gouvernement fédéral ont fait un magnifique travail dans la recréation d'un village canadien d'autrefois. On pourrait faire la même chose dans bien d'autres régions du pays. Pareilles initiatives rapportent beaucoup, en attirant plus de touristes.

Honorables sénateurs, tous ceux d'entre vous qui ont emprunté la route Custer Battlefield, aux États-Unis, ont dû être frappés de la manière avec laquelle les Américains ont mis à profit tous les points qui présentent un intérêt historique. Ils ont fait de même le long du fleuve Columbia, et ont grandement ajouté à l'intérêt dont les touristes témoignent pour ces lieux.

Un mot au sujet des personnes chargées du programme touristique: les préposés à la Direction des parcs nationaux, à la section des lieux de monuments historiques et aux bureaux de publicité touristique. On les a blâmés plus souvent qu'autrement. L'une des tâches les plus utiles du comité serait d'obtenir le témoignage de ces agences, afin qu'elles nous renseignent plus à fond sur leur travail. Une fois bien renseignés, nous pourrions ensuite les assister afin d'assurer le progrès de ce qui pourrait constituer la plus grande entreprise du Canada.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je suis certain que nous appuyons tous le but de cette motion, qui vise à attirer plus de touristes au Canada. Nous sommes tous d'accord également pour dire qu'ici au Canada nous avons tout autant de lieux d'attraction que les autres pays. Le comité doit examiner ce qu'il peut faire pour mettre nos ressources en valeur et pour attirer des gens au Canada.

J'ai fait partie de ce comité—je crois que j'en suis encore membre—il y a quelques années, alors qu'il siégeait beaucoup plus souvent qu'il ne l'a fait dernièrement. A cette époque-là, nous avons consacré une de nos séances à la pêche. Il n'y a rien de mieux que de s'arrêter à un sujet de temps à autre. Nous avons convoqué des pêcheurs sportifs, non des pêcheurs commerciaux, des gens remplis d'enthousiasme pour le sport. Ils nous ont parlé des gros poissons qu'ils avaient capturés, de la façon dont il fallait s'y prendre, et ainsi de suite. Cela a donné de bons résultats.

Le problème qui nous préoccupe aujourd'hui c'est la réclame. Nos propres journaux sont toujours prêts à collaborer avec nous, mais nous devons leur fournir des renseignements dont ils peuvent se servir. J'ai parlé de la pêche mais, naturellement, il y a beaucoup d'autres attractions. Nous pourrions peut-être faire venir à Ottawa les enthousiastes de diverses formes d'activité en leur aidant à payer leurs frais de voyage. Ils pourraient parler de leurs intérêts particuliers et les journaux ne manqueraient pas, j'en suis sûr, de donner le compte rendu de ces visites, ce qui nous donnerait de la publicité gratuite en plus de l'annonce ordinaire.

Si nous ne comptons que sur la publicité commerciale habituelle, cela nous coûtera très cher. Nous ne pourrons jamais avoir assez de publicité; il nous faut donc profiter de notre situation pour faire de l'annonce de personne à personne, par la voix des journaux, de la radio et ainsi de suite. Voilà comment le comité pourrait faire œuvre des plus utiles; il pourrait faire venir des fervents et leur fournir l'occasion de parler de leurs sports favoris afin que d'autres puissent en jouir au même titre qu'eux. Je souhaite bonne chance au comité et j'espère que ses travaux seront fructueux.

*(Texte)*

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, je voudrais ajouter un mot à ce sujet.

Chez nous, dans le Québec, la plus ancienne partie du Canada, avec les provinces maritimes, il y a de nombreux endroits historiques que les étrangers ne connaissent pas. Pourtant, là est presque toute l'histoire de notre continent, qui y eut ses origines.

Notre collègue qui m'a précédé, (l'honorable M. Cameron) disait que l'Ouest avait sa bonne nourriture et ses bons restaurants. Or, exactement à ce temps-ci de l'année, surtout dans le Québec, il y a une industrie qui prend naissance: c'est notre industrie du sucre d'érable. Je me rappelle qu'un jour, alors que je donnais une conférence devant l'Institut des Sociétés savantes de Paris, et que nous avions projeté un film sur l'industrie du sucre d'érable dans le Québec, quelques spectateurs m'avaient demandé ce que l'on ajoutait pour faire du sucre d'érable; c'est dire que ces gens ne sont pas bien au courant de cette industrie. Nous avons des produits sains, des produits naturels, que nous pouvons prôner.

Au point de vue alimentaire, les touristes qui nous visitent, surtout les Américains, nous disent qu'ils rencontrent de bons restaurants et qu'ils mangent très bien, mais qu'ils sont incapables d'obtenir des produits d'érable. Je trouve cela très curieux. Dans pratiquement tous les restaurants de notre pays on est certainement capable d'obtenir de vrais produits d'érable, car c'est bien un produit canadien de chez-nous et il me semble que ce serait un honneur pour notre pays de démontrer aux étrangers ce que la nature peut produire chez-nous. Pour employer un terme publicitaire que l'on entend souvent aux États-Unis,

ils disent: «The best product the nature can produce», c'est-à-dire, le meilleur produit que la nature peut donner; voilà un autre point que nous pourrions mettre à profit.

Je suis heureux de dire que si nous pouvons aider cette publicité avec le sucre d'érable, nous serons heureux de coopérer avec ce comité, car il se dépense des milliers de dollars en publicité.

(La motion est adoptée.)

*(Traduction)*

## BILL POURVOYANT À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du bill S-2, pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

**L'honorable Muriel McQueen Fergusson:** Honorables sénateurs, comme c'est la première occasion qui s'offre à moi de le faire, je tiens à m'associer aux nombreux sénateurs qui ont parlé avant moi, pour souhaiter une cordiale bienvenue au nouveau sénateur des provinces atlantiques, le sénateur Hollett, et pour féliciter l'aimable et jovial sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot) de même que le nouveau sénateur de Burin (l'honorable M. Hollett) pour les intéressants discours qu'ils ont prononcés à titre de motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Avec votre permission, je voudrais faire miens les hommages qu'on a rendus durant la présente session à notre Président qui s'est gagné l'affection et le respect des sénateurs des deux côtés de la Chambre.

C'est la troisième occasion que j'ai de prendre la parole en cette salle et d'appuyer des bills pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement. Tous ces bills ont été présentés par l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll). Le premier bill a été présenté en 1960 et le deuxième en 1961. Je félicite chaleureusement l'honorable sénateur de sa persistance à cet égard malgré le découragement et l'opposition qu'il a éprouvés parfois dans le passé.

J'ai confiance que cette fois-ci le bill subira la deuxième lecture ici, que le comité en fera rapport, et qu'en définitive il sera adopté par le Sénat. Si le Parlement n'est ni prorogé ni dissous, j'espère qu'il acquerra même force de loi au cours de la présente session, bien que, évidemment, je n'aie aucun moyen de savoir quelle attitude on adoptera à l'égard de ce bill à l'autre endroit.

Les raisons qui me portent de nouveau à croire au succès de ce bill ne sont pas difficiles à trouver ni à exprimer. D'abord, de toute évidence, l'opinion publique est devenue beaucoup plus en faveur de cette mesure. A l'instar du sénateur de Winnipeg-Nord (l'honorable M. Wall) et, je suis sûr, de nombre d'autres sénateurs, j'ai reçu cette année un très grand nombre de lettres de particuliers et d'organismes exprimant leur appui à l'égard de cette mesure. Un très grand nombre de ces lettres—mais certainement pas toutes—venaient des provinces Maritimes, et, à mon avis, le pays tout entier appuie cette mesure.

Honorables sénateurs, je ne crois pas que le Sénat doive passer outre à l'assentiment public qui paraît évident de toutes parts. A vrai dire, nous devrions démontrer que le Sénat n'est pas un temple de cambistes, mais un forum où le plus grand bien de la population est la préoccupation fondamentale, et je crois sincèrement que ce bill est avantageux pour le public.

Deuxièmement, contrairement à l'opinion émise par l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), j'estime que le bill à l'étude constitue une énorme amélioration sur les bills précédents, en ce sens qu'il est maintenant précis et facile à comprendre. Certains d'entre nous qui ont favorisé le principe dont s'inspiraient les bills précédents se sont rendu compte qu'il fallait définir et délimiter davantage la question. J'en ai parlé à l'occasion d'un des bills précédents, mais à ce moment-là j'estimais, comme d'autres qui appuyaient les bills, que le meilleur endroit pour apporter les rectifications nécessaires au libellé du bill, après une discussion détaillée, serait au comité très compétent des banques et du commerce. D'autres, je le sais, ont estimé que ce travail de «modelage» devait se faire par le parrain du bill, avant son renvoi au comité. Le modelage nécessaire a maintenant été effectué par l'honorable sénateur de Toronto-Spadina et tous raffinements et modifications requis en comité devraient désormais être de caractère secondaire et, à vrai dire, de peu d'importance. Le sénateur Croll s'est bien acquitté de son travail, de sorte qu'une bonne proportion de ceux qui s'opposaient d'abord au bill doivent maintenant avoir changé d'avis.

En dernier lieu, on ne s'est pas écarté des principes fondamentaux dont s'inspiraient les bills précédents. Les bailleurs de fonds, qui sont définis d'une façon précise, doivent faire connaître tous les frais de financement, en les exprimant à la fois en chiffres qui représentent le montant global et sous forme d'intérêt annuel. On ne saurait certes prétendre que ceux qui refusent de communiquer des renseignements s'attirent des sanctions

par trop rigoureuses, car en vertu du nouveau projet de loi, pareil refus n'est pas considéré comme une infraction criminelle. Les sanctions que s'attireront les bailleurs de fonds comportent tout simplement qu'ils ne pourront pas recouvrer ou conserver les frais de financement, à moins de les avoir révélés d'avance et par écrit, comme l'exige le projet de loi.

Je me rends compte qu'on aura peut-être des difficultés à calculer le taux exact d'intérêt annuel, comme le prescrit le bill, mais j'estime, à l'instar de l'honorable sénateur de Winnipeg, que cette difficulté pourrait être facilement surmontée au moyen d'une méthode de calcul qui serait prescrite aux termes des règlements prévus à l'article 5 du bill.

Lorsque j'ai parlé du projet de loi présenté en 1960, je n'avais pas étudié la question de sa constitutionnalité et, vous vous en souviendrez, je me suis montrée assez circonspecte sur ce point. Par la suite, j'ai approfondi la question. Comme l'honorable sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White), je ne suis qu'une avocate de campagne, mais je me suis toujours vivement intéressée aux problèmes d'ordre constitutionnel.

Comme je l'ai dit, quand j'ai pris part au débat sur le bill de 1961, j'étais convaincue, après avoir examiné la question, qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement du Canada était dans son droit en adoptant une telle loi, et je n'ai pas changé d'avis.

Honorables sénateurs, c'est seulement parce que la maladie m'a empêchée d'être à Ottawa que je n'ai pu me prononcer en faveur du bill de 1961. Toutefois, si cette année nous sommes appelés à nous prononcer officiellement sur le bill S-2—bien qu'un tel vote ne soit peut-être pas nécessaire—je l'appuierai certainement. J'ose espérer que la majorité des honorables sénateurs se prononcera en faveur du principe dont s'inspire le bill.

Sur la motion de l'honorable M. Smith (Kamloops), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 22 mars 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Le 21 mars 1962

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Son Honneur,
le Président du Sénat.
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, juge de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra au Sénat à 5h. 45 du soir, le vendredi 23 mars, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

A.-G. Cherrier,
Secrétaire adjoint du
Gouverneur général.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Canadian National (West Indies) Steamships, Limited, pour l'année terminée le 31 décembre 1961, en conformité du paragraphe 3 de l'article 85 de la loi sur l'administration financière chapitre 116, S.R.C. 1952 (Texte anglais).

## LA LOI SUR LA DÉPUTATION

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Paul-H. Bouffard,** président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport suivant du comité sur le bill C-14, visant à modifier la loi sur la députation:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

**L'honorable M. Bouffard:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

Le rapport est adopté.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Bouffard** fait savoir que le comité permanent des bills d'intérêt privé a étudié le bill C-14, visant à modifier la loi sur la députation, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

**L'honorable James Gladstone:** Honorables sénateurs, avant la motion portant troisième lecture du bill, j'aimerais l'appuyer de quelques mots. Vous le savez, elle accorde pour la première fois le droit de vote aux gens des districts de Franklin et de Keewatin. La population globale des deux districts s'élève à environ 8,000 habitants, dont 75 p. 100 sont d'origine esquimaude. A mon avis, cette réforme se fait attendre depuis longtemps.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Très bien!

**L'honorable M. Gladstone:** Nous avons déjà accordé le droit de vote aux Indiens en ce qui concerne les élections fédérales et, pour ne pas dire plus, ce serait illogique de refuser, pour quelque raison que ce soit, le même privilège aux personnes de descendance esquimaude.

Honorables collègues, dans notre régime démocratique, nous ne subissons pas de tests intellectuels pour les élections et les votants n'ont pas à prouver qu'ils savent lire et écrire. Je suis fort aise qu'on ait présenté cette mesure et, j'en suis sûr, on trouvera les moyens de mettre les Esquimaux au courant des questions politiques, dans leur langue, au besoin. Il ne s'agit pas d'une tâche impossible. Je devrais peut-être ajouter que si l'on exigeait, pour obtenir le droit de vote, des aptitudes spéciales semblables à celles qu'a proposées le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), il nous faudrait enlever le droit de vote à un grand nombre de nos gens et le régime démocratique en subirait un recul sensible. Le principe dont s'inspire notre démocratie est le «suffrage universel», principe que consacre la mesure à l'étude.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, au nom des droits de l'homme et des libertés fondamentales, je regrette beaucoup d'avoir à protester contre la remarque que vient de faire l'honorable sénateur (l'honorable M. Gladstone) sur l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Nous vivons dans un pays libre et l'opinion que le sénateur de Churchill a exprimée était sincère; elle ne liait, cependant, ni le parti libéral, ni l'opposition dans notre Chambre.

Par conséquent, il faudrait la consigner comme l'opinion de l'un de nos honorables collègues qui était libre de l'exprimer, mais qui ne lie aucun membre de l'opposition.

**L'honorable M. Stambaugh:** Elle n'a influencé personne.

**L'honorable M. Pouliot:** Je ne dirais pas cela. J'ai beaucoup d'estime pour mon honorable collègue de Churchill, et je crois qu'il est un homme d'une grande sagesse; dans le cas présent, cependant, ce qu'il faut considérer, c'est l'attitude de l'opposition dans l'autre endroit et celle de la nôtre, ici même.

Nous vivons dans un pays vaste. Son territoire s'étend jusqu'au pôle Nord. Les nouveaux districts de Keewatin et de Franklin appartiennent au Canada. La plupart des habitants de ces régions ont des traditions qui remontent à bien des années avant la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb et avant la découverte de la Nouvelle-France par Jacques Cartier.

Étant donné que les Esquimaux et les Indiens du Nord sont des Canadiens tout autant que nous le sommes, ils ont donc des titres aux pleins droits dont jouissent les Canadiens. C'est pourquoi j'accueille avec joie cette mesure législative, sous réserve, toutefois, qu'elle aurait dû nous être présentée d'une autre façon. Elle aurait dû avoir pour parrain un membre du cabinet, le premier ministre lui-même, car elle concerne les territoires du Canada, et le premier droit des premiers citoyens de notre pays est le droit de vote. Voilà ce que j'en pense.

J'aime beaucoup l'honorable sénateur qui vient tout juste de prendre la parole (l'honorable M. Gladstone), mais je tenais à apporter cette rectification en temps opportun.

**L'honorable M. Gladstone:** Honorables sénateurs, j'ai infiniment de respect envers le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Je n'ai même pas tenté de dire quoi que ce soit qui eût pu donner à entendre que je m'élevais contre ces propos. Il a exprimé sa propre opinion. Je remercie humblement les sénateurs de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) et de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) d'avoir parlé à ma place. J'aurais dû bondir et exprimer, l'autre jour, mon avis sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Mais mes honorables collègues ont parlé en mon nom et, cela, d'une façon très compétente.

Quant au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), qui a été ministre chargé des Affaires indiennes, il a été notre oncle. La reine était notre mère et le ministre était notre oncle. Nous avions le plus grand respect pour eux. Alors qu'il était mon oncle, il ne s'est rien passé, je pense, qui ait pu lui permettre de m'accuser de déloyauté. J'ai été envers lui un Indien très loyal; j'ai aussi le plus profond respect pour le préopinant (l'honorable M. Pouliot).

**L'honorable Malcolm Hollett:** Honorables sénateurs, je me bornerai à ajouter un mot ou deux à ce que j'ai omis de dire l'autre jour. A l'instar d'un grand nombre d'entre vous, j'ai fait la première Guerre mondiale. Il y avait alors des tireurs d'élite; or, le meilleur et le plus habile tireur que j'aie connu était John Shiwah, Esquimau du Labrador. Cela remonte à 1916. Je suis heureux qu'après l'adoption de la mesure, John Shiwah, s'il vit encore et s'il demeure dans la région de Franklin, aura le droit de vote.

(Le rapport est adopté.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Brunt** propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

*(Plus tard)*

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, je tiens à m'exprimer sur un fait personnel si l'on m'y autorise. On a réservé jusqu'à demain la troisième lecture du bill sur la députation dont nous avons traité tantôt. Pour certaines raisons, je devrai m'absenter demain et je voudrais avoir l'occasion de faire enregistrer ma voix sur le bill. Par conséquent je prie le Sénat de revenir à l'étude de la mesure en question afin de lui faire franchir dès maintenant l'étape de la troisième lecture; je demanderais aussi un vote inscrit. Si pareille façon de procéder n'embarrasse pas les honorables sénateurs et si aucun honorable sénateur ne s'y oppose, j'espère que le leader du gouvernement accédera à ma requête.

**L'honorable M. Aseltine:** Pourquoi voulez-vous un vote inscrit?

**L'honorable M. Croll:** J'ai été gêné à propos de toute cette question, et j'hésitais à prendre la parole lors de la discussion antérieure, vu que j'apprécie grandement la valeur du sénateur de Churchill. Mais j'aimerais faire enregistrer mon vote, et je n'aurai pas l'occasion de le faire demain.

**L'honorable M. Aseltine:** Vos paroles sont maintenant consignées au compte rendu.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** C'est exact, et mes propos le sont aussi. Personne ne pourrait se prononcer avec plus de fermeté. Mais il se trouve que demain, tout en étant en ville, je serai moi aussi occupé à une tâche publique importante, un problème intéressant les chemins de fer, de sorte que je ne pourrai pas assister à la séance du Sénat. Je voudrais, moi aussi, que mon vote soit inscrit au sujet de cette question.

**L'honorable M. Brunt:** Appuyez-vous la mesure?

**L'honorable M. Aseltine:** Pourquoi ne pas préciser votre attitude maintenant?

**L'honorable M. Croll:** Il se peut qu'on lise le compte rendu des délibérations de demain sans savoir que j'étais absent et que je n'ai pu, en conséquence, voter sur ce bill. J'aimerais qu'on sache que je suis parmi les voix qui l'ont appuyé.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Vous vous souciez bien trop de la politique.

**L'honorable M. Croll:** C'est peut-être une faveur que je demande, mais c'est une décision qui incombe au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine).

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** D'accord?

**L'honorable M. Brunt:** Ce n'est pas ce que nous disons.

**L'honorable M. Dupuis:** Si l'honorable sénateur veut consigner son vote pour ou contre, il n'a qu'à prévenir le chef de son parti afin qu'il le fasse en son nom demain.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur demande-t-il qu'on saisisse la Chambre du bill afin de lui faire subir la troisième lecture aujourd'hui?

**L'honorable M. Croll:** Oui.

**L'honorable M. Reid:** Je m'y oppose. C'est tout à fait inusité.

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai pas saisi l'observation du sénateur de New-Westminster.

**L'honorable M. Reid:** J'ai dit que nous avons refusé tantôt de voter sur la troisième lecture aujourd'hui et que nous avons laissé la question en suspens jusqu'à demain. S'il est maintenant proposé de voter sur la troisième lecture du bill, je m'y oppose. C'est une nouvelle façon de procéder. Nous avons décidé de lui faire subir la troisième lecture demain et l'on nous demande maintenant de revenir sur cette décision.

**L'honorable M. Brunt:** Pas nous.

**L'honorable M. Reid:** Bien sûr que non.

**L'honorable M. Aseltine:** Il faudrait y avoir unanimité.

**Son Honneur le Président:** On a proposé que l'article soit inscrit au *Feuilleton* de demain et il en sera ainsi. On pourra alors consigner le vote, mais les deux honorables sénateurs ont déjà déclaré nettement au compte rendu qu'ils voteront pour.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### CONSEILS DE DIRECTION DE L'ARMÉE DU SALUT—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Paul-H. Bouffard,** président du comité permanent des bills d'intérêt privé, signale que le comité a étudié le bill S-11, concernant le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Est du Canada) et le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Ouest du Canada) et qu'il l'a chargé d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1: L'article 2 du bill est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«2. L'article 8a du chapitre 132 des Statuts de 1909, modifié par l'article 7 du chapitre 63 des Statuts de 1916, est de nouveau modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

«(2) La Corporation peut recevoir et accepter pour son propre usage, en ce qui concerne le capital, toute somme d'argent ou autres biens meubles sous réserve et en considération du paiement de l'intérêt y afférent ou d'une annuité y relative.

(3) Au moins une fois tous les trois ans, la Corporation doit obtenir un rapport, établi par un actuaire compétent au sens où l'entend l'article 100 de la *Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques*, indiquant les résultats d'une évaluation actuarielle des annuités en vigueur à la date de l'évaluation et l'actuaire doit certifier qu'à son avis les réserves révélées par cette évaluation sont suffisantes pour couvrir le paiement de toutes les rentes sans déduction ni remise.

(4) Les réserves révélées par l'évaluation actuarielle la plus récente ou, au choix de la Corporation, toutes réserves plus élevées doivent être inscrites à titre d'exigibilités dans le bilan de la Corporation.»

2. Page 2 L'article 3 du bill est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«3. L'article 9 du chapitre 64 des Statuts de 1916 est modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

«(2) La Corporation peut recevoir et accepter pour son propre usage, en ce qui concerne le capital, toute somme d'argent ou autres biens meubles sous réserve et en considération du paiement de l'intérêt y afférent ou d'une annuité y relative.

(3) Au moins une fois tous les trois ans, la Corporation doit obtenir un rapport, établi par un actuaire compétent au sens où l'entend l'article 100 de la *Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques,* indiquant les résultats d'une évaluation actuarielle des annuités en vigueur à la date de l'évaluation et l'actuaire doit certifier qu'à son avis les réserves révélées par cette évaluation sont suffisantes pour couvrir le paiement de toutes les rentes sans déduction ni remise.

(4) Les réserves révélées par l'évaluation actuarielle la plus récente ou, au choix de la Corporation, toutes réserves plus élevées doivent être inscrites à titre d'exigibilités dans le bilan de la Corporation.»

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Bouffard:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Bouffard désire-t-il expliquer les amendements?

**L'honorable M. Bouffard:** Oui. Les amendements visent la réception de fonds ou de tous autres biens qui peuvent être convertis en rentes viagères ou en comptes productifs d'intérêt. Cela ressemble aux rentes des compagnies d'assurance. Le surintendant des assurances, qui a examiné la mesure, désire que la situation des détenteurs d'une rente soit revue tous les trois ans par un actuaire. Il a pensé que cette façon de procéder serait plus conforme à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et que ce serait une protection pour les rentiers et les corporations. Les corporations ne s'opposent pas à l'adjonction de ces amendements à leur égard; le comité a donc adopté les motions pertinentes.

(Le rapport est adopté.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Bouffard** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE ENTRE MATANE ET SAINTE-ANNE-DES-MONTS (P.Q.)—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Harold Connolly,** président suppléant du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill C-67 visant à autoriser la construction d'un ligne ferroviaire entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts (P.Q.):

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t il mis à l'étude?

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** Si le Sénat le veut bien, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord)** signale que le comité permanent des transports et communications a étudié le bill C-67 visant à autoriser la construction d'une ligne ferroviaire entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts (P.Q.), et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** En l'absence du sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot), je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## LES NATIONS UNIES

SEIZIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE—RENVOI DU DÉBAT À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

**L'honorable A. J. Brooks,** conformément au préavis qu'il en a donné, déclare:

Qu'il appellera l'attention du Sénat sur la seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue en la cité de New York, et en particulier sur les pourparlers et délibérations de l'Assemblée, et sur la participation à ces derniers de la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, je suis très heureux d'avoir le privilège de vous entretenir cet après-midi de certains des travaux de la seizième session des Nations Unies. Certes, je ne me propose pas de vous faire rapport de tout ce qui s'est passé au cours de cette session, car ce serait trop long; en outre, je suis sûr que tous les sénateurs ont suivi de près les comptes rendus parus dans les journaux ou les reportages radiodiffusés ou télévisés sur les travaux des Nations Unies et de ses diverses commissions.

Durant mon séjour à New-York, j'ai lu dans les journaux les comptes rendus des travaux des Nations Unies. A mon avis, aucun n'était meilleur que ceux des journalistes canadiens.

Je devrais préciser tout de suite que j'étais vice-président de la délégation canadienne. A ce titre, j'ai pris une part active à ses travaux et à ses délibérations, ce qui m'a procuré une des expériences les plus enrichissantes de ma carrière.

Le Canada est magnifiquement représenté à l'ONU. Sa délégation est l'une des meilleures parmi celles des 104 États membres. Je ne saurais rendre un trop grand hommage au personnel du ministère des Affaires extérieures qui est chargé de nos travaux aux Nations Unies. Ceux qui sont attachés à notre délégation à New-York et ceux qui y sont envoyés d'Ottawa pour donner leurs avis et leur aide durant la session ont abattu et continue d'abattre d'excellente besogne. Ces hommes et ces femmes, tout le monde l'aura constaté comme moi, forment un groupe animé du plus grand zèle.

Le temps me manque, cet après-midi, pour vous dresser la liste de toutes les personnes qui sont au service du Canada à New-York, mais je puis dire que notre délégation à New-York en compte une cinquantaine. A sa tête, il va sans dire, on trouve le ministre des Affaires extérieures. Il a assisté aux séances à maintes reprises et sa présence n'a jamais manqué de se faire sentir dans les délibérations.

Notre ambassadeur auprès des Nations Unies était M. Charles Ritchie qui s'est très bien acquitté de sa tâche et dont le travail a été si bien reconnu qu'il a été nommé récemment ambassadeur du Canada à Washington, l'un des principaux postes dans la représentation du Canada à l'étranger.

Un autre représentant distingué de notre pays est le général Burns. Expert en matière de désarmement, il participe à l'heure actuelle à la conférence de Genève à titre de conseiller. C'était un des hommes les plus estimés aux Nations Unies; non seulement la délégation canadienne, mais celles d'autres pays lui demandaient conseil. Tous deux détenaient les deux postes les plus importants de la délégation canadienne. De nombreux conseillers d'Ottawa les secondaient.

Outre les séances plénières, il y a aux Nations Unies six commissions qui siègent régulièrement, et les travaux des Nations Unies sont répartis entre elles. La première commission était dirigée par M. Green, quand il était là, et, en son absence, par M. Ritchie, le général Burns ou moi-même.

M. Gordon Aiken, membre du Parlement, a dirigé la délégation canadienne à la deuxième commission. Il a fait un travail admirable.

Au sein de la troisième commission, qui s'est occupée surtout de travail social, les représentants canadiens étaient dirigés par M^me^ Jean Casselman, membre du Parlement et, comme d'autres, elle a reçu beaucoup de félicitations pour sa participation aux travaux de la commission. J'ai été très heureux de lire un article du *Times* de Londres sur le rôle joué par les femmes aux Nations Unies où l'auteur écrivait que d'après lui, l'une des femmes les plus remarquables, aux Nations Unies, était M^me^ Jean Casselman, du Canada.

Notre travail, à la quatrième commission, était dirigé par M. Martial Asselin, membre du Parlement. C'était l'une des commissions les plus difficiles des Nations Unies, mais M. Asselin connaissait son affaire. Il était allé en Afrique et connaissait l'administration coloniale. Ainsi, la commission a pu bénéficier de ses vastes connaissances.

Une autre commission s'occupait des questions de finance et nous y comptions le brigadier John Price, de Montréal, l'un des plus éminents financiers du Canada.

La dernière commission était chargée de questions juridiques et les membres canadiens de cette commission étaient dirigés par M. Marcel Cadieux, fonctionnaire supérieur du ministère des Affaires extérieures, actuellement membre de la Commission sur le droit international des Nations Unies. Sur la liste de membres éligibles aux élections de cette année, qui comptait 43 noms, M. Marcel Cadieux, de la délégation du Canada, venait en troisième lieu après l'élection.

Il me faut mentionner la commission des questions politiques spéciales dont le président était M. Paul Tremblay, ambassadeur du Canada au Chili et l'un de nos plus éminents ambassadeurs à l'étranger. Nous avons également eu beaucoup d'observateurs, des membres du Parlement. Je n'ai pas le temps de les énumérer, mais disons que parmi eux se trouvaient trois de nos éminents collègues du Sénat, l'honorable sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot). Nul besoin de dire que, où qu'il soit, on le remarque. Il a participé activement à nos travaux et a été

l'un des délégués les plus aimés par le personnel de la mission.

L'honorable sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) y était aussi; il a manifesté un vif intérêt pour les travaux des différentes commissions aux séances desquelles il s'est montré fidèle. Il a également fourni son concours aux activités mondaines tenues aux Nations Unies. Soit dit en passant, une des tâches les plus ardues aux Nations Unies, c'est d'assister aux nombreuses fêtes mondaines organisées par les diverses délégations.

Enfin, il y avait le jovial sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), qui ne le cédait en importance à aucun autre. Nous le connaissons ici comme le bourreau de travail qui a fait du travail son mode de vie et c'est ce qu'il a fait à New York. Il a donc fort contribué au travail de notre mission et de l'Organisation.

Honorables sénateurs, quant à nos réunions et délibérations, vous vous rappelez qu'elles ont commencé le 19 septembre, alors qu'on entretenait beaucoup d'appréhension et d'anxiété sur le cours dangereux que suivaient les relations internationales. Le Congo était le théâtre de violences et de massacres. Nous sommes heureux, bien sûr, que la situation se soit améliorée et nous espérons que cela continuera. Les troubles au Congo rappellent la mort tragique de ce grand homme, qui était aussi un homme bon, Dag Hammarskjold, pilier et espoir des N.U. à l'époque.

Les membres non alignés étaient plus nombreux et exerçaient des pressions. On y admettait de nouvelles nations et il était difficile de prévoir quelles seraient leurs réactions à l'égard de diverses questions. L'Organisation des Nations Unies est venue sur le point de faire faillite parce que certains pays, y compris l'URSS et la France, lui ont refusé leur appui financier ou ont manqué à leurs engagements. Un des événements les plus décourageants a été l'insuccès de la conférence sur le désarmement, ainsi que la reprise des essais nucléaires par la Russie soviétique. Ce qui se passait dans le sud-est de l'Asie, au Moyen-Orient, en Algérie, dans les Caraïbes, à Angola, en Nouvelle-Guinée et dans de nombreux autres pays du monde et les sentiments intenses que suscitaient les questions coloniales et la discrimination raciale créaient un certain malaise qui,—cela va sans dire,—n'est pas encore dissipé. On entendait le mot apartheid de la part des délégués, surtout de ceux de l'Afrique.

Tel était le climat lors de la réunion de l'Organisation. Il pouvait difficilement être plus sombre. Rien d'étonnant que certains observateurs aient tenu des propos pessimistes au sujet des possibilités et même de l'avenir des Nations Unies. Toutefois, il y avait trop de représentants importants et compréhensifs, hommes et femmes venus de toutes les parties du monde, pour que le pessimisme persiste. Il y avait des tâches difficiles à accomplir et l'on estimait qu'il incombait à l'Assemblée des Nations Unies de les aborder. Dag Hammarskjold était décédé, mais les Nations Unies survivaient.

Il fallait en tout premier lieu nommer un successeur à Dag Hammarskjold pour exercer les fonctions de secrétaire. Après qu'une centaine de nations eurent rendu un hommage mérité à cet homme remarquable dont le nom restera gravé dans l'histoire parmi les plus célèbres, on entreprit la tâche de le remplacer et les honorables sénateurs en connaissent le résultat. L'Union soviétique insista pour que l'on élise un secrétariat tripartite—une troïka l'a-t-on appelé—proposition qui a soulevé—je le dis avec plaisir—une vigoureuse opposition de la part de tous les pays, sauf ceux du bloc soviétique et de Cuba. L'Union soviétique soutenait que le caractère international du secrétariat serait sauvegardé au mieux si les principaux courants politiques qui divisaient le monde y étaient représentés: le communisme, la démocratie et les neutres. A l'encontre de cette proposition, la plupart des nations soutenaient qu'en élisant un triumvirat doté d'une autorité rotative, ce serait, selon les paroles d'un des orateurs, remplacer l'ordre par l'anarchie, l'action par la paralysie, la confiance par le désarroi. Le bon sens l'a emporté et il a été décidé, en fin de compte, qu'on aurait un secrétaire général intérimaire qui terminerait le mandat de M. Dag Hammarskjold, soit jusqu'au 6 décembre 1963. La Russie a finalement accepté cette solution conditionnellement, mais elle a fait savoir qu'elle était résolue à insister pour faire adopter sa formule, soit le triumvirat ou troïka quand la question reviendrait sur le tapis l'année prochaine. On s'attend à une lutte acharnée à ce moment-là.

C'est M. U Thant, de Birmanie, qui a été élu secrétaire général; son nom a paru dans les journaux et tout le monde le connaît. Pendant un certain nombre d'années, il a compté parmi les délégués les plus marquants des Nations Unies. Il a siégé à grand nombre de commissions et en a présidé quelques-unes. Homme très doué, il était tempéré mais ferme; dans son pays, il était professeur, avocat et homme politique; il est aimé en général de tous ceux qui le rencontrent, et il est doué, si je puis dire, d'un véritable courage, car il n'aurait pas accepté une tâche aussi ardue, s'il en était autrement.

Après sa nomination, la session a pu se mettre à l'œuvre. Plusieurs délégations, y compris celle du Canada, ont immédiatement

essayé de cristalliser l'inquiétude qu'éprouvent les peuples de toutes les parties du monde à l'égard des dangers qui découlent d'une irradiation accrue par suite de la reprise, par l'Union soviétique, des essais nucléaires dans l'atmosphère, y compris l'explosion de bombes nucléaires.

J'aimerais souligner ici que le Canada a toujours joué un rôle de premier plan, aux Nations Unies et ailleurs, chaque fois qu'on a soulevé la question de l'irradiation. Nous avons réussi à obtenir que l'Assemblée générale accorde une haute priorité aux constatations de la commission scientifique sur l'irradiation, de sorte que l'Assemblée a été saisie de la question presque immédiatement. En fait, c'est le premier problème d'importance qui a été discuté après la nomination du secrétaire général suppléant. Dans son rapport annuel, la commission scientifique exprimait une inquiétude directe et générale au sujet des dangers qui pourraient résulter de la reprise des essais dans l'atmosphère.

Vingt-quatre pays membres se sont joints au Canada pour soumettre un projet de résolution ayant pour but, d'une part, d'attirer l'attention de toutes les nations sur les conséquences de l'augmentation des retombées actives et, d'autre part, de faire des propositions concrètes pour accélérer les recherches sur les effets de l'irradiation et pour organiser un système mondial en vue de mesurer le degré de radio-activité dans l'atmosphère. Cette résolution a eu l'appui de la majorité des membres de l'Assemblée générale, et elle a été adoptée en séance plénière par 74 voix, et 17 abstentions, qui comprenaient les pays du bloc soviétique. Qu'il me soit permis d'ajouter que la proposition visant au rapport synoptique des niveaux atmosphériques a déjà été adoptée par l'association météorologique mondiale. Le Canada a préconisé cette mesure.

L'autre question à l'étude avait trait à l'abolition des essais nucléaires. Les séries d'essais d'armes nucléaires que le bloc soviétique a faits dans l'atmosphère au cours des premiers jours de la session de l'Assemblée et, en particulier, la menace de M. Khrouchtchev de faire éclater une superbombe, ont poussé plusieurs délégations à prendre des mesures en vue d'empêcher pareille chose. Huit États, y compris le Canada, se sont unis pour présenter une résolution invitant l'Union soviétique à abandonner son intention de faire exploser une bombe de 50 mégatonnes. Même si cette résolution a reçu l'appui de 87 délégations sur 100, le bloc soviétique et Cuba, qui étaient d'ailleurs les seuls à le faire, s'y sont opposés. Ultérieurement, l'Union soviétique, on s'en souvient, a procédé à l'explosion de deux bombes considérables, au mépris des exhortations de l'Assemblée. Les bombes en question, étaient même plus grosses qu'on ne s'y attendait, et avaient plus de puissance explosive que toutes celles employées au cours de la Seconde guerre.

Redoublant d'efforts en vue d'amener un arrêt des essais nucléaires, l'Assemblée générale a appuyé avec enthousiasme deux autres résolutions préconisant l'arrêt des essais d'armes nucléaires et soulignant l'urgence de reprendre les négociations en vue d'en arriver à une interdiction internationalement garantie des essais. Ces deux résolutions ont été adoptées à une forte majorité. Ensuite, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique cont convenus de reprendre à Genève les négociations sur l'arrêt des essais nucléaires. Ces pourparlers, qui débutèrent en novembre, furent interrompus à l'époque de Noël. on les a ensuite repris, avec les résultats que les journaux nous apprennent. Une journée les discussions semblent porter fruit, mais il n'en est plus de même le lendemain. Nous souhaitons tous quand même, j'en suis sûr, qu'elles finissent par donner d'heureux résultats.

Il a ensuite été question du désarmement. Cette question a été, est et continuera sans doute d'être, tant que la course aux armes ne cessera pas, le problème le plus important et le plus ardu que les Nations Unies aient à affronter. A la seizième session, l'Ouest a poursuivi vigoureusement ses efforts en vue de la reprise des négociations sur le désarmement, qui étaient interrompues depuis juin 1960, alors que la Russie avait brusquement quitté la commission du désarmement.

La délégation canadienne a continué de suivre de très près les échanges de vues extrêmement actifs qui avaient lieu dans les coulisses et qui ont abouti à une entente prévoyant de nouvelles négociations qui se fonderaient sur une déclaration de principes convenue. C'est le général Burns qui a été notre principal agent dans cette question. Il était notre spécialiste et notre conseiller pour toute question touchant au désarmement. Dans le très long débat qui a duré plusieurs semaines et auquel ont pris part presque tous les pays membres des Nations Unies, y compris la Russie, le président Kennedy s'adressant, comme vous vous souviendrez, à l'Assemblée a dit, entre autres, dans un excellent discours:

> Aujourd'hui, tout habitant de notre planète doit envisager le jour où celle-ci ne sera plus habitable. Chacun, homme, femme ou enfant, vit actuellement sous une épée de Damoclès nucléaire, sus-

pendue par le fil le plus ténu, que quelqu'un pourrait couper n'importe quand par accident, par faux calcul, ou simplement par folie. Il faut détruire les armements de guerre avant qu'ils puissent nous détruire.

Il a ajouté:

Voilà 15 ans que cet organisme cherche à réduire et à détruire les armements. A l'heure actuelle, cet objectif n'est plus un rêve, c'est une question pratique, une question de vie ou de mort. Le risque que comporte le désarmement n'est pas faible en comparaison des dangers que présente la course aux armements effrénée.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a, lui aussi, énergiquement confirmé cette anxiété de voir reprendre les négociations au cours du débat général qui a eu lieu le 24 novembre à la première commission. Le ministre a proposé l'agrandissement du groupe négociateur de dix nations qui s'occupait du désarmement, en y ajoutant de nouveaux membres représentant les principales régions géographiques du monde. Cette idée a mené à l'accord auquel on est arrivé en fin de compte et qui prévoyait l'adjonction de huit nouveaux membres au groupe existant. Une résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 novembre approuvait à l'unanimité cette proposition, et les négociations sont maintenant reprises. Malgré l'accroc qui s'est produit au sujet de la conférence au sommet, les délibérations se poursuivent. La France, qui est membre du groupe des dix-huit nations, n'y a pas pris part. Mais je sais, après avoir pris connaissance des journaux d'aujourd'hui, qu'on s'efforce de l'y faire participer.

Honorables sénateurs, j'aimerais signaler certaines des dispositions du nouveau plan soumis aux Nations Unies par le président Kennedy, le 25 septembre, lequel, comme je l'ai dit, renfermait nombre de propositions formulées par le Canada, et qui ont été adoptées par l'Assemblée générale le 22 novembre. Vous reconnaîtrez également que certaines d'entre elles sont en ce moment soulignées par M. Green, à Genève. Parmi les dispositions les plus importantes se trouvent les suivantes:

Le nouveau plan des États-Unis et du Canada prévoit la cessation, au premier stade, de la production de matières nucléaires à des fins belliqueuses, et l'affectation de quantités convenues de la production déjà existante à des fins pacifiques. Ce nouveau plan exige, dès le début du programme, la réduction des principaux moyens de lancement des armes nucléaires et la cessation de la production de certaines catégories de ces armes, et prévoit des mesures immédiates tendant à enrayer la multiplication des armes nucléaires. Ce plan prévoit également des réductions importantes des forces armées, soit à 2.1 millions d'hommes aux États-Unis et en Union soviétique, au premier stade. Il exige également la réduction des armes du type classique et des limites à la production de certaines catégories de ces armes.

En outre, certaines dispositions tendent à réduire les dangers de guerre attribuables à une erreur de calcul ou à une attaque-surprise. Le programme comporte aussi des mesures qui interdiraient de lancer dans l'espace des armes de destruction massive et qui obligeraient tout pays à annoncer des projets de lancement de satellites, pour assurer aux autres États que ces lancements ne visent que des fins pacifiques.

La mise en vigueur de tous les aspects du programme de désarmement serait assujétie à un contrôle international rigoureux, afin d'assurer que tous les États respectent leurs obligations.

Enfin, on intensifierait la puissance et l'efficacité de l'organisme international chargé du maintien de la paix, soit d'une force internationale, afin d'assurer l'entière protection de la sécurité de tous les États, à mesure qu'on procéderait au désarmement. Bien entendu, il s'agit là d'un impératif.

Dans son libellé actuel, le plan de désarmement proposé par les États-Unis est tout à fait compatible avec le plan canadien. Dans l'ensemble, la série de mesures de désarmement que comporte ce plan est la plus importante et la mieux équilibrée qu'aient préconisée jusqu'ici les puissances occidentales.

Le 20 décembre, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution approuvant l'entente intervenue entre les États-Unis et l'Union soviétique en vue de la reprise des négociations sur le désarmement par un comité de dix-huit membres composé comme il suit: du comité des dix nations, le Canada, la France, l'Italie, le Royaume-Uni et les États-Unis, pour le camp occidental; la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Roumanie et l'URSS, pour le camp communiste; les autres huit membres sont l'Éthiopie, le Nigeria, le Brésil, le Mexique, l'Inde, la Birmanie, la République arabe unie et la Suède.

Le sujet le plus important, après le désarmement, était l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Il n'y a pas si longtemps, nous reléguions l'exploration de l'espace et les navires spaciaux au domaine des bandes illustrées. Mais, depuis quelques années, la question est devenue un des problèmes les plus complexes auxquels font face les Nations Unies et le monde entier. Jusqu'ici, on a fait peu de progrès à ce sujet; à peine a-t-on institué une autre commission de l'espace interplanétaire, dont fait partie le Canada.

C'est M. Belaunde, du Pérou, membre distingué des Nations Unies et brillant avocat international, qui a soulevé la question au cours de la présente session. Lors de la présentation du rapport de la commission de l'espace inter-planétaire, il a formulé, entre autres, la déclaration suivante:

> Personne n'ignore le danger qui nous menacerait si un pays dominait l'espace inter-planétaire et installait des plates-formes et des bases spatiales à des fins belliqueuses, ne serait-ce que par les effets ainsi produits sur les éléments physiques de l'atmosphère et les conditions atmosphériques autour de la terre. La conquête de l'espace inter-planétaire n'est donc pas une simple question de progrès purement scientifique; elle revêt une importance si immédiate et si énorme pour les êtres humains que la collaboration internationale s'impose à cet égard. Aucune puissance ni aucun groupe de puissances ne devrait avoir de droits exclusifs sur l'espace inter-planétaire, ni pouvoir l'exploiter et l'utiliser exclusivement. C'est parce que l'énergie atomique n'a pas, dès ses débuts, été placée au rang des questions internationales, qu'elle a engendré ces crises que l'humanité connaît à l'heure actuelle. Si l'on veut éviter des dangers encore plus grands, il faut trouver sans délai une solution internationale à la question de l'espace inter-planétaire.

Je crois savoir que ce sujet sera abordé au cours des entretiens sur le désarmement, et je crois qu'il devrait l'être à coup sûr.

L'URSS, par la voix de M. Khrouchtchev, s'est déjà vantée de pouvoir laisser tomber de l'espace inter-planétaire une super-bombe sur n'importe quelle cible dans le monde.

Le 20 décembre, après des consultations fiévreuses auxquelles ont participé des membres de la commission de l'espace inter-planétaire, l'assemblée générale a approuvé à l'unanimité une résolution exposant un programme de collaboration internationale dans l'utilisation de l'espace inter-planétaire à des fins pacifiques. C'est un dénouement particulièrement encourageant pour le Canada, puisque nous faisons partie de la commission de l'espace inter-planétaire depuis sa création, en 1958, et que nous continuerons à en faire partie à l'avenir. Il est à espérer qu'après une impasse qui dure depuis deux ans, et que prolonge encore la Russie, la commission sera maintenant en mesure de poursuivre ses travaux avec de nouveaux objectifs et un nouveau sens du devoir. En approuvant la résolution présentée cette année, l'Assemblée s'est manifestement dite d'avis que toutes les nations devraient avoir libre accès à l'espace inter-planétaire à des fins d'exploration et d'utilisation, en conformité des principes admis de droit international, et qu'il devrait être interdit à tout pays de s'approprier l'espace inter-planétaire ou les corps célestes.

Je passe maintenant à une question qui touche bien des nations, une question difficile et litigieuse qui se pose pour les Nations Unies et les diverses parties du monde: la question du colonialisme, surtout en Afrique et en Asie.

Je me souviens qu'il y a quelque temps, le premier ministre Macmillan de Grande-Bretagne, au cours d'un voyage en Afrique, a parlé du vent de l'évolution. Quelqu'un a dit aux Nations Unies que ce n'est plus un vent, mais un ouragan.

Depuis la dernière guerre, 54 nouveaux États ont été créés. Lorsque l'ONU a été instituée, en 1946, elle comptait 50 membres; aujourd'hui, elle en compte 104, et de nombreux autres se préparent à y adhérer. En 1946, la population des territoires sous dépendance du Royaume-Uni s'élevait à 650 millions d'âmes. Aujourd'hui, elle ne s'élève qu'à 40 millions.

**L'honorable M. Reid:** Combien?

**L'honorable M. Brooks:** Quarante millions. Évidemment, depuis la seconde guerre mondiale, l'Inde, le Pakistan, Ceylan, la Birmanie, la Malaisie, le Ghana, le Nigéria et d'autres —je pourrais en nommer une douzaine—sont devenus des États indépendants.

La véritable difficulté qui se pose dans cette question de colonisation, ou du moins d'auto-détermination, c'est que ces nouvelle nations sont nombreuses et nombre d'entre elles ne sont pas prêtes à se gouverner elles-mêmes. Il n'en est pas ainsi de celles que la France et la Grande-Bretagne ont acheminées vers la souveraineté. Ces deux pays ont cherché à préparer ces nouveaux pays au gouvernement responsable. Ils reconnaissent deux grands principes; premièrement, qu'aucun pays ne peut se gouverner à moins qu'il ne dispose de fonctionnaires instruits et formés; et, en second lieu, qu'aucun pays ne puisse avoir la haute main sur ses ressortissants sans l'aide de l'extérieur, à moins qu'il ne dispose d'une armée capable de faire respecter la loi et de voir à ce que les gens gardent la paix. Ce sont deux grands avantages que la Grande-Bretagne et la France ont appliqués à l'égard des nations naguère sous leur tutelle et qui dépendaient d'elles. Le grand inconvénient, c'est que nombre des pays qui cherchaient à obtenir l'auto-détermination ne voulaient pas attendre; ils ont fixé l'année 1962, pour l'auto-détermination de tous les peuples sous tutelle. On a constaté que cet objectif ne pouvait être atteint.

Cette année, le Nigeria—ancienne colonie britannique qui est un des nouveaux pays les mieux renseignés—a présenté un projet de résolution demandant que la période soit prolongée jusqu'en 1970, afin que ces pays aient le temps de se préparer. Malheureusement, ce projet de résolution a été rejeté. La Russie partage toujours l'avis des pays qui se montrent empressés. Elle sait très bien qu'un grand nombre d'entre eux ne sont pas prêts; elle sait très bien, par exemple, que si le Congo avait eu une armée et des fonctionnaires bien formés pour s'occuper du bon ordre et de la paix dans ce pays, il n'aurait pas connu les grandes difficultés auxquelles il a dû faire face depuis un an ou un an et demi. Un trop grand nombre de ces pays, mais pas tous, n'ont pas atteint leur maturité. Certains veulent aller trop vite; d'autres manquent d'éducation et ne comprennent pas les grands problèmes que pose l'auto-détermination.

Honorables collègues, je passe maintenant à une autre question très importante, une que nous devons régler de façon efficace si les Nations Unies doivent survivre—et c'est ce qu'elles doivent faire—le financement des Nations Unies. Il y a, je le répète, une commission spéciale du financement. Malheureusement, nombre de pays membres n'ont pas versé les montants qu'ils devaient débourser. Cette année, afin d'éviter la ruine financière et la restriction grave de leurs opérations en vue de maintenir la paix, l'Assemblée a finalement approuvé les mesures financières que la cinquième commission avait recommandées: premièrement, on leur a donné l'autorisation d'émettre des obligations au montant de 200 millions de dollars. Les Nations Unies sont très endettées à l'égard du Congo; elles sont en déficit d'environ 10 millions de dollars par mois. Deuxièmement, on a voté un crédit de 80 millions de dollars afin de couvrir les frais d'opérations des Nations Unies au Congo. Troisièmement, une affectation de $9,750,000 destinée à la force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient. Quatrièmement, une requête afin d'obtenir l'opinion des tribunaux du monde pour savoir si les pays membres des Nations Unies sont juridiquement tenus d'acquitter leur dette à l'égard du Congo et de la force d'urgence des Nations Unies. Bien des pays n'ont pas versé leur quote-part. Cinquièmement, un budget régulier de $82,144,000 pour acquitter les frais courants.

Ces initiatives financières permettront aux Nations Unies, organisation de 104 pays qui était au bord de la faillite, d'exister pendant au moins une autre année.

Les délégués ont salué une «profession de foi» à l'égard des Nations Unies, comme en témoignent les résolutions financières de l'assemblée, mais la valeur politique n'a pas été jugée très brillante.

J'aimerais maintenant appeler l'attention des honorables sénateurs sur quelques commentaires publiés dans le *Herald Tribune*, de New York, le lendemain du jour où la résolution a été adoptée, concernant les questions financières des Nations Unies. Cet article révèle ceux qui ont supporté le fardeau. Il dit, en effet:

> Les États-Unis ont fourni presque la moitié de tous les fonds que les Nations Unies et les organismes connexes ont dépensés depuis la création des Nations Unies en 1945.
>
> Les États-Unis ont versé une quote-part de 256 millions de dollars aux budgets annuels des Nations Unies s'élevant à un total de 784 millions et à 168.6 millions pour les budgets de neuf organismes spécialisés s'élevant en tout à 594.12 millions.
>
> Ces organismes spécialisés comprennent l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'organisme mondial de la Santé et d'autres ayant trait à la main-d'œuvre, l'enseignement, l'aviation, la navigation, le courrier, les télécommunications et la météréologie.
>
> Les opérations militaires des Nations Unies ont endetté celles-ci. Les 104 pays membres sont tenus d'en acquitter les frais, mais 40 seulement acquittent les frais de la force du Moyen Orient et environ 35 seulement ceux de la force envoyée au Congo.

Une autre nouvelle, sur la même page, signale le nom des pays qui achètent des obligations des Nations Unies. La liste est sans nul doute plus longue maintenant qu'à l'époque, c'est-à-dire à la fin janvier. La voici:

> Jusqu'ici, huit États ont promis de souscrire $34,070,000 de l'émission de 200 millions des Nations Unies.

Je crois que les États-Unis ont assuré qu'ils souscriraient 100 millions.

> Ces engagements ont été pris à la suite de l'appel que le secrétaire général M. U-Thant a lancé le 10 janvier.
>
> Voici la liste des pays et des sommes qu'ils ont promis de souscrire:
>
> Australie, 4 millions
> Canada, $6,240,000
> Danemark, 2.5 millions
> Finlande $1,480,000
> Norvège, 1.8 million
> Pakistan, $250,000
> Suède, un maximum de 5.8 millions

Royaume-Uni, un maximum de 12 millions.

Un autre rapport, à la même page du *Herald Tribune,* donne une autre ventilation:

L'Organisation des Nations Unies a assigné à chacun de ses 104 membres sa quote-part des dépenses du budget régulier et des opérations du Congo et du Moyen-Orient...

La dépêche expose ensuite les dix comptes les plus importants—dont un à un État neutraliste, deux à des États communistes et sept à des pays pro-occidentaux.

Voici la liste des États et de leur contribution globale de 1961 aux trois titres:

| | |
|---|---|
| États-Unis | $60,651,890 |
| Union soviétique | 25,420,205 |
| Grande-Bretagne | 14,513,783 |
| France | 11,940,181 |
| Chine Nationaliste | 9,346,924 |
| Canada | 5,802,182 |
| Inde | 4,589,508 |
| Italie | 4,197,720 |
| Japon | 4,085,781 |
| Ukraine soviétique | 3,358,177 |

En examinant ces montants, les honorables sénateurs verront que des 104 nations qui contribuent aux Nations Unies, le Canada occupe presque toujours le 5e ou le 6e rang. Nous sommes très haut dans la liste en ce qui concerne les contributions aux Nations Unies.

Je n'ai pas l'intention, honorables sénateurs, de vous ennuyer davantage avec des chiffres, mais ils montrent bien la situation financière des Nations Unies relativement à l'année en cours. On estime que l'Organisation est maîtresse de sa situation financière et qu'elle n'a pas besoin de s'en préoccuper davantage. Le cinquième comité a fait du bon travail.

Le Canada est, aux Nations Unies, depuis toujours un des premiers pays à favoriser les programmes visant à fournir des aliments et d'autres secours aux nations sous-développées.

Honorables sénateurs, nombreux sont les autres sujets dont je pourrais vous parler cet après-midi, mais j'ai abordé quelques-uns des principaux. Parmi ceux-ci, on discute à fond de l'admission de la Chine dans l'Organisation des Nations Unies, des difficultés entre le Portugal et l'Angola, des différends entre le Tibet et la Chine, des malentendus entre Cuba et les États-Unis et entre la Nouvelle-Guinée et la Hollande. Les discussions ont aussi eu pour objet l'UNRRA, les troubles entre la République arabe unie et l'État d'Israël relativement au territoire de Gaza, la Rhodésie qui a donné du fil à retordre à la Grande-Bretagne, l'UNESCO, le commerce, les tarifs et d'autres encore. Ces problèmes font partie intégrante de la tâche des Nations Unies.

Je crois savoir qu'on a accusé le Canada de n'être pas bien populaire aux Nations Unies. Ce ne peut être sérieux, à mon avis. Un honorable député à l'autre endroit a passé très peu de temps aux Nations Unies et il a sans doute dû se renseigner à des sources peu sûres. Les seules nations qui semblent entretenir quelque animosité envers le Canada aux Nations Unies sont soviétiques. Il n'est pas exagéré de dire que le Canada a été, est et continuera d'être une des nations les mieux vues aux Nations Unies comme partout dans le monde. C'est bien normal qu'il en soit ainsi. Nous n'avons aucune mésentente avec aucun autre pays. J'ai nommé tantôt quelques-unes des nations qui ne s'entendent pas. Je pourrais continuer, en nommer d'autres, comme l'Inde et le Pakistan au sujet du Cachemire; le Viet Nam Nord et le Viet Nam Sud et bien d'autres. Nous, Canadiens, n'avons de différends avec personne. Nous collaborons depuis que nous sommes membres de l'Organisation à toutes les initiatives valables dont l'ONU a été saisie. Nous aidons à nourrir des millions d'affamés grâce à la FAO (l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de l'ONU). Nous contribuons à l'instruction de millions d'africains, de Sud-Américains et d'Asiatiques, qui cherchent à s'instruire pour devenir égaux à tous les autres peuples du monde.

Nous avons toujours payé rubis sur l'ongle notre quote-part des dépenses des Nations Unies. Lorsque j'ai participé aux séances de l'ONU, l'an dernier, j'ai été étonné de voir le nombre de gens qui venaient au pupitre de la délégation canadienne s'informer du vote que nous allions inscrire dans tel ou tel cas, pour faire comme nous. Pour bien d'autres pays des Nations Unies, le Canada est une nation prospère. On me dit—et je sais que c'est vrai—que certaines nations votent dans un certain sens très souvent parce que le Canada leur montre la voie.

Je sais également que lorsque les Nations Unies sont saisies de résolutions, les pays qui les appuient cherchent à s'allier le Canada pour les présenter. C'est pourquoi je n'hésite nullement à dire qu'il n'y a pas aux Nations Unies de nation qui soit plus populaire que la nôtre; et, je le répète, cette popularité est amplement justifiée.

Quand à l'avenir des Nations Unies, il suffit d'assister à ses réunions pour se rendre compte de la nécessité de cet organisme. Le monde traverse une crise très grave. Pas une seule autre organisation ne peut assurer la sécurité future du monde. Les Nations Unies sont particulièrement nécessaires aux nouveaux pays qui luttent pour acquérir leur indépendance. Il faut les aider financièrement, il faut les éduquer, les aider à se gouverner, à diriger leur commerce et leur économie.

C'est justement le rôle des Nations Unies. En outre, il n'y aurait pas à l'heure actuelle de conférence en Europe sur le désarmement sans les Nations Unies.

A mon sens, tout l'avenir du monde repose surtout sur la réussite des Nations Unies. Je suis vraiment fier de dire que le Canada porte sa juste part du fardeau et qu'il fait beaucoup plus que bien d'autres nations plus grandes et en meilleure posture.

(Sur la motion de l'honorable M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### «CANADA SECURITY ASSURANCE COMPANY»—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Olive L. Irvine** propose la 3e lecture du bill S-14, relatif à la *Canada Security Assurance Company.*

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

### «POLARIS PIPE LINES»—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson** propose la 3e lecture du bill S-13, visant à constituer en corporation la *Polaris Pipe Lines.*

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

### L'ARTICLE PORTANT REPRISE DU DÉBAT SUR LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, tendant à la deuxième lecture du bill S-2 intitulé: loi pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.—L'honorable sénateur Smith (Kamloops).

**L'honorable Sydney J. Smith:** Honorables sénateurs, je demande que cet article soit réservé.

**L'honorable David A. Croll:** J'invoque le Règlement, pour rappeler que la mesure figure au *Feuilleton* depuis longtemps. Les bills d'intérêt privé sont étudiés normalement avec les autres travaux de la Chambre. J'ai discuté du bill le 13 février et depuis lors son étude a été renvoyée à plus tard à diverses reprises. J'ai droit, semble-t-il, à une décision sur ce bill dans un délai raisonnable.

Je sais qu'à l'autre endroit, il existe une coutume qui consiste à noyer un bill sous un flot de paroles. Mais je ne crois pas que nous l'appliquions ici. Je ne me montre guère exigeant quand je dis que tout honorable sénateur qui ajourne un débat devrait être prêt à le reprendre quand l'ordre du jour l'appelle, et je demande à Votre Honneur d'en statuer ainsi.

**L'honorable M. Smith (Kamloops):** Honorables sénateurs, j'ai ajourné ce débat vers la fin de l'après-midi d'hier, et j'étais alors disposé à le poursuivre aujourd'hui, si j'en avais raisonnablement l'occasion. Mais il se fait tard et le nombre des sénateurs présents diminue. Je n'ai aucune raison personnelle de m'opposer à ce que l'article soit réservé. Compte tenu de tout le temps qu'on a mis à examiner le projet de loi, je crois qu'on ne peut me critiquer trop sévèrement si je demande qu'on le réserve.

**L'honorable M. Bouffard:** Je ne crois pas que la chose importe beaucoup, honorables sénateurs, parce que je me proposais en tout cas de prendre la parole mardi prochain à propos du projet de loi.

**Son Honneur le Président:** L'article de l'ordre du jour est réservé.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### LE PACIFIQUE-CANADIEN—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Paul-H. Bouffard:** Honorables sénateurs, j'ai parlé tantôt à l'honorable sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White), et il est convenu que cet article de l'ordre du jour devrait précéder le nº 4 inscrit en son nom. J'ai demandé à la Chambre de consentir à ce que nous poursuivions, dès maintenant, l'étude de l'article en question.

**Des voix:** Entendu.

**L'honorable M. Bouffard** propose la 2e lecture du bill S-17, intitulé loi concernant la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales entièrement possédées.

—Honorables sénateurs, le bill est fort simple, et l'on en a adopté d'analogues en 1955, 1956, 1957 et 1958.

Les compagnies ferroviaires dont il s'agit ont été constituées en corporation il y a déjà longtemps. La *Joliette and Brandon Railway Company* l'a été par la province de Québec en 1905, tandis que les deux autres sont devenues des corporations au Nouveau-Brunswick il y a bon nombre d'années.

Ces compagnies ferroviaires sont, en réalité, la propriété du Pacifique-Canadien en ce sens qu'il en possède toutes les actions et obligations et qu'il exploite ces entreprises en vertu de baux à long terme. La durée d'un de ces baux est 94 ans, celle d'un autre de 999 ans, et celle du troisième de 99 ans.

Le projet de loi a pour objet de simplifier la structure corporative de la compagnie du Chemin de fer du Pacifique-Canadien. Son adoption signifiera que ces compagnies ferroviaires ne fonctionneront plus sous les désignations de *Joliette and Brandon Railway Company*, de *Saint John Bridge and Railway Extension Company*, et de *Saint Stephen and Milltown Railway Company*, mais sous la raison sociale de Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

La question ne touche pas du tout le public. En effet, l'adoption du projet de loi à l'étude n'aura aucune conséquence pour l'exploitation des chemins de fer en cause. Ce sont toutes de petites lignes. L'une n'a pas un mille de long, une autre s'étend sur une distance de 13 milles, et un autre encore, sur 4.65 milles. Elles relient certaines gares au Pacifique-Canadien.

La Compagnie du chemin de fer de Joliette et Brandon est une ligne de très peu d'étendue qui part de Saint-Gabriel et se termine à Brandon, reliant ainsi Saint-Gabriel au chemin de fer du Pacifique-Canadien, situé à environ 13 milles plus au sud.

La *Saint Stephen and Milltown Railway Company* relie deux petits villages et ne s'étend que sur 4.65 milles environ. La *Saint John Bridge and Railway Extension Company*, au Nouveau-Brunswick, exploite une ligne qui permet au Pacifique-Canadien de pénétrer dans la gare Union, à Saint-Jean, et relie le chemin de fer de Lancaster au Pacifique-Canadien.

Le Pacifique-Canadien gère ces trois sociétés ferroviaires depuis nombre d'années. Il en a acheté les actions et les obligations, et désire maintenant intégrer ces lignes à son réseau.

Si le bill subit la deuxième lecture, je compte en proposer le renvoi au comité permanent des transports et communications, de sorte que si quelque sénateur souhaite des renseignements que je ne suis pas en mesure de lui transmettre, il pourra les obtenir soit des fonctionnaires publics, soit des représentants de la compagnie.

Je ne vois aucune objection à la mesure, qui fait suite aux résolutions adoptées par le Pacifique-Canadien et les trois sociétés ferroviaires en cause au cours des réunions régulières de leurs actionnaires. Les sociétés ont toutes trois signé un document pour signifier qu'elles approuvent le projet de loi et le fusionnnement avec le Pacifique-Canadien. L'adoption du bill fera disparaître ces sociétés et tout le travail de bureau qu'elles nécessitaient.

Si les sénateurs désirent poser des questions auxquelles je suis en mesure de répondre, j'y répondrai avec grand plaisir.

**L'honorable M. Pearson:** L'honorable sénateur peut-il nous dire à quelle date le Pacifique-Canadien a fait l'acquisition des actions et des obligations détenues par les premiers propriétaires? En d'autres termes, depuis combien longtemps le Pacifique-Canadien est-il propriétaire de ces lignes?

**L'honorable M. Bouffard:** J'ignore à quelle date précise a eu lieu cette transaction, mais les baux ont dû commencer lorsque le Pacifique-Canadien s'est porté acquéreur de leur capital social. Constituée en corporation à Québec en 1905, la Compagnie du chemin de fer Joliette et Brandon a été louée à bail au Pacifique-Canadien l'année suivante pour une période de 94 ans.

Le bail de la *Saint John Bridge and Railway Extension Company* a été signé en 1943 pour une période de 99 ans. Dans ce cas, la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien est devenue plus récemment propriétaire des actions et des obligations. La durée du bail de la *Saint Stephen and Milltown Railway Company* qui porte la date du 1er mai 1897, est de 99 ans; ainsi, cette ligne est exploitée par le Pacifique-Canadien depuis plus de 68 ans. Je suppose que le Pacique-Canadien possédait alors au moins la majorité des actions et des obligations. J'ignore si cette société a acquis d'autres actions par la suite, mais ces renseignements seront communiqués au comité.

**L'honorable M. Reid:** L'adoption de ce bill changera-t-elle la relation qui existe entre le Pacifique-Canadien et ces sociétés?

**L'honorable M. Bouffard:** Pas du tout. Le Pacifique-Canadien devient propriétaire de tout l'actif et prend à sa charge tout le passif de ces sociétés; les chemins de fer seront au nom de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien au lieu de chaque société.

**L'honorable M. Pratt:** Le Pacifique-Canadien possède-t-il tout cet actif?

**L'honorable M. Bouffard:** Tout; toutes les actions, tous les titres et toutes les obligations en circulation.

**L'honorable M. Pouliot:** Je me demande si la *Saint John Bridge and Railway Extension Company* se rend jusqu'à Fredericton, la capitale du Nouveau-Brunswick.

**L'honorable M. Bouffard:** Non. La *Saint John Bridge and Railway Extension Company* est une petite ligne qui va de Lancaster jusqu'à la ville de Saint-Jean. Elle a moins d'un mille de longueur. Elle atteint la ville de Saint-Jean par le pont, où elle établit la correspondance avec le Pacifique-Canadien.

**L'honorable M. Pouliot:** Évidemment, je ne suis pas le fondé de pouvoir et porte-parole

de notre distingué collègue de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill), mais l'autre jour, il s'est plaint de ce que les chemins de fer Nationaux du Canada et la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien avaient cessé d'assurer un service-voyageurs à la ville de Fredericton, la capitale du Nouveau-Brunswick. Je voudrais savoir si la mesure à l'étude touche Fredericton.

**L'honorable M. Bouffard:** Elle n'intéresse pas du tout la ville de Fredericton. La ligne ne se rend pas à Fredericton. De toute façon, il n'y aura aucun abandon de lignes ni réduction des services, à moins que la Commission des transports n'en accorde l'autorisation.

**L'honorable A. J. Brooks:** Honorables sénateurs, je connais très bien cette ligne de chemin de fer qui va de Lancaster à Saint-Jean. Elle a toujours fait partie du réseau du Pacifique-Canadien. Comme on l'a dit tantôt, le Pacifique-Canadien en a acquis toutes les obligations il y a quelque 60 ans. Cette ligne ne servait qu'à relier Lancaster, ou Fairville, comme on l'appelait alors, qui était un terminus du Pacifique-Canadien, à la gare Union construite à Saint-Jean, lorsque le pont du chemin de fer a été jeté sur la rivière.

Quant à l'honorable sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable Burchill), il m'a posé une question jeudi dernier à propos de la fermeture de la ligne de Fredericton-Junction à Fredericton qui, bien entendu, a été exploitée par la compagnie privée du Pacifique-Canadien. Ce n'est pas du tout une ligne de l'État. Malheureusement, cela nous donne une idée de ce qui se produit par tout le Canada, en ce sens que les chemins de fer doivent abandonner leur exploitation à cause du manque de trafic-voyageurs. Fredericton possède un aéroport moderne et la plupart des gens voyagent maintenant par avion, par autobus ou en automobile.

Je ne veux pas retarder les travaux du Sénat, mais je pourrais peut-être conter une petite anecdote au sujet d'une réunion qui a eu lieu à Ottawa il y a quelques années et à laquelle j'assistais, alors que des résidents d'une certaine région située à quelques milles de la ville sont venus se plaindre parce qu'on abandonnait un certain service de chemin de fer entre cette localité et Ottawa. Cette localité était représentée par quarante-quatre personnes; or, le représentant des chemins de fer a fait observer que sur les quarante-quatre personnes, quarante étaient venues à Ottawa en automobile et que, sur les quatre autres qui s'y étaient rendues en chemin de fer, trois avaient des passes pour les trains. C'est la principale raison, je crois, pour laquelle les chemins de fer cessent de desservir certaines régions dans tout le pays. Les gens voyagent par d'autres moyens. Personne n'est à blâmer, je crois.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Sauf dans la péninsule de Gaspé.

**L'honorable M. Brooks:** Cette ligne ferroviaire n'est pas destinée aux voyageurs, mais au transport des marchandises et elle a pour but de favoriser l'exploitation des industries minières et autres.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

L'ÉGLISE-UNIE DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable George S. White** propose la 2e lecture du bill S-16, concernant l'Église-unie du Canada.

—Honorables sénateurs, à l'heure actuelle, l'Église-unie du Canada limite ses placements en actions ordinaires à 15 p. 100 de l'actif de la corporation inscrit au grand livre; la mesure à l'étude a pour but de supprimer cette restriction.

L'Église-unie du Canada a vu le jour en juillet 1924, en vertu d'une loi du gouvernement fédéral, chapitre 100. Le paragraphe c) de l'article 18 de la loi primitive traitait des pouvoirs de l'Église en matière de placements. Les titres que l'Église pouvait alors acheter étaient plutôt restreints.

En 1951, le paragraphe c) de l'article 18 a été abrogé et l'on a accordé à l'Église l'autorisation de placer ses fonds, sous réserve de la restriction sur les placements en actions, obligations et débentures, énoncées dans la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, chapitre 31 des statuts revisés de 1952. L'article 63 de la loi actuelle, qui comprend sept pages et demie environ, énumère très clairement les placements qu'on peut faire en vertu de cette loi. Une modification adoptée à la session de 1960-1961, soit le chapitre 13 des statuts de 1960-1961, comprend quelque quatre pages et demie. L'article qui nous concerne ici est l'article 63, paragraphe (7) de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Il se lit ainsi qu'il suit:

> La valeur comptable totale des placements d'une compagnie en actions ordinaires ne doit pas dépasser quinze pour cent de la valeur comptable de l'actif total au grand livre de la compagnie.

Le présent bill est simplement une modification prévoyant que les placements faits par l'Église ne seront pas assujétis aux restrictions indiquées dans le paragraphe (7) de l'article 63. L'administration des finances de l'Église-unie du Canada incombe au conseil de finance qui se compose de quarante-trois membres représentant toutes les régions et sections de l'Église. Les fonctions administratives du conseil sont accomplies par l'entremise de trois services: celui des pensions, celui des missions et de l'entretien et celui du trésor. C'est le service du trésor qui tient les comptes de l'Église, qui dirige les travaux d'ordre général et qui surveille tous les placements faits par l'Église.

Le service du trésor a un comité de placements composé surtout de laïques compétents et versé dans le domaine des placements. Voici leurs noms: M. A. H. Lemmon (président), vice-président et trésorier, *The Canada Life Assurance Company;* M. M. A. Bradshaw, vice-président en charge des finances, *The North American Life Assurance Company;* M. D'Arcy Dingle, vice-président, *Wood, Gundy and Company Limited;* M. C. L. McCutheson, retraité, ancien vice-président, *Bankers Bond Corporation Limited;* M. H. R. Jackman, président, *The Debenture and Securities Corporation of Canada;* M. W. M. McLeod, retraité, ancien président du conseil de la *Moore Corporation Limited;* M. Fraser Wilson, secrétaire, *The T. Eaton Company Limited;* M. E. H. Ainly, trésorier, *National Trust Company Limited.*

A l'heure actuelle, l'actif de l'Église-unie s'élève à environ $45,400,000, partagé en trois fonds distincts qui sont les suivants: le fonds de pension, 25 millions; ce fonds est destiné aux ministres du culte, à leurs veuves et à leurs orphelins. Le fonds de retraite des employés laïcs, au montant de $2,400,000, est destiné aux employés laïcs du siège de l'Église, des institutions administrées par l'Église ou aux employés d'églises locales. Le fonds général s'élève à 18 millions de dollars, somme qui comprend un fonds permanent à dotation, un compte spécial et une caisse de réserve.

Honorables sénateurs, si ce bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité des bills d'intérêt privé. Quand le comité se réunira, le conseiller juridique de l'Église sera présent et il aura avec lui certains des principaux dignitaires de l'Église qui seront heureux de fournir toutes autres explications ou tous autres renseignements nécessaires.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je demander au parrain du bill (l'honorable M. White) si le dernier chiffre qu'il a mentionné, soit 18 millions de dollars, est compris dans le total de $45,400,000, ou est-ce un montant supplémentaire?

**L'honorable M. White:** Non. Ce n'est pas un montant supplémentaire. Les trois fonds que j'ai mentionnés forment le total de $45,400,000.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Puis-je demander à l'honorable sénateur qui a présenté le bill quel secteur ou quel organisme de l'Église a demandé cette modification?

**L'honorable M. White:** Tout ce que je puis répondre à l'honorable sénateur, c'est que mes entretiens ont eu lieu avec l'avoué local qui agit au nom de l'Église-unie, et je ne crois pas que je puisse lui dire qui, au sein de l'Église, a réclamé cette modification.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je demandais si la chose n'avait pas déjà été discutée à l'assemblée générale?

**L'honorable M. White:** Je ne saurais vous le dire. Cependant, lorsque le bill sera discuté au comité, sauf erreur, les deux principaux dignitaires de l'Église seront là pour fournir ce renseignement.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Les honorables sénateurs pourraient-ils nous dire si d'autres Églises, au Canada, ont dans leur charte, une disposition comparable à ce projet de modification?

**L'honorable M. White:** Je crains ne pouvoir répondre à cette question; je l'ignore.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** J'essaie de découvrir pourquoi l'Église demande cette modification, et quel secteur de l'Église le demande. Il m'a semblé qu'on a peut-être agi ainsi afin de la rendre conforme aux autres Églises d'importance comparable au Canada. Je ne comprends pas pourquoi on a fait cette proposition. L'Église peut maintenant placer 15 p. 100 de ses fonds dans des actions ordinaires. Il est évident qu'elle veut avoir le droit de placer plus que 15 p. 100.

**L'honorable M. White:** C'est exact.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Est-ce que cela toucherait le fonds de pension ou les deux autres fonds?

**L'honorable M. White:** Je reporte l'honorable sénateur à la brève note explicative du bill qui se lit ainsi qu'il suit:

> A l'heure actuelle, la *Loi concernant l'Église-unie du Canada* restreint les placements en actions ordinaires à 15 p. 100 des actifs apparaissant aux livres de la Corporation et cette mesure limite, à son tour, la caisse de retraite de la

Corporation. L'objet de cette modification est de supprimer cette disposition restrictive.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Ce que je veux savoir c'est si l'objet de la modification est de supprimer la restriction seulement à l'égard de l'argent que renferme la caisse de retraite.

**L'honorable M. White:** Tout ce que je puis dire, c'et que la loi restreint tout simplement la valeur comptable globale des placements de la société à 15 p. 100 de la valeur comptable de son actif total. Je suppose donc que la restriction ne s'appliquera qu'à ce que les 15 p. 100 représenteraient.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je demander à l'honorable sénateur à combien se limite, en vertu de la loi sur les compagnies, le montant de l'actif qui peut être placé en actions ordinaires dans d'autres entreprises, et si nous pourrions nous fonder sur la loi sur les compagnies, advenant que nous retranchions cette restriction de 15 p. 100 dans la loi actuelle?

**L'honorable M. White:** Je ne crois pas que cela s'applique ici, car la modification à la loi concernant l'Église-unie du Canada lui accordait expressément le pouvoir de faire des placements, ainsi que le prévoit la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, compte tenu de toutes les restrictions que renferme cette loi. Bien entendu, lorsque la compagnie a été assujétie à cette loi, la restriction relative aux 15 p. 100 de la valeur comptable de l'actif de la compagnie est entrée en jeu, et tout ce qu'elle demande maintenant c'est que cette restriction de 15 p. 100 soit supprimée. A mon avis, la question de la loi sur les compagnies, ne s'applique pas ici, car je crois qu'elle a se pouvoirs et ses restrictions.

**L'honorable M. Isnor:** J'en conclus que la caisse de pension de l'Église renferme de l'argent qui appartient à des particuliers et...

**L'honorable M. White:** Qui appartient à l'Église.

**L'honorable M. Isnor:** En effet, qui appartient à l'Église, mais elle ne détient l'argent de la caisse de retraite qu'en fidéicommis. A l'heure actuelle, les placements de cette caisse sont limités à 15 p. 100. Vous proposez que cette restriction soit supprimée afin de permettre à l'Église de faire des placements en actions ordinaires jusqu'à concurrence de 100 p. 100. Cela diffère de la loi sur les compagnies, ainsi que de la loi sur les compagnies de fiducie qui prévoient, sauf erreur, une garantie de l'ordre de 20 p. 100. En général, les compagnies limitent leurs placements en actions ordinaires, même lorsqu'il s'agit de régime de pension. Je crois que c'est ce à quoi le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) songe présentement.

**L'honorable M. White:** Eh bien, je suis convaincu que l'Église-unie du Canada n'a nullement l'intention de convertir tous ses avoirs en actions ordinaires.

**L'honorable M. Isnor:** Peut-être.

**L'honorable M. White:** Une des raisons pour lesquelles j'ai consigné au compte rendu les noms et la qualité des personnes qui composent le comité de placement, c'est que ces gens comptent parmi les plus grands financiers au Canada. Je suis sûr qu'en s'acquittant de leur tâche qui est de surveiller l'activité de l'Église, elles ne permettraient jamais que l'ensemble des biens de la corporation se compose d'actions ordinaires.

**L'honorable M. Isnor:** Personne, je crois, ne met en doute leur compétence en matière de finances, mais ce qui nous intéresse présentement, c'est une caisse de fiducie dont seulement 15 p. 100 des fonds pouvaient être convertis en actions ordinaires jusqu'à maintenant. On se propose d'abolir entièrement cette restriction de 15 p. 100. Or, je le répète, vu qu'on cherche de nos jours à réaliser des bénéfices plus élevés sur les placements, il est à craindre que la corporation ne soit portée à acheter une plus grande part d'actions ordinaires. Voilà ce à quoi je veux en venir.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, encore une fois j'aimerais savoir si on se propose d'inclure dans le projet de loi actuel, des dispositions autorisant la corporation à placer tous ses fonds ou seulement ceux qui sont déposés dans la caisse de retraite.

Les honorables sénateurs remarqueront que, à l'alinéa c) de l'article 1, il est écrit: «placer et remployer ses deniers». Or, j'imagine que cela veut dire tous ses deniers. L'alinéa dit: «placer et remployer ses deniers, y compris ceux qui sont détenus pour la caisse de retraite de la Corporation.» Je ne saisis pas pourquoi il est fait mention de cette caisse en particulier et non des autres fonds. Nous pourrions probablement le savoir au comité.

**L'honorable M. White:** Je crois que la réponse à la question que se pose l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), c'est qu'il y a deux caisses de retraite, une pour les ministres, leurs épouses et leur orphelins, l'autre pour les employés laïques de l'Église et leurs institutions et ainsi de suite;

il y en a également une troisième, dite générale, constituée de fonds permanents de dotation, du fonds spécial et des fonds de réserve. Je suppose donc que, dans l'alinéa c), «placer et remployer ses deniers», a trait aux fonds permanents de dotation. Quant à la caisse de retraite, on veut parler de deux différentes caisses dont j'ai fait mention.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je remercie l'honorable sénateur de ses explications. On pourra probablement approfondir la question au comité.

Puis-je demander à l'honorable sénateur si l'on a discuté le bill avec le surintendant des assurances et si celui-ci l'a approuvé, et si l'honorable sénateur qui a présenté le bill a l'intention de prier le surintendant des assurances d'assister à la réunion du comité.

**L'honorable M. White:** Je dirai à l'honorable chef de l'opposition que j'ai essayé de communiquer avec M. MacGregor, mais il est absent. J'ai donc téléphoné à M. Humphrys, son adjoint. Il m'a dit qu'il n'est pas nécessaire de faire approuver la modification par son service, que les dispositions du bill n'obligent pas cette société constituée à faire rapport au département des assurances, ni à se plier aux inspections de ce service ou autres choses encore. Je n'ai donc pas l'intention d'inviter M. MacGregor ou un membre de son service à la réunion du comité.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Dans ce cas, qui sera présent?

**L'honorable M. White:** On m'informe que l'avocat de l'Église ainsi que deux dirigeants au moins de l'Église-unie seront présents.

**L'honorable Calvert C. Pratt:** En parlant de ces caisses, honorables sénateurs, je ne pense pas qu'il y ait lieu de s'alarmer, parce qu'elles sont spécifiquement prévues aux termes de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et qui constitue en lui-même une sorte de garantie bien suffisante pour l'administration de la caisse, car les compagnies d'assurance administrent des caisses et autres fonds.

Il me semble que nous devons nous arrêter à la question soulevée au sujet de l'autorité sur laquelle s'appuie la loi. Est-ce l'organisme de contrôle de l'Église-unie, une conférence générale de l'Église-unie, l'organisation elle-même ou seulement un organisme administratif? L'Église n'a peut-être pas l'autorité nécessaire pour l'exiger. Je pense que comme les caisses relèvent de la loi sur les sociétés d'assurance canadiennes et britanniques, les fonds seront suffisamment garantis. Je connais un peu l'administration financière de l'Église-unie. Je ne me suis pas occupé moi-même des fonds dont il s'agit ici, mais je connais un peu ceux qui administrent les différentes caisses. Dans le domaine financier, l'Église-unie bénéficie de l'aide d'hommes qui comptent parmi les plus compétents du pays.

**L'honorable M. White:** Honorables sénateurs, tout à l'heure, en répondant au chef de l'opposition (hon. M. Macdonald, Brantford) j'ai déclaré que le seul entretien que j'avais eu a été avec le conseiller juridique J'ajoute que je n'ai échangé de lettre qu'avec le Révérend Ernest G. Long, secrétaire de l'Église-unie. Je ne l'ai pas rencontré, nous avons simplement échangé des lettres.

Quand le bill sera déféré au comité, je suis convaincu que les honorables sénateurs obtiendront la réponse à toutes les questions qu'ils ont soulevées.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Renvoi au comité

Sur la motion de l'honorable M. White, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

## «GREYMAC MORTGAGE CORPORATION»— DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John J. Connolly** propose la 2e lecture du bill S-18 constituant en corporation la *Greymac Mortgage Corporation.*

Honorables sénateurs, ce bill relativement simple constitue en corporation la *Greymac Mortgage Corporation* en vertu des dispositions générales de la loi sur les compagnies de prêt.

On m'informe que les administrateurs sont tous Canadiens. La plupart sont avocats et ont de l'expérience dans le domaine des prêts hypothécaires.

Le capital social de la compagnie est d'un million de dollars. Le surintendant des assurances, à qui le bill a été soumis, a prescrit qu'au moins $500,000 devront être souscrits avant qu'une assemblée générale puisse être convoquée, et, qu'il faudra, deuxièmement, verser $200,000 au Trésor avant que la compagnie puisse commencer ses opérations.

Le siège social de la compagnie est établi à Hamilton.

Honorables sénateurs, je devrais peut-être parler du bill lui-même. En vertu de l'article 4 de la loi sur les compagnies de prêt, une compagnie de prêts hypothécaires comme celle-là ne peut pas être constituée en corporation par lettres patentes; elle doit être constituée en corporation par une loi du Parlement. Le bill soumis au Parlement, dans un cas normal, est le bill modèle que renferme l'annexe de la loi. C'est ce qu'on a fait dans ce cas; on s'en est

tenu rigoureusement au bill modèle que comporte cette annexe.

Les pouvoirs d'une compagnie ainsi constituée en corporation figurent dans la loi sur les compagnies de prêt, notamment aux articles 60 et 62. Je me limite à ces deux articles où sont exposés les pouvoirs; on en parle de cette façon dans l'article d'interprétation de la loi sur les compagnies de prêt, article 2(1) *f*).

Un des pouvoirs prévus à l'article 60 de la loi sur les compagnies de prêt pour une compagnie comme celle-là, c'est le pouvoir de prêter des fonds sur la garantie d'hypothèques. L'article 62 permet à la compagnie de servir d'agent à d'autres compagnies ou à d'autres particuliers qui fournissent de l'argent également pour fins de prêts hypothécaires.

Sous l'empire de l'article 60 (1) *f*) de la loi sur les compagnies de prêt, des sociétés en cause ne peuvent prêter sur hypothèque que jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur du terrain devant servir de garantie. Cependant, et je crois savoir que c'est précisément l'intention des requérants qui nous occupent, une société peut devenir un «prêteur accrédité» sous l'autorité de la loi nationale sur l'habitation en en faisant la demande à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Bien entendu, les emprunteurs ont tout intérêt à se prévaloir, s'il y a lieu, de la loi nationale sur l'habitation. Cette loi autorise les prêteurs à avancer des fonds jusqu'à concurrence d'un plus grand pourcentage de la valeur du terrain servant de garantie, et ces prêteurs accordent aussi des délais de remboursement plus long que ceux qui sont normalement consentis dans le cas des prêts hypothécaires ordinaires. De plus, la loi nationale sur l'habitation accorde certains privilèges de remboursement, qu'on ne retrouve pas dans les contrats ordinaires de prêt. En outre, et c'est peut-être le plus important, les prêts sont assurés.

Je crois qu'on peut dire que, de façon générale, la compagnie se propose d'exercer son activité dans le secteur qu'occupent les institutions prêteuses du pays qui ont le statut de prêteurs accrédités en vertu de la loi nationale sur l'habitation. On me dit qu'il existe bien des moyens d'attirer les mises de fonds dans une compagnie comme celle qui nous occupe; celle-ci s'attend de pouvoir combler les vides qui se produisent parfois lorsque les prêteurs réguliers, c'est-à-dire les grosses institutions prêteuses du Canada, ont épuisé les fonds qu'ils avaient affectés aux prêts devant être consentis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

Le présent bill a été soumis au surintendant des assurances. Je ne saurais garantir aux honorables sénateurs que ce fonctionnaire assistera aux délibération du comité, mais si les honorables sénateurs tiennent à ce que lui-même ou quelqu'un de son bureau soit présent, cela pourra sans doute se faire sans difficulté.

Comme il s'agit d'un bill d'intérêt privé, je pense que le comité approprié auquel il faut le déférer, est le comité permanent de la banque et du commerce.

**L'honorable M. Aseltine:** La société prêtera-t-elle de l'argent sur la garantie de terres agricoles?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je ne crois pas qu'il y ait aucune restriction.

**L'honorable M. Aseltine:** Que se propose-t-on de faire?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** On se propose de se prévaloir surtout des dispositions de la loi nationale sur l'habitation.

**L'honorable M. Brunt:** Quelle est la valeur au pair des actions?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je me le suis demandé moi-même.

**L'honorable M. Brunt:** Vu que la valeur n'a pas été fixée, je suppose que la loi s'en chargera et qu'elle sera établie à $100 l'action?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** J'ai bien peur que l'honorable sénateur ne soit obligé d'attendre la séance du comité avant d'obtenir une réponse à cette question.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Sauf erreur, une société constituée en corporation sous l'autorité de la loi sur les compagnies de prêt peut recevoir des dépôts. Voici ma question: Cette société aura-t-elle l'autorisation de placer tous ses fonds dans les prêts consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation? Le montant qu'elle peut utiliser en vertu de la loi nationale sur l'habitation est-il assujetti à certaines restrictions? Si ce n'était de la loi nationale sur l'habitation, elle ne pourrait investir en hypothèques plus de 60 p. 100 de ses fonds.

**L'honorable M. Brunt:** 66⅔ p. 100.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Oui, 66⅔ p. 100, en vertu de l'amendement. Mais cette société aura l'autorisation de placer des fonds en hypothèques sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, et cette loi autorise des placements allant jusqu'à 90 p. 100 dans certains cas.

**L'honorable M. Brunt:** C'est juste, mais cela est garanti.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** En effet. Je crois que l'honorable sénateur doit

faire une distinction entre le pourcentage de la valeur des immeubles sur lesquels la société peut consentir un prêt et la question de savoir si elle prêtera la totalité de ses fonds. Il me semble que dans le dernier cas, c'est sûrement une question de sens pratique. Je présume que tout comme pour d'autres compagnies de prêts, elle déciderait dans un certain délai combien d'argent elle pourrait prêter. Mettons, à titre d'exemple, qu'elle compte prêter $200,000 dans une période de six mois. Ce prêt serait consenti après que chaque prêt individuel aurait été examiné et s'il s'agissait d'un prêt sous l'empire la loi nationale sur l'habitation pour la construction d'une habitation multifamiliale, elle pourrait, dans ce cas, prêter jusqu'à 80 p. 100 de la valeur du terrain et des immeubles qui seraient hypothéqués à cette fin.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, il convient peut-être de déférer le bill au comité permanent des banques et du commerce, si vous y consentez. Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a présenté il y a environ un an un projet de loi en vertu de la loi sur les compagnies de prêts. Il différait beaucoup du présent bill et il a été déféré audit comité.

**L'honorable M. Brunt:** C'est juste.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je propose donc qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-143 pour faire droit à Gerhard Hermann Buchholz.

Bill SD-144 pour faire droit à Joseph-Fortin Decelles.

Bill SD-145 pour faire droit à Guy Bertrand.

Bill SD-146 pour faire droit à Dorothy Hazel Neila Beausoleil.

Bill SD-147 pour faire droit à Dorothy Estelle Lord.

Bill SD-148 pour faire droit à Claire Bradford.

Bill SD-149 pour faire droit à Léonard Marchand, aussi désigné Léonard Mihalcean.

Bill SD-150 pour faire droit à Olga Antonina Burkousky.

Bill SD-151 pour faire droit à Sheila Wolofsky.

Bill SD-152 pour faire droit à Géraldine-Cécilia Gohier.

Bill SD-153 pour faire droit à Jean Helen Donnan.

Bill SD-154 pour faire droit à Michèle Breuer.

Bill SD-155 pour faire droit à Magella Bergeron.

Bill SD-156 pour faire droit à Wilhelmina Grundy.

Bill SD-157 pour faire droit à Lillian Florence Catherine Hurst.

(La motion est adoptée sur division et les bills sont lus pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck** propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* afin de subir la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nº 166 à 198 du comité permanent des divorces, présentés hier.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le vendredi 23 mars 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Walter M. Aseltine** présente le bill S-19, visant à modifier la loi sur les grains du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable M. Aseltine** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LA DÉPUTATION

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Aseltine,** au nom de l'honorable M. Brunt, propose la 3e lecture du bill C-14, visant à modifier la loi sur la députation.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CONSEILS DE DIRECTION DE L'ARMÉE DU SALUT—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur L. Beaubien,** au nom de l'honorable A. K. Hugessen, propose la 3e lecture du bill S-11, concernant le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Est du Canada) et le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Ouest du Canada).

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE ENTRE MATANE ET SAINTE-ANNE-DES-MONTS (P.Q.)—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Lionel Choquette,** au nom de l'honorable Léon Méthot, propose la 3e lecture du bill n° C-67, visant à autoriser la construction d'une ligne de chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts dans la province de Québec.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, mardi soir le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a déposé le rapport annuel de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, ainsi que le rapport annuel d'Air-Canada et je pense, qu'en toute justice à l'égard du National-Canadien, quelques brèves observations seraient de mise.

Je ne vois aucun inconvénient à l'aménagement d'une ligne de chemin de fer qui desservira le littoral de la péninsule de Gaspé, si on l'aménage de façon à venir en aide aux exploitants miniers et à d'autres industries de mise en valeur dans ce secteur; mais vu le fardeau financier qui sera placé sur les épaules de la population canadienne et vu qu'elle pourrait faire erreur et croire que l'entreprise apportera un déficit supplémentaire dans l'exploitation du National-Canadien, il faut, je crois, bien préciser que cette entreprise est garantie par l'État. Le gouvernement en a pris l'initiative et, à en juger par les témoignages d'une personne qui a comparu hier devant le comité, le National-Canadien n'aurait pas dû entreprendre cette construction, à moins que certains capitalistes n'y aient appelé son attention. On a montré que le coût estimatif de la construction de la ligne projetée serait au mille de $248,000 au regard du chiffre moyen de $175,000.

En outre, il faut envisager une dépense de capitaux de l'ordre de 14 à 16 millions sans compter les dépenses supplémentaires qui viendront s'y ajouter naturellement. Cette entreprise signifie que la population canadienne va être indirectement chargée d'un fardeau fiscal supplémentaire. Le citoyen moyen prend pour acquis qu'il s'agit là d'un déficit supplémentaire du National-Canadien, d'environ $500,000 à $750,000 ou probablement même d'un million par an, sur une période de bon nombre d'années. On n'envisage pas que les recettes prévues, dans un avenir immédiat, seront suffisantes pour supporter ces frais et c'est pourquoi je me demande quelle raison motive la décision d'entreprendre un pareil projet en ce moment. Bien entendu, certains ont «l'amabilité» de dire que cette mesure a été présentée à la veille des élections. Ce n'est pas là mon argument, mais il ne faut pas oublier que dernièrement on a abandonné l'exploitation de lignes ferroviaires dans les provinces Maritimes, en Nouvelle-Écosse en particulier. La session dernière, le sénateur de Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald) a présenté une mesure visant à abandonner l'exploitation d'une ligne ferroviaire menant à nos houillères. C'est la raison qui me porte à croire que ce bill a été présenté afin d'aider l'embauche. Au cours de la réunion du comité, M. Dingle, un des vice-présidents du National-Canadien, a déclaré que ce projet pourrait éventuellement procurer de l'emploi à 150 personnes pendant la construction mais, plus tard, il a dit que l'on ne pourrait s'attendre qu'à une embauche supplémentaire de 20 à 25 personnes.

Vu ce qui a été dit au comité, j'estime qu'il n'est que juste à l'égard du National-Canadien, étant donné la publicité qui a été faite à propos de son déficit de 67 millions de dollars, de consigner au compte rendu et de faire savoir au public que même si nous ne voyons aucun inconvénient à ce projet de loi, ce sont les contribuables canadiens qui devront en supporter le déficit annuel de peut-être 1 million.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable F. W. Gershaw,** au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-143 pour faire droit à Gerhard Hermann Buchholz.

Bill SD-144 pour faire droit à Joseph Fortin Decelles.

Bill SD-145 pour faire droit à Guy Bertrand.

Bill SD-146 pour faire droit à Dorothy Hazel Neila Beausoleil.

Bill SD-147 pour faire droit à Dorothy Estelle Lord.

Bill SD-148 pour faire droit à Claire Bradford.

Bill SD-149 pour faire droit à Leonard Marchand, aussi désigné Leonard Mihalcean.

Bill SD-150 pour faire droit à Olga Antonina Burkousky.

Bill SD-151 pour faire droit à Sheila Wolofsky.

Bill SD-152 pour faire droit à Geraldine Cecilia Gohier.

Bill SD-153 pour faire droit à Jean Helen Dennan.

Bill SD-154 pour faire droit à Michele Breuer.

Bill SD-155 pour faire droit à Magella Bergeron.

Bill SD-156 pour faire droit à Wilhelmina Grundy.

Bill SD-157 pour faire droit à Lilian Florence Catherine Hurst.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

## BILL POURVOYANT À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le 21 mars, sur la motion de l'honorable M. Croll tendant à la 2e lecture du bill S-2 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

**L'honorable Sydney J. Smith:** Honorables sénateurs, comme plusieurs préopinants l'ont fait observer, le bill S-2 est le dernier d'une série de trois. Tous les trois tendaient à prévoir la communication de renseignements sur les frais de financement. Le texte à l'étude tient compte des critiques fondées qu'on avait dirigées contre les deux premiers bills. Je regrette que le parrain de la mesure (l'honorable M. Croll) n'occupe pas son fauteuil, car je tiens à le féliciter de la modification de son bill, de sorte qu'il ne relève plus du Code criminel. Le bill a également été rogné de façon à ne s'appliquer maintenant qu'au crédit aux consommateurs. Il n'a plus trait aux prêts en espèces, hypothèques sur immeubles et tous autres financements.

Le projet de loi dans sa forme actuelle répond à deux des trois objections d'ordre majeur que j'ai soulevées contre celui de l'an passé. J'estime donc que mes critiques ont été profitables et que le projet de loi à l'étude mérite d'être approfondi, surtout relativement à l'exigence qu'il y a d'exprimer les frais de financement en pourcentage d'intérêt annuel simple. Je suis convaincu que le parrain du bill (l'honorable M. Croll) accueille toujours les observations et les propositions qui ont pour objet de l'aider à réaliser son but primitif et, à ce sujet, je tiens à répéter ma troisième objection majeure de l'an dernier et signaler ce qui, à mon sens, constitue un problème grave qui découle du bill dans son texte présent.

Il est évident que le sénateur de Toronto-Spadina se rend compte de la difficulté inhérente au calcul des frais de financement de façon à les exprimer en terme d'intérêt annuel simple; il y passe outre en prévoyant que les règlements qui régiront l'application de la loi seront édictés par le gouverneur en conseil. A mon avis, c'est renvoyer le problème aux calendes grecques. Le bill devrait exposer la méthode ou la formule de calcul du pourcentage, sinon la mesure n'aura aucune utilité. Je suis convaincu que si le bill est adopté dans son libellé actuel, il ira aux oubliettes ou engendrera de longs et coûteux litiges, et qu'il faudra peut-être le modifier.

Certains préopinants se sont dits capables de dresser une table simple qui servirait au vendeur à calculer le pourcentage requis. Le comité, je crois, devrait approfondir la question pour essayer de trouver une solution à ce problème. Il y aurait lieu de voir s'il est possible de dresser une table qui permettrait de calculer rapidement et avec assez de précision le taux exact.

Le bill porte exclusivement sur la vente à crédit de biens et de services au consommateur. Je voudrais dire un mot des gens

qui sont dans la vente à tempérament. En général, ce sont des personnes honnêtes, respectables et responsables. Il ne saurait en être autrement, vu l'âpre concurrence qui existe de nos jours, mais je sais qu'il y a certaines exceptions à la règle, même si la concurrence impose jusqu'à un certain point les méthodes commerciales.

Je l'ai déjà dit par le passé à propos d'une mesure semblable, on trouve des canailles et des fripons dans toutes les classes de la société et j'entends justement quelqu'un dire que l'on devrait prendre des mesures afin d'empêcher les activités de ces gens-là. Je suis tout à fait d'accord mais je crois que notre optique devrait se porter au-delà des abus qui peuvent exister sans les négliger bien entendu, mais elle devrait se porter plus loin pour tâcher de trouver une méthode concrète pour combattre de pareils abus. C'est une chose que de diagnostiquer un mal mais que le diagnostic soit bon ou mauvais, c'est une tout autre chose que d'y prescrire un remède efficace et parfois le remède est pire que le mal. Il peut être nécessaire d'essayer une autre méthode et encore une autre et cette suite d'essais et d'erreurs peut retarder longtemps la guérison.

Si nous procédons ainsi par tâtonnements lorsque nous cherchons à enrayer ces activités par des mesures législatives, on constatera peut-être que le temps passe sans résultat. Je ne pense pas que des hommes d'affaires sérieux et respectables qui s'adonnent au commerce des prêts à la consommation, refusent ou même hésitent à déclarer ouvertement le coût de leur service de crédit. Je puis parler en connaissance de cause à propos du commerce des automobiles d'où découle environ deux tiers de tous les prêts à la consommation consentis au Canada et je puis dire, sans hésiter, que toutes les sociétés de finance fournissent un état détaillé des frais de financement. Elles le doivent afin de respecter les lois provinciales qui existent dans la plupart des provinces. Je sais que nous avons, en Colombie-Britannique, une loi qui réglemente ce genre de prêt. Elle s'inspire dans une large mesure de la loi ontarienne dont a parlé, au cours du présent débat, le sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White).

Sur une période de 40 ans j'ai vu sur mon bureau des milliers de formules sous forme de contrats signés et je n'ai pas encore été témoin d'un seul contrat qui donnerait la moindre difficulté à une personne qui sait faire une soustraction pour établir la différence entre le prix au comptant et le prix à tempérament. Les chiffres et les précisions y figurent et les exploitants de ce genre d'affaires à tempérament ne voient aucun inconvénient à l'adoption d'une loi qui les obligerait à faire ce qu'ils font déjà.

La mesure dont nous sommes saisis contient une obligation qui m'inquiète et c'est celle qu'impose l'alinéa *c* de l'article 3 qui exige la communication du rapport de pourcentage, exprimé en intérêt simple annuel, entre le montant des frais de financement et l'obligation principale en cours ou le solde impayé aux termes de l'opération. Personne n'a jamais pu, avec un certain degré d'exactitude et au moyen d'une formule de calcul rapide, traduire en pourcentage d'intérêt annuel simple le montant que représente la différence entre le prix au comptant et le prix de vente à crédit. Selon le bill, la loi prévoit des règlements d'application dont il est question à l'article 5 qui se lit ainsi:

> Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements prescrivant
>
> *a*) la forme et la façon de dresser l'état écrit prévu à l'article 3;
>
> *b*) la manière de calculer le montant total des frais de financement à supporter à l'égard de toute opération commerciale ou genre d'opérations commerciales, ainsi que la manière de calculer l'intérêt simple annuel en l'espèce; et
>
> *c*) le degré d'exactitude avec lequel le montant total des frais de financement et l'intérêt annuel en l'espèce doivent être calculés.

C'est admettre franchement que le problème existe, et il faut prévoir une certaine exactitude. Je reviendrai là-dessus tantôt.

Si je m'opposais au bill et si je voulais qu'il ne soit jamais adopté, je me contenterais de le laisser tel qu'il est, car je suis convaincu qu'il serait impossible de l'appliquer. Tant qu'il revient au gouverneur en conseil d'élaborer les règlements qui en régiront l'application, je ne puis concevoir que le cabinet ou tout autre organisme puisse se charger d'inventer une formule pour arriver à un taux de pourcentage qui pourrait rendre cette mesure pratique.

Le parrain du bill (l'honorable M. Croll), j'en suis sûr, ne s'opposera pas à ce que j'emploie son exemple d'un achat de $20. Je crois que cet exemple a été imaginé par l'Association des marchands détaillants, qui a reçu 25 réponses à son enquête menée afin de découvrir quel taux d'intérêt exprimerait en pourcentage les frais de financement d'un montant de $2. Les 25 réponses étaient toutes

différentes. Le parrain du projet de loi a dit relativement aux 25 réponses différentes:

> C'est possible, mais l'écart ne doit pas être très prononcé.

Or, moi aussi j'ai fait des recherches et je ne suis pas tellement convaincu que l'écart n'était pas très prononcé. L'honorable sénateur a fait lui-même un calcul rapide à la Chambre, en considérant qu'il s'agissait d'un crédit de deux mois, ce qui n'est pas juste, mais de cette façon il est arrivé à 60 p. 100 comme taux d'intérêt annuel simple au sujet des $20 remboursables en deux mois.

A propos de la même question, un autre honorable sénateur a dit qu'il avait fait le calcul en partant du principe que la moyenne du montant à percevoir sur une période de deux mois serait de $10 et non de $20 et que, par conséquent, le taux d'intérêt réel ou véritable serait de 120 p. 100 par année. Je le répète, j'ai fait moi-même des calculs, mais avant de vous en faire connaître les résultats, j'aimerais signaler les règlements prévus dans le projet de loi et prescrivant le degré d'exactitude des calculs. Quel serait un degré raisonnable d'exactitude que pourraient prescrire les règlements? Devrait-il être de ½ p. 100, 2 p. 100 ou 5 p. 100, ou bien 25 p. 100, 50 p. 100 ou même 100 p. 100?

Or, j'ai un taux actuariel qu'on pourrait appliquer à l'exemple donné par l'honorable sénateur (l'honorable M. Croll). A vrai dire, il a été établi au moyen d'une calculatrice électronique, puis il a été calculé à tant par jour par trois personnes. Comme je l'expliquerai plus tard, il ne s'agit pas d'un prêt de deux mois, mais seulement de quelques jours. Il s'établit, à ce compte-là, à 146 p. 100, ce qui démontre bien que le pourcentage ne signifie pas grand-chose, si l'on tient compte de tout ce qui se rattache à l'opération elle-même. Dans ce cas, si le taux est de 146 p. 100—et je suis sûr de pouvoir montrer que ce taux est exact—les deux sénateurs qui ont fait des calculs rapides à l'égard du taux d'intérêt, se sont trompés, l'un dans une mesure de 86 p. 100, l'autre, dans une mesure de 26 p. 100. Je comprends facilement que les 25 personnes qui ont envoyé des réponses aux marchands au détail ne soient pas arrivées au même résultat et je suis loin d'être sûr que leurs réponses se rapprochent le moindrement du taux exact.

Avant de passer à autre chose, je tiens à dire qu'un exemple comme celui d'un accumulateur de $20 prête beaucoup à confusion si on le compare, mettons, à celui d'une automobile de $5,000 dont 40 p. 100 du coût est payé lors du versement initial et le solde au cours d'une longue période. Il y aurait aussi l'exemple d'un avion coûteux vendu à une société aérienne bien établie dont le crédit est reconnu. Je puis vous assurer qu'une bonne partie du matériel utilisé par les sociétés aériennes est financé par des sociétés de financement, tout comme l'outillage d'imprimerie, de boulangerie ou même les nouveaux toits sur les immeubles. L'acquittement à tempérament d'un fort montant, surtout s'il y a un versement comptant considérable, ou si l'acheteur jouit d'un bon crédit, comporte des frais de financement qui, une fois exprimés en pourcentage, donnent un chiffre qui se rapproche beaucoup du taux applicable dans le cas d'une affaire de peu d'importance, sans versement comptant et où le crédit est manifestement moins sûr.

Il serait difficile de trouver un cas plus extrême que celui d'une vente d'un montant de $20, sans versement comptant, payable en quatre petits versements répartis sur une période de 46 jours, et où les frais de financement sont de $2, ce qui représente un intérêt simple de 146 p. 100 par année.

La station-service qui a vendu l'accumulateur ne saurait subsister grâce à cette seule vente; des accumulateurs, elle en vend des centaines, peut-être des milliers. Supposons qu'elle vend 100 accumulateurs à des conditions et à des clients comme ceux qu'on trouve dans notre exemple. Il ne fait aucun doute que certains des 100 clients vont se présenter à la date prévue pour faire leurs paiements. Il ne fait aucun doute non plus que plusieurs seront en retard, que d'autres ne se présenteront jamais—il faudra se lancer à leur poursuite à grands frais—et qu'une certaine partie de l'argent ne sera jamais perçu. Qui dira que le vendeur n'a pas droit à des frais de financement de $2, peu importe ce que donnerait l'intérêt simple calculé annuellement? Personne, à mon sens, ne trouverait à redire au faible montant de frais de financement de chaque transaction qui, dans le cas de 100 acheteurs, n'atteindrait que $200. Pour 100 ventes de ce genre, il arrive à tout bout de champ au vendeur de perdre plus de $200 qu'il ne perçoit jamais, sans parler de ce qu'il pourrait dépenser pour essayer de percevoir ce montant.

L'idée de considérer les frais de financement comme des intérêts n'est pas nouvelle. Elle a été étudiée par nombre de comités et de commissions, de sorte que celui qui s'intéresse à la question a à sa disposition toutes sortes de documents de première valeur. Une étude de ces documents révèle que l'intérêt est un montant qu'on impose pour attendre la perception de l'argent—plus précisément pour «du capital prêté». Il est de la plus haute importance de le remarquer, l'intérêt est un bénéfice qu'on retire d'un placement sans risques.

Parmi les sources que j'ai consultées à ce sujet, il y a un livre d'un célèbre économiste. Le titre est *Principes d'économie*. Il a été publié à Londres en 1890 par Macmillans. Un paragraphe de ce livre résume la situation mieux que tout ce que j'ai lu. Parlant du problème du coût par rapport aux prêts, l'auteur écrit, à la page 620:

> Il faut, sous cette rubrique, faire une réserve spéciale pour l'assurance contre le risque, lorsque l'intérêt et le capital risquent de ne pas être entièrement payés. La chose est manifeste, et on ne l'oublie pas souvent. Mais, ce qui n'est pas aussi manifeste, c'est que chaque prêt occasionne des ennuis au prêteur; que, selon la nature de chaque cas, le prêt comporte des risques considérables, et qu'il faut souvent se donner beaucoup de peine pour maintenir ces risques au minimum; et qu'une bonne partie du montant qui semble constituer l'intérêt, aux yeux de l'emprunteur, correspond, pour le prêteur, à la juste rémunération d'un travail administratif fort difficile.

Je n'entends pas me livrer, par ces observations, à de la critique négative. Je veux plutôt faire comprendre l'extrême complexité du problème que soulève la mesure intéressant le pourcentage de l'intérêt simple annuel. Peut-être pourrait-on le résoudre en obligeant ceux qui vendent des biens et des services à crédit de recourir aux services d'actuaires patentés, qui exigeraient, bien entendu des honoraires, lesquels honoraires devraient être incorporés aux frais de financement. D'après l'exemple que nous a cité le parrain du bill (l'honorable M. Croll), c'est ainsi que M. Berton a procédé. J'imagine que ces experts devraient être brevetés, si c'est là la solution du problème. Ils exigeraient un droit dans tous les cas, ce qui augmenterait les frais. Ce droit serait exigible et percevable d'une seule personne, l'acheteur.

Une autre solution serait que le vendeur achète ou loue des machines à calculer, ce qui coûte très cher; ce serait une autre dépense qui irait s'ajouter aux frais de financement, avant d'en arriver au total définitif.

On pourrait aussi permettre que les mots «plus ou moins» s'ajoutent au chiffre présenté comme étant le taux. Une autre solution, comme l'a proposé un sénateur, serait de supprimer du bill l'exigence relative au pourcentage. On pourrait aussi attendre le rapport de la commission royale établie pour enquêter sur tous les aspects du commerce de banque et du financement. Cette commission tient actuellement des séances dans tout le Canada. La grande importance et le volume croissant du crédit à la consommation au Canada entreront sûrement en ligne de compte. Il y a tout lieu d'espérer que le rapport et les recommandations de la commission feront connaître des aspects intéressants de la question.

Je suis heureux de constater qu'un si grand nombre de personnes et d'organismes intéressés ont pris la peine d'exprimer leurs opinions aux membres du Sénat. Les nombreux mémoires et lettres que j'ai reçus viennent tous de personnes qui appuient la mesure et je vais faire mon possible pour qu'ils reçoivent autre chose qu'un simple geste vide de sens. Jamais ceux qui s'y opposent n'ont fait de campagne très poussée ni de manœuvres de coulisse. Malheureusement, certains secteurs de la presse et du public ont pris les critiques constructives du Sénat pour une déclaration formelle de guerre entre ceux qui possèdent la vérité et ceux qui ne l'ont pas. Ridicule!

Honorables sénateurs, si le présent bill est déféré au comité, je recommande à celui-ci de l'étudier et de l'approfondir; j'espère qu'il songera aux diverses solutions de rechange que j'ai proposées pour résoudre le problème du calcul du pourcentage.

(Sur la motion de l'honorable M. Higgins, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, toute la journée je m'attendais de recevoir de l'autre endroit le bill relatif au budget supplémentaire n° 3 pour l'année financière 1961-1962, qui se terminera la semaine prochaine. Il est possible que nous recevions ce bill bientôt; de fait je me suis renseigné et l'on espérait nous l'envoyer vers quatre heures. Mais il est déjà 3 heures 50 minutes et je n'ai pas reçu d'autre renseignement; cela pourrait tarder.

Force m'est donc de demander au Sénat de s'ajourner à loisir pour se réunir au son du timbre quand le bill nous parviendra. J'aimerais bien qu'on l'étudie cet après-midi, si possible, car de grosses sommes doivent être versées aux forces armées canadiennes avant la fin du mois; or, le mois est déjà tellement avancé qu'elles ne toucheront pas leurs chèques avant la fin du mois. J'aurais bien aimé qu'on étudie ce budget supplémentaire cet après-midi, afin que le délai ne soit pas plus long qu'il n'est absolument nécessaire en l'occurrence.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir au son du timbre.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je désire tout autant que le leader du gouvernement (l'honorable

M. Aseltine) que les troupes touchent leur solde. Je sais que lorsque j'étais soldat, je n'aimais pas beaucoup ne pas toucher ma solde.

Cependant, honorables collègues, c'est encore la même vieille histoire qui se répète. Quand nous recevons un budget supplémentaire, il faut prendre une décision à la dernière minute. J'espérais qu'il y aurait du changement à cet égard.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Honorables sénateurs...

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Mon ami de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) va en rejeter le blâme sur la Chambre des communes. Nous ne pouvons pas toujours blâmer la Chambre des communes. Je sais qu'on a beaucoup accusé le gouvernement, et à bon droit, car c'est sa responsabilité.

Je dirai, quand je prendrai la parole pendant le débat sur cette mesure, combien de budgets supplémentaires nous avons eus cette année, depuis seulement deux mois. C'est ainsi que le pays se gouverne. Nous aurions dû avoir un seul budget supplémentaire qui aurait tout compris et on aurait dû nous le présenter il y a un mois. Je rappellerai à mon honorable ami de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) et à mes autres collègues que ces crédits supplémentaires ne sont pas les derniers, nous attendons pour la semaine prochaine, un autre budget supplémentaire des dépenses.

C'est donc avec un vif regret que je me vois contraint de seconder les efforts du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), et cela pour l'unique raison que je ne veux en rien nuire aux soldats, aux aviateurs et aux marins qui toucheront cette solde.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 5 heures de l'après-midi.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE No 2, 1962

### PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-78, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

Le bill est lu pour la 1re fois.

### DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Pour les raisons que j'ai fournies tantôt, j'en propose, avec l'assentiment du Sénat, la deuxième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Reid:** A-t-on distribué des exemplaires de la mesure?

**L'honorable M. Aseltine:** Il n'y a que quelques exemplaires de la mesure qui est d'ailleurs très courte; toutefois, il y a un tas d'exemplaires du budget supplémentaire, au cas où des honorables sénateurs n'auraient pas apporté leur exemplaire avec eux. Il s'agit d'un projet de loi ordinaire, comprenant quatre petits alinéas, prévoyant ces montants.

**L'honorable M. Reid:** C'est simplement à cause de mon esprit soupçonneux, mais j'aimerais le voir.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai un exemplaire supplémentaire de la mesure et je peux le passer à l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Reid:** Merci.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je serai aussi bref que possible dans mes explications de la mesure. Elle prévoit le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, d'une somme ne dépassant pas $153,270,929, aux fins énoncées dans le budget supplémentaire que les honorables sénateurs ont par devers eux depuis presque un mois. Je présume que tous les honorables sénateurs ont lu et étudié le budget supplémentaire plusieurs fois. Pour votre gouverne, je ferai de mon mieux pour expliquer certains des plus importants crédits.

**L'honorable M. Higgins:** S'agit-il du nouveau budget supplémentaire (3)?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui, le numéro 3.

J'aimerais d'abord aborder le poste 615, qui prévoit une somme de $190,000, soit le montant requis à verser aux provinces des Prairies sous forme de subventions, afin de payer la moitié des montants versés aux cultivateurs par les gouvernements de ces provinces pour la récolte et la mise en balles des céréales fourragères, jusqu'au maximum de $2.50 la tonne. L'autre moitié, soit $2.50, est versée par les provinces. Ce programme a été établi afin d'encourager les cultivateurs à couper leurs récoltes hâtives de céréales qu'il ne valait pas la peine de récolter comme grain, mais qui pouvaient servir d'excellent fourrage pour les bestiaux, si elles étaient coupées en temps opportun. La quote-part du gouvernement fédéral était de $190,000. Au Manitoba, on a coupé 8,000 tonnes de céréales et le gouvernement fédéral a versé $20,000; en Saskatchewan, on en a coupé 65,000 tonnes et le gouvernement fédéral a versé $162,500; en Alberta, on en a coupé 3,000 tonnes, dont

la subvention s'élève à $7,500, ce qui forme un total de $190,000.

**L'honorable M. Reid:** Qui établit le nombre de tonnes à couper? Le gouvernement verse $2.50 la tonne.

**L'honorable M. Aseltine:** Le prix total était de $5 la tonne. Les provinces, qui ont fait l'inspection, ont versé $2.50 et le gouvernement fédéral a versé le solde soit $2.50.

Par suite de ce programme, on a produit 75,000 ou 80,000 tonnes de provende; étant donné que les cultivateurs ont détruit le reste de leurs récoltes, on leur a versé ce montant pour les rembourser.

Je passe maintenant au poste 616. Il a été nécessaire également par suite de la sécheresse qui a sévit dans les provinces des Prairies et qu'il n'était pas possible de prévoir. Les fonds ont été employés à une plus grande utilisation des pâturages collectifs, $100,000; un million de dollars ont été affectés à la captation des eaux, à l'aménagement de réservoirs, à l'emmagasinage d'eau dans les barrages, à aider les municipalités à creuser des puits et ainsi de suite. Ces travaux s'imposaient car, dans certaines régions, il n'a pas plu depuis plus de deux ans.

On travaille depuis déjà quelque temps à l'ouvrage d'irrigation St. Mary. Les travaux ont avancé plus rapidement qu'on ne l'avait prévu, par suite d'une longue période de beau temps. Voilà qui nécessite maintenant l'affectation d'une somme de $500,000. La même chose vaut pour le projet de barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan qui nécessitera un déboursé de 1.6 million de dollars. Si ce montant est nécessaire, c'est que les travaux ont progressé, grâce au beau temps, plus rapidement qu'on ne l'avait prévu.

Un poste de $13,050,000 figurait dans le budget principal des dépenses. On estime maintenant qu'il faudra $14,650,000; ainsi s'explique le crédit de 1.6 million dont nous sommes saisis présentement.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Avec ce montant pourra-t-on compléter le barrage en Saskatchewan?

**L'honorable M. Aseltine:** Non, je ne le crois pas. L'entreprise ne sera parachevée qu'en 1965 environ.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** N'avez-vous pas parlé du montant complet?

**L'honorable M. Aseltine:** Non, je ne me souviens pas d'avoir parlé de montant complet.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** J'avais cru vous l'entendre dire.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai dit que le budget principal renfermait un crédit de $13,050,000 alors que les besoins financiers s'élèvent maintenant à $14,650,000. Le crédit à l'étude porte sur l'écart entre ces deux montants.

**L'honorable M. Wall:** Pour ce qui est du montant d'un million qu'on affecte à des aménagements hydrauliques, ce montant s'ajoute-t-il au montant précédent? L'honorable sénateur pourrait-il nous donner le montant global affecté à la mise en valeur des ressources hydrauliques et nous dire dans quelles provinces cet argent sera dépensé?

**L'honorable M. Aseltine:** Il s'agit du crédit nº 616. J'ai dit qu'on affecte un million de dollars à des aménagements hydrauliques à cause de la sécheresse qui sévit dans ces provinces. Le budget principal des dépenses prévoyait $550,000 à cette fin. Les dépenses effectuées et le nombre des demandes reçues indiquent que l'année 1961-1962 sera une année de pointe quant à cette assistance. On prévoit que quelque 8,750 projets bénéficieront de cette aide pour un montant total de $1,700,000.

Il existe aussi un programme visant à aider les municipalités pour le creusage de puits. Ce programme n'était pas prévu dans le budget principal des dépenses.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement s'il sait combien d'argent a déjà été affecté à l'aménagement du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan?

**L'honorable M. Aseltine:** Les premières années, les travaux n'ont pas avancé selon le programme prévu et, pour cette raison, de forts crédits sont devenus périmés. Cette année, les travaux de construction ont progressé très rapidement, grâce surtout à la bonne température. Les sommes prévues dans le budget principal sont insuffisantes si l'on veut maintenir le progrès au rythme actuel. C'est la raison pour laquelle cet argent est maintenant requis.

**L'honorable M. Reid:** Mais je ne sais pas encore combien d'argent a été dépensé.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Oui, vous n'en savez pas plus long.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je voudrais parler maintenant du crédit 636 qui porte sur l'aide à la formation technique et professionnelle.

**L'honorable M. Isnor:** Auparavant, l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) voudrait-il me dire si j'ai raison de croire que les postes 615, 616 et 617 des crédits supplémentaires au montant de $190,000, 3.2 millions et $498,693, soit en tout $3,598,693, s'appliquent tous aux trois provinces des Prairies?

**L'honorable M. Aseltine:** Les deux premiers postes dont j'ai parlé ont trait aux provinces des Prairies.

**L'honorable M. Isnor:** Avez-vous parlé du troisième qui est désigné «crédit spécial»?

**L'honorable M. Aseltine:** Des crédits 615 et 616.

**L'honorable M. Isnor:** Et le crédit 617?

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'avais pas l'intention de parler du crédit n° 617. Je puis parler de ce crédit si vous le désirez, mais je n'ai pas le temps de les passer tous en revue.

**L'honorable M. Isnor:** Ce que je veux dire, c'est que le présent budget est le troisième groupe de crédits supplémentaires. Or, il est bien clair que chacun de ces crédits aurait pu figurer dans le budget principal des dépenses.

**L'honorable M. Aseltine:** Non. Le budget principal renfermait un crédit de $690,483 et il n'y a eu aucun autre crédit supplémentaire, à part celui dont nous sommes saisis présentement. Le crédit à l'étude se chiffre à $498,693 et le montant requis s'élève en tout à $1,189,176. Si cela est nécessaire, je peux vous donner la ventilation de ce montant, mais cela prendrait beaucoup de temps.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Et les soldats ne seront pas payés.

**L'honorable M. Aseltine:** J'en suis justement rendu là.

Je passe maintenant au crédit 636 qui est pour la somme considérable de $28,400,000. Il se rapporte à la formation technique et professionnelle et prévoit les versements aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon en vertu d'accords conclus sous l'empire de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle. Ces accords seront en vigueur durant une période de six ans se terminant le 31 mars 1967. Le crédit porte sur une contribution fédérale équivalant à 75 p. 100 des frais encourus par la province à l'égard de la formation, avant le 1er avril 1963. Par la suite le gouvernement fédéral n'assumera que la moitié des frais. Le présent crédit supplémentaire s'explique du fait qu'on prévoit de nouvelles réclamations à la suite de la grande expansion qu'on a donnée au programme de formation technique et professionnelle. Il servira en outre à acquitter les dépenses administratives plus élevées qu'entraînent plusieurs des programmes de formation.

Une somme de $24,550,000 est prévue pour l'aide au titre des immobilisations. A l'heure actuelle, 245 projets ont déjà été adoptés. Ils comptent 130 nouvelles écoles, 80 rajouts importants et 31 autres de peu d'importance. On prévoit que ces projets fourniront des locaux pour 90,000 élèves de plus. Il y a également une nouvelle institution technologique, 18 nouvelles écoles de métiers et cinq nouvelles écoles de métiers et institutions de technologie, et 114 nouvelles écoles professionnelles. Le programme de formation comprend, à l'intention des jeunes et des adultes, la formation professionnelle au niveau de l'école secondaire, la formation technique, l'enseignement de métiers et de proprofessions, la formation industrielle, la formation des chômeurs et des invalides, la formation de professeurs de matières techniques et professionnelles, et des cours par correspondance en formation professionnelle destinés aux élèves de 8e année et des années inférieures. Un montant de 46.6 millions était prévu dans le budget principal. Le montant total nécessaire est de 75 millions; donc, le présent crédit est de 28.4 millions.

**L'honorable M. Smith (Kamloops):** Puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement s'il y a une date limite de prévue pour la présentation de demandes en vertu de ce programme? Autrement dit, la date limite est-elle passée ou reste-t-il du temps pour l'étude des demandes?

**L'honorable M. Aseltine:** La date limite est le 31 mars 1967.

**L'honorable M. Wall:** L'honorable leader nous a dit combien d'étudiants pourraient être logés dans les nouveaux immeubles et les rajouts aux résidences actuelles. Combien de ces étudiants seraient inscrits à des collèges ou à des écoles techniques?

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai pas ce renseignement, mais je crois que la plupart n'auraient que la huitième année, ou une instruction inférieure, car ce sont en général des gens qui chôment à l'heure actuelle.

**L'honorable M. Wall:** N'y a-t-il qu'un institut technique?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui, un nouvel institut technique.

**L'honorable M. Wall:** Au Manitoba?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui. Nous passons ensuite au crédit 643, sous la rubrique «Office fédéral du charbon». Il s'agit d'un montant de $4,800,000 intéressant les versements relatifs au transport du charbon, selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil. L'Hydro-Ontario a passé une commande de 200,000 tonnes chez les producteurs de la Nouvelle-Écosse au coût de $1,978,000. Un montant de $1,900,000 a servi à compenser les pertes encourues par la *Dominion Coal Company* et des compagnies subsidiaires

dans l'exploitation de trois mines de charbon après la date ordinairement fixée pour la fermeture des mines. La somme de $900,000 qui restait, devait servir à augmenter la quantité de charbon à coke en vue de l'exportation au Japon. La première commande était de 500,000 tonnes et elle a augmenté par la suite; on en a expédié 700,000 tonnes. La subvention s'élevait à $4.50 la tonne.

Je passe maintenant au crédit n° 644 d'un montant de 35 millions qui a trait à l'armée canadienne. Il est nécessaire surtout pour acquitter le montant des soldes et indemnités provenant d'une décision du cabinet à l'égard de 10,600 hommes de plus dans l'armée canadienne stationnés au Canada ainsi que de l'augmentation de 1,100 hommes dans la brigade de l'armée canadienne stationnée en Europe; cette somme servira également au programme spécial d'instruction militaire de 100,000 hommes de la milice qui a été appliqué au cours de l'hiver de 1961-1962 ainsi qu'a acquitter le coût de l'accélération du programme national de survie. On a estimé à $37,742,000 le coût de l'application de ces décisions, mais par suite de certains excédents dans d'autres postes on estime que la somme de 35 millions de dollars suffira. On trouvera le détail des affectations à la page 14 de la brochure imprimée des crédits. On constatera que le montant de $23,120,000 servira à verser les soldes et indemnités. Le montant est dû et c'est l'une des raisons qui motivent la rapidité avec laquelle nous devrions examiner ces crédits.

**L'honorable M. Isnor:** Puis-je poser une question à l'honorable leader? Sauf erreur, il a dit que la première commande de charbon pour le Japon était de 500,000 tonnes et la seconde de 700,000 tonnes. Il a aussi dit que la subvention était de $4.50 la tonne. A ce taux-là, les chiffres n'ont pas l'air de coïncider.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai ici dans mon livre tous les détails; si l'honorable sénateur veut que je prenne la peine de les donner, je le ferai avec plaisir.

**L'honorable M. Isnor:** Il n'est pas nécessaire de me donner des détails, il s'agit simplement d'une question d'addition.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne suis peut-être pas aussi bon que je le devrais en arithmétique.

**L'honorable M. Isnor:** A propos de la DOSCO, a-t-on pris une disposition quelconque pour continuer l'exploitation de la mine n° 16? Le sénateur de Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald) serait peut-être en mesure de répondre à cette question afin de renseigner les gens de la Nouvelle-Écosse et de Cap-Breton.

**L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton):** A ma connaissance, honorables sénateurs, les crédits supplémentaires ne renferment aucune disposition du genre. J'espère qu'on prendra des dispositions à cet égard d'ici août afin que l'on puisse continuer à exploiter la mine n° 16.

**L'honorable M. Aseltine:** J'aborde maintenant le crédit 645—Aviation royale canadienne.

Les prévisions principales étaient de l'ordre de 235 millions de dollars. Il n'y avait eu aucun budget supplémentaire antérieur. Le présent budget supplémentaire prévoit 31 millions de dollars et cela porte le total requis à $266,887,000. La somme de 31 millions vise surtout l'achat d'avions et de moteurs pour lesquels 194 millions ont déjà été versés.

Les dépenses approuvées prévoyaient $146,-800,000. La différence est de $47,200,000, mais il restait certains excédents provenant d'autres crédits, et le montant requis en a été réduit d'autant.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, je me demande si le leader pourrait faire une pause en ce moment. L'honorable sénateur nous dirait-il de quel avion il veut parler. S'agit-il du CF-104?

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai pas de renseignements sur les genres d'avions dont il s'agit.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je dirais que ce crédit se rapporte peut-être seulement au CF-104. Je me demande si l'honorable leader aurait l'obligeance de répéter le coût total du programme. Je n'ai pas saisi les chiffres qu'il a fournis. Il s'agit du coût initial prévu et le montant qui sera versé à ce programme sur le crédit supplémentaire de 31 millions.

**L'honorable M. Aseltine:** Je croyais avoir donné le montant de l'affectation principale, soit $235,887,000. Aucun supplément n'a été ajouté antérieurement à ce crédit supplémentaire de 31 millions.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Ce crédit se rapporte-t-il à un programme visant un seul genre d'avion? Se rapporte-t-il entièrement au CF-104?

**L'honorable M. Aseltine:** Je l'ignore malheureusement. Si des précisions sont disponibles avant que je finisse mon exposé, je me ferai un plaisir de les communiquer aux honorables sénateurs.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Si l'honorable leader peut obtenir les renseignements, j'aimerais savoir si ce crédit se rapporte au CF-104 ou à un autre avion, ou à des pièces d'avion.

**L'honorable M. Aseltine:** J'obtiendrai ces renseignements pour l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Merci.

**L'honorable M. Aseltine:** Je passe maintenant au crédit 669, du ministère du Travail. C'est là un prêt de 25 millions de dollars à la caisse d'assurance-chômage. Il ne sera utilisé que si on en a besoin d'ici la fin de mai, période où les prestations atteignent un sommet. Durant le mois de juin, les cotisations commencent à excéder les prestations. Il s'agit donc d'une mesure de précaution, pour parer à des mises à pied massives qui pourraient se produire dans certaines parties du pays, ou à une augmentation du chômage à la suite de quelque différend ouvrier. A la fin de janvier dernier, le reliquat en caisse s'établissait à $135,877,305. Actuellement les décaissements sont de 17 p. 100 moindres qu'il y a un an, ce qui indique une amélioration générale de l'économie.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous fournir quelques autres informations à ce sujet. Pourrait-il nous dire combien il y a dans la caisse actuellement et quel en est le taux de réduction par suite des prestations versées?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Est-ce une indication que la reprise générale de l'économie ne se maintiendra pas

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai ici beaucoup de renseignements, mais je ne sais si je puis les déchiffrer. Le chiffre que j'ai fourni aux honorables sénateurs était celui du 31 janvier 1962.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Est-ce que c'était environ 130 millions?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai dit $135,877,-305. Je ne crois pas avoir les chiffres mensuels pour la période depuis cette date. Je devrai les obtenir pour vous les communiquer un peu plus tard.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Si je pose cette question, c'est que dès que j'ai appris que le gouvernement envisageait un prêt de 25 millions de dollars à la caisse, je n'ai pas cru que c'était suffisant. Je me fondais sur l'expérience acquise en ces quelques dernières années. De tous les chiffres que j'ai pu me procurer—et ils vont, sauf erreur, jusqu'à cette année—la perte moyenne s'établissait à environ 160 millions. Il nous faut encore les chiffres pour février et mars. Vu ce qui s'est produit durant ces dernières années, ces deux mois ont toujours été cause d'un abaissement considérable de la caisse. Les demandes diminuent graduellement durant avril et mai, et en juin, la caisse commence à se renflouer.

Ce montant me semble plutôt faible pour combler les pertes subies par la caisse. Il faudra, je crois, avancer encore d'autres fonds à la caisse avant longtemps. Ce qui me porte à penser ainsi, ce sont les lourdes pertes que la caisse subit durant les mois de janvier février et mars, au cours desquels le chômage est très intense.

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois savoir qu'il y a beaucoup d'amélioration. Les décaissements, je le répète, sont de 17 p. 100 moindres qu'il y a un an. J'espère que les 25 millions s'avéreront suffisants. Si j'en crois les renseignements que j'ai reçus, il se peut que ce prêt ne soit pas nécessaire. C'est ce que l'on espère. Toutefois, les autorités veulent pouvoir en disposer au besoin d'ici la fin de mai.

**L'honorable M. Isnor:** Est-ce dû à l'augmentation du taux de la cotisation versée par le patron et l'employé?

**L'honorable M. Aseltine:** Il y a évidemment une augmentation de l'effectif ouvrier.

**L'honorable M. Isnor:** Il y a eu augmentation des taux versés par les patrons et les employés depuis le mois de mars dernier. Est-ce que cela en est la cause?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne saurais répondre à cette question.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Il y a une autre question que j'aimerais poser, mais je ne veux causer aucune difficulté au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Je remarque que l'augmentation des contributions a été adoptée aux termes de la loi en vigueur l'an dernier. Il s'agissait d'une différence de total. L'augmentation des contributions des employeurs et des employés en 1959-1960 étaient de 40 à 50 millions de dollars. L'augmentation n'a aucunement réussi à résoudre le problème important que pose l'assèchement de la caisse. On nous demande maintenant de voter la moitié de cette somme, pour résoudre le problème. Je ne puis me montrer aussi optimiste que le leader du gouvernement.

**L'honorable M. Aseltine:** J'espère que cette somme suffira.

Le crédit suivant est le n° 670, Défense nationale. Les prévisions principales prévoyaient la somme de 5 millions. Une autre somme de 5 millions était inscrite dans les prévisions supplémentaires, ce qui portait le total à 10 millions. Le présent crédit a pour but d'acquitter le service de location dans des habitations déjà autorisées, ainsi que de nouveaux projets approuvés en principe par le

Conseil du Trésor. Les plans déjà approuvés comportent des dépenses de $9,784,318. La somme réservée en principe était de $16,470,000, soit un total de $26,254,318. On a fourni au cours des années précédentes 22 millions sur cette somme, ce qui laisse un solde requis de $4,254,318, soit en chiffres ronds cinq millions de dollars.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Ces dépenses seront-elles toutes effectuées au Canada, ou y en a-t-il pour nos forces à l'étranger?

**L'honorable M. Aseltine:** Au Canada—St. James (Man.); Summerside (I. P.-É.) Uplands et North Bay (Ont.); Red Deer (Alb.); Halifax, Dartmouth (N.-É.); Perth, Carp, London (Ont.), etc.

Les crédits que j'ai exposés jusqu'ici comportent des dépenses de $132,590,000 sur un total de quelque 153 millions en crédits supplémentaires.

Si les honorables sénateurs veulent en savoir plus long sur les autres crédits, je m'empresserai de leur fournir des précisions dans la mesure où je le pourrai.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous a donné une assez bonne explication de tous les postes, compte tenu du peu de temps dont il disposait. J'ai encore moins de temps que lui. Il a commencé à parler à cinq heures et il est maintenant six heures moins vingt. On me dit que le député de Son Excellence le Gouverneur général arrivera dans cinq minutes environ.

**Son Honneur le Président:** Il est arrivé.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Dans ce cas, j'espère qu'on ne considérera pas que c'est un affront, si je le fais attendre cinq minutes.

L'honorable leader du gouvernement a repassé les crédits à l'étude et il a dû le faire à la bonne franquette. Il n'a pas eu le temps de procéder autrement. Force m'est donc d'en faire autant.

Je dois signaler aux sénateurs que c'est le troisième budget supplémentaire qui nous est présenté cette année. On se rappelle sans doute que j'ai l'habitude, à l'occasion de l'examen des crédits supplémentaires, d'analyser la situation financière du gouvernement. Je devrai m'en abstenir cette fois-ci, mais j'espère que j'aurai plus de temps pour le faire lorsque nous serons saisis du prochain budget supplémentaire.

**L'honorable M. Aseltine:** Je puis déposer tous les chiffres si le sénateur souhaite qu'ils soient consignés au compte rendu.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Sans doute, pourrai-je les avoir lors du prochain budget supplémentaire. J'espère que la limite de temps qui nous est imposée ne nous paralysera pas la langue, car j'aimerais bien exposer mes vues sur la façon dont les finances ont été administrées par le gouvernement au cours de l'année écoulée.

Cependant, honorables sénateurs, j'estime qu'il n'est pas du tout nécessaire d'avoir tant de crédits supplémentaires. On aurait pu épargner beaucoup de temps s'il y en avait eu moins, et si plusieurs d'entre eux avaient été groupés en un seul. On pourrait prétendre que les gros montants feraient quand même l'objet de discussions, mais je signale que chaque fois que les crédits supplémentaires sont déposés, le Parlement estime qu'il doit recommencer à discuter en détail chaque ministère en particulier. Les crédits supplémentaires provoquent la discussion, et il est inévitable que la discussion prenne beaucoup de temps.

Nous examinons actuellement le budget supplémentaire n° 3, et mon honorable ami le leader du gouvernement a déposé l'autre jour à la Chambre le budget n° 4. J'ai examiné ces budgets, honorables sénateurs, et je ne puis voir pourquoi ils n'auraient pu être réunis en un seul.

Au sujet de l'agriculture, par exemple, l'honorable leader du gouvernement a parlé du crédit n° 615. Or, les crédits qui ont été déposés contiennent des postes semblables concernant l'agriculture et nous aurions pu tous les étudier en même temps.

Je ne suis pas déraisonnable. Je ne prétends pas qu'il soit possible, au début de la session, de déposer des crédits principaux qui renferment tout. Mais je trouve que le gouvernement pourrait prévoir certains crédits supplémentaires.

Mon honorable ami a parlé tantôt du crédit n° 644 concernant la Défense nationale. Il a dit que ce crédit de la Défense nationale était nécessaire pour payer la solde de 10,000 hommes qu'on avait ajoutés à l'effectif. Je sais que ces hommes ont été ajoutés à l'effectif il y a près d'un an et je me demande pourquoi ce crédit n'a pas été inclus dans un des budgets supplémentaires antérieurs? Le gouvernement savait qu'il lui fallait payer ce montant, mais il a attendu jusqu'à la dernière minute de la présente année financière pour demander l'argent.

Je rappelle aux honorables sénateurs, qu'avant ces budgets de dépenses supplémentaires, le budget principal avait été déposé à la Chambre au mois de juin 1961 et qu'un autre budget supplémentaire avait été déposé en juillet de la même année. Or durant la présente session, trois budgets supplémentaires

de dépenses ont été déposés à la Chambre au cours du même mois. De quelle façon le gouvernement administre-t-il le pays? Examine-t-il les paiements à effectuer d'une semaine à l'autre ou à toutes les deux ou même trois semaines? Je pose cette question, parce qu'on a déposé trois budgets supplémentaires en huit semaines. A mon avis, le marchand qui exploite un magasin de campagne dirige son commerce avec un plus grand sens des affaires que le gouvernement actuel n'en met à administrer cette exploitation de six milliards de dollars que représente le gouvernement du Canada.

Faut-il conclure que le gouvernement ne pouvait pas nous dire, il y a deux mois, combien d'argent il faudrait pour diriger les affaires du pays? Peut-on s'en féliciter? Pas moi. J'affirme qu'il n'y a rien dans le budget supplémentaire n° 3 qui n'aurait pas pu être inclus dans le budget supplémentaire n° 4 et *vice-versa*. En fait, il y a un crédit du budget supplémentaire n° 4, soit $250,000, qui doit être versé aux anciens combattants sous l'empire de la loi sur les allocations aux anciens combattants, et qui aurait dû être inclus dans le présent budget suplémentaire, si jamais un crédit devait y figurer. Cet argent doit être versé aux anciens combattants à la fin du mois, du moins il devrait en être ainsi en toute justice; mais ce montant n'est pas prévu dans le présent budget supplémentaire à l'étude. Est-ce que cela signifie qu'à la dernière heure de ce mois on va nous soumettre un crédit à l'égard de ce montant? Je ne m'oppose pas à ce qu'on verse cet argent. Je ne vais pas entraver l'adoption des crédits supplémentaires à cette étape-ci pour empêcher les anciens combattants de toucher cet argent, mais je déclare que ce crédit plus que tout autre du budget supplémentaire n° 4 aurait dû faire partie des crédits supplémentaires que nous étudions en ce moment.

L'honorable leader du gouvernement a parlé d'un crédit de 25 millions de dollars destiné à la Caisse d'assurance-chômage. A mon avis, si la caisse avait été bien administrée —et j'en blâme le gouvernement, non la commission—ce versement de 25 millions n'aurait jamais été nécessaire.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Que recommandez-vous?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je répondrai dans un moment. Auparavant, il vaudrait peut-être mieux que je signale à la Chambre la véritable situation du chômage au Canada à l'heure actuelle. Certains me diront peut être que c'est mieux que l'an dernier, Dieu merci, mais il demeure que la question est grave. Il y a 583,000 sans-travail au Canada aujourd'hui, et je signale aux honorables sénateurs que cela représente le plus fort pourcentage de chômeurs du monde.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Votre parti semble toutefois en être fort satisfait.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je n'en suis pas satisfait et j'espère que mon honorable ami de Winnipeg-Sud ne l'est pas lui non plus—j'en suis certain d'ailleurs!

**L'honorable M. Thorvaldson:** Évidemment!

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Pas plus que moi. Mais, il existe tout de même un tel chômage au Canada aujourd'hui. Normalement environ 6,438,000 Canadiens forment l'effectif ouvrier, et de ce nombre un demi-million sont sans travail.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Le pourcentage est plus élevé aux États-Unis.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Il est bien plus bas, et mon ami ne peut s'en réjouir, parce que c'est tout simplement faux.

Honorables sénateurs, il n'est pas très heureux qu'un pays aussi riche que le Canada ait autant de chômeurs. J'aimerais souligner à mes honorables amis que ces sans-travail ne reçoivent pas tous des prestations d'assurance-chômage. Je ne sais vraiment pas comment s'arrangent ceux qui n'en reçoivent pas. En dépit de ce nombre moins élevé de chômeurs qui bénéficient de l'assurance-chômage, la situation qui existe est triste, pour ne pas dire plus. A mon avis, le pays est bien malade et je répète que cette maladie est due en grande partie au fait que la caisse a été mal administrée par le présent gouvernement.

Qu'on me permette de rappeler aux honorables sénateurs qu'en 1957, quand le présent gouvernement est arrivé au pouvoir, il y avait 900 millions dans la caisse d'assurance-chômage. Le 31 mars 1958, les fonds avaient baissé à 754 millions. Le 31 mars 1959, il n'en restait plus que 512 millions.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Parce que votre parti n'a pas su administrer le pays.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Le 31 mars 1960, la caisse ne renfermait plus que 383 millions. Mon honorable ami a parlé de mauvaise administration. Je lui répondrai qu'au cours des quatre premières années au pouvoir du présent gouvernement, les fonds de la caisse d'assurance-chômage sont passés de 900 millions à 140 millions à la fin de mars 1961, et malheureusement ils diminuent sans cesse. Les derniers chiffres disponibles indiquent qu'à la fin de février 1962 il ne restera plus que $104,618,000 dans la caisse. Tout ce que je peux dire c'est que le gouvernement n'a pas su trouver le remède qu'il fallait pour guérir le malade.

Vous vous demandez pourquoi je blâme le gouvernement? Eh bien outre ses programmes généraux, un montant considérable d'argent a été employé d'une façon impropre par le gouvernement; or, si les administrateurs d'une compagnie d'assurance avaient employé les fonds de leurs détenteurs de police comme l'a fait le gouvernement à l'égard de l'argent des détenteurs de polices de cette caisse—car chaque ouvrier qui y contribue est un détenteur de police—ils se seraient trouvés en face de grandes difficultés, pour ne pas dire plus.

On a complètement oublié l'idée de l'assurance et l'on a puisé dans la caisse afin de fournir des prestations à ceux qui ne relevaient pas des dispositions de la loi.

Si les administrateurs d'une compagnie d'assurance l'avaient fait, on les aurait accusés d'abus de confiance. Pourquoi dis-je cela? En 1958, honorables sénateurs, la caisse a dû fournir des prestations saisonnières à des personnes qui ne rentraient pas dans le cadre des dispositions de la caisse. N'allez pas dire maintenant honorables sénateurs «Pourquoi n'aurait-on pas dû leur venir en aide?» Je suis d'avis qu'on aurait dû les aider, mais non pas grâce à des fonds auxquels elles n'avaient pas droit, on n'aurait pas dû leur venir en aide en prélevant des montants sur les fonds auxquels les détenteurs de police avaient participé.

En 1958, le gouvernement a prélevé un montant de 63 millions de dollars sur cette caisse. En 1959 il a prélevé une somme de 116 millions de dollars pour verser des prestations à des travailleurs canadiens qui n'avaient pas versé de cotisations à la caisse. Ce qui fait en tout un montant de 179 millions de dollars.

Je me permets maintenant de m'exprimer sans équivoque. J'estime qu'il y avait lieu d'accorder une aide à ceux qui en ont profité, mais cette aide aurait dû provenir du Fonds du revenu consolidé. Voilà où l'on aurait dû puiser. Si on avait bien administré la caisse, on n'aurait pas besoin aujourd'hui de 25 millions de dollars. On aurait cet argent dans les coffres, en plus des 179 millions qui s'y trouvent.

Il y a trois ans le gouvernement a lancé un emprunt de conversion. Les commissaires, ai-je appris, ont reçu l'ordre de convertir en obligations à long terme les obligations à court terme de la caisse. Ils se sont exécutés. Puis la commission a eu besoin d'espèces, ce qui l'a forcée à vendre ses obligations à long terme. Ces obligations à court terme auraient pu commander la valeur nominale, si on les avait encore; mais on a dû vendre, et la perte s'est chiffrée par $27,758,000. Si la caisse avait conservé ses avoirs et avait été bien administrée, elle aurait aujourd'hui 200 millions de plus.

Pour quelle raison ne serais-je pas indigné? Y a-t-il une raison pour laquelle les travailleurs, c'est-à-dire les détenteurs de la police, ne devraient pas se demander pourquoi la caisse est pour ainsi dire au seuil de la faillite?

**L'honorable M. Hollett:** Le gouvernement n'est-il pas aussi détenteur de la police d'assurance?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Non, pas le gouvernement. Le gouvernement acquitte les frais d'administration de la caisse et y verse sa part. Mais la plus grande partie de la caisse est constituée par les cotisations du travailleur et de l'employeur. Y a-t-il quelque raison pour laquelle ils ne devraient pas demander au gouvernement, qui administre la caisse, pourquoi celle-ci est dans cet état voisin de la faillite?

Honorables sénateurs, je constate qu'on a institué une commission chargée d'examiner tout ce problème, et j'espère qu'elle présentera bientôt son rapport et que, la prochaine fois que nous étudierons les montants affectés à la caisse d'assurance-chômage, elle sera en meilleure posture qu'aujourd'hui.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Aseltine** propose, avec l'assentiment de la Chambre, de procéder à la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 6 heures de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

## SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, juge de la Cour suprême du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Loi modifiant la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Loi constituant en corporation la «Cochin Pipe Lines Ltd».

Loi concernant la *Muttart Development Corporation Ltd.*

Loi concernant la Mutual Life, compagnie d'assurance du Canada.

Loi concernant la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

Loi constituant en corporation la Westmount Life Insurance Company.

Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Loi modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Loi autorisant la construction et l'exploitation, pour le compte de Sa Majesté, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts.

Loi modifiant la Loi sur la députation.

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement d'acquitter les dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

Laquelle mesure, je demande humblement à Votre Honneur de sanctionner.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

La permission est obtenue de revenir aux motions.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Arthur M. Pearson:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 27 mars 1962, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 27 mars, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 27 mars 1962**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau:

Un communiqué de presse en date du 16 mars 1962, annonçant le programme de la visite que Sa Majesté la reine Élisabeth, la reine-mère, doit faire au Canada au mois de juin. (Textes anglais et français).

Le rapport de l'activité de la Monnaie royale canadienne durant l'année terminée le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 21 de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, chap. 315, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

## LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-158 pour faire droit à Guy Bertrand.

Bill SD-159 pour faire droit à Sylvia Bertha Spires.

Bill SD-160 pour faire droit à Geraldine Ludgarde Romer.

Bill SD-161 pour faire droit à Sylvia Socaransky.

Bill SD-162 pour faire droit à Elizabeth Peck.

Bill SD-163 pour faire droit à Dorothy Gladys Faucher.

Bill SD-164 pour faire droit à Jean Alice Rinder .

Bill SD-165 pour faire droit à Marie Lenkei, aussi désignée Maria Leichtag.

Bill SD-166 pour faire droit à Ines Barbara Levy.

Bill SD-167 pour faire droit à Donat Thériault.

Bill SD-168 pour faire droit à Elizabeth Helen Brown.

Bill SD-169 pour faire droit à Stasys Vysniauskas.

Bill SD-170 pour faire droit à Joan Jeannette Krautle.

Bill SD-171 pour faire droit à Thelma Freeman.

Bill SD-172 pour faire droit à Rose Coletta.

Bill SD-173 pour faire droit à Dora Elfriede Elizabeth Christian Kovacs, aussi désignée Dora Elfriede Elizabeth Christian Kovac.

Bill SD-174 pour faire droit à Wilma Gloria Bryson.

Bill SD-175 pour faire droit à Donald Edgar Hicks.

Bill SD-176 pour faire droit à Ruth Moss.

Bill SD-177 pour faire droit à Marie-Louise Guay.

Bill SD-178 pour faire droit à Marie-Marguerite-Nicole Fraser.

Bill SD-179 pour faire droit à Marie-Raymonde-Violetta Dalpé.

Bill SD-180 pour faire droit à Elizabeth Gray.

Bill SD-181 pour faire droit à Hélène-Denise Vien.

Bill SD-182 pour faire droit à Anna Elizabeth Strickland.

Bill SD-183 pour faire droit à Evelyn Frances Rae.

Bill SD-184 pour faire droit à Vivian Marjery Cohen.

Bill SD-185 pour faire droit à Catherine Geracimos Andrulakis.

Bill SD-186 pour faire droit à Toni Anna Lydia Weiss, aussi désignée Toni Anna Lydia Weisz.

Bill SD-187 pour faire droit à Kathleen Ryan.

Bill SD-188 pour faire droit à Verena Elsener.

Bill SD-189 pour faire droit à Doris Sibyl Jane Hassall.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck** propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

## LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avant de passer à l'étude du premier article au *Feuilleton,* j'aimerais avoir l'autorisation de commencer par l'article n° 2, soit la deuxième lecture d'un bill visant à modifier la loi sur les grains du Canada. Je le demande parce que si le bill doit être déféré au comité, un représentant de la Commission des grains viendra, de Winnipeg, assister aux séances.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, la deuxième lecture du bill S-19, visant à modifier la loi sur les grains du Canada.

Cette mesure a trait à la graine de moutarde et à la graine de colza. Le sujet n'est peut-être pas très intéressant pour les honorables sénateurs qui ne s'adonnent pas réellement à l'agriculture, mais je vais tâcher de rendre cela aussi intéressant que possible.

Le présent bill a un triple objet. Il s'agit, en premier lieu, d'approuver le transfert de la responsabilité de la Commission des grains, du ministre du Commerce au ministre de l'Agriculture.

En novembre 1960, un décret du conseil a été édicté sous l'autorité de l'article 2 *a*) de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, qui constitue le chapitre 227 des Statuts revisés de 1952. Pour la gouverne des honorables sénateurs, je vais me permettre de lire ici cet article, qui n'est pas très long.

> 2. Le gouverneur en conseil peut
>
> *a*) transférer les pouvoirs, devoirs ou fonctions, ou le contrôle ou la direction de toute partie du service public d'un ministre de la Couronne à tout autre ministre de la Couronne, ou d'un ministère ou d'une partie du service public à tout autre ministère ou à toute autre partie du service public;

Comme je l'ai dit, le premier article du bill à l'étude vise à donner effet statutaire à ce transfert qui, au fait, s'est révélé très satisfaisant. En second lieu, le bill tend à établir des catégories statutaires de graine de moutarde domestique. Troisièmement, il s'agit de donner une nouvelle définition aux catégories statutaires de graine de colza qui se trouvent présentement spécifiées dans les annexes I et II de la loi. Avant d'expliquer les deuxième et troisième objets du bill, que les honorables sénateurs me permettent de leur fournir d'abord quelques renseignements d'ordre général.

Comme on le sait, j'exploite une entreprise agricole dans la Saskatchewan, mais je ne cultive pas de graine de moutarde ni de graine de colza. Bien entendu, nous qui produisons du blé, de la graine de lin et autres céréales, avons aussi beaucoup de moutarde sauvage, surtout de la moutarde roulante et de la moutarde jaune d'Ontario, mais ces sortes de moutarde ne sont pas cultivées pour leur graine. Ce sont des plantes adventices et, chaque printemps, il nous en coûte malheureusement beaucoup pour exterminer ces mauvaises herbes en vaporisant du 2-4-D, qui est très efficace.

La production de graine de moutarde—c'est-à-dire de moutarde cultivée—a augmenté de façon marquée ces dernières années. J'ai un tableau qui indique la production canadienne des cinq dernières années. On y trouve le nombre d'acres ensemencées de moutarde dans les trois provinces des Prairies, d'où elle provient en très grande partie, le rendement moyen à l'acre et la production des cinq dernières années. Je demanderais à la Chambre la permission de faire insérer ce tableau dans le compte rendu des *Débats* d'aujourd'hui.

**Des voix:** Entendu.

Graine de moutarde—Chiffres estimatifs sur la superficie ensemencée et la production

1957-1958 à 1961-1962

| | Acres ensemencées — | Rendement moyen à l'acre — (livres) | Production — milliers de liv. |
|---|---|---|---|
| Canada | | | |
| 1957-1958 .. | 92,150 | 772 | 71,112 |
| 1958-1959 .. | 87,325 | 805 | 70,292 |
| 1959-1960 .. | 80,140 | 613 | 49,144 |
| 1960-1961 .. | 131,050 | 440 | 57,715 |
| 1961-1962 .. | 142,000 | 319 | 45,300 |
| Manitoba | | | |
| 1957-1958 .. | 150 | 750 | 112 |
| 1958-1959 .. | 325 | 900 | 292 |
| 1959-1960 .. | 240 | 600 | 144 |
| 1960-1961 .. | 450 | 700 | 315 |
| 1961-1962 .. | 12,000 | 383 | 4,600 |
| Saskatchewan | | | |
| 1957-1958 .. | — | — | — |
| 1958-1959 .. | — | — | — |
| 1959-1960 .. | — | — | — |
| 1960-1961 .. | 15,600 | 474 | 7,400 |
| 1961-1962 .. | 55,000 | 420 | 23,100 |
| Alberta | | | |
| 1957-1958 .. | 92,000 | 772 | 71,000 |
| 1958-1959 .. | 87,000 | 805 | 70,000 |
| 1959-1960 .. | 79,900 | 613 | 49,000 |
| 1960-1961 .. | 115,000 | 435 | 50,000 |
| 1961-1962 .. | 75,000 | 235 | 17,600 |

**L'honorable M. Reid:** Puis-je demander si la moutarde provenant de cette graine est vendue au Canada ou à l'étranger?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai tous ces chiffres ici. Je les donnerai à l'honorable sénateur un peu plus tard.

Honorables sénateurs, depuis cinq ans, la production et l'ensemencement de la graine de colza sont aussi à la hausse. J'ai ici un

tableau sur la production canadienne des cinq dernières années. Ce tableau indique le nombre d'acres ensemencées, le rendement moyen à l'acre et la production dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ainsi que pour l'ensemble du Canada. Je demande la permission de faire aussi insérer ce tableau dans le compte rendu.

**Des voix:** D'accord.

Graine de colza—Chiffres estimatifs sur la superficie ensemencée et la production 1957-1958 À 1961-1962

| | Acres ensemencées | Rendement moyen à l'acre (livres) | Production (en milliers de livres) |
|---|---|---|---|
| Canada | | | |
| 1957-1958 .. | 617,500 | 701 | 433,058 |
| 1958-1959 .. | 626,000 | 620 | 388,100 |
| 1959-1960 .. | 213,500 | 834 | 178,000 |
| 1960-1961 .. | 763,000 | 729 | 556,000 |
| 1961-1962 .. | 745,000 | 750 | 558,000 |
| Manitoba | | | |
| 1957-1958 .. | 27,500 | 625 | 17,188 |
| 1958-1959 .. | 21,000 | 600 | 12,600 |
| 1959-1960 .. | 12,000 | 750 | 9,000 |
| 1960-1961 .. | 33,000 | 722 | 24,000 |
| 1961-1962 .. | 30,700 | 554 | 17,000 |
| Saskatchewan | | | |
| 1957-1958 .. | 520,000 | 700 | 364,000 |
| 1958-1959 .. | 535,000 | 617 | 330,000 |
| 1959-1960 .. | 165,000 | 848 | 140,000 |
| 1960-1961 .. | 550,000 | 727 | 400,000 |
| 1961-1962 .. | 448,000 | 650 | 291,000 |
| Alberta | | | |
| 1957-1958 .. | 70,000 | 741 | 51,870 |
| 1958-1959 .. | 70,000 | 650 | 45,500 |
| 1959-1960 .. | 36,500 | 800 | 29,000 |
| 1960-1961 .. | 180,000 | 735 | 132,000 |
| 1961-1962 .. | 266,000 | 940 | 250,000 |

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai aussi sous la main un tableau des quantités de graine de moutarde et de graine de colza qui ont été exportées au cours des quatre dernières campagnes agricoles, y compris les noms des treize pays importateurs du Canada. Ces quatre dernières années, nos meilleurs clients dans ce domaine, furent l'Italie, l'Allemagne, le Japon et les États-Unis d'Amérique. Le tableau sur la graine de moutarde est des plus intéressant; aussi, je crois que les sénateurs y trouveront une mine de renseignements. Le Sénat consent-il à ce que je consigne le tableau au compte rendu?

**Des voix:** Entendu.

Graine de moutarde: Exportations, par pays importateur, de 1957-1958 à 1960-1961

| | 1957-1958 | 1958-1959 | 1959-1960 | 1960-1961 |
|---|---|---|---|---|
| | | (en milliers de livres) | | |
| Grande-Bretagne | — | 4,152 | 224 | 1,000 |
| Belgique | 5,151 | 3,918 | 3,344 | 3,415 |
| France | 960 | 330 | 355 | 132 |
| Rép. féd. d'Allemagne | 10,292 | 4,911 | 1,070 | 3,903 |
| Italie | — | 12,249 | — | — |
| Pays-Bas | 2,873 | 7,377 | 12,768 | 9,215 |
| Suède | — | — | — | 9 |
| Suisse | — | 276 | 208 | — |
| Maroc | 26 | 62 | — | — |
| Japon | 13,504 | 11,174 | 7,732 | 8,449 |
| Venezuela | — | — | — | 36 |
| Mexique | — | — | 20 | 78 |
| États-Unis | 13,538 | 17,157 | 22,708 | 15,818 |
| Totaux | 46,344 | 61,544 | 48,429 | 42,055 |

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, comme vous le constaterez en examinant le tableau suivant, nous avons exporté de la graine de colza à onze pays différents au cours des quatre dernières campagnes agricoles. Les principaux pays importateurs ont

été la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et le Japon. Je demande l'autorisation de verser également ce tableau au compte rendu.

**Des voix:** Entendu.

Colza: exportations, selon les pays importateurs, 1957-1958 à 1960-1961

| | 1957-1958 | 1958-1959 | 1959-1960 | 1960-1961 |
|---|---|---|---|---|
| | | (en milliers de livres) | | |
| Grande-Bretagne | 3,161 | 1,120 | 1,536 | 8,457 |
| Belgique | 1,021 | 571 | 336 | 15,545 |
| France | — | — | — | 48,749 |
| Allemagne (Rép. fédérale) | 55,521 | 22,934 | — | 30,366 |
| Irlande | 832 | 1,234 | — | — |
| Italie | 111,893 | 111,031 | 6,408 | 147,442 |
| Pays-Bas | 104,624 | 96,319 | 509 | 42,227 |
| Portugal | — | 1,492 | — | — |
| Suisse | 3,551 | — | — | — |
| Algérie | — | — | 23,583 | 67,097 |
| Japon | 36,974 | 48,789 | 114,467 | 43,870 |
| Totaux | 317,577 | 283,490 | 146,839 | 403,753 |

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, ces deux tableaux indiquent l'importance que ces deux sortes de graines ont pour le commerce du Canada.

J'ai d'autres renseignements sur la graine de colza et sur la graine de moutarde. Durant les quatre ans qui viennent de s'écouler, on a extrait l'huile des quantités suivantes de graines de colza. Les chiffres indiquent des milliers de livres:

| Année | Quantité (en milliers de livres) |
|---|---|
| 1957-1958 | 23,228 |
| 1958-1959 | 38,068 |
| 1959-1960 | 11,282 |
| 1960-1961 | 47,990 |

Nous n'avons pas extrait d'huile de la graine de moutarde durant ces mêmes années.

Sauf erreur, la graine de moutarde exportée sur l'Orient est en majeure partie broyée afin d'en extraire l'huile, qui est raffinée ensuite en une huile épicée ou aromatique utilisée dans les mayonnaises et autres choses du même genre. En général, toutefois, la graine de moutarde est moulue pour en obtenir une poudre qui sert de condiment ou à la préparation de la pâte de moutarde. Si elle doit servir à table, il est très important qu'elle ne contienne aucune graine de moutarde sauvage. C'est pourquoi les annexes A et B du bill contiennent les nouveaux règlements sur les classes.

La graine de colza ne sert plus maintenant qu'à l'extraction de l'huile, et presque toute l'huile obtenue est utilisée à des fins comestibles. Certains consommateurs n'aiment pas le goût de ce produit qui, par conséquent, doit être contrôlé par les fabricants grâce à un mélange judicieux. Toutefois, notre meilleur client, l'Italie, ne nous cause aucune difficulté pour ce qui est du goût, car les Italiens n'aiment pas une huile insipide.

La graine de colza est aussi mêlée également à d'autres huiles pour des fins de lubrification, surtout des moteurs de bateaux. Des expériences faites au Canada récemment ont indiqué que le fait d'ajouter dix pour cent d'huile de graine de colza à l'huile à moteur diminue l'usure des moteurs.

Actuellement, la graine de moutarde est connue par des classes commerciales établies par le comité des normes des grains qui se compose de producteurs de grains choisis et convoqués par la Commission des grains chaque année dès que des échantillons sont disponibles à l'automne. L'annexe A du bill a pour but d'établir des classes statutaires, tout comme on le fait à l'égard du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle et du lin. L'annexe A renferme quatre classes principales, soit la graine Jaune nº 1 extra de l'Ouest canadien, la graine nº 1 de l'Ouest canadien, la graine nº 2 de l'Ouest canadien et la graine nº 3 de l'Ouest canadien. Le poids minimum par boisseau de la graine Jaune nº 1 extra de l'Ouest canadien est de 58 livres; elle doit être 99.95 p. 100 jaune, bien mûrie, sucrée, de bonne couleur naturelle,

et ne doit pas contenir plus de 1 p. 100 de graines avariées, etc. Elle ne doit pas contenir plus de 0.01 p. 100 d'autres graines visibles et qui ne peuvent être facilement séparées de la graine de moutarde jaune.

La graine n° 1 de l'Ouest canadien doit peser au moins 56 livres par boisseau, la graine n° 2 de l'Ouest canadien doit peser au moins 54 livres par boisseau et la graine n° 3 de l'Ouest canadien doit peser au moins 52 livres par boisseau. Les détails de ces diverses classes et ce qu'elles représentent se trouvent dans l'annexe A.

Honorables sénateurs, la graine de colza est présentement classée sous les noms de graine de colza du Canada et graine de colza du Canada—Échantillon, mais ces classes ne sont pas suffisamment descriptives. Le mot «Échantillon» est mal interprété par les acheteurs de graine de colza dans d'autres pays du monde.

L'annexe B du bill établit trois nouvelles classes statutaires qui remplaceront les classes actuelles. Ce sont la graine de colza du Canada n° 1 qui doit peser au moins 52 livres par boisseau, la graine de colza du Canada n° 2 qui doit peser au moins 50 livres par boisseau et la graine de colza du Canada n° 3 qui doit peser au moins 48 livres par boisseau.

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas à mon sens d'un bill compliqué, mais si vous le désirez, je me ferai un plaisir, après la deuxième lecture, d'en proposer le renvoi au comité. J'apprends qu'un représentant de la Commission des grains viendra volontiers répondre aux questions.

J'ai expliqué, j'ose croire, le bill de façon satisfaisante, mais je me ferai un plaisir de tâcher de répondre à toutes les questions que les honorables sénateurs voudront poser.

**L'honorable J. Wesley Stambaugh:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait-il dire à la Chambre le pourcentage des graines de moutarde et de colza exportées par le Canada.

**L'honorable M. Aseltine:** On n'extrait pas ici l'huile de la graine de moutarde, et sauf de très faibles quantités qui servent à la consommation domestique, toute la production de cette graine est exportée.

**L'honorable M. Stambaugh:** J'allais dire que presque toutes nos récoltes de graines de moutarde et de colza sont exportées.

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois que c'est juste.

**L'honorable M. Stambaugh:** En effet, c'est juste. A l'instar du leader du gouvernement, je ne cultive ni moutarde ni colza, mais je me suis parfois servi du colza pour ensemencer des pâturages pour les porcs; il constitue un pâturage excellent. Les graines de moutarde et de colza revêtent de l'importance pour un nombre imposant de cultivateurs en Alberta. Jusqu'à ces derniers temps, il existait un excédent de blé, de sorte que les cultivateurs avaient jugé sage de produire du colza, ou de la graine de moutarde, à cause de la valeur d'exportation de ces denrées et parce que ces exportations contribuent à assainir l'économie canadienne.

Jusqu'ici, nous avons toujours vendu cette production d'après les échantillons, ce qui n'est pas une très bonne méthode de vente.

Nous avons constaté que la méthode ne s'appliquait pas bien au blé ni à l'avoine ni à l'orge aujourd'hui. Toutes ces céréales sont classées très minutieusement, et ce serait probablement une bonne idée de classer la graine de moutarde de la même manière.

En passant, mon compagnon de pupitre vient de me demander comment il serait possible d'identifier toutes ces différentes classes de semences. Il s'agit certes d'une tâche difficile, parce que ces graines sont minuscules, mais nous possédons, heureusement, un service d'inspection. Il faudra simplement peser les graines, probablement à l'once, et compter les diverses classes. Dans le cas du blé, de l'orge et de l'avoine, on le fait à la livre. J'ai confiance que le classement sera fait comme il faut, car des inspecteurs compétents s'en chargeront, de sorte que les acheteurs au Japon ou ailleurs, qui désirent acheter telle ou telle classe de graine de colza ou de moutarde sauront exactement ce qu'ils obtiendront. Bien entendu, il faudrait expédier des échantillons, mais cette méthode n'est pas aussi satisfaisante que lorsque les inspecteurs prélèvent eux-mêmes dans une wagonnée des échantillons représentatifs de la wagonnée. Ce système serait de beaucoup préférable à l'envoi d'échantillons par l'exportateur.

Honorables sénateurs, je suis bien en faveur du transfert de la Commission des grains du ministère du Commerce au ministère de l'Agriculture. Je l'ai d'ailleurs recommandé il y a des années, à l'honorable James MacKinnon, un de mes grands amis, qui était alors ministre du Commerce. J'ai pris garde à mes paroles par la suite, parce qu'il s'était senti un peu blessé. J'estime quand même toujours que la Commission devrait relever du ministère de l'Agriculture.

Je félicite le gouvernement de soumettre ce projet d'amendement à la loi sur les grains du Canada et j'offre également des félicitations au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) de nous avoir présenté cette mesure. Je suis sûr que les

cultivateurs de l'Ouest du Canada, ou la majorité d'entre eux du moins, verront ce projet d'un bon œil.

**L'honorable M. Reid:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait-il nous donner une idée du prix auquel ces graines sont vendues? Il n'a pas parlé, je crois, dans l'explication qu'il a donnée ce soir, de la valeur globale du prix de ces graines, mais ce renseignement serait à mon avis, précieux.

**L'honorable M. Aseltine:** Je le répète, je n'ai cultivé aucune de ces graines et j'ignore le prix de vente exact à la livre.

**L'honorable M. Beaubien (Provencher):** Le prix varie d'une année à l'autre.

**L'honorable M. Aseltine:** Il s'établit, je crois, aux environs de 4c. la livre.

**L'honorable M. Stambaugh:** C'est le prix de la graine de moutarde.

**L'honorable M. Leonard:** Puis-je demander au leader du gouvernement, si ces graines sont vendues par l'entremise de la Commission des grains?

**L'honorable M. Aseltine:** Non, la Commission des grains se contente d'en fixer la catégorie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs il serait peut-être approprié à mon avis, de déférer cette mesure au comité des banques et du commerce, qui doit se réunir demain matin vu que, dans une grande mesure, ce projet a trait au commerce et il convient, à mon avis, qu'il soit déféré à ce comité en vue d'un examen plus approfondi.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, de toute manière, j'allais demander que ce bill soit déféré à un comité parce qu'il est présenté pour la première fois au Parlement par notre assemblée et qu'il n'a pas été, bien entendu, étudié par l'autre Chambre.

Je tiens à profiter de l'occasion pour féliciter le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'avoir présenté un projet de loi au Sénat. Le Sénat, à mon sens, serait infiniment plus utile au Parlement et au pays si un plus grand nombre de mesures émanaient en premier lieu du Sénat, de temps en temps. Maintenant qu'il y a un précédent de créé, j'espère qu'il se répétera plus souvent. Lorsque le bill sera déféré au comité, j'espère que les délibérations seront consignées au compte rendu, afin que les membres de l'autre endroit puissent prendre connaissance de tout ce qui se dira à la réunion.

**L'honorable M. Aseltine:** Cela m'agrée.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le vendredi 23 mars, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du bill S-2 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

**L'honorable John G. Higgins:** Honorables sénateurs, je serai bref et je ne fournirai donc pas matière à me faire accuser d'avoir retardé la mesure.

Pour des motifs qui me paraissaient évidents, la première mesure traitant de la communication de renseignements à l'égard des prêts ne semblait pas juste. Même si les auteurs du bill prétendaient qu'il était dirigé contre des particuliers, des maisons ou des sociétés qui prêtaient de l'argent à des taux d'intérêt exorbitants, il embrassait aussi des institutions telles que les banques et les compagnies de fiducie qui ont beaucoup aidé le public pendant des générations et qu'on ne pouvait pas accuser de prêter de l'argent à des taux d'intérêt élevés. Ce bill, devenu loi, aurait mis sur leurs épaules un fardeau lourd et inutile.

Si, d'après l'intention du parrain (l'honorable M. Croll), le bill ne devait toucher que les maisons prêtant de l'argent d'après un plan de crédit aux consommateurs, pourquoi a-t-il présenté un bill englobant aussi des institutions qui rendaient d'immenses services au public? En outre, la loi les aurait presque fait tomber sous le coup du Code criminel si elles avaient commis une erreur. J'avais la conscience aussi nette en me prononçant contre le bill que ceux qui l'ont appuyé.

Le bill dont nous sommes saisis est, à mon avis, bien différent. Il a certes du bon et devrait être déféré pour étude au comité approprié. On ne devrait pas l'empêcher de subir la deuxième lecture uniquement parce qu'il peut être difficile de calculer l'intérêt, comme d'aucuns le prétendent. S'il est difficile d'établir l'intérêt, il est facile de calculer le montant qu'un emprunteur doit verser pour un prêt. Si l'on ne peut pas calculer ce montant, alors tout le commerce des prêts consentis d'après un plan de crédit aux consommateurs devrait être aboli à cause de son incertitude. Si l'on s'en tient à cette attitude, alors tout ce que je puis dire, c'est que les

gens qui rédigent le contrat ignorent ce qu'ils écrivent. Il y a des génies en mathématiques qui peuvent résoudre n'importe quel problème et il doit y avoir un grand nombre de gens ordinaires qui peuvent comprendre que deux et deux font réellement quatre.

Quand j'affirme qu'à mon avis ce bill devrait être déféré au comité approprié, je le fais sans tenir compte des manœuvres de coulisse. Le Sénat ne doit pas se laisser dérouter par les intrigues de coulisse. On peut écouter ces gens ou on peut lire leurs mémoires, mais ils ne doivent pas nous dicter notre ligne de conduite. J'ose croire que nous sommes tous assez indépendants d'esprit pour penser par nous-mêmes.

Toutefois, un doute subsiste à l'égard du bill, c'est au sujet de sa constitutionnalité. Le point demande réflexion. S'agit-il d'un sujet qui relève de la compétence fédérale ou provinciale?

Il est facile d'émettre une opinion sans l'étayer. Si la question ne relève pas des assemblées législatives provinciales, pourquoi l'Ontario a-t-il adopté une loi semblable il y a plusieurs années? Et si certains estiment que c'était une mesure anticonstitutionnelle, pourquoi n'a-t-elle pas été soumise à la Cour suprême du Canada? Je crois savoir que l'Alberta a adopté une loi semblable à celle dont nous sommes saisis. Chaque province n'a-t-elle pas adopté sa propre loi sur les ventes conditionnelles et est-ce que pareilles mesures ne traitent pas de l'intérêt?

Vu la diversité des opinions émises par plusieurs éminents avocats, il y a lieu de croire que cette question aboutira un jour ou l'autre devant la Cour suprême du Canada. J'espère, néanmoins, que si le bill est déféré au comité, celui-ci pourra dissiper nos doutes.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à ce sujet, mais on a formulé certaines observations au cours du débat, qu'il ne fallait pas, à mon sens, laisser passer sans les relever.

Un sénateur a dit:

> De fait, nous devrions montrer à tout le monde que le Sénat n'est pas un temple de changeurs d'argent mais un forum où l'on vise surtout à sauvegarder l'intérêt de la population.

Qu'est-ce qu'on veut dire par cela? Veut-on insinuer ou même déclarer brutalement que tous ceux qui voteront contre la présente mesure, quelles que soient leurs intentions, sont des cambistes ou encore que si le Sénat n'adopte pas le projet de loi, nous sommes tous des cambistes?

Un autre sénateur a déclaré ce qui suit:

> Quelle est la grande faiblesse de la mesure, honorables sénateurs? Voilà une question qui me préoccupe depuis quelque temps et plus on s'oppose au projet de loi, plus je me méfie car je ne vois pas pourquoi on met en doute le but et la fin réels de la mesure.

Cela veut-il dire que des personnes riches qui ne veulent pas que le projet de loi soit adopté parce que cela irait à l'encontre de leurs intérêts, ont fait pression auprès de certains sénateurs? A mon avis, il faudrait tirer la question au clair.

J'ai lu quelque part que le premier projet de loi a été rejeté à la suite d'intrigues de couloir de la part des intéressés, que les sociétés de prêts ont fait beaucoup de propagande. Dans une des lettres que j'ai reçue d'un tenant du projet de loi, je relève ceci:

> Nous ne doutons pas le moindrement que les agents parlementaires vont s'employer activement à faire rejeter le bill.

D'où proviennent tous ces renseignements à propos des intrigues de couloir ourdies contre le premier projet de loi? Pourquoi la personne dont j'ai rapporté les propos prétend-elle que des agents de couloir vont s'employer à faire rejeter le bill?

Je n'ai ni vu ni entendu de pression en faveur de ceux que le bill à l'étude atteindrait. Au contraire, je partage l'avis de l'honorable sénateur de Kamloops (l'honorable M. Smith), quand il dit que la seule pression exercée l'était par ceux qui appuyaient le projet de loi, et personne d'autre. En tout cas, pourquoi ceux qui ont un certain intérêt à voir le bill rejeté, parce qu'ils estiment qu'on commet une injustice à leur égard, n'auraient-ils pas également le droit de s'opposer à son adoption? Je suppose que, parmi les sociétés de prêts et de crédit aux consommateurs, il y en a bon nombre d'honnêtes et que le bill ne vise réellement à atteindre que ceux qu'on appelle les requins, les usuriers.

Je regrette d'avoir à formuler pareille affirmation, parce que, pour autant que je sache, il n'y a pas un grain de vérité dans l'affirmation des sociétés de prêts, d'après lesquelles on aurait exercé quelque pression, soit au sujet du bill précédent, soit au sujet du projet de loi actuellement à l'étude. Dire que le premier bill a été défait par des groupes de pression c'est faire une supposition tout à fait gratuite. Il est déplorable qu'on fasse de la publicité autour d'une telle déclaration et cela devrait soulever l'indignation. En somme, l'intégrité du Sénat est de la plus haute importance.

Bien que je sois d'avis que ce bill a de la valeur, j'estime avoir raison de faire les remarques que je viens de formuler.

(Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LES NATIONS UNIES

### SEIZIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 22 mars, sur l'avis de l'honorable sénateur Brooks, appelant l'attention du Sénat sur la seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue en la cité de New-York, et, en particulier, sur les pourparlers et délibérations de l'Assemblée, et sur la participation à ces derniers de la délégation du Canada.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'ai le vif plaisir de vous parler de mes expériences aux Nations Unies à New-York.

C'est à l'occasion de la conférence parlementaire de l'Empire, tenue à Londres il y a 25 ans, lors du couronnement du roi, maintenant décédé, que j'ai assisté, la dernière fois, à une réunion en Europe. Depuis lors, bien des gens ont assisté aux assemblées des Nations Unies et à d'autres réunions. En fait, j'ai visité avec un vif intérêt l'immeuble des Nations Unies à New-York, à mes propres frais. Je l'ai fait une fois; j'étais alors bien moins intéressé que je ne l'étais la dernière fois alors que j'avais un laissez-passer me permettant d'assister à toutes les réunions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de même que des comités.

Je suis arrivé là sans préjugé et l'esprit ouvert. Je voulais me renseigner et voir comment les choses se passaient là-bas. Je suis revenu avec une impression très favorable et bien différente de ce que je pensais auparavant. Naturellement, certaines personnes, surtout si elles n'ont jamais été là-bas, peuvent avoir l'impression que l'aspect social est ce qu'il y a de plus important là-bas. Elles se trompent. Il y a eu de très belles réceptions offertes par l'ambassadeur Ritchie et le consul général Scott, par les membres du personnel et de la mission permanente. J'ai aussi eu l'honneur de représenter l'ambassadeur Ritchie à une réception donnée par un pays d'Afrique à l'étage supérieur de l'hôtel Pierre à New-York; c'est une des meilleures réceptions à laquelle j'ai jamais assisté.

J'étais un peu embarrassé tout d'abord de ce que la délégation fût dirigée par mon ami, l'honorable Howard Green, et par mon excellent ami, l'honorable sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) avec qui j'avais siégé il y a bien longtemps au comité du service civil, où nous nous étions très bien entendus. Nos délibérations se prolongeaient parfois, mais nous avons réussi, en 1938 et en 1939, à présenter un rapport unanime. Je me demande bien qui a pu nous influencer si favorablement, mais je ne puis oublier que tous les membres du comité du service civil ont pu présenter des vœux unanimes à la Chambre des communes.

La même chose s'est produite lors des réunions des Nations Unies. Les réunions avaient lieu à neuf heures et demie du matin dans les bureaux de la Mission permanente canadienne, dans la Troisième Avenue. Tous devaient être fidèles au rendez-vous. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures y était de même que son bras droit, mon honorable ami de Royal. Les autres personnes dont il est question dans son rapport s'y trouvaient aussi. On répartissait alors la besogne entre tous; il s'agissait d'entrer en contact avec les délégués des autres pays, surtout des nouveaux délégués venant d'Afrique.

Le président de l'Assemblée générale était M. Mongi Slim. Ambassadeur de Tunisie, il avait été élu président de l'Assemblée générale. C'est à ce moment-là que le poste de Secrétaire général est devenu vacant, par suite de la mort de M. Hammarskjold. Nous assistions à une réunion dans les bureaux de la Mission permanente lorsque nous avons appris que M. Hammarskjold venait de perdre la vie dans un accident tout aussi pénible que tragique. Tous les membres en ont éprouvé une profonde tristesse. Une cérémonie des plus émouvantes a eu lieu. C'est un des plus beaux concerts auxquels j'aie jamais assisté, dans le hall de l'Assemblée générale. Nous avons entendu la neuvième symphonie du grand Beethoven, des artistes du *Metropolitan*, et aussi un enregistrement du discours que M. Hammarskjold avait prononcé, l'année précédente, à l'occasion de l'anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Ce fut une chose inoubliable et de toute beauté.

J'ai remarqué autre chose qui m'a beaucoup frappé. J'avais eu l'impression que les Américains et les Russes étaient à couteaux tirés. Bien entendu, si l'on se fie à la presse, on en vient à pareille conclusion. Mais, à mon grand étonnement, j'ai lu dans les journaux de New-York que M. Gromyko avait reçu M. Rusk et que M. Rusk avait reçu M. Gromyko, et que M. Stevenson, l'ambassadeur des États-Unis aux Nations Unies, avait également reçu des représentants de la Russie. Rien ne vaut le contact personnel et même si, d'après les dépêches des journaux, il n'y a pas d'entente, le seul fait que

des représentants de l'Est et de l'Ouest tiennent des réunions est un bon signe. Il donne de l'espoir pour l'avenir. Cela a créé une très bonne impression et le temps de se lancer des insultes l'un l'autre semble révolu. Je me souviens d'un temps où celui qui débitait des choses déplaisantes pour ceux d'en face remportait un succès oratoire; mais là, aux Nations Unies, c'était bien différent et, dans une certaine mesure, tout le monde semblait fraterniser, même si l'entente n'était pas toujours parfaite et se faisait attendre.

J'ai dit un mot de la durée de la réunion. La réunion à la Mission canadienne permanente a duré à peu près une heure et demie, de 9 heures 30 à 11 heures du matin, puis les membres de la délégation et certains membres du personnel ont fait une promenade d'environ 10 minutes pour se rendre à l'édifice des Nations Unies afin d'assister, tout d'abord, aux séances de l'Assemblée générale, puis aux séances des différentes commissions. Ceux qui n'ont pas assisté à ces réunions auraient été étonnés du sérieux de la discussion et de la solennité de certaines cérémonies lorsque de nouveaux États ont été admis au sein de l'Organisation des Nations Unies qui en compte maintenant 104. Là, chacun expliquait ses problèmes. Tout d'abord, aux réunions de l'Assemblée générale, nous avons pris connaissance d'une façon bien générale des sentiments et des besoins de chaque pays par leurs représentants.

Ce qui m'a impressionné c'est que non seulement M. Mongi Slim, le président de l'Assemblée générale, s'exprimait dans un français impeccable, mais qu'il était un homme très instruit qui a étudié dans des universités de France. Il avait également la distinction d'avoir été emprisonné pour ses convictions politiques. La plupart des représentants africains parlaient un excellent français. Nous, les représentants de langue française, nous sommes sentis bien à l'aise à New York en entendant ces discours. Les discours étaient bien pensés, bien charpentés et très bien rendus par les représentants des divers pays. Nous avons eu la visite du président de l'Argentine et celle du président du Chili, ainsi que la visite d'autres dignitaires, accompagnés de leur personnel. Ces personnes étaient reçues avec le plus grand apparat.

Honorables sénateurs, ce qui m'a le plus frappé, c'est le respect avec lequel les représentants de toutes les nations traitaient le Canada. Cela n'est pas nouveau, cela remonte à l'époque de sir Wilfrid Laurier, de Borden et de Mackenzie King. De nos jours on respecte les Canadiens parce qu'ils sont des Canadiens à New York, tout comme n'importe où ailleurs—mais cela est surtout vrai de New York, parce que cette ville renferme un monde en miniature aux Nations Unies où 104 pays sont représentés par d'éminents hommes et femmes.

On nous a confié différentes tâches pendant notre séjour. C'est le secrétaire d'État au Affaires extérieures et notre collègue, le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), en l'absence du ministre, qui nous les confiait. Nous nous sommes réparti le travail entre nous. Chacun avait ses fonctions. J'ai été chargé d'accueillir les représentants des États africains et je me suis fait parmi eux de bons amis. J'ai constaté que c'étaient des patriotes, des hommes cultivés, à la parole facile, qui représentaient honorablement leur pays aux Nations Unies. Je garde d'eux un excellent souvenir.

J'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de nous donner quelques brochures sur le Canada. Il l'a fait de bon gré et avec plaisir. Nous avions quelques livres magnifiquement illustrés sur le Canada et j'en avais quelques-uns de la province de Québec. Nous les avons donnés aux dames et aux messieurs qui venaient de divers pays pour qu'ils puissent voir en images notre pays. Je me suis bientôt rendu compte qu'ils avaient une excellente opinion de notre pays. Nous les avons invités à nous rendre visite. Certains d'entre eux sont allés à Montréal et à Québec où ils ont été très bien reçus.

J'ignore ce qui s'est passé après mon départ. Mon chef m'a invité à assister à une conférence pendant un mois et demi, mais je n'ai pu y rester que trois semaines et c'est mon ami, le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) qui m'a remplacé.

Honorables sénateurs, j'ai compris qu'il était fort important de se lier d'amitié avec ces gens venant de divers pays et qui se tournent vers le Canada pour qu'il les inspire et les guide. Les brochures qui leur ont été données n'avaient aucune tendance politique, bien entendu; elles les ont renseignés sur la grandeur et les possibilités du Canada et sur l'importance qu'il y a pour eux de compter sur nous. Cela explique pourquoi le représentant du Canada a obtenu l'appui de nombreux pays dans sa tentative d'interdire les armes nucléaires.

De crainte d'en oublier d'importants, je m'abstiendrai de mentionner des noms. Pour ma part, j'ai été satisfait de ce qui s'est passé. Je n'ai eu à déplorer que certains articles de journaux. En général, les dépêches des agences de presse étaient excellentes, mais il est arrivé que certains journalistes aient créé une fausse impression en rédigeant des articles qui déformaient la vérité. Par exemple, j'ai lu, dans un des journaux jaunes de New-York, un important

quotidien, une lettre qui était censée émaner de quelqu'un de la cité vaticane—mais aucun nom d'auteur n'était mentionné—dans laquelle on affirmait que M. Khrouchtchev n'était qu'un hypocrite. Ce n'est pas du tout un langage que tiendrait quelqu'un de la Cité du Vatican. J'ai signalé l'article aux autorités religieuses, qui m'ont répondu qu'une telle expression est tout à fait incompatible avec le langage qui s'emploie dans le voisinage du Saint Père. Cela montre quel sorte d'homme peut ainsi chercher à susciter de l'animosité, et quels moyens il peut employer pour induire en erreur la population de New-York et même le monde entier.

Pour terminer, honorables sénateurs, je me souviens de ce que j'ai dit quand j'étais député; d'après moi, le Canada, quoique n'étant pas le pays le plus peuplé du monde, est néanmoins le plus beau et le plus grand de tous les pays. C'est pourquoi les intérêts du Canada devraient inspirer toutes les initiatives que nous prenons aux Nations Unies et aux conférences internationales. Je suis revenu avec une très bonne impression de l'Organisation des Nations Unies. Tout n'y est pas parfait, mais tous les délégués, tant de l'Est que de l'Ouest, parlent les uns aux autres. Nous espérons qu'il n'y aura pas de troisième guerre et qu'en continuant d'échanger leurs idées les représentants du Canada et ceux de tous les autres pays du monde réussiront enfin à avancer la cause de la paix mondiale.

(Sur la motion de l'honorable M. Burchill, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 28 mars 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## ÉMISSION TÉLÉVISÉE DE RADIO-CANADA

QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. Il s'agit d'une émission de télévision, transmise à 10 h. 30 du soir, lundi dernier, sur le réseau français de Radio-Canada. L'émission s'intitulait «Tribune libre».

Les participants avaient choisi, comme sujet de discussion, le Sénat. La tribune se composait de deux journalistes qui n'étaient pas trop mal, d'un professeur d'université, de la ville de Québec, qui était épouvantable, et d'un écrivain de langue anglaise qui est maintenant bilingue et qui ne savait pas du tout de quoi il parlait. Je ne discuterai pas tout ce qui s'est dit au cours de l'émission. Je m'en tiendrai à un point seulement.

On a déclaré, sur le réseau français de télévision, que nous, du Sénat, n'avions pas autant de renseignements que ceux de l'autre endroit. C'est tout à fait faux. Nous avons accès à la même bibliothèque, qui est l'une des plus belles du pays, sinon du monde entier. Lorsque les comités du Sénat siègent, il arrive très souvent que des membres du cabinet y viennent témoigner afin d'expliquer des projets de loi ou des crédits, exactement comme cela se passe à la Chambre des communes.

Pour moi, ce qui est regrettable, c'est que tant de professeurs d'universités—j'en ai mentionné un et il y en a bien d'autres comme lui—et d'écrivains ne connaissent rien aux questions dont ils parlent. S'ils veulent parler du Sénat en connaissance de cause, la première chose à faire serait de lire au complet l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de savoir ce que nous sommes et ce que nous pouvons faire. En deuxième lieu, ils doivent prendre connaissance des comptes publics; ils y verraient la preuve que le poste relatif au Service législatif qui vise la Chambre des communes et le Sénat, est très minime comparativement au montant total des dépenses. En troisième lieu, ils doivent lire le Guide parlementaire pour savoir qui nous sommes. Enfin, ils doivent lire l'index du hansard du Sénat ainsi que les comptes rendus des délibérations du Sénat et des comités. Ensuite, ils seront en mesure de parler en hommes bien renseignés, pourvu que quelqu'un représente le Sénat lors de telles émissions de télévision.

J'ai été très étonné que le directeur des émissions de la Société Radio-Canada n'ait pas pensé à inviter deux sénateurs pour qu'ils expliquent ce que nous accomplissons au Sénat et dans nos salles de comité. Certains sénateurs auraient fort bien pu participer à cette émission. Si la direction avait peur de convoquer des sénateurs, elle aurait pu inviter nos messagers du Sénat qui nous apportent des volumes de la Bibliothèque, qui assistent aux séances de comité et qui vont porter notre courrier au bureau de poste. Elle aurait pu aussi inviter nos jeunes pages qui assistent aux séances du Sénat. Si la Société Radio-Canada avait procédé de la sorte, les auditeurs de l'émission française sur le Sénat auraient été bien mieux renseignés par nos messagers et nos pages qu'ils ne l'ont été par ce professeur d'université qui ne savait rien.

## LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-75, visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable M. Aseltine** propose, avec le consentement du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «RELIANCE INSURANCE COMPANY OF CANADA», L'INDEMNITÉ COMPAGNIE CANADIENNE ET LA «CANADIAN FIRE INSURANCE COMPANY» ET LA «GREYMAC MORTGAGE CORPORATION»—AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-12 concernant la *Reliance Insurance Company of Canada,* le bill S-15 concernant l'Indemnité compagnie canadienne et la *Canadian Fire Insurance Company* et le bill S-18 visant à constituer en société la *Greymac Mortgage Corporation.*

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations à propos desdits projets de loi.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

«RELIANCE INSURANCE COMPANY OF CANADA»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill S-12 concernant la *Reliance Insurance Company of Canada*, et l'a chargé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

> Page 1, lignes 10 et 11: Biffer les mots «La Reliance, Compagnie canadienne d'assurance» et les remplacer par «La Reliance Compagnie Canadienne d'Assurances».

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

Honorables sénateurs, la raison qui explique cet amendement est très simple. Ce sont les pétitionnaires qui l'ont réclamé. Du fait qu'une virgule a été supprimée, il s'agit d'un amendement d'ordre grammatical. Et afin de préserver la pureté de la langue, l'amendement remplace le mot «d'assurance» au singulier par celui «d'Assurances» au pluriel.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hayden:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'INDEMNITÉ, COMPAGNIE CANADIENNE ET LA «CANADIAN FIRE INSURANCE COMPANY»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill S-15, concernant l'Indemnité, compagnie canadienne et la *Canadian Fire Insurance Company*, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Honorables sénateurs, je propose, si le Sénat y consent, que le bill soit lu pour la troisième fois, dès maintenant.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce qu'on fasse franchir l'étape de la troisième lecture à ces bills d'intérêt privé dès maintenant, même si l'un d'eux a été amendé, parce qu'ils doivent être envoyés à l'autre endroit pour étude, et étant donné les rumeurs, fondées ou non, il est probable qu'il vaut mieux les y faire parvenir le plus tôt possible.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

«GREYMAC MORTGAGE CORPORATION»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** fait rapport que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill S-18, tendant à constituer en société la *Greymac Mortgage Corporation* et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION D'IMPRIMER LES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport dudit comité sur le bill S-19, tendant à modifier la loi sur les grains du Canada:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses délibérations ayant trait audit bill.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** fait savoir que le comité a étudié le bill S-19, visant à modifier la loi sur les grains du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, voilà un autre bill que l'autre endroit devra examiner, et vu les observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald)...

**L'honorable M. Brunt:** Bravo!

**L'honorable M. Aseltine:** ...avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'on fasse dès maintenant subir la troisième lecture à la présente mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ÉGLISE-UNIE DU CANADA—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Paul-H. Bouffard,** président du comité permanent des bills d'intérêt privé, fait savoir que le comité a étudié le bill S-16, concernant l'Église-Unie du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable George S. White:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## MARIAGE ET DIVORCE

INTERPELLATION RELATIVE À TOUTE DEMANDE OU PÉTITION VISANT LA MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE ET DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Pouliot:

Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

Relativement *a*) aux six premiers mots de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) concernant le maintien des lois, tribunaux, fonctionnaires, etc., ... antérieurs à la Confédération, savoir: «Sauf disposition contraire du présent acte,»,

*b*) à «l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada», applicable *au mariage et au divorce* en raison du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi, sauf le ressort exclusif des législatures provinciales de légiférer en matière de «célébration du mariage» en raison du paragraphe 12 de l'article 92 de ladite loi, et

*c*) à l'interprétation de ladite loi par la Cour suprême du Canada et par le Conseil privé se prononçant sur un appel d'une décision de la Cour suprême du Canada en ce qui a trait à un renvoi à la Cour suprême du Canada de certaines questions concernant le mariage, (1912 A.C., p. 880)

1. le gouvernement a-t-il reçu d'une province quelconque une demande formelle, ou de qui que ce soit des observations particulières, selon lesquelles l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) devrait être modifié par l'abrogation du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi?

2. dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

3. Vu les Statuts du Canada suivants:
45 V., (1882), chap. 42,
53 V., (1890), chap 36,
13-14 Geo. V, (1923), chap. 19,
22-23 Geo. V, (1932), chap. 10,

et les Statuts revisés du Canada suivants:
chap. 105 de 1906,
chap. 127 de 1927, et
chap. 176 de 1952, ce dernier ayant pour titre: «Loi sur le mariage et le divorce»,

le gouvernement du Canada a-t-il reçu de qui que ce soit des observations particulières ou une demande formelle, selon lesquelles le Parlement du Canada, en raison de l'autorité législative exclusive que lui attribue le paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, devrait abroger l'article 1301 du Code civil de la province de Québec et les deuxièmes alinéas des articles 1265 et 1442 dudit Code, et modifier les articles 179 et 180 dudit Code relativement aux droits des femmes mariées dans la province de Québec?

4. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, l'interpellation inscrite en mon nom au *Feuilleton* est très claire; la réponse sera courte et j'ai bien hâte de la recevoir. Pour la gouverne de ceux qui ne connaissent pas la loi, je dirai qu'il s'agit des rapports qui existent entre le droit constitutionnel et le droit civil. A mon grand étonnement, je me suis aperçu que toutes les modifications apportées depuis la Confédération, par toutes les assemblées législatives provinciales du Canada en matière de mariage, sauf la célébration, sont inconstitutionnelles et nulles.

Vous vous rendez sans doute compte, honorables sénateurs, des répercussions que cela pourrait entraîner. J'aimerais savoir si, oui ou non, on a fait des représentations au gouvernement à ce sujet. Je tiens à me renseigner là-dessus. Dans le cas de l'affirmative, je voudrais savoir qui les a formulées et à quelle date. Voilà une question.

Il y a d'autres répercussions dont je ne parlerai pas maintenant, car cela prendrait trop de temps; je vous dirai en temps et lieu pourquoi je pose ces questions et pourquoi je suis si désireux d'avoir une réponse du gouvernement le plus tôt possible.

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Le lendemain du jour où le préopinant (l'honorable M. Pouliot) a inscrit son avis d'interpellation, je me suis assuré qu'un exemplaire de l'interpellation était envoyé à qui de droit et je suis sûr de recevoir une réponse en temps et lieu. Je n'en ai pas encore reçu; je suivrai la question de jour en jour jusqu'à ce qu'on me fournisse une réponse.

**L'honorable M. Pouliot:** Je remercie chaleureusement l'honorable sénateur. Je lui sais gré des bons soins qu'il accorde à toute question qui lui est soumise par ses collègues du Sénat.

## LES CÉRÉALES

### VENTES DE BLÉ À LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'ai une brève communication à faire. Nous avons vendu de nouveau à la Chine un peu plus de 39 millions de boisseaux de blé. La valeur approximative de ce contrat, le sixième dans le cadre de l'accord à long terme conclu le printemps dernier, est de 75 millions de dollars. C'est la plus importante vente individuelle de blé à la Chine jusqu'ici.

## LOI POURVOYANT À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

### DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Croll relative à la 2e lecture du bill S-2, pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

*(Texte)*

**L'honorable P.-H. Bouffard:** Honorables sénateurs, ce projet de loi a été présenté plusieurs fois et il a été discuté à maintes reprises sous toutes ses formes. Il ne nécessite donc pas, il me semble, un très long débat.

A peu près toutes les questions qui ont été posées ou qui étaient douteuses furent discutées à l'occasion de l'étude de ce projet de loi, et je ne voudrais pas recommencer la discussion qui en a été faite.

L'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) me permettra de le féliciter pour la tentative qu'il a faite d'améliorer son bill et de le délimiter à certaines personnes, au lieu d'en faire une application générale à laquelle seraient assujettis les gens qui donnent du crédit dans des conditions qui sont parfaitement saines et qui ne font l'objet d'aucune critique. Malgré tout, j'en viens à la conclusion que, dans sa forme actuelle, le projet de loi n'a subi aucune amélioration. Il reste, à mon avis, encore inconstitutionnel, plus qu'il ne l'a jamais été, et les comparaisons que pourraient faire les emprunteurs, s'il en existe, ne sont pas aussi faciles que le prétend son ancien projet de loi parce que une foule de gens, du moins à son avis, ne sont pas assujettis à fournir les renseignements nécessaires aux fins de pouvoir faire les comparaisons entre les coûts des différents crédits offerts.

Il n'y a aucun doute que la constitutionnalité de la loi, en vertu du régime général que nous avons, dépend de deux choses dans le projet de loi. Premièrement, est-ce que ce projet de loi touche une matière criminelle? Au cours des années passées, ceux qui violaient les dispositions du projet de loi étaient assujettis à une pénalité qu'on appelait criminelle. A mon avis, elle ne l'était pas, parce qu'on ne faisait pas suffisamment la distinction entre un acte criminel et un acte pénal. Il n'y a aucun doute que les provinces peuvent imposer des pénalités pour des violations aux lois qui sont édictées par les provinces.

Ce ne sont pas là des actes criminels, mais des actes pénaux.

Le projet de loi de l'honorable sénateur, dans les années passées, imposait des pénalités aux vendeurs qui ne remplissaient pas les conditions imposées par la loi. C'était là un acte pénal. S'il avait été un acte criminel, non seulement le vendeur aurait été coupable, mais aussi l'acheteur, parce que tous ceux qui violent une disposition criminelle sont coupables au premier degré ou comme complices. Et, comme cela n'existait pas, j'en viens donc à la conclusion que, l'an dernier, l'acte criminel essentiel à la constitutionnalité de la loi n'existait pas. Et, d'ailleurs, il n'est pas nécessaire d'en discuter plus longuement puisque la violation de la loi n'est pas considérée comme criminelle.

**Son Honneur le Président:** Si l'honorable sénateur me permet, il y a certains sénateurs qui se servent de leur micro, et qui tournent le micro trop haut, pour écouter l'interprétation, empêchant ainsi en même temps ceux qui comprennent la langue qui est parlée et ceux qui entendent le discours de suivre sans difficulté le débat.

*(Traduction)*

Je prierais les honorables sénateurs qui se servent des écouteurs de vouloir bien prendre soin de ne pas déranger ceux qui comprennent la langue qui se parle.

Sénateur Bouffard, vous pouvez procéder.

*(Texte)*

**L'honorable M. Bouffard:** Le deuxième point sur lequel ce projet de loi ne peut donner au fédéral aucune juridiction, c'est la question d'intérêt. En vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le fédéral a juridiction sur les intérêts. Eh bien! vous regarderez où vous le voudrez, pour avoir une définition de l'intérêt dans la loi, il n'en existe pas. Dans le code civil de la province de Québec, on traite de l'intérêt. Dans les lois fédérales, on traite de l'intérêt, mais vous ne trouverez nulle part une définition de l'intérêt, excepté dans les auteurs. Et, que disent les auteurs de ce qu'est l'intérêt? Qu'est-ce que c'est que l'intérêt? Eh bien! c'est la compensation qu'une personne peut donner à une autre pour l'usage de l'argent qui lui est prêté, dont le prêteur se débarrasse et dont l'emprunteur jouit pendant une période de temps. Incontestablement donc, c'est une récompense à celui qui prête son argent, pour se défaire de son capital, et ça ne peut être rien d'autre chose que cela, autrement ce n'est pas de l'intérêt.

Eh bien! je prétends que, dans le présent projet de loi, premièrement, il n'y a pas d'emprunteur ni de prêteur. Par conséquent, il n'y a pas d'intérêt sur l'argent prêté, puisqu'il n'y a pas d'argent prêté. Ce que l'on veut tâcher de régler par ce projet de loi? C'est que la vente d'une marchandise à termes soit assimilée à un prêt.

Eh bien! ce n'est pas le fait qu'une vente soit faite à termes, qui change le caractère du contrat. Le contrat reste quand même une vente, une vente telle que définie par le code civil et par les actes de vente qui ont été adoptés par les différentes provinces du Canada.

Qu'est-ce que c'est qu'une vente? Une vente c'est la transmission par le propriétaire à une autre personne d'un objet pour de l'argent qui est payé comptant, ou qui est payé à termes. C'est là la définition de la vente. Or, le contrat qui est visé dans le présent projet de loi est, non pas un contrat d'emprunt, c'est un contrat de vente qui reste un contrat de vente, que la marchandise qui ait été achetée soit payable à crédit ou au comptant. La vente à termes reste une vente.

Par conséquent, les gens qui vont acheter de la marchandise, ne vont pas pour emprunter de l'argent. Les gens qui vont chercher de la marchandise, achètent une marchandise payable à une époque déterminée. Donc, qu'est-ce que l'acheteur paye? Il paye une compensation, non pas pour l'usage de l'argent, mais pour l'usage d'une marchandise qu'il acquiert tout de suite, d'une marchandise dont il peut jouir pendant une période de temps sans être obligé de la payer. Le vendeur se départit de cette marchandise sans en recevoir le paiement, et dont l'acheteur jouit pendant une période de temps, alors que cette marchandise n'est pas payée. C'est là un contrat de vente.

Si, autrement, on assimile, n'est-ce pas, ce contrat de vente à un contrat d'emprunt, et si l'intérêt veut dire le montant qui est chargé pour permettre à une personne de jouir de la marchandise pendant une période de temps, sans la payer, eh bien, il n'y a pas un contrat civil qui reste sous la juridiction provinciale. Tous les contacts sont assujettis à des termes de financement si les parties en conviennent ainsi. Si on appelle cela de l'intérêt, il n'y a aucun contrat qui demeure assujetti à la juridiction provinciale, et tous les contrats deviennent assujettis à la juridiction fédérale. Je dis donc que le contrat de vente à termes reste quand même un contrat de vente et que le fédéral n'a pas juridiction pour le réglementer. C'est ce qui fait, d'ailleurs, que toutes les provinces du Canada ont adopté des actes de vente à tempérament et les ont réglementés. Il y en a dans l'Ouest, dans la province d'Ontario, dans la province de Québec, à la suite de représentations faites aux gouvernements provinciaux. C'est une vente particulière, si vous le voulez, parce que le vendeur reste

propriétaire de la chose vendue jusqu'à parfait paiement de la marchandise, mais cela reste une vente quand même.

C'est là la première raison pourquoi je dis que ce projet de loi est absolument inconstitutionnel.

En second lieu, il est inconstitutionnel parce que ce projet de loi veut réglementer non seulement l'intérêt, mais aussi les charges de service, les primes de police d'assurance, etc. Supposons que le vendeur peut être réglementé quant à l'intérêt qu'il convient de charger sur la partie impayée de la marchandise, il reste incontestable qu'il faut que ce soit la récompense, la compensation, uniquement pour la balance du prix de vente. Il faut donc que ce soit de l'argent que l'acheteur s'engage à verser au vendeur pour le compenser pour l'argent qu'il garde et qu'il ne lui paye pas, actuellement.

Or, je prétends que, en vertu du projet de loi que nous avons devant nous, on tente de réglementer bien d'autres choses que l'intérêt, telles que, par exemple, les charges d'assurance et les charges de service. Le fédéral ne peut obliger le vendeur à déterminer d'une façon tout à fait spéciale, non seulement l'intérêt qu'il va recevoir pour l'argent qu'il laisse entre les mains de l'acheteur, mais encore, pour les charges d'assurance que lui recevra, mais qu'il devra ou qu'il sera obligé de débourser à une compagnie d'assurance, pour les charges de service qu'il devra verser à ses employés; ainsi les charges de service qu'il déboursera en propre aux employés et aux personnes qui travaillent pour lui afin de permettre la perception de ces argents, et les autres dépenses qu'occasionne ce contrat, dont les conditions ne sont pas au comptant, mais à termes.

Je dis donc que, en vertu du projet de loi que nous avons devant nous, si cet intérêt peut être assujetti à la juridiction fédérale, il est loin d'en être ainsi des charges de service. Ce n'est plus de l'intérêt que les charges d'assurance, ce n'est plus de l'intérêt que les charges de service, et, comme le fédéral n'a juridiction que sur l'intérêt et que seules les provinces ont juridiction sur le contrat et l'intérêt, il en résulte que le bill devient par là complètement inconstitutionnel.

Voilà le point de vue de l'inconstitutionnalité.

Je veux maintenant souligner les difficultés que l'adoption de ce projet de loi entraînerait. On me dit, je ne sais pas si c'est exact, j'ai eu beau lire le projet de loi, je suis incapable de voir que les grandes organisations de finance en sont exemptes. A tout événement, ça n'a pas d'importance à mon point de vue, le projet de loi actuellement est limité à ceux qui vendent de la marchandise à crédit. On les oblige à faire deux calculs: on prend le montant total de ce que sera la vente à crédit, comparativement à la vente au comptant. Je n'ai aucune objection; je crois que c'est nécessaire, je crois que cela s'impose.

Deuxièmement, calculer cela, ensuite, convertir en intérêt simple annuel. Eh bien! c'est là que survient la grande difficulté et, cette grande difficulté-là, nous allons l'imposer non pas aux grandes organisations de finance qui ne vendent pas de marchandises, mais qui escomptent les produits de la vente. Dans la vente à terme, ce sont les compagnies de finance surtout qui escomptent les papiers de crédit. Par conséquent, ce ne sont pas les compagnies de finances qui font la vente, et elles ne tombent pas sous la définition que donne le projet de loi actuel. Il va sans dire que c'est le marchand vendeur qui sera obligé de faire ces calculs et à qui incomberont les obligations, quelquefois impossibles, et d'autres fois extrêmement difficiles à faire, prévus par le présent projet de loi. C'est donc le petit marchand de campagne, ou de ville, qui n'a ni les moyens ni la compétence de faire ces calculs difficiles, qui sera obligé de le faire ou d'abandonner son commerce, à moins de faire faire son travail par des actuaires, car il ne le pourrait pas lui-même, à cause des erreurs qu'il commettrait, et de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de calculer le montant d'intérêt annuel simple. S'il ne fait pas cela, il aura violé les dispositions du présent bill, sans même s'en rendre compte. On s'imagine que le calcul de l'intérêt simple est facile; c'est un des problèmes les plus difficiles qu'on puisse trouver en mathématique. C'est très facile de calculer l'intérêt simple d'un an pour $1, on l'apprend à l'école; ceux qui ne l'ont pas appris à l'école ne devraient pas être dans le commerce. Cependant, pour calculer l'intérêt simple, quand on tombe dans les contrats actuels qui couvrent moins qu'un an, on rencontre de multiples conditions, qui en rendent le calcul, en pratique, impossible pour un homme ordinaire, même avec l'aide des tables les plus complètes.

Si vous voulez que je vous donne l'opinion de gens qui sont bien versés dans ce domaine, je me permettrai de vous souligner quelques auteurs qui en connaissent beaucoup plus que moi, qui en connaissent plus qu'à peu près n'importe qui, et disent que c'est un calcul qui ne peut se faire facilement. Je vous réfère à un petit volume qui contient des extraits de «methods of stating consumers finance charges» par M. Robert W. Johnson, professor of financial administration, Graduate School of Business Administration, Michigan

State. Dans ce petit volume, qui est un résumé et qu'on peut trouver facilement—j'en ai des copies et je pourrais en passer à ceux qui sont intéressés—il dit que c'est une impossibilité de trouver l'intérêt annuel simple dans la grande majorité des ventes à crédit qui se font.

Je citerai une autre autorité, qui passe pour une organisation des plus sûres, aux États-Unis. Je réfère au journal mensuel de la First National City Bank, et qui ne va pas par quatre chemins, au sujet d'un bill similaire à celui-ci, aux États-Unis, dont l'aspect est discuté aux pages 32 et suivantes de l'édition de mars 1962. Je me contenterai de signaler quelques passages de cette revue, qui est extrêmement importante, et connue comme parfaitement digne de confiance. A la page 33, on dit ceci:

*(Traduction)*

> Le plus simple serait de se dire que le versement d'un intérêt annuel de $60 sur un emprunt de $1,000 représente un intérêt simple de 6 p. 100. Mais il n'en est pas ainsi dans la réalité.
>
> La pratique suivie par les prêteurs est d'exiger des intérêts pour des intervalles plus courts. Le paiement de $5 par mois d'intérêt sur un prêt de $1,000 consenti pour un an s'établirait à un peu plus de 6 p. 100 en intérêt simple. Et il n'existe aucune formule qui indique exactement ce que serait l'équivalent de l'intérêt simple.

*(Texte)*

La même revue donne le moyen de calculer l'intérêt simple annuel dans les cas qui peuvent se présenter, qui sont nommés et qui ne vont pas au delà de quatre mois; au delà de quatre mois, c'est une impossibilité; en bas de quatre mois, c'est une possibilité.

J'invite les honorables sénateurs à lire cet article afin de réaliser comme c'est compliqué, et si les marchands dans les villes sont incapables de faire le calcul, il en sera de même pour ceux de la campagne. Nos gens qui seront frappés par ce bill sont des gens ordinaires, qui traitent à crédit, qui n'ont pas reçu d'instruction spéciale, mais qui ont des talents commerciaux, qui ont bien réussi en affaires, mais ne sont pas en mesure, dans les multiples transactions qui se présentent tous les jours, de faire de tels calculs. Par conséquent, je dis que vous allez imposer ce bill à des gens qui ne se méfient pas, qui croient que ce bill est une affaire ordinaire donnant de l'information. La plupart de nos gens seront dans l'impossibilité de donner cette information et se verront dans l'obligation d'engager des actuaires ou des comptables pour faire de tels calculs, ou ils seront dans l'impossibilité de continuer leur commerce. Il y a des cas difficiles et il y a des cas impossibles. En mathématiques, c'est la même chose que dans d'autres affaires; vous êtes toujours capables d'arriver à la solution d'un problème par le travail, à condition que vous ayez les données nécessaires pour pouvoir le calculer. Or, dans le cas actuel, afin de pouvoir arriver au calcul de l'intérêt simple, il faut que vous connaissiez les données suivantes: le montant total à payer et le temps exact pendant lequel il doit être payé. Si l'on n'a pas ces données, il est impossible de trouver la solution requise par le bill. Je dis que dans la grande majorité des transactions, vous n'avez pas les données nécessaires pour cela; c'est impossible pour l'individu, qu'il soit le meilleur expert mathématicien du monde; s'il n'a pas les données nécessaires pour faire les calculs, il est dans l'impossibilité absolue de le faire.

Permettez-moi de donner quelques exemples. Prenez tous les montants qui sont payables sur demande, en vertu d'une transaction de vente à termes; comme le temps durant lequel le montant doit être payé n'est pas connu, il est absolument impossible d'en arriver aux chiffres exacts de l'intérêt annuel simple au moment où la transaction se fait, puisque le délai pour payer, ou le temps du paiement, n'est pas connu. Ainsi,—je n'ai jamais fait le commerce d'automobiles,—mais on dit que les distributeurs d'automobiles reçoivent du manufacturier des automobiles «au char», qu'ils entreposent dans leurs magasins de distribution; ils sont appelés à payer au manufacturier, à demande; mais il y a une tradition qui existe entre les manufacturiers et les distributeurs, à l'effet que le paiement d'aucune automobile ne pourra être requis avant qu'elle ait été vendue. Alors, comment calculer l'intérêt simple? Vous ne savez pas quand l'intérêt sera dû, et vous n'avez aucune possibilité d'en faire le calcul, c'est impossible; ce sont des transactions qui se présentent fréquemment. Comme le sénateur de Winnipeg-Nord (l'honorable M. Wall) le disait dans son discours, vous avez ce qu'on appelle les crédits de magasins, en vertu desquels un magasin fera un crédit de $500 ou $1,000 dans le cours de l'année, n'importe quand; cependant, le vendeur ne sait pas quand la marchandise sera prise. Quand sera-t-elle payable? Le vendeur ne le sait pas. Quel est le montant mensuel qui sera payable? Il ne le sait pas. Comment fera-t-il le calcul de l'intérêt simple? Je pose la question aux membres du Sénat. Refléchissez à cette situation où vous mettrez une foule de transactions: le calcul en serait impossible. Nous ne devons pas placer nos commerçants dans la position d'envisager une impossibilité. Tous les honorables séna-

teurs sont en faveur de protéger, en définitive, le consommateur d'être surchargé d'intérêt; tous sont en faveur, personne n'est contre cela, mais à condition de trouver une formule raisonnable, applicable et constitutionnelle. Si on peut trouver une telle formule, je serai le premier à voter en faveur d'un tel bill. Je ne voudrais pas qu'une seule personne au Canada se fasse prendre par des charges d'intérêt trop élevées, sans pouvoir comparer les charges faites par un ou un autre. Mais, je ne suis pas en faveur de mettre un pourcentage de nos commerçants dans la position d'exécuter une loi qui est impossible à exécuter.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Permettez-moi une simple question au sujet du rapport de la *First National City Bank*. Dans ce rapport il est dit quelque chose qui m'a surpris un peu, à l'effet qu'il est facile de calculer l'intérêt simple durant une période de moins de quatre mois, mais que c'est très difficile au delà de quatre mois; et il est dit, même, que c'est impossible.

Cependant on prête chez nous à 10 ans, 15 ans, 20 ans, payable par mois, et, parfois par semaine, et puis tous les intérêts sont calculés d'avance. Tous les tableaux sont faits d'avance. Je me demande pourquoi on ne pourrait pas faire la même chose, si vous voulez me l'expliquer?

**L'honorable M. Bouffard:** On peut l'expliquer facilement. Le calcul de l'intérêt simple dans un cas semblable est à peu près et, comme la loi demande des chiffres exacts, et que, de cette façon-là, vous êtes incapables de donner des chiffres exacts, et même avec toutes vos tables de logarithme vous avez, dans certaines circonstances comme celles-là, seulement des à-peu-près et nous ne devons pas mettre nos commerçants dans l'obligation de donner des à-peu-près et se faire dire ensuite que ce sont des à-peu-près.

Mais, je vais vous citer un autre exemple. Nous allons prendre un marchand, un manufacturier, si vous le voulez, qui vend de la marchandise aux commerçants de gros ou à un marchand détaillant. Vous allez prendre une marchandise dans l'industrie du textile, par exemple, qui va être vendue à un marchand de gros ou à un marchand détaillant dans les textiles, payable dans 10 jours avec 2 p. 100 d'escompte, dans 30 jours avec 5 p. 100 d'escompte, ou dans 40 jours avec 10 p. 100— c'est-à-dire que c'est le contraire, ce marchand vendra sa marchandise à 10 jours avec 10 p. 100 d'escompte, à 20 jours, mettons, à 5 p. 100, ou dans 30 jours à 2 p. 100. Eh bien! voilà, n'est-ce pas un escompte, mais que faites-vous? Vous permettez aux marchands détaillants, aux marchands de gros d'acheter de la marchandise et de payer dans 10 jours, 20 jours, ou 30 jours, mais, selon un choix que seul l'acheteur fera lui-même. Le montant de l'escompte est différent, par conséquent, l'intérêt que vous payez sera différent. Quel en sera le montant? Essayez donc d'en faire le calcul. Il n'y a personne qui est capable de calculer un tel intérêt. Pourquoi? Parce qu'il nous manque une donnée essentielle. Premièrement, on ne sait pas quel choix la personne fera, au moment où l'on fait le contrat. Deuxièmement, s'il s'agit de l'espace de 10 jours, et qu'il ne paye pas au bout de 10 jours, que fera-t-on? Alors, le montant devient payable à demande. Quand cette personne paiera-t-elle? Dans une journée, dans deux jours, dans trois jours. Est-ce que l'intérêt sera le même au bout de trois mois, au bout de six mois? C'est une impossibilité de faire aucun calcul. Cependant, il y a des gens de bonne foi qui achètent comme cela depuis des siècles, mais qui devront abandonner ce genre de contrats si le présent bill devient loi.

Je vais vous donner un autre exemple. Les services publics,—je crois que c'est l'honorable sénateur de Winnipeg-Nord (l'honorable M. Wall) qui en a parlé,—presque tous les services publics accordent un montant d'escompte, pour l'électricité, pour le gaz, etc., le compte est payable à 1 mois, ou à 2 mois, ou à 3 mois. Lorsque le lecteur de compteurs passe, il arrive à déterminer le montant dû, et c'est donc le compte envoyé au client. Le client recevra une facture disant que c'est payable à 10 p. 100 d'escompte à telle date. Après cette date, vous devrez payer 10 p. 100 de plus. Mais qui va déterminer le montant à payer au point de vue de l'intérêt. Le montant de la facture est connu de tout le monde, mais qui déterminera l'intérêt simple, si la facture est payée dans les 5 jours qui suivent, eh! bien, l'intérêt sera beaucoup plus élevé que si elle est payée dans 1 mois, 2 mois, 3 mois, 4 mois. C'est donc dire que personne n'est capable de faire ce calcul parce qu'il manque une donnée essentielle. Cela devient absolument incalculable pour qui que ce soit, que ce soit le meilleur mathématicien que vous voudrez.

Je ne veux pas prolonger plus longuement cette discussion. Je voulais seulement exposer mon point de vue. Je voulais dire à cette honorable Chambre que je suis extrêmement en faveur d'un bill qui pourrait apporter une solution pratique à ce problème. Ne mettons pas de l'avant une solution qui va embêter tous les commerçants, qui va mettre une partie des gens dans l'impossibilité de l'exécuter. Alors, on viendra l'an prochain devant nous nous faire toutes sortes de représentations, de sorte que nous serons obligés d'amender ce nouveau projet de loi ou de l'abandonner complètement.

Si vous me le permettez, je suggérerais une formule qui pourrait régler ce problème. Premièrement, il y a présentement une Commission royale d'enquête sur les banques, le commerce, l'industrie, la finance, etc. Alors, pourquoi ne soumettrions-nous pas cette question à cette Commission royale? Peut-être trouverait-elle un moyen de résoudre le problème à l'avantage de tout le monde et ainsi donner à ce problème une solution pratique. Je suggère donc que cette question soit amenée devant la Commission royale d'enquête des banques, du commerce, de l'industrie, etc.

La deuxième suggestion que je me permets de faire, c'est qu'en Europe, dans tous les pays d'Europe, on n'est pas obligé de faire le calcul de l'intérêt simple, on est obligé de dire à l'acheteur ce que cela lui coûte comptant et à termes, y compris, en outre, l'assurance, les charges de service. Cela c'est nécessaire dans tous les contrats européens. Pourquoi essayer d'aller plus loin en imposant aux commerçants de chez nous des obligations qui ont été considérées comme étant impossibles d'exécution. Donc, pourquoi ne pas adopter le plan de ces pays qui sont plus avancés que nous au point de vue commercial? Aux États-Unis, où les ventes sont énormes, nous n'avons pas encore trouvé de solution à ce problème, et le sénateur Douglas a présenté un projet de loi et il y a deux ans qu'on en discute sans en être encore arrivé à une solution.

**L'honorable M. Méthot:** Me permettez-vous une question?

**L'honorable M. Bouffard:** Certainement.

**L'honorable M. Méthot:** Prétendez-vous que ce projet de loi couvre les escomptes donnés sur les ventes à crédit?

**L'honorable M. Bouffard:** Cela couvre tout, à mon point de vue. Ceci devient une question d'intepprétation. Toutefois, je n'ai pas le projet de loi devant moi, mais il me semble que ceci devient une question d'interprétation. Mon collègue m'ayant remis une copie, je cite:

> «frais de financement» désigne le coût global du crédit pour le consommateur qui y a recours et comprend les intérêts, droits, bonis, frais de service, escomptes et tous frais de même nature;

Je ne pense pas qu'il n'y ait aucun doute sur ce point-là. Ce n'est pas de l'intérêt.

*(Traduction)*

Cette mesure présente quelques autres difficultés mais j'ai exposé les raisons qui, selon moi, en font une mesure anticonstitutionnelle et absolument impossible à appliquer.

(Sur la motion de l'honorable M. Brunt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LES NATIONS UNIES

### SEIZIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur l'avis de l'honorable sénateur Brooks, appelant l'attention du Sénat sur la Seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue en la cité de New-York, et, en particulier, sur les pourparlers et délibérations de l'Assemblée, et sur la participation à ces derniers de la délégation du Canada.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, je crains, après l'excellent discours de mon ami de Royal (l'honorable M. Brooks) jeudi dernier, et celui de mon ami de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) hier soir, de ne pouvoir renseigner la Chambre davantage sur la question dont nous sommes saisis. Toutefois, je ne puis laisser passer cette occasion sans exprimer mes plus vifs remerciements à mon chef (l'honorable M. Macdonald, Brantford) pour m'avoir rendu possible de participer aux séances des Nations Unies. Je tiens à me joindre aux deux préopinants pour exprimer l'admiration que je ressens à l'endroit des Nations Unies et dire que j'appuie les gens qui travaillent inlassablement dans cette vaste organisation.

Nous avons lu et entendu beaucoup de choses sur cet organisme, mais il faut s'y rendre en personne, assister aux séances et suivre les délibérations pour se pénétrer de l'atmosphère qui y règne. Vous vous y rendez compte que vous assistez à un forum libre où les représenants de presque toutes les nations du monde peuvent exposer leurs opinions sur les problèmes qui intéressent tous les pays.

Je me suis amusé et renseigné et, malgré leurs lacunes et déceptions, je suis revenu avec le sentiment que l'Organisation des Nations Unies exerce une influence stabilisatrice sur la paix mondiale et mérite l'appui de tous les hommes libres du monde.

La meilleure façon, je pense, de décrire les délibérations de l'Organisation des Nations Unies serait de rappeler certaines impressions que j'ai ressenties quand j'y suis allé. Mes premières impressions sont les plus durables; du moins, c'est ce qui s'est produit à New-York.

J'ai été bien impressionné à mon arrivée à la gare Pennsylvania de New-York lorsqu'un membre de la délégation canadienne est venu

à ma rencontre. Il s'agit d'un honorable membre de l'autre Chambre qui n'est pas un ami politique, mais bien un ami personnel, M. Gage Montgomery. Il a eu l'obligeance de se lever de bon matin pour venir nous chercher à la gare dans une voiture de la mission et nous conduire à notre hôtel. Cet acte de bonté a marqué mon séjour aux Nations Unies; pendant toute la durée de mon séjour, j'ai été aidé par tous les membres de notre délégation.

A ce propos, je tiens à rendre hommage à mon vieil ami, l'honorable sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) qui s'est signalé à titre de vice-président de notre délégation. Il a fait honneur au Sénat et à sa province natale, le Nouveau-Brunswick. Il a travaillé assidûment et inlassablement. Tout ce que je lui reproche, c'est qu'à travailler si fort il m'a privé de sa compagnie la plupart du temps.

On ne se rend pas compte en général de l'énorme quantité de travail qu'accomplissent les principaux délégués, en particulier le vice-président de la délégation canadienne. Je puis affirmer que le sénateur Brooks, notre vice-président, travaillait sans cesse avec acharnement. En effet, le groupe canadien tout entier s'est toujours énergiquement et consciencieusement appliqué à la tâche. J'ai pris plaisir à regarder l'ambassadeur Ritchie évoluer parmi les délégations, il était facile de voir quelle estime on avait pour lui en voyant ses rapports avec les chefs des diverses délégations. Son jugement sûr et son esprit pratique lui méritaient un accueil chaleureux partout où il allait; on ne pouvait s'empêcher de penser que le Canada avait confié la défense de ses intérêts à une personne sûre.

Les autres délégués canadiens ont fait un grand apport, et on écoutait avec respect la voix du Canada dans les différentes commissions. Le général Burns, au désarmement, le brigadier Price, aux finances, et l'ambassadeur Tremblay, qui représentait le Canada à la commission politique spéciale, tous ont joué un rôle de premier plan à l'ONU.

Tout le personnel de la mission permanente canadienne m'a grandement impressionné, et je tiens à signaler notamment le personnel permanent du ministère des Affaires extérieures. Je crois savoir que le personnel permanent à New-York compte trente-cinq personnes, mais durant les sessions de l'Assemblée générale ce personnel passe à 80 ou davantage. Ces hommes et femmes de haut calibre ont une belle personnalité, dont notre pays peut être fier.

Les discours des représentants des nouveaux États africains m'ont fort impressionné. Le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a parlé de leur français impeccable et, moi, je tiens à dire que la clarté de leur prononciation et la qualité de leur anglais m'ont simplement ébahi. De fait, les discours m'ont fait songer au débat qui a lieu au Parlement sur l'Adresse en réponse au discours du trône où toute latitude est permise et n'importe quel sujet peut être abordé. Il n'y avait pas la moindre restriction d'imposée. Les discours étaient pour la plupart, conçus tous sur le même modèle. Ils débutaient par un mot de félicitations à l'adresse du président nouvellement élu, et comportait un hommage touchant et éloquent à l'égard de cet homme merveilleux, feu Dag Hammerskjold, qui venait juste de disparaître. Ils continuaient par une condamnation du colonialisme et de la façon dont, dans toutes ses étapes, il avait nui à eux et aux États voisins du leur. Les discours se terminaient par un grand élan d'optimisme relativement aux perspectives radieuses qui les attendaient depuis qu'ils avaient conquis la liberté et l'indépendance. Voilà, dans l'ensemble, le genre des discours prononcés.

Les honorables sénateurs trouveront peut-être intéressant que je leur relate un incident qui s'est produit lors du discours du délégué d'Afrique du Sud, qui a consacré la plus grande partie de son discours à défendre la politique de ségrégation de son pays. Qu'on admette ou non cette philosophie, son discours m'a semblé très bien fait. Il a cité des chiffres sur le nombre d'écoles, d'universités, d'hôpitaux et de fonctionnaires spécialisés dans son pays, pour appuyer sa déclaration que la population de son pays jouit d'un bien-être supérieur à celui qui existe dans les États voisins, et que le pourcentage d'analphabètes parmi les Noirs d'Afrique du Sud est moins élevé que dans d'autres pays d'Afrique.

Le délégué du Libéria lui a succédé à la tribune. Au cours d'un discours très amer, il a déclaré que le délégué d'Afrique du Sud avait insulté les nations d'Afrique et que ses déclarations étaient fausses. Il a ensuite proposé que le discours du représentant de l'Afrique du Sud soit retranché du compte rendu. A la fin de ses observations, la tension était grande au sein de l'Assemblée générale. J'étais alors seul avec l'un des fonctionnaires subalternes du ministère, les autres participaient tous à des délibérations de comité; dans mon ignorance, j'ai alors craint que la motion ne soit brusquement mise aux voix. J'ai donc envoyé mon jeune ami chercher le vice-président ou l'ambassadeur, qui sont venus immédiatement. Cependant, il n'y avait pas de presse et ma crainte était sans fondement, car la motion entraîna une série de discours qui s'échelonnèrent sur deux ou trois jours; en fait plusieurs journées s'écoulèrent

avant que le représentant du Libéria soit amené à transformer sa résolution en une motion de censure, qui fut la mesure sur laquelle nous avons été finalement appelés à voter.

Lorsqu'on a procédé à la mise aux voix et que le Canada a été appelé à se prononcer, l'honorable sénateur vis-à-vis a répondu, judicieusement, à mon avis, «Abstention». Juste après, quand le Royaume-Uni a été appelé à se prononcer, la réponse a été «Non-participation». J'aimerais savoir la différence entre «Abstention» et «Non-participation». Mais j'ai bien peur que mon honorable ami n'aurait pas pu m'éclairer; j'ai donc décidé qu'il y avait une distinction sinon une différence marquée, et j'ai dû m'en contenter.

**L'honorable M. Brooks:** La différence n'était pas grande.

**L'honorable M. Burchill:** En écoutant les abstentions ce jour-là, l'idée m'est venue que la question n'était pas de savoir si l'on était d'accord ou non avec eux; ils avaient le droit d'exprimer leur opinion dans une assemblée libre. On a signalé que nos amis russes avaient exprimé sur un certain nombre de questions des sentiments qui ne ralliaient pas l'accord d'un grand nombre d'autres, mais on ne leur avait pas demandé de retirer leurs observations. J'ai pensé que cette pratique de l'abstention pourrait se révéler très utile, honorables sénateurs, si on l'adoptait parfois dans les débats, au Parlement du Canada.

MM. l'ambassadeur Ritchie et le sénateur Brooks ont très généreusement prévu pour nous des réceptions et autres réunions. Nous avons été reçus à un dîner donné sous les auspices de la Division des femmes de la Fédération des œuvres juives de philanthropie de New-York, à l'hôtel Pierre. Ce fut une charmante réunion. Le Jour des Nations Unies, nous avons assisté à une très intéressante cérémonie à l'hôtel de ville, sur l'invitation du maire Robert F. Wagner. Le soir, nous avons été reçus à un bal en l'honneur des Nations Unies organisé par le comité américain des Nations Unies au Waldorf-Astoria. Ce fut très impressionnant; des milliers de gens s'y trouvaient. Je regrette que mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Brooks) n'ait pu y assister. Ces événements nous ont permis de rencontrer des gens de grande distinction.

Nous avons également assisté à une intéressante cérémonie organisée par le secrétariat des Nations Unies et le Conseil national des arts des États-Unis. Il s'agissait de la présentation aux Nations Unies d'une sculpture placée sur le côté est du mur extérieur de l'édifice de l'Assemblée générale. L'œuvre avait été conçue après consultation avec le regretté secrétaire général. Ce jour-là, en écoutant feu Dag Hammarskjold, nombre de personnalités distinguées ont prononcé d'intéressants discours, mais j'ai été particulièrement frappé par les paroles de l'ambassadeur des États-Unis, M. Adlai Stevenson, qui nous a appris que la sculpture face à l'est était censée exprimer, par le langage de l'art, ce que nous appelons l'inspiration. M. Stevenson a fait remarquer qu'il était beaucoup plus juste d'utiliser ce vocable à l'extérieur de l'édifice, étant donné que ceux qui, à l'intérieur, s'évertuaient à promouvoir la cause du désarmement et à réduire la tension mondiale seraient plutôt enclins à parler de déception et même de désespoir. Je comprends fort bien ce qu'il voulait dire, en s'exprimant ainsi. En effet, souvent, après des jours, et même des semaines, où l'on élabore une ligne de conduite en s'efforçant d'établir un point de départ pour les négociations, il arrive, que, maintes fois, ces plans s'écroulent et que l'on éprouve une sensation absolue de futilité, et même de désespoir.

Mon seul regret, en réfléchissant de nouveau à ce qui est arrivé, c'est que je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec un plus grand nombre de délégués des différents pays. A cet égard, je n'ai pas eu la même chance que mon honorable ami de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot). Je dirais, comme lui, qu'un des plus grands avantages d'assister à l'Assemblée des Nations Unies, c'est de fournir l'occasion d'entrer personnellement en rapport les uns avec les autres, et je dirais aussi qu'on trouvera peut-être un jour une méthode qui permettrait aux observateurs—parce que c'est à ce titre que nous avons assisté à l'Assemblée—de faire la connaissance d'un plus grand nombre de délégués d'autres pays et de s'entretenir avec eux.

L'honorable sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) a mentionné les négociations, aussi longues que difficiles, qui se sont déroulées après le décès de Dag Hammarskjold, en vue de persuader l'Union soviétique d'accepter le choix de U Thant pour lui succéder. Comme vous le savez, l'Union soviétique voulait y substituer le principe de la troïka. Ce choix n'a eu lieu qu'après six ou sept semaines d'habiles manœuvres diplomatiques. Le succès des Nations Unies dépend, dans une forte mesure, du secrétaire général. En effet, outre qu'il en est le principal fonctionnaire administratif, il est aussi, comme le dit si bien Walter Lippman, le père confesseur des pays membres de l'Organisation. C'est l'homme en qui ils ont confiance et qui joue, parfois dans l'ombre, un rôle de premier plan comme médiateur dans les différends internationaux. On comprendra donc à quel point il importait, pour l'avenir des Nations Unies,

de trouver un successeur à M. Dag Hammarskjold. Je tiens à souligner que le choix de M. U Thant résulte, en dernier ressort, de l'influence exercée par les petits pays non engagés qui ont fait front commun aux Nations Unies. A cet égard, j'aimerais citer de nouveau M. Walter Lippman:

> M. Adlai Stevenson serait le dernier, je suppose, à considérer les résultats du rôle qu'il a joué comme une victoire sur l'Union soviétique. Le vrai diplomate ne cherche pas à remporter des victoires, même s'il en remporte effectivement. L'essence de la réussite diplomatique consiste à faire accepter une solution aux adversaires sans qu'ils aient à perdre contenance. Le bon diplomate, à l'instar des vieux généraux chinois, ne détruit jamais le dernier pont qui permettra à l'ennemi de retraiter. Ces dernières six semaines, M. Stevenson...

Et c'est bien ce qui compte.

> ...a mis l'influence américaine en œuvre pour aider les pays moins puissants à sauver les Nations Unies. Seul un homme sage, patient, effacé, et fort d'une longue expérience, pouvait parvenir à ce résultat.

A la lumière de ces consdérations, ainsi que des débats et des discours que j'ai entendus, on est fondé à prédire, je pense, que les petits pays non engagés joueront encore un rôle plus important à l'avenir aux Nations Unies. Qui sait si les rêves de paix et de sécurité mondiale que nourrit l'humanité ne finiront pas par se réaliser, grâce, non pas aux armements et aux bombes nucléaires, mais aux délibérations des Nations Unies. C'est peut-être à quoi songeait Tennyson, il y a plus d'un siècle, lorsqu'il écrivait dans *Locksley Hall*:

> Jusqu'à ce que le roulement des tambours de guerre se taise et que les drapeaux de la bataille soient serrés, dans le Parlement de l'humanité, la fédération du monde.

A mon retour dans ma province, j'ai été étonné de découvrir un certain nombre de gens intéressés aux Nations Unies. Plusieurs groupes, dans notre localité et notre province, m'ont invité à leur donner une conférence sur le sujet; j'ai constaté que les gens avaient suivi avec un vif intérêt ce que je leur disais.

A mon retour, j'étais un chaud partisan des Nations Unies et, tout en reconnaissant ses difficultés, ses problèmes et ses lacunes, je sympathise beaucoup avec ceux qui, au milieu des déceptions et des frustrations quotidiennes, travaillent sans relâche à l'établissement de la paix. Je me souviens des paroles qu'un des délégués a employées pour décrire avec conviction les Nations Unies comme étant «la conscience du monde»; à ce titre, j'estime que les Nations Unies méritent l'appui des Canadiens.

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, je me demande si l'honorable préopinant (l'honorable M. Burchill) répondrait à une question que j'aimerais lui poser. La voici: au cours de vos entretiens et de vos discussions intimes, officieuses, avec les divers délégués, quelqu'un a-t-il mentionné la Chine? Si j'en parle, c'est parce que, comme d'autres, j'ai lu—et je conseille cette lecture aux sénateurs —l'histoire de la Chine jusqu'à nos jours; si vous faites cette lecture, vous ne pourrez vous empêcher de conclure que ce pays sera la plus grande menace à la paix, une menace encore bien plus grande que l'Union soviétique. En fait, Khrouchtchev s'écarte de la Chine; l'abîme s'accentue. La Chine a une population de 650 millions. La haine des Chinois à l'égard des États-Unis et de la Grande-Bretagne, et de tous les peuples en général qui ne sont pas chinois, laisse présager un avenir très sombre. Je me demandais donc si l'on a discuté de la question de permettre à la Chine d'adhérer aux Nations Unies. A mon sens, c'est une grave erreur de l'écarter de cet organisme.

**L'honorable M. Burchill:** Je suis d'accord avec mon honorable ami de New-Westminster. Il n'a pas été ouvertement question de la Chine, mais il y a eu, je crois, dans les coulisses, pas mal de discussion dans les diverses pièces et les divers comités.

**L'honorable M. Brooks:** J'aimerais dire un mot là-dessus un peu plus tard.

**L'honorable M. Burchill:** Je suis d'accord avec ce que dit mon honorable ami de New-Westminster, et j'ai eu l'impression moi-même, pendant toute la durée des délibérations, qu'une espèce d'ombre planait sur les têtes, et que cette ombre était la Chine.

**L'honorable A. J. Brooks:** Honorables sénateurs, pourrais-je dire quelques mots à ce propos. Après que l'honorable sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) eut quitté New-York, une résolution a été proposée aux Nations Unies à propos de l'admission de la Chine à l'ONU.

Comme vous le savez, Formose représente actuellement la Chine, et l'on a de plus en plus le sentiment, non seulement aux Nations Unies mais, je crois, dans différentes parties du monde, que ces 650 millions d'habitants dont se compose la Chine, comme l'a signalé l'honorable sénateur de New Westminster, devraient, à un moment donné, être représentés aux Nations Unies. Il n'est pas pratique que ce pays reste à l'écart.

L'un des arguments qu'on a invoqués pour empêcher l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies était, tout d'abord, qu'elle ne se conforme pas aux principes énoncées dans la charte des Nations Unies. L'argument le plus fort était que la Chine refuse de reconnaître à Formose le statut de nation distincte. Elle affirme que Formose est une partie de la Chine et que, si l'on reconnaît la Chine communiste à titre d'État membre des Nations Unies, il faut retirer à Formose son droit à la représentation. Les nations occidentales, d'autres nations à l'esprit droit reconnaissent à Formose le droit d'autodétermination.

Je crois qu'on estime aux Nations Unies qu'un jour, si la Chine communiste change d'avis sur le plan international, Formose et la Chine rouge pourraient toutes deux avoir des représentants aux Nations Unies, à titre de nations distinctes. Formose, comme les honorables sénateurs le savent, a une population d'environ 15 millions, et certaines nations membres des Nations Unies ont des populations de moins de 500,000 âmes, de sorte qu'il ne serait aucunement anormal que Formose, si elle opte pour l'autodétermination et obtient son indépendance, se fasse elle aussi représenter à l'ONU. On estime, je crois, que si la Chine change d'attitude et de principe, elle sera admise. Les Nations Unies ont été la scène d'un assez long débat là-dessus.

**L'honorable Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'avais l'intention de me tenir à l'écart du présent débat, et je ne sais trop même maintenant si je dois m'y aventurer. Je crois, cependant, comprendre que plusieurs autres sénateurs voudraient y prendre part. Le Sénat m'approuverait-il si je proposais que le débat soit suspendu pour une semaine, mettons?

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Brantford), le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 29 mars 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport et états financiers de la société d'assurance des crédits à l'exportation pour l'année terminée le 31 décembre 1961, conformément aux articles 17(3) et 18 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, chapitre 105, et aux articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1592. (Textes anglais et français).

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable John J. Kinley,** président suppléant du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité a étudié le bill S-17, concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales entièrement possédées, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Bouffard:** Dès maintenant, avec le consentement du Sénat.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## MARIAGE ET DIVORCE

### INTERPELLATION RELATIVE À TOUTE DEMANDE OU PÉTITION VISANT LA MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE ET DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Pouliot:

Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

Relativement *a*) aux six premiers mots de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) concernant le maintien des lois, tribunaux, fonctionnaires, etc.,... antérieurs à la Confédération, savoir: «Sauf disposition contraire du présent acte,»,

*b*) à «l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada», applicable *au mariage et au divorce* en raison du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi, sauf le ressort exclusif des législatures provinciales de légiférer en matière de «célébration du mariage» en raison du paragraphe 12 de l'article 92 de ladite loi, et

*c*) à l'interprétation de ladite loi par la Cour suprême du Canada et par le Conseil privé se prononçant sur un appel d'une décision de la Cour suprême du Canada en ce qui a trait à un renvoi à la Cour suprême du Canada de certaines questions concernant le mariage, (1912 A.C., p. 880)

1. le gouvernement a-t-il reçu d'une province quelconque une demande formelle, ou de qui que ce soit des observations particulières, selon lesquelles l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) devrait être modifié par l'abrogation du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi?

2. dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

3. Vu les Statuts du Canada suivants:
45 V., (1882), chap. 42,
53 V., (1890), chap 36,
13-14 Geo. V, (1923), chap. 19,
22-23 Geo. V, (1932), chap. 10,

et les Statuts revisés du Canada suivants:

chap. 105 de 1906,
chap. 127 de 1927, et
chap. 176 de 1952, ce dernier ayant pour titre: «Loi sur le mariage et le divorce»,

le gouvernement du Canada a-t-il reçu de qui que ce soit des observations particulières ou une demande formelle, selon lesquelles le Parlement du Canada, en raison de l'autorité législative exclusive que lui attribue le paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, devrait abroger l'article 1301 du Code civil de la province de Québec et les deuxièmes alinéas des articles 1265 et 1442 dudit Code, et modifier les articles 179 et 180 dudit Code relativement aux droits des femmes mariées dans la province de Québec?

4. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'ai bien hâte de savoir si les champions des droits de la femme mariée ont fait au gouvernement des observations au sujet d'une modification de la constitution visant à passer aux assemblées législatives

provinciales le pouvoir de légiférer en matière de mariage et de divorce, sinon, ces personnes ont-elles communiqué avec le gouvernement pour faire modifier le Code civil du Bas-Canada, c'est-à-dire le code de la province de Québec.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 avril 1962, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John Hnatyshyn** propose la 2e lecture du bill C-75 visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

—Honorables sénateurs, c'est pour moi un honneur que d'avoir l'occasion de proposer la deuxième lecture du bill C-75, visant à modier la loi sur la Commission canadienne du blé, et de pouvoir dire quelques mots à ce sujet. C'est pour moi un honneur, dis-je, car pendant plusieurs années je me suis occupé d'agriculture et encore maintenant, même si je n'y prends pas une part active depuis un certain nombre d'années, je m'occupe encore de quelque 8,000 acres de terre pour des non-résidents de ma province.

L'effet économique de la culture du blé, du point de vue de notre pays, a été fort important, car il intéresse non seulement le bien-être de quelque 230,000 cultivateurs mais celui également de chaque Canadien. J'aurais aimé faire l'historique de la Commission canadienne du blé et de la méthode de vente que les producteurs ont établie pour leurs céréales. Cependant, je vais m'en abstenir pour le moment, aussi fascinant que cet exposé puisse être, parce que cela demanderait trop de temps; d'ailleurs la loi sur la Commission canadienne du blé a été revisée par le Parlement tous les cinq ans.

Même si la Commission canadienne du blé est un organisme indépendant, réglant ses propres affaires au nom des producteurs, selon nos statuts elle a détenu certains pouvoirs pendant des périodes quinquennales seulement et à moins que la loi ne soit modifiée, ces pouvoirs expireront le 31 juillet de cette année.

Il a été jugé pratique et souhaitable que le Parlement fasse tous les cinq ans, l'examen de l'activité de la Commission du blé. En 1957, le Sénat a procédé à une étude approfondie des fonctions de la Commission, et j'espère que, lorsque ce bill franchira l'étape de la deuxième lecture, il sera déféré à un comité où nous aurons l'occasion de nous pencher sur les nombreuses phases des travaux accomplis par la Commission.

J'aimerais, avant de continuer à fournir des explications sur les divers articles de la mesure, parler en particulier d'une question. Chaque fois qu'un versement est fait à l'égard du blé, qu'il s'agisse d'un versement provisoire de 15c. le boisseau ou d'un paiement final d'un montant plus élevé, certaines personnes de l'Est du Canada et des provinces Maritimes —non pas les honorables sénateurs bien entendu—semblent s'imaginer que cet argent provient du trésor de notre pays.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Mon honorable ami ne veut certes par parler des sénateurs.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Certes pas et je pense avoir été clair sur ce point. Je tiens simplement à préciser aux fins du compte rendu, que la Commission canadienne du blé est un organisme de vente des producteurs canadiens. Toutes les sommes que touchent les cultivateurs proviennent des ventes de céréales négociées par la Commission du blé, et les traitements de tous les dirigeants de la Commission sont acquittés par les producteurs.

**L'honorable M. Lambert:** L'honorable sénateur a parlé de la Commission du blé comme d'une commission de producteurs. Ce l'était au début, si je ne m'abuse, mais elle a été depuis longtemps transformée, au moyen de mesures législatives adoptées par notre Parlement, en une société de la couronne et elle est à l'heure actuelle la propriété de l'État et des Canadiens. Ce n'est pas exclusivement une commission de producteurs. Qu'on rectifie mes paroles si je fais erreur.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Avec tout le respect que je lui dois, je diffère d'avis avec mon honorable ami; je prétends qu'à toutes fins utiles, il s'agit d'une commission de producteurs. Pas un seul gouvernement n'a osé s'ingérer dans le fonctionnement de la Commission canadienne du blé. La Commission a l'appui presque total des 230,000 cultivateurs dont j'ai parlé. Cependant, je ne veux pas amorcer un débat à ce sujet pour le moment.

Honorables sénateurs, le but principal du bill ou le principe dont il s'inspire est de prolonger de cinq autres années les dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé, qui devient nulle à la fin de la présente campagne agricole, soit le 31 juillet prochain. La Commission est l'unique agent de vente du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest pour tout le commerce interprovincial et d'exportation. La seule exception est que les cultivateurs peuvent acheter des céréales

des autres cultivateurs dans la même province sans passer par la Commission.

J'ai lu dans les délibérations du Sénat qu'on a fait l'histoire complète de la Commission du blé. Je m'abstiendrai donc d'en traiter. Toutefois, l'activité de la Commission du blé dépend, dans une large mesure, de l'offre et de la demande; je crois qu'il ne serait pas hors de propos d'en discuter.

Le sommet sans précédent de l'excédent est survenu durant la campagne agricole de 1956-1957, alors qu'on avait 733 millions de boisseaux de blé invendu au Canada. C'était un des graves problèmes qui se posaient à l'économie de l'Ouest, car les cultivateurs avaient dans leur ferme du blé qu'ils ne pouvaient écouler. Je suis heureux de dire que l'excédent prévu pour le 31 juillet prochain n'atteindra pas les 300 millions de boisseaux. De fait il est tellement bas que plusieurs craignent qu'il ne baisse encore de beaucoup advenant une autre récolte déficitaire.

C'est la première fois en neuf ans que l'excédent reporté à la campagne agricole suivante est inférieur à 500 millions de boisseaux. Deux causes importantes expliquent la forte diminution de l'excédent; premièrement, nous avons exporté plus de blé que la moyenne de nos exportations; deuxièmement, notre récolte a été inférieure à la moyenne. Ces deux éléments conjugués ont disposé d'un des problèmes que les cultivateurs de l'Ouest avaient à surmonter.

Le blé constitue un facteur important de l'économie de notre pays, non seulement pour les cultivateurs, mais pour tous les citoyens. L'usage du blé dans la consommation intérieure est demeuré à peu près constant depuis plusieurs années, la moyenne variant de 148 millions à 166 millions de boisseaux par année, tandis que nos exportations de cette denrée en ces cinq dernières années ont atteint une moyenne de 320 millions de boisseaux environ, comparativement à 295 millions de boisseaux par année pour les cinq années auparavant. Les exportations durant la campagne agricole 1960-1961, compte tenu du blé et de la farine de blé, se sont établies à 353.3 millions de boisseaux.

L'an dernier a été témoin d'une vive demande de blé canadien en Europe et dans certains autres marchés traditionnels du Canada. Au cours de la campagne agricole en question, les ventes de blé au Japon ont atteint un nouveau sommet de 56.6 millions de boisseaux. Il y a eu une forte demande de blé durum de la part de pays d'Europe; aussi, les stocks de ce blé au Canada sont-ils presque épuisés.

Lors d'une visite à mon foyer il y a dix jours, j'ai entendu des rumeurs répétées—je ne dis pas que ce soit quelque sénateur qui les a lancées—selon lesquelles quelque chose ne va pas au sujet des paiements en ce qui concerne la république populaire de Chine, et laissant entendre que ce client n'a pas acquitté ses paiements.

Honorables collègues, je tiens simplement à vous signaler, et aussi à consigner au compte rendu, que les ventes de blé et d'orge à la Chine jusqu'ici se sont élevées à 190 millions de dollars, dont un montant de 108 millions a déjà été payé. Les paiements ne sont pas en retard. Le dernier versement, celui de 11 millions de dollars pour les mois de février et mars, a été effectué. Du 3 janvier 1961 au 12 mars 1962, le prix du blé nº 1 du Nord, entreposé à la tête des Lacs, a monté de 22⅝c. le boisseau.

Les honorables sénateurs le savent, le prix du blé durum a monté de 75c. le boisseau, ce qui a apporté des bénéfices très considérables à toute l'économie canadienne car, je l'ai déjà déclaré et je le répète, non seulement les producteurs bénéficient de l'industrie de la culture du blé au Canada, mais aussi chaque citoyen du pays.

En 1961, la Commission canadienne du blé a fait venir au Canada sept missions importantes en vue d'étudier les méthodes de production, de manutention, d'entreposage, de mouture et de transformation, ainsi que la vente des céréales de l'Ouest. Ces groupes se composaient de représentants de minoteries venus de divers pays et de fonctionnaires qui s'occupent du commerce des céréales. Ces gens représentaient les pays suivants: Belgique, Irlande, Royaume-Uni, Autriche, Suisse, Norvège et république populaire de Chine. En outre, la Commission canadienne du blé, avec l'aide du ministère du Commerce, s'est tenue en relations étroites avec les clients d'outre-mer, au moyen de visites personnelles aux principaux marchés d'Europe, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, de la région des Caraïbes et de l'Asie. Il en résulte une diminution de l'excédent, selon les modalités et pour les raisons que j'ai signalées.

L'un des grands problèmes qui se posaient dans l'Ouest canadien a disparu. Il s'agit de ce qu'on appelle le contingentement, selon lequel chaque agriculteur n'avait la possibilité de vendre qu'un certain nombre de boisseaux de blé par acre. Selon les données que m'ont fournies les services du ministère, il y avait, au 26 mars 1962, dans l'Ouest canadien, 1,920 points de livraison, soit 99 p. 100 qui n'étaient plus contingentés alors que sept avaient un contingent de six boisseaux, et vingt-deux de sept boisseaux. Les services du ministère s'attendent que dans le très proche avenir—probablement d'ici un mois—tous les points de livraison fonctionnent librement, sans contingents. Bon nombre des 29 points de livraison qui n'en sont pas encore libérés à l'heure

actuelle, n'ont que des stocks de blé du Nord n° 1, et se trouvent dans la région d'expédition de Vancouver. L'expédition à partir de ces points de livraison, de blé du Nord n° 1 au-delà des besoins du marché, provoquerait à Vancouver un excédent d'une qualité de blé pour laquelle il n'y aurait pas demande immédiate. Toutefois, on s'attend qu'on ait, très prochainement, besoin à Vancouver de quantités supplémentaires de blé n° 1 du Nord, et ces réserves seront alors expédiées des 29 points dont il s'agit. On vérifie tous les jours la situation à ces 29 endroits, pour abolir les contingents le plus tôt possible, comme le veut le bon usage commercial.

Avant de terminer mes observations générales, je voudrais parler des différentes modifications qu'on envisage d'appliquer au moyen du bill C-75.

Article 1. La modification qu'on se propose de faire à l'alinéa *e*) 8e paragraphe (1) de l'article 2 consiste à inclure la graine de colza dans les produits relevant de la loi sur la Commission canadienne du blé. Maintenant, la graine de colza relève de la loi sur les grains du Canada et de la loi sur les chemins de fer. Toute quantité de graine de colza livrée à un élévateur doit être acceptée, pour peu que l'exploitant de l'élévateur dispose de l'espace nécessaire. Ainsi donc, il se pourrait qu'un élévateur soit rempli de graines de colza et qu'on n'ait plus de place pour entreposer d'autres grains assujétis au contingentement de la commission. La modification proposée permettra à la commission, si elle juge la chose nécessaire, de fixer des contingents de livraison pour la graine de colza, et d'en réglementer le mouvement aux élévateurs-terminus qui en ont parfois été encombrés, cette année et par le passé.

La modification à l'alinéa *f*) vise à mettre en vigueur un changement de direction. Ce changement s'impose par suite du transfert de responsabilité, en ce qui a trait à la Commission canadienne du blé, du ministre du Commerce et du ministre de l'Agriculture.

L'article 2. A l'heure actuelle, aucune disposition de la loi sur la Commission canadienne du blé n'autorise la mise sur pied d'un régime collectif d'assurance pour les membres et le personnel de la commission. Je crois, à prime abord, que la Commission canadienne du blé compte environ 724 employés. La modification permettra à la commission, avec l'approbation du gouverneur en Conseil, de mettre sur pied un régime collectif d'assurance-vie, comprenant les indemnités de décès, et d'assurance médicale-chirurgicale, à l'intention de ses membres et de ses employés. Elle permet à la commission de verser, à titre de contribution patronale, une partie du coût de ces formes d'assurance et d'en imputer le montant sur les dépenses subies relativement à l'activité de la commission. La commission et le gouvernement estiment tous deux qu'il y a lieu d'organiser un régime collectif d'assurance pour les employés parce que la chose est commercialement judicieuse et qu'elle constitue un avantage marginal nécessaire si l'on veut attirer et conserver un personnel satisfaisant. Bien entendu, l'initiative ne touche en rien le Fonds du revenu consolidé. Point n'est besoin de répéter que la dépense sera assumée par les producteurs.

Les articles 3, 4 et 6. Les modifications aux articles 23, 24 et 34 de la loi ont pour but de prolonger pendant une autre période de cinq ans la mise en œuvre de certaines dispositions importantes de la loi sur la Commission canadienne du blé qui, je l'ai déjà signalé, expirent à la fin de la présente campagne agricole, soit le 31 juillet prochain. Ces articles ont pour effet de maintenir la commission en tant que seul organisme de commercialisation du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest, lorsque ces denrées sont expédiées d'une province à une autre ou exportées à l'étranger. La graine de colza sera comprise, si le bill est adopté.

L'article 5. A l'heure actuelle, la loi autorise la commission à transférer des soldes non distribués de comptes de syndicat, ouverts depuis plus de six ans, au compte distinct de la commission, et à payer toutes réclamations imputées sur les comptes de céréales transférés. Comme les syndicats en existence, de 1945 à 1949, disposaient de soldes non distribués considérables, qui ont maintenant été transférés au compte distinct, et comme les soldes non distribués depuis sont restés relativement peu élevés, il est possible que le total des réclamations imputées sur les comptes de syndicat transférés soit plus élevé que le total des soldes non distribués dans les comptes de syndicat ouverts depuis plus longtemps.

Les modifications permettraient à la commission d'utiliser l'argent disponible dans le compte distinct de la commission pour payer des réclamations fondées imputées sur les comptes de syndicat qui ont été fermés par suite de leur transfert au compte distinct, au lieu de les imputer sur les soldes non distribués du compte ouvert depuis le plus longtemps, comme présentement.

Ayant fourni cette brève explication, je recommande très fortement ce bill à tous les honorables sénateurs.

**L'honorable J. Wesley Stambaugh:** Je me demande si le parrain du bill verrait quelque objection à ajouter la graine de moutarde, aussi bien que la graine de colza, à l'article 1, alinéa *e*).

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Pour ma part, je n'y vois aucun inconvénient. Si je comprends bien, à l'heure actuelle, il existe certaines difficultés qui persisteront jusqu'à ce que certaines autres lois soient modifiées de manière que la graine de moutarde soit considérée comme une céréale. Je suis d'accord avec l'honorable sénateur qu'il faudrait inclure la graine de moutarde, mais les légistes et les fonctionnaires du ministère m'informent que cela comporterait de grandes difficultés.

**L'honorable M. Stambaugh:** Honorables sénateurs, je suis heureux de constater que l'honorable sénateur partage mon opinion, car si l'on ajoute la graine de colza, je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas de même pour la graine de moutarde. Si l'on peut ajouter la graine de colza, on pourrait tout aussi bien ajouter la graine de moutarde.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Bravo!

**L'hon. M. Stambaugh:** En outre, je suis sûr qu'il est tout aussi nécessaire d'inclure la graine de moutarde dans le projet de loi et que les cultivateurs de l'Ouest s'en réjouiront autant. Si nous insérions la graine de moutarde dans ce projet de loi, les cultivateurs de l'Ouest canadien pourraient en faire la culture plus facilement.

A d'autres égards, la mesure est excellente. Je n'ai que des éloges à adresser à la Commission canadienne du blé pour la façon dont elle s'est occupée de notre blé et, plus tard, de notre avoine, de notre orge et de notre graine de lin. Si j'ai bon souvenir, lorsque la Commission canadienne du blé a été créée il y a quelque vingt-cinq ans, elle devait s'occuper du blé seulement. Ensuite, on a pris des mesures pour que l'avoine, l'orge et, plus tard, le seigle et la graine de lin relèvent de la Commission. On y ajoute maintenant la graine de colza. L'an prochain, ce sera peut-être le tour de la graine de moutarde. Du moins, j'espère bien que nous en viendrons à cela.

Je ne saurais partager l'opinion du parrain de la mesure, savoir que la Commission n'est rien d'autre qu'un office des producteurs. Je sais que ce sont les producteurs qui paient tous les frais et, à cet égard, la Commission est vraiment un office des producteurs. Toutefois, si elle n'est pas un organisme de l'État, je ne vois pas pourquoi elle relève d'un ministère et d'un ministre ou pourquoi on la place tantôt sous la direction d'un ministère, tantôt sous celle d'un autre.

Il y a quelques années, le gouvernement a conclu un accord avec le gouvernement britannique en vue de la vente de notre blé à un certain prix. Cet accord n'a pas été bien favorable aux cultivateurs de l'Ouest. Je sais, par ailleurs, que les agriculteurs et la Commission canadienne du blé n'ont pas été consultés. En fait, je sais que le président de la Commission du blé s'y est opposé. S'il s'était agi d'un accord de producteurs, pur et simple, je suis sûr qu'ils auraient eu leur mot à dire à ce sujet.

D'autre part, on est à mettre au point un accord avec la Chine. Tout semble indiquer qu'il s'agit d'un bon marché et le gouvernement l'accepte.

**L'honorable M. Brunt:** Bravo!

**L'honorable M. Stambaugh:** Il n'en reste pas moins que le gouvernement refuse de nous faire part des modalités du marché, de nous révéler les conditions du contrat. Je suis producteur de blé et je vends mon blé à la commission. Si la commission est à mon service, alors, en tant que producteur, j'ai certes le droit de savoir ce qui en est au sujet de cette entente. Par ailleurs, s'il s'agit d'une agence du gouvernement, il me semble que, ce droit, le Parlement l'a de son côté. D'où il s'ensuit, à mes yeux, que le parrain a tort de prétendre que la commission relève des producteurs.

Quant à l'article 2, je n'y vois rien qui cloche. Au contraire, je m'étonne qu'une telle mesure n'ait pas été prise plus tôt. De toute façon, je doute qu'il soit absolument nécessaire de soumettre la question au Parlement. Si je ne m'abuse, la commission compte au delà de 700 employés. La commission devrait avoir le même droit de faire assurer ses employés que toute autre société de la Couronne, toute autre agence ou tout autre employeur.

Somme toute, je suis en faveur du bill et je voterai en conséquence. Je suis fort aise qu'on l'ait présenté, bien que je doive déplorer, je le répète, qu'il ne puisse y être tenu compte de la graine de moutarde.

**L'honorable M. Pearson:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au parrain du bill.. Je remarque que l'article 1 vise le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, la graine de lin et la graine de colza. Pourquoi le seigle est-il compris? Autant que je sache, le seigle ne relève pas de la Commission du blé.

**L'honorable M. Brunt:** Nous pourrons le modifier à l'étape du comité.

**L'honorable M. Pearson:** Je cultive le seigle depuis de nombreuses années et j'en ai toujours obtenu le paiement complet au comptant.

**L'honorable M. Brunt:** Nous modifierons le bill lorsque nous serons en comité.

**L'honorable M. Croll:** La loi dit que «grain» comprend le blé, l'avoine, le seigle et la graine de lin.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Sauf erreur, la Commission canadienne du blé n'a jamais jugé nécessaire de contingenter le seigle parce que la demande a toujours dépassé l'offre et la récolte a toujours fait l'objet de paiements en espèces.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur aurait-il des chiffres comparatifs sur le nombre des producteurs de blé maintenant et il y a dix ans? On m'a dit que le nombre des cultivateurs engagés effectivement dans l'agriculture avait baissé sensiblement.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Je ne puis que transmettre les renseignements généraux qui m'ont été communiqués par un fonctionnaire du ministère. Il ne s'agit pas du nombre de cultivateurs, mais du nombre de ceux qui travaillent dans l'agriculture. Certains, sans être les exploitants d'une ferme, y travaillent. Sauf erreur, depuis dix ans le nombre d'agriculteurs a diminué de 400,000, tandis que la production s'est accrue.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je suis sûr que le parrain du bill (l'honorable M. Hnatyshyn) connaît à fond la loi sur la Commission canadienne du blé. L'honorable sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) lui a demandé pourquoi les dispositions de la loi ne s'étendaient pas à la graine de moutarde et il lui a répondu que le domaine serait difficile à administrer par la Commission. Comme je suis beaucoup plus renseigné sur la graine de moutarde que sur la graine de colza, je ne puis voir les difficultés administratives qui en résulteraient si la loi s'étendait à la première.

Je reconnais franchement que le parrain du bill est bien renseigné sur la question, voilà pourquoi je lui demanderai d'expliquer au Sénat où résideraient les difficultés qu'aurait la Commission si la graine de moutarde était comprise. Tous les préopinants préconisaient l'extension de la loi à la graine de moutarde de sorte qu'on peut se demander en quoi consisteraient ces difficultés.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Honorables sénateurs, ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit. Je n'ai rapporté que ce qui m'a été dit, savoir qu'il serait difficile, du point de vue juridique, d'admettre la graine de moutarde. Sauf erreur, la loi sur les grains se rapporte aux céréales; il faudrait donc modifier cette loi ou quelque autre loi pertinente.

Je n'ai pas examiné la question du point de vue juridique; je ne fais que rapporter ce que les fonctionnaires du ministère m'ont dit. Avocat, peut-être aurais-je dû aller moi-même au fond de la question; mais comme je ne l'ai pas fait il m'est difficile d'être plus précis.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, a-t-on l'intention de déférer le projet de loi à un comité?

**L'honorable M. Brunt:** Oui, monsieur le Président.

**L'honorable John G. Higgins:** Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il a déjà entendu parler de la graine de fétuque rouge traçante, et dans ce cas, est-elle comprise dans les dispositions du bill à l'étude? Je n'en ai jamais entendu parler auparavant. J'ai ici une coupure de journal provenant de ma propre ville, et qui mentionne la chose.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Peut-être est-ce quelque chose qui ne pousse qu'à Terre-Neuve.

**L'honorable M. Higgins:** Non, cette nouvelle émane d'Ottawa. Cette plante ne pousse pas à Terre-Neuve. En réalité, nous ne produisons pas assez de blé pour faire un baril de farine. Voici donc cet article de journal:

> Les autorités, ici, déclarent ne rien comprendre aux allégations d'un sénateur américain, selon lequel les producteurs canadiens de graine de fétuque rouge traçante—il s'agit d'une plante fourragère —bénéficient d'une subvention secrète au détriment des producteurs américains.

Cette allégation aurait été faite par le sénateur Wayne Morse. L'article continue:

> La fétuque rouge traçante est utilisée au Canada pour ensemencer des champs de fourrage dans les pâturages collectifs exploités sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Mais les exportations sont l'élément principal.
>
> Elles avaient presque atteint 15 millions de livres le 30 avril de l'année dernière, en comparaison de 7,236,000 livres en moyenne, par année, de 1954 à 1959.

Je me demande pourquoi il n'est pas question de cette semence dans le bill à l'étude.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** A mon avis, ce serait une bonne question à poser au journal qui a publié la nouvelle.

**L'honorable M. Higgins:** L'article est daté d'Ottawa. Le journaliste qui se met en frais d'écrire à l'endroit d'où la nouvelle émane ne commet pas d'erreur sur l'endroit. Les autorités du ministère doivent être au courant de cette question. Je dois dire que c'est un nom que j'ignorais. La chose doit revêtir quelque

importance puisque le sénateur Wayne Morse des États-Unis porte cette plainte.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## LOI SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Croll, concernant la 2e lecture du bill S-2, pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

**L'honorable William R. Brunt:** Honorables sénateurs, lorsque le bill S-2 nous a été présenté je n'avais pas l'intention de prendre la parole à son sujet. Cependant, étant donné les nombreuses opinions qu'on a formulées sur ce bill, j'aimerais faire quelques observations à mon tour.

Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) sur la rédaction du bill lui-même. Nous savons tous que c'est le troisième bill que l'honorable sénateur présente sur le sujet. Si je ne m'abuse, le premier bill, S-25, nous a été présenté le 16 mars 1960, et après avoir été débattu puis déféré au comité permanent des banques et du commerce, on l'a rejeté.

L'honorable sénateur a alors modifié l'article 4 de son bill initial, et la mesure ainsi modifiée est devenue le bill S-4 qu'on nous a présenté le 14 décembre 1960. La modification de l'article 4 ne revêt que peu d'importance; j'estime que l'unique but en est de tirer au clair le sens du paragraphe.

Enfin, le 31 janvier dernier, le sénateur a présenté le bill S-2 traitant du même sujet. Toutefois, il différait beaucoup des deux autres que mon honorable ami avait présenté auparavant et constituait, tous l'admettront, j'en suis sûr, une grande amélioration.

Je tiens à féliciter le sénateur Croll de l'explication bien détaillée qu'il a donnée quand il a proposé la deuxième lecture. Cependant, même si le bill est meilleur que ses prédécesseurs, et bien qu'il soit bien présenté, je ne crois pas pouvoir l'appuyer. Si l'on prenait maintenant le vote sur la motion, je crois bien que je voterais contre la mesure.

Je refuse d'appuyer le bill pour trois raisons. La première c'est qu'il est extrêmement injuste pour les petits détaillants canadiens, et favorise décidément les gros détaillants. Autrement dit, le projet de loi, à mon sens, nuira aux milliers de petits propriétaires de magasins qui font des ventes à crédit, à tempérament, au Canada.

Deuxièmement, je crois qu'il est impossible d'établir convenablement et avec certitude le rapport entre le montant total des frais de financement exprimés en pourcentage sous forme d'intérêt annuel simple et le solde dû en vertu du contrat de vente. En d'autres termes, je ne crois pas que l'alinéa c) de l'article 3 puisse être appliqué.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur afin de me renseigner? Il a dit qu'à son avis le bill fait tort aux petits commerçants partout au Canada. Veut-il dire tous les petits commerçants?

**L'honorable M. Brunt:** A tous ceux qui vendent des marchandises je dirai en guise d'explications que la mesure nuit à tous les petits commerçants qui font des ventes à crédit ou payables par versements mensuels et exigent des frais de financement.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je poursuivre cette question? Cela nous éclairerait beaucoup si l'honorable sénateur faisait ressortir les désavantages dont souffrent les petits commerçants maintenant. La situation des petits commerçants n'est pas bonne aujourd'hui.

**L'honorable M. Brunt.** J'allais justement parler de cela. Je dirais même, pour l'instant, qu'elle n'est pas bonne du tout.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je me demande si l'honorable sénateur a fini de répondre à ma question.

**L'honorable M. Brunt:** Je croyais y avoir répondu au complet. Le bill à l'étude ne concerne pas du tout le petit commerçant qui vend au comptant aujourd'hui.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Par exemple, est-ce que ce bill créera des ennuis au petit épicier?

**L'honorable M. Brunt:** Oui, s'il vend à tempérament et exige des frais de financement. Ce sont justement à ces petits commerçants que ce bill créera des ennuis.

Troisièmement, je doute fort que le bill soit libellé comme il faut. L'article 5 me préoccupe aussi beaucoup.

Honorables sénateurs, je vais parler maintenant dans l'ordre où je les ai mentionnées, des trois raisons pour lesquelles je m'oppose à ce bill. Premièrement, ce bill est injuste envers le petit commerçant. Il ne fait aucun doute que s'il est adopté par le Parlement,

les grands magasins et les commerçants verront à créer leur propre société de financement au sein même de leur magasin ou demanderont à des sociétés de financement de l'extérieur d'ouvrir un bureau dans leur magasin; d'une façon ou d'une autre, ils financeront les achats à crédit.

Voilà ce que j'ai toujours pensé depuis que ce bill a été présenté et j'en trouve la confirmation dans une nouvelle qui a paru dans le *Financial Post* du 21 mars sous le titre «D'étranges choses se passent dans le monde du crédit». Voici un extrait de cet article:

Certains magasins de ventes à rabais— et «les magasins de ventes à rabais» sont les grands magasins situés dans les grandes villes du Canada, qui vendent leurs marchandises à rabais—

**L'honorable M. Croll:** Pas à crédit, cependant.

**L'honorable M. Brunt:** Mais si! Écoutez seulement ce qu'ils ont l'intention de faire.

**L'honorable M. Croll:** Le sénateur ne sait-il pas, comme tout le monde, que les magasins de ventes à rabais vendent comptant?

**L'honorable M. Brunt:** Attendez que je vous dise comment ils procèdent pour leurs opérations au comptant. C'est quelque chose de tout à fait nouveau qu'on vient de nous signaler.

> Certains magasins à rabais chargent les sociétés de financement de s'occuper indépendamment des arrangements relatifs au crédit dans un bureau situé dans le magasin. D'autres paient ces sociétés pour diriger un service de crédit. D'autres encore s'en chargent eux-mêmes.

L'article continue en ces termes:

> Une des dernières initiatives a été prise...

Et je vais vous donner des exemples concrets.

> ...par la *Laurentide Finance Company*, qui a ouvert un bureau, la semaine dernière, au grand magasin *Sayvette Ltd.* à Thorncliffe Park, dans la banlieue de Toronto. La semaine prochaine, cette société va ouvrir un bureau dans l'autre magasin *Sayvette*, rue Yonge-Nord.

On dit plus loin dans l'article que dans ces bureaux la *Laurentide* va offrir à tous les clients des magasins *Sayvette* des facilités complètes de crédit, y compris des contrats de vente conditionnels et des prêts personnels directs, ainsi que des arrangements de crédit comportant des coupons.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Mais *Sayvette* n'est pas un petit magasin.

**L'honorable M. Brunt:** Je n'ai jamais dit le contraire.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Ce sont eux qui souffriront.

**L'honorable M. Brunt:** Non, ce sera à leur avantage.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** N'avez-vous pas dit que les petits propriétaires de magasins en souffriraient.

**L'honorable M. Brunt:** C'est juste. C'est un grand magasin qui en tirera profit. Vous pouvez vous présenter au magasin, faire des arrangements en ce qui a trait au crédit, obtenir de l'argent et faire vos emplettes sans qu'on vous communique aucun des renseignements dont il est question dans la mesure à l'étude.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je voulais tout simplement obtenir des renseignements.

**L'honorable M. Brunt:** En outre, la société *Laurentide* a déjà ouvert des bureaux de crédit dans deux magasins *Miracle Mart*, dans la province de Québec. Il s'agit de magasins à libre service et à prix d'aubaine qui sont exploités conjointement par les maisons *Woodward Stores Ltd.* et *Steinberg's Ltd.* La société *Laurentide* a aussi ouvert un bureau de crédit au magasin à rabais *Mon Mart*, à Montréal.

L'*Atlantic Acceptance Corporation* exploite un bureau chez *Frederick's Department Stores Limited* à London, en Ontario, et la maison *Banner Discount Department Stores Ltd*, annonce qu'elle s'adjoindra peut-être les services d'une société de financement en vue de tout accroissement futur de ses affaires. Cela veut dire qu'il y a des moyens de crédit dans chacun de ces magasins, même si aucun d'entre eux n'est obligé de vendre à tempérament.

Je suis sûr que tous les honorables sénateurs se rendront compte que, où que ce soit au Canada, le petit commerçant ne saurait faire assez d'affaires à crédit pour qu'une compagnie de finance vienne établir un service sur les lieux. De tels services ne peuvent être rentables que dans de grands établissements. Rien n'empêche les maisons Eaton, Simpson ou autres d'envergure d'avoir chez elles un service où l'argent est avancé au client. L'acheteur paie les frais de financement et autres à une société de crédit dont il reçoit l'argent qui lui permet de se procurer au comptant tel ou tel article du magasin. Je songe aux maisons Eaton et Simpson ainsi qu'à tous les autres grands établissements qui, de cette façon, n'auraient pas à se conformer aux dispositions du bill.

**L'honorable M. Reid:** Mon honorable ami croit-il que cette mesure aurait pour résultat de donner lieu à la situation qu'il vient d'exposer?

**L'honorable M. Brunt:** C'est possible. Il se peut fort bien que les entreprises de crédit se tiennent un pas en avant de l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll).

**L'honorable M. Croll:** Je suis tout oreilles et je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami, mais ce qu'il dit n'est pas nouveau. Il sait que tout cela se fait pour faire concurrence aux maisons Eaton et Simpson, parce qu'elles vont les forcer à fermer leurs portes dans six mois.

**L'honorable M. Brunt:** Qu'est-ce qui peut empêcher les maisons Eaton et Simpson de faire la même chose sans avoir à se conformer aux dispositions du bill?

**L'honorable M. Croll:** Elles le font déjà et s'y conforment autant que possible.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur d'Hanover? Pour le moment, je ne suis ni pour ni contre le bill. Je cherche seulement à me renseigner, comme bien d'autres sénateurs. La société Sayvette et les sociétés de crédit associées ne pourraient-elles pas faire ce que, d'après l'honorable sénateur, elles feront à l'avenir, peu importe que ce projet de loi entre en vigueur ou non?

**L'honorable M. Brunt:** Oui, c'est exact. Il n'y a pas de doute là-dessus.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Dans ce cas, quel est le rapport entre le bill et le nouveau régime?

**L'honorable M. Brunt:** Ce que je dis, c'est que même si la mesure était adoptée, elle ne changerait en rien le régime actuel.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur appuierait-il un amendement qui viserait à étendre la portée du bill afin d'y inclure les sociétés de finance dont il parle?

**L'honorable M. Brunt:** L'avant dernier bill renfermait cette disposition et n'était pas acceptable.

**L'honorable M. Roebuck:** Vous vous y êtes opposé.

**L'honorable M. Brunt:** Ce n'était pas acceptable et c'est pourquoi on l'a supprimée.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** L'honorable représentant veut-il dire que la *Sayvette* et d'autres société semblables ne pourraient pas faire ce qu'elles se proposent de faire si elles pensaient que le bill devait être en vigueur?

**L'honorable M. Brunt:** Non, ces sociétés le feraient de toute façon. Mais elles ont des moyens de tourner les dispositions de la loi, et je dis que les petits commerçants n'en ont pas.

Les honorables sénateurs ignorent peut-être que l'honorable Paul H. Douglas, sénateur de l'État d'Illinois, a présenté un bill semblable il y a deux ans. Depuis lors, le sénateur Douglas insiste auprès du Congrès des États-Unis pour qu'il adopte une loi prescrivant que les emprunteurs soient mis au courant du montant d'intérêt qui leur sera facturé. Voici un ouvrage publié par le gouvernement américain intitulé *Truth in Lending Bill.* Il renferme le procès-verbal des audiences d'un sous-comité du comité de la banque et de la monnaie du Sénat américain.

**L'honorable M. Croll:** Je sais ce que mon honorable ami va nous lire. C'est son droit mais je tiens à rectifier les faits. Permettez-moi de vous interrompre, mais vous avez dit que le sénateur Douglas avait présenté un bill semblable.

**L'honorable M. Brunt:** Oui.

**L'honorable M. Croll:** C'était un bill semblable au premier que j'ai présenté au Sénat. Il ne ressemble pas à celui-ci. Il ressemblait au premier qui portait sur les sociétés de prêts hypothécaires, etc.

**L'honorable M. Brunt:** Très bien. De toute façon, ce volume, qui renferme 1,388 pages, concerne les témoignages rendus devant ce comité en juillet de l'année passée. Si un sénateur était intéressé à lire le volume...

**L'honorable M. Roebuck:** L'avez-vous lu?

**L'honorable M. Brunt:** ...il constaterait qu'il renferme des objections sérieuses à l'adoption du bill par le Congrès américain, bill analogue à celui qui a été présenté ici par l'honorable sénateur de Toronto-Spadina. En outre, le Congrès éprouve la même difficulté que nous, c'est-à-dire qu'il y a lieu de se demander si le bill est constitutionnel.

Je veux aussi parler des taux d'intérêt. L'intérêt simple n'est pas aussi simple que son nom le laisse entendre. Ni les instituteurs ni les dictionnaires ne s'entendent sur l'interprétation de cette expression. Il est facile, bien entendu, de calculer que le paiement de $60 d'intérêt par année sur un prêt de $1,000 constitue un intérêt simple de 6 p. 100. Mais les affaires ne se font pas ainsi. La pratique suivie par les prêteurs est d'exiger des intérêts pour des intervalles plus courts. Le paiement de $5 par mois d'intérêt sur un prêt de $1,000 consenti pour un an s'établirait à un peu plus de 6 p. 100 en intérêt simple. Et il n'existe aucune formule qui indique

exactement ce que serait l'équivalent de l'intérêt simple dans ce cas.

Il existe une formule qui permet de calculer le taux d'intérêt réel équivalent à l'intérêt simple afférent à un emprunt remboursable par versements. Voici cette formule:

$$\frac{A}{R} = \frac{1 - (1 + i)^{-n}}{i}$$

«A» = somme avancée
«R» = mensualité
«n» = nombre de mensualités
«i» = taux d'intérêt

On voit que c'est une équation difficile à résoudre, et il faudrait beaucoup de temps, beaucoup de patience et énormément d'habileté à quiconque pour calculer l'équivalent en intérêt simple du taux demandé à l'égard, par exemple, d'un emprunt contracté pour l'achat d'une automobile. En outre, on me dit que la table n'est pas absolument exacte au delà de quatre versements.

Je crois savoir qu'il existe quatre principales méthodes de calculer le montant de l'intérêt exigé. Ce sont d'abord le plan «capital plus intérêt», selon lequel l'intérêt simple calculé pour toute la période de remboursement est ajouté au montant du billet ou du contrat. Par exemple, un taux de 5 p. 100 dans un contrat «capital plus intérêt» quand l'emprunt est de $100 donnerait, pour un an, des frais de financement de $5; pour deux ans, des frais de $10. Cependant, on reconnaît en général qu'en pareil cas le taux de 5 p. 100 ne représente pas le taux réel d'intérêt afférent au capital emprunté.

Ensuite, il y a le plan dit à intérêt déductible, selon lequel les frais de financement, non l'intérêt pour toute la durée du prêt, sont déduits du capital emprunté. Par exemple, si quelqu'un signe un billet de $100 à échéance dans un an, l'intérêt au taux de 5 p. 100 serait de $5. Ce montant serait déduit et l'emprunteur toucherait $95. Un escompte de 5 p. 100 est nettement un peu plus élevé qu'un intérêt de 5 p. 100. Si l'on divise 5 par 95, on constate que le taux d'intérêt réel est de 5.26 p. 100. Autrement dit, un escompte de 5 p. 100 équivaut à un taux d'intérêt de 5.26 p. 100 à l'égard d'un prêt commercial ordinaire pour une période d'un an.

Il y a ensuite le «Régime du taux constant», où l'on calcule d'abord les frais pour un an et où l'on emploie le même taux pour établir les frais à l'égard de n'importe quel prêt. Pour arriver à établir le taux exact d'intérêt, il faut employer une formule très complexe; je ne tenterai même pas de l'expliquer, car je me demande si je pourrais le faire. Toutefois, avec l'autorisation des honorables sénateurs, j'aimerais consigner au compte rendu du Sénat un tableau intitulé «Régime du taux constant d'escompte de 5 p. 100», qui indique les taux réellement gagnés à l'égard des soldes dégressifs.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Brunt:** Les honorables sénateurs constateront que le taux varie d'un minimum de 8.53 p. 100 à un maximum de 9.72 p. 100.

RÉGIME DU «TAUX CONSTANT» DE 5 p. 100

Table des taux réellement gagnés sur un solde dégressif.

| Durée du prêt | Taux annuel |
|---|---|
| 1 mois | 9.72 p. 100 |
| 3 mois | 9.69 p. 100 |
| 6 mois | 9.65 p. 100 |
| 12 mois | 9.58 p. 100 |
| 18 mois | 9.50 p. 100 |
| 24 mois | 9.43 p. 100 |
| 30 mois | 9.37 p. 100 |
| 36 mois | 9.30 p. 100 |
| 48 mois | 9.17 p. 100 |
| 60 mois | 9.05 p. 100 |
| 120 mois | 8.53 p. 100 |

Il existe aussi un régime connu sous le titre de «Intérêt dû sur les soldes dégressifs», selon lequel chaque versement sert à acquitter d'abord l'intérêt et le reliquat va au principal; c'est la même méthode que dans le cas des hypothèques à long terme.

Si les honorables sénateurs me le permettent encore, je vais consigner au compte rendu, purement pour fins de comparaison, un tableau combiné des taux réels qui fournit l'usage des quatre plans différents, chacun d'eux étant fondé sur des frais de 5 p. 100 ou de $5 sous une forme quelconque.

**Des voix:** D'accord.

TABLEAU COMBINÉ DES TAUX RÉELS RÉSULTANT DE L'EMPLOI DES QUATRE DIFFÉRENTS PLANS FONDÉS SUR DES FRAIS DE 5 p. 100 OU DE $5 SOUS UNE FORME QUELCONQUE

| | (1) 5 p. 100 à ajouter | (2) Escompte annuel de 5 p. 100 | (3) Taux constant d'escompte de 5 p. 100 | (4) 5 p. 100 sur le solde impayé |
|---|---|---|---|---|
| 1 mois ..... | 5.00% | 5.02% | 9.72% | 5.00% |
| 3 mois ..... | 7.48% | 7.58% | 9.69% | 5.00% |
| 6 mois ..... | 8.52% | 8.74% | 9.65% | 5.00% |
| 12 mois ..... | 9.10% | 9.58% | 9.58% | 5.00% |
| 18 mois ..... | 9.27% | 10.01% | 9.50% | 5.00% |
| 24 mois ..... | 9.32% | 10.33% | 9.43% | 5.00% |
| 30 mois ..... | 9.33% | 10.61% | 9.37% | 5.00% |
| 36 mois ..... | 9.31% | 10.88% | 9.30% | 5.00% |
| 48 mois ..... | 9.24% | 11.40% | 9.17% | 5.00% |
| 60 mois ..... | 9.15% | 11.96% | 9.05% | 5.00% |
| 120 mois ..... | 8.69% | 15.86% | 8.53% | 5.00% |

**L'honorable M. Brunt:** Finalement, toute la question de l'intérêt se complique par le problème du paiement irrégulier qui dérange tous les calculs.

Les honorables sénateurs se rendent compte maintenant, j'en suis sûr, qu'il est presque impossible d'appliquer le paragraphe «C» de l'article 3 du bill. En toute franchise, je doute énormément qu'un petit commercant de notre pays puisse ariver à faire ce calcul. Si le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) insérait dans son bill une formule simple permettant à un citoyen moyen de faire le calcul du taux d'intérêt véritable sans avoir recours à la machine à calculer, je serais prêt alors à envisager son bill d'un œil plus favorable.

Passons maintenant à l'article 5 du bill. On remarquera que dans cet article l'honorable sénateur a confié trois choses au gouverneur en conseil: premièrement, la forme et la façon de dresser l'état écrit prévu à l'article 3; deuxièmement, la manière de calculer le montant total des frais de financement à supporter à l'égard de toute opération commerciale, ainsi que la manière de calculer l'intérêt simple annuel en l'espèce; et troisièmement, le degré d'exactitude avec lequel le montant total des frais de financement et l'intérêt annuel en l'espèce doivent être calculés.

L'honorable sénateur de Toronto-Spadina admettra certes qu'il lui faudra trouver un ministre qui consente à parrainer son bill avant que celui-ci parvienne au gouverneur en conseil. Après tout, c'est une mesure d'initiative parlementaire que présente le sénateur, et si nous l'adoptons, il lui faudra trouver à l'autre endroit quelqu'un qui consente à la piloter. Si l'autre endroit l'adopte et qu'elle reçoit la sanction royale, il lui faudra trouver un ministre qui accepte de se faire parrain de la mesure pour la soumettre au gouverneur en conseil. Honorables sénateurs, croyez-vous qu'un ministre voudra saisir le gouverneur en conseil de cette mesure, quand elle renferme des dispositions comme l'article 5 qui ne pourraient qu'entraîner des embêtements?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Parlez-vous d'un ministre du gouvernement actuel ou du prochain?

**L'honorable M. Brunt:** J'ai dit un ministre, n'importe lequel, cela comprend tout.

**L'honorable M. Roebuck:** Nous trouverons un ministre pour vous satisfaire.

**L'honorable M. Brunt:** Malgré des recherches assez poussées, nous n'avons su trouver un autre bill d'intérêt privé qui contienne un article comparable à l'article 5 du présent projet de loi.

Je suis certain qu'aucun ministre ne voudra assumer la responsabilité de proposer l'adoption d'un règlement visant l'application des paragraphes b) et c) de l'article 5. A mon sens, celui-ci, devrait être retranché de la mesure, et le sénateur de Spadina devrait ajouter à son projet de loi assez d'autres articles pour prévoir les gestes que le gouverneur en conseil devra poser au moyen de règlements.

Tous les honorables sénateurs conviendront sûrement avec moi que c'est là un bill que notre collègue de Spadina affectionne tout particulièrement; il est complètement convaincu que son projet de loi est juste et à point. Si c'est un bill approprié, il devrait le compléter sans devoir recourir au gouverneur en conseil pour cela. Il aurait dû le composer et le préparer pour qu'il soit complet.

Honorables sénateurs, je me suis étendu sur cette question bien trop et j'ai pris beaucoup trop de votre temps.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Mais non.

**L'honorable M. Brunt:** J'espère que ce bill, s'il est adopté en deuxième lecture, sera soumis au comité sénatorial des banques et du commerce, afin que nous ayons l'occasion d'entendre les exposés de toutes les personnes et les organisations qui nous ont envoyé des lettres ou des mémoires à l'appui. J'ai bien hâte d'entendre ces témoins pour voir ce qu'ils proposent au juste afin de surmonter les difficultés que je viens d'exposer.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-158, pour faire droit à Guy Bertrand.

Bill SD-159, pour faire droit à Sylvia Bertha Spires.

Bill SD-160, pour faire droit à Geraldine Ludgarde Romer.

Bill SD-161, pour faire droit à Sylvia Socaransky.

Bill SD-162, pour faire droit à Elizabeth Peck.

Bill SD-163, pour faire droit à Dorothy Gladys Faucher.

Bill SD-164, pour faire droit à Jean Alice Rinder.

Bill SD-165, pour faire droit à Maria Lenkei, aussi désignée Maria Leichtag.

Bill SD-166, pour faire droit à Ines Barbara Levy.

Bill SD-167, pour faire droit à Donat Thériault.

Bill SD-168, pour faire droit à Elizabeth Helen Brown.

Bill SD-169, pour faire droit à Stasys Vysniauskas.

Bill SD-170, pour faire droit à Joan Jeanette Krautle.

Bill SD-171, pour faire droit à Thelma Freeman.

Bill SD-172, pour faire droit à Rose Coletta.

Bill SD-173, pour faire droit à Dora Elfriede Elizabeth Christian Kovacs, aussi désignée Dora Elfriede Elizabeth Christian Kovac.

Bill SD-174, pour faire droit à Wilma Gloria Bryson.

Bill SD-175, pour faire droit à Donald Edgar Hicks.

Bill SD-176, pour faire droit à Ruth Moss.

Bill SD-177, pour faire droit à Marie-Louise Guay.

Bill SD-178, pour faire droit à Marie Marguerite Nicole Fraser.

Bill SD-179, pour faire droit à Marie-Raymonde-Violetta Dalpé.

Bill SD-180, pour faire droit à Elizabeth Gray.

Bill SD-181, pour faire droit à Hélène-Denise Vien.

Bill SD-182, pour faire droit à Anna Elizabeth Strickland.

Bill SD-183, pour faire droit à Evelyn Frances Rae.

Bill SD-184, pour faire droit à Vivian Marjery Cohen.

Bill SD-185, pour faire droit à Catherine Gerasimos Andrulakis.

Bill SD-186, pour faire droit à Toni Anna Lydia Weiss, aussi désignée Toni Anna Lydia Weisz.

Bill SD-187, pour faire droit à Kathleen Ryan.

Bill SD-188, pour faire droit à Verena Elsener.

Bill SD-189, pour faire droit à Doris Sibyl Jane Hassall.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck** propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 avril, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 3 avril 1962**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-84, visant à modifier la loi sur les juges.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable M. Aseltine** propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## DÉPÔTS DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année close le 31 mars 1962. (Texte anglais)

Rapport du ministère de la Production de défense pour l'année close le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 34 de la Loi sur la Production de défense, chapitre 62, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français)

Rapport de la *Polymer Corporation Limited*, y compris ses comptes et son état financier certifiés par l'Auditeur général, pour l'année close le 31 décembre 1961, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français)

Rapport sur l'activité de l'Office national de l'énergie pour l'année close le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 91 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, chapitre 46 des Statuts du Canada de 1959. (Texte anglais)

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans *La Gazette du Canada*, Partie II, du mercredi 28 mars 1962, ainsi qu'un numéro supplémentaire de *La Gazette du Canada*, Partie II, du vendredi 30 mars 1962, renfermant le Règlement de la Commission du service civil, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 225, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français)

Budget d'établissement de la Société canadienne des télécommunications transmarines pour l'année close le 31 mars 1963, en vertu de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, ainsi que copie du décret du conseil C.P. 1962-416, en date du 27 mars 1962, approuvant ledit budget. (Texte anglais)

Rapport du Conseil des ports nationaux, comprenant les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année close le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 32 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre 187, et des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952. (Texte anglais)

## LE DIVORCE

PÉTITION No 614

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je présente maintenant la 614e pétition à être soumise au comité permanent des divorces.

**Son Honneur le Président:** Y en aura-t-il d'autres?

**L'honorable M. Roebuck:** Je l'ignore. Si d'autres pétitions comme celle-ci sont présentées, je ne m'en plaindrai pas. La présente pétition est présentée uniquement en vue d'être rejetée à cause de l'absence de poursuites; il en sera question dans les rapports que je présenterai tantôt.

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 199 à 240 dudit comité et en propose l'examen à la prochaine séance du Sénat.

La motion est adoptée.

## FEU LA SÉNATRICE WILSON

INTERPELLATION À PROPOS DE L'INSCRIPTION SUR UNE STATUE DE MARBRE

**L'honorable Marianna-B. Jodoin,** conformément à l'avis d'interpellation qu'elle avait déposé, interpelle le gouvernement ainsi qu'il suit:

> Se propose-t-on d'apposer une inscription appropriée sur la statue de marbre de notre regrettée collègue, l'honorable sénatrice Cairine Wilson, la première canadienne nommée au Sénat, laquelle statue se trouve dans le vestibule du Sénat?

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, j'aimerais répondre à l'interpellation de l'honorable sénatrice Jodoin, dont l'avis figure à l'ordre du jour du mercredi 4 avril 1962.

Au début de la semaine dernière, le premier ministre a proposé qu'une plaque portant une inscription appropriée en français et en anglais soit apposée au bloc de marbre qui supporte la statue de feu la sénatrice

Cairine Wilson, dans le vestibule du Sénat. Par la suite, le premier ministre a approuvé un projet d'inscription. La plaque portant l'inscription a été gravée et apposée au socle de la statue d'après la suggestion du premier ministre.

*(Texte)*

**L'honorable Mme Jodoin:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'avoir répondu si promptement à ma demande et d'avoir bien voulu apposer une inscription sur la plaque commémorative honorant notre regrettée collègue l'honorable Cairine Wilson.

Merci beaucoup.

*(Traduction)*

## LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-158, pour faire droit à Guy Bertrand.

Bill SD-159, pour faire droit à Sylvia Bertha Spires.

Bill SD-160, pour faire droit à Géraldine Ludgarde Romer.

Bill SD-161, pour faire droit à Sylvia Socaransky.

Bill SD-162, pour faire droit à Elizabeth Peck.

Bill SD-163, pour faire droit à Dorothy Gladys Faucher.

Bill SD-164, pour faire droit à Jean Alice Rinder.

Bill SD-165, pour faire droit à Maria Lenkei, aussi désignée Maria Leichtag.

Bill SD-166, pour faire droit à Ines Barbara Levy.

Bill SD-167, pour faire droit à Donat Thériault.

Bill SD-168, pour faire droit à Elizabeth Helen Brown.

Bill SD-169, pour faire droit à Stasys Vysniauskas.

Bill SD-170, pour faire droit à Joan Jeanette Krautle.

Bill SD-171, pour faire droit à Thelma Freeman.

Bill SD-172, pour faire droit à Rose Coletta.

Bill SD-173, pour faire droit à Dora Elfriede Elizabeth Christian Kovacs, aussi désignée Dora Elfriede Elizabeth Christian Kovac.

Bill SD-174, pour faire droit à Wilma Gloria Bryson.

Bill SD-175, pour faire droit à Donald Edgar Hicks.

Bill SD-176, pour faire droit à Ruth Moss.

Bill SD-177, pour faire droit à Marie-Louise Guay.

Bill SD-178, pour faire droit à Marie-Marguerite-Nicole Fraser.

Bill SD-179, pour faire droit à Marie-Raymonde-Violetta Dalpé.

Bill SD-180, pour faire droit à Elizabeth Gray.

Bill SD-181, pour faire droit à Hélène-Denise Vien.

Bill SD-182, pour faire droit à Anna Elizabeth Strickland.

Bill SD-183, pour faire droit à Evelyn Frances Rae.

Bill SD-184, pour faire droit à Vivian Marjery Cohen.

Bill SD-185, pour faire droit à Catherine Gerasimos Andrulakis.

Bill SD-186, pour faire droit à Toni Anna Lydia Weiss, aussi désignée Toni Anna Lydia Weisz.

Bill SD-187, pour faire droit à Kathleen Ryan.

Bill SD-188, pour faire droit à Verena Elsener.

Bill SD-189, pour faire droit à Doris Sibyl Jane Hassall.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## BILL SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 29 mars, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du bill S-2 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, je tiens d'abord à remercier ceux qui ont pris part au présent débat et qui ont contribué à la compréhension du problème que comporte la mesure à l'étude. C'est, de loin, le meilleur débat que nous ayons eu au sujet d'un bill d'initiative privée au cours de la présente session. J'ai écouté les discours des autres orateurs et c'est maintenant à votre tour de m'écouter, et j'ai de nombreux aspects à traiter. Afin de bien faire comprendre ce que renferme la mesure, j'aimerais d'abord consigner au hansard la question numéro 286

qui a été posée par M. Matheson à l'autre endroit et la réponse de M. Fleming, ainsi qu'en font foi les *Débats* de la Chambre des communes du 19 mars. Je demande au Sénat l'autorisation de les consigner au hansard du Sénat.

**L'honorable M. Brunt:** D'accord.

**L'honorable M. Croll:** Voici la question et la réponse:

Dette des Consommateurs

*Question n° 286*—**M. Matheson:**

A la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique, *a*) quel était le total de la dette des Canadiens au titre du crédit à la consommation, *b*) quelles étaient les données comparables durant chacune des dix dernières années, *c*) quelle était la variation dans le taux annuel de la dette au titre du crédit à la consommation?

*Réponse de* **l'hon. M. Fleming:**

*a*) Le 31 décembre 1961, le crédit à la consommation accordé par des sociétés de financement et des détaillants s'élevait à un total de 2,349 millions de dollars. Le montant des prêts individuels non garantis accordés par les banques à charte s'élevait à 1,030 millions de dollars, ce qui donnait un total de 3,379 millions de dollars.

*b*) Voici, en millions de dollars, les données comparables pour chacune des dix dernières années:

| Année terminée le 31 décembre | Crédit à la consommation des sociétés de financement et des détaillants | Prêts individuels non garantis des banques à charte* | Total |
|---|---|---|---|
| 1952 | 1,073 | 242 | 1,315 |
| 1953 | 1,316 | 308 | 1,624 |
| 1954 | 1,392 | 352 | 1,744 |
| 1955 | 1,629 | 441 | 2,070 |
| 1956 | 1,910 | 435 | 2,345 |
| 1957 | 1,968 | 421 | 2,388 |
| 1958 | 2,030 | 553 | 2,583 |
| 1959 | 2,205 | 719 | 2,924 |
| 1960 | 2,337 | 857 | 3,194 |
| 1961 | 2,349 | 1,030 | 3,379 |

*Renseignements fournis par la Banque du Canada.

*c*) Le taux annuel d'accroissement de la dette a été de 10.5 p. 100.

J'avais espéré, en l'occurrence, ne pas avoir à parler de la constitutionnalité de la présente mesure. Cependant, certaines observations formulées par d'honorables collègues laissent entendre que je devrais revenir sur la question. J'espère que je pourrai traiter de cet aspect du problème avec une brièveté raisonnable.

Un honorable sénateur a déclaré ne voir aucun élément de constitutionnalité dans cette mesure qui donnerait au Parlement fédéral une certaine juridiction, étant donné qu'il n'y a plus de question de droit criminel dans le bill. Soutenir qu'il n'y a aucune justification de ce bill dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est dire que l'on n'a lu ni la mesure ni l'Acte. Il est vrai que l'article qui aurait fait de la non-observance des dispositions du bill, un délit punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, ne figure pas dans le nouveau bill. Il est également vrai qu'un certain nombre de sénateurs, à des occasions antérieures, ont exprimé l'opinion selon laquelle des conséquences d'ordre criminel ne devraient pas découler de la non-observance des dispositions. Les conséquences du présent bill relèvent du Code civil en ce que les pourvoyeurs de crédit qui ne s'y conformeront pas ne pourront retenir ni prélever les frais de financement. L'article de la déclaration sommaire de culpabilité a été omis dans le présent bill par déférence pour les honorables sénateurs qui estimaient que la peine infligée était par trop sévère. En tout cas, même si je n'ai pas argumenté à ce sujet et je ne suis pas encore d'accord, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a nettement déclaré l'an dernier qu'à son avis le bill ne pouvait se défendre du point de vue du droit criminel.

Par ailleurs, je le répète, le projet de loi actuel est clairement constitutionnel, vu qu'il se rattache de fond en comble à une question d'intérêt. Cela étant dit, il n'est pas nécessaire de recourir à quelque autre fondement

constitutionnel pour établir la validité de la mesure proposée.

Quant à l'intérêt, j'ai l'intention d'étudier le texte même de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867—et si je puis ainsi m'exprimer, y compris le texte en petits caractères—puis je passerai aux opinions juridiques déjà exprimées de même qu'à la jurisprudence.

Je rappelle aux honorables sénateurs que l'introduction de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, ainsi que son paragraphe 19 sont d'une clarté absolue. Je cite:

> ...le parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérés:
> 19. L'intérêt de l'argent.

Je signale dès maintenant que l'autorité législative du Parlement en matière d'intérêt est exclusive, et qu'elle s'étend à toutes les questions relatives à l'intérêt. L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a donné à entendre qu'«intérêt» était synonyme de «réglementation de l'intérêt». Bien sûr, il n'en est rien. Non seulement l'expression «réglementation de l'intérêt» n'est pas employée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais cette loi prescrit en termes précis que le Parlement peut légiférer sur toutes les questions relatives à l'intérêt. Par conséquent, si le bill à l'étude se rapporte à l'«intérêt», il est valide, qu'il traite de la réglementation, de la communication de renseignements ou d'autres questions.

On demande aussi si la mesure, au fond, a trait à l'«intérêt». Dans le cas de l'affirmative, il faut le distinguer, pour ainsi dire, de «la propriété et les droits civils dans la province» qui, aux termes de l'alinéa 13, article 92, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sont assignés exclusivement aux assemblées législatives provinciales. L'honorable sénateur de Toronto a dit plus d'une fois qu'étant donné que la mesure à l'étude traite des «contrats», elle est, à bon droit, de la compétence exclusive des assemblées législatives provinciales. Cependant, on a soutenu à maintes reprises que l'«intérêt» englobe «intérêt contractuel». Comme le vicomte Caldecote l'a fait observer dans la cause *Lethbridge Northern Irrigation* (1940), A.C. 513, à propos d'intérêt:

> Il suffit de dire que dans son acceptation ordinaire, il englobe l'intérêt contractuel, et l'intérêt contractuel fait l'objet de la loi en cause.

Dans cette cause où le comité judiciaire a tenu pour nulle une loi provinciale visant à couper de moitié l'intérêt que portaient certaines obligations provinciales, lord Caldecote poursuivait en ces termes:

> Leurs Seigneuries ont étudié la loi dans le dessein d'en faire ressortir la «nature et le caractère véritables», la «quintessence». Dans l'ensemble, elle porte non pas sur les prêts mais sur le versement de l'intérêt.

Le jugement rendu dans une autre cause importante, celle du *procureur général de la Saskatchewan c. le procureur général du Canada* (1949), A.C. 110, s'applique clairement à la mesure à l'étude. A cette occasion, le comité judiciaire avait étudié, entre autres, la validité d'une loi de la Saskatchewan aux termes de laquelle, il y aurait réduction du principal portant intérêt s'il advenait qu'une récolte soit manquée. Le comité avait décidé que, dans l'ensemble, la loi portait sur l'intérêt et non, à proprement parler, sur «l'agriculture dans la province» ou sur «la propriété et les droits civils». Voici ce que le vicomte Simon avait déclaré dans le jugement:

> Prescrire, au moyen d'une loi, que le montant du principal sera réduit sans que le montant à verser en intérêt soit changé équivaut inévitablement à majorer le taux d'intérêt sur le principal non payé.

Il ajoutait ce qui suit:

> Si une loi provinciale tendait à retarder la date prévue au contrat pour le versement de l'intérêt sans que le taux soit changé, cela constituerait aussi un empiétement sur les pouvoirs du gouvernement fédéral puisqu'il s'agirait d'une loi sur l'intérêt.

Il y a un autre cas qui se rapporte à la présente question, soit la cause *Cummings v. Silverwood* (1918) (11 S.L.R. 407). Dans cette cause, le plaignant a avancé au défendeur, le 29 avril 1914, la somme de $10,000. En considération de cette avance, le défendeur a accepté de verser au plaignant la somme de $12,000 deux mois plus tard ou la somme de $13,000 trois mois plus tard, en donnant en garantie des biens immeubles. Il a été entendu que la différence constituait l'intérêt. Le juge Macdonald a dit:

> L'intérêt est l'argent versé pour l'usage de l'argent à un taux fixe. Le plaignant prétend qu'il n'y a pas de taux fixe, mais il se trompe, car apparemment il confond le taux fixe avec le taux annuel déclaré, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Je cite ces causes aux honorables sénateurs à l'appui de la thèse que j'ai soutenue quand j'ai présenté le bill au Sénat pour la première fois. A mon avis, je le répète, le bill

est conforme à la constitution. Cependant, il y a d'autres opinions ou points de vue dont il y aurait raisonnablement lieu de tenir compte. Je devrais signaler maintenant que les tribunaux ont considéré l'intérêt dans un sens large et n'ont pas éprouvé de difficulté à déterminer que les frais relatifs à l'usage de l'argent y compris le crédit, même si ces frais dissimulés ou déguisés, constituent une forme d'intérêt, ce qui relève donc de la compétence du gouvernement fédéral, non des provinces.

Les honorables sénateurs le savent, la loi sur les petits prêts se fonde sur le total des frais du prêt. Nous ferions bien de ne pas oublier ces mots. Le taux mensuel à l'égard d'un prêt, jusqu'à concurrence de $1,500, est donc déterminé par règlement. L'expression «coût global du crédit», dans le bill à l'étude, n'est pas claire. Je l'ai déjà signalé aux honorables sénateurs, M. F. P. Varcoe, Q.C., ancien sous-ministre de la Justice, a assuré au Parlement, à maintes reprises, que la loi sur les petits prêts est valide du point de vue de la constitution, car elle a essentiellement trait à l'intérêt.

Honorables collègues, la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson) a déjà cité les paroles même de M. Varcoe quand il a comparu devant le comité permanent des banques et du commerce de la Chambre des communes le 19 juillet 1956. Ces paroles figurent à la page 682 (en anglais) du compte rendu des délibérations de ce comité. Je vais en donner lecture très lentement, car je voudrais que les honorables sénateurs saisissent tout l'effet de ses paroles. Voici quelle était son opinion:

> En 1939, on a eu recours au système de fixation du coût global d'un emprunt. Au fond, on tenait à démontrer avant tout que tout ce que paie l'emprunteur au prêteur, le principal mis à part, bien entendu, c'est de l'intérêt. Ce que le prêteur fait de ce montant, comment il en dispose, n'en rend pas moins de l'intérêt la somme qu'il touche. L'intérêt, c'est on le sait le montant versé au prêteur pour avoir accepté de courir le risque que comporte l'emprunt et pour le dédommager de l'emploi des fonds prêtés. C'était le principe fondamental auquel nous songions lorsque nous avons préparé cette mesure en 1939—tout ce qu'acquitte l'emprunteur, c'est de l'intérêt, quel qu'en soit le décompte donné par le prêteur en disant que cette tranche sert à ceci et cette autre à cela, aux frais d'hypothèques mobilières et le reste. Au cas où cela ne comprendrait tout le champ de ces frais, nous disons en second lieu que lorsqu'on fixe le coût de l'emprunt, acceptant l'idée qu'il peut y avoir certains éléments dans ce montant qui ne soient pas de l'intérêt, on en règle néanmoins l'intérêt puisqu'on fixe un maximum de 12 p. 100 ou autre, et même si une portion de ce montant est autre chose que de l'intérêt, on n'en régit pas moins l'intérêt en en parlant.

Honorables collègues, vous remarquerez que M. Varcoe n'a laissé aucune porte de sortie aux gens qui s'occupent des petits prêts. Jusqu'ici, personne n'a dit que cette loi était insconstitutionnelle, même si l'on avait menacé de le faire à l'époque où la loi a été adoptée.

Je répète que le présent bill, au fond, a trait à l'intérêt et que, par conséquent, il tombe sous le coup de la compétence législative du Parlement. En outre, par suite des dispositions ayant trait à la rétention et au recouvrement des frais de finance, on peut dire de la mesure qu'elle règlemente l'intérêt. Même si elle ne le fait pas, elle porte encore sur le sujet de l'intérêt. Je le répète, la compétence fédérale s'étend à toutes les questions ayant trait à l'intérêt et non pas simplement à la réglementation de celui-ci. La communication des frais de financement doit certes entrer dans le cadre de la description d'une question ayant trait à l'intérêt.

Notre assemblée est particulièrement sensible lorsqu'il s'agit de questions relatives à la constitutionnalité. Cette tendance découle probablement du passé du Sénat, du fait qu'à l'origine il était censé protéger les droits des provinces et des minorités. En outre, le Sénat a le sens du devoir et de l'orientation.

Les jours des grandes questions de droit constitutionnel sont révolus, de même que les jours des grands spécialistes en droit constitutionnel. Certaines d'entre nous se souviennent des noms de Ewart, Lafleur, Geoffrion, Tilley, Rowell et W. F. O'Connor, ancien légiste et conseiller parlementaire du Sénat.

Ils sont disparus de la scène. Je joindrais à ces hommes deux procureurs généraux de grande envergure, l'un de la province d'Ontario et l'autre de la Colombie-Britannique, qui ont rendu tous deux d'immenses services quand ils occupaient ce poste. Ce sont mon voisin de pupitre, l'honorable M. Roebuck, et l'honorable M. Farris. C'est un honneur et un plaisir de les compter parmi nous.

Autant que je sache, le pays compte deux grandes autorités en matières constitutionnelles, qui n'appartiennent pas à la profession juridique. Ce sont M. Frank Scott de l'Université McGill et M. Bora Laskin de l'Université de Toronto. Ce sont probablement nos meilleures autorités. Cependant les grands noms qui ont été associés aux importantes questions constitutionnelles dorment dans les recueils de jurisprudence.

Le dernier problème d'importance constitutionnelle auquel nous avons eu à faire face était, il y a quelques années, celui du gouvernement créditiste. De tels problèmes se sont faits bien rares depuis la seconde guerre mondiale. Ce serait folie de ma part que de demander au Parlement d'adopter un projet de loi qui serait nettement anticonstitutionnel.

Honorables sénateurs, vu que nous sommes à parler des avocats spécialistes en droit constitutionnel, je dirai que, même s'ils ne sont pas trop nombreux au Canada, les meilleurs sont ici même à Ottawa. On peut les rencontrer au ministère de la Justice, au ministère des Affaires extérieures, on en trouve dans le personnel de la Chambre des communes et aussi dans notre propre personnel. Ce sont des avocats compétents en droit constitutionnel, parce qu'ils doivent s'occuper de cet aspect chaque jour. Ce sont des spécialistes, des experts et ils sont reconnus comme tels.

Je tiens à ce que la Chambre sache que ce projet de loi renferme quatre sauvegardes pour la protection de chaque honorable sénateur en ce qui concerne le point de vue constitutionnel. Quelques instants me suffiront pour le montrer.

Je ne pose pas à l'avocat spécialiste du droit constitutionnel, je ne vous demande pas de me croire sur parole. Je vous donne le meilleur avis que j'aie pu obtenir. Le premier avis que je vous communique, c'est celui de M. Varcoe, un ancien sous-ministre de la Justice. Je vous ai lu son opinion sur la loi sur les petits prêts et j'ai indiqué que la définition du «coût global du crédit» dans la loi et celle du «coût total du crédit» dans le projet à l'étude sont identiques.

Honorables sénateurs, vous avez reçu également l'opinion de notre légiste et conseiller juridique parlementaire sur la constitutionnalité du bill. Nous ne devrions pas minimiser notre conseiller ou mépriser son avis. Je crois que je dois rappeler à tous les honorables sénateurs que M. Hopkins est un diplômé de l'Université de la Saskatchewan, de l'Université de Toronto, de l'Université Harvard et d'Oxford; qu'il a été boursier à Rhodes et professeur de droit à l'Université de Toronto. C'est un homme aux connaissances très étendues, et s'il est notre conseiller c'est qu'il est compétent. Il vous a communiqué son avis sur la constitutionnalité du bill. Son avis est qu'il l'est.

Supposons que le Sénat adopte le bill dans sa teneur actuelle. Il passera ensuite à l'autre endroit où il subira deux épreuves. D'abord, on devra certifier qu'il n'enfreint en rien la Déclaration des droits, ce qui n'est guère difficile à établir. On priera sans doute le ministère de la Justice d'émettre un avis sur la constitutionnalité de la mesure. Si le ministère déclare le bill inconstitutionnel, il aura, à toutes fins pratiques, été rejeté. Si le ministère est d'avis que la mesure est constitutionnelle, les Communes l'examineront sur toutes les coutumes. La question se posera, vous pouvez en être certains. Si la Chambre basse le juge inconstitutionnel, elle pourra modifier le bill en conséquence, et nous le renvoyer. De toute façon, le ministère de la Justice doit juger la mesure avant que l'autre endroit n'en entreprenne l'étude.

Si, en définitive, le bill est adopté par le Parlement, alors quiconque ne l'aime pas pourra le contester devant les tribunaux. Que veut-on de plus au sujet de la constitutionnalité?

Honorables sénateurs, le but et l'objectif du bill, même si un honorable sénateur l'a appelé mon dada...

**L'honorable M. Brunt:** Ne l'est-il pas?

**L'honorable M. Croll:** Le même sénateur a dit aussi que je le considérais comme un grand projet de loi. Il n'a jamais si bien dit. L'idée d'une telle mesure n'est même pas originale. D'autres personnes plus renseignées et plus compétentes ont étudié ce problème à fond à l'échelon fédéral.

Honorables sénateurs, M. David Kirk, secrétaire de la Fédération canadienne de l'agriculture, a signalé à mon attention certains livres qui s'empoussiéraient sur mes rayons depuis quelque temps. Il m'a reporté en particulier au rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, que nous connaissons tous sous le nom de commission Gordon, et plus particulièrement au volume intitulé «Le financement de l'activité économique au Canada», publié en 1958. J'aimerais donner lecture de certaines des observations et des conclusions qu'il renferme. Cela me prendra quelques minutes, mais je dois le faire afin de m'assurer que le compte rendu sera bien compris. A la page 206 du volume dont j'ai parlé, la Commission royale d'enquête a déclaré ceci à propos du crédit à la consommation:

> Il est un des aspects de la question, cependant, qui nous intéresse. Il s'agit du fardeau qu'impose à l'économie l'ignorance des consommateurs en ce qui concerne le loyer de l'argent qu'ils empruntent. Nous avons dit que cette ignorance était très générale. Nous avons dit aussi qu'une des raisons pour lesquelles les sociétés de crédit ne se ressentaient pas des pressions exercées par la raréfaction de l'argent étaient qu'elles peuvent, dans une certaine mesure du moins, faire payer par le consommateur, en exigeant des charges plus fortes, leurs frais financiers accrus. Les sociétés y réussissent en grande mesure en allongeant les délais de

paiement et en maintenant ainsi dans de modestes proportions les mensualités.

Dans la partie du volume qui est intitulée «Conclusion», on trouve ce qui suit à la page 459:

> Nous nous sommes arrêtés non seulement aux réactions des consommateurs en tant que portefeuillistes à l'égard des rendements relatifs des actifs financiers, mais aussi à leurs réactions en tant qu'emprunteurs à l'égard des frais des fonds. Nous avons conclu que l'ignorance des frais des fonds est très répandue chez les consommateurs-emprunteurs. Nous soutenons que si les consommateurs sont capables de payer des frais élevés pour emprunter de l'argent et s'ils consentent à le faire en pleine connaissance de cause, il convient que le marché des capitaux leur fournisse cet argent. Mais nous soutenons également que si les consommateurs ne connaissent pas les frais des fonds qu'ils empruntent, il faut supposer que dans une certaine mesure (qu'on ne peut pas préciser), les fonds et les ressources ne sont pas attribués comme ils devraient l'être. D'ordinaire, ceux qui fournissent des fonds aux consommateurs n'établissent pas clairement les frais de ces fonds. En fait, dans la plupart des cas, les consommateurs ne pourraient pas connaître les frais sans procéder à des calculs compliqués qui dépassent les aptitudes des personnes qui ne sont pas rompues aux opérations mathématiques de la finance. Les considérations déterminantes sont, dans plusieurs cas, les autres conditions du contrat de prêt, telles que les frais de service mensuels et la proportion que la somme empruntée représente par rapport au prix de l'actif immobilier acheté. En fait, les possibilités qu'ont les sociétés de financement de la consommation de cacher l'augmentation des frais, en étendant la période de l'amortissement par exemple, leur permettent de maintenir plus facilement ou même d'augmenter le volume des prêts en cours même lorsqu'elles doivent payer plus cher pour emprunter des fonds.

Je vais maintenant donner lecture d'une des recommandations, qui se trouve à la page 467. La Commission y traite ici des efforts qui peuvent être faits pour remédier aux imperfections. Retenez bien ces paroles:

> Il est peut-être impossible de changer le fait que les consommateurs-emprunteurs ne se laissent pas influencer par les frais des fonds, mais, ainsi que nous l'avons suggéré au chapitre 5, nous pourrions au moins prendre des mesures pour nous assurer que les particuliers sont mis au courant des taux d'intérêt exigés d'eux et que les renseignements dont ils disposent leur permettent de comparer facilement, sans avoir à recourir à des règles de calcul, les taux exigés avec ceux d'une autre source. Si les fournisseurs de fonds eux-mêmes continuent à se montrer peu disposés à afficher leurs frais d'une manière claire et efficace, il sera peut-être nécessaire de se servir de l'autorité du Parlement en matière de taux d'intérêt et d'adopter une loi qui prescrira l'affichage clair et uniforme, selon une formule commune, des taux d'intérêts exigés relativement aux prêts consentis aux consommateurs.

Voilà ce qu'en dit le rapport de la Commission Gordon. Cette partie du rapport a été rédigée par M. William Hood, professeur à l'Université de Toronto, le 30 juillet 1958. Le professeur Hood fait maintenant partie de la Commission Porter sur la banque et la finance. Plusieurs d'entre nous ont oublié que la Commission Gordon s'était penchée sur cette question.

Parmi ceux qui ont été avancés ici, il y a eu l'argument péremptoire qu'il ne suffit pas de faire le bien, mais qu'il faut le faire de la bonne façon. Quelle est la bonne façon? Quelles sont les idées constructives meilleures que celles que j'ai pu soumettre? Allons plus loin et voyons qui d'autres est de mon côté, en plus de la Commission Gordon. J'ai une longue liste de personnes qui ont réfléchi sur le sujet. Voici d'abord une coupure du *Citizen* d'Ottawa, datée de Washington, le 16 mars.

> Le président Kennedy a envoyé au Congrès toute une série de propositions destinées à protéger le consommateur.

Voyez si vous saurez reconnaître quelques-unes des mesures préconisées pour arriver à ce qui suit:

> Des produits pharmaceutiques sûrs et efficaces comme remèdes. Des produits de beauté qui ne brûlent pas la peau des femmes. Des téléviseurs qui captent plus de canaux. Une inspection plus étendue afin de protéger nos tables de la viande impropre à la consommation.

Voici une vieille connaissance que vous allez reconnaître.

> Des contrats payables par versements qui divulguent le taux d'intérêt véritable.

J'aimerais vous lire un passage du *U.S. News and World Report* du 26 mars 1962:

> M. Kennedy a fortement insisté sur une mesure visant à fournir ce qu'il a appelé la vérité sur les prêts. Les prêteurs seraient obligés de dire aux emprunteurs, avant la signature du contrat,

quel est le véritable taux d'intérêt qu'ils auront à payer pour obtenir du crédit. Cela s'appliquerait à toutes les formes de crédit, y compris les achats à tempérament.

Une étude, déclare le président, a révélé que certains acheteurs de voitures d'occasion paient «des intérêts qui atteignent en moyenne 25 p. 100 par année.»

Et voici ce que je trouve dans un récent numéro de la revue *Time*:

«Les consommateurs, a dit Kennedy avec la sincérité de La Palisse, c'est nous tous». Leurs voix ne sont pas toujours «aussi puissamment entendues à Washington que celles de groupes plus petits et mieux organisés... Nous avons tous l'obligation de protéger l'intérêt commun dans chacune de nos décisions».

N'y a-t-il pas lieu de nous demander si le président soumettrait cette requête au Congrès s'il estimait que c'est une énigme impossible, un projet irréalisable? En tant que législateurs, ne savons-nous pas que l'affaire a été étudiée par les conseillers mêmes du président, qu'elle a été examinée à fond et qu'en dernière analyse, le président a conclu qu'elle était nécessaire pour défendre les intérêts des consommateurs? Soumettrait-il cette requête au Congrès si elle n'était pas fondée? Préconiserait-il ces nouvelles mesures s'il ne les jugeait pas importantes?

Honorables sénateurs, tout cela veut dire que dans notre monde industriel le principe *caveat emptor*—que l'acheteur se débrouille—n'est plus valide. Il propose de protéger le consommateur et de l'aider à acheter judicieusement. C'est le fond de la communication qu'il a envoyée au Congrès. Nous sommes peut-être un peu loin du sujet, mais j'ai pensé que je ne ferais pas de tort au bill en parlant du président Kennedy.

Examinons la situation dans notre pays. Le bill, dans ses grandes lignes, est proposé au public canadien depuis trois ans et je n'ai jamais lu un éditorial qui s'y opposait. En fait, les journaux du pays ont reconnu qu'il s'imposait. Je vous signale quelques appréciations, dont certaines sont récentes. Je ne citerai pas le *Daily Worker*, pas même son demi-frère illégitime, la *Tribune*, mais le *Financial Post*, apôtre de l'orthodoxie en finance. En voici un extrait:

Les usuriers qui font affaires en marge des entreprises de prêt trouvent dans les deuxième et troisième hypothèques un moyen très profitable de prendre à la gorge les imprudents et de saigner à blanc les naïfs.

Mais voilà précisément le genre de prêts qui est exclus du seul plan pratique visant à obtenir que les prêteurs révèlent le taux d'intérêt véritable qu'ils exigent sur les prêts—la nouvelle version du bill que présente chaque année le sénateur Croll.

L'auteur m'en veut parce que je n'ai pas tenu compte, dans le présent bill, des sociétés d'hypothèques, des banques et autres sociétés. Je n'aurais peut-être pas dû atténuer mon dernier bill comme je l'ai fait. L'auteur poursuit:

Certaines sociétés de prêt sont devenues prospères en prêtant sur une deuxième hypothèque au taux de 12 à 14 p. 100. Et pourquoi cela? Bien que ce taux soit deux fois plus élevé que celui qui s'applique dans le cas d'une première hypothèque, il est sensiblement inférieur à celui de 18 à 20 p. 100 qu'on exige souvent.

Quand ils ont ajouté les escomptes, les frais de financement, les frais spéciaux et autres, il n'est pas surprenant que certains prêteurs déclarent ne pouvoir dire à l'emprunteur, à une décimale près, quel est le taux d'intérêt véritable.

Nous supposons également que les usuriers feraient moins d'affaires s'ils étaient obligés de dire «nous exigeons un intérêt de 18 à 20 p. 100 par année sur cet argent».

Cela servirait au moins à préciser que le taux nominal de 7 à 8 p. 100 sur l'hypothèque n'est que camouflage et cache un tableau plus sombre.

Et voici le passage sur lequel j'attire votre attention:

L'expérience démontre malheureusement que le bill Croll risque de se heurter de nouveau à l'indifférence sénatoriale, à l'esprit de parti et à certains intérêts particuliers. Cependant, il serait très avantageux pour le pays que le gouvernement donne suite à l'idée de M. Croll et qu'il l'élargisse pour y inclure une réglementation des prêts hypothécaires et sévir contre les entreprises qui, dans les cas-limites tout au moins, profitent de l'ignorance générale du public pour satisfaire leur cupidité.

**L'honorable M. Reid:** C'est à tort que l'on qualifie le Sénat d'indifférent.

**L'honorable M. Croll:** En fait, j'ai noté en marge de cette observation «il n'en est rien.» Cependant je cite ici les paroles de l'auteur.

Le *Financial Post* est de loin le meilleur journal financier du Canada et il se compare au *Wall Street Journal* des État-Unis; on le tient pour l'organe des grandes entreprises.

Personne ne serait fondé à croire que le présent bill constitue une manœuvre socialiste destinée à saper l'entreprise privée. Il faut louer le *Financial Post* d'avoir eu le courage de contredire l'opinion de bien de ses amis. Néanmoins, il prévoit que le bill sera un échec, déclarant qu'il va se heurter à l'indifférence sénatoriale, à l'esprit de parti et à certains intérêts particuliers. Le public va se demander: a-t-on quelque raison d'affirmer que le Sénat se soucie plus des intérêts de certains groupes que du bien général de la nation? Pour ma part, je n'en crois rien.

**L'honorable M. Aseltine:** Je suis heureux de vous l'entendre dire.

**L'honorable M. Croll:** Permettez-moi de parler net. On peut se demander: y a-t-il conflit d'intérêts. Je vous assure que moi aussi je suis perplexe, car dans une mesure comme celle-là, une mesure bien simple en vérité et qui ne renferme pas de supercheries, on peut invoquer contre elle une foule d'arguments sans valeur. C'est un bill qui échappe à toute considération politique et qui devrait passer avant tout conflit d'intérêt. Le bill n'y va pas par quatre chemins. C'est un bill qui dit clairement ce qu'il compte réaliser et comment. Il s'impose à l'attention du Sénat. Selon l'organe de Bay Street et de St. James Street, le *Financial Post*:

> L'expérience démontre malheureusement que le bill Croll s'est heurté à l'indifférence du Sénat, à l'esprit de parti et à certains intérêts particuliers...

tout en déclarant qu'il devrait être adopté. J'ai dit que je n'en croyais rien. Néanmoins, c'est quelqu'un d'important qui affirme cela. Il est bon de le nier ici même; en effet, nous démontrons qu'on avait tort.

**L'honorable M. Choquette:** Croyez-vous que quelqu'un qui voterait contre le bill le ferait par intérêt, comme le laisse entendre le journal? Supposons que quelqu'un est d'avis que le bill ne peut aider le consommateur en aucune façon, et que ce soit là la seule raison de son opposition, nous ne devrons certes pas...

**L'honorable M. Croll:** Si quelqu'un croit qu'il n'aidera pas le consommateur, il peut voter contre le bill. A mon avis, il aidera le consommateur et c'est ce que croit l'auteur de cet article. Voilà ce que je pense. Si un homme vote selon sa conscience, je n'ai rien à lui reprocher.

**L'honorable M. Aseltine:** Il me semble que vous ne devriez pas citer des extraits auxquels vous ne souscrivez pas vous-même.

**L'honorable M. Croll:** Mais ne comprenez-vous pas qu'il y a des gens qui lisent ce journal?

**L'honorable M. Beaubien (Bedford):** C'est pour cela que vous avez pris la parole.

**L'honorable M. Croll:** Ce journal a une certaine autorité et il est impossible de faire comme si la question n'existait pas. En l'occurrence, la meilleure réponse qu'on peut faire, c'est de prouver au moins qu'il a tort, si c'est bien le cas.

**L'honorable M. Bouffard:** La seule façon de démontrer aux éditeurs qu'ils ont tort, c'est de se prononcer en faveur du bill, si c'est bien ce que vous voulez dire?

**L'honorable M. Croll:** Ce n'est pas ce que j'ai dit, mais c'est en effet un excellent moyen de le prouver.

**L'honorable M. Bouffard:** Cependant, ce ne serait pas voter consciencieusement de la part de certains sénateurs, s'ils n'en étaient pas convaincus.

**L'honorable M. Croll:** Je répondrai à mon honorable ami en disant que s'il n'y croit pas, en toute conscience, je n'y verrai rien à redire. Cependant, les éditeurs de cet article ne font eux-mêmes pas grand cas de la conscience du Sénat.

**L'honorable M. Horner:** Qui donc a écrit l'article?

**L'honorable M. Croll:** Un autre compte rendu a paru dans le *Star*, de Toronto, du 23 mars dernier; j'en extrais ceci:

> Les taux d'intérêt sont «soit dissimulés, soit déclarés de façon trompeuse» dans bien des contrats que signent les Canadiens, a établi aujourd'hui le gouvernement de la Saskatchewan.
>
> Il a, en effet, invité la Commission royale Porter pour les questions de banque et de finances, à recommander au gouvernement fédéral d'obliger les institutions financières à révéler complètement et avec précision le taux réel des intérêts qu'elles demandent pour divers prêts personnels.

J'ai encore ici quelques autres témoignages. Le *Register*, publication canadienne que les membres du Sénat doivent connaître, émettait, le 3 mars de cette année, dans un éditorial intitulé: «Les frais dissimulés», l'opinion suivante:

> L'acheteur devait, ce qui était assez raisonnable, pour obtenir ce service, payer un supplément qui suffirait à compenser le risque de perte éventuelle. D'autre part, on lui offrait généralement un escompte lorsqu'il payait comptant.
>
> Maintenant, tout est changé. Le financement du crédit accordé aux consommateurs est devenu une affaire bien organisée, toutes les échappatoires sont bien

colmatées, de sorte que toute possibilité de perte pour le vendeur est presque entièrement supprimée. Cette nouvelle mesure de sécurité, ainsi que le revenu supplémentaire tiré de l'intérêt accumulé, a eu pour conséquence que les entreprises préfèrent vendre à crédit que d'accepter le paiement en espèces. En réalité, on refuse parfois d'accepter le plein paiement en espèces, au moment de l'achat. Cela montre que la transaction rapporte plus à la société que le prix de vente initial de l'article et les intérêts ordinaires. Ce surplus, l'acheteur l'acquitte en sus des frais que prélève la société de finance.

Les choses seraient déjà assez déplorables si l'acheteur savait exactement à quoi il s'engage lorsqu'il fait un achat à crédit. Mais, très souvent, on ne lui explique pas avec précision quels frais supplémentaires seront ajoutés au prix de vente de l'article, en raison du financement.

Au moment où nous écrivons ces lignes, le Sénat du Canada est saisi d'un bill qui obligera, s'il est adopté, tous ceux qui exercent une entreprise de crédit aux consommateurs à révéler, par écrit, au client, le coût total de ce crédit. Lorsqu'elles seront imprimées, le bill sera peut-être devenu loi, ou il aura peut-être été rejeté.

Quel que soit le sort du projet de loi, le débat suscité par le problème devrait faire comprendre aux malheureuses victimes du financement à crédit certains des engagements qu'elles assument au cours de ces transactions. Que la loi civile contraigne ou non ceux qui font du financement à crédit de révéler à l'acheteur toutes les conséquences de la proposition, les clients devraient être assez perspicaces pour exiger des renseignements précis avant de conclure une transaction. Autrement, ils méritent d'en subir les conséquences. En voyant tout ce que coûte l'achat à crédit, certaines personnes s'abstiendront peut-être d'en faire.

J'ai aussi en main un article de fond du *Canadian Churchmen*, livraison de mars 1962. J'ai l'impression que l'article résume l'opinion de toute la communauté anglicane du Canada. Il s'intitule: «Appuyez le sénateur». J'eusse préféré: «Appuyez le Sénat». Comme il y va d'un organe confessionnel très important, je vais donner lecture intégrale de l'article:

> Une mesure d'initiative parlementaire, présentée pour la deuxième année consécutive au Sénat du Canada par le sénateur David Croll, mérite tout l'appui que les églises chrétiennes du Canada peuvent lui apporter.

Le bill vise les abus que font, par leurs duperies, des prêteurs sans scrupule dans le domaine du crédit au consommateur. Il obligerait ceux qui accordent du crédit au consommateur à révéler, par écrit, le coût exact de chaque transaction. Les prêts au comptant et les hypothèques immobilières ne seraient pas touchées.

Le sénateur prétend que cette mesure législative est nécessaire pour protéger l'acheteur non averti. Bien des gens qui ont appris à leurs dépens ce qui en est du crédit aux consommateurs seront sans doute d'accord. Ceux qui achètent à crédit n'ont pas tous le temps ou les aptitudes requises pour bien comprendre le labyrinthe de calculs compliqués qu'occasionnent souvent les transactions. A l'heure actuelle, il n'existe aucune réglementation, et le clergé a l'occasion de constater, dans l'accomplissement du ministère, les répercussions de cet état de choses sur la vie de famille.

On serait porté à croire, de prime abord, que le Parlement, soucieux du bien public, s'empressera d'adopter une mesure ainsi conçue, qui avantage et protège une si grande partie de la population. Réfléchissez-y de nouveau!

Il semble que la masse devrait accorder plus d'appui au sénateur. Il déclare: «Trop souvent, on abuse de celui qui achète à crédit en lui faisant payer beaucoup plus qu'on ne lui avait d'abord laissé entendre». Ce problème social n'intéresse-t-il pas justement les Églises?

Ce serait le temps pour les offices et conseils de services sociaux, de même que pour les chrétiens en particulier et les autres intéressés, de se prononcer en faveur de cette mesure. Quelques sermons sur ce sujet ne seraient pas malvenus et, si l'on a besoin d'un texte, on peut toujours essayer le suivant: «Celui qui se livre à la fraude n'habitera pas dans ma maison. Celui qui dit des mensonges ne subsistera pas en ma présence.» (Psaume 101, 7).

Sans doute nos parlementaires aimeraient-ils connaître les vues de leurs commettants à cet égard. Ce serait bien mieux que cette apathie que le public manifeste pour tout ce qui touche les affaires de la nation.

Ce bill ne devrait pas donner lieu à des controverses de parti et chacun, au Parlement comme ailleurs, devrait se sentir absolument libre d'exprimer son appui au sénateur Croll. Il n'est pas question de débattre ici les systèmes économiques opposés, ni les politiques mises en cause. Il s'agit tout simplement de protéger le naïf contre les gens sans

scrupule qui peuvent, à l'heure actuelle, continuer leur exploitation dans les limites de la loi.

S'il arrivait que le bill soit rejeté encore une fois, alors nous étudierons attentivement les raisons pour lesquelles il a été rejeté, afin de pouvoir plus facilement le faire adopter la prochaine fois.

J'ai d'autres articles éditoriaux que certains sénateurs m'ont transmis, mais je n'ai pas le temps de les consigner au compte rendu.

**L'honorable M. Roebuck:** Continuez, vous allez bien.

**L'honorable M. Croll:** Nous avons assisté l'autre jour à un petit jeu intéressant en cette enceinte. Des sénateurs ont reçu des imprimés du *Federal Council of Sales Finance Companies;* ils avaient pour but de faire opposition au bill Douglas, au Congrès des États-Unis. Je crois que des exemplaires supplémentaires sont parvenus par la poste aux sénateurs afin qu'ils en tirent des bénéfices marginaux. On a parlé de ces imprimés au cours du débat ici.

On a parlé aussi, au cours du même débat, du bulletin mensuel de la *First National City Bank* de New York, numéro de mars de cette année. Il y avait dans ce bulletin un article sur la complexité du calcul des intérêts simples et l'on y disait que l'intérêt simple n'est pas si simple que cela. Puis on a cité un article du *Daily Star* de Toronto, du 28 mars, publié à la page financière, où il est dit:

> L'intérêt simple est loin d'être simple. Il est au contraire très compliqué et embrouillant, s'il faut en croire le Conseil de la fédération des sociétés de ventes à tempérament.

Il s'agit de la première brochure que j'ai mentionnée. Puis l'article ajoute:

> Voici ce que renferme la lettre mensuelle de mars, de la *First National City Bank,* de New-York: «Tout emprunteur prudent peut et doit s'informer du montant exact des frais de financement qu'il devra verser. Il peut faire tous les calculs de ce que pourrait être le taux de l'intérêt simple.»
>
> Mais ni lui ni le prêteur n'auront la réponse exacte. L'intérêt simple est trop compliqué.

Je ne fais qu'appeler votre attention là-dessus. Je ne voudrais pas discréditer le moindrement le *Daily Star* de Toronto, parce que ce journal a appuyé ce bill dès qu'il a été présenté, et il l'a appuyé par des éditoriaux. Ce journal a également rendu compte des débats de la Chambre avec beaucoup d'équité. Je présume que le rédacteur devait remplir sa colonne ce jour-là, et qu'il ne se sentait pas trop enclin à appuyer ce bill, de sorte qu'il m'a lancé ces deux pointes.

**L'honorable M. Roebuck:** Vous devriez le rapporter, il me semble.

**L'honorable M. Croll:** Non, ce n'est pas injuste—c'est son point de vue.

De retour à Ottawa ce matin, j'ai aperçu sur mon pupitre une lettre adressée au rédacteur financier du *Daily Star,* de Toronto, en date du 30 mars, et signée R. G. Stanton, chef du département des mathématiques de l'Université de Waterloo, en Ontario. Quand j'ai lu cette lettre, j'ai appelé ce professeur, que je ne connais pas, au téléphonse. Je lui ai demandé si je pouvais me servir de cette lettre, lui disant que je ne l'avais pas vue dans les journaux. Il m'a répondu: «Oui, vous pouvez vous en servir, car je me proposais de la rendre publique.»

Je vous dirai, honorables sénateurs, que j'ignore qui a écrit cet article pour le compte du Conseil de la fédération des sociétés de ventes à tempérament, ou qui a rédigé l'article dans la lettre de mars de la *First National City Bank,* de New-York, mais je sais maintenant qui a écrit cette lettre. Les renseignements que je possède sur son auteur sont tirés d'une esquisse biographique qui figure dans un livre intitulé *Hommes de science américains,* sciences physiques, 9e édition, page 1842. M. le professeur Stanton est passé de l'Université de Toronto à l'Université de Waterloo, lorsque cette dernière université a ouvert ses portes, et il est chef du département de mathématiques de cette institution depuis. Peut-être que le *Star* de Toronto n'a pas encore eu le temps de faire paraître la lettre mais je vais vous en donner lecture.

Le 30 mars 1962

Le rédacteur financier
Toronto Daily Star
80, rue King-ouest
Toronto (Ont.)

Monsieur,

C'est peut-être inutile de vous écrire, car d'autres vous ont déjà signalé sans doute les erreurs qui ont été publiées à la page 14 du *Star* du 28 mars. L'article sur l'intérêt simple, loin de constituer une étude impartiale, ne fait que répandre les déclarations fausses et trompeuses des sociétés de financement. Notamment, l'idée que l'équation mathématique ne peut être résolue est absolument fausse. C'est extrêmement simple de dresser un tableau donnant la solution des diverses valeurs des symboles en cause. N'importe quel vendeur de voitures qui est capable d'interpréter un

tableau (tel que les tableaux indiquant la taxe de vente) serait aussi capable de calculer le taux d'intérêt réel d'après un tableau indiquant ces taux d'intérêt.

Quels que puissent être les avantages ou les inconvénients de la mesure présentée par le sénateur Croll en vue d'exiger la communication des taux d'intérêt réels, le fait de ne pouvoir calculer ces taux d'intérêt n'est pas une lacune du bill, et toute l'allégation suivant laquelle l'opération mathématique présente des difficultés est tout à fait dénuée de fondement.

Sincèrement à vous,

R. G. Stanton

Honorables sénateurs, je croyais que nous discuterions de cette question une autre fois, mais l'occasion est vraiment trop belle pour que je la laisse passer.

Il est un autre aspect sur lequel je voudrais dire quelques mots et le moment s'y prête tout aussi bien qu'un autre. Je veux parler de la question que le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) a soulevée l'autre jour. Il a cité quelques paroles portant que si le projet de loi n'a pas été adopté, la première fois qu'il a été présenté, c'est à cause du travail qui s'est fait dans les coulisses. C'est moi qui ai formulé cette observation et je pourrais ajouter que le sénateur m'a cité fidèlement. J'ai déclaré à l'époque qu'il était bien clair qu'on avait travaillé contre la mesure, dans les coulisses. J'ai cherché le sens du mot «*lobby*» dans le dictionnaire; je juge nécessaire de vous le transmettre, pour en avoir une idée juste. Voici ce que j'ai trouvé:

> Personne qui fréquente les couloirs afin de rencontrer les législateurs et exercer une influence sur les mesures législatives pour en retirer des avantages personnels.

A l'époque où nous vivons, les coulissiers sont plus vraisemblablement connus sous la désignation de représentants d'associations de commerce, de conseillers en finances et, parfois, d'agents parlementaires. Si les honorables sénateurs consultent les pages jaunes du répertoire téléphonique d'Ottawa, ils y trouveront des plaideurs qui dépassent tous ceux qu'ils ont pu voir à l'œuvre devant maints tribunaux. A Washington, ces personnes sont enregistrées et reconnues. J'ai même vu des rapports qui indiquaient qu'elles avaient dépensé jusqu'à 4 millions de dollars en une année dans l'exercice de leurs fonctions. De fait, à Washington, il est reconnu que l'argent dépensé à faire les couloirs est déductible aux fins de l'impôt—croyez-le ou non. Mais, à Washington, le législateur sait à qui il s'adresse. Ici, à Ottawa, ces personnes ne portent pas d'insignes; à toutes fins, elles perdent toute physionomie. Je sais qu'elles existent, je connais leur influence et leurs procédés. Je sais tout cela depuis des années, et je puis dire à mes nombreux amis que, s'ils ne savent pas ce qu'ils cherchent, ils ne le trouveront pas.

Quand ce bill a été présenté pour la première fois en 1960, nul ne s'y est longuement arrêté, sauf les membres du Sénat. Rien de semblable ne s'était produit auparavant et le Sénat n'avait pas l'habitude d'être l'auteur de mesures législatives. A toute fin pratique, l'affaire semblait devoir tourner court. Puis, à la grande surprise de bien du monde, le bill a subi la deuxième lecture en cette Chambre et a été déféré au comité. Là, nous avons tenu une audience et nous attendions l'avis d'un conseiller juridique lorsque le Parlement fut prorogé.

L'année dernière, ce fut un peu différent. La Direction des comités a sans cesse reçu des appels: on voulait savoir quand aurait lieu l'étude du bill. Ces démarches étaient choses de tous les jours. Les lobbyistes hantaient les couloirs, et faisaient si bien leur œuvre qu'ils ont contribué à faire rejeter le bill. Je sais à quelle activité ils se sont livrés, mais je ne pouvais voir jusqu'à quel point leurs efforts étaient couronnés de succès. Voilà l'explication de mes propos de tout à l'heure.

**L'honorable M. Higgins:** Le sénateur veut-il insinuer que ces lobbyistes ont fait des démarches auprès des honorables sénateurs?

**L'honorable M. Croll:** Je n'ai pas insinué cela.

**L'honorable M. Higgins:** Ce n'était pas une insinuation, c'était une déclaration pure et simple.

**L'honorable M. Croll:** J'ai dit qu'il y avait des lobbyistes dans la place. Je n'ai pas dit qu'ils avaient fait des démarches auprès de qui que ce soit.

**L'honorable M. Brunt:** Pourquoi alors rôdaient-ils dans les parages?

**L'honorable M. Croll:** J'ai dit qu'ils se traînaient dans les couloirs—pour prendre de l'exercice peut-être.

**L'honorable M. Brunt:** Je n'en ai pas vu l'ombre.

**L'honorable M. Croll:** Je le répète, si vous ne savez pas ce que vous cherchez, vous ne pourrez jamais le trouver.

**L'honorable M. Higgins:** Comment les avez-vous reconnus?

**L'honorable M. Croll:** Je les connais.

**L'honorable M. Brunt:** Veuillez nous les décrire.

**L'honorable M. Croll:** Pourquoi le ferais-je, je vous prie?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai reçu cinquante lettres en faveur du bill l'an dernier, mais personne ne s'est adressé à moi en personne.

**L'honorable M. Reid:** J'ai reçu des lettres venant de gens de la Colombie-Britannique qui essayaient d'exercer des pressions sur nous...

**L'honorable M. Croll:** J'y viens, j'y viens.

**L'honorable M. Brunt:** J'estime qu'il y a eu un excellent travail de coulisse en faveur du bill.

**L'honorable M. Aseltine:** Les cinquante lettres dont j'ai parlé constituaient du lobbyisme.

**L'honorable M. Croll:** Voilà justement votre erreur quand vous parlez des pressions exercées en coulisse en faveur du bill. Je viens de vous donner lecture de la définition d'un intrigant de couloir.

**L'honorable M. Brunt:** Ce n'est pas une définition absolument complète.

**L'honorable M. Croll:** Lorsqu'on dit «cabale» relativement à un organisme public, on emploie le terme à tort.

**L'honorable M. Brunt:** D'après votre définition uniquement.

**L'honorable M. Croll:** Un intrigant de couloir appartient à un groupe spécialement intéressé.

**L'honorable M. Buchanan:** C'est de la propagande.

**L'honorable M. Croll:** Non, c'est un représentant. Vous devez être heureux quand les consommateurs, les cultivateurs ou les ouvriers vous demandent dans leurs lettres de faire quelque chose en l'espèce. On vous présente une instance de la façon la plus démocratique possible.

**L'honorable M. Buchanan:** C'est de la propagande.

**L'honorable M. Croll:** Faite par qui?

**L'honorable M. Buchanan:** Par vous.

**L'honorable M. Croll:** La seule propagande dont je suis responsable à la Chambre, sauf une fois quand j'ai fait un discours à Winnipeg; je n'ai jamais parlé de ce sujet en dehors de la Chambre.

**L'honorable M. Brunt:** Dites-vous qu'un groupe ne peut faire du travail en coulisse?

**L'honorable M. Croll:** Non, un groupe public ne le peut pas.

**L'honorable M. Brunt:** Avez-vous déjà entendu parler des cultivateurs qui ont fait du couloir à Washington?

**L'honorable M. Croll:** C'est un groupe qui a un intérêt particulier.

**L'honorable M. Brunt:** Dites-vous qu'ils ne peuvent mener une intrigue de couloir?

**L'honorable M. Croll:** C'est entendu, mais il y a une différence entre exercer une intrigue de couloir et constituer une représentation.

**L'honorable M. Monette:** Ne s'agissait-il pas d'un groupe ayant un intérêt particulier, quand ils sont venus parler ici? Vous dites qu'ils ne font pas d'intrigue quand ils forment un groupe ayant un intérêt particulier?

**L'honorable M. Reid:** Ce sont des intrigants, qu'ils soient pour ou contre la mesure. Quand je reçois des lettres de la Colombie-Britannique, c'est à mon sens pour exercer sur moi une pression.

**Son Honneur le Président:** Une question à la fois, s'il vous plaît.

**L'honorable M. Croll:** J'avais toujours pensé que l'une des choses qu'un membre du Parlement, qu'il siège ici ou à l'autre endroit, appréciait et encourageait, c'était les rapports avec ses commettants parce qu'il aime savoir ce que ceux-ci pensent de ces questions. Mais quand l'expression «intrigues de couloir» est appliquée à l'association des consommateurs, à un organisme ouvrier ou au Conseil canadien de la santé, cette expression est malvenue, car ils ne constituent pas un groupe ayant des intérêts particuliers. Ces organismes comparaissent dans l'intérêt du public. Voilà la différence.

**L'honorable M. Monette:** Et il n'y a aucun intérêt spécial à toute cette affaire?

**L'honorable M. Croll:** Il est impossible à ces gens-là de mettre en évidence un intérêt spécial. Ils ne sont pas intéressés dans l'affaire, mais ils sont disposés à partager les avantages avec tout le monde.

**L'honorable M. Brunt:** Si les sociétés de finance, comme groupe, approuvent la mesure, s'agit-il d'intrigues de coulisses?

**L'honorable M. Croll:** Elles ont un intérêt particulier, celui de faire autant d'argent que possible. Depuis quand constituent-elles un organisme public? Quel intérêt servent-elles, sinon le leur?

**L'honorable M. Bouffard:** N'ont-elles pas le droit de présenter leurs propres instances?

**L'honorable M. Croll:** Oui, elles en ont le droit, mais quand elles le font, elles reconnaissent qu'il s'agit d'un intérêt particulier. Voilà la différence: dans un cas, il s'agit de l'intérêt public et, dans l'autre, d'un intérêt particulier; or, nous ne sommes pas ici pour servir des intérêts particuliers.

Je demande à la Chambre de faire une distinction entre eux.

**L'honorable M. Higgins:** C'est simplement l'imagination du sénateur qui lui fait croire qu'il y a eu des manœuvres de couloir dans cette Chambre. Personne d'autre n'est intéressé aux procédés de couloir et, à mon sens, il ne convient pas que le sénateur fasse une telle remarque. On ne m'a rien demandé à ce sujet, non plus qu'à d'autres sénateurs, que je sache. Comment le sénateur sait-il que ces démarches se soient produites? Les a-t-il vus et comment sait-il qu'ils étaient ici en si grand nombre?

**L'honorable M. Croll:** Le sénateur me pardonnera si je ne nomme personne. Cela pourrait l'embarrasser.

**L'honorable M. Dupuis:** Puis-je demander, monsieur le président, que l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) soit autorisé à continuer?

**L'honorable M. Brunt:** Il n'a pas besoin d'aide sur ce point.

**L'honorable M. Croll:** A la lumière de certains des faits que j'ai évoqués, il est temps de renverser les rôles. Le principe du *caveat emptor,* «que l'acheteur prenne garde», est désuet. Il est même devenu nuisible dans la société actuelle. Il faudrait appliquer maintenant le principe du *caveat venditor,* «que le vendeur prenne garde».

Je ne crois pas que les honorables sénateurs puissent dire, après le présent débat, qu'il n'y a pas d'anomalie à redresser, pas de mal à éviter et pas de mesures à prendre. Le bill à l'étude, ou un bill analogue, s'impose de toute évidence. Je souhaite donc que la Chambre adopte la présente mesure. Tout le monde semble admettre que c'est une bonne idée; certains disent qu'il faudrait s'y prendre d'une autre façon, mais ils ne proposent rien d'autre.

**L'honorable M. Pouliot:** Bravo!

**L'honorable M. Croll:** Il m'est difficile d'admettre que nous ne sommes pas capables de régler ce problème. Nous pouvons presque tous, en fin de compte, remplir une déclaration d'impôt.

**L'honorable M. Brunt:** C'est très simple à côté du présent bill.

**L'honorable M. Croll:** Il est assez difficile d'imaginer qu'un pays voisin, qui a pu envoyer un homme en orbite et qui songe à aller dans la lune, ne pourrait résoudre un problème de mathématique.

**L'honorable M. Brunt:** Il n'a pas réussi à le faire encore.

**L'honorable M. Croll:** Leur président déclare qu'ils le peuvent et je préfère son avis à celui du sénateur. Je croirais plutôt aussi le professeur. J'accepterais l'avis de presque n'importe qui avant celui de l'honorable sénateur. Comment pouvons-nous savoir avant d'essayer? L'opposition a minimisé la mesure en disant «nous nous enfoncerons dans une fondrière, le calcul est mathématiquement impossible».

Qui fait les calculs depuis le commencement des temps? Les hommes d'affaires font ces calculs depuis des centaines d'années.

**L'honorable M. Brunt:** Pourquoi l'honorable sénateur n'a-t-il pas inséré les calculs dans le bill?

**L'honorable M. Croll:** Les calculs seront faits par des gens sérieux.

**L'honorable M. Bouffard:** Dans mon discours, j'ai posé quatre questions sur l'impossibilité de faire ces calculs. L'honorable sénateur pourrait-il répondre à n'importe laquelle de ces questions?

**L'honorable M. Croll:** J'ai bien peur que ceux qui me posent des questions ayant trait à la finance ne soient pas très satisfaits, car je ne suis pas très fort en chiffres. Sur ce point, je suis aussi incompétent que certaines autres personnes. Bien entendu, les réponses seront fournies au comité par des gens compétents. Je signale, cependant, que le comte de Birkhenhead, dans son ouvrage «La vie officielle du professeur F. A. Lindemann, vicomte Cherwell», déclare que, durant la guerre, Lindemann était un des principaux conseillers de Churchill.

Selon Birkenhead, les talents de mathématicien de Lindemann ont grandement simplifié la tâche de Churchill durant la guerre car le premier ministre ne s'y entendait guère dans les questions de chiffres.

La plupart d'entre nous ressemblent à Churchill à cet égard. Je le répète, des personnes qualifiées fourniront les réponses aux membres du comité. A mon avis, la réponse donnée par le professeur Stanton est assez complète. Je l'ai lue. Selon lui, le projet de loi n'est pas une fondrière comme certains l'ont prétendu.

**L'honorable M. Bouffard:** Comparaîtra-t-il devant le comité?

**L'honorable M. Croll:** Nous verrons en temps et lieu. Il y a d'autres personnes qui partagent cette opinion plutôt que celles qui

sont exprimées ici par des gens qui s'y entendent moins en mathématiques.

Je crois qu'une telle loi, sous la forme que j'ai proposée, doit être offerte à une société montée, dont la conscience et le portefeuille ont été marqués par une injustice qui dure depuis longtemps. Le temps est venu d'exterminer ce cancer économique dont on ne saurait tolérer plus longtemps la présence.

Je me rends compte qu'il est d'autres questions auxquelles il faut trouver des réponses. Ces réponses viendront en temps et lieu. Nous n'avons pas à nous demander ce qu'il adviendra du bill une fois rendu à l'autre endroit. Acheminons-le à l'autre endroit et qui vivra verra.

J'ai répondu à un aussi grand nombre de questions que possible et, si j'en ai oublié, je demande aux honorables sénateurs de m'excuser. On pourra probablement obtenir ces renseignements au comité.

Je demande à la Chambre d'appuyer le présent bill et je proposerai ensuite qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

**L'honorable M. White:** L'honorable sénateur nous a lu, encore une fois, l'opinion donnée par l'ancien sous-ministre de la Justice. Si je me souviens bien, lorsque le premier bill a été présenté au Sénat, il a été déféré au comité et, à une réunion du comité, M. Varcoe a déclaré qu'à son avis, le premier bill que l'honorable sénateur avait présenté était anticonstitutionnel. N'est-ce pas exact?

**L'honorable M. Croll:** A ce moment-là, oui, pour plusieurs raisons. L'honorable sénateur n'a pas tout dit. Il doit se souvenir que M. Varcoe a déclaré que la mesure était inconstitutionnelle à cause du préambule, non à cause de ses dispositions.

**L'honorable M. Monette:** Puis-je, avec toute la politesse requise et en toute déférence pour le sénateur, poser une question? A-t-il lu et étudié la décision du Conseil privé sur le renvoi relatif à la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, examinée par les tribunaux en 1936 et 1937?

Cette loi a été adoptée par le Parlement fédéral pour régir la préparation, la vente et le marché des produits canadiens dans les provinces. On a estimé, il va de soi, que c'était une affaire qui concernait les provinces. Toutefois, la loi prévoyait que toute violation de ses dispositions serait considérée comme un délit criminel. Il ne faisait point de doute que les délits criminels étaient du ressort du Parlement fédéral. Pourquoi alors cette disposition a-t-elle été incluse dans la loi? La loi se rapportait à des questions de commerce à l'intérieur des provinces.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur prononce-t-il un discours ou pose-t-il une question?

**L'honorable M. Monette:** Je désire poser une question. Si j'enfreins le Règlement, Son Honneur y verra.

**Son Honneur le Président:** Il semble que la question soit plutôt vaste. L'honorable sénateur a le droit de poser une question afin d'obtenir des renseignements, mais il semble plutôt en donner aux honorables sénateurs. Je demande à l'honorable sénateur de poser sa question.

**L'honorable M. Monette:** Mes remarques ont trait à ma question.

**Son Honneur le Président:** Ces observations sont-elles de nature à nous permettre de mieux comprendre la question? Il s'agit en quelque sorte d'un préambule?

**L'honorable M. Monette:** Il me serait difficile de poser ma question intelligemment sans faire d'abord ces quelques observations préliminaires. Je désire situer ma question.

Le Conseil privé avait décidé que la question du droit criminel ressortissait à la compétence fédérale dans un autre cas, mais la question qu'il était appelé à trancher à l'égard de cette loi en particulier consistait en ceci: l'élément de criminalité, qui donnait compétence au gouvernement fédéral, figurait-il véritablement dans le bill, ou l'y avait-on incorporé dans le seul dessein de dissimuler certaines dispositions qui, elles, concernaient effectivement des matières relevant des provinces? La question se posait, et il fut décidé que...

**Son Honneur le Président:** Je le regrette, mais je dois décider que l'honorable sénateur ne pose pas une question, mais formule des observations supplémentaires. J'ai prévenu les honorables sénateurs que si le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) prenait de nouveau la parole, il mettrait fin au débat.

**L'honorable M. Monette:** Je vais poser ma question immédiatement.

**Son Honneur le Président:** Si la question n'est pas posée immédiatement, je devrai décider que l'honorable sénateur enfreint le Règlement.

**L'honorable M. Monette:** Le sénateur (l'honorable M. Croll) savait-il que par cette cause on a décidé qu'une question peut relever, en soi, de la compétence du gouvernement fédéral si l'objet principal du bill a une importance criminelle, mais que si cette disposition est insérée dans la mesure en vue de dénaturer quelque chose qui ne relève pas

de la compétence du gouvernement fédéral, alors la disposition du bill relative au crime n'est pas constitutionnelle parce qu'elle n'est destinée qu'à dénaturer les faits?

L'honorable sénateur peut-il me dire si la mesure à l'étude est conçue afin de déterminer simplement l'intérêt, soit le montant que le prêteur exige pour prêter ses fonds ou bien a-t-on l'intention de présenter sous un faux jour les frais qui ne sont pas de l'intérêt, mais que l'emprunteur doit acquitter? Voilà ma question. J'espère que lorsque la mesure sera examinée par le comité, l'honorable sénateur pourra répondre à ma question s'il ne peut le faire ce soir.

**L'honorable M. Croll:** La seule réponse que je puisse donner pour le moment, c'est qu'il n'y a rien de trompeur dans cette mesure. J'ai envisagé cet aspect de la question quand j'ai présenté la mesure.

**L'honorable M. Monette:** On ne cherche à rien travestir dans cette mesure?

**L'honorable M. Croll:** Absolument rien.

**L'honorable M. Higgins:** J'aimerais poser une question au sénateur. Pourquoi n'a-t-il pas inclus dans ce bill les sociétés de financement à plan dit d'escompte mentionnées par le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt)?

**L'honorable M. Croll:** Pourquoi le bill ne vise-t-il pas ces sociétés de financement?

**L'honorable M. Higgins:** En effet.

**L'honorable M. Croll:** Elles sont incluses si elles correspondent à la définition.

**L'honorable M. Higgins:** D'après le sénateur Brunt, de Hanover ce sont des organisations distinctes qui représentent effectivement les magasins à rayons. Ordinairement, les magasins à rayons fonctionnent comme s'il n'y avait que deux parties en cause, soit ledit magasin et le consommateur, alors que, en fait, il y en a trois, savoir la société de financement, le magasin à rayons et le consommateur. Le consommateur s'adresse dans le premier cas au magasin à rayons, qui fait signer un contrat par le consommateur avant de lui livrer les marchandises. Dans le dernier cas, la société de finance rédige le contrat puis accorde au consommateur l'argent avec lequel il fait ses emplettes. Le consommateur ne doit-il pas être protégé contre les transactions de ce genre?

**L'honorable M. Croll:** Je suis tout à fait d'accord avec vous. J'ajouterai que le bill n'est pas encore déféré au comité et que des gens cherchent déjà à trouver les moyens qui leur permettront d'en contourner les dispositions. C'est une façon de contourner la difficulté. Si l'honorable sénateur veut bien proposer un amendement au bill afin d'empêcher une telle chose, je l'appuierai bien volontiers.

**L'honorable M. Higgins:** Je ne fais pas partie du comité permanent des banques et du commerce.

**L'honorable M. Croll:** Alors, j'invite l'honorable sénateur à assister quand même à la réunion.

**L'honorable M. Higgins:** On contournera les dispositions du bill, à moins qu'une modification ne soit adoptée.

**L'honorable M. Croll:** Ce que l'honorable sénateur Brunt a dit est troublant! mais ça ne devrait pas effrayer personne, parce que 99 p. 100 des transactions financières des consommateurs du pays sont effectuées d'une façon différente de celle qui est mentionnée dans l'article dont il nous a donné lecture. Le sénateur Brunt a donné lecture d'un article qui, si je ne me trompe, a également paru dans le *Financial Post*. Il s'agissait de certaine méthode qu'il serait possible d'appliquer pour éviter le but que vise le bill. Toutefois, le volume des affaires comportant ces modalités serait tout à fait insignifiant par rapport aux ventes à crédit au consommateur dans notre pays.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Croll, avec l'appui de l'honorable sénateur Roebuck, propose que le bill soit lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**L'honorable M. Brunt:** Sur division.

**L'honorable M. Hayden:** Sur division.

**Des voix:** Sur division.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Croll, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 4 avril 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-75, visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

## PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS

**L'honorable Calvin C. Pratt,** président suppléant du comité permanent du Règlement, présente le premier rapport du comité.

> Le comité recommande que le délai fixé pour la réception des pétitions concernant les bills d'intérêt privé (autres que les pétitions de divorce), qui a expiré le mercredi 28 février 1962, soit prorogé jusqu'au vendredi 6 avril 1962.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Pratt:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

## LE TOURISME

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable R. B. Horner,** président du comité permanent du tourisme, présente le rapport suivant du comité:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Horner:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, dans son rapport le comité du tourisme a demandé l'autorisation de faire imprimer des exemplaires en anglais et en français du compte rendu de ses délibérations, mais je me demande ce qui s'est passé à cette réunion du comité. Si le président du comité pouvait nous dire ce qui s'est passé nous pourrions peut-être décider s'il y aurait lieu de faire imprimer le compte rendu des délibérations.

**L'honorable M. Horner:** Honorables sénateurs, attendu que je suis le président du comité du tourisme, je dirai que, à la réunion de ce matin, le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) a émis une bonne idée. Peut-être consentirait-il maintenant à en dire quelques mots aux membres de notre assemblée.

**L'honorable Harold Connolly:** Honorables collègues, le comité s'est réuni ce matin sous l'habile direction du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner).

Le directeur de l'Office du tourisme du gouvernement canadien et plusieurs de ses aides ont témoigné. On nous a expliqué au moyen d'une surabondance de graphiques, images et photos, les brochures touristiques. Si je puis prendre la liberté de m'exprimer au nom du comité, on a estimé, je crois, dans l'ensemble, que l'Office du tourisme accomplissait une besogne de premier ordre.

**L'honorable M. Davies:** Bravo!

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** La proposition que m'a attribuée l'honorable président (l'honorable M. Horner), veut que l'Office du tourisme du gouvernement canadien ait toujours été traité comme une sorte d'orphelin qu'on avait fait passer d'un foyer d'adoption à un autre. C'est une méthode qui, à mon sens, joue au détriment de l'efficacité des personnes chargées de diriger l'activité de l'Office, car elles ne savent jamais au juste à qui elles sont rattachées.

Actuellement, l'Office du tourisme relève du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Sans plaisanterie et sans vouloir certes blesser personne, je crois que de tous les ministères du gouvernement, celui à qui il revient le moins de diriger l'Office du tourisme est bien celui-là.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Que faites-vous d'Arizona Charlie?

**L'honorable M. Brunt:** Et du revenu national?

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** J'ai l'impression que l'Office a quitté le centre du pays pour les solitudes sauvages et j'exprime l'avis, comme je l'ai fait ce matin, que le ministère qui pourrait s'occuper de

cet organisme avec le plus d'efficacité est celui du Commerce, car il a pour tâche d'amener des dollars au pays et de diriger l'économie en général. Vu que l'Office du tourisme est une source féconde de dollars pour le pays, il s'apparente naturellement au ministère du Commerce et devrait lui être annexé.

Honorables sénateurs, je dois avouer que je m'étonne d'avoir été chargé de cette tâche, mais je dois à l'amitié du président d'avoir l'occasion de dire ces choses. Depuis 1934, cet Office a gradué, je devrais dire plutôt a rétrogradé du ministère des Chemins de fer et Canaux au ministère des Transports, de celui-ci au ministère des Ressources nationales de guerre, de ce dernier au ministère du Commerce, puis au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, puis au ministère des Ressources et du Développement pour aboutir enfin au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Je déclare ici comme je l'ai dit au comité ce matin, que la direction de l'Office du tourisme est bien trop importante pour qu'on la fasse passer d'une tutelle à une autre, alors qu'elle devrait être enfin confiée au ministère avec lequel elle a des affinités de famille et avec lequel elle peut collaborer d'une façon complète.

(La motion est adoptée.)

## MARIAGE ET DIVORCE

### INTERPELLATION RELATIVE À TOUTE DEMANDE OU PÉTITION VISANT LA MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE ET DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Pouliot:

Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

Relativement *a*) aux six premiers mots de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) concernant le maintien des lois, tribunaux, fonctionnaires, etc.,... antérieurs à la Confédération, savoir: «Sauf disposition contraire du présent acte,»,

*b*) à «l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada», applicable *au mariage et au divorce* en raison du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi, sauf le ressort exclusif des législatures provinciales de légiférer en matière de «célébration du mariage» en raison du paragraphe 12 de l'article 92 de ladite loi, et

*c*) à l'interprétation de ladite loi par la Cour suprême du Canada et par le Conseil privé se prononçant sur un appel d'une décision de la Cour suprême du Canada en ce qui a trait à un renvoi à la Cour suprême du Canada de certaines questions concernant le mariage, (1912 A.C., p. 880)

1. le gouvernement a-t-il reçu d'une province quelconque une demande formelle, ou de qui que ce soit des observations particulières, selon lesquelles l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) devrait être modifié par l'abrogation du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi?

2. dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

3. Vu les Statuts du Canada suivants:
45 V., (1882), chap. 42,
53 V., (1890), chap. 36,
13-14 Geo. V, (1923), chap. 19,
22-23 Geo. V, (1932), chap. 10.

et les Statuts revisés du Canada suivants:

chap. 105 de 1906,
chap. 127 de 1927, et
chap. 176 de 1952,

ce dernier ayant pour titre: «Loi sur le mariage et le divorce».

le gouvernement du Canada a-t-il reçu de qui que ce soit des observations particulières ou une demande formelle, selon lesquelles le Parlement du Canada, en raison de l'autorité législative exclusive que lui attribue le paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, devrait abroger l'article 1301 du Code civil de la province de Québec et les deuxièmes alinéas des articles 1265 et 1442 dudit Code, et modifier les articles 179 et 180 dudit Code relativement aux droits des femmes mariées dans la province de Québec?

4. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du Sénat (l'honorable M. Aseltine) quand je puis espérer obtenir une réponse à ma question qui figure à l'ordre du jour?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne sais trop. Je suis allé aux renseignements tous les jours, mais le ministre de la Justice a beaucoup de travail à faire au sujet de telle ou telle mesure législative de sorte qu'il n'a pas eu le temps de me répondre. Je tiens à assurer au sénateur que je ne l'ai pas oublié et que je communiquerai la réponse au plus tôt.

**L'honorable M. Pouliot:** Je remercie le sénateur et comme toujours je mets ma confiance en lui.

## LES NATIONS UNIES

SEIZIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE—L'ARTICLE PORTANT REPRISE DU DÉBAT EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

Reprise du débat ajourné sur l'interpellation de l'honorable sénateur Brooks, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la Seizième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, tenue en la cité de New-York, en particulier sur les pourparlers et les délibérations de l'Assemblée et sur la participation à ces derniers de la délégation du Canada.—(L'honorable sénateur Macdonald, C.P.).

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Avec l'approbation de l'honorable sénateur, je demanderais qu'on réserve la question pendant une autre semaine.

**L'honorable M. Brunt:** D'accord!

(L'article est réservé.)

## LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** propose la 2e lecture du bill C-84, visant à modifier la loi sur les juges.

—Honorables sénateurs, j'ai de nouveau l'honneur et le plaisir de saisir la Chambre d'un projet de loi visant à modifier la loi sur les juges, soit le bill C-84. Je crois qu'on présente des mesures semblables à la Chambre depuis des années. D'ordinaire, les modifications à la loi sur les juges portent simplement sur la nomination d'autres magistrats dans une ou plusieurs provinces, et prévoient le paiement du traitement des titulaires des nouveaux postes. C'est exactement ce que le présent bill tend à faire dans le cas de la province d'Ontario, en plus de prévoir la nomination de l'un des juges de la cour de circuit ou de comté au poste de juge en chef des tribunaux de circuit et de comté pour la province d'Ontario. La mesure crée ni plus ni moins un nouveau titre pour l'un des juges des cours de circuit ou de comté.

Tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, savent que le paragraphe 14 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère aux provinces le pouvoir d'instituer les tribunaux dans leur territoire. L'article 96 comporte la même disposition quant à la nomination par le gouvernement fédéral des juges des cours supérieures, de circuit et de comté dans chaque province. Enfin, l'article 100 prévoit que le gouvernement fédéral est responsable du traitement, des allocations et des pensions de tous les juges.

La province d'Ontario a adopté les lois nécessaires pour prévoir la nomination de certains juges supplémentaires à la cour supérieure, de même qu'aux cours de circuit et de comté. Les modifications que le bill propose sont nécessaires pour permettre les nouvelles nominations.

Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter au projet de loi, ils se rendront compte que l'article 1 prévoit la nomination de 22 autres juges de la Haute Cour au traitement annuel de $16,900 chacun. La loi sur les juges définit les «autres juges de la Haute Cour» comme étant des juges de tribunal de première instance. Cet article prévoit donc la nomination de deux autres juges de première instance à la Cour suprême d'Ontario. Actuellement, ils sont au nombre de 20 et le bill en prévoit 22.

Le projet de loi prévoit en outre que chacun des juges recevra le traitement fixé au paragraphe (1).

**L'honorable M. Reid:** Pourquoi l'expression «Haute Cour» est-elle employée ici au lieu de celle de Cour suprême que l'on trouve dans les notes explicatives sur l'autre page?

**L'honorable M. Brunt:** En Ontario, cette haute cour se nomme la Cour suprême d'Ontario.

**L'honorable M. Croll:** C'est le terme de la loi.

**L'honorable M. Brunt:** C'est impossible. Dans la province de Québec, on l'appelle la Cour supérieure; en Ontario, on l'appelle la Cour suprême; et dans les provinces de l'Ouest, je crois qu'on l'appelle la Cour du banc de la Reine. «Haute Cour» est l'expression employée dans la loi primitive sur les juges, je crois, et l'on a employé la même expression dans le bill à l'étude.

**L'honorable M. Davies:** S'agit-il d'un relèvement de traitement?

**L'honorable M. Brunt:** Non, c'est exactement le même traitement. Le bill ne prévoit aucune augmentation de traitement à l'égard d'un juge.

En Ontario, à l'heure actuelle, on compte 72 juges *junior* et juges des cours de comté et de district, qui touchent un traitement annuel de $10,500 chacun. Par l'article 2 du bill, ce nombre est porté à 79 par la nomination de sept juges supplémentaires, qui toucheront chacun le traitement indiqué dans la mesure.

En outre, les honorables sénateurs constateront qu'aux termes de l'article 2 l'un de ces juges s'appellera le juge en chef. Quiconque sera désigné, s'appellera juge en chef des cours de comté et de district dans et pour la province d'Ontario.

Sauf erreur, la province d'Alberta jouit du même régime, sauf qu'il y a deux juges

en chef, un pour le district du Nord et l'autre pour le district du Sud.

Le juge en chef peut être choisi parmi les juges actuels ou parmi les juges qui seront nommés. Il n'y a aucune restriction quant au choix à faire dans un groupe ou dans l'autre.

**L'honorable M. Reid:** Touchera-t-il un traitement plus élevé?

**L'honorable M. Brunt:** Oui. Aux termes de la loi de l'Ontario, le juge en chef a droit à une allocation de $5,000 par année, payable par la province.

**L'honorable M. Power:** Vous parlez de la province d'Ontario?

**L'honorable M. Brunt:** Oui, c'est exact. Je pourrais ajouter que tous les juges des cours de comté et de district qui seront nommés, à la suite de l'adoption de cette mesure, seront des juges sans affectation spéciale. Aucun d'entre eux ne sera nommé dans et pour un comté ou district en particulier.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables collègues, voilà qui me donne l'occasion de dire quelques mots au sujet des modifications qui ont eu lieu dans la province d'Ontario, à l'égard de la constitution et du fonctionnement de notre régime de cours de comté.

Nous avons été assujétis pendant toute une vie—je pourrais dire, pendant toute la vie de plusieurs personnes—à un régime en vertu duquel nous avons un certain nombre de comtés qu'on appelle des comtés qui ont chacun un juge de cour de comté et certains districts ont chacun un juge de district. Dans chaque cas, que la somme de travail soit lourde ou légère, on nommait au moins un juge. Au cours des ans, les affaires et la population se concentrant dans les zones plus étendues, il s'ensuivit, de fait, que l'administration de la justice dans les cours de comtés de centres tels que Toronto, Ottawa, Hamilton, Windsor et Sudbury a été soumise à une tension extraordinaire. D'autre part, dans d'autres coins de l'Ontario, certains juges avaient bien du mal à s'occuper.

Ces dernières années, on a pris l'habitude de demander à des juges de petites cours de comté où il y a peu de besogne, de passer deux ou trois mois dans les centres plus populeux afin d'aider aux juges de ces collectivités et d'améliorer l'administration de la justice.

On s'est rendu compte de ces problèmes depuis quelques années; en Ontario, en particulier, on a modifié la loi sur les juges à plusieurs reprises. Ainsi que l'a signalé le parrain de la mesure (l'honorable M. Brunt), sous notre régime, c'est la province qui établit le nombre de juges que comprendra une cour en particulier, mais c'est le gouvernement fédéral qui détermine les traitements. Dans l'article 1 du projet de loi à l'étude, il est question de vingt-deux autres juges pour la Haute Cour, soit la Cour suprême d'Ontario. Toutefois, aux termes de la présente mesure, le nombre de juges qui siégeront à ce tribunal, en Ontario, sera majoré de deux, ce qui veut dire que le montant des traitements sera plus élevé de deux fois $16,900.

De la même façon, l'article 2 du projet de loi dont nous sommes saisis mentionne un juge en chef et 78 juges et juges junior des cours de comté et de district, mais il prévoit une dépense à l'égard du traitement de sept juges supplémentaires seulement.

Si le projet de loi à l'étude aide à décongestionner les tribunaux dans les régions plus populeuses de l'Ontario, les majorations en question sont certes motivées. L'idée dont s'inspire le présent bill relativement à la nomination de juges de cours de circuit ou de juges itinérants, est excellente parce que le juge en chef, dont le poste est nouvellement créé en Ontario, sera en mesure d'envoyer des juges qui n'ont pas été nommés à des cours de comté ou de district particulières, à divers endroits où le travail est considérable et pressant.

Le procureur général de l'Ontario, en fournissant des détails sur le bill visant à modifier la loi sur les juges des cours de comté et la loi sur les cours de comté, a expliqué que sur les six nouveaux juges nommés en plus du juge en chef, dont nous votons ici les fonds destinés à leurs traitements, deux seront nommés à Ottawa en raison de l'urgence du travail, deux à Toronto et les deux autres iront dans un certain nombre d'endroits où leurs services seront nécessaires. Ils continueront à se déplacer dans le cadre du régime des cours de comté. En outre on projette de faire du juge en chef, le directeur ou l'administrateur de la force judiciaire des cours de comtés et il sera ainsi en mesure de demander à un juge du district de, mettons, Manitoulin qui n'a pas grand chose à faire dans ce district-là, d'aller à Toronto, par exemple, pendant deux ou trois mois. Quand un juge de cour de comté est nommé à un comté ou district particulier, il ne peut être envoyé ailleurs sans son consentement, mais la façon de procéder dont j'ai parlé, qui consiste à demander à un juge d'aller dans un autre centre, existe depuis des années.

Les juges désirent vivement aller dans des zones où ils pourront exercer leur profession et où ils pourront se sentir utiles; c'est pourquoi j'estime qu'il faut louer le régime envisagé et la présente mesure destinée à fournir les fonds nécessaires au paiement

des traitements des six juges supplémentaires et des juges *junior*. L'an dernier, je crois, nous avons été saisis d'une requête tendant à nommer deux juges et, l'année précédente, une requête tendant à nommer six juges pour de telles fonctions itinérantes, mais on les appelle juges de cours de comté ou de circuit et un territoire particulier leur est assigné.

En principe, ce plan est bon et je ne veux pas le critiquer. Je préfère m'en tenir à des suggestions. A mon sens, il n'y a aucun motif pour que nous conservions le régime des cours de comté. Nous nous en éloignons à bien des égards. Ainsi l'Assemblée législative de l'Ontario est en train d'accroître la compétence de la cour de comté, ce qui requiert la nomination de juges additionnels. D'une façon générale, on a pour le moins doublé la compétence des cours de comté et de district, et dans bien des cas encore davantage.

A titre d'exemple, je signalerai que tout récemment encore en Ontario, les cours de comté et de district pouvaient connaître des procès touchant les contrats seulement où les réclamations ne dépassaient pas $1,200. En vertu de la nouvelle loi ontarienne qui a reçu la sanction royale—je parle du bill 61, tendant à modifier la loi sur les cours de comté—leur compétence s'étend aux réclamations n'excédant pas $3,000. Dans les poursuites personnelles, sauf les poursuites pour adultère et pour diffamation, leur compétence allait jusqu'à $1,000, mais ce montant a été porté à $3,000. Il en est de même sur toute la ligne, les montants sont augmentés d'une façon marquée, de même que la compétence des cours de comté et de district.

Depuis des années, notre loi sur les cours de comté renferme une disposition portant que l'on peut intenter des poursuites devant un tribunal de comté pour dommages-intérêts et réclamer des indemnités bien supérieures aux montants que comporte la compétence de ces tribunaux. Le défendeur a le droit d'en appeler et, le cas échéant, la cause est portée devant la Cour suprême. Toutefois, si le défendeur n'en appelle pas du jugement, il ne peut plus tard mettre en doute la compétence du tribunal et la cause peut être entendue de la façon ordinaire par la cour de comté. C'est ce qui se produit souvent. Pour diverses raisons, les gens s'adressent à la cour de comté, même si le montant des dommages-intérêts qu'ils réclament excède le maximum sur lequel la cour a compétence, et plusieurs de ces actions sont entendues par les cours de comté.

En Ontario, la cour de comté est chargée de l'administration de la justice, et l'on étend sa juridiction. La nomination d'autres juges permettra à ce tribunal de remplir plus efficacement sa tâche, et lui permettra de disposer de l'accumulation de travail qui existe dans beaucoup de centres importants. La quantité de besogne que doit abattre un juge de comté est considérable.

Cela dit, et ayant félicité la province d'Ontario des mesures qu'elle a prises, j'aimerais ajouter qu'il y aurait lieu d'apporter des améliorations encore plus importantes, si nous abandonnions notre façon de nommer les juges à des cours où il n'y a pas grand chose à faire. Il se peut que la méthode à suivre soit de grouper certains comtés pour ainsi diminuer le nombre des titulaires nécessaires, ou peut-être encore, y aurait-il lieu d'instituer un circuit pour ces secteurs, qu'un juge pourrait visiter périodiquement au lieu d'y résider. Cela diminuerait certes le nombre des juges requis. Nous pourrions peut-être ainsi, sans dépenser plus, assurer un personnel judiciaire efficace dans les cours de comtés.

Pour ce qui est de la Cour suprême de l'Ontario, bien que nous paraissions nommer deux juges supplémentaires—ce qui est vrai, en soi, parce qu'il n'y a à l'heure actuelle que 20 titulaires—nous ne nommons en réalité qu'un seul titulaire de plus. A l'heure actuelle, il n'y a que 19 juges au travail parce que l'un des magistrats a reçu un congé sans traitement pour accepter un poste à Chypre. C'est tout à l'honneur du Canada qu'un juge canadien ait été invité à faire partie du plus haut tribunal de ce pays pendant cinq ans, sauf erreur.

**L'honorable M. Brunt:** Je crois que c'est six ans.

**L'honorable M. Hayden:** Jusqu'à ce que ce juge revienne de Chypre, la Cour suprême de l'Ontario n'aura, en fait, que 21 juges. Les juges de la Cour suprême ont certes une quantité énorme de travail à accomplir, plus que même 21 juges peuvent accomplir sans que les causes s'accumulent de temps à autre, et la quantité de travail ne fait qu'augmenter.

Ceci m'amène à parler de la question des traitements des juges et à souligner que nous ne les augmentons pas. Les juges de la Cour suprême touchent actuellement $16,900 par année et les juges des cours de comté, $10,500. Ces traitements sont versés depuis 1955. Lorsque nous avons porté les traitements des juges de la Cour suprême de $14,400 à $16,900 en 1955, nous nous sommes montrés parcimonieux, car nous avons prescrit que les pensions des juges se fonderaient sur les traitements qu'ils touchaient à ce moment-là indépendamment de la hausse de traitement. Autrement dit, leurs pensions étaient calculées, et le sont encore, sur un revenu annuel de $14,400 et non sur $16,900.

**L'honorable M. Higgins:** Il n'en est pas ainsi à l'heure actuelle.

**L'honorable M. Brunt:** Non, cet état de choses a été rectifié.

**L'honorable M. Hayden:** Quand?

**L'honorable M. Brunt:** L'an dernier.

**L'honorable M. Hayden:** J'ai donc tort. De toute façon, un traitement de $16,900 est tout à fait insuffisant.

**L'honorable M. Davies:** Les juges touchent-ils des allocations de dépenses en plus de leurs traitements?

**L'honorable M. Hayden:** Je suis content que mon honorable ami ait soulevé ce point. Quand un juge itinérant se rend de Toronto, où il demeure, à Sudbury, Windsor ou ailleurs, il est soumis à des interdictions que renferme la loi sur les juges, dont voici à peu près la teneur: Il ne peut pas accepter un emploi en dehors de ses fonctions judiciaires; il doit consacrer tout son temps à ses fonctions judiciaires; il ne doit pas s'occuper d'affaires autres que ses fonctions judiciaires et il ne doit toucher aucune rémunération supplémentaire. Avant d'accepter une nomination à un conseil d'arbitrage ou à un autre organisme...

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** A une commission.

**L'honorable M. Hayden:** ...ou à une commission, il doit en obtenir l'autorisation du gouverneur en conseil. Si celui-ci ou le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province nomme un juge pour faire partie d'une commission ou d'un conseil d'arbitrage, ce dernier doit accepter la nomination; cependant, il n'a pas le droit de toucher une rémunération à ce titre, mais seulement des frais de voyage et ce que la loi appelle une indemnité de subsistance. Si vous avez déjà touché ce genre d'indemnité, vous comprenez que personne ne peut en mettre une partie de côté. De fait, la plupart du temps, à mon avis, un juge dépense plus d'argent qu'il n'en touche sous forme d'indemnité de dépenses et de subsistance.

**L'honorable M. Higgins:** Jusqu'à l'an dernier, un juge touchait une indemnité de subsistance de $12 ou $15 par jour dans un grand centre et de $10 dans un petit centre. Ce règlement a été modifié l'an dernier et, maintenant on rembourse au juge ses dépenses réelles. Quand un juge est nommé à un conseil d'arbitrage, doit-il défrayer ses frais réels ou y a-t-il une allocation fixe à cette fin?

**L'honorable M. Hayden:** Si je tentais de répondre à la question de mon honorable ami, ce serait purement une supposition, car je n'ai pas vérifié ce détail. Ce que j'ai déclaré correspond à ce que m'ont dit ceux qui exercent des fonctions de ce genre et je n'ai aucun motif de ne pas croire ce que j'ai entendu, savoir qu'on n'a pas du tout l'intention de compter comme rémunération supplémentaire les indemnités de subsistance et les frais de voyage.

**L'honorable M. Brunt:** Oh, non.

**L'honorable M. Hayden:** Ces indemnités ne constituent pas une rémunération au sens d'un traitement ou d'un paiement à l'égard de services rendus, mais sont versées afin que le juge ne perde pas d'argent. Expliquons-nous de la façon suivante.

**L'honorable M. Higgins:** Eh bien! jusqu'à il y a un an, le juge perdait de l'argent en exerçant ses fonctions.

**L'honorable M. Hayden:** En effet. C'est une question de degré. Disons que s'il pouvait perdre plus d'argent, il en perdait davantage à venir jusqu'à il y a un an.

**L'honorable M. Brunt:** Mais à cause des modifications apportées l'an dernier, il n'est plus en perte.

**L'honorable M. Hayden:** Tout dépend de quelle façon on envisage la chose. En tant que juge, j'aurais certains frais de subsistance à Toronto, peu importe ceux que j'aurais, mettons, à Ottawa, à Windsor ou à Sudbury. Mais les seuls que je pourrais réclamer, en vertu du règlement, seraient ceux que j'aurais encourus à l'endroit où j'ai exercé mes fonctions de juge.

**L'honorable M. Brunt:** En dehors de Toronto.

**L'honorable M. Hayden:** Oui, en dehors de Toronto. Je pourrais y gagner en demeurant à Toronto.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Vous n'y perdriez pas.

**L'honorable M. Hayden:** Je ne veux pas adopter un point de vue négatif. Il y a tellement de personnes ici qui sont d'ailleurs que Toronto qu'il ne faut pas que je m'exprime de façon négative. Ce serait terrible de prendre une attitude négative et de dire que je n'en souffrirais pas. Je dirais qu'un juge y gagnerait à demeurer à Toronto et à y exercer ses fonctions.

Je connais des juges de différentes régions du Canada et j'ai la conviction qu'en Ontario, nous avons une magistrature exceptionnelle, quant à la qualité, l'intégrité, le dévouement et le respect des traditions des juges. Pourtant, nous leur demandons de s'acquitter de leurs fonctions pour $16,900, moins l'impôt sur le revenu que tout le monde doit acquitter et nous leur demandons en même temps de

maintenir le niveau de vie qu'exige leur rang. Un juge de la Cour suprême de l'Ontario ou de tout autre endroit au Canada se doit de maintenir un certain niveau de vie, afin de soutenir la dignité du tribunal dans l'administration de la justice. Par le temps qui court, il faut oublier les exigences de la réalité pour parler d'un traitement de $16,900 pour les juges de la Cour suprême. On me dira qu'ils n'ont qu'à ne pas accepter le poste. Je répondrai que nous pouvons être extrêmement heureux de voir que tant d'hommes qui étaient des avocats très compétents, des hommes remarquables dans leur profession, aient accepté de répondre à l'appel du service public et de monter sur le banc.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** L'honorable sénateur pourrait-il nous dire quel traitement reçoit aujourd'hui un juge de la cour de comté en Ontario?

**L'honorable M. Hayden:** Un juge d'une cour de comté reçoit un traitement de $10,500. Le premier juge de la cour de comté d'York reçoit $2,500 par année au lieu d'émoluments de juges prévus en vertu de toutes les lois de l'assemblée législative de l'Ontario. Les autres juges de la cour de comté—du moins jusqu'à l'an dernier—reçoivent $1,500 en remplacement de ces émoluments. Ils touchent un pourcentage des droits que perçoit la cour chargée de la vérification des testaments.

**L'honorable M. Brunt:** Je croyais qu'ils recevaient un montant global maintenant?

**L'honorable M. Hayden:** Les années précédentes, j'ai dit. Depuis une année, ils reçoivent une somme globale. Il va sans dire que les juges des cours de comté qui n'ont pas d'affectation particulière, si je puis dire, puisqu'ils ne sont pas attachés à un comté en particulier, ni, par conséquent, à une cour chargée de la vérification des testaments, reçoivent une somme globale en vertu d'une modification que l'Assemblée législative a apportée à la loi cette session. Cette somme est de $2,000 par année. Ainsi, normalement un juge de cour de comté reçoit un traitement de l'ordre de $13,500 à $14,000 et le juge de la Cour suprême, $16,900.

**L'honorable M. Higgins:** Je signale aux sénateurs, si on veut bien me pardonner d'interrompre car nous, avocats, nous soutenons que les journaux relevaient récemment que les sous-ministres touchaient des traitements bien plus élevés que les juges des cours suprêmes.

**L'honorable M. Hayden:** J'avais l'intention de soulever ce point mais, vu que mon honorable ami l'a fait, cela n'est plus nécessaire. Toutefois, si on étudie l'échelle des salaires dans les affaires à l'échelon professionnel équivalant à celui des juges, on s'aperçoit que les traitements y sont plus élevés que ceux que nous versons aux juges. A mon avis, nous tirons de l'arrière. Nous avons été chanceux de trouver des hommes qui acceptent d'être nommés juges et qui sont heureux dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils accomplissent non seulement avec efficacité mais avec dignité et bon sens. Toutefois, à un certain point, il nous faudra faire quelque chose afin d'établir un meilleur rapport entre la qualité des hommes que nous cherchons et que nous avons trouvés jusqu'ici et le traitement que nous sommes disposés à leur verser. Je dis cela parce qu'à mon avis être juge, se faire l'interprète des lois, déterminer les droits et les responsabilités des sujets et de la Couronne et définir ces droits et ces responsabilités est l'une des plus importantes fonctions dans notre société. Pour qu'on me comprenne bien, ces hommes devraient toucher un traitement convenable afin d'être en mesure de se consacrer au travail qu'ils doivent accomplir avec dignité, honnêteté et respect de la loi, et d'être capables de subvenir à leurs besoins et avoir un mode de vie compatible avec la dignité de leur poste de juge. Je ne prétends pas que tel n'est pas le cas dans le moment. Je dis simplement qu'il est injuste de ne rien faire pour combler le fossé qui existe entre ce que nous exigeons d'eux et le traitement que nous leur versons.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, en ma qualité d'un des plus anciens membres du barreau de l'Ontario, et je ne tire aucune vanité de ce titre car, pour l'obtenir, il suffit de s'en remettre à la marche inexorable du temps, ce que j'ai fait . . .

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je rappelle à l'honorable sénateur qu'il est également membre du Conseil.

**L'honorable M. Roebuck:** Merci beaucoup. Je suis non seulement l'un des plus anciens membres du barreau ontarien, mais aussi membre du Conseil de la *Law Society of Upper Canada*. J'ai donc l'impression qu'on s'attend que je donne mon avis sur la présente question. C'est d'ailleurs une cause à laquelle je tiens à apporter mon concours.

L'augmentation du nombre de juges me paraît nettement justifiée. A maintes reprises, par le passé, j'ai moi aussi demandé que le nombre des juges soit accru, parce que la tâche des juges en fonction était trop lourde. Je l'ai démontré. A mon sens, l'idée de nommer des juges itinérants ou, pour reprendre l'expression de la loi et la désignation qui a cours maintenant, des juges «sans affectation particulière» est excellente. Lorsque je suis devenu procureur général de l'Ontario, la province comptait alors des magistrats locaux

qui étaient rémunérés, en partie du moins, au moyen d'honoraires. J'ordonnai tout d'abord l'abolition du régime d'honoraires, la suppression de la fonction de magistrat local et la nomination d'un juge itinérant. Ce dernier venant de l'extérieur n'était aucunement prédisposé par la connaissance préalable des faits. A mon avis, le même principe s'appliquerait efficacement aux juges de cour de comté. Tout cela découle du progrès, honorables sénateurs.

Je veux maintenant parler de la rémunération. J'appuie volontiers le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) en disant que la rémunération de nos juges—surtout nos juges de cour de comté, mais aussi les juges de la Cour suprême—est tout à fait insuffisante.

Le sénateur de Toronto a déclaré que l'étendue de la compétence des juges avait augmenté, c'est-à-dire que leurs fonctions comportent plus de responsabilités et se sont beaucoup accrues en ces dernières années. Nous sommes à l'époque de l'automobile, mais en ce qui concerne la rémunération des juges, nous sommes malheureusement restés à l'époque de la voiture à cheval. Des appointements de $10,500, même avec le supplément versé par les provinces, sont insuffisants. Les provinces versaient ce supplément au temps où j'étais moi-même membre de l'Assemblée législative de l'Ontario. Elles voulaient avoir leur mot à dire. «Qui paye a bien le droit de choisir», dit le proverbe.

Je conviens avec le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) que les juges accomplissent une besogne des plus importantes. Trancher équitablement des différends entre deux particuliers ou entre un particulier et la Couronne ne constitue certes pas une tâche facile. Je lisais dernièrement que si l'on abolissait la magistrature, on ferait tout aussi bien d'abolir tout le reste.

Les sénateurs qui ont parcouru la première page du *Globe and Mail* de ce matin ont probablement lu la déclaration portant sur la rémunération des membres du Congrès des États-Unis. Il y a une certaine analogie entre les traitements des sénateurs et ceux des juges. Les sénateurs et les députés sont insuffisamment rémunérés. C'est à cause de cette analogie que je rappelle que, selon les journaux de ce matin, un membre de la Chambre des représentants, aux États-Unis, touche $22,000 par année. Notre traitement n'est que de $10,000. Ils reçoivent une allocation de $3,000 pour leur séjour à Washington.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** A ce compte-là, nous touchons $8,000.

**L'honorable M. Roebuck:** A mon avis, nous méritons bien $3,000 pour vivre à Ottawa; du moins, c'est ce que pense une personne qui vient de Toronto.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Nous ne venons pas tous de Toronto.

**L'honorable M. Roebuck:** J'en conviens, mais tous les autres sénateurs, sauf ceux qui demeurent à Ottawa, partagent probablement cet avis.

Puis, il reçoit $20,500 pour payer ses employés de bureau, $600 par année pour tenir un bureau dans son propre district, et $400 par année, en plus de ses privilèges ordinaires de franchise, pour ses envois par avion et par exprès, ses télégrammes et ses appels téléphoniques. Cela fait en tout un montant très appréciable. Je ne prétends pas que nous devrions nous fonder en tous points sur le régime de paiement aux représentants élus au Congrès de l'autre côté de la frontière mais c'est une comparaison intéressante. Je suis sûr que les juges aux États-Unis sont bien mieux payés que les nôtres.

J'hésite, évidemment, à exhorter le gouvernement à dépenser davantage, lui qui dépense déjà assez, mais—sans verser dans des critiques mesquines ou m'attarder à des vétilles à ce propos—il me semble qu'on pourrait réduire le coût de nombre de choses, sans entrer dans des détails qui pourraient choquer nos honorables vis-à-vis; il me semble que nous pourrions, dans maints domaines, réduire quelque peu les dépenses, afin de pouvoir soutenir comme il convient certains éléments fondamentaux de notre régime économique.

J'ai ici, honorables sénateurs, certaines pièces de correspondance que vous trouverez intéressantes, j'en suis sûr. L'un des juges très actifs de l'Ontario est le juge J. M. Cooper, de Sudbury. Il a déjà été président de l'Association des juges de comté et de district de l'Ontario, de sorte qu'il parle en sa qualité officielle de juge; j'aimerais citer certaines des choses qu'il a dites. Il écrit notamment que le juge de comté était pressenti beaucoup plus que quiconque dans sa localité, pour ce qui est des souscriptions, etc., et il était obligé de maintenir un niveau de vie qu'on n'exige pas d'un juge de cour supérieure dans une ville.

C'est peut-être très vrai. Ces juges sont des citoyens de premier plan dans les localités où ils vivent; ils participent à toute les initiatives publiques de caractère hautement louable, dans des domaines comme le bien-être social, les affaires et le civisme. Vous verrez presque toujours les juges de ces localités-là participer activement à toutes ces initiatives. Tout cela coûte de l'argent et exige des efforts.

Le juge Cooper parle des efforts qu'a déployés l'association pour inciter le gouvernement à relever les traitements. Comme l'a fait observer l'honorable sénateur de Toronto, (l'honorable M. Hayden), ils ne l'ont pas été depuis 1955. Et nous savons tous que des

changements considérables sont intervenus dans notre collectivité depuis cette date.

Le juge Cooper dit que le premier ministre

> ...nous avait fait savoir que nous avons prouvé incontestablement le bien-fondé de notre cause, et qu'il était convaincu de la nécessité d'un relèvement.

Mais, pour une raison ou une autre, ce relèvement est resté lettre morte. Il poursuit en ces termes:

> Vous noterez, d'après cette réponse, qu'une entrevue avec le premier ministre a eu lieu le 16 août dernier. Au cours de cette réunion, un mémoire lui a été présenté, et je dois ajouter, qu'il était tout à fait objectif, réaliste et convaincant. Le premier ministre a semblé dire que nous avions démontré incontestablement le bien-fondé de notre cause.

Il ajoute:

> Autrefois, les gens attachaient du prestige à la personne du juge de leur localité, et le traitement que ce dernier recevait pour ses services, en vertu de la loi sur les juges, suffisait à justifier ce prestige. Mais, à l'heure actuelle, le juge gagne beaucoup moins que quiconque occupe ce qu'on peut appeler une situation, et on peut faire entrer dans cette catégorie les instituteurs, les juges de paix, de nombreuses classes de fonctionnaires, les agents d'assurances, voire même les vendeurs de voitures d'occasion, et bien d'autres.

**Son Honneur le Président:** Cite-t-il des montants?

**L'honorable M. Roebuck:** Pas dans la lettre que j'ai en main, mais je sais que l'Association des juges a discuté de la chose avec les autorités. Le juge Cooper signale, comme l'a fait le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), que les candidats ne manquent pas. Il le reconnaît, mais il laisse entendre—et je le paraphrase—que si la situation dont on se plaint persiste, la fonction n'attirera plus que deux groupes de candidats: ceux qui sont financièrement indépendants et ceux qui n'ont pas réussi, dans la pratique du droit, à soutenir la concurrence. C'est certainement ce qui se produira, dans un avenir prochain, si nous n'accordons pas à nos juges le traitement qu'ils méritent.

Mon honorable ami a fait observer que les juges font partie, à leurs propres frais, de commissions d'arbitrage, de conciliation et autres. Eh bien, j'ai eu l'occasion, en qualité de membre, non pas de commissions d'arbitrage, mais de commissions de conciliation, de travailler avec des juges bien des fois, pendant de nombreuses heures, et depuis bien des années. Aussi, telle n'est pas mon impression. J'ai l'impression que le juge est obligé d'accepter ces travaux pour augmenter quelque peu son mince traitement. Je sais qu'il en est ainsi. C'est déplorable, c'est très injuste, mais c'est bien le cas. Le juge qui obtient ce genre de supplément doit souvent confier ses principales fonctions à quelque collègue, qui consent volontiers à aider à l'exécution de ses fonctions officielles ou bien il doit négliger son travail. D'autre part, il se peut qu'il n'ait pas tellement à faire dans sa région, et qu'il puisse accepter des fonctions à l'extérieur. Comme c'est injuste pour celui qui travaille dans une localité où son temps est absorbé par sa tâche. Uniquement parce qu'il doit travailler ferme dans sa propre localité, il ne peut pas ajouter un supplément à son salaire comme peut le faire celui dont les fonctions sont moins onéreuses.

On a souvent parlé ces dernières années des juges qui quittent leurs fonctions et qui s'adonnent à ces activités extérieures; vu l'accroissement du volume de travail de la magistrature et l'expansion de notre économie, je pense que les juges devront rester à leur poste. Les autorités de la province d'Ontario ont été saisies à l'heure actuelle d'une proposition visant à constituer un groupe d'hommes compétents en matière de négociations, de conciliation et d'entreprises industrielles, un groupe d'hommes disposés à accepter ces fonctions et capables de les remplir, à qui on confierait le soin de présider les commissions d'arbitrage et de conciliation. Peut-être que d'ici peu de temps cela se réalisera et les juges ne pourront plus participer aux différends industriels. Toutefois, il ne faut pas que l'impécuniosité, la pauvreté des juges que nous nommons et auxquels nous confions ces tâches judiciaires importantes influent sur ce progrès manifeste.

Le juge Cooper parle ensuite des traitements versés aux sous-ministres:

> (On) a relevé de temps à autre, les traitements des sous-ministres et autres fonctionnaires, de sorte qu'ils s'établissent maintenant entre $18,000 et $21,000 par an. Le traitement de base d'un juge est de $10,500...

Il ajoute:

> ...si notre organe judiciaire s'effondre, rien d'autre ne compte plus.

C'est tout à fait vrai.

Le passage dont je me propose de donner maintenant lecture émane d'une lettre d'un juge dont je vais taire le nom. Il déclare:

> C'est avec infiniment de regret que je me vois obligé de refuser votre aimable

invitation d'assister à Kingston à l'inauguration du nouveau camp agricole pénitentiaire de Collin's Bay.

Ce juge avait été invité par les autorités fédérales à assister à cette cérémonie.

...J'avais anticipé le plaisir de vous connaître...

C'est-à-dire, le ministre de la Justice...

...Cependant, mon absence sera motivée par deux raisons: La première étant mon programme de travail...

Son programme de travail ne lui permettait pas d'assister à la cérémonie.

La deuxième et j'hésite à l'avouer étant le manque de fonds nécessaires pour acquitter les dépenses d'un pareil voyage. Mes obligations familiales sont telles qu'il faut plus que mon traitement de juge de cour de district pour joindre les deux bouts. Deux des personnes à ma charge fréquentent l'université et une fréquente l'école secondaire. Après avoir occupé mon poste de juge pendant 12 ans, en juillet prochain... j'aurai épuisé toutes les économies que j'avais accumulées avant ma nomination. En outre, on ne me confie aucun travail parajudiciaire comme les commissions d'arbitrage et de conciliation qui sont très rémunératrices, et même si l'on m'en confiait, je ne saurais trouver le temps de les accepter par suite de la somme de travail dans mon district, l'un des plus occupé de la province en dehors de la ville de Toronto.

On ne devrait jamais permettre que prennent naissance des situations de cette nature. Nul juge ne devrait tenir de tels propos. Malgré la situation financière du gouvernement, je déclare aux autorités—au ministre de la Justice, au Conseil du Trésor, et le reste—qu'il est temps que la situation change et que nous versions à ces gens un traitement qui leur permette de vivre, qui corresponde à l'époque où nous sommes. Nous devons les aider à avoir un niveau de vie convenable dans ces collectivités. Nous avons été contraints de le faire pour d'autres; mais les juges nous ressemblent un peu en ce qu'ils hésitent à mousser leur situation financière. De fait plusieurs d'entre nous—toutefois sans me compter—vivent dans l'indigence ici à Ottawa, quand ils doivent maintenir deux foyers alors que leur travail n'est pas assez bien rémunéré pour leur permettre d'acquitter toutes les dépenses qu'ils doivent faire. Les juges sont en somme dans une situation semblable à la nôtre, sinon pire. Nous avons l'autorité et pouvons voir à notre protection. Ils ne le peuvent pas. Ils ne peuvent se permettre de faire entendre des doléances sur leur mauvaise situation financière. Ils doivent s'en remettre pour cela à leurs amis et ils en compte, je crois, suffisamment ici, qui ont intérêt à assurer un bon gouvernement et la saine administration de la justice pour prendre les mesures propres à les rémunérer convenablement.

**L'honorable Malcolm Hollett:** Honorables sénateurs, je ne veux ajouter que quelques mots à ce qu'on a déjà dit. Je veux appuyer de tout mon poids, quel qu'il soit—ce n'est pas beaucoup actuellement—les deux préopinants, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) et le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je tiens à les féliciter d'avoir exposé à notre auguste groupe la situation actuelle où se trouvent les juges de nos tribunaux.

Je n'ai jamais été un juge proprement dit, même si j'ai été juge de paix durant 25 ans, et je sais ce que ce poste exige. Même un simple juge de paix doit être en évidence dans sa collectivité; il doit assister à toutes les cérémonies et contribuer à toutes les quêtes de charité—néanmoins il ne peut rien ajouter à son revenu. De fait, alors que j'étais magistrat, j'ai parfois vendu de l'assurance-vie, comme à-côté, en quantité suffisante pour me rapporter environ $178 en deux semaines. On s'est empressé de me signaler que je pouvais soit demeurer magistrat, soit vendre de l'assurance, mais pas les deux. J'ai abandonné la vente de l'assurance, bien qu'aujourd'hui j'aie l'impression d'avoir commis une bêtise.

Un juge est un homme que tout le monde doit respecter si l'on veut garder ce pourquoi nombre de nos amis et de nos fils ont donné leur vie, la liberté et la justice. Si l'on ne nomme pas l'homme voulu pour juger, nous savons, honorables sénateurs, que la justice y perdra. La collectivité n'aura pas toujours le genre d'homme voulu sur le banc, à moins qu'on n'améliore la situation où les juges se trouvent actuellement et dont a parlé le sénateur de Toronto-Trinity tantôt dans les passages qu'il a cités. Nous ne versons pas à nos juges une rémunération suffisante.

Si nous devons maintenir le régime juridique que nous avons actuellement, et pour lequel nous avons toujours combattu, et si nous voulons le maintenir à un haut niveau, il nous faut des juges d'une intégrité et d'un sens du devoir à toute épreuve. Il nous incombe donc de veiller à ce qu'ils soient rémunérés suffisamment afin qu'ils n'aient pas à signaler des faits tels que ceux mentionnés dans la lettre que vient de lire l'honorable sénateur Roebuck.

Je ne suis pas d'accord avec l'honorable sénateur qui, sauf erreur, a dit: «En dépit de notre situation financière»; je dirais plutôt «Par suite de notre situation financière». Est-ce

plus de 6 ou 7 milliards de dollars que nous dépensons cette année? Si nous ne pouvons pas rémunérer suffisamment nos juges pour leur permettre de conserver la dignité du rang qu'ils doivent tenir dans la société, quelque chose cloche sûrement.

Si on présentait dès maintenant, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, une résolution recommandant au gouvernement d'augmenter le traitement des juges pour le porter à des proportions justes et convenables, je crois que nous voterions tous en faveur d'une telle motion. Nous ne sommes malheureusement pas saisis d'une pareille motion, mais nous pouvons, cependant, faire entendre notre voix de manière à amener les membres de l'autre endroit à faire leur devoir en augmentant le traitement des juges.

A propos, je voudrais également parler de l'indemnité versée aux membres de l'autre Chambre. S'ils ne crèvent pas de faim, j'ai nettement l'impression que c'est bien juste. Ils passent de sept à huit mois à Ottawa chaque année, doivent aller chez eux et en revenir et soigner leur prestige dans leurs circonscriptions.

**L'honorable M. Roebuck:** Ne pourrions-nous pas remplacer «ils» par «nous»?

**L'honorable M. Hollett:** Je ne vois pas où cela s'insère mais je veux bien, si l'honorable sénateur y tient.

**Son Honneur le Président:** Cela veut dire que les sénateurs sont compris.

**L'honorable M. Hollett:** Très bien. Mettons que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a proposé la substitution de «nous» à «ils».

J'ai récemment parlé des traitements avec quelques membres de l'autre endroit qui se sont montrés justes et francs. Ils m'ont parlé de leur situation financière. Honorables sénateurs, si nous voulons que les meilleurs hommes acceptent de venir de tous les coins du Canada vivre ici sept ou huit mois ou même davantage, tout en maintenant un foyer dans leur ancien milieu, nous devons être prêts à dépenser assez d'argent pour leur permettre d'avoir un train de vie convenable et respectable.

Si c'était permis—ce ne l'est pas, évidemment—de faire une recommandation au sujet des membres de l'autre endroit, je proposerais que le relèvement de leur rémunération soit examiné par le présent gouvernement et par le prochain gouvernement. Bien sûr, ce sera le même que le gouvernement actuel. Par exemple, je connais trois juges à Terre-Neuve et je suis certain que le traitement qu'ils reçoivent ne leur permet pas de faire ce que nous nous attendons d'un juge.

**L'honorable M. Croll:** Le parrain du bill (l'honorable M. Brunt) a-t-il bien dit que les juges de cours de comté reçoivent maintenant une pension établie d'après leur traitement actuel—les deux tiers ou quoi que ce soit—ou la pension se fonde-t-elle sur le traitement de 1955?

**L'honorable M. Brunt:** La pension de tous les juges s'établit d'après leur traitement actuel.

**L'honorable M. Dupuis:** Dans le Québec, nous avons ce qui correspond aux juges de comté et de district, c'est-à-dire des juges de la cour du magistrat, mais ils sont rétribués par la province. Y a-t-il en Ontario des juges qui sont rétribués par la province?

**L'honorable M. Brunt:** Dans la province de Québec, les juges de cours supérieures sont beaucoup plus nombreux qu'en Ontario.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Le ressort des magistrats est plus étendu.

**L'honorable M. Dupuis:** Il y a aussi des juges supplémentaires à la Haute Cour; ils tranchent les litiges et sont rétribués par le gouvernement fédéral.

**L'honorable M. Brunt:** Les magistrats sont payés par la province. Le gouvernement fédéral ne leur verse pas un cent.

**L'honorable M. Roebuck:** Presque tous les juges de la province de Québec touchent un traitement équivalent à celui d'un juge de la Haute Cour.

**L'honorable M. Dupuis:** Dans la province de Québec, les magistrats touchent $14,000.

J'aimerais répéter ici une proposition que j'ai formulée il y a nombre d'années au sujet du titre que l'on donne aux juges en Ontario. Cela vaut aussi pour certaines autres provinces. Les juges y sont désignés comme étant des «juges de la Cour suprême». Ce titre crée de la confusion, non seulement chez les gens ordinaires des provinces en cause mais aussi chez les avocats. La première chose qui saute aux yeux dans un ouvrage de jurisprudence, c'est qu'un jugement a été rendu par «la Cour suprême» de l'Ontario. Ce n'est pas la même chose que la Cour suprême du Canada.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je me rends compte que l'honorable sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) est toujours très au fait de toutes les questions législatives. Je lui signale, cependant, que lorsque ce projet était étudié, à l'autre endroit, l'Assemblée législative de l'Ontario n'avait pas adopté la loi nécessaire.

**L'honorable M. Brunt:** Oui, elle l'avait adoptée.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Elle ne l'avait pas adoptée lorsque l'autre endroit a étudié le projet de loi lundi. Je demande à l'honorable sénateur d'Hanover si l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la loi nécessaire.

**L'honorable M. Brunt:** Un peu plus tôt, j'ai traversé l'allée et j'ai dit au sénateur de Brantford (l'honorable M. Macdonald) que l'Assemblée législative d'Ontario avait adopté le bill.

**L'honorable M. Hayden:** Les deux bills avaient été adoptés, soit les bills 103 et 61.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** J'ai posé la question afin qu'elle soit consignée au compte rendu une fois pour toutes. A lire le hansard de la Chambre des communes, on aurait l'impression que l'Assemblée législative d'Ontario ne les a pas adoptés. Je tenais à ce qu'on précise que les bills avaient été adoptés, afin que cette précision figure au hansard du Sénat.

**L'honorable M. Brunt:** Si l'honorable sénateur veut bien examiner avec grand soin le hansard d'hier de l'autre endroit, il constatera que le ministre de la Justice (l'honorable M. Fulton) y déclare que l'Assemblée de la province d'Ontario a adopté ces bills.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, en l'occurrence, je souscris à tout ce qui a été dit et, par conséquent, il n'est pas nécessaire que je répète quoi que ce soit.

Nous avons entendu faire des propositions en vue d'un relèvement des traitements des juges. Loin de m'opposer à cette idée, je l'appuie. Cependant, je dois rappeler aux honorables sénateurs que le Parlement se compose de deux Assemblées, l'autre endroit et le Sénat. Il existe une disparité de traitement à l'égard du Sénat du fait que nos frais de voyage sont assujétis à l'impôt sur le revenu, alors que les frais de voyage des députés, à l'autre endroit, ne le sont pas. Je trouve cela injuste.

**L'honorable M. Dupuis:** Puis-je interrompre mon honorable collègue? Ce sont les sénateurs eux-mêmes qui ont proposé que leurs dépenses et indemnités soient imposables.

**L'honorable M. Pouliot:** Je le sais fort bien, mais ces messieurs gagnent $100,000 par année. J'ai dit à l'un d'eux que si j'étais dans une telle position, je ne tiendrais pas les propos que je tiens. C'est une question d'équité. Pourquoi faut-il que soient assujetties à l'impôt nos dépenses alors que celles des membres de l'autre endroit ne le sont pas? A mon sens, c'est illogique. Je parle ainsi en songeant au prochain exposé budgétaire que nous attendons la semaine prochaine, selon les journaux qui constituent ma seule source de renseignements. Je déclare que le ministre des Finances devrait faire en sorte que notre groupe, qui est une Chambre du Parlement, reçoive le même traitement que l'autre Chambre. Cela ne semble que juste.

Certains, grâce à leur fortune et à leurs revenus, se désintéressent un peu des conditions ordinaires de la vie, mais nous devons leur rappeler qu'il y a parmi nous des gens dont les revenus sont plus importants que d'autres. Je sais qui si nous avons des dépenses exemptes d'impôt, ces personnes verseront un peu plus d'argent dans les coffres du ministère du Revenu national, mais cela aidera ceux qui ne sont pas aussi à l'aise.

Je recommande donc à mes honorables collègues, s'ils voient le ministre des Finances avant qu'il fasse son exposé budgétaire, de soumettre la présente proposition, s'ils estiment qu'elle en vaut tant soit peu la peine.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est adopté.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

**Des voix:** Non!

**L'honorable M. Brunt:** Si tous les sénateurs sont d'accord, je retirerai la motion et proposerai que le bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## LE DIVORCE

Adoption des rapports du comité.

Le Sénat passe à l'étude des rapports n° 199 à 240 du comité permanent des divorces, présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck président du comité, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 5 avril 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-190 pour faire droit à Elizabeth Anne Kotania.

Bill SD-191 pour faire droit à Hyman Omri Tannenbaum.

Bill SD-192 pour faire droit à Rosa Jacobson.

Bill SD-193 pour faire droit à Stephen Alexander Lantos.

Bill SD-194 pour faire droit à Frank Hamilton Mingie, fils.

Bill SD-195 pour faire droit à Frieda Lina Schaub.

Bill SD-196 pour faire droit à Alma Ivy Bankley.

Bill SD-197 pour faire droit à Colleen Ann Kenny.

Bill SD-198 pour faire droit à Phyllis Carol Johnston.

Bill SD-199 pour faire droit à Léonard Émond.

Bill SD-200 pour faire droit à Edith Rozel McDougall.

Bill SD-201 pour faire droit à Kenneth Allen Blight.

Bill SD-202 pour faire droit à Ellen Chase McKellar.

Bill SD-203 pour faire droit à Mona Pozza.

Bill SD-204 pour faire droit à John Faucher.

Bill SD-205 pour faire droit à Violet Pearl St. James Lemoine.

Bill SD-206 pour faire droit à Ann Marguerite MacDonald.

Bil SD-207 pour faire droit à Eva Florence Plaskett.

Bill SD-208 pour faire droit à Karl Heinz Kerlikowsky.

Bill SD-209 pour faire droit à Hilda Desjardins.

Bill SD-210 pour faire droit à Sandra Mary Louise Martin.

Bill SD-211 pour faire droit à Mary Iris Fournier.

Bill SD-212 pour faire droit à Rosemary Louise Eakins.

Bill SD-213 pour faire droit à Phyllis Manoah.

Bill SD-214 pour faire droit à Jean Elizabeth O'Reilly.

Bill SD-215 pour faire droit à Maureen Mary Piercey.

Bill SD-216 pour faire droit à Josephine Mary Croll.

Bill SD-217 pour faire droit à Milton Lawrence Trickey.

Bill SD-218 pour faire droit à William John Loke.

Bill SD-219 pour faire droit à Anita Guido Knezevic.

Bill SD-220 pour faire droit à Shirley Brimacombe.

Bill SD-221 pour faire droit à Betty O'Neil.

Bill SD-222 pour faire droit à Rebecca Rosenstrauss.

Bill SD-223 pour faire droit à Paulyne Leblanc.

Bill SD-224 pour faire droit à Marie Joan Patricia Jeffreies.

Bill SD-225 pour faire droit à Isadore Rosenblatt.

Bill SD-226 pour faire droit à Alice Elizabeth Clarke.

Bill SD-227 pour faire droit à Armando Argentini.

Bill SD-228 pour faire droit à Molly Sacks.

Bill SD-229 pour faire droit à Millicent Vera Seagrove.

Bill SD-230 pour faire droit à Joseph-Jean-Paul-Fernand Blanchette.

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Lundi prochain.

**Son Honneur le Président:** Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance?

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne demande jamais l'assentiment de la Chambre, à moins que ce ne soit nécessaire, et je dois donner deux jours d'avis.

**Son Honneur le Président:** Alors ces projets de loi seront-ils lus pour la deuxième fois, mardi prochain?

**L'honorable M. Roebuck** propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* pour deuxième lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau les documents suivants:

Décret du conseil C.P.1962-371, daté le 22 mars 1962, modifiant conseil C.P. 1954-1976 du 16 décembre 1954, modifié, en y substituant un nouvel article 53 des Règles régissant la faillite, en conformité du paragraphe 2 de l'article 166 de la Loi sur la faillite, chapitre 14, S.R.C.1952. (Textes anglais et français.)

Rapport de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et ses filiales, de l'*Eldorado Aviation Limited* et de la *Northern Transportation Company Limited,* y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année close le 31 décembre 1961, en conformité des paragraphes 3 des articles 85 et 87 de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français.)

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 241 à 276 du comité et en propose l'étude à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## CONGÉ DE PÂQUES

INTERPELLATION

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, vu que le congé de Pâques approche, serait-il possible de savoir à quelle date le Sénat s'ajournera pour Pâques, afin que les sénateurs puissent faire leurs réservations pour retourner dans leurs foyers?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Voilà une excellente question.

**L'honorable M. Aseltine:** Rien à dire.

## FEU LA SÉNATRICE WILSON

INTERPELLATION—INSCRIPTION APPOSÉE SUR LA STATUE DE MARBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorable sénateurs, vu que la Chambre semble dans de bonnes dispositions, je félicite le gouvernement pour sa célérité à répondre à la question posée par l'honorable sénatrice de Sorel (l'honorable Mme Jodoin) concernant l'inscription appropriée à apposer sur la statue de marbre de feu la sénatrice Wilson. Je verserai sans doute un jour au compte rendu l'inscription faite conformément aux instructions du premier ministre. J'ai quelque chose à ajouter et ce n'est pas ce que vous pourriez vous attendre que je dise. C'est que je me souviens très distinctement que lorsque la regrettée Cairine Wilson a été nommée au Sénat, elle avait donné au gouvernement du Canada quelques petits pins d'Australie à planter des deux côtés du principal escalier de pierre, en face de cet édifice. C'était un don personnel qu'elle faisait à son pays, afin d'exprimer sa reconnaissance d'avoir été nommée au Sénat. Personne ne semble se souvenir de ce geste, et maintenant que ces pins ont grandi, je prends la liberté de rappeler aux honorables sénateurs que le souvenir de la regrettée sénatrice Wilson est perpétué de bien des façons dans cette ville d'Ottawa, capitale du Canada, pour laquelle elle a tant fait.

## MARIAGE ET DIVORCE

INTERPELLATION RELATIVE À TOUTE DEMANDE OU PÉTITION VISANT LA MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE ET DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Pouliot:

Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

Relativement *a*) aux six premiers mots de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) concernant le maintien des lois, tribunaux, fonctionnaires, etc.,... antérieurs à la Confédération, savoir: «Sauf disposition contraire du présent acte,»,

*b*) à «l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada», applicable *au mariage et au divorce* en raison du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi, sauf le ressort exclusif des législatures provinciales de légiférer en matière de «célébration du mariage» en raison du paragraphe 12 de l'article 92 de ladite loi, et

*c*) à l'interprétation de ladite loi par la Cour suprême du Canada et par le Conseil privé se prononçant sur un appel d'une décision de la Cour suprême du Canada en ce qui a trait à un renvoi à la Cour suprême du Canada de certaines questions concernant le mariage, (1912 A.C., p. 880)

1. le gouvernement a-t-il reçu d'une province quelconque une demande formelle, ou de qui que ce soit des observations particulières, selon lesquelles l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) devrait être modifié par l'abrogation du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi?

2. dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

3. Vu les Statuts du Canada suivants:
45 V., (1882), chap. 42,
53 V., (1890), chap. 36,
13-14 Geo. V, (1923), chap. 19,
22-23 Geo. V, (1932), chap. 10.

et les Statuts revisés du Canada suivants:
chap. 105 de 1906,
chap. 127 de 1927, et
chap. 176 de 1952,
ce dernier ayant pour titre: «Loi sur le mariage et le divorce».

le gouvernement du Canada a-t-il reçu de qui que ce soit des observations particulières ou une demande formelle, selon lesquelles le Parlement du Canada, en raison de l'autorité législative exclusive que lui attribue le paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, devrait abroger l'article 1301 du Code civil de la province de Québec et les deuxièmes alinéas des articles 1265 et 1442 dudit Code, et modifier les articles 179 et 180 dudit Code relativement aux droits des femmes mariées dans la province de Québec?

4. Dans le cas des l'affirmative, de qui et à quelle date?

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je désire poser une autre question. Je me demande si certains procureurs généraux des provinces canadiennes ou tous, ont prié le gouvernement de retarder aussi longtemps que possible la réponse à la question qui est inscrite en mon nom au *Feuilleton*.

**Son Honneur le Président:** Avez-vous dit: «payé» ou «prié»?

**L'honorable M. Pouliot:** «Prié», «supplié», «sollicité»—il y a de nombreux synonymes qui conviennent.

## LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable John Hnatyshyn** propose la 3e lecture du bill C-75, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Walter M. Aseltine,** au nom de l'honorable William R. Brunt, propose la 3e lecture du bill C-84, visant à modifier la loi sur les juges.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, l'autre endroit est en train d'étudier le bill provisoire de finance ordinaire, ce bill est censé nous parvenir un peu plus tard cet après-midi. Le bill, qui est identique à celui qu'on nous présente d'ordinaire à ce temps-ci, prévoit les subsides pour avril et mai. Il importe au plus haut point que nous l'examinions aujourd'hui ou demain. J'espère que nous pourrons l'étudier cet après-midi, ou au plus tard ce soir, afin qu'il puisse recevoir la sanction royale.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir, pour se réunir au son du timbre plus tard cet après-midi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

(Reprise de la séance à 4 heures et 20 minutes.)

## LOI DES SUBSIDES No 3, 1962

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-85, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1963.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Walter M. Aseltine,** avec l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, la mesure a pour but d'accorder des crédits provisoires pour les mois d'avril et de mai 1962. Elle est rédigée dans la forme recommandée par le Sénat, qui est la même que celle des années précédentes. Elle énumère à l'article 2 exactement les postes dont il s'agit et le montant de chacun d'eux. Les honorables sénateurs constateront que la mesure n'indique jamais le montant total du crédit.

Le bill pourvoit à un sixième de tous les crédits énumérés dans le budget principal de l'année 1962-1963. Le montant global de ce sixième s'élève à $666,562,659.16.

En plus du sixième de tous les articles, la mesure prévoit un tiers supplémentaire relativement à trois postes, soit un total de $614,700; un sixième supplémentaire de quatre postes, d'un total de $1,302,483.34; et un douzième supplémentaire de trois postes d'un total de $6,178,683.34. Le montant global voté par les présentes est de $674,658,525.84.

Je puis fournir aux honorables sénateurs des renseignements à l'égard de l'un quelconque de ces postes. Par exemple, en ce qui concerne le poste nº 5, ayant trait aux subventions accordées à la recherche et aux enquêtes relativement à l'énergie atomique, on demande un tiers d'un montant de $770,000 parce qu'on a coutume de verser à chacune des universités au début de l'année financière la moitié du montant de la subvention accordée. Le poste nº 125, à l'égard duquel on demande de voter un tiers supplémentaire a pour objet de verser des avances aux personnes s'adonnant par contrats à la photographie aérienne qui se fait tôt dans l'année. Le poste nº 25 est destiné à acquitter les dépenses de la Commission royale d'enquête sur l'organisation de l'État, y compris le paiement des honoraires ou indemnités, selon l'autorisation éventuelle du Conseil du Trésor, aux hauts fonctionnaires, commis ou employés au service de la fonction publique d'une façon permanente, pour des services rendus à la Commission. Les crédits votés pour la Commission seront dépensés pour la plupart au cours des quatre premiers mois de l'année financière, soit avril, mai, juin et juillet, vu que tout son travail, à l'exception de l'impression même des rapports doit être terminé le 30 juin.

J'ai expliqué que quatre postes requièrent un autre sixième des prévisions budgétaires principales. Le poste 40 et le poste 45 ont trait au travail législatif de la Chambre des communes et aux prévisions du sergent d'armes durant la session. Les dépenses mensuelles dépassent le douzième de ces deux postes. Le crédit 125 a trait à l'Office du tourisme du gouvernement canadien. Le gros de la réclame faite par l'Office est publié en avril et mai dans les revues et journaux. Les agences publicitaires doivent acquitter promptement la location de l'espace afin de toucher l'escompte au comptant.

Le crédit 190 est le sixième d'un million de dollars pour parachever tous les projets entrepris au cours d'années financières précédentes et pour lesquels aucun crédit n'est prévu durant l'année financière 1962-1963. De par sa nature, c'est un poste qui peut comporter des dépenses élevées au début de l'année, à mesure que les projets entrepris depuis quelques années sont parachevés.

L'annexe «C» comporte un douzième additionnel de trois crédits. Le Conseil national de recherches a besoin d'une augmentation régulière dans le cadre du programme des primes à la recherche, pour les premiers mois, et cela a dépassé ses besoins ordinaires pour avril et mai.

Le crédit 25 porte sur la division de l'imposition du ministère du Revenu national. Avril et mai constituent la période de pointe de cette division, car c'est à cette époque qu'elle embauche le gros de son personnel saisonnier.

Le crédit 20 porte sur l'administration générale du ministère du Commerce. Les dépenses aux termes de ce crédit sont plus fortes au cours de la première partie de l'année financière, parce que les inspecteurs des poids et mesures, de l'électricité et du gaz, ne peuvent parcourir les régions rurales en hiver.

Honorables sénateurs, voilà une brève explication de l'objet du présent bill de finance. Comme je l'ai déjà déclaré, le bill fournira tous les fonds nécessaires au service public pour les mois d'avril et mai 1962. J'espère que le bill ralliera l'approbation unanime du Sénat.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Les honorables sénateurs sont tous au courant du court délai que nous avons eu pour étudier ces postes. Le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) ne nous en a pas donné le montant global prévu par le bill et c'est un chiffre bien élevé.

Le public en général a fait entendre de fortes critiques depuis quelques années au sujet du temps consacré par l'autre endroit à l'étude des crédits budgétaires. Je crois qu'il faudrait signaler à la population, au moyen de la télévision ou de la radiodiffusion, qu'il est presque impossible au Sénat d'étudier convenablement des prévisions budgétaires aussi élevées dans le peu de temps qu'il nous est accordé. Bien sûr, nous savons que le gouvernement a déclaré des déficits sur déficits depuis qu'il a pris le pouvoir. Chaque année, sans exception, a amené un déficit de plus en plus important, ce qui signifie une augmentation de la dette nationale. C'était bien différent du temps de l'administration précédente, qui s'était fait un point d'honneur de réduire le déficit et, par là, de réduire le taux de l'intérêt et de diminuer les frais pour le public.

**L'honorable M. Roebuck:** Le gouvernement administrait le pays selon ses recettes.

**L'honorable M. Isnor:** En effet. C'était comme le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) vient de le dire: le gouvernement administrait le pays selon ses recettes. Je crois qu'il convient tout à fait de le déclarer.

Je crois que le leader (l'honorable M. Aseltine), qui a déjà présenté quatre budgets supplémentaires des dépenses, aurait dû nous fournir de plus amples renseignements sur ces divers postes. Il a dit que le premier poste, 2*a*, était de plus de 600 millions de

dollars, ce qui signifie qu'il atteint 3 milliards de dollars.

**L'honorable M. Aseltine:** Il s'agit d'un sixième de tous les crédits à approuver.

**L'honorable M. Isnor:** Vous auriez dû nous donner le total.

**L'honorable M. Aseltine:** Les honorables sénateurs ont le budget principal entre leurs mains depuis longtemps déjà et l'on indique très clairement à la page 5 ce dont il s'agit et à combien ces crédits s'élèvent, soit à $5,397,271 de moins que l'an dernier.

**L'honorable M. Isnor:** Je suis très heureux que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ait cité ce chiffre. Voici un exemplaire du budget de dépenses et j'allais justement lui donner le total et lui demander comment concilier ce chiffre qu'il a indiqué avec le total des crédits. Peut-être le fera-t-il.

J'allais dire que le premier crédit représentait un montant brut de $3,333,375,354.96. Il a glissé très rapidement sur l'alinéa b), disant que les postes 5, 125 et 25, figurant à l'annexe A, s'élevaient à $614,700. Les Canadiens pourraient avoir une meilleure idée de ces trois crédits s'il disait qu'ils s'élèvent à $1,844,100 pour l'année complète.

Je n'ai ce mémoire que depuis quelques minutes et j'ai dû faire des calculs très rapides.

Ensuite à l'alinéa c), le leader a mentionné le poste numéro 190, Travaux publics, mais il ne nous a pas dit quel montant exact on allait dépenser au cours des prochains mois. Il nous a dit que le total, à l'égard des trois services, s'élevait à $1,302,483.34. Je tiens à signaler que ces montants s'élèvent à $7,814,900.04 pour l'année complète.

**L'honorable M. Aseltine:** Où avez-vous pris le chiffre que vous venez de citer?

**L'honorable M. Isnor:** Je cite le poste c). En multipliant $1,302,483.34 par six, j'ai obtenu le montant de $7,814,900.04.

L'honorable leader ne s'est pas arrêté au crédit des Travaux publics, disant que le crédit 190 concernait des travaux publics qui seront entrepris au cours des prochains mois.

Puis il a mentionné rapidement le dernier poste, soit l'alinéa *d*), qui comprend le montant à voter pour le ministère du Commerce. Nous aimerions connaître un peu plus en détail le montant du crédit du ministère du Commerce, savoir comment les fonds seront dépensés pour assurer le progrès du commerce dans notre pays.

Puis le poste le plus important est décrit comme autorisation ordinaire en vue d'emprunter jusqu'à concurrence de 1 milliard de dollars pour des travaux publics et d'autres fins.

Nous sommes tous au courant de la pratique suivie par le présent gouvernement pour voter de grosses sommes d'argent à des fins de travaux publics surtout en ce moment. Je n'irai pas jusqu'à dire que ce milliard servira peut-être à des fins électorales. Sans doute une partie servira avantageusement un peu partout dans le pays pour effectuer les réparations qui s'imposent aux brise-lames, etc. Mais un milliard de dollars, c'est beaucoup d'argent. On devrait nous donner plus de détails sur ce que le gouvernement se propose de faire d'ici les quelques prochains mois. Le premier ministre a dit que le jour du scrutin approche, mais il se montre très prudent; il ne dit pas quand auront lieu les prochaines élections. Je me demande si ce milliard suffira pour les travaux publics, ou si l'on y affectera un autre milliard ou deux peut-être en vue de susciter des votes pour le gouvernement actuel.

Toutefois, ce qui me préoccupe surtout c'est le montant accordé au ministère du Commerce. A mon avis, si l'on sait dépenser cet argent, il en résultera des avantages pour notre pays.

Je me contenterai de ces brèves remarques pour le moment, étant donné que j'ai les prévisions en main depuis quelques minutes seulement. Je demanderais toutefois au leader du gouvernement d'avoir l'obligeance de faire quelques commentaires sur certains des points que j'ai soulevés et de répondre aux questions que j'ai posées. Il pourrait essayer de concilier le total des quatre postes de l'article 2, alinéas *a*), b), c) et *d*, les multiplier par les divers facteurs et voir comment le résultat se compare aux prévisions qui figurent à la page 4, dont il a parlé.

**L'honorable M. Aseltine:** Le montant total des prévisions générales de dépense à adopter, y compris les prêts, investissements et avances, s'élève à $3,999,375,955. Les honorables sénateurs qui ont les crédits de 1962-1963 sous les yeux trouveront les chiffres à la première colonne. En divisant ce total par six, on obtient le montant de $666,562,659.16 demandé par le présent bill et représentant, je le répète, le sixième du total à approuver. Cela répond, je pense, à une des questions de l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Isnor:** Voudriez-vous faire le même calcul avec l'alinéa b) et comparer les résultats?

**L'honorable M. Aseltine:** De quel alinéa b) parlez-vous?

**L'honorable M. Isnor:** De l'alinéa b) de l'article 2 du bill que vous avez sous les yeux et

que vous présentez à la première lecture aujourd'hui.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai déjà donné les explications sur l'alinéa *a)* de l'article 2. L'honorable sénateur me demande maintenant en quoi consiste le tiers supplémentaire du total des différents postes du crédit principal. Est-ce bien cela? J'ai ce renseignement sous la main. C'est $614,700, soit le tiers de $1,844,100, montant global de ces trois crédits nos 5, 125 et 25.

Je pensais avoir expliqué brièvement pourquoi on a besoin du tiers de ces postes. Le n° 5 porte sur l'énergie atomique, et j'ai expliqué que c'est l'usage de verser la moitié de la subvention aux universités au début de l'année financière. Le poste n° 125, a trait aux Mines et Relevés techniques. Le n° 25 porte sur le conseil privé et j'ai lu presque toute l'explication de ce crédit.

Quant à l'alinéa c) de l'article 2, les honorables sénateurs voudront bien remarquer qu'il prévoit en outre, le sixième de quatre crédits. Les postes 40 à 45 ont trait à la Chambre des communes. J'ai expliqué que pour les premiers mois de la présente session, les dépenses étaient plus fortes que pour les derniers mois.

Le poste n° 125 est destiné à l'Office du tourisme du gouvernement canadien qui est une direction du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; la majorité de la réclame y est faite au début de l'année. J'ai ensuite traité des Travaux publics et j'ai cru avoir expliqué la raison qui motivait la demande du sixième de ce poste.

**L'honorable M. Isnor:** A combien s'élève ce montant d'un sixième du poste 190?

**L'honorable M. Aseltine:** Le sixième d'un million de dollars. Je n'ai pas fait la division de ce montant mais j'ai fait celle du total.

**L'honorable M. Isnor:** Quel est le total?

**L'honorable M. Aseltine:** Ces quatre postes s'élèvent à un montant global de $7,814,900. Si l'on divise ce montant par six, on obtient $1,302,483.34.

**L'honorable M. Isnor:** C'est exact. Ma question porte sur le montant du crédit 190, pour les Travaux publics. J'aimerais en savoir un peu plus long.

**L'honorable M. Aseltine:** Il s'agit du sixième de un million. Pour ce qui est de l'autorisation relative au milliard de dollars, la loi de finance de chaque année renferme une nouvelle autorisation d'emprunter pour des travaux publics et pour les fins générales du gouvernement au moyen d'émissions d'obligations d'épargne du Canada, d'autres obligations et de bons du Trésor. Les sommes votées à cette fin par le Parlement, ces dernières années, sont les suivantes:

| | | |
|---|---|---|
| 1956-1957 | ..... | 1.5 milliard |
| 1957-1958 | ..... | 1 milliard |
| 1958-1959 | ..... | 2 milliards |
| 1959-1960 | ..... | 1.5 milliard |
| 1960-1961 | ..... | 1.5 milliard |
| 1961-1962 | ..... | 2 milliards |

Ce que le bill demande pour 1962-1963, c'est l'autorisation d'emprunter jusqu'à un milliard de dollars aux fins précitées.

**L'honorable M. Isnor:** Le milliard s'applique au montant prévu au crédit 190? Ai-je raison? Est-ce bien le crédit 190 plus un milliard?

**L'honorable M. Aseltine:** Ce dont je viens de parler n'a rien à voir au million du crédit 190.

**L'honorable M. Isnor:** Cela y est sûrement pour quelque chose, puisque c'est dans le bill. Il y a certaines proportions de votées, un tiers dans un cas et un sixième dans un autre...

**L'honorable M. Aseltine:** Ce que j'expliquais, en tentant de répondre à votre question, c'est pourquoi il fallait emprunter un milliard de dollars pour les travaux publics et à des fins générales. Je vous ai cité les montants votés les années précédentes, de 1956-1957 à 1961-1962. J'ai dit que le bill avait pour but d'autoriser l'emprunt d'un milliard à ces fins. Cela n'a rien à voir au crédit 190.

**L'honorable M. Isnor:** C'est pour les travaux publics. C'est la même chose. Vous demandez maintenant un milliard pour des travaux immédiats.

**L'honorable M. Aseltine:** Un million.

**L'honorable M. Isnor:** Non, un milliard.

**L'honorable M. Aseltine:** Je demande un sixième d'un million de dollars.

**L'honorable M. Isnor:** Le document que j'ai en mains se lit ainsi qu'il suit:

> ...et l'autorisation ordinaire d'emprunter jusqu'à concurrence d'un milliard de dollars pour des travaux publics et autres fins générales.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est bien cela.

**L'honorable M. Isnor:** Cela n'est ni un sixième ni un douzième.

**L'honorable M. Aseltine:** Il s'agit de l'émission annuelle d'obligations d'épargne, en novembre. Je vous ai donné les chiffres pour les six dernières années.

**L'honorable M. Isnor:** Selon le document en question, ce montant sera affecté à des travaux publics. C'est ce que j'essaie de faire comprendre au leader du gouvernement.

**L'honorable M. Aseltine:** Permettez-moi de lire le crédit 190.

**L'honorable M. Isnor:** Je ne parle pas pour l'instant du crédit 190...

**L'honorable M. Aseltine:** Le crédit 190 servira à acquitter les soldes nécessaires pour parachever les travaux entrepris au cours d'années financières antérieures et à l'égard desquelles aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1962-1963. Il est de la nature même du crédit en question que des déboursés considérables soient nécessaires à ce titre au cours des premiers mois de l'année alors qu'on parachève les travaux entrepris au cours d'années antérieures. Voilà pourquoi le gouvernement ne demande qu'un sixième d'un million. Cela n'a rien à voir au montant d'un milliard concernant l'émission d'obligations d'épargne du Canada.

**L'honorable M. Isnor:** Je crois que l'honorable leader du gouvernement n'a pas saisi ma question, bien que certains de mes collègues autour de moi me disent qu'ils l'ont comprise. Je parle du dernier crédit, qui est écrit à la machine, et qui est ainsi conçu:

> ...et l'autorisation ordinaire d'emprunter jusqu'à concurrence de un milliard de dollars pour des travaux publics et autres fins générales.

Je ne parle pas du tout du crédit 190. On en a parlé tantôt. Ce montant d'un milliard intéresse les travaux publics.

**L'honorable M. Aseltine:** J'apprends que, conformément à la pratique suivie depuis quelques années, on demande l'autorisation d'emprunter un milliard dans la première loi de finance provisoire. En 1961-1962, j'ai expliqué qu'un crédit de 2 milliards avait été autorisé pour l'émission d'obligations d'épargne du Canada, d'autres obligations et bons du Trésor. La mesure autorise le gouvernement à emprunter 1 milliard. C'est la seule explication que je puisse donner.

**L'honorable M. Isnor:** Je dois me contenter de cette explication. Je ne veux pas me montrer impoli, mais j'espérais que l'honorable leader nous renseignerait sur les entreprises de travaux publics qui, règle générale, sont exécutées au printemps ou en été. Sauf erreur, ce crédit est voté pour les mois d'avril et de mai.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a posé des questions très pertinentes qui appellent l'attention sur ce que renferme au juste le bill à l'étude. En ce qui concerne le dernier point qu'il a soulevé, on cherche, dans ce bill, à faire approuver l'emprunt de 1 milliard de dollars pour des travaux publics et d'autres fins générales. L'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) déclare que cet argent sera utilisé en partie par le gouvernement pour vendre des obligations d'épargne du Canada. Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement devrait demander, en avril, l'autorisation de vendre des obligations d'épargne du Canada, alors que ces obligations ne seront émises qu'en octobre prochain. L'honorable leader est probablement en mesure d'expliquer pourquoi le gouvernement demande, au mois d'avril, l'autorisation d'emprunter, l'automne prochain, certains montants en recourant à l'émission d'obligations d'épargne du Canada.

**L'honorable M. Aseltine:** Et de bons du Trésor.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Il y a peut-être encore autre chose, mais on devient un peu méfiant, lorsque, à un moment où l'on entend tant parler de la possibilité d'élections générales, le leader du gouvernement demande l'autorisation d'emprunter un milliard de dollars pour des travaux publics, et ainsi de suite.

**L'honorable M. Aseltine:** Un million de dollars.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Si je comprends bien, ce milliard de dollars doit être affecté à des travaux publics et à des fins générales. Qu'on me permette de donner lecture du crédit 190, sous la rubrique des travaux publics, à l'annexe B.

> Soldes requis pour parachever les travaux entrepris au cours d'années financières antérieures et à l'égard desquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1962-1963.

Le gouvernement demande, dans le premier article du bill, un sixième de ce montant. Dans un autre article, il demande un autre sixième. Je ne veux pas être trop soupçonneux, mais je trouve étrange qu'il demande d'abord un montant global de un million de dollars, et ensuite, l'autorisation de dépenser...

**L'honorable M. Aseltine:** On ne demande qu'un autre sixième d'un million de dollars.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Ah! non. Il demande un sixième, puis un autre sixième.

**L'honorable M. Aseltine:** Ce qui fait en tout deux sixièmes.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** C'est exact. Mon honorable ami a maintenant répondu à ma question. Deux sixièmes équivalent à un tiers. Pour quelque raison le gouvernement veut être autorisé à dépenser

un tiers de ce montant au cours des deux prochains mois? J'ai l'impression qu'on ne nous a pas fourni des explications suffisantes. Mais nous pouvons tirer nos propres conclusions. Je ne pense pas que le gouvernement ait demandé auparavant de dépenser, en l'espace de deux mois, le tiers d'un crédit afférent aux Travaux publics. Je n'insisterai pas davantage là-dessus, mais je reste perplexe.

J'aimerais interroger le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) sur une autre question qu'a soulevée le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor). Je veux parler de l'article C, consigné à la page 4 du bill—le leader a eu l'amabilité de me le transmettre—intéressant les crédits nos 40 et 45, requis pour l'application de mesures législatives. Je constate que les crédits du sergent d'armes de l'autre endroit s'élèvent à $1,056,800. La loi de finances provisoires demande qu'on lui vote le sixième de ce montant pour qu'il puisse poursuivre ses travaux administratifs à la Chambre au cours des deux prochains mois. De la même façon, elle prévoit le sixième des crédits de notre greffier et de notre gentilhomme huissier de la verge noire. Mais, pour quelque raison, elle demande un autre sixième du montant global pour l'administration de la Chambre des communes. Je ne vois pas pourquoi nous n'avons pas besoin, autant que l'autre endroit, d'un autre sixième des crédits. Je ne dis pas qu'il y ait quelque chose qui cloche là-dedans, mais je trouve étrange qu'on demande un autre sixième du crédit pour l'administration de l'autre endroit et qu'on n'en fasse pas autant pour le Sénat. Peut-être notre greffier et notre gentilhomme huissier de la verge noire accomplissent-ils leurs fonctions administratives d'une manière si compétente et si efficace que nous n'avons pas besoin d'un autre sixième.

**L'honorable A. J. Brooks:** Honorables sénateurs, pourrais-je dire un mot à propos de ce montant d'un milliard de dollars. J'ai toujours pensé que, chaque année, on nous rappelle que ce montant d'un milliard, ou peu importe le montant nécessaire, peut être autorisé pour l'exécution des travaux publics, s'il faut en croire les Comptes publics. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les Comptes publics pour constater qu'environ un milliard de dollars sont affectés aux travaux publics au cours de l'année. Nous sommes au début de l'année et le gouvernement n'a pas encore perçu suffisamment pour ces fins. On a toujours eu l'habitude d'émettre des bons du Trésor et autres instruments pour l'acquittement de ces travaux ou autres effectués dans l'année. C'est ce qui explique qu'on vienne demander l'autorisation d'emprunter un milliard de dollars.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Les obligations d'épargne du Canada ne sont pas mises en vente avant l'automne.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs j'aimerais ajouter une autre explication. L'autorisation d'emprunter n'est pas l'autorisation de dépenser. C'est tout simplement l'opposé. Il s'agit tout simplement de permettre au gouvernement de financer, comme il se doit, toutes ses opérations de l'année.

**L'honorable M. Brooks:** C'est certainement le fond de la question; ça se fait chaque année.

**L'honorable M. Aseltine:** Par exemple, on le fait pour s'assurer que le Fonds du revenu consolidé est en mesure, périodiquement, de remplir ses obligations, de lancer les emprunts nécessaires et de racheter les obligations qui arrivent à échéance. Les obligations d'épargne du Canada se vendent à l'automne, mais les préparatifs en vue de la campagne, l'impression des obligations et le reste, commencent bien des mois avant la période de vente; ainsi donc le bill à l'étude vise à accorder au gouvernement l'autorisation d'emprunter avant que le gouvernement commence ces préparatifs.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Il est bien en avance.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, je propose que ce bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement s'il est vraiment urgent que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, on m'a dit que certaines sommes d'argent doivent être payées d'ici la fin du mois, et si les chèques ne sont pas prêts à être postés, les gens qui attendent cet argent ne le recevront pas avant la fin du mois; c'est pourquoi j'espère que le bill sera lu dès maintenant afin que nous puissions avoir la sanction royale cet après-midi.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Voilà le renseignement que je voulais. Je ne savais pas si, oui ou non, il devait y avoir sanction royale cet après-midi. Évidemment,

s'il doit y avoir sanction royale cet après-midi, je suis tout à fait disposé, pour ma part, à approuver la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## SANCTION ROYALE

### AVIS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Le 5 avril 1962

L'honorable Président du Sénat.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 5 avril 1962, à 5 h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

A. G. Cherrier
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

---

Le Sénat reprend sa séance à 5 heures 45.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

## LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi constituant en corporation la «Evangelical Mennonite Mission Conference».

Loi concernant le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Est du Canada) et le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Ouest du Canada).

Loi constituant en corporation la «Polaris Pipe Lines».

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Loi modifiant la Loi sur les juges.

Loi concernant l'Église-unie du Canada.

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales entièrement possédées.

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement d'acquitter des dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1963.

Laquelle mesure, je demande humblement à Votre Honneur de sanctionner.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

## L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

**L'honorable Arthur M. Pearson:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement, (l'honorable M. Aseltine) étant absent, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 10 avril 1962, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 10 avril 1962, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 10 avril 1962**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LES RAPPORTS DES CORPORATIONS ET SYNDICATS OUVRIERS

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-38, prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable M. Aseltine** propose, avec l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## LOI SUR LA DÉPUTATION (DISTRICT ÉLECTORAL D'HALIFAX)

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-44, visant à modifier la loi sur la députation (district électoral d'Halifax).

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable Fred. M. Blois** propose, avec le consentement du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## LOI SUR LA DÉPUTATION

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-46, visant à modifier la loi sur la députation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président** ordonne que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin de subir la 2e lecture d'office à la prochaine séance.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau:

Rapport intitulé: «Le Canada et les Nations Unies, 1960». (Textes anglais et français).

Rapport sur les opérations du Compte du fonds des changes pour l'année close le 31 décembre 1961, ainsi que le rapport de l'Auditeur général sur ledit Compte, en conformité des articles 26 et 27(2) de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, chapitre 315, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Rapport sur l'application de la Loi sur les allocations de retraite des députés pour l'année close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 18 de ladite loi, chapitre 329, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Documents budgétaires, 1962 - 1963. (Textes anglais et français).

Partie I—Revue générale de la situation économique, 1961.

Partie II—Exposé provisoire des Comptes de l'État. 1961-1962

Accord international sur le blé, 1962, tel qu'adopté à la Dernière session plénière, Conférence des Nations Unies sur le Blé, tenue à Genève le 10 mars 1962, qui sera présenté à la signature des intéressés à Washington, D.C., le 19 avril 1962. (Texte anglais).

## L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, au sujet du dernier document que je viens de déposer, j'aimerais, avec l'assentiment du Sénat, et appuyé par l'honorable W. Ross Macdonald, C.P., proposer que l'accord international sur le blé, qui sera signé à Washington le 19 avril 1962, et qui a été déposé aujourd'hui, soit imprimé en appendice aux *Débats* du Sénat et aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui, et soient ainsi incorporés aux archives de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

[*Note de l'éditeur: Le texte français officiel du document figurera en appendice dans un numéro ultérieur du hansard, pages 528 à 548.*]

*(Plus tard)*

A l'appel des avis de motions.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a déposé un exemplaire de l'accord international sur le blé qui sera imprimé dans le hansard du Sénat de demain. Le gouvernement veut-il faire ratifier cet accord par les deux

Chambres et, dans ce cas, quand en serons-nous saisis?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je signifie donc mon intention de proposer mercredi prochain 11 avril 1962, ce qui suit:

> Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'accord international sur le blé qui sera signé à Washington (D.C.) le 19 avril 1962, et que la Chambre approuve ce document.

Je crois qu'une motion semblable a été faite à l'autre endroit ou qu'elle y sera faite aujourd'hui.

## CONSEILS DU ROI ET CONSEILS DE LA REINE

### AVIS D'INTERPELLATION AU SUJET DE NOMINATIONS FÉDÉRALES

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'ai lu dans un important quotidien, en date du 6 avril, qu'un avocat de la Nouvelle-Écosse était le quarantième conseiller fédéral de la Reine depuis la confédération. En conséquence, j'aimerais poser la question suivante, pour le 12 avril:

1. Qui sont les avocats et les juges qui ont été nommés conseils du Roi ou de la Reine par le gouvernement du Canada depuis la confédération?

2. Quand chacun a-t-il été nommé?

S'il y en a eu seulement quarante, la réponse serait facile à donner.

## LA NAVIGATION

### INTERPELLATION AU SUJET DES ÉCHOUAGES ET DES COLLISIONS—VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT ET PORT D'HALIFAX

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Isnor:

1. Combien de vaisseaux se sont échoués au cours des opérations de la voie maritime du Saint-Laurent durant la saison de 1960-1961?

2. Combien de navires se sont échoués dans le port de Halifax durant la saison de 1960-1961?

3. Combien de collisions se sont produites dans les eaux de pilotage durant la même période entière dans
   a) La voie maritime du Saint-Laurent; et
   b) Le port de Halifax?

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) me permette de lui demander un renseignement bien simple au sujet de la question n° 2, dont j'ai donné avis le 27 mars; peut-on m'expliquer le retard et me dire quand je puis compter recevoir une réponse?

**L'honorable M. Aseltine:** Je dois informer le sénateur d'Halifax-Darthmouth (l'honorable M. Isnor) que je n'ai pas encore pu obtenir les précisions qu'il a demandées. Je m'attends à ce qu'on me les communique d'un jour à l'autre. Je demande quotidiennement où en sont les choses et je ne puis malheureusement faire davantage. Je vais aller de nouveau aux renseignements demain et m'efforcerai de fournir à l'honorable sénateur la réponse voulue au cours de la semaine.

**L'honorable M. Isnor:** Merci.

## MARIAGE ET DIVORCE

### INTERPELLATION RELATIVE À TOUTE DEMANDE OU PÉTITION VISANT LA MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE ET DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Pouliot:

> Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:
>
> Relativement *a*) aux six premiers mots de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) concernant le maintien des lois, tribunaux, fonctionnaires, etc,... antérieurs à la Confédération, savoir: «Sauf disposition contraire du présent acte,»,
>
> *b*) à «l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada», applicable *au mariage et au divorce* en raison du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi, sauf le ressort exclusif des législatures provinciales de légiférer en matière de «célébration du mariage» en raison du paragraphe 12 de l'article 92 de ladite loi, et
>
> *c*) à l'interprétation de ladite loi par la Cour suprême du Canada et par le Conseil privé se prononçant sur un appel d'une décision de la Cour suprême du Canada en ce qui a trait à un renvoi à la Cour suprême du Canada de certaines questions concernant le mariage, (1912 A.C., p. 880),
>
> 1. le gouvernement a-t-il reçu d'une province quelconque une demande formelle, ou de qui que ce soit des observations particulières, selon lesquelles l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) devrait être modifié par l'abrogation du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi?
>
> 2. dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?
>
> 3. Vu les Statuts du Canada suivants:
>
> 45 V., (1882), chap. 42,
>
> 53 V., (1890), chap. 36,

13-14 Geo. V, (1923), chap. 19,
22-23, Geo. V, (1932), chap. 10.

et les Statuts revisés du Canada suivants:

chap. 105 de 1906,
chap. 127 de 1927, et
chap. 176 de 1952,

ce dernier ayant pour titre: «Loi sur le mariage et le divorce.»,

le gouvernement du Canada a-t-il reçu de qui que ce soit des observations particulières ou une demande formelle, selon lesquelles le Parlement du Canada, en raison de l'autorité législative exclusive que lui attribue le paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, devrait abroger l'article 1301 du Code civil de la province de Québec et les deuxièmes alinéas des articles 1265 et 1442 dudit Code, et modifier les articles 179 et 180 dudit Code relativement aux droits des femmes mariées dans la province de Québec?

4. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder indûment les délibérations du Sénat. Toutefois la question nº 1 figure au *Feuilleton* depuis le 22 mars et, si je n'ai pas de réponse demain, je devrai faire des déclarations précises pour faciliter les choses.

Apparemment, la réponse aux questions numéro 1 et numéro 3 est: «Personne». La réponse à la question numéro 2 est: Voir la réponse à la question numéro 1. La réponse à la question numéro 4 est: Voir la réponse à la question numéro 3. C'est la réponse que je compte recevoir, mais j'aimerais en avoir la confirmation officielle car, alors, je serais en mesure de m'étendre sur la question à l'avantage des sénateurs.

**L'honorable M. Aseltine:** Le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) est mieux renseigné que moi. Ce que j'ai dit tantôt au sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) vaut pour la présente question.

**L'honorable M. Pouliot:** Je sais fort bien que mon honorable ami fait l'impossible pour obtenir une réponse. Aussi, je voudrais lui aider afin que l'affaire puisse être classée.

**Son Honneur le Président:** Dois-je comprendre que l'honorable sénateur connaît déjà la réponse?

**L'honorable M. Pouliot:** Je devine. Je ne pose jamais de question sans deviner ce que peut être la réponse.

## LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-190 pour faire droit à Elizabeth Anne Kotania.

Bill SD-191 pour faire droit à Hyman Omri Tannenbaum.

Bill SD-192 pour faire droit à Rosa Jacobson.

Bill SD-193 pour faire droit à Stephen Alexander Lantos.

Bill SD-194 pour faire droit à Frank Hamilton Mingie, fils.

Bill SD-195 pour faire droit à Frieda Lina Schaub.

Bill SD-196 pour faire droit à Alma Ivy Bankley.

Bill SD-197 pour faire droit à Colleen Ann Kenny.

Bill SD-198 pour faire droit à Phyllis Carol Johnston.

Bill SD-199 pour faire droit à Léonard Émond.

Bill SD-200 pour faire droit à Edith Rozel McDougall.

Bill SD-201 pour faire droit à Kenneth Allen Blight.

Bill SD-202 pour faire droit à Ellen Chase McKellar.

Bill SD-203 pour faire droit à Mono Pozza.

Bill SD-204 pour faire droit à John Faucher.

Bill SD-205 pour faire droit à Violet Pearl St. James Lemoine.

Bill SD-206 pour faire droit à Ann Marguerite MacDonald.

Bill SD-207 pour faire droit à Eva Florence Plaskett.

Bill SD-208 pour faire droit à Karl Heinz Kerlikowsky.

Bill SD-209 pour faire droit à Hilda Desjardins.

Bill SD-210 pour faire droit à Sandra Mary Louise Martin.

Bill SD-211 pour faire droit à Mary Iris Fournier.

Bill SD-212 pour faire droit à Rosemary Louise Eakins.

Bill SD-213 pour faire droit à Phyllis Manoah.

Bill SD-214 pour faire droit à Jean Elizabeth O'Reilly.

Bill SD-215 pour faire droit à Maureen Mary Piercey.

Bill SD-216 pour faire droit à Josephine Mary Croll.

Bill SD-217 pour faire droit à Milton Lawrence Trickey.

Bill SD-218 pour faire droit à William John Loke.

Bill SD-219 pour faire droit à Anita Guido Knezevic.

Bill SD-220 pour faire droit à Shirley Brimacombe.

Bill SD-221 pour faire droit à Betty O'Neil.

Bill SD-222 pour faire droit à Rebecca Rosenstrauss.

Bill SD-223 pour faire droit à Paulyne Leblanc.

Bill SD-224 pour faire droit à Marie Joan Patricia Jeffries.

Bill SD-225 pour faire droit à Isadore Rosenblatt.

Bill SD-226 pour faire droit à Alice Elizabeth Clarke.

Bill SD-227 pour faire droit à Armando Argentini.

Bill SD-228 pour faire droit à Molly Sacks.

Bill SD-229 pour faire droit à Milicent Vera Seagrove.

Bill SD-230 pour faire droit à Joseph-Jean-Paul-Fernand Blanchette.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je ne veux pas insister sur ce point, étant donné que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) n'est pas ici et que nous serons saisis d'autres causes de divorce. Cependant, je me préoccupe beaucoup de ce qu'ont publié les journaux au sujet d'entretiens qui ont eu lieu avec certains autres parlementaires sur la question de changer la façon de procéder à l'égard des pétitions en matière de divorce. Je ne pose pas la question en ce moment à l'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), mais je voudrais bien savoir ce qui se passe. Je signifie mon intention de la poser à la première occasion, afin que toute la question soit tirée au clair et que nous sachions à quoi nous en tenir au sujet de ces bills de divorce et ce qu'il en adviendra lorsqu'ils iront à l'autre endroit.

**L'honorable M. Gershaw:** Honorables sénateurs, les causes de divorce sont déférées au comité permanent des divorces qui estime que c'est son devoir d'entendre les témoignages et de faire une recommandation dans chaque cas. Le comité ne peut anticiper l'avenir pour essayer de prédire ce qui va arriver à ces bills, mais il estime que c'est son devoir de continuer à examiner chaque cas qu'on lui soumet.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, j'ai beaucoup de respect pour l'honorable sénateur de Medicine-Hat, mais je veux que le Sénat comprenne mon point de vue. J'apprécie le travail que fait le comité permanent des divorces. C'est un travail laborieux et très difficile, ainsi que je l'ai dit maintes fois en cette Chambre. Toutefois, je veux savoir ce qui va arriver à ces bills et je vais poser la question lorsque le Sénat étudiera de nouveau cette affaire.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ces bills seront-ils lus pour la troisième fois?

**L'honorable M. Gershaw,** au nom de l'honorable M. Roebuck, propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 241 à 276 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés le jeudi 5 avril.

Sur la motion de l'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

## L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

SUR LA MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, comme vous allez sans doute vouloir vous rendre à la Chambre des communes afin d'entendre de la tribune l'exposé budgétaire de l'honorable M. Fleming, ministre des Finances, je propose que le Sénat s'ajourne dès maintenant.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Vous ne pensez pas qu'il a déjà fini son discours?

**L'honorable M. Brunt:** Non, je puis vous l'affirmer.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le mercredi 11 avril 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du ministère des Travaux publics à l'égard de l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 34 de la loi sur les Travaux publics, chapitre 228, S.R.C. 1952 (Texte français).

Rapport sur les opérations relevant de la loi sur la route transcanadienne pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre 269, S.R.C. 1952 (Texte anglais).

## LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-231, pour faire droit à Karl-Heinz Hans Luedders.

Bill SD-232, pour faire droit à Leslie Thomas Norval Modler.

Bill SD-233, pour faire droit à Amy Sandra Glendenning.

Bill SD-234, pour faire droit à Muriel Howarth Hulbig.

Bill SD-235, pour faire droit à Kathleen Sangster.

Bill SD-236, pour faire droit à Phyllis Siev.

Bill SD-237, pour faire droit à Marjorie Brown.

Bill SD-238, pour faire droit à Jean Letovsky.

Bill SD-239, pour faire droit à Shirley Margaret Woolley.

Bill SD-240, pour faire droit à Ida Schwartz.

Bill SD-241, pour faire droit à Nathalie Longtin.

Bill SD-242, pour faire droit à Vida Irene Louise McCallum.

Bill SD-243, pour faire droit à Margaret Joan Digby.

Bill SD-244, pour faire droit à Nadia-Anne Hruszij.

Bill SD-245, pour faire droit à Maureen Knowles.

Bill SD-246, pour faire droit à Joyce Irene Larocque.

Bill SD-247, pour faire droit à Rolland Commoy.

Bill SD-248, pour faire droit à Ginette-Noela-Mélanie Soulier.

Bill SD-249, pour faire droit à Jeannette Carignan.

Bill SD-250, pour faire droit à Nora Bridget Lahey.

Bill SD-251, pour faire droit à Virginia Ruth Parmiter.

Bill SD-252, pour faire droit à Betty Ankhelyi.

Bill SD-253, pour faire droit à Barbara Ann Sobrian.

Bill SD-254, pour faire droit à Susanne Reiner.

Bill SD-255, pour faire droit à Marie-Emilia-Rolande Gittens.

Bill SD-256, pour faire droit à Suzanne Chassé.

Bill SD-257, pour faire droit à Barbara Patricia Rogers.

Bill SD-258, pour faire droit à Roland Demers.

Bill SD-259, pour faire droit à Lajos Nagy, aussi désigné Louis Nagy.

Bill SD-260, pour faire droit à Eloise Sonne.

Bill SD-261, pour faire droit à Jennie Zajko.

Bill SD-262, pour faire droit à Robert Fleischer.

Bill SD-263, pour faire droit à Hugh O'Connor.

Bill SD-264, pour faire droit à Charles Harold Page.

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, je fais en sorte de ne jamais demander de suspendre l'application du Règlement pour la lecture de bills de ce genre, à moins que la nécessité ne m'y oblige. Vu les circonstances, je crois qu'il serait sage d'inscrire ces bills au *Feuilleton* en vue de leur faire subir la deuxième lecture demain. J'en fais la proposition, avec la permission du Sénat.

(La motion est adoptée.)

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable M. Roebuck** présente les rapports n° 277 à 306 du comité permanent des divorces, et propose qu'ils soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## LA RÉGIE INTÉRIEURE

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable William R. Brunt,** président du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, présente le 4e rapport du comité:

(*Le greffier adjoint donne lecture du rapport:*)

> Le comité recommande que, à compter de la fin de la présente session du Parlement jusqu'au commencement de la prochaine session, le leader du gouvernement au Sénat et deux sénateurs qu'il désignera de temps à autre, soient autorisés à agir au nom du Sénat dans toutes affaires relatives à la régie intérieure du Sénat et que deux des membres ainsi nommés forment quorum à cet égard.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable M. Brunt:** Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit étudié dès maintenant.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je n'ai pas saisi le nom des sénateurs qui ont été désignés.

**L'honorable M. Brunt:** Personne n'a encore été nommé. Le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable Aseltine) a le pouvoir de nommer deux sénateurs qui feront partie avec lui de ce comité intersessionnel. Les membres du comité peuvent changer. Si les deux premiers sénateurs désignés ne sont pas libres, lorsque le Sénat ne siège pas, le gouvernement a le droit d'en nommer deux autres à leur place. Je signalerai aux honorables sénateurs que tout ce que fait le comité intersessionnel est éventuellement approuvé par le comité plénier.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** L'honorable sénateur se souvient-il des noms de ceux qui faisaient partie du comité l'an dernier?

**L'honorable M. Brunt:** Oui. C'étaient le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine), l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) et moi-même.

**L'honorable M. Reid:** Est-ce là la façon normale de procéder?

**L'honorable M. Brunt:** Oui, c'est ce qu'on fait chaque année, d'habitude vers la fin de la session du Parlement. J'ignore si elle tire vraiment à sa fin.

(Le rapport est adopté.)

CINQUIÈME RAPPORT

**L'honorable M. Brunt** présente le 5e rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

> Le comité a examiné les dépenses et les recettes du Sénat pour l'année financière terminée le 31 mars 1962 et les a trouvées exactes.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Brunt:** Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant. Je pourrais ajouter que ces comptes ont été vérifiés par un comité du Sénat que présidait le sénateur de Provencher (l'honorable M. Beaubien). A la réunion de ce matin, il nous a signalé, afin d'être bien sûr que sa vérification était exacte, que l'auditeur général avait aussi vérifié les comptes.

(Le rapport est adopté.)

## INTERPELLATIONS n° 1 et n° 2

RÉSERVÉES

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, étant donné l'absence du ministre de la Justice, je n'ai pu obtenir de réponse à l'avis d'interpellation numéro 1 du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot). J'espère recevoir, cet après-midi ou demain matin, une réponse à l'avis d'interpellation numéro 2 du sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor). En l'occurrence, je demande donc que ces avis d'interpellation soient réservés.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Merci beaucoup.

## L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

A L'APPEL DE L'ARTICLE RELATIF AUX MOTIONS

> Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent l'Accord international sur le blé, qui sera présenté à la signature des intéressés à Washington, D.C., le 19 avril 1962, et que le Sénat l'approuve.

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'aimerais que cette motion inscrite en mon nom soit réservée, afin que nous puissions passer tout de suite à l'article 3 de l'ordre du jour, soit à la deuxième lecture du bill

C-38, prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

Si je fais cette demande, c'est que le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), qui est le parrain de la mesure, est maintenant disposé à en faire l'étude et qu'il doit nous quitter plus tard cet après-midi une fois l'étude terminée. Je demande donc l'autorisation de revenir à l'appel des motions afin qu'on puisse étudier ma motion relative à l'Accord international sur le blé.

**L'honorable M. Roebuck:** Le leader du gouvernement ne s'opposera pas à ce que nous passions au premier article de l'ordre du jour? Il s'agit de la troisième lecture d'un certain nombre de bills de divorce.

**L'honorable M. Aseltine:** Non, je ne m'y oppose pas.

[*Voir page 511.*]

## LA RÉFORME DU SÉNAT

### ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, je voudrais parler d'un article qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa, le vendredi 4 avril relativement à une réunion tenue par le parti conservateur à Strathroy (Ont.) où le principal orateur était le premier ministre et où assistait également l'honorable leader suppléant du gouvernement au Sénat. Je voudrais poser une question à cet honorable collègue . . .

**L'honorable M. Brunt:** Permettez-moi de demander à quelle date a eu lieu la réunion?

**L'honorable M. Isnor:** C'est avec plaisir que je citerai . . .

**L'honorable M. Brunt:** Quand a eu lieu cette réunion?

**L'honorable M. Isnor:** Cet article a paru dans le *Journal* d'Ottawa du vendredi 8 avril. Si cette date est erronée, l'honorable leader suppléant pourra me reprendre.

**L'honorable M. Brunt:** Le 8 de quel mois?

**L'honorable M. Isnor:** D'avril.

**L'honorable M. Brunt:** Vendredi, c'était le 6 avril.

**L'honorable M. Isnor:** Je vous crois sur parole. Vous y étiez, néanmoins

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Si l'honorable sénateur posait sa question, nous saurions tous ainsi ce qui se passe.

**L'honorable M. Isnor:** Vous la connaîtrez avant que je reprenne mon siège. Je cite un passage du numéro du *Journal* d'Ottawa que j'ai signalé et dont voici la teneur:

> Le sénateur William Brunt, (C—Hanover), qui accompagnait le premier ministre, a déclaré que cette mesure signifierait la mise à la retraite de 35 sénateurs en fonction actuellement. Trois seulement seraient des conservateurs, a-t-il ajouté, et en nommant des conservateurs pour remplir les vacances, le gouvernement s'assurerait une forte majorité au Sénat.

L'honorable leader suppléant du gouvernement aura l'occasion de nier cette assertion, comme il lui plaira, mais la question que je veux lui poser est fort simple et il pourra y répondre sans la moindre hésitation.

Est-il vrai, comme l'a donné à entendre l'honorable leader suppléant, que le projet de réforme du Sénat est une initiative d'ordre politique destinée à assurer au parti conservateur la domination du Sénat?

**L'honorable M. Brunt:** Ma réponse est bien simple: non.

**L'honorable M. Isnor:** Alors, honorables sénateurs, puis-je demander à l'honorable leader suppléant s'il a fait la déclaration qui est attribuée, telle qu'elle a paru dans le *Journal* d'Ottawa?

**L'honorable M. Brunt:** Je n'ai assisté à aucune réunion à Ottawa, vendredi soir. Je n'ai donc pu faire de déclaration.

**L'honorable M. Isnor:** Je n'ai pas dit que le réunion avait eu lieu à Ottawa. J'ai dit que le *Journal* d'Ottawa a publié le compte rendu d'une réunion tenue à Strathroy et à laquelle le premier ministre a assisté et a parlé de la réforme du Sénat. L'article signalait également que le leader adjoint du gouvernement au Sénat, l'honorable sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), était présent et qu'il a fait la déclaration en question. Si le sénateur veut démentir la déclaration parue dans le journal, j'accepterai son démenti.

**L'honorable M. Brunt:** Je n'ai assisté à aucune assemblée ni à Stratford ni à Strathroy.

**L'honorable M. Isnor:** Vous n'avez pas fait de déclaration non plus?

**L'honorable M. Brunt:** Je ne me souviens pas avoir employé les mots que m'attribue le *Journal* d'Ottawa.

**L'honorable M. Isnor:** Ou des mots semblables?

**L'honorable M. Brunt:** Je crois avoir répondu à la question du sénateur.

**L'honorable M. Isnor:** Il nous reste à tirer nos propres conclusions et à prendre pour

acquis que même si l'article de presse ne reproduit pas correctement la déclaration de l'honorable leader adjoint, il est juste quant au fond.

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** Puis-je demander si l'article du *Journal* d'Ottawa paraissait dans une chronique?

**L'honorable M. Isnor:** Il a paru dans la chronique de M. Gordon Dewar dans le *Journal* d'Ottawa. J'ajouterais qu'une déclaration semblable a paru dans le *Globe and Mail* de Toronto et dans un ou deux autres journaux sympathiques, bien entendu, au sénateur d'Hanover.

## LE DIVORCE

### BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-190, pour faire droit à Elizabeth Anne Kotania.

Bill SD-191, pour faire droit à Hyman Omri Tannenbaum.

Bill SD-192, pour faire droit à Rosa Jacobson.

Bill SD-193, pour faire droit à Stephen Alexander Lantos.

Bill SD-194, pour faire droit à Frank Hamilton Mingie, fils.

Bill SD-195, pour faire droit à Frieda Lina Schaub.

Bill SD-196, pour faire droit à Alma Ivy Bankley.

Bill SD-197, pour faire droit à Colleen Ann Kenny.

Bill SD-198, pour faire droit à Phyllis Carol Johnston.

Bill SD-199, pour faire droit à Léonard Emond.

Bill SD-200, pour faire droit à Edith Rozel McDougall.

Bill SD-201, pour faire droit à Kenneth Allen Blight.

Bill SD-202, pour faire droit à Ellen Chase McKellar.

Bill SD-203, pour faire droit à Mona Pozza.

Bill SD-204, pour faire droit à John Faucher.

Bill SD-205, pour faire droit à Violet Pearl St. James Lemoine.

Bill SD-206, pour faire droit à Ann Marguerite MacDonald.

Bill SD-207, pour faire droit à Eva Florence Plaskett.

Bill SD-208, pour faire droit à Karl Heinz Kerlikowsky.

Bill SD-209, pour faire droit à Hilda Desjardins.

Bill SD-210, pour faire droit à Sandra Mary Louise Martin.

Bill SD-211, pour faire droit à Mary Iris Fournier.

Bill SD-212, pour faire droit à Rosemary Louise Eakins.

Bill SD-213, pour faire droit à Phyllis Manoah.

Bill SD-214, pour faire droit à Jean Elizabeth O'Reilly.

Bill SD-215, pour faire droit à Maureen Mary Piercey.

Bill SD-216, pour faire droit à Joséphine Mary Croll.

Bill SD-217, pour faire droit à Milton Lawrence Trickey.

Bill SD-218, pour faire droit à William John Loke.

Bill SD-219, pour faire droit à Anita Guido Knezevic.

Bill SD-220, pour faire droit à Shirley Brimacombe.

Bill SD-221, pour faire droit à Betty O'Neil.

Bill SD-222, pour faire droit à Rebecca Rosenstrauss.

Bill SD-223, pour faire droit à Paulyne Leblanc.

Bill SD-224, pour faire droit à Marie Joan Patricia Jeffries.

Bill SD-225, pour faire droit à Isadore Rosenblatt.

Bill SD-226, pour faire droit à Alice Elizabeth Clarke.

Bill SD-227, pour faire droit à Armando Argentini.

Bill SD-228, pour faire droit à Molly Sacks.

Bill SD-229, pour faire droit à Millicent Vera Seagrove.

Bill SD-230, pour faire droit à Joseph-Jean-Paul-Fernand Blanchette.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'aimerais demander à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) s'il a quelque idée de ce qui va arriver à ces bills à l'autre endroit, vu les entretiens officieux qui ont eu lieu entre certains membres des deux Chambres.

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne suis nullement responsable de ce qui va se passer à l'autre endroit. Mon attitude à l'égard du comité des divorces—et mes collègues sont d'accord là-dessus—est que nous nous acquitterons de notre devoir de notre mieux

et que nous poursuivrons nos travaux comme si le Parlement devait continuer à siéger de la façon normale et habituelle. Nous poursuivons tout simplement nos travaux et nous siégeons jusqu'à quatre fois par semaine pour étudier les bills de divorce et, comme je le disais, nous nous acquittons de nos fonctions et nous laissons à l'autre endroit le soin de s'acquitter de ses propres fonctions, ou alors d'expliquer pourquoi il ne s'en acquitte pas.

**Son Honneur le Président:** Puis-je demander combien de causes figurent encore sur les listes?

**L'honorable M. Roebuck:** Il y a présentement environ 225 bills de divorce inscrits au *Feuilleton* de l'autre endroit. J'ai eu l'honneur de présenter 614 demandes de divorces au Sénat, de sorte que nous sommes loin d'avoir terminé nos travaux. Nous avons travaillé ferme et rapidement, réglant environ 15 causes incontestées le vendredi et le lundi et entendant des causes contestées le mardi et le jeudi.

**L'honorable M. Pouliot:** Si l'honorable sénateur voulait bien me le permettre, j'aimerais lui demander, en sa qualité de président du comité des divorces, si son comité pourrait s'occuper des 6,000 causes de divorces environ dont sont saisis les tribunaux provinciaux dans huit provinces du Canada.

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne connais pas une seule province qui ait a régler 6,000 causes par année. En Ontario, si ma mémoire est fidèle, la moyenne s'établit à environ 1,500 par année, bien que je puisse me tromper. Toutefois, ce n'est pas la réponse que désire mon honorable ami. Il veut savoir si nous pouvons régler un très grand nombre de causes. La question est hypothétique et je pourrais fort bien dire, je suppose, que je ne suis pas obligé de répondre à des questions hypothétiques. Toutefois, sa question revêt une certaine importance; je répondrai donc oui, le comité des divorces peut se charger d'un très grand nombre de causes.

**L'honorable M. Pouliot:** J'ai une question pratique à poser à l'honorable sénateur. Quel est le nombre maximum de causes de divorce que le comité des divorces du Sénat peut régler en une session?

**L'honorable M. Roebuck:** Voilà une question hypothétique à laquelle je ne puis pas répondre. Je ne saurais donner un nombre maximum, parce que si nous avions à étudier un très grand nombre de causes, nous nous acquitterions de notre tâche.

**L'honorable M. Pouliot:** Ce n'est pas une réponse.

**L'honorable M. Roebuck:** Non, ce n'est pas une réponse. Je ne saurais déterminer le nombre maximum de causes que nous pouvons étudier.

**L'honorable M. Lambert:** C'est une question théorique.

**L'honorable M. Roebuck:** Oui, c'est une question théorique. Si mon honorable ami me demande si le comité peut étudier un nombre précis de causes, par exemple 6,000 par année, ma réponse est oui; mais quand il me demande quel est le nombre maximum de causes que le comité peut étudier, je ne saurais répondre.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

## BILL SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable William M. Brunt** propose la 2e lecture du bill n° C-38, loi prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

—Honorables sénateurs, le bill C-38 prévoit la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent leur activité au Canada. Comme il n'est nullement fait mention des entreprises commerciales dirigées au Canada par des particuliers, on doit conclure que la mesure ne vise que les corporations.

Je n'entends pas entrer dans les détails et aborder chaque article de la mesure. Je vais me borner à formuler quelques observations d'ordre général, car je sais que les membres du comité des banques et du commerce se pencheront avec attention sur chaque article de la mesure, et obtiendront toutes les explications désirées sur les diverses dispositions qu'elle comporte.

Au sujet des sociétés, il convient de relever que le bill s'appliquera tant aux sociétés publiques qu'aux sociétés privées, qu'elles soient dominées par des Canadiens ou par des étrangers et que toutes seront tenues de produire les mêmes renseignements.

De plus, disons tout de suite que le bill ne concerne pas les sociétés dont l'exploitation au Canada n'atteint pas un chiffre d'affaires de plus de $500,000 par année ou dont l'actif au Canada est inférieur à $250,000.

Le bill renferme une annexe assez longue, énumérant pas moins de quinze genres de sociétés telles que les banques, les compagnies

d'assurance, les sociétés de fiducie, les sociétés de petits prêts, les coopératives, les sociétés coopératives de crédit, les sociétés philanthropiques, les sociétés de la Couronne qui ne tombent pas sous le coup des dispositions du bill. En vertu toujours de l'Annexe, les municipalités, les organismes des gouvernements étrangers, les organismes de charité, les sociétés de radiodiffusion, d'aviation, de chemins de fer, de téléphone et de messagerie en sont exemptées également. La majorité de ces sociétés ont été exemptées, car elles soumettent déjà au gouvernement des rapports spéciaux sur leur activité et leurs opérations commerciales.

**L'honorable M. Hayden:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Les $500,000 et les $250,000 dont vous parlez sont deux conditions que la société doit remplir en même temps ou séparément afin d'être exemptée des dispositions du bill. Est-ce bien cela?

**L'honorable M. Brunt:** Je dirais que oui.

Le bill prévoit que les sociétés et les syndicats doivent fournir au gouvernement deux genres de déclarations, les unes requises par l'article A, les autres, par l'article B. Les renseignements qu'on exige des sociétés dans la déclaration A doivent être transmis au statisticien fédéral et seront mis à la disposition du public par l'intermédiaire du bureau que le secrétariat d'État affectera à cette fin.

Bref, la déclaration A doit révéler: premièrement, la raison sociale et l'adresse de la société. Deuxièmement, l'adresse de son siège social et le mode de constitution de la société, ainsi que la date et le lieu de sa constitution en corporation.

Troisièmement, la société doit spécifier le montant de son capital-actions autorisé, le nombre d'actions de chacune des catégories dans lesquelles il est divisé et un bref exposé des droits de vote attachés à chacune des catégories d'actions. Quatrièmement, la déclaration doit préciser le nombre d'actions détenues par des non-résidents, ainsi que le nombre de non-résidents détenant plus de cinq pour cent du total des actions d'une catégorie quelconque.

En outre, le bill exige que la société révèle les noms et les adresses des autres sociétés détenant au moins dix pour cent du total des actions de l'une ou l'autre des catégories établies.

A noter aussi qu'à la partie de la déclaration B une société est tenue de signaler le nom, l'adresse et le mode de constitution de toute autre société détenant plus de 50 pour cent de ses actions. La déclaration doit encore révéler le montant des débentures émises et non encore remboursées.

Enfin on exige que le nom, l'adresse et la nationalité de chaque administrateur et de chaque dirigeant de la société qui réside au Canada, soient énoncés.

Comme les sénateurs le constateront, les renseignements demandés dans la partie A sont de nature générale. Aucun ne peut être considéré comme confidentiel. Ils sont à la disposition du grand public; contre paiement d'un droit de $1 au secrétaire d'État, n'importe qui pourra obtenir la déclaration de chaque société pour fins d'examen.

Cependant, les renseignements qu'une société fournit en vertu de l'article B de la loi sont de nature toute différente. Il est indubitable que les renseignements demandés dans cette section sont très confidentiels; ils ne pourront donc être communiqués au grand public. La divulgation de ces renseignements exigera une comptabilité beaucoup plus poussée que celle qu'exige actuellement la loi fédérale sur les compagnies ou les lois provinciales.

La partie B a pour but fondamental de mettre à la disposition du gouvernement des renseignements qui lui permettront d'établir une ligne de conduite et qui le mettront au courant de tous les paiements versés par les sociétés canadiennes à des personnes demeurant à l'étranger.

En premier lieu, la partie B exige la divulgation de renseignements relatifs aux opérations financières de la compagnie; un bilan indiquant l'actif et le passif doit être inclus dans cette partie du rapport. Ce rapport doit aussi renfermer un état des revenus et des dépenses concernant la période visée par le rapport. En outre, il doit aussi comprendre d'autres états, relatifs à la situation financière de la compagnie, que celle-ci doit présenter à l'assemblée annuelle des actionnaires, conformément aux statuts administratifs de la compagnie.

En second lieu, la partie B exige que le rapport renferme un état distinct indiquant le total des montants payés ou crédités à des personnes ne résidant pas au Canada, au titre ou au compte de chacun des postes suivants: les dividendes, l'intérêt payé, le loyer de la propriété ou du matériel, les redevances et paiements similaires au titre ou au compte de chacun des postes suivants: les droits d'auteur, les brevets d'invention, les dessins industriels, les marques de commerce et de fabrique et les noms commerciaux, les paiements concernant la production, la distribution et les droits d'exclusivité de vente et autres droits semblables, les paiements à des fins de publicité et de stimulation des ventes, les paiements concernant les recherches

scientifiques, les frais et honoraires de gestion et d'administration, ainsi que les traitements, honoraires et autres formes de rémunération versés aux dirigeants et administrateurs.

Il faut aussi inclure dans ce rapport les montants versés pour les annuités, pensions et paiements similaires versés aux dirigeants et administrateurs, y compris les anciens dirigeants et administrateurs, ainsi qu'aux personnes détenant plus de cinq pour cent de l'ensemble des actions émises par la corporation ou de l'ensemble des actions émises de chaque catégorie.

Le document devra aussi divulguer les honoraires et frais versés pour services professionnels à l'égard de chacun des services suivants: génie, architecture, service juridique, comptabilité, consultation d'experts-conseils et tous autres honoraires d'experts-conseils non nommément mentionnés.

Le rapport renfermant ces renseignements doit être envoyé au bureau du statisticien fédéral et ces renseignements ne seront pas mis dans tous leurs détails à la disposition du public. Les renseignements fournis dans la partie B de la formule seront résumés de sorte à ne pouvoir être rattachés à aucune société particulière. Toutefois, ces sommaires seront publiés chaque année. Je présume que dans ces résumés on inclura tous les renseignements portant sur les industries d'une même catégorie—par exemple, celles du textile—et on en fera un résumé à l'égard de cette catégorie. Personne ne pourra donc rattacher les renseignements divulgués à une industrie en particulier.

Enfin, les renseignements communiqués en vertu de la partie B de la loi ne peuvent être révélés ni utilisés dans les poursuites judiciaires au civil. Toutefois, ils peuvent être révélés si des poursuites en vertu du Code criminel en dépendent et se fondent sur la loi elle-même, et non à un autre titre. En d'autres termes, au cours d'une enquête menée en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, aucun de ces renseignements ne peut servir à l'enquête ni aux poursuites. En outre, si une enquête était menée en vertu de toute loi d'imposition, je crois qu'aucun de ces renseignements ne pourrait servir à l'enquête, ni aux poursuites intentées en vertu d'une loi fiscale. Voilà tout ce que j'ai à dire pour l'instant au sujet des sociétés.

Honorables sénateurs, quant aux syndicats ouvriers, ils doivent déposer les déclarations A et B. Les déclarations A sont censées être communiquées au public, alors que les déclarations B porteront sur l'ensemble des syndicats et non pas sur tel ou tel syndicat. Les deux genres de déclarations doivent être remises au bureau fédéral de la statistique.

**L'honorable M. Reid:** Pour ce qui est du sous-alinéa B de l'alinéa (ii) de la section b) de l'article 9, «redevances individuelles des membres», des dispositions prévoiront-elles une distinction entre les redevances versées à des fins politiques et celles versées pour assurer l'administration du syndicat?

**L'honorable M. Brunt:** J'en viens maintenant aux syndicats. Je crois avoir fourni assez de détails sur les renseignements qu'ils auront à communiquer.

Pour ce qui est des renseignements que comporte la déclaration A, un syndicat doit déclarer ce qui suit: le nom du syndicat; l'adresse de son siège social, les dispositions de son acte constitutif, le nom et l'adresse de chaque dirigeant du syndicat ainsi que le poste qu'il occupe au sein du syndicat, le nom, l'adresse et la nationalité de chaque dirigeant et employé du syndicat qui réside au Canada (autre qu'une personne essentiellement préposée aux écritures ou employée à titre de sténographe). Le syndicat doit également exposer la manière selon laquelle l'élection ou la nomination de ces dirigeants est effectuée. Le rapport doit aussi révéler le nom et l'adresse de chaque local ou succursale du syndicat au Canada, ainsi que le nom et l'adresse de chaque dirigeant des succursales, et le nombre de ses membres du sexe masculin et du sexe féminin.

Les syndicats devront également donner le nom de chaque syndicat local au Canada placé en tutelle, ainsi que la date à laquelle cette tutelle a été imposée et les raisons à l'appui de cette décision.

La dernière exigence, dans la déclaration A, prévoit que tous les syndicats devront fournir le nom et l'adresse de chaque employeur et association d'employeurs résidant au Canada, avec qui le syndicat a conclu une entente collective.

Outre les renseignements que comporte la partie A, les syndicats, comme les sociétés, doivent également faire un rapport aux termes de la partie B, et, en ce qui a trait aux syndicats, ces renseignements sont confidentiels.

En premier lieu, un syndicat devra déposer un état financier où figureront son actif, son passif, ses revenus et ses dépenses. Ces renseignements seront fournis de la manière prescrite dans les règlements établis aux termes de la présente mesure. Deuxièmement, les syndicats internationaux qui sont décrits comme ayant leur siège social à l'étranger, devront fournir des renseignements sur les versements globaux payés par les membres canadiens au compte des postes suivants: les droits d'admission, les redevances individuelles des membres, les cotisations pour la santé et le bien-être, les cotisations pour indemnités de décès, les cotisations pour indemnités de grève, les amendes et les permis

de travail. A l'instar des états financiers des syndicats, ces renseignements seront confidentiels et ne seront pas communiqués au public.

En outre, le projet de loi prescrit que tout état déposé devra être accompagné d'une déclaration attestée et signée par le président ou le vice-président, ainsi que par le secrétaire ou le trésorier ou tout autre officier autorisé à signer par le syndicat ou la corporation seulement.

De plus, tout état déposé aux termes de la partie B de la mesure, devra être accompagné du rapport du vérificateur de la corporation ou du syndicat selon le cas. Ce rapport doit être signé de la main du vérificateur.

Des sanctions sont prévues à l'endroit des corporations ou des syndicats qui omettront de produire une déclaration. Ils seront passibles d'une amende de $50 pour chaque jour que durera l'omission. Le projet de loi renferme deux dispositions semblables, l'une intéressant les syndicats, l'autre les corporations, portant que le ministre peut exiger par lettre recommandée la production de la déclaration visée par le présent bill.

Il convient de signaler que tout fonctionnaire de l'Office fédéral de la statistique qui est tenu au secret pourra communiquer sans aucune restriction à un autre fonctionnaire de l'Office qui est également tenu au secret, tout renseignement qui est produit auprès de l'Office, aux termes de la partie B de la mesure. En outre, un tel fonctionnaire du Bureau de la statistique peut, en vertu de l'article 14 (5), communiquer un renseignement quelconque à tout fonctionnaire ou personne autorisée pour un objet se rattachant à l'établissement d'une politique à suivre relativement à la formulation d'une loi quelconque au Canada ou à la détermination de toute question qui y est nécessairement connexe.

**L'honorable M. Hayden:** Est-ce bien ce que dit l'article 14 (5)? Ne serait-ce pas exactement le contraire?

**L'honorable M. Brunt:** C'est ce que j'ai compris, mais je vérifierai. Oui, n'est-ce pas ce qu'on y dit? On y indique une exception concernant d'autres personnes aux fins indiquées.

**L'honorable M. Hayden:** Puis-je expliquer le pourquoi de ma question. L'article 14 (5) constitue une exception concernant la communication de renseignements. Il s'agit de l'alinéa b). On y dit que «un fonctionnaire ou une personne autorisée» peut pour certains objets «communiquer ou permettre que soit communiqué». Je veux savoir comment le renseignement parvient au fonctionnaire ou à la personne autorisée en vertu de ce bill de sorte qu'il puisse l'avoir et pouvoir le communiquer?

**L'honorable M. Brunt:** D'après ce que je comprends, le renseignement est donné à cette personne par un employé du Bureau de la statistique qui est tenu au secret.

**L'honorable M. Hayden:** Où cela est-il dit dans le bill?

**L'honorable M. Brunt:** Il faudra peut-être modifier le bill, si ce n'est pas exact.

**L'honorable M. Hayden:** Cela n'y est pas dit. J'aurais une autre question à poser ici. Tous les renseignements en cause sont destinés au statisticien fédéral. Or le bill ne dit pas ce que celui-ci devra en faire. L'honorable sénateur a-t-il su ce qu'il en fera?

**L'honorable M. Brunt:** Je crois savoir que les renseignements non confidentiels seront transmis à un bureau établi au secrétariat d'État.

**L'honorable M. Hayden:** Je parle ici des renseignements qui seront fournis dans la partie B.

**L'honorable M. Brunt:** Comme tous les autres renseignements confidentiels, ils resteront sous la garde du statisticien fédéral.

**L'honorable M. Hayden:** Ce fonctionnaire n'aura donc pas le pouvoir de les communiquer.

**L'honorable M. Davies:** L'honorable sénateur a parlé des stations de radio. Le paragraphe 13 de l'annexe porte ce qui suit:

> Une corporation qui détient une licence aux termes de la loi sur la radio en vue d'établir une station de radiodiffusion.

L'expression «station de radiodiffusion ayant une licence» comprend-elle une station de télévision?

**L'honorable M. Brunt:** Oui, je le suppose, étant donné que c'est une forme de radiodiffusion.

**L'honorable M. Davies:** Elles tombent également sous le coup de la loi canadienne sur la radiodiffusion.

**L'honorable M. Brunt:** Oui.

J'aimerais signaler que dans tous les autres cas, si un fonctionnaire révèle des renseignements communiqués au statisticien fédéral en vertu de la partie B du bill il encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus mille dollars ou un emprisonnement d'au plus trois mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

Il y a deux autres points que je tiens à soulever. Premièrement, le ministre du Commerce est le ministre désigné par le bill pour faire rapport chaque année au Parlement sur toutes les déclarations soumises.

Deuxièmement, le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue de la réalisation des objets de la présente loi et de l'application de ses dispositions.

Pour éviter tout malentendu, je tiens à déclarer, honorables sénateurs, que si le bill subit la deuxième lecture, je demanderai qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce, ainsi que je l'ai déjà dit, pour que ce dernier en fasse un examen approfondi. Le bill est important et exige d'être étudié à fond.

**L'honorable T. D'Arcy Leonard:** Honorables sénateurs, je félicite l'honorable sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) qui, comme d'habitude, nous a expliqué le bill avec compétence et clarté. Comme il va partir en voyage—j'espère qu'il ne va pas dans l'ouest de l'Ontario—je lui donne l'assurance que j'appuyerai la deuxième lecture du projet de loi.

Je n'ai rien à redire sur le fond même du bill, mais je m'en prendrai à deux points particuliers, son application pratique et les décisions sur les façons de procéder qui seront prises plus tard, lorsque le bill sera mis en vigueur.

Lors de l'examen du bill à l'autre endroit, le ministre de la Justice a cité, à la deuxième lecture, l'extrait d'un discours que le premier ministre avait fait à la Chambre canadienne de commerce en Grande-Bretagne en 1960.

J'aimerais citer certaines observations du premier ministre. Il a dit:

> Nous avons expliqué clairement que pour répondre à notre attente, les sociétés étrangères qui exercent une activité au Canada ou les filiales canadiennes de sociétés étrangères devraient mener leurs affaires comme des entreprises canadiennes. Nous espérons qu'elles offriront de vendre une juste proportion de leurs actions à des Canadiens, nommeront des Canadiens à leur conseil d'administration, publieront des états appropriés des résultats de leur exploitation au Canada, emploieront des Canadiens compétents dans les hauts postes administratifs et techniques, mèneront une proportion équitable de leurs recherches au Canada, achèteront au Canada les approvisionnements disponibles à des conditions concurrentielles, et ne seront pas empêchées par leurs dirigeants de vendre leurs produits canadiens sur les marchés extérieurs.

Dans l'ensemble, la plupart des Canadiens l'admettront, ce sont là des objectifs souhaitables, à la condition que pour y parvenir, nos méthodes ne s'inspirent pas de la xénophobie, c'est-à-dire la méfiance ou l'aversion envers les étrangers, mais qu'elles inspirent plutôt de la loyauté et de la mise en œuvre d'un programme de placements pour notre expansion future.

Je pense, en fait, qu'après les propositions énoncées dans cette citation du très honorable premier ministre, on a pu en lire de semblables dans le rapport de la Commission Gordon qui a fait une analyse très poussée de l'ensemble de la situation du Canada par rapport à nos capitaux étrangers. M. Walter Gordon et les membres de la Commission en sont arrivés à certaines conclusions et ont fait certaines recommandations.

J'aimerais signaler, en premier lieu, que le bill ne tient pas compte de toutes les questions dont a parlé le très honorable premier ministre. Je crois que la citation renfermait sept points en tout. Le bill n'en règle qu'un seul, soit la divulgation voulue des opérations canadiennes.

Si quelqu'un s'imagine que le bill était destiné à mettre en application la politique énoncée par le très honorable premier ministre, il y a lieu de conclure qu'une montagne a accouché d'une souris. Tout ce que ce bill demande c'est la divulgation de renseignements. Il ne traite ni de la question des postes d'administrateurs et ni des mises de fonds et, personnellement, je m'en réjouis parce que, à mon avis, la situation actuelle n'exige aucune mesure, aucune du moins qui s'inspire d'une disparité de traitement ou qui déplairait aux capitalistes étrangers.

Le présent projet de loi, dans la mesure où il exige la divulgation de renseignements, ne s'inspire d'aucun principe nouveau et révolutionnaire. Des pouvoirs analogues destinés à l'obtention de renseignements existent en ce moment aux termes de la loi sur la statistique et de lois diverses ayant trait à différentes sortes de sociétés. Aucune société particulière ou personne, ne peut, à mon avis, voir un inconvénient grave au principe dont s'inspire ce bill, ni à la divulgation des renseignements qui sont demandés, pas plus qu'elles n'en voient à remplir des formules d'impôt sur le revenu adressées au ministère approprié de l'État.

Toutefois, l'application pratique de ce bill est une autre affaire. A quoi serviront les renseignements qu'on va obtenir Il y a en outre, la possibilité qu'on adopte d'autres mesures découlant de la présente. La première chose qui me frappe c'est que même si l'objet avoué du bill consiste à obtenir des renseignements relatifs au secteur de notre économie sous tutelle étrangère, ce bill s'applique néanmoins à toutes les sociétés exerçant des affaires au Canada, compte tenu des exceptions qu'a signalées le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) lesquelles n'ont aucun

rapport avec la question de mainmise étrangère ou de société appartenant à des étrangers.

Ces exceptions, si l'on me permet d'en parler pendant un moment, sont les suivantes. D'abord, il y a certaines sociétés, dont a parlé le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies), auprès desquelles on peut déjà obtenir le genre de renseignements en question et où ils sont facilement disponibles. Ces sociétés ne sont pas tenues de fournir ces renseignements. L'autre catégorie de sociétés exemptées comprend les sociétés dont l'actif indique que les renseignements à obtenir ne seraient d'aucune valeur. Toutes les autres sociétés, exerçant des affaires au Canada, qu'elles appartiennent à des particuliers ou à l'État, qu'elles détiennent une charte de constitution en société d'origine provinciale ou fédérale, doivent produire ces rapports.

On estime qu'environ 25,000 sociétés devront fournir ces renseignements, bien qu'à l'époque où le rapport Gordon a été rédigé moins de 5,000 sociétés semblaient tomber dans la catégorie des sociétés appartenant à des étrangers ou dominés par des étrangers. Même s'il y en avait jusqu'à 6,000 et qu'en vertu du bill il faille obtenir des renseignements sur cette domination dans notre pays, quelque 25,000 sociétés devront néanmoins soumettre un état. Elles se compteront par milliers les sociétés qui seront tenues de compiler les données, les mettre en ordre et présenter un rapport, quoiqu'elles ne possèdent qu'un intérêt local, et quoiqu'elles ne comptent aucun commanditaire, ni intérêt étrangers et ne fassent pas d'affaires à l'étranger. Dans un certain sens, nous semblons nous servir d'une masse pour écraser une mouche. A mon avis, c'est une méthode bien coûteuse et bien compliquée d'obtenir les renseignements requis et je crois qu'avant la soumission de bien des rapports—peut-être après la première année—le gouvernement jugera nécessaire d'augmenter le nombre des sociétés exemptes.

Le niveau inférieur devrait être relevé et un chiffre d'affaires de $500,000 ainsi qu'un actif de $250,000 devraient être doublés afin d'éliminer toutes les sociétés dont les rapports n'auront aucune valeur réelle.

Je passe ensuite à l'usage des renseignements. Il faudra les déposer, les analyser, les confier à des machines électroniques, les vérifier et les résumer. C'est à cette occasion qu'on se demandera s'il faut leur donner suite en établissant une politique nouvelle. Je tiens ici à faire quelques observations sur la façcon dont nous devrions traiter la question des placements étrangers.

Tout au long de son histoire, le Canada a été dans une large mesure, tributaire des capitaux étrangers pour sa croissance et son expansion. Nous n'aurions jamais réalisé le progrès que nous constatons et nous ne jouirions pas du niveau de vie que nous avons atteint sans l'aide que nous ont fournie les capitaux étrangers. Un pays comme le nôtre, bien qu'il possède des richesses extraordinaires en ressources naturelles, est comparativement jeune et ne peut accumuler les épargnes suffisantes pour pourvoir aux placements nécessaires. Il fallait donc nous en remettre pour cela aux capitaux étrangers, qui nous ont rendu service et à qui nous avons été profitables. Nous avons créé un climat favorable à leur entrée et ils sont venus nous aider. Les portefeuillistes étrangers en ont aussi bénéficié.

Ce fut toujours la même situation durant toute notre histoire et elle continuera encore durant de nombreuses années. Même si nous avons réussi dans une large mesure à rapatrier notre dette à l'étranger et notre actif canadien, il reste quand même vrai que nous ne pouvons trouver au Canada des capitaux suffisants pour maintenir le rythme de notre croissance qui devra se continuer longtemps encore.

Nous avons fait du progrès. Par exemple, en 1939, le montant total de notre dette à l'égard de pays étrangers correspondait à peu près à notre production nationale brute d'une année. Aujourd'hui, elle est un peu inférieure à la moitié de notre production nationale brute. Envisagée sous cet angle, la situation est actuellement moins grave, car nous rapatrions peu à peu notre dette envers les pays étrangers. Cependant, il y a une bonne façon d'y arriver et il y a aussi une mauvaise façon de procéder.

Pour avoir une idée de la mauvaise façon de procéder, il suffit de jeter un coup d'œil sur ce qui s'est passé récemment au Brésil. Un des États du Brésil a confisqué une compagnie canadienne et, n'eût été l'intervention de l'État même du Brésil, on aurait pris des mesures qui auraient été très injustes pour les Canadiens.

La ligne de conduite à adopter, à mon avis, est celle qui se fonde sur la maxime selon laquelle il faut agir à l'égard des autres comme nous voudrions que les autres agissent à notre égard. Dans ce domaine, n'oublions pas que nous, Canadiens, avons de gros intérêts dans d'autres pays étrangers. Nous avons nous-mêmes placé des montants énormes à l'étranger et nous les avons augmentés très rapidement. Les gouvernements canadiens, les entreprises canadiennes et les citoyens du Canada ont placé environ 8 ou 9 milliards de dollars en dehors du pays. Non seulement s'agit-il d'un principe excellent, sain et moral, de faire aux autres ce qu'on voudrait que les autres nous fassent, mais c'est l'essence même de la sagesse quand il s'agit de traiter les

capitaux étrangers placés au Canada. Nous devrions les traiter de façon qu'il existe toujours un climat favorable aux placements étrangers dans notre pays.

J'ai signalé qu'il y avait une mauvaise façon de rapatrier, par une saisie arbitraire d'une compagnie ou tout genre de loi injuste. Il y a aussi d'excellentes façons de procéder pour acquérir la propriété d'une plus grande partie de nos richesses. Nous, Canadiens, pouvons, par exemple, augmenter nos épargnes et ainsi financer une partie beaucoup plus importante de nos besoins en capitaux. Cependant, nous n'avons probablement pas atteint le montant maximum des épargnes que nous pouvons et devons faire chaque année.

Autre chose, nous avons été probablement trop enclins à placer notre argent dans des valeurs plus sûres—et je ne parle pas seulement des particuliers, mais des institutions—dans des obligations de l'État et de sociétés ne comportant pas une part suffisante de propriétaire, surtout dans les compagnies canadiennes de production. Il faut avoir confiance en notre pays et placer notre argent dans des actions qui contribueront à édifier le Canada. Il existe évidemment un juste millieu entre le conservatisme à outrance en matière d'investissements et la spéculation, et je crois que nous devrions chercher à atteindre ce juste milieu.

Un intérêt personnel éclairé de la part de ces sociétés les portera graduellement à admettre qu'il est avantageux qu'un plus grand nombre de Canadiens aient des actions, et occupent des postes d'administrateurs. Il est souhaitable de combiner ensemble une augmentation de l'importance de notre rôle dans ces sociétés et le rapatriement des valeurs appartenant à des étrangers, et enfin, il est souhaitable que les lois nécessaires soient adoptées de la manière appropriée pour apporter des encouragements sans, toutefois, imposer de pénalités aux placements étrangers. Tout cela peut mettre graduellement entre des mains canadiennes les sociétés et les entreprises canadiennes appartenant à des étrangers.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire sur l'application de ce bill aux sociétés canadiennes. La loi comporte également une section qui traite des syndicats ouvriers, mais je n'en ai pas parlé, car d'autres sénateurs ont plus de compétence que moi pour commenter ce sujet. Je dirai seulement qu'il me semble probablement juste d'exiger des syndicats ouvriers les mêmes renseignements qu'on obtient généralement des sociétés. Mais, je le répète, je me demande encore à quoi serviront ces renseignements. Par exemple, je me demande pourquoi dans un bill destiné à exiger des renseignements des syndicats ouvriers quant aux aspects étrangers de ceux-ci et à leurs aspects internationaux, on exige des renseignements sur le nombre d'hommes et de femmes qui sont membres du syndicat. J'ai toujours été porté à m'écrier comme l'a dit un député de la Chambre des députés en France: «Vive la différence» et à m'en tenir à cela, mais il semble que ces renseignements sont nécessaires.

Honorables sénateurs, je suis heureux d'appuyer la motion portant deuxième lecture du bill et d'apprendre qu'il sera étudié par le comité.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, je n'ai que quelques observations à formuler au sujet du présent bill. D'abord, je ne puis m'y opposer parce que, sous bien des rapports, les renseignements dont il exige la communication sont des renseignements exigibles aux termes de lois actuellement en vigueur ou qui pourraient le devenir si l'on adoptait de très simples amendements à ces lois. Puisque depuis que je siège ici certains de ces bills nous ont été présentés et que j'ai d'une manière ou d'une autre contribué à les faire adopter, il serait insensé de ma part de m'opposer au principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude.

Je dirai qu'il est souhaitable que la mesure aille au comité, car, à certains égards, le libellé signifie exactement le contraire de ce que le parrain de la mesure nous a expliqué au sujet de ses objets et de son application.

Puis-je vous signaler qu'en vertu de la loi sur la statistique qui est en vigueur au Canada depuis longtemps et qui relève du gouvernement fédéral—de sorte qu'il ne peut y avoir aucun doute quant à sa constitutionnalité—des pouvoirs presque illimités sont donnés pour l'obtention de renseignements. Le statisticien fédéral, nommé par le gouverneur en conseil, est muni de très grands pouvoirs, sous la direction du ministère du Commerce, pour organiser et maintenir un système de coopération pour le rassemblement, la classification et la publication de statistiques entre les divers ministères de l'État; surveiller, d'une manière générale, l'application de la loi sur les statistiques; présenter annuellement un rapport au ministre; et émettre des avis consultatifs sur toutes questions relatives aux principes statistiques.

En vertu de l'article 5 de la loi sur la statistique, le ministre lui-même a les plus grands pouvoirs. Il peut employer, de la manière autorisée par la loi, les commissaires, recenseurs, agents, ou autres personnes nécessaires au rassemblement, pour le Bureau des statistiques et renseignements qu'il juge utiles et—notez bien ceci—d'intérêt public en ce qui concerne les mouvements commerciaux, industriels, financiers, sociaux, économiques et autres par lui déterminés.

Vous voyez là dans la loi sur la statistique que le ministre et, sous sa direction, le statisticien fédéral ont les plus grands pouvoirs en ce qui concerne le rassemblement et la compilation de renseignements.

Je ne suis pas particulièrement intéressé aux renseignements de la partie A, mais en examinant les renseignements exigés par la partie B, qui sont censés être confidentiels, j'ai conclu qu'on n'avait pas étudié suffisamment certains objectifs du bill primitif quand on a décidé, en le modifiant, de faire cette distinction entre la partie A et la partie B car, d'après la loi sur la statistique, tous les renseignements sont confidentiels et seuls les rapports généraux, et non pas les déclarations de particuliers, sont mis à la disposition du Parlement.

Les renseignements qu'exige la partie B dont parle le bill sont destinés au statisticien fédéral et, à moins que ce dernier ne soit subordonné à la loi sur la statistique, rien dans le bill ne dit ce qu'il devra faire de ces renseignements. Toutefois, le bill dispose qu'un fonctionnaire ou une personne autorisée peut communiquer les renseignements confidentiels à quelqu'un d'autre pour un objet se rattachant à l'établissement d'une politique à suivre relativement à l'élaboration d'une loi quelconque au Canada ou à la détermination de toute question qui y est nécessairement connexe. Le bill définit ce qu'il faut entendre par «fonctionnaire» et par «personne autorisée». «Fonctionnaire» s'entend de toute personne employée au service de Sa Majesté ou y occupant un poste responsable, et comprend toute personne précédemment ainsi employée ou ayant occupé précédemment un tel poste.

Je présume que cela s'appliquerait en tout temps à un major, à un colonel ou à un général des forces armées de Sa Majesté durant toute la vie d'un tel militaire, et que pareille personne répondrait à la définition du fonctionnaire. L'expression «fonctionnaire» s'entend ici de bien d'autres employés que ceux du Bureau fédéral de la statistique. Les renseignements en cause iront au Bureau de la statistique. Le bill autorise les fonctionnaires de ce Bureau à s'échanger ces renseignements, mais je n'ai pu découvrir comment un fonctionnaire d'un autre service pourrait obtenir ces renseignements, en vertu du présent bill.

Cela montre que ce bill n'est pas des mieux conçus. Si le statisticien fédéral doit recevoir les renseignements confidentiels, il serait logique qu'il les traite de la même manière que les autres renseignements qui lui parviennent dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la loi sur la statistique. Il ne communique aucun renseignement concernant un individu en particulier, mais il prépare des aperçus ou des calculs d'ensemble pour le ministre, si celui-ci en a besoin, et ils sont soumis au Parlement.

J'aimerais parler ici des renseignements qu'on obtient maintenant. Le parrain du bill (l'honorable M. Brunt), a indiqué quels renseignements exigent les dispositions du bill. La section B de la partie I comprend un état financier renfermant un bilan, un état des revenus et des dépenses et un état de l'excédent. L'article 121 (i) *a*) de la loi sur les compagnies publiques exige tous les mêmes renseignements des compagnies canadiennes. Le statisticien fédéral, en vertu de la loi sur la statistique, recourt aux autorités provinciales pour compiler tous les renseignements qu'il veut obtenir, de sorte qu'il est déjà possible actuellement d'atteindre les compagnies provinciales.

Une disposition du bill concerne les montants totaux, indiqués séparément, payés ou crédités à des personnes qui ne résident pas au Canada. La formule MF1 du Bureau fédéral de la statistique qui s'intitule «Mouvement des capitaux entre le Canada et les pays étrangers», tient compte de tous les alinéas de ce bill, de (A) à (N), sauf (C) qui a trait au loyer de la propriété immobilière sise au Canada, et (D) qui a trait au loyer du matériel utilisé à l'occasion de l'activité exercée par la société au Canada.

Au sujet des dividendes, un autre renseignement qu'exige le bill, la formule 15 du Bureau fédéral de la statistique exige que les sociétés fassent rapport des dividendes versés. La formule MF 1 du Bureau fédéral de la statistique l'exige aussi. Dans la formule MF 1 du Bureau fédéral de la statistique, il est aussi question d'intérêt.

Le loyer de biens-fonds et d'équipement n'est prévu par aucune disposition. Toutefois, il serait simple d'ajouter deux lignes, car la loi sur la statistique en donne le pouvoir.

On peut se demander aussi en vertu de quelle autorité on peut exiger maintenant des renseignements des syndicats. La loi sur la statistique donne tous les pouvoirs voulus pour exiger des déclarations tant des particuliers que des sociétés. Elle donne tous les pouvoirs voulus pour exiger ces renseignements, mais il convient de remarquer que dans la pratique, les renseignements sont centralisés en vertu de la loi sur le ministère du Travail et envoyés au Bureau fédéral de la statistique ou au Statisticien du Dominion reconnu comme l'autorité compétente pour centraliser et recueillir les renseignements en vertu de la loi sur le ministère du Travail. L'article 4 de cette loi, sous la rubrique «Statistique», déclare:

> Afin de répandre des données statistiques et d'autres renseignements exacts

au sujet des conditions de la main-d'œuvre, le Ministre doit recueillir, résumer et publier sous une forme convenable des renseignements statistiques et autres au sujet des conditions de la main-d'œuvre, instituer et conduire des enquêtes sur les questions industrielles importantes au sujet desquelles il peut ne pas exister actuellement de renseignements satisfaisants...

Et le reste, et aussi publier la *Gazette du Travail*. Ainsi, le pouvoir essentiel de recueillir les renseignements exigés par les sections A et B de ce bill est conféré par la loi sur la statistique et la loi sur le ministère du Travail et pour ce qui est des sociétés fédérales par la loi sur les compagnies fédérales.

Ce que nous faisons, c'est donc de créer une autre mesure législative pour arriver à ce qu'on aurait très bien pu faire, à mon avis, en modifiant la loi sur la statistique et —ou la loi sur le ministère du Travail—de façon à ajouter certaines questions complémentaires sur la formule ou en préparer une autre. En effet, les renseignements dont il s'agit, que ce soit ceux que stipule le bill ou la loi sur la statistique sont transmis au Bureau fédéral de la statistique, c'est-à-dire au même endroit, de sorte que nous prévoyons, dans une certaine mesure, un double emploi. Peut-être ce point se précisera-t-il mieux dès que le bill à l'étude sera mis en vigueur. On se rendra compte que lorsqu'on demande aux sociétés de préparer d'autres séries de formules, en répétant, dans un certain sens, bon nombre des renseignements qu'elles fournissent déjà au Bureau fédéral de la statistique, on leur impose de nouvelles dépenses, et beaucoup de paperasserie, alors qu'il n'y aurait pas lieu d'exiger d'elles pareille chose, parce que tous ces éléments ne font qu'augmenter les frais.

**L'honorable M. Croll:** Puis-je poser une question?

**L'honorable M. Hayden:** Oui.

**L'honorable M. Croll:** Vous avez cité certaines lois qui demandent des renseignements. Ces renseignements ne sont-ils pas fournis de plein gré?

**L'honorable M. Hayden:** Non.

**L'honorable M. Croll:** D'après la loi sur la statistique?

**L'honorable M. Hayden:** On y prévoit des sanctions. Voici par exemple ce que stipule l'article 35 de la loi sur la statistique.

Quiconque, sans excuse légitime,

*a*) refuse ou néglige de répondre, ou de propos délibéré répond faussement, à une question nécessaire à l'obtention d'un renseignement recherché pour les fins de la présente loi ou d'un règlement, ou qui s'y rapporte, et à lui faite par toute personne employée à l'exécution d'une fonction prévue par la présente loi ou un règlement; ou

*b*) refuse ou néglige de fournir un renseignement ou de remplir, au mieux de sa connaissance et croyance, un questionnaire ou une formule qu'il a été requis de remplir, et refuse ou néglige de les transmettre à l'époque et de la manière qu'exige la présente loi ou un règlement, ou volontairement donne un faux renseignement ou commet quelque autre tromperie à cet égard;

est, pour chaque refus, négligence, fausse réponse ou tromperie de ce genre, coupable d'une infraction et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cent dollars, ou d'emprisonnement pour une période d'au plus trois mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

Donc, comme il faut s'y attendre, la loi accorde au Parlement du Canada la juridiction sur les questions de statistiques et si, en vertu de ce pouvoir, il demande des renseignements qu'on refuse de donner, ce refus devient un délit qui entraîne une sanction.

Honorables sénateurs, j'avais autre chose à vous signaler. Toutefois, vu que le bill a été discuté assez longuement, je ferais peut-être mieux d'attendre, pour soulever tous les détails, le renvoi au comité où nous obtiendrons peut-être des réponses. Mais la principale question que je me pose, c'est: «Pourquoi un bill distinct?». Si vous me permettez d'ajouter une observation au sujet du bill, je dirai que pour les raisons que j'ai invoquées, le bill n'a pas l'importance qu'on veut lui prêter en le plaçant sur un piédestal et en disant que c'est l'une des grandes et mémorables lois de tous les temps, car le pouvoir de faire ce que vise le présent bill existe déjà et ces choses, on pourrait les faire, à mon avis, en vertu de la législation existante en y apportant de légères modifications.

J'affirme donc qu'il faut y penser deux fois avant d'imposer aux entreprises commerciales le fardeau de nouvelles paperasses, de nouveaux rapports à remplir qui font double emploi avec les renseignements déjà fournis soit au Bureau de la statistique, soit au ministère du Travail ou qu'on pourrait facilement extraire des formules en usage. Ainsi, on pourrait éviter beaucoup de redites et de dépenses.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, je voudrais me porter à la défense de l'homme d'affaires. Cet après-midi,

j'ai écouté trois orateurs aborder les différents aspects de cette mesure et je me suis demandé si les membres du Parlement se rendaient compte que, chaque fois que nous passons une loi qui exige d'autres renseignements de la part des entreprises canadiennes, nous imposons un nouveau fardeau à nos hommes d'affaires et leur rendons la tâche plus pénible.

Je suis sûr que quiconque est le moindrement au courant des affaires qui se font dans notre pays connaît les plaintes qui se font entendre à l'égard de la somme de travail que représentent les rapports à fournir au gouvernement. Je me demande parfois si nous n'oublions pas que ces entreprises sont en affaires pour réaliser des bénéfices, pour faire de l'argent. A moins qu'elles n'existent à la seule fin de transmettre des rapports au gouvernement, car une bonne proportion de leurs commis y consacrent presque tout leur temps.

Tout d'abord, il faut présenter des rapports aux municipalités, puis de nombreux rapports au gouvernement provincial, et ensuite une foule de rapports aux autorités fédérales. Mon honorable ami d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), ou tout autre membre de la Chambre qui est dans les affaires, peut, j'en suis sûr, confirmer mes avancés.

Bel et bien d'avoir ces renseignements, mais j'aimerais avertir le gouvernement que, chaque fois qu'une nouvelle loi vient exiger d'autres rapports, il ne se rend pas plus populaire dans le monde des affaires, qui y voit de nouvelles entraves. Plus l'entreprise peut se sentir libre dans ses opérations et son comportement, mieux cela vaut pour tous les intéressés.

Honorables sénateurs, je veux protester aujourd'hui, au nom de tous les hommes d'affaires du Canada, contre cette multitude de rapports qu'on leur demande de présenter.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, au nom de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

Autorisation ayant été obtenue de revenir à l'appel des motions:

**L'honorable Walter M. Aseltine** propose:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent l'Accord international sur le blé, qui sera accessible à la signature à Washington (D.C.), le 19 avril 1962, et que cette Chambre l'approuve.

**Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette):** Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

**L'honorable Arthur M. Pearson:** Honorables sénateurs, au cours de la séance du Sénat, hier soir, il a été proposé par l'honorable M. Aseltine, C.P., appuyé par l'honorable W. Ross Macdonald, C.P., qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent l'Accord international sur le blé, qui sera accessible à la signature à Washington (D.C.), le 19 avril 1962, et que cette Chambre l'approuve.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je ne crois pas avoir appuyé la motion tendant à l'approbation de l'Accord.

**L'honorable M. Aseltine:** Non. Hier, je n'ai donné qu'un préavis de la motion dont nous sommes saisis présentement.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je m'y oppose et je ne veux pas que mon nom figure comme comotionnaire.

**L'honorable M. Aseltine:** La motion que le chef de l'opposition a appuyée portait sur la consignation de l'Accord au compte rendu du Sénat et aux *Procès-verbaux* du Sénat.

**L'honorable M. Pearson:** Excusez-moi, j'ai fait erreur.

Honorables sénateurs, il s'agit du cinquième accord international sur le blé à être négocié. Le premier, vous vous en souviendrez, a été conclu en 1949, le deuxième, en 1953, le troisième, en 1956, et le quatrième, en 1959. Chacun demeurait en vigueur pendant une période de trois ans se terminant le 31 juillet de la troisième année.

En 1959, le prix maximum a été fixé à $1.90 le boisseau, et le prix minimum, à $1.50 le boisseau, en argent canadien, pour le blé du Nord n° 1, franco à bord à Fort-William-Port-Arthur. Le 31 juillet dernier, une réunion a eu lieu à Genève afin d'étudier un nouvel accord sur le blé. Une soixantaine de pays ont pris part aux négociations. Un certain nombre d'entre eux étaient là, bien entendu, à titre d'observateur, et n'ont pas participé effectivement aux pourparlers. Ces négociations ont été menées à bonne fin le 9 mars 1962 et l'accord qui en a résulté est maintenant soumis au Sénat et à l'autre endroit pour fins de ratification.

Les honorables sénateurs noteront qu'on a demandé que cet accord soit approuvé par les deux Chambres avant d'être signé au nom du Canada par notre ambassadeur à Washington.

Cet accord a reçu l'appui de tous les directeurs d'associations de producteurs de l'Ouest canadien.

La délégation canadienne se composait notamment des membres suivants: M. J. H. Warren, sous-ministre adjoint du Commerce; M. C. F. Wilson, consul général du Canada à Chicago; M. W. C. McNamara, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé. D'autres membres importants de la délégation étaient des conseillers des producteurs: MM. A. W. Runciman, président de l'*United Grain Growers* et J. S. Stevens, directeur de l'*United Grain Growers*, tous deux de Winnipeg.

Les chefs des trois syndicats du blé étaient présents: MM. W. C. Gibbing, du Syndicat du blé de la Saskatchewan, Regina; Gorden L. Harrold, président du Syndicat du blé de l'Alberta, Calgary, et W. J. Parker, président du Synidcat du blé du Manitoba, Winnipeg. Était aussi présent M. A. E. Gleave, président du Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan. Les six dernières personnes que j'ai mentionnées font partie du conseil consultatif de la Commission canadienne du blé.

**L'honorable M. Lambert:** L'honorable sénateur peut-il nous dire s'il y avait là des représentants des organisations privées de commerce, inscrites à la Bourse des grains de Winnipeg?

**L'honorable M. Pearson:** Je l'ignore. Je n'ai pas ce renseignement.

Nous devons remercier ces gens d'avoir mené les négociations à bon terme. Soit dit en passant, l'influence de la délégation canadienne lors des négociations a été considérable. L'annexe «D», qui figure à la fin de l'appendice au hansard du Sénat d'hier, montre que le Canada et les États-Unis bénéficiaient chacun de 290 voix. Les délégations de l'Australie et de la Russie venaient en seconde place, avec 125 voix chacune.

L'accord international sur le blé qui vient d'être négocié comporte certaines modifications. L'annexe du mémoire résume les principales dispositions du nouvel accord. Au point de vue du Canada, la disposition la plus importante est celle qui modifie l'éventail des prix établi en 1959, portant le maximum à $2.025 et le minimum à $1.625, le boisseau, en devises canadiennes, comparativement au maximum de $1.90 et au minimum de $1.50 qui étaient en vigueur l'an dernier.

En second lieu, le nouvel accord rend les obligations des pays importateurs plus rigoureuses et intensifie les sauvegardes relatives à l'organisation de la mise en vente. Troisièmement, il est tout probable que l'URSS ratifiera l'accord. Dans ce cas, tous les importants pays exportateurs seront parties à l'entente. Il y en a neuf à l'heure actuelle. Ce sont: l'Argentine, l'Australie, le Canada, la France, les États-Unis, principaux pays exportateurs, ainsi que l'Italie, le Mexique, l'Espagne et la Suède, pays qui exportent à l'occasion. Il y a 30 pays importateurs et cette liste s'enrichira d'un nouveau membre, la Pologne, pourvu que l'accord y soit ratifié.

L'accord vaut pour une période de trois ans, qui prend fin le 31 juillet 1965. Les objectifs sont toujours ceux qu'énonçait l'accord de 1959, mais on insiste davantage sur l'importance que revêt la vente de blé au comptant pour l'économie de certains pays exportateurs, et sur la nécessité de favoriser la consommation du blé dans les pays moins développés, qui représentent un vaste débouché éventuel.

Peut-être devrais-je énoncer les objectifs:

> *a*) Assurer des approvisonnements de blé et de farine de blé aux pays importateurs et des débouchés au blé et à la farine de blé des pays exportateurs à des prix équitables et stables;
>
> *b*) Favoriser le développement des échanges internationaux de blé et de farine de blé, assurer que ces échanges s'effectuent le plus librement possible dans l'intérêt tant des pays exportateurs que des pays importateurs et contribuer ainsi au développement des pays dont l'économie dépend de la vente commerciale du blé;
>
> *c*) Surmonter les sérieuses difficultés auxquelles les producteurs et les consommateurs doivent faire face en raison de lourds excédents et de graves pénuries de blé;

Ce qui arrive souvent, notamment cette année, dans l'Ouest canadien.

> *d*) Stimuler l'utilisation et la consommation du blé et de la farine de blé en général, et plus particulièrement, dans les pays en voie de développement, afin d'améliorer la santé et la nutrition dans ces pays et de contribuer ainsi à leur développement; et
>
> *e*) Favoriser d'une manière générale la coopération internationale en ce qui concerne les problèmes que pose le blé dans le monde, eu égard aux relations qui existent entre le commerce du blé et la stabilité économique des marchés d'autres produits agricoles.

Pour la première fois, dans l'accord de 1959, on a imposé à chaque pays importateur l'obligation d'acheter chaque année, à des prix qui correspondaient à la gamme des prix, un pourcentage minimum déterminé de leurs besoins commerciaux des pays membres exportateurs. En vertu de l'accord de 1962, ces pourcentages obligatoires ont été élevés et j'invite les honorables sénateurs à se reporter à l'annexe A à la fin de l'appendice au hansard du Sénat d'hier, où figure le pourcentage

des importations de ces pays. Ces pourcentages ont été relevés en proportion de la capacité passée des pays importateurs.

Dans le cas où un pays exportateur n'est pas partie à la convention ou s'en retire, une réduction proportionnelle du pourcentage des engagements des pays importateurs est prévue. Autrement dit, ces pourcentages que les pays importateurs s'engagent à acheter seront réduits proportionnellement si un des pays exportateurs se retire de l'accord.

On a prévu l'enregistrement, auprès du Conseil international, de toutes les ventes commerciales—et c'est là un aspect tout à fait nouveau—aux pays importateurs afin de savoir si les pays ont rempli leurs engagements quant au pourcentage, et d'établir aussi les engagements quantitatifs des pays exportateurs. Outre les transactions commerciales, on prévoit l'enregistrement de transactions spéciales, y compris l'écoulement des excédents, qu'on définit comme étant les quantités qui diffèrent des quantités normales par suite de l'intervention de l'État. Ces transactions spéciales ne font pas partie des droits et obligations des pays membres mais, comme les transactions commerciales, sont sujettes à examen par le Conseil lors de la revue annuelle du rendement des divers pays.

Les honorables sénateurs se souviendront que cette revue anuuelle a été l'un des aspects les plus constructifs de l'accord de 1959, consistant pour la première fois en une revue détaillée des événements intéressant le commerce mondial du blé. Cette coutume se maintiendra aux termes du présent accord.

La revue englobe la production, le stockage, les prix et les échanges nationaux, y compris l'écoulement des excédents. Aux fins de la revue de l'écoulement des excédents, les pays membres sont tenus d'informer le Conseil du blé des mesures qu'ils ont prises pour accroître la consommation, afin d'assurer l'écoulement méthodique des excédents et de faire en sorte que ces conditions spéciales ne nuisent pas aux formules normales de production et de commerce international. L'honorable sénateur a parlé de la septième partie de l'accord. L'article 5 de cette partie énonce:

> La première et les troisième à septième parties du présent Accord entreront en vigueur le 16 juillet 1962 et la deuxième partie le 1er août 1962 entre les gouvernements qui, au 16 juillet 1962, auront accepté l'Accord ou y auront adhéré conformément aux paragraphes 2 ou 3 du présent article, à condition que ces gouvernements détiennent au moins les deux tiers des voix des pays exportateurs et les deux tiers des voix des pays importateurs...

J'espère que les honorables sénateurs approuveront cet accord.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables senateurs, je remarque que mon honorable ami de Lumsden (l'honorable M. Pearson) révèle dans son exposé que cet Accord sur le blé a été adopté à la dernière session plénière de la conférence des Nations Unies sur le blé, qui a eu lieu à Genève le 10 mars. Je me demande si cette conférence sur le blé s'est tenue sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

**L'honorable M. Pearson:** Oui.

**L'honorable M. Lambert:** Depuis la création des Nations Unies, l'OAA a toujours cherché à rationaliser la distribution du blé à travers le monde. Comme l'a déclaré l'honorable sénateur, nous comptons plus de dix ans d'expérience en ce qui concerne cet accord international sur le blé. Ayant jeté un coup d'œil plutôt rapide sur l'accord actuel, je n'ai pas eu l'occasion de le comparer de très près avec le précédent accord, mais il s'agit, cela saute aux yeux, d'une suite d'articles très souples s'appliquant à résoudre l'ancien et colossal problème de la répartition des approvisionnements de blé, disponibles dans des pays exportateurs, aux pays qui peuvent être considérés comme des pays importateurs.

Naguère, d'après l'expérience que nous avons acquise en vertu de cet Accord international sur le blé, toute l'issue de l'affaire a été tributaire de la conjoncture par suite des différents facteurs économiques influant sur les rapports existant entre les pays exportateurs et les pays importateurs.

Par exemple, la Grande-Bretagne s'est retirée de l'Accord pendant un an; une autre année nous avons constaté, expérience plutôt désagréable, que notre voisin vendait du blé à vil prix, ce qui était contraire aux termes de l'Accord.

Il nous faut donc étudier toute la question des subventions que versent les Etats-Unis, qui se comptent de nos jours en milliards de dollars, afin de soutenir le prix du blé et leur effet sur l'application de cet Accord.

Je n'ai pas l'intention de scruter les dispositions de l'Accord pour l'instant, mais, à mon avis, il serait très important de le déférer au comité de l'agriculture ou au comité des banques et du commerce. Nous pourrions alors recevoir des précisions sur la façon dont on peut appliquer l'Accord international sur le blé—par exemple, en face de notre Commission du blé qui est responsable de la vente du blé canadien à l'étranger.

M'étant intéressé à ce sujet depuis quelque temps, j'estime qu'on ne saurait rien dire de définitif concernant cet essai de collaboration internationale pour l'écoulement sur le marché de ces vastes excédents de blé. Comme l'a signalé l'honorable sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), cet Accord nous donne de grands espoirs en ce sens que le prix minimum-maximum est de 12c. le boisseau plus élevé que celui de la période triennale précédente. Cela signiferait que les excédents des pays exportateurs diminuent graduellement et que la demande de blé, évaluée par ce comité, sera plus grande au cours de la prochaine période triennale qu'au cours des trois années précédentes. Si tel est le cas, nous conviendrons tous que c'est une excellente nouvelle.

Vu le problème des excédents croissants auquel nous avons eu à faire face pendant si longtemps, il est heureux que la roue semble tourner, en sens inverse, maintenant. Nous savons tous ce qui est advenu de la récolte de l'an dernier, combien elle a été décevante, et nous savons aussi que les perspectives pour cette année ne sont pas des plus reluisantes. Toutefois, cela peut s'appliquer également aux autres pays et les signataires du présent accord pourront relever leur prix de 12c. pour le blé du Nord n° 1, livré à Fort-William.

Tout en félicitant le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) des renseignements qu'il nous a communiqués, j'aimerais dire que certains des fonctionnaires qui se sont étroitement intéressés à cette affaire pourraient eux aussi nous aider à voir clair. Je mentionne notamment, M. Wilson, que je connais depuis des années. Il y a aussi M. McNamara, qui habite l'Ouest. En outre, un fonctionnaire du ministère du Commerce était présent à la Conférence sur le blé. Je crois que ces personnes devraient assister aux séances de notre comité pour nous renseigner davantage sur les détails de ce document rédigé en termes assez vagues.

**L'honorable Austin C. Taylor:** Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cette mesure. Je suis au courant du travail qui s'est fait quand le premier accord international sur le blé a été négocié et conclu. Je me souviens très bien du travail qu'ont accompli les organismes agricoles du Canada et, en particulier, la Fédération canadienne des agriculteurs quand elle a présenté un mémoire au gouvernement en place.

Nous admettons tous qu'aucune loi du Parlement n'est parfaite et que toutes renferment probablement des lacunes. Toutefois, le présent accord semble excellent.

Il a obtenu l'appui de toutes les organisations agricoles du Canada, tant de l'Est que de l'Ouest. Pour ma part, j'aimerais qu'un plus grand nombre d'accords internationaux sur les produits agricoles soient conclus. Les accords internationaux sur le blé ont assuré aux producteurs de blé de l'Ouest canadien une stabilité qu'ils n'avaient pas auparavant. A mon avis, s'il existait plus d'accords semblables, l'agriculture jouirait d'une stabilité plus grande encore à travers le Canada.

J'appuie sans réserve cet accord. Comme je l'ai dit, il n'est peut-être pas parfait, mais ces accords ne le sont jamais tout à fait. Voilà une autre tentative visant à rapprocher les pays importateurs et les pays exportateurs.

Une chose qui me laisse songeur c'est le rapport qui existe entre les voix et ce qui arrive quand il y a partage des voix entre les pays importateurs et les pays exportateurs. J'imagine que cela n'arrivera jamais, mais je me demande ce qui arriverait dans ce cas. J'ignore si l'honorable parrain de cet accord peut me le dire. Toutefois, je désire répéter que j'appuie l'accord international sur le blé. J'espère qu'on le déférera au comité permanent des ressources naturelles pour qu'il l'approfondisse.

**L'honorable M. Lambert:** Honorables sénateurs, puis-je parler d'une chose que j'ai oubliée? L'Annexe B indique les voix des pays exportateurs, mais on n'y trouve aucune évaluation du blé disponible pour l'exportation, en millions de boisseaux. Bien que je me rende compte qu'il soit impossible de connaître la quantité exacte, il serait intéressant pour nous d'obtenir les chiffres les plus rapprochés possibles sur les excédents disponibles dans les pays exportateurs à la fin de l'année-récolte, en prévision de l'année prochaine.

**L'honorable M. Burchill:** Honorables sénateurs, je regrette d'avoir dû quitter la Chambre au milieu de l'explication que l'honorable parrain (l'honorable M. Pearson) a donnée sur l'accord. Au sujet des prix pourrait-il nous indiquer le port f. à b. dont il s'agit?

**L'honorable M. Pearson:** Fort-William.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Aseltine, appuyé par l'honorable sénateur Pearson, propose:

> Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent l'Accord international sur le blé qui sera accessible à la signature à Washington (D.C.) le 19

avril 1962 et que cette Chambre l'approuve.

La motion est-elle adoptée?

Adopté.

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Lambert:** Honorables sénateurs, il s'agit là d'un accord international, et je me demande si mon honorable ami aimerait le déférer à un comité de façon que les honorables sénateurs puissent se renseigner davantage. Toutefois, je n'insisterai pas là-dessus.

**L'honorable M. Aseltine:** Les honorables sénateurs se souviendront que j'ai parrainé l'accord international de 1959 sur le blé. J'ai également proposé la motion d'aujourdh'ui, mais j'ai demandé à l'honorable sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), qui s'y connaît en matière de blé, d'expliquer l'accord. On se souviendra qu'en 1959 l'accord a été déféré au comité permanent des relations commerciales. Peut-être faudrait-il l'envoyer au comité permanent des relations commerciales du Canada ou à un comité semblable.

**L'honorable M. Lambert:** Toute l'administration du commerce du blé relève aujourd'hui du ministère de l'Agriculture. J'ignore s'il conviendrait de déférer l'accord au comité des ressources naturelles ou au comité permanent des banques et du commerce.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Honorables sénateurs, je crois qu'avant que cet accord soit approuvé, il devrait être soumis à un comité afin que nous puissions en savoir un peu plus long à son sujet.

**Son Honneur le Président:** Il est approuvé. Son cas est déjà réglé.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Monsieur le Président, je ne me rendais pas compte que la motion avait été adoptée. Je sais que Votre Honneur avait demandé à la Chambre de se prononcer, mais je ne croyais pas qu'elle avait été adoptée.

**Son Honneur le Président:** Je l'ai lu lentement parce qu'il était question de déférer l'accord au comité, mais personne n'est intervenu.

**L'honorable M. Hayden:** Nous pourrions revenir sur la question.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Peut-être pourrions-nous examiner maintenant la possibilité de déférer l'Accord à un comité, bien que je constate que cela ne serait pas tout à fait conforme au Règlement. Il y a quelques semaines, nous avons déféré la Convention universelle sur le droit d'auteur au comité permanent des relations extérieures qui a recommandé au Sénat de l'approuver, ce qui fut fait. Le Sénat consent-il que le présent Accord soit déféré au comité permanent des relations commerciales du Canada?

**L'honorable M. Aseltine:** Ou bien, au comité permanent des relations extérieures.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Oui, l'un ou l'autre de ces comités. On pourrait retarder l'adoption de l'Accord jusqu'à demain ou même plus tard.

**L'honorable M. Lambert:** A quelle date doit-il être accessible pour la signature?

**L'honorable M. Pearson:** Le 19 avril.

**Son Honneur le Président:** Si un sénateur est disposé à proposer une motion portant que nous retirions l'approbation qui a été donnée et que l'Accord soit déféré à un comité, je suis prêt à l'étudier.

Consent-on à l'unanimité à ce que l'Accord soit déféré à un comité?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** D'accord.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, vu les circonstances, je propose que l'Accord international sur le blé soit déféré au comité permanent des relations extérieures.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LA DÉPUTATION

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Fred. M. Blois** propose la 2e lecture du bill nº C-44 tendant à modifier la loi sur la députation (district électoral d'Halifax).

—Honorables sénateurs, je dois dire, dès le début, qu'il ne s'agit pas d'un bill d'initiative ministérielle. Il a pour objet de changer le nom du district électoral fédéral d'«Halifax» en celui d'«Halifax-Dartmouth et comté».

Si l'on demande de changer ce nom, c'est parce que bien des gens pensent que la désignation «Halifax» ne comprend que la ville d'Halifax, alors qu'en fait, il s'agit d'une double circonscription qui englobe non seulement la ville d'Halifax, mais aussi celle de Dartmouth et une grande partie du comté d'Halifax.

Sauf erreur, cette circonscription fédérale est la troisième en importance du Canada et compte, d'après le recensement de 1961, une population de 225,723 habitants. Cette circonscription a connu une expansion très rapide et, au cours des dix dernières années, sa population est passée de 162,217 habitants au chiffre actuel de 225,723.

J'ajoute, pour votre gouverne, qu'il y a un peu plus d'un an, la ville de Dartmouth (town), comme elle s'appelait à l'époque, a annexé diverses banlieues de la région pour constituer la ville de Dartmouth (city), dont la population se chiffre maintenant par environ 45.000 personnes.

On estime qu'il faudrait accorder une certaine reconnaissance à cette ville qui grandit rapidement et que, si la circonscription portait le nom d'Halifax-Dartmouth, le reste de la circonscription d'Halifax n'aurait pas de reconnaissance suffisante. C'est pourquoi le présent bill demande qu'on change le nom de la circonscription d'Halifax en celui d'Halifax-Dartmouth et comté.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, je suis très heureux d'être associé au distingué sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) qui a présenté la mesure. Je suis né à Dartmouth et je suis évidemment fier de la croissance de la ville de Dartmouth et du succès qui continue à lui sourire.

Le présent bill n'est pas une mesure d'initiative ministérielle. Il a été présenté par un simple député de l'autre Chambre qui songeait sans doute aux élections qui s'en viennent. Je suis heureux qu'il l'ait présenté, bien qu'il l'ait fait à un moment où ses chances de représenter la circonscription à l'avenir sont plus minces qu'elles ne l'étaient il n'y a pas si longtemps. Il veut donc faire tout ce qu'il peut pour la circonscription qu'il représente.

Halifax et Dartmouth ont été la scène d'une croissance marquée. Le parrain de la mesure a déjà mentionné qu'en 1941, la circonscription d'Halifax comptait une population de 122,656 âmes. En 1956, elle atteignait 197,948 et actuellement elle est de 225,723—soit une augmentation de 103,067 en vingt ans—ce qui la porte au troisième rang des circonscriptions du Canada. La ville d'Halifax compte 92,511 habitants, tandis que celle de Dartmouth en compte 46,966.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Est-ce une circonscription qui élit deux représentants?

**L'honorable M. Isnor:** Oui, et je me demande si le parrain pensait à la diviser entre Halifax et Dartmouth pour en nommer une partie, Halifax-Ouest et l'autre, Dartmouth-Est. Comme le parrain de la mesure au Sénat l'a fait observer, l'ensemble des noms, Halifax-Dartmouth et comté, prête à confusion. Il serait étrange si, pour désigner le parrain, je disais l'honorable sénateur de Truro-Colchester-Windsor-Hants, soit quatre noms pour deux belles collectivités, Truro, dans le comté de Colchester et Windsor, dans le comté de Hants. Je ne sais si les gens accueilleront bien les trois noms d'Halifax-Dartmouth et comté ou si le parrain aurait mieux fait de proposer qu'il y eût deux représentants pour Halifax et un pour Dartmouth. Puisqu'il voulait tenir compte de la magnifique croissance en population et en prospérité, de cette région sise à l'est du port d'Halifax, il aurait fort bien pu proposer que Dartmouth ait son propre député.

La mesure dont le Sénat est saisi est, bien entendu, un peu prématurée, car, vous le savez tous honorables collègues, on est en train de préparer une répartition électorale des sièges en fonction de la population et des limites. Je me demandais si l'on n'aurait pas pu retarder la présentation du bill, bien que je ne le propose pas à son adoption, à cette étape-ci. Je tiens à ce que Dartmouth et sa population de 47,000 âmes soit représentée comme il convient, et si elle ne peut avoir un représentant à elle, je veux, du moins, la voir se joindre à Halifax et que l'on désigne le district électoral du nom d'Halifax-Dartmouth et comté.

Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à propos de ce bill, si ce n'est que je partage l'avis du sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) et que je suis heureux d'appuyer la mesure à l'étape de la deuxième lecture.

**L'honorable John M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je ne devrais pas me mêler, j'imagine, d'une question qui intéresse le district électoral d'Halifax seulement, mais même si je partage les aimables idées invoquées par le parrain de la mesure, le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) et le sénateur d'Halifax (l'honorable M. Isnor), j'aimerais faire quelques observations qui s'imposent au sujet du bill à l'étude.

Sauf erreur, le district électoral actuel d'Halifax comprend la ville d'Halifax et celle de Dartmouth. Halifax est un comté ancien et honoré dans la province de la Nouvelle-Écosse et il représente certes quelque chose pour tout le monde là-bas. Le projet de loi a pour objet d'accorder le statut de ville à Dartmouth, et de désigner la circonscription électorale sous le nom de «Halifax-Dartmouth et Comté». Je présume que le «comté» représente la partie du comté d'Halifax qui ne fait pas partie d'Halifax ni de Dartmouth. S'il devient souhaitable de changer les noms des circonscriptions, alors il faudrait aller plus loin. Somme toute, les villes d'Halifax et de Dartmouth ne sont pas les seules villes de la Nouvelle-Écosse. Si nous devons changer les noms des circonscriptions électorales en vue de rendre hommage à certaines villes, ne nous arrêtons pas à mi-chemin mais modifions le nom de Cap-Breton-Sud afin d'y inclure la ville de Sydney. Nous devrions

peut-être aller encore plus loin et changer les noms de toutes nos circonscriptions afin d'y inclure les noms des diverses villes qui sont situées dans chaque circonscription. Le nom d'Halifax-Dartmouth et Comté qu'on propose devrait être modifié de nouveau en celui d'Halifax-Dartmouth et comté d'Halifax; autrement, il faudrait laisser tomber les mots «et comté» et l'appeler simplement Halifax-Dartmouth. Halifax pourrait alors signifier soit le comté d'Halifax soit la ville d'Halifax.

**L'honorable M. Pearson:** Pourquoi ne pas y inclure l'île aux Sables?

**L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton):** C'est une excellente idée. On devrait peut-être appeler la circonscription Halifax-Dartmouth, comté d'Halifax et île aux Sables.

Cependant, des objections ont été formulées par d'autres parties de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne ce bill. Je voudrais donc qu'il soit soumis au comité des bills privés, en vue d'une étude plus poussée de la question, avant que le bill soit adopté.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, avant que le bill soit soumis à un comité, je voudrais dire que, si l'on examine la liste des circonscriptions représentées par des membres de la Chambre des communes, on est fort étonné de constater que la mode est maintenant aux noms à trait d'union.

J'ai une grande admiration pour la ville d'Halifax et sa ville-sœur, Dartmouth. Cependant, j'estime que le bill est injuste. Il ne mentionne que Halifax et Dartmouth. Mon honorable ami, le sénateur qui vient de parler (l'honorable M. Macdonald, Cap-Breton) s'est montré très logique quand il a dit que l'île aux Sables devrait être ajoutée au nom, ainsi que tous les cantons et toutes les paroisses des environ d'Halifax, car si l'on doit nommer Halifax et Dartmouth, pourquoi pas l'île aux Sables? pourquoi ne pas tenir compte de la baie près d'Halifax et de toutes les petites municipalités qui entourent Halifax, comme des perles incrustées autour d'un diamant?

C'est la mode de donner aux circonscriptions du Canada des noms semblables à ceux des grands d'Espagne, qui sont tellement longs qu'ils font monter le coût des télégrammes quant on mentionne tous les noms. Il est bien facile de flatter une municipalité, un comté ou une ville. Si Dartmouth est une ville assez importante, avec une population de 45,000 âmes, il pourrait y avoir un comté de Dartmouth—voilà un excellent nom—et la ville d'Halifax devrait être divisée en deux, comme on l'a préconisé, une moitié étant désignée par l'un des points cardinaux, et l'autre par le point cardinal suivant; on obtiendrait ainsi deux comtés distincts. Pourquoi, pour élire deux ou trois députés avoir une même circonscription? Il vaudrait mieux diviser le comté. Nulle circonscription ne devrait être représentée par deux députés. Le comté devrait correspondre à la circonscription.

Toutefois, étant donné l'estime que je porte à mon honorable ami le parrain du bill (l'honorable M. Blois), je n'insisterai pas sur ce point. J'ai dit ce que j'avais à dire, et je n'insisterai pas pour que le bill soit mis aux voix.

**L'honorable M. Higgins:** L'honorable parrain du bill peut-il me dire quelle est la population de l'île aux Sables?

**L'honorable M. Blois:** Je crois qu'elle compte cinq habitants.

**L'honorable M. Higgins:** Sans compter les chevaux.

**L'honorable M. Pouliot:** Les poneys.

**L'honorable M. Isnor:** Puis-je ajouter un mot? Jai oublié de dire qu'en 1950, quand j'ai eu l'honneur d'être nommé au Sénat, j'ai choisi Halifax-Dartmouth comme circonscription. J'avais dû prévoir ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Blois** propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des bills privés.

## LA LOI SUR LA DÉPUTATION

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson** propose la deuxième lecture du bill C-46 visant à modifier la loi sur la députation.

—Honorables sénateurs, vous avez sans doute remarqué, au cours de cette session, que cette question de changer le nom ou d'ajouter au nom de diverses circonscriptions au Canada a presque atteint les proportions d'une épidémie.

Le présent bill vise à changer le nom d'une circonscription, cette fois-ci loin dans l'Ouest —contrairement au bill précédent qui se rapportait à un district tout à fait à l'est du Canada.

Le nom actuel de la circonscription dont il est question dans le bill est «Nanaïmo», qui est une petite ville du côté est de l'île de Vancouver, comme les sénateurs le savent sûrement. «Cowichan» est une petite ville un peu plus au nord, le long de la côte de l'île. La circonscription renferme aussi plusieurs petites îles, groupées au nord de l'île de Vancouver, et qui sont appelées les îles «Gulf».

On propose de changer le nom de la circonscription de «Nanaïmo» en «Nanaïmo-Cowichan-Les Îles».

C'est tout ce qu'il convient de dire à propos du bill, si ce n'est que le changement se justifie du fait qu'au début, Nanaïmo était le centre le plus peuplé de la circonscription tandis que maintenant, ces autres parties sont devenues plus importantes par suite de l'augmentation de la population et des affaires.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, pourrais-je vous faire part de quelques idées sur la députation? Lors des élections, un député, femme ou homme, sera élu pour représenter la circonscription de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

Si c'est un homme, il représentera toutes les femmes de la circonscription, même celles qui ont voté contre lui, ainsi que tous les hommes de la circonscription, aussi bien ceux qui ont voté pour lui que ceux qui ont voté contre lui, mais le député ne représentera personne d'autre en dehors des limites de la circonscription, à moins qu'il ou elle ne reçoive un mandat spécial de les représenter. Par conséquent, le député élu de cette circonscription représentera seulement cette circonscription. Il serait absurde de dire que si un homme est élu là, il représentera tous les hommes de la Colombie-Britannique ou que si une femme est élue, elle représentera toutes les femmes de la Colombie-Britannique, ou inversement.

Il y a une distinction à établir entre les membres élus du Parlement et les sénateurs. La nomination de tel ou tel sénateur peut être un hommage rendu à un certain groupe de personnes, les nouveaux Canadiens, par exemple. Un sénateur ainsi nommé représente beaucoup plus de gens qu'un député. Il est des sénatrices qui sont nommées pour représenter une partie du pays, ce qu'elles font magnifiquement, mais elles se trouvent à représenter une région plus vaste que n'importe quel député.

Voilà ce que je voulais dire. Je l'ai dit et je suis sûr qu'on m'a bien compris.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Thorvaldson** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 12 avril 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-80, visant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, des exemplaires de ce bill ont été distribués, et l'honorable sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) ancien ministre des Affaires des anciens combattants, désire expliquer le bill cet après-midi si possible. Je propose, avec votre assentiment, que l'on procède à la deuxième lecture du bill dès maintenant.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable A. J. Brooks** propose, avec la permission du Sénat, la 2e lecture du bill C-80 visant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

—Honorables sénateurs, mes observations sur le bill C-80 seront brèves. Cette mesure a été étudiée bien soigneusement à deux reprises à l'autre endroit, et elle a été approfondie et approuvée par le comité permanent des affaires des anciens combattants. Les associations d'anciens combattants l'ont étudiée et des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants ont témoigné au comité. Tous se sont dit très favorables à la mesure ainsi rédigée. Aucun amendement n'a été proposé.

Je puis dire, honorables sénateurs, que cela ne m'étonne pas puisque le bill à l'étude n'est qu'une extension ou une adaptation des dispositions qui figurent dans un bill adopté en 1959, modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le bill est conforme au principe établi selon lequel on modifie et on met à jour toutes les mesures qui font partie de la charte des anciens combattants.

Qu'il me soit permis de faire une brève revue des modifications aportées à la loi de 1959 sur les terres destinées aux anciens combattants et de signaler les changements qu'apporte le bill à l'étude.

Mais auparavant, on me permettra bien une petite digression, car je veux rendre un hommage, à mon sens bien mérité, à celui à qui sont dus principalement les grands succès qu'ont connus nos anciens combattants sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Inutile de préciser que je parle du brigadier Thomas J. Rutherford qui a laissé récemment la direction de la Société du crédit agricole. Quand j'étais ministre des Affaires des anciens combattants, j'ai eu de nombreux rapports avec le brigadier Rutherford et je peux dire que je n'ai jamais connu un fonctionnaire plus dévoué à sa tâche ou un fonctionnaire qui ait apporté plus de connaissances et d'idées pratiques à l'administration de ces services dont il était chargé. Il n'est pas exagéré de dire que si des milliers d'anciens combattants à travers le Canada ont réussi en profitant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, c'est grâce à son aide, à ses sages conseils et à son encouragement.

Je rappellerai également, honorables sénateurs, que c'est lui encore qui a formé un personnel compétent d'inspecteurs pour exécuter la loi sur les terres destinées aux anciens combattants auquel on a eu recours par la suite afin de partager la tâche de la Société du crédit agricole et qui continue à y faire le même travail excellent que sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je n'en dirai pas davantage. Les services que cet homme a rendus au cours de deux guerres mondiales sont bien connus, mais je tiens à lui rendre hommage pour le travail splendide qu'il a fait en aidant les anciens combattants.

Les honorables sénateurs se souviendront que les modifications apportées en 1958 à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont grandement élargi le principe du crédit agricole, surveillé et permis aux agriculteurs, qui en avaient besoin, d'obtenir des montants élevés de capitaux additionnels grâce auxquels ils ont pu accroître leur exploitation agricole et augmenter leurs revenus nets.

L'organisme chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a bien montré, par l'expérience, que ce genre de crédit agricole est possible et nécessaire. Le gouvernement a été si impressionné par la valeur que représente cette formule de financement pour notre économie agricole qu'il

l'a mise à la disposition de tous les cultivateurs, par l'entremise de la loi sur le crédit agricole, et des anciens combattants, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette dernière loi permet d'accorder aux cultivateurs admissibles une aide représentant au maximum $20,000 ou les trois quarts du cautionnement détenu par le Directeur, selon le montant le moins élevé. La garantie comprenait les troupeaux, les bovins et le matériel agricole, ainsi que les biens immeubles, et devrait être constituée, dans la mesure de 60 p. 100, de biens-fonds et de biens immeubles.

Le bill n° C-80 ne modifie pas les taux d'intérêt, qui sont encore de 3½ p. 100 à l'égard des prêts consentis aux termes de la Partie I, et de 5 p. 100 pour les prêts relevant de la Partie III. Cependant, la période de remboursement de ces derniers prêts, qui était auparavant de 25 ans, est portée à 30 ans.

En vertu des modifications apportées en 1959, les anciens combattants qui détenaient de petites propriétés ou qui s'adonnaient à la pêche commerciale pouvaient emprunter, au moment de s'établir, $6,000 en vertu de la Partie I de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et $3,000 en vertu de la Partie III.

Avant 1959, la Partie III imposait une limite de $1,400 et l'ancien combattant devait fournir la moitié de l'aide qu'il réclamait. Aux termes des modifications de 1959, il devait en fournir le tiers. Le bill à l'étude ne demande plus qu'une somme égale au quart de l'aide demandée, et porte de $3,000 à $4,800 le niveau des prêts autorisés sous le régime de la Partie III. En outre, les prêts ne seront pas seulement accordés au moment de l'établissement, comme c'était le cas auparavant; ils s'appliqueront aussi aux anciens combattants qui sont déjà établis sur leurs terres.

L'ensemble des propositions qu'énonce le bill aura pour effet de porter de $10,000 à $12,000 le montant maximum de l'aide que peuvent réclamer les petits propriétaires et les pêcheurs commerciaux, tandis que le versement initial qu'ils doivent acquitter n'est augmenté que de $200.

En outre, le bill porte de $10,000, montant établi en 1959, à $12,000 le maximum d'aide financière qu'un ancien combattant peut obtenir en vue de la construction de sa propre maison sous le régime de la Partie II de la loi. Parallèlement à cette augmentation, la garantie minimum que l'ancien combattant doit, avant de pouvoir signer un contrat, fournir au Directeur de l'organisme chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, passe de $800 à $1,000.

D'une façon générale, les modifications apportées en 1959 ont fait l'affaire des cultivateurs à plein temps, bien établis sur des fermes dites économiques, mais ils n'ont pas satisfait aux besoins des anciens combattants établis sur de petites fermes dites familiales, qui représentaient environ le tiers du nombre total des cultivateurs admissibles aux avantages de la loi sur les terres aux anciens combattants, soit à peu près 6,000. La plupart de ces gens devaient accroître leur revenu au moyen de travaux qui ne ressortissent pas à l'agriculture proprement dite. Étant établis sur leurs fermes depuis des années, ils ne voulaient pas les abandonner, et ils avaient besoin d'une aide financière supplémentaire.

Afin de répondre aux besoins de ces anciens combattants, le bill C-80 renferme, dans la Partie III, un nouvel article prévoyant des prêts dont le montant n'excédera pas dans l'ensemble le moindre des suivants: $6,000, ou $12,000, moins le montant non remboursé de tout prêt consenti en vertu d'un contrat selon les Parties I ou III de la loi. La somme prêtée ne devra pas excéder les trois quarts de la valeur marchande de la terre agricole. L'intérêt sera de 5. p. 100, la période d'amortissement prévue étant de 30 ans. On considère que cette disposition sera d'un grand secours à cette catégorie de cultivateurs.

Un autre nouvel article du bill prévoit la protection sous forme d'assurance-vie de celui qui s'établit en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. C'est là une proposition qui permettra au directeur de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants d'établir un programme satisfaisant d'assurance-vie collective à participation facultative. Il me semble que c'est là une idée magnifique.

Les honorables sénateurs se souviendront que, dans une mesure législative récente modifiant la loi sur les indemnités de services de guerre, la principale modification consistait à étendre, du 30 septembre 1962 au 31 octobre 1968, la période de temps pendant laquelle devrait s'appliquer cette loi. Des dispositions analogues sont prises pour la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui est maintenant modifiée, de façon à établir le 31 octobre 1968 comme la date-limite jusqu'à laquelle les anciens militaires doivent se faire certifier aptes à faire une demande de participation aux avantages que prévoit la Partie I de la loi.

Une autre disposition de l'ancienne loi exigeait que les anciens combattants soient libérés honorablement du service s'ils voulaient profiter des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cet aspect a maintenant fait l'objet d'un amendement. Les anciens combattants de la deuxième Grande Guerre et de la campagne de Corée qui se sont réengagés dans les forces armées sans avoir été libérés sont maintenant considérés comme ayant été honorablement

libérés en date du 30 septembre 1947 pour la deuxième guerre mondiale, et au 31 octobre 1953, pour la compagne de Corée.

On a constaté que, dans certains cas, il serait possible, sans menacer le point de vue sécurité du directeur de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, de faire meilleur usage des montants résultant de la vente de puits de pétrole, de produits minéraux ou d'autres biens, dont l'emploi est maintenant limité à des améliorations de nature permanente. En vertu des nouvelles dispositions, ces montants pourront également servir à l'achat de détail, d'outillage agricole, et au remboursement de dettes.

Voilà, honorables sénateurs, les principales modifications apportées à la loi. Ainsi que l'a déclaré le ministre des Affaires des anciens combattants à l'autre endroit, on a essayé d'accomplir deux choses: d'abord, de conformer la loi à d'autres mesures connexes, en en prolongeant le délai d'application jusqu'à 1968, de sorte que les anciens combattants qui n'ont pas été en mesure d'en profiter ont maintenant suffisamment de temps pour le faire; et, deuxièmement, de procéder à certaines autres modifications qui adapteraient mieux la loi aux fluctuations constatées dans la situation des quelques dernières années.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, le comité des affaires des anciens combattants, qui avait été saisi du bill, l'a approuvé à l'unanimité.

Je passe maintenant à l'examen de certains articles du bill, pour en expliquer surtout les nouveaux. J'ose dire à ce propos, honorables sénateurs, que l'explication n'est pas du tout nécessaire en ce qui concerne le bill à l'étude et bien d'autres mesures intéressant les anciens combattants. Je ne sache pas qu'il y ait un bill dont la Chambre des communes ou l'honorable Sénat aient été saisis qui contienne des notes explicatives plus complètes que celles que nous trouvons dans les mesures législatives intéressant les anciens combattants et, dois-je dire, surtout dans le bill à l'étude.

**L'honorable M. Burchill:** Êtes-vous l'initiateur de cette coutume?

**L'honorable M. Brooks:** Non, je ne m'attribue pas ce mérite.

**L'honorable M. Croll:** Mais vous avez suivi très bien la coutume.

**L'honorable M. Brooks:** Oui, je l'ai suivie, et je l'ai améliorée, j'espère.

L'article 1 est nouveau. Comme vous pouvez le constater par la note explicative, il comporte cette particularité dont j'ai parlé tantôt: il est maintenant prévu que les anciens combattants qui ont servi durant la seconde guerre mondiale et dans la guerre de Corée, qui se sont engagés dans l'armée active sans en avoir été licenciés, sont considérés maintenant comme ayant été libérés honorablement, en 1947 pour ce qui est des anciens combattants de la seconde grande guerre, et en 1953 pour les anciens combattants de la guerre de Corée.

L'article 2 prolonge de 25 à 30 ans la période maximum de remboursement.

L'article 3 est nouveau aussi. Cette disposition est expliquée clairement ici: elle multiplie les façons dont un ancien combattant peut utiliser l'argent qu'il reçoit ainsi en bénéficiant des droits visant le sous-sol. Auparavant, cet argent devait servir au paiement de l'achat de nouvelles terres, au paiement des améliorations apportées à la ferme ou à réduire le montant de la dette due au Directeur. En vertu de la nouvelle modification, l'ancien combattant peut acheter des bovins, des moutons, des porcs ou d'autres bestiaux de la ferme; il peut acheter de l'outillage agricole et même acquitter les dettes raisonnables.

Article 4: cette modification, analogue à l'article 2, vise à prolonger la période de 25 à 30 ans.

L'article 5 est une nouvelle disposition qui revêt une très grande importance. Il permet au Directeur de mettre sur pied, selon des modalités satisfaisantes, un régime d'assurance collective sur la vie, à participation facultative, pour la protection des anciens combattants qui ont conclu des contrats avec le Directeur. On se demandera peut-être: «Pourquoi cette disposition n'est-elle pas prise sous l'empire de la loi sur l'assurance des anciens combattants?» On a bien précisé, l'autre jour, au comité des affaires des anciens combattants, que quiconque prend une assurance privée sous l'empire de la loi sur l'assurance des anciens combattants devrait payer une prime d'environ $64 par année pour une police d'assurance de $10,000, pour 15 ans, tandis que sous le régime d'une assurance collective, comme celle qui est en vigueur à l'heure actuelle sous l'empire de la loi sur le crédit agricole, le versement annuel serait de $30 par année seulement. On voit le grand avantage qu'offre aux anciens combattants l'assurance collective en comparaison de l'autre.

L'article 7 n'est pas nouveau, il s'agit tout simplement d'une extension des dispositions.

Les articles 8, 9, 10 et 11 ne sont pas nouveaux non plus.

**L'honorable M. Pearson:** Puis-je poser au parrain du bill une question à propos de l'article 11? On porte de $10,000 à $12,000 le montant maximum d'aide financière supplémentaire qu'un ancien combattant peut obtenir pour construire sa propre maison. Un ancien combattant qui aurait déjà reçu $10,000 d'assistance aurait-il le droit maintenant d'obtenir un montant supplémentaire de $2,000, ou est-ce que le fait d'avoir déjà reçu $10,000 l'en empêcherait?

**L'honorable M. Brooks:** Je crois que cela l'en empêcherait. La plupart d'entre eux ont déjà payé leur maison. Évidemment, cette augmentation tient compte du fait que le coût des maisons est plus élevé maintenant qu'il ne l'était lorsque le maximum de $10,000 a été fixé.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je demander s'il y a quelque changement à l'article 10 également, car dans la note explicative on lit:

> ... qui visent à majorer de $2,000 l'aide financière supplémentaire.

Alors qu'à l'article 10, il est dit:

> ... mille dollars, en choisissant le plus élevé des deux montants.

L'honorable parrain du bill pourrait-il expliquer pourquoi il est question de «mille dollars» dans l'article et de «deux mille dollars» dans la note explicative?

**L'honorable M. Brooks:** Il y a augmentation de $200, soit de $800 à $1,000. Antérieurement, le montant que l'ancien combattant pouvait recevoir était de $10,000. Aux termes du présent amendement il pourra désormais recevoir $12,000, mais au lieu de verser lui-même $800 seulement, il lui faudra désormais verser $1,000.

L'article 13 est nouveau. Cet article porte sur la petite ferme familiale. Aux termes des anciennes dispositions de la loi, on a constaté que des prêts ne pouvaient être consentis qu'à l'égard de fermes considérées comme étant des unités économiques, mais il y avait nombre de petits cultivateurs—6,000, je crois, d'après le chiffre estimatif qu'on trouve dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants—qui devaient accomplir un autre travail que celui de cultivateur pour gagner leur vie. Ces anciens combattants ont vécu dans leur localité depuis si longtemps qu'ils ne voudraient pas s'en aller et tiennent à conserver leur ferme. Il est donc maintenant prévu des prêts pour ce groupe particulier de cultivateurs, prêts qui, j'en suis sûr, leur seront d'un grand secours.

L'article 14 est un amendement à l'article 65; je ne saurais faire mieux que de vous lire la note explicative qui s'y rattache.

> La modification envisagée ici vise trois objets. D'abord, elle autorise des prêts supplémentaires selon la Partie III à des anciens combattants cultivateurs à temps partiel ou pêcheurs commerciaux, non seulement à l'époque de leur établissement, mais même après.

Auparavant, l'ancien combattant petit propriétaire ou pêcheur pouvait obtenir un prêt seulement lors de son établissement. Sous l'empire de l'article 14, même s'il est déjà établi, il peut obtenir un prêt.

> En deuxième lieu, elle réduit le pourcentage du paiement contributoire qu'un ancien combattant doit faire pour un prêt sous le régime de cet article. Enfin, elle porte de $3,000 à $4,800 le prêt maximum qui peut être consenti selon la Partie III à un petit détenteur ou à un pêcheur commercial.

Autrefois, l'ancien combattant versait $1 pour chaque $3 qu'il recevait du ministère; maintenant il en paie $1 pour $4, jusqu'à concurrence de $4,800.

L'article 15 assure tout simplement la conformité à l'article 2, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une prolongation de période.

Je répondrai bien volontiers, si je le puis, à toutes questions que les honorables sénateurs aimeraient poser.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je demander à l'honorable sénateur si les dossiers révèlent de nombreux défauts de paiement de la part de ceux qui ont acheté des terres sous l'empire de cette loi? A mon avis, c'est un plan magnifique. Y a-t-il eu des renouvellements ou des rachats? Dans le cas de l'affirmative, quelle est leur proportion par rapport au nombre total des anciens combattants qui ont tiré avantage de ce plan?

**L'honorable M. Brooks:** Ils sont très peu nombreux. En réalité, les pertes à cet égard s'établissent à moins de 1 p. 100 de l'ensemble des pertes subies au cours de cette période donnée en regard des milliers de fermes achetées.

**L'honorable M. Reid:** C'est un beau succès.

**L'honorable M. Brooks:** Je dirais qu'il y en a moins de 30—il se peut que je me trompe—qui ont connu l'insuccès sur leurs fermes depuis 15 ou 20 ans et à qui il a fallu enlever ces terres.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, il me semble qu'il y aurait lieu de dire quelques mots au sujet du bill dont nous sommes saisis—d'abord, parce qu'il est excellent. C'est là, d'une façon générale, une des principales réussites qu'on constate dans notre pays, lorsqu'il s'agit d'anciens combattants. Deuxièmement, le bill me donne l'occasion de me joindre à son parrain pour faire

mention d'un grand fonctionnaire, le brigadier Thomas Rutherford.

Il y a une trentaine d'années, j'étais préposé, dans la province d'Ontario, à la Commission de réadaptation des anciens combattants—Commission instituée pour favoriser la perception de fonds en faveur des anciens combattants dans cette province, c'est-à-dire la caisse des coquelicots, et autres entreprises. Cette caisse avait des montants considérables à administrer, et il a fallu confier la tâche à un ministre. C'est moi qui en ai été chargé, et j'ai nommé Tom Rutherford membre de cette Commission, en même temps que le colonel Baker, dont le nom se prononce souvent à propos de l'Institut national des aveugles, et le colonel Denver, qui est devenu plus tard maire de Peterborough. C'est alors que j'ai fait la connaissance de Tom Rutherford. Il a occupé ce poste pendant bon nombre d'années.

C'était outre-mer que je l'ai ensuite rencontré. Après la guerre, il est entré dans le service public de notre pays et c'est à lui qu'on doit, principalement, d'avoir convaincu le ministère des Affaires des anciens combattants qu'il avait à s'occuper officiellement des achats de terres.

Il est intéressant de relever qu'immédiatement après la guerre, j'étais membre du comité permanent des affaires des anciens combattants de l'autre endroit, en même temps que mon ami l'honorable parrain du bill à l'étude, qui s'est montré très actif à l'époque.

Quand on a mis, pour la première fois, ces terres à la disposition des anciens combattants, certains d'entre nous ont été, en quelque sorte, invités à vérifier quelles catégories de terres on leur donnait. Je ne me souviens pas de la superficie des lots en question. De combien d'acres s'agissait-il?

**L'honorable M. Brooks:** Deux acres.

**L'honorable M. Croll:** Deux acres. Celles qu'avaient choisies certains anciens combattants étaient situées entre ce qui était alors la ville de Toronto, et Scarborough. Les honorables sénateurs se rappelleront peut-être que certaines de ces terres semblaient être bien loin dans la «brousse». Toutefois, elles n'étaient pas très éloignées des moyens de transport, et j'ai pensé que les ex-militaires s'y tireraient fort bien d'affaire. Deux ou trois ans après, au plus, on mettait ces terrains en valeur et les anciens combattants qui s'y étaient établis se sont trouvés en meilleure posture que bien des sénateurs et députés. Cette initiative a remporté beaucoup de succès. Il était consolant de voir quelqu'un obtenir une récompense. Bien des gens dans la région de Toronto ont proté de cette mesure et ont obtenu la permission de vendre.

Je me souviens d'une question posée au brigadier Rutherford il y a quelques années, au sujet du nombre d'échecs. Si je me souviens bien, il n'y en avait à peu près pas et les remboursements représentaient près de 100 p. 100. L'expérience a été des plus encourageantes.

J'assimile toujours le parrain du présent bill (l'honorable M. Brooks) à un autre ministre, l'honorable Milton Gregg. Les deux ont été très compétents. C'étaient des hommes qui avaient à cœur l'intérêt des anciens combattants et qui n'hésitaient pas à pencher un peu du côté de ces derniers, comme le présent bill le fait. Nous sommes heureux de voir qu'il est ainsi orienté, parce qu'il est juste d'être partial envers ces gens qui ont mérité la reconnaissance du pays. Nous avons mis à la disposition de ces anciens combattants les avantages prévus dans la loi. Ils sont restés dans leur ferme, y ont réussi en général, tandis que certains ont rencontré un plein succès et nous sommes heureux de le dire.

Le succès de la loi est dû au dévouement des fonctionnaires civils et autres qui se sont occupés de son application.

Nous sommes très heureux d'appuyer le bill.

**L'honorable Austin C. Taylor:** Honorables sénateurs, à cause de mon ancienne situation en ce qui concerne l'établissement de soldats sur les terres et, surtout, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et à cause du poste responsable que j'occupe dans ma province, c'est pour moi un honneur, un plaisir et un devoir de suivre de très près l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et le travail des dirigeants de la commission.

Les explications qu'a fournies le parrain de la mseure, le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), nous font très bien comprendre la situation, ainsi que la nécessité d'apporter ces modifications. Comme à l'égard de nombreuses autres lois, il faut y apporter des modifications de temps à autre. La plupart d'entre elles améliorent la loi et nous pouvons affirmer, sans crainte de nous tromper, qu'il s'agit d'amélioration dans le présent cas.

Étant donné que le sénateur connaît bien le travail de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants pour s'y être intéressé personnellement et qu'il a déjà été ministre des Affaires des anciens combattants, il pourra nous expliquer la situation et l'opportunité de ces modifications.

Je veux, comme les deux sénateurs qui ont parlé avant moi, rendre hommage au brigadier Rutherford. Pendant de longues années, j'ai été au courant de son travail, notamment depuis l'entrée en vigueur de la

nouvelle loi sur le crédit agricole. Je constate que de grandes améliorations ont été apportées grâce à cette loi. Il est vrai qu'elle diffère de l'ancienne loi sur le prêt agricole canadien. Améliorée et mise à jour, elle répond à de grands besoins au Canada. J'en connais quelque chose, car elle relevait de lui.

De toute façon, le brigadier Rutherford n'a pas seulement les qualités d'un grand administrateur, il a aussi le don de donner confiance à ceux qui achètent des fermes au moyen de prêts obtenus de la Commission. On n'a pour ainsi dire jamais formulé de plainte au sujet de l'administration de l'Office non plus qu'au sujet de la manière dont le brigadier Rutherford traite les requérants. C'est donc avec infiniment de plaisir que je me joins aux autres honorables sénateurs pour rendre un hommage bien mérité à ce fonctionnaire.

Il est un point de l'article 7 du bill que je ne saisis pas très bien et qu'on ne semble pas avoir clairement expliqué. Peut-être le bill sera-t-il déféré au comité, mais j'aimerais néanmoins avoir des éclaircissements sur l'article. La note explicative à propos de cet article se lit ainsi:

> L'objet de l'amendement est de majorer, de trois et demi à cinq pour cent, le taux d'intérêt que le Directeur peut exiger après la date de résiliation du contrat...

Je serai fort obligé que l'on m'explique cela.

**L'honorable M. Brooks:** Honorables sénateurs, je puis expliquer ce point-là. On a inclus ce détail afin de supprimer une anomalie. Il s'agit des cas où le ministère a pris possession d'une ferme appartenant à un ancien combattant pour la revendre. Quand celui-ci a pris la ferme, aux termes de la Partie I, il a acquitté 5 p. 100 d'intérêt sur ses fonds, comme le savent les honorables sénateurs. Plus tard, s'il avait besoin d'argent aux termes de la Partie III, il acquittait un intérêt de 3½ p. 100 sur le prêt. En outre, s'il y avait des impôts ou frais de cet ordre impayés, il était censé verser un intérêt de 5 p. 100.

En vertu de l'article 31 de la loi, lorsqu'une ferme est reprise par le Directeur, à l'égard de toutes les dettes—c'est-à-dire celles que l'ancien combattant a contractées—l'intérêt à imputer sera de 3½ p. 100.

Les fonctionnaires du ministère étaient d'avis—et tous en conviendront, j'en suis sûr—que l'emprunt et toute autre dette à l'égard desquels un intérêt de 5 p. 100 était acquitté avant la résiliation du contrat, ne devraient pas être plus tard rangés parmi les dettes dont l'intérêt est de 3½ p. 100 tant que la propriété n'a pas été revendue, mais ils devraient demeurer au taux de 5 p. 100. C'est un point plutôt compliqué et difficile à expliquer. J'espère que j'ai été clair.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Je remercie l'honorable sénateur de l'explication.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Brooks** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau les documents suivants:

> Rapport de la Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation, y compris ses comptes et son état financier certifiés par l'Auditeur général, pour l'année close le 31 décembre 1961, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).
>
> Rapport de la Commission du tarif, daté du 17 janvier 1962, au sujet de l'enquête ordonnée par le ministre des Finances sur les plans et devis des ingénieurs et des architectes, en conformité de l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

## BILL CONCERNANT LES RAPPORTS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

### AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur-L. Beaubien, au nom de l'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité au sujet du bill n° C-38, prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

> Le comité demande la permission de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations au sujet dudit bill.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

**L'honorable M. Beaubien (Provencher):** Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

## L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

**L'honorable L.-P. Beaubien, au nom de l'honorable Gunnar S. Thorvaldson,** président du comité permanent des relations extérieures, présente le rapport ci-après du comité relatif à l'accord international sur le blé qui doit être signé à Washington, D.C., le 19 avril 1962:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit accord.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable M. Beaubien (Bedford):** Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Arthur-L. Beaubien (Bedford)** fait rapport que le comité permanent des relations extérieures a examiné l'Accord international sur le blé qui sera accessible à la signature à Washington (D.C.), le 19 avril 1962, et qu'il recommande que ledit Accord soit approuvé par le Sénat.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Beaubien:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain 16 avril 1962, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## LA NAVIGATION

INTERPELLATION RELATIVE AUX ÉCHOUAGES ET AUX COLLISIONS—VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT ET PORT D'HALIFAX

**L'honorable Gordon B. Isnor** dépose l'interpellation suivante, en conformité de son préavis:

1. Combien de vaisseaux se sont échoués au cours des opérations de la voie maritime du Saint-Laurent durant la saison de 1960-1961?

2. Combien de navires se sont échoués dans le port de Halifax durant la saison de 1960-1961?

3. Combien de collisions se sont produites dans les eaux de pilotage durant la même période entière dans

*a*) La voie maritime du Saint-Laurent; et

*b*) Le port de Halifax?

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. Vingt-trois navires en tout se sont échoués, mais il n'y a eu qu'un échouage important. Les autres n'étaient pas graves.

2. Aucun.

3 *a*) Il y a eu 14 collisions, dont aucune n'était grave, dans le canal Welland et dans la voie maritime en aval de Kingston où la vitesse est limitée.

*b*) Une collision peu importante avec un autre navire qui s'éloignait du quai.

## MARIAGE ET DIVORCE

INTERPELLATION RELATIVE À TOUTE DEMANDE OU PÉTITION VISANT LA MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE ET DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Pouliot:

Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

Relativement *a*) aux six premiers mots de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) concernant le maintien des lois, tribunaux, fonctionnaires, etc.,... antérieurs à la Cónfédération, savoir: «Sauf disposition contraire du présent acte»,

*b*) à «l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada», applicable *au mariage et au divorce* en raison du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi, sauf le ressort exclusif des législatures provinciales de légiférer en matière de «célébration du mariage» en raison du paragraphe 12 de l'article 92 de ladite loi, et

c) à l'interprétation de ladite loi par la Cour suprême du Canada et par le Conseil privé se prononçant sur un appel d'une décision de la Cour suprême du Canada en ce qui a trait à un renvoi à la Cour suprême du Canada de certaines questions concernant le mariage (1912 A.C., p. 880),

1. Le gouvernement a-t-il reçu d'une province quelconque une demande formelle, ou de qui que ce soit des observations particulières, selon lesquelles l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) devrait être modifié par l'abrogation du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

3. Vu les Statuts du Canada suivants:

45 V. (1882), chap. 42,
53 V. (1890), chap. 36,
13-14 Geo. V (1923), chap. 19,
22-23 Geo. V (1932), chap. 10,

et les Statuts revisés du Canada suivants:

chap. 105 de 1906,
chap. 127 de 1927, et
chap. 176 de 1952,

ce dernier ayant pour titre: «Loi sur le mariage et le divorce».

Le gouvernement du Canada a-t-il reçu de qui que ce soit des observations particulières ou une demande formelle, selon lesquelles le Parlement du Canada, en raison de l'autorité législative exclusive que lui attribue le paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, devrait abroger l'article 1301 du Code civil de la province de Québec et les deuxièmes alinéas des articles 1265 et 1442 dudit Code, et modifier les articles 179 et 180 dudit Code relativement aux droits des femmes mariées dans la province de Québec?

4. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, à propos de cette demande de renseignements, je demande la permission d'apporter certaines explications afin que le ministère intéressé soit mieux en mesure de donner la réponse.

Tout d'abord, je voudrais vous signaler l'article que publiait hier le *Star* de Montréal.

Égalité pour les femmes

Objectif d'un mémoire du Québec

La Ligue des Femmes canadiennes, dans un mémoire qu'elle présentera au premier ministre Lesage demain, demande une revision complète du Code civil de la province afin que les femmes jouissent d'un statut juridique égal à celui des hommes.

Je n'accaparerai pas le temps des sénateurs en lisant l'article au complet, mais je dois dire à ces dames anonymes—car aucun nom n'est mentionné dans l'article—qu'elles frappent à la mauvaise porte et qu'elles font fausse route, pour la raison même qui est mentionnée dans cette demande de renseignements quant à l'exclusivité de la compétence accordée au Parlement du Canada par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en matière de mariages et de divorces.

Pour donner à ceux qui ne connaissent pas bien la loi une idée de ce que signifient les renvois aux statuts du Canada dans la troisième partie de la demande de renseignements, je leur ferai remarquer que, depuis 1882, ils permettent le mariage entre un veuf et la sœur de sa femme décédée; depuis 1890, le mariage entre un veuf et sa nièce, fille de la sœur de sa femme décédée; depuis 1923, le mariage entre un veuf et sa nièce, fille du frère de sa femme décédée; et depuis 1932, le mariage entre une veuve et son beau-frère, frère de son mari décédé, ou entre une veuve et son neveu, fils d'un frère ou d'une sœur de son mari décédé.

**Son Honneur le Président:** Voilà qui frise l'inceste!

**L'honorable M. Pouliot:** Je ne sais pas, mais ces unions sont contraires aux dispositions du Code civil de la province de Québec et à celles de lois analogues qui existent dans d'autres provinces. J'ai en main un exemplaire du Code civil du Bas-Canada qui a été mis en vigueur en 1866. L'article 125 est ainsi conçu:

> En ligne collatérale, le mariage est prohibé entre le frère et la sœur, légitimes ou naturels, et entre les alliés au même degré, aussi légitimes ou naturels.

L'article 126 déclare:

> Le mariage est également interdit entre oncle et nièce, tante et neveu.

Le point que je voulais soulever, c'est que le Parlement du Canada a procédé, à diverses reprises, à des changements complets qu'on trouvera dans les statuts revisés du Canada de 1952, au chapitre 176, intitulé loi concernant le mariage et le divorce.

Honorables sénateurs, je ne vois aucune objection à ce que le gouvernement fédéral ait l'autorité de légiférer au sujet du mariage. En effet, il s'agit là de questions qui, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relèvent exclusivement de sa compétence; toute loi mise en vigueur par les provinces à cet égard dépasse leur compétence.

Il me semble évident que les femmes ne s'adressent pas au bon endroit et que, si elles veulent obtenir la modification des droits de la femme mariée, elles ont le choix entre deux

méthodes. Elles peuvent soit faire une pétition en vue du transfert aux provinces par le Parlement du Canada des droits de la famille, et surtout de ceux qui ont trait au mariage et au divorce, en recourant à un amendement de la Constitution. Ou bien, elles devront prendre le train et se rendre à Ottawa pour y demander au ministre de la Justice, ou au gouvernement fédéral, de procéder au changement qu'il a le pouvoir d'effectuer. Il y a longtemps qu'on induit les femmes en erreur à cet égard. La première chose que les championnes du droit féminin devraient faire, c'est d'apprendre les éléments de droit qu'elles trouveront dans la Constitution de notre pays, c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de 1867.

## LOI SUR LA DÉPUTATION

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable L.-P. Beaubien, au nom de l'honorable Gunnar S. Thorvaldson,** propose la 3e lecture du bill C-46, tendant à modifier la loi sur la députation.

**L'honorable M. Isnor:** Honorables sénateurs, sur la motion tendant à la troisième lecture, puis-je demander à l'honorable sénateur de Bedford (l'honorable M. Beaubien) si l'on a apporté quelque changement au texte du bill?

**L'honorable M. Beaubien (Bedford):** Non.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck,** propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-231, pour faire droit à Karl-Heinz Hans Luedders.

Bill SD-232, pour faire droit à Leslie Thomas Norval Modler.

Bill SD-233, pour faire droit à Amy Sandra Glendenning.

Bill SD-234, pour faire droit à Muriel Howarth Hulbig.

Bill SD-235, pour faire droit à Kathleen Sangster.

Bill SD-236, pour faire droit à Phyllis Siev.

Bill SD-237, pour faire droit à Marjorie Brown.

Bill SD-238, pour faire droit à Jean Letovsky.

Bill SD-239, pour faire droit à Shirley Margaret Woolley.

Bill SD-240, pour faire droit à Ida Schwartz.

Bill SD-241, pour faire droit à Nathalie Longtin.

Bill SD-242, pour faire droit à Vida Irene Louise McCallum.

Bill SD-243, pour faire droit à Margaret Joan Digby.

Bill SD-244, pour faire droit à Nadia-Anne Hruszij.

Bill SD-245, pour faire droit à Maureen Knowles.

Bill SD-246, pour faire droit à Joyce Irene Larocque.

Bill SD-247, pour faire droit à Rolland Commoy.

Bill SD-248, pour faire droit à Ginette-Noela-Mélanie Soulier.

Bill SD-249, pour faire droit à Jeannette Carignan.

Bill SD-250, pour faire droit à Nora Bridget Lahey.

Bill SD-251, pour faire droit à Virginia Ruth Parmiter.

Bill SD-252, pour faire droit à Betty Ankhelyi.

Bill SD-253, pour faire droit à Barbara Ann Sobrian.

Bill SD-254, pour faire droit à Susanne Reiner.

Bill SD-255, pour faire droit à Marie-Émilia-Rolande Gittens.

Bill SD-256, pour faire droit à Suzanne Chassé.

Bill SD-257, pour faire droit à Barbara Patricia Rogers.

Bill SD-258, pour faire droit à Roland Demers.

Bill SD-259, pour faire droit à Lajos Nagy, aussi désigné Louis Nagy.

Bill SD-260, pour faire droit à Éloise Sonne.

Bill SD-261, pour faire droit à Jennie Zajko.

Bill SD-262, pour faire droit à Robert Fleischer.

Bill SD-263, pour faire droit à Hugh O'Connor.

Bill SD-264, pour faire droit à Charles Harold Page.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

**L'honorable M. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck,** propose que les bills soient inscrits à l'ordre du jour à la prochaine séance, en vue de la 3e lecture.

La motion est adoptée.

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 277 à 306, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, les rapports sont adoptés.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 16 avril, à 8 heures du soir.)

## APPENDICE

(*Voir page 494 des* Débats)

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ DE 1962
tel que l'a adopté la session plénière finale
tenue à Genève le 10 mars 1962
L'accord sera présenté à la signature des intéressés à
Washington (D.C.) le 19 avril 1962.

### ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ DE 1962

Les gouvernements signataires du présent Accord,

Considérant que l'Accord international sur le blé de 1949 a été revisé et renouvelé en 1952, 1956 et 1959, et

Considérant que l'Accord international sur le blé de 1959 expire le 31 juillet 1962 et qu'il est souhaitable de conclure un autre accord pour une nouvelle période,

Sont convenus de ce qui suit:

### PREMIÈRE PARTIE—GÉNÉRALITÉS

#### ARTICLE 1

*Objet*

Le présent Accord a pour objet:

*a*) D'assurer des approvisionnements de blé et de farine de blé aux pays importateurs et des débouchés au blé et à la farine de blé des pays exportateurs à des prix équitables et stables;

*b*) De favoriser le développement des échanges internationaux de blé et de farine de blé, d'assurer que ces échanges s'effectuent le plus librement possible dans l'intérêt tant des pays exportateurs que des pays importateurs et de contribuer ainsi au développement des pays dont l'économie dépend de la vente commerciale du blé;

*c*) De surmonter les sérieuses difficultés auxquelles les producteurs et les consommateurs doivent faire face en raison de lourds excédents et de graves pénuries de blé;

*d*) De stimuler l'utilisation et la consommation du blé et de la farine de blé en général, et plus particulièrement, dans les pays en voie de développement afin d'améliorer la santé et la nutrition dans ces pays et de contribuer ainsi à leur développement; et

*e*) De favoriser d'une manière générale la coopération internationale en ce qui concerne les problèmes que pose le blé dans le monde, eu égard aux relations qui existent entre le commerce du blé et la stabilité économique des marchés d'autres produits agricoles.

#### ARTICLE 2

*Définitions*

1. Aux fins du présent Accord:

*a*) «Comité consultatif des équivalences de prix» désigne le Comité constitué en vertu de l'article 31.

*b*) «Solde des obligations» désigne la quantité de blé qu'un pays exportateur est obligé, conformément à l'article 5, de rendre disponible aux fins d'achat à un prix ne dépassant pas le prix maximum, c'est-à-dire l'excédent de sa quantité de base, vis-à-vis des pays importateurs sur les achats commerciaux effectués chez lui par ces pays dans l'année agricole à la date considérée;

*c*) «Solde des droits» désigne la quantité de blé qu'un pays importateur a le droit, conformément à l'article 5, d'acheter à un prix ne dépassant pas le prix maximum, c'est-à-dire l'excédent de sa quantité de base vis-à-vis du ou des pays exportateurs intéressés, selon le contexte, sur les achats commerciaux effectués dans ces pays au cours de l'année agricole à la date considérée;

*d*) «Boisseau» désigne 60 livres avoir du poids, soit 27,2155 kilogrammes.

*e*) «Frais de détention» désigne les frais de magasinage, d'intérêt et d'assurance afférents à la détention du blé.

*f*) «Blé de semence certifié» désigne le blé qui a été officiellement certifié selon la pratique en vigueur dans le pays d'origine, et qui est conforme aux normes de spécification reconnues concernant le blé de semence dans ce pays.

*g*) «C. et f.» signifie coût et fret.

*h*) «Conseil» désigne le Conseil international du blé constitué par l'Accord international sur le blé de 1949 et maintenu en existence par l'article 25.

*i*) «Année agricole» désigne la période du 1er août au 31 juillet.

*j*) «Quantité de base» désigne:

(i) Dans le cas d'un pays exportateur, la moyenne des achats commerciaux annuels effectués dans ce pays par les pays importateurs pendant les années déterminées en vertu des dispositions de l'article 15.

(ii) Dans le cas d'un pays importateur, la moyenne des achats commerciaux annuels effectués dans les pays exportateurs ou dans un pays exportateur donné, selon le contexte, pendant les années déterminées en vertu des dispositions de l'article 15.

*k*) «Comité exécutif» désigne le Comité constitué en vertu de l'article 30.

*l*) «Pays exportateur» désigne, suivant le contexte, soit

(i) le gouvernement d'un pays nommé à l'Annexe B qui a accepté le présent Accord ou y a adhéré et ne s'en est pas retiré, soit

(ii) ce pays lui-même et les territoires auxquels s'appliquent les droits et obligations que son gouvernement a assumés aux termes du présent Accord.

*m*) «F.a.q.» signifie qualité moyenne marchande.

*n*) «F.o.b.» signifie franco bord navire transocéanique ou navire allant en mer, selon le cas, et, dans le cas du blé de France livré dans un port rhénan, franco bateau fluvial.

*o*) «Pays importateur» désigne, suivant le contexte, soit

(i) le gouvernement d'un pays nommé à l'Annexe C qui a accepté le présent Accord ou y a adhéré et ne s'en est pas retiré, soit

(ii) ce pays lui-même et les territoires auxquels s'appliquent les droits et obligations que son gouvernement a assumés aux termes du présent Accord.

*p*) «Frais de marché» désigne tous les frais usuels de marché et d'affrètement ainsi que les frais du transitaire.

*q*) «Prix maximum» désigne les prix maxima stipulés aux articles 6 ou 7 ou déterminés conformément aux dispositions desdits articles ou l'un de ces prix, selon le contexte.

*r*) «Déclaration de prix maximum» désigne une déclaration faite conformément aux dispositions de l'article 13.

*s*) «Tonne métrique» ou 1,000 kilogrammes désigne 36,74371 boisseaux.

*t*) «Prix minimum» désigne les prix minima stipulés aux articles 6 ou 7 ou déterminés conformément aux dispositions desdits articles ou l'un de ces prix, selon le contexte.

*u*) «Échelle de prix» désigne l'éventail des prix entre le prix minimum inclus et le prix maximum exclu stipulés aux articles 6 ou 7 ou déterminés conformément aux dispositions desdits articles.

*v*) «Achat» désigne suivant le contexte l'achat, aux fins d'importation, de blé exporté ou destiné à être exporté par un pays exportateur, ou par un pays autre qu'un pays exportateur, selon le cas, ou la quantité de ce blé ainsi acheté. Lorsqu'il est question dans le présent Accord d'un achat, il est entendu que ce terme désigne non seulement les achats conclus entre les gouvernements intéressés, mais aussi les achats conclus entre des négociants privés et entre un négociant privé et le gouvernement intéressé. Dans cette définition, le terme «gouvernement» désigne le gouvernement de tout territoire auquel s'appliquent, en vertu de l'article 37, les droits et obligations que tout gouvernement assume en acceptant le présent Accord ou en y adhérant.

*w*) «Territoire», lorsque cette expression se rapporte à un pays exportateur ou à un pays importateur, désigne tout territoire auquel s'appliquent, en vertu de l'article 37, les droits et les obligations que le gouvernement de ce pays a assumés aux termes du présent Accord.

*x*) «Blé» désigne le blé en grain, de quelque nature, catégorie, type «grade» ou qualité que ce soit et, sauf à l'article 6, la farine de blé.

2. Le calcul de l'équivalent en blé des achats de farine de blé est effectué sur la base du taux d'extraction indiqué par le contrat entre l'acheteur et le vendeur. Si ce taux d'extraction n'est pas indiqué, 72 unités en poids de la farine de blé sont considérées, aux fins de ce calcul, comme équivalent à cent unités en poids de blé en grain, sauf décision contraire du Conseil.

ARTICLE 3

*Achats commerciaux et transactions spéciales*

1. «Achat commercial» désigne, aux fins du présent Accord, tout achat conforme à la définition figurant à l'article 2 et conforme aux pratiques commerciales usuelles du commerce international, à l'exclusion des transactions visées au paragraphe 2 du présent article.

2. «Transaction spéciale» désigne, aux fins du présent Accord, une transaction qui, qu'elle soit faite ou non à des prix qui entrent dans l'échelle de prix, contient des éléments qui ne sont pas conformes aux pratiques commerciales usuelles, introduits par le gouvernement d'un pays intéressé.

Les transactions spéciales comprennent:

*a*) les ventes à crédit dans lesquelles, par suite d'une intervention gouvernementale, le taux d'intérêt, le délai de paiement ou d'autres conditions connexes ne sont pas conformes aux taux, aux délais ou aux conditions habituellement pratiqués dans le commerce sur le marché mondial;

*b*) les ventes dans lesquelles les fonds nécessaires à l'opération sont obtenus du gouvernement du pays exportateur sous la forme d'un prêt lié à l'achat du blé;

*c*) les ventes en devises du pays importateur, ni transférable ni convertible en devises

ou en marchandises destinées à être utilisées dans le pays exportateur;

*d*) les ventes effectuées en vertu d'accords commerciaux avec arrangements spéciaux de paiement qui prévoient des comptes de compensation servant à régler bilatéralement les soldes créditeurs au moyen d'échange de marchandises, sauf si le pays exportateur et le pays importateur intéressés acceptent que la vente soit considérée comme ayant un caractère commercial;

*e*) les opérations de troc

(i) qui résultent de l'intervention de gouvernements et dans lesquelles le blé est échangé à des prix autres que ceux qui sont pratiqués sur le marché mondial, ou

(ii) qui s'effectuent au titre d'un programme gouvernemental d'achats, sauf si l'achat de blé résulte d'une opération de troc dans laquelle le pays de destination finale du blé n'est pas désigné dans le contrat initial de troc;

*f*) un don de blé ou un achat de blé au moyen d'une aide financière accordée spécialement à cet effet par le pays exportateur;

*g*) toutes autres catégories de transactions que le Conseil pourrait spécifier, et qui contiennent des éléments qui ne sont pas conformes aux pratiques commerciales usuelles, introduits par le gouvernement d'un pays intéressé.

3. Toute question soulevée par le Secrétaire exécutif ou par un pays exportateur ou pays importateur, en vue d'établir si une transaction donnée constitue un achat commercial au sens du paragraphe 1, ou une transaction spéciale au sens du paragraphe 2 du présent article, est tranchée par le Conseil.

## DEUXIÈME PARTIE—DROITS ET OBLIGATIONS

### Article 4

*Achats dans l'échelle de prix*

1. Sauf lorsqu'une déclaration de prix maximum est en vigueur à l'égard d'un pays exportateur, auquel cas les dispositions de l'article 5 sont applicables, tout pays importateur s'engage pour toute année agricole à acheter aux pays exportateurs à des prix compris dans l'échelle de prix, une quantité de blé qui ne soit pas inférieure au pourcentage spécifié pour lui à l'Annexe A, de ses achats commerciaux globaux de blé, et à ce que tout achat commercial supplémentaire de blé auprès des pays exportateurs soit effectué à des prix compris dans l'échelle de prix.

2. Sauf lorsqu'une déclaration de prix maximum est en vigueur à l'égard d'un pays exportateur, auquel cas les dispositions de l'article 5 s'appliquent à ce pays, les pays exportateurs s'engagent solidairement pour toute année agricole à mettre leur blé à la disposition des pays importateurs, à des prix compris dans l'échelle de prix, en quantités suffisantes pour répondre aux besoins commerciaux de ces pays.

3. Aux fins du présent Accord et sous réserve des dispositions de l'article 5, si un pays importateur achète du blé à un deuxième pays importateur, qui s'est procuré ce blé durant l'année agricole en cours auprès d'un pays exportateur, il est censé avoir acheté directement ce blé au pays exportateur. Sous réserve des dispositions de l'article 19, le présent paragraphe ne s'applique à la farine le blé que si celle-ci provient du pays exportateur intéressé.

### Article 5

*Achats au prix maximum*

1. Si le Conseil fait une déclaration de prix maximum concernant un pays exportateur, ce pays doit mettre à la disposition des pays importateurs, à un prix qui ne soit pas supérieur au prix maximum, les quantités correspondant au solde de ses obligations vis-à-vis de ces pays, pour autant que le solde des droits de chaque pays importateur vis-à-vis de l'ensemble des pays exportateurs ne soit pas dépassé.

2. Si le Conseil fait une déclaration de prix maximum concernant tous les pays exportateurs, chaque pays importateur a le droit, tant que cette déclaration est en vigueur:

*a*) D'acheter aux pays exportateurs, à des prix qui ne soient pas supérieurs au prix maximum, la quantité correspondant au solde de ses droits vis-à-vis de l'ensemble des pays exportateurs; et

*b*) D'acheter du blé à tout pays sans être censé enfreindre les dispositions du paragraphe 1 de l'article 4.

3. Si le Conseil fait une déclaration de prix maximum concernant un ou plusieurs pays exportateurs mais non tous, chaque pays importateur a le droit, tant que cette déclaration est en vigueur:

*a*) D'acheter du blé en vertu des dispositions du paragraphe 1 du présent article à ce ou ces pays exportateurs et d'acheter le solde de ses besoins commerciaux, à des prix compris dans l'échelle de prix, aux autres pays exportateurs; et

*b*) D'acheter du blé à tout pays sans être censé enfreindre les dispositions du paragraphe 1 de l'article 4, jusqu'à concurrence du solde de ses droits vis-à-vis de ce ou ces pays exportateurs à la date effective de cette

déclaration, pour autant que le solde de ses droits vis-à-vis de l'ensemble des pays exportateurs ne soit pas dépassé.

4. Les achats effectués par un pays importateur à un pays exportateur en sus du solde de ses droits vis-à-vis de l'ensemble des pays exportateurs ne réduisent pas les obligations dudit pays exportateur aux termes du présent article. Les dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 s'appliquent ici, sous réserve que le solde des droits de chaque pays importateur vis-à-vis de l'ensemble des pays exportateurs ne soit pas dépassé.

5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa *b*) du paragraphe 2 et de l'alinéa *b*) du paragraphe 3 du présent article, pour déterminer si un pays importateur a acheté son pourcentage obligatoire de blé conformément au paragraphe 1 de l'article 4, les achats effectués par ce pays au cours d'une période pendant laquelle une déclaration de prix maximum est en vigueur:

*a*) Sont pris en considération s'ils ont été effectués à des pays exportateurs, y compris le pays exportateur au sujet duquel a été faite la déclaration de prix maximum; et

*b*) N'entrent pas en ligne de compte s'ils ont été effectués à un pays autre qu'un pays exportateur.

ARTICLE 6

*Prix du blé*

1. *a*) Pendant la durée du présent Accord, les prix de base minimum et maximum sont:

| | |
|---|---|
| Minimum ..... | $1.62½ |
| Maximum ..... | $2.02½ |

en dollars canadiens par boisseau, à la parité du dollar canadien déterminée pour les besoins du Fonds monétaire international, à la date du 1er mars 1949, pour le blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur. Les prix de base minimum et maximum et leurs équivalents mentionnés ci-après ne comprennent pas les frais de détention et de marché que l'acheteur et le vendeur seraient convenus de fixer.

*b*) Les dispositions relatives aux prix maximums ne s'appliquent pas au blé Durum ni au blé de semence certifié.

*c*) Les frais de détention dont conviennent l'acheteur et le vendeur ne sont imputables à l'acheteur qu'après une date fixée d'un commun accord et stipulée dans le contrat aux termes duquel le blé est vendu.

2. Le prix maximum équivalent du blé en vrac pour:

*a*) Le blé Manitoba Northern nº 1 en magasin Vancouver, est le prix maximum du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article;

*b*) Le blé Manitoba Northern nº 1 f.o.b. Port Churchill, Manitoba, est le prix équivalent du prix c. et f. pays de destination du prix maximum pour le blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur.

*c*) Le blé d'Argentine en magasin ports de l'océan, est le prix maximum du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, converti en devise argentine au cours du change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*d*) Le blé d'Australie f.a.q. en magasin ports de l'océan, est le prix maximum pour le blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, converti en devise australienne au cours du change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*e*) Le blé de France, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports français ou rendu à la frontière française (selon le cas), est le prix équivalent du prix c. et f. dans le pays de destination, ou du prix c. et f. rendu dans un port approprié pour livraison au pays de destination, du prix maximum du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*f*) Le blé d'Italie, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports italiens ou rendu à la frontière italienne (selon le cas), est le prix équivalent du prix c. et f. dans le pays de destination ou du prix c. et f. rendu dans un port approprié pour livraison au pays de destination, du prix maximum du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*g*) (i) Le blé du Mexique sur échantillon ou sur description f.o.b. ports mexicains du Golfe du Mexique ou rendu à la frontière mexicaine (selon le cas), est le prix équivalent du prix c. et f. dans le pays de destination du prix maximum du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

(ii) Le blé du Mexique sur échantillon ou sur description, en magasin ports mexicains de l'Océan Pacifique, est le prix maximum du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, converti en devise mexicaine au cours du change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*h*) Le blé d'Espagne, sur échantillon ou sur description, f.o.b. ports espagnols ou rendu à la frontière espagnole (selon le cas), est le prix équivalent du prix c. et f. dans le pays de destination ou du prix c. et f. rendu dans un port approprié pour livraison au pays de destination, du prix maximum du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustments de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*i*) Le blé de Suède, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports suédois entre Stockholm et Göteborg, ces deux ports compris, est le prix équivalent du prix c. et f. pays de destination du prix maximum du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*j*) Le blé Heavy Dark Northern Spring nº 1 en magasin Duluth/Superior est le prix maximum du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article et calculé en fonction des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*k*) Le blé Hard Winter nº 1 f.o.b. ports des États-Unis d'Amérique golfe/côte atlantique, est le prix équivalent du prix c. et f. dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord du prix maximum du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*l*) Le blé Soft White nº 1 et le blé Hard Winter nº 1 en magasin ports de la Côte pacifique des États-Unis d'Amérique, est le prix maximum du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction du taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*m*) Le blé soviétique South Winter (méridional d'hiver) f.o.b. ports de la Mer Noire ou ports de la Mer Baltique ou à la frontière de l'URSS (selon le cas) est le prix équivalent du prix c. et f. dans le pays de destination qui correspond au prix maximum du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort-William/Port-Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés.

3. Le prix minimum équivalant du blé en vrac pour:

*a*) Le blé Manitoba Northern nº 1 f.o.b. Vancouver,

*b*) Le blé Manitoba Northern nº 1 f.o.b. Port Churchill, Manitoba,

*c*) Le blé d'Argentine f.o.b. Argentine,

*d*) Le blé f.a.q. f.o.b. Australie,

*e*) Le blé du Mexique sur échantillon ou sur description f.o.b. ports mexicains, ou rendu à la frontière mexicaine (selon le cas),

*f*) Le blé Hard Winter nº 1 f.o.b. ports des États-Unis d'Amérique golfe/côte atlantique, et

*g*) Le blé Soft White nº 1 ou le blé Hard Winter nº 1 f.o.b. ports de la côte du Pacifique des États-Unis d'Amérique,

*h*) Le blé soviétique South Winter (méridional d'hiver) f.o.b. ports de la Mer Noire ou ports de la Mer Baltique ou à la frontière de l'URSS (selon le cas), est respectivement:

Le prix f.o.b. Vancouver, Port Churchill, Argentine, Australie, ports français, ports italiens, ports mexicains, ports espagnols, ports suédois entre Stockholm et Göteborg, ces deux ports compris, ports des États-Unis d'Amérique golfe/côte altantique, ports de la Côte pacifique des États-Unis d'Amérique, ports de la Mer Noire et de la Mer Baltique de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, équivalent du prix c. et f. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord du prix minimum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort-Willian/Port-Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exporteur et le pays importateur intéressés.

*i)* Le blé Heavy Dark Northern Spring n° 1 en magasin Duluth/Superior est le prix minimum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort-William/Port-Arthur, stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés,

*j)* Le blé de France, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports français, ou rendu à la frontière française (selon le cas),

*k)* Le blé d'Italie, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports italiens, ou rendu à la frontière italienne (selon le cas),

*l)* Le blé d'Espagne, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports espagnols, ou rendu à la frontière espagnole (selon le cas),

*m)* Le blé de Suède, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports suédois entre Stockholm et Göteborg, ces deux ports compris,

est le prix équivalent du prix c. et f. dans le pays de destination, ou du prix c. et f. rendu dans un port approprié pour livraison au pays de destination, du prix minimum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort-William/Port-Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés.

4. Pendant la période où la navigation est fermée entre Fort-William/Port-Arthur et les ports canadiens de l'Atlantique, les prix minimum et maximum équivalents sont fixés compte tenu seulement du mouvement du blé acheminé par voie lacustre ou par chemin de fer de Fort-William/Port-Arthur aux ports d'hiver canadiens.

5. Le Comité exécutif peut, en consultation avec le Comité consultatif des équivalences de prix, fixer les prix minimum et maximum équivalents pour le blé à des points autres que ceux qui sont stipulés ci-dessus; il peut également reconnaître toute nature, variété, catégorie, «grade» ou qualité de blé autre que ceux mentionnés aux paragraphes 2 et 3, et en déterminer les prix minimum et maximum équivalents, étant entendu que, pour tout nouveau blé dont le prix équivalent n'est pas encore déterminé, les prix minimum et maximum sont provisoirement déterminés d'après les prix minimum et maximum de la nature, de la variété, de la catégorie, du type ou du grade ou de la qualité de blé spécifiés au présent article, ou reconnus ultérieurement par le Comité exécutif en consultation avec le Comité consultatif des équivalences de prix, qui se rapprochent le plus dudit nouveau blé, par l'addition d'une prime appropriée ou par la déduction d'un escompte approprié.

6. Si un pays exportateur quelconque ou un pays importateur quelconque fait remarquer au Comité exécutif qu'un prix équivalent établi conformément aux dispositions des paragraphes 2, 3 ou 5 du présent article n'est plus, à la lumière des tarifs de transport, des taux de change, des primes ou des escomptes en vigueur, un prix équitable, le Comité exécutif examine la question et peut, en consultation avec le Comité consultatif des équivalences de prix, opérer tel ajustement qu'il juge suohaitable.

7. En fixant les prix minimum et maximum équivalents par application des paragraphes 2, 3, 5 ou 6 du présent article, et sous réserve des dispositions de l'article 16 relatives au blé durum et au blé de semence certifié, il ne sera opéré aucun ajustement de prix à raison de différences de qualité, qui aurait pour effet de fixer les prix minimum et maximum équivalents du blé, quel qu'il soit, à un niveau supérieur aux prix de base minimum ou maximum, suivant le cas, stipulés au paragraphe 1.

8. S'il s'élève un différend relatif au montant de la prime ou de l'escompte approprié en cas d'application des dispositions des paragraphes 5 et 6 du présent article en ce qui concerne toute nature de blé stipulée au paragraphe 2 ou 3 reconnue en vertu du paragraphe 5, le Comité exécutif, en consultation avec le Comité consultatif des équivalences de prix, tranche ce différend à la demande du pays exportateur ou du pays importateur intéressés.

9. Toutes les décisions du Comité exécutif prises en vertu des dispositions des paragraphes 5, 6 et 8 du présent article ont force obligatoire pour tous les pays exportateurs et tous les pays importateurs, étant entendu que tout pays qui s'estime désavantagé par l'une quelconque de ces décisions peut demander au Conseil de reconsidérer cette décision.

ARTICLE 7

*Prix de la farine de blé*

1. Les achats commerciaux de farine de blé sont considérés comme étant effectués à des prix en harmonie avec les prix du blé, tels qu'ils sont spécifiés ou établis en conformité de l'article 6, à moins que le Conseil ne reçoive d'un pays exportateur ou importateur une déclaration à l'effet du contraire, avec renseignements à l'appui, auquel cas, avec le concours des pays intéressés, il examine la question et se prononce sur la conformité des prix.

2. Le Conseil peut, en collaboration avec tout pays exportateur ou importateur, faire des études sur le rapport existant entre les prix de la farine et les prix du blé.

ARTICLE 8

*Pays qui tantôt exportent et tantôt importent du blé*

1. Pour la durée du présent Accord et aux fins de son application, un pays nommé à l'Annexe B est considéré comme exportateur et un pays nommé à l'Annexe C est considéré comme importateur.

2. Excepté s'il s'agit de blé fourrage dénaturé, destiné à l'alimentation du bétail, tout pays nommé à l'Annexe C qui met du blé à la disposition d'un pays exportateur ou d'un pays importateur doit l'offrir à des prix compatibles avec l'échelle de prix et éviter au cours d'une telle opération toute mesure préjudiciable au fonctionnement du présent Accord.

3. Tout pays nommé à l'Annexe B qui désire acheter du blé doit s'efforcer, dans la mesure du possible d'effectuer des achats dans des pays exportateurs à des prix compris dans l'échelle de prix et d'éviter, ce faisant, toute mesure préjudiciable au fonctionnement du présent Accord.

TROISIÈME PARTIE—AJUSTEMENTS

ARTICLE 9

*Ajustements en cas de récolte insuffisante*

1. Tout pays exportateur qui craint qu'une récolte insuffisante ne l'empêche d'exécuter au cours d'une année agricole donnée ses obligations en vertu du présent Accord en réfère au plus tôt au Conseil et lui demande d'être relevé en partie ou en totalité de ses obligations au cours de ladite année agricole. Toute demande présentée au Conseil conformément au présent paragraphe est examinée sans délai.

2. Pour se prononcer sur une demande d'exemption présentée en vertu du présent Article, le Conseil étudie la situation des approvisionnements du pays exportateur et examine dans quelle mesure ce pays a respecté le principe selon lequel il doit dans toute la mesure de ses moyens, mettre du blé à la disposition des pays importateurs pour faire face à ses obligations en vertu du présent Accord.

3. Pour se prononcer sur une demande d'exemption présentée en vertu du présent article, le Conseil tient également compte de l'importance qui s'attache à ce que le pays exportateur respecte le principe énoncé au paragraphe 2 du présent article.

4. Si le Conseil constate que la demande du pays exportateur est fondée, il décide dans quelle mesure et à quelles conditions ce pays est relevé de ses obligations pour l'année agricole en question. Le Conseil informe le pays exportateur de sa décision.

5. Si le Conseil décide de relever, en totalité ou en partie, le pays exportateur de ses obligations aux termes de l'article 5 pour l'année agricole, il augmente les obligations des autres pays exportateurs telles qu'elles se traduisent par les quantités de base, dans la mesure acceptée par chacun d'eux. Si ces augmentations ne suffisent pas à compenser l'exemption accordée en vertu du paragraphe 4 du présent article, le Conseil réduit du montant nécessaire les droits des pays importateurs tels qu'ils se traduisent par les quantités de base, dans la mesure acceptée par chacun d'eux.

6. Si l'exemption accordée en vertu du paragraphe 4 du présent Article ne peut être entièrement compensée par les mesures prévues au paragraphe 5, le Conseil réduit au prorata les droits des pays importateurs tels qu'ils se traduisent par les quantités de base, en tenant compte des réductions opérées en vertu du paragraphe 5.

7. Si l'obligation d'un pays exportateur telle qu'elle se traduit par sa quantité de base est réduite en vertu du paragraphe 4 du présent article, la quantité correspondant à cette réduction est censée, aux fins de la détermination de la quantité de base de ce pays et des quantités de base de tous les autres pays exportateurs au cours des années agricoles suivantes, avoir été achetée à ce pays exportateur pendant l'année agricole en question. Le Conseil détermine, en fonction de la

situation, le montant et les modalités des ajustements qu'il y a lieu, le cas échéant, d'opérer pour déterminer, à la suite des compensations effectuées en vertu du présent paragraphe, les quantités de base des pays importateurs pendant les années agricoles suivantes.

8. Si le droit d'un pays importateur tel qu'il se traduit par sa quantité de base est réduit durant une année agricole en vertu des paragraphes 5 ou 6 du présent article afin de compenser l'exemption accordée à un pays exportateur en vertu du paragraphe 4, la quantité qui correspond à cette réduction est censée, aux fins de détermination de la quantité de base de ce pays importateur au cours des années agricoles suivantes, avoir été achetée audit pays exportateur durant l'année agricole en question.

ARTICLE 10

*Ajustements en cas de nécessité de sauvegarder la balance des paiements ou les réserves monétaires*

1. Tout pays importateur qui craint que la nécessité de sauvegarder sa balance des paiements ou ses réserves monétaires l'empêche d'exécuter au cours d'une année agricole donnée ses obligations en vertu du présent Accord, en réfère au plus tôt au Conseil et lui demande d'être relevé en partie ou en totalité de ses obligations au cours de ladite année agricole. Toute demande présentée au Conseil conformément au présent paragraphe est examinée sans délai.

2. Si une demande est présentée conformément au paragraphe 1 du présent article, le Conseil sollicite et examine, en même temps que tous les éléments qu'il juge appropriés, dans la mesure où la question intéresse un pays membre du Fonds monétaire international, l'avis du Fonds concernant l'existence et l'étendue de la nécessité dont il est fait état au paragraphe 1.

3. Pour se prononcer sur une demande d'exemption présentée en vertu du présent article, le Conseil tient compte de l'importance qui s'attache à ce que le pays importateur respecte le principe selon lequel il devrait, dans toute la mesure de ses moyens, procéder à des achats pour faire face à ses obligations en vertu du présent Accord.

4. Si le Conseil constate que la demande du pays importateur est fondée, il décide dans quelle mesure et à quelles conditions ledit pays peut être relevé de ses obligations pour l'année agricole en question. Le Conseil informe le pays importateur de sa décision.

ARTICLE 11

*Ajustements et achats supplémentaires en cas de besoin critique*

1. Si un besoin critique s'est manifesté ou risque de se manifester sur son territoire, tout pays importateur peut faire appel au Conseil pour qu'il l'aide à se procurer des approvisionnements en blé. En vue de remédier à la situation critique ainsi créée, le Conseil examine l'appel dans les plus brefs délais et adresse aux pays exportateurs et aux pays importateurs des recommandations sur les mesures à prendre par eux.

2. Lorsqu'il se prononce sur les recommandations à formuler pour donner suite à un appel que lui a adressé un pays importateur en vertu du paragraphe précédent, le Conseil, eu égard à la situation, tient compte des achats commerciaux effectifs faits par ce pays dans les pays exportateurs ou de l'étendue de ses obligations aux termes de l'article 4.

3. Aucune mesure prise par un pays exportateur ou par un pays importateur conformément à une recommandation faite en vertu du paragraphe 1 du présent article ne saurait modifier la quantité de base d'un pays exportateur ou d'un pays importateur au cours des années agricoles suivantes.

ARTICLE 12

*Autres ajustements*

1. Un pays exportateur peut transférer une partie du solde de ses obligations à un autre pays exportateur et un pays importateur peut transférer une partie du solde de ses droits à un autre pays importateur pour la durée d'une année agricole, sous réserve de l'approbation du Conseil à la majorité des voix exprimées par les pays exportateurs et à la majorité des voix exprimées par les pays importateurs.

2. Un pays importateur peut à tout moment, par notification écrite au Conseil, accroître le pourcentage des achats qu'il s'engage à effectuer conformément au paragraphe 1 de l'article 4. Cet accroissement prend effet à la date de réception de la notification.

3. Tout pays importateur qui estime que ses intérêts, en ce qui concerne les obligations en pourcentage qu'il assume en vertu des dispositions du paragraphe 1 de l'article 4 et de l'Annexe A au présent Accord, sont gravement lésés soit par la non-participation au présent Accord soit par le retrait d'un pays nommé à l'Annexe B détenant au moins 5% des voix réparties dans l'Annexe B peut, par notification écrite au Conseil, demander une réduction de ses obligations en pourcentage. En ce cas, le Conseil réduit les obligations de

ce pays importateur d'un pourcentage équivalant au rapport qui existe entre le maximum des achats commerciaux annuels qu'il a effectués, pendant les années déterminées selon les dispositions de l'article 15, dans le pays demeuré en dehors de l'Accord ou qui s'en retire et sa qualité de base à l'égard de tous les pays énumérés à l'Annexe B; en outre il réduit le pourcentage ainsi revisé de 2½.

4. La quantité de base de tout pays qui adhère au présent Accord conformément au paragraphe 4 de l'article 35 est compensée, au besoin, par des ajustements appropriés, en plus ou en moins, des quantités de base d'un ou de plusieurs pays exportateurs ou importateurs, selon le cas. Ces ajustements ne sont pas approuvés tant que chacun des pays exportateurs ou des pays importateurs dont la quantité de base se trouve de ce fait modifiée n'a pas signifié son assentiment.

## QUATRIÈME PARTIE—DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX DROITS ET OBLIGATIONS

### Article 13

*Déclarations de prix maximum*

1. Dès qu'un pays exportateur met à la disposition des pays importateurs du blé autre que du blé dur (durum) ou du blé de semence certifié, à des prix qui ne sont pas inférieurs au prix maximum, ce pays le notifie au Conseil. Au reçu de cette notification, le Secrétaire exécutif, agissant au nom du Conseil, fait, sauf dans les cas prévus au paragraphe 4 du présent article et au paragraphe 4 de l'article 16, une déclaration à cet effet, dénommée dans le présent Accord «déclaration de prix maximum». Il communique aussitôt que possible cette déclaration de prix maximum à tous les pays exportateurs et à tous les pays importateurs.

2. Dès que le pays exportateur met de nouveau à la disposition des pays importateurs à des prix inférieurs au prix maximum la totalité du blé autre que le blé dur (durum) ou blé de semence certifié, qui avait été offert à des prix non inférieurs au prix maximum, ce pays le notifie au Conseil. Au reçu de cette notification, le Secrétaire exécutif, agissant au nom du Conseil, fait une nouvelle déclaration qui met fin à la déclaration de prix maximum faite au sujet de ce pays. Il notifie au plus tôt cette nouvelle déclaration à tous les pays exportateurs et à tous les pays importateurs.

3. Le Conseil fixe, dans son règlement intérieur, les règles d'application des paragraphes 1 et 2 du présent article, et notamment les règles qui déterminent la date à laquelle prend effet toute déclaration faite en vertu du présent article.

4. Si le Secrétaire estime, à un moment quelconque, qu'un pays exportateur a omis d'adresser au Conseil la notification prévue aux paragraphes 1 ou 2 du présent article, ou a adressé au Conseil une notification inexacte, il convoque, sans préjudice dans ce dernier cas des dispositions des paragraphes 1 ou 2, une réunion du Comité consultatif des équivalences de prix. Si le Secrétaire exécutif estime, à un moment quelconque, qu'un pays exportateur a adressé une notification en vertu du paragraphe 1, mais que les faits invoqués ne justifient pas une déclaration de prix maximum, il ne fait pas cette déclaration mais soumet le cas au Comité consultatif. Si le Comité consultatif, se basant sur le présent paragraphe ou sur l'article 31, émet l'avis qu'une déclaration devrait ou ne devrait pas être faite conformément aux paragraphes 1 ou 2 du présent article ou qu'elle est inexacte, le Comité exécutif, au nom du Conseil peut, selon le cas, soit faire ladite déclaration, soit s'abstenir de la faire soit annuler la déclaration qui a été faite. Le Secrétaire exécutif communique aussitôt que possible cette déclaration ou cette annulation à tous les pays exportateurs et importateurs.

5. Toute déclaration faite en vertu du présent article précise l'année ou les années agricoles à laquelle elle se rapporte, et le présent Accord s'applique en conséquence.

6. Si un pays exportateur ou un pays importateur estime qu'une déclaration en vertu du présent article devrait être faite ou qu'elle n'aurait pas dû l'être, selon le cas, il peut en référer au Conseil. Si le Conseil constate que les représentations du pays intéressé sont fondées, il fait ladite déclaration ou annule la déclaration qui a été faite.

7. Toute déclaration faite en vertu des paragraphes 1, 2 ou 4 du présent article qui se trouve annulée conformément au présent article est censée avoir plein effet jusqu'à la date de son annulation; cette annulation n'affecte pas la validité des mesures prises en vertu de cette déclaration avant son annulation.

### Article 14

*Mesures à prendre lorsque le prix est au minimum ou tend vers la minimum*

1. Si un pays exportateur ou pays importateur met ou semble sur le point de mettre à la disposition de pays exportateurs ou de pays importateurs du blé à des prix n'excédant pas le prix maximum, le Secrétaire exécutif, après avoir informé de cette situation le Comité consultatif des équivalences de prix et s'être mis en communication avec le pays intéressé conformément à l'avis de ce Comité, fait rapport au Comité exécutif.

2. Si le Comité exécutif, après avoir étudié la question en tenant compte de l'avis donné par le Comité consultatif en vertu des dispositions du paragraphe 1 du présent Article, ou en vertu de l'Article 31, estime que le pays intéressé risque de manquer à l'exécution des obligations imposées par l'Accord en ce qui concerne le prix minimum, il en fait part à ce pays et peut lui demander de fournir à ce sujet une déclaration que le Comité examinera ultérieurement. Si, après avoir pris en considération les explications fournies par le pays intéressé, le Comité exécutif est d'avis que ce pays manque à l'exécution de ses obligations en ce qui concerne le prix minimum, il en informe le Président du Conseil.

3. Au reçu de cette information du Comité exécutif, le Président du Conseil convoque aussitôt que possible une session du Conseil pour étudier la question. Le Conseil peut adresser aux pays exportateurs et aux pays importateurs telles recommandations qu'il juge nécessaires pour faire face à la situation.

4. Si le Comité consultatif des équivalences de prix, au cours de l'étude permanente de la situation du marché qu'il effectue conformément à l'Article 31, estime qu'en raison de l'effondrement du prix de quelque blé que ce soit, il s'est produit ou il risque de se produire de façon imminente une situation qui est susceptible de compromettre la réalisation des objectifs de l'Accord en ce qui concerne le prix minimum ou si une situation de cette nature est portée à la connaissance du Comité consultatif par les soins du Secrétaire exécutif agissant de sa propre initiative ou à la demande d'un pays exportateur ou importateur, ledit Comité informe immédiatement le Comité exécutif des faits en question. En communiquant cette information au Comité exécutif, le Comité consultatif tient particulièrement compte des circonstances qui ont fait ou risquent de faire s'effondrer, sur un marché quelconque, le prix du blé par rapport au prix minimum. Le Comité exécutif, s'il l'estime opportun, informe de la situation le Président du Conseil qui peut convoquer une session du Conseil pour étudier la question. Le Conseil peut adresser aux pays exportateurs et aux pays importateurs les recommandations qu'il juge nécessaires pour faire face à la situation.

5. En avertissant et en informant le Comité exécutif conformément aux paragraphes 2 et 4 du présent Article, le Comité consultatif donne son avis sur toutes les mesures que, pour remédier à la situation, il juge utile de prendre au sujet des escomptes pour différence de qualité.

ARTICLE 15

*Détermination des quantités de base*

1. Les quantités de base définies à l'Article 2 sont déterminées, pour chacune des années agricoles, en fonction de la moyenne des achats commerciaux annuels des quatre premières des cinq années agricoles immédiatement précédentes.

2. Avant le début de chaque année agricole, le Conseil détermine pour ladite année la quantité de base de chaque pays exportateur vis-à-vis de l'ensemble des pays importateurs et la quantité de base de chaque pays importateur vis-à-vis de l'ensemble des pays exportateurs et de chacun d'eux en particulier.

3. Les quantités de base déterminées conformément au paragraphe précédent sont ajustées chaque fois que le nombre des pays parties à l'Accord se trouve modifié, compte tenu le cas échéant des conditions d'adhésion prescrites par le Conseil en vertu de l'article 35.

ARTICLE 16

*Enregistrement*

1. Aux fins de l'application du présent Accord, le Conseil enregistre, pour chaque année agricole, tous les achats commerciaux des pays importateurs, quel que soit le vendeur, et tous les achats commerciaux des pays importateurs aux pays exportateurs.

2. Le Conseil tient également des registres afin de tenir constamment à jour, au cours de l'année agricole, le relevé du solde des obligations de chaque pays exportateur à l'égard de l'ensemble des pays importateurs et le relevé du solde des droits de chaque pays importateur à l'égard de l'ensemble des pays exportateurs et de chacun d'eux en particulier. Les relevés de ces soldes sont communiqués à tous les pays exportateurs et à tous les pays importateurs selon la périodicité fixée par le Conseil.

3. Aux fins du paragraphe 2 du présent article et du paragraphe 1 de l'article 4, les achats commerciaux d'un pays importateur à un pays exportateur qui sont inscrits dans les registres du Conseil sont également enregistrés en regard des obligations des pays exportateurs et des pays importateurs au titre des articles 4 et 5 du présent Accord, ou en regard de ces obligations modifiées en vertu d'autres articles du présent Accord, si l'époque du chargement est comprise dans l'année agricole et

*a)* Dans le cas des pays importateurs, et les achats sont effectués à des prix qui ne sont pas inférieurs au prix minimum; et

b) Dans le cas des pays exportateurs, si les achats sont effectués à des prix situés dans l'échelle y compris, aux fins de l'article 5, le prix maximum. Les achats commerciaux de farine de blé inscrits dans les registres du Conseil sont également et dans les mêmes conditions enregistrés en regard des obligations des pays exportateurs et des pays importateurs, à condition que le prix de cette farine soit en harmonie avec un prix de blé déterminé conformément aux dispositions de l'article 7.

4. Si un pays importateur et un pays qui met du blé à la disposition de celui-ci sont d'accord sur ce point, les achats effectués à des prix supérieurs au prix maximum ne seront pas considérés comme une infraction aux articles 4, 5 ou au paragraphe 2 de l'article 8 et seront enregistrés, en regard des obligations éventuelles des pays intéressés. Aucune déclaration de prix maximum ne sera faite à propos de ces achats auprès d'un pays exportateur et lesdits achats n'affecteront en rien les obligations que le pays exportateur intéressé assume envers les autres pays importateurs en vertu de l'article 4.

5. Dans le cas du blé dur (durum) et du blé de semence certifié, un achat inscrit dans les registres du Conseil est également enregistré en regard des obligations des pays exportateurs et importateurs et dans les mêmes conditions que son prix soit ou non supérieur aux prix maximum.

6. Sous réserve que les conditions prescrites au paragraphe 3 du présent article soient remplies, le Conseil peut autoriser l'enregistrement d'achats pour une année agricole, si

a) la période de chargement prévue est comprise dans un délai raisonnable, ne dépassant pas un mois, à fixer par le Conseil, avant le début ou après la fin de ladite année agricole, et si

b) le pays exportateur et le pays importateur intéressés sont d'accord.

7. Pendant la période où la navigation est fermée entre Fort-William/Port-Arthur et les ports canadiens de l'Atlantique, tout achat peut, nonobstant les dispositions du paragraphe 4 de l'article 6, être enregistré par le Conseil en regard des obligations du pays exportateur et du pays importateur intéressés, conformément au présent article, s'il porte sur:

a) Du blé canadien transporté uniquement par chemin de fer de Fort-William/Port-Arthur jusqu'aux ports canadiens de l'Atlantique, ou,

b) Du blé des États-Unis qui, à moins de circonstances indépendantes de la volonté de l'acheteur et du vendeur, devrait être acheminé par voie lacustre et par chemin de fer jusqu'aux ports des États-Unis situés sur la Côte atlantique et qui, du fait que ce mode de transport mixte n'est pas possible, est transporté uniquement par chemin de fer jusqu'aux ports des États-Unis sur la Côte atlantique, sous réserve que l'acheteur et le vendeur soient d'accord sur le paiement des frais de transport supplémentaires en résultant.

8. Le Conseil établit un règlement pour la notification et l'enregistrement de tous les achats commerciaux et de toutes les transactions spéciales. Dans ce règlement, il fixe la fréquence et les modalités suivant lesquelles seront notifiés lesdits achats et transactions et il définit les obligations des pays exportateurs et importateurs à cet égard. Le Conseil arrête également la procédure de modification des inscriptions et relevés dont il assure la tenue ainsi que les modes de règlement de tout différend pouvant surgir à cet égard.

9. Tout pays exportateur et tout pays importateur peuvent bénéficier, dans l'exécution de leurs obligations, d'une marge de tolérance que le Conseil détermine pour ce pays en prenant pour base l'étendue de ces obligations et les autres facteurs pertinents.

10. Pour tenir à jour des registres aussi complets que possible et aux fins de l'article 23, le Conseil enregistre aussi séparément, pour chaque année agricole, toutes les transactions spéciales effectuées par tout pays exportateur ou tout pays importateur.

ARTICLE 17

*Évaluation des besoins et des disponibilités en blé*

1. Au 1er octobre, dans le cas des pays de l'hémisphère nord, et au 1er février, dans le cas des pays de l'hémisphère sud, chaque pays importateur notifie au Conseil les évaluations de ses besoins commerciaux de blé que les pays exportateurs devront satisfaire pendant l'année agricole. Tout pays importateur peut notifier par la suite au Conseil toutes les modifications qu'il désire apporter à ses évaluations.

2. Au 1er octobre, dans le cas des pays de l'hémisphère nord, et au 1er février, dans le cas des pays de l'hémisphère sud, chaque pays exportateur notifie au Conseil ses évaluations des quantités de blé qu'il pourra exporter pendant l'année agricole. Tout pays exportateur peut par la suite notifier au Conseil toutes les modifications qu'il peut désirer apporter à ses évaluations.

3. Toutes les évaluations notifiées au Conseil sont utilisées pour les besoins de l'administration de l'Accord et ne peuvent être communiquées aux pays exportateurs et aux pays importateurs que dans les conditions fixées par le Conseil. Les évaluations présentées en vertu du présent article ne constituent en aucune façon des engagements.

4. Les pays exportateurs et les pays importateurs s'acquittent à leur gré, de leurs obligations en vertu du présent Accord par les voies du commerce privé ou autrement. Aucune disposition du présent Accord ne sera interprétée comme dispensant un négociant privé de se conformer aux lois ou aux réglements auxquels il est soumis par ailleurs.

5. Le Conseil peut, s'il le juge opportun, exiger que les pays exportateurs et les pays importateurs coopèrent pour mettre à la disposition des pays importateurs, dans le cadre du présent Accord, après le 31 janvier de chaque année agricole, au moins dix pour cent des quantités de base assignées pour cette année agricole auxdits pays exportateurs.

ARTICLE 18

*Consultations*

1. Si un pays exportateur désire savoir quelle serait l'étendue de ses engagements en cas de déclaration de prix maximum, il peut, sans préjudice des droits dont jouit tout pays importateur consulter un pays importateur pour lui demander dans quelle mesure celui-ci a l'intention de se prévaloir, au cours d'une année agricole donnée, de ses droits en vertu des articles 4 et 5.

2. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui éprouve des difficultés à vendre ou à acheter du blé aux termes de l'article 4 peut s'adresser au Conseil. Afin de régler ces difficultés d'une manière satisfaisante, le Conseil consulte tout pays exportateur ou tout pays importateur intéressé et peut formuler les recommandations qu'il juge appropriées.

3. Si, pendant qu'une déclaration de prix maximum est en vigueur, un pays importateur éprouve des difficultés à se procurer le solde de ses droits au cours d'une année agricole donnée, à des prix qui n'excèdent pas le prix maximum, il peut s'adresser au Conseil. Celui-ci procède à une enquête sur la situation et consulte les pays exportateurs pour s'assurer de la manière dont ils s'acquittent de leurs obligations.

ARTICLE 19

*Exécution des engagements en vertu des articles 4 et 5*

1. Le Conseil examine, aussitôt que possible après la fin de chaque année agricole, la façon dont les pays exportateurs et les pays importateurs se sont acquittés de leurs obligations en vertu des articles 4 et 5 au cours de cette année agricole.

2. Aux fins de cet examen, les tolérances déterminées par le Conseil en application du paragraphe 9 de l'article 16 entrent en ligne de compte.

3. Lorsque le Conseil examine la manière dont un pays importateur s'est acquitté de ses obligations au cours de l'année agricole, il peut, à la demande de ce pays, tenir compte de l'équivalent en blé de la farine que ce pays a achetée à un autre pays importateur s'il est démontré, à la satisfaction du Conseil, que cette farine a été entièrement fabriquée avec du blé acheté à des pays exportateurs conformément aux dispositions de l'Accord.

4. En examinant la façon dont un pays importateur s'est acquitté de ses obligations au cours de l'année agricole:

*a*) Le Conseil ne tient pas compte des importations exceptionnelles de blé en provenance de pays autres que les pays exportateurs, pourvu qu'il soit démontré à la satisfaction du Conseil que ce blé a été ou sera utilisé exclusivement pour l'alimentation du bétail et que la quantité importée ne l'a pas été aux dépens des quantités normalement achetées par ce pays importateur aux pays exportateurs. Toute décision en vertu du présent alinéa doit être prise à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs.

*b*) Le Conseil ne tient pas compte des importations—en provenance de pays autres que les pays exportateurs—de blé qui a été dénaturé d'une façon que le Conseil juge acceptable pour servir à l'alimentation du bétail.

5. En examinant la façon dont un pays importateur s'est acquitté de ses obligations au cours de l'année agricole, le Conseil peut également ne pas tenir compte des achats de blé dur (durum) effectués par ledit pays dans d'autres pays importateurs qui sont traditionnellement exportateurs de blé dur (durum).

ARTICLE 20

*Manquements aux engagements contractés en vertu des articles 4 et 5*

1. S'il ressort de l'examen effectué en vertu de l'article 19 qu'un pays a manqué aux obligations qu'il a contractées en vertu des articles 4 et 5, le Conseil décide des mesures à prendre.

2. Avant de prendre une décision en vertu du présent article, le Conseil donne à tout pays exportateur ou tout pays importateur intéressé la possibilité de présenter tous les faits qui lui paraissent pertinents.

3. Si le Conseil, à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs, constate qu'un pays exportateur ou un pays importateur a manqué aux obligations qu'il a contractées en vertu des articles 4 et 5, il peut à la même majorité des voix priver le pays en question de son droit de vote pendant une période qu'il détermine, réduire les autres droits de ce pays dans la mesure qu'il juge en rapport avec le manquement ou l'exclure de la participation à l'Accord.

4. Aucune mesure prise par le Conseil en vertu du présent article ne réduit de quelque façon la contribution financière dont le pays intéressé est redevable au Conseil, à moins que ce pays ne soit exclu de la participation à l'Accord.

ARTICLE 21

*Mesures à prendre en cas de préjudice grave*

1. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui estime que ses intérêts en tant que partie au présent Accord sont sérieusement lésés du fait qu'un ou plusieurs pays exportateurs ou pays importateurs ont pris des mesures de nature à compromettre le fonctionnement de l'Accord peut saisir le Conseil. Le Conseil consulte immédiatement les pays intéressés afin de régler la question.

2. Si la question n'est pas réglée par ces consultations, le Conseil peut saisir le Comité exécutif ou le Comité consultatif des équivalences de prix, aux fins d'enquête et de rapport dans les plus brefs délais. Au reçu d'un tel rapport, le Conseil examine plus avant la question et il peut, à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs, faire des recommandations aux pays intéressés.

3. Si, selon le cas, des mesures ont été ou n'ont pas été prises, en vertu du paragraphe 2 du présent article, et que le pays intéressé estime qu'il n'a pas été pourvu à la situation de façon satisfaisante, il peut demander une exemption au Conseil. Le Conseil peut, s'il le juge opportun, relever en partie ce pays de ses obligations pour l'année agricole en question. La décision à cet effet doit être prise à la majorité des deux tiers des voix détenues par les pays exportateurs et des deux tiers des voix détenues par les pays importateurs.

4. Si le Conseil n'accorde pas d'exemption en vertu du paragraphe 3 du présent article et que le pays intéressé continue à estimer que ses intérêts en tant que pays partie au présent Accord sont sérieusement lésés, il peut se retirer de l'Accord à la fin de l'année agricole en donnant par écrit un avis de retrait au Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Si le Conseil a été saisi de la question au cours d'une année agricole et qu'il achève l'examen de la demande d'exemption au cours de l'année agricole suivante, le retrait du pays considéré peut prendre effet dans les trente jours qui suivent la fin de cet examen, moyennant le même avis de retrait.

ARTICLE 22

*Différends et réclamations*

1. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord—autre qu'un différend ayant trait aux articles 19 et 20—qui n'est pas réglé par voie de négociation est, à la demande de tout pays partie au différend, déféré au Conseil pour décision.

2. Toutes les fois qu'un différend est déféré au Conseil en vertu du paragraphe 1 du présent article, la majorité des pays ou un groupe de pays détenant au moins le tiers du total des voix peut demander que le Conseil, après discussion complète de l'affaire, sollicite sur les question en litige l'opinion de la Commission consultative mentionnée au paragraphe 3 avant de faire connaître sa décision.

3. *a*) Sauf décision, contraire du Conseil, prise à l'unanimité, cette commission est composée de:

(i) Deux personnes désignées par les pays exportateurs, dont l'une possède une grande expérience des questions du genre de celle en litige et l'autre a de l'autorité et de l'expérience en matière juridique;

(ii) Deux personnes, de qualification analogue, désignées par les pays importateurs; et

(iii) Un président choisi à l'unanimité par les quatre personnes nommées selon les dispositions des alinéas (i) et (ii) ci-dessus ou, en cas de désaccord, par le Président du Conseil.

*b*) Les ressortissants de pays dont les gouvernements sont parties au présent Accord

sont habilités à siéger à la Commission consultative. Les membres de la Commission consultative agissent à titre personnel et sans recevoir d'instructions d'aucun gouvernement.

c) Les dépenses de la Commission consultative sont à la charge du Conseil.

4. L'opinion motivée de la Commission consultative est soumise au Conseil, qui tranche le différend après avoir examiné tous les éléments d'information utiles.

5. Une plainte selon laquelle un pays exportateur ou un peys importateur n'aurait pas rempli les obligations imposées par le présent Accord est, sur la demande du pays auteur de la plainte, déférée au Conseil, qui prend une décision à ce sujet.

6. Sous réserve des dispositions de l'article 20, aucun pays exportateur ou un pays importateur ne peut être reconnu coupable d'une infraction au présent Accord qu'à la majorité des voix détenues par les pays importateurs. Toute constatation d'une infraction au présent Accord commise par un pays exportateur ou un pays importateur précise la nature de l'infraction et, si cette infraction est due au fait que ce pays a manqué aux obligations qu'il a contractées en vertu des articles 4 ou 5 du présent Accord, l'étendue de ce manquement.

7. Sous réserve des dispositions de l'article 20, si le Conseil constate qu'un pays exportateur ou un pays importateur a commis une infraction au présent Accord, il peut, à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs, priver le pays en question de son droit de vote jusqu'à ce que celuici se soit acquitté de ses obligations ou bien l'exclure de la participation à l'Accord.

## CINQUIÈME PARTIE—EXAMEN ANNUEL —CONSOMMATION ET UTILISATION DU BLÉ

### Article 23

*Examen annuel de la situation du blé dans le monde*

1. *a*) Le Conseil, s'inspirant de l'objet de l'accord tel qu'il est défini à l'article premier, étudie chaque année la situation du blé dans le monde et informe les pays exportateurs et les pays importateurs des répercussions que les faits qui se dégagent de cet examen exercent sur le commerce mondial du blé, afin que les gouvernements de ces pays les aient à l'esprit lorsqu'ils déterminent et appliquent leur politique intérieure en matière d'agriculture et de prix.

*b*) L'examen s'effectue en fonction des renseignements dont on dispose au sujet de la production nationale, des stocks, des prix, du commerce, y compris l'écoulement des excédents de blé et les transactions spéciales, de la consommation et de tout autre élément jugé pertinent. Pour faciliter cet examen, le Conseil peut compléter ces renseignements au moyen d'études effectuées en collaboration avec tout pays exportateur ou tout pays importateur.

*c*) Pour faciliter au Conseil l'examen des opérations relatives à l'écoulement des excédents de blé, les pays exportateurs et les pays importateurs l'informent des mesures prises pour assurer le respect des principes selon lesquels, pour résoudre les problèmes que pose cet écoulement, les pays intéressés s'efforcent dans toute la mesure du possible de stimuler la consommation et d'écouler de tels excédents de façon méthodique; enfin, lorsque l'écoulement des excédents de blé s'effectue à des conditions spéciales, ces opérations doivent se faire sans incidences nuisibles sur la structure normale de la production et des échanges commerciaux internationaux.

*d*) Tout pays exportateur ou tout pays importateur peut, aux fins de l'examen annuel, communiquer au Conseil tous les renseignements qu'il juge être en rapport avec l'objet de l'Accord. En procédant à l'examen annuel, le Conseil tient compte, lorsqu'il l'estime approprié, des renseignements ainsi communiqués.

2. Aux fins du présent article et de l'article 24, le Conseil prend dûment en considération les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ceux des autres organisations intergouvernementales, notamment pour éviter tout double emploi; il peut, sans préjudice de la portée du paragraphe 1 de l'article 34, conclure les arrangements qu'il juge souhaitables en vue d'une collaboration à l'une quelconque de ses activités avec ces organisations intergouvernementales ainsi qu'avec les gouvernements d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées, non parties au présent Accord, qui ont un intérêt substantiel dans le commerce international du blé.

3. Le présent article ne porte en aucune façon atteinte à la complète liberté d'action dont jouit tout pays exportateur ou tout pays importateur dans la fixation et l'application de sa politique intérieure en matière d'agriculture et de prix.

### Article 24

*Consommation et utilisation du blé*

1. Lorsqu'il l'estime opportun le Conseil examine les moyens permettant d'augmenter la consommation du blé et il en informe les

pays exportateurs et les pays importateurs. A cet effet le Conseil peut entreprendre, conjointement avec les pays exportateurs et les pays importateurs, des études portant notamment:

*a*) sur les facteurs qui influencent la consommation du blé dans divers pays; et

*b*) sur les moyens permettant de stimuler la consommation, notamment dans les pays où l'on constate qu'il est possible de l'accroître. Tout pays exportateur et tout pays importateur peut communiquer au Conseil des renseignements qu'il juge pertinents.

2. Reconnaissant l'importance des problèmes spéciaux qui se posent au pays en voie de développement, les pays exportateurs et les pays importateurs tiennent dûment compte du principe suivant lequel il convient, dans la mesure du possible, d'utiliser effectivement les excédents de blé pour élever les niveaux de consommation et contribuer au développement général, économique et commercial, des pays en voie de développement où le revenu par habitant est faible. Dans les cas où ces blés sont fournis à des conditions spéciales, les pays exportateurs et les pays importateurs intéressés s'engagent à effectuer ces opérations de telle sorte qu'elles n'aient pas d'incidence nuisible sur la structure normale de la production et des échanges commerciaux internationaux.

3. Tout pays exportateur et tout pays importateur qui offre du blé à des conditions spéciales au titre d'un programme bénéficiant d'une assistance gouvernementale s'engage à communiquer rapidement au Conseil des informations détaillées concernant les accords de ce genre qu'il aurait conclus et à notifier régulièrement les envois effectués en application de ces accords.

## SIXIÈME PARTIE—ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Article 25

*Constitution du Conseil*

1. Le Conseil international du blé, constitué en vertu de l'Accord international sur le blé en 1949, continue à exister aux fins de l'application du présent Accord, avec la composition, les pouvoirs et les fonctions prévues par le présent Accord.

2. Tout pays exportateur et tout pays importateur est membre votant du Conseil et peut être représenté aux réunions par un délégué, des suppléants et des conseillers.

3. Toute organisation intergouvernementale que le Conseil aura décidé d'inviter à une ou plusieurs de ses réunions pourra déléguer un représentant qui assistera à ces réunions sans droit de vote.

4. Le Conseil élit un président et un vice-président, qui restent en fonctions pendant une année agricole. Le président ne jouit pas du droit de vote, et le vice-président ne jouit pas du droit de vote lorsqu'il fait fonction de président.

5. Le Conseil a, sur le territoire de tout pays exportateurs et de tout pays importateur, et dans la mesure compatible avec la législation du pays considéré, la capacité juridique nécessaire à l'exercice des fonctions que lui confère le présent Accord.

### Article 26

*Pouvoirs et fonctions du Conseil*

1. Le Conseil établit son règlement intérieur.

2. Le Conseil tient les registres prévus par les dispositions du présent Accord et peut tenir tous autres registres qu'il juge souhaitable.

3. Le Conseil publie un rapport annuel. Il peut aussi publier toute autre information (et notamment en totalité ou en partie, son Étude annuelle ou un Résumé de cette étude) sur des questions relevant du présent Accord.

4. Outre les pouvoirs et fonctions spécifiés dans le présent Accord, le Conseil jouit des autres pouvoirs et exerce les autres fonctions nécessaires pour assurer l'application du présent Accord.

5. Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, déléguer l'exercice de n'importe lesquels de ses pouvoirs ou fonctions. Le Conseil peut à tout moment rappeler cette délégation de pouvoirs à la majorité des voix exprimées. Sous réserve des dispositions de l'article 13, toute décision prise en vertu de tous pouvoirs ou fonctions délégués par le Conseil conformément aux dispositions du présent paragraphe est sujette à revision de la part du Conseil, à la demande de tout pays exportateur ou de tout pays importateur, dans les délais que le Conseil prescrit. Toute décision au sujet de laquelle il n'est pas présenté de demande de réexamen dans les délais prescrits lie tous les pays exportateurs et tous les pays importateurs.

6. Afin de permettre au Conseil de s'acquitter de ses fonctions en vertu du présent Accord, les pays exportateurs et les pays importateurs s'engagent à mettre à sa disposition et à lui fournir les statistiques et les renseignements dont il a besoin.

ARTICLE 27

*Voix*

1. Chacune des délégations de pays exportateurs siégeant au Conseil détient les voix indiquées à l'Annexe B.

2. Chacune des délégations de pays importateurs siégeant au Conseil détient les voix indiquées à l'Annexe C.

3. Tout pays exportateur peut autoriser un autre pays exportateur, et tout pays importateur peut autoriser un autre pays importateur à représenter ses intérêts et à exercer son droit à une ou à plusieurs réunions du Conseil. Une preuve suffisante de cette autorisation est présentée au Conseil.

4. Si, à une réunion du Conseil, un pays importateur ou un pays exportateur n'est pas représenté par un délégué accrédité et n'a pas habilité un autre pays à exercer son droit de vote conformément au paragraphe 3 du présent Article, ou si, à la date d'une réunion, un pays est déchu de son droit de vote, a perdu son droit de vote ou l'a recouvré, en vertu d'une disposition du présent Accord, le total des voix que peuvent exprimer les pays exportateurs est ajusté à un chiffre égal à celui du total des voix que peuvent exprimer, à cette réunion, les pays importateurs et est redistribué entre les pays exportateurs en proportion des voix qu'ils détiennent.

5. Toutes les fois qu'un pays devient partie au présent Accord ou cesse de l'être, le Conseil redistribue les voix attribuées soit à l'Annexe B soit à l'Annexe C, selon le cas, proportionnellement au nombre de voix détenues par chacun des pays énumérés dans ladite Annexe.

6. Tout pays exportateur ou tout pays importateur dispose d'au moins une voix; il n'y a pas de fraction de voix.

ARTICLE 28

*Siège, sessions et quorum*

1. Le siège du Conseil est Londres, sauf décision contraire du Conseil prise à la majorité des voix exprimées par les pays exportateurs et à la majorité des voix exprimées par les pays importateurs.

2. Le Conseil se réunit au cours de chaque année agricole au moins une fois par semestre et à tous autres moments sur décision du Président.

3. Le Président convoque une session du Conseil si la demande lui en est faite: *a*) par cinq pays, ou *b*) par un ou plusieurs pays détenant au total au mons dix pour cent de l'ensemble des voix, ou *c*) par le Comité exécutif.

4. A toute réunion du Conseil, la présence de délégués possédant, avant tout ajustement du nombre des voix en vertu de l'article 27, la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et la majorité des voix détenues par les pays importateurs, est nécessaire pour constituer le quorum.

ARTICLE 29

*Décisions*

1. Sauf disposition contraire du présent Accord, les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix exprimées.

2. Tout pays exportateur et tout pays importateur s'engagent à considérer comme ayant force obligatoire toutes les décisions prises par le Conseil en vertu des dispositions du présent Accord.

ARTICLE 30

*Comité exécutif*

1. Le Conseil établit un Comité exécutif. Ce Comité exécutif est composé de quatre pays exportateurs au plus, élus tous les ans par les pays exportateurs, et de huit pays importateurs au plus, élus tous les ans par les pays importateurs. Le Conseil nomme le président du Comité exécutif et peut nommer un vice-président.

2. Le Comité exécutif est responsable devant le Conseil et fonctionne sous la direction générale du Conseil. Il a les pouvoirs et fonctions qui lui sont expressément assignés par le présent Accord et tels autres pouvoirs et fonctions que le Conseil peut lui déléguer en vertu du paragraphe 5 de l'article 26.

3. Les pays exportateurs siégeant au Comité exécutif ont le même nombre total de voix que les pays importateurs. Les voix des pays exportateurs siégeant au Comité exécutif sont réparties entre eux de la façon qu'ils décident, à condition qu'aucun de ces pays exportateurs ne détienne plus de quarante pour cent du total des voix de ces pays exportateurs. Les voix des pays importateurs siégeants au Comité exécutif sont réparties entre eux de la façon qu'ils décident, à condition qu'aucun de ces pays importateurs ne détienne plus de quarante pour cent du total des voix de ces pays importateurs.

4. Le Conseil fixe les règles de procédure de vote au sein du Comité exécutif et adopte les autres clauses qu'il juge utiles d'insérer dans le règlement intérieur du Comité exécutif. Une décision du Comité exécutif doit être prise à la même majorité des voix que celle que le présent Accord prévoit pour le

Conseil lorsque celui-ci prend une décision sur une question semblable.

5. Tout pays exportateur ou importateur qui n'est pas membre du Comité exécutif peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question dont est saisi le Comité exécutif, chaque fois que celui-ci considère que les intérêts de ce pays sont en cause.

ARTICLE 31

*Comité consultatif des équivalences de prix*

1. Le Conseil établit un Comité consultatif des équivalences de prix composé de représentants de quatre pays exportateurs au plus et de quatre pays importateurs au plus. Le Président du Comité consultatif est nommé par le Conseil.

2. Le Comité consultatif surveille de façon permanente la situation du marché et notamment le mouvement des prix en ce qui concerne le blé; il informe immédiatement le Comité exécutif toutes les fois qu'à son avis une déclaration de prix maximum devrait être faite en vertu de l'article 13 ou toutes les fois qu'une situation du type décrit aux paragraphes 1 ou 4 de l'article 14 s'est produite ou risque de se produire. Dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues en vertu du présent paragraphe, le Comité consultatif considère tous les éléments qui lui sont présentés par tout pays importateur ou par tout pays exportateur.

3. Le Comité consultatif émet des avis conformément aux dispositions des articles pertinents du présent Accord, ainsi que sur toutes autres questions que le Conseil ou le Comité exécutif peut lui renvoyer.

ARTICLE 32

*Le secrétariat*

1. Le Conseil dispose d'un secrétariat composé d'un Secrétaire exécutif, qui est son plus haut fonctionnaire, et du personnel nécessaire aux travaux du Conseil et de ses Comités.

2. Le Conseil nomme le Secrétaire exécutif, qui est responsable de l'accomplissement des tâches dévolues au secrétariat pour l'administration du présent Accord et telles autres tâches qui lui sont assignées par le Conseil et ses Comités.

3. Le personnel est nommé par le Secrétaire exécutif conformément aux règles établies par le Conseil.

4. Il est imposé comme condition d'emploi au Secrétariat exécutif et au personnel de ne pas détenir d'intérêt financier ou de renoncer à tout intérêt financier dans le commerce du blé, et de ne solliciter ni recevoir d'un gouvernement ou d'une autorité extérieure au Conseil des instructions relatives aux fonctions qu'ils exercent aux termes du présent Accord.

ARTICLE 33

*Dispositions financières*

1. Les dépenses des délégations au Conseil, des représentants au Comité exécutif et des représentants au Comité consultatif des équivalences de prix sont à la charge des gouvernements représentés. Les autres dépenses qu'entraîne l'application du présent Accord sont couvertes par voie de cotisations annuelles des pays exportateurs et des pays importateurs. La cotisation de chacun de ces pays pour chaque année agricole est fixée en proportion du nombre de voix qu'il détient par rapport au total des voix détenues par les pays exportateurs et les pays importateurs au début de ladite année agricole.

2. Au cours de la première session qui suit l'entrée en vigueur du présent Accord, le Conseil vote son budget pour la période se terminant le 31 juillet 1963 et fixe la cotisation de chaque pays exportateur et de chaque pays importateur.

3. Le Conseil, lors d'une des sessions qu'il tient au cours du second trimestre de chaque année agricole, vote son budget pour l'année agricole suivante et fixe la cotisation de chaque pays exportateur et de chaque pays importateur pour ladite année agricole.

4. La cotisation initiale de tout pays exportateur et de tout pays importateur qui adhère au présent Accord conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 35 est fixée par le Conseil sur la base du nombre de voix qui lui seront attribuées et de la période restant à courir dans l'année agricole; toutefois, les cotisations fixées pour les autres pays exportateurs et pour les autres pays importateurs au titre de l'année agricole en cours ne sont pas modifiées.

5. Les cotisations sont exigibles dès leur fixation. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui omet de régler le montant de sa cotisation dans l'année qui en suit la fixation perd son droit de vote jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de ladite cotisation, mais il n'est pas relevé des obligations que lui impose le présent Accord ni privé des autres droits que ce dernier lui confère, à moins que le Conseil n'en décide ainsi par un vote à la mojorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs.

6. Le Conseil publie, au cours de chaque année agricole, un état vérifié des recettes encaissées et des dépenses engagées au cours de l'année agricole précédente.

7. Le gouvernement du pays où est situé le siège du Conseil accorde une exemption d'impôts sur les appointements payés par le Conseil à son personnel; toutefois, cette exemption ne s'applique pas aux ressortissants dudit pays. Il accorde aussi une exemption d'impôts sur les biens revenus et autres avoirs du Conseil.

8. Le Conseil prend, avant sa dissolution, toutes dispositions en vue du règlement de son passif et de l'affectation de son actif et de ses archives.

ARTICLE 34

*Coopération avec les autres organisations intergouvernementales*

1. Le Conseil peut prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'échange d'informations et la coopération nécessaires avec les organes compétents et les institutions spécialisées des Nations-Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales.

2. Si le Conseil constate qu'une disposition quelconque du présent Accord présente une incompatibilité de fond avec telles obligations que l'Organisation des Nations Unies, ses organes compétents et ses institutions spécialisées peuvent établir en matière d'accords intergouvernementaux sur les produits de base, cette incompatibilité est censée nuire au bon fonctionnement du présent Accord et la procédure prescrite aux paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 36 est appliquée.

## SEPTIÈME PARTIE—DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 35

*Signature, acceptation, adhésion et entrée en vigueur*

1. Le présent Accord est ouvert à Washington, du 19 avril 1962 au 15 mai 1962 inclusivement, à la signature des gouvernements des pays nommés aux Annexes B et C.

2. Le présent Accord est soumis à l'acceptation des gouvernements signataires conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Sous réserve des dispositions du paragraphe 8 du présent article, les instruments d'acceptation seront déposés auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au plus tard le 16 juillet 1962.

3. Le présent Accord est ouvert à l'adhésion de tout gouvernement nommé aux Annexes B ou C. Sous réserve des dispositions du paragraphe 8 du présent article, les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au plus tard le 16 juillet 1962. Un tel gouvernement pourra cependant, s'il ne bénéficie pas d'une prolongation en vertu des dispositions du paragraphe 8, et en tout cas, après le 16 juillet 1963, adhérer au présent Accord en vertu des dispositions du paragraphe 4.

4. Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, approuver l'adhésion au présent Accord du Gouvernement de tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées ou de tout Gouvernement invité à la Conférence des Nations Unies sur le blé de 1962; il peut fixer les conditions de cette adhésion et, dans ce cas, il détermine les quantités de base de ce pays conformément aux articles 12 et 15. L'adhésion a lieu par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

5. La première et les troisième à septième parties du présent Accord entreront en vigueur le 16 juillet 1962 et la deuxième partie le 1er août 1962 entre les gouvernements qui, au 16 juillet 1962, auront accepté l'Accord ou y auront adhéré conformément aux paragraphes 2 ou 3 du présent article, à condition que ces gouvernements détiennent au moins les deux tiers des voix des pays exportateurs et les deux tiers des voix des pays importateurs, selon la répartition fixée aux Annexes B et C. A l'égard d'un gouvernement déposant ultérieurement un instrument d'acceptation ou d'adhésion, l'Accord entre en vigueur à la date de ce dépôt.

6. Aux fins de l'entrée en vigueur du présent Accord conformément aux dispositions du paragraphe 5 du présent article, une notification par laquelle tout gouvernement signataire ou tout gouvernement ayant le droit d'adhérer au présent Accord en vertu du paragraphe 3 s'engage à faire le nécessaire en vue d'obtenir, dans les plus brefs délais, l'acceptation du présent Accord ou l'adhésion audit Accord dans les formes constitutionnelles est, si elle est reçue par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique au plus tard le 16 juillet 1962, considérée comme équivalant à un instrument d'acceptation ou d'adhésion. Il est entendu que le gouvernement qui adresse cette notification applique provisoirement l'Accord et qu'il est provisoirement considéré comme partie à cet Accord jusqu'à ce qu'il dépose son

instrument d'acceptation ou d'adhésion, conformément aux paragraphes 2 ou 3, ou jusqu'à expiration du délai dans lequel cet instrument devrait avoir été déposé.

7. Si, le 16 juillet 1962, les conditions prévues aux paragraphes précédents pour l'entrée en vigueur du présent Accord ne sont pas remplies, les gouvernements des pays qui, à cette date, auront accepté le présent Accord ou y auront adhéré conformément aux dispositions des paragraphes 2 ou 3 du présent article pourront décider d'un commun accord qu'il entrera en vigueur en ce qui les concerne, ou bien pourront prendre toutes autres mesures que la situation leur paraîtra exiger.

8. Tout gouvernement qui n'aura pas accepté le présent Accord ou n'y aura pas adhéré à la date du 16 juillet 1962 conformément aux dispositions des paragraphes 2 ou 3 du présent article pourra obtenir du Conseil une prolongation du délai de dépôt de son instrument d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à une date qui ne pourra pas dépasser le 16 juillet 1963.

9. Lorsqu'il est fait mention, aux fins de l'application du présent Accord, des pays nommés aux Annexes B ou C, cette Annexe est censée comprendre tout pays dont le gouvernement a adhéré au présent Accord dans les conditions prescrites par le Conseil conformément au paragraphe 4 du présent Article.

10. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique notifiera à tous les gouvernements signataires et adhérents toute signature, toute acceptation et toute adhésion au présent Accord et toute notification adressée conformément au paragraphe 6 du présent Article.

### Article 36

*Durée, amendement et retrait*

1. Le présent Accord reste en vigueur jusqu'au 31 juillet 1965 inclusivement.

2. Le Conseil adresse aux pays exportateurs et aux pays importateurs, au moment qu'il juge opportun, ses recommandations concernant le renouvellement ou le remplacement du présent Accord. Le Conseil peut inviter tout gouvernement d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées, non partie au présent Accord mais ayant un intérêt substantiel dans le commerce international du blé, à participer à toute discussion qu'il engage aux termes du présent paragraphe.

3. Le Conseil peut, à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs, recommander aux pays exportateurs et aux pays importateurs un amendement au présent Accord.

4. Le Conseil peut fixer le délai dans lequel tout pays exportateur et tout pays importateur notifiera au Gouvernement des États-Unis d'Amérique son acceptation ou son rejet de l'amendement. L'amendement prend effet dès son acceptation par les pays exportateurs détenant les deux tiers des voix des pays exportateurs et par les pays importateurs détenant les deux tiers des voix des pays importateurs.

5. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui n'a pas notifié au Gouvernement des États-Unis d'Amérique son acceptation d'un amendement à la date à laquelle celui-ci prend effet peut, après avoir donné par écrit au Gouvernement des États-Unis d'Amérique l'avis de retrait que le Conseil peut exiger dans chaque cas, se retirer du présent Accord à la fin de l'année agricole en cours, mais il n'est de ce fait relevé d'aucune des obligations résultant du présent Accord et non exécutées avant la fin de ladite année agricole. Tout pays qui se retire ainsi n'est pas lié par les dispositions de l'amendement qui a provoqué son retrait.

6. Tout pays exportateur qui considère que ses intérêts sont gravement lésés par la non-participation au présent Accord d'un pays nommé à l'Annexe C et détenant au moins cinq pour cent des voix réparties dans cette Annexe, ou tout pays importateur qui considère que ses intérêts sont gravement lésés par la non-participation au présent Accord d'un pays nommé à l'Annexe B et détenant au moins cinq pour cent des voix réparties dans cette Annexe, peut se retirer du présent Accord en donnant par écrit un avis de retrait au Gouvernement des États-Unis d'Amérique avant le 1er août 1962. Si une prolongation de délai a été accordée par le Conseil en vertu du paragraphe 8 de l'article 35, l'avis de retrait conformément au présent paragraphe peut être donné dans les quatorze jours qui suivent l'expiration de la prolongation.

7. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui considère que sa sécurité nationale est mise en danger par l'ouverture d'hostilités peut se retirer du présent Accord en donnant par écrit un préavis de retrait de trente jours au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, ou peut s'adresser d'abord au Conseil pour lui demander d'être relevé, en tout ou en partie, des obligations qu'il assume en vertu du présent Accord.

8. Tout pays exportateur qui considère que ses intérêts sont gravement lésés par le retrait du présent Accord d'un pays nommé à l'Annexe C et détenant au moins cinq pour cent des voix réparties dans cette Annexe, ou tout pays importateur qui considère que

ses intérêts sont gravement lésés par le retrait du présent Accord d'un pays nommé à l'Annexe B et détenant au moins cinq pour cent des voix réparties dans cette Annexe, peut se retirer au présent Accord en donnant par écrit un avis de retrait au Gouvernement des États-Unis d'Amérique dans les quatorze jours qui suivent le retrait du pays dont le départ est considéré comme étant la cause de ce grave préjudice.

9. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique portera à la connaissance de tous les gouvernements signataires et adhérents toute notification et tout préavis reçus en vertu du présent article.

ARTICLE 37

*Application territoriale*

1. Tout gouvernement peut, au moment où il signe ou accepte le présent Accord ou y adhère, déclarer que ses droits et obligations en vertu du présent Accord ne s'appliquent pas à l'un quelconque ou à l'ensemble des territoires non métropolitains dont il assure la représentation internationale.

2. A l'exception des territoires au sujet desquels une déclaration a été faite conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent article, les droits et obligations que tout gouvernement assume en vertu du présent Accord s'appliquent à tous les territoires non métropolitains dont ce gouvernement assure la représentation internationale.

3. Après son acceptation du présent Accord, ou son adhésion à celui-ci, tout gouvernement peut, à tout moment, déclarer par notification au Gouvernement des États-Unis d'Amérique que les droits et obligations qu'il a assumés aux termes du présent Accord s'appliquent à l'un quelconque ou à l'ensemble des territoires non métropolitains au sujet desquels il a fait une déclaration conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent article.

4. Par notification adressée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, tout gouvernement peut retirer du présent Accord l'un quelconque ou l'ensemble des territoires non métropolitains dont il assure la représentation internationale.

5. Aux fins de la détermination des quantités de base conformément à l'article 15 et de la redistribution des voix conformément à l'article 27, tout changement apporté, aux termes du présent article, à l'application du présent Accord est censé modifier la participation à l'Accord pour autant que les circonstances le requièrent.

6. Le Gouvernement des États-Unis porte à la connaissance de tous les gouvernements signataires et adhérents toute déclaration ou notification faite en vertu du présent article.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord aux dates figurant en regard de leur signature.

Les textes du présent Accord, en langues anglaise, espagnole, française et russe, font également foi. Les originaux seront déposés dans les archives du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui en transmettra des copies certifiées conformes à tous les gouvernements signataires et adhérents.

ANNEXE A

Engagements des pourcentages des pays importateurs

| | |
|---|---|
| Afrique du Sud | 90 |
| Arabie Saoudite | 70 |
| Autriche | 60 |
| Belgique et Luxembourg | 90 |
| Brésil | 30 |
| Ceylan | 80 |
| Cité du Vatican | 100 |
| Cuba | 90 |
| Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland | 90 |
| Inde | 70 |
| Indonésie | 70 |
| Iran | 80 |
| Irlande | 90 |
| Israël | 60 |
| Japon | 85 |
| Libéria | 70 |
| Lybie | 70 |
| Nigéria | 80 |
| Norvège | 90 |
| Nouvelle-Zélande | 90 |
| Royaume des Pays-Bas | 90 |
| Philippines | 80 |
| Pologne | 50 |
| Portugal | 85 |
| République arabe unie | 30 |
| République de Corée | 90 |
| République Dominicaine | 90 |
| République fédérale d'Allemagne | 87½ |
| Royaume-Uni | 90 |
| Suisse | 87 |
| Venezuela | 60 |

ANNEXE B

Voix détenues par les pays exportateurs

| | |
|---|---|
| Argentine | 70 |
| Australie | 125 |
| Canada | 290 |
| Espagne | 5 |
| États-Unis d'Amérique | 290 |
| France | 70 |
| Italie | 10 |

| | |
|---|---|
| Mexique | 5 |
| Suède | 10 |
| Union des Républiques socialistes soviétiques | 125 |
| Total | 1,000 |

ANNEXE C

Voix détenues par les pays importateurs

| | |
|---|---|
| Afrique du Sud | 10 |
| Arabie Saoudite | 5 |
| Autriche | 6 |
| Belgique et Luxembourg | 33 |
| Brésil | 28 |
| Ceylan | 12 |
| Cité du Vatican | 1 |
| Cuba | 12 |
| Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland | 6 |
| Inde | 20 |
| Indonésie | 6 |
| Iran | 4 |
| Irlande | 11 |
| Israël | 6 |
| Japon | 154 |
| Libéria | 1 |
| Lybie | 3 |
| Nigéria | 4 |
| Norvège | 18 |
| Nouvelle-Zélande | 14 |
| Royaume des Pays-Bas | 70 |
| Philippines | 22 |
| Pologne | 10 |
| Portugal | 9 |
| République arabe unie | 16 |
| République de Corée | 2 |
| République Dominicaine | 2 |
| République fédérale d'Allemagne | 139 |
| Royaume-Uni | 229 |
| Suisse | 23 |
| Vénézuéla | 14 |
| Total | 1,000 |

# SÉNAT

**Le lundi 16 avril 1962**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président suppléant, l'honorable Lionel Choquette, étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu des dispositions de l'article 69(1) de la Loi sur les Indiens, pour l'année close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 149, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, pour l'année close le 31 mars 1961, en conformité de l'article 6 de ladite loi, chapitre 25, Statuts du Canada de 1957-1958. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II du mercredi 11 avril 1962, en conformité de l'article 6 de la Ioi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport intitulé: «Department of Transport —Annual Record of Operations, 1960-61». (Texte anglais).

Rapport additionnel de la Commission canadienne du blé sur les comptes de 1960-61 relatifs au blé, à l'avoine et à l'orge. (Texte anglais).

Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République italienne relatif à la vente en Italie de rebuts et de déchets appartenant au commandement de l'Aviation royale du Canada en Italie. Signé à Rome le 18 décembre 1961. En vigueur le 18 décembre 1962. (Textes anglais et français).

Accord d'assistance technique concernant l'instruction militaire conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Ghana. Signé à Accra le 8 janvier 1962. En vigueur le 8 janvier 1962. (Textes anglais et français).

Procès-verbal portant prorogation de la déclaration concernant l'accession provisoire de la Confédération suisse à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Fait à Genève le 8 décembre 1961. Signé par le Canada le 7 janvier 1962. (Textes anglais et français).

Convention de Vienne sur les relations diplomatiques. Fait à Genève le 18 avril 1961. Signée par le Canada le 5 février 1962. (Textes anglais et français).

Procès-verbal portant prorogation de la déclaration concernant l'accession provisoire de la Tunisie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Fait à Genève le 9 décembre 1961. Signé par le Canada le 8 février 1962. (Textes anglais et français).

## LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-265 pour faire droit à Vera Irene MacKenzie.

Bill SD-266 pour faire droit à Guy Lefebvre.

Bill SD-267 pour faire droit à Beverley Ann Maughan.

Bill SD-268 pour faire droit à Marie-Thérèse Sckyra.

Bill SD-269 pour faire droit à Rosi Irma Parrouty.

Bill SD-270 pour faire droit à Barbara Gladys Gregory.

Bill SD-271 pour faire droit à Mary Yvonne Giguère.

Bill SD-272 pour faire droit à Ion Ignatescu.

Bill SD-273 pour faire droit à Carmen Abrams.

Bill SD-274 pour faire droit à Margaret Elaine Gallagher.

Bill SD-275 pour faire droit à Haia (Clara) Fuchsman.

Bill SD-276 pour faire droit à Lois Budd.

Bill SD-277 pour faire droit à Elizabeth Laptew.

Bill SD-278 pour faire droit à Mary Gallagher.

Bill SD-279 pour faire droit à Margit Bene.

Bill SD-280 pour faire droit à Thérèse Genest.

Bill SD-281 pour faire droit à Aranka Ilona Berendy.

Bill SD-282 pour faire droit à Margaret Anne Harvey.

Bill SD-283 pour faire droit à Joseph Maurice Sealy.

Bill SD-284 pour faire droit à Valerie Jean Morton.

Bill SD-285 pour faire droit à Ruth Ilona Elkin.

Bill SD-286 pour faire droit à Lorraine Burt.

Bill SD-287 pour faire droit à Denise Bachelder.

Bill SD-288 pour faire droit à Nicole-Marie Geoffrey.

Bill SD-289 pour faire droit à Martin Simeon Levy.

Bill SD-290 pour faire droit à James Robert Breslin.

Bill SD-291 pour faire droit à Marcelle Rosenberg.

Bill SD-292 pour faire droit à Judith MacBeth Cuggy.

Bill SD-293 pour faire droit à Irene Tyminski.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, vu les circonstances—je n'ai pas besoin d'en parler—je demande le consentement de la Chambre afin de proposer la deuxième et la troisième lecture de ces bills dès ce soir.

**L'honorable M. Aseltine:** D'accord.

**L'honorable M. Roebuck:** Par conséquent, avec l'assentiment du Sénat, je propose la deuxième lecture de ces bills dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

## LE CHÂTEAU-LAURIER

AVIS D'INTERPELLATION AU SUJET DE RUMEURS VOULANT QUE L'ADMINISTRATION SOIT CHANGÉE

**L'honorable Percival G. Burchill:** Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il faut ajouter foi à la rumeur voulant que l'administration du Château-Laurier soit confiée à des intérêts américains. Ceux d'entre nous qui habitent le Château-Laurier depuis plusieurs années sont étonnés de cette rumeur, car le Château est une institution canadienne; il est à Ottawa ce qu'est le Château-Frontenac à Québec—il a de l'atmosphère, et nous serions désolés qu'on en fasse disparaître le cachet canadien.

**L'honorable M. Aseltine:** Je prends la question comme préavis et je m'informerai.

## STATUT DES FEMMES

QUESTIONNAIRE RELATIF AU DROIT SUCCESSIF—INTERPELLATION

**L'honorable Muriel M. Fergusson,** conformément à l'avis d'interpellation qu'elle a déposé, pose la question suivante:

(1) Le Canada a-t-il reçu du Secrétaire général des Nations Unies un «Questionnaire sur le droit successif dans la mesure où il a trait à la condition de la femme», que la Commission de la condition de la femme, à la suite de la session du 14 mars 1960, pria le Secrétaire général de mettre en circulation afin qu'une réponse pût être soumise à la Seizième session de la Commission de la condition de la femme, lequel questionnaire fut communiqué par le Secrétaire général aux Gouvernements des États membres des Nations Unies, aux membres des agences et aux participants aux Statuts de la Cour internationale de Justice, en date du 19 juin 1960?

(2) Dans le cas de l'affirmative, quand le questionnaire fut-il reçu par le Canada?

(3) Le Canada a-t-il répondu au questionnaire; dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

(4) Considérant le fait que d'autres pays fédératifs tels que l'Australie, l'Autriche, le Brésil, l'Inde, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, outre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande (qui transmit des réponses de la part de l'Angleterre et des pays suivants: pays de Galles, Écosse, Irlande du Nord, Guernsey, Jersey et l'île de Man et aussi au nom des pays suivants: Aden, Bermudes, Guyane anglaise, Honduras anglais, Bornéo anglais, Protectorat anglais sur les Îles Salomon, Brunei, Dominique, Îles Falkland, Gibraltar, Îles Gilbert et Ellico, Grenada, Hong-kong, Jamaïque, Malte, Maurice, Sarawak, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, St-Vincent, Swaziland, Tanganyika, Tonga, Trinidad, Tobago et Zanzibar) tous envoyèrent au Secrétaire général leurs réponses au questionnaire en temps opportun pour être incluses dans le rapport du 4 janvier 1962, préparé par le Secrétaire général pour étude à la Seizième session de la Commission sur la condition de la femme, qui se réunit à New-York le 19 mars 1962, pourquoi la réponse au Questionnaire, s'il en fut une, n'a-t-elle pas été insérée dans le rapport du Secrétaire général?

**L'honorable M. Aseltine:** Les réponses à l'interpellation de l'honorable sénatrice sont les suivantes:

1. Oui.
2. Le 16 août 1960.
3. Oui, le 10 janvier 1962.
4. Règle générale, le Canada ne répond pas à pareilles questions avant d'avoir consulté les provinces et d'avoir colligé leurs réponses.

## LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable A. J. Brooks** propose la 3e lecture du bill C-80 visant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-231, pour faire droit à Karl-Heinz Hans Luedders.

Bill SD-232, pour faire droit à Leslie Thomas Norval Modler.

Bill SD-233, pour faire droit à Amy Sandra Glendenning.

Bill SD-234, pour faire droit à Muriel Howarth Hulbig.

Bill SD-235, pour faire droit à Kathleen Sangster.

Bill SD-236, pour faire droit à Phyllis Siev.

Bill SD-237, pour faire droit à Marjorie Brown.

Bill SD-238, pour faire droit à Jean Letovsky.

Bill SD-239, pour faire droit à Shirley Margaret Woolley.

Bill SD-240, pour faire droit à Ida Schwartz.

Bill SD-241, pour faire droit à Nathalie Longtin.

Bill SD-242, pour faire droit à Vida Irene Louise McCallum.

Bill SD-243, pour faire droit à Margaret Joan Digby.

Bill SD-244, pour faire droit à Nadia-Anne Hruszij.

Bill SD-245, pour faire droit à Maureen Knowles.

Bill SD-246, pour faire droit à Joyce Irene Larocque.

Bill SD-247, pour faire droit à Rolland Commoy.

Bill SD-248, pour faire droit à Ginette-Noëla-Mélanie Soulier.

Bill SD-249, pour faire droit à Jeannette Carignan.

Bill SD-250, pour faire droit à Nora Bridget Lahey.

Bill SD-251, pour faire droit à Virginia Ruth Parmiter.

Bill SD-252, pour faire droit à Betty Ankhelyi.

Bill SD-253, pour faire droit à Barbara Ann Sobrian.

Bill SD-254, pour faire droit à Susanne Reiner.

Bill SD-255, pour faire droit à Marie-Émilia-Rolande Gittens.

Bill SD-256, pour faire droit à Suzanne Chassé.

Bill SD-257, pour faire droit à Barbara Patricia Rogers.

Bill SD-258, pour faire droit à Roland Demers.

Bill SD-259, pour faire droit à Lajos Nagy, aussi désigné Louis Nagy.

Bill SD-260, pour faire droit à Éloise Sonne.

Bill SD-261, pour faire droit à Jennie Zajko.

Bill SD-262, pour faire droit à Robert Fleischer.

Bill SD-263, pour faire droit à Hugh O'Connor.

Bill SD-264, pour faire droit à Charles Harold Page.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, je puis vous signaler que ces bills portent à 293 le nombre total des bills de divorce que nous avons adoptés cette session-ci.

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je voudrais maintenant faire une brève déclaration en ce qui concerne les travaux du Sénat.

Lorsque le Sénat s'est ajourné pour la fin de semaine, jeudi dernier, nous espérions tous recevoir pour les étudier aujourd'hui les derniers crédits supplémentaires de l'année financière 1961-1962. Bien que l'étude de ces derniers crédits ait progressé considérablement à l'autre endroit, le bill lui-même n'a pas encore subi la première lecture. D'après les renseignements que j'ai obtenus, ce bill ne nous parviendra pas assez tôt ce soir

pour que nous puissions l'examiner comme il se doit.

Je croyais, cet après-midi, qu'il allait me falloir demander au Sénat, ce soir, de s'ajourner maintenant à loisir, au cas où ledit bill nous parviendrait plus tard dans la soirée. Toutefois, je suis maintenant convaincu qu'il n'y a aucune chance réelle qu'il en soit ainsi. Par contre, il se peut que nous soyons saisis des crédits supplémentaires lorsque nous nous réunirons à 3 heures demain après-midi. Je prie donc les honorables sénateurs de bien vouloir apporter leur exemplaire du budget supplémentaire, étant donné qu'on n'en imprime d'ordinaire qu'un nombre restreint et que je ne m'attends pas d'en avoir plus de vingt à distribuer.

Comme les honorables sénateurs ont le texte de ce budget supplémentaire à leur disposition depuis un mois au moins, j'ose espérer que nous pourrons en effectuer rapidement l'étude demain après-midi.

**L'honorable T. A. Crerar:** L'honorable leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de me dire s'il s'agit bien du budget supplémentaire nº 4?

**L'honorable M. Aseltine:** Exactement. Ce sont les derniers crédits supplémentaires pour l'année close le 31 mars et qui n'ont pas été adoptés avant l'expiration de la dernière année financière.

**L'honorable M. Crerar:** Avant que mon honorable ami propose l'ajournement, ce qu'il s'apprête à faire, semble-t-il, puis-je lui demander s'il est en mesure de dire au Sénat quand nous serons probablement saisis de la mesure relative à la réforme du Sénat?

**L'honorable M. Aseltine:** Je m'étonne que l'honorable député de Churchill me pose une telle question. Le bill a été présenté et lu pour la première fois à l'autre endroit, mais il n'a pas été lu pour la deuxième fois. J'ignore quand il le sera ou quand il sera déféré au Sénat.

**L'honorable M. Crerar:** J'aimerais ajouter un mot à ce sujet. J'ai soulevé la question parce que le bill a été lu pour la première fois à l'autre endroit il y a plus d'une semaine. Certains de mes collègues et moi-même —même si je n'ai pu être ici à cause de circonstances indépendantes de ma volonté— aimerions savoir quelles mesures prendre en vue de notre départ d'Ottawa. A ce temps-ci de l'année, il est impossible de faire des réservations à vingt-quatre heures d'avis.

**L'honorable M. Aseltine:** Si le bill n'a pas été présenté en deuxième lecture à l'autre endroit c'est, notamment, parce qu'on y a consacré tout le temps disponible à l'étude de ces crédits supplémentaires.

J'ai appris par les journaux que le premier ministre avait annoncé vendredi passé à l'autre endroit qu'il ferait une communication importante au début de cette semaine.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

**Le mardi 17 avril 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## FEU LE SÉNATEUR JOHN A. MCDONALD

HOMMAGES À LA MÉMOIRE DU SÉNATEUR DÉFUNT

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, nous avons tous été attristés par la nouvelle reçue au début de la journée, selon laquelle, depuis que nous étions réunis ici, hier soir, l'un de nos membres les plus distingués, en la personne du sénateur John Alexander McDonald, de Kings, en Nouvelle-Écosse, nous avait quittés pour l'au-delà.

Le sénateur McDonald avait été appelé au Sénat en 1945 et, pendant les seize années qu'il a fait partie de cette Chambre, il a assisté fidèlement aux séances et pris une importante part à toutes nos délibérations. Au moment de sa mort, il était membre des cinq comités suivants du Sénat: le comité mixte de la Bibliothèque, les comités des ressources naturelles, des bills d'intérêt privé, des banques et du commerce, et enfin de la régie intérieure et de la comptabilité. On pouvait toujours compter sur sa présence et sur sa participation aux débats de ces commissions parlementaires.

Avant d'être appelé au Sénat, feu le sénateur avait eu une carrière remarquable dans sa province natale de Nouvelle-Écosse, où il avait été, pendant bon nombre d'années, député à l'Assemblée législative. Il y avait été élu pour la première fois en 1920, pour devenir, en 1923, ministre sans portefeuille de la province. En 1933, il y a assumé le portefeuille de l'Agriculture et des Marchés, et il est resté député à l'Assemblée législative jusqu'à son appel au Sénat en 1945.

Le sénateur McDonald a présenté bon nombre de bills au Sénat, qui avaient, pour la plupart, trait à des questions agricoles, domaine dans lequel il s'était spécialisé. Au temps où le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) était leader du gouvernement au Sénat, je me rappelle lui avoir vu présenter et piloter bon nombre de mesures importantes d'intérêt agricole.

Du moment où le sénateur McDonald est arrivé au Sénat, je me suis intimement lié avec lui et je l'ai trouvé un homme fort aimable et courageux; nos entrevues et entretiens fréquents étaient toujours pour moi un grand plaisir. A mon avis, c'était un parfait gentilhomme et un bon chrétien. Il s'est fait des amis, non seulement en cette Chambre, mais partout où il s'est fait connaître. Sa présence ici nous manquera certainement beaucoup à tous. Pour ma part, je regrette sincèrement qu'il nous ait quittés, et je saisis cette occasion d'exprimer à sa veuve, à son fils, et à ses autres parents, notre très profonde sympathie.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, le décès de John Alexander McDonald prive le Sénat d'un de ses membres les plus fidèles et les plus dévoués. Comme il était homme d'affaires en même temps qu'agriculteur, et qu'il avait aussi acquis une expérience considérable à l'Assemblée de la Nouvelle-Écosse, il est arrivé au Sénat bien préparé pour y jouer un rôle actif. Non seulement recherchait-on, toujours, en cette Chambre, ses conseils sur toutes les questions agricoles, mais son avis était également en demande à l'autre bout de cet immeuble. On s'y rendait compte que nous avions, ici, au Sénat, dans la personne du sénateur McDonald, un spécialiste de toutes les questions qui avaient trait à l'agriculture.

Son intérêt ne se limitait cependant pas à l'agriculture. Il suivait les débats sur toutes les questions dont était saisi le Sénat, surtout celles qui se rapportaient directement à la province Maritime qui lui était chère. Il n'a jamais écouté, en silence, dans son fauteuil, les débats qui se déroulaient sur les questions touchant la Nouvelle-Écosse, mais il prenait toujours la parole pour exprimer son opinion. Je suis convaincu qu'il avait toujours à cœur l'intérêt le mieux conçu des provinces Maritimes dans l'ensemble.

Le feu sénateur était un homme de haute moralité, qui pratiquait ce qu'il prônait. Il ne se bornait pas à rendre un hommage platonique aux causes qu'il épousait: il édifiait ses semblables par ses actes. En tout temps, il faisait preuve de loyauté envers ses amis. Son décès nous fait perdre un grand ami.

Depuis que le sénateur McDonald est devenu sénateur, jusqu'à la dernière fois qu'il est venu ici, lui-même et M^me^ McDonald étaient des personnalités bien connues dans l'immeuble du Parlement, et qui nous manquent beaucoup.

Honorables sénateurs, je me joins à l'honorable leader du gouvernement pour exprimer ma plus profonde sympathie à M^me^ McDonald et à son fils.

**L'honorable John J. Kinley:** Honorables sénateurs, c'est la deuxième fois en l'espace de quelques mois que nous pleurons le décès d'un sénateur des provinces Maritimes. Aujourd'hui, nous déplorons la disparition de John A. McDonald, de Nouvelle-Écosse. Comme j'étais son ami, je tiens à remercier

les honorables leaders des hommages qu'ils ont rendus à sa mémoire. Je suis certain que ces hommages sont mérités et qu'ils consoleront quelque peu ceux qu'il a laissés dans le deuil.

Le sénateur McDonald était un homme humble et affable, mais dont les convictions étaient inébranlables. Il s'est toujours fait le champion des causes qu'il jugeait compatibles avec le bien commun. Dans ses paroles comme dans ses actes, c'était un homme absolument droit.

Nous avons été tous deux liés étroitement pendant des années. Nous avons ensemble été députés à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Nous sommes devenus membres du cabinet et avons été assermentés le même jour. Il est ensuite devenu ministre de l'Agriculture et des Marchés et a obtenu de grands succès durant son mandat. Il apportait à ses fonctions un diplôme de collège, une connaissance de l'agriculture, une expérience des marchés et l'ambition de servir les cultivateurs de Nouvelle-Écosse. Il a obtenu des succès remarquables.

Tous ceux qui ont connu le sénateur McDonald admiraient ses belles qualités, c'était un homme bon, il a d'ailleurs toujours recherché le bien. Il adorait les choses qui ennoblissent la vie, telles la culture, la science et la discipline qui enrichit un peuple et lui donne de la force.

Il y aura dix-sept ans demain que nous sommes tous deux entrés au Sénat, le même jour. Il a parfaitement réussi a représenter ici fidèlement notre province. Membre éminent et un des pilliers de l'église baptiste, il s'est voué à la réalisation de ses missions.

Il était un bon Néo-Écossais dont les initiatives et l'influence se feront longtemps sentir dans sa province. Sa mémoire restera vive durant de longues années.

Je me joins à nos chefs et à tous ceux qui pensent à eux pour offrir à sa veuve et à son fils, notre amitié et nos condoléances en ce jour de deuil.

J'espère qu'avec le passage des années qui leur apportera quelque soulagement dans leur deuil, ils trouveront du bonheur à se rappeler un homme si charmant et si bon. Le fils avait un père admirable et l'épouse un mari dévoué. Tout le monde les admirait grandement, en Nouvelle-Écosse.

**L'honorable John M. Macdonald:** Honorables sénateurs, puis-je aussi rendre hommage à la mémoire du sénateur John A. McDonald. Je me joins aux préopinants pour exprimer nos regrets et offrir nos condoléances à sa veuve et à son fils.

Le sénateur John A. McDonald a eu une longue et remarquable carrière dans la vie publique. Je crois qu'on le connaît davantage en Nouvelle-Écosse à cause du poste de ministre de l'Agriculture et des Marchés, qu'il a occupé dans la province. Il est entré en fonction à une période difficile. C'était lorsque la crise économique était au pire. Mais grâce à ses connaissances spéciales et à ses directives, son ministère a été en mesure de faire beaucoup pour l'agriculture de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur McDonald était un homme dévoué et le plus grand de ses intérêts était d'aider ceux qui s'adonnaient à la culture, surtout le petit cultivateur, afin qu'il puisse jouir d'un meilleur niveau de vie. Lorsqu'il a abandonné ce ministère, on lui a offert un banquet en Nouvelle-Écosse, en témoignage de l'estime dont il jouissait. J'ai toujours estimé qu'on lui avait ainsi rendu un grand hommage. Des centaines de petits agriculteurs ont parcouru bien des milles pour assister à ce banquet et pour rendre hommage à cet excellent homme.

Au Sénat, il pouvait s'exprimer avec beaucoup d'autorité sur les problèmes agricoles qui intéressaient non seulement les provinces Maritimes mais l'ensemble du Canada.

Compte non tenu de sa carrière politique, nous de la Nouvelle-Écosse aimons nous rappeler le sénateur McDonald à titre de simple citoyen. Dans sa vie privée ainsi que dans sa vie publique, il faisait preuve d'une haute moralité et l'honneur et l'intégrité marquaient toutes ses actions. Il s'est gagné la confiance, l'affection et le respect de ceux qui l'ont connu et, en particulier, de ceux qui l'ont le mieux connu, les gens de la Nouvelle-Écosse.

Sa gentillesse, sa patience et sa courtoisie ne se sont jamais démenties. Il était de ceux qui voient vite les qualités des autres et qui ont du mal à voir leurs défauts.

C'était un fils distingué de la Nouvelle-Écosse et la population de cette province pleurera sa disparition.

**L'honorable Austin C. Taylor:** Honorables sénateurs, je désire me joindre à l'hommage que nous rendons cet après-midi à la mémoire de notre collègue, feu le sénateur John A. McDonald. Je crois que personne ici, sauf ses anciens collègues de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, ne le connaissait mieux que moi. A partir du moment où je suis devenu ministre dans le gouvernement du Nouveau-Brunswick jusqu'en 1945, quand «John A.», comme je l'appelais, a été nommé au Sénat, j'ai profité de sa vaste expérience. Durant toute ma carrière politique, je n'ai jamais rencontré quelqu'un qui m'a donné d'aussi bons conseils ou dont je respectais plus le jugement.

Le sénateur McDonald a beaucoup travaillé pour ceux qu'il représentait et je sais

qu'il s'est dépensé sans compter, avec d'autres, pour les agriculteurs des provinces de l'Atlantique. J'aimerais signaler deux réalisations auxquelles il a contribué plus que tout autre et qui rendent hommage à son dévouement. Premièrement, la mise en œuvre du programme relatif à l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et, deuxièmement, la mise en vigueur du programme de subventions au transport des céréales de provende, qui a obtenu l'appui des agriculteurs de l'Ouest. Voilà deux de ses principaux apports à l'agriculture canadienne. John A. McDonald était intègre, franc et résolu; il était d'une affabilité peu ordinaire. Pour moi, un ami est la chose la plus précieuse au monde et John A. était un véritable ami. De lui, on peut vraiment dire qu'il a fait bien plus qu'il ne l'imaginait. Nous nous souviendrons longtemps de toutes ses réalisations.

Honorables sénateurs, je tenais à joindre mon propre hommage à tous ceux qui ont été rendus à la mémoire de John A. McDonald et à dire que je pleure moi aussi la mort d'un grand Canadien. Je m'associe aux autres sénateurs pour exprimer à M^me^ McDonald et à son fils mes sincères condoléances.

*(Texte)*

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Qu'il me soit permis, honorables sénateurs, de rendre un faible hommage à ce grand disparu. Nous perdons au Sénat, plus qu'un travailleur. Il y a des gens qui disent que les sénateurs ne font rien. J'aurais voulu qu'ils aient assisté, dans ses travaux, notre collègue que nous venons de perdre, car ils auraient constaté qu'il était toujours là où son devoir le commandait d'être.

Le plus grand hommage que je puisse rendre à notre ami le sénateur McDonald c'est que, non seulement les provinces de l'Est perdent un grand homme, un grand réalisateur, mais l'agriculture du Canada tout entier se trouve à perdre un des plus grands spécialistes dans ce domaine, non seulement un spécialiste au point de vue culture, mais au point de vue économique, surtout de l'économie agricole.

Quand le sénateur McDonald est entré au Sénat, j'étais déjà à la Chambre depuis une année, et, si je me suis mis en relations avec le sénateur McDonald, c'est que nous nous comprenions admirablement bien sur plus d'un point. Il connaissait si bien l'agriculture et la coopération agricole que, bien qu'il parlait parfaitement l'anglais et moi si peu, nous nous comprenions très bien, parce que la coopération n'a qu'un langage, c'est le langage du cœur, qui est un langage universel.

Le sénateur McDonald était l'ami de tous les agriculteurs. Il a été un rénovateur dans la province de la Nouvelle-Écosse, ainsi que dans les provinces Maritimes, au point de vue de l'agriculture. Je lui dois, non seulement un hommage, mais une admiration bien sincère parce qu'il m'a dirigé plus d'une fois dans des sentiers qui me paraissaient presque infranchissables.

Un autre aspect que tous ceux qui ont parlé avant moi se sont plu à mentionner, c'est que le sénateur McDonald, prêchait non seulement par la parole, mais aussi par l'exemple, et toute sa vie a été l'exemple d'un croyant sincère. Souventes fois nous discutions de certains aspects moraux de la vie de certaines gens, mais lui disait toujours: quand on va droit, on arrive toujours au but, quelles que soient les difficultés que nous ayons à surmonter. De plus, le sénateur McDonald, à certains jours, a bien voulu me donner des leçons d'anglais et me permettre ainsi d'améliorer quelque peu, car ce n'est pas de la perfection, mais, d'améliorer quelque peu mes connaissances de la langue anglaise, et ce, en travaillant avec lui sur un sujet qui nous intéressait tous les deux: l'agriculture.

Un autre aspect aussi qui me frappait, c'était cette amitié que ce couple parfait avait l'un pour l'autre. On les voyait ici toujours comme deux jeunes amoureux, et l'on aurait pu dire que, comme au début de leur mariage, c'était pour eux une lune de miel perpétuelle. De plus, quand on parlait aux deux ensemble, on sentait, non seulement cette amitié, mais cet amour qu'un époux et une épouse doivent avoir l'un pour l'autre.

Je ne doute pas que, en ce moment, le Grand Maître, qui sait récompenser, comme il se doit, ceux qui ont fait le bien sur la terre, a donné à notre ami McDonald la récompense qu'il méritait: le paradis glorieux.

*(Traduction)*

**L'honorable F. Elsie Inman:** Honorables sénateurs, venant comme lui des provinces Maritimes j'aimerais rendre hommage à un collègue très distingué et citoyen éminent des provinces Maritimes. Le sénateur John A. McDonald était un gentilhomme, dans toute l'acceptation du terme. Compréhensif et sensible, il était toujours prêt à donner des conseils à qui lui en demandait. En le perdant, notre Chambre perd un membre précieux.

D'autres ont parlé des services qu'il a rendus à son pays. Pour moi, comme pour bien d'autres membres du Sénat, le sénateur McDonald était un ami très loyal et très cher. Nous le louons et nous remercions Dieu de créer des hommes de sa trempe. Son amitié a enrichi notre vie et a raffermi notre confiance en lui et en Dieu. Je me joins aux préopinants pour offrir à sa veuve et à son fils mes sincères condoléances.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je vous prie de vous lever afin de vous recueillir.

(*Les honorables sénateurs, debout, se recueillent pieusement.*)

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 6 de la loi sur le ministère des Affaires extérieures, chapitre 68, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris ses comptes et états financiers vérifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1961, conformément aux articles 85 (3) et 87 (3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français.)

## LE DIVORCE

### RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 307 à 340 et propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'ils soient étudiés dès maintenant.

La motion est adoptée.

Sur la motion de l'honorable W. Roebuck, avec l'assentiment du Sénat, les rapports sont adoptés.

### BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill SD-294 pour faire droit à Percy Beauvais.

Bill SD-295 pour faire droit à Harold Moreau.

Bill SD-296 pour faire droit à Mabel Lucille Mills.

Bill SD-297 pour faire droit à Zbigniew Stanislaw Janicki.

Bill SD-298 pour faire droit à Anna May Sergent.

Bill SD-299 pour faire droit à Joseph-Philippe-Philias-Fabien Parent.

Bill SD-300 pour faire droit à William Rankin Edmondson.

Bill SD-301 pour faire droit à Josephine Rose Nawrocki.

Bill SD-302 pour faire droit à Zelda Barbara Kimberg.

Bill SD-303 pour faire droit à Doris Irene Trerice.

Bill SD-304 pour faire droit à Alexandra Deliyannakis.

Bill SD-305 pour faire droit à Patricia Beverley Dimeo.

Bill SD-306 pour faire droit à Agnes Agai.

Bill SD-307 pour faire droit à Aïda Diotte.

Bill SD-308 pour faire droit à Beverly Anne Runions.

Bill SD-309 pour faire droit à Karl Heinz Wunderlich.

Bill SD-310 pour faire droit à Marie Greensell.

Bill SD-311 pour faire droit à Bertha Staruch.

Bill SD-312 pour faire droit à Ruby Rita Smith.

Bill SD-313 pour faire droit à Patricia Ann Small.

Bill SD-314 pour faire droit à Pardo Belpulso.

Bill SD-315 pour faire droit à Helena Jadwiga Igiel Wodnicki.

Bill SD-316 pour faire droit à Adele Kathleen Strachan.

Bill SD-317 pour faire droit à Elizabeth Angela Stirling.

Bill SD-318 pour faire droit à Gabrielle Ungar.

Bill SD-319 pour faire droit à William Henry Monaghan.

Bill SD-320 pour faire droit à Nicholas Cimbru Chambers.

Bill SD-321 pour faire droit à Georgine Plzak.

Bill SD-322 pour faire droit à Joseph-Léo-Gérard Bougie.

Bill SD-323 pour faire droit à Albert Henry Grabeldinger Willis.

Bill SD-324 pour faire droit à Jeannie Belchik.

Bill SD-325 pour faire droit à Sylvia Dankner.

Bill SD-326 pour faire droit à John Donaldson.

Bill SD-327 pour faire droit à Alexander Burke.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

### DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

## BILL SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, déclare que le comité a étudié le bill C-38, prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## CONDITION DE LA FEMME

AVIS D'INTERPELLATION RELATIVEMENT AU QUESTIONNAIRE SUR LE DROIT SUCCESSIF —RÉPONSE DES PROVINCES

**L'honorable Muriel McQ. Fergusson:** Honorables sénateurs, je tiens à donner avis de l'interpellation suivante pour le jeudi 19 avril:

1. A quelle date a-t-on transmis aux provinces du Canada le «questionnaire sur le droit successif dans la mesure où il a trait à la condition de la femme» que le Canada a reçu du secrétaire général des Nations Unies, le 16 août 1960?

2. Si le questionnaire n'a pas été transmis aux provinces, comment et quand les a-t-on consultées à ce sujet?

3. Quelles provinces du Canada ont répondu au questionnaire ou ont d'autre manière fait connaître leur réponse au sujet des questions sur lesquelles il portait?

4. A quelle date a-t-on reçu ces réponses?

Si le Parlement est dissous avant qu'on reçoive les réponses à cette interpellation, je demanderais qu'on me les fasse parvenir chez moi, car j'ai bien hâte de les connaître.

**L'honorable M. Aseltine:** Je me ferai un plaisir de fournir les réponses à l'honorable sénatrice dès que je les aurai reçues.

## CONSEILS DU ROI ET DE LA REINE

NOMINATIONS FÉDÉRALES

**L'honorable Jean-François Pouliot,** conformément à l'avis d'interpellation qu'il a déposé, demande au gouvernement:

1. Quels avocats ou juges ont été nommés conseils du roi ou de la reine par le gouvernement du Canada depuis la Confédération?

2. A quelle date chacun a-t-il été nommé?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations au sujet de la question nº 2 de l'honorable sénateur Pouliot. J'ai les renseignements suivants qui, je crois, l'intéresseront.

J'apprends que plus de 675 conseils du roi ou de la reine ont été nommés sous le grand sceau du Canada depuis la confédération. La plupart l'ont été pendant le règne de la reine Victoria. L'article de presse qu'a cité le sénateur est évidemment erroné.

Je me demande si le sénateur veut qu'on donne suite à son interpellation, vu qu'il faudra beaucoup de travail pour recueillir ces renseignements.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, je suis satisfait de la réponse à ma question nº 2, mais je ne puis me montrer satisfait quant au nº 1 puisque je n'ai reçu aucune réponse.

*(Plus tard)*

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, dans sa contre-proposition à l'honorable sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot), le leader du gouvernement (M. Aseltine) demandait s'il insistait pour obtenir une réponse complète à la question nº 2, étant donné le grand nombre de conseils de la reine et du roi nommés depuis la confédération.

**L'honorable M. Pouliot:** Je n'insiste pas sur la réponse à la question nº 2, je suis disposé à la retirer. Je suis satisfait de la réponse du leader du gouvernement et j'ai été frappé du fait que le journal a déclaré que le gouvernement n'avait nommé que 40 conseils du roi et de la reine depuis la confédération. Le renseignement était faux, le leader l'a déclaré, je suis satisfait, je n'insisterai pas davantage.

## MARIAGE ET DIVORCE

### INTERPELLATION RELATIVE À TOUTE DEMANDE OU PÉTITION VISANT LA MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE ET DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Pouliot:

Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

Relativement *a*) aux six premiers mots de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) concernant le maintien des lois, tribunaux, fonctionnaires, etc.,... antérieurs à la Confédération, savoir: «Sauf disposition contraire du présent acte,»,

*b*) à «l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada», applicable *au mariage et au divorce* en raison du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi, sauf le ressort exclusif des législatures provinciales de légiférer en matière de «célébration du mariage» en raison du paragraphe 12 de l'article 92 de ladite loi, et

*c*) à l'interprétation de ladite loi par la Cour suprême du Canada et par le Conseil privé se prononçant sur un appel d'une décision de la Cour suprême du Canada en ce qui a trait à un renvoi à la Cour suprême du Canada de certaines questions concernant le mariage, (1912 A.C., p. 880)

1. le gouvernement a-t-il reçu d'une province quelconque une demande formelle, ou de qui que ce soit des observations particulières, selon lesquelles l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) devrait être modifié par l'abrogation du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi?

2. dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

3. Vu les Statuts du Canada suivants:
45 V., (1882), chap. 42,
53 V., (1890), chap. 36,
13-14 Geo. V, (1923), chap. 19,
222-23 Geo. V, (1932), chap. 10.

et les Statuts revisés du Canada suivants:

chap. 105 de 1906,
chap. 127 de 1927, et
chap. 176 de 1952,

ce dernier ayant pour titre: «Loi sur le mariage et le divorce».

le gouvernement du Canada a-t-il reçu de qui que ce soit des observations particulières ou une demande formelle, selon lesquelles le Parlement du Canada, en raison de l'autorité législative exclusive que lui attribue le paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, devrait abroger l'article 1301 du Code civil de la province de Québec et les deuxièmes alinéas des articles 1265 et 1442 dudit Code, et modifier les articles 179 et 180 dudit Code relativement aux droits des femmes mariées dans la province de Québec?

4. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, la réponse à cette question n° 1 sera très simple et elle n'exigera qu'un mot ou deux, et elle doit émaner du gouvernement. Je m'y intéresse beaucoup.

C'est une question d'ordre juridique. Elle porte sur le respect que nous devons avoir pour la constitution. Combien parmi nous, ces jours-ci, parlent du centenaire de la Confédération et proposent toutes sortes de programmes afin de commémorer l'événement. Il faut que nous sachions si les provinces ont respecté les lois du pays, c'est-à-dire la constitution de notre pays, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est clair, c'est simple, mais certaines personnes font comme les autruches; elles s'enfouissent la tête dans le sable afin de se protéger du vent qui souffle. Mais il n'y a pas le moindre vent.

Il existe une loi impériale, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui délimite les pouvoirs exclusifs du Parlement du Canada et les pouvoirs exclusifs des assemblées législatives des provinces. Voilà une chose.

Deuxièmement, il existe un jugement de 300 pages rendu par la Cour suprême du Canada en 1912, jugement unanime de cette Cour ainsi qu'un jugement du Conseil privé, dont il est question dans les causes ayant fait l'objet d'un appel, en 1912. Le jugement a été rendu par lord Haldane, éminent juriste, et sa décision constitue la jurisprudence qui confirme l'interprétation orthodoxe de la Constitution.

Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit l'autre jour. Si l'on veut des précédents, je cite des précédents, et une loi sur le mariage adoptée par le Parlement du Canada lequel a le pouvoir de le faire et l'a fait, il l'a fait à regret peut-être, il l'a fait rarement mais il l'a fait. Et ce qu'a fait le Parlement du Canada à propos du mariage est légal tout autant que les divorces accordés par ce Parlement-ci. Je n'en dirais pas autant des divorces accordés par les Cours provinciales, et je ne serais peut-être pas surpris que la province de Québec et celle de Terre-Neuve aient fait preuve de plus de sagesse en n'ayant pas de tribunaux de divorce sur leur territoire.

Il s'agit d'une question de juridiction et de juridiction exclusive. Je veux savoir si les lois relatives au mariage qu'ont adoptées les

provinces du Canada sont valides, parce qu'elles vont à l'encontre de la constitution de notre pays.

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Je pourrais dire, honorables sénateurs, que j'ai communiqué au ministère de la Justice tout ce que le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) vient de dire. Le ministre de la Justice est absent; or, selon la règle, toute réponse à des interpellations qui est fournie par un ministère de l'État doit être parafée par le titulaire du ministère en question et c'est pourquoi je n'ai pu déposer sur le Bureau la réponse à la question de l'honorable sénateur. Toutefois, si je ne puis pas l'obtenir avant la fin de la présente législature, je la lui ferai parvenir. J'espère bien, cependant, que demain ou après-demain, probablement, je serai en mesure d'avoir la réponse.

**L'honorable M. Pouliot:** Au sujet de ladite réponse, je veux jouer franc jeu et me conformer à l'éthique de la profession juridique, et ne pas employer la réponse que m'a personnellement fournie nul autre que le ministre de la Justice lui-même. Je ne vais pas vous la dire. Je veux que la réponse soit consignée au compte rendu de la façon régulière afin qu'elle soit officielle.

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, si on me le permet, je demanderai si l'on a des nouvelles au sujet de la date de la dissolution. L'a-t-on annoncée à l'autre endroit aujourd'hui?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, sauf erreur, on a annoncé que les élections auraient lieu le 18 juin.

Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau au son du timbre, vers 8 heures ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 8 heures 35 minutes.

## LA LOI SUR LES DOUANES

### BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-79, visant à modifier la loi sur les douanes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Lionel Choquette,** avec l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, ce bill tend à modifier la loi sur les douanes et a pour but de prolonger les délais prévus par les articles 43, 56, 57, 58, 62 et 113 de la loi.

Depuis l'adoption de l'article 43 en 1955, le ministère a reçu de nombreuses instances de la part d'importateurs, portant que les limites de temps—de soixante jours pour faire une demande à un appréciateur fédéral des douanes, en vue d'une nouvelle détermination ou estimation de la valeur des marchandises, et de trente jours pour présenter au sous-ministre une demande de revision de la décision de l'appréciateur fédéral des douanes—sont tellement courtes que les compagnies qui font des affaires dans tout le pays, mais dont les dossiers et les systèmes de comptabilité sont centralisés, éprouvent de la difficulté à recueillir à temps les renseignements et les documents dont elles ont besoin pour appuyer leur demande.

Vu ces instances, on a jugé que les limites actuelles de soixante et de trente jours respectivement devraient être prolongées à quatre-vingt-dix jours.

Au sujet des instances relatives aux dommages, à la destruction ou à la mauvaise description des marchandises, les importateurs se sont plaints que la limite actuelle de quatorze jours est trop courte, étant donné qu'il leur est souvent impossible d'examiner les marchandises avec soin dans cette courte période.

Nombre de compagnies ferment complètement leurs portes pendant les périodes de vacances annuelles, qui s'étendent parfois jusqu'à deux semaines. En outre, les compagnies qui reçoivent des marchandises dans différents ports du pays, mais dont les dossiers relatifs aux achats et à la comptabilité sont gardés au siège social, sont parfois mises au courant de ces écarts trop tard pour en faire rapport. On estime qu'une limite de trente jours tiendrait mieux compte de la réalité, étant donné les pratiques actuelles du commerce.

Les seules modifications proposées à la présente loi se bornent aux cinq articles mentionnés dans la mesure à l'étude. Au lieu de soixante jours, ce sera quatre-vingt-dix jours; au lieu de trente jours, ce sera quatre-vingt-dix jours; et au lieu de quatorze jours, ce sera trente jours à l'avenir. Il s'agit simplement d'une question de formalités.

Cette nouvelle mesure législative est présentée à la suite de demandes formulées par plusieurs compagnies au cours des ans. La période-limite des appels et des protêts étant trop courte, il faudrait la prolonger de trente à quatre-vingt-dix jours, de soixante à quatre-vingt-dix jours, et de quatorze à trente jours, comme le propose la mesure.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, le parrain du bill (l'honorable M. Choquette) nous en a donné une explication très satisfaisante et très claire. C'est une mesure, comme je les aime, parce qu'elle comporte une amélioration en matière fiscale.

Lorsqu'on traite avec l'appréciateur fédéral, le délai relatif à toute nouvelle appréciation est prolongé. C'est un bon point. Le droit des gens ne doit pas être restreint en réduisant les délais durant lesquels ils doivent agir.

Le même principe vaut pour les demandes de réduction des droits de douane *ad valorem*, déjà versés et auxquels les marchandises ont été assujéties parce que ces marchandises ont pu être endommagées durant le transport.

La prolongation du délai à ces fins constitue une amélioration importante. De nos jours, bien des difficultés peuvent surgir dans le commerce. Ainsi, les marchandises ne doivent pas être retirées de leur empaquetage primitif avant d'atteindre leur destination ultime, soit le client. C'est une règle sage et qui protège les commerçants, de prolonger de 14 à 30 jours le délai visant les réclamations au sujet de marchandises avariées durant le transport par chemin de fer, par voie de terre ou par voie d'eau.

L'article 3 du bill prolonge aussi de 14 à 30 jours le délai durant lequel l'importateur pourra décider s'il accepte les marchandises endommagées, en acquittant les droits de douane selon l'appréciation réduite, ou s'il les abandonne aux autorités de la douane. C'est une modification qui avantage l'importateur.

Puis, il y a un article qui traite du remboursement des droits sur les articles endommagés alors qu'ils sont réputés en possession de la douane, soit qu'ils soient en consignation en transit ou en entrepôt. Le délai de déposition de la réclamation a été porté de quatorze à trente jours. Si un homme d'affaires n'a à se préoccuper que d'une seule transaction, quatorze jours semblent assez longs, mais le temps passe vite. Par conséquent toutes ces mesures sont orientées dans la bonne direction.

Honorables sénateurs, après avoir préconisé l'adoption du présent bill, je ne puis m'empêcher de décocher une dernière flèche à mon honorable ami d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Choquette). Je le félicite d'avoir changé d'avis quand aux délais et d'avoir maintenant un point de vue normal, cela dans l'intérêt du contribuable. Il n'y a pas si longtemps, quand nous avons tenté de faire adopter un droit d'appel minime, que mon ami a présenté des arguments vigoureux pour affirmer que nous n'en avions pas du tout besoin.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, j'aimerais soulever une question relative à l'article 3 du bill qui se lit comme il suit:

> Le receveur peut permettre à un importateur, dans les trente jours qui suivent la déclaration ou le débarquement, . . .

Je ne m'oppose pas au délai de trente jours, peut-être n'est-il pas trop long.

> . . .d'abandonner à la Couronne tout colis entier de marchandises avariées, pour se libérer du paiement des droits sur la partie de son importation ainsi abandonnée. Les marchandises ainsi abandonnées sont détruites, si le receveur est d'avis que le produit de la vente de ces marchandises ne suffira point à couvrir les droits et les frais.

Veuillez me dire pourquoi détruire des articles qui pourraient avoir une certaine valeur. Peut-être ne pourrait-on pas les vendre à un prix suffisamment élevé pour couvrir les droits et les frais, mais on pourrait, en les vendant, recouvrer quelque chose, ou encore en pourrait s'en servir de quelque manière. Je ne crois pas qu'on ait de motif de détruire ces articles. J'affirme qu'on ne devrait les détruire que s'ils n'ont absolument aucune valeur. Il ne semble pas raisonnable de dire que les marchandises seront détruites si le produit de leur vente ne suffit pas à couvrir les droits et les frais.

**L'honorable M. Choquette:** Il ne s'agit pas d'un nouvel article.

**L'honorable M. Roebuck:** Cela n'arrange pas les choses.

**L'honorable M. Choquette:** Nous ne faisons que demander une prolongation de temps. L'ancien article prévoyait un délai de 14 jours avant que les marchandises fussent détruites. On demande maintenant de prolonger cette période jusqu'à trente jours.

**L'honorable M. Roebuck:** Voilà qui va peut-être remédier quelque peu à la situation mais rappelons-nous que nous sommes en train de réédicter cet article et il n'est guère utile de dire qu'il est ridicule. Il l'est depuis longtemps. Notre devoir consiste à réédicter la loi intelligemment et, à mon avis, ce nouvel article n'est pas bien intelligent; j'estime qu'il est un peu grotesque. Pourquoi adopterions-nous un projet de loi qui ne fait que modifier le nombre de jours? Pourquoi ne pas réfléchir davantage ou fournir quelques explications qui nous inciteraient à accepter cela en rédigeant à nouveau cet article?

**L'honorable M. Hayden:** M'est-il permis de faire une observation? Je propose que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) envisage l'à-propos de faire cette proposition au service des douanes, savoir qu'on pourrait peut-être insérer un article supplémentaire qui prévoirait la condamnation des marchandises, comme mesure nécessaire au préalable afin qu'on puisse alors donner ces marchandises à quelque œuvre de charité; mais qu'on les condamne d'abord et qu'on en

fasse don ensuite au lieu de les vendre juste pour couvrir le montant des droits et des frais.

**L'honorable M. Roebuck:** Qu'on les vende pour le prix qu'on pourra en obtenir, pourvu qu'on les vende pour quelque chose. Pourquoi le service n'aurait-il pas le droit de décider dans cette affaire? L'article ne dit pas que les marchandises «pourront être détruites» il dit que les marchandises «seront détruites» si le produit de la vente n'équivaut pas à une somme suffisante pour acquitter droits et frais, et cette somme peut être énorme.

**L'honorable M. Hayden:** A mon avis, si l'importateur de marchandises pense qu'elles ont une valeur quelconque ou qu'elles représentent une somme considérable il n'abandonnera pas les marchandises au lieu d'en acquitter les droits.

**L'honorable M. Roebuck:** Mais on le dispense de l'acquittement des droits quand il abandonne les marchandises et le pays s'en charge et les condamne à être détruites, bien qu'elles puissent avoir une véritable valeur qui n'équivaut pas peut-être au montant des droits et frais mais qui représente tout de même une valeur véritable. Il se peut que mon honorable ami ne soit pas capable de l'expliquer maintenant, mais il y a peut-être une explication à cela. Il y a eu une proposition, savoir que le ministère devrait songer à la possibilité d'apporter une autre modification à la prochaine session, alors que nous aurons un nouveau gouvernement qui sera plus intelligent que le gouvernement actuel.

**L'honorable M. Aseltine:** Cette remarque était de mauvaise mise.

**L'honorable M. Horner:** Quelle idée!

**L'honorable M. Hollett:** Si le prix des marchandises équivalait au montant même des droits de douane, peut-être pourrait-on les vendre à un prix inférieur de concurrence pour acquitter les droits de douane. Mais je ne crois pas que cela aiderait à quoi que ce soit.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est une vieille idée protectionniste.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Choquette:** Honorables sénateurs, étant donné qu'il ne s'agit que d'une question de formalités, je propose, avec la permission du Sénat, la troisième lecture du bill dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le projet de loi a maintenant subi la troisième lecture et il est prêt à être mis aux voix. Est-ce votre bon plaisir de l'adopter?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Honorables sénateurs, avant que nous adoptions le bill, j'espère que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ou le parrain du bill (l'honorable M. Choquette) signalera aux directeurs des douanes les points tout à fait pertinents que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a soulevés. J'espère aussi qu'à une autre session on nous expliquera le but des mots dont il a parlé ou qu'on présentera une modification appropriée.

**L'honorable M. Aseltine:** J'en serai heureux.

**L'honorable M. Roebuck:** Je vous remercie.

(Le bill est adopté.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je pensais que la loi de finances provisoire nous parviendrait ce soir. Je suis allé aux renseignements avant la reprise de la séance et cela semble peu probable que la mesure nous parvienne ce soir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le mercredi 18 avril 1962**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Walter M. Aseltine** dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1961, en conformité de l'article 12 de la Loi sur les invalides, chapitre 55 des Statuts du Canada de 1953-54, et Statuts modificatifs. (Textes anglais et français.)

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1961, en conformité de l'article 12 de la Loi sur les aveugles, chapitre 17, S.R.C. 1952 et les Statuts modificatifs. (Textes anglais et français).

Rapport sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1961, en conformité de l'article 12 de la Loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 199, S.R.C. 1952 et les Statuts modificatifs. (Textes anglais et français).

*(Plus tard)*

Budgets d'établissement et de gestion de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1962, en conformité de l'article 37 de la Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 29 des Statuts du Canada, 1955; ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1962-553, en date du 14 avril 1962, approuvant lesdits budgets.

Rapport du 23 mars 1962 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi des enquêtes sur les coalitions, concernant la distribution et la vente des huiles automobiles, matières graisseuses, antigels, additifs, pneus, accumulateurs, accessoires et produits connexes. (Texte anglais).

## LE CHÂTEAU-LAURIER

BRUIT CONCERNANT UN CHANGEMENT DE DIRECTION

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Les honorables sénateurs se souviennent que le 16 avril dernier, le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) a formulé l'avis d'interpellation suivant:

J'aimerais demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il faut ajouter foi à la rumeur voulant que l'administration du Château-Laurier soit confiée à des intérêts américains.

Voici la réponse à l'avis d'interpellation de l'honorable sénateur:

La direction du National-Canadien nous fait savoir que ce bruit n'est pas fondé. Il provient peut-être d'un passage du rapport annuel de la compagnie de chemin de fer pour l'année 1961, sous la rubrique «Hôtels», et qui se lit ainsi qu'il suit:

Au cours de l'année, une entente est intervenue en vertu de laquelle nous avons retenu les services de la *Hilton of Canada Limited*, afin de conseiller la direction des hôtels du National-Canadien, à l'égard de différentes phases de l'exploitation des hôtels, de l'accroissement des ventes et de l'administration. L'entente prévoit aussi une coordination plus étroite en ce qui concerne les ventes entre les deux réseaux d'hôtels, ainsi qu'une extension des services de publicité de l'organisation mondiale des hôtels Hilton, en vue d'attirer davantage les congrès, les groupes et les particuliers vers tous les hôtels du National-Canadien.

**L'honorable M. Burchill:** Je tiens à remercier l'honorable leader de m'avoir fourni cette réponse.

## MARIAGE ET DIVORCE

INTERPELLATION RELATIVE À TOUTE DEMANDE OU PÉTITION VISANT LA MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE ET DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Pouliot:

Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

Relativement *a*) aux six premiers mots de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) concernant le maintien des lois, tribunaux, fonctionnaires, etc.,... antérieurs à la Confédération, savoir: «Sauf disposition contraire du présent acte,»,

*b*) à «l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada», applicable *au mariage et au divorce* en raison du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi, sauf le ressort exclusif des législatures provinciales de légiférer en matière de «célébration du mariage» en raison du paragraphe 12 de l'article 92 de ladite loi, et

*c*) à l'interprétation de ladite loi par la Cour suprême du Canada et par le

Conseil privé se prononçant sur un appel d'une décision de la Cour suprême du Canada en ce qui a trait à un renvoi à la Cour suprême du Canada de certaines questions concernant le mariage, (1912 A.C., p. 880)

1. le gouvernement a-t-il reçu d'une province quelconque une demande formelle, ou de qui que ce soit des observations particulières, selon lesquelles l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) devrait être modifié par l'abrogation du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi?

2. dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

3. Vu les Statuts du Canada suivants:
45 V., (1882), chap. 42,
53 V., (1890), chap. 36,
13-14 Geo. V, (1923), chap. 19,
222-23 Geo. V, 1932), chap. 10.

et les Statuts revisés du Canada suivants:
chap. 105 de 1906,
chap. 127 de 1927, et
chap. 176 de 1952,
ce dernier ayant pour titre: «Loi sur le mariage et le divorce».

le gouvernement du Canada a-t-il reçu de qui que ce soit des observations particulières ou une demande formelle, selon lesquelles le Parlement du Canada, en raison de l'autorité législative exclusive que lui attribue le paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, devrait abroger l'article 1301 du Code civil de la province de Québec et les deuxièmes alinéas des articles 1265 et 1442 dudit Code, et modifier les articles 179 et 180 dudit Code relativement aux droits des femmes mariées dans la province de Québec?

4. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'aimerais savoir si l'honorable ministre de la Justice est de retour à son poste.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je crois savoir, après être allé aux renseignements, que le ministre de la Justice est toujours absent et je n'ai pas pu me procurer les réponses aux questions de l'honorable sénateur.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, je soulève maintenant la question de privilège. J'ai connu plusieurs ministres de la Justice et chacun d'eux doit occuper son siège à la Chambre des communes du Canada durant la session, sauf quand il est appelé en dehors d'Ottawa ou en dehors du pays pour s'occuper de questions d'ordre national.

Je regrette beaucoup qu'il n'y soit pas. Je tiens en haute estime le titulaire actuel de ce poste. C'est un confrère distingué, un collègue du barreau, mais je ne puis concevoir comment il se fait qu'à un moment où d'importantes questions doivent être étudiées, un ministre important comme celui de la Justice s'esquive de ses fonctions officielles à titre de gardien des lois. Je me souviens de M. Lapointe, je me souviens de M. Guthrie, qui était un ministre de la Justice très impressionnant. Quand il parlait, c'était la loi qui parlait, et tout le monde l'écoutait avec le plus grand respect. Je regrette, honorables sénateurs, de ne pouvoir vous répéter ce qu'on m'a dit. Je ne vous le révélerai pas, mais ce que je sais et ce dont je suis sûr, c'est que j'ai le droit de supposer que le ministre de la Justice a quitté Ottawa pour ne pas avoir à répondre à l'interpellation qui figure à mon nom au *Feuilleton*.

**L'honorable M. Aseltine:** Pas le moins du monde.

**L'honorable M. Pouliot:** Et à la demande des différents procureurs généraux provinciaux, une copie de cette interpellation a été transmise aux juges en chef de toutes les provinces du Canada. Une copie n'a pas été envoyée à la Cour suprême parce que les juges de cette cour reçoivent le hansard du Sénat. C'est pour la même raison qu'on n'en a pas envoyé aux sénateurs, mais on en a fait parvenir une copie aux avocats des deux partis représentés à la Chambre des communes. On en a transmis aussi des copies à la tribune des courriéristes parlementaires, non pas à des fins de publicité, mais pour mettre les journalistes au courant de cette question des plus importantes. Je sais quelle a été la réaction. Il semble qu'on ait reçu une foule d'appels téléphoniques demandant que cette interpellation demeure sans réponse. Des gens d'un bout à l'autre du pays ont téléphoné au premier ministre et à chacun des membres du cabinet, y compris le ministre de la Justice, pour leur demander de ne pas donner de réponse. Le ministre a choisi la manière facile pour ne pas avoir à me donner une réponse officielle aux questions que j'ai posées, réponse à laquelle j'ai droit. Il a filé à l'anglaise. Qu'est-ce qu'en penseront les gens de l'Ouest du Canada qui s'intéressent à cette question? Qu'ils s'occupent d'élections.

**L'honorable M. Aseltine:** Je m'élève contre la déclaration que l'honorable sénateur est en train de faire. Ses paroles sont totalement dénuées de fondement. Le ministre de la Justice n'a jamais quitté Ottawa, sauf pour des affaires et son absence n'a rien à voir

au fait qu'il n'a pas répondu à l'interpellation de l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Pouliot:** L'honorable sénateur fait preuve de loyauté à l'égard de son ministre et je l'en félicite, mais comme Ottawa est relié par téléphone à tous les coins du pays, il aurait été facile au ministre de la Justice de donner des directives à son ministère afin de répondre à ces questions-ci. Sa voix doit être bien connue de son sous-ministre, de son secrétaire parlementaire ou de son secrétaire; elle doit être bien connue dans son propre bureau et il lui aurait été facile de téléphoner à la personne autorisée pour lui donner des directives sur la manière dont il fallait répondre à ces questions.

On n'y a pas répondu, je le regrette beaucoup, non pas tant pour moi que pour le ministre de la Justice et le gouvernement. Le premier ministre a une copie de ces questions et les chefs des partis de l'opposition en ont peut-être reçu une aussi. Je me demande si le premier ministre a envoyé le ministre de la Justice en voyage. Je l'ignore; je ne l'affirme pas.

**L'honorable M. Hollett:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

**L'honorable M. Pouliot:** De quoi s'agit-il?

**L'honorable M. Hollett:** Est-ce que l'honorable sénateur n'enfreint pas gravement le Règlement en prononçant un discours sur cette question en ce moment? Il y a un moment approprié, mais ce n'est pas maintenant.

**L'honorable M. Pouliot:** A propos du rappel au Règlement, je m'étais levé pour poser la question de privilège. En tant que chef de l'opposition de l'Assemblée législative de sa province pendant de nombreuses années, l'honorable sénateur de Burin (l'honorable M. Hollett) doit savoir en quoi consiste la question de privilège. Un membre de l'une ou de l'autre Chambre peut poser la question de privilège s'il n'a pas reçu satisfaction, s'il a été insulté ou s'il a quelque grief à formuler; c'est de son siège qu'il peut s'expliquer.

Mon honorable ami est un homme très sympathique, qui est fidèle à son parti. Cependant, je ne parle pas de politique, mais de droit. Je parle en tant que membre du Sénat canadien, et j'ai le droit d'avoir une réponse, et on ne m'en a pas encore donné.

Hier, l'honorable leader du gouvernement m'a dit que les réponses devraient être initialées par le ministre intéressé. C'est toute une formalité. Comment se fait-il que le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) ait reçu une réponse? Il a reçu une réponse parce que le ministre des Transports, de qui relève le National-Canadien a consenti à lui répondre. Comment se fait-il que l'honorable sénatrice de Fredericton, Nouveau-Brunswick (l'honorable M^me^ Fergusson) ait reçu une réponse à sa demande de renseignements d'intérêt international l'autre jour? C'est que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait consenti à ce que réponse lui soit donnée. Nous devons procéder d'une façon réglementaire à cet égard. Il est certes difficile de procéder quand on n'a pas tenu compte de la loi. Les procureurs généraux des provinces sont maintenant en mauvaise posture, car ils ne peuvent obtenir de réponse précise du ministère de la Justice.

J'ai beaucoup de considération pour l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) tout comme pour l'honorable leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine). Je les tiens tous deux en haute estime. Néanmoins, je trouve cette attitude déplorable, regrettable et, à mon sens, inexcusable.

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Walter M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je crois savoir que deux autres mesures doivent parvenir au Sénat avant la dissolution du Parlement. L'une d'elles est la loi de finances provisoire dont j'ai parlé hier et l'autre est le dernier budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière qui vient de se terminer. Il faut espérer qu'on en terminera l'étude à l'autre endroit au cours de l'après-midi et qu'elles nous parviendront peu après ce jour.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau au son du timbre cet après-midi. Je prie les honorables sénateurs de demeurer à portée du son du timbre afin qu'ils puissent se rassembler promptement.

**L'honorable M. Vien:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'attend-il que les travaux de la Chambre prendront fin ce soir ou demain?

**L'honorable M. Aseltine:** Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question, car je ne sais pas quand nous recevrons les bills de l'autre endroit.

**L'honorable M. Roebuck:** Quand le timbre doit-il probablement se faire entendre—d'ici une heure, ou d'ici deux heures?

**L'honorable M. Aseltine:** Sauf erreur, trois discours doivent être prononcés relativement à la mesure qui faisait l'objet de la discussion hier. Le rappel n'aura pas lieu avant que ces discours soient terminés et que les bills aient été lus pour la deuxième et la troisième fois

à l'autre endroit. Je doute que ce soit avant 5 heures.

**Son Honneur le Président suppléant:** La Chambre s'ajournera maintenant à loisir, pour être convoquée de nouveau au son du timbre, vers 5 heures cet après-midi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 4 heures 50 de l'après-midi.

## LOI DE FINANCE N° 4, 1962

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-89, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière terminée le 31 mars 1962.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Walter M. Aseltine,** avec le consentement du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Le bill C-89, dont des exemplaires viennent d'être remis aux honorables sénateurs, a pour objet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1962. Il comporte la somme de $138,416,981, soit le montant des derniers crédits supplémentaires pour l'année financière terminée le 31 mars.

Le bill est rédigé de la façon ordinaire, sauf l'article 4, qu'il était nécessaire d'incorporer à la mesure parce que ces crédits supplémentaires n'ont pas été adoptés avant le 31 mars dernier. L'article 4 se lit ainsi qu'il suit:

> Nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière, les sommes accordées dans la présente loi peuvent être payées n'importe quand le trentième jour d'avril 1962 ou avant ce jour, et pareil paiement sera considéré comme ayant été fait au cours de l'année financière terminée le trente et unième jour de mars, mil neuf cent soixante-deux, et sera imputé à cette année financière.

Par ailleurs, le bill se présente de la façon usuelle pour ce qui est des crédits supplémentaires.

J'ai signalé que le dernier budget supplémentaire représente un montant de $138,416,981. Pour la gouverne des sénateurs, j'aimerais signaler que neuf crédits importants correspondent au gros de ce montant. Ainsi, le crédit 682 vise l'aide accordée aux diverses provinces pour la chaux agricole et s'établit à $1,362,000. Le crédit 684 cherche à combler les pertes nettes d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles et représente $23,139,333, ce qui est de beaucoup inférieur aux montants de 1959, soit 57.6 millions de dollars, et de 1960, soit 69.5 millions. Le crédit 684 vise à combler les pertes d'exploitation nettes de l'Office des produits agricoles et s'élève à $4,861,998. Le crédit 704 vise un versement de $2,612,591, quote-part au compte spécial des Nations Unies pour le Congo.

Le montant le plus élevé est celui du crédit 752, soit $67,307,772, afin de combler le déficit accusé par le National-Canadien pendant l'année civile 1961. Le crédit 754 doit combler le déficit d'Air-Canada pour l'année civile 1961, soit $6,450,082. Le crédit 764 constitue un prêt de $8,500,000 accordé à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le crédit 766 représente un prêt de $4,125,000 à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Le crédit 767 est un prêt de trois millions de dollars consenti, au cours de 1961, aux municipalités et aux sociétés municipales de réseaux d'égout.

Les crédits que je viens d'énumérer représentent, au total, $121,358,776, soit la plus grande partie de l'ensemble du dernier budget supplémentaire.

Je vais maintenant communiquer le montant global qui aura été voté quand nous aurons adopté ces crédits supplémentaires. Il sera de $4,235,769,488. Le reliquat des dépenses totales pour l'année financière 1961-1962 se compose des crédits statutaires qui n'ont pas besoin d'être mis aux voix.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** A combien se chiffrent-ils?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne sais si j'ai cette répartition du total. Le budget principal des dépenses qui a été déposé se chiffre à $6,837,516,305. La part de ce montant qui vise les crédits statutaires est de $3,148,575,410. La différence entre ces deux chiffres est le montant que nous devons voter, soit $3,688,940,895. Les crédits supplémentaires déjà votés et ceux que nous aurons approuvés par l'adoption du bill forment un total de quelque 4 milliards de dollars, comme je viens de le mentionner. C'est le renseignement que l'honorable sénateur voulait obtenir, je crois.

Honorables collègues, j'ai ici, dans mon livre bleu, une foule de renseignements et je ferai de mon mieux pour répondre aux questions que vous voudrez bien me poser.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, même si les chiffres que l'honorable leader nous a fournis sont vraiment renversants, nous sommes très heureux des explications qu'il nous a données.

Je tiens à appeler l'attention du Sénat sur une question qui, à mon avis, revêt une très

grande importance, relativement au poste numéro 752, soit le déficit des chemins de fer Nationaux du Canada.

Dernièrement, les journaux ont annoncé que le National-Canadien se proposait d'affecter 40 millions de dollars à l'aménagement d'un réseau de micro-ondes à travers le pays.

Honorables sénateurs, d'abord je donnerai le détail des chiffres qui forment le déficit de $67,307,772 pour la dernière année d'exploitation.

La perte d'exploitation proprement dite, pour l'année, s'est élevée à $11,842,410. Cette perte a été réduite de $7,010,548, qu'on désigne «autres recettes». J'ignore la provenance de ces autres recettes. Le déficit d'exploitation est donc réduit à $4,831,862. Le total des frais fixes que le chemin de fer a dû acquitter au cours de l'année s'élevait à $72,987,242, moins $10,511,332 d'intérêt sur des prêts consentis à Air-Canada, ce qui laisse un solde de $62,475,910, auquel il faut ajouter le montant de la perte d'exploitation, ce qui porte à $67,307,772 le montant de la perte des opérations de l'année.

Que l'on n'aille pas se figurer que je critique le National-Canadien. En fait, je tiens à rendre hommage à l'organisation. Quiconque voyage autant que moi sur ses trains et ce merveilleux convoi appelé l'*Ocean Limited* doit être fier que nous, Canadiens, possédions un pareil train. A mon avis, c'est un grand honneur pour le Canada. Je tiens à dire que tout le personnel du train, chefs de train, porteurs de bagages, en fait tous ceux qui ont à voir à ce train, ont été extrêmement courtois et serviables; ils se sont efforcés dans toute la mesure du possible de rendre notre voyage agréable et je suis sûr que tous les sénateurs qui voyagent sur ce train partageront mon opinion.

**L'honorable M. Pouliot:** En effet!

**L'honorable M. Burchill:** Je ne veux retirer aucun mérite au National-Canadien en ce qui concerne l'exploitation de ses chemins de fer. La direction a une besogne difficile à accomplir. L'exploitation d'un service de transport dans notre pays est une tâche complexe et qui ne se trouve pas facilitée quand cette exploitation se fait au nom de l'État.

J'ai toujours cru—et ma conviction s'est affermie depuis ma venue au Parlement d'Ottawa—qu'on devait laisser l'entreprise privée libre de toute concurrence de l'État. Partout où l'entreprise privée est prête à risquer des capitaux, on devrait lui confier la tâche. Le gouvernement devrait se restreindre aux domaines où l'entreprise privée ne veut pas s'aventurer et où l'État peut assurer un meilleur service. A ce propos, on voit le National-Canadien qui, avec tous ses problèmes ferroviaires, construit des hôtels, puis, dans sa grande sagesse, en confie la direction et l'exploitation à des spécialistes de l'hôtellerie, comme cela s'est fait dans le cas du Reine-Élisabeth.

A la lumière de cette politique, que j'approuve, il est difficile de comprendre comment cette organisation peut s'embarquer dans un projet représentant 40 millions de dollars pour concurrencer les grandes compagnies de téléphone du pays par la construction d'un réseau micro-ondes de Halifax à Vancouver. Les sénateurs n'ignorent pas que le pays est déjà desservi par un excellent réseau micro-ondes exploité par le *Trans-Canada Telephone System* qui englobe les compagnies de téléphone suivantes:

La *Avalon Telephone Company of Newfoundland;*

La *Maritime Telegraph and Telephone Company,* en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard;

La *New Brunswick Telephone Company Limited,* au Nouveau-Brunswick;

La Compagnie de téléphone Bell, en Ontario, au Québec, au Labrador, et dans certaines parties des Territoires du Nord-Ouest;

La *Saskatchewan Government Telephone,* en Saskatchewan;

L'*Alberta Government Telephones,* en Alberta; et

La *British Columbia Telephone Company,* en Colombie-Britannique.

Le *Trans-Canada Telephone System* a été établi en 1931 pour coordonner et développer les services interurbains à l'échelle nationale. Il incombe à chaque membre du réseau de fournir le service téléphonique dans les localités de son territoire. En outre, chaque membre est tenu d'assurer des services interurbains entre ces collectivités et, grâce aux installations de ses associés dans l'industrie du téléphone, de fournir des services de communications avec les autres régions du Canada et les divers pays du monde.

Le premier réseau de téléphone d'un océan à l'autre qui ait mis en œuvre des installations exclusivement canadiennes a été créé par le système en 1932, il y a 30 ans. A mesure que l'économie nationale a progressé, la demande de services de communication téléphonique interurbains s'est accrue; c'est ainsi qu'on en est venu à décider d'aménager un réseau de radio à relais sur micro-ondes. Terminé en 1958, ce réseau a coûté 40 millions de dollars. Il porte maintenant de 250 à 1,000 circuits de téléphone. Il sert également à diffuser des programmes de télévision de la Société Radio-Canada et de la CTV.

La capacité de ce système peut être accrue jusqu'à quelque 20,000 circuits téléphoniques et à trois canaux de télévision à deux sens.

Cette augmentation sera effectuée dès que les demandes la motiveront. Toutefois le point que je souligne est que le montant qu'il en coûtera pour en augmenter ainsi la capacité est bien inférieur à ce qu'il en coûterait pour aménager un nouveau système. La capacité virtuelle du système excède toutes les exigences prévisibles, y compris celles des chemins de fer et celles de la Société canadienne des télécommunications transmarines. Le système a offert de fournir aux chemins de fer canadiens tous les services de communication dont ils ont besoin, à des prix de location qui sont bien inférieurs aux sommes que les chemins de fer devraient débourser pour aménager leurs propres installations.

Depuis sa fondation, le système téléphonique transcanadien a amélioré la portée et la qualité de ses services, tout en en réduisant le coût. Ainsi en 1932, les réseaux du système ont enregistré 32,000 communications complétées. En 1952, ce nombre était passé à 796,000 et en 1960, à la suite de l'installation du système micro-ondes, les communications excédaient 2,500,000 par année. Par ailleurs, les tarifs des communications téléphoniques sur de longues distances ont été réduits volontairement, ce qui a largement contribué à l'économie canadienne.

Depuis la création du système, celui-ci a réduit ses tarifs sept fois et il projette une autre réduction des tarifs dès le mois de mai de cette année. Pour illustrer la réduction progressive des tarifs, on peut prendre comme exemple le coût d'une communication de trois minutes le jour d'une station à l'autre entre Halifax et Vancouver. En 1932, il était de $9.75; en 1952, de $4.90; aujourd'hui il est de $3.70 et en mai prochain il sera seulement de $3.55 selon le plan envisagé. Pareillement, le coût d'une communication de trois minutes la nuit entre les stations de ces deux mêmes villes a baissé de $5.75 qu'il était en 1932 à $2.80 aujourd'hui. Les honorables sénateurs peuvent maintenant converser entre Halifax et Vancouver durant trois minutes la nuit pour $2.80.

On prévoit que d'ici quelques années, à cause de l'augmentation du volume des communications téléphoniques entre l'Est et l'Ouest, il sera souhaitable que le réseau transcanadien de micro-ondes établisse des lignes de communication plus directes que celles qu'il fournit à l'heure actuelle et l'on s'attend à ce qu'un autre réseau transcanadien de micro-ondes soit terminé d'ici cinq ans.

Honorables collègues, j'en ai dit assez, je crois, pour vous convaincre que la proposition des chemins de fer, celle d'aménager un réseau semblable n'est pas solide. Dans un avenir prévisible, le Canada n'aura pas plus besoin de trois réseaux semblables qui se feront concurrence qu'il a besoin d'un réseau de micro-ondes pour communiquer avec la lune.

Outre la dépense de capitaux, ce qui est très important, l'aménagement d'un autre réseau se traduirait par une perte d'affaires pour le réseau actuel, ce qui, à son tour, minerait la solidité financière des membres du réseau. Un autre réseau toucherait tous les membres du réseau téléphonique au Canada et, finalement, ferait monter le tarif du téléphone; cette proposition, si on y donne suite, aurait des répercussions sur tous les usagers du téléphone au pays.

Il n'y a pas très longtemps, on a annoncé dans les journaux que le chemin de fer se proposait d'affecter 40 millions de dollars à l'aménagement de ce réseau micro-ondes dont on n'a pas besoin et qui ne fera que du tort au réseau transcanadien actuel de téléphone, lequel nous sert à merveille au Canada et s'occupe de nos besoins économiques. Je fourni ces renseinements aux honorables sénateurs à l'occasion de l'étude de cet article de nos travaux législatifs parce que, à mon avis, cette question revêt une grande importance nationale, question au sujet de laquelle les honorables sénateurs se doivent d'être renseignés.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** L'honorable sénateur peut-il nous dire si les tarifs de communications urbaines ont baissé d'une manière correspondante dans le cas de sociétés de téléphone appartenant à des particuliers?

**L'honorable M. Burchill:** Dans certains cas oui, mais pas généralement.

**L'honorable M. Isnor:** Puis-je me renseigner quant à l'objet de cette initiative du National-Canadien? Il faut d'abord, à mon avis, répondre à deux questions très importantes.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Après la séance du comité permanent du tourisme, j'ai reçu une agréable lettre de M. Donald Gordon, président du National-Canadien, renfermant d'attrayantes brochures et affiches publicitaires publiées par le National-Canadien. Ces affiches représentent de magnifiques panoramas canadiens. Si certains sénateurs veulent les voir, je les leur ferai parvenir bien volontiers. Il m'est venu à l'idée que l'Office du tourisme du gouvernement canadien pourrait travailler plus étroitement avec le National-Canadien. Le président m'a informé que sa compagnie menait une grande campagne publicitaire aux États-Unis et ailleurs. En réponse à sa lettre, je lui ai dit que j'avais entendu bien des protestations à propos de la nouvelle étiquette «CN» qui figure sur l'équipement du National-Canadien. A mon avis, le monogramme actuel «CN» a l'air d'un

bout de fil de fer tordu et, apparemment, il ne semble pas aussi populaire que l'ancien monogramme «CNR».

Je tenais simplement à signaler que Donald Gordon a manifesté un certain intérêt aux travaux de notre comité du tourisme, et a informé les honorables sénateurs que ces dépliants seraient mis à leur disposition pour qu'ils puissent les lire.

Je suis très heureux que l'hôtel du National-Canadien, à Ottawa, ait enfin aménagé un endroit de stationnement et une nouvelle entrée à l'ouest de l'hôtel, projet qui, à mon avis, aurait dû être entrepris il y a de nombreuses années. Il est temps, je crois, que l'hôtel ajoute des chambres. A cause de l'augmentation rapide de la population du Canada, les chemins de fer ont jugé à propos d'agrandir leurs hôtels dans des villes comme Edmonton et Toronto; on devrait en faire autant à Ottawa.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Proposez-vous qu'on ajoute 500 chambres au Chateau-Laurier?

**L'honorable M. Horner:** Oui. Je parle de chambres ordinaires. Certaines des chambres actuelles du Chateau-Laurier sont trop grandes pour être profitables, mais l'hôtel est bien muni de salles de conférence et de banquet. C'est un magnifique édifice, mais je crois qu'on devrait y ajouter, à l'arrière, 500 autres chambres sans trop déparer l'aspect actuel de l'édifice. Je suis certain qu'on en viendra là, mais il ne faudrait pas trop tarder.

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, le président du comité permanent du tourisme, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), a parlé des critiques formulées au sujet du nouveau monogramme du «CN». J'ai déjà entendu la même chose, mais j'aimerais déclarer—et je crois m'y connaître un peu—qu'il s'agit d'un sigle simple, moderne dans le vrai sens du mot et, à mon avis, il est beaucoup plus élégant que l'ancien sigle «CNR». Même si l'on prend quelque temps à s'habituer au nouveau, celui-ci est un pas dans la bonne voie, celle de la modernisation et de l'amélioration de la structure du National-Canadien pour lui permettre de se conformer aux normes du vingtième siècle.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, la discussion qui vient de finir relativement à un crédit démontre bien la nécessité qu'il y a de présenter les bills de cette nature longtemps avant les dernières heures qui précèdent la prorogation.

Je désire faire quelques commentaires sur l'activité des chemins de fer Nationaux du Canada. Si je les fais, je vais être en désaccord avec mon ami de Banff (l'honorable M. Cameron) qui évidemment s'y connaît bien mieux que moi en matière d'art et de dessin. Mais je vais me placer au point de vue pratique du commerce. Depuis de nombreuses années, nous voyons des wagons couverts dans les cours ferroviaires partout au Canada, et aussi aux États-Unis, des wagons qui portent la feuille d'érable sur les côtés. Au centre de cette feuille verte se voient les initiales CN. C'est une publicité bien connue du National-Canadien depuis 50 à 75 ans. Mais voilà que s'amène mon ami qui est si versé dans les arts, l'honorable sénateur de Banff, et il déclare que le monogramme CN, que vous avez de la difficulté à distinguer sur les côtés d'un train en marche, est d'un modèle frappant, simple et moderne. Je conviens avec le président du comité permanent du tourisme que cela ressemble à un bout de fil de fer entortillé. Je doute qu'il en soit découlé quelque avantage, du point de vue commercial j'entends.

**L'honorable M. Cameron:** La compagnie pourrait réadopter la feuille d'érable.

**L'honorable M. Isnor:** Fort bien. Pourquoi n'écrivez-vous pas à M. Gordon à ce propos? Moi, je l'ai fait, et il m'a adressé une longue lettre pour me dire à quel point les temps sont changés, et ainsi de suite. Me rendant compte que j'ai 77 ans, je n'en dirai pas davantage.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Nous allons mettre la feuille d'érable sur le drapeau.

**L'honorable M. Isnor:** A mon avis, le National-Canadien mérite d'être félicité d'avoir tenté récemment d'accroître ses affaires, notamment entre Montréal et Halifax, en réduisant les taux. Je suis d'avis que c'est une très bonne initiative. Les entreprises commerciales en font autant sous forme de ventes de soldes, une ou deux fois par année. Ces ventes leur créent de nouveaux clients et leur rapportent des millions de dollars de recettes supplémentaires. Il convient, je crois, de féliciter M. Gordon et le National-Canadien de s'être efforcés d'accroître le trafic, notamment sur l'*Ocean Limited*.

Honorables sénateurs, j'ai pris la parole de nouveau pour répéter que c'est une erreur pour le gouvernement actuel, ou tout autre gouvernement, de soumettre des crédits à la fin d'une session. En notre qualité de sénateurs, nous sommes incapables de les étudier comme il convient et je ne crois pas que le public voie d'un très bon œil que nous adoptions en vitesse des milliards de dollars de subsides dans le bref délai qui reste à notre disposition. Je sais que si nous devions

discuter l'un des postes relatifs aux Affaires extérieures, et demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'expliquer notamment à quel point les contributions du Canada au Congo se comparent avec celles d'autres pays, si nous faisons plus que notre part et si nous bénéficions du prestige que nous devrions avoir à cause de notre soutien accru, il lui faudrait quelque temps pour répondre à de telles questions. Il y a d'autres questions que l'on aimerait poser au sujet d'autres problèmes, mais nous n'avons pas le temps de les traiter. C'est, à mon avis, une situation terrible. En outre, on nous demande d'examiner des crédits qui auraient dû être déboursés le 31 mars 1962. Le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) qui a présenté la mesure, nous a signalé les divers postes de dépenses, mais nous manquons de temps pour en parler.

C'est un excellent principe que de chercher à s'acquitter de ses dettes, mais je me demande si les dépenses du gouvernement à cet égard viendront s'ajouter au déficit qu'il a accumulé depuis le jour où il a pris le pouvoir? Le Canada, à mon sens, perd le prestige dont il jouissait naguère ainsi que son bon renom en ce qui concerne le crédit.

Honorables sénateurs, on nous a présenté cinq budgets supplémentaires comportant d'énormes dépenses. Qu'on me permette de donner lecture d'un passage d'un éditorial paru dans la *Gazette* de Montréal le 12 avril dernier—journal qui est assez favorable au gouvernement actuel:

> La situation actuelle, c'est que le pays a dépensé au-delà de ses moyens. Il est temps d'accorder moins d'importance à ce que les gouvernements peuvent donner, ou à ce que les gens aimeraient recevoir, pour s'attacher plutôt à ce que le gouvernement et le peuple pourraient entreprendre conjointement, c'est-à-dire s'appliquer résolument et avec détermination à augmenter les recettes.

Voilà ce qu'il faut faire pour équilibrer le budget au lieu d'accuser un déficit de 745 millions, comme cette année, et d'encourir des dépenses supplémentaires qui vont s'accumuler tout comme l'an dernier et l'année d'avant.

Voici un autre passage de cet éditorial qui est coiffé du titre bien approprié «Il y a toujours de l'espoir quand on envisage les faits»:

> Toutes les provinces du Canada prévoient un déficit budgétaire. La charge de ces besoins régionaux ne doit pas être supportée, surtout en matière d'enseignement, d'hygiène et d'autres services, par les collectivités en plein essor.

Voilà qui est bien, mais n'empêche que toutes les provinces prévoient un déficit budgétaire et si les dix provinces suivent l'exemple du gouvernement fédéral, dans quelle situation se trouvera notre pays dans 10 ou 20 ans au seul point de vue financier? Jouirons-nous dans l'avenir d'une situation financière aussi prestigieuse que par le passé? Il nous faut réfléchir sérieusement à ces questions. Nous dépensons sans compter, mais nous devons songer à remplir nos engagements financiers, non pas en imprimant du papier-monnaie, mais en augmentant nos recettes et en exploitant toutes nos ressources.

Pour ce qui est des déficits accumulés par le présent gouvernement seulement, on pourrait avec ce montant acheter toute la ville de Toronto. La situation est alarmante.

Honorables sénateurs, je ne veux pas faire un discours électoral, mais je suis sûr que les travailleurs, les hommes d'affaires, de fait, tous les Canadiens conviennent que le chômage causé par le gouvernement du jour est révoltant. Les énormes déficits qu'il a encourus le sont tout autant. La situation actuelle est grave et j'espère que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'arrêtera sur les points que j'ai essayé de faire valoir. Le ministre des Finances ne s'y entend pas autant sur les questions de finances, mais on me dit qu'il est bon avocat. Le leader essayera peut-être d'amener le ministre à présenter un autre budget à la prochaine session—s'il a l'occasion d'en présenter un, naturellement. Peut-être pourrait-il lui demander de s'efforcer que le prochain budget n'accuse pas un déficit.

J'aimerais poser une question au leader du gouvernement au sujet du prêt consenti à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Il s'agit du crédit 764 d'un montant de 8 millions et demi. Quel est au juste l'objet de ce prêt?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai le détail ici, mais l'explication complète serait assez longue. Néanmoins, je vais essayer de répondre.

A Terre-Neuve, on a dépensé $98,535, et la part de la Société a été de 75 p. 100, soit $73,901; au Nouveau-Brunswick, $526,538, et la part de la Société, $394,904; en Nouvelle-Écosse, $3,383,243, et la part de la Société, $2,537,432; et ainsi de suite. Voici l'explication: conformément à l'alinéa *a*) du paragraphe (3) de l'article 36 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, le ministre des Travaux publics peut avancer à la Société les montants dont elle a besoin afin de payer sa part du coût initial des travaux entrepris en vertu de cet article. Le montant tiré sur le compte spécial au titre d'avances à la

Société centrale d'hypothèques et de logement à l'égard de projets de lotissement et de construction domiciliaire, entrepris conjointement avec les gouvernements des provinces au cours de l'année civile 1961, s'est élevé à 8 millions et demi. J'en ai le décompte, qui remplit trois ou quatre pages de mon livre bleu.

**L'honorable M. Isnor:** Je pense que ce n'est pas surtout le décompte en dollars et en cents qui intéresse les honorables sénateurs. Ce qu'ils veulent connaître, comme tout le pays d'ailleurs, c'est le principe de financement en vertu duquel on se propose de régler ce problème dans les livres; ils veulent savoir aussi si l'on compte laisser aux sociétés de fiducie le soin de s'occuper à l'avenir des prêts individuels. Si c'est le cas, se propose-t-on de faire des prêts aux sociétés de fiducie ou aux particuliers.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne puis répondre à cette question.

**L'honorable M. Isnor:** Cela nous démontre encore une fois combien il est difficile d'obtenir des renseignements lorsque les crédits nous arrivent à la dernière minute.

J'ai une autre question à poser au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Pourrait-il nous donner une comparaison, en pourcentages, des contributions faites par le Canada, les États-Unis et la Russie, par exemple, à l'égard du Congo? Il s'agit, n'est-ce pas, du crédit 704.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai tous les détails ici, mais il faudra probablement une demi-heure pour faire le calcul.

**L'honorable M. Isnor:** Cela ne devrait pas prendre une demi-heure pour nous dire quelles sont les contributions de ces trois pays.

**L'honorable M. Aseltine:** Certains pays doivent encore leur quote-part d'une année et d'autres de deux ans. Je crois que 64 pays sont en retard dans leurs paiements, mais pas le Canada. Notre pays a payé toute sa quote-part. Étant donné le temps dont nous disposons, il serait trop long d'énumérer tous les pays qui ont des arriérés à payer.

**L'honorable M. Isnor:** Merci. La sénatrice Fergusson à ma gauche remarque que nous devrions avoir plus de temps. Je suis d'accord avec elle.

La question que je veux poser revient à ceci: Quelle était la contribution du Canada, celle de la Russie et celle des États-Unis? Je tiens à ce qu'on accorde au Canada tout le mérite qui lui revient pour tout ce qu'il fait au sein des Nations Unies.

Il y a quelques années, notre pays jouissait d'un très grand prestige dans le monde entier. En 1952, sauf erreur, le Canada était au deuxième rang, si je me souviens bien, et s'il n'était pas au deuxième rang, il était au quatrième rang de tous les pays représentés aux Nations Unies. Je me demande si le Canada l'a maintenu et si la Russie fait autant que nous.

**L'honorable M. Aseltine:** La Russie est très en retard dans ses paiements.

**L'honorable M. Isnor:** Je crois que le public devrait savoir que la Russie est en retard dans ses paiements. C'est l'un des points que je veux faire ressortir. Toutefois, si le leader n'est pas en mesure de fournir ces renseignements, je n'insisterai pas.

**L'honorable M. Power:** Honorables sénateurs, sur le même sujet, l'honorable leader nous dirait-il qui paie les soldes, fournit l'équipement et voit à l'entretien des troupes canadiennes au Congo? Elles sont à la disposition des Nations Unies, sauf erreur, mais qui paie?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai sous la main la liste des pays qui paient une quote-part.

**L'honorable M. Power:** Ce n'est pas cela que j'ai demandé. Nos hommes touchent sans doute une solde à la fin de chaque mois. Qui la paie? Est-ce le gouvernement canadien ou les Nations Unies?

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois que le Canada verse sa contribution aux Nations Unies qui assument les frais.

**L'honorable M. Power:** Je suis porté à penser le contraire. Toutefois, j'accepterai la réponse de mon honorable ami, avec réserve.

**L'honorable M. Isnor:** Honorables sénateurs, puis-je revenir à l'un de mes sujets préférés, la voie maritime du Saint-Laurent. Je me demande ce que comprend ce crédit de $4,125,000. Il s'agit d'un prêt, semble-t-il. Savez-vous à quoi servira cet argent?

**L'honorable M. Aseltine:** Sauf erreur, il y a beaucoup de réclamations en suspens et on s'occupe de les régler. Je crois avoir fourni certaines explications là-dessus quand j'ai présenté les derniers crédits supplémentaires. Il s'agit du crédit 766.

J'ai de longues explications des augmentations et des diminutions des sommes initialement prévues aux crédits généraux: la section de Lachine, la section de Soulanges, la section de Saint-François, etc. Dans certains cas il s'agit d'un crédit, dans d'autres, il s'agit d'un débit, et l'on estime que la somme est le montant nécessaire pour régler ces réclamations en souffrance. Par exemple, dans le cas de la section de Lachine, la somme de $3,116,995 servira au règlement de réclamations et de contrats. Dans la section des rapides internationaux, la somme est de $1,490,000.

Dans la section des Mille Îles, il y a un crédit de $177,400, et ainsi de suite.

Voilà comment on a calculé les montants.

**L'honorable M. Isnor:** Merci beaucoup.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Crédit 685. Le leader peut-il nous dire comment on arrive à cette somme de $23,139,333? On la décrit comme la perte d'exploitation de 1961-1962. Je suppose qu'elle compense la perte de l'Office de stabilisation des prix agricoles à l'égard du beurre et du fromage.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai tous les chiffres ici. Je me ferai un plaisir de donner tout le tableau à l'honorable sénateur. Il se rapporte aux achats faits au cours des ans, à la quantité qui se trouve entreposée et aux sommes payées. Par exemple, il y avait 52,773,297 livres en entrepôt le 31 mars 1961. On y indique le beurre, sous forme solide et oléagineuse. Les achats estimatifs de l'année s'élèvent à environ 104 millions de livres et les ventes estimatives à 40 millions de livres. Les frais estimatifs de l'année terminée le 31 mars 1962 s'élèvent à $1,667,672.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Pas plus que cela?

**L'honorable M. Aseltine:** Les achats estimatifs se sont élevés à 104,150,000 livres et les ventes estimatives à 40,150,000 livres. A la fin de mars 1962, les stocks étaient de 64 millions de livres.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Combien 64 millions de livres à 64 cents la livre font-ils?

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai pas fait le calcul.

**L'honorable M. Isnor:** La sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson), qui est assise à ma gauche, vient juste de porter à mon attention un point très intéressant. Elle se demande si le leader du gouvernement se rend compte qu'en une seule année il nous en coûte presque aussi cher que pour financer toutes les opérations de la première Guerre mondiale, soit une période de plus de quatre ans.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e^ fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

## LOI DE FINANCE N° 5, 1962

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-90, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1963.

(Le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Y a-t-il une urgence quelconque à propos de cette mesure?

**L'honorable M. Aseltine:** Sauf erreur, on a l'intention de donner une sanction royale à six heures moins le quart.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Dans ce cas, je n'en retarderai pas l'adoption.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables collègues, ce projet de loi est à peu près analogue à celui qu'a présenté l'honorable chef actuel de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) le 12 avril 1957 alors qu'il était leader du gouvernement au Sénat. A l'époque, on avait voté des crédits pour un mois et le projet de loi prévoyait des crédits supplémentaires pour six mois en plus des proportions additionnelles de 47 postes spéciaux.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Je pourrais dire que j'espère que le leader du gouvernement rappellera ce qui m'est arrivé après que j'ai eu présenté ce projet de loi en 1957.

**L'honorable M. Aseltine:** Vous n'avez pas été trop critiqué. Je remarque que je n'ai alors rien dit.

Honorables collègues, je le répète le projet de loi dont nous sommes saisis est analogue à celui dont il a été question. Nous avons déjà voté des crédits pour les mois d'avril et mai et par ce projet de loi on votera des crédits pour les cinq prochains mois, soit sept mois en tout, comme ce fut le cas dans le projet de loi adopté le 12 avril 1957. Des subsides seront votés pour acquitter les dépenses de l'État jusqu'en octobre.

Le bill revêt la forme que nous avons demandé de temps à autre au ministère des Finances d'utiliser et il prévoit les 5 douzièmes de tous les crédits que comporte le budget principal des dépenses. Il prévoit aussi le tiers

de 25 crédits, le quart de cinq autres, le sixième de 15 crédits et le douzième de 24 crédits pour le motif que les travaux et les objets auxquels ces fonds sont destinés sont de nature saisonnière et que les fonds en sus des 5 douzièmes sont nécessaires pour acquitter le coût des travaux qu'il faut exécuter durant les mois d'été, tels que les arpentages, les levés topographiques et les relevés techniques.

Les 5 douzièmes du montant global des crédits du budget principal des dépenses atteignent $1,666,406,647.92 et en y ajoutant les montants additionnels nécessaires pour acquitter les travaux d'été et les versements saisonniers on obtient $1,704,710,347.93.

Honorables sénateurs, je tiens à prendre le même engagement que l'honorable chef de l'opposition a pris quand à titre de leader du gouvernement il a présenté un bill semblable en 1957. Après avoir déclaré que le bill revêtait la forme ordinaire des lois de finances provisoires, il a ajouté ceci:

> L'adoption de la mesure ne portera aucune atteinte aux droits et privilèges des membres de critiquer tout poste du budget des dépenses lorsque la Chambre en sera saisie. Je fournis l'assurance coutumière que ces droits et privilèges seront respectés; l'adoption du projet de loi ne les restreindra en rien.

Honorables sénateurs, voilà une brève explication des raisons pour lesquelles on a besoin de ces sommes. Ces subsides subviendront aux besoins du gouvernement et aux dépenses qu'entraîne l'administration de la chose publique jusqu'à la convocation du prochain Parlement, à la fin de l'été ou au début de l'automne.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, on déteste se répéter, mais ce que j'ai dit auparavant s'applique bien à la situation actuelle. C'est inouï qu'on nous demande d'autoriser ainsi une somme de plus de 1,700 millions de dollars.

Vendredi soir dernier, je crois, le leader de l'autre endroit (l'honorable M. Churchill) a déclaré que nous pourrions adopter le bill de finance en dix secondes, si nous voulions —il parlait, évidemment, de l'autre endroit. J'ai alors pensé qu'il s'agissait d'une bien sotte déclaration de sa part.

**L'honorable M. Aseltine:** L'honorable sénateur parle-t-il du budget principal des dépenses?

**L'honorable M. Isnor:** Je parle des crédits supplémentaires, et celui-ci figure au budget principal.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** C'est ce qu'il a déclaré.

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'en sais rien.

**L'honorable M. Isnor:** Tout ceci a trait aux crédits. Tous ces postes font partie de nos dépenses. C'est ce qui m'a frappé alors, et je ne crois pas que le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) aurait fait une déclaration aussi peu sensée. Mais on relève dans le compte rendu que nous pourrions liquider le reste de ces crédits en dix secondes, si nous le voulions.

Il s'agit d'un montant de $1,704,710,347.93. Je ne sais s'il conviendrait, au cas où le chef de l'opposition aurait fait la déclaration qu'on lui attribue, que nous examinions ces crédits, et posions des questions une autre fois. Je ne crois pas, en effet, que nous puissions poser, plus tard, ces questions au gouvernement actuel, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Aseltine:** Ces cinq douzièmes requis ne représentent pas le crédit en entier. Il faudra un jour examiner à nouveau les crédits, et c'est alors qu'on pourra poser des questions.

**L'honorable M. Isnor:** C'est une partie du montant de $1,666,406,647.92. Toutefois, il y a un autre montant, comme je l'ai dit tout à l'heure, qui porte cette somme à $1,704,710,347.93. Par conséquent, certains crédits demandent des explications. Examinons les postes à l'annexe A. Ils comportent un tiers complémentaire des crédits suivants: crédits 40, 45, 80, 85, 90, 95, 100, 105, 107, 110, 120, 140 et 145.

**L'honorable M. Aseltine:** Les honorables sénateurs ont les crédits en main depuis deux mois. Ils figurent tous dans le volume que tient l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Isnor:** J'ose dire que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) n'a jamais essayé de rapprocher ces différents postes des crédits qui figurent dans ce Livre bleu. J'en doute fort.

**L'honorable M. Aseltine:** Je rappellerai aux honorables sénateurs que c'est ainsi qu'on a agi chaque fois avant la dissolution, depuis que je suis ici, et j'y suis depuis plus de 26 ans. J'ai mentionné que le 12 avril, le leader du gouvernement a présenté ce bill portant sur un montant analogue, dans les cinq dernières minutes avait la dissolution.

**L'honorable M. Isnor:** En quelle année?

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** En 1957.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne dis pas que c'est la bonne façon d'agir, ni rien d'analogue, mais je ne sais comment nous pourrions agir autrement.

**L'honorable M. Isnor:** Deux noirs ne font pas un blanc, c'est une maxime bien connue.

**L'honorable M. Burchill:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), dit qu'il est ici depuis 26 ans et que cette coutume a toujours été respectée chaque année. Je suis d'accord avec lui. Mon honorable ami se souvient-il que le Sénat ait jamais modifié un de ces chiffres? J'irais jusqu'à dire que si nous sommes saisis de cette mesure, c'est tout simplement pour notre gouverne. Il semble que ce soit la seule raison: afin que le Sénat soit au courant des dépenses.

Comme on l'a signalé ici, tout le monde sait qu'il est impossible de se faire une idée de ces chiffres dans les quelques minutes dont nous disposons pour les étudier avant la prorogation des Chambres. Je l'ai déjà dit, et je le répète: nous devrions avoir un comité des finances.

**L'honorable M. Roebuck:** Bravo!

**L'honorable M. Burchill:** Ce comité des finances exercerait son activité durant la session. Nous devrions avoir notre propre comité qui nous fasse rapport afin que nous sachions au moins de quoi nous parlons. De fait, nous ne savons certainement rien des chiffres. Je réitère donc cette proposition au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) afin qu'il y donne suite une autre année, alors qu'il sera encore leader de la Chambre.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est une supposition.

**L'honorable M. Burchill:** Alors, qu'on me permette d'inviter le Sénat à prendre des mesures afin d'instituer un bon comité des finances qui se mette à l'œuvre dès le début de la session, qui juge ces questions et fasse rapport au Sénat afin que nous soyons au courant de ces questions.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** En présentant le bill à l'étude, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a rappelé à la Chambre que j'avais présenté une mesure semblable en 1957. Qu'il me soit permis de lui rappeler, de même qu'à la Chambre, que lorsque j'ai présenté un tel bill, je siégeais alors à la droite de Son Honneur le Président, tandis que lui-même siégeait à la gauche. Il a dit qu'il avait alors fait peu d'observations. Aujourd'hui il siège à la droite de Son Honneur le Président. Je m'abstiendrai donc de toute observation, espérant que les résultats seront les mêmes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu dès maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.)

## LA SANCTION ROYALE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Le 18 avril 1962

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Son Honneur,
le Président du Sénat
Ottawa

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 18 avril à 5.45 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
(A. G. Cherrier)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

## LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi constituant en corporation la Brock Acceptance Company.

Loi constituant en corporation la Gerand Acceptance Company.

Loi concernant la Canada Security Assurance Company.

Loi modifiant la Loi sur les grains du Canada.

Loi concernant L'Indemnité, Compagnie canadienne, et la Canadian Fire Insurance Company.

Loi concernant La Reliance Compagnie Canadienne d'Assurances.

Loi modifiant la Loi sur la députation.

Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Loi prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

Loi constituant en corporation la Greymac Mortgage Corporation.

Loi modifiant la Loi sur les douanes.

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement d'acquitter des dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1963.

Lesquelles mesures, je demande humblement à Votre Honneur de sanctionner.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre.

**L'honorable M. Macdonald (Brantford):** Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Brunt) s'il a une idée de l'heure où nous serons convoqués de nouveau? Il est presque six heures et demie. Aurons-nous vraisemblablement assez de temps pour dîner?

**L'honorable M. Brunt:** Le greffier m'a dit que les membres de l'autre endroit retournent présentement à la Chambre, mais il ne m'a pas dit ce qu'ils feraient. Cependant, j'ai tout lieu de croire que l'autre endroit va poursuivre l'étude des bills de divorce et je suis à peu près sûr que nous ne reviendrons pas ici avant une heure, au moins. Je pourrais dire, sans crainte de me tromper, une heure et demie.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** L'honorable sénateur peut-il nous dire s'il y aura une autre sanction royale ce soir?

**L'honorable M. Brunt:** Si les bills de divorce sont adoptés, on a l'intention, je crois, de leur donner la sanction royale.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 6 heures et 50 du soir.

## AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose, avec le consentement du Sénat, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au jeudi 26 avril 1962 à 8 heures du soir.

**L'honorable M. Roebuck:** Expliquez-vous. Je pense que nous avons droit à une explication. Si nous n'avons aucune explication, je vote contre cette motion.

**L'honorable M. Brunt:** Lorsque nous nous sommes ajournés plus tôt, j'ai déclaré que nous nous ajournions pour une heure ou une heure et demie, pour reprendre ensuite l'étude de certains bills de divorce. Or, nous sommes maintenant de retour après 25 minutes.

**L'honorable M. Aseltine:** Si je comprends bien, l'autre endroit n'a fait aucun progrès.

**L'honorable M. Roebuck:** Nous avons droit à quelque explication.

**L'honorable M. Aseltine:** Si je comprends bien, l'autre endroit a soulevé de nouveau la question, mais on n'a fait aucun progrès à cet égard, et la Chambre s'est ajournée.

**L'honorable M. Roebuck:** Quelle question? Les divorces?

**L'honorable M. Brunt:** Les divorces.

**L'honorable M. Roebuck:** A l'autre endroit, on a renvoyé la question des divorces à six mois, semble-t-il.

**L'honorable M. Brunt:** C'est en effet exact. La question a été soulevée mais, devant l'impossibilité de faire échec à l'opposition, on s'est ajourné.

**L'honorable M. Power:** Jusqu'à quand?

**L'honorable M. Brunt:** Jusqu'à la même date que nous, c'est-à-dire au 26 avril.

**L'honorable M. Roebuck:** Et la dissolution pourrait se produire n'importe quand, indépendamment de cette date?

**L'honorable M. Brunt:** Oui.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au 26 avril 1962 à 8 heures du soir.

---

*(La vingt-quatrième Législature a été dissoute par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général le 19 avril 1962.)*

# INDEX

Débats français du Sénat

## CINQUIÈME SESSION

de la

## VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

1962

---

### Dates et pages

1962
Janvier: 18, 1-5; 23, 6-18; 24, 19-29; 25, 30-37; 30, 38-46; 31, 47-55;
Février: 1, 56-60; 6, 61-80; 7, 81-104; 8, 105-122; 12, 123-138; 13, 139-159; 14, 160-180; 15, 181-199, 20, 200-216; 21, 217-240; 22, 241-253; 23, 254-259; 27, 260-276; 28, 277-290;
Mars: 1, 291-301; 13, 302-323; 14, 324-346; 15, 347-372; 20, 373-382; 21, 383-388; 22, 389-407; 23, 408-421; 27, 422-431; 28, 432-444; 29, 445-456;
Avril: 3, 457-472; 4, 473-484; 5, 485-493; 10, 494-497; 11, 498-518; 12, 519-548; 16, 549-552; 17, 553-561; 18, 562-574

Séances: 40 Pages: 574

---

*Abréviations*—

a...adoption; am...amendement; app...appendice; art...article; b...bill; c...comité; Ch. des comm...Chambre des communes; cit...citation; cons...constitution; corp...corporation; déb...débat; dép...dépôt; div...divorce; doc...document; gouv...gouvernement; int...intérêt; inter...interpellation; l...lecture; mc...message des Communes; min...ministère; m...modification; mot...motion: o...ordre; pét...pétition; q...question; rap...rapport; règ...règlement; ren...renvoi; rép...réponse; s...sanction royale; sui...suite; t...tableau; v...voir.

---


### A

**Accord international sur le blé**
Document déposé, l'hon. M. Aseltine appuyé par l'hon. M. Macdonald propose qu'il soit imprimé en app. aux Débats du Sénat et aux Procès-verbaux du Sénat, mot. a. 494, à l'appel de l'art. relatif aux motions, 499, autorisation obtenue de revenir à l'appel des mot. 511, motion: «Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent l'Accord qui sera accessible à la signature à Washington le 19 avril 1962, et que cette Chambre l'approuve,» 511, ren. au c. 515, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., 525, a. du rap. du c. 525
Voir appendice, 528

**Accra,** Conférence à, cit. d'un art. de Christopher Young, 116, 117

**Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent**
M. b. C-66, mc., 1re l. 160, 2e l. 258, ren. au c. 259, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 278, 3e l. a. 301, s. 420

**Administration du service civil**
Rap. du c. de sélection, 18

**Adresse en réponse au discours du trône**
Mot. (l'hon. M. Méthot) appuyée par l'hon. M. Hollett, 19
Débats sur la mot. tendant à l'adoption, 19-28, 31-37, 38-46, 48-55, 56-60, 95-104, 111-122, 134-138, 139-152, 162-164, 169-179; 186-198, 230-235, 243-250
Orateurs
Les honorables sénateurs:
Aseltine, 36-48, 247
Baird, 150-152
Cameron, 186

**Adresse en réponse au discours du trône**—*Fin*
Crerar, 48-55, 144
Farris, 95-104, 140
Gershaw, 193
Higgins, 169-179
Hollett, 24-28, 53, 101, 114
Horner, q. 55, 144
Hugessen, 143
Irvine, 56-60
Macdonald, Ross, 31-37, 140, 146, 248
McLean, Neil, 195
Méthot, 19-24
Pearson, 143
Pratt, 134-138, 146, 176, 179
Quart, 144-150
Reid, 44, 139-144
Roebuck, 45
Smith, Donald, 118-122
Vaillancourt, 178
Wall, 176, 230-231, 233-235, 243-250
White, 150

**Agriculture**
Agriculteurs de l'Ouest (pertes, argent voté) 88-89
Beurre, stock de, 72, 78
Blé, 43, 61-62, 65, 68, 69, 70, 79
Commission canadienne de blé, 80, 86, 87
Dépense pour l'agriculture de l'O. 51-52
Graine de moutarde et graine de Colza, 423-425
Exportation des produits agricoles, 42-43
Industrie laitière, 71
*V.* Prêts destinés aux améliorations agricoles
Utilisation des terres

**Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation)**
M. b. C-65, mc., 1re, 2e l. 205-208, 3e l. a. 226, s. 259 v. tableau (Étudiants universitaires et postsecondaires) 207-208

**Aiken, l'hon. George D., sénateur du Vermont**
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, allocution, 299

**Ajournement,** 5, 30, 60, 182, 255, 292, 353, 421, 446, 493, 497, 525, 574

**Alberta**
Mines, gisement de cuivre aux environs du lac Chisel (l'hon. M. Pearson) 204
*V.* Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisation de construire une ligne à partir de Whitecourt

**Algoma (Ont.)**
*V.* Farquhar, l'hon. Thomas

**Allemagne de l'Ouest**
Réserve d'or, 197

**Allocations de guerre**
*V.* Pensions et allocations de guerre pour les civils

**Alma (P.Q.)**
*V.* Molson, l'hon. Hartland de Montarville

**Amérique du Sud**
Le prés. Kennedy exhorte la population canadienne à devenir membre de l'union des pays de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud, 103

**Anciens combattants**
V. Assurance des anciens combattants
Indemnités de guerre
Terres destinées aux anciens combattants

**Appendice**
Accord international sur le blé de 1962 tel que l'a adopté la session plénière finale tenue à Genève le mars 1962. L'accord sera présenté à la signature des intéressés à Washington (D.C.) le 19 avril 1962, 528
Commission du service civil du Canada, rap. (taux de rémunération aux bibliothécaires), 276
Convention Atlantique des Nations de l'OTAN, déclaration de Paris, 236-240
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, communiqué conjoint aux journaux à l'occasion de la sixième réunion, Ottawa, les 1er et 2 mars 1962, 318-323
Rap. de la Commission du Service civil, l'exclusion de l'emploi LP-A-30, 346
Rap. du comité de sélection, 17
Régie interne, texte de 2e rap. du c., 370
Régie interne, texte du 3e rap. du c., 371

**Armée du Salut**
V. Conseils d'administration de l'Armée du Salut Est, et Ouest du Canada

**Arme nucléaire,** attitude de la Russie (l'hon. M^me^ Quart) 149

**Arrow,** appareil (l'hon. M. Higgins) 175

**Aseltine, l'hon. Walter M.; Rosetown (Sask.)**
Accord international sur le blé, propose, appuyé par l'hon. M. Macdonald, qu'il soit imprimé en appendice aux Débats du Sénat et aux Procès-verbaux du Sénat, mot. a. 494, à l'appel de l'art. relatif aux motions, 499, mot. sur l'a. de l'Accord, 511, ren. au c. 515
Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-66, 2e l. 258
Adresse en reponse au discours du trône, 38-46, 247

**Aseltine, l'hon. Walker M.**—*Suite*
Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), m. b. C-65, 2e l. 205
Ajournement, 30, 60, 182, 255, 292, 353, 446, 497, 525, 574
Assistance-vieillesse, m. b. C-55, 2e l. 123
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 222, 263
Banque d'expansion, 41
Barbour, l'hon. George-H., hommage à sa mémoire, 81
Bibliothèque du Parlement, message aux Communes, c. mixte, représentants du Sénat, 29
Blé, 43, 61, 435
Budget des dépenses, demande de renseignements (l'hon. M. Macdonald) 139
Budget supplémentaire n° 2, b. C-78, 2e l. 413-420, 3e l. 420
Céréales, Les, ventes de blé à la Chine, 435
Château-Laurier, avis d'interpellation au sujet de rumeurs voulant que l'administration soit changée (l'hon. M. Burchill) 550, rép. 562
Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisation de construire une ligne à partir de Whitecourt (Alb.), b. C-63, 2e l. 201
Chômage, formation nécessaire pour l'effectif ouvrier, 39
Comités permanents, nomination, 28
Commerce d'exportation et d'importation, 40
Commerce mondial, 44-46
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 286, 341, 465, 469
Compagnie *Canada Security Assurance*, b. S-14, 2e l. 364
Conférence pour l'expansion du commerce en 1960, résultat, 43
Conseil national de productivité, 41
Conseils du Roi ou de la Reine, inter. (l'hon. M. Pouliot), rép. 557
Convention universelle sur le droit d'auteur, avis de mot. tendant à l'approbation, 16, avis de mot. réservé, 48, 94
Corporations et syndicats ouvriers, b. C-38, ren. au c. au nom de l'hon. M. Brunt, 511, 3e l. 557
Déficits et excédents du gouvernement, t., 40
Délégation canadienne aux Nations-Unis, 39
Dépôt de documents, 12, 15, 19, 30, 38, 47, 84, 105, 111, 132, 160, 182, 241, 254, 260, 291, 312, 373, 389, 422, 445, 457, 486, 494, 498, 524, 549, 556, 562
Députation, La, m. b. C-14, 2e l. 354, a. du rap. du c. 390, 3e l. 408
Dissolution du Parlement, question au sujet de la date (l'hon. M. Pouliot) 559

**Aseltine, l'hon. Walker M.**—*Suite*
Divorce, institution d'un c. permanent des div., 16, inter. de l'hon. M. Pouliot, art. réservé, 499
Économie canadienne, réalisations, 41
Exportation des produits agricoles, 42-43
Feu la sénatrice Wilson, inter. à propos de l'inscription sur une statue de marbre, rép. à l'inter. de l'hon. M^me^ Jodoin, 457-458
Hommage à sa mémoire, 302
Feu le sénateur Arthur Hardy, hommage à sa mémoire, 324
Feu le sénateur John A. McDonald, hommage à sa mémoire, 553
Feu les sénateurs Léger et Golding, hommage à leur mémoire, 6
Grains du Canada, m. b. S-19, 1re l. 408, 2e l. 422, t., 423, 424, 425, ren. au c. 427, 3e l. 434
*Greymac Mortgage Corporation*, cons. en corp., b. S-18, 2e l. 406
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, annonce de la visite de la délégation américaine (Son Hon. le Prés.) 279
Communiqué conjoint aux journaux à l'occasion de la sixième réunion, 313, app., 318-323
Les membres de la délégation américaine sont invités à se rendre au Sénat, 291, souhaits de bienvenue aux délégués, 294
Impressions du Parlement, message aux Communes, c. mixte, représentants du Sénat. 28
Indemnités de service de guerre, m. b. C-36, 2e l. 168
Indice annuel des prix de consommation, t., 40
Industrie forestière, t., 42
Invalides, Les, m. b. C-62, 2e l. 131
Juges, Les, m. b. C-84, 3e l. 487
Mariage et divorce, inter. visant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et du Code civil de Québec (l'hon. M. Pouliot) 435, 474, 496, 559, 562
*Muttart Development Corporation Ltd.*, b. S-7, 3e l. (au nom de l'hon. M. Brunt) 301
Navigation, échouages et collisions—Voie maritime du Saint-Laurent et port d'Halifax, appel de l'avis d'inter. de l'hon. M. Isnor, 495, inter. réservé, 499, rép. 525
Nomination au conseil privé, félicitations, 20, 24, 31, 49, 56, 66, 96, 144, 169, 186, 193, 195
Nouveau budget supplémentaire, 105
Nouveau sénateur, l'hon. Malcolm Hollett, présentation (l'hon. M. Higgins) 1
Pêcheries canadiennes, 42

**Aseltine, l'hon. Walker M.**—*Fin*
Pensions et allocations de guerre aux civils, m. b. C-64, 3e l. (au nom de l'hon. M. White) 255
Placements, devises, 43
Portraits des premiers ministres, collection des Communes, à l'appel des avis d'inter. (l'hon. M. Pouliot) 213
Pouvoir d'achat de la monnaie canadienne, 41
Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-74, 1re l. 312
Prêts aux petites entreprises, m. b. C-49, 1re l. 308
Provinces des Prairies, situation à cause d'une sécheresse en 1961, 39
Rapports du recensement, rap. préliminaires, rép. à une q. de l'hon. M. Pouliot, 162
Régie interne, rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le Prés.) 326
Restaurant du Parlement, message aux Communes, c. mixte, représentants du Sénat, 29
Rues d'Ottawa, enlèvement de la neige (l'hon. M. Horner) 328
Saint-Laurent, le très hon. Louis-S., félicitations à l'ancien premier ministre à l'occasion de son anniversaire de naissance, 56
Sa Majesté la reine Élisabeth II, dixième anniversaire de son avènement au trône, félicitations, 61
Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement, 279,
Société d'assurance des crédits à l'exportation, 43
Statut des femmes, questionnaire relatif au droit successif, avis d'inter. (l'hon. M^me^ Fergusson) 551, 557
Subsides n° 1, b. C-51, 2e l. 61, t., 62, 64, 85, 3e l. 92
Subsides n° 3, b. C-85, 2e l. 487, 489, 490, 491, 492, 3e l. 492
Subsides n° 4, b. C-89, 2e l. 565, 3e l. 571
Subsides n° 5, b. C-90, 2e l. 571, 3e l. 573
Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-80, 2e l. 519
Travaux du Sénat, 55, 106, 235, 242, 280, 412, 487, 551, 561, 564
Utilisation des terres, avis de proposition tendant à la création d'un c., 47, nomination d'un c. spécial d'enquête, 94

**Assistance-vieillesse**
M. b. C-55, mc., 1re, 2e l. 123, ren. au c. 125, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 160, rap. du c., 3e l. a. 161, s. 199

**Assurance**
*V.* Assurance des anciens combattants
Assurance des crédits à l'exportation
*Canadian Indemnity Company and Canadian Fire Insurance Company*
Compagnie *Canada Security Assurance*
*Mutual Life Assurance Co. of Canada*
*Reliance Insurance Company of Canada*
*Sun Life Assurance Company of Canada*

**Assurance-chômage**
Caisse, 90-92

**Assurance des anciens combattants**
M. b. C-37, mc., 1re l. 159, 2e l. 169, 3e l. a. 185, s. 199

**Assurance des crédits à l'exportation**
M. b. C-68, mc., 1re l. 212, 2e l. 219-225, 262-275, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 278, 3e l. a. 301, s. 420

**Assurance-santé**
Commission royale, 194
Genres de pratique médicale, 195
Médecine d'État, médecine privée, 194-195
Pénurie d'infirmières, 194
Programme national, 193
Progrès de science médicale, 194
Recommandations de l'Association médicale du Canada, 195

**Aveugles, Les**
M. b. C-56, mc., 1re l. 125, 2e l. 126, ren. au c. 130, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 160, rap. du c., 3e l. a. 161, s. 199

B

**Baird, l'hon. Alexander Boyd:** Saint-Jean (T.-N.)
Adresse en réponse au discours du trône, 150-152
Ajournement du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 292
Hardy, le sénateur Arthur, hommage à sa mémoire, 325
Indécision du gouvernement sur le chômage, le marché commun et la puissance nucléaire, 151
Indemnités de service de guerre, m. b. C-36, 2e l. 168
Pensions et allocations de guerre aux civils, m. b. C-64, 2e l. 211
Pouvoir d'achat, 151
Sénat, mesure relative au, 150-151

**Banff** (Alb.)
*V.* Cameron, l'hon. Donald

**Banque alimentaire,** 149

**Banque d'expansion industrielle,** 337

**Banque et commerce**
Modification de l'effectif (l'hon. M. White) 374
Rap. du c. de sélection, 17

**Barbour, l'hon. George H.:** Prince (Î.P.-É.)
Feu les sénateurs Léger et Golding, hommage à leur mémoire, 11
Hommage à sa mémoire (les hon. Aseltine, Macdonald, Crerar, MacDonald, Inman, Roebuck, Kinley, Wall, Hugessen et Son Hon. le Président) 81-84
Subsides nº 1, b. C-51, 2e l. 79

**Barkway, M.**
Travaux d'hiver et assurance-chômage, art. dans le *Citizen* d'Ottawa, 89-90

**Basha, l'hon. Michael G.:** Côte de l'Ouest (T.-N.)

**Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien:** Provencher (Man.)
Accord international sur le blé, a. du rap. du c. (au nom de l'hon. M. Thorvaldson) 525
Ajournement du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 293
Comités permanents, modification à la suite des membres, 85
Conseils d'administration de l'Armée du Salut, Est et Ouest du Canada, b. S-11, 3e l. (au nom de l'hon. M. Hugessen) 408
Corporation et syndicats ouvriers, rap. des, b. C-38, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (au nom de l'hon. M. Hayden) 524
*Evangelical Mennonite Mission Conference,* cons. en corp., b. S-5, 1re l. 133, 2e l., ren. au c. 179, 3e l. 352

**Beaubien, l'hon. Louis-Philippe:** Bedford (P.Q.)
Accord international sur le blé, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. (au nom de l'hon. M. Thorvaldson) 525
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 465
Députation, La, m. b. C-46, 3e l. (au nom de l'hon. M. Thorvaldson) 527
*Mutual Life Assurance Company of Canada,* b. S-3, 1re l. 105, 2e l. 157, ren. au c. 158, 3e l. 242
*Reliance Insurance Company of Canada,* b. S-12, 1re l. 313 2e l., ren. au c. 382

**Bedford** (P.Q.)
V. Beaubien, l'hon. Louis-Philippe

**Berton, Pierre, du "Star" à Toronto**
Commentaire sur les frais de financement, 155, 283, 286-287

**Bibliothécaires**
Rémunération (*v.* appendice p. 276), rap. de la Commission du service civil, 260

**Bibliothèque du Parlement**
C. mixte, représentants de la Ch. des comm., 181
Dépôt du rap. du bibliothécaire (Son Hon. le Prés.) 12
Message aux Communes, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine), mot. a. 29
*V.* App. (rap. de la Commission du service civil sur les taux de rémunération aux bibliothécaires) 276

**Bien-être social** (l'hon. M. Cameron) 192, (l'hon. M. Gershaw) 193

**Bills, lois, projets de loi**
C-14: Députation, La
C-36: Indemnités de service de guerre
C-37: Assurance des anciens combattants
C-38: Corporations et syndicats ouvriers, Rapports des
C-44: Députation, La (district électoral d'Halifax)
C-46: Députation, La (circonscription Nanaïmo-Cowichan)
C-48: National-Canadien, Le, construction et achat d'embranchements au Manitoba
C-49: Prêts aux petites entreprises
C-51: Subsides nº 1, 1962
C-54: Sécurité de la vieillesse
C-55: Assistance-vieillesse
C-56: Aveugles, Loi sur les
C-62: Invalides, Loi sur les
C-63: Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisation de construire une ligne à partir de Whitecourt (Alb.)
C-64: Pensions et allocations de guerre aux civils
C-65: Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation)
C-66: Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent
C-67: Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans la prov. de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts
C-68: Assurance des crédits à l'exportation

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

C-71: Commission canadienne du blé
C-73: Prêts destinés aux améliorations agricoles
C-74: Prêts aidant aux opérations de pêche
C-78: Budget supplémentaire n° 2
C-79: Douanes, Les
C-80: Terres destinées aux anciens combattants
C-84: Juges, Les
C-85: Subsides n° 3
C-89: Subsides n° 4
C-90: Subsides n° 5
S-1: Chemins de fer, Les
S-2: Communication de renseignements sur les frais de financement
S-3: *Mutual Life Assurance Company of Canada*
S-4: *Westmount Life Insurance Company*
S-5: *Evangelical Mennonite Mission Conference*
S-6: *Cochin Pipe Lines Ltd.*
S-7: *Muttart Development Corporation Ltd.*
S-8: *Sun Life Assurance Company of Canada*
S-9: *Brock Acceptance Company*
S-10: *Gerand Acceptance Company*
S-11: Conseils d'administration de l'Armée du Salut Est, et Ouest du Canada
S-12: *Reliance Insurance Company of Canada*
S-13: Société *Polaris Pipe Lines*
S-14: Compagnie «Canada Security Assurance»
S-15: *Canadian Indemnity Company and Canadian Fire Insurance Company*
S-16: Église-unie du Canada
S-17: *Canadian Pacific Railway Company*
S-18: *Greymac Mortgage Corporation*
S-19: Grains du Canada

Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, m. C-66, mc., 1re l. 160, 2e l. 258, ren. au c. 259, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 278, 3e l. a. 301, s. 420

Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), m. C-65, mc., 1re, 2e l. 205-208, 3e l. a. 226, s. 259
*V.* tableau, 206-207

Assistance-vieillesse, m. C-55, mc., 1re, 2e l. 123, ren. au c. 125, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 160, rap. du c., 3e l. a. 161, s. 199

Assurance des anciens combattants, m. C-37, 1re l. 159, 2e l. 169, 3e l. a. 185, s. 199

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Assurance des crédits à l'exportation, m. C-68, mc., 1re l. 212, 2e l. 219-225, 262-275, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 278, 3e l. a. 301, s. 420

Aveugles, Les, m. C-56, mc., 1re l. 125, 2e l. 126, ren. au c. 130, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 160, rap. du c., 3e l. a. 161, s. 199

*Brock Acceptance Company,* cons. en corp., b. S-9, 1re l. 213, 2e l. 255, ren. au c. 257, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 326, a. du rap. du c. 327, 3e l. a. 353, s. 573

*Canadian Indemnity Company* (L'Indemnité, Compagnie canadienne) et la *Canadian Fire Insurance Company,* b. S-15, 1re l. 329, 2e l. 375, ren. au c. 377, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 432, a. du rap. du c., 3e l. a. 433, s. 573

*Canadian Pacific Railway Company* (Compagnie de chemin de fer Pacific-Canadien), S-17, 1re l. 373, 2e l. 400, ren. au c. 402, a. du rap. du c., 3e l. a. 445, s. 493

Chemins de fer, Les, S-1, 1re l. 4

Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisation de construire une ligne à partir de Whitecourt (Alb.), C-63, mc., 1re, 2e l. 200, ren. au c. 203, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 217, a. du rap. du c., 3e l. a. 218, a. par les Communes de l'am. du Sénat, 254, s. 259

Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, C-67, mc., 1re l. 312, 2e l. 360, ren. au c. 364, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 392, 3e l. a. 408, s. 421

Chemins de fer Nationaux du Canada (construction et achat d'embranchements au Manitoba) V. National-Canadien

*Cochin Pipe Lines Ltd.,* cons, en corp., S-6, 1re l. 182, 2e l. 215, ren. au c. 216, rap. du c., 3e l. a. 291, s. 420

Commission canadienne du blé, m. C-71, mc., 1re l. 432, 2e l. 446, ren. au c. 451, a. du rap. du c. 473, 3e l. a. 487, s. 493

Communication de renseignements sur les frais de financement, S-2, 1re l. 47, 2e l. 152-157, 281-290, 339-345, 378-382, 387-388, 400, 409-412, 427-429, 435-440, 451-456, 458-472, ren. au c. 472, t.: Régime de coefficient constant d'escompte 5 p. 100, 464

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Taux réels résultant de l'emploi des quatre différents plans fondés sur des frais de 5 p. 100, 455

Compagnie «Canada Security Assurance» S-14, 1re l. 313, 2e l., ren. au c. 364, a. du rap. du c. 383, 3e l. a. 400, s. 573

Conseils d'administration de l'Armée du Salut, Est et Ouest du Canada, S-11, 1re l. 277, 2e l. 314, ren. au c. 316, a. du rap. du c. 391, 3e l. a. 408, s. 493

Corporations et syndicats ouvriers, rap. des (divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres), C-38, mc., 1re l. 494, 2e l. 502, ren. au c. 511, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 524, a. du rap, du c., 3e l. a. 557, s. 574

Députation, La, m. C-14, mc., 1re l. 307, 2e l. 353, ren. au c. 359, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 389, 3e l. a. 408, s. 421

Députation, La (circonscription Nanaïmo-Cowichan), m. C-46, mc., 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 527, s. 573

Députation, La (district électoral d'Halifax), m. C-44, mc., 1re l. 494, 2e l. 515, ren. au c. 517

Douanes, Les, m. b. C-79, mc., 1re, 2e l. 559, 3e l. a. 561, s. 574

Église-unie du Canada, S-16, 1re l. 373, 2e l. 402, ren. au c. 405, a. du rap. du c., 3e l. a. 434, s. 493

*Evangelical Mennonite Mission Conference*, cons. en corp., b. S-5, 1re l. 133, 2e l., ren. au c. 179, a. du rap. du c., 3e l. a. 352, s. 493

*Gerand Acceptance Company*, cons. en corp., b. S-10, 1re l. 213, 2e l. 257, ren. au c. 258, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 326, a. du rap. 327, 3e l. a. 353, s. 573

Grains du Canada, m. S-19, 1re l. 408, 2e l. 422, t., 423, 424, 425, ren. au c. 427, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 433, a. du rap. du c., 3e l. a. 434, s. 573

*Greymac Mortgage Corporation*, cons. en corp., S-18, 1re l. 373, 2e l. 405, ren. au c. 407, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 432, a. du rap. du c., 3e l. a. 433, s. 574

Indemnités de service de guerre, m. C-36, mc., 1re l. 158, 2e l. 165, 3e l. a. 184, s. 199

Invalides, Les, m. b. C-62, mc., 1re, 2e l. 130, ren. au c. 132, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 160, rap. du c., 3e l. a. 161, s. 199

Juges, Les, m. C-84, mc., 1re l. 457, 2e l. 475-484, 3e l. a. 487, s. 493

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

*Muttart Development Corporation Ltd.*, S-7, 1re l. 212, 2e l. 250, ren. au c. 252, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 277, 3e l. a. 301, s. 420

*Mutual Life Assurance Company of Canada*, S-3, 1re l. 105, 2e l. 157, ren. au c. 158, a. du rap. du c. 217, 3e l. a. 242, s. 421

National-Canadien, Le, construction et achat d'embranchements au Manitoba, m. C-48, mc., 1re, 2e l. 203-205, ren. au c. 205, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 217, 3e l. a. 243, s. 259

Pensions et allocations de guerre aux civils, m. C-64, mc., 1re l. 199, 2e l. 208-212, ren. au c. 212, a. du rap. du c. 241, 3e l. a. 255, s. 259

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. C-74, mc., 1re l. 312, 2e l. 332, t., 333, ren. au c. 339, a. du rap. du c. 352, 3e l. a. 374, s. 421

Prêts aux petites entreprises, m. C-49, mc., 1re l. 308, t., 309, ren. au c. 312, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 326, 3e l. a. 353, s. 421

Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. C-73, mc., 1re l. 312, 2e l. 329, ren. au c. 332, a. du rap. du c. 352, 3e l. a. 374, s. 421

*Reliance Insurance Company of Canada*, (La *Reliance*, compagnie canadienne d'assurance), S-12, 1re l. 313, 2e l., ren. au c. 382, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 432, a. du rap. du c., 3e l. a. 433, s. 573

Sécurité de la vieillesse, m. C-54, mc., 1re l. 84, 2e l. 107-111, ren. au c. 111, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 160, rap. du c., 3e l. a. 161, s. 199

Société *Polaris Pipe Lines*, cons. en corp., S-13, 1re l. 313, 2e l. 365, ren. au c. 368, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 383, 3e l. a. 400, s. 493

Subsides nº 1, 1962, C-51, mc., 1re, 2e l. 61-80, t., 62, 64, 91, 3e l. a. 92, s. 104

Subsides nº 2, (budget supplémentaire), C-78, mc., 1re, 2e l. 413, 3e l. a. 420, s. 421

Subsides nº 3, C-85, mc., 1re, 2e l. 487, 3e l. a. 492, s. 493

Subsides nº 4, mc., C-89, 1re, 2e l. 565, 3e l. a. 571, s. 574

Subsides nº 5, C-90, 1re, 2e l. 571, 3e l. a. 573, s. 574

**Bills, lois, projets de loi**—*Fin*
*Sun Life Assurance Company of Canada* (*Sun Life*, Compagnie d'assurance-vie du Canada), S-8, 1re l. 212, 2e l. 252, ren. au c. 253, a. du rap. du c. 278, 3e l. a. 301, s. 421
Terres destinées aux anciens combattants, m. C-80, mc., 1re, 2e l. 519, 3e l. a. 551, s. 573
*Westmount Life Insurance Company*, cons. en corp., S-4, 1re l. 105, 2e l., ren. au c. 158, a. du rap. du c. 217, 3e l. a. 242, s. 421

**Bills d'intérêt privé**
Rap. du c. de sélection, 17
*V. Brock Acceptance Company*
*Canadian Indemnity Company and Canadian Fire Insurance Company*
*Canadian Pacific Railway Company*
*Cochin Pipe Lines Limited*
Compagnie *Canada Security Assurance*
Conseils d'administration de l'Armée du Salut, Est et Ouest du Canada
Église-unie du Canada
*Evangelical Mennonite Mission Conference*
*Gerand Acceptance Company*
*Greymac Mortgage Corporation*
*Muttart Development Corporation Ltd.*
*Mutual Life Assurance Company of Canada*
Pétitions introductives de b. d'int. privé
*Reliance Insurance Company of Canada*
Société «*Polaris Pipe Lines*»
*Sun Life Assurance Company of Canada*
*Westmount Life Insurance Company*

**Bishop, l'hon. Charles L.;** Ottawa (Ont.)

**Blaine-Lake (Sask.)**
*V.* Horner, l'hon. Ralph Byron

**Blais, l'hon. Aristide** (Saint-Albert) (Alb.)

**Blé**, 43, 61-62, 65, 68, 69, 70, 79, 80, 86, 87
*V.* Accord international sur le blé
Céréales, ventes de blé à la Chine
Commission canadienne du blé

**Blois, l'hon. Frederick Murray;** Colchester-Hants (N.-É.)
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 219, ren. au c. 275
Députation, La (district électoral d'Halifax), m. b. C-44, 2e l. 515, ren. au c. 517

**Bois, l'hon. Henri-C.;** Montarville (P.Q.)
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 224

**Bomarc, Le**, 103

**Bonavista-Twillingate** (T.-N.)
*V.* Bradley, l'hon. Frederick Gordon

**Bouchard, l'hon. Télesphore-Damien;** Les Laurentides (P.Q.)

**Boucher, l'hon. William-A.;** Prince-Albert (Sask.)

**Bouffard, l'hon. Paul-Henri;** Grandville (P.Q.)
*Canadian Pacific Railway Company*, b. S-17, 1re l. 373, 2e l. 400, ren. au c. 402, 3e l. 445
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 342, 400, 435-440, 465, 469, 470
Conseils d'administration de l'Armée du Salut Est, et Ouest du Canada, b. S-11, a. du rap. du c. 391
Députation, La, m. b. C-14, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 389
Église-unie du Canada, b. S-16, rap. du c. 434
*Evangelical Mennonite Mission Conference*, cons. en corp., b. S-5, a. du rap. du c. 352
*Mutual Life*, La, Compagnie d'assurance du Canada, b. S-3, a. du rap. du c. 217
Pensions et allocations de guerre aux civils, m. b. C-64, a. du rap. du c. 241
*Westmount Life Insurance Company*, cons. en corp., b. S-4, a. du rap. du c. 217

**Bowater, Sir Eric**
Déclaration au sujet de la pâte à papier et du marché commun, 121

**Bradley, l'hon. Frederick Gordon;** Bonavista-Twillingate (T.-N.)

**Brantford** (Ont.)
*V.* Macdonald, l'hon. William Ross

**«Brock Acceptance Company»**
Cons. en corp., b. S-9, 1re l. 213, 2e l. 255, ren. au c. 257, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 326, a. du rap. du c. 327, 3e l. a. 353, s. 573

**Brooks, l'hon. Alfred Johnson,** Royal (N.-B.)
*Canadian Pacific Railway Company*, b. S-17, 2e l. 402

**Brooks, l'hon. Alfred Johnson**—*Fin*
Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans la prov. de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, b. C-67, 2e l. 364
Nations Unies, seizième session de l'assemblée générale, 392-400, 443-444
Prêts aux petites entreprises, m. b. C-49, 1re l. 308
Subsides nº 3, b. C-85, 2e l. 492
Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-80, 2e l. 519, 3e l. 551

**Bruce** (Alb.)
*V.* Stambaugh, l'hon. J. Wesley

**Brunt, l'hon. William R.:** Hanover (Ont.)
Ajournement (l'hon. M. Aseltine) 5, 293, 574
*Canadian Indemnity Company and Canadian Fire Insurance Company*, b. S-15, 2e l. 377
Chemins de fer, Les, b. S-1, 1re l. 4
Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisation de construire une ligne à partir de Whitecourt (Alb.), b. C-63, 2e l. 201
*Cochin Pipe Lines Ltd.*, cons. en corp., b. S-6, 2e l. 216
Comité de sélection, institution, 5
Comité du Règlement et des us et coutumes, institution, 5
Commission canadienne du blé, m. b. C-71, 2e l. 449
Exportation du blé, 86, 87
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 283, 285, 378, 451-456, 458, 462, 468, 469, 470
T., Régime de coefficient constant d'escompte de 5 p. 100, 454
T., Taux réels résultant de l'emploi des quatre différents plans fondés sur des frais de 5 p. 100, 455
Conseils d'administration de l'Armée du Salut, Est et Ouest du Canada, b. S-11, 2e l. 315
Corporations et syndicats ouvriers, Rap. des, b. C-38, 2e l. 502-505
Députation, La, m. b. C-14, 2e l. 353-359, ren. au c. 359
Discours du trône, a. de la mot. portant é. du discours, 4
Feu les sénateurs Léger et Golding, hommage à leur mémoire, 8
*Greymac Mortgage Corporation*, cons. en corp. b. S-18, 2e l. 406
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, allocution de bienvenue devant les délégués, 295-296

**Brunt, l'hon. William R.**—*Fin*
*Journal* d'Ottawa, q. de l'hon. M. Isnor au sujet d'un art. de Gordon Dewar relativement à la mise à la retraite de quelque 35 sénateurs en fonction, 500
Juges, Les, m. b. C-84, 2e l. 475-477, 478, 479, 483, 484
*Muttart Development Corporation Ltd.*, b. S-7, 1re l. 212, 2e l. 250, ren. au c. 252
Pensions et allocations de guerre aux civils, m. b. C-64, 2e l. 211
Régie interne
2e rap. du c. 352, 3e rap. du c. 353, a. des rap. 377
4e rap. du c. (nomination d'un c. intersessionnel composé de deux sénateurs) 499
5e rap. du c. (étude du rap. financier vérifié par l'Auditeur général) 499
Poste de sténographe du Parlement au Sénat, M. Lorcan OhUiginn, a. du rap. du c. 241
*Reliance Insurance Company of Canada*—La Reliance, compagnie canadienne d'assurance, b. S-12, 2e l. 382
Société *Polaris Pipe Lines*, cons. en corp., b. S-13, 2e l. 367
Subsides nº 1, b. C-51, 2e l. 77, 80, 86, 87
Tourisme, Le, le comité est autorisé à enquêter (l'hon. M. Horner) 384
Travaux du Sénat, 574

**Buchanan, l'hon. John A.:** Edmonton (Alb.)
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 3e l. (au nom de l'hon. M. Blois) 301
Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisation de construire une ligne à partir de Whitecourt (Alb.), b. C-63, 2e l. 200, ren. au c. 203, 3e l. 218
*Cochin Pipe Lines Ltd.*, cons. en corp., b. S-6, 1re l. 182, 2e l. 215, ren. au c. 216, 3e l. 291
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 469

**Budget des dépenses**
Demandes de renseignements (l'hon. M. Macdonald) 139

**Budget supplémentaire**
*V.* Subsides nº 2

**Burchill, l'hon. George Percival:** Northumberland-Miramichi (N.-B.)
Accord international sur le blé, 514
Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), m. b. C-65, 2e l. 208
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 274

**Burchill, l'hon. George Percival**—*Fin*
Château-Laurier, avis d'inter. au sujet de rumeurs voulant que l'administration soit changée, 550, rép. (l'hon. M. Aseltine) 562
Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans la prov. de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, b. C-67, 2e l. 363
Conseils d'administration de l'Armée du Salut, Est et Ouest du Canada, b. S-11, 2e l. 315
Feu les sénateurs Léger et Golding, hommage à leur mémoire, 9
Hardy, le sénateur Arthur, hommage à sa mémoire, 325
*Muttart Development Corporation Limited*, b. S-7, 2e l. 252
Nations Unies, seizième session de l'assemblée générale, impressions, 440-443
Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-74, 2e l. 334
Subsides nº 4, b. C-89, 2e l. 565
Subsides nº 5, b. C-90, 2e l. 573
Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-80, 2e l. 521

**Burin** (T.-N.)
*V.* Hollett, l'hon. Malcolm

C

**Cameron, l'hon. Donald;** Banff (Alb.)
Adresse en réponse au discours du trône, 186
Barbour, feu le sénateur, hommage à sa mémoire, 186
Communication de renseignements, frais de financement, 187
Éducation, 192-193
Expansion de la culture au Canada, 189-193
Fiscalité, c. spécial du Sénat proposé, 189-191
Besoin de modifier le régime fiscal, 192
Cit. «Tax Memo», 189-190
Dépenses du gouv., 190
Frais du bien-être social, 192
Réalisation d'une Europe unie sur le plan économique, répercussion au Canada, 192
Recettes municipales et prov., 191
Taxe imposée (essence) 191
Réforme du Sénat, 187-189
Santé, 194
Séparatisme, 193
Subsides, nº 4, b. C-89, 2e l. 568
Tourisme, Le, le comité est autorisé à enquêter (l'hon. M. Horner) 385
Utilisation des terres, 187

**Campbell, l'hon. Gordon Peter;** Toronto (Ont.)

**Canada Security Assurance**
*V.* Compagnie «Canada Security Assurance»

**«Canadian Indemnity Company (L'Indemnité, compagnie canadienne) et la Canadian Fire Insurance Company»**
B. S-15, 1re l. 329, 2e l. 375, ren. au c. 377, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 432, a. du rap. du c., 3e l. a. 433, s. 573

**«Canadian Pacific Railway Company (Compagnie de chemin de fer du Pacifique canadien)»**
B. S-17, 1re l. 373, 2e l. 400, ren. au c. 402, a. du rap. du c., 3e l. a. 445, s. 493

**Cap-Breton** (N.-É.)
*V.* MacDonald, l'hon. John Michael

**Cariboo** (C.-B.)
*V.* Turgeon, l'hon. James Gray

**Castro, Fidel,** communiste, 113

**Catholiques ukrainiens, Les**
Soixante-dixième anniversaire de naissance du docteur Joseph Slipyj (l'hon. M. Wall) 182

**Céréales, Les**
Ventes de blé à la Chine (l'hon. M. Aseltine) 435

**Château-Laurier**
Avis d'interpellation au sujet de rumeurs voulant que l'administration soit changée (l'hon. M. Burchill) 550, rép. (l'hon. M. Aseltine) 562

**Chemins de fer, Les**
B. S-1, 1re l. 4

**Chemins de fer Nationaux du Canada**
Autorisation de construire une ligne à partir de Whitecourt (Alb.)
B. C-63, mc., 1re, 2e l. 200, ren. au c. 203, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 217, a. du rap. du c., 3e l. a. 218, a. par les Communes de l'am. du Sénat, 254, s. 259
Construction d'une ligne ferroviaire dans la prov. de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, b. C-67, mc., 1re l. 312, 2e l. 360, ren. au c. 364, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 392, 3e l. a. 408, s. 421

**Chemins de fer Nationaux du Canada (construction et achat d'embranchements au Manitoba)**
*V.* National-Canadien

**Chemin de fer du Pacifique-Canadien**
*V. Canadian Pacific Railway Company*

**Chômage national**
Conseil national de productivité, 41
Formation nécessaire pour l'effectif ouvrier, 39
Exportations canadiennes de produits non manufacturés, 35
Moyen d'améliorer le chômage, tableau de comparaison, 33
Taux de croissance du chômage, 245
Travaux d'hiver, 22, 89-92

**Choquette, l'hon. Lionel;** Ottawa-Est (Ont.)
Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-66, 2e l. 258, ren. au c. 259, 3e l. 301
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 270
Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans la prov. de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, b. C-67, 3e l. 408
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 287, 465
Dispositif d'interprétation simultanée, installation (élément de confusion) 30
Douanes, Les, m. b. C-79, 2e l. 559, 3e l. 561
Prêts aux petites entreprises, m. b. C-49, 1re l. 312
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-54, 2e l. 108
*Sun Life Assurance Company of Canada*, b. S-8, 2e l. 252, ren. au c. 253, 3e l. 301

**Churchill** (Man.)
*V.* Crerar, l'hon. Thomas Alexander

**Clare** (N.-É.)
*V.* Comeau, l'hon. Joseph-Willie

**«Cochin Pipe Lines Ltd.»**
Cons. en corp., b. S-6, 1re l. 182, 2e l. 215, ren. au c. 216, rap. du c., 3e l. a. 291, s. 420

**Colchester-Hants** (N.-É.)
*V.* Blois, l'hon. Frederick Murray

**Colombie-Britannique**
Aménagement de la rivière La Paix, 140-141

**Colombie-Britannique**—*Fin*
Énergie, permis d'exportation, 142
Fleuve Columbia, 140-144
Pêche hauturière, 141
Sondage, pétrole au large des îles Charlotte, 141
Transbordeurs, construction de, 142

**Comeau, l'hon. Joseph-Willie;** Clare (N.-É.)

**Comité de sélection**
Institution, 5

**Comité des banques et du commerce**
*V.* Banque et commerce

**Comité du Règlement et des us et coutumes**
Institution, 5

**Comité mixte de la bibliothèque**
Rap. du c. de sélection, 17

**Comité mixte des impressions du Parlement**
Message aux Communes, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 28

**Comités permanents**
A. du rap. du c. de sélection (l'hon. M. Aseltine) 28
Modification à la liste des membres, 30, 85
Nomination (l'hon. M. Aseltine) 28
Rap. du c. de sélection (l'hon. M. White) 16 app., 17

**Commerce**
Augmentation de denrées exportées, 263
Banque d'expansion, 41, 337
Budget miniature, pouvoir d'achat de la monnaie canadienne, 41, déficits et excédents du gouv., t., 41
Commerce mondial, 40, 44
Conférence pour l'expansion du commerce, résultats, 43
Crédits agricoles, 42
Débouchés pour la vente de blé de l'Ouest canadien, moindres à cause des tactiques des États-Unis, 263
Échanges commerciaux, 134
Économie fléchissante, 32-36
Expansion du commerce extérieur, 262
Exportateurs canadiens, 220
Exportation, 3, 35-36, 40, 41
Expositions des produits agricoles, 42-43
Facteurs économiques
Calculs des frais de la dette publique, 248
Dépenses du gouv., déficit budgétaire, 246, 247
Donnée de la vie économique, production par personne, 244
Élaboration d'une politique financière monétaire recommandée, 247

**Commerce**—*Fin*
Ensemble du fonctionnement de l'économie canadiennee, 243
Fléchissement du produit national brut, 245
Masse monétaire, 46
Foires à l'étranger, 46
Fonds monétaire, 3
GATT, 44
Hausse de la masse monétaire de 1957 à 1961, 54
Industrie canadienne, 22-23
Marché commun, 44
Missions commerciales, 44-45
Niveau de production, t., 177
Placements, 43, 507, 508
Pouvoir d'achat, 41, 151
Rajustement du dollar canadien en 1960, 43
Réalisation d'une Europe unie sur le plan économique, répercussion au Canada, 192
Relations commerciales avec Cuba, 264, 265, 269
Attitude correcte du gouv. au sujet des échanges commerciaux avec Cuba, 269-270
Recommandation de suivre la politique des États-Unis à cet égard, 269
Relations commerciales du Canada avec le Royaume-Uni, 114
Société d'assurance des crédits à l'exportation, 43
Situation économique canadienne, 238-239
Situation monétaire au Canada, 196-197
Situation précaire sur le marché commun, 36
Vente de blé à la Chine, 263
*V.* Assurance des crédits à l'exportation
Prêts aux petites entreprises commerciales

**Commission canadienne du blé**
M. b. C-71, mc., 1re l. 432, 2e l. 446, ren. au c. 451, a. du rap. du c. 473, 3e l. a. 487, s. 493

**Communauté économique européenne**
Conditions prévues dans le traité de Rome, 21

**Communication de renseignements, frais de financement**
Abus des prêteurs, 466
Acte de l'Amérique du Nord britannique, intérêt et argent, 460
Assurance contre le risque, 412
Assurance souscrite aux termes des ententes ordinaires de vente conditionnelle, 381
But de la mesure, 388
Cancer économique, remède, 471
Carte de compagnies de finance, 283

**Communication de renseignements, frais de financement**—*Fin*
Charges de service et charges d'assurance, 437
Commentaires de Pierre Berton du *Star* de Toronto, 155, 283, 286-287
Contrats européens, 440
Coût de l'emprunt et coût de frais, 380
Coût global, 461
Déformation des frais, 284
Dette aux consommateurs, 459
Difficulté de trouver une disposition qui relève de la compétence fédérale, 378
Fondement de l'intérêt, 281
Gens ordinaires frappés par la mesure, 438
Intrigues dans les couloirs pour le rejet du bill, 428
Loi de l'Ontario sur les ventes à tempérament, 379-380
Montant global des frais, 282
Montant total du solde impayé, 281
Moyen de calculer l'intérêt simple, 438
Noms associés aux questions de droit constitutionnel, 461
Petits marchands envisageant l'impossibilité, 437, 453
Pourcentage difficile, 451
Problème économique dans les troubles de ménage, 288
Projet de loi inconstitutionnel, 436-437
Projet de loi injuste, favorisant les gros détaillants, 451
Projet de loi ne s'appliquant maintenant qu'au crédit aux consommateurs, 409
Projet de loi semblable rejeté au Congrès américain, 453
Protection des gens, 289
Rapport du pourcentage, 282
Ristourne de la compagnie de financement aux marchands, 287
Table de calcul, dans les caisses populaires, 287-288
Taux d'intérêt, 453, t., 454, 455

**Communication de renseignements sur les frais de financement**
B. S-2, 1re l. 47, 2e l. 152-157, 281-290, 339-345, 378-382, 387-388, 400, 409-412, 427-429, 435-440, 451-456, 458-472, ren. au c. 472, t. (Régime de coefficient constant d'escompte de 5 p. 100) 454, t. (Taux réels résultant de l'emploi des quatre plans fondés sur des frais de 5 p. 100) 455

**Compagnie «Canada Security Assurance»**
B. S-14, 1re l. 313, 2e l., ren. au c. 364, a. du rap. du c. 383, 3e l. a. 400, s. 573

**Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien**
*V. Canadian Pacific Railway Company*

**Conférence du Commonwealth à Londres**
Représentants canadiens, 20

**Congé de Pâques**
Inter. (l'hon. M. Pouliot) 486

**Connolly, l'hon. Harold;** Halifax-Nord (N.-É.)
*Brock Acceptance Company*, cons. en corp., b. S-9, 2e l. 257
Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans la prov. de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, b. C-67, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 392
Mise à la retraite de quelque 35 sénateurs, art. paru dans le *Journal* d'Ottawa, q. de l'hon. M. Isnor, 501
Tourisme, 473

**Connolly, l'hon. John J.;** Ottawa-Ouest (Ont.)
Budget supplémentaire, b. C-78, 2e l. 416, 417, 418
Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisation de construire une ligne à partir de Whitecourt (Alb.), b. C-63, 2e l. 201
*Greymac Mortgage Corporation*, cons. en corp., b. S-18, 1re l. 373, 2e l. 405, ren. au c. 407
Indemnités de service de guerre, m. b. C-36, 2e l. 168
Invalides, Les, m. b. C-62, 2e l. 132
Travaux du Sénat, 574

**Conseils d'administration de l'Armée du Salut, Est et Ouest du Canada**
B. S-11, 1re l. 277, 2e l. 314, ren. au c. 316, a. du rap. du c. 391, 3e l. a. 408, s. 493

**Conseils du Roi et conseils de la Reine**
Avis d'inter. au sujet de nominations fédérales (l'hon. M. Pouliot) 495, rép. (l'hon. M. Aseltine) 557

**Constitution en corporation**
*V. Brock Acceptance Company*
*Gerand Acceptance Company*
*Greymac Mortgage Corporation*
Société *Polaris Pipe Lines*
*Westmount Life Insurance Company*

**Convention atlantique des Nations de l'OTAN**
*V.* Appendice, 236-240

**Convention universelle sur le droit d'auteur**
Avis de mot. tendant à l'approbation (l'hon. M. Aseltine) 16, avis réservé, 48, 94, mot. tendant à l'a., 213, 226, ren. au c. 230, a. du rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 291

**Corporations et syndicats ouvriers, Rap. des** (divulgation des renseignements statistiques, financiers et autres)
B. C-38, mc., 1re l. 494, 2e l. 502, ren. au c. 511, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 524, a. du rap. du c., 3e l. a. 557, s. 574

**Côte de l'Ouest** (T.-N.)
*V.* Basha, l'hon. Michael G.

**Crédits à l'exportation**
*V.* Assurance des crédits à l'exportation

**Crerar, l'hon. Thomas Alexander;** Churchill (Man.)
Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-66, 2e l. 258
Adresse en réponse au discours du trône, 48-55, 144
Agriculture et pêche, maintien des prix, 51
Assistance-vieillesse, m. b. C-55, 2e l. 125
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 264
Barbour, l'hon. George H., hommage à sa mémoire, 82
Chenal, canal, digue, construction au Manitoba, 50
Dépenses pour l'agriculture de l'Ouest, 51-52
Députation, La, m. b. C-14, 2e l. 356
Dette nationale, 110-111
Élection, coût, 54
Énergie, distribution, 51
Finance du gouv. déséquilibrée, 53, 54
Hausse de la masse monétaire de 1957 à 1961, 54
Inflation, 54
Recherches, chevauchement, 51
Responsabilités du gouv. féd. et des gouv. prov., 51
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-54, 2e l. 110
Subsides n° 1, b. C-51, 2e l. 63, 76-78
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine), 106, 552
Wilson, la sénatrice Cairine, hommage à sa mémoire, 302

**Croll, l'hon. David A.;** Toronto-Spadina (Ont.)
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 221, 268
Commerce avec Cuba, 221-223
Commission canadienne du blé, m. b. C-71, 2e l. 450
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 1re l. 47, 2e l. 152-157, 290, 400, 452, 453, 458-472, t., 459, ren. au c. 472
Conseils d'administration de l'Armée du Salut, Est et Ouest du Canada, b. S-11, ren. au c. (l'hon. M. Hugessen) 316

**Croll, l'hon. David A.**—*Fin*
Corporations et syndicats ouvriers, b. C-38, 2e l. 510
Députation, La, m. b. C-14, a. du rap. du c. 390
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, allocution de bienvenue devant les délégués, 297
Indemnités de service de guerre, m. b. C-36, 2e l. 166
Invalides, Les, m. b. C-62, 2e l. 132
Juges, Les, m. b. C-84, 2e l. 475, 483
Prêts aux petites entreprises, m. b. C-49, 1re l. 311
Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-80, 2e l. 522-523
Tourisme, Le, le comité est autorisé à enquêter (l'hon. M. Horner) 384

**Cuba**
Canada, commerce avec Cuba, friction avec le gouv. américain, 221, 222
Déclaration du premier ministre, 221
Marchandises vendues à Cuba, 111-112
Pays communiste, problème, 103
Politique du Canada à l'égard de Cuba (échanges commerciaux) 113
Propos de l'hon. M. Hees visant les hommes d'affaires de Cuba, 223
Relations commerciales, 264, 265, 269, 270, 274
Vente de dynamite et marchandises industrielles à Cuba, 222

**Curling, Le**
Championnat canadien, hommage à l'équipe victorieuse (l'hon. M. Horner) 314

D

**Davies, l'hon. William Rupert;** Kingston (Ont.)
Convention universelle sur le droit d'auteur, mot. tendant à l'approbation, 226
Corporations et syndicats ouvriers, rap. des, b. C-38, 2e l. 505
Droit d'auteur, 226, 227, 228, 229
Juges, Les, m. b. C-84, 2e l. 475, 478

**Débats et comptes rendus**
Rap. du c. de sélection, 18

**Décès**
Barbour, le sénateur George Hilton
Golding, le sénateur William-H.
Léger, le sénateur Aurèle-D.
McDonald, le sénateur John A.
Wilson, la sénatrice Cairine

**Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers**
*V.* Corporations et syndicats ouvriers, rap. des

**Défense,** 102-103, 149, 175

**Déficits et excédents du gouv.,** t., 40

**de la Durantaye** (P.Q.)
*V.* Pouliot, l'hon. Jean-François

**de Lanaudière** (P.Q.)
*V.* Fournier, l'hon. Sarto

**de la Vallière** (P.Q.)
*V.* Raymond, l'hon. Donat

**de Lorimier** (P.Q.)
*V.* Vien, l'hon. Thomas

**Dépôt de document,** 12, 19, 30, 38, 47, 84, 105, 111, 132, 160, 182, 212, 241, 254, 260, 291, 312, 373, 389, 422, 445, 457, 486, 494, 498, 524, 549, 556, 562
Accord Canada-Ghana relatif à l'assistance technique concernant l'instruction militaire signé à Accra le 8 janv. 1962 (textes ang. et fr.) 549
Accord Canada-Italie relatif à la vente en Italie de rebuts et de déchets appartenant au commandement de l'Aviation royale du Canada en Italie, signé à Rome le 18 déc. 1961 (textes ang. et fr.) 549
Accord, Canada-Japon, règlement de certaines réclamations du Canada, sept. 1961 (textes ang. et fr.) 84
Accord, Canada-Mexique, services aériens provisoirement en vigueur le 21 déc. 1961 (textes ang. et fr.) 85
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, procès-verbaux portant prorogation de la déclaration concernant l'accession provisoire de la Confédération suisse, fait à Genève le 8 déc. 1961, signé par le Canada le 7 jan. 1962 (textes ang. et fr.) 549
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, procès-verbal portant prorogation de la déclaration concernant l'accession provisoire de la Tunisie, fait à Genève le 9 déc. 1961, signé par le Canada le 8 fév. 1962, 459
Accord international sur le blé, 1962, tel qu'adopté à la dernière session plénière, Conférence des Nations Unies sur le blé, tenue à Genève le 10 mars 1962, qui sera présenté à la signature des intéressés à Washington, D.C., le 19 avril 1962 (texte ang.) 494
Accord relatif au commerce international des tissus de coton signé à Genève, 1961, en vigueur le 1er oct. 1961 (textes ang. et fr.) 84
Affaires des anciens combattants, Commission canadienne des pensions, Allocations aux anciens combattants, rap. mars 1961 (texte ang.) 15

**Dépôt de document**—*Suite*
Affaires extérieures, rap. 31 déc. 1961 (textes ang. et fr.) 556
Agriculture, rap. du ministre, mars 1961, 132
Aide aux améliorations municipales, rap. concernant l'affiliation de la loi, rap. déc. 1961, 38
Air Canada, budget d'établissement, déc. 1962, 133
Allocations familiales, etc., rap. des dépenses, mars 1961 (textes ang. et fr.) 13
Assistance à l'agriculture des Prairies, rap. juillet 1961 (texte ang.) 15 (texte fr.) 85
Assistance-vieillesse au Canada, rap. sur l'administration des allocations, mars 1961, (textes ang. et fr.) 562
Assurance-chômage, rap. sur les dépenses et l'administration, mars 1961, 212
Assurance des crédits à l'exportation, vente par Canadair Limitée de dix avions à *Flying Tiger Line Inc.,* Californie, arrêté en conseil C.P. 1962-316, mars 1962 (texte ang.) 373—Vente par *General Motors Diesel Limited* de London (Ont.) de 56 locomotives électriques diesel et de pièces de rechange à *Rede Ferroviaria Federal,* Rio de Janeiro, Brésil, arrêté en conseil 1962-338, 13 mars 1962 (texte ang.) 373, rap. financier, déc. 1961, 445
Assurances du Canada, vol. II, rap. déc. 1960, (textes ang. et fr.) 13, rap. du surintendant, petits prêts, déc. 1960 (texte ang.) 85
Assurances du Canada sur les Sociétés de prêts et de fiducie, déc. 1960, 260
Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, ententes conclues avec les prov., rap. mars 1961 (textes ang. et fr.) 13
Assurances, sociétés coopératives de crédit, rap. déc. 1960 (texte ang.) 15
Auditeur général, rap. mars 1961, 47
Aveugles au Canada, rap. sur l'administration des allocations, mars 1961 (textes ang. et fr.) 562
Banques à charte du Canada, classification des prêts et dépôts, sept. 1960 (texte ang.) 13, Relevé des bénéfices et frais d'exploitation, 1961, 132
Banque d'expansion industrielle, rap. sept. 1961 (textes ang. et fr.) 13
Banque du Canada, rap. du Gouverneur, déc. 1961 (textes ang. et fr.) 313
Boëte, pêche maritime, versements effectués, décret du conseil 1961-341 (texte ang.) 15
Canada et les Nations Unies, 1960 (textes ang. et fr.) 494

**Dépôt de document**—*Suite*
*Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* rap. déc. 1961 (texte ang.) 389
Chemins de fer Nationaux du Canada, rap. déc. 1961 (textes ang. et fr.) 373
Budget d'établissement et de gestion de la compagnie, déc. 1962, 562
Rap. au Parlement de l'Auditeur général, déc. 1961 (textes ang. et fr.) 373
Rap. (Trust des titres) déc. 1961, revision du capital (textes ang. et fr.) 373
Citoyenneté et Immigration, rap. du ministère, mars 1961, 160
Commerce, rap. du min. (*Private and Public Investment in Canada—Outlook 1962 and Regional Estimates*), texte ang., 313
Commission canadienne du blé, rap., récolte, juillet 1961 (texte ang.) 85
Rap. sur les comptes de 1960-1961 relatifs au blé, à l'avoine et à l'orge (texte ang.) 549
Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, rap. mars 1961 (texte ang.) 12
Commission du tarif (textile) 19, 9e rap. (bourre, ouate, tissus), 10e rap. (chapeaux, casquettes et produits connexes)
Commission du tarif, rap. financier daté du 17 jan. 1962 (textes ang. et fr.) 524
Commission sur les pratiques restrictives du commerce en vertu de la Loi des enquêtes sur les coalitions (texte ang.) 562
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, états des travaux exécutés et dépenses estimatives prévues pour 1962, certaines installations à Toronto, 31 déc. 1961 (texte ang.) 105, installations dans le voisinage de Montréal (texte ang.) 105, ligne ferroviaire de la subdivision de *Kiask Falls* jusqu'à *Mattagami Lake Mines* dans le Québec (texte ang.) 105
Compte du fonds des changes, rap. sur les opérations, ainsi que le rap. de l'Auditeur général sur ledit compte, déc. 1961 (texte ang.) 494
Comptes publics du Canada, mars 1961
Vol I—rap. sommaire et états financiers
Vol. II—détails des dépenses et des recettes
Vol. III—états financiers de sociétés de la Couronne (textes ang. et fr.) 47
Conférence internationale du travail tenue à Genève en 1961, convention et recommandation, copie authentique (textes ang. et fr.) 12, recommandation n° 116, 12, et recommandation n° 115, 13

**Dépôt de document**—*Suite*

Conseil des ports nationaux, rap. certifié par l'Auditeur général, déc. 1961 (texte ang.) 457

Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, faite à Genève le 18 avril 1961, signée par le Canada le 5 fév. 1962 (textes ang. et fr.) 549

*Cornwall International Bridge Company Limited*, rap. sept. 1961 (textes ang. et fr.) 105

Cours d'eau internationaux, travaux réalisés, rap. déc. 1961 (texte ang.) 13

Crédits supplémentaires, mars 1962, 373

Cultivateurs et créanciers, Arrangements entre, rap. mars 1961 (textes ang. et fr.) 14

Décret du conseil C.P. 1962-123, 30 janvier 1962 (assurance des crédits à l'exportation)

Ventes par la *R.C.A. Victor Co. Ltd.* d'équipement etc. au gouv. de Libéria, statut modifié 1960-1961 (texte ang.) 85

Décret du conseil C.P. 1962-371, nouvel art. 53 des Règles régissant la faillite (textes ang. et fr.) 486

Décrets du conseil (assurance des crédits à l'exportation) 13

Blé à la Pologne, déc. 1961 dec. 1961

Vente d'accessoires de rails et traverses en acier à la Ferro-Carriles Nacionales de Mexico

Vente de dix locomotives diesel électriques et pièces de rechange à la Companhia Siderurgica Nacional, Brésil

Vente de rails d'acier et accessoires de voie ferrée (Chemin de fer National du Mexique) nov. 1961

Vente de soixante-dix locomotives diesel électriques à la Empress Ferro-Carriles del Estado Argentino

Décrets du conseil (loi électorale du Canada) 14-15

Officiers d'élection, tarif de rémunération

Officiers d'élection et autres, tarif de rémunération (T.N.-O.) (Yukon)

Officiers d'élection et autres, tarif de rémunération (Yukon et McKenzie)

Officiers rapporteurs et autres, tarif de rémunération

Décrets, Loi sur les règlements, chap. 235, S.R.C. 1952 (textes ang. et fr.) 549

Décrets, ordonnances et règlements publiés dans la *Gazette* du Canada fév. 1962, 212, 28 fév. 1962, 312, 14 mars 1962, 373

Index codifié, Partie II (jan. 1955 à déc. 1961) 312

**Dépôt de document**—*Suite*

Décrets, ordonnances et règlements publiés dans la *Gazette* du Canada 28 mars 1962 et le 30 mars 1962 renfermant le règlement du service civil (texte ang. et fr.) 457

Documents budgétaires 1962-1963 (textes ang. et fr.) 494

Partie I—Revue générale de la situation économique, 1961

Partie II—Exposé provisoire des Comptes de l'État 1961-1962

Droit d'auteur, Convention universelle du, signée par le Canada à Genève le 6 sept. 1952 (textes ang. et fr.) 15

*Eldorado Mining Ltd.*, de la *Northern Transportation Company Ltd.* et de *Eldorado Aviation Ltd.*, budget d'équipement, déc. 1962 (textes ang. et fr.) 486

Énergie dans les prov. de l'Atlantique, rap. sur les opérations découlant de la loi sur la mise en valeur, mars 1962 (texte ang.) 549

Enquête sur les coalitions, maintien des prix, vente d'appareils photographiques, etc. (Garlick Film Limited) (texte ang.) 14

Faillite, décret du conseil C.P. 1683-1961, nov. 1961 (textes ang. et fr.) 14

C.P. 1962-371 modifié, art. 53, 486

Forêts, ministère des, rap. 31 mars 1961 (texte ang.) 12

Galerie nationale du Canada, rap. financier, mars 1961, 235

Gendarmerie royale du Canada, rap. mars 1962 (texte ang.) 457

Graines de semence, fourrage pour animaux, liste des répartitions et redressements, nov. 1960 à jan. 1962, 15

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, communiqué de presse conjoint relatif à la Sixième réunion, comprenant les rap. de deux comités, Ottawa, mars 1962 (textes ang. et fr.) 313

Impressions et papeterie publiques, rap. mars 1961 (textes ang. et fr.) 14

Invalides au Canada, rap. sur l'administration des allocations, mars 1961 (textes ang. et fr.) 562

Lignes aériennes Trans-Canada, budget des immobilisations, déc. 1961 (texte ang.) 14

Monnaie royale canadienne et le fonds des changes, rap. de l'activité (texte ang.) 422

National-Canadien, construction de tronçons dans la prov. de Québec, rap. des travaux exécutés et dépenses engagées, déc. 1961 (texte ang.) 47

**Dépôt de document**—*Suite*

National-Canadien, construction d'une ligne ferroviaire en Alberta jusqu'aux territoires du Nord-Ouest, rap. des travaux exécutés et dépenses engagées, déc. 1961, dépenses prévues pour 1962 (texte ang.) 47

National-Canadien, construction d'une ligne ferroviaire et de l'achat d'une ligne ferroviaire à l'*International Nickel Co. of Canada, Ltd.* dans le Manitoba, rap. des travaux exécutés et dépenses engagées, déc. 1961 et dépenses prévues pour 1962 (texte ang.) 47

Nord canadien et Ressources nationales, rap. du min., mars 1961 (textes ang. et fr.) 313

*Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*, budget d'équipement, déc. 1962 (textes ang. et fr.) 13, rap. financier certifié par l'Auditeur général, déc. 1961 (textes ang. et fr.) 524

Notes échangées, Canada-États-Unis, addition du cap Dyer, navigation aérienne, sept. 1961 (textes ang. et fr.) 84

Notes échangées, Canada-États-Unis, dragage du détroit de l'île Wolfe, oct. 1961 (textes ang. et fr.) 84-85, du passage Pelée, 85

Notes échangées, Canada-États-Unis, liquidation de propriétés, sept. 1961 (textes ang. et fr.) 84

Notes échangées, Canada-États-Unis, m. de notes du 12 nov. 1953 relativement à l'établissement d'un c. mixte du commerce et des affaires économiques, oct. 1961 (textes ang. et fr.) 84

Notes échangées, Canada-États-Unis, partage des frais et accords, réseau de défense aérienne, sept. 1961 (textes ang. et fr.) 84

Notes échangées, Canada-Suisse, services aériens, accord signé à Berne en 1958, en vigueur, nov. 1961 (textes ang. et fr.) 85

Notes échangées, Canada-Venezuela, accord permettant aux postes amateurs de radiodiffusion d'échanger des messages, en vigueur, nov. 1961 (textes ang. et fr.) 85

Nouveau budget supplémentaire de dépenses, 111

Nouveau budget supplémentaire pour l'année financière, 31 mars 1962, 30

Office national de l'énergie, rap. déc. 1961 (texte ang.) 457

Oiseaux migrateurs, rap. provisoire du comité international (texte ang.) 313

Ordonnances, décret, Yukon, déc. 1961 (texte ang.) 12

**Dépôt de document**—*Suite*

Ordonnances et règlements statutaires, sept. oct. nov. et déc. et Index de jan. 1955 à sept. 1961—*Gazette* du Canada (textes ang. et fr.) 14

Ordonnances sur les Territoires du Nord-Ouest sanctionnées le 25 jan. 1962, 260

Ordres et Règlements statutaires, *Gazette* du Canada Partie II, art. 7, chap. 235, S.R.C. 1952 (textes ang. et fr.) 47

*Park Steamship Company Limited*, rap. déc. 1961, 133

Pêcheries, ministère des, rap. déc. 1960, 38

Rap. de l'Office des recherches sur les pêcheries, mars 1961, 212

Pénitenciers, rap. du commissaire, mars 1961 (textes ang. et fr.) 85

Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, rap. mars 1961 (texte ang.) 14

Permis d'exportation et d'importation, rap. déc. 1961 (texte ang.) 14

*Polymer Corporation Limited*, budget d'établissement, 1962 (texte ang.) 19

Rap. de l'état financier signé par l'Auditeur général, déc. 1961, 457

Ports nationaux, budget d'établissement du conseil, 1962 (texte ang.) 19

Prêts consentis aux Indiens, rap. sur le nombre et le montant, 31 mars 1962 (texte ang.) 549

Production de défense, rap. déc. 1961 (textes ang. et fr.) 457

Ressources naturelles, état de toutes les monnaies refondues, Statut du Canada, 1932, 15 (aucun rapport)

Retraite des députés, rap. sur l'application de la loi, mars 1962 (textes ang. et fr.) 494

Revenu national, rap. mars 1961 (textes ang. et fr.) 19

Route transcanadienne, rap. sur les opérations, mars 1961 (texte ang.) 498

Sa Majesté la reine Élisabeth, la reine-mère, communiqué de presse en date du 16 mars 1962 annonçant le programme de sa visite en juin, 422 (textes ang. et fr.)

Santé nationale, rap. du ministère, mars 1961 (textes ang. et fr.) 248

Séquestre, rap. déc. 1961 (textes ang. et fr.) 291

Service civil, rap. adressé au Parlement indiquant les emplois exclus, déc. 1961, 212

Règlement de la Commission du service civil, *voir* Décrets

Société canadienne des télécommunications transmarines, 31 mars 1963, budget d'établissement ainsi que copie du décret du conseil C.P. 1962-416 (texte ang.) 457

**Dépôt de document**—*Fin*
Tarifs douaniers, Accord intérimaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, Genève le 7 mars 1962 (textes ang. et fr.) 312
Sommaire des listes annexées à l'Accord provisoire indiquant les concessions obtenues et consenties par le Canada (textes ang. et fr.) 312
Trans-Canada, rap. des lignes aériennes, 31 déc. 1961 (textes ang. et fr.) 373
Rap. au Parlement de l'Auditeur général, 31 déc. 1961 (textes ang. et fr.) 373
Transports
*Department of Transport, Annual Record of Operations, 1960-1961* (texte ang.) 549
Rap. de la Commission des, déc. 1961 (texte ang.) 313
Rap. du ministère, mars 1961, 182
Rap. MacPherson, déc. 1961 (textes ang. et fr.) 19
Travail, ministère du, rap. 31 mars 1961 (texte ang.) 12
Travaux publics, rap. du ministère, mars 1961 (texte ang.) 212, (texte fr.) 498
Utilisation des terrains marécageux des prov. maritimes, rap. mars 1961 (texte ang.) 313
Voie maritime du Saint-Laurent, budget des immobilisations de l'Administration, déc. 1961 (textes ang. et fr.) 14
Administration, rap., comptes et états financiers vérifiés par l'Auditeur général, déc. 1961 (textes ang. et fr.) 556

**Députation, La**
M. b. C-14, mc., 1re l. 307, 2e l. 353, ren. au c. 359, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 389, 3e l. a. 408, s. 421

**Députation, La** (circonscription Nanaïmo-Cowichan)
M. b. C-46, mc., 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 527, s. 573

**Députation, La** (district électoral d'Halifax)
M. b. C-44, mc., 1re l. 494, 2e l. 515, ren. au c. 517

**de Salaberry** (P.Q.)
*V.* Gouin, l'hon. Léon-Mercier

**Dessureault, l'hon. Jean-Marie:** Stadacona (P.Q.)
Saint-Laurent, le très hon. Louis-S., félicitations à l'ancien premier ministre à l'occasion de son anniversaire de naissance, 56

**Dette nationale**
(l'hon. M. Crerar) 110-111

**De Young M.,** prés. du Conseil canadien de la productivité
Courbe de produit national brut par personne en dollars constants, t., 246
Croissance économique plus ou moins stationnaire au Canada, 246

**Discours du trône**
Son Excellence le Gouverneur général, 1
A. de la mot. portant étude du discours, 4
Remerciement à Son Excellence le Gouverneur général, 19
*V.* Adresse en réponse

**Dispositif d'interprétation simultanée**
Installation au Sénat (élément de confusion) (l'hon. M. Choquette) 30

**Dissolution du Parlement**
Question au sujet de la date (l'hon. M. Pouliot) 559

**Districts électoraux**
Modification d'après le recensement, 21

**Divorce**
A. du rap. du c. de sélection (l'hon. M. White) 15
A. du rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 19
Institution d'un c. permanent des div. (l'hon. M. Aseltine) 16
Interpellation de l'hon. M. Pouliot (mode d'examen des pét.) 327
Présentation de la pétition n° 614, 457
Rap. du c. 85, 219, 279, 327, 383, 457, 486, 499, 556, a. du rap. du c. 107, 242, 301, 369, 407, 497, 527
1re l. 133, 254, 313, 374, 422, 485, 498, 549, 556
2e l. 179, 260, 368, 407, 456, 496, 527, 550, 556
3e l. a. 185, 280, 374, 409, 458, 550, 501, 550, 551, 557
Séance du c. (l'hon. M. Roebuck) 31
*V.* Liste de bills de divorce, 613-619

**Douanes, Les**
M. b. C-79, mc., 1re, 2e l. 559, 3e l. a. 561, s. 574

**Droit d'auteurs**
Colonie d'auteurs canadiens à New York, 227
Commission O'Leary favorise la ratification de la convention universelle, 229
Convention nuit aux auteurs et aux éditeurs canadiens (l'hon. M. Davies) 227
*Far-Off-Fields,* par Rupert Davies, 226
Gilbert Parker et son ouvrage, 227
Le Canada s'en tient à la convention de Rome de 1928, 229
Les États-Unis ne sont pas membres de la convention universelle, 229

**Droit d'auteurs**—*Fin*
Revision de la convention de Berne, 228
Union de Berne, 213
*V.* Convention universelle sur le droit d'auteur

**Drouin, l'hon. Mark Robert:** LaSalle (P.Q.)
*V.* Président, Son Hon. le

**Dupuis, l'hon. Vincent:** Rigaud (P.Q.)
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 273
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 154, 470
Députation, La, m. b. C-14, 2e l. 355, a. du rap. du c., 391
Juges, Les, m. b. C-84, 2e l. 483, 484
Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-74, 2e l. 334

E

**Échouages et collisions**—Voie maritime du Saint-Laurent et Port d'Halifax
*V.* Navigation

**Économie canadienne**
Réalisations, 41

**Édifices et terrains publics**
Rap. du c. de sélection, 18

**Edmonton (Alb.)**
*V.* Buchanan, l'hon. John A.

**Éducation**
Étudiants universitaires et postsecondaires (enfants des morts de la guerre), t., 206-207
Subventions aux universités, 59
*V.* Aide aux enfants des morts de la guerre

**Église-unie du Canada**
B. S-16, 1re l. 373, 2e l. 402, ren. au c. 405, a. du rap. du c., 3e l. a. 434, s. 493

**Élection**
Coût (l'hon. M. Crerar) 54

**Emerson, l'hon. Clarence V.:** Saint-Jean-Albert (N.-B.)
Prêts aux petites entreprises, m. b. C-49, 1re l. 308, t., 309, ren. au c. 312
Subsides n° 1, b. C-51, 2e l. 71

**Émission télévisée de Radio-Canada**
Question de privilège (l'hon. M. Pouliot) 432

**Énergie**
Distribution (l'hon. M. Crerar) 51

**Enfants des morts de la guerre (éducation)**
*V.* Aide aux enfants des morts de la guerre

**«Evangelical Mennonite Mission Conference»**
Cons. en corp., b. S-5, 1re l. 133, 2e l., ren. au c. 179, a. du rap. du c., 3e l. a. 352, s. 493

**Exportation des produits ouvrés,** 99-101

F

**Farquhar, l'hon. Thomas:** Algoma (Ont.)

**Farris, l'hon. John Wallace de B.:** Vancouver-Sud (C.-B.)
Adresse en rép. au discours du trône, 95-104, 111-118, 140
Agence britannique *Reuter,* cit., art. de Fraser Wighton, conférence à Accra, 117
Assistance-vieillesse, m. b. C-55, 2e l. 124
Aveugles, Les, m. b. C-56, 2e l. 129
Bulletin de nouvelles publié par les Soviets, cit., 112
Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisation de construire une ligne à partir de Whitecourt (Alb.), b. C-63, 3e l. 219
*Citizen* d'Ottawa, cit., art. de Christopher Young au sujet du marché commun, 116, 117
Cuba, problème, 103, marchandises vendues à Cuba, 111-112
Défense, moyen de protection, 102-103
Divorce, demandes de l'an dernier (l'hon. M. Roebuck) 16
*Gazette* de Montréal, art. de M. Blakely au sujet de l'irritation que causent les échanges commerciaux du Canada avec Cuba, 113
*Gazette* de Montréal, art. de M. Fowler, prés. de la *Canadian Paper & Pulp Association,* concernant le marché commun, 115-116, aussi art. au sujet de Cuba, 103
*Gazette* de Montréal (déficit du gouv.) 98 (discours de M. Frost) 99
*Globe and Mail* de Toronto, art. de Christopher Young au sujet de la conférence à Accra, 116, 117
Déficit du gouvernement, 98
Discours de l'hon. M. Frost, 99
Exportation des produits ouvrés, 99-100
Institution de la limite d'âge au Sénat, 96
*London Free Press,* discours de l'hon. M. Diefenbaker à Guelph et à Vancouver en mai 1957, 97
*Muttart Development Corporation Ltd.,* b. S-7, 2e l. 251

**Farris, l'hon. John Wallace de B.**—*Fin*
Observations, l'hon. M. Green, M. Schlesinger, sec. du Prés. des États-Unis, 113
Pension des vieillards, 97
Politique du Canada à l'égard de Cuba (échanges commerciaux), 113
Prédiction de M. Krouchtchev à l'égard des États-Unis, 113
Presse canadienne, cit. de M. Alan Donnelly, conférence à Accra, 117
Royaume-Uni
Adhésion de l'Angleterre au marché commun, 114-115, 116, 117
Cit. de M. Fowler, concernant le marché commun, situation économique décadente en Grande-Bretagne, 115-116
Marché commun, art. de Christian Herter, source de renseignements, 114
Relations commerciales du Canada avec le Royaume-Uni, 114
Traité de Rome, 114

**Fergusson, l'hon. Mme Muriel McQueen;** Fredericton (N.-B.)
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 287
Statut des femmes, questionnaire relatif au droit successif, avis d'inter. 550, 557
Wilson, la sénatrice Cairine, hommage à sa mémoire, 304

**Feu**
*V.* Décès

**Feu la sénatrice Wilson**
Inter., inscription apposée sur la statue de marbre (l'hon. M. Pouliot) 486
*V.* Décès

**Feu les sénateurs Léger et Golding**
Hommage à leur mémoire (les hon. MM. Aseltine, Ross Macdonald, Veniot, Brunt, Roebuck, Burchill, Higgins, Barbour, Pouliot, Vaillancourt et Son. Hon. le Prés.) 6-12
*V.* Décès

**Finance**
*V.* Subsides

**Finances**
Rap. du c. de sélection, 18

**Fleuve Columbia**
Aménagement de la rivière de la Paix, 140-141
Avantages de l'irrigation de la Columbia par l'état de Washington, 143
Barrage High Arrow, 143-144
Contribution des États-Unis aux barrages de la Columbia, 143

**Fleuve Columbia**—*Fin*
Coût et revenu de la mise en valeur, 140
Énergie, 142
Ratification de l'accord, 322
Traité, 140

**Forêt,** incendies, 178

**Formation professionnelle,** 59

**Fournier, l'hon. Sarto;** de Lanaudière (P.Q.)

**Fowler, M. Robert,** prés. de l'Association canadienne de la pâte à papier, art. au sujet du marché commun, 121

**Frais de financement**
*V.* Communication de renseignements sur les frais de financement

**Fraser, l'hon. William Alexander;** Trenton (Ont.)

**Fredericton (N.-B.)**
*V.* Fergusson, l'hon. M^me^ Muriel McQueen

G

**Gallagher, l'hon. Cornelius E.,** représentant du New-Jersey, Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, allocution, 300

**Gaz naturel**
Coût du pipeline *Polaris,* 367
Réserves de gaz naturel et consommation de l'Amérique du Nord, 366-367
Ressources pétrolifères du Grand Nord, 366
Transport dans l'Ouest, 365
Travaux d'exploration, 366

**«Gerand Acceptance Company»**
Cons. en corp., b. S-10, 1re l. 213, 2e l. 257, ren. au c. 258, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 326, a. du rap. du c. 327, 3e l. a. 353, s. 573

**Gershaw, l'hon. Fred William;** Medicine-Hat (Alb.)
Adresse en réponse au discours du trône, 193
Assurance-santé
Commission royale, 194
Genres de pratique médicale, 195
Médecine d'État, médecine privée, 194-195
Pénurie d'infirmières, 194
Progrès de science médicale, 194
Recommandations de l'Association médicale du Canada, 195

**Greshaw, l'hon. Fred William**—*Fin*
Blé, 65
Divorce (au nom de l'hon. M. Roebuck) 254, 409, 496, 497, 527
Subsides nº 1, b. C-51, 2e l. 65

**Gladstone, l'hon. James;** Lethbridge (Alb.)
Députation, La, m. b. C-14, a. du rap. du c. 389, 390

**Gloucester (N.-B.)**
*V.* Veniot, l'hon. Clarence Joseph

**Golding, le sénateur William-H.**
Hommage à sa mémoire, 6-12

**Golfe (P.Q.)**
*V.* Power, l'hon. Charles Gavan

**Gouin, l'hon. Léon-Mercier;** de Salaberry (P.Q.)
Wilson, la sénatrice Cairine, hommage à sa mémoire, 306

**Gouverneur général, Son Excellence le**
Discours du trône, lecture, 1

**Grains du Canada**
M. b. S-19, 1re l. 408, 2e l. 422, t., 423, 424, 425, ren. au c. 427, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 433, a. du rap. du c., 3e l. a. 434, s. 573

**Grandville** (P.Q.)
*V.* Bouffard, l'hon. Paul-Henri

**Grant, l'hon. Thomas Vincent;** Montague (Î. P.-É.)

**«Greymac Mortgage Corporation»**
Cons. en corp., b. S-18, 1re l. 373, 2e l. 405, ren. au c. 407, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 432, a. du rap. du c., 3e l. a. 433, s. 574

**Groupe interparlementaire Canada-États-Unis**
Allocutions de bienvenue des sénateurs canadiens, 294-298
Allocutions (remerciements) les hon. Aiken, Gallagher et Neuberger des États-Unis, 299-301
Annonce de la visite de la délégation américaine (Son Hon. le Prés.) 279
Communiqué conjoint aux journaux à l'occasion de la sixième réunion, 313, app., 318-323
Membres de la délégation invités au Sénat, 291
Présentation des délégués, 294, accueil officiel (Son Hon. le Prés.) 298
Sujet à l'étude, 296, 319-323

**Haig, l'hon. John T.;** Winnipeg (Man.)

**Halifax-Darmouth** (N.-É.)
*V.* Isnor, l'hon. Gordon B.

**Halifax-Nord** (N.-É.)
*V.* Connolly, l'hon. Harold

**Hanover** (Ont.)
*V.* Brunt, l'hon. William R.

**Hardy, l'hon. Arthur C.;** Leeds (Ont.)
Hommage à sa mémoire (les hon. Aseltine, Macdonald, Baird, Roebuck, Burchill et Son Hon. le Prés.) 324-326

**Hastings-Frontenac** (Ont.)
*V.* White, l'hon. George S.

**Hayden, l'hon. Salter A.;** Toronto (Ont.)
Assistance-vieillesse, m. b. C-55, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 160, rap. du c. 161
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 278
Aveugles, Les, m. b. C-56, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 160, rap. du c. 161
*Brock Acceptance Company,* cons. en corp., b. S-9, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 326, a. du rap. du c. 327
*Canadian Indemnity Company and Canadian Fire Insurance Company*—L'indemnité, Compagnie canadienne, b. S-15, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 433
Commission canadienne du blé, m. b. C-71, a. du rap. du c. 473
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 281-287, 341, 379, 472
Compagnie «Canada Security Assurance», b. S-14, a. du rap. du c. 383
Conseils d'administration de l'Armée du Salut, Est et Ouest du Canada, b. S-11, ren. au c. (l'hon. M. Hugessen) 316
Corporations et syndicats ouvriers, rap. des, b. C-38, 2e l. 503, 505, 508-511, rap. du c. 557
Douanes, Les, m. b. C-79, 2e l. 559
*Gerand Acceptance Company,* cons. en corp., b. S-10, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 326, a. du rap. du c. 327
Grains du Canada, m. b. S-19, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 433, a. du rap. du c. 434

**Hayden, l'hon. Salter A.**—*Fin*
*Greymac Mortgage Corporation,* cons. en corp., b. S-18, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 432, a. du rap. du c. 433
Indemnités de service de guerre, m. b. C-36, 2e l. 166
Invalides, Les, m. b. C-62, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 160, rap. du c. 161
Juges, Les, m. b. C-84, 476-477, 478, 479, 484
*Muttart Development Corporation Ltd.,* b. S-7, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 277
Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-74, a. du rap. du c. 352
Prêts aux petites entreprises, m. b. C-49, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 326
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-73, a. du rap. du c. 352
*Reliance Insurance of Canada*—La Reliance, Compagnie canadienne d'assurance, b. S-12, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 432, a. du rap. du c., 3e l. 433
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-54, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 160, rap. du c. 161
*Sun Life* du Canada, Compagnie d'assurance-vie, b. S-8, a. du rap. du c. 278

**Higgins, l'hon. John G.;** Saint-Jean-Est (T.-N.)
Adresse en réponse au discours du trône, 169-179, t., 177
Arrow, appareil, 175
Budget supplémentaire n° 2, b. C-78, 2e l. 413
*Canadian Indemnity Company and Canadian Fire Insurance Company,* b. S-15, 2e l. 377
Commission canadienne du blé, m. b. C-71, 2e l. 450
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 290, 427-429, 468, 470, 472
Députation, La (district électoral d'Halifax), m. b. C-44, 2e l. 517
Discours du trône, observations faites au cours du débat (l'hon. M. Pratt), propos de l'hon. M^me^ Quart, 164
Feu les sénateurs Léger et Golding, hommage à leur mémoire, 9
Forêts, incendies, 177-178
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, allocution de bienvenue devant les délégués américains, 298
Juges, Les, m. b. C-84, 2e l. 477, 478, 479
Loi de la mer (limite de 12 milles) 171-172
Niveau de production, tableau, 177

**Higgins, l'hon. John G.**—*Fin*
Nouveau sénateur, l'hon. Malcolm Hollett, présentation (l'hon. M. Aseltine) 1
Pêcheries de Terre-Neuve, 178-179
Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-74, 2e l. 332, t., 333, ren. au c. 339, 3e l. 374
Saint-Patrice, Fête de, hommage aux Irlandais, 347
Subsides n° 1, b. C-51, 2e l. 73
Terre-Neuve, les provinces maritimes et leurs problèmes, 173, historique de Terre-Neuve, 174-175

**Hnatyshyn, l'hon. John;** Saskatoon (Sask.)
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 271
Commission canadienne du blé, m. b. C-71, 2e l. 446-450, ren. au c. 451, 3e l, 487
Juges, Les, m. b. C-84, 2e l. 480

**Hodges, l'hon. Mme Nancy;** Victoria (C.-B.)

**Hollett, l'hon. Malcolm;** Burin (T.-N.)
Adresse en réponse au discours du trône, 24-28, 53, 101, 114
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 271-274
Aveugles, Les, m. b. C-56, 2e l. 128
Budget supplémentaire, b. C-78, 2e l. 420
Députation, La, m. b. C-14, 2e l. 355, 359, a. du rap. du c. 390
Discours du trône, observations faites au cours du débat (l'hon. M. Pratt), propos de l'hon. M^me^ Quart, 164
Douanes, Les, m. b. C-79, 2e l. 561
*Gazette* de Montréal, cit., économie, 27
Invalides, Les, m. b. C-62, 2e l. 132
Juges, Les, m. b. C-84, 2e l. 482-483
Mariage et divorce, inter. visant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et du Code civil de Québec (l'hon. M. Pouliot), invocation du Règ. 564
Pêcheries, Terre-Neuve, 74-75
Présentation (les hon. MM. Aseltine et Higgins) 1
Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-74, 2e l. 338
Route transcanadienne, 27
Subsides n° 1, b. C-51, 2e l. 74-75, 92
Terre-Neuve, population, ressources naturelles, 24-27

**Horner, l'hon. Ralph Byron;** Blaine-Lake (Sask.)
Adresse en rép. au discours du trône, q. relative au fleuve Columbia, 55, 144
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 266
Blé, 79

**Horner, l'hon. Ralph Byron**—*Fin*
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 465
*Curling*, Le, championnat canadien, hommage à l'équipe victorieuse, 314
Députation, La, m. b. C-14, 2e l. 358
Rues d'Ottawa, enlèvement de la neige, 328
Subsides nº 1, b. C-51, 2e l. 78-79
Subsides nº 4, b. C-89, 2e l. 567
Tourisme, Le, inter. relative aux travaux du c. (l'hon. M. Macdonald) 279, le comité est autorisé à enquêter, 383, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 473

**Howard, l'hon. Charles B.:** Wellington (P.Q.)

**Hugessen, l'hon. Adrian K.:** Inkerman (P.Q.)
Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-66, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 278
Adresse en réponse au discours du trône, q. 143
Aveugles, Les, m. b. C-56, 2e l. 127
Barbour, l'hon. George-H., hommage à sa mémoire, 83
*Canadian Indemnity Company and Canadian Fire Insurance Company*, b. S-15, 2e l. 376
Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisation de construire une ligne à partir de Whitecourt (Alb.), b. C-63, 2e l. 201, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 217, a. du rap. du c. 217, autorisation de construire une ligne ferroviaire, a. du rap. du c., 3e l. a. 218
*Cochin Pipe Lines Ltd.*, cons. en corp., b. S-6, rap. du c. 291
Conseils d'administration de l'Armée du Salut Est, et Ouest du Canada, b. S-11, 1re l. 277, 2e l. 314, ren. au c. 316
Députation, La, m. b. C-14, 2e l. 354
Discours du trône, observations faites au cours du déb. (l'hon. M. Pratt) propos de l'hon. Mme Quart, 163
National-Canadien, Le, construction et achat d'embranchements au Manitoba, m. b. C-48, 2e l. 205
*Société Polaris Pipe Lines*, cons. en corp., b. S-13, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 383
Subsides nº 1, b. C-51, 2e l. 71
*Westmount Life Insurance Company*, cons. en corp., b. S-4, 1re l. 105, 2e l., ren. au c. 158, 3e l. 242
Wilson, la sénatrice Cairine, hommage à sa mémoire, 306

I

**Immigration et Travail**
Rap. du c. de sélection, 18

**Impressions du Parlement**
Message aux Communes, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 28, mot. a. 29
*V.* Comité mixte des impressions du Parlement

**Indemnité, Compagnie canadienne**
*V. Canadian Indemnity Company and Canadian Fire Insurance Company*

**Indemnités de service de guerre**
M. b. C-36, mc., 1re l. 158, 2e l. 165, 3e l. a. 184, s. 199

**Indice annuel des prix de consommation,** t., 40

**Industrie canadienne, production,** 22, 42

**Inflation** (l'hon. M. Crerar) 54

**Inkerman** (P.Q.)
*V.* Hugessen, l'hon. Adrian K.

**Inman, l'hon. Mme Florence Elsie:** Murray-Harbour (Î. P.-É.)
Barbour, l'hon. George H., hommage à sa mémoire, 82
McDonald, le sénateur John A., hommage à sa mémoire, 555
Wilson, la sénatrice Cairine, hommage à sa mémoire, 305

**Interpellations**
Château-Laurier, avis d'inter. au sujet de rumeurs voulant que l'administration soit changée, avis (l'hon. M. Burchill) 550, rép. (l'hon. M. Aseltine) 562
Conseils du Roi et conseils de la Reine, avis d'inter. au sujet de nominations fédérales (l'hon. M. Pouliot) 495, rép. (l'hon. M. Aseltine) 557
Divorce (l'hon. M. Pouliot) 327, 497
Feu la sénatrice Wilson, à propos de l'inscription sur une statue de marbre (l'hon. Mme Jodoin) rép. (l'hon. M. Aseltine) 457, (l'hon. M. Pouliot) 486
Le tourisme, travaux du c. (l'hon. M. Macdonald) 279
Mariage et divorce, inter. visant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et du Code civil de Québec (l'hon. M. Pouliot) 434-435, 445-446, 474, 486, 495, 558, 562

**Interpellations**—*Fin*
Navigation, échouages et collisions—Voie maritime du Saint-Laurent et Port d'Halifax, appel de l'avis d'inter. de l'hon. M. Isnor, 495, inter. réservé, 499, inter. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 525
Statut des femmes, questionnaire relatif au droit successif (l'hon. Mme Fergusson) 550, 557

**Interprétation**
*V.* Dispositif d'enterprétation simultanée

**Invalides, Les**
M. b. C-62, mc., 1re, 2e l. 130, ren. au c. 132, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 160, rap. du c., 3e l. a. 161, s. 199

**Irvine,** l'hon. Mme Olive Lillian; Lisgar (Man.)
Adresse en réponse au discours du trône, 56-60
Aveugles, Les, m. b. C-56, 2e l. 126, ren. au c. 130, 3e l. 161
Compagnie «Canada Security Assurance», b. S-14, 1re l. 313, 2e l., ren. au c. 364, 3e l. 400
Formation professionnelle, 59
*Maclean's,* promesses d'élection, cit. 57
Revenu de la main-d'œuvre, 57
Sécurité sociale, 57-59
Subventions aux universités, 59

**Isnor, l'hon. Gordon B.;** Halifax-Dartmouth (N.-É.)
Budget supplémentaire nº 2, b. C-78, 2e l. 414, 415, 416, 417
Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans la prov. de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, b. C-67, 3e l. 408
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 341
Députation, La (district électoral d'Halifax), m. b. C-44, 2e l. 516
Députation, La, m. b. C-46, 3e l. 527
Église-unie du Canada, b. S-16, 2e l. 404
*Journal* d'Ottawa, réunion tenue par le parti conservateur à Strathroy (Ont.), q. au sujet de la mise à la retraite de quelque 35 sénateurs en fonction, 500
Navigation, échouages et collisions—Voie maritime du Saint-Laurent et Port d'Halifax, appel de l'avis d'inter., 495, inter. réservé, 499, rép. (l'hon. M. Aseltine) 525
Subsides nº 3, b. C-85, 2e l. 488, 489, 490, 491
Subsides nº 4, b. C-89, 2e l. 567
Subsides nº 5, b. C-90, 2e l. 572

J

**Jodoin, l'hon. Mme Mariana Beauchamp;** Sorel (P.Q.)
Feu la sénatrice Wilson, inter. à propos de l'inscription sur une statue de marbre, rép. de l'hon. M. Aseltine, 457
Saint-Laurent, le très hon. Louis-S. félicitations à l'ancien premier ministre à l'occasion de son anniversaire de naissance, 56
Wilson, la sénatrice Cairine, hommage à sa mémoire, 304

**Juges, Les**
M. b. C-84, mc., 1re l. 457, 2e l. 475-484, 3e l. a. 487, s. 493

K

**Kamloops (C.-B.)**
*V.* Smith, l'hon. Sydney J.

**Kennebec (P.Q.)**
*V.* Vaillancourt, l'hon. Cyrille

**Kerwin,** l'hon. Patrick, juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général
Sanction royale, 104, 493, 573

**Kings (N.-É.)**
*V.* McDonald, l'hon. John Alexander

**Kingston (Ont.)**
*V.* Davies, l'hon. William Rupert

**Kinley, l'hon. John James;** Queens-Lunenburg (N.-É.)
Barbour, l'hon. George H., hommage à sa mémoire, 83
*Canadian Pacific Railway Company,* b. S-17, a. du rap. du c. 445
McDonald, le sénateur John A., hommage à sa mémoire, 553
Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-74, 2e l. 335-338

**Krouchtchev, M.**
Prédiction de, à l'égard des États-Unis, 113

L

**L'Acadie (N.-B.)**
*V.* Savoie, l'hon. Calixte-F.

**Lambert, l'hon. Norman P.;** Ottawa (Ont.)
Accord international sur le blé, 512, 513, 514, ren. au c. 515
Commission canadienne du blé, m. b. C-71, 2e l. 446

**Lambert, l'hon. Norman P.**—*Fin*
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 451
Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-80, 2e l. 522

**LaSalle (P.Q.)**
*V.* Drouin, l'hon. Mark Robert (Président du Sénat)

**Lauzon (P.Q.)**
*V.* Tremblay, l'hon. Léonard-David-Sweezey

**Leeds (Ont.)**
*V.* Hardy, l'hon. Arthur C.

**Lefrançois, l'hon. J.-Eugène;** Repentigny (P.Q.)

**Léger, le sénateur Aurèle-D.**
Hommage à sa mémoire, 6-12

**Leonard, l'hon. Thomas D'Arcy;** Toronto-Rosedale (Ont.)
Corporations et syndicats ouvriers, rap. des, b. C-38, 2e l. 506
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, hommage envers les délégués et leur nation, 296
Prêts aux petites entreprises, m. b. C-49, 1re l. 310

**Les Laurentides (P.Q.)**
*V.* Bouchard, l'hon. Télesphore-Damien

**Lethbridge (Alb.)**
*V.* Gladstone, l'hon. James

**Lisgar (Man.)**
*V.* Irvine, l'hon. M^me^ L.

**Liste des sénateurs,** 5 (a), 323 (a)

**Lumsden (Sask.)**
*V.* Pearson, l'hon. Arthur M.

**M**

**MacDonald, l'hon. John J.;** Queens (Î. P.-É.)
Barbour, l'hon. George-H., hommage à sa mémoire, 82

**MacDonald, l'hon. John Michael;** Cap-Breton (N.-É.)
Assistance-vieillesse, m. b. C-55, 2e l. 124, ren. au c. 125, 3e l. 161
Invalides, Les, m. b. C-62, 2e l. 130, ren. au c. 132, 3e l. 161
McDonald, le sénateur John A., hommage à sa mémoire, 554

**MacDonald, l'hon. John M.**—*Fin*
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-54, 2e l. 107, ren. au c. 111, 3e l. a. 161
*Sun Life Assurance Company of Canada,* b. S-8, 1re l. 212

**Macdonald, l'hon. William Ross;** Brantford (Ont.)
Accord international sur le blé, document imprimé en appendice aux Débats du Sénat et aux Procès-verbaux du Sénat, mot. de l'hon. M. Aseltine a. 494, à l'appel des mot. 511, ren. au c. 515
Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-66, 2e l. 258
Adresse en réponse au discours du trône, 31-37, 140, 146, 248
Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), m. b. C-65, 2e l. 205
Ajournement du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 292
Aseltine, l'hon., félicitations à l'occasion de sa nomination au Conseil privé, 31
Assistance-vieillesse, m. b. C-55, 2e l. 123
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 263
Aveugles, Les, m. b. C-56, 2e l. 126
Barbour, l'hon. George H., hommage à sa mémoire, 81
Blé, 69, 70
*Brock Acceptance Company,* cons. en corp., b. S-9, 2e l. 256
Budget des dépenses, demande de renseignements, 139
Budget supplémentaire n° 2, b. C-78, 2e l. 414, 415, 416, 418-420
*Canadian Indemnity Company*—L'Indemnité, Compagnie canadienne, et la *Canadian Fire Insurance Company,* b. S-15, 3e l. 433
Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisation de construire une ligne à partir de Whitecourt (Alb.), b. C-63, 2e l. 202-203
Chômage, moyen de l'améliorer, tableau de comparaison, 33 exportations canadiennes de produits non manufacturés, 35
Commerce, économie fléchissante, 32-36, situation précaire sur le marché commun, 36
Commission canadienne du blé, m. b. C-71, 2e l. 450
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 153, 451, 452, 453, 455, 456
Conseils d'administration de l'Armée du Salut Est, et Ouest du Canada, b. S-11, ren. au c. (l'hon. M. Hugessen) 316
Convention universelle sur le droit d'auteur, mot. tendant à l'approbation, 230, a. du rap. du c. (l'hon. M. Thorvaldson) 292

**Macdonald, l'hon. William Ross**—*Suite*
Cuba, exportation canadienne de dynamite et de moteurs d'avion, 270, exportations à Cuba, 274
Denrée, industrie laitière, 71, stock de beurre, 72, 78
Dép. de documents (l'hon. M. Aseltine) 12
Députation, La, m. b. C-14, 2e l. 354
Députation, La (district électoral d'Halifax), m. b. C-44, 2e l. 516, 517
Discours du trône, observations faites au cours du débat (l'hon. M. Pratt) propos de l'hon. M^me^ Quart, 163
Douanes, Les, m. b. C-79, 3e l. 561
Église-unie du Canada, b. S-16, 2e l. 403-405
*Expositor* de Brantford, cit. (blé), 69
Feu les sénateurs Léger et Golding, hommage à leur mémoire, 7
*Globe and Mail* de Toronto (produit mondial de blé), cit. 70
Grains du Canada, m. b. S-19, ren. au c. (l'hon. M. Aseltine) 427
*Greymac Mortgage Corporation*, cons. en corp., b. S-18, 2e l. 406, 3e l. 433
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, annonce de la visite de la délégation américaine (Son Hon. le Prés.) 280, hommage envers les délégués, 295
Hardy, le sénateur Arthur, hommage à sa mémoire, 324
Indemnités de service de guerre, m. b. C-36, 2e l. 166
Invalides, Les, m. b. C-62, 2e l. 131
Juges, Les, m. b. C-84, 2e l. 478, 479, 483, 484
McDonald, le sénateur John A., hommage à sa mémoire, 553
*Muttart Development Corporation Ltd.*, b. S-7, 2e l. 252
National-Canadien, Le, construction et achat d'embranchements au Manitoba, m. b. C-48, 2e l. 203
Nations Unies, seizième session de l'assemblée générale (l'hon. M. Brooks) 444, art. réservé, 475
Nouveau budget supplémentaire, 105
Pensions et allocations de guerre aux civils, m. b. C-64, 2e l. 210, ren. au c. 212
Prêts aux petites entreprises, m.b. C-49, 1re l. 308
Régie interne, Commission du service civil, sténographe du Parlement au Sénat, 241
3e rap. du c., 353, 4e rap. du c. (nomination d'un c. intersessionnel composé de deux sénateurs) 499
Rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le Prés.) 326
Saint-Laurent, le très hon. Louis-S., félicitations à l'ancien premier ministre à l'occasion de son anniversaire de naissance, 56

**Macdonald, l'hon. William Ross**—*Fin*
Sa Majesté la reine Élisabeth II, dixième anniversaire de son avènement au trône, félicitations, 61
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-54, 2e l. 109
Société *Polaris Pipe Lines*, cons. en corp. b. S-13, 2e l. 367
Son Hon. le Prés., félicitations à l'occasion de sa nomination à la présidence du bureau des gouverneurs de l'école nationale de théâtre du Canada, 32
Subsides n° 1, b. C-51, 2e l. 67, 85, 3e l. 92
Subsides n° 3, b. C-85, 2e l. 491-492, 3e l. 492
Subsides n° 4, b. C-89, 2e l. 568
Subsides n° 5, b. C-90, 2e l. 573
Tourisme, Le, inter. relative aux travaux du c., 279, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 473
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 242, 280, 412, 574
Utilisation des terres, avis de proposition tendant à la création d'un c. (l'hon. M. Aseltine) 48, nomination d'un c. spécial d'enquête (l'hon. M. Aseltine) 95
Wilson, la sénatrice Cairine, hommage à sa mémoire, 302

**Main-d'œuvre**
Revenu de la (l'hon. M^me^ Irvine) 57

**Manitoba**
Chenal, canal, digue, construction au Manitoba, 50
*V.* National-Canadien, Le, construction et achat d'embranchements au Manitoba

**Marché commun**
Adhésion de l'Angleterre au marché commun, 114-115, 116, 117
Art. de Christopher Young dans le *Citizen* d'Ottawa concernant le marché commun, 116, 117
Art. de M. Fowler, prés. de la *Canadian Paper & Pulp Association* concernant le marché commun, 115-116
*Saturday Evening Post*, art. de Christian Herter, source de renseignements, 114
Situation économique décadente en G.-B., 115-116

**Mariage et divorce**
Inter. visant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et du Code civil de Québec (l'hon. M. Pouliot) 434-435, 445-446, 474, 486, 495, 525, 558, 562
Q. de privilège, 563

**Matane et Sainte-Anne-des-Monts (P.Q.)**
Construction d'une ligne de chemin de fer, 408

**McDonald, John Alexander:** Kings (N.-É.)
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Aseltine, Ross Macdonald, Kinley, John M. Macdonald, Taylor, Vaillancourt, M^me^ Inman et Son Hon. le Prés.) 553-556

**McGrand, l'hon. Fred A.:** Sunbury (N.-B.)

**McKeen, l'hon. Stanley Stewart:** Vancouver (C.-B.)
Aveugles, Les, m. b. C-56, 2e l. 129
*Evangelical Mennonite Mission Conference,* cons. et corp, b. S-5, a. du rap. du c. 352

**McLean, l'hon. Alexander Neil:** Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
Adresse en réponse au discours du trône, 195
Provinces maritimes, canal de Chignectou s'impose, 195
Situation monétaire au Canada, 196-198

**Medicine-Hat (Alb.)**
*V.* Gershaw, l'hon. Fred William

**Méthot, l'hon. Léon:** Shawinigan (P.Q.)
Adresse en réponse au discours du trône, 19-24
Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans la prov. de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, b. C-67, 2e l. 360, ren. au c. 364
Chômage, travaux d'hiver, 22
Communauté économique européenne, conditions prévues dans le traité de Rome, 21
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, sui. du déb. sur la 2e l., q. 440
Districts électoraux, modification d'après recensement, 21
Industrie canadienne, production, 22
Main-d'œuvre, rap, du c. spécial, cit., 22
Péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier, abolition, 23
Programme alimentaire, 21
Représentant du Sénat à la conférence des pays du Commonwealth à Londres, 20
Sécurité sociale, 23
Situation internationale, 20
Société d'assurance des crédits à l'exportation, 23
Traité de Rome, 25 mars 1957, marché commun, 21

**Mille-Îles (P.Q.)**
*V.* Monette, l'hon. Gustave

**Mines,** 43

**Molson, l'hon. Hartland de Montarville:** Alma (P.Q.)

**Monette, l'hon. Gustave:** Mille-Îles (P.Q.)
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 469, 471, 472
Discours du trône, observations faites au cours du débat (l'hon. M. Pratt), propos de l'hon. M^me^ Quart, 163-164

**Montague (Î. P.-É.)**
*V.* Grant, l'hon. Thomas Vincent

**Montarville (P.Q.)**
*V.* Bois, l'hon. Henri-C.

**Murray-Harbour (Î. P.-É.)**
*V.* Inman, l'hon. M^me^ Florence Elsie

**«Muttart Development Corporation Ltd.»**
B. S-7, 1re l. 212, 2e l. 250, ren. au c. 252, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 277, 3e l. a. 301, s. 420

**«Mutual Life Assurance Company of Canada»**
B. S-3, 1re l. 105, 2e l. 157, ren. au c. 158, a. du rap. du c. 217, 3e l. a. 242, s. 421

**N**

**Nations Unies**
Brooks, l'hon. M., vice-prés. de la délégation canadienne à la seizième session de l'assemblée générale, 393
Canada considéré comme pays prospère, 399
Conférence au sommet, négociation, 396
Délégation canadienne aux Nations Unies, 39
Désarmement, 395
Discussions aux Nations Unies, 399
Impressions de l'hon. M. Burchill aux Nations Unies, 440-443
Impressions de l'hon. M. Pouliot à l'occasion d'un séjour aux Nations Unies, 429-431
Insuccès de la conférence sur le désarmement et reprise des essais nucléaires par la Russie, 394
Irradiation, conséquences, 395
Kennedy, le prés. des É.-U. adresse la parole à l'assemblée, 395
Mésententes entre pays, 399
Nécessité des Nations Unies, son contrôle, 399
Participation du Canada à la charte des Nations Unies, 148
Pays devenus indépendants depuis 1946, 397
Plan de désarmement Canada-États-Unis, 396
Programme de collaboration internationale, 397
Résolutions, 395

**Nations Unies**—*Fin*
Russie fait exploser deux bombes considérables au mépris des exhortations de l'assemblée, 395
Seizième session de l'assemblée générale (l'hon. M. Brooks) 392-400, 429-431, 440-444, art. réservé, 475
Situation financière des Nations Unies, 398-399
Souscriptions aux obligations des Nations Unies, pays, 398
Successeur de M. Dag. Hammarskjold, U. Thant de Birmanie, 394
Utilisation de l'espace à des fins pacifiques, 396

**Navigation, La**
Inter. au sujet des échouages et des collisions—Voie maritime du Saint-Laurent et Port d'Halifax, appel de l'avis d'inter. de l'hon. M. Isnor, 495, inter. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 525

**Neuberger, l'hon. M^me^ Maurine B.,** sénatrice de l'Oregon
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, allocution, 300-301

**New-Westminster (C.-B.)**
*V.* Reid, l'hon. Thomas

**Norfolk (Ont.)**
*V.* Taylor, l'hon. William Horace

**Northumberland-Miramichi (N.-B.)**
*V.* Burchill, l'hon. George Percival

**Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)**
*V.* McLean, Alexander Neil

**Nouveau budget supplémentaire de dépenses**
Dépôt de document, 111

**Nouveau sénateur**
Présentation, Hollett, l'hon. Malcolm, 1

**Nouvelle-Écosse**
Commerce, *Trade Expansion Act*, avantages des échanges libres pour les prov. atlantiques, 120
Industrie de conditionnement des denrées, 121
Pâte à papier, avantages commerciaux et le marché commun, 121

O

**OTAN**
*V.* Convention atlantique des Nations de l'OTAN

**Ottawa (Ont.)**
*V.* Bishop, l'hon. Charles L.

**Ottawa (Ont.)**
*V.* Lambert, l'hon. Norman P.

**Ottawa-Est (Ont.)**
*V.* Choquette, l'hon. Lionel

**Ottawa-Ouest (Ont.)**
*V.* Connolly, l'hon. John J.

**Ouverture de la session, 1**
Communication reçue du secrétaire du Gouverneur général (Son. Hon. le Prés.) 1

P

**Pacifique-Canadien**
*V. Canadian Pacific Railway Company*

**Pâte à papier,** 121

**Paterson, l'hon. Norman McL.:** Thunder-Bay (Ont.)
Dispositif d'interprétation simultanée, installation au Sénat, élément de confusion (l'hon. M. Choquette) 31

**Pearson, l'hon. Arthur M.:** Lumsden (Sask.)
Accord international sur le blé, 511, 512-513
Adresse en réponse au discours du trône, 143
Ajournement du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 293, 421, 493
Assistance-vieillesse, m. b. C-55, 2e l. 125
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 265
*Canadian Pacific Railway Company*, b. S-17, 2e l. 401
Commission canadienne du blé, m. b. C-71, 2e l. 449
Députation, La (district électoral d'Halifax), m. b. C-44, 2e l. 517
Indemnités de service de guerre, m. b. C-36, 2e l. 167
Invalides, Les, m. b. C-62, 2e l. 131
Mines en Alberta, gisement de cuivre aux environs du lac Chisel, 204
National-Canadien, Le, construction et achat d'embranchements au Manitoba, m. b. C-48, 2e l. 203-205, ren. au c. 205, 3e l. 243
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-73, 2e l. 329, ren. au c. 332, 3e l. 374
Saskatchewan, situation financière des cultivateurs, 66
Subsides n° 1, b. C-51, 2e l. 66
Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-80, 2e l. 522
*Tribune* de Winnipeg, centre d'achat de Thompson, 205
Utilisation des terres, rap. du c. 105-106

**Pêcheries**
Assurance des navires, 336
Bateaux de pêche de la Russie, 335
Commerce du poisson salé, 335
Crédits, 72, 74, 89
Loi des mers, 145, 171-172
Maintien des prix, 51
Meilleurs bancs de pêche du monde, 335
Pêche hauturière, droits, 141
Pêcheries de Terre-Neuve, 72-74, 178-179
Pêcheurs côtiers (crédit), 89
Pêcheurs des pays étrangers, 74
Prêts insuffisants, 338
*V.* Prêts aidant aux opérations de pêche

**Pension des vieillards**
*V.* Assistance-vieillesse

**Pensions et allocations de guerre aux civils**
M. b. C-64, mc., 1re l. 199, 2e l. 208-212, ren. au c. 212, a. du rap. du c. 241, 3e l. a. 255, s. 259

**Périodiques**
Agence britannique *Reuter*
Cit. de Fraser Wighton, conférence à Accra, 117
*Canada Month*, fév. 1962
Malaise économique, isolation croissante du Canada en matière de commerce et de défense, 249
*Citizen* d'Ottawa
Art. de M. Barkway (travaux d'hiver) 89-90
Cit. de l'hon. M. Farris, art. de Christopher Young au sujet du marché commun, 116, 117
Frais de financement, protection du consommateur (l'hon. M. Croll) 463
*Daily Record* de Sherbrooke
Commentaire du discours de l'hon. M. Diefenbaker aux Nations Unies (l'hon. M^me^ Quart) 148
*Daily Star* de Toronto
Commentaire du discours de l'hon. M. Diefenbaker aux Nations Unies (l'hon. M^me^ Quart) 148
Communication de renseignements, frais de financement, art. de Pierre Berton, intérêt simple compliqué (l'hon. M. Croll) 467
*Era & Express* de Newmarket
Commentaire du discours de l'hon. M. Diefenbaker aux Nations Unies (l'hon. M^me^ Quart) 148
*Examiner* de Peterborough,
Communication de renseignements, frais de financement (l'hon. M. Croll) 157
*Expositor* de Brantford, blé (l'hon. M. Macdonald) 69
*Financial Post*
Déficit budgétaire (l'hon. M. Wall) 247
Prêts sur hypothèque, profit au détriment des ignorants (l'hon. M. Croll) 464

**Périodiques**—*Suite*
*Free Press* de Winnipeg
Communication de renseignements, frais de financement (l'hon. M. Croll) 154, 156
*Gazette* de Montréal
Cit. de l'hon. M. Farris, art. au sujet de Cuba, 103
Cit. de l'hon. M. Farris, art. de M. Blakely au sujet de l'irritation que causent les échanges commerciaux du Canada avec Cuba, 113
Cit. de l'hon. M. Farris (déficit du gouv.) 98
Cit. de l'hon. M. Farris, discours de l'hon. M. Frost, 99
Dépenses du gouv., art. de M. Geo. Bourke, prés. de l'association de la *Sun Life* (l'hon. M. Cameron) 190
Économie (l'hon. M. Hollett) 27
*Gleaner* de Fredericton
Commentaire du discours de l'hon. M. Diefenbaker aux Nations Unies (l'hon. M^me^ Quart) 148
*Globe and Mail*
Critique à l'égard du gouvernement au sujet du commerce avec Cuba, 265
Déficit du gouv. (l'hon. M. Farris) 98
Discours de l'hon. M. Frost (l'hon. M. Farris) 99
Exportation des produits ouvrés (l'hon. M. Farris) 99-100
Institution de la limite d'âge au Sénat (l'hon. M. Farris) 96
OTAN, les États-Unis demande l'interdiction des marchandises d'importance stratégique, 267
Problème de crise, (l'hon. M. Wall) 250
Produit mondial de blé (l'hon. M. Macdonald) 70
*Herald Tribune* de New York
Question financière des Nations Unies (l'hon. M. Brooks) 398, 399
*Journal* d'Ottawa
Art. de Max Freedman, correspondant du *Guardian*, opinions du Canada et des États-Unis au sujet de Cuba, 269
Réunion tenue par le parti conservateur à Strathroy (Ont.), q. au sujet de la mise à la retraite de quelque 35 sénateurs (l'hon. M. Isnor) 500
Situation économique (l'hon. M. Higgins) 175-176
*Leader Post* de Regina
Commentaire du discours de l'hon. M. Diefenbaker aux Nations Unies (l'hon. M^me^ Quart) 148
*Le Devoir* de Montréal
Commentaire du discours de l'hon. M. Diefenbaker aux Nations Unies (l'hon. M^me^ Quart) 148

**Périodiques**—*Fin*
*London Free Press*
Cit. du discours de l'hon. M. Diefenbaker à Guelph et à Vancouver en mai 1957, 97
*Maclean's*
Communication de renseignements, frais de financement (l'hon. M. Croll) 154
Promesses d'élection, cit. (l'hon. M^me^ Irvine) 57
*Merit News*
Art. «Réveillons-nous», M. C. DeYoung, prés. du Conseil canadien de la productivité, 246
*Presse canadienne*
Cit. de M. Alan Donnelly, conférence à Accra, 117
*Register, The*
Taux dissimulés, communication de renseignements (l'hon. M. Croll) 465
*Star* de Toronto,
Taux dissimulés, communication de renseignements (l'hon. M. Croll) 465
*Telegram* de Toronto
Commentaire du discours de l'hon. M. Diefenbaker aux Nations Unies (l'hon. M^me^ Quart) 148
*Time* de New-York
Protection de l'intérêt commun, communication de renseignements (l'hon. M. Croll) 464
*Tribune* de Winnipeg
Cit., centre d'achat de la ville de Thompson (l'hon. M. Pearson) 205
*U.S. News and World Report,* communicatation de renseignements, vérité sur les prêts (le Prés. Kennedy), taux d'intérêt (l'hon. M. Croll) 463-464

**Petites entreprises**
*V.* Prêts aux petites entreprises

**Pétitions introductives de bills d'intérêt privé**
Prorogation du délai pour le dépôt des pétitions (l'hon. M. Pratt) 473

**«Polaris Pipe Lines»**
*V.* Société «Polaris Pipe Lines»

**Ponts Victoria et Jacques-Cartier**
Abolition du péage, 23

**Portraits des premiers ministres**
Collection des Communes (l'hon. M. Pouliot) 162, à l'appel des avis d'inter. 213, à l'appel de l'o. du jour, 242, lettre reçue de Lord Beaverbrook lue par l'hon. M. Pouliot, 260

**Pouliot, l'hon. Jean-François:** de la Durantaye (P.Q.)
Aveugles, Les, m. b. C-56, 2e l. 130
*Canadian Pacific Railway Company,* b. S-17, 2e l. 401
Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans la prov. de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, b. C-67, 2e l. 361
Congé de Pâques, inter., 486
Conseils du Roi et conseils de la Reine, avis d'inter. au sujet de nominations fédérales, 495, rép. partielle (l'hon. M. Aseltine) 557
Députation, La, m. b. C-14, a. du rap. du c. 389, 390
Députation, La (circonscription Nanaïmo-Cowichan), m. b. C-46, 2e l. 518
Députation, La (district électoral d'Halifax), m. b. C-44, 2e l. 517
Dissolution du Parlement, question au sujet de la date, 559
Divorce, interpellation (mode d'examen des pétitions) 327, changement de façon de procéder en matière de pét. de div. 497, inter. réservé, 499, q., 501, 502
Émission télévisée de Radio-Canada, question de privilège, 432
Feu la sénatrice Wilson, inscription apposée sur la statue de marbre, et pins d'Australie plantés en face de l'édifice du Parlement, don de la regrettée sénatrice, 486
Feu les sénateurs Léger et Golding, hommage à leur mémoire, 11
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, allocution de bienvenue devant les délégués, 298
Invalides, Les, 161
Juges, Les, m. b. C-84, 2e l. 484
Mariage et divorce, inter. visant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et du Code civil de Québec, 434-435, 445-446, 474, 487, 496, 526, 558, 562, q. de privilège, 562
Nations Unies, Seizième session de l'assemblée générale, impressions, 429-431
Portraits des premiers ministres, collection de la Chambre des communes, peinture de feu le premier ministre Bennett, 162, à l'appel des avis d'inter. 213, à l'appel de l'o. du jour, 242, lettre reçue de lord Beaverbrook et lue au Sénat, 260
Prêts aux petites entreprises, m. b. C-49, 1re l. 308
Rapport sur le recensement, question, chiffres préliminaires, 139, rép. (l'hon. M. Aseltine) 162
Sa Majesté la reine Élisabeth II, dixième anniversaire de son avènement au trône, suggestion du prix Nobel pour la paix 1962, 61

**Pouliot, l'hon. Jean-François**—*Fin*
Sénat, Le, coupure de journal, q. de privilège, 139
Subsides n° 1, b. C-51, 2e l. 78

**Power, l'hon. Charles Gavan:** Golfe (P.Q.)
Ajournement (l'hon. M. Aseltine) 574
Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans la prov. de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, b. C-67, 2e l. 362
Indemnités de service de guerre, m. b. C-36, 2e l. 165
Juges, Les, m. b. C-84, 2e l. 476
Subsides n° 4, b. C-89, 2e l. 570

**Pratt, l'hon. Calvert C.:** Saint-Jean-Ouest (T.-N.)
Adresse en réponse au discours du trône, 134-138, 146, 176, 179
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 223, 263
*Canadian Pacific Railway Company*, b. S-17, 2e l. 401
Discours du trône, observations faites au cours du débat, propos de l'hon. M^me^ Quart, 162
Échanges commerciaux, ligne de conduite nationale, 134
Église-unie du Canada, b. S-16, 2e l. 405
Invalides, Les, m. b. C-62, 2e l. 131
Pêcheries de Terre-Neuve, 72-76
Pétitions introductives de bills d'intérêt privé, prorogation du délai pour le dépôt des pét., 473
Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-74, 2e l. 333
Société *Polaris Pipe Lines*, cons. en corp., b. S-13, 2e l. 368
Subsides n° 1, b. C-51, 2e l. 72, 73, 3e l. 93
Terre-Neuve
Comptes de financement féd.-prov. de T.-N., 136-137
Dépenses nationales brutes, tarif douanier, 136
Importation et exportation, 135
Industrie, 136
Routes régionales, 137
Situation de la prov. par rapport au reste du pays, 134, 135, 137, 138
Transport (Commission McPherson), 134,

**Président, Son Hon. le**
Accord international sur le blé, a. d'une mot. 511, 514, 515, é. d'un rap., a. 525
Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-66, mc., 1re l. 160
Ajournement du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 292
Assistance-vieillesse, m. b. C-55, mc., 1re l. 123

**Président, Son Hon. le**—*Suite*
Assurance des anciens combattants, m. b. C-37, mc., 1re l. 159
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, rappel au Règ. 264, mise au point, 265, décision impartiale, 266, permission, 273
Aveugles, Les, m. b. C-56, mc., 1re l. 125
Barbour, l'hon. George-H., hommage à sa mémoire, 84
Bibliothèque du Parlement, dépôt du rap. du bibliothécaire, 12, c. mixte, représentants de la Ch. des comm, mc., 181
*Brock Acceptance Limited, Gerand Acceptance Company*, b. S-9 et S-10, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 326, a. du rap. du c. 327
Budget supplémentaire n° 2, b. C-78, mc., 1re, 2e l. 413
Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisation de construire une ligne à partir de Whitecourt (Alb.), b. C-63, mc., 1re l. 200, 3e l. 218, a. par les Comm. de l'am. du Sénat, 254
Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans la prov. de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, b. C-67, mc., 1re l. 312, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. a., 392
Commission canadienne du blé, m. b. C-71, mc., 1re l. 432
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, art. réservé, 400, rappel à l'o., 469, observation, 471, a. de la mot. à l'égard de la 2e l. 472.
Conseils d'administration de l'Armée du Salut Est, et Ouest du Canada, b. S-11, q. au sujet de l'a. de la 3e l., 316, 392
Conseils du Roi et de la Reine, inter. de l'hon. M. Pouliot, 557
Convention universelle sur le droit d'auteur, avis de mot. tendant à l'a. est réservé (l'hon. M. Aseltine) 94
Corporations et syndicats ouvriers, Rapports des, b. C-38, mc., 1re l. 494, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 524, 3e l. 557
Dépôt de document (l'hon. M. Aseltine) relativement à la Convention universelle du droit d'auteur signée par le Canada à Genève en sept. 1952, 15
Députation, La, m. b. C-14, mc., 1re l. 307, énoncé, 359
Députation, La (circonscription Nanaïmo-Cowichan), m. b. C-46, mc., 1re l. 494, q. au sujet de la 3e l. 518
Députation, La (district électoral d'Halifax), m. b. C-44, mc., 1re l. 494

**Président, Son Hon. le**—*Suite*
Discours du trône, a. de la mot. portant é. du discours, 4
Dispositif d'interprétation simultanée, installation au Sénat, élément de confusion (l'hon. M. Choquette) 30
Divorce, 133, 180, 255, 262, 314, 369, 374, 407, 422, 456, 457, 485, 497, 498, 502, 550, 556, 557, inter. de l'hon. M. Pouliot (mode d'examen des pét. de div.) rép. 328
Douanes, Les, m. b. C-79, mc., 1re l. 559, 3e l. 561
Félicitations à l'occasion de sa nomination à la présidence du bureau des gouverneurs de l'école nationale de théâtre du Canada (l'hon. M. Macdonald) 32, (l'hon. M^me^ Irvine) 56, etc.
Feu les sénateurs Léger et Golding, hommage à leur mémoire, 12
Grains du Canada, b. S-19, rap. du c. 434
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, annonce de la visite de la délégation américaine, 279, présentation des délégués, 294, accueil officiel, 298
Hardy, le sénateur Arthur, hommage à sa mémoire, 326
Indemnités de service de guerre, m. b. C-36, mc., 1re l. 158, 3e l. 168
Invalides, m. b. C-62, mc., 1re l. 130
Juges, Les, m. b. C-84, mc., 1re l. 457, 2e l. q. 481, 483
Mariage et divorce, inter. (l'hon. M. Pouliot) 487, 496, 526
McDonald, le sénateur John A., hommage à sa mémoire, 556
Micro, certains sénateurs le tournent trop haut, 436
Nouveau sénateur, présentation de l'hon. Malcolm Hollett, 1
Ouverture de la session, communication reçue du secrétaire du Gouverneur général, 1
Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-74, mc., 1re l. 312
Prêts aux petites entreprises, m.b. C-49, mc., 1re l. 308, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., a. du rap. du c. 326
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-73, 1re l. 312
Régie interne, 2e rap. du c. 352, 3e rap. du c. 353, 4e et 5e rap. du c. 499
Rap. de la Commission du service civil, 326
Exclusion de l'emploi LP-A-30, app., 346 (v. app. p. 276)
Sténographe du Parlement au Sénat, 160, 241
*Reliance Insurance Company of Canada*—La Reliance, Compagnie canadienne d'assurance, b. S-12, 2e l., q. au sujet d'une traduction, 382

**Président, Son Hon. le**—*Fin*
Restaurant du Parlement, c. mixte, représentants de la Ch. des comm. 181
Sanction royale, avis, 93, 181, 254, 389, 493
Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement (l'hon. M. Aseltine) mot. a. 279
Seconde séance, 1
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-54, mc., 1re l. 84
Société *Polaris Pipe Lines*, cons. en corp. b. S-13, 2e l. mise au point, 366
Subsides n° 1, 1962, b. C-51, mc., 1re, 2e l. 61 (lecture de longs discours ou articles non permise) 90
Subsides n° 3, b. C-85, mc., 1re l. 487
Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-80, mc., 1re, 2e l. 519
Tourisme, Le, le comité est autorisé à enquêter (l'hon. M. Horner) 384
Travaux d'impression, c. mixte, mc., représentants de la Ch. des communes, 181
Visiteur dans la tribune du Sénat, bienvenue au sénateur Hubert H. Humphrey des États-Unis, 317
Wilson, la sénatrice Cairine, hommage à sa mémoire, 307

**Président suppléant, Son Hon. le**
Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), m. b. C-65, 1re, 2e l. 205
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, mc., 1re l. 212
Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisation de construire une ligne à partir de Whitecourt (Alb.), b. C-63, 2e l. 201
National-Canadien, Le, construction et achat d'embranchements au Manitoba, m. b. C-48, mc., 1re l. 203
Pensions et allocations de guerre aux civils, m. b. C-64, mc., 1re l. 199, ren. au c. 212
Subsides n° 4, mc., 1re l. 565, 3e l. 571
Subsides n° 5, mc., b. C-90, 1re, 2e l. 571, 3e l. 573
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 565

**Prêts aidant aux opérations de pêche**
M. b. C-74, mc., 1re l. 312, 2e l. 332, t., 333, ren. au c. 339, a. du rap. du c. 352, 3e l. a. 374, s. 421

**Prêts aux petites entreprises**
M. b. C-49, mc., 1re l. 308, t., 309, ren. au c. 312, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 326, 3e l. a. 353, s. 421

**Prêts destinés aux améliorations agricoles**
M. b. C-73, mc., 1re l. 312, 2e l. 329, ren. au c. 332, a. du rap. du c. 352, 3e l. a. 374, s. 421

**Prince** (Î. P.-É.)
*V.* Barbour, l'hon. George H.

**Prince-Albert** (Sask.)
*V.* Boucher, l'hon. William-A.

**Programme alimentaire,** 21, 149

**Provencher** (Man.)
*V.* Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien

**Provinces atlantiques**
Canal de Chignectou s'impose (l'hon. M. McLean) 195
Commerce, *Trade Expansion Act,* avantages des échanges libres pour les prov. atlantiques, 120
Industrie de conditionnement des denrées, 121
Pâte à papier, avantages commerciaux et le marché commun, 121
Problèmes, 173-174
Transport, rap. Gordon (l'hon. D. Smith) 119
*V.* Prêts destinés aux opérations de pêche

**Provinces des Prairies**
Situation à cause d'une sécheresse en 1961 (l'hon. M. Aseltine) 39, crédits aux cultivateurs de l'O., 61-65

Q

**Quart, l'hon. Mme Josie Alice Dinan;** Victoria (P.Q.)
Adresse en réponse au discours du trône, 144-150
Attitude de la Russie (arme nucléaire) 149
Banque alimentaire, 149
Discours du trône, rép. aux observations faites au cours du déb. (l'hon. M. Pratt) 163
Femmes canadiennes au sein du gouvernement, 150
Gaspé, voie ferrée, 145
Jeu des communistes, 147
Loi des mers, 145
Participation du Canada à la charte des Nations Unies, 148
Premier ministre Diefenbaker aux Nations Unies, commentaires dans les journaux, 148
Prestige du Canada doit être édifié, 146-147
Progrès technologiques, 149
Wilson, la sénatrice Cairine, hommage à sa mémoire, 307

**Queens** (Î.P.-É.)
*V.* MacDonald, l'hon. John J.

**Queens-Lunenburg** (N.-É.)
*V.* Kinley, l'hon. John James

**Queens-Shelburne** (N.-É.)
*V.* Smith, l'hon. Donald

**Radio-Canada**
*V.* Émission télévisée de Radio-Canada

**Rapport Gordon**
(l'hon. M. Leonard) 506, 507

**Rapport Radcliffe, économie britannique**
(l'hon. M. McLean) 197

**Rapports sur le recensement**
Question, chiffres préliminaires (l'hon. M. Pouliot) 139, rép. (l'hon. M. Aseltine) 162

**Raymond, l'hon. Donat;** de la Vallière (P.Q.)

**Recensement**
*V.* Rapports sur le recensement

**Recherches**
Chevauchement (l'hon. M. Crerar) 51

**Régie interne**
2e rap. du c. 352, texte du rap. app., 370
3e rap. du c. 353, texte du rap. app., 371, a. des rap. 377
4e rap. du c. (nomination d'un c. intersessionnel composé de deux sénateurs), 499
5e rap. du c. (étude du rap. financier vérifié par l'Auditeur général), 499
Rapport de la Commission du service civil, 326, exclusion de l'emploi LP-A-30 (app., 346), a. du rap. du c. 377
Rapport de la Commission du service civil, poste de sténographe du Parlement au Sénat, M. Lorcan OhUiginn, 160, a. du rap. 241
Rapport de la Commission du service civil, rémunération des bibliothécaires (app. p. 276) ren. au c. 260, a. du rap. 377

**Régie intérieure et comptabilité**
Rap. du c. de sélection, 17

**Regina (Sask.)**
*V.* Wood, l'hon. Thomas H.

**Règlement**
Rap. du c. de sélection, 17

**Reid, l'hon. Thomas;** New-Westminster (N.-B.)
Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-66, 2e l. 258
Adresse en réponse au discours du trône, 44, 139-144

**Reid, l'hon. Thomas**—*Fin*
Ajournement du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 292
*Brock Acceptance Company*, cons. en corp., b. S-9, 2e l. 257
Budget supplémentaire nº 2, b. C-78, 2e l. 413, 414
*Canadian Pacific Railway Company*, b. S-17, 2e l. 401
Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisation de construire une ligne à partir de Whitecourt (Alb.), b. C-63, 2e l. 201
Commission canadienne du blé, m. b. C-71, 2e l. 450
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 379, 381, 453, 464, 469
Corporations et syndicats ouvriers, rap. des, b. C-38, 2e l. 504
Députation, La, m. b. C-14, 2e l. 354, a. du rap. du c. 391
Église-unie du Canada, b. S-16, 2e l. 403
Fleuve Columbia
Aménagement de la rivière de la Paix, 140-141
Avantages de l'irrigation de la Columbia par l'état de Washington, 143
Barrage High Arrow, 143-144
Contribution des États-Unis aux barrages de la Columbia, 143
Coût et revenu de la mise en valeur, 140
Énergie, permis d'exportation, 142
Traité, 140
Transbordeurs, construction de, 140
*Gerand Acceptance Company*, cons. en corp., b. S-10, 2e l. 258
Grains du Canada, m. b. S-19, 2e l. 423, 427
Juges, Les, m. b. C-84, 2e l. 475, 476
Nations Unies, seizième session de l'assemblée générale (l'hon. M. Brooks) 443
Pêche hauturière, droits, 141
Pensions et allocations de guerre aux civils, m. b. C-64, ren. au c. 212
Régie intérieure
Commission du service civil, nomination d'un sténographe du Parlement au Sénat, 242
Quatrième rap. du c. (nomination d'un c. intersessionnel composé de deux sénateurs) 499
Rues d'Ottawa, enlèvement de la neige (l'hon. M. Horner) 329
Subsides nº 1, b. C-51, 2e l. 86
Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-80, 2e l. 522

**Relations commerciales du Canada**
Rap. du c. de sélection, 18

**Relations extérieures**
Rap. du c. de sélection, 18

**«Reliance Insurance Company of Canada»**—La Reliance, compagnie Canadienne d'assurance
B, S-12, 1re l. 313, 2e l., ren. au c. 382, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 432, a. du rap. du c., 3e l. a. 433, s. 573

**Repentigny** (P.Q.)
*V.* Lefrançois, l'hon. J.-Eugène

**Ressources naturelles**
Rap. du c. de sélection, 18

**Restaurant du Parlement**
C. mixte, représentants de la Ch. des comm., 181
Mc., c. mixte, représentants du Sénat, 29
Rap. du c. de sélection, 17

**Rigaud** (P.Q.)
*V.* Dupuis, l'hon. Vincent

**Robertson, l'hon. Wishart McLea;** Shelburne (N.-É.)

**Rockcliffe** (Ont.)
*V.* Wilson, l'hon. Mme Cairine R.

**Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth;** Toronto-Trinity (Ont.)
Accord international sur le blé, à l'appel de l'art. relatif aux motions, 500
Adresse en réponse au discours du trône, 45
Ajournement du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 292, 574
Assistance-vieillesse, m. b. C-55, 2e l. 125
Assurance-chômage, caisse, 92
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 225, 272
Aveugles, Les, m. b. C-56, 2e l. 127
Barbour, l'hon. George-H., hommage à sa mémoire, 82
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 343, 453, 467, 471
Compagnie *Canada Security Assurance*, b. S-14, 2e l. 364
Conseils d'administration de l'Armée du Salut Est, et Ouest du Canada, b. S-11, ren. au c. (l'hon. M. Hugessen) 316
Convention universelle sur le droit d'auteur, avis de mot. est réservé (l'hon. M. Aseltine) 48, mot. tendant à l'a. 230
Députation, La, m. b. C-14, 2e l. 357, 359, a. du rap. du c. 391
Divorce, c. permanent, 16, a. du rap. du c. 19, séance du c., 31, présentation de la pétition nº 614, 457, q. de l'hon. M. Pouliot, 502
Rap. du c. 85, 219, 279, 327, 383, 457, 486, 499, 556, a. du rap. du c. 107, 242, 301, 369, 407

**Roebuck, l'hon. Arthur W.**—*Fin*
Divorce—*Fin*
1re l. 133, 313, 374, 422, 485, 498, 549, 556
2e l. 179, 260, 368, 407, 456, 550, 556
3e l. a. 185, 280, 374, 458, 501, 550, 551, 557
Douanes, Les, m. b. C-79, 2e l. 560
Église-unie du Canada, b. S-16, 2e l. 404
Feu les sénateurs Léger et Golding, hommage à leur mémoire, 8
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, allocution de bienvenue devant les délégués, 297
Hardy, le sénateur Arthur, hommage à sa mémoire, 325
Juges, Les, m. b. C-84, 2e l. 479, 480, 481, 483
Régie interne, rap. du 3e rap. du c. 353
Société *Polaris Pipe Lines*, cons. en corp., b. S-13, 2e l. 367
Subsides n° l. b. C-51, 2e l. 91-92, 3e l. 93
Subsides n° 3, b. C-85, 2e l. 488
Tourisme, Le, le comité est autorisé à enquêter (l'hon. M. Horner) 384, 386
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 564
Utilisation des terres, nomination d'un c. spécial d'enquête (l'hon. M. Aseltine) 94
Wilson, la sénatrice Cairine, hommage à sa mémoire, 307

**Rosetown** (Sask.)
*V.* Aseltine, l'hon. Walter M.

**Route transcanadienne, 27**

**Royal** (N.-B.)
*V.* Brooks, l'hon. Alfred Johnson

**Royaume-Uni**
Adhésion de l'Angleterre au marché commun, 114-115, 116, 117
Cit. de M. Fowler, concernant le marché commun, situation économique décadente en Grande-Gretagne, 115-116
Marché commun, art. de Christian Herter, source de renseignements, 114
Relations commerciales du Canada avec le Royaume-Uni, 114
Traité de Rome, 114

**Rues d'Ottawa**
Enlèvement de la neige (l'hon. M. Horner) 328

**Russie**
Attitude de la Russie (arme nucléaire) 149
Bulletin de nouvelles publié par les Soviets, cit. de l'hon. M. Farris, 112

**Rutherford, le brigadier Thomas**
Commission de réadaptation des anciens combattants, 523
Société du crédit agricole, 519

**S**

**Saint-Albert** (Alb.)
*V.* Blais, l'hon. Aristide

**Saint-Jean** (T.-N.)
*V.* Baird, l'hon. Alexander Boyd

**Saint-Jean-Albert** (N.-B.)
*V.* Emerson, l'hon. Clarence V.

**Saint-Jean-Est** (T.-N.)
*V.* Higgins, l'hon. John G.

**Saint-Jean-Ouest** (T.-N.)
*V.* Pratt, l'hon. Calvert C.

**Saint-Laurent, le très hon. Louis-S.**
Félicitations à l'ancien premier ministre à l'occasion de son anniversaire de naissance (les hon. MM. Macdonald, Aseltine, Dessureault et M^me^ Jodoin) 56

**Saint-Patrice, Fête de**
Hommage aux Irlandais (l'hon. M. Higgins) 347-352

**Sa Majesté la reine Élisabeth II**
Dixième anniversaire de son avènement au trône, félicitations (les hon. MM. Pouliot, Aseltine et Macdonald) 61

**Sanction royale**
Avis (Son Hon. le Prés.) 93, 181, 254, 389, 493, 573
S.r. 104, 199, 259, 420, 493, 573

**Santé nationale et Bien-être social**
Rap. du c. de sélection, 18

**Saskatchewan**
Situation financière des cultivateurs, sécheresse, 66

**Saskatoon** (Sask.)
*V.* Hnatyshyn, l'hon. John

**Savoie, l'hon. Calixte-F.;** L'Acadie (N.-B.)

**Séances d'urgence**
Autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement (l'hon. M. Aseltine) 279

**Sécurité de la vieillesse**
M. b. C-54, mc., 1re l. 84, 2e l. 107-111, ren. au c. 111, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 160, rap. du c., 3e l. a. 161, s. 199

**Sénat, Le**
Coupure de journal, q. de privilège (l'hon. M. Pouliot) 139
Mesure relative au (l'hon. M. Baird) 150-151
Réforme du Sénat, 187-189

**Shawinigan** (P.Q.)
*V.* Méthot, l'hon. Léon

**Shelburne** (N.-É.)
*V.* Robertson, l'hon. Wishart McLea

**Smith, l'hon. Donald;** Queens-Shelburne (N.-É)
Adresse en réponse au discours du trône, 118-122
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 274
*Canadian Pacific Railway Company,* b. S-17, 2e l. 402
Commerce
Industrie de conditionnement des denrées, 121
Pâte à papier, avantages commerciaux et le marché commun, 121
*Trade Expansion Act,* avantages des échanges libres pour les prov. atlantiques, 120
Fowler, M. Robert, prés. de l'Association canadienne de la pâte à papier, art. au sujet du marché commun, 121
Mise à la retraite de quelque 35 sénateurs, art. paru dans le *Journal* d'Ottawa, q. de l'hon. M. Isnor, 500
Réduction des tarifs, le prés. des États-Unis, 120
Sir Eric Bowater, déclaration au sujet de la pâte à papier et du marché commun, 121
Terre-Neuve, ressources, 118
Tourisme, 473
Transport, prov. atlantiques, rap. Gordon, 119

**Smith, l'hon. Sydney.;** Kamloops (C.-B.)
Budget supplémentaire, b. C-78, 2e l. 415, 417
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll) 400, 409-412

**Société «Polaris Pipe Lines»**
Cons. en corp., b. S-13, 1re l. 313, 2e l. 365 ren. au c. 368, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 383, 3e l. a. 400, s. 493

**Sorel** (P.Q.)
*V.* Jodoin, l'hon. M^me^ Mariana Beauchamp

**Stadacona** (P.Q.)
*V.* Dessureault, l'hon. Jean-Marie

**Stambaugh, l'hon. J. Wesley;** Bruce (Alb.)
Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisation de construire une ligne à partir de Whitecourt (Alb.), b. C-63, 2e l. 201, 3e l. 219

**Stambaugh, l'hon. J. Wesley**—*Fin*
Commission canadienne du blé, m. b. C-71, 2e l. 446, 449
Députation, La, m. b. C-14, 2e l. 356
Grains du Canada, m. b. S-19, 2e l. 426

**Stanton, M., mathématicien à l'université de Waterloo**
Lettre, intérêt simple (l'hon. M. Croll) 467

**Statistiques, Loi sur les,** 507, 508

**Statut des femmes**
Questionnaire relatif au droit successif, inter. (l'hon. M^me^ Fergusson) 550, rép. (l'hon. M. Aseltine) 551

**Subsides n° 1, 1962**
B. C-51, mc., 1re, 2e l. 61-80, t., 62, 64, 91, 3e l. a. 92, s. 104

**Subsides n° 2 (Budget supplémentaire)**
B. C-78, mc., 1re, 2e l. 413, 3e l. a. 420, s. 421

**Subsides n° 3, 1962**
B. C-85, mc., 1re, 2e l. 487, 3e l. a. 492, s. 493

**Subsides n° 4**
B. C-89, mc., 1re, 2e l. 565, 3e l. a. 571, s. 574

**Subsides n° 5**
B. C-90, mc., 1re, 2e l. 571, 3e l. a. 573, s. 574

**Sullivan, l'hon. Joseph A.;** York-Nord (Ont.)
Disposition d'interprétation simultanée, élément de confusion (l'hon. M. Choquette) 30

**Sunbury** (N.-B.)
*V.* McGrand, l'hon. Fred A.

**«Sun Life Assurance Company of Canada»**—*Sun Life,* Compagnie d'assurance-vie du Canada
B. S-8, 1re l. 212, 2e l. 252, ren. au c. 253, a. du rap. du c. 278, 3e l. a. 301, s. 421

**Syndicats ouvriers**
*V.* Corporations et syndicats ouvriers, Rap. des

**T**

**Tachereau, l'hon. Robert,** juge de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général
Sanction royale, 199, 259, 420

**Tarif**
Réduction des tarifs, le prés. des États-Unis, 120

**Taylor, l'hon. Austin C.:** Westmorland (N.-B.)
Accord international sur le blé, 514, ren. au c. 515
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 271
McDonald, le sénateur John A., hommage à sa mémoire, 554
Partage des subventions aux cultivateurs de l'Ouest, 93
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-73, 2e l. 330
Subsides nº 1, b. C-51, 3e l. 93
Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-80, 2e l. 523

**Taylor, l'hon. William Horace:** Norfolk (Ont.)

**Terre-Neuve**
Comptes du financement féd.-prov., 136-137
Crédits aux établissements des pêcheries, 63, 64
Dépenses nationales brutes, tarif douanier, 136
Historique, 174-175
Importation et exportation, 135
Industrie, 135-136
Pêcheries, 178-179
Population, ressources naturelles, 24-27, 118
Routes régionales, 137
Situation de la prov. par rapport au reste du pays, 135
Transport (Commission McPherson) 134, 135, 137, 138
*V.* Prêts destinés aux opérations de pêche

**Terres destinées aux anciens combattants**
M. b. C-80, mc., 1re, 2e l. 519, 3e l. a. 551, s. 573

**Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.:** Winnipeg-Sud (Man.)
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 222, 262-270
*Brock Acceptance Company,* cons. en corp., b. S-9, 1re l. 213, 2e l. 255, ren. au c. 257, 3e l. 353
Budget supplémentaire, b. C-78, 2e l. 419
*Canadian Indemnity Company*—L'Indemnité, Compagnie canadienne d'assurance, b. S-15, 1re l. 329, 2e l. 375, ren. au c. 377, 3e l. 433
Cit. *Globe and Mail,* critique à l'égard du gouv. au sujet du commerce avec Cuba, 265
Cit. *Globe and Mail,* OTAN, les États-Unis demande l'interdiction des marchandises d'importance stratégique, 267

**Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.**—*Fin*
Cit. *Journal* d'Ottawa, art. de Max Freedman, correspondant du «Guardian», opinions du Canada et des États-Unis au sujet de Cuba, 269
Convention universelle sur le droit d'auteur, mot. tendant à l'approbation, 213, ren. au c. 230, a. du rap, du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 291
Députation, La, m. b. C-14, a. du rap. du c. 391
Députation, La, m. b. C-46, 2e l. 517
Droit d'auteur, Union de Berne, 213, convention universelle du droit d'auteur, 214
*Gerand Acceptance Company,* cons. en corp., b. S-10, 1re l. 213, 2e l. 257, ren. au c. 258, 3e l. 353
Prêts aux petites entreprises, m. b. C-49, 3e l. 353
Société *Polaris Pipe Lines,* cons. en corp., b. S-13, 1re l. 313 2e l. 365, ren. au c. 368, 3e l. 400
Subsides nº 1, b. C-51, 2e l. 78, 90

**Thunder-Bay** (Ont.)
*V.* Paterson, l'hon. Norman McL.

**Toronto** (Ont.)
*V.* Campbell, l'hon. G. Peter

**Toronto** (Ont.)
*V.* Hayden, l'hon. Salter A.

**Toronto-Centre** (Ont.)
*V.* Woodrow, l'hon. Allan L.

**Toronto-Rosedale** (Ont.)
*V.* Leonard, l'hon. Thomas D'Arcy

**Toronto-Spadina** (Ont.)
*V.* Croll, l'hon. David A.

**Toronto-Trinity** (Ont.)
*V.* Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth

**Tourisme**
Autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 473
Compagnie de transport, taux réduits, 385
Interpellation relative aux travaux du c. 279
Le Canada a besoin d'une vigueur sur le plan national, 385
Le comité est autorisé à enquêter, 383
Les Canadiens dépensent plus aux É.-U. que les Américains au Canada, 384
Ouverture *Rogers Pass* dans l'Ouest, 385
Pêche, 386
Qualité des services offerts, 385
Rap. du c. de sélection, 18
Voyageurs, 384

**Transport**
Provinces atlantiques, 119

**Transports et communications**
Rap. du c. de sélection, 17

**Travaux d'hiver,** 64, 89, 90, 91

**Travaux d'impression**
Rap. du c. de sélection, 17, c. mixte, représentants de la Ch. des comm. 181

**Travaux du Sénat**
(l'hon. M. Aseltine) 55, 106, 235, 242, 280, 412, 487, 551, 561, 564, 574

**Tremblay, l'hon. Léonard-David-Sweezey;** Lauzon (P.Q.)

**Trenton Ont.**
*V.* Fraser, l'hon. William Alexander

**Turgeon, l'hon. James Gray;** Cariboo (C.-B.)

U

**Ukrainiens**
*V.* Catholiques ukrainiens, Les

**Union soviétique**
Réserve d'or, 199
*V.* Russie

**Utilisation des terres**
Avis de proposition tendant à la création d'un c. (l'hon. M. Aseltine) 47
Nomination d'un c. spécial d'enquête, 94
Rap. du c. (réduction du quorum, autorisation de faire imprimer en anglais et en français) (l'hon. M. Pearson) 105-106

V

**Vaillancourt, l'hon. Cyrille;** Kennebec (P.Q.)
Adresse en réponse au discours du trône, 178
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 287, 381, 439
Feu les sénateurs Léger et Golding, hommage à leur mémoire, 12
McDonald, le sénateur John A., hommage à sa mémoire, 555
*Mutual Life,* La compagnie d'assurance du Canada, b. S-3, a. du rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 217
*Reliance Insurance Company of Canada*— La Reliance, compagnie canadienne d'assurance, b. S-12, 2e l. 382
Subsides n° 1, b. C-51, 2e l. 76
Subsides n° 4, b. C-89, 2e l. 571

**Vaillancourt, l'hon. Cyrille**—*Fin*
Tourisme, Le, le comité est autorisé à enquêter (l'hon. M. Horner) 386
Utilisation des terres, nomination d'un c. spécial d'enquête (l'hon. M. Aseltine) 95

**Vancouver** (C.-B.)
*V.* McKeen, l'hon. Stanley Stewart

**Vancouver-Sud** (C.-B.)
*V.* Farris, l'hon. John Wallace de B.

**Veniot, l'hon. Clarence Joseph;** Gloucester (N.-B.)
Feu les sénateurs Léger et Golding, hommage à leur mémoire, 7

**Victoria** (C.-B.)
*V.* Hodges, l'hon. M^me^ Nancy

**Victoria** (P.Q.)
*V.* Quart, l'hon. M^me^ Josie Alice Dinan

**Vien, l'hon. Thomas;** de Lorimier (P.Q.)
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 266
Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement (l'hon. M. Aseltine) 279
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 564

**Visiteurs, annonce de**
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 279
Sa Majesté la Reine-Mère, leurs Altesses royales le Duc d'Edimbourg et la Princesse royale, 1
Accueil du sénateur Hubert H. Humphrey des États-Unis au Sénat, 317

**Voie maritime du Saint-Laurent**
*V.* Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent
Navigation

W

**Wall, l'hon. William M.;** Winnipeg (Man.)
Adresse en réponse au discours du trône, 176, 230-231, 233-235, 243-250
Agriculteurs de l'Ouest (pertes, argent voté) 88-89
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-68, 2e l. 272
Aveugles, Les, m. b. C-56, 2e l. 127
Barbour, l'hon. George-H., hommage à sa mémoire, 83
Budget supplémentaire n° 2, b. C-78, 2e l. 414, 415
Catholiques, Les, soixante-dixième anniversaire de naissance du docteur Joseph Slipyj, 182

**Wall, l'hon. William M.**—*Fin*
Chômage, taux de croissance, 245
Cit. *Canada Month,* fév. 1962, malaise économique, isolation croissance du Canada en matière de commerce et de défense, 249
Cit. de M. DeYoung, courbe de produit national brut par personne et en dollars constants, t., 246, croissance économique plus ou moins stationnaire au Canada, 246
Cit. *Financial Post,* le déficit budgétaire, 247
Cit. *Globe and Mail* de Toronto, problème de crise, 250
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2 2e l. 339-345
Convention universelle sur le droit d'auteur, mot. tendant à l'approbation, 215
Délégués canadiens à la Convention atlantique à Paris, du 8 au 12 janvier 1962, 230, 243, école de Grotenquin, 235, réunion des membres de l'OTAN, travaux de la convention et recommandations sur l'extension progressive dans tous les domaines, 231-235
Facteurs économiques, 243-248
*Merit News,* cit., art. de M. DeYoung, prés. du Conseil canadien de la productivité, 246
Pêcheurs côtiers (argent voté) 89
Subsides n° 1, b. C-51, 2e l. 63, 87-91, t., 91
Travaux d'hiver, et assurance-chômage, 89-91, cit. de M. Barkway, art. publié dans le *Citizen* d'Ottawa, 89-90

**Wellington** (P.Q.)
*V.* Howard, l'hon. Charles B.

**Westmorland** (N.-B.)
*V.* Taylor, l'hon. Austin C.

**«Westmount Life Insurance Company»**
Cons. en corp., b. S-4, 1re l. 105, 2e l., ren. au c. 158, a. du rap. du c. 217, 3e l. a. 242, s. 421

**White, l'hon. George S.;** Hastings-Frontenac (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, 150
Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), m. b. C-65, 2e l. 205-208, 3e l. 226
Assurance des anciens combattants, m. b. C-37, 2e l. 169, 3e l. 185
C. des banques et du commerce, modification de l'effectif, 374
Comités permanents, rap. du c. de sélection, 16 a. 28, modfication à la liste des membres, 30

**White, l'hon. George S.**—*Fin*
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 2e l. 287, 378-382, 471
Divorce, Le, a. du rap. du c. de sélection, 15
Éducation, étudiants universitaires et post-secondaires (enfants des morts de la guerre), t., 206-207
Église-unie du Canada, b. S-16, 1re l. 373, 2e l. 402-405, ren. au c. 405, 3e l. 434
Indemnités de service de guerre, m. b. C-36, 2e l. 165, 3e l. 184
Pensions et allocations de guerre aux civils, m. b. C-64, 2e l. 208, ren. au c. 212

**Wilson, l'hon. M^me^ Cairine R.;** Rockcliffe (Ont.)
Interpellation à propos de l'inscription sur une statue de marbre (l'hon. M^me^ Jodoin), rép. (l'hon. M. Aseltine) 457
Hommage à sa mémoire (les hon. Aseltine, Macdonald, Crerar, Jodoin, Fergusson, Inman, Gouin, Hugessen, Roebuck, Quart, Son Hon. le Prés.) 302-307

**Winnipeg** (Man.)
*V.* Haig, l'hon John T.

**Winnipeg** (Man.)
*V.* Wall, l'hon. William M.

**Winnipeg-Sud** (Man.)
*V.* Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.

**Wood, l'hon. Thomas H.;** Regina (Sask.)

**Woodrow, l'hon. Allan L.;** Toronto-Centre (Ont.)

**Y**

**York-Nord** (Ont.)
*V.* Sullivan, l'hon. Joseph A.

**Divorces**
Abbott, Margaret Ellymore, div. SD-106, 1re l. 313, 2e l. 368, 3e l. a. 374
Abrams, Carmen, div. SD-273, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550
Adams, Dorothy Irene Marjorie, div. SD-90, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281
Agai, Agnes, div. SD-306, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Almyriotis, Demetre, div. SD-19, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Andrulakis, Catherine Geracimos, div. SD-185, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Ankhelyi, Betty, div. SD-252, 1re, l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Argentini, Armando, div. SD-227, 1re l. 485, 2e l. 497, 3e l. a. 501

**Divorces**—*Suite*

Asselin, Anne-Marie, div. SD-38, 1re l. 254, 2e l. 260, 3e l. a. 280
Aucoin, Sylvia, div. SD-42, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Bachelder, Denise, div. SD-287, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550
Bagry, Sonja, div. SD-7, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Bankley, Alma Ivy, div. SD-196, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501
Baumgartner, Iva, div. SD-50, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Beaulieu, Marie-Jeanne, div. SD-34, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Beausoleil, Dorothy Hazel Neila, div. SD-146, 1re l. 374, 2e l. 407, 2e l. a. 409
Beauvais, Percy, div. SD-294, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Bédard, Paul-Aimé, div. SD-132, 1re l. 314, 2e l. 369, 3e l. a. 375
Bélanger, Jacqueline, div. SD-95, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281
Belchik, Jeannie, div. SD-324, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Belpulso, Pardo, div. SD-314, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Bene, Margit, div. SD-279, 1re l. 549, 2e, 3e l. 550
Berendy, Aranka Ilona, div. SD-281, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550
Bergeron, Gladys Ethel Sarah, div, SD-70, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Bergeron, Magella, div. SD-155, 1re l. 374, 2e l. 407, 3e l. a. 409
Bertrand, Guy, div. SD-145, 1re l. 374, 2e l. 407, 3e l. a. 409
Bertrand, Guy, div. SD-158, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Blanchette, Joseph-Jean-Paul-Fernand, div. SD-230, 1re l. 485, 2e l. 497, 3e l. a. 501
Blickstead, June, div. SD-21, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Blight, Kenneth Allen, div. SD-201, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501
Bogoly, Gizella Ethel, div. SD-80, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281
Bouchard, Simone-Michèle-Mona, div. SD-37, 1re l. 254, 2e l. 260, 3e l. a. 280
Bougie, Joseph-Léo-Gérard, div. SD-322, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Bradford, Claire, div. SD-148, 1re l. 374, 2e l. 407, 3e l. a. 409
Breslin, James Robert, div. SD-290, 1re, 2e, 3e l. a. 550
Breuer, Michèle, div. SD-154, 1re, l. 374, 2e l. 407, 3e l. a. 409
Brimacombe, Shirley, div. SD-220, 1re l. 485, 2e l. 497, 3e l. a. 501
Brody, Klara, div. SD-139, 1re l. 314, 2e l. 369, 3e l. a. 375

**Divorces**—*Suite*

Brown, Elizabeth Helen, div. SD-168, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Brown, Marjorie, div. SD-237, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Bryson, Wilma Gloria, div. SD-174, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Buchhols, Gerhard Hermann, div. SD-143, 1re l. 374, 2e l. 407, 3e l. a. 409
Budd, Lois, div. SD-276, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550
Burke, Alexander, div. SD-327, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Burkousky, Olga Ontonina, div. SD-150, 1re l. 374, 2e l. 407, 3e l. a. 409
Burns, Eileen Myrtle, div. SD-65, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Burt, Lorraine, div. SD-286, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550
Campbell, Bruce Reid, div. SD-2, 1re l. 133, 2e l. 179, 3e l. a. 186
Campion, Françoise, div. SD-81, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281
Carignan, Jeannette, div. SD-249, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Caron, Judith Elizabeth, div. SD-91, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281
Chambers, Nicholas Cimbru, div. SD-320, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Chapman, Robert Charles, div. SD-121, 1re l. 314, 2e l. 368, 3e l. a. 375
Chassé, Suzanne, div. SD-256, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Clare, Rosemary Beatrice, div. SD-14, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Clarke, Alice Elizabeth, div. SD-226, 1re l. 485, 2e l. 497, 3e l. a. 501
Cleri, Anita, div. SD-60, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Cohen, Vivian Marjery, div. SD-184, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Coletta, Rose, div. SD-172, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Commoy, Rolland, div. SD-247, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Connor, Margot Scott, div. SD-73, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Crerar, Beverley Hayden, div. SD-115, 1re l. 314, 2e l. 368, 3e l. a. 374
Croll, Josephine Mary, div. SD-216, 1re l. 485, 2e l. 497, 3e l. a. 501
Cuggy, Judith MacBeth, div. SD-292, 1re, 2e, 3e l. a. 550
Dalpé, Marie-Raymonde-Violetta, div, SD-179, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Dankner, Sylvia, div. SD-325, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Da Silva, Florence Patricia, div. SD-130, 1re l. 314, 2e l. 369, 3e l. a. 375
Decelles, Joseph-Fortin, div. SD-144, 1re l. 374, 2e l. 407, 3e l. a. 409
de Cristoforo, Giuseppe, div. SD-103, 1re l. 313, 2e l. 368, 3e l. a. 374

**Divorces**—*Suite*

Delisle, Elsie Jean, div. SD-51, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Deliyannakis, Alexandra, div. SD-304, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Demers, Ronald, div. SD-258, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Dennan, Jean Helen, div. SD-153, 1re l. 374, 2e l. 407, 3e l. a. 409
Desjardins, Gladys Jean, div. SD-97, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281
Desjardins, Hilda, div. SD-209, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501
d'Esterre, Anita Margaret, div. SD-66, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Digby, Margaret Joan, div. SD-243, 1re l. 498, 2e l. 527
Dimeo, Patricia Beverley, div. SD-305, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Diotte, Aïda, div. SD-307, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Donaldson, John, div. SD-326, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Dophide, Brigitte, div. SD-116, 1re l. 314, 2e l. 368, 3e l. a. 374
Doyle, Louise, div. SD-123, 1re l. 314, 2e l. 368, 3e l. a. 375
Dubois, Marie Claire Rolande, div. SD-31, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Durocher, Hazel, div. SD-71, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Duval, Rose, div. SD-122, 1re l. 314, 2e l. 368, 3e l. a. 375
Eakins, Rosemary Louise, div. SD-212, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501
Edmondson, William Rankin, div. SD-300, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Edwards, Joseph Arthur Norman William, div. SD-67, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Elkin, Ruth Ilona, div. SD-285, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550
Elsener, Verena, div. SD-188, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Emond, Léonard, div. SD-199, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501
Empey, Joyce Ethel, div. SD-85, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281
Etheridge, Jean Alexandria, div. SD-88, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281
Faucher, Dorothy Gladys, div. SD-163, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Faucher, John, div. SD-204, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501
Flamme, Marie-Gertrude-Hélène, div. SD-27, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Fleisher, Robert, div. SD-262, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Fournier, Mary Iris, div. SD-211, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501
Fowler, Alethea Sarah Ivy, div. SD-13, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186

**Divorces**—*Suite*

Fraser, Marie-Marguerite-Nicole, div. SD-178, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Freeman, Thelma, div. SD-171, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Fuchsman, Haia (Clara), div. SD-275, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550
Furoy, Jeannine, div. SD-48, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Gallagher, Margaret Elaine, div. SD-274, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550
Gallagher, Mary, div. SD-278, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550
Gauthier, Hervé, div. SD-87, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281
Gauthier, Rosaire, div. SD-142, 1re l. 314, 2e l. 369, 3e l. a. 375
Geiger, Josephine Isabella, div. SD-24, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Genest, Thérèse, div. SD-280, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550
Geoffrey, Nicole-Marie, div. SD-288, 1re, 2e, 3e l. a. 550
Giguère, Mary Yvonne, div. SD-271, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550
Gillman, Kate, div. SD-28, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Giroux, Wilfrid, div. SD-104, 1re l. 313, 2e l. 368, 3e l. a. 374
Gittens, Marie-Emilia-Rolande, div. SD-255, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Glendenning, Amy Sandra, div. SD-233, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Gohier, Géraldine Cécilia, div. SD-152, 1re l. 374, 2e l. 407, 3e l. a. 409
Goresky, Lucille, div. SD-127, 1re l. 314, 2e l. 368, 3e l. a. 375
Grabina, Nancy Ruth, div. SD-131, 1re l. 314, 2e l. 369, 3e l. a. 375
Graveline, Gilles, div. SD-36, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Gray, Catherine Mildred, div. SD-138, 1re l. 314, 2e l. 369, 3e l. a. 375
Gray, Elizabeth, div. SD-180, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Greensell, Marie, div. SD-310, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Gregor-Pearse, Joan Marjorie, div. SD-111, 1re l. 313, 2e l. 368, 3e l. a. 374
Gregory, Barbara Gladys, div. SD-270, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550
Grundy, Wilhelmina, div. SD-156, 1re l. 374, 2e l. 407, 3e l. a. 409
Guay, Marie-Louise, div. SD-177, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Hankowski, Madeleine Françoise, div. SD-1, 1re l. 133, 2e l. 179, 3e l. a. 185
Harman, John, div. S-10, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Harrison, Robert, div. SD-118, 1re l. 314, 2e l. 368, 3e l. a. 374
Harvey, Margaret Anne, div. SD-282, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550

**Divorces**—*Suite*

Hassall, Doris Sibyl Jane, div. SD-189, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458

Hébert, René, div. SD-140, 1re l. 314, 2e l. 369, 3e l. a. 375

Henderson, Gerald William, div. SD-64, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 280

Herscovitch, Abie (Allan), div. SD-141, 1re l. 314, 2e l. 369, 3e l. a. 375

Hicks, Donald Edgar, div. SD-175, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458

Hinksman, Germaine-Marie-Thérèse, div. SD-62, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280

Hogue, Lise, div. SD-30, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186

Hollinger, Felix, div. SD-79, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281

Howell, Dorothy Doreen, div. SD-45, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280

Hruszij, Nadia-Anne, div. SD-244, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551

Huitson, John Joseph, div. SD-89, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281

Hulbig, Muriel Howarth, div. SD-234, 1re l. 298, 2e l. 527, 3e l. a. 551

Hurst, Lillian Florence Catherine, div. SD-157, 1re l. 374, 2e l. 407, 3e l. a. 409

Hyman, Harry, div. SD-134, 1re l. 314, 2e l. 369, 3e l. a. 375

Ignatescu, Ion, div. SD-272, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550

Jack, Haidy Amalie Madelaine, div. SD-129, 1re l. 314, 2e l. 369, 3e l. a. 375

Jacobson, Rosa, div. SD-192, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501

Janicki, Zbigniew Stanislaw, div. SD-297, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557

Jeffreies, Marie Joan Patricia, div. SD-224, 1re l. 485, 2e l. 497, 3e l. a. 501

Johnson, Christine, div. SD-53, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280

Johnston, Phyllis Carol, div. SD-198, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501

Karbelnik, Lily (Laura) Anita, div. SD-72, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 280,

Kenny, Colleen Ann. div. SD-197, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501

Kenwood, Margaret Anna, div. SD-120, 1re l. 314, 2e l. 368, 3e l. a. 375

Kerlikowsky, Karl Heinz, div. SD-208, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501

Kimberg, Zelda Barbara, div. SD-302, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557

Kiwitt, Gabriela, div. SD-86, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281

Kligman, Mildred, div. SD-126, 1re l. 314, 2e l. 368, 3e l. a. 375

Knezevic, Anita Guido, div. SD-219, 1re l. 485, 2e l. 497, 3e l. a. 501

Knowles, Maureen, div. SD-245, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551

Kotania, Elizabeth Anne, div. SD-190, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. 501

**Divorces**—*Suite*

Kovacs (Kovac) Dora Elfriede Elizabeth Christian, div. SD-173, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458

Krautle, Joan Jeannette, div. SD-170, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458

Lahey, Nora Bridget, div. SD-250, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551

Lantos, Stephen Alexander, div. SD-193, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501

Laptew, Elizabeth, div. SD-277, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550

Larocque, Joyce Irene, div. SD-246, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551

Laurie, Constance Valerie, div. SD-117, 1re l. 314, 2e l. 368, 3e l. a. 374

Lebel, Maurice, div. SD-35, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186

Leblanc, Paulyne, div. SD-223, 1re l. 485, 2e l. 497, 3e l. a. 501

Leblanc, Stella, div. SD-22, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186

Lefebvre, Guy, div. SD-266, 1re 1. 549, 2e, 3e l. a. 550

Lemoine, Violet Pearl St. James, div. SD-205, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501

Lenkei, Marie (Maria Leichtag), div. SD-165, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458

Lesnik, Celia, div. SD-99, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281

Letovsky, Jean, div. SD-238, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551

Levy, Ines Barbara, div. SD-166, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458

Levy, Martin Simeon, div. SD-289, 1re, 2e, 3e l. a. 550

Lewis, Margaret Ada, div. SD-17, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186

L'Heureux, Jean-Bernard, div. SD-125, 1re l. 314, 2e l. 368, 3e l. a. 375

Liberman, Marsha, div. SD-136, 1re l. 314, 2e l. 369, 3e l. a. 375

Liebling, Sheila, div. SD-32, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186

Loke, William John, div. SD-218, 1re l. 485, 2e l. 497, 3e l. a. 501

Longtin, Nathalie, div. SD-241, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551

Lord, Dorothy Estelle, div. SD-147, 1re l. 374, 2e l. 407, 3e l. a. 409

Luedders, Karl-Heinz Hans, div. SD-231, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551

Lyman, Frances, div. SD-101, 1re l. 255, 2e l. 262, 3e l. a. 281

MacDonald, Ann Marguerite, div. SD-206, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501

MacKenzie, Vera Irene, div. SD-265, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550

Manoah, Phyllis, div. SD-213, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501

Mansfield, Edward Sidney, div. SD-133, 1re l. 314, 2e l. 369, 3e l. a. 375

**Divorces**—*Suite*

Marchand (Mihalcean), Léonard, div. SD-149, 1re l. 374, 2e l. 407, 3e l. a. 409
Marsden, Dawn Dorothea, div. SD-83, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281
Martin, Sandra Mary Louise, div. SD-210, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501
Matthews, Anna Luella, div. SD-69, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Maughan, Beverley Ann, div. SD-267, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550
McCallum, Vida Irène Louise, div. SD-242, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
McDougall, Edith Rozel, div. SD-200, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501
McGuire, Micheline, div. SD-76, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 280
McIntosh, Angus, div. SD-108, 1re l. 313, 2e l. 368, 3e l. a. 374
McKellar, Ellen Chase, div. SD-202, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501
McVety, Sandra Elizabeth, div. SD-124, 1re l. 314, 2e l. 368, 3e l. a. 375
Meakins, Mildred Dawson, div. SD-5, 1re l. 133, 2e l. 179, 3e l. a. 186
Meerovitch, Marie Aleta, div. SD-114, 1re l. 314, 2e l. 368, 3e l. a. 374
Mills, Mabel Lucille, div. SD-296, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Milne, John Andrew, div. SD-61, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Mingie, Frank Hamilton (fils), div. SD-194, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501
Modler, Leslie Thomas Norval, div. SD-232, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Monaghan, William Henry, div. SD-319, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Monette, Gladys Noreen, div. SD-98, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281
Moreau, Harold, div. SD-295, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Morelli, May Margaret, div. SD-109, 1re l. 313, 2e l. 368, 3e l. a. 374
Morton, Valerie Jean, div. SD-284, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550
Moseley, Josephine Suhr, div. SD-52, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Moss, Ruth, div. SD-176, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Munch, Elsa, div. SD-57, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Nagy, Lajos (Louis), div. SD-259, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Nawrocki, Josephine Rose, div. SD-301, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Nevitt, Frances Cynthia, div. SD-43, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Niquette, Paul-Émile, div. SD-56, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280
O'Connor, Hugh, div. SD-263, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Olejnik, Pawel, div. SD-84, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281

**Divorces**—*Suite*

O'Neil, Betty, div. SD-221, 1re l. 485, 2e l. 497, 3e l. a. 501
O'Reilly, Jean Elizabeth, div. SD-214, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501
Page, Charles Harold, div. SD-264, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Pallotta, Giovanni, div. SD-4, 1re l. 133, 2e l. 179, 3e l. a. 186
Papp, Clara Edith, div. SD-100, 1re l. 255, 2e l. 262, 3e l. a. 281
Parent, Joseph-Philippe-Philias-Fabien, div. SD-299, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Parmiter, Virginia Ruth, div. SD-251, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Parrouty, Rosi Irma, div. SD-269, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550
Pearson, Joan Mary, div. SD-92, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281
Peck, Elizabeth, div. SD-162, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Perry, Suzi Elizabeth, div. SD-82, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281
Piercey, Maureen Mary, div. SD-215, 1re l. 485, 2e l. 497, 3e l. a. 501
Pinkerton, Madge Estelle, div. SD-107, 1re l. 313, 2e l. 368, 3e l. a. 374
Plaskett, Eva Florence, div. SD-207, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501
Plzak, Georgine, div. SD-321, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Pozza, Mona, div. SD-203, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501
Prud'homme, Jean-Guy, div. SD-112, 1re l. 314, 2e l. 368, 3e l. a. 374
Quelle, Lena, div. S-8, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Rae, Evelyn Frances, div. SD-183, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Ranger, Joyce Evelyn, div. SD-47, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Rankin, Patricia Rose, div. SD-135, 1re l. 314, 2e l. 369, 3e l. a. 375
Reid, Elizabeth Shaw Fisher, div. SD-33, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Reid, Hale Calvin, div. SD-39, 1re l. 254, 2e l. 260, 3e l. a. 280
Reiner, Suzanne, div. SD-254, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Rémy, Monique, div. SD-55, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Richard, Réal, div. SD-54, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Rinder, Jean Alice, div. SD-164, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Rogers, Barbara Patricia, div. SD-257, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Romer, Geraldine Ludgarde, div. SD-160, 1re, l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Rosenberg, Marcelle, div. SD-291, 1re, 2e, 3e l. a. 550
Rosenblatt, Isadore, div. SD-225, 1re l. 485, 2e l. 497, 3e l. a. 501

**Divorces**—*Suite*

Rosenstrauss, Rebecca, div. SD-222, 1re l. 485, 2e l. 497, 3e l. a. 501
Ross, Irene, div. SD-68, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Rothman, Nellie, div. SD-94, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281
Rozwadowski, Gerda-Sascha, div. SD-23, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Ruhnau, Margarete Gerda, div. SD-25, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Runions, Beverly Anne, div. SD-308, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Ryan, Daisy Emily Dorothy, div. SD-46, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Ryan, Kathleen, div. SD-187, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Sacks, Molly, div. SD-228, 1re l. 485, 2e l. 497, 3e l. a. 501
Sangster, Kathleen, div. SD-235, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Schaub, Frieda Lina, div. SD-195, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501
Scherzer, Lorna, div. SD-40, 1re l. 254, 2e l. 260, 3e l. a. 280
Schwartz, Ida, div. SD-240, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Sckyra, Marie-Thérèse, div, SD-268, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550
Scott, Cynthia Elsie, div. SD-20, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Seagrove, Millicent Vera, div. SD-229, 1re l. 485, 2e l. 497, 3e l. a. 501
Sealy, Joseph Maurice, div. SD-283, 1re l. 549, 2e, 3e l. a. 550
Seaman, Agnes Irene, div. SD-16, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Sergent, Anna May, div. SD-298, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Shapiro, Blima (Wendy), div. SD-96, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281
Sharpe, Jeannine Elizabeth, div. SD-59, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Sherry, Ivy Elizabeth, div. SD-128, 1re l. 314, 2e l. 369, 3e l. a. 375
Siev, Phyllis, div. SD-236, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Simpson, Lloyd James, div. SD-78, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Slattery, Marion Ruth Catherine, div. SD-6, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Small, Elizabeth Lillian, div. SD-137, 1re l. 314, 2e l. 369, 3e l. a. 375
Small, Patricia Ann, div. SD-313, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Smith, Aline-Hélène, div. SD-113, 1re l. 314, 2e l. 368, 3e l. a. 374
Smith, Margaret Catherine, div. SD-26, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Smith, Ruby Rita, div. SD-312, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Sobrian, Barbara Ann, div. SD-253, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551

**Divorces**—*Suite*

Socaransky, Sylvia, div. SD-161, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Somlo, Anne-Marie, div. SD-105, 1re l. 313, 2e l. 368, 3e l. a. 374
Sonne, Eloise, div. SD-260, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Soulier, Ginette-Noëla-Mélanie, div. SD-248, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551
Southwood, Myrtle Alice, div. SD-49, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Spires, Sylvia Bertha, div. SD-159, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Staruch, Bertha, div. SD-311, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Stirling, Elizabeth Angela, div. SD-317, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Strachan, Adele Kathleen, div. SD-316, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Stratton, Leomay Marie Blanche, div. SD-41, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Strickland, Anna Elizabeth, div. SD-182, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Tannenbaum, Hyman Omri, div. SD-191, 1re l. 485, 2e l. 496, 3e l. a. 501
Tata, Maketa, div. SD-119, 1re l. 314, 2e l. 368, 3e l. a. 375
Thériault, Donat, div. SD-167, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Titleman, Isadore, div. SD-15, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Tornay, Glen Stewart, div. SD-93, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 281
Trachtenberg (Tratt), Beverley, div. SD-18, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Tremblay, Alma, div. SD-75, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Trerice, Doris Irene, div. SD-303, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Trickey, Milton Lawrence, div. SD-217, 1re l. 485, 2e l. 497, 3e l. a. 501
Tyminski, Irene, div. SD-293, 1re, 2e, 3e l. a. 550
Ungar, Gabrielle, div. SD-318, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557
Varverikos, Lygery, div. SD-58, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280
Vien, Hélène-Denise, div. SD-181, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Vysniauskas, Stasys, div. SD-169, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Walker, Linnea Erna Barbara, div. SD-100, 1re l. 313, 2e l. 368, 3e l. a. 374
Wallace, Barbara Ann, div. SD-29, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186
Watt, William Metcalfe, div. SD-3, 1re l. 133, 2e l. 179, 3e l. a. 186
Weiss (Weisz), Toni Anna Lydia, div. SD-186, 1re l. 422, 2e l. 456, 3e l. a. 458
Welte, Anton, div. SD-102, 1re l. 255, 2e l. 262, 3e l. a. 281
Wertheimer, Esther, div. SD-11, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186

**Divorces**—*Suite*

Wheatherby, Mary Catherine, div. SD-63, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 280

White, Mirian, div. SD-77, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 280

Williamson, James Richard, div. SD-74, 1re l. 255, 2e l. 261, 3e l. a. 280

Willis, Albert Henry Grabeldinger, div. SD-323, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557

Wodnicki, Helena Jadwiga Igiel, div. SD-315, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557

Wolofsky, Sheila, div. SD-151, 1re l. 374, 2e l. 407, 3e l. a. 409

**Divorces**—*Fin*

Woolley, Shirley Margaret, div. SD-239, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551

Worthington, Lily, div. SD-44, 1re l. 254, 2e l. 261, 3e l. a. 280

Wunderlich, Karl Heinz, div. SD-309, 1re, 2e l. 556, 3e l. a. 557

Zajko, Jennie, div. SD-261, 1re l. 498, 2e l. 527, 3e l. a. 551

Zeitlhofer, Franz, div. SD-9, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186

Zimber, Rachela, div. SD-12, 1re l. 133, 2e l. 180, 3e l. a. 186